MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1915, Tome I, 1er janvier-25 mai / Ministère des affaires étrangères, Commission de [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1915, Tome I, 1er janvier-25 mai / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français ; [sous la dir. de Jean-Claude Montant] ; [réd. par Vincent Bourdin, Daniel Desmarquest, Nicole Montant]. 2002.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1915

TOME I

(1er JANVIER – 25 MAI)

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION
DES
DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1915

TOME I

(1er JANVIER – 25 MAI)

P.I.E.-Peter Lang

Bruxelles · Bern · Berlin · Frankfurt/M · New York · Oxford · Wien

2002

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'oeuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. Paris, 2002

Éditeur : P.I.E.-Peter Lang s.a.
Presses Interuniversitaires Européennes
Bruxelles, 2002
www.peterlang.net

ISSN 1377-8773
ISBN 90-5201-970-3
D/2002/5678/15

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

Président :

M. ROBIN, ambassadeur de France.

Membres de droit :

M. ROÉ D'ALBERT, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. BARIÉTY, professeur émérite à l'université de Paris-IV, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères.

Mlle CONSTANT, conservateur général, adjoint au directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Mme DE BOISDEFFRE, conseiller d'État, directrice des Archives de France.

M. ANGREMY, de l'Académie française, président de la Bibliothèque nationale de France.

Général LE BOURDONNEC, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

Général BERLAUD, chef du Service historique de l'armée de Terre.

Contre-amiral BEAUVOIS, chef du Service historique de la Marine.

Mme DREYFUS, directeur de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

Membres à titre personnel :

M. AGERON, professeur émérite à l'université de Paris-XII.

M. D'AUMALE, ambassadeur de France.

M. DEJEAN DE LA BÂTIE, ministre plénipotentiaire.

M. FRANK, professeur à l'université de Paris-I.

Mme FRITSCH-BOURNAZEL, directeur de recherche à la Fondation nationale des sciences politiques.

M. GUILLEN, professeur émérite à l'université de Grenoble-II.

M. HUSSON, ministre plénipotentiaire, ancien directeur des Archives et de la Documentation du ministère des Affaires étrangères.

M. JOYAUX, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales.

M. KASPI, professeur à l'université de Paris-I.
M. LAFRANCE, ambassadeur de France.
M. MAILLARD, ambassadeur de France.
M. MÉLANDRI, professeur à l'université de Paris-III.
M. MICHEL, professeur à l'université d'Aix-en-Provence.
M. MILZA, professeur à l'Institut d'études politiques.
M. MONTANT, professeur à l'université d'Arras.
M. DE MONTBRIAL, membre de l'Institut.
M. NOIVILLE, ministre plénipotentiaire.
M. NOUAILHAT, professeur émérite à l'université de Nantes.
M. PAGNIEZ, ministre plénipotentiaire.
M. RAIMOND, ambassadeur de France, ancien ministre des Affaires étrangères.
Mme DU RÉAU, professeur à l'université de Paris-III.
M. RICHER, ministre plénipotentiaire, conseiller d'État.
M. SOUTOU, professeur à l'université de Paris-IV.
M. THOBIE, professeur émérite à l'université de Paris-VIII.
M. TINÉ, ambassadeur de France.
M. VAÏSSE, professeur à l'institut d'études politiques de Paris.
M. VERGÈS, professeur à l'université de Paris-I.
M. VERNET, journaliste.
M. ZORGBIBE, professeur à l'université de Paris-I.

Secrétaire :

M. LAUX, conservateur aux Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
M. Jean-Claude MONTANT :

M. Vincent BOURDIN, DESS de diplomatie.
M. Daniel DESMARQUEST, conseiller d'édition.
Mme Nicole MONTANT, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

Ce volume, le premier de l'année 1915, s'étend du 1er janvier au 25 mai 1915, date de l'entrée en guerre de l'Italie et de la signature des accords sino-japonais, deux événements d'une importance diplomatique et militaire d'une part pour le front occidental, d'autre part pour le front oriental. De plus, si la préparation du traité sino-japonais a été laborieuse essentiellement du fait de la diplomatie chinoise, l'engagement italien est le résultat de négociations longues, incertaines jusqu'à la dernière minute. À la mi-mai 1915, le changement de cabinet ministériel en Italie a fait craindre un revirement des autorités italiennes louvoyantes dès l'origine des pourparlers avec les différentes puissances en guerre, aussi bien avec l'Entente qu'avec l'Allemagne mais surtout avec l'Autriche dans la mesure où c'est avec ce pays qu'il s'agissait d'obtenir les concessions territoriales les plus importantes. Le 15 mai, Barrère transmet un télégramme dans lequel il exprime son doute quant à l'entrée en guerre de l'Italie : les accords sont pourtant signés.

La question de l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés de l'Entente souligne les divergences de points de vue entre les diplomaties britannique, française et russe. Autant la France et la Grande-Bretagne souhaitent que les pourparlers soient menés rapidement, autant les Russes, du moins au début, se montrent réticents. Ce que les Russes ont perçu d'abord, c'est l'arrivée d'un élément gênant à la table des négociations, élément d'autant plus perturbateur pour eux qu'il avait des intérêts dans la carte balkanique contraires aux leurs. Il est vrai que l'équilibre jusque-là existant dans les Balkans risque d'être modifié. La Bulgarie, la Roumanie, la Grèce sont susceptibles de rompre leur neutralité et les Russes ne cachent pas leur sympathie pour les Bulgares et leur peu d'intérêt pour les Roumains. Sur ce dernier point, les enjeux territoriaux pèsent de tout leur poids, que ce soit le problème de la Transylvanie ou celui de la Bessarabie. La Grèce, quant à elle, se rend compte qu'il lui sera difficile de rester hors de la mêlée au fur et à mesure que les neutres balkaniques s'engageront. Mais elle demeure dans une expectative qu'elle tente de justifier par les problèmes de politique intérieure. Le personnage clef d'une diplomatie grecque pro-ententiste étant Venizelos, tant qu'il n'est pas installé solidement au gouvernement, il ne semble pas possible que les autres dirigeants puissent entraîner leur pays dans le conflit, en partie parce qu'ils n'inspirent pas une confiance réelle aux gouvernements de l'Entente. Par ailleurs, la diplomatie russe reste très ferme sur les concessions à faire à la Serbie en cas d'intervention italienne : elle reste axée sur un débouché de la Serbie sur l'Adriatique. Sur ce point, il y a concordance entre diplomatie russe

et diplomatie française. Toutefois, dans des négociations trop longues, où chaque île revendiquée par l'Italie sur les côtes de l'Adriatique fait l'objet de pourparlers sans fin, Français et Anglais perdent rapidement patience. L'échange des télégrammes concernant ce marchandage s'effectue dans le triangle Petrograd – Londres – Paris. Si les ministères des Affaires étrangères français et britannique réagissent vite et en arrivent même à ne plus discuter les revendications italiennes et à céder sur tous les points, les Russes freinent considérablement et entrent dans ce jeu subtil d'échanges d'îles et d'élargissement croissant des exigences italiennes, ralentissant considérablement la conclusion d'un accord. Dès le début, les Anglais et les Français sont convaincus que la participation de l'Italie au conflit impliquerait une fin plus rapide des hostilités et que les neutres indécis, comme les Roumains, les Bulgares et les Grecs, ne pourraient pas maintenir leur position. Dans cette perspective, l'échange des télégrammes diplomatiques entre Petrograd, Londres et Paris s'intensifie de manière significative dès le début du mois de mars, avec une nette accélération à partir de la mi-mars et, en avril, l'ambassadeur de France à Rome insiste pour que l'on conclut rapidement parce que la pression austro-hongroise sur l'Italie en vue de l'inciter à se maintenir dans la neutralité se renforce également. L'attitude russe ne va pas sensiblement évoluer et, à chaque nouvelle revendication italienne, les Français et les Britanniques s'empressent de céder tandis que les Russes soulèvent de nouveaux problèmes bien que, leur situation militaire se dégradant, ils aient tout intérêt à ce que leur front du côté de l'Autriche soit soulagé. Les Russes, certes, proclament leur volonté de poursuivre la guerre à outrance mais l'armée russe souffre du manque d'armes et de munitions.

L'entrée en guerre de l'Italie soulève le problème des relations entre les divers états balkaniques. D'abord, toute concession accordée à l'Italie se faisant pratiquement au détriment d'un autre état de la région, il faut compenser par l'attribution au pays lésé d'un territoire qu'il revendique et on entre alors dans un jeu de distribution de territoires qui ne convient en fait à personne, qui entraîne une surenchère dans les revendications. Les pays de l'Entente ont donc établi *de facto* une sorte de priorité dans les efforts diplomatiques pour tenter de faire entrer les pays neutres dans la guerre. Tant que l'Italie ne serait pas définitivement décidée, on n'insisterait pas auprès de la Bulgarie ni de la Grèce, prenant en compte, comme cela vient d'être souligné, le fait que l'intervention italienne serait un élément décisif pour la diplomatie bulgare et grecque. Les télégrammes de Delcassé à Londres (n° 1341) et à Petrograd (n° 628), sont significatifs à cet égard. Il en va de même avec la Roumanie : le ministre de France à Bucarest doit reconnaître, le 11 février, qu'on en est revenu au point zéro dans les négociations avec les Roumains tant leurs exigences sont énormes et inacceptables.

Dans ces efforts redoublés des Puissances de l'Entente pour faire sortir les neutres balkaniques de la neutralité, on s'aperçoit que les zones réservées de la diplomatie définies dès le début de la guerre sont de plus en

plus marquées. La Russie reste intéressée par le devenir de la Bulgarie et de la Serbie – on l'a vu précédemment – la Grande-Bretagne par la zone grecque. Sur la question de la participation de la Grèce aux opérations des Alliés dans les Dardanelles, l'opposition des diplomaties britannique et russe perdure, les Russes étant hostiles à une participation grecque, sir Grey y étant favorable.

Ce « jeu » des compensations territoriales fait ressortir la hiérarchisation qui existe entre certains états balkaniques, Serbie, Albanie, Monténégro. L'Albanie est perçue comme un état gênant dont l'éclatement pourrait résoudre partiellement le problème des compensations et permettrait de mettre un terme aux incursions incessantes des bandes albanaises en Serbie. Mais le problème albanais, c'est celui de l'installation de l'Italie sur la côte dalmate, ce qui effraie les Serbes. De Londres, Paul Cambon propose des solutions radicales dans le but évident d'appuyer les Serbes qui, de leur côté, ont sous leur dépendance les Monténégrins. Les besoins cruciaux du Monténégro sur les plans alimentaire et militaire sont pourvus par la voie de la Serbie. Celle-ci achète des armes puis les revend en partie au Monténégro et on entre ainsi dans un système qui se banalise dès le début de 1915.

La quête d'armes et de munitions, déjà nette fin 1914, s'accentue au fil des mois. Les états en guerre en manquent de plus en plus et la situation de la Russie est plus qu'inquiétante pour les Alliés. Les Britanniques qui sont intervenus pour permettre à la France d'obtenir des armes du Japon se tournent vers la France pour lui en acheter. Les états que soutient l'Entente, telle la Serbie sont de plus en plus demandeurs et l'Italie qui va entrer en guerre ne peut le faire qu'avec un soutien important dans ce domaine. Par ailleurs, les états-vendeurs sont toujours plus exigeants quant à la mise en place des circuits de livraison. Des télégrammes sur les pourparlers concernant la vente de fusils par le Danemark à la France sont éloquents à ce sujet. De ce fait les livraisons sont considérablement retardées. Ces télégrammes permettent aussi de remarquer les méthodes commerciales des Japonais devant lesquelles les Britanniques restent parfois perplexes.

Cette carence touche aussi l'approvisionnement en denrées alimentaires et ce qu'on appelle aujourd'hui l'aide humanitaire. Le fonds Blocus, déjà utilisé pour le précédent volume des Documents Diplomatiques français 1914, apporte sur ce point une documentation intéressante. Il s'agit de l'affaire des blés russes dont l'achat, en février–mars 1915, pose deux problèmes : celui des modalités techniques d'achat et celui des relations entre le ministre des Affaires étrangères et ses agents en poste. Delcassé fait traiter directement à Paris avec l'Agence impériale du ministère des Finances de Russie. Paléologue se sent alors écarté et de plus il ne conçoit pas la négociation de la même manière. L'échange de télégrammes entre eux est assez vigoureux, Paléologue concluant qu'il ne peut que s'incliner devant les décisions de son supérieur hiérarchique. Sur les relations entre le Quai d'Orsay et les agents en poste, la lettre de Paléologue au Président de

la République est éclairante, de même que les remarques adressées à Blondel par Delcassé. Par contre, les télégrammes des 13 et 19 mai de Delcassé à Lyautey sont empreints de déférence. À travers ces télégrammes internes à la vie du ministère, se manifeste une certaine tension liée à l'inflation des problèmes. Tout doit être réglé dans l'urgence : urgence pour obtenir une décision de la part de l'Italie, urgence pour obtenir des armes, urgence pour recevoir le blé russe, ce qui crée des situations particulières. On commence à recevoir les blés de Russie sans que le contrat ait été signé. On accepte les exigences territoriales de la Bulgarie par exemple, sans même imaginer qu'elle puisse entrer en guerre contre la Triple Entente. On ne donne même pas une fin de non-recevoir à sa demande de soutien sur le plan de la fourniture de matériel militaire.

La nervosité gagne aussi les autorités du Quai d'Orsay devant l'évolution des relations entre les pays alliés. Dans le premier volume, a été soulevée la question d'un dysfonctionnement de l'Entente qui se poursuit en 1915. Delcassé témoigne d'un agacement certain devant les décisions anglaises, prises sans concertation avec la France qui se trouve placée devant le fait accompli, en particulier pour ce qui concerne le statut du port de Douala et du Cameroun même, et la question de l'emprunt roumain fin janvier 1915. Si l'on observe l'évolution des négociations au sujet de l'occupation du Cameroun, on peut voir poindre les difficultés qu'il y aura à créer un commandement unique. La question se pose également au sujet de l'affaire des Dardanelles.

Devant la multiplication des problèmes et leur complexité croissante, les télégrammes et dépêches arrivent de plus en plus nombreux à Paris exigeant une réponse de plus en plus rapide ce qui ne peut être matériellement réalisable : les télégrammes arrivent souvent fragmentés et la dernière partie peut parvenir à Paris quelques heures voire un jour ou deux avant le début. Entre temps, du même poste, parviennent d'autres télégrammes portant sur d'autres questions. C'est fréquemment le cas pour ceux que transmettent Blondel et Paléologue et nous avons, dans cet ouvrage comme dans le précédent, essayé, malgré les problèmes de mise en page, de conserver cet ordre pour souligner précisément les difficultés de suivi des questions posées au Quai d'Orsay.

Dans cette tentative de restitution d'une atmosphère et, en particulier pour ce qui concerne les relations entre les Alliés, il ressort une fois de plus que les gouvernements réagissent en fonction des zones « réservées » et c'est dans cette optique qu'ils pensent au règlement final. La discordance de points de vue est nette en mars 1915 au moment de l'affaire des Dardanelles. La Russie considère que le devenir de l'empire ottoman est un sujet qui la touche en particulier, en contrepartie les Français pourraient s'installer sur la rive gauche du Rhin, occuper Mayence et Coblence. Entre les Britanniques et les Français, c'est la question syrienne et palestinienne qui se pose. Là encore, les Britanniques pratiquent une politique à l'égard des Syriens d'Égypte qui ne peut qu'inquiéter les Français. Delcassé insiste auprès de Paul Cambon pour qu'il défende auprès

de Grey la volonté française de défendre ses intérêts en Syrie et d'inclure la Palestine au sein de la Syrie. En Afrique également, la conquête des colonies allemandes soulève la question de leur partage entre Britanniques et Français.

Des questions nouvelles apparaissent ou prennent de l'importance. Il y a l'incertitude de l'évolution des événements militaires qui conduit les Hongrois à repenser le problème de leur alliance forcée avec les Autrichiens. Un début de mouvement « séparatiste » naît dans les milieux de la noblesse qui craint une défaite de la Triplice. Dans une telle perspective, comment fera-t-elle valoir ses aspirations territoriales dans le but d'un regroupement de ses nationaux ? Dans ce même domaine des alliances obligées, la question des indigènes relevant d'un protectorat ou d'une colonie devient de plus en plus aiguë comme en témoigne les notes du gouverneur à Tunis, Gabriel Alapetite, et les longs rapports du résident général à Rabat, le général Lyautey. Les opérations des Dardanelles, en affectant le monde turc et plus largement musulman, ont secoué le monde tunisien avec répercussion en Algérie, l'entrée en guerre de l'Italie a fait resurgir la question de la Tripolitaine et si la sensibilité algérienne touchée par l'utilisation des Nord-Africains dans cette guerre, à l'origine purement européenne, n'a pu s'exprimer, celle des Tunisiens n'a pas manqué de se manifester. Du côté marocain, s'est posée la question de savoir quelle était la fiabilité des différentes tribus et, partant, de savoir comment on pourrait s'assurer de leur fidélité dans le concours que la France leur imposait. Ceci a conduit Lyautey et Lutaud à proposer des solutions quelque peu surprenantes, par exemple les mariages mixtes entre indigènes et Françaises.

L'affaire des Dardanelles et le devenir de l'empire turc, c'est aussi le début du problème arménien. Le passage des Arméniens dans la zone frontalière française inquiète la France mais les réactions à Paris restent, dans cette période, relativement effacées surtout par rapport à celles des Russes : on a misé sur la victoire contre les Turcs et, comme dans les affaires africaines ou moyennes-orientales, on a anticipé, Russes, Britanniques et Français étant certains de la victoire. C'est, dans un pays, comme dans l'autre, une diplomatie de l'illusion qui guide les décisions des ministres des Affaires étrangères. Quant au dysfonctionnement de l'Entente, il ne s'explique pas seulement par des lourdeurs administratives et déontologiques mais aussi par les perspectives de la paix et les aspirations divergentes des gouvernements.

Deux domaines nouveaux avaient marqué les débuts de la guerre, celui de la propagande et celui des enjeux économiques. Pour ce qui concerne la propagande, le télégramme de l'ambassadeur de France à Washington, Jusserand, du 8 avril 1915, montre que certains ambassadeurs répugnent à se livrer à cette nouvelle stratégie : la popularité de la France suffit, les actions de propagande coûtent cher et s'il reconnaît l'importance de la propagande allemande aux États-Unis, il ne pense pas que la France doive adopter cette nouvelle méthode de faire la guerre : au contraire,

le bourrage de crâne auquel les Allemands se livrent jouerait en faveur de la France car il agacerait par son importance et par la violence des arguments utilisés. Mais la plupart des représentants diplomatiques français ont adopté ou accepté, voire compris, le rôle que peut jouer la propagande. La demande importante qu'ils ont eue touchant le Livre jaune n'a sans doute pas été sans effet. De nouvelles publications apparaissent, le rapport sur les atrocités allemandes par exemple.

La guerre économique se poursuit et on voit peu à peu se structurer des organismes chargés de défendre les enjeux économiques des pays à l'étranger, de gagner des marchés nouveaux, de défendre leurs intérêts existants et menacés par le conflit. Le poids des États-Unis dans cette guerre est considérable. Bien sûr, ce sont le plus important des états neutres et même si les états nordiques, la Suisse et les états d'Amérique latine manifestent leurs craintes et se plaignent auprès des représentants des états en guerre, la voix des États-Unis, le principal état neutre, est prépondérante dans la défense de la liberté du commerce, de l'utilisation des voies maritimes, de la non-entrave au commerce des neutres en général. Le fonds d'archives concernant le blocus est riche en documentation sur ce point, malheureusement difficile à exploiter pour un travail comme celui-ci : cependant, on voit se créer des instances dans différents ministères chargés des questions économiques avec une certaine hiérarchisation, ce qui aboutira, à l'automne 1915, à un document très clair et très détaillé qui n'est rien moins que l'organigramme de ces différents organismes sous la forme d'une réponse du ministère des Affaires étrangères à un télégramme d'ambassadeur. De ce fonds, on a tenté d'extraire quelques éléments pour montrer l'importance que prennent les problèmes économiques, évoqués déjà dans le volume précédent concernant les cinq premiers mois de guerre et l'acuité de la crainte des Alliés de mécontenter certains neutres gênés dans leurs activités commerciales habituelles. Le temps passant, force est de reconnaître qu'on ne peut, dans cette optique, empêcher certaines marchandises de passer par les neutres pour atteindre l'Allemagne. C'est le fait des pays nordiques, de la Suède surtout. Le fonds Blocus contient des listes de marchandises traversant la Suède et l'exhaustivité de ces documents témoigne à la fois de l'inquiétude des Alliés face à ce trafic et de leur incapacité à y mettre un terme. La Suède est un état peu fiable : à l'annonce de l'entrée en guerre de l'Italie, elle n'hésite pas à remettre en question son statut d'état neutre, se désolidarisant de la sorte des autres états nordiques. Sur le plan commercial, comme la plupart des états neutres, Suisse, Pays-Bas, elle vise à la sauvegarde de ses intérêts économiques.

Guerre psychologique, guerre économique et, aussi, guerre chimique : c'est à cette période que l'on commence à utiliser les gaz. Les télégrammes sont laconiques sur ce point et les débuts de cette guerre chimique semblent ne franchir que très ponctuellement le front occidental. Les Italiens effleurent la question, sans plus.

Ces cinq premiers mois de 1915 révèlent une diplomatie active et délicate, de plus en plus complexe à la fois par une accentuation des problèmes

déjà existants ou sous-jacents en 1914, comme l'intervention éventuelle du Japon, et l'apparition de nouvelles questions, comme la « découverte » par les Français de celle des Indes. Il a fallu que les Anglais se préoccupent du statut des différentes zones d'installation franco-anglaise pour que la France se mette à réfléchir à la question de la coexistence des deux états dans ce pays : comme on l'a souligné précédemment, il n'est pas question pour les Français de laisser le champ libre aux Britanniques. Les Alliés dessinent déjà une nouvelle carte de l'Europe et, au-delà, se partagent le monde. Certaines questions qui feront l'objet de discussions au moment des négociations des traités de paix apparaissent déjà et, outre celles que l'on vient d'évoquer, on peut souligner la naissance du problème yougo-slave. Si les états occidentaux s'intéressent à la création du comité yougo-slave qui s'installe à Londres, les Russes sont gênés par les approches que tentent auprès d'eux les représentants d'un mouvement qui ne leur semble pas aller dans le sens du panslavisme.

L'année 1915 reste pour beaucoup l'année où « on s'installe dans la guerre des tranchées ». Certes, c'est une réalité militaire sur le front occidental mais il n'en est rien sur le front oriental et dans le domaine de la diplomatie, l'activité est de plus en plus grande d'une part parce que les problèmes sont de plus en plus complexes, d'autre part parce qu'ils touchent un nombre de plus en plus grand de pays. On s'achemine vers une réelle mondialisation du conflit.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. – Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant[1] :

– tous les documents concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions ;

– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques[2].

I. – EUROPE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
A. EUROPE OCCIDENTALE				
1. GÉNÉRALITÉS				
1915				
4 janvier	Petrograd à Département.	Aide militaire de la France à la Russie.	T.	12
6	*Idem*	Impact des victoires russes sur le monde musulman.	T.	22
7	Rome à Département.	Comment le Saint-Siège envisage l'éventualité de l'entrée en guerre de l'Italie.	D.	26
8	Berne à Département.	Tendances dissidentes de la haute aristocratie hongroise.	D.	30
12	Madrid à Département.	Surveillance des menées allemandes et turques dans le Sud de l'Espagne.	D.	45
14	Washington à Département.	Impact des victoires russes sur la fin de la guerre et la conclusion de la paix.	D.	53
18	Madrid à Département.	L'Espagne maintient une politique de neutralité.	D.	65

[1] Les lettres et abréviations D., L., M., N., T., C., P.V., MEMO désignent respectivement une dépêche, une lettre, une minute, une note, un télégramme, une convention, un procès-verbal officiel, un mémoire.

Le classement par ordre chronologique suivant la date et l'heure d'envoi des télégrammes conduit à des inversions dans leur publication : la première partie d'un télégramme peut ainsi se trouver publiée après la seconde par suite de l'encombrement dans les communications en cette période troublée.

[2] Les documents sont issus de la collection de télégrammes sauf indication particulière. Quand certains télégrammes font référence à d'autres, ceux-ci n'ont pas été reproduits dans la mesure où la teneur du texte retenu laisse implicement comprendre ce qu'ils contenaient.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 18 janvier	*Idem*	Règlement de la question de Tanger. Britanniques et Français sont prêts à en discuter avec le gouvernement espagnol le plus rapidement possible.	D.	66
19	Petrograd à Département.	La Pologne dans la guerre. La France, comme la Russie, redoutent les trop grandes aspirations polonaises au moment de la paix.	T.	69
21	Petrograd à Département.	La France cherche avant tout à ménager les visées italiennes sur la côte orientale de la mer Adriatique et à inciter la Grèce à entrer en guerre.	T.	80
22	Rome à Département.	Entrée en guerre de l'Italie : le gouvernement italien n'aurait reçu aucune promesse de l'Autriche quant à un agrandissement territorial.	T.	82
22	Département à ministère de l'Intérieur.	Surveillance du mouvement tchèque et, plus largement, du mouvement panslave.	M.	84
23	Berne à Département.	Incertitude sur l'attitude italienne.	T.	86
24	Paris à Département.	Protestation du prince de Monaco contre les crimes et violences perpétrés par les Allemands.	L.	97
3 février	Rome à Département.	La Suisse souhaite que l'Italie reste dans la neutralité.	T.	142
4	Copenhague à Département.	Le représentant français au Danemark relève l'inquiétude allemande concernant l'Autriche-Hongrie et le renforcement des effectifs militaires français par les Anglais sur le front occidental.	T.	146
4	Petrograd à Département.	Surveillance du mouvement sioniste en Russie.	T.	148
4	Madrid à Département.	L'ambassadeur de France à Madrid redoute toute manifestation dans la capitale espagnole, devant les légations alliées, en faveur des Alliés.	D.	153
6	Département à Petrograd.	Le gouvernement français souhaite qu'il y ait échange direct de renseignements entre les états majors russe et français.	T.	166
6	Varsovie à Département.	Des légions polonaises sont incorporées à l'armée russe.	N.	168
7	Rome à Département.	Le Saint-Siège souhaiterait la reprise de rapports officiels avec la France.	T.	169

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 14 février	*Idem*	Barrère insiste auprès du ministre italien des Colonies pour que l'Italie se prononce en faveur de l'Entente.	T.	207
16	*Idem*	Il semblerait que l'Italie se prépare à entrer en guerre.	T.	217
22	Petrograd à Département.	La Russie attend de la France un effort de guerre supplémentaire pouvant soulager le sien propre.	T.	239
24	Département à Petrograd.	Achat par la France de blés russes. Modalités.	T.	249
25	Rome à Département.	Pression des réfugiés du Trentin et de ceux de Trieste et de l'Istrie en Italie pour qu'elle entre en guerre.	D.	261
27	Petrograd à Département.	La Russie s'enquiert auprès de la France de l'intervention du gouvernement austro-hongrois auprès du gouvernement italien.	T.	269
28	Rome à Département.	Rappel des raisons qui ont conduit l'Italie à demeurer dans la neutralité et effet décisif que peut avoir l'action des Alliés dans les Dardanelles sur le gouvernement italien.	D.	277
3 mars	Petrograd à Département.	La Russie ne tient pas à ce que l'Italie entre en guerre aux côtés de l'Entente. La France le souhaite pour acquérir plus vite la victoire.	T.	283
4	*Idem*	L'empereur de Russie assure à Paléologue que la France conservera ses intérêts à Constantinople et évoque la question de la rive gauche du Rhin, de Mayence à Coblence.	T.	289
6	Rome à Département.	L'Italie observe les événements dans les Dardanelles.	T.	305
8	*Idem*	Manifestations laissant à penser que l'Italie va entrer en guerre.	T.	314
8	Département à Petrograd, Londres et Rome.	La France demande à la Russie de ne pas mécontenter l'Italie dont l'entrée dans le conflit devrait accélérer le résultat tout en compliquant les négociations de paix.	T.	315
9	Londres à Département.	L'Italie communique à la Grande-Bretagne qui transmet ensuite à Delcassé ses prétentions territoriales, conditions de son entrée dans le conflit.	T.	319

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
11 mars	Rome à Département.	La France s'inquiète de menées allemandes en Italie dans le but de l'amener à rester dans la neutralité.	T.	328
11	*Idem*	Les Alliés doivent répondre aux aspirations italiennes dans l'Adriatique, en Méditerranée orientale et en Asie Mineure. C'est sur ce terrain que les Allemands ont entreprise une campagne.	L.	332
12	Département à Petrograd.	Delcassé précise son point de vue au sujet des revendications territoriales de l'Italie.	T.	335
12	Petrograd à Département.	Préparation de la reprise des relations maritimes entre la Russie et la France dès que les Détroits seront réouverts à la navigation.	T.	337
15	Londres à Département.	Les revendications italiennes sont en principe acceptées par l'Entente.	T.	349
16	Madrid à Département.	Le ministre de France à Madrid se montre très dubitatif au sujet des préparatifs militaires en Espagne.	D.	355
17	Département à Londres.	La France se montre conciliante à l'égard des revendications italiennes en Afrique sauf pour ce qui concerne Djibouti.	T.	356
19	Rome à Département.	L'Autriche ne peut pas satisfaire les aspirations territoriales italiennes. Barrère a le sentiment qu'elle va entrer prochainement en guerre.	T.	362
19	Département à Londres.	Précisions sur les limites à apporter aux revendications italiennes concernant la côte adriatique. L'Entente tient à respecter les aspirations yougo-slaves et à régler les problèmes de la partie musulmanes de l'Albanie.	T.	364
23	Petrograd à Département.	Le système d'informations et de renseignements mis en place par l'Allemagne en Russie est détruit.	T.	377
23	Londres à Département.	Problème du commandement unique. Historiquement et dans quels cas revient-il aux Anglais ou aux Français ?	T.	381
24	Petrograd à Département.	Revendications italiennes sur la côte adriatique. Problème de l'Albanie musulmane.	T.	382
25	Département à Londres.	Nécessité de ne pas prolonger plus longtemps les discussions avec l'Italie afin qu'elle adhère au plus vite à la Triple Entente.	T.	387

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
27 mars	Berne à Département.	Multiplication de bruits sur le maintien de l'Italie dans la neutralité.	T.	393
28	Département à Petrograd et Londres.	Devant la ferme décision russe de ne pas céder aux revendications italiennes qui porteraient atteinte aux intérêts serbes, Delcassé réagit vivement.	T.	400
29	Petrograd à Département.	Les Russes, malgré les remarques de Delcassé, se refusent à toute nouvelle concession à l'égard de l'Italie surtout pas dans la zone permettant aux Serbes d'accéder à la mer.	T.	401
30	*Idem*	La Russie et la France restent sur leurs positions au sujet des concession à faire à l'Italie.	T.	402
1er avril	Londres à Département.	Les Russes revendiquent pour les Serbes certaines îles de l'Adriatique et la France reste attachée au principe d'une intervention rapide de l'Italie.	T.	411
1er	Département.	La France, pour précipiter la décision italienne, assure aux Russes que toutes les revendications serbes sur la côte dalmate sont remplies.	N.	412
2	*Idem*	Bases du prochain accord à signer avec l'Italie.	N.	413
3	Londres à Département.	Cambon souligne que les Alliés ne sont d'accord sur aucun texte à présenter à l'Italie concernant les concessions à faire de part et d'autre.	T.	415
4	Département à Londres.	La Grande-Bretagne est dans l'attente du texte français sur l'accord à signer avec l'Italie.	T.	417
6	Rome à Département.	Barrère souligne l'urgence de signer l'accord avec l'Italie.	T.	423
6	Département à Petrograd.	Le désaccord entre Alliés porte encore sur la presqu'île de Sabioncello et les îles de la côte dalmate.	T.	424
9	Londres à Département.	Cambon propose l'acceptation d'un mémorandum italien par les trois puissances.	T.	438
9	Département.	Problème de l'ensevelissement des soldats tués au front.	N.	440
11	Département à Londres.	Proposition de Cambon du 3 avril.	T.	449

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
13 avril	Petrograd à Département.	Aspirations russes : 1) en Orient, elles sont satisfaites, 2) en Allemagne et en Autriche, elles sont importantes.	T.	457
14	Rome à Département.	Ultimes précisions sur les concessions territoriales à l'Italie.	T.	460
14	Londres à Département.	Le texte du mémorandum italien est prêt à être remis aux Alliés.	T.	461
15	Département à Londres.	Delcassé autorise Paul Cambon à signer l'accord avec l'Italie.	T.	466
16	Petrograd à Département.	Les Russes se montrent mécontents des délais donnés par l'Italie entre la signature de l'accord et sa participation réelle.	T.	469
16	Département à destinataires non désignés.	Note récapitulative sur l'attitude de l'Italie vis-à-vis de l'Entente et réciproquement.	N.	471
18	Londres à Département.	Réponse alliée au mémorandum italien.	T.	474
18	Petrograd à Département.	Modifications apportées au mémorandum italien.	T.	475
18	Londres à Département.	Rectifications et réflexions autour du mémorandum italien.	T.	477
18	Département.	Amendements russes au mémorandum italien.	N.	478
19	Département à Petrograd.	Delcassé souhaite vivement que l'Italie mette très rapidement ses forces militaires aux côtés des Alliés.	T.	479
19	Madrid à Département.	Discours du comte Romanones, chef du parti libéral espagnol sur la politique étrangère de son pays.	T.	480
19	Département à Petrograd.	Lettre du président de la République à l'empereur de Russie pour lui montrer combien il a à cœur que l'accord avec l'Italie soit signé sans délai.	T.	481
20	Petrograd à Département.	Paléologue insiste à nouveau auprès de Sazonov pour que l'accord soit signé. Mais Sazonov traite avec les Britanniques d'abord.	T.	482
21	*Idem*	Réponse de l'empereur de Russie à Poincaré.	T.	487
21	Rome à destinataires non désignés.	La Russie accepte avec des réserves de signer l'accord avec l'Italie.	N.	488

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 23 avril	Londres à Département.	Nécessité de réunir les conférences militaires et navales avec l'Italie le plus tôt possible.	T.	499
26	Berne à Département.	La Suisse pense mobiliser deux divisions devant l'imminence de l'entrée en guerre de l'Italie.	T.	513
26	Londres à Département.	Les accords avec l'Italie ont été signés.	T.	515
26	*Idem*	Modifications de dernière minute précédent la signature de l'accord. Les questions de coopération navale et militaire restent à régler.	D.	517
26	*Idem*	Déclaration par laquelle le gouvernement italien adhère à la Déclaration de Londres du 5 septembre 1914.	D.	519
28	Département à destinataires non désignés.	Réflexions sur les discussions qui ont conduit à la convention avec l'Italie.	N.	521
29	*Idem*	Les Alliés s'apprêtent à signer la convention militaire avec l'Italie.	N.	529
30	Berne à Département.	La Suisse tient à se maintenir dans la neutralité.	T.	531
30	Département à Londres.	Préparation à Paris de la convention militaire avec l'Italie.	T.	533
30	Londres à Département.	Les Russes tiennent à des discussions en tête-à-tête avec l'Italie sur les problèmes militaires.	T.	534
30	Département à Petrograd.	Delcassé est d'accord sur les demandes russes concernant la coopération militaire russo-italienne.	T.	536
	Ministère de la Guerre.	Extrait du rapport de mission du général Pau.	R.	540
1er mai	Petrograd à Département.	L'Italie semble hâter la mobilisation générale.	T.	542
1er	Lisbonne à Département.	Utilisation par une partie de la presse portugaise pro-allemande de propos attribués à Caillaux alors en Amérique du Sud.	T.	548
2	Département.	Convention militaire franco-anglo-russo-italienne.	C.	553
3	Londres à Département.	Aide humanitaire de la fondation Rockfeller à la Pologne. Attitude réservée de la France devant une telle initiative.	M.	560

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
5 mai	Département à Stockholm.	À la suite de l'intervention italienne, la Suède pense sortir de la neutralité.	T.	571
6	Christiania à Département.	La Norvège s'inquiète de l'attitude de la Suède qui pourrait imposer à l'entente scandinave une neutralité armée.	T.	574
7	Rome à Département.	Crainte d'un changement de ministère en Italie.	T.	583
7	Christiania à Département.	Le ministre de France en Norvège pense utile que les représentants alliés se rapprochent davantage du gouvernement norvégien.	T.	584
8	Stockholm à Département.	Attitude très germanophile et belliqueuse de la Suède.	T.	591
10	Département.	Convention navale franco-anglo-russo-italienne.	C.	599
12	Département à Londres, Petrograd et Rome.	La France réitère auprès de la suède la déclaration du 6 août 1914.	T.	607
13	Rome à Département.	La France redoute les manifestations pacifistes en Italie.	T.	615
14	*Idem*	Malgré la crise de politique intérieure, le gouvernement en place assure Barrère que quel que soit le nouveau gouvernement, l'Italie continuera à mobiliser.	T.	617
15	*Idem*	L'Italie est déçue par l'attitude roumaine : la Roumanie devait entrer aussi en guerre au cas où l'Italie s'engagerait dans le conflit.	T.	620
15	*Idem*	Problème de l'aide militaire à l'Italie dans le domaine de l'aéronautique.	T.	621
15	Londres à Département.	Les Alliés font savoir au gouvernement italien que les accords passés avec lui sont définitifs.	T.	623
19	Département.	Décret et projet de loi français sur les réparations des dommages de guerre concernant les biens meubles et immeubles.	N.	647
20	Rome à Département.	L'Italie, à la Chambre et du Sénat, a voté pour l'intervention contre la Duplice.	T.	654
22	Petrograd à Département.	Signature de la convention russo-italienne.	T.	661
22	Londres à Département.	Nécessité de signer à nouveau la déclaration du 26 avril par laquelle les Alliés et l'Italie s'engageaient à ne pas signer de paix séparée.	T.	663

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
22 mai	Rome à Département.	L'Italie a donné l'ordre de mobilisation générale.	T.	664
23	*Idem*	L'Italie se considère en état de guerre avec l'Autriche-Hongrie à compter du 24 mai.	T.	669
24	Département à Rome.	Delcassé souhaite avoir connaissance des documents diplomatiques concernant les négociations en vue de l'entrée en guerre de l'Italie.	T.	670
24	*Idem*	Problème de la coordination des travaux des états-majors français et italien.	T.	674
24	Rome à Département.	L'Italie annonce officiellement à la France qu'elle se considère en état de guerre avec l'Autriche-Hongrie.	T.	676
24	Le Havre à Département.	Le chef du gouvernement belge précise au représentant français les aspirations de la Belgique et la volonté de son pays d'aider les Alliés dans toute la mesure de ses possibilités.	D.	677
25	Londres à Département.	L'Italie attend une déclaration de guerre de l'Allemagne.	T.	682
25	Département à ministères de la Guerre, de la Marine.	Delcassé demande à avoir communication du texte de la convention militaire et de la convention navale franco-anglo-russo-italienne.	M.	683
25	Ministre de Suisse à Paris à Département.	La Suisse proclame sa neutralité et a demandé à l'Italie de reconnaître sa neutralité perpétuelle.	L.	684

2. Tentatives d'ouverture de négociations de paix

1915				
2 janvier	Petrograd à Département.	Refus de la Russie de conclure une paix séparée avec l'Autriche.	T	2
3	Département à Petrograd.	L'Italie et la Roumanie redoutent que l'Autriche signe une paix séparée.	T.	8
6 janvier	*Idem*	Question de la paix séparée entre la Russie et l'Autriche.	T.	23
11	Berne à Département	Inquiétudes soulevées par le mouvement séparatiste hongrois.	T.	38

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
12 janvier	*Idem*	Réunion du conseil du Bureau International de la Paix à Berne.	D.	44
15	Petrograd à Département.	Le tsar se prononce une fois de plus pour la guerre à outrance.	T.	55
18	*Idem*	La France compte sur une Russie régénérée au moment de la reprise des offensives en avril.	T.	62
19	Berne à Département.	Mouvement séparatiste hongrois et craintes des grandes familles austro-galiciennes à la suite des pourparlers en vue de la signature par l'Autriche d'une paix séparée.	T.	71
24	Petrograd à Département.	Les séparatistes hongrois s'adressent aux Britanniques en vue de la conclusion d'une paix séparée.	T.	99
3 février	*Idem*	L'Italie s'inquiète de certaines rumeurs en faveur de la conclusion par la Russie d'une paix séparée. Paléologue a réaffirmé nettement à son collègue italien la volonté de la Triple Entente de poursuivre la guerre à outrance.	T.	141
10	Département à Sofia.	Bruits sur des pourparlers de paix que la France aurait intérêt à engager.	T.	185
12	Petrograd à Département.	La Russie ne veut aucune négociation de paix tant qu'elle n'est pas installée à Constantinople.	T.	197
16	Département à Petrograd.	Le congrès socialiste de Londres : le représentant socialiste français s'est prononcé pour l'écrasement de l'Allemagne.	T.	219
25	Petrograd à Département.	Velléités de négociations de paix séparée du côté austro-hongrois.	T.	258
28	Bucarest à Département.	Le ministre de Hollande en Roumanie insiste pour que la France conclut une paix séparée avec l'Allemagne.	T.	274
1er mars	Christiania à Département.	Bruit concernant les tentatives allemandes de signer une paix séparée avec la Russie.	T.	279
12	Londres à Département.	Sazonov souhaiterait que se réunissent les ambassadeurs des trois pays pour rechercher les conditions de la paix future.	T.	333
13	Christiania à Département.	Réunion de pacifistes à Pâques à La Haye. Aucun Français n'y participerait.	T.	340

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
13 mars	Petrograd à Département.	Mort du comte Witte.	T.	341
26	Copenhague à Département.	Velléités autrichiennes de conclure une paix séparée.	T.	389
28	Petrograd à Département.	Un aristocrate autrichien aurait écrit à l'empereur de Russie en vue de la signature d'une paix séparée.	T.	399
15 avril	Christiania à Département.	La presse norvégienne n'est pas favorable à une paix prématurée comme le souhaiterait l'Allemagne.	T.	464
24	La Haye à Département.	Le Saint-Siège serait pressenti pour permettre d'engager des pourparlers de paix.	T.	505
15 mai	Petrograd à Département.	La Russie veut poursuivre la guerre malgré la situation désastreuse des armées russes.	T.	622
18	Madrid à Département.	L'Espagne ne souhaite pas rester à l'écart de la table des négociations lorsqu'il s'agira de faire la paix.	T.	640

3. Achats d'armes

1915				
3 janvier	Petrograd à Département.	La Russie pourra-t-elle soutenir l'effort de guerre ?	T.	6
4	Saint-Sébastien à Département.	Financement des commandes françaises.	D.	17
11	Londres à ministère de la Guerre.	Compte-rendu de la première conférence des explosifs.	T.	39
13	Département à Petrograd.	Aide de la France à la Russie en projectiles.	T.	49
16	Département à Bucarest.	La Serbie a elle aussi besoin du pétrole que les Alliés ont acheté en Roumanie.	T.	60
24	Département à Petrograd.	Soutien militaire de la France à la Russie. Envoi d'instructeurs.	T.	98
29	Copenhague à Département.	Entraves danoises à la livraison d'armes à la France.	T.	113
30	Rome à Département.	La Serbie et la Roumanie auraient reçu une aide militaire de l'Italie.	D.	122

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 2 février	Département à Londres	Difficultés dans les relations commerciales entre la France et la Grande-Bretagne, concernant essentiellement du matériel de guerre.	T.	137
2	Copenhague à Département.	Difficultés pour la France de faire sortir du Danemark les armes et les munitions attendues.	T.	135
6	La Haye à Département.	Récapitulatif des exportations d'armes et de munitions des États-Unis vers l'Europe.	T.	167
9	Copenhague à Département.	Contrat proposé par la France au syndicat danois pour la livraison du matériel de guerre en souffrance au Danemark.	T.	176
9	Londres à Président du Conseil.	L'envoi d'un corps russe dans les Balkans serait susceptible d'entraîner la Bulgarie dans le conflit. Mais l'armée russe manque de fusils. La France peut-elle lui en fournir ?	T.	181
18	Rome à Département.	Problème de l'armement de l'Italie.	T.	227
19	Département à Lisbonne.	Difficultés dans la livraison du matériel de guerre retenu au Danemark. Demande du concours du Portugal en tant qu'état neutre.	T.	231
19	Département à Madrid, Rome, Rabat, Lisbonne, Tanger.	Question de l'envoi par les Allemands de fusils et de munitions au Maroc.	T.	232
20	Département à Rome.	Trafic d'armes et de matériel de guerre entre l'Italie et la France.	T.	236
20	Genève à Département.	Problème de la guerre chimique.	T.	237
21	Département à Londres, Madrid, Lisbonne, Tanger, Rabat.	Comment faire passer le matériel de guerre et évocation de quelques circuits de vente et d'achat.	T.	238
25	Département à Copenhague.	Problème de la livraison du matériel de guerre au Danemark.	T.	257
26	Département à Londres.	Livraison à la Grande-Bretagne de fusils et munitions japonais via la France.	T.	265

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
3 mars	Rome à Département.	Problème de la livraison des commandes d'armes entre la France et l'Italie.	L.	286
4	Copenhague à Département.	Livraison à la France des armes détenues par le Danemark.	T.	290
4	Département à Rome.	L'Italie ne peut se départir de ses armes en faveur de la France.	T.	294
9	Madrid à Département.	L'Espagne chercherait à acheter des sous-marins à la France.	T.	317
10	Barcelone à Département.	Fonds placés et dépensés au consulat général de Barcelone pour achats militaires.	T.	321
15	Département à Rome.	La France s'empresse de fournir à l'Italie le matériel de guerre commandé depuis des mois.	T.	348
26	Petrograd à Département.	L'armée russe manque de munitions.	T.	388
26	*Idem*	La Russie reçoit des armes du Japon.	T.	390
13 avril	Département à Lisbonne.	Problème du passage des armes revenant à la France du Danemark au Portugal.	T.	458
26	Département à Copenhague.	Livraison à la France des mitrailleuses Madsen détenues au Danemark via le Portugal.	T.	512
26	Lisbonne à Département.	Mise au point du transport des armes stockées au Danemark vers le Portugal.	T.	516
29	Département à Lisbonne.	Transport d'armes à destination de la France du Danemark au Portugal.	T.	524
10 mai	Ambassadeur d'Italie à Paris à Département.	L'Italie a besoin de l'aide française dans le domaine de l'aéronautique.	L.	598
14	Tokyo à Département.	Achat de fusils au Japon : les paiements ont été effectués.	D.	618
16	Madrid à Département.	L'Espagne se prépare militairement et cherche à acheter des armes à la France.	D.	633
20	Londres à Département.	La Grande-Bretagne est elle aussi préoccupée par les carences de l'armée russe en armement et munitions.	T.	650
22	La Haye à Département.	Inquiétudes causées par l'achat éventuel d'armes à l'Autriche par le gouvernement néerlandais.	T.	659

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		4. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES		
1915				
12 janvier	Londres à ministère des Finances.	Préparation d'une réunion entre les ministres des Finances de l'Entente.	T.	41
30	Odessa à Département.	Le moment est propice au développement du commerce français avec la Russie en y supplantant l'Allemagne.	D.	123
2 février	Département à Londres, Washington, Rome, Madrid, Petrograd, La Haye, Copenhague, Stockholm, Christiania, Buenos-Ayres, Rio de Janeiro.	La France tient à faire le point sur le mode de paiement de ses achats à l'étranger.	T.	136
5	Ministère des Finances.	Protocole secret de la conférence tenue à Paris au ministère des Finances entre les ministres des Finances des trois pays alliés.		161
7	*Idem*	Procès-verbal de la conférence tenue au ministère des Finances le 7 février 1915 au sujet de la centralisation des achats et commandes faits par l'Angleterre, la France et la Russie aux États-Unis.	P.V.	173
10	Milan à Département.	Bilan des effets néfastes de la guerre sur le commerce italien.	N.	187
11	Département à Washington.	La France a dû adhérer au principe de la centralisation des achats de l'Entente aux États-Unis par l'intermédiaire d'une commission unique.	T.	192
16	Département à Londres.	La France accepte de participer avec les Russes et les Anglais à une avance à la Belgique.	T.	218
17	*Idem*	La France demande la plus grande discrétion au sujet des problèmes financiers créés par l'effet de guerre.	T.	224
23	Stockholm à Département.	Achat par la France de blés russes.	T.	242
23	Département à Buenos-Ayres.	La France achète du blé en Argentine.	T.	244

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
24 février	Département à Petrograd.	Achat de blés russes.	T.	256
25	Livourne à Département.	Possibilités pour la France de conquérir ou reconquérir des marchés en Italie.	D.	262
5 mars	Département au Havre.	La Grande-Bretagne et la France se sont mises d'accord sur les conditions d'un prêt à la Belgique.	T.	298
5	Département à Petrograd.	Achat de blés russes par la France.	T.	300
7	Washington à Département.	Problème du financement des achats français aux États-Unis.	T.	311
10	Département à destinataires non désignés.	Récapitulatif de l'aide de l'Entente aux pays alliés et amis.	N.	327
13	Copenhague à Département.	Le Danemark souhaite un renforcement des relations commerciales avec la France, la Russie, l'Angleterre.	T.	339
14	Département à Petrograd.	Problème de l'achat des blés russes.	T.	344
16	Sofia à Département.	La Roumanie et la Bulgarie proposent à la France la vente de produits alimentaires.	T.	352
17	Département à Washington.	Difficultés dans la réalisation de la création d'un fonds monétaire pour financer les achats français aux États-Unis.	T.	359
19	Département à ministère du Commerce, de la Marine.	Volonté du Danemark d'intensifier ses relations commerciales avec la France.	D.	366
20	Londres à Département.	Nécessité d'améliorer les relations commerciales France-Angleterre.	D.	369
20	Département à ministère des Finances, du Commerce.	Développement du commerce français en République dominicaine.	M.	371
20	Département à destinataires non désignés.	Note sur les avances alliées aux pays alliés et amis.	N.	372
22	Département à Londres.	Problème de créer des disponibilités pour la France en Grande-Bretagne.	T.	374
23	Petrograd à Département.	Achat par la France de blés russes.	T.	379
25	Département à Petrograd.	Achat des blés russes.	T.	386

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
27 mars	Petrograd à Département.	Achat par la France de blés russes.	T.	394
27	Département à ministère des Finances.	La Belgique sollicite de la France un nouveau concours financier.	M.	398
30	Département à Petrograd.	Achat par la France de blés russes.	T.	403
1er avril	Washington à Département.	Problème de l'émission des bons du Trésor français aux États-Unis.	D.	410
8	Londres à Département.	Problème du paiement des soldes des corps expéditionnaires alliés en Orient.	T.	430
10	Département à Petrograd.	Achat des blés russes.	T.	442
10	Département à ministère de la Guerre.	Décret : Un agent centralisateur près le ministère de la Guerre disposera des fonds destinés aux dépenses de ce ministère.	M.	447
16	Rome à Département.	Certains hommes d'affaires envisagent déjà l'ouverture du marché serbo-croate aux industries française et britannique.	D.	470
17	Département à Londres.	Propositions d'aide financière aux Alliés faites par la banque américaine Morgan.	T.	473
20	Londres à Département.	Problème d'un accord relatif aux achats des armées alliées aux États-Unis.	T.	485
22	*Idem*	Les hommes d'affaires américains sont circonspects à l'égard des opérations financières que la France pourrait faire aux États-Unis.	T.	490
23	*Idem*	État des stocks de blé et farine en Grande-Bretagne et en France.	D.	500
25	Département à Rome et Bucarest.	Delcassé demande que la Commission du Danube s'en tienne à effectuer les achats pour ses membres en tenant seulement compte du prix et de la qualité.	T.	510
1er mai	Londres à Département.	La France constitue une provision à la Banque d'Angleterre pour ses paiements aux États-Unis.	T.	545
3	Département à ministère de la Guerre.	La France souhaite l'amélioration du commerce franco-anglais.	D.	561
5	Département à Petrograd.	Problème de la signature du contrat d'achat de blés russes.	T.	569

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
7 mai	Département à Londres.	La Banque d'Angleterre est disposée à ouvrir un crédit à la France sans attendre le premier envoi d'or.	T.	582
11	Petrograd à Département.	Nécessité de développer l'action économique de la France en Russie.	D.	603
12	Département à Petrograd.	Projet de contrat sur la vente de blés russes à la France.	T.	608
15	Département à Londres.	Réunion prévue entre Britanniques et Français pour régler les problèmes de commerce entre leurs pays.	T.	624
16	Département à Washington.	Problème du financement des achats français aux États-Unis.	T.	631
18	Petrograd à Département.	Problème du contrat d'achat de blés russes.	T.	639
18	Département à ministère des Finances.	Problème du règlement par la Russie des paiements et avances faits par les Alliés pour son compte.	M.	641
19	Département à Petrograd, Rome et Bucarest.	Avance financière des Alliés à la Commission européenne du Danube.	T.	645
20	Londres à Département.	La Banque d'Angleterre met à la disposition de la France une première série de bons du Trésor.	T.	653

5. Contrebande de guerre/Blocus

1915				
4 janvier	Département à Londres.	Mise en vente de navires capturés.	T.	13
4	Département à Berne.	La France préconise la création de syndicats en Suisse chargés de la surveillance du commerce des marchandises pouvant servir à la guerre.	T.	15
8	Département à ministère de la Guerre.	Difficultés pour établir une surveillance du trafic sans gêner les neutres.	L.	31
9	Berne à Département.	Problème de la prohibition absolue du cuivre.	T.	32
10	Madrid à Département.	Problème des entraves au commerce espagnol.	T.	36

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
12 janvier	Berne à Département.	Comment l'Allemagne réussit-elle à s'approvisionner en matières premières ?	D.	43
18	Washington à Département.	Problème des réserves de l'Allemagne en denrées alimentaires. Jusserand s'inquiète de la situation de la France dans ce domaine.	D.	67
25	Département à Rome.	La France tient à une surveillance de la circulation du cuivre entre l'Italie et l'Allemagne.	T.	104
29	Christiania à Département.	La Norvège prend des dispositions pour éviter la contrebande, ce qui est favorable aux Alliés et la France propose de soutenir son effort.	T.	114
29	Département à Washington.	Liberté d'entrée en Suisse de certaines denrées.	T.	115
1er février	Département.	Décision de la Commission interministérielle pour les approvisionnement de blé.	N.	133
5	Christiania à Département.	Il serait souhaitable de soutenir la Norvège impressionnée par la note allemande aux neutres sur la guerre du commerce maritime.	T.	155
5	Copenhague à Département.	Impact de la note allemande sur le Danemark.	T.	156
7	Département à Londres.	Suggestion française pour répondre à la notification allemande au sujet du coulage par les sous-marins de tout navire de commerce circulant dans la Manche.	T.	170
9	La Haye à Département.	Gêne des neutres concernés par les mesures maritimes allemandes des 2 et 4 février (mesures du 4 février dites « de blocus »).	T.	178
10	Département à Washington, Londres.	Les Alliés doivent faire preuve d'une vigilance accrue concernant la circulation des céréales.	T.	186
12	Rome à Département.	Problème des échanges entre l'Allemagne et l'Italie.	T.	196
13	Berne à Département.	La Suisse est très inquiète des dangers que le blocus peut entraîner pour son économie.	T.	200
13	Département à Londres	Télégramme aux puissances neutres (européennes et aux États-Unis) tendant à les rassurer quant à la circulation des navires de commerce.	T.	201

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 13 février	*Idem*	Delcassé préconise une attitude de prudence dans la réplique à faire aux Allemands au sujet des atteintes à la liberté de navigation des bâtiments de commerce : 1) aux neutres à faire valoir leurs droits, 2) ensuite aux Alliés d'intervenir par des mesures d'ordre pratique.	T.	203
15	Bucarest à Département.	Difficultés pour l'Entente de ne pas dénoncer les contrats d'achat de pétrole roumain.	T.	210
28	Département à Rome, Madrid, Washington, Berne, Christiania, Stockholm, Copenhague, La Haye, Lisbonne, Athènes, Rio de Janeiro, Buenos-Ayres, Montevideo et Santiago du Chili.	Déclaration conjointe franco-britannique du 1er mars 1915.	T.	275
4 mars	La Haye à Département.	Réponse des armateurs et négociants hollandais à la déclaration franco-anglaise du 1er mars.	T.	291
8	Département à Londres.	Projet de décret pour la mise à exécution des mesures annoncées par la déclaration du 1er mars.	T.	313
11	Département à Petrograd.	Delcassé demande que le gouvernement russe ne fournisse pas de ravitaillement à l'Allemagne sous le couvert d'importations à destination de la Suède, du Danemark ou de la Norvège.	T.	329
13	Département à Washington, Rome, Madrid, La Haye, Copenhague, Stockholm, Athènes, Rio de Janeiro, Buenos Ayres, Santiago du Chili.	Décret d'application de la déclaration franco-britannique du 1er mars.	T.	342

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 15 mars	Département à ambassadeur des États-Unis à Paris.	Le gouvernement français répond longuement et de façon très détaillée aux inquiétudes américaines concernant la saisie des marchandises allemandes sur les navires neutres.	L.	350
19	La Haye à Département.	Réactions hollandaises à la déclaration franco-anglaise du 1er mars.	T.	365
22	Département à Président de la République.	Institution d'un comité pour la restriction des approvisionnement et du Commerce de l'Ennemi.	R.	376
23	Londres à Département.	La France incline comme la Grande-Bretagne à la création d'un syndicat d'importation en Suisse à l'image du N.O.T. hollandais.	T.	378
27	La Haye à Département.	Les Hollandais sont encore inquiets des conséquences sur leur commerce des mesures de blocus prises par les Alliés.	T.	392
6 avril	Département à Berne.	Des pétroles roumains sont arrivés en Suisse.	T.	426
6	Londres à Département.	Réponse américaine aux mesures alliées dites de blocus.	L.	428
12	Département à Berne.	Problème de la création en Suisse d'un organisme comparable au N.O.T. hollandais. La France émet quelques réserves.	T.	453
26	Département à Madrid.	Problème soulevé par les importations espagnoles de produits chimiques allemands.	T.	511
26	Berne à Département.	Eventualité de créer une société de surveillance économique.	T.	518
30	Département.	Conséquences issues du blocus de l'Allemagne. Bilan.	N.	539
1er mai	Département à Washington.	Réponse des Alliés sur le Blocus.	T.	543
1er	Département à Conseil fédéral suisse.	Constitution de la Société Suisse de Surveillance Economique.	L.	547
3	Département à Rome.	La France demande à l'Italie de veiller à l'exportation du soufre.	T.	558
4	Département à Berne.	La France et la Grande-Bretagne examinent les attributions de la Société Suisse de Surveillance Économique.	T.	564
7	Département.	Réunion du comité de législation commerciale.	P.V.	585

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
10 mai	Département à Madrid.	Conditions mises au passage de produits d'origine allemande par l'Espagne.	T.	594
12	Christiania à Département.	Intrigues allemandes pour semer le trouble chez les exportateurs alliés.	T.	606
20	Département à Rome.	Problème des sous-marins allemands en Méditerranée.	T.	649
22	*Idem*	Recherche en vue de la réduction des ressources de l'ennemi.	T.	662
22	*Idem*	Delcassé souhaite des négociations entre Alliés, Italie et Suisse au sujet du commerce de la Suisse et surtout de ses relations commerciales avec l'ennemi.	T.	665
24	La Haye à Département.	Pourparlers des Alliés avec le trust hollandais de surveillance économique (N.O.T.) en vue du resserrement de la surveillance de l'approvisionnement de l'ennemi.	T.	673
		6. PROPAGANDE		
1915				
9 janvier	Bucarest à Département.	Conférences de propagande en Roumanie.	T.	33
14	Département à Petrograd, Stockholm, Christiania, Copenhague, Rio de Janeiro, Cettigné, Athènes, Nisch, Sofia, Bucarest et Moscou.	Développement de l'information par radiotélégrammes en direction des pays étrangers.	T.	52
20	Christiania à Département.	Le ministre de France en Norvège souhaite que ce petit état neutre ne cherche pas à montrer que la France se trouve dans une situation d'abattement moral et qu'il existe un désaccord entre les Alliés.	D.	76
30	Petrograd à Département.	Possibilités de renforcer la propagande française par la presse en Russie.	T.	118
30	Christiania à Département.	Propagande française en Norvège.	T.	120

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
2 février	Londres à destinataires non désignés.	Paul Cambon demande que toute information pouvant servir la cause des Alliés ne soit pas censurée et que les agences reçoivent les communications des ministères des Affaires étrangères sans entrave aucune.	D.	138
4	Département à Stockholm, Christiania, Genève, Zurich, Rotterdam, Amsterdam, Turin et Gênes.	Utilisation des lettres de particuliers issus de pays neutres sur les crimes de guerre commis par les Allemands.	M.	152
17	Rome à Département.	Fonds secrets attribués à Barrère pour la propagande en Italie.	T.	222
22	Amsterdam à Département.	Propagande française aux Pays-Bas.	D.	241
24	Stockholm à Département.	Succès de la propagande française en Suède.	T.	248
26 Mars	Département à Petrograd.	Développement de la propagande française en Russie.	T.	391
15 mai	*Idem*	La France a tout intérêt à éclairer l'opinion publique partout où elle le peut sur la situation miliaire russe.	T.	625
17	Petrograd à Département.	Comment présenter la situation des armées russes à l'opinion publique ? Paléologue fait le point sur les positions militaires russes.	T.	634

7. Questions des responsabilités de guerre et organisation de l'Europe après signature de la paix

1915				
13 janvier	Varsovie à Département.	Organisation territoriale de la Pologne dans la paix future.	D.	50
18	Copenhague à Département.	Conférence socialiste pour la paix à Copenhague.	T.	63
30 mars	Madrid à Département.	L'Espagne espère que pour le prix de sa neutralité, la France et l'Angleterre consentiront à ses revendications sur le Portugal et sur Tanger.	D.	404
6 avril	Christiania à Département.	La Norvège souhaite que l'état d'esprit européen évoluera dans un sens qui rendra l'Europe habitable.	T.	422

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		B. LES ÉTATS BALKANIQUES		
1915				
1er janvier	Durazzo à Département.	Occupation de Valona par les Italiens.	D.	1
2	Cettigné à Département.	Le Monténégro s'inquiète de l'occupation de Valona.	T.	3
6	Bucarest à Département.	Synthèse sur l'attitude de la Roumanie face à la Triple Entente et à la Duplice depuis le début des hostilités.	D.	24
8	Département à Londres.	Surveillance de l'acheminement de munitions à destination de la Bulgarie.	T.	28
10	Petrograd à Département.	L'entente se pose des questions sur les pourparlers entre Athènes, Sofia et Bucarest.	T.	35
16	Sofia à Département.	Difficultés d'acheminement du matériel de guerre.	T.	59
17	Nisch à Département.	Propagande pro-française en Serbie par le truchement de l'enseignement du français.	T.	61
20–21	Département à Londres, Petrograd et Londres.	La France recommande la prudence pour ce qui concerne la rétrocession de la Macédoine serbe à la Bulgarie afin de ne pas blesser l'Italie qui souhaite attendre la fin de la guerre pour ouvrir les discussions sur les concessions territoriales dans les Balkans.	T.	78
21	Département à Londres.	La France adhère à la proposition britannique : demander aux Grecs d'intervenir très rapidement contre promesse de concessions territoriales en Asie Mineure.	T.	79
22	Département à Cettigné.	Attitude réservée de la France au sujet d'une nouvelle aide financière au Monténégro.	T.	83
22	Département à ministère de la Guerre.	Inquiétudes sur le rôle du détachement militaire français au Monténégro.	M.	85
23	Département à Bucarest.	La France accepterait que la fourniture de pétrole à la Serbie soit faite gratuitement.	T.	87
24	Athènes à Département.	La France n'adhère pas aux promesses anglaises et russes à la Grèce en retour de son entrée immédiate dans le conflit. Le différend porte sur Cavalla.	T.	89

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 24 janvier	Petrograd à Département.	La Russie n'est pas favorable à l'entrée en guerre de la Grèce. La France cherche à lui montrer que cela ne nuirait pas à ses intérêts dans les Détroits et à Gallipoli.	T.	91
24	Département à Londres et Petrograd.	Convergence des points de vue britannique et français dans les concession à faire à la Grèce tout en restant dans des limites : il est essentiel de ne pas « offenser » l'Italie.	T.	92
24	Département à Cettigné.	Contribution militaire française au Monténégro. Problème du maintien de soldats réduits à l'inactivité.	T.	95
25	Rome à Département.	La Croatie et la formation d'un grand état yougo-slave. Elle se distingue du mouvement séparatiste hongrois.	T.	100
25	Département à Londres et Petrograd.	La France adhère aux propositions russes et britanniques concernant les concessions territoriales à la Bulgarie, à la Roumanie, à la Serbie, à la Grèce avec comme contrepartie l'intervention grecque.	T.	101
27	Cettigné à Département.	Problème de la tutelle de la Serbie sur le Monténégro et de l'avance monétaire de la France au Monténégro.	T.	107
28	Département à Londres, Petrograd, Rome, Athènes, Nisch et Bucarest.	La Bulgarie se heurte à des problèmes financiers. Attendrait-elle une avance du côté de la Triple-Entente ?	T.	110
28	Département à ministère des Finances.	Aide financière de l'Entente à la Serbie.	M.	111
29	Bucarest à Département.	La France livre du caoutchouc à la Roumanie qui s'est engagée à ne pas le laisser sortir de ses frontières.	T.	112
30	Petrograd à Département.	La France met en garde la Roumanie contre sa politique d'expectative.	T.	119
31	Département à Londres.	La France s'étonne de n'avoir pas été consultée sur la demande d'aide financière que la Roumanie a adressée à la Grande-Bretagne.	T.	124
31	Département à Nisch.	La France réaffirme sa volonté de voir les états balkaniques et l'Italie ne pas intervenir en territoire albanais.	T.	125

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
31 janvier	Londres à Département.	Les Britanniques se déclarent pressés de voir la Roumanie entrer dans le conflit.	T.	126
31	Département à destinataires non désignés.	La France s'en tient aux propositions britanniques et russes concernant la Serbie et la Bulgarie, et souhaite une déclaration commune de l'Entente à la Serbie.	N.	127
31	Nisch à Département.	Le comité yougo-slave tient à rester en liaison étroite avec les autorités françaises.	D.	128
1er février	Sofia à Département.	La Bulgarie serait prête à entrer en guerre. Britanniques et Français insistent dans ce sens.	T.	130
1er	Rome à Département.	Préparation d'une note commune de l'Entente à l'Italie au sujet de l'Albanie.	T.	131
1er	Département à Londres, Petrograd, Rome, Nisch, Sofia, Bucarest et Athènes.	Le gouvernement français fait le point sur les démarches à entreprendre auprès des puissances balkaniques.	T.	132
3	Petrograd à Département.	La Russie tient à faire prévaloir son point de vue au sujet des propositions de partages territoriaux à faire aux états balkaniques.	T.	143
3	Département à Londres.	Le gouvernement français justifie ses propositions au sujet des partages territoriaux entre les états balkaniques.	T.	144
4	Nisch à Département.	La Roumanie semble indisposée par l'insistance de la Triple Entente pour son entrée en guerre.	T.	147
4	Département à Londres.	La France a versé sa quote-part de l'avance faite par les Alliés à la Serbie.	T.	151
5	Petrograd à Département.	La France donne son accord à une nouvelle avance financière à la Serbie.	T.	159
5	*Idem*	La France et la Grande-Bretagne envoient un contingent dans les Balkans.	T.	160
6	Département à Londres, Sofia et Athènes.	Les conditions de cessions de territoires de la Serbie à la Bulgarie pourraient être discutées entre la Serbie et les Alliés.	T.	162
6	Sofia à Département.	Le ministre de France à Sofia souligne le caractère intolérable de l'indécision bulgare et insiste sur la fait que la Bulgarie inclinerait du côté de la Duplice.	T.	164

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
6 février	*Idem*	La Serbie ne veut pas faire de concessions territoriales à la Bulgarie sauf par l'intermédiaire des pays de l'Entente.	T.	165
7	Sofia à Département.	La Bulgarie demande l'appui de la France dans le remboursement partiel de son emprunt.	T.	171
8	Athènes à Département.	Statu quo dans les Balkans.	T.	174
8	Nisch à Département.	L'aide de la France au Monténégro ne pourrait se faire que par l'intermédiaire de la Serbie.	T.	175
9	Sofia à Département.	Mission du duc de Guise en Bulgarie.	T.	177
9	Bucarest à Département.	Le ministre de France demande une mise au point concernant la transmission des informations qui lui sont destinées et fait des propositions pour faire de la propagande en Roumanie.	T.	179
9	Département à Petrograd.	Delcassé demande confirmation quant aux intentions russes concernant l'entrée en guerre de la Bulgarie.	T.	180
10	Cettigné à Département.	Le gouvernement monténégrin affirme aux gouvernements de la Triple Entente qu'il ne touchera pas au territoire albanais.	T.	184
10	Département à destinataires non désignés.	Note des gouvernements alliés à la Serbie sur la question des compensations territoriales à la Bulgarie pour qu'elle se prononce rapidement.	N.	188
11	Bucarest des Département.	Le ministre déplore le silence de la Roumanie. Il craint la politique russe à l'égard de ce pays. Il espère que les Alliés obtiendront des résultats à Nisch où ils viennent de présenter des propositions de compensations territoriales.	T.	189
11	Londres à Département.	Cambon souligne les points de vue divergents des Britanniques et des Russes au sujet de la Bulgarie.	T.	193
12	Sofia à Département.	Mission du duc de Guise en Bulgarie.	T.	195
13	Département à Petrograd.	Delcassé insiste sur l'impact sur la Bulgarie de l'intervention russe dans les Balkans et assure le Grand-Duc Nicolas de l'envoi de fusils.	T.	202

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
13 février	Nisch à Département.	Intrusions albanaises sur le territoire serbe.	T.	206
14	Département à Petrograd.	Delcassé met l'accent sur l'effet positif de toute victoire russe sur les neutres indécis, la Roumanie en particulier.	T.	209
15	Petrograd à Département.	La France regrette que les Russes se montrent réticents à intervenir militairement dans les Balkans.	T.	211
15	Londres à Département.	Dans le but d'entraîner la Grèce dans le conflit, la France insiste sur son projet d'envoi d'un contingent international à Salonique.	T.	212
15	Athènes à Département.	Les Grecs ne sont pas convaincus du poids que pourrait avoir sur la Bulgarie la présence d'une division franco-anglaise dans les Balkans.	T.	213
16	*Idem*	Mission du général Pau en Grèce.	T.	216
16	Département à ambassadeur d'Angleterre à Paris.	Avances de l'Entente à la Serbie. Récapitulatif.	N.V.	220
17	Département à Londres.	Divergence de points de vue des pays de l'Entente quant à la politique à mener avec la Bulgarie encore indécise.	T.	223
17	Nisch à Département.	La Serbie prend contact avec les ressortissants serbes installés aux États-Unis dans le but de s'unir au mouvement yougo-slave.	D.	225
18	Petrograd à Département.	Paléologue souligne avec fermeté que toutes les démarches de l'Entente auprès des gouvernements bulgare, roumain, grec et serbe sont vaines tant que des victoires militaires n'auront pas modifié la situation en faveur de l'Entente.	T.	226
19	Département à Londres, Rome, Bucarest, Sofia, Athènes et Nisch.	La France partage le point de vue russe : ralentissement de la diplomatie dans les Balkans dans l'attente de victoires militaires décisives.	T.	230
19	Département à Petrograd.	La France réitère sa volonté de mettre un frein à toute tentative diplomatique dans les Balkans tant que l'affaire des Dardanelles n'est pas résolue.	T.	233

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
20 février	Nisch à Département.	Rappel de l'aide française à la Serbie dans différents domaines, militaire, financier, humanitaire.	T.	235
24	Bucarest à Département.	La Roumanie reste dans la neutralité et se montre inquiète des défaites russes.	T.	245
24	Nisch à Département.	Aide humanitaire de la France à la Serbie.	T.	246
24	Département à Sofia.	Problème de l'amortissement des emprunts bulgares.	T.	250
24	Sofia à Département.	Mission du général Pau en Bulgarie.	T.	253
24	Nisch à Département.	Le gouvernement français suit l'évolution du mouvement yougo-slave.	T.	254
26	Département à ambassadeur de Russie à Paris.	Problème de la répartition du paiement des stocks de pétrole roumain entre les Alliés.	M.	268
27	Département à Londres et Petrograd.	La France montre les mêmes réticences à faire une avance directe au Monténégro sans passer par la Serbie.	T.	272
28	Petrograd à Département.	Les revers de l'armée russe ont impressionné la Roumanie.	T.	276
3 mars	Athènes à Département.	La Grèce tergiverse au sujet de sa participation aux côtés des Alliés à l'opération des Dardanelles.	T.	282
3	Sofia à Département.	Règlement de la dette bulgare.	T.	287
6	Département à ministre de Serbie à Paris.	Avance à la Serbie.	L.	307
7	Nisch à Département.	La Grèce met à la disposition de la Triple Entente sa flotte et une division de l'armée de terre.	T.	310
10	Sofia à Département.	La Bulgarie ne se décide pas à entrer dans le conflit.	T.	322
10	Département à Petrograd.	La France ne s'oppose pas aux revendications territoriales de l'Italie. L'important reste qu'elle intervienne militairement.	T.	324
10	Sofia à Département.	La Bulgarie propose de vendre à la France des denrées alimentaires utiles à son armée.	T.	325
11	Petrograd à Département.	Conseils de Paléologue à son homologue bulgare concernant l'intervention de la Bulgarie.	T.	330

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
12 mars	Bucarest à Département.	Propagande anti-ententiste en Roumanie.	T.	336
15	Département à Bucarest.	Delcassé insiste auprès de son ministre à Bucarest pour qu'il persuade les Roumains que l'Entente répondra aux aspirations nationales de tous ceux qui lui permettront d'acquérir rapidement la victoire.	T.	346
15	Copenhague à Département.	L'Allemagne et l'Autriche veulent s'assurer de la neutralité de l'Italie et l'Allemagne songe à la médiation américaine en vue de la paix.	T.	347
22	Département à Petrograd et Sofia.	Conditions de l'entrée en guerre de la Bulgarie.	T.	375
24	Département à ambassadeur de Russie à Paris.	Réglementation des avances à la Serbie.	M.	383
27	Cettigné à Département.	Fragilité du statu quo établi par les Alliés entre les Albanais et le Monténégro.	T.	395
30	Département à destinataires non désignés.	La Russie appuie la demande du Monténégro auprès de la France concernant la fourniture d'équipements militaires.	N.	405
31	Département à Nisch.	Aide humanitaire à la Serbie.	T.	406
31	Berne à Département.	Sensibilisation du gouvernement français au problème croate.	T.	407
6 avril	Département à Londres.	Français et Britanniques sont d'accord pour faire pression sur la Grèce et la Bulgarie pour qu'elles interviennent dans le conflit au plus vite.	T.	425
6	Département à Nisch.	Delcassé maintient son attitude au sujet des avances demandées par le Monténégro.	T.	427
7	Londres à Département.	La France revient sur sa décision concernant l'ouverture immédiate de pourparlers avec la Grèce afin qu'elle prenne une décision rapide.	T.	429
8	Petrograd à Département.	Réaction des Alliés aux incursions bulgares en Macédoine.	T.	431
8	Département à ambassadeur de Russie à Paris.	La Russie sollicite l'intervention de ses Alliés afin que les Albanais n'entravent plus le commerce monténégrin sur la Bojana.	L.	434

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
9 avril	Cettigné à Département.	La France a fait savoir à un notable de Scutari d'Albanie son mécontentement au sujet de l'attitude de l'Albanie à l'égard du Monténégro.	T.	436
9	Londres à Département.	La France et la Grande-Bretagne s'opposent au sujet de la nécessité d'une intervention de la Grèce.	T.	437
9	Département à Londres.	La France n'est plus favorable à une intervention grecque et estime que la reprise des opérations dans les Dardanelles n'est pas urgente.	T.	439
10	Sofia à Département.	Le Pape a levé l'excommunication qui a frappé le roi de Bulgarie.	T.	441
10	Londres à Département.	Les Britanniques insistent pour une démarche commune des Alliés auprès de la Grèce.	T.	443
10	Rome à Département.	Le mouvement pan-serbe et l'extension du slavisme en Adriatique.	L.	444
11	Petrograd à Département.	Paléologue insiste auprès des Russes pour montrer que la guerre n'est pas faite pour la conquête de Constantinople mais pour vaincre l'Allemagne.	T.	448
11	Département à Athènes.	La France se voit contrainte de suivre la Grande-Bretagne et la Russie dans leur volonté de faire participer la Grèce au conflit.	T.	450
11	Petrograd à Département.	Démarche commune de trois puissances auprès de la Grèce et de la Bulgarie.	T.	451
12	Londres à Département.	Réactions des Alliés devant les actions des comitadjis bulgares à Stroumitza.	T.	454
12	Département à Londres.	La France estime que toute négociation avec la Bulgarie ne peut être entamée avant que l'Italie ne se soit engagée.	T.	455
14	Bucarest à Département.	Aide militaire de la France à la Roumanie.	T.	459
15	Nisch à Département.	Le mouvement d'union des Yougo-Slaves est inquiet des visées italiennes sur la Dalmatie.	T.	463
15	Département à Londres et Petrograd.	Modalités de l'avance des Alliés au Monténégro.	T.	465
17	*Idem*	Réponse française à la note grecque portant sur les conditions de sa participation aux opérations alliées en Orient.	T.	472

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
18 avril	Département à Londres.	La France préfère attendre la décision finale de l'Italie avant d'engager des pourparlers avec les autres états balkaniques.	T.	476
20	Cettigné à Département.	L'Italie crée un poste d'attaché naval à Cettigné et menace les bouches de Cattaro d'une attaque.	T.	483
20	Bucarest à Département.	Livraison du pétrole roumain à la France.	T.	484
21	Nisch à Département.	Revendications territoriales monténégrines.	T.	486
22	*Idem*	Le gouvernement français envoie à Londres un représentant serbe francophile pour s'occuper des questions yougo-slaves.	T.	489
23	Athènes à Département.	Problème de la circulation de denrées pouvant servir à la fabrication de matériel de guerre.	T.	495
23	Petrograd à Département.	La Russie et le mouvement yougo-slave.	T.	496
23	Département à Petrograd, Londres, Nisch, Sofia, Athènes et Bucarest.	La Serbie témoigne d'une attitude de plus en plus défavorable à l'égard de la Bulgarie.	T.	497
23	Bucarest à Département.	Revendications territoriales roumaines. Les Russes n'y seront certainement pas favorables, ce qui risquerait de faire reculer une fois de plus la Roumanie.	T.	498
23	Département à Petrograd, Londres et Sofia.	Avec l'accord de Delcassé, les représentants britannique et russe à Sofia peuvent garantir à l'un des chefs de l'organisation macédonienne en Bulgarie que la Triple Entente réglera la question de la Macédoine sur la base du traité de 1912.	T.	501
23	Département à Bucarest.	Problème des blés roumains.	T.	503
24	Petrograd à Département.	La Russie renonce à intervenir auprès de la Bulgarie.	T.	507
26	Londres à Département.	Insistances françaises pour que les négociations avec la Bulgarie ne soient entamées qu'une fois l'adhésion de l'Italie et de la Roumanie assurée.	T.	514

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
29 avril	Cettigné à Département.	Demande de crédits du gouvernement monténégrin à la France et à la Grande-Bretagne.	T.	522
29	Département à Athènes.	Delcassé souligne l'intérêt de l'Entente à ce qu'il n'y ait pas de mésentente entre la Grèce et la Bulgarie.	T.	525
29	Petrograd à Département.	La Russie montre quelques réticences à l'égard de la cause yougo-slave menacée par l'entrée en guerre de l'Italie.	T.	526
29	*Idem*	Le ministre de Roumanie en Russie propose à ses collègues de l'Entente de discuter d'une coopération éventuelle de la Roumanie avec l'Entente.	T.	527
30	Département à Londres et Petrograd.	Le gouvernement grec s'inquiète de la nouvelle situation créée par l'entrée en guerre de l'Italie.	T.	530
30	Département à ministère de la Guerre.	La Bulgarie cherche à acheter des aéroplanes en France.	T.	538
1er mai	Bucarest à Département.	La Roumanie poursuit sa politique d'atermoiement.	T.	544
1er	Petrograd à Département	Le ministre de Roumanie fait valoir les prétentions territoriales de son pays auprès de ses collègues britannique et français à Petrograd.	T.	549
1er	Département.	Précarité de la situation du Monténégro.	N.	550
2	Bucarest à Département.	La Roumanie présente ses aspirations territoriales aux Alliés. Des négociations s'avèrent délicates dans la mesure où la Russie est peu disposée à l'égard de la Roumanie.	T.	551
2	Département à Londres et Petrograd.	Propositions grecques pour une coopération éventuelle avec l'Entente.	T.	552
3	Département à Bucarest.	Revendications territoriales roumaines.	T.	554
3	Petrograd à Département.	Inquiétudes de la Serbie quant au devenir du peuple serbe, à son indépendance, à l'intégrité de son territoire.	T.	555
3	Londres à Département.	Les Roumains demandent l'appui de la France pour faire accepter leurs aspirations territoriales auprès de la Russie.	T.	556
3	Petrograd à Département.	Réactions russes aux demandes bulgares.	T.	557

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
3 mai	Londres à Département.	La France et l'Angleterre jugent très utile le concours militaire de la Grèce au moins sur le plan naval.	T.	559
4	Athènes à Département.	Le roi de Grèce et son ministre des Affaires étrangères seraient prêts à ce que la Grèce quitte la neutralité sous conditions.	T.	562
4	Petrograd à Département.	La Roumanie fait valoir ses aspirations territoriales auprès de Sazonov. Paléologue rappelle au ministre roumain de suivre les conseils de Delcassé quant à la manière de poursuivre les négociations avec la Russie.	T.	563
5	Département à Athènes.	La France adhère au principe d'entrée en guerre de la Grèce sans condition.	T.	567
5	Département à Nisch.	La France demande à ses Alliés de déclarer conjointement à la Serbie qu'elle obtiendra toute satisfaction en matière territoriale après la victoire des Alliés.	T.	568
6	Département à Londres et Nisch.	Situation critique de l'Albanie. Il n'apparaît pas souhaitable à l'Entente que la Serbie intervienne.	T.	572
6	Nisch à Département.	Le gouvernement serbe est très inquiet des concessions accordées par l'Entente à l'Italie et menaçant son territoire.	T.	573
6	Département au délégué du Monténégro à Paris.	Avance des Alliés au Monténégro.	M.	577
7	Petrograd à Département.	La Serbie a demandé à la Russie des certitudes sur ce qu'elle obtiendrait après la victoire des Alliés.	T.	578
7	*Idem*	Les Alliés demandent au Monténégro de concentrer uniquement ses forces contre l'Autriche.	T.	579
7	*Idem*	La France propose à la Russie la rédaction d'une note commune adressée à la Roumanie sur ce qu'elle peut attendre comme compensations territoriales en échange de son entrée en guerre.	T.	580
8	Bucarest à Département.	Les Roumains font connaître aux Britanniques leurs revendications.	T.	587
8	Athènes à Département.	Situation politique en Grèce et prises de position à l'égard des Alliés.	T.	588

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
9 mai	Département à Petrograd.	Delcassé est favorable à l'entrée en guerre de la Roumanie qui inciterait la Grèce et la Bulgarie à se décider : les Alliés ne peuvent que rechercher de nouvelles coopérations.	T.	593
10	Nisch à Département.	Mémoire de la chambre de commerce de Serbie à la chambre de commerce de Paris visant à une intensification des relations commerciales entre la Serbie et les Alliés.	T.	596
11	Bucarest à Département.	Problème des achats français de pétrole roumain.	T.	600
11	Département à Londres, Petrograd et Rome.	Prétentions territoriales bulgares.	T.	601
11	Département à destinataires non désignés.	Projet de déclaration au gouvernement turc concernant les Arméniens proposé par les représentants de la Russie à Paris et à Londres aux gouvernements français et britannique.	N.	604
12	Rhodes à Département.	Fonds spéciaux français pour le vice-consul à Rhodes.	T.	605
13	Athènes à Département.	La Grèce se maintient dans la neutralité.	T.	612
13	Petrograd à Département.	Les Roumains remettent aux Russes une carte de territoires d'Autriche-Hongrie que la Roumanie voudrait annexer.	T.	613
13	Nisch à Département.	Avance de la France à la Serbie.	T.	614
15	Petrograd à Département.	Note de la Russie à la Roumanie sur la question de l'acquisition de territoires austro-hongrois. La France rappelle que le concours de la Roumanie est nécessaire.	T.	619
15	Département à Londres.	Delcassé estime aussi que le Monténégro doit concentrer son effort contre l'Autriche et ne pas s'occuper du problème albanais.	T.	626
16	Département à Rome, Londres et Petrograd.	La Serbie a assuré sa protection contre l'Albanie et s'apprête à reprendre l'offensive contre l'Autriche.	T.	627
16	Département à Nisch.	Problème des avances financières à la Serbie.	T.	628
16	Petrograd à Département.	Revendications territoriales bulgares.	T.	629

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 16 mai	Département à Londres.	La France revient sur l'accord russo-roumain du 1er octobre 1914 au sujet des concession à la Roumanie et à la Serbie, accord dont elle n'a pas encore eu le texte.	T.	630
16	Londres à Département.	Le gouvernement français tient à éviter que la Russie et la Roumanie continuent à discuter ensemble sans tenir la France et la Grande-Bretagne au courant.	T.	632
17	*Idem*	Examen de la note russe adressée au gouvernement roumain sur les avantages nouveaux qui lui seraient consentis.	T.	635
17	*Idem*	Insistance des Alliés pour que la Serbie concentre ses efforts contre l'Autriche et ne se préoccupe pas de l'Albanie.	T.	636
17	Département à Bucarest.	Delcassé rappelle qu'il a toujours défendu la cause roumaine.	T.	637
18	Petrograd à Département.	La France fait tout ce qui est en son pouvoir pour convaincre la Russie de se monter large quant aux concessions à accorder à la Roumanie au détriment de l'Autriche. Mais le comportement roumain, plein d'arrogance, déplaît aux Russes.	T.	638
19	Département à Bucarest.	Delcassé relève l'attitude conciliante de la Russie à l'égard de la Roumanie.	T.	643
19	Département à Nisch.	Avance financière des Alliés au Monténégro.	T.	644
20	Cettigné à Département.	Problème du ravitaillement du Monténégro.	T.	651
20	Nisch à Département.	Entente entre la chambre de commerce de Serbie et celle de Russie.	T.	652
20	Département à ministère de la Guerre.	Fourniture d'armes à la Serbie.	T.	656
21	Sofia à Département.	Les Alliés estiment le moment venu de faire des propositions aux Bulgares.	T.	657
21	Département à Londres.	La France reste sur ses positions : elle préconise des efforts pour amener les Roumains à entrer en guerre.	T.	658
23	Département à Sofia.	La France adhère aux propositions faites par l'Angleterre à la Bulgarie.	T.	667
23	Département à Londres et Petrograd.	Delcassé souligne que les discussions avec la Bulgarie s'avèrent difficiles et longues.	T.	668

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
24 mai	Bucarest à Département.	La Roumanie semble ne pas vouloir renoncer à ses revendications.	M.	672
24	Petrograd à Département.	Propositions russes aux Alliés en vue d'une démarche commune auprès de la Bulgarie.	T.	675
25	Sofia à Département.	Préparation de la note commune des Alliés à la Bulgarie.	T.	679
25	Nisch à Département.	La Serbie précise que la convention signée avec le Monténégro au début de la guerre est scrupuleusement respectée.	T.	680
25	Département à Petrograd.	Le Monténégro sollicite une nouvelle aide financière.	T.	681

C. TURQUIE

1915				
6 janvier	Zurich à Département.	Constantinople cherche à avoir une ambassade auprès du Saint-Siège.	N.	25
25	Département à Londres et Petrograd.	La France se prononce pour le blocus de Smyrne afin d'empêcher le ravitaillement de Constantinople.	T.	102
29	Londres à ministère de la Marine.	La France recommande la plus grande prudence quant aux projets franco-britanniques concernant les Dardanelles.	T.	116
6 février	Bucarest à Département.	Action française contre le gouvernement turc avec appui d'opposants turcs au régime en place.	T.	163
15	Tunis à Département.	Relation de la France avec le parti d'opposition turque dit de l'Union libérale. Question de la place de la France en Orient.	L.	214
24	Département à Londres.	Préparation de l'envoi de troupes françaises aux Dardanelles. Comme au Cameroun, se pose la question du commandement unique. La France le revendique pour l'affaire des Dardanelles.	T.	247
24	Londres à Département.	Problème du commandement de l'opération des Dardanelles qui est une opération avant tout navale.	T.	251
26	Bucarest à Département.	Mission du général Pau en Roumanie. Les opérations sur les Dardanelles jouent en faveur des Alliés.	T.	263

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
26 février	Sofia à Département.	Le bombardement des Dardanelles inquiète Constantinople.	T.	264
27	Petrograd à Département.	La Russie demande si la France serait prête à financer un soulèvement du parti jeune-turc à Constantinople.	T.	270
27	*Idem*	La Russie propose à ses Alliés un accord à soumettre à la Turquie si elle demandait la paix.	T.	271
2 mars	Rome à Département.	Répercussions en Italie de l'attaque des Dardanelles.	T.	280
3	Département à Petrograd.	Delcassé insiste pour que la question du libre passage des Détroits soit définitivement réglée avant de traiter du devenir de Constantinople.	T.	284
3	Londres à Département.	La Grande-Bretagne, comme l'a fait la France, refuse le fournir des armes aux Arméniens.	T.	285
4	Petrograd à Département.	La Russie cherche à imposer ses vues sur Constantinople et les Détroits.	T.	292
4	Département à Londres, Petrograd.	La Grèce cherche à intervenir aux Dardanelles. La France estime qu'il est nécessaire diplomatiquement qu'elle entre en scène non pas pour l'affaire de Constantinople mais qu'elle adhère à l'Entente.	T.	293
4	Londres à Département.	De l'avenir du Sultan et de Constantinople. La France propose une solution mettant les Puissances sur un pied d'égalité.	L.	295
5	Petrograd à Département.	La Russie est fermement opposée à une intervention italienne et grecque dans les Détroits.	T.	299
6	*Idem*	La Russie ne se laisse pas fléchir : elle s'oppose à toute intervention de la Grèce à Constantinople. Elle cède sur une intervention à Smyrne.	T.	304
6	Département à Petrograd.	Note des Alliés, inspirée par le gouvernement russe, concernant le sort de Constantinople et des Détroits.	T.	306
7	Département à Londres.	Delcassé insiste pour que le pavillon français soit associé à toutes les opérations dans les Dardanelles.	T.	308
7	Département à Petrograd.	La France adhère au point de vue russe sur Constantinople et les Détroits sous réserve du respect de ses desiderata.	T.	309

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
9 mars	Petrograd à Département.	Les trois puissances alliées s'engagent à la plus grande discrétion au sujet de la solution que la Russie préconise à Constantinople et dans les Détroits.	T.	316
9	Département à Petrograd.	Delcassé montre sa volonté concernant la présence française à Constantinople et d'une occupation de cette ville.	T.	318
9	Présidence de la République à Petrograd.	La France ne peut accepter un règlement à part de la question de Constantinople et des Détroits. Elle doit faire valoir ses intérêts en Syrie, en Cilicie, veiller à ce que la Palestine soit reconnue partie intégrante de la Syrie, faire établir un régime pour les Lieux saints.	L.	320
11	Département à Londres et Petrograd.	Delcassé insiste à nouveau sur l'égalité des trois Alliés dans l'administration provisoire de Constantinople.	T.	331
12	Département à Londres.	Problème de relations entre le commandement anglais et le corps expéditionnaire français placé sous ses ordres dans les Dardanelles.	T.	334
13	Petrograd à Département.	La Russie interroge la France sur le statut provisoire de Constantinople.	T.	343
14	*Idem*	La France doit préciser à la Russie ce qu'elle compte imposer à la Turquie lors de sa signature de la paix.	L.	345
16	Madrid à Département.	L'Italie souhaiterait assurer une protection des ordres religieux catholiques dans l'Empire ottoman. L'Espagne aussi et elle regrette de ne pouvoir avoir l'appui de la France dans ce domaine compte tenu de la rupture de ses relations avec le Saint-Siège.	D.	354
23	Département à Rome et Washington.	La France n'accepte pas les propositions américaines concernant la création de zones neutres dans l'Empire ottoman.	T.	380
5 avril	Athènes à Département.	Préparation d'un mouvement insurrectionnel contre le gouvernement turc.	T.	420
14	Département à ministère de la Guerre, Londres et Le Caire.	Les Arméniens de Cilicie se déclarent prêts à se placer aux côtés des Alliés pour les opérations en Asie Mineure.	T.	462
27	Département à Londres.	Eventualité d'une démarche de l'Entente auprès du gouvernement ottoman pour que cessent les sévices contre les Arméniens.	T.	520

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
29 avril	Département à Bucarest et Sofia.	Transit de matériel de guerre Berlin-Constantinople.	T.	523
30	Le Caire à Département.	La question de l'Arménie et de sa libération du joug turc se pose à la France.	T.	532
1er mai	Péra à Département.	Opérations militaires dans les Dardanelles. Situation critique des Arméniens.	D.	546
6	Département à Sofia et Bucarest.	Approvisionnement de l'Autriche et de l'Allemagne par Constantinople en cuivre et plomb.	T.	576
10	Londres à Département.	Les Britanniques ne sont pas favorables à la remise au gouvernement turc d'un manifeste le rendant responsable des sévices infligés aux Arméniens.	T.	595
12	Département à destinataires non désignés.	Note française à usage interne sur l'administration provisoire de Constantinople.	M.	610
25	Département.	La situation des sujets français et britanniques musulmans dans l'Empire.	N.V.	685
25–26	*Idem*	Accord sur Constantinople et les Détroits.	C.	686

II. – AMÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE		
1915				
3 janvier	Département à Washington.	Financement des achats français aux États-Unis.	T.	7
6	Washington à Département.	Financement des achats français aux États-Unis.	T.	20
20	*Idem*	Les Américains se sont adressés au représentant diplomatique de la France pour que les belligérants respectent les œuvres d'art.	T.	74

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
24 février	*Idem*	Concurrence économique que la France pourrait faire aux Allemands sur le marché américain.	D.	255
		1. POURPARLERS DE PAIX		
1915				
15 janvier	Washington à Département.	Le colonel House, envoyé du président Wilson, se rend en Grande-Bretagne et en France pour sonder les gouvernements et l'opinion publique au sujet de la paix.	T.	54
24	Madrid à Département.	L'Espagne a demandé au Président des États-Unis d'intervenir pour proposer un armistice d'une durée limitée.	T.	90
22 avril	Washington à Département.	Le président Wilson se propose d'intervenir comme médiateur de paix.	T.	491
		2. BLOCUS		
1915				
2 janvier	Département à Washington.	Inquiétude de l'Entente quant au ravitaillement de l'Allemagne et souci de sauvegarder à l'Union sa liberté de commerce.	T.	4
5	*Idem*	La France est opposée au principe d'achat de navires de commerce allemands par les États-Unis.	T.	18
5	Londres à Département.	Problème de la libre circulation des produits de l'Union.	T.	19
20 janvier	Washington à Département.	Les chiffres permettent de constater que le blocus n'a pas affecté l'économie américaine.	T.	75
24 février	Londres à Département.	Les États-Unis cherchent à garantir la liberté de commerce.	T.	252
25	Département à Londres.	La France souhaite, par le blocus, porter un coup à l'Allemagne.	T.	259

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
8 mars	*Idem*	Les États-Unis s'inquiètent de la situation créée par le blocus et Delcassé leur fait annoncer la préparation d'un ordre en conseil et d'un décret sur les opérations des croiseurs alliés à l'égard des navires transportant des cargaisons allemandes.	T.	312
		3. Propagande des belligérants aux États-Unis		
1915				
28 janvier	Washington à Département.	Propagande pro-alliée aux États-Unis.	T.	109
30	*Idem*	Jusserand s'inquiète de la virulence de la propagande allemande qui sert les intérêts de la France par ses outrances mais qui exige son attention.	N.	121
9 février	*Idem*	Jusserand demande que la presse française soit plus adroite à l'égard des Américains et ne manque pas une occasion de leur témoigner remerciements et compliments.	D.	182
14	*Idem*	Principes de Jusserand sur la propagande.	T.	208
2 mars	*Idem*	Réactions américaines à la publication du Livre Rouge autrichien.	T.	281
10	*Idem*	Propagande française aux États-Unis.	D.	326
27	Département à Washington.	Propagande française aux États-Unis.	T.	396
8 avril	Washington à Département.	Propagande française aux États-Unis.	D.	433
24	*Idem*	Propagande française aux États-Unis.	T.	508
30	*Idem*	Propagande française aux États-Unis.	D.	537
6 mai	*Idem*	Propagande française aux États-Unis.	D.	575
		4. Achat d'armes		
1915				
6 janvier	Londres à Département.	Le Canada propose à la France de lui vendre des armes.	T.	21

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		B. AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE DU SUD		
1915				
4 janvier	Département à Washington.	La France face aux troubles intérieurs au Mexique.	M.	16
7	Buenos-Ayres à Département.	Le commerce de la France avec l'Argentine est en voie d'extinction.	D.	27
11	Département à destinataires non désignés.	Les relations franco-mexicaines.	M.	37
12	Buenos-Ayres à Département.	Mission Caillaux en Argentine.	T.	42
4 février	Londres à Département.	Livraison de pétrole au Mexique après levée de l'embargo.	T.	145
4	Mexico à Département.	Les diplomates français en poste à Mexico demandent à partir, compte tenu de l'anarchie régnant dans la capitale.	T.	154
3 mars	Panama à Département.	La propagande française à Panama. Point de vue particulier.	D.	288
5	Département à Buenos-Ayres.	Achat de blés argentins par la France.	T.	297
11 mai	Département à Mexico.	Propagande française au Mexique.	T.	602
20	Département à Buenos-Ayres.	Propagande au Pérou.	T.	648

III. – AFRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
3 janvier	Département à Madrid.	Souci de maintenir la paix dans la zone espagnole du Maroc.	T.	10
12	Département à ministère des Colonies.	Règlement de l'administration provisoire de la partie du Cameroun occupée par les forces alliées.	M.	46
19	Ministère des Colonies à Département.	La coopération franco-britannique dans les opérations en Afrique équatoriale, au Gabon et au Cameroun.	N.	70
19	Dakar à Département.	Développement de l'influence française en Guinée portugaise et extension de la zone d'attraction économique de l'Afrique occidentale française.	N.	72
21	Département à Londres.	Incident diplomatique franco-britannique au sujet du Cameroun et du port de Douala.	M.	81
24	Département à ministère des Colonies	Problème de la coopération franco-anglaise dans les opérations militaires du Cameroun.	M.	96
26	Département à destinataires non désignés.	Problème de l'installation d'une administration provisoire franco-britannique au Cameroun.	D.	106
18 février	Département à ministères des Colonies, de la Guerre, de la Marine.	Problème du renforcement des effectifs français au Cameroun : la conquête du Cameroun ne doit pas être seulement une affaire britannique.	M.	229
16 mars	Londres à Département.	La France espère que le Cameroun, définitivement pris par les Alliés, sera divisé en deux zones distinctes l'une française, l'autre anglaise.	D.	353
8 avril	Département à Londres.	Campagne sur la côte d'Afrique orientale allemande.	M.	432
8	Ministère des Colonies à Département.	Nécessité selon le ministre des Colonies d'ouvrir des pourparlers entre Alliés au sujet du partage des colonies allemandes conquises par eux.	D.	435

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
23 avril	Département à légations d'Haïti, de Panama, des États-Unis du Brésil, ambassade des États-Unis d'Amérique, légations des États-Unis du Venezuela, d'Uruguay, de Serbie, du Liberia, du Siam, de Costa Rica, du Chili, du Guatemala, du Paraguay, de la République dominicaine, du Mexique à Paris.	Note relative au blocus de la côte du Cameroun.	N.	504
10 mai	Département à Londres.	Problème de l'administration provisoire du Togo.	M.	597
22	*Idem*	Problème de l'administration provisoire du Cameroun.	M.	666

IV. – AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
2 janvier	Département à Madrid.	Question du statut juridique de la zone espagnole au Maroc.	M.	5
3	Département à Tunis.	Propagande. Financement par la France d'un journal arabe dans la zone de Tanger.	T.	9
4	Alexandrie à Département.	Sort des réfugiés juifs de Syrie.	T.	14

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
8 janvier	Département à Londres et au Caire.	Coopération militaire franco-anglaise en Égypte et éventuellement en Syrie.	T.	29
11	Petrograd à Département.	Différend russo-britannique sur les affaires de Perse.	T.	40
12	Département à destinataires non désignés.	Procès-verbal de la Commission interministérielle des Affaires musulmanes du 12 janvier 1915.	P.V.	47
13	Le Caire à Département.	Préparation d'une réplique franco-britannique à une attaque turque en Égypte. Les Français estiment devoir être présents partout où les Anglais interviendraient.	T.	48
14	Département à Rome.	Protection du sud-algérien contre l'intrusion de troupes senoussites.	T.	51
15	Le Caire à Département.	L'agression turque en Égypte. La France craint un anéantissement des forces britanniques.	D.	56
15	Département.	Problème du rapatriement des pèlerins de la Mecque et de la propagande que les Turcs peuvent exercer sur eux.	N.	57
18	Département à Madrid.	La France s'inquiète du passage de fusils Mauser au Maroc en provenance d'Allemagne via le Portugal.	T.	64
18	Département à destinataires non désignés.	Le gouvernement français refuse le retour d'Abd el Aziz à Tanger.	M.	68
24	Département à Rabat et Madrid.	Menées anti-françaises de l'Allemagne au Maroc.	T.	93
24	Londres à Département.	Discussions franco-britanniques sur la Syrie et Alexandrette.	T.	94
28	Madrid à Département.	La France est farouchement opposée au rétablissement de la légation d'Espagne à Tanger.	T.	108
4 février	Le Caire à Département.	Il apparaît souhaitable au ministre de France en Égypte que la France intervienne par la presse pour calmer l'inquiétude des Syriens manipulés par certains groupes.	L.	149
4	*Idem*	Le ministre de France au Caire, devant l'avancée de l'armée turque vers le canal de Suez, demande une coopération militaire de la France aux côtés des Britanniques pour défendre les intérêts qu'elle a en Syrie et en Palestine.	D.	150

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
11 février	*Idem*	Accentuation de la campagne anti-française sur les Syriens d'Égypte.	T.	190
11	*Idem*	Le ministre au Caire s'inquiète de la situation des Syriens en Égypte et rappelle que les Anglais sont intéressés par la Syrie.	L.	194
12	Département au Caire.	Margerie essaie de calmer les inquiétudes du ministre au Caire au sujet des Syriens d'Égypte.	L.	199
13	Le Caire à Département.	Le ministre au Caire insiste sur la menace turque en Syrie, sur ses doutes au sujet des visées anglaises dans cette région, sur la nécessité d'une intervention anglo-française.	D.	204
13	Département à Londres.	Delcassé fait savoir aux autorités britanniques que la France revendique la Syrie et Alexandrette.	T.	205
16	Rabat à Département.	Contentieux franco-britannique sur la législation du protectorat français sur le Maroc en matière douanière.	D.	221
22	Tripoli de Libye à Département.	Nécessité de la propagande en Libye, surtout à l'endroit des indigènes arabes et israélites.	D.	240
25	Tunis à Département.	Trafic d'armes entre la Tunisie et la Libye. La France cherche à y mettre un terme.	T.	260
5 mars	Madrid à Département.	Problème du statut de Tanger. L'Espagne s'enquiert du point de vue français.	T.	301
5	Département.	Les intérêts que la France compte à Tanger.	N.	302
13	Petrograd à Département.	La Grande-Bretagne demande à la Russie que la zone neutre de la Perse soit incorporée dans la zone anglaise. La Russie a accepté.	T.	338
15	Le Caire à Département.	Le ministre de France au Caire s'inquiète de l'attitude anglaise à l'égard de la Syrie.	L.	351
17	Petrograd à Département.	Paléologue fait valoir auprès de l'empereur de Russie les revendications françaises sur la Syrie, la Palestine, la Cilicie et aborde la question des Lieux Saints.	T.	358
18	*Idem*	L'empereur de Russie interroge Paléologue sur les visées de la France en Asie Mineure et sur le sort de l'Arménie.	T.	360

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
19 mars	*Idem*	Paléologue fait part à Delcassé des réserves russes au sujet du règlement des Lieux Saints.	T.	361
19	Département à Londres, Petrograd et Stockholm.	Situation en Perse.	T.	363
19	Constantinople à Département.	Il serait souhaitable que la France précise ses revendications avant même le partage de l'Empire ottoman, les Russes étant fermement décidés dans ce domaine.	L.	367
20	Département à Petrograd.	Delcassé maintient sa position concernant le sort de Constantinople.	T.	368
20	Département à Londres et Rome.	Les négociations sur le partage de l'Empire ottoman n'avancent pas. Les revendications de la France restent les mêmes.	D.	370
24	Tunis à Département.	Réaction des Tunisiens à l'affaire des Dardanelles.	L.	384
27	Londres à Département.	Rapport de synthèse sur les aspirations des Alliés au Moyen-Orient.	L.	397
31	Téhéran à Département.	Relations russo-persanes.	D.	408
4 avril	Madrid à Département.	Geoffray démontre l'urgence pour la France de manifester ses dispositions quant au statut de Tanger.	T.	418
4	Département à Londres.	Delcassé réaffirme que les intérêts de la France au sujet de Tanger priment ceux des autres puissances par ses implications sur tout le Maroc.	D.	419
5	Téhéran à Département.	Organisation financière persane et collaboration de la France.	M.	421
10	Rabat à Département.	Rapport détaillé de Lyautey sur les menées espagnoles à Tanger et dans la zone environnante.	D.	445
12	Alger à Département.	Mesures à envisager à l'égard des indigènes de l'Algérie ayant passé à l'ennemi du fait que la Turquie a donné à la guerre le caractère de guerre sainte.	M.	456
16	Département à Londres.	L'affaire de Tanger préoccupe de plus en plus l'Espagne.	T.	468
22	Londres à Département.	Les Britanniques se rangent au point de vue français : la question de Tanger ne peut être résolue qu'une fois la guerre terminée.	T.	492

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
24 avril	Le Caire à Département.	Les Syriens d'Égypte semblent tranquillisés par l'arrivée d'une escadre française chargée de surveiller les côtes de la Syrie et de la Palestine.	T.	506
24	*Idem*	Difficultés en Syrie et en Palestine surtout sur le plan du ravitaillement.	D.	509
1cr mai	Département à Rabat, Tanger et Londres.	Delcassé tient à ce que la question de Tanger ne soit soulevée d'aucune manière, surtout pas par la presse.	T.	541
8	Le Caire à Département.	Aide humanitaire à la Palestine.	T.	590
8	Département au Caire.	Nécessité de la présence de chercheurs français en Égypte.	M.	592
12	Département à destinataires non désignés.	Envoi américain de pétrole à la Palestine. La France est réservée au sujet de l'autorisation de passage.	M.	611
13	Département à Rabat.	Le ministère des Finances français ne peut répondre aux besoins du Résident général à Rabat.	D.	616
19	Casablanca à Département.	Situation financière au Maroc. Relations avec la France.	T.	642
20	Département à Rabat.	Situation financière du protectorat marocain.	T.	655
24	Rabat à Département	Lyautey s'apprête à fournir au ministère des Finances à Paris les renseignements demandés.	T.	671
24	Tunis à Département.	Effets de l'entrée en guerre de l'Italie sur les Italiens de Tunisie.	L.	678

V. – ASIE – OCÉANIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
23 avril	Auckland à Département.	Le gouverneur des établissements français de l'Océanie a fait une commande d'armes à la Nouvelle-Zélande.	D.	502

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. JAPON		
1915				
4 janvier	Tokyo à Département.	Participation du Japon aux hostilités au côté de l'Entente.	T.	11
9	Londres à Département.	Participation éventuelle du Japon aux hostilités.	D.	34
15	Département à ministère des Colonies.	Le Japon demande l'extension de la convention commerciale franco-japonaise de 1911 à l'Indo-Chine. Les aspects d'une telle requête sont multiples, diplomatiques, économiques, politiques.	N.	58
24	Pékin à Département.	Le Japon chercherait à s'installer solidement en Chine après la guerre.	T.	88
2 février	Département à Tokyo.	La France espère que le Japon prendra rapidement parti pour l'Entente.	T.	134
5	Tokyo à Département.	Les Japonais proposent l'envoi d'un corps de volontaires en France avant celui de troupes régulières.	T.	157
5	*Idem*	Dans les négociations secrètes du Japon avec la Chine, le Japon souhaite avoir l'appui de la France.	T.	158
7	Département à destinataires non désignés.	Problème de l'adhésion de l'Indo-Chine au traité de commerce franco-japonais de 1911. Le Japon demande au gouvernement français une réponse rapide.	N.	172
10	Tokyo à Département.	L'ambassadeur a des difficultés à obtenir des informations sur les négociations sino-japonaises.	T.	183
11	Petrograd à Département.	La question de l'intervention du Japon dans la guerre reste en suspens.	T.	191
12	Département à Tokyo et Pékin.	L'ambassadeur a eu connaissance des résultats des premières négociations sino-japonaises. Il a eu l'assurance qu'elles ne nuiraient pas aux intérêts de l'Entente en Chine.	T.	198
16	Tokyo à Département.	Problème du recrutement de volontaires japonais pour participer à la guerre en Occident.	T.	215
18	Département à ministère de la Guerre.	Delcassé fait une synthèse des pourparlers avec le Japon au sujet de sa coopération militaire.	M.	228

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
5 mars	Tokyo à Département.	Le gouvernement japonais fait marche arrière quant à l'envoi de troupes aux côtés des Alliés.	T.	296
10 avril	Tokyo.	Rapport récapitulatif sur le mouvement pour l'envoi en Europe de volontaires japonais.	M.	446
15	Stockholm à Département.	Relations Japon-Allemagne.	D.	467
22	Tokyo à Département.	Rappel des événements qui ont fait croire à une participation du Japon à la guerre.	D.	494
29	Ambassadeur du Japon à Paris à Département.	Problème de l'adhésion de l'Indo-Chine à la convention franco-japonaise de 1911.	L.	528
19 mai	Tokyo à Département.	Rapport sur l'intervention de troupes japonaises en Occident.	N.	646

B. CHINE

1915				
20 janvier	Han-kéou à Département.	Il est souhaitable que les Britanniques et les Français cherchent à supplanter l'Allemagne en Chine dans le domaine économique.	D.	77
25	Département à Londres et Petrograd.	La France défend le principe de l'intégrité du territoire chinois et en particulier du Chantoung.	T.	103
30	Pékin à Département.	Craintes françaises concernant les visées japonaises sur la Chine.	T.	117
1er février	Petrograd à Département.	L'Entente se propose d'intervenir pour lutter contre l'ingérence japonaise en Chine.	T.	129
20	Pékin à Département.	Poursuite des négociations sino-japonaises. Le représentant français joue un rôle pondérateur.	T.	234
23	Département à Londres, Tokyo et Petrograd.	La France craint que le Japon ne s'installe de manière prépondérante en Chine et veut s'assurer que la Chine ne cédera plus aucun territoire à bail à proximité de la mer.	T.	243

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915 26 février	Washington à Département.	Négociations sino-japonaises : les États-Unis tiennent eux ainsi à avoir des possibilités d'ouverture en Chine.	T.	266
26	Département à Londres.	Demandes japonaises à la Chine.	N.	267
27	Département à Pékin.	Propagande française en Chine.	T.	273
28 février et 1er mars	Département à Londres, Petrograd, Tokyo, Washington et Pékin.	Négociations sino-japonaises : demandes supplémentaires du Japon.	T.	278
6 mars	Petrograd à Département.	Problème des revendications japonaises en Chine. Russie, France et Grande-Bretagne veillent à ce que le Japon ne lèse pas leurs intérêts.	T.	303
10	Pékin à Département.	Poursuite des négociations sino-japonaises.	T.	323
22	Tokyo à Département.	Poursuite des négociations sino-japonaises.	T.	373
25	Pékin à Département.	Arrangement frontalier entre Chine et Indo-Chine.	T.	385
1er avril	*Idem*	Un corps d'occupation en Chine est expédié en France avec un groupe de soldats annamite en provenance du Tonkin.	T.	409
3	*Idem*	Conty relève deux aspects des relations nouvelles en Extrême-Orient : 1) intérêts britanniques et japonais divergents, 2) rapprochement des Russes et des Japonais.	D.	416
22	Shanghaï à Pékin.	Le consul de France à Shanghaï envisage les possibilités de substitution des entreprises françaises aux entreprises allemandes à Shanghaï après la guerre.	D.	493
30	Tokyo à Département.	Négociations sino-japonaises.	T.	535
5 mai	Pékin à Département.	La Chine ferait encore quelques concessions au Japon. La France demande le départ précipité du contingent d'Annamites.	T.	565
5	*Idem*	La Chine fournirait du cuivre à la France.	T.	566

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1915				
7 mai	Tokyo à Département.	Poursuite des négociations sino-japonaises.	T.	581
8	Pékin à Département.	Remise par le Japon d'un ultimatum à la Chine.	T.	586
8	Londres à Département.	La Grande-Bretagne souhaite que le différend sino-japonais se règle à l'amiable.	T.	589
25	Pékin.	Traité sino-japonais relatif au Chantoung.	T.	687
		C. INDE		
1915				
26 janvier	Bombay à Département.	Rapport sur la situation en Inde, surtout dans le nord-oues.	T.	105
11 avril	Département à ministère des Colonies.	Nécessité de négocier la situation des Français et des Britanniques en Inde avant l'ouverture des pourparlers de paix.	D.	452
12 mai	Ministère des Colonies à Département.	Question de l'échange de territoire en Inde.	D.	609

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1915

TOME I

(1er JANVIER – 25 MAI)

1

M. DE FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE EN ALBANIE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1. *Durazzo, 1er janvier 1915.*

J'apprends d'une source sûre que la nouvelle de l'occupation de Valona par les Italiens a vivement surpris la légation d'Autriche-Hongrie à Durazzo. Jusqu'au dernier moment, celle-ci avait, en effet, reçu de Vienne et de Rome des informations suivant lesquelles le gouvernement royal se désintéressait complètement de la question albanaise, et s'était résolu, pour l'instant du moins, à ne pas s'y engager. Les Autrichiens expriment maintenant la crainte que l'Italie ne veuille et ne puisse s'en tenir là et que les événements ne l'obligent à étendre son action à Durazzo et à Saint Jean de Medua, peut-être même à Scutari[1].

Ce revirement inattendu dans la politique de la Consulta, qui a dû surprendre les milieux diplomatiques à Rome, est fort commenté ici. Les habitants de Durazzo, tout d'abord, envient le sort de Valona et ils espèrent que l'Italie, en débarquant ici, les sauvera des menaces des insurgés fanatisés par la Guerre Sainte[2] et amènera, enfin, le calme tant désiré.

[1] Par télégramme non reproduit, s. n° et n° 3, Cettigné, 2 janvier 1915, 18 h 40, reçu le 3 à 5 h, le ministre de France Delaroche-Vernet insistait sur « l'intérêt particulier que présentait pour le Monténégro une telle modification dans un pays limitrophe comme l'Albanie et sur la gravité qu'avait le fait qu'une nouvelle puissance, et non des moindres, prenait pied dans la péninsule balkanique ». Il poursuivait : « le gouvernement de Durazzo avait offert au Monténégro d'occuper Scutari et sa banlieue mais le gouvernement monténégrin avait refusé ». Le gouvernement serbe s'inquiète également de la situation en Albanie comme l'indique le ministre de France en Serbie, télégramme non reproduit, n° 4, Nisch, 2 janvier 1915, 23h, reçu le 3 à 3 h 25.

[2] Le ministre de France en Albanie télégraphiait de Durazzo le 2 janvier 1915 à Delcassé, télégramme n° 5, non reproduit : « La proclamation par le Sultan de la Guerre Sainte n'a pas donné, en général, les résultats auxquels s'attendaient les Puissances germaniques ; les efforts qu'elles

Les Grecs, assez nombreux, paraissent consternés et considèrent comme définitive la prise de possession par l'Italie de Valona et d'une bonne partie de la région qui entoure la ville. Ils prétendent que ce serait un premier résultat obtenu par la mission à Rome du Prince de Bülow : l'Allemagne aurait jeté Valona en pâture aux Italiens, afin de détourner l'attention de l'opinion publique de la guerre européenne.

Admettons qu'il en soit ainsi, le calcul de la diplomatie allemande ne serait-il pas pour elle la source d'un nouveau mécompte à ajouter à tant d'autres ? Je dirai même qu'il faut qu'il en advienne ainsi.

L'événement en lui-même ne me paraît pas présenter, aux yeux des Italiens, une ampleur suffisante pour retenir bien longtemps leur attention et pour les distraire de leurs ambitions irrédentistes autrement sérieuses. La prise de Valona peut donner satisfaction aux habitants des Pouilles, elle n'enlèvera rien à la violence des revendications des Italiens du Nord. Elle paraîtra, d'ailleurs, bientôt comme un fait tout naturel qui devait se produire et que la diplomatie italienne a préparé depuis plusieurs années, en empêchant que ce port ne tombât entre les mains d'un tiers et en se réservant de s'y établir à la première occasion.

La surprise témoignée par les membres de la légation d'Autriche-Hongrie permet de supposer qu'à Vienne on ne s'attendait pas à l'occupation, ils n'affectent même pas de nier toute importance à ce fait, il va donc en résulter du malaise dans les relations entre Rome et Vienne, or, celui-ci n'augmentera-t-il pas encore si – comme cela ne paraît pas impossible – l'anarchie dans le centre de l'Albanie oblige les Italiens à occuper aussi Durazzo et Saint Jean de Medua ? Il ne sera pas difficile

multiplient de tous côtés afin de rappeler les musulmans au devoir religieux en pareil cas, indiquent suffisamment que l'enthousiasme et la foi du passé n'existent plus parmi les mahométans.

Il est cependant une région où l'appel de Mehemet V Rechad a été pris très au sérieux, ici, dans les montagnes de l'Albanie centrale, où la religion est encore restée intacte et où les Hodjas exercent une influence incontestable sur la population.

Les émissaires de Constantinople qui ont pu se faufiler en Albanie n'ont pas eu de peine à soulever l'opinion des croyants aussi bien prédisposés au fanatisme. En exhibant de prétendues lettres du Sultan et du Cheikh-ul-Islam, en accusant Essad Pacha de manquer à ses devoirs de musulman parce qu'il ne proclame pas la Guerre Sainte et parce qu'il tolère à Durazzo la présence des représentants de la France et de la Serbie, en exploitant la religiosité aveugle de ces montagnards simples, l'action des Turcs fut aisée ; elle est facilitée encore par l'appui que leur apportent les représentants de l'Autriche-Hongrie qui ont fait de Durazzo et de Scutari des foyers de propagande d'où partent les distributeurs d'or et les excitations à la Guerre Sainte contre les ennemis de Sa Majesté apostolique.

Aussi le mouvement actuel à l'intérieur de l'Albanie est-il dirigé au nom de la religion contre Essad et contre les Alliés, en guerre avec le ‹ Baba ›. J'ai déjà signalé l'effet produit sur les troupes d'Essad par l'apparition du drapeau ottoman portant une inscription faisant appel à la Guerre Sainte, elle a provoqué des défections et a réconcilié les ennemis dans la cause commune de la religion. Le jour où Essad disparaîtra, où Durazzo sera tombée entre les mains des insurgés, les Albanais fanatisés, livrés à la seule direction de l'Autriche-Hongrie s'uniront dans un même sentiment d'obéissance à leur ‹ Baba › et se réconcilieront au nom de la religion, ils feront tous cause commune et se jetteront sur la Serbie. Cependant, si la flotte italienne devait laisser à Durazzo des troupes suffisantes pour maintenir en respect les rebelles, si Essad Pacha, ravitaillé en cartouches, achevait sa campagne contre Tirana, alors on pourrait espérer voir disparaître cet incontestable danger qui menace la Serbie et le Monténégro.

Actuellement nous ne devons pas perdre de vue que les Albanais fanatisés se considèrent comme solidaires de la Turquie et, en fait, comme en état de guerre avec les Alliés ».

à notre presse d'exploiter alors cette situation et d'amener une tension toujours plus grande entre les deux compétiteurs.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'établir aussi comment la politique du Ballplatz, en s'acharnant contre Essad Pacha parce qu'il servait les intérêts italiens, a préparé les échecs successifs que l'Autriche-Hongrie a dû enregistrer en Albanie. Malgré l'or répandu à profusion, la diplomatie austro-hongroise n'a pu réussir, depuis cinq mois, à jeter les Albanais contre la Serbie, l'excès de ses efforts n'a pu même que la discréditer, car on comprend mal qu'une grande puissance comme celle des Habsburg ait pu quémander ainsi le concours de quelques bandes albanaises contre la petite Serbie. D'autre part, en fomentant des soulèvements contre Essad Pacha, les Autrichiens ont semé la division parmi les Albanais et paralysé ainsi ce mouvement d'ensemble qu'ils escomptaient contre les Serbes. Le sang versé entre les clans albanais les retiendra en luttes fratricides les uns contre les autres. L'Autriche aura enfin procuré à l'Italie le prétexte guetté pour s'emparer du point capital sur la côte orientale de l'Adriatique, ce que l'Italie n'eut osé faire si le calme avait régné en Albanie, jusqu'au moment où la paix sera rétablie en Europe.

L'appel du Sénat albanais, de la population de Durazzo à l'Italie, implorant qu'elle vienne, au nom de l'humanité, sauver la ville si menacée, les indices de panique permettent de supposer que l'Italie devra également débarquer des troupes à Durazzo. Dans ce cas, notre premier soin sera évidemment de rassurer les Serbes que cette descente de l'Italie, à Durazzo surtout, ne manquera pas de préoccuper, et d'éviter qu'une mésintelligence, suscitée de la sorte entre les Italiens et nos alliés balkaniques, escomptée à Berlin, ne vienne servir les intérêts germaniques. Notre presse pourra, par contre, semer la méfiance à Vienne et trouver dans l'occupation italienne des ports de l'Albanie, les arguments susceptibles de jeter le désaccord et d'amener ainsi l'Italie à rompre définitivement avec son ex-alliée[1].

[1] Le ministre de France insistait par télégramme n° 4, non reproduit, Durazzo, 2 janvier 1915 : « Si nous admettons que l'Italie doive, un jour, entrer en ligne, à nos côtés, dans la guerre actuelle, il serait d'un intérêt capital pour elle d'avoir déjà pris pied pacifiquement en Albanie, car si elle laisse aux émissaires turcs le temps d'organiser le pays, elle devra conquérir, avec des pertes sensibles, des ports qu'elle pourrait occuper maintenant sans coup férir. Il est vraisemblable, en effet, que si l'Italie prend part à la guerre, son premier soin sera de ne pas laisser à la disposition de ses ennemis d'aussi bonnes bases d'opération, tandis que l'Albanie, prise entre elle et la Serbie, sera définitivement réduite à l'impuissance. Pour cette raison aussi une occupation immédiate aurait des avantages.

Le seul point délicat est la susceptibilité que peut témoigner la Serbie, mais il nous appartient à nous, ses alliés, d'obtenir de l'Italie des déclarations suffisamment précises pour rassurer l'opinion slave.

Pour toutes ces raisons, je pense donc qu'il n'y aurait aucun inconvénient à laisser l'Italie s'engager, sans plus tarder, en Albanie, j'y vois non pas tant l'intérêt de ce pays que celui de la cause des Alliés ; on pourrait trouver dans cette manifestation d'indépendance de l'Italie vis-à-vis de l'Autriche-Hongrie le véritable brandon de discorde à exploiter entre les deux alliés ».

Quant à la prise de position de Delcassé, mentionnée dans le télégramme n° 127 non reproduit, 15 janvier 1915, 21 h 30 adressé à Paul Cambon, elle consistait à la non intervention de la Grèce, de la Serbie, du Monténégro et de la France en Albanie afin « de ne point fournir, sans nécessité, à l'Italie un sujet de mécontentement », se démarquant ainsi de la diplomatie russe suspectant l'activité italienne dans les Balkans.

2

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 3. *Petrograd, 2 janvier 1915, 12 h 53.*

Secret.

(Reçu : 5 h 45).

Dans l'entretien secret privé avec mon collègue d'Angleterre et moi, M. Sazonov a reconnu que si l'Autriche consentait à céder la Galicie et la Bosnie-Herzégovine, la guerre aurait déjà produit un résultat très important.

« Le résultat, ai-je demandé, ne vous paraît-il pas suffisant pour conclure avec l'Autriche une paix séparée ?

– Et la Bohême, a repris M. Sazonov, faudrait-il donc la laisser sous son régime actuel ? »

J'ai objecté que la défection de l'Autriche entraînerait, quant à présent, stratégiquement et moralement des conséquences considérables, que la Russie serait la première à en profiter ; que notre intérêt manifeste est de concentrer sur l'Allemagne toute notre puissance d'offensive et de destruction ; que si le cabinet de Vienne nous offre des conditions raisonnables de paix, nous commettrions, selon moi, une faute grave de les repousser a priori[1]. « Cela demande en effet réflexion », a répondu M. Sazonov.

La question d'Autriche est la seule sur laquelle nous devions prévoir quelques divergences de vues avec le gouvernement russe.

Tant qu'il existera une Allemagne et une Italie, nous serons intéressés au maintien de l'Autriche.

[1] Par télégramme n° 37, chiffré, secret, Petrograd, 7 janvier 1915, Paléologue précisait au sujet de l'Autriche : « Dans les entretiens très libres que nous avons chaque jour tous les trois, M. Sazonov, sir G. Buchanan et moi, la situation particulière de l'Autriche et l'éventualité de sa défection ont été fréquemment envisagées ; mais je n'ai jamais prononcé un seul mot d'où l'on puisse inférer que le gouvernement de la République s'efforcerait, le cas échéant, de faire prévaloir telle ou telle combinaison.

Je ne perdrai pas de vue néanmoins la recommandation de Votre Excellence ».

3

M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2 et 3. *Cettigné, 2 janvier 1915, 18 h 40.*
Chiffrés.
(Reçu : le 3, 5 h).

Le ministre des Affaires étrangères vient de me parler de l'occupation « provisoire » de Valona par l'Italie ; il a tout d'abord commenté cette épithète avec ironie et scepticisme puis il a insisté sur l'intérêt particulier que présentait pour le Monténégro une telle modification, dans un pays limitrophe comme l'Albanie, et sur la gravité qu'avait à ses yeux le fait qu'une nouvelle puissance, et non des moindres, prenait pied dans la péninsule balkanique. Le ministre m'a alors demandé si les puissances qui avaient créé l'Albanie et qui en avaient garanti l'intégrité, et en particulier la France, approuvaient l'acte de l'Italie et y avaient donné leur assentiment, et il m'a prié de poser cette question à Votre Excellence. (À suivre.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit ensuite que le gouvernement de Durazzo avait offert au Monténégro d'occuper Scutari et sa banlieue mais que le gouvernement monténégrin avait refusé : « Quand nous agirons de ce côté, a ajouté M. Plamenetz, ce sera avec l'assentiment préalable de la Russie, de la France et de l'Angleterre, et après entente avec la Serbie ». J'ai tenu à souligner l'importance que j'attachais à cette déclaration et j'en ai pris acte, en exprimant, en même temps, ma conviction que l'attitude du Monténégro ne pouvait qu'être approuvée par le gouvernement de la République. Comme je me levais pour partir, le ministre m'a dit : « En attendant nous allons mourir de faim ». Je me suis borné à lui répondre que je le savais par ma propre expérience ; en effet, hier, ayant invité à dîner les officiers du détachement français, j'avais dû demander que chacun voulût bien apporter sa ration de pain, ne pouvant moi-même en fournir – mon télégramme nº 26 du 30 décembre dernier a déjà signalé à Votre Excellence la connexion que l'on peut craindre de voir s'établir entre la question de Valona et celle du ravitaillement du Monténégro.

Votre télégramme 33 du 6 octobre dernier étant destiné à mon information confidentielle, j'ai cru préférable de ne pas utiliser dans mes conversations les renseignements qu il m'avait appris sur l'attitude de la Triple Entente dans la question de Valona.

4

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 9. *Paris, 2 janvier 1915, 22 h 30.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 632.

D'après le texte de la note américaine[1], il semble bien que le gouvernement des États-Unis ait cédé en faisant cette démarche aux instances des industriels américains ayant partie liée avec les Allemands.

En effet on est frappé de ce fait que la note de États-Unis paraît au moment où, malgré les efforts de la diplomatie allemande, la France et l'Angleterre sont arrivées à conclure des accords avec la Suède, la Norvège, la Hollande et l'Italie, et à obtenir de ces pays des mesures qui tendent à empêcher le ravitaillement des empires germaniques par ces territoires neutres. La conférence de ces accords est que les croisières alliées n'auront plus à intervenir dans le commerce maritime loyal de ces États qui pourront librement commercer avec les États-Unis.

Pour ménager les intérêts particuliers de l'Union, les Alliés ont consenti à ne pas gêner le commerce du coton, malgré les avantages certains qu'en tire l'Allemagne, même au point de vue militaire ; ils ont de même consenti à ne pas appliquer dans sa rigueur la règle internationale sur le transfert de pavillon.

C'est donc au moment même où le commerce loyal de l'Union avec les neutres est assuré de pouvoir s'exercer, et où seul l'approvisionnement de l'Allemagne est en cause que le gouvernement de MM. Bryan et Woodrow Wilson se croit dans l'obligation de procéder contre l'interprétation donnée par les Alliés et spécialement par l'Angleterre à certaines clauses de la Déclaration de Londres, et des actes de La Haye[2]. Cette protestation rapprochée de l'absence de toute protestation contre les violations flagrantes,

[1] Note concernant le droit de visite des navires, du 28 décembre 1914 adressée à sir Edward Grey.

[2] Le gouvernement britannique entreprit avec le ministre français en Suisse, Beau, « une démarche auprès du Conseil fédéral pour demander la prohibition absolue d'exportation du cuivre, nickel, plomb, aluminium, minerais de fer, d'hématite, fer en lingots, caoutchouc, pétrole. L'interdiction viserait non seulement les matières brutes mais les marchandises manufacturées avec ces produits quels que soient le degré de fabrication et l'alliage des métaux précités » (télégramme n° 3, non reproduit, Berne 2 janvier 1915). Dans la réalité, il était impossible d'obtenir la prohibition absolue d'exportation des produits manufacturés contenant des matières prohibées. Le gouvernement français tenta de faire porter son effort sur le cuivre et l'aluminium, les céréales et le pétrole étant déjà frappés de prohibition absolue. Le problème était aussi de savoir si les gouvernements négociaient avec les firmes industrielles ou avec les syndicats d'importation.

Devant le durcissement des Alliés pour éviter l'approvisionnement de l'Allemagne par les états neutres, le Danemark adressa au gouvernement britannique une requête pour qu'il relâche sa

commises par l'Allemagne, de toutes les conventions internationales sur le droit de la guerre et des traités les plus solennels, comme celui qui garantissait la neutralité de la Belgique, ne peut manquer de frapper les esprits impartiaux aux États-Unis. Je suis persuadé que vous n'aurez pas manqué de mettre ce point en lumière dans vos conversations avec les hommes influents de l'Union.

Le gouvernement britannique avait, avant même d'avoir reçu la note des États-Unis, préparé un projet de déclaration précisant sa doctrine tant en matière de visite des navires, qu'en ce qui touche à la suspicion de contrebande. Je lui ai fait connaître mon adhésion à ses vues et je lui ai promis que votre action seconderait les démarches de sir Cecil Spring Rice. J'ai ajouté qu'il me paraîtrait opportun d'associer nos alliés russes à cette action, afin de bien mettre ne évidence l'union complète des alliés dans ces importantes questions.

Je crois devoir ajouter pour votre information, qu'à la suite de conférences franco-anglaises tenues à Paris, des mesures ont été prises pour opérer les visites des navires neutres se dirigeant en Europe, en imposant à ces navires les moindres délais possibles. Désormais les visites, pour les navires gagnant la mer du Nord, se feront en rade de Downs, devant laquelle ils doivent forcément passer pour éviter les champs de mines ; pour les navires gagnant la Méditerranée ces visites se feront à Gibraltar.

Je veux rester persuadé que la réponse officielle que fera l'Angleterre à la note de M. Bryan, donnera aux Etats-Unis toutes les assurances suffisantes, sans rien abandonner du droit des belligérants à se garantir contre les embûches d'un ennemi expert aux ruses ; et que votre action s'exercera efficacement pour mettre l'opinion américaine et le gouvernement en garde contre les tentatives désespérées des Empires germaniques de trouver outre-mer un protecteur de leur commerce de contrebande.

sévérité à l'égard des importations qui lui étaient destinées (Copenhague, 2 janvier 1915, télégramme n° 3, non reproduit, Bapst à Delcassé, Fonds Blocus).

Les services britanniques et français qui ont mission de collaborer à l'isolement économique de l'Allemagne étaient convaincus que les États scandinaves étaient un véritable entrepôt allemand, ne serait-ce qu'à travers l'activité accrue depuis trois mois des ports de Göteborg et Copenhague dans l'importation et l'exportation allemandes (Fonds Blocus, Christiania, 26 décembre 1914, reçue le 2 janvier 1915, Chevalley à Delcassé, dépêche n° 253, non reproduite).

5

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

Minute s.nº. *Paris, 2 janvier 1915.*

Par votre télégramme nº 432 du 18 décembre dernier, vous m'avez fait savoir que d'ordre de son gouvernement, votre collègue anglais avait notifié au gouvernement espagnol l'établissement du protectorat britannique sur l'Égypte. Vous ajoutiez que dans sa communication au ministre d'État, sir A. Hardinge avait déclaré que l'Angleterre reconnaîtrait « l'état de choses dans la zone espagnole » du Maroc dès que le gouvernement royal aurait reconnu le protectorat anglais en Égypte.

Une telle déclaration me permettait de penser que le gouvernement britannique s'était préoccupé de choisir une expression conforme aux termes du traité franco-espagnol du 27 novembre 1912 qui précise la situation respective de la France et de l'Espagne au Maroc. Il n'en était malheureusement rien.

Votre télégramme nº 442 du 25 décembre dernier m'informant de la reconnaissance par l'Angleterre du « protectorat espagnol au Maroc » m'a confirmé dans l'impression que m'avait donné à ce sujet une démarche effectuée la veille auprès de mon Département par le chargé d'affaires de sa Majesté Britannique.

Lord Granville est venu en effet donner confidentiellement lecture au directeur des Affaires politiques d'un télégramme par lequel sir Edward Grey invitait l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid à notifier au gouvernement espagnol que la Grande-Bretagne reconnaissait le « protectorat » de l'Espagne sur la zone espagnole du Maroc et espérait en retour que l'Espagne reconnaîtrait le protectorat anglais sur l'Égypte.

M. de Margerie fit aussitôt remarquer à lord Granville que le mot « protectorat » ne saurait être employé en ce qui concerne l'Espagne, que dans le traité franco-espagnol du 27 novembre 1912, il est reconnu à l'Espagne seulement une « zone d'influence » au Maroc. En vertu du traité franco-marocain du 30 mars 1912, c'est la France seule qui exerce le protectorat sur le Maroc et c'est le Résident général français, qui, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères du Sultan, est chargé des rapports du Maroc avec les puissances étrangères. Il serait donc regrettable que ce mot fut employé dans la déclaration par laquelle l'Angleterre reconnaîtrait l'état de choses existant dans la zone espagnole du Maroc. M. de Margerie pria lord Granville d'en aviser sans retard son gouvernement.

Cet avis parvint évidemment trop tard à sir Edward Grey, car le 27 décembre, le chargé d'affaires d'Angleterre vint montrer au directeur des Affaires politiques un télégramme du secrétaire d'État d'après lequel

l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid avait, dans sa communication au gouvernement, déclaré que le gouvernement britannique était prêt à reconnaître le « protectorat » royal de l'Espagne sur la zone espagnole du Maroc. En usant de ce terme, le gouvernement britannique affirme n'avoir pas prétendu dépasser la teneur du traité franco-espagnole du 27 novembre 1912 qui lui apparaissait comme créant, sans que le mot fut prononcé, le protectorat de fait de l'Espagne sur sa zone.

M. de Margerie n'a pu qu'exprimer ses regrets de cette inadvertance. Lord Granville a convenu qu'il y en avait eu une, en effet.

Il est évident que le gouvernement espagnol ne saurait arguer de l'emploi de ce terme impropre pour s'arroger des droits autres que ceux que lui reconnaît notre traité avec lui ; j'ai tenu néanmoins à vous mettre au courant, pour votre information, des observations faites à ce sujet au chargé d'affaires d'Angleterre à Paris dans le sens de celles que vous avez adressées à votre collègue anglais.

6

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. nº. *Petrograd, 3 janvier 1915, 17 h.*

Secret.

Suite à mon télégramme nº 19.

La demande du grand-duc Nicolas appelle, de ma part, quelques observations. Il est évident que, si nous pouvons subvenir aux besoins de l'armée russe sans que notre action militaire en soit aucunement gênée, nous ne saurions nous soustraire à ce devoir d'assistance. Mais la véritable question qui se pose est de savoir si nous devons partager avec notre alliée nos ressources offensives ou les garder pour nous seuls. Or, l'expérience de ces derniers mois nous a donné la mesure exacte du concours militaire que nous sommes fondés à attendre de l'armée russe. Pour l'ardeur à combattre, pour l'esprit d'héroïsme et de sacrifice, cette armée reste au dessus de tout éloge. Les pertes effroyables qu'elle a subies ont laissé son moral intact. Dans le haut-commandement, la volonté d'offensive persiste. Les déclarations du grand-duc Nicolas ne permettent aucune doute, à cet égard ; elles sont d'autant plus significatives qu'il les a faites pendant la présence de l'Empereur au Grand-quartier général. Les affirmations, que j'ai reçues moi-même de M. Sazonov, ne me permettent pas non plus de douter que sa Majesté ne demeure résolue à poursuivre la guerre jusqu'à l'écrasement de l'Allemagne.

Mais, quand l'armée russe aura reconstitué sa provision d'armes et de munitions, sera-t-elle capable enfin de s'ouvrir la route de Berlin ? Je n'ose l'espérer, à moins que nous n'ayons déjà remporté, sur notre front, une victoire décisive.

Il nous faudra toujours compter, en effet, avec certaines causes d'infériorité qui sont, pour ainsi dire, congénitales dans l'armée russe : la lenteur et l'incoordination des manœuvres, les défauts et les vices de l'administration. « Une défensive aussi active que possible », selon l'expression du grand-duc Nicolas, me semble beaucoup plus conforme aux moyens et au tempérament de l'armée russe.

J'incline donc a penser que nous devons garder, pour nous seuls, toutes nos ressources offensives[1].

7

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 15. *Paris, 3 janvier 1915, 18 h 35.*

Chiffré.

Le ministre des Finances a été informé confidentiellement par M. Bacon, ancien ambassadeur des États-Unis et par M. Harjes que la maison Morgan était sur le point de signer avec le gouvernement anglais un accord par lequel celui-ci s'engageait à faire passer par elle tous ses achats aux États-Unis. La Banque Morgan deviendrait ainsi l'agent financier à New York du gouvernement britannique. Elle recevrait sur le montant des achats faits par son entremise ou sous son contrôle une commission fixée à forfait à 2 %.

[1] Ce télégramme n'a finalement pas été expédié à Paris. Ce même jour, Paléologue s'était entretenu avec le général de Laguiche, attaché militaire, en particulier au sujet de l'aide à apporter à l'artillerie russe et lui avait montré ce télégramme. Quelques heures plus tard, Laguiche revenait sur cet entretien en lui faisant parvenir un pli, non reproduit (Papiers Paléologue) : « Je me permets respectueusement de vous exprimer la crainte que votre télégramme ne soit trop raide dans le sens du refus à faire par le gouvernement français.

Je m'étais gardé de pousser le général Joffre dans un sens ou dans l'autre car *lui seul* peut reconnaître l'état de ses ressources en munitions ; votre télégramme, en revanche, dit nettement qu'il serait tout à fait inutile de se conformer au désir du Grand-Duc parce que la cession de munitions serait sans résultat. Il me semble que vous vous avancez beaucoup. Je crois au contraire que, avec des munitions, le Grand-Duc reprendra l'offensive. C'est le seul point à examiner et non pas quel sera le résultat de cette offensive. Ce résultat sera-t-il de nous mener à Berlin, de maintenir des forces allemandes sur le front russe, d'en attirer d'autres. Qui le sait ? Le général Joffre ne se dépouillera pas s'il ne peut le faire mais pourquoi l'empêcher de tendre une main secourable, en cas de possibilité ?

Pardonnez-moi la forme de cette communication ; elle n'enlève rien au respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'ambassadeur, votre très dévoué serviteur ».

Nous aurons communication du contrat dès qu'il sera signé.

La banque Morgan consentirait à se charger du paiement de nos achats aux États-Unis dans des conditions à débattre.

Cette proposition de M. Harjes nous semble présenter de sérieux avantages et, sous réserve d'examiner les observations auxquelles elle donnerait lieu de votre part, M. Ribot est disposé à l'accepter[1].

8

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 10. *Paris, 3 janvier 1915, 19 h 50.*

Secret.

Réponse à votre télégramme numéro 3[2].

S'il est bon que l'Italie et la Roumanie redoutent de la part de l'Autriche une demande de paix séparée, ce qui est de nature à les déterminer plus vite à l'action, il serait très fâcheux qu'elles puissent voir la main de la France dans les tentatives que l'on signale de divers côtés. Trop de gens sont intéressés à éveiller à notre endroit les défiances de l'Italie. Aussi n'avons-nous dans cette question aucune initiative à prendre, aucune suggestion à faire[3].

[1] Cf. télégramme n° 107, chiffré, Paris, 11 février 1915, de Jusserand à Delcassé, document n° 192.

[2] Petrograd, 2 janvier 1915, document n° 2.

[3] Par télégramme n° 19, chiffré, Paris 6 janvier 1915, Delcassé revenait sur le télégramme n° 3 de Paléologue et insistait : « Déchiffrez vous-même. Me référant à votre télégramme n° 3, je vous recommande instamment de ne pas prononcer un mot de nature à donner à M. Sazonov l'impression que le gouvernement de la République pourrait ne pas demeurer étranger aux efforts qui seraient tentés pour que l'Autriche demande séparément la paix et, dans le cas où cette demande se produirait, qu'il pourrait peser sur la Russie pour l'amener à se contenter des conditions qu'elle jugerait insuffisantes ».

9

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALAPETITE, RÉSIDENT GÉNÉRAL À TUNIS.

T. s.nº. *Paris, 3 janvier 1915, 23 h 35.*
Chiffré.

Je vous serais obligé de me faire savoir si vous trouveriez en Tunisie un indigène susceptible de diriger à Tanger, au moins pendant la durée de la guerre, un journal arabe dépendant de notre agence. Quels appointements devrions-nous prévoir ?

10

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. nº 4. *Paris, 3 janvier 1915.*
Secret.

De source secrète mais sûre, je sais que l'ambassadeur de Turquie à Vienne a spontanément offert à l'ambassadeur d'Espagne de provoquer à Constantinople l'envoi d'émissaires arabes au Maroc comme cela a été fait, a-t-il dit, pour l'Italie en Tripolitaine, chargés de communiquer aux tribus l'ordre de maintenir la paix avec l'Espagne dans la zone espagnole.

11

M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 2. *Tokyo, 4 janvier 1915, 0 h 30.*
Secret.
(Reçu : 10 h 15).

Depuis mon télégramme nº 167 je me suis abstenu, conformément aux instructions du télégramme 49, de tout semblant d'ouvertures sur la questions de l'envoi de troupes en Europe.

Il résulte de mes informations que beaucoup d'hommes politiques importants expriment ouvertement leurs sentiments de profonde déception sur les résultats de l'alliance anglaise : cette puissance dont la demande officieuse de collaboration mentionnée dans votre télégramme 49 est connue ici n'aurait offert à ce moment aucune contre partie au Japon. Cette démarche faite prématurément et semble-t-il sans conviction était vouée à un échec certain. On déclare que l'attitude de la Grande-Bretagne n'a pas varié même après la prise de Tsing-tao et que le Japon ne saurait à la seule demande de l'Angleterre s'engager dans cette aventure.

Cependant la question d'une coopération qui ne laisse entrevoir aucun profit continue à être agitée non seulement dans l'opinion publique mais aussi par les hautes personnalités dont les conseils s'imposent en matière de politique étrangère.

Actuellement l'opinion publique l'envisage de la manière suivante : le Japon ne doit marcher que s'il obtient 1) Règlement des difficultés financières et certain de son expansion économique en Chine au moyen de capitaux français. Sur ce point le baron Kanashi, ancien ministre des Finances qui a conclu dernièrement emprunt Japonais en Europe, estime qu'en dehors des sommes nécessitées par sa coopération militaire le Japon aurait besoin de cent millions de yens chaque année pendant deux ans pour la mise en valeur de son sol, et son expansion économique en Chine. 2) Maintien de l'intégrité chinoise « perpétuelle » : exploitation de ce pays devant avoir lieu avec égalité de droit par le Japon et les puissances. 3) Solution question race dans colonies anglaises.

Chez tous s'affirme étroitement que certitude préalable acquérir ces avantages entraînerait à la fois opinion publique et le gouvernement[1]. En même temps s'accentue le mouvement très fort en faveur d'alliance russe[2].

[1] Le 3 janvier par télégramme non reproduit, n° 9, Paul Cambon après avoir sondé le baron Kato indiquait que le cabinet japonais s'était prononcé contre une participation à la guerre en Europe en raison des difficultés des transports des troupes. En conséquence, il conseillait que les puissances alliées se garantissent contre un refus « dont l'Allemagne triompherait bruyamment » (télégramme non reproduit, n° 7, secret, Petrograd, 3 janvier 1915, Paléologue à Delcassé). Regnault par télégramme n° 5, non reproduit, très confidentiel, Tokyo, 8 janvier 1915, insistait dans le même sens : « Je suis bien pénétré de l'intérêt qu'il y a à éviter un échec … ».

[2] Par télégramme n° 7, cité note 1, Paléologue signifiait que le gouvernement impérial « accepte de participer à une démarche collective de ses alliés pour obtenir une coopération militaire du Japon ».

Regnault résumait la complexité de la réalisation d'une quadruple alliance par télégramme n° 3, Tokyo, 5 janvier 1915 :

« L'ambassadeur de Russie a dit très confidentiellement ces jours derniers au chargé d'affaires belge que l'alliance russo-japonaise était réalisée maintenant en fait et qu'il se pourrait que prochainement elle fut établie par une convention.

Je sais d'autre part qu'il se prépare quelque chose entre le Japon et la Russie. L'attitude de mon collègue avec moi reste néanmoins sur ce point pleine de réserve et de mystère.

Quant à l'opinion de l'ambassadeur d'Angleterre et de ses agents sur l'envoi de troupes, elle se maintient défavorable à ce projet ».

La prise de position de Delcassé s'exprime dans le télégramme chiffré n° 34, Paris, 6 janvier 1915, communiqué à Londres, Tokyo et Petrograd : « Le télégramme n° 2 de M. Regnault, que je viens de vous communiquer, fait connaître les conditions, que d'après notre ambassadeur, le Japon mettrait à sa coopération. » Le maintien de l'intégrité chinoise, et l'exploitation de la Chine avec

La France devrait dit-on faciliter cet accord et s'entremettre pour aplanir difficultés avec l'Angleterre.

Une quadruple alliance prélude ou conséquence de la collaboration militaire japonaise serait ainsi conclue avec clause défensive pour garantir le Japon contre toute éventualité de conflit.

Dans ces conditions, si l'Angleterre refuse Japon les satisfactions qu'il réclame elle court risque se trouver très prochainement en présence d'alliance russe faite sans elle. Prestige et intérêts anglais seraient alors mis en péril en Extrême-Orient. En résumé on reconnaît volontiers dans les divers partis que le Japon a occasion unique pour assurer son développement et avenir et on demeure (passé) que si les contre-parties de sa coopération sont suffisamment avantageuses il ne pourra se dérober à une demande officielle et simultanée des puissances.

Confidentiel. Je sais que démarches sont sur le point être faites très secrètement pour recueillir assentiment définitif du maréchal Yamagata et général Terauchi considérés comme les « leaders » parti militaire ainsi que du marquis Saiongi ancien président du Conseil resté dans la coulisse chef parti libéral. Ces pourparlers exigent un certain délai, il y aurait lieu selon moi garder peut être jour date fixées par mon télégramme n° 167.

D'ailleurs ministère Okuma peut être contraint devant décision engagement si grave pays soit remanier ministère soit céder place à cabinet concentration.

(NS. Japon)

égalité de droits par le Japon et les Puissances visent à la fois, la France, l'Angleterre et la Russie. La France se rallie pour sa part à ce double principe : « La solution de la question de race dans les colonies anglaises ne concerne que l'Angleterre. Quant à la "conclusion d'emprunts japonais pour la mise en valeur du Japon et son expansion économique en Chine", elle regarde surtout la France.

Convaincu que ce qui domine tout, c'est la nécessité de mettre, le plus tôt possible et pour longtemps, l'Allemagne hors d'état de nuire, et, pour y arriver, d'obtenir et d'utiliser tous les concours, le gouvernement de la République est décidé à promettre au Japon son appui financier. Revenant même sur le refus que depuis de longues années, d'importants intérêts coloniaux lui faisaient opposer aux demandes réitérées du Cabinet de Tokyo, il consentira à englober l'Indo-Chine dans le régime qui règle les relations commerciales de la France et du Japon.

Ces sacrifices faits résolument à un intérêt supérieur, qui est commun aux Puissances de la Triple Entente, nous autorisent à compter que le gouvernement anglais, se plaçant au même point de vue, montrera les mêmes dispositions aux concessions nécessaires. Vous voudrez bien vous y employer avec toute votre autorité. Après quoi, les trois Puissances devraient, en prenant toutes les précautions pour éviter un refus officiel, demander au Japon d'envoyer une armée en Europe, et à quelles conditions il accepterait de le faire, lui déclarant qu'elles sont prêtes à les examiner immédiatement avec un égal désir de lui donner satisfaction ».

12

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 19. *Petrograd, 4 janvier 1915, 5 h.*

Secret.

(Reçu : le 4, 9 h).

Les déclarations du grand-duc au sujet de la question des fusils et des munitions d'artillerie ont eu pour but d'éclairer le général Joffre sur la situation des armées russes et d'énumérer les raisons de leur arrêt. La décision prise de restreindre momentanément l'offensive a été très douloureuse pour le grand-duc qui, avant hier encore, déclarait vouloir reprendre la marche en avant dès que le 4ème corps de Sibérie et la Garde seraient arrivés vers Varsovie[1].

Vu la difficulté de se procurer les munitions et de les faire entrer en Russie, la période actuelle se prolongera au moins jusqu'au mois de mars. La question est donc la suivante telle qu'elle m'a été posée par le grand-duc : « Le général Joffre estime-t-il plus avantageux de laisser l'armée russe dans une défensive aussi active que possible et de réserver à l'armée française toutes les ressources dont il dispose en munitions, ou croit-il préférable de donner des maintenant aux opérations russes un caractère nettement offensif en cédant à nos alliés, si les approvisionnements et la production le permettent, une partie de ces munitions ? »

Le grand-duc accepte à l'avance la décision du général Joffre et se conformera strictement à la réponse qui lui sera donnée. Il tient à assurer formellement qu'il est prêt si on lui en donne les moyens par une aide quelconque à reprendre sans tarder l'offensive qui lui tient tant à cœur.

Je crois pouvoir ajouter que le grand-duc a été extraordinairement surpris par cette pénurie de munitions ; il devait à mon avis se fier aux déclarations faites par le ministre de la Guerre (lettre à M. l'ambassadeur en date du 28 septembre) que la question des munitions n'était pas inquiétante. Il y a eu une attitude inqualifiable de ce fait de l'administration centrale. Sans cela le grand-duc ne se serait pas laissé acculer à pareille situation.

[1] Le manque de munitions et de fusils dans l'armée russe a été signalé par le général de Laguiche, attaché militaire près l'ambassade de France à Petrograd, au ministre de la Guerre dès le 17 décembre, puis par télégrammes non reproduits n° 2, Petrograd, 2 janvier 1915, n° 9 du 3 janvier, entraînant l'arrêt du mouvement offensif des Russes. L'industrie nationale russe de l'armement a augmenté sensiblement sa production et la Russie s'est tournée, en vue d'achat d'armes, vers le Japon, l'Angleterre, les États-Unis, le Canada (télégramme non reproduit n° 10, Petrograd, 3 janvier 1915). Les pourparlers se sont engagés également avec le Creusot (télégramme non reproduit n° 12, Petrograd, 3 janvier 1915). Plus de 800.000 Russes formés militairement ne pouvaient être envoyés au front parce qu'ils n'étaient pas armés. Cette situation demeura inexpliquée si ce n'est par le Directeur de l'artillerie « qui n'a pas hésité à dire que l'on devait se trouver en présence d'un vol organisé » (télégramme non reproduit n° 17, Petrograd, 3 janvier 1915).

13

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 7. *Paris, 4 janvier 1915, 15 h 40.*

Fil spécial.

Une mise en vente publique de 5 navires capturés et condamnés est annoncée pour le 5 janvier à 14 heures 30. Contrairement à ce qui avait été admis pour la précédente adjudication, les enchères du 5 janvier sont exclusivement réservées aux sujets britanniques[1].

Dès le 29 décembre le ministre de la Marine a prié notre attaché naval à Londres d'obtenir de l'Amirauté l'admission des armateurs français aux enchères et sa démarche paraît être restée sans résultat.

Je vous serais obligé d'intervenir d'urgence dans ce même sens auprès de sir Edward Grey en lui faisant remarquer :

1) qu'en fait la coopération des flottes française et anglaise ne paraît pas justifier en matière de prises l'exclusion dont il s'agit ;

2) qu'en France les enchères sur navires capturés sont ouvertes aux sujets britanniques ;

3) que les dispositions des conventions de commerce sont contraires à une inégalité de traitement dans l'exercice du droit d'acquérir la propriété.

Veuillez me faire connaître le résultat de votre démarche.

[1] Delcassé insiste par télégramme n° 86, à Cambon, 13 janvier 1915 :

« Le monde maritime français est très ému du refus fait par le gouvernement britannique d'ouvrir aux Français les enchères des navires ennemis capturés. Il serait équitable et même politique d'autoriser nos armateurs à participer à ces ventes. En effet si le nombre de nos prises est minime en regard des prises anglaises, cela tient surtout à la façon dont l'action des marines alliées a été combinée, par une entente antérieure à la présente guerre. Tandis que la flotte française assurait la liberté de la Méditerranée, en fermant l'entrée de l'Adriatique à la marine austro-hongroise, les croiseurs britanniques étaient plus spécialement affectés à la police commerciale des mers les plus fréquentées par le commerce allemand.

En invoquant le concours mutuel que se sont prêtées les deux flottes, nous pouvons insister pour que les prises provenant de cette action commune soient accessibles aux nationaux des deux pays. Une entente, basée sur cette communauté et réservant aux Français la faculté de soumissionner aux ventes dans lesquelles seraient licités les navires capturés dans les mers seules où les escadres française et anglaise ont coopéré effectivement, donnerait satisfaction à nos armateurs et ne serait critiquable par aucune tierce puissance.

Je vous serai obligé d'insister auprès du gouvernement royal pour qu'il veuille bien considérer à nouveau la question dans un esprit d'équité et de bonne entente.

Je viens d'insister moi-même très fortement auprès de sir F. Bertie qui m'a promis de marquer à sir E. Grey l'importance que j'attache à ce que satisfaction nous soit donnée ».

Finalement, le gouvernement britannique a proposé l'admission des Français aux enchères des vapeurs condamnés par les cours des prises (télégramme non reproduit n° 295, 31 janvier 1915, Delcassé à Paul Cambon).

14

M. VERCHÈRE DE REFFYE, CONSUL DE FRANCE À ALEXANDRIE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 3 ; 8. *Alexandrie, 4 janvier 1915, 21 h.*

Chiffrés, urgents.

(Reçu : 22 h 5).

Parmi les réfugiés juifs de la Syrie se trouvent environ quatre cents protégés français dans la misère absolue. Communauté d'Alexandrie les assiste, mais est dans l'impossibilité de continuer plus que quelques jours ; la misère en ville est trop grande pour qu'ils puissent trouver travail ici. Je prie Votre Excellence de m'accorder un crédit de cinquante centimes par personne et par jour pour les faire vivre jusqu'à ce que leur sort soit décidé. Je suggère qu'ils soient envoyés en Algérie ou au Maroc où ils pourraient être utiles à la colonisation[1].

Suite à mon télégramme nº 3.

Le nombre des Juifs protégés français venus ici de Jaffa et de Beyrouth s'élève maintenant à 750 et on en attend prochainement un grand nombre de Jérusalem. Ces malheureux sont logés dans les lazarets où des hangars et nourris par un comité local qui menace de cesser de les assister si mon consulat n'y contribue pas. La communauté d'Alexandrie ne peut s'en charger vu leur nombre et ses propres besoins.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me donner instructions à ce sujet et de signaler cette situation à des notabilités israélites de Paris qui tiendront sans doute à assister leurs coreligionnaires dans une pareille détresse, ces secours sont absolument urgents[2].

[1] Delcassé notait au bas du télégramme, à l'intention du ministre de l'Intérieur : « Je vous prie de me faire savoir d'urgence quelles mesures votre Département pourrait prendre à l'égard de ces protégés ».

Réponse transmise le 8 janvier.

[2] Notes de bas de page : « Consul français Alexandrie. Réponse vos télégrammes 3 et 8. Télégraphiez-moi nationalité et pays origine des israélites protégés français arrivés à Alexandrie ». « Télégraphié à Alexandrie le 9 janvier 1915 ».

Par télégramme nº 9, non reproduit, Alexandrie, 13 janvier 1915, transmis à Rabat le 14 janvier, Reffye précisait que parmi les réfugiés israélites protégés français avec pièce d'identité, on comptait 325 Marocains et 402 Algériens (hommes, femmes et enfants).

À la proposition de Reffye d'envoyer les Marocains au Maroc, Lyautey répondait par télégramme nº 22 G, Marrakech, 15 janvier 1915 :

« Je réponds à votre télégramme 19 du 14 janvier. Dans les circonstances actuelles la venue dans le protectorat des Juifs d'origine marocaine de Syrie réfugiés à Alexandrie ne peut présenter que des inconvénients. Elle appellerait l'attention des indigènes sur les événements de Turquie et donnerait l'impression, par les commentaires qui en seraient la conséquence, que nos intérêts sont compromis par les Turcs et nos ressortissants molestés par eux.

Je ne puis donc qu'émettre un avis nettement défavorable touchant la suggestion de notre consul à Alexandrie ».

Une note marginale soulignait : « La réponse est telle que je l'attendais. Communiqué à l'administration qui suit l'affaire ». Il s'agit de la Direction des Affaires administratives et techniques du ministère des Affaires étrangères d'une part, du ministère de l'Intérieur d'autre part.

15

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE.

T. nos 15, 16, 17. *Paris, 4 janvier 1915, 22 h.*
Chiffrés.

Je réponds à votre télégramme n° 3.

L'interdiction absolue d'exporter les métaux utiles à la guerre, le caoutchouc et le pétrole, et les produits qu'on en tire, quel que soit le degré de fabrication ou d'alliage, serait la solution la plus simple et celle qui permettrait à l'industrie suisse loyale de se ravitailler dans une certaine mesure. En ce qui nous concerne, nous verrions plus d'avantages à la constitution en Suisse comme en Hollande de syndicats, constitués sous l'égide du gouvernement helvétique, qui s'engageraient à ne pas réexporter en Allemagne ni en Autriche les produits dont les Alliés leur permettraient de recevoir les matières premières. Ce serait pour nos croisières une grande facilité, car toute cargaison de produits, portés sur nos listes de contrebande, adressée en Suisse à tout autre qu'à l'un des syndicats serait de plano suspecte et saisissable[1]. Ce système des syndicats offrirait certainement de grands avantages à la Suisse au point de vue économique en lui assurant un ravitaillement *régulier* en matières premières, les membres du syndicat étant les plus intéressés à ne pas laisser violer le pacte

L'alliance israélite universelle faisait savoir à Delcassé par lettre, datée Alexandrie, 22 janvier 1915, que le gouvernement anglais avait pris l'initiative de proposer aux gouvernements français et russe de considérer les expulsés et réfugiés de Palestine et de Syrie comme prisonniers de guerre. Le gouvernement égyptien avait proposé d'avancer les fonds nécessaires pour les loger et les nourrir, et les gouvernements alliés, en attendant de récupérer leurs dépenses, supporteraient leurs charges respectives proportionnelles au nombre de leurs ressortissants. Le 28 janvier, Margerie ne savait pas encore comment les Algériens pourraient être rapatriés en Algérie ni quel ministère financerait les dépenses d'entretien des Algériens à Alexandrie.

Pour ce qui concernait les Tunisiens, Alapetite, résident général de France à Tunis, estimait que le gouvernement tunisien n'autorisera le rapatriement en Tunisie que des particuliers ou des familles pouvant justifier de leur nationalité tunisienne ou ayant en Tunisie des personnes acceptant de les prendre à leur charge (télégramme s.n°, en clair, non reproduit, Cabinet du ministre des Affaires étrangères, Paris 3 février 1915).

[1] Ce type de syndicat créé en Hollande était présenté par Delcassé à Beau : « En Hollande il n'a été formé qu'un seul syndicat chargé de recevoir en consignation les produits qualifiés contrebande à destination de la Hollande. Je vous envoie par la valise les documents. La Suisse n'étant pas un pays maritime, la constitution de syndicats pour chaque nature de marchandises paraîtra peut-être plus naturel.

Je saisis cette occasion de vous indiquer que par métaux utiles à la guerre mentionnés dans mon télégramme du 4 janvier, j'entendais viser les métaux que vous aviez énumérés dans votre télégramme n° 3. Je crois que le plomb ne provient pas en Suisse d'Allemagne seulement puisque je suis saisi de demandes en vue d'autoriser le transit vers la Suisse de plomb espagnol.

Il est certain que si le gouvernement fédéral ne veut ou ne peut pas prohiber absolument ces métaux et les produits qui en sont fabriqués, la seule solution qui soit satisfaisante est celle des syndicats d'importation Ces groupements industriels auraient en effet une facilité plus grande pour s'entendre avec nous et nous donner des garanties sur l'utilisation des matières premières dont nous leur faciliterions l'acquisition » (télégramme non reproduit, chiffré, n° 38, Paris, 8 janvier 1915).

signé par eux, feraient en effet bonne garde ; tandis que, malgré tout son désir de loyauté, le gouvernement fédéral ne pourra pas empêcher qu'il soit commis ici ou là des infractions à ses arrêtés, ce qui nous obligera, sous la pression de l'opinion publique, de prendre des mesures de rigueur. Mais, d'après ce que j'ai appris de l'insuccès du projet de syndicat du pétrole proposé par M. Vassali de Genève, insuccès dû à l'action sur le conseil fédéral des agents des maisons allemandes d'importation de cet article, je crains que le gouvernement fédéral ne subordonne les intérêts de son industrie nationale à un respect littéral des conventions de La Haye. Quant aux garanties données par des maisons de bonne foi recommandées par le gouvernement fédéral, il faudrait savoir comment ce système pourrait pratiquement fonctionner. Serait-il établi une fois pour toutes une liste de maisons suisses dont les cargaisons seraient considérées comme à l'abri de tout soupçon ? Pour peu que cette liste soit longue, nos officiers de marine, dont la mission de vérification est déjà difficile, ne pourront pas s'y reconnaître, et nous multiplierons les conflits au lieu de les éviter. À supposer que la liste soit courte, devrons-nous, sans discussion, accepter les choix du gouvernement fédéral et alimenter, par exemple, des maisons où le capital allemand est prépondérant ? Inversement les maisons de bonne foi demanderont-elles pour chaque cargaison une autorisation spéciale cautionnée par le gouvernement fédéral ? Ce sera peut-être le système le moins critiquable, mais il exigera beaucoup de temps, et ne permettra par suite qu'un ravitaillement limité.

Il va de soi que si le gouvernement fédéral se décide à prononcer la prohibition d'exportation absolue, cette prohibition s'appliquera à tous les belligérants ; il en serait de même dans le cas de syndicats reconnus par le gouvernement fédéral, qui s'interdiraient de vendre à l'un quelconque des belligérants. Je n'ose pas affirmer que des maisons privées ne serait pas sollicitées, à l'insu même du gouvernement français, par des maisons françaises, avec lesquelles elles sont déjà en relations.

Je vous prie donc d'insister à nouveau auprès du gouvernement fédéral pour qu'il accepte soit la promulgation de prohibitions absolues, soit la création de syndicats, seuls autorisés à recevoir et à surveiller les matières premières et leurs emplois. Vous pourrez assurer que le gouvernement français est sincèrement désireux de lui faciliter sa tâche, mais qu'il a à tenir compte lui aussi d'une opinion publique d'autant plus facile à émouvoir qu'elle a en face d'elle des ennemis dont les ruses et la déloyauté ne sont plus à prouver[1].

[1] Delcassé insistait à nouveau sur le souci de ne pas gêner le commerce des neutres et en l'occurrence de la Suisse, par le télégramme n° 40, chiffré, non reproduit, 8 janvier 1915) : « Ce que vous devez donc vous attacher à faire comprendre au gouvernement fédéral c'est que nous souhaitons vivement faciliter à la Suisse ses approvisionnements légitimes, mais que nous serions coupables, vis-à-vis des neutres eux-mêmes, en ne prenant pas toutes les mesures de nature à réduire le plus vite possible nos adversaires. Or nous savons, que malgré la bonne volonté et la bonne foi du gouvernement fédéral il n'est pas en son pouvoir d'empêcher toutes les fraudes. La lecture même des annonces des journaux suisses illustre tous les efforts faits par les Allemands pour se procurer des ressources par tous les moyens, et ces mêmes journaux constatent que le trafic du Gothard est particulièrement intense pour le transit international ».

16

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

Minute n° 56. *Paris, 4 janvier 1915.*

Par ma lettre en date du 26 septembre dernier[1], je vous avais fait connaître la protestation de la Banque nationale du Mexique contre les intentions hostiles que manifestait à son égard le gouvernement alors au pouvoir. Cette protestation était commentée par une lettre de la Banque de Paris et

[1] Minute n° 361, Bordeaux, 26 septembre 1914, adressée à Jusserand : « Le directeur à Mexico de la Banque nationale du Mexique a adressé, par l'intermédiaire de notre chargé d'affaires, à la Banque de Paris et des Pays-Bas un télégramme dont vous trouverez ci-joint copie et que je n'ai pas manqué de faire aussitôt parvenir à cet établissement. Celui-ci vient de me faire tenir, en réponse, la lettre, dont copie est ci-annexée, et sur laquelle je crois devoir appeler votre plus sérieuse attention. Je vous ai déjà signalé par ma lette n° 359 du 16 septembre 1914 la gravité du préjudice qui serait porté aux intérêts français au cas où le gouvernement du général Carranza ne reconnaîtrait pas les engagements contractés par les gouvernements qui l'ont précédé.

Une pareille attitude aurait des effets particulièrement iniques en ce qui concerne la Banque nationale du Mexique. Cet établissement lorsqu'il a été fondé en 1882 a été investi, par une loi du congrès mexicain, de privilèges importants et se trouve non seulement régi par les lois générales du Mexique mais encore en possession d'une charte lui garantissant une situation qui plus que tout autre doit être respectée.

M. Ayguesparsse a, dans ses conversations privées, obtenu du ministre des Finances du général Carranza des déclarations en matière financière qui manifestaient des tendances plus raisonnables, mais ces déclarations ne paraissent pas jusqu'ici être confirmées par des actes.

Je crois donc devoir insister à nouveau auprès de vous sur la situation faite à la Banque nationale du Mexique dont vous voudrez bien entretenir le gouvernement général, en lui demandant d'appuyer les protestations que je charge notre chargé d'affaires à Mexico de formuler auprès du gouvernement du général Carranza ».

La minute n° 359, Bordeaux, 16 septembre 1914, également adressée à Jusserand, indiquait : « Par une lettre dont vous trouverez ci-joint copie, la Banque de Paris et des Pays-Bas vient d'appeler mon attention sur l'intention manifestée par le général Carranza de ne pas reconnaître les dettes contractées par le gouvernement du général Huerta.

Ainsi que vous le savez, une pareille décision, que nous ne saurions admettre, léserait gravement des intérêts français considérables mais aussi des intérêts étrangers, y compris des intérêts américains. Une pareille décision comportant la méconnaissance par un gouvernement nouveau des obligations contractées par le gouvernement qui l'a précédé serait contraire à tous les précédents et à toutes les règles que doit observer un grand pays ; elle comporterait des mesures dont l'effet produirait vis-à-vis des porteurs étrangers des conséquences particulières iniques et auxquelles je suis persuadé que le gouvernement des États-Unis ne saurait en aucune façon paraître consentir, même moins à s'associer.

Je ne puis d'ailleurs que me référer à ce sujet à mon télégramme du 13 de ce mois par lequel je vous ai fait connaître d'après notre chargé d'affaires à Mexico, les impressions que M. Paul Fulker, l'agent confédéral en résidence à Mexico emportait de son séjour sur l'étroitesse de vues de Carranza et sur le mécontentement provoqué par ses mesures arbitraires.

Par un nouveau télégramme reçu hier, M. Ayguesparsse me fait d'ailleurs savoir qu'au cours de plusieurs entretiens qu'il a eus avec le ministre des Finances provisoire, il s'est convaincu que l'idée personnelle de ce ministre était au point de vue financier de nature à nous donner satisfaction. M. Ayguesparsse a obtenu de lui l'assurance qu'aucune décision ne serait prise susceptible de porter préjudice aux finances françaises. Le ministre a ajouté que dans le cas où Carranza se déclarerait en opposition avec cette manière de voir, il était disposé à abandonner son ministère ».

La lettre de la Banque de Paris et des Pays-Bas n'a pas été retrouvée. Le 26 septembre 1914, une minute semblable à celle destinée à Washington était envoyée à Mexico, faisant référence à une lettre également du 16 septembre destinée à Mexico : les termes de ces deux minutes étaient semblables à ceux des minutes envoyées à Washington.

des Pays-Bas à mon adresse dont je vous transmettais copie sous le même pli, en appelant toute votre attention sur le grave préjudice que l'attitude des révolutionnaires au Mexique risque de causer tant aux intérêts de la Banque nationale qu'aux nombreuses entreprises françaises qui gravitent autour de cet établissement.

M. Ayguesparsse à qui je n'avais pas manqué de communiquer également la lettre de la Banque de Paris et des Pays-Bas, vient, par un rapport dont je vous adresse ci-joint une copie, de m'entretenir à nouveau de cette question. Notre chargé d'affaires persévère dans ses efforts constants, pour obtenir des autorités mexicaines le maintien des droits des établissements à capitaux français au Mexique ; mais il redoute que le gouvernement des États-Unis ne vienne à favoriser les menées d'agents américains dont le but serait d'amener lesdits établissements à une liquidation désastreuse, pour aboutir à la création d'une seule banque d'État sous l'autorité et le contrôle de New York.

Je ne puis que vous laisser juge des moyens que vous croirez devoir adopter pour exercer, dans les conditions les plus efficaces, votre action auprès du gouvernement fédéral en faveur des intérêts considérables de nos compatriotes au Mexique.

17

M. Boulot, Consul général de France à Saint-Sébastien,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1. *Saint-Sébastien, 4 janvier 1915.*

Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir une lettre de M. le ministre de la Guerre (direction du Contrôle, 1er bureau, budget et dépenses engagées) exprimant le désir de recevoir un état détaillé des crédits qui ont été ouverts à mon consulat depuis le début des hostilités[1].

L'ambassade de la République à Madrid a fait transférer à ma disposition à St. Sébastien le 30 octobre une somme de 20.000 pesetas, et le 11 novembre une somme de 3.350 pesetas.

D'autre part, le ministère de la Guerre a fait transférer à mon compte une somme de 1.500.000 pesetas.

[1] Cf. document n° 370 in *Documents Diplomatiques Français* 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.
Dans un télégramme non reproduit, n° 1, Barcelone, 2 janvier 1915, Gaussen, consul général, réclamait des fonds pour payer les achats effectués pour le ministère de la Guerre. En note marginale figurait la remarque : « Il faudrait appeler l'attention de la Guerre sur le manque de coordination entre les achats et les paiements ».

Enfin j'ai reçu de M. Orbea d'Eibar, 613 p., 50, prix qu'on lui avait dit à Bayonne de verser entre mes mains pour la fourniture de 10.000 cartouches de revolvers[1].

J'ai donc reçu depuis le début des hostilités une somme s'élevant à 1.523.963 pesetas 50 centimes.

Ainsi qu'il résulte de mes états bimensuels adressés à M. le ministre de la Guerre, j'ai versé à ce jour à :

MM. Brunet et Cie	28.278,66
Hijo de A. Elosegui	34.350,00
Louis Saint Pe	476.395,43
Maurice Versein	274.327,80
Orbea et Cie	185.093,92
Garate Anitua et Cie	1.211,28
soit un total de Ps	999.657,09

Les paiements que j'ai à effectuer pour l'exécution des marchés passés par le ministère de la Guerre s'élèvent à :

Pour MM. Brunet et Cie	80.489,20
Hijo de A. Elosegui	78.000,00
Louis St-Pé	1.416.250,00
Maurice Versein	455.355,00
Orbea et Cie	220.305,00
Garate Anitua et Cie	252.000,00
soit au total.	Ps 2.502.379,20

Je saisis cette occasion pour signaler que je n'ai point reçu une copie du dernier marché passé avec la maison Hijo de A. Elosegui pour la fourniture de 15.000 passe-montagnes à ps. 1,40. Ce contrat m'ayant été présenté, j'en ai cependant tenu compte dans l'évaluation qui précède.

Il convient également de remarquer que le marché Saint-Pé et le marché Garate Anitua et Cie sont évalués en francs et non en pesetas. Il y aurait

[1] Par dépêche du ministère de la Guerre au ministère des Affaires étrangères (non reproduite) en date du 3 janvier 1915, il était indiqué que des instructions avaient été données pour la passation avec la maison Orbéa d'un nouveau marché de 6000 revolvers. Cf. aussi dépêche de Millerand à Delcassé, Paris, 4 mars 1915, n° 24888-2/3. Le 18 janvier 1915, en marge du télégramme n° 1, Saint-Sébastien, le consul Boulot se voyait constituer un fonds de 650.000 pesetas pour honorer les contrats divers de fournitures militaires (avances sur commandes et solde de paiement). Par minute n° 5, du 19 janvier 1915, non reproduite, adressée au consul de France à Barcelone, le cabinet du ministre des Affaires étrangères précisait : « Enfin, je vous rappelle, ainsi que cela vous a été précédemment indiqué, qu'il ne saurait y avoir corrélation exacte entre une constitution de fonds et un paiement déterminé à effectuer, et que par suite les fonds qui vous sont successivement constitués forment une masse dans laquelle vous devez puiser au fur et à mesure des paiements à effectuer. Si cette masse se trouve à peu près épuisée et que vous ayez à faire face à des paiements prochains vous devez signaler aussitôt la situation par le télégraphe. D'ailleurs, ainsi que je vous y ai invité récemment, vous devrez télégraphier chaque lundi, jusqu'à nouvel ordre, les sommes reçues la semaine précédente, la situation des comptes et vos besoins prochains. »

Cf. télégramme n° 82, Boulot à Delcassé, Barcelone, 10 mars 1915, document n° 321.

donc lieu d'ajouter la perte de change sur 1.668.250 frs, soit si le change se maintien aux cours actuels de 2 à 4 %, de 33.365 à 66.730 ps.

Ayant reçu des crédits s'élevant à 1.523.963 ps,50 sur lesquelles 999.657,09 ont déjà été payées, il me reste à payer pendant le premier trimestre de 1914 pour l'exécution des marchés en cours 978.415 ps 70 et environ 50.047,50 pour perte de change.

P.S. Il est impossible d'indiquer par mois la somme nécessaire pour faire face aux paiements, une partie de ces paiements ayant lieu après réception définitive de la marchandise et le consulat ignorant les délais, parfois très longs, dans lesquels ces marchandises seront réceptionnées.

18

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 21–24. *Paris, 5 janvier 1915, 21 h 10.*
Chiffrés.

Je réponds à vos télégrammes nos 5 et 6.

Contrairement aux informations qui vous ont été données, le ministère de la Marine croit que les navires de commerce sont actuellement très recherchés, que le frêt est très élevé et que par suite le prix d'achat même fort est promptement amorti. Une vente de navires allemands au tiers de leur valeur en temps normal est donc suspecte de connivence entre vendeurs et acheteurs. On comprend tout l'avantage que les vendeurs allemands et leurs associés autrichiens tireraient de l'opération, puisque les uns récupéreraient une partie importante de leur capital immobilisé et que les autres continueraient leurs exploitations industrielles avec notre assentiment. M. Augagneur estime donc que nous pouvons adhérer au projet qui vous a été soumis.

En ce qui concerne le vote d'une loi permettant au gouvernement américain d'acheter lui-même des navires de commerce allemands, il me paraît nécessaire que vous mettiez nos amis des États-Unis en garde contre un tel projet, et que vous fassiez entendre au président Wilson que, forts nous aussi des conventions internationales (déclaration de Londres) et des précédents du droit des gens, nous ne pourrons sous aucun prétexte reconnaître la validité de transferts de pavillons opérés pendant la guerre. Cette opération n'aurait en effet d'autre résultat que de fournir directement à nos ennemis des moyens financiers pour continuer la guerre et de leur faire éluder les conséquences de la maîtrise de la mer que se sont assuré les flottes alliées. On peut donc sans exagération faire ressortir

que l'achat de navires de commerce allemands par le gouvernement de l'Union constituerait un acte d'assistance aux ennemis.

Je communique ce point de vue au gouvernement britannique, en lui demandant de maintenir sa doctrine sur la question du transfert de pavillon.

19

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n°. *Paris, 5 janvier 1915, 22 h.*
Chiffré.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 28 décembre. On est en train de l'examiner attentivement et d'étudier les questions qu'elle soulève. Le résultat de cet examen fera l'objet d'une réponse à Votre Excellence, traitant en détail les questions soulevées et les points sur lesquels le gouvernement des États-Unis a attiré l'attention. Cet examen et la préparation de la réponse demanderont nécessairement quelque temps ; c'est pour cela que je tiens à vous envoyer sans plus tarder quelques observations préliminaires qui aideront, j'espère, à nettoyer le terrain et à faire disparaître les malentendus qui paraissent exister. (…) Le gouvernement de Sa Majesté est sincèrement d'accord avec le principe, énoncé par le gouvernement des États-Unis, qu'un belligérant, dans ses rapports avec le commerce entre neutres, n'a pas à intervenir, à moins que son intervention ne soit rendue nécessaire pour assurer la sécurité nationale du belligérant, et seulement dans la mesure où cela est nécessaire. (…) La note de Votre Excellence semble tenir le gouvernement de Sa Majesté pour responsable des conditions présentes du commerce avec les pays neutres et elle établit que par le fait de l'action du gouvernement de Sa Majesté, les produits des grandes industries des États-Unis ont été privés des débouchés existant de longue date dans des contrées européennes, qui, bien que neutres, sont limitrophes du théâtre de la guerre. Un tel résultat est loin d'être dans les intentions du gouvernement de Sa Majesté qui regretterait extrêmement qu'il fût dû à son action. (…) Il est évident que l'existence de l'état de guerre sur une telle échelle a eu une très mauvaise répercussion sur certaines grandes industries telles que l'industrie cotonnière mais on doit admettre que cela est dû à la cause générale de la diminution du pouvoir d'achat de certains pays, comme la France, l'Allemagne et le Royaume Uni, plutôt qu'à l'intervention dans le commerce avec les états neutres. (…) Votre Excellence ne signale aucune cargaison particulière de cuivre pour la Suède

qui ait été saisie. Il y a actuellement cependant des envois pour la Suède de cuivre et d'aluminium qui, bien qu'accompagnés de documents désignant expressément la Suède comme destination sont, en fin de compte, destinés à l'Allemagne, et cela d'après des preuves positives qui sont en la possession du gouvernement de Sa Majesté. (...) Quant à la saisie de produits alimentaires, auxquels se réfère Votre Excellence, le gouvernement de Sa Majesté est disposé à admettre que ces produits ne devraient pas être retenus et soumis à la Cour des Prises s'il n'y a pas présomption qu'ils sont destinés aux armées ou aux gouvernements ennemis. Nous croyons que cette règle a été suivie en fait jusqu'à présent, mais si le gouvernement des États-Unis a des preuves du contraire, nous sommes prêts à les examiner et il entre dans notre intention de suivre la règle, bien que nous ne puissions donner d'assurance illimitée et sans condition en ce qui concerne l'abandon, par ceux contre qui nous combattons, des règles de civilisation et d'humanité acceptées jusqu'à présent, et l'incertitude où nous sommes de la mesure dans laquelle ces règles pourront être violées dans l'avenir. (...) La preuve que les décisions de la Cour des prises britannique n'ont pas été défavorables aux neutres est démontrée par la décision prononcée dans le cas du « Miramichi ». Dans cette affaire, qui a été solutionnée contre la Couronne, il a été jugé que le chargeur devait être payé, alors même qu'il avait vendu sa marchandise C.A.F. et que les risques de perte après l'embarquement de la marchandise, ne lui incombaient en aucune façon. J'ajoute, bien que ce ne soit pas mentionné dans la note de Votre Excellence, qu'on a, en outre, fait remarquer au gouvernement de Sa Majesté que notre opposition à l'exportation de certains articles, et plus spécialement du caoutchouc, a affecté les intérêts commerciaux des États-Unis. Il est évidemment difficile pour le gouvernement de Sa Majesté de permettre l'exportation du caoutchouc du Canada aux États-Unis alors que ce produit est indispensable aux pays belligérants pour les transports à la guerre, et qu'un nouveau commerce a surgi depuis la guerre, consistant à transporter du caoutchouc des États-Unis vers les pays neutres, en grandes quantités qui sont de nature à éveiller des soupçons. Il serait impossible de permettre l'exportation du caoutchouc de la Grande-Bretagne sans que le gouvernement de Sa Majesté n'ait le droit de soumettre à une Cour des Prises les chargements de caoutchouc exportés des États-Unis et qu'on croit destiné à un pays ennemi, et sans qu'il n'ait une raisonnable latitude dans son action à cet effet. Mais le gouvernement de Sa Majesté vient, à titre provisoire, de conclure un arrangement avec les exportateurs de caoutchouc de Grande-Bretagne, qui donnera la possibilité, sous certaines garanties appropriées, d'exporter du caoutchouc aux États-Unis. Nous sommes en face d'un danger croissant à savoir que les pays neutres limitrophes des pays ennemis ne deviennent, dans une proportion jusqu'ici sans précédent, des bases de ravitaillement pour les armées de nos ennemis et de fourniture de matériel de guerre. Les statistiques commerciales d'exportations montrent combien puissante est cette tendance, mais nous n'avons pas à nous plaindre de l'attitude des gouvernements de ces pays, qui ne se sont pas départis, que nous sachions, des véritables règles de

neutralité. Nous nous efforçons, dans l'intérêt de notre propre sécurité nationale, d'éviter ce danger en interceptant les marchandises réellement destinées à l'ennemi sans nous occuper de celle qui sont, *bona fide*, neutres. (…)[1].

(Fonds Blocus.)

20

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 15. *Washington, s.d.*

(Reçu 6 janvier, 7 h 40)

Il me semble que nous devons à tout le moins réclamer que la National City Bank soit associée à l'opération et nous prête son concours. Elle nous l'a accordé à l'heure où nous étions dans le plus grand embarras et où, à propos des bons du trésor tout le monde nous tournait le dos y compris les Morgan de qui je n'ai rien pu obtenir. L'opération qu'elle a acceptée et par laquelle les autres craignaient de déplaire au gouvernement fédéral, a rendu possible celles qui suivront et en vue de qui, maintenant que la difficulté est moindre, les offres affluent. Il faut noter par ailleurs que la National City Bank passe pour la plus puissante banque industrielle des États-Unis et que, sur la demande des Morgan, fort désireux une fois l'affaire des bons décidée de n'être pas en dehors, elle les a associées à l'opération.

Enfin la première offre de centraliser nos achats est restée celle que nous avons reçue de la National City Bank.

[1] Au sujet du contenu de la note américaine, Delcassé précisait à Paul Cambon (télégramme non reproduit n° 25, Paris, 5 janvier) :

« J'ai eu connaissance par sir Francis Bertie de la note américaine. Elle est manifestement inspirée par les producteurs de cuivre qui ont partie liée avec les Allemands. Sur cette question du cuivre elle avance d'ailleurs une assertion inexacte. L'arrêt à Gibraltar des cargaisons de cuivre en route pour Gênes a précédé la promulgation du décret italien du 13 novembre…

Nous ne pouvons toutefois ne pas tenir compte de l'état d'esprit que cette note révèle de la part du gouvernement américain. Il a en effet consenti à protester contre les interprétations données par les Alliés à certains articles de la Déclaration de Londres, alors qu'il a laissé passer sans protester toutes les violations faites par les Allemands des diverses conventions de La Haye sur le droit des gens.

Il me paraît donc utile que les représentants à Washington de la France, de l'Angleterre et de la Russie s'inspirent de ces considérations et s'efforcent, par une action discrète et officieuse, d'éveiller l'attention du public impartial des États-Unis sur la défaveur que pourrait encourir le gouvernement fédéral en paraissant céder à la pression de certains intérêts matériels intimement associés aux intérêts allemands … »

Cf. document n° 4.

Dans tous les pourparlers que j'ai eus avec celle-ci, j'ai toujours décommandé l'entente avec les Morgan et elle s'y est volontiers prêtée. Mon opinion très ferme est que, réciproquement, nous devons expressément réserver que l'entente à intervenir comprendra à la fois ces deux puissantes et honorables maisons. (À suivre.)

n° 32

(Reçu : 12 janvier, 8 h 30)

J'ai vu hier à New York M. Mac-Roberts de la City Bank. Il connaissait les négociations Morgan ; il m'a assuré que son désir d'être utile à notre pays était trop sincère pour qu'il souhaitât les gêner en quoi que ce fût. Il croit toutefois que cette maison désirera elle-même s'assurer le concours de la sienne et même « ce qui serait le plus juste, l'y associer es-nom ».

Ainsi que l'indique mon télégramme antérieur c'est aussi mon avis. M. Mac-Roberts estime qu'un placement de 50 millions de dollars d'obligations à court terme (10 ans) sera facile en février. Il se chargera volontiers de la moitié, si l'on veut. Si l'on donnait suite à l'idée d'une centralisation d'achat, avec paiement aux auxiliaires de cet emprunt, une commission de 2 % serait suffisante pour tout ce qui serait ainsi soldé. Les bons d'un an émis par la City Bank s'écoulent. Il est même venu des demandes d'Angleterre pour en avoir.

21

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n° *Londres, 6 janvier 1915, 12 h.*

Sir E. Grey vient de me faire savoir que les industriels du Canada sont désireux de soumissionner pour les fournitures militaires ; il me demande les noms et adresses des agents accrédités par le gouvernement français, soit au Canada soit aux États-Unis auxquels ces industriels pourraient s'adresser et il me demande également avec qui le gouvernement canadien pourrait se mettre en relations afin de rechercher les meilleurs moyens pour le Canada de rendre service au gouvernement français. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me mettre en mesure de répondre à ces deux questions.

22

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 34. *Petrograd, 6 janvier 1915, 22 h.*
Chiffré.
(Reçu : 7 janvier, 3 h 35).

Du général de Laguiche pour le ministre de la Guerre.

Le grand-duc Nicolas craignant que les Allemands ne cachent aux Turcs la défaite de leurs forces au Caucase serait heureux qu'une certaine publicité aussi grande que possible soit donnée à cette déroute parmi les sujets français musulmans de Tunisie, Algérie, Maroc. De cette façon la nouvelle en parviendra même plus sûrement à Constantinople et ailleurs. La même demande a été adressée au gouvernement britannique[1].

23

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 19. *Paris, 6 janvier 1915.*
Chiffré.

Déchiffrez vous-même.

Me référant à votre télégramme nº 3, je vous recommande instamment de ne pas prononcer un mot de nature à donner à M. Sazonov l'impression que le gouvernement de la République pourrait ne pas demeurer étranger aux efforts qui seraient tentés pour que l'Autriche demande séparément

[1] Dès le lendemain, le gouvernement français faisait connaître la défaite turque aux représentants français à Sofia, Téhéran, Le Caire, Tunis, Rabat, Alger :

« La défaite infligée par les Russes à l'armée turque à Sarykamish est complète. D'après le communiqué russe, le 9ème corps turc a été anéanti. Ishkan Pacha, qui le commandait, ainsi que les généraux commandant les 17ème, 28ème et 29ème divisions ont été faits prisonniers avec leurs états-majors, plus de cent officiers et un grand nombre de soldats. Les Russes ont pris de nombreux canons et mitrailleuses des munitions et des convois. Ils poursuivent le 10ème corps de près. Izzet Pacha, ancien ministre de la Guerre, aurait également été fait prisonnier.

Pour Sofia et le Caire seulement : Les Allemands et le gouvernement ottoman s'efforceront de faire à Constantinople et dans toute la Turquie le silence sur cette importante victoire, dans la crainte sans doute de quelque révolte, si la vérité était connue.

Veuillez utiliser tous les moyens sûrs à votre disposition pour faciliter la diffusion de cette nouvelle.
(pour Sofia) à Constantinople.
(pour Le Caire) en Syrie ».

la paix et, dans le cas où cette demande se produirait, qu'il pourrait peser sur la Russie pour l'amener à se contenter de conditions qu'elle jugerait insuffisantes.

24

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1. *Bucarest, 6 janvier 1915.*

L'action diplomatique de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie en Roumanie a traversé, depuis la déclaration de guerre, trois phases distinctes, et je crois intéressant de jeter un rapide coup d'œil sur l'activité qu'on déployée les représentants de la Double alliance.

À l'annonce de l'entrée en action des Puissances de la Triple Entente, répondant à l'agression allemande, l'opinion roumaine se divisa en deux camps : l'un, comprenant les partisans de la participation de la Roumanie aux côtés de la Triple Entente ; l'autre englobant les partisans de la neutralité et ceux de l'action combinée vers la Triple Alliance. Ces derniers avaient pour appui le Roi et quelques hommes politiques restés fidèles à une politique germanophile et surtout délibérément anti-russes.

La diplomatie allemande et austro-hongroise avait laissé croire à Berlin et à Vienne que la Roumanie, liée par un traité, ne pourrait se dérober à ses obligations et que le gouvernement serait amené à se joindre à la Triple Alliance.

Dans les journées qui ont précédé le Conseil de la Couronne du 3 août, le ministre d'Allemagne, M. de Waldthausen, a déployé une activité particulière, annonçant chaque jour, presque à chaque heure, une victoire allemande ; il n'a rien négligé pour agir sur l'opinion publique en prédisant comme une fatalité inéluctable le triomphe de la coalition austro-allemande que devait appuyer l'Italie.

L'étonnement de M. de Waldthausen fut grand lorsqu'il connut la décision du Conseil et qu'il apprit que la Roumanie resterait neutre.

Il ne dissimula pas sa mauvaise humeur, mais ne perdit pas l'espoir de faire revenir le gouvernement sur cette détermination contraire à toutes ses prévisions.

Pendant plusieurs semaines, il continua à répandre les nouvelles les plus tendancieuses et c'est alors que je dus accentuer ma lutte personnelle contre les agissements de mes collègues allemand et autrichien.

Grâce à mes nombreuses relations, et en usant des moyens dont je disposais, je réussis, sinon à réduire mes adversaires au silence, tout au moins

à atténuer dans la plus large mesure les effets que M. de Waldthausen et le comte Czernin attendaient de leurs efforts combinés. Nos amis reprirent confiance ; la possibilité d'une coopération de l'armée roumaine aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche était définitivement écartée, et la première phase de la lutte se termina par le rappel de M. de Waldthausen.

La seconde phase s'ouvrit par l'arrivée du successeur de M. de Waldthausen. M. von Bussche se présenta tout d'abord avec des menaces, laissant entendre que l'Allemagne ferait payer cher à la Roumanie une défection et que sa neutralité était la seule chose qui puisse atténuer les rancunes de Berlin. Il mit tout en œuvre pour arriver à ses fins. Estimant que les fausses nouvelles du Wolffbureau n'étaient pas accueillies par la presse avec assez d'empressement, il n'hésita pas à acheter plusieurs journaux qui, devenant en quelque sorte la propriété du gouvernement allemand, ne pourraient pas se refuser à insérer sa prose et celle de ses agences. Une somme de près de six millions fut consacrée à cette première opération. Puis, plus discrètement, l'on procéda à l'achat des consciences et des complicités ; des publicistes, connus par l'influence qu'ils exerçaient sur le public, furent acquis entièrement à la cause allemande ou réduits au silence par des arguments dorés.

Afin d'atteindre les feuilles indépendantes, des agents allemands se mirent en mesure de monopoliser l'encre d'imprimerie dans l'espoir de réduire les presses par la famine.

La lutte devenait chaque jour plus âpre et c'est à ce moment qu'il fut nécessaire, afin de provoquer un mouvement contre ces procédés menaçants, d'organiser des réunions publiques et des manifestations, de stimuler par tous les moyens possibles le zèle de nos partisans en aidant ceux qui, dès le début, ne nous avaient pas marchandé leur concours, mais dont les ressources n'étaient pas toujours à la hauteur du dévouement et des convictions.

La partie était d'autant plus difficile à jouer que le gouvernement, désireux, par prudence et par déférence pour le Roi, de ne pas déplaire à l'Allemagne, et soucieux de ne pas être troublé dans son attitude ultra-pacifique, n'hésitait pas à faire saisir les journaux qu'il jugeait trop favorables à la Triple Entente lorsqu'ils contenaient des articles désagréables à la Cour ou de vives attaques à l'endroit de la Double Alliance et de ses agents.

Le directeur d'un des journaux qui défendaient le plus ardemment notre cause fut un soir arrêté par ordre de la Préfecture de Police et ne fut rendu à la liberté que sur jugement du Tribunal qui déclara l'arrestation illégale et contraire à la loi sur la liberté de la presse. Ne pouvant plus agir sur la direction, la police se rabattit sur les vendeurs qui, chaque jour furent traqués et malmenés par les agents. Malgré les brutalités policières, les journaux en question continuèrent néanmoins à paraître, distribués sous la garde de leurs rédacteurs.

Les incidents provoqués par ces conflits auxquels assistait et prenait part une foule de plus en plus gagnée à notre cause, étaient commentés

par les journaux à grand tirage et entretenaient un état d'esprit dont le gouvernement, quels qu'aient pu être ses sentiments intimes, a dû tenir de plus en plus compte.

Mes divers télégrammes ont exposé à Votre Excellence le résultat de ces efforts : constitution de l'Action Nationale, reconstitution de la Ligue Culturale qui ne répondait plus au sentiment général, Manifeste des Universitaires, des étudiants, etc., etc.

La seconde phase de la lutte se terminait par la victoire de ceux qui n'admettaient pas l'inaction de la Roumanie dans le grand duel qui divise l'Europe.

Les ministres d'Allemagne et d'Autriche n'ont plus eu dès lors qu'une pensée, retarder la mise en mouvement de l'armée roumain, et je dois constater que cette troisième phase de leur campagne a eu plus de succès que les précédentes.

Forts de la complicité du gouvernement qui préférait les atermoiements à une décision rapide, les agents austro-allemands eurent toute facilité pour endormir le sentiment public. Il n'était plus question d'une neutralité définitive. On faisait bonne mesure à l'opinion publique gagnée à la Triple Entente, mais on lui représentait que, le principe étant admis, l'intérêt de la Roumanie était de choisir le moment le plus propice à une entrée en action. La faculté laissée par la Russie au gouvernement roumain de choisir son heure était l'un des arguments les plus volontiers invoqués en faveur de l'ajournement de toute mesure irrévocable ; les journaux à la solde de la légation allemande avaient beau jeu pour conseiller la prudence et c'est ainsi que, pendant les mois de novembre, décembre et de janvier, chacun répétait volontiers que la Roumanie marcherait et porterait un coup décisif à la coalition austro-allemande, d'accord avec l'Italie, mais qu'il fallait attendre l'occasion.

Ma crainte était, elle l'est encore au moment où j'écris ces lignes, que des événements qui, je veux l'espérer, ne se produiront pas, ne remettent en question l'opportunité et l'efficacité de l'action roumaine et je persiste à regretter que l'on ait arrêté, au moment où il était le plus vivace, l'élan qui entraînait le gouvernement.

Je redoute que M. Bratiano, peu désireux au fond, de déclarer la guerre à l'Autriche, ne soit plus hésitant lorsqu'il aura la certitude que des troupes allemandes sont mêlées aux troupes autrichiennes en Transylvanie ; je redoute l'encerclement de la Roumanie par les Austro-Hongrois maîtres de la rive droite du Danube, après une défaite possible des Serbes. M. Bratiano en prendrait prétexte pour expliquer les difficultés auxquelles serait exposée l'armée roumaine si elle devait faire face sur trois fronts ; il invoquerait en outre l'impossibilité où il se trouverait de recevoir les munitions dont il prétend avoir besoin pour commencer la campagne. Je redoute enfin un insuccès russe en Pologne ou en Galicie qui arrêterait sans doute le président du Conseil. C'est pourquoi, malgré tout, je n'ai cessé, alors que M. Bratiano entretenait les esprits dans la somnolence, de réchauffer le mieux que j'ai pu l'ardeur de nos partisans ; j'ai attiré

leur attention sur les dangers que présenterait une nouvelle invasion de la Serbie, coupant les communications de la Roumanie avec la Grèce et, par suite, avec la Méditerranée ; j'ai insisté sur la liberté que la Roumanie laissait, par son inaction, à ses adversaires de demain de se préparer sans entraves à la lutte prochaine, etc. Nombre d'esprits clairvoyants envisagent ces éventualités mais, jusqu'ici, le gouvernement qui fait plus volontiers appel à l'instinct de conservation du public qu'il n'encourage des rêves de conquête, résiste à tout raisonnement.

Invoquant tantôt le péril bulgare, tantôt l'insuffisance de munitions de guerre, tantôt les inconvénients d'une campagne d'hiver, tantôt enfin, l'assentiment et la tacite approbation de la Russie, le président du Conseil ajourne les mesures qui auraient amené la fermeture définitive des frontières par où nos ennemis s'approvisionnent encore en trop grande quantité de matières alimentaires et de pétroles.

Je suis malheureusement peu secondé par ceux-là mêmes qui devraient avoir plus que nous peut-être le désir de voir marcher la Roumanie ; le ministre de Russie se rend, en effet, avec une facilité déplorable à tous les raisonnements qui lui expose M. Bratiano pour justifier ses temporisations et n'hésite pas même à les approuver en public chaque fois que l'occasion s'en présente !

Nous voici cependant arrivés au moment où le président du Conseil ne pourra plus se retrancher derrière des motifs qui tomberont l'un après l'autre ; de plus, les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la Triple Entente pour obtenir du matériel de guerre et un concours financier le mettent, semble-t-il dans l'impossibilité de reculer. Encore faut-il insister afin qu'il ne laisse pas les adversaires prendre une avance qui lui servirait d'excuse pour s'abstenir. Je m'y emploie de mon mieux. Les dernières informations reçues de Hongrie indiquent qu'il s'y fait une préparation intense en vue d'une nouvelle campagne en Serbie et que la frontière hongroise du côté de la Roumanie se fortifie chaque jour davantage. Je constate toutefois que les mesures prises en Roumanie ne témoignent pas d'un bien vif désir de créer des difficultés à ceux qu'ils devraient considérés comme des adversaires de demain.

M. Bratiano, tout en protestant vis-à-vis de ses adversaires politiques, vis-à-vis du public même, de son désir de prendre part à la guerre pour conquérir la Transylvanie, n'envisage qu'avec appréhension la réunion à la Roumanie d'un vaste territoire peuplé non seulement de Roumains, mais de Hongrois et d'autres nationalités. Il se rend compte que de nouveaux éléments pénétreront dans la vie politique roumaine qui ne manqueront pas de troubler la quiétude des partis actuellement maîtres de la situation au point de vue intérieur : il redoute, avec raison d'ailleurs, les changements qu'apporteront à la politique intérieure des hommes nouveaux, habitués à une administration sensiblement différente de l'administration roumaine ; il se voit déjà menacé dans sa toute-puissance de chef du parti libéral. Sans avouer ses craintes à cet égard, M. Bratiano cherche à démontrer à ses amis les inconvénients qui résulteraient pour la Roumanie

de l'annexion de territoires sur lesquels vivent de nombreux Israélites jouissant des droits politiques ; il faisait récemment prévoir à l'un de ses partisans les discussions qui s'élèveraient fatalement sur cette question et obligeraient peut-être la Roumanie à accorder aux Israélites en Roumanie les droits qui leur sont aujourd'hui refusés. C'est à l'aide d'arguments de ce genre que le président du Conseil jette peu à peu le doute dans l'esprit de ceux qui, au début de la guerre semblait décidés à se joindre à la Triple Entente pour réaliser l'idéal national. M. Bratiano a, en quelque sorte, inoculé à tous ceux qui l'ont approché des doses plus ou moins virulentes de l'indolence qui le caractérise. Sur les uns, sa médication a produit des effets immédiats ; d'autres se sont montrés plus réfractaires, un petit nombre a résisté. Le résultat n'est cependant pas niable ; l'enthousiasme des premiers jours ne se réveille qu'avec peine et le moindre incident peut l'éteindre.

La Roumanie n'étant pas définitivement compromise vis-à-vis de la Double alliance resterait alors neutre, renoncerait à ses aspirations nationales mais en même temps ne nous apporterait pas une aide qui pourrait encore nous être d'une grande utilité.

C'est en prévision de cette fâcheuse éventualité que je poursuis sans trêve la lutte que j'ai commencée il y a plus de deux années : je n'aurai de repos que lorsque je pourrai télégraphier à Votre Excellence que l'ordre de mobilisation est lancé.

25

NOTE AU CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Zurich, 6 janvier 1915.

Le correspondant à Rome du *Sankt Gallener Tagblatt* apprend, à l'occasion d'un entretien avec un haut diplomate de l'ambassade turque, que la réception d'un délégué envoyé directement du Pape, marque définitivement la fin du protectorat que la France, depuis des siècles, avait établi sur les catholiques d'Orient. La Turquie prend en mains l'entière protection des Chrétiens en Orient. L'établissement d'une ambassade turque auprès du Saint-Siège est déjà chose résolue, et des pourparlers sont déjà en cours à Constantinople entre la Porte et le délégué du Pape. La France s'efforce en vain d'empêcher l'établissement de la nouvelle ambassade.

26

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 5. *Rome, 7 janvier 1915.*

Bien que l'attitude de la presse catholique italienne donne toujours à regretter que les conseils d'impartialité du Vatican ne soient pas assez énergiques, on peut induire de certains symptômes que l'éventualité d'une guerre entre l'Autriche et l'Italie commence à causer, dans l'entourage du Pape, quelques préoccupations. Le comte della Torre, dans un discours prononcé le 5 janvier au siège de l'Union catholique électorale, a cru devoir en effet définir et justifier le programme de son parti, et les conclusions auxquelles il aboutit étaient inattendues.

La première est un hommage à l'importance du sentiment populaire. « On observera peut-être, dit-il, d'après l'histoire, que le peuple s'est laissé entraîner aux grandes entreprises sans avoir été consulté, et que même le Risorgimento de l'Italie ne fut pas une œuvre populaire. Mais lorsqu'on vit en plein régime démocratique, quand on entend parler à tout moment de l'éducation civique et du relèvement social des masses, il va de soi qu'on ne saurait en appeler tranquillement à l'histoire, fût-ce celle des cinquante dernières années, et qu'aux belles phrases et aux promesses, dans un moment comme celui-ci, doivent succéder les faits ».

En second lieu, le comte della Torre, après avoir distingué entre la neutralité des catholiques, telle qu'elle s'inspire de la doctrine pacifique et fraternelle de l'Église, et la neutralité du citoyen, fondée sur l'interprétation de l'intérêt national, a textuellement ajouté :

« La neutralité que nous avons préconisée jusqu'ici est conditionnelle, non absolue ; aussi croyons-nous que le jour où notre gouvernement n'aura plus besoin de recourir à un prétexte pour descendre dans l'arène, le peuple sentira que l'heure du sacrifice a sonné, et l'affrontera avec l'invincible enthousiasme de ses pères ».

Il semble que cette phraséologie, qui s'écarte du langage ordinaire des orateurs catholiques, soit destinée à dégager leur parti de la prévention de tiédeur à l'endroit des aspirations du pays. Après tout, le clergé et sa clientèle, en Italie, doivent se rendre compte qu'ils ne sauraient impunément se mettre, comme avant 1870, en travers d'un courant d'opinion national. Toute la question est aujourd'hui pour eux de saisir le moment propice pour une évolution, et l'évolution doit être d'autant plus grandiloquente qu'on la soupçonnera d'être moins sincère. Dans une conversation avec M. Loiseau, le cardinal Gasquet, qui passe pour user librement de ses privilèges d'ancienne amitié vis-à-vis du cardinal Gasparri, a dit récemment : « À plusieurs reprises, j'ai signalé au secrétaire d'État qu'une intervention

de l'Italie contre l'Autriche me paraissait de plus en plus possible, et que, pour ce cas, le Saint-Siège devrait s'attendre à subir le contre-coup moral des erreurs du parti catholique, s'il ne redressait point à temps l'attitude des groupes et des journaux dont il a le contrôle »[1].

27

M. JULLEMIER, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS AYRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 4. *Buenos Ayres, 7 janvier 1915.*

Il est remarquable et frappant que, malgré les obstacles qu'il rencontre, le commerce allemand continue à manifester une grande activité en Amérique du Sud et particulièrement en Argentine. Et il est non moins remarquable que, en dépit de la liberté des mers et des facilités qui nous sont offertes, les expéditions de France ont presque complètement cessé. Il est de fait qu'en dehors des marchandises allemandes qui arrivent régulièrement et en assez grande quantité par les bateaux italiens et hollandais, de nombreux agents et commis voyageurs germaniques visitent les maisons de la place et font des offres pour tous les mêmes articles que par le passé, assurant formellement que toutes les commandes recevront leur exécution aussi bien et dans les mêmes délais qu'avant la guerre et, ce qui est important dans les circonstances présentes, accordant comme jadis les plus larges crédits et les plus grandes facilités de paiement. Et il me revient que si certaines maisons de Buenos Ayres ont refusé de faire de nouvelles commandes, beaucoup, et même des françaises, se sont laissées entraîner à des engagements relativement considérables. Il n'est plus question du mouvement de boycottage des articles allemands dont j'avais parlé et qui semble absolument abandonné.

À quoi tient ce nouveau succès des Allemands sur le terrain économique ? Non pas à la propagande de publications et brochures dont ils inondent le pays : je ne saurais trop répéter que leur campagne tendancieuse ici n'a trompé que ceux qui voulaient bien l'être. Il faut voir surtout dans ce résultat un effet de l'esprit de méthode et aussi du sentiment de solidarité. Tous les Allemands sont unis et font bloc dans la défense de l'intérêt commun ; chacun prête son concours dans la mesure de ses forces pour maintenir l'ancienne clientèle et la persuader que nul ne la fournira aussi bien et à meilleur compte. Ils ont su merveilleusement user des moyens que leur offre l'intermédiaire des neutres ; mes télégrammes ont fait savoir que leurs grands achats de la laine, céréales, etc., en Argentine, étaient

[1] Note marginale : « Communiqué au président de la République ».

presque tous consignés des maisons italiennes qui les expédient sans doute en Allemagne par la Suisse. Il est tout à fait logique, et il est aussi simple que les articles germaniques prennent le même chemin pour l'exportation. Et enfin les Allemands continuent à jouer avec la même virtuosité de l'instrument du crédit. C'est l'appât tentateur par excellence pour les négociants qui, comme ceux d'ici en ce moment, n'ont pas de fonds disponibles, ne trouvent pas à se faire avancer quoi que ce soit sur place et considèrent comme une bonne fortune de pouvoir continuer leur commerce en n'ayant à payer qu'au bout de six mois, avec l'espoir même de nouveaux délais.

En présence de cette activité allemande, notre inertie fait peine. Il semblait que la place était facile à prendre et que ce serait chose faite en quelques mois. Le mouvement qui s'annonçait en France pour supplanter nos ennemis nous avait semblé du plus heureux augure. Mais non seulement la navigation française a suspendu en grande partie ses services, mais les bateaux qui arrivent de nos ports sont presque vides. En outre, à part quelques agents qui ont fait savoir qu'ils étaient prêts à recevoir les commandes comme précédemment, aucun représentant, aucun voyageur français ne visite la clientèle et ne fait les offres nécessaires.

Il est grand temps de réagir et d'agir. Nous n'avons pas à lutter seulement contre les Allemands, que nous avions pu croire d'ores et déjà éliminés et qui reparaissent presque aussi dangereux que jadis, mais contre les États-Unis qui entrent dans la lice avec beaucoup d'atouts dans leur jeu, sympathies et solidarité américaines, capitaux disponibles, facilités pour opérer, etc. L'emprunt que leur nouvelle banque à Buenos-Ayres vient de consentir à l'Argentine et dont je rends compte par ma dépêche n° 3, témoigne du désir que l'on éprouve à Washington et à New York d'aller vigoureusement de l'avant et de profiter des circonstances. À nous de les mettre également à profit. Mais il ne nous faut pas compter uniquement sur les sympathies pour notre cause. L'intérêt est plus fort que les sentiments. En raison de la crise dans laquelle se débat l'Argentine, nos exportateurs n'auront chance de succès que s'ils consentent à leur tour de longs crédits ; vouloir faire des affaires exclusivement au comptant en ce moment, c'est se fermer une grande partie du débouché et c'est renoncer à une clientèle qui redeviendra excellente.

28

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 50. *Paris, 8 janvier 1915, 21 h 10.*

Fil spécial.

Le gouvernement bulgare vient de me faire renouveler par M. Stancioff la demande qu'il avait déjà formulée en vue d'obtenir que nos croisières laissent passer librement par mer, le matériel de guerre et les munitions qu'il a commandés antérieurement en Allemagne et en Autriche et qu'il désire acheminer jusqu'au port de Dédéagatch.

Le gouvernement bulgare donne l'assurance que cet envoi est destiné exclusivement à la Bulgarie et ne tombera pas dans les mains des Turcs. Il s'agit d'une commande faite et payée avant la guerre et qui n'est que le complément du matériel déjà existant en Bulgarie. Une partie de ce matériel vient d'ailleurs du Creusot qui l'avait expédié en Bulgarie par la voie d'Allemagne et d'Autriche avant les hostilités. Cet envoi a été retenu dans ces deux pays lors de la mobilisation ; depuis lors l'Allemagne et l'Autriche en ont admis le transit sur leur territoire jusqu'à un port de l'Adriatique pour la raison que la commande et le paiement avaient été effectués avant la guerre. Le gouvernement bulgare assure donc que les facilités de transit ainsi accordées par ces deux pays ne cachent aucune combinaison politique. Il demande en conséquence au gouvernement français de s'entendre avec celui de Londres pour autoriser le transit par mer du matériel et des munitions attendus.

Étant donné les circonstances et les engagements que prend le gouvernement bulgare, je ne verrais pas pour ma part, d'inconvénients à donner à nos croisières les instructions nécessaires pour assurer le libre passage du navire qui portera les envois destinés à la Bulgarie. Je vous prie de me faire savoir si le gouvernement anglais partage mon sentiment.

29

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE.

T. nos 53–53bis ; 6–6bis. *Paris, 8 janvier 1915.*
Chiffrés.

Pendant votre dernier séjour à Paris, je vous ai marqué à plusieurs reprises l'intérêt jaloux qu'une partie considérable de la société française attache aux choses de Syrie, à l'influence séculaire que nous y exerçons et combien il est essentiel de prévenir, tant sur la côte syrienne proprement dite que dans la région d'Alexandrette, toute initiative britannique qui surprendrait fâcheusement l'opinion, et dont nos ennemis communs ne manqueraient pas de tirer parti pour troubler, en semant entre la France et l'Angleterre des germes de défiance, l'harmonie qui ne doit pas cesser de caractériser leurs rapports.

Dans l'entretien que j'ai eu récemment avec sir H. Mac-Mahon, le nouveau Haut-commissaire au Caire s'est montré parfaitement tranquille au sujet de l'attaque projetée contre l'Égypte. Les renseignements qui me parviennent de sources diverses et autorisées, confirment qu'en effet nos alliés y sont en force et que la défense du Canal notamment y est solidement organisée. D'après sir H. Mac-Mahon, les Anglais paraissent décidés à attendre en Égypte même une agression, que les obstacles opposés par le désert à une expédition de quelque importance, rendent très difficile, sinon même impossible.

On peut cependant prévoir telles éventualités où les Anglais jugeraient utile d'opérer une diversion sur les derrières de l'armée turque. Nous ne pourrions pas dans ce cas nous dispenser d'associer à cette opération des forces françaises de terre et de mer. Convaincus que la solution heureuse de la guerre européenne est la condition nécessaire du règlement avantageux de toutes les autres questions, notre préoccupation dominante est d'accumuler dans la main du chef de nos armées, les moyens de conquérir la victoire. Rien donc ne nous paraît moins désirable qu'une intervention en Syrie. Mais notre abstention, tandis qu'agiraient les Anglais, serait également préjudiciable à nos intérêts propres et aux intérêts généraux de l'alliance.

Je vous prie de vous en expliquer en toute franchise, au moment opportun, avec sir E. Grey. Nous comptons sur lui pour nous prévenir si nos alliés se voyaient obligés de porter les hostilités hors de l'Égypte et pour nous mettre à même d'examiner ensemble les conditions de notre coopération[1].

[1] Cf. télégramme n° 475, Paris 13 février, document n° 205.

30

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 14. *Berne, 8 janvier 1915.*

Votre Excellence sait par mes précédentes communications que les membres de la haute société austro-hongroise et galicienne qui se trouvent actuellement en Suisse ne cachent pas leurs sentiments de vive hostilité à l'égard des conseillers actuels de l'Empereur d'Autriche et affichent des tendances nettement pacifiques.

J'ai recueilli récemment quelques échos nouveaux du même milieu qui tendent à prouver que la désapprobation des grands seigneurs de l'Empire s'est traduite par un véritable boycottage de l'emprunt austro-hongrois.

Votre Excellence connaît par l'analyse de la presse austro-allemande, les commentaires amers du comte Montecuculli, directeur de la Laenderbank, dans la *Nouvelle Presse Libre* sur le peu d'empressement montré par les membres de la chambre des seigneurs à répondre à l'appel que leur avait adressé en vue de la souscription à l'emprunt le comte Stürgkh, ministre sans portefeuille délégué du gouvernement à la haute assemblée.

Ces abjurations et ces reproches ne paraissent pas avoir produit l'effet qu'on en attendait en haut lieu. Le prince Edouard Lichtenstein, qui se trouvait récemment à Ouchy, racontait que son oncle le prince régnant de Lichtenstein avait répondu au comte Stürgkh qui lui reprochait la médiocrité de sa souscription : « Je réserve les ressources dont je dispose pour réparer les ruines que vous êtes en train d'amonceler ».

Le prince François Auersperg n'aurait pas hésite à dire à l'Empereur lui-même : « Pardonnez-nous, Sire, d'avoir si mal répondu à l'appel du comte Stürgkh, mais tout ce que nous possédons sera à la disposition de Votre Majesté le jour prochain du désastre où nous conduit fatalement notre pacte avec l'Allemagne ».

Ces propos sont répétés et commentés dans les réunions pincées où se rencontrent les membres de l'aristocratie austro-hongroise en séjour à Lausanne et à Montreux.

Il semble bien qu'on soit autorisé à y voir un peu plus que l'opinion isolée d'un groupe de grands seigneurs mécontents[1].

[1] Note marginale : « Communiqué le 13 janvier aux postes de Londres (n° 64), Petrograd (n° 16), Madrid (n° 19) ».

31

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

L. s. nº. *Paris, 8 janvier 1915.*

J'ai pris connaissance de la note rédigée par les soins du service de contrôle télégraphique et jointe à votre lettre du 18 décembre dernier.

Ainsi que l'a compris le rédacteur de cette note, il est impossible de ne pas tenir compte du commerce des neutres ; la note remise au gouvernement anglais par les États-Unis marque suffisamment à quel point il est difficile de concilier les nécessités de ce commerce avec celles de la répression d'une contrebande qui a pour effet de prolonger la durée de la guerre. Nous l'avons également éprouvé au cours des négociations que nous avons poursuivies, de concert avec le gouvernement britannique, avec les différents pays neutres, et qui ont abouti, pour la plupart d'entre eux, à des accords très satisfaisants, qui vous ont été communiqués.

Il est évident également que nous nous mettrions à l'abri des réclamations si nous pouvions être à même de désintéresser les neutres quand nous jugeons nécessaire d'arrêter une cargaison. Ce serait une des tâches principales du Comité de protection contre l'approvisionnement de l'ennemi, comité analogue à celui qui fonctionne en Angleterre et dont nous n'avons pu jusqu'à présent obtenir la création.

Les autres observations contenues dans le rapport que vous m'avez communiqué sont surtout d'ordre théorique. Les efforts des ministères de la Marine et des Affaires étrangères, étroitement unis avec le gouvernement britannique, ont déjà réussi à gêner l'Allemagne dans une mesure appréciable, ainsi que le démontrent les élévations considérables qu'y ont subi les prix de certaines matières indispensables. Les accords faits avec les neutres nous permettront d'obtenir plus encore, surtout si ces pays, rassurés pour leur commerce et confiants dans le succès de nos armes, se sentent entraînés davantage vers nous et s'appliquent eux-mêmes à l'exécution de plus en plus stricte de leurs engagements à notre égard.

(Fonds Blocus)

32

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 53. *Berne, 9 janvier 1915, 5 h 45.*
Chiffré.
(Reçu : 19 h 30).

D'une étude très documentée qui vient de m'être remise et que j'enverrai à Votre Excellence par la prochaine valise, il résulte que l'approvisionnement en cuivre de l'Allemagne et de l'Autriche ne serait pas assuré au delà de 5 ou 6 mois. Les autres métaux, aluminium, plomb, étain, ne manquaient pas. C'est donc sur le cuivre qu'ainsi que je l'ai précédemment indiqué, il faudrait faire porter notre effort en vue de la prohibition absolue[1].

(Fonds Blocus).

[1] Beau signalait le 31 décembre 1914 (télégramme n° 1038 non reproduit, chiffré, Fonds Blocus) que « pour se procurer du cuivre, il a été prescrit en Allemagne de démonter toutes les lignes câbles en fil de cuivre en commençant par les réseaux des localités les moins importantes. L'éclairage électrique sera remplacé par éclairage de fortune à acétylène en vue duquel l'Allemagne fait actuellement grands approvisionnements de carbure de calcium ».

Allizé (télégramme non reproduit chiffré n° 455, 28 décembre 1915, non reproduit, Fonds Blocus) indiquait aussi que « l'usine principale de la fabrique de pneus Continental qui se trouve à Hanovre n'aurait de provisions de caoutchouc que jusqu'au mois de mars.

D'autre part, l'autorité militaire a fait enlever dans les usines de cette ville 18.000 kilos de cuivre provenant des tubes et chaudières, désormais non utilisées par suite du départ des ouvriers.

Les autres usines productrices de pneus n'auraient également de caoutchouc que pour trois mois, et leur approvisionnement ne saurait être renouvelé.

Toute la fabrication est exclusivement réservée à l'autorité militaire. Il est même interdit de vendre des imperméables aux civils ».

Et, de Copenhague, Bapst, le 30 décembre 1915 (télégramme n° 479, chiffré, non reproduit, Fonds Blocus) indiquait aussi que « le manque de certains articles, par exemple du caoutchouc et du cuivre devient de plus en plus grave en Allemagne ; l'autorité militaire a réquisitionné partout, même en Belgique et sur le territoire français occupé tous les objets en cuivre et qu'une fabrique allemande qui avait à livrer au ministère de la Marine danois des dynamos a réclamé le prix en cuivre brut. »

33

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 14. *Bucarest, 9 janvier 1915, 11 h 25.*

(Reçu : 23 h)

La série de conférences que M. Lorand a tenues avec le plus grand succès dans les principales villes de Roumanie[1] et qui ont soulevé partout un véritable enthousiasme en faveur de la Triple Entente, s'est terminée par un banquet auquel ont pris part de nombreux hommes politiques et de nombreux journalistes : dans tous les discours on a souhaité le triomphe de la Triple Entente, célébré l'héroïsme de la nation belge, annoncé la prochaine entrée en action de la Roumanie, et M. Philippesco a résumé l'opinion générale en s'écriant que la Roumanie serait fidèle au rendez-vous sur les champs de bataille contre l'ennemi commun.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ces démonstrations le manifeste que la « ligue culturale », récemment, ainsi que l'a signalé mon télégramme nº 92 du 28 décembre, vient de lancer aux paysans. En voici

[1] Georges Lorand, député belge, a été présenté au public roumain par le Comité de l'action nationale, et ses conférences s'insèrent dans un mouvement de propagande en faveur des Alliés. Il a soulevé le problème de l'attitude italienne en cas d'entrée en guerre de la Roumanie (télégrammes non reproduits nº 5 et 6, Bucarest, 1er janvier 1915, très confidentiels).

Au même moment, les Autrichiens et les Allemands tentent d'engager des négociations en vue de la paix comme en témoignent par exemple les télégrammes non reproduits nº 2 et 3, Bucarest, 1er janvier 1915, de Blondel à Delcassé :

« Au cours d'un long entretien que je viens d'avoir avec le ministre des Affaires étrangères, ce dernier m'a parlé à diverses reprises des démarches que feraient l'Allemagne et l'Autriche pour provoquer des négociations en faveur de la paix. Il m'a dit avoir reçu de plusieurs côtés, notamment de Vienne, Berne et Athènes des renseignements indiquant qu'à Vienne et à Berlin on se préoccupait de l'éventualité de conversations pacifiques. Les tentatives que fait l'Autriche dans le but de préparer une paix séparée doivent selon M. Porumbaro prendre bientôt une forme plus précise. Quant à l'Allemagne, il prétend avoir reçu du Quartier général allemand des indications d'après lesquelles le gouvernement allemand accueillerait volontiers des ouvertures si les Alliés lui en faisaient faire par une puissance neutre. J'ai demandé au ministre des Affaires étrangères si le gouvernement roumain avait été particulièrement sondé à cette occasion. Il m'a répondu négativement et a ajouté que la seule tentative faite à Bucarest avait été une démarche du ministre d'Autriche tendant à se rencontrer avec le ministre de Serbie. Ce dernier a d'ailleurs décliné la proposition.

L'idée que l'Autriche ou la Hongrie songerait à conclure une paix en dehors de leurs alliés, commence d'autre part à préoccuper l'opinion publique et les partisans de l'entrée en action immédiate, en prennent argument pour presser le gouvernement de prendre position. Ils craignent que si de semblables négociations prennent prochainement corps, elles ne se poursuivent au détriment des aspirations nationales roumaines et ne mettent la Roumanie en présence du fait accompli. J'attribue à ces craintes et aux bruits répandus que l'Autriche préparait une nouvelle armée contre la Serbie, les préparatifs plus hâtifs que je remarque depuis quelques jours dans les milieux militaires.

Je me garde bien de démentir ces diverses nouvelles et je continue à répéter à mes amis que l'heure de l'entrée en action de la Roumanie ne doit pas tarder à sonner s'ils veulent contribuer au triomphe final de la cause de droit qui sera le triomphe de leur propre cause. Il semble bien, malgré les efforts de l'Allemagne, que le moment décisif approche. »

le passage principal : « L'heure approche. Tous les Roumains doivent s'apprêter sans se laisser égarer par les efforts désespérés que font nos ennemis pour affaiblir les courages et semer l'indécision : vaincre ou mourir pour l'idée nationale ! ».

34

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 25. *Londres, 9 janvier 1915.*

Confidentiel.

Par mon télégramme de ce jour, je vous ai fait savoir que dans une conférence tenue ce matin au Foreign Office que nous nous étions entretenus sir Edward Grey, le comte Benckendorff et moi, de la participation éventuelle de l'armée japonaise aux opérations militaires qui se poursuivent à l'ouest de l'Europe. On doit penser que l'arrivée dans nos lignes de 400.000 hommes de troupes fraîches au moment où une longue campagne de tranchées aura produit son effet d'usure sur les forces en présence fera pencher la balance de notre côté. C'est l'avis du général Joffre, c'est celui de Votre Excellence et cette opinion s'impose avec la clarté de l'évidence[1]. Mais il ne s'agit pas de savoir si le concours des Japonais

[1] Par une note anonyme en date du 6 janvier 1915, annotée par Philippe Berthelot, l'importance de l'intervention armée du Japon était ainsi soulignée : « L'intervention du Japon dans la guerre européenne a été paralysée jusqu'ici par l'éloignement qu'éprouve la Grande-Bretagne pour cette solution.

Il parait incontestable que cette intervention serait décisive et amènerait une fin rapide et victorieuse de la guerre.

En effet, les forces militaires en présence sont dans un état voisin de l'équilibre. Il y a certes une différence en faveur des Alliés et l'on doit espérer que cette légère supériorité dynamique entraînera la victoire de ce côté.

Mais par suite de la faiblesse même de cette supériorité dynamique, il faudra attendre longtemps et on devra payer terriblement cher cette victoire en hommes et en argent, à raison du temps dépensé pour l'obtenir.

L'addition soudaine d'une grande force militaire telle que celle du Japon précipiterait la rupture d'équilibre en notre faveur.

L'imminence de cette rupture entraînerait des forces considérables et encore hésitantes comme celles de l'Italie et de la Roumanie.

Ce serait la fin de la guerre à bref délai et la certitude de la victoire.

La Grande-Bretagne n'a pas voulu se joindre jusqu'à présent à une demande d'extension d'alliance entraînant la participation japonaise à la guerre en Europe.

Elle est retenue dans cette attitude par un sentiment très louable de sa dignité et aussi par la crainte d'offenser le sentiment américain.

Elle compte d'autre part sur l'effet du blocus allemand pour réduire à merci l'ennemi allemand.

On doit la vérité à ses amis, à ses alliés. Il faut dire à l'Angleterre qu'elle commet en ce moment la plus terrible, la plus néfaste des erreurs.

En réalité le temps ne travaille pas pour les Alliés maintenant, il travaille contre eux si on se place au point de vue spécial de l'arme du blocus.

est désirable, il s'agit de s'assurer de sa possibilité ; la question a trop d'importance pour ne pas être examinée sérieusement.

Je laisse de coté les raisons d'amour-propre qui pourraient faire hésiter trois grandes puissances européennes et notamment l'Angleterre, à recourir aux Nippons. Nous luttons pour l'existence et les considérations de fausse dignité n'ont rien à faire avec nos raisons d'agir. J'admets donc, et je suis convaincu qu'autant que le gouvernement de la République, les cabinets de Londres et de Petersbourg désirent obtenir la collaboration du Japon.

Mais j'ai beau relire les télégrammes de notre ambassadeur à Tokyo, je n'y trouve que des espérances, des suppositions, des propos plus ou moins authentiques, colportés par des intermédiaires inconnus et plus ou

On peut prévoir que dans trois ou quatre mois ce ne sera pas l'Allemagne qui subira seule les effets du blocus, il y aura aussi l'Angleterre. Et celle-ci est encore moins capable que celle-là de l'endurer longtemps.

En effet, une légère extension des règles du droit international, à la rigueur admissible juridiquement, permettra à l'Allemagne de proclamer comme effectif un blocus réalisé avec des sous marins.

L'Allemagne prépare une puissante flotte de sous-marins ayant 4000 miles de rayon d'action.

Il ne faut pas oublier que d'Helgoland en passant par la mer du Nord et le nord de l'Écosse, il n'y a que 1000 miles à franchir pour arriver à Liverpool, 1125 pour arriver à la pointe de Cornouailles, au cap Land's End et 1200 pour arriver à Brest.

Les grands sous-marins allemands pourront donc dans un trimestre encercler toute l'Angleterre sans passer par le détroit du Pas-de-Calais, déclarer le blocus effectif et couler tous navires de guerre et de commerce, neutres ou belligérants qui chercheront à forcer ce blocus.

L'Angleterre sera alors réduite pour son alimentation et la communication avec ses armées du continent à la voie Douvres – Calais. On peut considérer cette voie comme pouvant être protégée sur sa faible longueur de 20 miles (36 kilomètres) et sur sa faible profondeur de 60 mètres, par des champs de mine.

Mais que les Allemands s'emparent de Calais par un changement de la fortune des armes et l'Angleterre sera absolument *isolée*.

Aucune flotte anglaise de sous-marins ne pourra contrebalancer la flotte de sous marins allemands. C'est un des caractères de cette arme puissante et invisible : elle est terrible pour l'attaque de la navigation de surface et inerte pour combattre les sous-marins ennemis.

Pour parer à ce danger évident et imminent qui menace l'Angleterre, il n'y a qu'un seul remède.

Il faut que les Alliés tiennent les côtes allemandes et belges entre Kiel et Dunkerque. Et il faut tenir ces côtes *immédiatement* pour détruire le nid où viendront se ravitailler les sous-marins allemands. Il faut aussi précipiter le mouvement pour empêcher à l'Allemagne d'avoir le temps de réaliser la flottille de sous-marins de blocus, ce qui prendra trois mois environ.

Mais pour atteindre ce but, il faut non pas le presqu'équilibre actuel des forces militaires antagonistes, il faut l'incontestable complète et immédiate supériorité de notre côté.

Seule l'intervention japonaise et celles qu'elle entraînera, donneront cette supériorité aux Alliés et sauveront l'Angleterre et, par suite, les Alliés du terrible péril auquel les sous marins l'exposent, péril que le roi *Edouard avait entrevu si lumineusement et dont il s'était inspiré dans sa politique.*

Il ne faut pas que l'Angleterre l'oublie aujourd'hui, ce grand danger.

L'amiral de Tirpitz et le capitaine von Persius (voir *Daily Mail* du mercredi 6 janvier) en voulant habituer les neutres à la nouvelle doctrine sur le blocus par sous marins, ont donné à l'Angleterre le plus significatif et le plus précieux des avertissements.

Aveugle si elle ne lit pas les trois mots sur la muraille.

P.S. : C'est à la lueur de cette explication que l'on comprend les efforts faits par les Allemands pour prendre Calais.

C'était bien moins pour avoir là une base d'une chimérique invasion de l'Angleterre que pour posséder le *seul* et dernier point par lequel l'Angleterre pourra communiquer encore avec le continent quand le blocus sous-marin sera établi ».

Une traduction en anglais en avait été préparée.

moins autorisés. Rien ne démontre que le gouvernement japonais et ses représentants responsables aient modifié leurs vues.

Le premier indice d'un changement d'idées est un entretien privé au président du Conseil japonais avec deux de ses amis, mentionné dans un télégramme du 18 décembre, et plus tard (31 décembre) un propos attribué au maréchal Yamagata, président du Conseil privé. Il est vrai que M. Regnault note les efforts poursuivis sur l'opinion dans le sens d'une intervention, mais il a bien soin d'indiquer que c'est un travail qui se poursuit avec espoir de succès, mais qui n'a pas encore abouti.

Lorsque M. Regnault écrit que l'opinion publique envisage de telle ou telle manière les avantages à réclamer par le Japon[1], cela ne veut pas dire que le gouvernement japonais réclame dès à présent ces avantages et que le Japon s'en contentera. Ce sont des indices qui ont leur prix et notre ambassadeur a parfaitement raison de tâter le terrain de tous cotés et d'obtenir des informations sur les vues de personnages politiques importants, mais aussi longtemps que nous ne connaîtrons pas le fond de la pensée du baron Kato et de la majorité de ses collègues du Cabinet nous ne pourrons tenter aucune démarche avec certitude de succès.

Les conditions que, d'après notre ambassadeur, l'opinion japonaise trouverait satisfaisante, sont résumées par Votre Excellence en ces termes :

1) maintien de l'intégrité chinoise et exploitation de la Chine avec égalité de droits par le Japon et les Puissances.

2) conclusion d'emprunts japonais pour la mise en valeur du Japon et son expansion économique en Chine.

3) solution de la question des races dans les colonies anglaises[2].

Sir E. Grey a déclaré que les deux premiers points ne lui semblaient pas devoir soulever de difficultés mais pour le troisième il s'est réservé de consulter d'abord son collègue des Colonies, puis le Cabinet puis enfin les

[1] Il s'agit du télégramme n° 2 de Regnault à Delcassé, Tokyo, 4 janvier 1915, secret, cf. document n° 11.

[2] Regnault télégraphiait le 8 janvier (télégramme n° 6, très confidentiel) à Delcassé : « Avant toute démarche, même officieuse, je crois absolument indispensable connaître dispositions des Alliés en ce qui touche compensations à offrir au Japon. J'ai exposé ces dernières dans mes télégrammes n° 137 et 2. La question suivant moi doit être portée sur le terrain pratique et présentée comme une affaire dont le Japon discutera les risques et les profits sinon nous n'avons aucune chance de réussir. L'ambassadeur d'Angleterre partage cet avis et je crois qu'il sollicitera sur ce point des instructions. Quant à l'ambassadeur de Russie, son sentiment est identique mais il craint que le Japon n'ait des ambitions territoriales impossibles à satisfaire. Tous les deux estiment que le mouvement d'opinion n'est pas encore assez accentué pour peser sur le gouvernement et que le Cabinet Okuma ne se sentira pas assez d'autorité pour décider une question aussi grave.

On ne doit pas se dissimuler que de nombreuses difficultés subsistent et que le succès est encore incertain ; mais intérêt commun est d'essayer en triompher ; il faut chez tous ceux qui tiennent la partie en même temps que de la prudence beaucoup de conviction – et de la ténacité ; ce serait la perdre à coup sûr que de considérer à priori qu'elle est impossible à gagner. Je dois dire que mes collègues ignorent d'ailleurs toutes les informations que j'ai recueillies ainsi que les démarches actuellement faites auprès des personnalités indiquées plus haut et je ne peux ayant promis le secret le plus absolu les éclairer sur ce point avant quelques jours ».

Dominions, c'est-à-dire l'Australie, le Sud-Africain et le Canada. Il n'a pas caché que cette consultation prendrait beaucoup de temps.

Si elle ne devait prendre que du temps, il y aurait à chercher des moyens de l'abréger, mais elle soulèvera la question la plus brûlante, celle de l'admission des travailleurs jaunes dans les Dominions. Le Canada a déjà tenté certains arrangements avec le Japon et sans savoir au juste comment la question a été réglée, je suppose qu'elle a donné lieu à un accord. Mais il n'en est pas de même en Australie ou dans le Sud-Africain. En Australie ce ne sont pas seulement les Jaunes qui sont exclus, ce sont aussi tous les ouvriers étrangers, quelle que soit leur nationalité, même les ouvriers anglais. Votre Excellence se souvient peut-être de l'incident des quatre chapeliers anglais débarqués à Sydney pour travailler de leur métier et rembarqués immédiatement. À plus forte raison refusera-t-on de recevoir les Jaunes et le gouvernement britannique n'a aucun moyen d'action sur la République australienne.

Il en est de même dans le Sud-Africain. Là ce ne sont pas seulement les ouvriers blancs ou noirs qui repoussent les Chinois ou les Japonais, ce sont les ouvriers de la métropole qui protestent contre l'admission des Jaunes parce que ce serait un précédent pouvant justifier leur entrée en Angleterre.

Il y a dix ans, lors des élections qui ont amené les libéraux au pouvoir, une de leurs armes les plus redoutables contre les conservateurs fut l'accusation de favoriser le travail jaune parce que le gouverneur du Sud-Africain avait admis les Chinois dans les mines ; j'ai assisté dans Hyde Park à des meetings de protestations contre cette mesure.

Je ne prétends pas qu'il soit absolument impossible de chercher sur ce point un accord avec le Japon, mais, si cette condition est maintenue, il se passera de longs mois avant la solution.

Une autre cause de retard sur laquelle je crois devoir appeler votre attention est la difficulté des transports. M. de Fleuriau vous l'a signalée dans le télégramme du 2 janvier, nº 3. J'ai soumis la question au directeur des transports de l'Amirauté anglaise et en me basant sur les chiffres donnés par Votre Excellence savoir : 4 millions de tonnes réduits à 3 millions 750 mille tonnes par une coopération japonaise de 250.000 tonnes.

L'avis de ce haut fonctionnaire est que si les gouvernements alliés décident que le transport de 400.000 hommes doit être effectué coûte que coûte, il pourra l'être, mais il m'a soumis les observations suivantes :

le transport sera très lent ; il ne pourra être effectué que par de gros navires à faible vitesse, le nombre de ceux à grande vitesse étant absolument insuffisant, on devra compter six semaines au moins pour le voyage du Japon en France.

En outre, le nombre des navires propres à ce service étant très limité, l'armée japonaise ne pourra être transportée qu'en deux et peut-être trois voyages, le transport complet demandera donc 6 ou 9 mois.

Ce transport sera extrêmement coûteux à raison des prix actuels des frets et de la nécessité d'indemniser les propriétaires des navires réquisitionnés. Enfin, pendant toute la durée des transports, il est à craindre que le déficit du tonnage restant à la disposition du commerce soit tel que l'importation d'articles indispensables tels que la laine, les animaux de boucherie, les chevaux, etc. ne soit sérieusement entravé.

En résumé, les dispositions du gouvernement japonais ne me semblent pas jusqu'à présent assez définies pour que nous puissions aborder la question même officieusement, la condition relative au règlement de la question des races dans les colonies anglaises soulèvera de longues et graves discussions, enfin le transport des forces japonaises ne pourra, d'après le directeur des transports de l'Amirauté, s'effectuer d'un coup avec la rapidité nécessaire. Toutes ces considérations méritent l'attention de Votre Excellence.

Il va de soi que je n'en ai parlé ni à sir E. Grey ni à mon collègue de Russie et que de notre entretien ils ont probablement emporté l'impression que si nous acceptions les trois conditions ci-dessus énoncées, nous pourrions procéder immédiatement à une démarche officieuse.

Quant à la question de l'alliance avec le Japon, mon collègue de Russie nous a dit que M. Sazonov y attachait beaucoup d'importance parce qu'elle permettrait à son gouvernement de vider la Sibérie et l'Extrême-Orient de toutes les troupes russes et de renforcer d'autant l'armée du grand-duc Nicolas. Mais le ministre russe des Affaires étrangères répugnerait à contracter avec le Japon une alliance séparée qui, à un moment donnée, pourrait l'entraîner à défendre les intérêts japonais, soit contre la France, soit contre l'Angleterre[1]. Il penserait donc à une quadruple alliance pour une longue période. Sir E. Grey nous a lu l'article II du traité d'alliance entre l'Angleterre et le Japon d'où résulte que les deux contractants doivent faire la guerre en commun et s'interdisent de conclure une paix séparée.

Il en a conclu que la Russie avait toute garantie contre une action séparée du Japon et qu'elle pourrait impunément rappeler ses forces d'Extrême- Orient.

Il a cependant convenu avec nous que la conclusion d'un traité d'alliance entre les quatre puissances aurait un effet moral des plus utiles, mais d'après lui, il entraînerait une négociation un peu longue et nous

[1] Cf. télégramme n° 41, secret, reçu le 9 janvier, de Paul Cambon à Delcassé, transmis à Petrograd et à Tokyo : « … De ces conditions, celles relatives à la Chine et au concours financier à prêter au Japon ne paraissent pas devoir soulever de difficultés. Quant au règlement de la question des races c'est-à-dire de l'admission des Jaunes dans les colonies anglaises, sir Edward Grey ne peut la discuter sans avoir consulté le ministre des Colonies et le Cabinet. Il ajoute qu'aucune décision ne pourrait être prise sans l'assentiment des Dominions.

Mon collègue de Russie a parlé d'une alliance avec le Japon. M. Sazonov y attache du prix puisqu'elle permettrait au gouvernement russe de faire évacuer la Sibérie par toutes les forces militaires et de les porter sur les frontières de Pologne. La négociation d'une alliance générale devant prendre du temps et offrant certaines difficultés nous avons été d'avis qu'il suffirait de conclure une entente pour la durée de la guerre qui lors de la conclusion de la paix pourrait se transformer en alliance … ».

obligerait à envisager des questions qu'il est préférable de régler à la fin de la guerre. Il s'est donc prononcé pour un accord valable pendant la durée de la guerre et il s'est réservé d'en parler à l'ambassadeur du Japon à Londres[1].

(NS. Japon)

35

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 44. *Petrograd, 10 janvier 1915, 2h20.*
Chiffré.
(Reçu : 7h50).

Réponse à votre télégramme nº 29.

Les informations que M. Sazonov et mon collègue anglais ont reçues ces derniers temps me semblent révéler un actif échange de vues sinon même un commencement d'accord entre la Grèce, la Bulgarie et la Roumanie. M. Venizelos serait l'inspirateur de la négociation.

Sur l'objet précis que les trois gouvernements ont en vue je ne possède aucune indication. Mais il est évident que cet objet doit correspondre à un grand intérêt commun. Je me demande donc si les cabinets d'Athènes, de Sofia et de Bucarest ne cherchent pas à se rapprocher pour s'assurer dès maintenant certaines garanties dans le règlement futur de la question des détroits. Je sais que dans les trois capitales on soupçonne la Russie de vouloir s'installer définitivement au Bosphore et aux Dardanelles. Pour prévenir cette éventualité ou du moins en restreindre les effets la Bulgarie n'aurait qu'à s'emparer de Rodosto et Gallipoli tandis que la Grèce occuperait Lemnos et le littoral de Smyrne. Pendant cette double opération la Roumanie rassurée désormais du côté de la Bulgarie pourrait consacrer toutes ses forces à la conquête de la Transylvanie. Est-ce là l'objet réel de la conversation qui se poursuit entre Athènes, Sofia et Bucarest ? Je ne puis que le supposer ; mais je ne serais pas surpris qu'une combinaison de ce genre ait tenté le génie audacieux de M. Venizelos.

[1] Note marginale : « Télégramme transmis au président de la République ».

36

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 8. *Madrid, 10 janvier 1915, 21h.*

Confidentiel.

(Reçu : 23 h 30).

La poste de ce soir vous porte copie d'une communication officielle que je reçois à l'instant du ministre d'État au sujet des entraves qui seraient apportés par nos autorités au commerce entre la zone française et les ports de Melilla et de Larache.

Je me permets d'appeler tout spécialement votre attention sur cette communication.

Si les faits qu'allègue le ministre d'État sont exacts, ce dont je ne suis pas convaincu, on doit regretter qu'une semblable question puisse se soulever en ce moment. S'il n'est jamais très habile de chercher à détourner par des interventions officielles le mouvement commercial de régions appartenant à des nations amies, il serait à plus forte raison regrettable de le faire dans les circonstances actuelles.

Dans mes récentes lettres particulières, je vous ai signalé l'état de nervosité qui paraît s'être emparé du cabinet de Madrid et qui a même quelque peu gagné le Roi. Il est possible que cette tendance soit due au développement de la politique générale en Europe et au sentiment qui se ferait jour chez les gouvernants de ce pays que la politique de neutralité n'a peut-être pas été une politique de nature à favoriser les intérêts de l'Espagne. Étant donnés les bruits qui courent de plus en plus ici d'intervention prochaine de la Roumanie et probablement de l'Italie, intervention provoquée par le désir d'obtenir des avantages territoriaux et autres, le cabinet espagnol craint sans doute de se voir reprocher par l'opinion publique une politique qui n'aura abouti qu'à des résultats négatifs. Il est probable que l'agitation, pour ne pas dire la mauvaise humeur constatée par moi depuis quelque temps, a cette cause pour origine.

En tout cas Votre Excellence estimera sans doute que ce n'est pas le moment de fournir au gouvernement royal des motifs de récrimination et de nous exposer à le voir s'orienter dans une direction hostile et d'où lui vient des invitations tous les jours plus pressantes à mesure que s'accroissent les difficultés des Empires austro-allemands.

37

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À USAGE INTERNE ;

Minute s. n°. *Paris, 11 janvier 1915.*

Par sa note du 20 décembre 1914, M. le chargé d'affaires de Sa Majesté britannique a bien voulu demander à M. le ministre des Affaires étrangères quelles étaient les vues du gouvernement de la République au sujet des prétentions qui seraient émises par les autorités constitutionnalistes au Mexique de ne pas reconnaître les obligations qui auraient été souscrites par le gouvernement du général Huerta vis-à-vis de maisons étrangères ou de nationaux étrangers, notamment vis-à-vis de maisons ou nationaux anglais ou français.

M. Delcassé s'empresse de faire savoir à M. le comte Granville que son département a déjà eu souvent l'occasion de se préoccuper de cette question, en ce qu'elle concerne des intérêts français, et qu'il a chaque fois nettement prescrit à la légation de France à Mexico de faire savoir, dès que l'occasion s'en est présentée aux chefs constitutionnalistes qualifiés que le gouvernement de la République ne saurait accepter que les obligation normalement contractées par le gouvernement du général Huerta, qui était un gouvernement officiellement reconnu, soient niées par un gouvernement qui lui succède et qu'il n'admettait pas que des engagements dans ces conditions, au nom du Mexique, puissent être ainsi répudiés.

La complication des affaires intérieures du Mexique, les compétitions incessantes des personnages qui s'efforcent dans ce pays de conquérir le pouvoir, l'absence d'un représentant mexicain dûment autorisé à Paris, n'ont pas permis au gouvernement de la République d'avoir à ce sujet des explications définitives avec un gouvernement mexicain régulièrement constitué. M. Delcassé croit d'ailleurs devoir ajouter que l'ambassadeur de la République à Washington a déjà eu l'occasion de faire également connaître, à toutes fins utiles, au gouvernement des États-Unis, quel était, conformément aux indications ci-dessus le sentiment du gouvernement français[1].

[1] Le 12 janvier 1915, par dépêche n° 2 de Vera Cruz, Paul Lefaivre, ministre de France à Mexico, rend compte à Delcassé de son arrivée au Mexique :

« Depuis que je suis arrivé ici, les renseignements que je recueille sur la crise mexicaine confirment les impressions que j'ai pris soin de faire connaître au Département pendant mon congé, soit par des entretiens ayant cet objet, soit par des notes spéciales.

J'ai dû choisir, pour atteindre Mexico, la voie de Vera Cruz parce qu'à New York, aux meilleures sources, celle du Nord m'a été représentée comme trop dangereuse : tel a été également l'avis de M. Jusserand avec lequel j'ai cru essentiel de me concerter.

Consulté télégraphiquement par notre ambassadeur, M. Ayguesparsse avait répondu en me conseillant "d'attendre quelques semaines pour éviter tout incident fâcheux".

Une telle expectative était impossible et j'ai dû passer outre.

À Vera Cruz, occupée il est vrai par les forces de Venustiano Carranza, je devais trouver des services plus ou moins réguliers de paquebots étrangers. Une surveillance exercée par un cuirassé américain en communication constante avec le consul des États-Unis, et, pour monter à Mexico, une voie ferrée anglaise, dont le gouvernement britannique ne s'était jamais désintéressé et qui avait des chances pour être plus ou moins ménagée par les révolutionnaires.

Or, j'ai dû constater que cette voie est, depuis un mois, interrompue sur une distance de 60 kilomètres, dans une région sans routes.

Le seul itinéraire qu'on puisse envisager, à défaut de celui-ci, passerait par Puebla qu'on peut, dit-on, atteindre, par chemin de fer. De là, on chercherait à gagner la capitale en automobile, sur des chemins praticables, mais occupés par les forces révolutionnaires en lutte avec celles de Carranza et qui ont dû, précisément, rendre Puebla à ces dernières, il y a quelques jours, après un combat sanglant.

Dans ces conditions, et pour me préparer les voies, je devrai m'arrêter quelque temps à Vera Cruz et, par conséquent, entrer en rapports avec Carranza.

Celui-ci a pris le titre de chef de la révolution, chargé du pouvoir exécutif et commandant suprême de l'armée constitutionnaliste, et agit, en réalité, comme un dictateur sur toute la région, assez considérable, contrôlée par ses lieutenants.

Je m'efforcerai, bien entendu, de mettre dans ces relations toute la réserve imaginable ; mais, si elles se prolongeaient tant soit peu, qu'en penserait-on à Mexico, siège normal de notre légation et actuellement entre les mains des "Villistas" et des "Zapatistas" dont je rencontrerai, sans aucun doute, des détachements sur mon chemin ? Qu'en pensera-t-on même à Washington, où il semble qu'on n'ait plus conservé, pour Carranza, qu'une sympathie fort réduite ?

Quel appui, en fin de compte, puis-je bien demander à ces révolutionnaires contre lesquels, à maintes reprises, comme mes anciens collègues aujourd'hui disparus, j'ai requis du général Huerta les plus sévères répressions ?

Ces difficultés, aggravées par la chance de surprises continuelles, eussent été les mêmes sur l'une des voies, beaucoup plus longues, de la zone septentrionale où, chaque jour, de nouvelles factions entrent en guerre ouverte les unes contre les autres.

C'est en face de ces problèmes épineux que j'entame la septième année de ma mission à Mexico. Il va sans dire que je me propose de consacrer à ma gestion, dans la mesure de mes forces, absolument le même zèle que par le passé.

J'ai cru prudent, néanmoins, de tracer en traits sommaires le tableau qui précède, en vue de mettre en relief tout ce que ma tâche a d'ardu et de limiter, à tout hasard, mes responsabilités. »

En marge, Pierre de Margerie indiquait :

« L'erreur de M. Lefaivre est de considérer qu'il a dans sa mission un rôle "diplomatique" à jouer. Il me semble qu'il a une mission plus immédiate et tout aussi noble qui consiste à donner confiance à notre colonie française, à lui montrer que, dans les risques qu'elle court du fait de l'anarchie mexicaine, la France ne l'abandonne pas et ne s'en désintéresse pas. Nul n'est, j'imagine, plus qualifié que le ministre de France pour assurer ce rôle de protection, exercer auprès des chefs mexicains une action modératrice, protéger la vie et les biens des Français. En admettant que ce faisant M. Lefaivre ait des ennuis, subisse quelques incidents désagréables, voire même puisse courir quelques dangers, il doit supporter ces risques professionnels avec le calme et la connivence de son devoir plutôt que de témoigner, dans un souci exagéré des responsabilités légitimes, le vif désir qu'il a de s'en aller ».

Par dépêche n° 4, non reproduite, Vera Cruz, 18 janvier 1915, Lefaivre précisait :

« (…) Je crois utile de mettre sous les yeux de Votre Excellence les impressions que je recueille ainsi pour mon début. Que Carranza reprenne ou non possession de Mexico, que je ne puisse dépasser les avant-postes ou que je parvienne, au contraire, dans la capitale fédérale pour m'y rencontrer avec ses alliés d'hier, devenus ses ennemis aujourd'hui, ma situation, auprès d'un camp ou de l'autre, sera à peu près la même : à savoir, celle d'un ancien adversaire demeuré suspect et auquel on se plaît à le faire sentir, d'autant mieux qu'on peut tout risquer impunément.

Je suis le seul ministre étranger dans ce cas, qui offre d'autant plus d'inconvénients que, par suite du changement du ministre d'Espagne, je me trouve actuellement le doyen du corps diplomatique avec certaines attributions dont l'exercice éventuel peut devenir délicat.

P.S. : Il faut entendre par là que, demeuré seul du groupe diplomatique qui a, pendant plus d'un an, agi collectivement dans un sens favorable à Huerta, je suis peu qualifié aujourd'hui pour prendre telle ou telle initiative afférente au décanat, ou pour me dire l'interprète des représentants de gouvernements étrangers qui se sont tenus à l'écart, ou n'ont même pas reconnu la présidence provisoire de ce général ».

38

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 63. *Berne, 11 janvier 1915, 11 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 12 janvier, 2 h 15).

Dans les milieux austro-hongrois de Lausanne, on se montre consterné du mouvement séparatiste hongrois que l'on considère comme pouvant aboutir à bref délai, si les ouvertures de paix faites officieusement à Paris, Londres et Petersbourg ne sont pas accueillies[1].

On ne se fait guère d'illusion à cet égard et l'on ne fonde plus d'espoir que sur la députation austro-polonaise, partie de Cracovie pour Rome le 2 janvier dernier. Cette députation, qui a à sa tête le comte Tarnowski, assisté du prince Sulkoski, du prince Paul Sapicha et du comte Plater, va

[1] *La Gazette de Lausanne* réagissait comme le signalait Beau à Delcassé par télégramme n° 60, Berne 26 janvier 1915 :
« *La Gazette de Lausanne* publie aujourd'hui une correspondance de Vienne en date du milieu de janvier que j'ai lieu de croire de source officieuse et dont toute l'argumentation tend à établir qu'il n'existe dans l'Empire dualiste aucun mouvement séparatiste dangereux et aucune alliance indépendante sérieuse de la part de hautes personnalités autrichiennes. L'auteur s'applique à démontrer que les tendances séparatistes qui se sont récemment manifestées reposent surtout sur des divergences d'opinions concernant le rôle que doivent jouer au sein de la monarchie les diverses nationalités. D'après lui, chacune d'entre elles viserait non à une prédominance absolue mais à une autonomie intérieure complète et en tous cas elles seraient toutes très éloignées de vouloir porter atteinte à l'intégrité de l'Empire qui reste pour chacune d'elles un bloc indivisible, surtout au moment où tant de dangers extérieurs le menacent. On s'efforce de démontrer que les discussions intérieures ne sont que des querelles de partis qui n'offrent aucune danger pour l'unité de domaine de François-Joseph, de même que les oppositions des clans politiques en France ne sauraient mettre en péril notre intégrité nationale. La longue documentation de cet article semble répondre à des préoccupations nées de résistances à la politique actuelle venues de haut et que cette ambassade a plusieurs fois signalées. Il n'est pas improbable que les manifestations dont j'ai entretenu Votre Excellence aient éveillé de graves inquiétudes et que l'heure semble venue d'opposer un démenti formel à une fâcheuse interprétation des événements qui ont fini par transpirer dans la presse italienne et anglaise. Il n'en pouvait d'ailleurs être différemment étant données les indications que j'ai fournies à Votre Excellence, d'après les sources les plus sérieuses par mes lettres n° 447 et 520 (1914), 14 et 40 (1915) et mes télégrammes 1026 (1914) et 63 (1915). Le désir de paix qui s'est en effet manifesté depuis longtemps en Autriche, d'abord dans la haute aristocratie, puis dans la haute finance viennoise et dans les faubourgs de Prague et de Perth où des émeutes se sont succédé depuis le 24 décembre. L'intervention de la haute finance et galicienne a pris une activité particulière sous l'impulsion du comte Montecuculli, directeur de la Länderbank, et du comte Karbowsky, directeur de la banque de Cracovie. Puis une mission spéciale est partie de Cracovie le 2 janvier pour Rome ayant à sa tête le comte Tarnowsky, le prince Pouvin-Pouninsky et le prince Sulkowsky pour agir par l'intermédiaire du Vatican. Peu après les magnats de Hongrie sous les auspices de Nagy de Bervchenyi organisaient une mission pour Petrograd. Enfin dernièrement l'exode vers la Suisse des capitaux autrichiens réalisés à la suite des ventes des grandes terres familiales est venue apporter la confirmation d'un état de chose qui devait forcément avoir une répercussion profonde dans tous les milieux qui dépendent de la cour de François-Joseph. Il est donc naturel qu'on ait cru nécessaire à Vienne d'essayer de remettre toutes choses au point vis à vis de l'opinion publique étrangère et c'est évidemment de cette pensée que s'est inspiré l'auteur de l'article si substantiel en même temps que d'allure si modérée de la *Gazette de Lausanne.* »
Cf. télégramme n° 64, Barrère à Delcassé, Rome 25 janvier 1915, document n° 100.

demander à Benoît XV d'intervenir auprès de l'empereur François-Joseph pendant qu'il est peut-être temps encore d'essayer de sauver la monarchie dualiste.

39

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

T. nº 55. *Londres, 11 janvier 1915, 21 h 45.*

(Reçu : 21 h 55)

Pour le ministre de la Guerre.

La première réunion de la Conférence des explosifs a eu lieu aujourd'hui sous la présidence de lord Kitchener. La convention relative à la cession des fusils japonais a été acceptée sur des bases plus favorables que celles du premier projet auquel M. Millerand avait adhéré et presque aussi avantageuses que celles du second projet[1]. Nous obtenons : 280 tonnes d'acide phénique (1 gr. Faux) à livrer une fois pour toutes dans deux ou trois mois au plus tard ; tout le métacrésol disponible en Angleterre pendant l'année 1915 ; deux mille trois cents tonnes métriques (chaque mois et pendant toute la durée de la guerre) de benzol contenant au moins cent tonnes de toluène pur. Cet arrangement réserve en fait la part de la Russie, chose très importante, étant données les craintes que nous avons sur ses approvisionnements de (mot passé) d'artillerie.

Solution favorable en ce qui concerne l'Italie. Pour les mitrailleuses, on obtiendra vraisemblablement l'avance de livraison compatible avec la

[1] Le projet de convention avait été remis à lord Kitchener par Paul Cambon le 4 janvier (télégramme n° 11, non reproduit, communiqué au ministre de la Guerre) : il s'agissait de la cession de 50.000 fusils japonais avec munitions en échange de diverses fournitures d'explosifs, de matières premières pour leur fabrication, et de mitrailleuses. Paul Cambon poursuivait : « Lord Kitchener s'est montré très sensible à l'empressement que vous avez mis à lui donner satisfaction sur une question qui lui tenait particulièrement à cœur. Il va étudier la convention dans l'esprit le plus amical et me fera connaître s'il peut l'accepter dans son intégralité. Il désire en effet s'enquérir des besoins du gouvernement russe auquel en qualité d'allié, il se croit tenu de venir également en aide. Depuis une quinzaine de jours il demande au gouvernement russe de lui faire connaître ses besoins, mais les réponses qu'il a reçues étaient trop contradictoires pour qu'il puisse savoir à quoi s'en tenir. Il se propose de constituer une commission permanente dont il prendra la présidence et où siégeront un représentant du War Office, le marquis de Chasseloup-Laubat et un délégué russe, qui sera chargé de traiter au jour le jour les questions de répartition entre les puissances alliées du matériel de guerre et spécialement des explosifs fabriqués dans le Royaume-Uni. Cette commission se réunira dès demain. J'ai déclaré que ce projet répondait tout à fait à vos désirs.

Lord Kitchener me prie de vous demander si le gouvernement français est en situation d'aider la Russie dans la fourniture du matériel de guerre qui lui est nécessaire et dans le cas de l'affirmative dans quelle proportion il peut le faire ».

production des usines susceptibles de fabriquer le modèle français. Lord Kitchener a été très touché des sentiments d'estime et de cordialité que lui a témoignés M. le ministre de la Guerre. Il désire que M. Millerand sache que ses sentiments sont tout à fait réciproques.

40

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.

T. nº 53. *Petrograd, 11 janvier 1915, 22 h.*

Très confidentiel.

(Reçu : le 12, 2 h 40).

Depuis le début de la guerre mon collègue anglais et moi nous allons chaque jour conférer ensemble avec Sazonov, nous ne l'avons pas vu séparément une seule fois. La confiance qui nous unit ainsi tous les trois m'a permis d'assister très fréquemment aux conversations que les gouvernements russe et britannique poursuivent sur les affaires de Perse. Or je dois constater que loin d'arriver à un accommodement, nos deux alliés s'engagent dans une voie de récriminations et de suspicions qui est dangereuse. En témoignage de leurs différends et connaissant à peu près toutes les pièces du débat, j'attribue pour beaucoup au rôle personnel du ministre d'Angleterre à Téhéran la mésintelligence que je vois s'accentuer entre les deux gouvernements. Je puis certifier à Votre Excellence que sur le point qui importe le plus à l'Angleterre, c'est-à-dire sur l'indépendance et l'intégrité de la Perse, M. Sazonov est sincèrement résolu à lui donner toute satisfaction. Mais dès qu'un incident est réglé, un autre surgit et je crois toujours y reconnaître la main de sir W. Townley. Peut-être un rappel (faux) des deux ministres rétablirait-il dans l'action des deux gouvernements en Perse la parfaite concorde qu'il témoigne partout ailleurs. J'ai l'impression que M. Sazonov serait favorable à ce rappel simultané.

41

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. RIBOT, MINISTRE DES FINANCES.

T. nº 61. *Londres, 12 janvier 1915, 18 h 30.*

Chiffré, confidentiel.

Le chancelier de l'Échiquier vient de me communiquer les télégrammes qu'il a adressés à l'ambassadeur d'Angleterre à Petrograd au sujet de l'entrevue projetée des trois ministres des Finances à Paris. Faisant ressortir l'importance de cette réunion pour concerter une politique financière commune entre les trois alliés, il insiste pour que M. Bark vienne en personne. L'ambassadeur d'Angleterre à Petrograd lui a répondu hier soir qu'il avait fait valoir ces raisons tant auprès de M. Sazonov que de M. Bark. Les deux ministres doivent en parler à l'Empereur aujourd'hui même. Si l'Empereur estime que Bark peut s'absenter lui-même il est à présumer que celui-ci partira sans délai. Le chancelier de l'Échiquier m'a répété qu'il considérait cette entrevue comme d'une importance capitale, les questions financières que soulève la guerre devenant de plus en plus complexes. Il paraît maintenant bien convaincu de l'intérêt qu'ont l'Angleterre et la France à se concerter au préalable et à se prêter un mutuel concours. Dans son voyage il sera probablement accompagné par lord Reading, par le gouverneur de la Banque d'Angleterre, par un lord de la Trésorerie et par deux secrétaires.

Je vous donnerai d'ailleurs de plus complets détails dès mon retour à Paris jeudi.

42

M. JULLEMIER, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS AYRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 6. *Buenos Ayres, 12 janvier 1915.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 35).

On annonce arrivée de M. Caillaux. Je serais reconnaissant à Votre Excellence me faire savoir s'il a une mission quelconque et quelle doit être mon attitude à son égard et pour présentation[1].

43

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 29. *Berne, 12 janvier 1915.*
Urgent.

Il est extrêmement difficile de se procurer des renseignements exacts sur les approvisionnements de l'Allemagne.

[1] Par télégramme n° 6, Paris, 14 janvier 1915, chiffré, Delcassé répondait : « M. Caillaux n'est chargé d'aucune mission en Argentine. Il est un ancien président du Conseil, membre du parlement, qui voyage à titre privé ».

Le 18 janvier 1915, un télégramme de Caillaux (n° 6, chiffré) révélait qu'il était chargé d'une mission à caractère commerciale : « M. Caillaux au ministre du Commerce Paris. Obligé venir Montevideo pour achever étude question Brésil puis Buenos-Ayres pour élucider complètement câble sous-marin télégraphique, conformément texte et esprit instructions contenues dans votre lettre 7 novembre. Dans la difficulté concilier ces instructions avec dépêche ministère des Affaires étrangères à ministre Montevideo spécifiant ma mission limitée Brésil, je vais être obligé clore prématurément mon enquête sur câble. Repartirai premier bateau ».

Le lendemain, il était conforté dans sa mission par Delcassé (télégramme n° 4, chiffré, Paris, 19 janvier 1915) : « Il n'a jamais été question d'entraver votre action dans l'accomplissement de la mission qui vous a été confiée. Vous demeurerez parfaitement libre d'aller où des investigations vous paraissent devoir être poursuivies ».

Par télégramme n° 5 chiffré, Paris, 21 janvier 1915 et n° 9, chiffré, du même jour, Delcassé contrairement à son télégramme n° 6 du 14 janvier, précisait : « Le ministre de France à Buenos-Ayres est avisé que vous continuerez en Argentine l'exécution de la mission qui vous a été donnée au Brésil ».

« M. Caillaux continuera en Argentine, notamment au sujet des câbles, l'exécution de la mission que le ministre du Commerce lui a donnée au Brésil ».

Le 27 janvier, Caillaux annonçait la fin de sa mission (télégramme n° 13, chiffré, Buenos-Ayres, 27 janvier 1915) : « Travail achevé ici ; compte prendre après-demain bateau anglais pour la France ».

L'optimisme de commande que l'on rencontre chez les hauts fonctionnaires, la confiance aveugle dans le succès qui anime toutes les classes de la société, le soin avec lequel le gouvernement s'applique à maintenir les apparences de la vie normale, tout cela contribue à fausser le jugement que portent sur les ressources de l'Allemagne les voyageurs appartenant aux pays neutres qui nous communiquent leurs impressions.

On peut en juger par les récits de voyages publiés dans divers journaux notamment dans le *Journal de Genève* des 1er, 3, 8, 12, 15 et 19 décembre, que *le Temps* a également reproduits.

En dehors de quelques vues générales et de détails pittoresques, on chercherait vainement dans ces tableaux de la vie allemande un renseignement exact et contrôlé permettant d'apprécier d'une façon nette la situation financière et économique de l'Empire.

La lecture des journaux allemands fournit quelques indices dignes d'être retenus parmi beaucoup de fausses indications et d'informations tendancieuses. On y trouve notamment depuis quelque temps des données intéressantes sur les mesures prises pour restreindre la consommation des principaux produits alimentaires.

Dans le courant du mois de novembre des prix maxima ont été fixés pour le blé et pour les pommes de terre. En même temps on prescrivait l'adjonction de fécule de pomme de terre aux farines servant à la fabrication du pain.

En décembre les commandants de certaines régions interdisaient de fabriquer des gâteaux de farine pure de froment ; tout récemment on restreignait à Berlin la fabrication du pain en interdisant le travail de nuit entre 7 h du soir à 7 h du matin dans les boulangeries, et on limitait à certains jours de la semaine la fabrication des gâteaux.

Enfin, le Conseil fédéral de l'Empire vient de décréter de nouvelles ordonnances concernant la fabrication de la farine et du pain. D'après les renseignements fournis à ce sujet par le journal *Le Bund* dans son numéro du 8 janvier, le seigle devra être moulu à 82 % et le froment à 80 %, comme en Suisse, la farine fine ne sera autorisée que dans la proportion de 10 % et toute la farine de froment mise en vente devra contenir 30 % de farine de seigle.

Quant au pain de seigle, il ne pourra peser plus de 100 grammes et devra se composer de 90 parties de farine de seigle et de 10 parties de raclures de pomme de terre ou de fécule, les pains contenant une plus grande quantité de fécule devant porter une marque spéciale.

Toutes ces mesures ont paru insuffisantes et le gouvernement vient de créer une sorte de société coopérative « La Société du pain de guerre ». J'emprunte à la *Tribune de Genève* la traduction du prospectus officiel de cette société :

« Il semble urgent de ne pas abandonner à lui-même le marché du blé et autres céréales. Il faut veiller à une division équitable des ressources de l'Empire de façon à être en état de pourvoir à toutes les demandes au

cours des mois critiques qui précéderont la prochaine moisson. Dans ce but, le gouvernement prussien, avec la coopération des villes allemandes de plus de cent mille habitants, et de nos grandes sociétés industrielles, a fondé une société anonyme avec un très gros capital. Cette société, qui aura droit de réquisition, sera chargée de recueillir et d'emmagasiner de gros stocks de blés et autres céréales, de façon à ménager ces ressources et à n'en disposer qu'à bon escient.

La société sera coopérative. Elle ne pourra distribuer plus de 5 % de dividende. Tout ce qui sera gagné en plus ira aux victimes de la guerre ou à leurs familles.

Le Conseil d'administration de la société composé de délégués des différents États de l'Empire, se rend bien compte des difficultés de sa tâche. On n'a jamais rien essayé de semblable. Et il est évident que certains intérêts privés souffriront. Mais il faut avant tout que notre glorieuse armée puisse continuer sa splendide mission sans avoir à s'inquiéter de la situation intérieure de l'Empire allemand. »

Le prospectus mentionne ensuite l'état actuel des approvisionnements en Allemagne. Les chiffres donnés, qui sont officiels sont fort intéressants. Nous continuons à traduire :

« Il est hors de doute que la provision de blé dont nous disposons actuellement est bien inférieure a ce qu'elle serait en temps normaux. Dans les années 1908 à 1913, nous disposions en Allemagne chaque année de quinze millions de tonnes de blé et autres céréales. Les importations s'élevaient en moyenne à 1.200.000 tonnes, soit une proportion de 8 %. Quoiqu'on ne puisse pas dire que les importations aient actuellement complètement cessé, il est évident que nous ne pouvons plus compter là-dessus d'une façon régulière. Par suite de la grande sécheresse du printemps de 1914, notre moisson de l'été dernier a été moindre qu'en 1913. Il faut compter aussi avec les dégâts faits et les provisions détruites en Prusse orientale et en Alsace ; en outre nous avons exporté en Suisse du blé. Toutes ces causes augmentent encore le déchet dans nos approvisionnements. On peut estimer ce déchet à 15 ou même 20 %.

Toutefois, si nos ennemis espèrent nous affamer, ils se trompent bien. Grâce aux mesures spéciales, déjà prises et à d'autres que nous allons prendre, grâce aussi à nos énormes approvisionnements de viande, nous sommes sûrs de notre ravitaillement jusqu'aux prochaines moissons.

Mais il y a à cela une condition essentielle, il faut que la nation allemande tout entière se rende compte de la nécessite absolue qu'il y a à vivre très simplement et à limiter la consommation de pain et de pâte au strict nécessaire. Il est indiscutable que depuis le début de la guerre, l'Allemagne a vécu trop largement. Maintenant que chaque homme, chaque femme et chaque enfant d'Allemagne écoute cet avertissement. Que chacun ne consomme que ce qui lui est absolument nécessaire afin d'assumer l'alimentation de tous. C'est ainsi que nous déjouerons les calculs de nos ennemis. »

Ces diverses mesures ne laissent pas de provoquer une certaine inquiétude et même des protestations ouvertes.

Le *Vorwärts* blâme le gouvernement de n'avoir pas réquisitionné les céréales dès le début de la guerre et déclare qu'il est trop tard aujourd'hui pour arrêter la crise.

Le *Fransfurter Zeitung* enregistre la protestation du syndicat des boulangers des provinces rhénanes et de Westphalie déclarant que ses adhérents renonceront à fabriquer du pain si le gouvernement n'abaisse pas le prix du blé.

Le *Berliner Tagblatt* relate que les boulangers de la capitale ont fait une protestation générale contre la suppression du travail de nuit qui tend à les empêcher de livrer le pain à domicile et entrave la production.

Ce mouvement de protestation deviendra certainement de plus en plus général et de plus en plus intense à mesure que le gouvernement sera obligé de restreindre davantage la consommation des céréales pour empêcher la disette de se faire sentir trop durement.

Cette disette serait du reste inévitable si j'en crois un informateur digne de foi dont j'ai rapporté à Votre Excellence les affirmations catégoriques par un télégramme nº 9 du 7 de ce mois.

D'après lui la récolte de l'Allemagne du Sud ayant été déficitaire de 20 % environ l'approvisionnement du pays en farine ne serait assuré que jusqu'en mars en dépit des importations faites par l'Italie, les pays scandinaves ou balkaniques. Les mesures prises pour la mouture du blé et le mélange des farines permettront d'atteindre le milieu d'avril. Par l'adjonction à la farine de froment d'une quantité. de plus en plus grande de farine de seigle, on pourra atteindre le milieu de mai.

Cette appréciation qui confirme celles que notre ministre à Copenhague avait recueillies de son côté et que Votre Excellence avait bien voulu me faire connaître par son télégramme nº 410 du 12 décembre, émane d'une personnalité alsacienne qui, par sa situation et par les intérêts qu'elle a conservés dans plusieurs grandes minoteries du Rhin, est en mesure d'être bien renseignée. L'information, qu'elle m'a donnée et qu'elle a maintenue en dépit de toutes les objections, mérite d'être prise en sérieuse considération.

La situation de l'Allemagne au point de vue de son alimentation se trouve du reste aggravée par l'insuffisance d'un grand nombre d'autres produits qu'elle tire d'ordinaire de l'étranger tels que les lentilles, les pois cassés et les haricots secs, on signale également la pénurie de poisson de mer notamment du hareng dont l'Allemagne fait une consommation si considérable.

Enfin, le prix de l'huile comestible augmente sans cesse : après une hausse de 30 à 40 % pendant les premiers mois de la guerre, les prix s'élèveraient aujourd'hui au double.

Si ces diverses constatations traduisent exactement, comme je le crois, la situation des approvisionnement de l'Allemagne en produits

d'alimentation, il paraît impossible qu'un état de chose aussi sérieux ne finisse par agir sur l'esprit public et porter atteinte à la confiance absolue que le peuple allemand avait gardée jusqu'ici dans l'organisation de la guerre dans tous les domaines.

Cette organisation ne paraît pas du moins être mise en défaut par les événements en ce qui concerne les ressources monétaires et les moyens financiers de l'Allemagne pendant la guerre.

La même personne qui m'a fourni sur l'approvisionnement en blé de l'Allemagne les renseignements pessimistes relatés ci-dessus m'a donné sur la situation financière une appréciation plutôt favorable.

L'Allemagne a réussi à drainer d'importantes quantités d'or. Sans parler des réquisitions faites par ses armées en Belgique et en France, elle a fait d'abord appel au patriotisme de sa propre population pour faire affluer dans les caisses de l'État l'or détenu par les particuliers puis elle a menacé.

Le résultat cherché paraît avoir été atteint puisque l'encaisse métallique a notablement augmenté et atteindrait aujourd'hui, si les publications officielles sont exactes, 47 % du chiffre des billets émis.

Si un nouvel emprunt était nécessaire, il serait certainement couvert par des moyens analogues à ceux qui ont assuré le succès du premier, les banques étant obligées de souscrire puisque la banque d'État les menace, en cas de réticence de ne plus accepter leurs papiers à l'escompte.

D'autre part, les sociétés d'assurances n'ont pas épuisé leurs fonds de réserve et on peut faire appel aux nombreuses autres caisses existant dans l'Empire.

Il y a lieu de constater cependant que la Bourse de Berlin n'a pas été rouverte et les Basler Nachrichten du 10 janvier signalent dans une lettre qui leur est adressée de Berlin les sérieux inconvénients de cette mesure.

Parmi les produits dont la disette causerait à l'Allemagne le plus grave préjudice, il faut compter certains métaux – cuivre, plomb, nickel, aluminium, étain, ferro-chrome, ferro-silicium, etc.

Un informateur très compétent m'a fourni sur les approvisionnements de l'Allemagne en cuivre des renseignements détaillé que Votre Excellence trouvera consignées dans un rapport spécial ci-joint.

Ses conclusions sont qu'en tenant compte d'une part des importations que l'Allemagne a pu faire depuis le début des hostilités et d'autre part du cuivre usagé qu'elle a pu se procurer en Belgique, en France et en Allemagne même, l'approvisionnement en cuivre de l'Allemagne et de l'Autriche est assuré pour cinq à six mois. Pour le plomb, l'étain, le nickel, l'antimoine et le zinc, l'approvisionnement serait assuré pour un temps beaucoup plus long.

Je m'efforcerai d'obtenir des précisions sur d'autres objets tels que le pétrole, la benzine, les huiles comestibles ou à graisser, le salpêtre, le soufre, sur lesquels je n'ai pu avoir jusqu'ici que des renseignements très incertains et superficiels.

La pénurie de pétrole ne saurait pourtant être mise en doute. La livraison de ce produit au public et sans doute aussi aux marchands de détail est limitée et les prix s'en ressentent gravement.

Dans quelles mesures l'Allemagne a-t-elle pu s'approvisionner en pays neutre ? Les pays scandinaves, la Roumanie, la Bulgarie, la Hollande, l'Italie et la Suisse ont été, au début de la guerre le théâtre de vastes opérations de ravitaillement.

En ce qui concerne la Suisse et l'Italie, j'ai eu connaissance de l'existence d'un consortium composé de banquiers austro-hongrois et allemands installés à Genève, Lausanne et Montreux qui ont été les bailleurs de fonds d'une grande entreprise destinée à faire non seulement des achats de denrées mais aussi à organiser la fraude par le procédé du transit coupé.

Les mesures prises par l'Italie le 13 novembre dernier pour interdire la réexportation des produits inscrits sur les listes de contrebande de guerre a mis fin à ce trafic.

La Suisse ne s'y est d'ailleurs trouvée mêlée qu'indirectement. Elle ne possède pas en effet de ressources suffisantes pour que ses importations en Allemagne puissent entrer sérieusement en ligne de compte, dans l'approvisionnement de ce grand pays. J'ai exposé dans plusieurs lettres quelle était la situation de la Suisse à l'égard de ses voisins et montré qu'elle attend d'eux un certain nombre de produits essentiels.

La France lui prête ses ports et ses voies ferrées pour l'acheminement de ses approvisionnements en céréales, en cacao, en légumes secs, en métaux divers ; l'Allemagne lui fournit presque tout le charbon dont elle a besoin et, un certain nombre de produits chimiques.

Dès le début de la guerre le gouvernement suisse avait interdit l'exportation des céréales. On peut affirmer qu'aucune dérogation n'a été apportée à cette interdiction et que même la fraude n'a pas pu s'exercer sur cet article. L'interdiction d'exporter a été étendue depuis à un grand nombre d'articles mais, en fait, l'interdiction n'a été absolue que pour un petit nombre d'articles – céréales, pétrole, benzine, plomb, étain, antimoine, nickel, soufre. Pour tous les autres articles des autorisations d'exporter ont été accordées par le Conseil fédéral au profit de l'un ou de l'autre des belligérants. La seule, exportation importante qui paraît avoir été faite de Suisse en Allemagne est celle de l'aluminium fourni par deux usines suisses dont presque toute la production a été expédiée outre Rhin,

Il a été aussi exporté avec l'autorisation du Conseil fédéral une certaine quantité de cuivre mais ces envois auraient eu pour contre-partie, d'après les déclarations que m'a faites le chef du département du Commerce, des envois de bronze et d'objets fabriqués en cuivre, d'une valeur équivalente.

En outre, étant donné le prix atteint par le cuivre en Allemagne, il est vraisemblable que des opérations clandestines d'exportation ont été tentées et probablement exécutées. Je sais que le Conseil fédéral préoccupé de réprimer la contrebande qui lui avait été signalée sur cet article a pris de sérieuses mesures de surveillance.

Certains produits chimiques utiles à l'Allemagne tels que l'acide nitrique ont été également exportés par les usines suisses en échange de produits chimiques tels que la soude caustique dont l'industrie suisse s'approvisionne chez ses voisins de l'Est.

Toutes ces fournitures sauf celles d'aluminium ne représentent que des quantités infimes par rapport aux besoins d'un grand pays comme l'Allemagne[1].

(Fonds Blocus)

44

M. Beau, Ambassadeur de France a Berne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 35. *Berne, 12 janvier 1915.*

Le Conseil du Bureau International de la Paix, dont le siège est à Berne, s'est réuni la semaine dernière sous la présidence de M. Henri La Fontaine, sénateur de Belgique. Le fait le plus marquant de cette réunion a été l'empressement avec lequel s'y sont rendus les délégués allemands, autrichiens et hongrois, qui sont venus au nombre de huit, alors que les alliés n'étaient représentés que par le Président et par le pacifiste anglais Alexander.

La manifestation des austro-allemands paraît d'ailleurs s'être bornée à leur présence en si grand nombre, car ils se sont refusés à laisser mettre aux voix une motion de regret pour la violation de la Belgique, déposée par le sénateur La Fontaine. Ils auraient donné à celui-ci l'assurance qu'ils étaient parfaitement d'accord avec lui à titre individuel, mais en ajoutant qu'aucun d'entre eux ne pourrait rentrer en Allemagne s'il s'associait à une manifestation de ce genre.

Le même sentiment de prudence les a poussés, paraît-il, à demander qu'aucun compte rendu officiel ne fût publié. C'est à ce motif qu'il convient d'attribuer le silence observé à cet égard par tous les journaux, même par le *Berner Tagwart*, organe du parti socialiste et du groupe pacifiste.

Un bref communiqué de l'Agence télégraphique suisse signale simplement aujourd'hui la réunion qui vient d'avoir lieu, en y mentionnant la présence de représentants des pays neutres et des pays belligérants. Cependant, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, en utilisant les indications de la légation de Belgique, la France et la Russie n'étaient pas représentées.

D'après le communiqué, le Conseil aurait fixé, dans un programme d'action, les principes sur lesquels, suivant « la doctrine pacifiste, la paix future devra être fondée, si l'on veut qu'elle soit durable ».

[1] Note marginale : « communiqué en copie à Guerre, Marine, Finances, M. Péan, Londres, Copenhague, 22 janvier 1915 ».

Il aurait décidé en outre d'inviter toutes les sociétés de la paix à appuyer ce programme et de solliciter à cet effet la collaboration de toutes les organisations internationales et des intellectuels de tous les pays.

En revanche, il aurait ajourné une proposition tendant à ce que le Conseil fédéral fut invité à prendre en ce moment auprès des neutres l'initiative d'une intervention en faveur de la paix.

Je ne manquerai pas de faire rechercher et de faire parvenir à Votre Excellence toutes les indications qu'il me sera possible d'obtenir sur le programme élaboré dans cette réunion et les moyens de propagande dont le Bureau de la paix compte se servir pour répandre et faire aboutir ses idées.

P.S. Un secrétaire de la légation d'Italie a confié à un de mes collaborateurs que le délégué italien, le député Girelli, aurait annoncé pour la fin du mois l'entrée en campagne de l'Italie. Quant aux délégués allemands, ils se seraient montrés pleins de confiance dans l'issue de la guerre pour leur pays[1].

(A Paix)

45

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 26. *Madrid, 12 janvier 1915.*

Très confidentiel.

Mon rapport du 13 décembre dernier n° 510, vous a mis au courant du service de surveillance que notre Résident général à Rabat avait pensé qu'il était utile d'organiser dans le sud de l'Espagne, en vue de suivre les menées allemandes et turques dans ces régions. Comme vous le savez, j'avais reçu à ce sujet la visite de M. Fortoul, lieutenant de vaisseau alors attaché à la personne du général Lyautey, et après avoir conféré avec lui j'avais envoyé des instructions télégraphiques à nos consuls à Malaga[2],

[1] Dépêche transmise aux postes de Lisbonne, Londres, Petrograd, Madrid, La Haye, Copenhague, Stockholm, Christiania, Rome.

[2] Dans la minute du 13 janvier 1915, Delcassé attire l'attention de Lyautey sur « ce que présente de particulièrement délicat l'exercice d'un service de police secrète dans un pays neutre dont l'opinion est aussi divisée et aussi profondément susceptible que celle de l'Espagne. Ce service ne devra pas un instant se départir d'une extrême prudence, et d'un tact parfait. À ce point de vue on ne saurait apporter trop de soin dans le choix des agents secrets qui seront appelés à en faire partie. Une organisation excellente en principe risquerait, si elle fonctionnait d'une façon défectueuse, d'amener les plus fâcheux résultats en nous créant des difficultés avec le cabinet espagnol que nous avons le plus grand intérêt à ménager … »

Séville, Cadix et Gibraltar, instructions dont je vous avais donné le texte en annexe à mon rapport précité.

Je croyais que ce service fonctionnait déjà, lorsque j'ai reçu hier de notre consul à Malaga une lettre me donnant connaissance d'une communication que M. le général Lyautey lui adressait à ce sujet. J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, copie de ces instructions qui me paraissent provoquer les observations suivantes.

Tout d'abord et sans vouloir soulever des questions de susceptibilités personnelles qui ne seraient pas de saison en ce moment, il me semble qu'il y a des inconvénients à ce que des instructions de l'importance de celles qui nous occupent, soient adressées directement à nos consuls sans que l'ambassade ni à plus forte raison le ministère n'en aient connaissance[1]. Les mesures prescrites par M. le général Lyautey sont d'un caractère assez compliqué et particulièrement délicat : elles peuvent donner prise à des réclamations et à des protestations de la part d'un gouvernement aussi pointilleux et aussi susceptibles que l'est le gouvernement royal ; le ministère et, sous sa direction, l'ambassade paraissent seuls avoir qualité pour apprécier l'opportunité et la modalité de ces mesures et les termes dans lesquels elles auront à être prescrites aux consuls français en ce pays. L'Espagne n'est pas un pays protégé : c'est un état indépendant et pour l'instant neutre, dans lequel une partie de la population et parmi celle-ci de très hautes personnalités professent des sentiments germanophiles et austrophiles accentués. Il y a donc de très grandes précautions à prendre, car le terrain est délicat ; si nous avons un très réel et très considérable intérêt à surveiller les menées de nos ennemis, il ne faut pourtant pas oublier que nous nous proposons dans l'espèce à faire la police sur un territoire étranger : il faut beaucoup de doigté et de la prudence pour le faire sans provoquer des plaintes qui, étant donné l'amour-propre castillan, pourraient aller très loin dans leurs conséquences.

En ce qui touche le détail des instructions adressées par notre Commissaire Résident général au Maroc, il y aurait lieu ce semble, pour ce qui est du 1°, de recommander à nos consuls de ne prendre leurs renseignements et de n'exercer leur surveillance qu'avec beaucoup de prudence. Quant à la collaboration de nos nationaux, c'est là un terrain très délicat. Le choix de ces collaborateurs doit être très restreint et, comme l'indique du reste le général Lyautey, s'adresser à des personnes particulièrement discrètes. Dans ces pays méridionaux, le bavardage est le péché mignon et il est facile de se rendre compte des inconvénients graves de certaines divulgations faites même dans les meilleures intentions.

2° Il est inadmissible que notre consul à Malaga se mette en rapports avec le consul anglais à Cadix par l'intermédiaire du major Thornton :

[1] Dans une seconde minute du même jour à Lyautey, Delcassé insistait : « J'estime qu'il appartient à notre ambassadeur à Madrid de compléter, s'il y a lieu, les instructions qu'il a déjà adressées à nos consuls et dont je vous ai transmis le texte. Vous voudrez bien, après en avoir pris connaissance, proposer à M. Geoffray toute addition qu'elles vous sembleraient devoir comporter … »

on ne peut mettre ainsi de côté notre consul à Cadix, excellent agent très dévoué et qui a été du reste prévenu par moi des services qu'il pourrait avoir à rendre en cette matière. D'autre part, M. Santi n'a pas à aller à Séville jeter les bases d'une organisation. M. Santi n'a qu'à en conférer avec notre consul à Séville qui est également prévenu. M. Santi n'a aucune juridiction sur ses deux collègues, et lui donner la haute main sur eux ne pourrait que provoquer des susceptibilités et des difficultés dont nous serions les premières victimes[1].

3° Les faits que nos consuls pourraient considérer comme des violations de la neutralité et qui, dès lors, proviendraient d'actes de l'autorité espagnole, n'ont pas à être signalés à M. le Résident général à Rabat mais bien au ministère ou à l'ambassade de France qui possède seule les qualités nécessaires pour en apprécier le caractère quelquefois difficile à définir. Agir autrement risquerait de provoquer des confusions et des contradictions dont les suites pourraient être très fâcheuses. La question dont il s'agit ayant un caractère d'urgence et étant en même temps d'une nature très confidentielle, je profite d'une occasion pour la faire porter en France.

Le temps qui presse m'empêche de mettre un peu plus d'ordre dans ce rapport mais je suis certain que je n'ai pas à insister auprès de Votre Excellence sur l'intérêt qui s'attache à ce que cette organisation d'une surveillance dans le midi de l'Espagne, très nécessaire et très utile en elle-même, soit mise au point. Elle ne me paraît pas l'être suffisamment par les instructions envoyées à notre consul à Malaga.

Pour éviter toute action trop hâtive, je viens de télégraphier à M. Santi que je vous ai soumis, pour examen, les suggestions de notre Résident général au Maroc : je le prie en même temps de surseoir à leur application et de s'inspirer jusqu'à nouvel avis des directions que je lui avais données par mon télégramme du 13 décembre (télégramme annexé à mon rapport n° 510).

Je serais assez d'avis qu'avant la mise à exécution des diverses mesures dont il s'agit, M. Santi et M. Borgia, l'inspecteur de la police du service marocain, fussent invités à venir conférer avec moi à Madrid. Ils devraient venir séparément et successivement bien entendu, pour ne pas attirer l'attention de l'administration royale.

Les renseignements que j'ai donnés dans ces derniers temps à Votre Excellence notamment dans la dernière partie de mon télégramme n° 8 sur l'état d'esprit espagnol, me font insister sur la grande prudence qu'il y a lieu, à mon sens, d'apporter à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

[1] Malgré l'absence d'un 3°, le texte est complet.

46

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOUMERGUE, MINISTRE DES COLONIES.

Minute n° 49. *Paris, 12 janvier 1915.*

En me référant à votre lettre du 19 décembre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie d'une lettre de l'ambassade d'Angleterre à Paris, par laquelle sir F. Bertie nous fait savoir que son gouvernement accepte la proposition qui lui a été faite sur votre suggestion, en vue de l'établissement d'un condominium pour l'administration provisoire de la partie du Cameroun occupée par les forces alliées.

Le général Dobell assumerait avec pleins pouvoirs le gouvernement civil et militaire ; ces pouvoirs seraient exercés en tenant compte du caractère mixte de l'administration placée sous son autorité afin d'assurer la continuité du système et d'éviter toute hésitation dans la direction, l'officier le plus ancien après le général Dobell serait désigné comme son successeur temporaire en cas de mort ou d'indisponibilité de ce dernier, en attentant que les deux gouvernements se soient entendus pour choisir un successeur permanent.

Chaque gouvernement supporterait les dépenses de ses troupes d'occupation respectives. Si les dépenses de l'administration excédaient les revenus, ou inversement, le déficit ou le surplus seraient répartis entre les deux gouvernements proportionnellement au territoire annexe ou en parts égales.

Les territoires limitrophes de la Nigeria et des colonies françaises, et actuellement occupés par des troupes qui ne sont pas sous le commandement du général Dobell, continueraient à être administrés par les autorités coloniales anglaises et françaises jusqu'à ce que les circonstances permettent de les faire passer sous l'administration du condominium.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous n'avez pas d'objections à élever contre les conditions mises par le cabinet de Londres à l'acceptation du projet de condominium que nous lui avons soumis.

Le gouvernement de Sa Majesté insiste sur l'urgence de s'entendre au plus tôt sur cette question, car le besoin se fait sentir au Cameroun d'une administration organisée. Il compte en outre, si nous agréons ses suggestions, que nos autorités coloniales recevront pour instructions de donner toute l'assistance possible en hommes et en matériel au général Dobell pour organiser cette administration[1].

[1] Note marginale : « Transmis à l'ambassade d'Angleterre le 14 janvier ».

47

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

P.V. *Paris, 12 janvier 1915.*

Exemplaire de la sous-direction d'Afrique.

Procès-verbal de la séance de la Commission interministérielle des Affaires musulmanes du 12 janvier 1915.

Quatrième séance[1]

La Commission interministérielle des Affaires musulmanes s'est réunie le mardi 12 janvier à Paris au ministère des Affaires étrangères.

M. Abel Ferry, sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, présidait la séance – la 4ème depuis la guerre – à laquelle assistaient :

MM. Gout, ministre plénipotentiaire, sous-directeur des Affaires d'Asie et d'Océanie, au ministère des Affaires étrangères ;

De Peretti de la Rocca, conseiller d'ambassade, sous-directeur des Affaires d'Afrique, au ministère des Affaires étrangères ;

Beze, chef du service de l'Algérie, au ministère de l'Intérieur ;

Le colonel Hamelin, chef de la section de l'Afrique à l'état-major de l'armée, au ministère de la Guerre ;

Depont, Inspecteur général des Communes mixtes, représentant de l'Algérie ;

Duchêne, sous-directeur, chef du service de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française au ministère des Colonies ;

Marchand, administrateur de 1ère classe des Colonies, chargé du service des Affaires musulmanes au ministère des Colonies ;

[1] Cf. documents n° 534, 602, 727 in *Documents Diplomatiques Français* 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

La cinquième séance, du 13 janvier 1915, est consacrée aux questions suivantes : répercussions de la proclamation de la guerre sainte ; envoi d'imams en France ; projet de décret « portant admission des sujets et protégés français originaires de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc à la jouissance des droits de citoyens français ».

La sixième séance, du 25 janvier 1915, est consacrée à la naturalisation des militaires indigènes.

La septième séance, du 2 avril 1915, est consacrée aux questions suivantes : répercussion des événements de Turquie en Afrique du Nord ; naturalisation des militaires indigènes ; répercussion des événements de Turquie en A.O.F. ; situation économique de l'Algérie.

La huitième séance, du 27 mai 1915, est consacrée aux questions suivantes : participation de l'Italie à la guerre ; faux bruits circulant parmi la population musulmane de Madagascar ; création d'écoles en Algérie ; émigration kabyle en France ; contrat applicable aux indigènes venant travailler en France pendant la durée de la guerre.

Paradis, sous-chef de bureau au service de l'Afrique occidentale et équatoriale française, au ministère des Colonies remplissant les fonctions de secrétaire ;

M. You, conseiller d'État, directeur des Affaires d'Asie, chef du cabinet du ministre des Colonies, s'était excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président demande à M. Depont de faire à la commission un exposé de la situation de l'Algérie.

M. Depont déclare que le loyalisme des indigènes a été parfait dès la mobilisation et surtout après le bombardement de Philippeville et de Bône par les croiseurs allemands, le Breslau et le Goeben, qui depuis se sont réfugiés à Constantinople. Dans toutes les tribus la proclamation du gouverneur général aux musulmans était favorablement commentée.

M. le Président demande combien d'indigènes se sont engagés.

M. le colonel Hamelin donne les renseignements suivants :

1° *Nombre d'indigènes engagés en Algérie depuis la mobilisation*

Les formations indigènes de l'Algérie comprennent les régiments de tirailleurs et les régiments de spahis.

De plus un certain nombre d'indigènes sont incorporés dans l'artillerie, le génie et différents services.

Le recrutement de ces indigènes se fait en grande partie par engagements volontaires.

En principe, il n'est fait appel aux ressources du contingent annuel que dans la mesure nécessaire pour parfaite les effectifs, en cas d'insuffisance des engagements.

Jusqu'ici l'appel au contingent aurait été inutile ; il n'a été fait que pour habituer les indigènes au fonctionnement de la conscription et permettre d'utiliser, en cas de nécessité toutes les ressources de recrutement dont l'Algérie est susceptible.

On a appelé, dans ces conditions, un contingent annuel de 1.500 à 2.000 hommes par an depuis 1912.

Depuis les engagements volontaires ont été poussés avec activité en vue de ne pas être dans l'obligation d'avancer la date normale d'incorporation de la classe 1915 et même de renoncer à son appel si la situation politique de l'Algérie le comportait.

Les résultats obtenus ont dépassé les prévisions les plus optimistes.

Le tableau ci-dessous montre en effet que les engagements volontaires qui étaient en temps de paix de 340 à 350 hommes par mois se sont élevés pendant la période du 1er août au 15 janvier à une moyenne mensuelle de 3.000 hommes.

Les corps indigènes de tirailleurs et de spahis d'Algérie comprenaient en temps de paix :

27 bataillons de tirailleurs, 20 escadrons de spahis.

Ils ont été portés, depuis la mobilisation, aux chiffres suivants : 34 bataillons de tirailleurs, avec des dépôts de 2 à 4 compagnies par régiment, 29 escadrons de spahis réguliers, 10 escadrons de spahis auxiliaires

La moyenne des engagements du temps de paix était chaque mois d'environ : 300 hommes pour les tirailleurs, 40 pour les spahis, soit 340 au total.

Le tableau suivant, qui donne la récapitulation des engagements contractés depuis le 1er août, montre que les engagements ont presque décuplé :

Engagements volontaires contractés en Algérie depuis le 1er août

Mois	Tirailleurs	Spahis	
		Réguliers	auxiliaires
Août	3.000		
Septembre	2.400		1.650
Octobre	2.400	900	
Novembre	2.500		
Décembre	2.600		600
1ère quinzaine de janvier	1.200		
	14.100	900	2.250
Total	15.000		2.250

2) *Avantages pécuniaires, accordés aux militaires indigènes algériens*

1. Temps de paix

a) Solde. – Les engagés volontaires et les appelés du contingent algérien ont droit à la même solde journalière, qui est supérieure à celle des militaires français de même grade.

C'est ainsi que, pour le tirailleur de 2ème classe, elle est de : 0 fr 22, au lieu de 0 fr 05.

Ils reçoivent en outre une haute-paye, correspondant à leur ancienneté de service.

b) Primes d'engagement et d'incorporation. – Les engagements volontaires pour 4 ans ont droit à une prime de 400 fr. Les appelés pour 5 ans : 250 fr. Les uns et les autres, lorsqu'ils s'engagent, reçoivent des primes de rengagement :

– de 350 fr, pour un premier rengagement de 4 ans

– de 250 fr, pour un deuxième rengagement de 4 ans

– de 500 fr, pour un troisième rengagement de 4 ans.

2. Temps de guerre

Les engagé volontaire à long terme, reçoivent les mêmes allocations qu'en temps de paix.

Un décret du 15 octobre 1914, prévoir que la prime d'incorporation des appelés du contingent de 1915 sera portée de 250 à 400 francs.

Les engagés pour la durée de la guerre, avaient droit d'après le décret du 3 août 1914, à une prime d'engagement de 100 francs, renouvelable tous les six mois.

Un décret du 14 octobre 1914 a porté la prime d'engagement de 100 à 200 fr ; celle-ci devant être renouvelée tous les six mois, mais aux taux primitif de 100 fr.

Un décret du 9 janvier 1915, a donné un effet rétroactif au précédent, c'est-à-dire qu'il donne droit à un rappel de 100 fr de prime d'engagement aux militaires indigènes incorporés entre le 3 août et le 14 octobre.

M. Depont constate qu'au 31 décembre le chiffre des 15.000 volontaires qui avait été fixé par le ministre de la Guerre pour fin décembre était déjà presque atteint et qu'actuellement il doit être dépassé.

À ce moment, M. Gout, en raison d'une affaire de service urgente, est obligé de se retirer.

M. Depont ajoute qu'au début de la Guerre les engagements ne donnaient lieu à aucune difficulté. Mais à partir du mois de septembre il y eut un peu de flottement à l'occasion de l'attribution des allocations journalières aux femmes et aux enfants des soldats indigènes appelés, rappelés comme réservistes ou engagés.

M. le colonel Hamelin déclare qu'au ministère de la Guerre on avait pensé que dans l'esprit du législateur, la loi du 5 août n'était pas applicable aux militaires indigènes, mais que l'on comptait prendre les mesures spéciales pour ces indigènes ; il est évident que les indemnités prévues par la loi du 5 août constituent les allocations strictement suffisantes à la subsistance des familles françaises, elles peuvent au contraire constituer non une indemnité mais un revenu avantageux lorsqu'elles sont allouées à la famille d'un militaire indigène dont le départ aux armées ne modifie pas les conditions d'existence.

M. Depont est du même avis en droit. En effet, outre que les indigènes n'étaient pas compris dans la loi qui attribue les allocations journalières, les primes d'engagement devaient remplacer ces allocations et ne pas se superposer à elles. En somme les familles des indigènes sont plus privilégiées sous ce rapport que les familles des métropolitains. C'est un nouveau témoignage de la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard des soldats indigènes et de leurs familles et c'est à ce titre qu'il convient aujourd'hui d'envisager la question qui d'ailleurs ne se pose plus, les allocations étant désormais acquises.

M. le colonel Hamelin fait remarquer qu'en Tunisie l'allocation est globale et ne tient pas compte du nombre des enfants.

M. Depont continue en exposant qu'à la fin de septembre à la suite des nouvelles tendancieuses répandues par des émissaires allemands, il y eut un peu d'agitation dans quelques tribus. Des émissaires venus de Syrie et de Constantinople répandirent le bruit de l'arrivée prochaine d'un sultan de l'Algérie nommé par l'Allemagne ; on parlait pour occuper ce sultanat du petit-fils d'Abd El-Kader, le capitaine Khaled qui devait arriver en aéroplane ; d'autres disaient que nous nous servions de nos troupes indigènes comme d'un rideau de fer pour protéger les troupes métropolitaines. Ces derniers bruits étaient confirmés par les soldats indigènes blessés revenus du front après la bataille de Charleroi. Tous ces bruits et bien d'autres impressionnaient et inquiétaient les indigènes.

Beaucoup d'entre eux, suggestionnés au même titre que pas mal d'européens, voyaient passer notamment au dessus de la Kabylie des aéroplanes. La nuit, on entendait le bruit des moteurs ! On annonçait une insurrection en Tunisie à Bizerte où l'on affirmait que des troupes indigènes s'étaient mutinées. Aussi, à Perregaux, le 5 octobre au moment de la formation des listes de conscription pour la levée de la classe 1915, des troubles dus à une explosion de fanatisme éclatèrent et furent suivis, d'une répression énergique. Toutefois, en présence des résistances qui se multipliaient pour l'établissement du recensement le gouvernement général de l'Algérie dut demander au ministre de la Guerre de surseoir à la levée de la classe 1915 et de la remplacer jusqu'à nouvel ordre, par des engagements volontaires.

Aujourd'hui la situation s'est améliorée. Beaucoup de rebelles au recrutement sont venus spontanément se faire inscrire ; la sécurité n'est pas troublée, la criminalité d'une manière générale a diminuée.

Aussi bien M. le gouverneur général après avoir édicté de nouvelles exemptions à l'indigénat, songe-t-il à faire bénéficier nos indigènes de nouvelles faveurs et notamment à leur faciliter la naturalisation et à réformer leurs impôts.

M. Depont appelle ensuite l'attention de la Commission sur la situation dans laquelle se sont trouvés les Kabyles qui étaient venus chercher du travail en France et qui ont été rapatriés en grand nombre à la suite de la déclaration de la guerre. Il signale que récemment le mouvement d'émigration a recommencé et que notamment la Société des huileries de Marseille a demandé de nouveau à employer la main d'œuvre kabyle. Il s'élève contre la dépense occasionnée à l'Algérie par ces rapatriements en masse, et estime qu'à l'avenir on devrait prendre certaines garanties telles que la production d'un contrat de travail ou tout au moins la consignation des frais du voyage du retour par les employeurs. Il serait indispensable, dans ce but, de créer à Alger, par exemple, un office d'émigration qui fonctionnerait pendant la durée de la guerre, car il est probable que la reprise du mouvement d'émigration va s'accentuer dans le midi notamment où la main d'œuvre italienne fait défaut depuis que nos voisins ont mobilisé. Ce serait en outre un moyen de surveillance et de contrôle du mouvement d'émigration. Il signale comme très regrettable le retour en Algérie d'un certain nombre de Kabyles qui se trouvaient en Belgique au

moment de la dévastation de ce malheureux pays par les Allemands. Ils ont rapporté à leurs compatriotes des scènes d'épouvante et semé ainsi la panique parmi eux.

M. le Président rappelle l'avis émis par la Commission dans sa séance du 2 juillet dernier qui avait estimé désirable que, par entente entre les divers départements ministériels et les gouvernements algérien, tunisien et marocain, il soit créé au ministère de l'Intérieur un agent d'émigration et de renseignements qui aurait pour mission de faciliter la répartition en France de la main d'œuvre indigène et, en particulier, kabyle, en se tenant en relations avec les chambres de commerce et les syndicats miniers et agricoles ; et de surveiller les conditions d'existence des immigrés. Cet agent d'immigration devrait avoir des relations directes avec les services locaux chargés de surveiller et de régulariser l'immigration des indigènes. En somme il s'agissait surtout d'un organe destiné à la protection des immigrants auxquels pleine liberté de leurs mouvements devait être laissée.

Il déclare que le rapatriement des émigrants kabyles à la suite de la déclaration de guerre a été une faute. On aurait dû les conserver dans un camp et maintenant que la main d'œuvre est devenue rare on aurait pu facilement trouver à les employer.

M. le colonel Hamelin demande à qui incombe l'initiative de ce rapatriement.

M. Beze déclare que le ministère de l'Intérieur a laissé toute liberté à cet égard à l'Office de l'Algérie qui s'est trouvé très embarrassé en ayant sur les bras une telle quantité de sans travail. On a cherché à les employer un peu partout, mais on s'est heurté à des refus formels tant des populations de la campagne que des chefs d'industrie.

M. de Peretti de la Rocca constate que les ouvriers marocains qui se trouvaient dans le même cas n'ont pas été rapatriés : sur le désir exprimé par le général Lyautey ils ont tous trouvé un emploi dans les mines grâce à l'intervention du ministère des Travaux publics et de l'Office du gouvernement chrétien.

M. le Président insiste de nouveau sur la faute qui a été commise dans la circonstance et qu'on ne s'explique que difficilement.

M. Depont ajoute qu'au début de la guerre on a également rapatrié des tirailleurs blessés et que c'était également là une erreur. Ils ont raconté partout pour se vanter de leurs prouesses, qu'on les mettait toujours en avant et devant les troupes françaises métropolitaines.

M. Marchand déclare que la presse algérienne aidait à répandre de semblables idées : elle ne parlait que des Turcs et dans des termes tels qu'elle donnait l'impression que nous les considérions comme de la chair à canon.

M. le colonel Hamelin reconnaît que le rapatriement des blessés a été une mauvaise mesure. Pour y remédier on a supprimé tous les congés de convalescence des indigènes de l'Afrique du Nord. Mais cette interdiction ne pouvait être appliquée à ceux qui étaient citoyens français, par exemple

aux israélites qui servent dans les zouaves et qui ont continué à colporter des nouvelles tendancieuses.

Il en est résulté que le maintien de l'interdiction du retour en Afrique des indigènes a peut-être actuellement plus de conséquences graves que si on ne faisait pas d'exception à leur égard. Cette interdiction produit un très mauvais effet dans la colonie et parmi nos tirailleurs.

M. de Peretti de la Rocca, déclare que M. Piat chargé de visiter les blessés indigènes a constaté dans ses rapports que presque tous faisaient des vœux pour que cette mesure d'exception à leur égard ne soit pas maintenue.

M. Marchand déclare que les indigènes demandent à être traités sur le même pied que les autres soldats français.

M. le colonel Hamelin dit que le ministère de la Guerre a pressenti le gouverneur général de l'Algérie pour savoir s'il ne convenait pas de rapporter cette mesure.

M. Depont croit pouvoir déclarer que M. Lutaud est favorable à cette idée.

M. le colonel Hamelin ajoute que le Résident général en Tunisie par contre s'y oppose formellement.

M. Marchand estime que ce sont précisément les Tunisiens qui tiennent le plus à obtenir satisfaction.

M. le colonel Hamelin constate que ce sera très fâcheux d'accorder aux algériens ce qu'on refusera aux tunisiens. En somme M. Alapetite craint que les rapatriés sèment partout des sentiments de panique parmi la population, car au point de vue insurrectionnel il n'y a aucune crainte à avoir dans la Régence.

M. Depont est de cet avis, mais il reconnaît que la Tunisie est plus directement soumise aux manœuvres allemandes et qu'il y a peut-être lieu d'en tenir compte.

M. le Président propose de continuer cette intéressante discussion le lendemain, mercredi à 2 heures.

M. Duchêne appelle l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y aurait à établir un ordre du jour pour chaque séance, de façon à ce que les membres ne soient pas pris au dépourvu et puissent se documenter à l'avance pour les affaires qui leur sont soumises.

M. le Président approuve cette motion et charge le secrétaire de faire parvenir en même temps que les convocations aux membres de la Commission l'ordre du jour qui aura été arrêté avant chaque séance.

48

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 17. *Le Caire, 13 janvier 1915, 15 h 25.*
Confidentiel.

(Reçu : le 13, 21 h 25).

Je remercie Votre Excellence de ses télégrammes 6 et 8. Je viens de visiter les travaux de défense du canal de Suez. De cette visite et de mes conversations avec nos officiers de marine qui y sont stationnés et avec les officiers anglais, je rapporte l'impression que les dispositions prises seraient d'une efficacité douteuse contre une armée nombreuse composée de troupes sérieuses, bien entraînées et arrivant au combat en bon état. Il y a de 20 à 25 mille hommes de troupes indiennes le long du Canal : les points les plus protégés par les tranchées établies sur la rive d'Asie sont Ismaïlia, Kantara et Suez, Port-Saïd et les 25 premiers kilomètres du canal sont garantis par une zone inondée. Il n'y a actuellement que quelques pièces d'artillerie de montagne. Au moment opportun, on amènera du Caire des pièces de campagne dont le nombre n'est pas considérable et des troupes australiennes et territoriales actuellement à l'entraînement. On ne peut prévoir exactement ce que donneront ces troupes et les Indiens. La défense la plus sérieuse consistera dans le canal lui-même et dans l'artillerie des bâtiments de guerre qui coopéreront à l'action.

Bien que les renseignements recueillis par l'état-major britannique et par moi démontrent que les Turcs, sous la direction des Allemands, se préparent à un effort très sérieux, les Anglais sont convaincus :

1) qu'une partie seulement des troupes concentrées dans le sud de la Palestine et sur la frontière a quelque valeur ;

2) que l'ennemi arrivera épuisé et démoralisé ;

3) qu'il sera impossible aux Turcs d'amener à travers le désert l'artillerie nécessaire, les approvisionnements et les munitions indispensables pour une armée suffisamment nombreuse.

Ils estiment en conséquence que l'attaque qu'ils prévoient pour la deuxième quinzaine de janvier, sera facilement repoussée et que la retraite des Turcs à travers le désert sera un désastre.

Le plan de l'état-major britannique ne paraîtrait pas être, après avoir repoussé l'ennemi sur le canal même, de le poursuivre dans le désert, mais de le couper de ses bases en envoyant par mer une expédition dans la région de Gaza ou sur un autre point de la Palestine ou de la Syrie et une autre peut-être, vers Maan. Une opération de cette nature devrait nécessairement être décidée et exécutée rapidement : je crois donc devoir signaler l'urgence qu'il y aurait dès maintenant à arrêter les mesures propres

à assurer notre coopération à une brusque action éventuelle des Anglais hors de l'Égypte. Cette action, si elle est entreprise, sera peut-être considérée par les Anglais comme un épisode de la défense de l'Égypte et non pas comme une opération spéciale en Syrie ou en Palestine, mais étant donné la région où elle aura lieu vraisemblablement et l'effet considérable qu'elle produira sur la population, Votre Excellence estimera sans doute que notre participation serait indispensable.

49

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 61. *Paris, 13 janvier 1915, 23 h.*
Chiffré.

À la demande de M. Darcy, je vous serais très obligé de prévenir son fils qu'à la suite des conversations engagées entre la compagnie de Châtillon-Commentry et le Creusot, un programme a été arrêté entre les deux usines en vue de donner au gouvernement russe toute l'assistance possible pour la fabrication des projectiles dont l'artillerie russe a besoin. Si M. de Saint-Sauveur est déjà arrivé à Petrograd, il vous aura sans doute mis au courant des projets arrêtés. Le Creusot activerait la fabrication des projectiles dans les usines déjà pourvues de l'outillage nécessaire et auxquelles il apporte son concours technique ; il examinerait en outre s'il serait possible d'outiller deux ou trois usines sur lesquelles il a également de l'action afin d'élaborer certains éléments de munitions. M. Darcy, de son côté, aurait à engager le plus grand nombre possible de sociétés métallurgiques dans la fabrication de la matière première ou demi-produits, métal spécial, etc.[1]

[1] Le gouvernement suédois venait d'interdire le transit de tout matériel de guerre, armes, munitions, explosifs, plomb, automobiles, qui aurait pu se faire au profit de la Russie (télégramme non reproduit n° 6, chiffré, Thiébaut à Delcassé, Stockholm, 13 janvier 1915, transmis à Petrograd, 15 janvier 1915).

De son côté, la France était en quête d'explosifs (note de Paul Cambon à Delcassé, Londres, 13 janvier 1915) : « Je prie Votre Excellence de vouloir bien envoyer d'urgence à M. le ministre de la Guerre la note ci-jointe relative aux arrangements avec le War Office pour les fournitures de matières destinées à la fabrication des explosifs. Nos besoins sont tels et nos ressources sont si restreintes que nous devons nous estimer heureux d'avoir pu, malgré toutes les oppositions des bureaux du War Office, et du comité consultatif des explosifs, obtenir de lord Kitchener les engagements qui nous assurent des approvisionnements suffisants. Il importe extrêmement d'en finir et toute exigence nouvelle nous ferait perdre le fruit d'une négociation qui n'a pas été sans difficulté. Il est toujours périlleux de vouloir le tout ou rien. Nous n'avons pas tout mais si nous ne savons pas nous contenter de ce qui nous est offert et ce qui suffit nous n'aurons rien. Nous indisposerons contre nous lord Kitchener qui nous a témoigné de son désir de nous donner le concours le plus loyal et qui a soutenu nos intérêts contre le mauvais vouloir de ses services. Je vous serais très reconnaissant, si vous en aviez l'occasion, d'appuyer auprès de votre collègue de la Guerre la solution proposée. Je suis sur les lieux, je connais la mentalité anglaise et je réponds qu'on ne peut faire mieux. J'ai d'ailleurs la plus grande confiance dans la haute autorité et dans l'esprit de décisions de M. Millerand. »

50

M. VELTEN, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2. *Varsovie, 13 janvier 1915.*

Un journal anglais étudiant récemment la question polonaise aurait exprimé l'opinion que l'embouchure de la Vistule, avec Dantzig et Thorn, devrait rester à la Prusse.

Bien qu'il paraisse prématuré d'examiner dès maintenant les conditions de la paix future, alors que les armées austro-allemandes occupent encore plus de la moitié des territoires russes situés sur la rive gauche de la Vistule, et que la réunion des terres polonaises, sous le sceptre du Tsar n'est encore qu'à l'état de projet éloigné, la *Gazette de Varsovie*, organe du parti national-démocrate, fait ressortir, dans un article ci-joint en traduction, l'intérêt vital que présentent tant pour la Pologne que pour la Russie, la possession d'un débouché sur la mer avec les deux ports précités, et même l'annexion de toute la Prusse orientale et occidentale.

D'après le journal de M. Dmowski, la France et l'Angleterre auraient, à cet égard, les mêmes intérêts que la Russie et la Pologne, une paix durable en Europe ne pouvant être établie, selon lui, qu'au prix d'un affaiblissement de la Prusse et de l'annexion à la Russie des terres polonaises[1].

[1] Dépêche transmise à l'ambassade de France à Petrograd. Le 19 janvier, Paléologue donnait le point de vue russe (télégramme n° 90, Petrograd, copie à Londres, Berne et Washington, document n° 69) :

« Dans mes entretiens avec M. Sazonov nous avons souvent parlé de la question polonaise et je l'ai toujours trouvé fidèle au programme annoncé par le fameux rescrit du Grand-Duc Nicolas.

Les impressions recueillies par l'ambassadeur de France à Berne m'ont offert l'occasion de m'assurer que l'Empereur de Russie et ses ministres persistent à vouloir doter la Pologne d'une très large autonomie.

Malheureusement les difficultés d'exécution seront grandes. Il faut d'abord compter avec les prétentions croissantes des Polonais. "Ils n'ont aucun sens politique, me disait naguère M. Sazonov. À toutes les heures décisives de leur existence ils ont commis une faute irréparable. C'est leur sort. Néanmoins je ne me découragerai pas".

Il faut compter ensuite sur les partis libéraux de la Douma qui sont violemment hostiles à l'autonomie polonaise : "Pourquoi, disent-ils, les Polonais jouiraient-ils de plus de liberté dans le royaume que les Russes dans l'Empire ?"

Il faut prévoir enfin que la question polonaise se compliquera des aspirations ruthènes, du problème uniate et du problème juif.

Depuis l'entretien rapporté par M. Beau d'importantes satisfactions ont été accordées au peuple polonais pour le recrutement des fonctionnaires.

Il importe d'autre part de noter que dans la guerre actuelle les Polonais témoignent un fâcheux esprit. La plupart souhaitent qu'on en finisse au plus vite ; l'un d'eux disait récemment à un de nos officiers : "la France prend les choses bien au tragique." »

51

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 67. *Paris, 14 janvier 1915, 1 h 30.*

Chiffré.

Suite à mon télégramme d'hier nº 66.

Le gouverneur général de l'Algérie a prescrit au commandant des territoires du sud algérien de faciliter l'arrivée des Italiens à Fort Flatters, d'y assurer leur ravitaillement et ensuite leur évacuation sur Ouargla, de protéger les postes algériens contre toute incursion senoussite, mais en évitant de rechercher le contact, enfin de procéder à Fort Flatters au désarmement des Italiens[1].

J'ai prié M. Lutaud de bien faire expliquer aux officiers italiens que ce désarmement, justifié par les circonstances, n'a aucun caractère dont leur dignité puisse prendre ombrage. Cette mesure est commandée par la nécessité d'empêcher des commentaires fâcheux ou même des troubles que le passage sur une longue étendue de notre territoire d'une troupe étrangère en armes pourrait susciter parmi les indigènes.

J'ai ajouté que ces officiers devaient être l'objet du traitement le plus courtois de la part de nos autorités militaires et civiles.

Je vous prie de faire part au gouvernement royal de ces dispositions.

[1] La garnison italienne de Ghat, menacée par une troupe de 1500 senoussites, s'était réfugiée au poste français de Tarat avant son évacuation sur Fort Flatters.

52

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
M. LANEL, MINISTRE DE FRANCE À RIO DE JANEIRO,
M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
M. ENGELHARDT, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À MOSCOU.

T. nos 59, 9, 12, 15, 4,
4, 13, 22, 14, 23bis, 1.
Chiffrés.

Paris, 14 janvier 1915, 4 h 40.

Des radiotélégrammes d'information générale destinés à la presse étrangère seront transmis tous les jours à partir du 15 de ce mois par le poste radiotélégraphique de Lyon dont la portée efficace est de 6.000 kilomètres.

Veuillez indiquer aux compagnies ou postes intéressés les heures 8 et 18, l'émission musicale et la longueur d'onde 5.000 mètres de ces transmissions.

Pour débuter seule aura lieu la transmission de 18 h. comportant 300 mots environ ; cette transmission complètera utilement les informations d'ordre militaire déjà émises par la Tour Eiffel à 15 et 24 heures.

Veuillez donner toute votre attention à cette question et me tenir informé des résultats de cet essai[1].

[1] Au sujet des résultats, Delcassé s'adressait à Blondel le 3 février 1915, télégramme n° 70, chiffré :

« On me signale la pénurie extrême de nouvelles d'origine française dans les journaux roumains où ne paraît pas toujours notre communiqué militaire, témoin le journal *Universul* du 5/18 janvier.

Je vous prie de me faire connaître :

1. Si vous communiquez à la presse la circulaire qui vous est régulièrement adressée ;
2. Si le radiogramme de presse lancé depuis quinze jours par le poste de Lyon a été utilisé ;
3. Si le service de l'agence Havas est susceptible d'amélioration ;
4. et d'une façon générale quelles sont vos suggestions pratiques en vue de mieux atteindre la presse roumaine par voie télégraphique ».

53

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 34. *Washington, 14 janvier 1915.*

Je n'ai pu, faute de temps, remercier plus tôt Votre Excellence des indications, précieuses à connaître dont elle a bien voulu me donner connaissance par son télégramme nº 1 du 1er de ce mois.

Il semble assurément surprenant qu'au cours d'une guerre occasionnée par la nécessité de défendre les intérêts du Slavisme, il puisse exister en Russie, sous les auspices d'un personnage aussi considérable que le comte Witte, un parti allemand disposé à contre-carrer l'effort de son propre pays et du nôtre.

Des télégrammes de Petrograd, publiés dans la presse américaine, ont fait toutefois allusion il y a quelque temps à cette situation ; ç'a été pour assurer, conformément aux indications que Votre Excellence me fournit, que M. Witte, mieux éclairé enfin sur les intérêts de son pays et sur ce que la Russie pouvait attendre de l'ennemi, ne s'opposait plus à ce qu'on traitât, en effet celle-ci en ennemi. Nous ne pouvons que souhaiter que cette conversion soit sincère et définitive.

L'appréhension manifestée par notre ambassade en Russie quant à la tentation que pourrait avoir notre allié de poursuivre la guerre dans des régions lointaines où ni succès ni revers ne sauraient avoir d'influence décisive sur l'issue, est toute semblable à celle que, témoin éloigné de l'immense lutte, je n'avais pu m'empêcher d'éprouver et dont j'avais fait part à Votre Excellence par télégramme du 25 octobre nº 440.

Le jeu des Allemands est évident et quiconque n'a pas le cœur allemand doit éviter de le leur faciliter : c'est d'éparpiller l'effort des Alliés sur les terrains les plus éloignés possible de celui où seul la victoire définitive pourrait être remportée. C'est le principal avantage qu'ils voient dans l'entrée en lice des Turcs qu'ils poussent à s'avancer le plus loin que faire se peut dans l'espoir que les Russes feront la faute de se montrer sensible à quelque perte momentanée de « prestige » à Tabriz ou plus loin encore en terre asiatique. Mais il est impossible que les alliés ne discernent pas un piège aussi énorme et ne se rendent pas compte que ce n'est ni en Perse, ni en Turquie, ni en Hongrie que se règlera d'un seul coup la question d'Europe et d'Asie mineure, mais bien sur le sol de la puissance à qui il a plu de la poser.

54

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 39. *Washington, 15 janvier 1915, 1 h.*
Confidentiel.

Le comte de Bernstorff continue ses allusions imprécises à des possibilités de paix, tandis que le Président, comme il l'a publiquement indiqué dans son récent discours d'Indianapolis, persiste à se flatter qu'il pourrait jouer un rôle lors de ces négociations. Mon sentiment à cet égard est connu de Votre Excellence.

M. W. Wilson qui a un goût prononcé pour les missions spéciales va envoyer en Europe pour tâter le terrain, le colonel House, son plus intime ami et conseiller, une des rares personnes dont les avis comptent pour lui c'est un homme d'un certain âge, tranquille, de manière courtoise, nullement militaire malgré son titre. Il agira à part des ambassadeurs de son pays et a déjà des entrevues arrangées avec M. de Bethmann-Hollweg, M. de Jagow et M. Zimmermann.

Il m'a exposé hier ainsi qu'à ses collègues anglais et russe l'objet de la mission pour laquelle il partirait via Londres[1] et Paris, le trente de ce mois ou peu après. Je ne lui ai pas dissimulé qu'il nous trouverait nullement disposé à causer et tout juste à entendre. Il a plu aux Allemands de provoquer et déclarer cette guerre, de la conduire dans des conditions de barbarie sans exemple. Nous ne comptons pas plus prendre d'initiative pour la paix que nous n'en avons pris pour la guerre : tous nos efforts, toutes nos pensées sont concentrées sur notre défense ; nous ne pouvons songer à rien d'autre. Si les Allemands jugent à propos de parler c'est leur affaire, on avisera.

J'ai appuyé de quantités de faits probants mes dires quant à l'indignation universelle chez nous et la décision unanime de lutter jusqu'à l'extrême limite contre le système monstrueux à qui nous devons tant de maux.

[1] Par télégramme non reproduit n° 74, Washington sans date, reçu le 29 janvier 1915, Jusserand indiquait à Delcassé que le gouvernement et l'opinion publique étaient mal disposés envers toute proposition de paix.

55

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 65. *Petrograd, 15 janvier 1915, 2 h* 26.

Secret.

(Reçu : 8 h).

À l'occasion du premier de l'an orthodoxe l'Empereur de Russie a reçu aujourd'hui le Corps diplomatique à Tsarskoïe-Selo.

Après avoir offert mes vœux à Sa Majesté, je lui ai fait connaître les assurances réconfortantes que le général Joffre m'a prié de transmettre hier au grand-duc Nicolas. J'ai ajouté que dans sa récente déclaration au Parlement le gouvernement de la République a solennellement proclamé sa résolution de poursuivre la guerre à outrance et que cette résolution nous garantit la victoire finale.

L'Empereur de Russie m'a répondu :

« J'ai applaudi à la déclaration de votre gouvernement. Ma résolution à moi n'a pas varié non plus. Je poursuivrai la guerre à outrance. Je viens de visiter mon armée : je l'ai trouvée superbe d'ardeur et d'élan ; elle ne demande qu'à se battre ; elle est sûre de vaincre. Malheureusement le manque de munitions paralyse les opérations ; il va falloir patienter quelques temps, mais ce n'est là qu'un arrêt passager et le plan général du grand-duc Nicolas n'en sera pas modifié. Aussitôt que possible mon armée reprendra l'offensive et tant que nos ennemis ne demanderont pas grâce elle ne s'arrêtera plus. Le voyage que je viens de faire à travers toute la Russie m'a prouvé d'ailleurs que je suis en intime communion avec la population ».

Après un instant de silence, l'Empereur a repris :

« Je tiens encore à vous dire que je n'ignore pas certaines tentatives qu'on a faites à Petrograd, même pour accréditer l'idée que j'étais découragé, que je ne croirais plus à la possibilité d'écraser l'Allemagne, enfin que je songerais à négocier la paix. Ce sont des misérables, se sont des agents allemands qui ont répandu ces bruits. Mais tout ce qu'ils ont pu inventer ou machiner n'a aucune importance. C'est ma volonté seule qui comte et vous la connaissez. »

J'ai répondu : « Le gouvernement de la République a, dans la parole de Votre Majesté, une foi absolue. Il n'a donc pu que dédaigner les misérables intrigues auxquelles vous faites allusion. Il n'en sera pas moins touché des déclarations que je vais lui rapporter en votre nom »[1].

[1] Paléologue eut également à cette occasion une conversation avec Sazonov (télégramme n° 67, secret, Petrograd 15 janvier 1915) :

« À l'occasion du 1er janvier orthodoxe, j'ai eu hier avec M. Sazonov une conversation tout intime et même affectueuse sur la portée historique de la guerre actuelle, sur le nouvel ordre de choses

56

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE EN ÉGYPTE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 18. *Le Caire, 15 janvier 1915.*

L'état d'esprit et les dispositions de la population indigène, qui avait observé, lors de la proclamation du protectorat britannique et de l'avènement du Sultan Hussein, l'attitude de réserve et d'apparente résignation que j'ai signalée à Votre Excellence, sont actuellement peu satisfaisants. On signale de divers côtés des manifestations, que la crainte rend naturellement discrètes, de désapprobation concernant le nouveau régime et la rupture du lien avec la Turquie, ainsi qu'une recrudescence de la propagande germano-turque et un renouveau d'espérances chez les nombreux adversaires du protectorat.

On a observé que dans beaucoup de mosquées la nouvelle prière du vendredi était soit récitée d'une façon inintelligible par les imams, soit accueillie avec faveur en ce qui concerne le Khalife, et avec froideur ou protestation en ce qui concerne le nouveau Sultan, soit enfin, dans certains sanctuaires, supprimés et remplacée par l'ancienne Khotba.

que les trois puissances alliées devront instituer en Europe. Nous avons naturellement parlé du sort réservé à l'Autriche. Les recommandations que Votre Excellence m'a fait tenir par son télégramme de janvier n° 19, m'ont permis d'examiner avec sympathie les diverses hypothèses que M. Sazonov a émises devant moi. Il n'a pas d'ailleurs tardé à comprendre que je m'inspirais de vos directions et il m'a chargé de vous transmettre ses vifs remerciements pour la cordialité de votre concours.

À propos de la Turquie, M. Sazonov m'a dit incidemment : "Quand nous serons libres du côté de l'Allemagne et de l'Autriche il faudra sans doute que nous envoyons une armée de 300.000 hommes en Thrace pour chasser les Turcs de Constantinople. Nous serons obligés de faire passer cette armée par la Roumanie et la Bulgarie, c'est pourquoi je ne suis pas pressé de voir les Bulgares entrer en campagne : ils arriveraient trop tôt sur les détroits." »

Dans une note de Delcassé à usage interne du 14 janvier 1915, Delcassé reprenait les prises de position de Sazonov à la suite des négociations de paix en cours aux États-Unis : « M. Sazonov télégraphie que d'après des renseignements communiqués par le gouvernement britannique, l'ambassadeur d'Allemagne à Washington tâche de provoquer l'impression que l'Allemagne serait disposée à conclure la paix, mais que l'intransigeance de ses ennemis y fait obstacle. Ne désirant pas repousser les tentatives pacifiques de l'Allemagne, si elles venaient à se réaliser, mais n'ajoutant pas foi aux indications actuelles, sir E. Grey estime que la seule chose à faire actuellement serait de poursuivre les opérations militaires avec la plus grande décision. Il estime toutefois qu'il y aurait lieu de s'entendre sur la base de la formule ci-après : "Si les trois Puissances alliées apprenaient par un intermédiaire dûment autorisé que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie désirent sincèrement conclure la paix, les Alliés répondront qu'ils s'entendront entre eux en vue de préciser les conditions qui seraient nécessaires, dans leur pensée, à la cessation des hostilités et au rétablissement d'une paix durable, et que les trois Puissances communiqueront ces conditions aux gouvernements allemand et austro-hongrois aussitôt que ces derniers auraient fait une proposition formelle de paix". M. Sazonov ajoute qu'il a adhéré à la proposition susexposée et que l'ambassadeur de France à Petrograd a cru pouvoir l'assurer également de l'adhésion du gouvernement de la République à la suggestion de sir Edward Grey. L'ambassadeur de Russie est chargé de porter ce qui précède à la connaissance de son Excellence M. Delcassé et d'ajouter que le gouvernement impérial estime important de garder secrète la décision des trois Puissances alliées afin que cette dernière ne puisse être interprétée comme un indice de leur désir de conclure la paix à tout prix et comme une tentative de provoquer des propositions dans ce sens ».

Les intrigues et la propagande en faveur des Turcs sont particulièrement actives dans les harems, et, dans plusieurs écoles gouvernementales de filles, des élèves, au lendemain de la proclamation du Protectorat se sont, en signe d'affliction, présentées dans les classes avec des rubans noirs au cou, à la ceinture ou dans les cheveux. Au banquet offert récemment par le Sultan aux membres de l'Assemblée législative, on a remarqué que la plupart des députés nationalistes s'étaient abstenus. Enfin, dans les quartiers indigènes, dans les cafés et les lieux de réunion, on entend couramment critiquer non la personne du nouveau souverain, mais le fait qu'il ait accepté le pouvoir sans mandat religieux ou populaire.

Au début de la guerre avec la Turquie, les indigènes considéraient comme impossible une attaque sérieuse contre l'Égypte, tous les journaux, dirigés par le bureau de la presse, représentant comme illusoire un pareil danger : ils étaient en outre terrorisés par les mesures prises contre les sujets allemands et autrichiens et contre les partisans du Khédive et des Jeunes Turcs : ils étaient enfin impressionnés par le nombre considérable des troupes anglaises ou indiennes débarquées en Égypte. Mais les incarcérations ou les expulsions d'agents provocateurs ou de suspects se sont faites plus rares : les soldats anglais de la territoriale ont paru jeunes et d'allure peu martiale : ceux d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont semblé fort peu disciplinés, très peu respectueux de leurs chefs et enclins surtout à abuser des plaisirs faciles que leur offrait la capitale. Sans se demander si les expulsions pouvaient continuer indéfiniment et si des soldats trop libres d'allure en ville ne pouvaient pas être des combattants sérieux en campagne, les indigènes ont déduit de leurs constatations superficielles que l'armée britannique ne devait pas être aussi redoutable qu'on le prétendait et que l'autorité militaire avait été contrainte de se relâcher de sa sévérité.

De plus, les nombreux réfugiés de Syrie ont apporté des nouvelles vite amplifiées, suivant la coutume orientale, concernant les préparatifs faits par les Turcs pour organiser l'expédition contre l'Égypte : on a parlé de centaines de mille hommes concentrés sur la frontière, de convois énormes d'approvisionnements, de munitions, etc., de transport d'innombrables canons de gros calibre, de mobilisation de légion de Bédouins, etc. Cependant le public, puisant surtout ses informations de la presse qui continuait à traiter de chimère le projet turc de l'attaque du canal de Suez, restait indécis et plutôt sceptique. Brusquement, et contrairement à ses habitudes, le bureau de la presse a publié avant-hier un communiqué officiel dont Votre Excellence trouvera ci-joint le texte : l'effet de cette publication a été soudain et déplorable. Les partisans convaincus de la Turquie chantent victoire, les hésitants se rallient à un pari qu'on leur dépeint comme si fortement organisé et disposant de si valeureux combattants, ceux qui s'étaient rangés du côté du Protectorat et du nouveau Sultan sont en proie à l'inquiétude et se demandent comment ils doivent s'y prendre pour passer dans le camp adverse : dans le monde indigène – et quelque peu aussi dans le monde européen – on se dit que l'expédition turco-allemande jugée si redoutable par les autorités anglo-égyptiennes elles-mêmes, ne peut

être que formidable et on s'attend d'un jour à l'autre à voir l'armée turque anéantir les forces britanniques, franchir le canal et occuper l'Égypte.

En mettant officiellement et brusquement au courant d'une situation, d'ailleurs réelle, le public indigène qu'on avait jusqu'à ce jour tenu dans l'ignorance, au lieu de l'habituer peu à peu à envisager comme possible et non négligeable l'agression préparée par les Turcs, l'autorité britannique a commis une maladresse dont les conséquences peuvent être sérieuses : les publications officielles qui suivront sans doute ne convaincront personne, non plus que les articles de journaux visés par la censure et il est à craindre que les événements seuls puissent, ainsi qu'il faut l'espérer, démontrer à la population indigène l'inanité de l'effort turco-allemand. Mais dans un pays et dans des circonstances où le danger intérieur est à craindre autant, sinon davantage, quel le péril extérieur, on doit reconnaître que les Anglais s'y sont mal pris pour préparer la population musulmane à résister à l'excitation que ne peut manquer de provoquer l'avance des armées ottomanes[1].

57

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.

N. s. n°. *Paris, 15 janvier 1915.*

Notre consul à Alexandrie signale que le retour du pèlerinage se trouve cette année entièrement désorganisée. L'administration du Conseil sanitaire international a dû, en premier lieu, prendre toutes ses précautions pour évacuer rapidement le lazaret de Tor, dans le cas où il serait menacé par les troupes turques qui avaient manifesté l'intention de marcher sur l'Égypte par la presqu'île de Sinaï. D'autre part, il n'y a plus de communication entre Djeddah et Tor. Seuls des barques et un vapeur italien font le service de Djeddah à Souakin.

Notre agent a été avisé du passage à Suez du paquebot italien « Participation », parti avec 471 pèlerins tripolitains et tunisiens à destination de Tripoli et de Tunis.

C'est la seule nouvelle directe qu'il ait eue jusqu'à présent des pèlerins de nos possessions méditerranéennes.

Il a, d'autre part, été avisé par notre ministre au Caire que les autorités turques ont répandu, dans les Lieux Saints, le bruit que le canal de Suez était bloqué. Il est donc probable que beaucoup de nos sujets ou protégés musulmans auront pris le chemin de fer du Hedjaz et se trouvent en Syrie

[1] Cf. télégramme n° 17, Le Caire, 13 janvier 1915, document n° 48.

où ils seront certainement l'objet de nombreuses tentatives pour les détourner de rentrez chez eux, si même ils ne sont pas empêchés par la force de s'embarquer pour l'Égypte.

Ces indications ont été communiquées au ministère de l'Intérieur, à Alger et à Tunis[1].

58

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Doumergue, Ministre des Colonies.

N. nº 52. *Paris, 15 janvier 1915.*

L'ambassadeur du Japon a insisté à plusieurs reprises d'une manière pressante, verbalement et par écrit, sur l'intérêt qu'attacherait le Japon à voir l'Indo-Chine française adhérer à la convention commerciale franco-japonaise du 19 août 1911[2]. Vous trouverez ci-joint la copie de la note

[1] Cf. document n° 484 in *Documents Diplomatiques Français* 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

[2] Note de synthèse sur les « effets de l'adhésion de l'Indo-Chine au traité franco-japonais de 1911 », à l'intention du ministre des Affaires étrangères :

« 1°/*Le Japon et le tarif spécial des produits asiatiques*.

En cas d'adhésion de l'Indo-Chine au traité franco-japonais de 1911, le Japon serait mis sur le même pied que les puissances européennes (ou assimilées) et pourrait réclamer dans cette colonie le bénéfice du tarif minimum (unique pour la France et les colonies assimilées). Cette adhésion ne permettrait pas au Japon de réclamer pour ses produits les tarifs applicables aux produits chinois, lesquels sont inscrits sur un tarif spécial unique pour toutes les puissances ayant ou non un traité de commerce et tenant compte seulement de la qualification du produit. C'est ainsi que, malgré l'absence d'accord commercial, le Japon a le droit de réclamer et continuera à bénéficier du tarif spécial pour tout produit dénommé "asiatique". Il ne bénéficie pas (et ne bénéficiera pas davantage après l'adhésion) du tarif applicable aux produits dénommés "chinois" qui n'y sont admis que sur production d'un certificat d'origine.

Le Japon, pas plus qu'aucune puissance européenne, ne pourrait contester à la France le droit de modifier à son gré le tarif dit spécial qui a pour base légale l'article 3 de la loi douanière fondamentale du 11 janvier 1892. Ce tarif, remanié une dizaine de fois depuis sa création, pourrait toujours être amendé ou relevé par acte unilatéral de l'autorité compétente française dans la mesure nécessaire pour pallier tous inconvénients (résultant de l'adhésion de l'Indo-Chine au traité de 1911) qui seraient signalés par rapport à l'exportation de certains produits. Il suffirait par exemple d'inscrire sur le tarif spécial certains articles figurant jusque-là sur le tarif douanier métropolitain applicable dans la colonie.

D'ailleurs, le Japon poursuivant dans sa demande d'adhésion aussi bien des avantages réels qu'une symétrie politique à laquelle il a toujours été très sensible, on pourrait facilement prendre une assurance précise en spécifiant par écrit que l'adhésion de l'Indo-Chine ne porte pas atteinte à son droit d'avoir un tarif spécial fiable à volonté sans qu'il y ait lieu à l'application des dispositions de l'article 2 du protocole annexe du traité du 19 août 1911. Cette précaution n'est pas utile pour le maintien de nos droits mais rassurerait l'opinion et le gouvernement de la colonie.

Il faut remarquer pour en terminer avec le point examiné, que la question de l'adhésion de l'Indo-Chine au traité de 1911 est entièrement séparée de celle de l'extension au Japon du bénéfice des clauses prévues au tarif spécial pour certains produits dénommés "chinois" qui ont des similaires au Japon. Ce pays n'a jusqu'ici effectué aucune démarche tendant à obtenir une telle faveur et

se borne à demander le traitement applicable aux autres puissances européennes lesquelles ne bénéficient nullement du tarif spécial. Il ne pourrait d'ailleurs être question de ne rien accorder de cette importance sans contreparties effectives.

2°/ *Droits de propriété immobilière.*

Le gouvernement français a fait vainement de grands efforts pour faire concéder à ses nationaux le droit d'acquérir la propriété immobilière au Japon. Malgré l'insuccès de ses tentatives les Japonais se voient reconnaître sans réciprocité, le droit de propriété en France.

Par rapport à l'Indo-Chine la question du droit de propriété immobilière des Japonais est indépendante de celles de l'adhésion de cette colonie au traité de 1911. De plus la législation immobilière applicable se rapproche de celle en vigueur au Japon ce qui laisse subsister entre le Japon et l'Indo-Chine pour leurs ressortissants respectifs une situation bien plus réciproque que celle existant entre la France et le Japon. En effet la question du droit de propriété des étrangers, définitivement éclaircis en 1912 par les avis du comité du contentieux du ministère des Colonies, se résout de la manière suivante.

En Annam et au Tonkin, aucun étranger n'est admis à la propriété immobilière sauf dans les anciennes concessions (Hanoi, Hué, Tourane, Haiphong, d'étendue pratiquement négligeable). Cette règle s'applique à toutes puissances, avec ou sans traité de commerce et la situation du Japon n'y sera pas modifiée par l'adhésion au traité.

En Cochinchine, au contraire, les étrangers sont admis depuis les débuts de l'occupation à la propriété et ces dispositions profitant dès maintenant aux Japonais en vertu de l'accord politique de 1907.

Au Laos et au Cambodge, la question est résolue dans le même sens : faute d'interdiction précise les Japonais peuvent se réclamer de l'accord de 1907 pour se faire reconnaître le droit de propriété immobilière.

Cette question ne peut donc faire obstacle à l'adhésion qui ne modifiera pas le droit actuel.

3°/ *Mines et droits miniers.*

Depuis la mise en vigueur du décret du 25 février 1897 aucun étranger n'est admis à exercer des droits miniers ou à posséder des mines en Indo-Chine. Cette situation ne dépend nullement de l'adhésion de l'Indo-Chine au traité de 1911.

4°/ *Industries nouvelles créées au Tonkin.*

L'exercice de toutes les professions est libre en Indochine, sauf celle de la médecine soumise à certaines restrictions (décret du 12 août 1905). Il n'apparaît pas qu'on puisse aujourd'hui, malgré l'absence d'accord commercial entre l'Indo-Chine et le Japon, empêcher un Japonais d'installer et d'exploiter des industries au Tonkin ou dans le reste de l'Union indochinoise et d'y concurrencer nos jeunes industries par exemple celle de la filature du coton.

Cette crainte ne serait pas accrue par l'adhésion de l'Indo-Chine au traité. (*Sans doute, théoriquement. Mais il faut voir le fait. L'adhésion donnera en plus aux Japonais des facilités pratiques pour l'installation d'usines en Indo-Chine : ne serait-ce que le tarif minimum, qui rendra moins coûteuse l'importation de matériel japonais).*

Quant à l'exportation en Indo-Chine grâce au tarif minimum de produits que nous y fabriquons, l'adhésion de la colonie représentera pour le Japon un avantage incontestable. Mais la situation qui lui est faite serait seulement de le mettre sur le même pied que l'Angleterre, les États-Unis et la Suisse. (*Oui, théoriquement. Mais les importations japonaises jouiraient de l'avantage supplémentaire d'une fabrication souvent meilleure marché et d'un fret moindre qui, dans bien des cas, si elles n'avaient à payer que le tarif minimum, les mettront même sur le même pied que les importations françaises admises en franchise : c'est une question d'espèces).* L'importation la plus importante est celle des filés. On peut faire observer à cet égard que le traité franco-japonais de 1911 a pour base essentielle la liberté pour les deux pays de modifier leurs tarifs d'importation. Cette liberté est à peine entamée par une demi-stabilisation des droits de douane pour une liste très courte d'articles français importés au Japon et pour un seul produit japonais importé en France intéressant très peu l'Indo-Chine (le habutaye). Le tarif minimum français parait couvrir la plupart des risques que courraient nos fabrications : en cas de nécessité il ne serait pas impossible de recourir soit à la procédure du relèvement des droits minimum soit à l'inscription des produits menacés au tarif spécial, soit enfin à des mesures fiscales habiles ou déguisées telles que surtaxes, taxes spéciales, etc.

La crainte de voir concurrencer nos industries nouvelles du Tonkin pose la question de l'adhésion sur un terrain qui, loin de pouvoir être considéré comme sans importance, demande à être surveillé de près, mais ce problème ne revêt pas un caractère de gravité et le gouvernement paraît armé pour pallier par des initiatives appropriées aux inconvénients que révélera l'expérience. Il ne nécessiterait pas l'inscription dans la formule d'adhésion, d'une réserve ou précaution spéciale.

5°/ *Question du riz.*

Elle a été étudiée en détail et la conclusion est que l'abaissement des droits à l'importation des riz indochinois au Japon n'a pas une grande importance pratique. Le refus de toutes concessions sur ce point provient de l'influence exercée par le parti agrarien japonais. En présence du but politique poursuivi, on pourrait passer outre.

que le baron Ishii m'a remise en dernier lieu à ce sujet le 24 décembre dernier[1].

Les conditions de la politique générale qui ont amené les puissances de la Triple Entente à une coopération militaire avec le Japon en Extrême-Orient et ont posé la question de l'éventualité d'une intervention

6°/ *Formes de l'adhésion – Réserves à formuler.*

L'examen ci-dessus des quelques questions soulevées par l'adhésion éventuelle de l'Indo-Chine à la convention de 1911, amène à la conclusion que cette adhésion présente pratiquement peu d'inconvénients. Elle nous laissera sans contrepartie alors que nous étions en droit d'en attendre, mais nous coûtera peu

Cette adhésion décidée par le Conseil des ministres, accepté par le ministre des Colonies pourrait se faire par une courte déclaration écrite ainsi libellée :

"Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de faire connaître à l'ambassadeur du Japon que pour répondre au désir exprimé par le gouvernement impérial et conformément aux termes de l'article 19 de la convention de commerce et de navigation signée entre la France et le Japon le 19 août 1911, les dispositions de la dite convention seront applicables à l'Indo-Chine ainsi qu'au territoire cédé à bail de Kuang-tchéou à partir du …"

Cette notification serait adressée à l'ambassadeur du Japon par une note spécifiant la réserve suivante dont il lui avait demandé d'accuser réception :

"Le gouvernement français en portant à la connaissance du gouvernement impérial l'adhésion de l'Indo-Chine à la convention du 19 août 1911 croit devoir préciser que le régime applicable au commerce et à la navigation du Japon avec l'Indo-Chine sera celui dont bénéficie la nation européenne la plus favorisée. Cette adhésion n'implique aucune modification du régime douanier actuellement en vigueur dans l'Indo-Chine qui comporte un tarif spécial d'importation établi sur la base de l'article 3 de la loi douanière métropolitaine du 11 janvier 1892 tarif dont les droits et la nomenclature peuvent être modifiés".

Une fois l'adhésion notifiée au gouvernement japonais, elle serait publiée dans sa teneur exacte au Journal Officiel par les soins du ministère des Affaires étrangères. Le ministère des Colonies assurerait d'autre part une publication identique au Journal Officiel de l'Indo-Chine et promulguerait par décret la convention de 1911 dans cette colonie ».

(Les passages en italiques dans ce texte sont des notes marginales).

Le 11 février 1915, Philippe Berthelot mentionnait en marge :

« Le ministre a dit à M. de Margerie qu'il n'a pris aucun engagement à l'égard de l'ambassadeur du Japon et s'est contenté de l'assurer que sa demande serait examinée avec beaucoup de bienveillance ».

« Classé. En attendant des instructions nouvelles ».

Le 14 janvier 1915, l'ambassadeur du Japon s'adressait à Delcassé (note de Delcassé non reproduite s.n°, Paris, 14 janvier 1915). Le 18 janvier, Delcassé envoyait une note, s.n°, à Margerie, non reproduite, pour lui dire qu'après examen de la question, le Conseil des ministres avait décidé d'accueillir la demande du Japon : « … Il s'agit de choisir l'heure et l'occasion de faire valoir cette concession ».

[1] Doumergue répondit le 28 janvier 1915 par une note :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 courant, n° 52, relative aux relations économiques entre l'Indo-Chine et le Japon.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des considérations que vous avez développées au sujet de l'adhésion éventuelle de notre colonie à la Convention de commerce et de navigation signée entre la France et le Japon, le 19 août 1911, au sujet de laquelle le baron Ishii, par une note du 24 décembre, dont vous m'annoncez l'envoi et qui n'était pas jointe à votre dépêche, insiste très vivement.

Il est certain que les demandes du Japon, quand on envisage l'intérêt de l'Indo-Chine et même les intérêts économiques métropolitains, motivent des réserves importantes, tant au point de vue de la réciprocité du traitement des ressortissants respectifs en matière de droit de propriété, que de l'extension au Japon des faveurs accordées à certains produits asiatiques par le tarif spécial indochinois. Vous les avez vous-même signalées, et je ne puis que m'associer à votre manière de voir.

Il est certain que l'adhésion de l'Indo-Chine à la convention de 1911, accordant au Japon le bénéfice du tarif minimum, ne manquera point d'entraîner pour cette dernière nation des avantages économiques considérables. Sa répercussion se marquera par l'afflux, sur le marché indochinois, des produits à bas prix japonais qui, non seulement feront concurrence aux marchandises

de l'armée japonaise en Europe donnent une importance particulière au désir exprimé par le gouvernement japonais ; je vous serais reconnaissant de bien vouloir de nouveau examiner si l'adhésion au traité de commerce franco-japonais de 1911 de l'Indo-Chine, seule de nos colonies qui n'y a pas encore souscrit, présente des inconvénients économiques tels que nous devions maintenir plus longtemps son refus.

Le dossier de la question contient plusieurs études approfondies émanant les unes du département des colonies (note du gouvernement général de l'Indo-Chine du 21 février 1908), les autres du ministère des Affaires étrangères (note du 16 mars 1911 publiée en outre dans le bulletin de l'Asie française). De leur examen il paraît résulter que, d'une manière générale, l'accession de notre colonie à la convention commerciale serait avantageuse pour le Japon sans que l'Indo-Chine ait la possibilité d'obtenir d'autre avantage positif qu'une diminution du droit sur les riz, refusée catégoriquement par les agrariens du Japon, mais d'ailleurs sans grande portée, en effet le Japon qui ne nous achète de riz que dans le cas où sa propre récolte est déficitaire, use de la latitude que lui laisse sa législation d'abaisser jusqu'à la suppression le droit d'importation sur les riz lorsqu'il est obligé de recourir à l'étranger.

La question d'une convention commerciale entre le Japon et l'Indo-Chine est relativement récente : le traité de commerce franco-japonais de 1896 ne s'appliquait qu'au territoire métropolitain, en conséquence les produits de l'Indo-Chine au Japon et ceux du Japon en Indo-Chine ne bénéficiaient d'aucune faveur spéciale : leurs échanges étaient du reste très limités.

Plus tard, pendant les négociations de l'accord du 10 juin 1907, le vicomte Hayashi a cherché à définir le régime légal application aux Japonais vivant ou résidant en Indo-Chine ; mais on se contente en définitive

métropolitaines, mais viendront encore mettre en péril l'essor des nouvelles industries nouvellement créées au Tonkin par nos colons.

De semblables conséquences, dans des circonstances ordinaires, devraient faire subordonner l'octroi des avantages demandés à la concession de faveurs équivalents de la part du Japon.

Mais c'est aujourd'hui le point de vue politique qui domine. L'intérêt que peut présenter la participation aux opérations militaires, notamment sur le sol européen des forces japonaises, est d'une importance tellement prépondérante que nous ne saurions hésiter à consentir à cette puissance les concessions économiques et financières les plus avantageuses, à l'effet d'obtenir son appui effectif.

C'est dans cet esprit que je crois devoir, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'exprimer de vive voix au Conseil des ministres, donner par avance mon adhésion à toutes les mesures et toutes les concessions d'ordre économique et financier qui vous paraîtront de nature à aider la coopération du Japon. Ainsi que je l'ai indiquer au Conseil, il existe d'ailleurs, en outre de l'accession indochinoise au traité de 1911, d'autres moyens d'action qui pourraient être efficacement employés par nos représentants. C'est ainsi qu'à Quang-tcheou-Wan, nous pourrions envisager l'octroi de concessions d'un ordre plus important si ces concessions pouvaient avoir raison des hésitations japonaises et amener le Japon à nous donner le concours de son armée sur le sol national.

Au moment où des négociations sont en cours, j'ai tenu à vous indiquer le point de vue de mon Département et l'étendue des moyens qu'il peut mettre à votre disposition. Il va sans dire qu'il vous appartient en propre de juger dans quelles conditions il vous sera possible d'en faire état et de choisir l'heure à laquelle nos concessions pourront, avec le plus d'opportunité et d'utilité, être offertes d'une façon ferme. »

de stipuler le traitement de la nation la plus favorisée « pour tout ce qui concerne leurs personnes et la protection de leurs biens » aux fonctionnaires et ressortissants des deux pays dans les territoires d'Asie où ils ont « des droits de souveraineté, de protection ou d'occupation » ; on avait supprimé, en raison du caractère politique de l'arrangement, les termes « au commerce, à la navigation et à l'industrie », en exprimant le vœu qu'un arrangement spécial applicable à l'Indo-Chine fut conclu au moment de la révision du traité de 1896, c'est-à-dire en 1911. En réalité la stipulation de l'accord de 1907 ne faisait que sanctionner le régime appliqué en fait depuis longtemps aux Japonais dans notre colonie pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, et qui consistait à les assimiler non aux résidents étrangers d'origine asiatique, mais aux étrangers d'origine européenne ou américaine. On se contentait de préciser par avance l'esprit dans lequel serait menée la future négociation, celui de l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

La convention de commerce et de navigation signée le 19 août 1911 entre la France et le Japon, approuvée par la loi du 22 février 1912 et promulguée par le décret du 28 février 1912 ne fut cependant pas appliquée à l'Indo-Chine, par suite du refus du Japon d'accorder l'abaissement des droits sur le riz, qui furent au contraire presque doublée. Un peu plus tard, dans la session de 1913, le parlement japonais, poussé par le parti agrarien, est allé plus loin encore dans cette voie et a voté une loi supprimant les droits d'importation sur les riz coréens, contrairement à la déclaration du 29 août 1910 par laquelle il s'était engagé à maintenir pendant dix ans le régime douanier applicable aux échanges entre les pays étrangers, y compris le Japon.

L'ambassadeur du Japon a continué cependant à insister pour obtenir l'adhésion pure et simple de l'Indo-Chine à la convention commerciale de 1911. Il se plaint que le traitement subi dans notre colonie par les produits d'origine japonaise soit moins favorable que ceux de tous les autres pays, y compris la Chine ; il signale que, cependant, d'après les statistiques des douanes, le Japon est un des grands clients de l'Indo-Chine et importe au moins 22 fois plus de produits indochinois que l'Indo-Chine de produits japonais. Il essaye de justifier le refus d'abaissement des droits sur les riz par le préjudice qu'en éprouverait le trésor japonais, non pas seulement pour l'entrée de nos riz, mais pour ceux d'autres pays qui sont des importateurs plus considérables que l'Indo-Chine ; il s'appuie aussi sur une délibération de la Chambre de commerce de Saigon qui, en octobre 1912 s'est déclarée indifférente à la question du relèvement des droits sur le riz. Il plaide que si l'on accordait le tarif minimum au Japon les produits concurrencés seraient surtout ceux provenant des Allemands et des Américains, car les produits métropolitains sont des produits de luxe défendus d'ailleurs par la liberté d'importation, et pouvant l'être davantage, si cela devenait nécessaire par un relèvement du tarif minimum. Selon le gouvernement japonais, ce que demande le Japon c'est seulement l'égalité du commerce du Japon en Indo-Chine avec celui des autres pays à l'exception de la France, égalité qui, d'ailleurs serait profitable à la population de

notre colonie en mettant à meilleur marché les produits nécessaires à la consommation du pays, fournis en majorité par des étrangers.

Le Japon demande l'extension pure et simple de l'Indo-Chine à la convention commerciale de 1911. Sa requête peut être examinée soit en elle-même au point de vue de la balance des avantages et des inconvénients d'ordre économique qu'elle peut présenter, soit au point de vue politique, qui en ce moment a une importance spéciale.

Mais, préalablement à cet examen, il y a lieu d'appeler l'attention sur quelques points qui ont besoin d'être traités à part et qui résultent soit de particularités du régime douanier de l'Indo-Chine, soit de singularités de la législation immobilière du Japon.

En vertu de la loi douanière du 11 janvier 1892, l'Indo-Chine est considérée comme une des colonies « assimilées » à la métropole, c'est-à-dire que le tarif métropolitain y est applicable ; le régime actuel de la colonie est en réalité différent : en effet aux termes de l'article 5 de la loi de 1892 certains produits peuvent faire l'objet, en vertu de décrets rendus en forme de règlements d'administration publique, d'une tarification spéciale ; par application de ces dispositions, un décret fondamental du 29 novembre 1892, modifié et complété par des décrets successifs et nombreux, a édicté sous forme de tableau une tarification spéciale unique, sans maximum ou minimum, applicable aux produits asiatiques destinés uniquement à l'usage ou à la consommation des indigènes ou des chinois de la colonie. Il y a donc en réalité deux tarifs en application : 1) un tarif maximum ou minimum qui n'est autre que le tarif métropolitain, applicable à la plupart des importations européennes ou américaines ; 2) un tarif spécial asiatique unique qui se substitue pour les produits visés aux droits portés sur le tarif métropolitain. Les articles visés au tarif spécial sont désignés les uns comme produits d'origine asiatique, les autres comme produits d'origine chinoise ; ces derniers, qui bénéficient d'un tarif beaucoup plus avantageux que le tarif général et plus bas même que le tarif minimum métropolitain, doivent être accompagnés de certificats d'origine. Le Japon qui produit de nombreux articles similaires aux articles chinois ne serait donc pas appelé à bénéficier du tarif spécial asiatique dont la tarification est liée à l'origine proprement chinoise des produits, et il serait très important de ne pas laisser de doute à cet égard ; ce ne serait que dans le cas où le Japon pourrait offrir à l'Indo-Chine des contre-parties suffisantes que l'on pourrait envisager l'extension aux produits asiatiques japonais du tarif spécial réservé aux produits chinois.

La question du droit de propriété foncière à consentir aux Japonais en Indo-Chine paraît très délicate ; au Japon, pendant de longues années ce droit a été entièrement refusé aux ressortissants étrangers, et malgré l'affirmation contraire émise par les Japonais, il ne leur est pas encore accordé en réalité. En effet, bien qu'une loi votée en 1910 par le parlement japonais accord aux étrangers le droit d'acquérir la propriété foncière, cette loi n'a pas encore été mise en vigueur, elle contient d'ailleurs tant de limitations et de restrictions qu'elle a soulevé les plus vives objections de

la part des étrangers et des divers gouvernements intéressés. Le gouvernement français a exprimé par écrit lors des négociations de la convention commerciale de 1911 le désir de voir cette loi amendée dans un sens conforme aux législations occidentales qui régissent la matière, mais bien que l'ambassadeur du Japon ait répondu par écrit qu'il transmettait ce désir à son gouvernement, aucun amendement n'est encore intervenu à la loi de 1910 qui demeure jusqu'à présent théorique et n'a pas été mise en vigueur. La question de la propriété immobilière (dans laquelle est comprise la difficile question des baux perpétuels) devrait être plus clairement définie, et une réciprocité certaine être établie avant d'autoriser les Japonais à jouir en Indo-Chine du droit de propriété qu'ils réclament pour pouvoir s'y établir librement, y fonder des exploitations agricoles, y exercer des négoces et y créer des industries. La situation de droit dans notre colonie est elle-même exactement définie ? Mon département est resté sous l'impression que d'après la loi annamite les étrangers ne pouvaient acquérir la propriété du sol et que cette interdiction avait été levée seulement d'une part sur les anciennes concessions étrangères, à l'égard de tous étrangers, et, d'autre part, dans le reste de l'Empire d'Annam, à l'égard des seuls Français (ordonnance royale de Dong Khanh, du 3 octobre 1888 pour le Tonkin, et de Thanh-Thai du 27 septembre 1897 pour l'Annam), à moins qu'une législation plus récente ait changé cette situation, les Japonais, assimilés aux autres étrangers, se verraient refuser en Annam la propriété du sol, ce qui ne serait que juste étant donné les limitations imposées par la loi japonaise à la possession du sol par les étrangers au Japon.

D'une manière générale, l'Indo-Chine ne saurait retirer d'avantages correspondants à ceux que le Japon doit recueillir de l'adhésion de notre colonie à la convention de 1911. Quelles concessions pourrions nous demander au Japon ? Les produits que l'Indo-Chine exporte sont en général des matières premières ou des objets nécessaires à l'industrie ; à ce double titre ils n'ont pas été maltraités dans le nouveau tarif japonais. Les quelques concessions à obtenir pour le coton égrené, le dégrèvement des laques et des poivres sont de minime valeur pour nous. Quant au riz nous avons vu que le Japon n'en achète à l'étranger que dans la mesure où sa propre récolte (accompagnée de celle peu importante de la Corée), ne lui suffit pas ; en fait, il ne peut se passer de nos riz de Cochinchine et dans les dernières années, il a dû à plusieurs reprises abaisser lui-même comme sa loi le lui a permis, le droit fixé. La réduction et la suppression du droit sur le riz sont des concessions plus apparentes que réelles et que le temps nous apportera fatalement, sans que nous ayons besoin de le payer ; au Japon même un fort courant se dessine dans ce sens.

L'insistance du Japon tient non seulement à une question d'amour-propre (ne pas se trouver seul des grandes puissances soumises au tarif maximum en Indo-Chine) mais à une question d'intérêt très positif. Il cherche sans cesse des débouchés commerciaux nouveaux, surtout asiatiques, nécessaires à la plupart de ses industries ; la Chine, qui est son principal marché extérieur, ne lui suffit pas, en raison de la concurrence et de la rivalité étrangère, qui entravent son action. À la recherche des clientèles

asiatiques, il a développé considérablement son commerce aux Indes britanniques après son traité avec l'Angleterre, tandis que ses progrès en Indo-Chine restent lents, en raison du régime douanier auquel il se heurte.

Quels sont les inconvénients de lui ouvrir notre marché indochinois ? Envisagée comme marché de consommation réservé à nos produits, l'Indo-Chine ne perdrait peut-être pas grand chose à une entente avec le Japon ; car notre colonie est faite pour une production à bon marché qui est fournie principalement comme le disent les Japonais, par les Allemands et les Américains ; autant laisser acheter la pacotille japonaise à nos indigènes, qui y gagneront peut-être en qualité et trouveront dans tous les cas une marchandise adaptée à leurs goûts et à très bas prix. Si, au contraire, l'on pense à l'Indo-Chine comme marché de production agricole et manufacturière (le Tonkin a déjà vu se créer un certain nombre de filatures, tissages de coton, cimenteries, tanneries, huileries, savonneries, papeteries, etc.), la libre ouverture de notre colonie à des initiatives japonaises nous suscitera une concurrence commerciale redoutable et nous risquons d'être supplantés dans le développement industriel de l'Indo-Chine comme cela arrive pour l'Inde. Une attention particulière doit être donnée à la question d'exploitation de nos ressources minières dont les possibilités ne sont pas encore approfondies : le Japon manquant de fer s'attachera spécialement à obtenir des facilités à cet égard.

L'attaché commercial de France en Extrême-Orient, qui a étudié dans le détail la question, et n'avait pas à envisager le point de vue politique, a conclu que nous ne devrions faire de concession au Japon qu'à bon escient, espèce pour espèce, après avoir étudié les conséquences et obtenu des compensations ; l'extension pure et simple de l'Indo-Chine de la convention commerciale franco-japonaise de 1911 lui paraît dangereuse. Au lieu de consentir l'octroi pur et simple de notre tarif, M. Pila estime que nous devrions discuter une convention spéciale, en consentant sur certains articles des dégrèvements pouvant aller jusqu'au tarif minimum, mais en pleine connaissance de cause. Les Japonais ont étudié minutieusement leur propre tarif pour protéger leurs industries naissantes avant de renouveler leurs traités de commerce avec l'étranger, ils ne peuvent trouver étonnant que nous veuillions défendre au profit de notre industrie métropolitaine un marché colonial d'où, par suite de leur proximité et de certaines conditions de fabrication ils seraient à même de nous éliminer ; ils ne sauraient non plus prétendre nous empêcher de protéger des entreprises manufacturières, embryon d'une grande industrie. Nous n'avons, d'ailleurs comme on l'a constaté à plusieurs reprises, presque rien à demander en échange de nos concessions.

Telle serait aussi la conclusion de cette étude si l'on se maintenait sur le terrain économique, en refusant de suivre le Japon sur le terrain politique où il a constamment cherché à placer le débat, en laissant entendre que l'adhésion de l'Indo-Chine à la convention de 1911 était impliquée par le maintien et le développement des relations cordiales entre la France et le Japon.

Les données de la politique générale posent aujourd'hui la question sur un terrain beaucoup plus vaste et il paraît évident que si la participation directe du Japon à la guerre européenne était obtenue, les concessions demandées par notre alliée en Indo-Chine ne nous coûteraient pas. Devons-nous aller plus loin et accorder dès maintenant avec quelques réserves indispensables, l'adhésion de l'Indo-Chine au traité de 1911 : peut-être une telle concession serait-elle un acte de bonne politique.

C'est que qu'a pensé le Conseil des ministres qui, dominé par des préoccupations de politique générale, a décidé en principe d'accueillir la demande du Japon, en confiant à nos départements le soin de choisir l'heure et l'occasion de faire valoir cette concession.

Je vous serai obligé de me faire connaître votre avis à cet égard et les conditions dans lesquelles vous pensez que doit être donné notre assentiment.

59

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE A SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 21 ; 22. *Sofia, 16 janvier 1915, 9 h 30.*
Chiffrés.

Je réponds à votre télégramme 29.

Ainsi que l'indique mon télégramme 142 du 21 novembre, le matériel de guerre destiné à la Bulgarie était entreposé dans les environs d'Orsova. La Serbie n'ayant pas donné suite à la demande d'autorisation de libre transit d'Orsova à Widdin, et des mines ayant été posées dans le Danube par les canonnières russes, le gouvernement bulgare a fait réexpédier à Budapest il y a trois semaines tout le matériel qu'il attendait et qui s'y trouve certainement encore.

Il est à peu près certain que si l'Allemagne et l'Autriche en ont autorisé le transit jusqu'à un port de l'Adriatique, c'est qu'une partie du matériel est destinée à la Turquie et qu'on veut la faire passer sous le couvert du gouvernement bulgare. Le président du Conseil en a fait récemment la confidence au ministre de Russie. (À suivre.)

Sofia, 15 janvier 1915, 9 h 30.

(Reçu : 16, 12 h 35).

À la suite de la décision du gouvernement serbe les agents autrichiens avaient en effet proposé à M. Radoslavoff d'essayer à leurs risques et périls de faire traverser le Danube au matériel en question.

M. Radoslavoff n'avait aucune objection et il a dit à M. Savinski qu'un navire avait en effet été chargé à Orsova mais que naturellement il avait été coulé par les batteries serbes ; il a ajouté qu'il avait fait faire une enquête à ce sujet et que le matériel ainsi perdu était destiné à la Turquie.

Dans les circonstances actuelles, je ne vois qu'une solution de nature à sauvegarder tous les intérêts et à empêcher toute contrebande pour la Turquie. Nos trois gouvernements pourraient accorder à la Bulgarie la libre sortie de son matériel et de ses munitions, mais en spécifiant que le navire chargé de les transporter devra être dirigé soit sur Malte soit sur Alexandrie soit sur un port italien et ne sera autorisé à continuer son voyage sur Salonique ou un port bulgare que le jour où l'attitude de la Bulgarie ne sera plus douteuse. La question des frais supplémentaires de Scutari est secondaire et il y a intérêt à ce que la Bulgarie ne puisse pas invoquer le manque d'approvisionnements pour se refuser à entrer en action.

60

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Blondel, ministre de France à Bucarest.

T. nº 32. *Paris, 16 janvier 1915, 24 h.*
Chiffré.

Le gouvernement serbe a demandé qu'il lui soit rétrocédé deux cent mille kilogrammes de pétrole sur le stock que, conjointement avec l'Angleterre et la Russie, nous possédons en Roumanie[1].

Les gouvernements anglais et russe ont déjà donné leur assentiment et avisé leurs représentants à Bucarest. Le gouvernement français étant également d'accord, veuillez vous entendre avec vos collègues pour arrêter les conditions de cette rétrocession qui devra être faite au prix coûtant[2].

[1] Le gouvernement britannique est chargé de tous les paiements moins la quote-part russe payée par le gouvernement russe (télégramme non reproduit, n° 7, 5 janvier 1915, Delcassé à Blondel).

[2] Le 24 janvier, le gouvernement britannique est d'avis que la quantité de pétrole demandée par la Serbie lui soit cédée gratuitement, y compris les frais de transport. La France se rallie à cette proposition (télégramme non reproduit n° 41, chiffré, 24 janvier 1915, Delcassé à Blondel).

61

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 32. *Nisch, 17 janvier 1915, 0 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : 0 h 10)

Le ministre du Commerce et le ministre de l'Instruction publique m'ont fait part de leur intention de donner dans les écoles de Serbie une plus grande place à l'enseignement du français ; souhaitant qu'à la fin de la guerre leurs compatriotes renoncent à s'approvisionner presque exclusivement sur les marchés allemands et austro-hongrois, ils voudraient que l'allemand ne fut plus considéré comme la langue commerciale en Serbie. Nous aurions le plus grand intérêt à profiter de ces dispositions. Quoiqu'il soit nécessaire d'attendre la conclusion de la paix pour procéder à une réorganisation sérieuse de l'enseignement du français dans les écoles serbes et pour créer, d'accord avec le gouvernement, l'Institut commercial dont la fondation est envisagée, nous pourrions peut être dès maintenant mettre à la disposition du ministre de l'Instruction publique quelques professeurs de lycée et instituteurs choisis parmi ceux que l'occupation allemande prive de leur emploi ; M. Davidovitch accepterait avec reconnaissance ce concours ; toutefois, avant de prendre une décision, il désirerait connaître le chiffre de traitement qui devrait être alloué et savoir combien de professeurs et d'instituteurs pourraient être envoyés en Serbie[1].

[1] Boppe télégraphiait à Delcassé le 11 mars (télégramme chiffré n° 144) : « Par ordonnance publiée aujourd'hui au Journal Officiel, le ministre de l'Instruction publique fait savoir à tous professeurs et instituteurs que la journée du 13 mars sera dans toutes les écoles de France consacrée à la Serbie. Il les invite à conserver précieusement dans les annales des établissements d'enseignement du Royaume, le souvenir de ce témoignage de la sympathie, de la grande et glorieuse France pour la Serbie et le peuple serbe ».

62

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 80. *Petrograd, 18 janvier 1915, 2 h.*
Secret.
(Reçu : 5 h 25).

Les déclarations que j'ai reçues de l'empereur le 14 janvier et d'autre part les impressions que le commandant Langlois rapporte du grand quartier général permettent de préciser la situation de la Russie envers ses alliés :

1) persévérance dans la résolution de poursuivre la guerre à outrance ;

2) persévérance dans la volonté d'écraser les forces militaires de l'Allemagne ;

3) incapacité de reprendre l'offensive avant le début d'avril.

Si la parole de l'empereur ne suffit pas à nous garantir que l'armée russe tentera aussitôt qu'elle le pourra de s'ouvrir la route de Berlin et qu'elle y consacrera toutes ses énergies, la grandeur même des profits que le peuple russe entend retirer de la guerre nous assurerait qu'il ne s'arrêtera pas dans son effort avant d'avoir obtenu le premier résultat d'où dépendront pour lui tous les autres, c'est-à-dire la défait complète de l'Allemagne.

Assurément la paralysie dont l'armée russe est frappée jusqu'au mois d'avril impose aux armées du front occidental un surcroît de dangers et de labeur. Mais les récriminations entre alliés n'ont jamais servi qu'à affaiblir les alliances. Les choses étant ce qu'elles sont, nous devons considérer qu'au printemps prochain lorsque les ressources militaires de l'Allemagne commenceront à s'épuiser, lorsque la population allemande sentira tous les effets du blocus économique, lorsque la situation générale de l'Europe aura encore évolué en notre faveur ce sera pour nous un immense avantage de pouvoir compter sur une armée russe intacte dans ses effectifs, abondamment pourvue de munitions, stimulée dans son ardeur, par l'idée que nous aurons porté plus que notre part du fardeau commun.

63

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 33. *Copenhague, 18 janvier 1915, 12 h.*

En clair.

(Reçu : 14 h 40).

La conférence socialiste pour la paix s'est ouverte hier ; les discours qui ont été prononcés ne sont pas sortis des généralités et peuvent se résumer dans le mot du député hollandais Troelstra : « Guerre à la guerre ».

64

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. nº 31. *Paris, 18 janvier 1915, 14 h 25.*

Chiffré.

Suite à mon télégramme nº 12.

J'apprends de source sûre et secrète que 5.000 Mauser et 5 millions de cartouches destinés au Maroc sont arrivés d'Allemagne à Lisbonne. Les Allemands cherchent une maison de commerce espagnole à laquelle cet envoi pourrait être adressé et se préoccupent des moyens de le faire parvenir d'Espagne au Maroc.

Veuillez faire savoir au gouvernement royal que nous sommes avertis de ces projets. Je ne doute pas que le souci de ses propres intérêts au Maroc solidaires des nôtres non moins que les devoirs de la neutralité ne l'amènent dès qu'il sera en possession des avertissements secrets donnés par vous à prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter l'exécution de telles manœuvres sur son territoire.

65

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 29. *Madrid, 18 janvier 1915.*
Confidentielle.

Le Parlement a repris ses séances le 15 de ce mois sans grand entrain. Les questions qui vont se discuter ne passionnent pas l'opinion publique. Les projets des ministres de la Marine sont acceptés, avec quelques divergences de vues dans le détail, par tous les groupes. Les réformes paraissent devoir soulever d'autant moins de difficultés qu'on se dit parmi les intéressés que dans la pratique elles ne seront pas plus appliquées que nombre d'autres lois déjà votées sur la matière. Quant à la question des fameuses « zones neutres », elles donneront certainement lieu à des débats prolongés parce que la question que personne du reste ne connaît et ne comprend, soulève des compétitions locales : mais au fond le gouvernement semble s'en désintéresser, il présente un projet avec la conviction que ce projet ne sera pas voté, et il déclare qu'il acceptera les amendements de tout le monde et surtout qu'il ne posera pas la question de confiance. D'après ce que m'ont dit des parlementaires, on n'aboutira à rien et de guerre lasse on finira par ajourner la discussion. Cela ne veut pas dire que la session sera très courte, comme le désirent beaucoup de personnes, particulièrement les ministres et les chefs de l'opposition, qui sont parfaitement d'accord pour chercher à éviter toute occasion de mettre l'existence du Cabinet en péril. Mais, en Espagne surtout, on sait quand les discussions commencent mais il est impossible de prévoir quand et comment elles finiront. Chacun veut dire son nom et le pavé de l'ours est fréquent en ce pays.

Du reste le monde politique ne laisse pas d'être assez nerveux : des choses qui ne seraient même pas remarquées en temps ordinaire donnent lieu aux rumeurs les plus invraisemblables. C'est ainsi que la Reine Victoria ayant demandé à me voir et le Roi ayant profité de ma présence au Palais pour me faire appeler chez lui, et le même soir le président du Conseil s'étant rendu au Palais – choses qui n'ont rien d'extraordinaire – on a raconté que des complications internationales avaient surgi. M. Dato a dû donner un démenti : il s'est du reste perdu à cette occasion dans des explications tellement confuses que ses auditeurs renonçant aux complications internationales, en ont conclu que la Reine atteinte le jour même d'une scarlatine assez bénigne, était au plus mal. Il a fallu un nouveau démenti du président du Conseil un peu ahuri de la portée peu habituelle qu'on avait donné à ses paroles. Avant hier mon collègue d'Italie s'étant rendu au Sénat pour y remercier le président de cette assemblée des marques de sympathie qu'il avait données à l'occasion des tremblements de terre de

la péninsule, a vu cette démarche de courtoisie transformée en une notification de l'entrée de l'Italie dans le conflit européen : il a eu beaucoup de peine à faire comprendre aux nombreux journalistes venus pour lui demander confirmation de cette nouvelle, que si elle avait été exacte (ce qui n'était pas), ce n'était pas précisément au président du Sénat que pareille notification serait adressée. Quelques uns sont partis convaincus.

En réalité il y a ici, parmi les gens qui s'occupent de politique et qui croient y entendre quelque chose, un assez grand malaise. Depuis le début de la guerre on a vécu sur le principe de la neutralité, acceptée comme un credo par tous, qu'ils fussent francophiles ou germanophiles. C'était de la grande politique, de la politique sage, de la politique à longue vue. Quand le Roi, par le canal du comte de Romanones, essaya d'une façon un peu trop abrupte et sans assez de travaux d'approche, d'indiquer qu'il y aurait peut-être quelque chose d'autre à faire, ce fut une indignation générale. Le chef du parti libéral fut presque traité de traître à son pays et, comme il n'est pas une nature obstinée, il s'empressa de battre en retraite et de déclarer qu'il n'avait rien dit du tout. Au fond, partisans de la France aussi bien que partisans de l'Allemagne, tout le monde avait la conviction que la lutte était inégale, que nous serions écrasés et que la guerre se terminerait rapidement. Depuis 1870, on a tellement proclamé partout, même chez nous, la supériorité de l'organisation militaire germanique, qu'un tel sentiment était explicable chez les Espagnols gens de peu de connaissance et d'aussi peu de réflexion. Il leur sembla dès lors que la seule chose à faire était d'attendre le résultat et de faire le mort, internationalement parlant.

Les événements ont tourné autrement qu'on ne le prévoyait ici. La direction des esprits s'en est modifiée : on gémit sur ce que la guerre va être interminable : on parle des modifications de la carte européenne à l'issue de la guerre et des avantages que certaines puissances d'une neutralité moins absolue que l'Espagne pourront tirer d'une intervention prochaine. Comme on cause beaucoup en ce pays et que les réalités, les possibilités et les invraisemblances n'ont pas de limites bien tracées dans l'esprit castillan, les commentaires vont leur train. On se dit que le gouvernement royal aurait peut-être sagement fait d'offrir son concours aux alliés sinon sous la forme d'un appui militaire du moins en se rangeant nettement de leur côté, mais en demandant en retour certains avantages. Cette manière d'envisager les choses se fait jour depuis quelque temps dans la presse. Les journaux germanophiles en profitent pour énumérer, sans vergogne, les offres que le gouvernement allemand fait à l'Espagne, Gibraltar, Tanger, le Maroc, voire même la maîtrise de la Méditerranée, rien ne coûte quand il n'y a qu'à promettre et qu'on n'a pas la préoccupation de tenir. Les journaux « impartiaux » demandent que les alliés fassent quelque chose pour l'Espagne. Ils ne disent pas exactement quoi, mais c'est Tanger qui semble devenir le principal objectif de leurs vœux. M. Hontoria qui se signale dans cette campagne par des articles plus nombreux que nets dans leurs conclusions, paraît borner là pour le moment ses revendications. Mais comme sans doute par instinct, il n'arrive jamais à formuler

de conclusions précises, on peut se demander si dans sa pensée Tanger est un maximum ou un minimum. Quant aux journaux francophiles ils observent un silence prudent, jugeant sans doute que le terrain est quelque peu brûlant.

Il est assez curieux de se dire que le principal promoteur, volontairement ou involontairement de cette campagne, est l'ancien ambassadeur à Paris. Le marquis de Villa-Urrutia fait montre ici de sentiments très sympathiques à notre pays et j'ai tout lieu de croire qu'il est de bonne foi. Votre Excellence le connaît, il est espagnol jusqu'au bout des ongles et, comme ses compatriotes l'esprit vindicatif est son péché mignon, il ne pardonne pas au cabinet Dato, et tout particulièrement à son président et à son ministre des Affaires étrangères d'être les auteurs plus ou moins directs de sa chute et il cherche à se venger, et cette fois encore en bon castillan, sans se préoccuper en aucune façon des conséquences de sa vengeance. Il a donc commencé une campagne violente et haineuse contre le ministère. Il a entrepris de démontrer que la vraie politique de l'Espagne eût été, dès le début de la guerre de proclamer que ce pays avait des arrangements spéciaux avec la France et avec l'Angleterre en ce qui concerne le Maroc et la Méditerranée, qu'au contraire on n'avait aucun lien quelconque avec l'Allemagne : par conséquent on devait sinon intervenir par les armes, du moins se ranger résolument du côté des alliés. Si l'on avait agi de la sorte on aurait été en droit d'intervenir dans les arrangements qui se produiront à la fin de la guerre. L'ancien ambassadeur à Paris m'a expliqué lui-même son argumentation fort en détail et avec une entière franchise. Je lui ai dit : « Si je vous comprends bien vous étiez d'avis que votre gouvernement nous offrît de nous aider dans toute la mesure du possible et, en même temps nous demandât le prix que nous donnerions pour cette aide ». Il répondit que telle est bien sa pensée et il la développe incessamment dans les couloirs du Sénat, dans les clubs, partout où il va. Il fait observer qu'en agissant autrement M. Dato a fait preuve de peu d'expérience politique et d'une incompréhension absolue des intérêts de l'Espagne. Comme il est fort intelligent et qu'il possède une connaissance très approfondie du terrain diplomatique, sa campagne n'a pas été sans produire une assez grande impression ; j'en ai trouvé l'écho dans les conversations que j'ai eues récemment avec le Roi qui, je le sais, a reçu Villa-Urrutia deux ou trois fois dans ces derniers temps. On commence à se dire qu'on a fait une fausse manœuvre et on voudrait la réparer dans la mesure du possible. On cherche dès lors un moyen de ne pas sortir les mains vides de toute cette affaire. Le remède que propose M. Hontoria dans un article que publie ce matin l'*A.B.C.* c'est l'entente avec l'Italie et avec les autres pays neutres du bassin méditerranéen en Grèce, Bulgarie et Roumanie (qui n'est du reste pas une puissance méditerranéenne). Mais c'est surtout l'Italie que l'on vise et à laquelle on voudrait s'attacher. Le comte Bonin avec qui je parlais ce matin de cet article, en a paru surtout amusé : il m'a dit n'avoir pas été habitué jusqu'à présent à tant d'amabilités de la part des Espagnols. Il ne m'a pas paru autrement touché de ce désir d'entente internationale.

Je ne crois pas du reste que les efforts du marquis de Villa-Urrutia et cette sorte de modification de l'esprit public en Espagne qui pourrait en être la conséquence, soient de nature à mettre en péril l'existence du ministère Dato. Ce mouvement dans le sentiment des hommes politiques espagnols est comme toute chose ici, superficiel et, d'autre part, personne ne désire actuellement de prendre la place de président du Conseil actuel. Les ambitions ne se déchaîneront que quand la situation se sera éclaircie.

C'est pour ce motif que je ne crois devoir m'étendre sur les négociations qui ont eu lieu d'une façon semble-t-il, assez confuse, ces jours-ci entre les libéraux et les démocrates pour arriver à une réconciliation difficile parce qu'il s'agit d'une question de personnes et non de questions de programme. Les libéraux sont une armée qui compte peu de généraux et les démocrates sont des généraux sans armée. Il faudrait donc multiplier les départements ministériels et ajouter quelques ambassades et autres postes politiques élevés pour les caser tous et encore on n'y arriverait pas. De là toute la difficulté. On finira sans doute quand même par s'arranger, le jour où l'on sentira venir le moment de prendre le pouvoir.

66

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 38. *Madrid, 18 janvier 1915.*

(Reçu : 22 janvier 1915).

Ainsi qu'il avait été entendu avec mon collègue anglais pour ménager la susceptibilité castillane, j'ai dit aujourd'hui au ministre d'État que sir Arthur Hardinge m'avait informé de la remise qu'il lui avait faite du texte imprimé des projets de convention et de Dahir relatifs à l'internationalisation de Tanger ainsi que de certaines modifications que M. White, consulté par le Foreign Office, avait suggéré d'y apporter[1]. J'ai ajouté que mon gouvernement était disposé à accepter ces modifications d'ailleurs de peu d'importance et je lui ai rappelé que j'étais autorisé à signer la convention et que j'avais déjà mes pleins pouvoirs à cet effet.

Le marquis de Lema m'a répondu qu'il n'avait pas encore eu le temps de revoir les documents dont il s'agit mais qu'il avait l'impression que nous étions à peu près d'accord.

[1] Le texte du projet de « convention relative à l'institution d'une municipalité internationale à Tanger » est daté du 1er janvier 1915. Ce texte devait servir de base aux négociations en cours avec le gouvernement espagnol (télégramme n° 10, non reproduit, Londres, 2 janvier 1915, Fleuriau à Delcassé).

Il reste toutefois, à son avis, à examiner un certain nombre de questions qui touchent à la façon dont la notification de la convention devrait être faite aux Puissances. J'ai répliqué que nous en avions déjà parlé à St-Sébastien et que nous étions à peu près tombés d'accord sur ce que cette notification devrait être faite à toutes les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, par les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne pour les puissances neutres, et par l'Espagne pour les Puissances en guerre avec la France et avec l'Angleterre.

Il m'a demandé si je croyais que les États neutres donneraient leur approbation ; j'ai répondu que je n'en savais rien mais qu'il n'y avait vraiment pas de raisons pour qu'ils ne le fissent pas, l'internationalisation de Tanger ayant pour effet de consolider leurs droits. « Et l'Allemagne ? », m'a-t-il dit. « Il est possible qu'elle refuse, lui ai-je répondu (sir Arthur Hardinge m'a en effet annoncé d'après je ne sais quelles informations, qu'elle opposerait un refus absolu), mais ceci n'aurait pas grande importance ». Le ministre d'État m'a dit alors : « Mais si elle acceptait … » Je n'ai pas relevé la phrase, car il m'a semblé voir dans les lointains de sa pensée quelques désirs de laisser la question ouverte pour des motifs que Votre Excellence connaît aussi bien que moi ; il m'a semblé plus prudent de ne pas laisser la conversation s'égarer dans cette direction.

Le marquis de Lema a conclu en me disant que nous pourrions nous réunir un de ces jours avec l'ambassadeur d'Angleterre pour causer de toute l'affaire : je l'ai assuré que j'étais à ses ordres.

J'ai eu du reste l'impression, comme mon collègue britannique l'avait eu la semaine dernière, que le ministre d'État est assez disposé à laisser traîner quelque peu la question. Je ne crois pas qu'il soit de notre intérêt de le presser et à mon avis il vaut mieux lui donner à penser que nous n'avons aucune hâte de voir conclure cette longue négociation[1] [2].

[1] Note marginale : « Dépêche communiquée au président de la République. »

[2] Par télégramme n° 31, chiffré, Madrid 25 janvier 1915, Geoffray précisait à Delcassé : « L'ambassadeur d'Angleterre a reçu de son gouvernement un télégramme lui disant que les cabinets de Londres et de Paris étaient d'avis que le statut de Tanger ne pourrait entrer en vigueur qu'après l'expiration de la présente guerre et que d'un commun accord dès lors, il y aurait lieu, en se fondant sur ce motif, d'insister auprès du ministre d'État pour que le gouvernement espagnol consentit à signer immédiatement la convention consacrant l'internationalisation de Tanger.

Sir A. Hardinge a ajouté que, à son point de vue une démarche de cette nature aurait en ce moment un résultat contraire à celui qu'on se propose et ne ferait qu'affermir le gouvernement espagnol, dans ses arrière-pensées. Il m'a demandé mon sentiment et je lui ai répondu que je partageais entièrement son avis. Il a dû télégraphier dans ce sens au Foreign Office.

Je crois fermement que, comme je vous l'indiquais dans mon rapport du 19 de ce mois n° 38, plus nous insisterons pour obtenir une signature rapide de la convention, plus nous mettrons le gouvernement espagnol en garde et moins il sera disposé à marcher. Ce n'est qu'en voyant que nous n'avons aucune hâte de terminer cette affaire qu'il se décidera peut-être à signer ».

Le 29 janvier, le cabinet du ministre indiquait à Paul Cambon la position du Département dans la lettre de synthèse faisant suite aux deux lettres de Geoffray publiées ici, celle du 19 janvier n° 38 et celle du 25 janvier n° 31 : « Pour faire suite à ma dépêche du 14 de ce mois n° 72, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, pour votre information, la copie d'une dépêche et d'un télégramme par lesquels l'ambassadeur de la République à Madrid m'a tenu au courant de la négociation qu'il suit avec le marquis de Lema et sir Arthur Hardinge au sujet du statut de Tanger.

Je partage d'autant plus facilement l'avis exprimé par M. Geoffray sur l'opportunité de ne pas donner au gouvernement espagnol l'impression que vous avez hâte d'en terminer au plus vite avec

67

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 51. *Washington, 18 janvier 1915.*

Les numéros des 15 et 16 de ce mois des « Commerce Reports » contiennent des renseignements utiles à connaître, fournis par les consuls américains en Allemagne, au point de vue du ravitaillement de ce pays. En me référant à ma lettre du 3 décembre, nº 709, j'ai l'honneur de joindre ici un exemplaire de ces numéros.

Le premier contient, p. 210, un rapport du consul des États-Unis à Nuremberg sur le prix des animaux de boucherie. Il ne semble pas qu'à la date de ce rapport (5 décembre) les prix aient été sensiblement influencés par la guerre, ce qui indique une abondance dont il est bon que nous prenions note : « Le prix modéré des animaux abattus depuis le commencement de la guerre est attribuable au fait que l'Allemagne a commencé les hostilités avec les stocks d'animaux les plus importants que ses éleveurs aient jamais connus ; l'élevage en ayant été encouragé par le taux avantageux des prix et par la bonne récolte. C'est là un facteur économique important dans la crise actuelle » ; et c'est, peut-on remarquer, une considération qui a dû s'ajouter aux autres pour donner à l'Allemagne l'impression qu'elle déclarerait la guerre en circonstances favorables.

Dans le numéro du 16 figure d'importants rapports consulaires sur l'établissement du maximum à Berlin et à Vienne. On y voit l'augmentation, malgré toutes les précautions prises, du prix des céréales et pommes de terre, la récolte de ce dernier produit ayant été cependant supérieure en Allemagne de deux millions de tonnes à la normale. Il existe maintenant 700 de ces établissements de dessiccation dont je signalais l'existence par ma communication précitée, et dont la création semblait fournir un exemple bon à suivre. Je ne sais ce qui aura pu être décidé chez nous à ce sujet.

cette négociation, que nous n'avons plus le même intérêt de conclure rapidement la convention relative au statut de Tanger, maintenant que l'Angleterre a reconnu le protectorat de la France sur le Maroc.

Comme je vous priais, par ma lettre du 12 de ce mois nº 55, de le faire observer au gouvernement britannique, nous avons tenu d'ailleurs à prouver, après l'adhésion de la Grande-Bretagne au traité franco-marocain du 30 mars 1912, que nous continuons à vouloir donner toute satisfaction au cabinet de Londres sur la question de Tanger, en consentant les dernières concessions qui nous étaient demandées. Je ne doute pas que vous n'ayez déjà "trouvé" l'occasion de marquer au gouvernement britannique cet empressement à lui être agréable, en ajoutant qu'il n'avait pas dépendu de nous, mais de lui-même et surtout de son représentant à Tanger, que la convention ne fût déjà signée. Nous ne nous départirons certes pas de cette attitude et je persiste à penser qu'il y aurait intérêt, pour montrer l'entente de l'Espagne, de la France et de l'Angleterre dans les questions marocaines, à ne plus tarder à signer la convention du statut de Tanger. Quant à la mise en vigueur de la dite convention, mise en vigueur qui (illisible) l'adhésion des neutres et des belligérants, je ne verrais pour ma part aucun inconvénient à ce qu'elle fût reportée à la fin de la guerre actuelle. »

Relativement aux céréales, « les experts estiment que l'Allemagne a assez de seigle pour 14 mois et de froment pour 13 si on use d'économie ».

Cette économie, comme le Département l'aura appris, est recommandée, par toute l'Allemagne, aux adultes, aux enfants, aux ménagères. Des leçons sont données à ces dernières sur les meilleures manières de faire durer les provisions. Il est certain qu'il ne faut pas se hâter de conclure, au simple vu des données qui nous parviennent quant aux céréales, au cuivre, etc. que déjà la disette de ces produits commence. Les Allemands, comme nous ne le savons que trop, sont méthodiques et précautionneux, et ne laissent rien au hasard. Il est possible certes que, en effet, la pénurie commence chez eux ; mais il est possible aussi que ce soit pour pouvoir lutter plus longtemps qu'ils aient jugé bon de prendre dès maintenant ces mesures qu'il faudrait avoir, pour les interpréter à coup sûr, d'autres données que celles que je possède[1].

(Fonds Blocus)

68

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à destinataires non désignés.

Minute s.n°. *Paris, 18 janvier 1915.*

Au reçu de votre lettre du 8 de ce mois, j'avais prié par le télégraphe le Résident général de la République au Maroc de me faire savoir s'il lui paraissait possible d'acquiescer à la demande formulée par Sa Majesté Abd el Aziz en vue d'être autorisé à retourner à Tanger.

Le général Lyautey me répond qu'il comprend fort bien ce qu'il y a de pénible à ne pas donner satisfaction à l'ex-sultan. Mais sans écarter d'une manière absolue l'éventualité de son retour à Tanger avant la fin de la guerre, il estime en conscience que le moment n'est pas venu pour Abd el Aziz d'y retourner. Tous les agitateurs qui suscitent des mouvements dans la région située entre Fez et Taza, et prennent leur mot d'ordre à Tanger ou dans la zone espagnole, mettent en avant le nom d'Abd el Aziz en annonçant son arrivée prochaine comme sultan restauré et favorable à l'Allemagne. On retrouve des traces d'agents allemands à l'est et au sud de Fez. Tant que cette situation ne se sera pas modifiée, il est évident que

[1] Note en marge du paragraphe « On y voit l'augmentation … à ce sujet » : « Pourquoi nous embarrasserions nous de pommes de terre desséchées quand par mer nous pouvons recevoir les céréales qu'il nous faut ; dans son désir de nous donner des leçons M. J. oublie que nous sommes encore maîtres de la mer, il ne serait pas mauvais de le lui rappeler gentiment. Pan ! ».

le retour d'Abd el Aziz à Tanger serait vigoureusement exploitée par ces meneurs et ne pourrait que provoquer une recrudescence d'agitation, alors que tous nos efforts tendent à ramener dans cette région la tranquillité. Dans ces conditions, je m'en remets à vous pour faire comprendre à Abd el Aziz que dans son intérêt comme dans le notre il doit prolonger encore son séjour en France jusqu'à ce que les Allemands aient été mis dans l'impossibilité absolue de continuer leurs agissements au Maroc. Nous sommes persuadés qu'Abd el Aziz ignore l'usage qui est ainsi fait de son nom et que, s'il le connaissait, il le désapprouverait. Nous ne pouvons évidemment pas l'en tenir pour responsable, mais il subit, comme tout le monde, les conséquences de la situation que son séjour en France, qui empêche nos ennemis d'exploiter sa présence à Tanger, lui épargne d'ailleurs assurément à lui-même bien des difficultés auxquelles il échapperait difficilement s'il était au Maroc. Enfin nous ne manquerons pas de lui savoir gré de la bonne volonté avec laquelle il aura continué de nous prêter son concours.

C'est ce que vous vous attacherez à lui faire comprendre, en l'assurant de notre très vif regret de ne pouvoir acquiescer à sa demande. Je suis tout prêt d'ailleurs à examiner, avec le plus grand désir d'être agréable à Abd el Aziz, toutes les propositions que vous feriez à mon Département en vue de rendre moins pénible son éloignement des siens et de son pays[1].

69

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 90. *Petrograd, 19 janvier 1915, 20 h 35.*

Chiffré.

(Reçu : le 20, 2 h 40).

Réponse à votre dépêche politique nº 797.

Dans mes entretiens avec M. Sazonov nous avons souvent parlé de la question polonaise et je l'ai toujours trouvé fidèle au programme annoncé par le fameux rescrit du grand-duc Nicolas.

[1] Par une minute n° 92, Paris, 5 février 1915, non reproduite, à la direction d'Afrique, Delcassé signalait qu'Abd el Aziz malgré une assez vive désillusion semblait avoir pris son parti de la situation et reconnu la valeur des raisons qui dictaient l'attitude du gouvernement français à son égard.

Ces impressions recueillies par l'ambassadeur de France à Berne m'ont offert l'occasion de m'assurer que l'Empereur de Russie et ses ministres persistent à vouloir doter la Pologne d'une très large autonomie[1].

Malheureusement les difficultés d'exécution seront grandes. Il faut d'abord compter avec les prétentions croissantes des Polonais. « Ils n'ont aucun sens politique, me disait, naguère M. Sazonov. À toutes les heures décisives de leur existence ils ont commis une faute irréparable. C'est leur sort. Néanmoins je ne me découragerai pas »

Il faut compter ensuite sur les partis libéraux de la Douma qui sont violemment hostiles à l'autonomie polonaise : « Pourquoi, disent-ils, les Polonais jouiraient-ils de plus de liberté dans le royaume que les Russes dans l'Empire ? »

Il faut prévoir enfin que la question polonaise se compliquera des aspirations ruthènes, du problème uniate et du problème juif.

Depuis l'entretien rapporté par M. Beau, d'importantes satisfactions ont été accordées au peuple polonais pour le recrutement des fonctionnaires.

Il importe d'autre part de noter que dans la guerre actuelle les Polonais témoignent un fâcheux esprit. La plupart souhaitent qu'on en finisse au plus vite ; l'un d'eux disait récemment à un de nos officiers : « La France prend les choses bien au tragique ! »

70

M. Doumergue, Ministre des Colonies,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

N. s.n°.[2] *Paris, 19 janvier 1915.*

Les opérations militaires engagées en Afrique équatoriale contre les frontières limitrophes du Cameroun ont abouti à la reprise à peu près complète des territoires de la Sangha et de la Lobaye, rétrocédés à l'Allemagne par la convention de novembre 1911.

[1] Paléologue précisait par télégramme n° 181, chiffré, 5 février : « Un membre de l'aristocratie polonaise avec qui j'entretiens de confiants rapports, m'a confirmé les dispositions favorables dont le gouvernement impérial et particulièrement M. Sazonov sont animés envers la Pologne. Il a même été reçu hier par l'Empereur qui a eu l'attention délicate de lui parler en français et non en russe. Les intentions que lui a témoignées Sa Majesté ont "dépassé ses espérances". Il y a quelques jours un concert au profit des blessés polonais a été exécuté à Petrograd dans un des théâtres impériaux. L'hymne polonais qui naguère encore était considéré comme séditieux, même en Pologne, a été chanté par les artistes de la cour. La police avait exigé, il est vrai, que l'hymne fût traduit en russe ; ce qui a fait dire à un des auditeurs : "C'est comme si l'on chantait la Marseillaise en allemand". Le fait que cet air national ait retenti à Petrograd dans un théâtre impérial, n'est pas moins significatif. »

[2] Cf. minute 167 ; 789 ; 335, Paris, 18 février 1915, document n° 229.

Il semble opportun que ces opérations, dont le développement ultérieur sera désormais poursuivi à l'intérieur même de la colonie allemande, soient en liaison étroite avec celles que de son côté le général Dobell, commandant du corps de débarquement franco-anglais, a l'intention d'effectuer.

Afin de réaliser une coopération efficace, dont les résultats ne peuvent qu'être avantageux à l'œuvre commune entreprise, M. le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française m'a demandé l'autorisation d'aller conférer avec le général Dobell à Douala.

Je n'ai pas cru devoir accorder à M. Merlin l'autorisation qu'il sollicitait pour les deux raisons suivantes :

Il m'a paru tout d'abord que la démarche de ce haut fonctionnaire, représentant du gouvernement français en Afrique équatoriale, auprès du général anglais paraîtrait donner à la mission de celui-ci une importance et ses conséquences politiques que nous n'avons pas intérêt à envisager. Elle semblerait impliquer en effet que nous prenons l'initiative de subordonner au général Dobell toutes les troupes françaises qui, sous le commandement du général Aymerich (en Afrique équatoriale française) et du général Largeau (au Tchad) ont jusqu'ici opéré individuellement suivant les directives que nous leur avons nous-mêmes indiquées et cette interprétation éventuelle est d'autant plus à éviter que les effectifs français engagés contre les troupes allemandes sont, dans leur ensemble supérieurs aux effectifs anglais.

En second lieu j'estime qu'il s'agit avant tout d'une coordination de mouvements d'ordre essentiellement militaire, que des officiers ont seuls qualité pour régler. Néanmoins je reconnais que le moment est venu d'envisager une liaison plus étroite de ces mouvements et je suis tout disposé à autoriser un échange de vues entre les autorités militaires de nos colonies et le général Dobell, ayant pour but de régler les détails de cette coopération, tout en laissant à chacune d'elles l'initiative des moyens à employer pour les réaliser.

C'est dans cette intention que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au gouvernement anglais s'il ne verrait pas d'inconvénients à ce que le chef d'état-major des troupes françaises en Afrique équatoriale française se rendît à Douala, pour déterminer d'accord avec le général Dobell, les nouveaux objectifs qui pourraient être indiqués aux différentes colonies françaises, afin d'obtenir le plus rapidement possible un résultat d'ensemble décisif.

Dès que le gouvernement anglais aura fait connaître son sentiment à cet égard je m'empresserai de donner au commandant Joly les instructions nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Je crois qu'il n'est pas sans intérêt de vous résumer ici la situation actuelle de nos colonnes d'opérations.

Au nord du Cameroun, sous le commandement du lieutenant-colonel Brisset, une colonne française, appuyée par un détachement anglais, se dirige sur Garua.

En Afrique équatoriale, le colonel Morisson, après avoir remonté le cours de la Lobaye, et s'être emparé de Carnot et de Baturi, a refoulé sur Dume-Station les cinquième et sixième compagnies allemandes. Le lieutenant-colonel Hutin, de son côté, remontant le cours de la Sangha, a repris Ouesso et Molundu, chassant vers Lomie la neuvième compagnie et le détachement de police, qui lui étaient opposés.

Au Gabon, deux colonnes françaises occupent Mitzic et M'vadhi, près de la nouvelle frontière du Cameroun, ayant pour objectifs Oyem et Minkébé, où sont concentrées quatre compagnies allemandes.

J'estime qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que ces deux dernières colonnes puissent prendre une offensive sérieuse vers Oyem, en suivant la frontière du Muni, car il paraît probable que la concentration des forces allemandes dans cette région a été motivée par les facilités de ravitaillement qu'elles peuvent y trouver et la possibilité, en cas d'échec, d'échapper à la capture, en franchissant la frontière espagnole. D'autre part le succès de nos armes permettrait à ces colonies du Gabon de donner la main au contingent français de la colonne du général Dobell, qui a atteint Edéa, et aurait pour résultat d'encercler complètement les dernières compagnies allemandes, concentrées à Jaundé.

Ce ne sont là d'ailleurs que de simples considérations, que je me propose de signaler à l'attention des autorités militaires de l'Afrique équatoriale française, et qui pourraient être soumises à l'examen du général Dobell, pour le cas où elles lui paraîtraient de nature à faciliter ses propres opérations.

71

M. Beau, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 40. *Berne, 19 janvier 1915.*
Confidentiel.

Un télégramme adressé de Rome à l'agence Fournier signalait il y a quelques jours que, d'après des informations de Vienne, plusieurs archiducs auraient vendu les propriétés qu'ils possédaient en Bohême et en Moravie et que d'autres avaient envoyé des sommes considérables en Suisse.

Ces nouvelles viennent d'être confirmées par une conversation avec le prince Swiatopolk Czetwertynski, chef de la famille de ce nom, actuellement en Suisse. Beaucoup de grands seigneurs galiciens et autrichiens ont vendu à vil prix des propriétés qu'ils possédaient en Styrie, en Carinthie, en Moravie, en Bohême et dans la Silésie autrichienne. L'archiduc Joseph

Victor a vendu tout dernièrement la terre de Pietrovica en Moravie. Les capitaux provenant de ces ventes seraient déposés en Suisse, ce qui expliquerait les déplacements fréquents à Zurich, à Lausanne et Genève des Liechtenstein, des Auersperg, des Pallfy, des Lowenstein, des Windischgraetz, des Radziwill, des Sapieha, etc.

Si l'on rapproche ces mesures de précaution prises par les grands seigneurs austro-galiciens de l'attitude ouvertement séparatiste d'un grand nombre de magnats hongrois et des tentatives de pourparlers en vue d'une paix séparée qui se sont produites de divers cotés, il apparaît avec certitude que la situation de l'Autriche-Hongrie est considérée comme désespérée par tous ceux qui sont au courant de l'état réel du pays.

72

M. PONTY, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. nº 27. *Dakar, 19 janvier 1915.*

Par dépêche nº 314 du 2 septembre dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir copie d'une lettre du 19 juillet 1914, par laquelle notre ambassadeur à Berlin signalait à M. le ministre des Affaires étrangères la prépondérance de l'influence allemande en Guinée portugaise.

Dans son rapport, M. Cambon envisage la possibilité de contrebalancer efficacement cette influence, en particulier par la participation de capitaux français dans la construction d'un chemin de fer projeté entre la côte et la région de Kadé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation de la Guinée portugaise ainsi que celle des autres possessions européennes de la côte d'Afrique, n'ont pas cessé de faire l'objet d'une attention toute spéciale de ma part, et que je me suis toujours efforcé, dans la mesure des moyens dont je dispose, de faire entrer dans ces colonies dans la zone d'attraction économique de l'Afrique Occidentale française.

Cependant dans l'état actuel des choses, le gouvernement général ne possède souvent aucune donnée précise sur l'évolution des enclaves étrangères de notre empire de l'Ouest africain bien que celles-ci soient seulement séparées des territoires limitrophes par des limites conventionnelles ne tenant aucun compte de l'origine des races aborigènes et de leurs traditions séculaires.

Cette situation particulière exige donc, de la part de l'autorité responsable, une grande circonspection dans ses décisions qui doivent, avant tout, être prises avec opportunité, pour sauvegarder les intérêts coloniaux de la France dans cette partie du globe.

Les mesures édictées par les gouvernements locaux ont, en effet, par suite de l'enchevêtrement des races indigènes, des répercussions profondes sur les régions avoisinantes, dont il importe pour nous de prévoir les conséquences.

Toutefois, tout en agissant avec prudence, je n'ai jamais manqué de saisir toutes les occasions qui se présentaient pour étendre notre action sur les colonies voisines.

C'est ainsi que pour développer les relations commerciales de la France et de la Guinée portugaise, j'ai suscité la création d'une ligne de cabotage à vapeur entre Dakar et Bissao, subventionnée largement par le budget général.

En outre, pour pouvoir veiller de près à la défense de nos intérêts dans cette région, je vous avais proposé, dès 1909, la création d'un consulat français à Bissao, dont la direction aurait été confiée à un administrateur des Colonies ayant une parfaite connaissance des questions africaines.

Par lettre nº 297 du 7 février 1914, j'ai eu depuis l'honneur d'appeler à nouveau votre haute attention sur ce point, en insistant sur l'utilité que présenterait la généralisation du système instauré au Libéria et sur les heureux résultats que donnerait une réorganisation, sur de telles bases, du service consulaire en Afrique occidentale.

D'ailleurs, étant donnée sa position géographique et sa situation politique, la Guinée portugaise devait faire l'objet d'études approfondies de la part de mon administration.

Admirablement desservie par un réseau fluvial navigable pour des cargos jusqu'en des escales éloignées de la mer, cette colonie se trouve, en effet, être la voie d'accès normale de la Haute-Casamance sud et du versant nord-ouest du massif du Fouta Djalon, soit par la vallée de la Katanga, soit par celle du rio Grande.

L'insécurité qui a régné jusqu'à ce jour dans cette dépendance portugaise, le défaut de mise en valeur de ses ressources, l'ignorance de son régime hydrographique ont heureusement donné à l'Afrique occidentale française les délais nécessaires pour remédier, en partie du moins, à la situation désavantageuse de nos territoires situés à l'est de la Guinée portugaise.

Des courants commerciaux artificiels ont été établis pour drainer les produits du sol vers l'estuaire de la Casamance d'une part, vers les rios Compony et Nunez de l'autre.

L'installation d'un cordon douanier de plus en plus resserré assure, en outre, la protection provisoire de nos comptoirs contre l'importation des marchandises provenant des factoreries créées dans cette possession portugaise.

Toutefois les régions éloignées du Patiana, du Badiara et du plateau Coniagui se trouvant encore trop isolées, sont restées entièrement tributaires des marchés commerciaux dépendant de Bissao ou de Boulam.

En outre, les récents efforts tentés par le gouvernement de Lisbonne pour pénétrer et pacifier le pays, permettent d'entrevoir l'époque à laquelle la lutte économique dans cette zone deviendra pour nous plus ardue, peut-être même trop inégale, il appartenait au gouvernement général d'étudier, sans retard, les moyens propres :

1) à libérer définitivement l'hinterland de la Guinée française et de la Haute-Casamance de toute vassalité vis-à-vis de la Guinée portugaise ;

2) de soustraire cette colonie aux dominations économiques étrangères, en assurant, si possible, la main mise commerciale de nos nationaux sur le marché de la Guinée portugaise – ainsi que nous l'avons fait en Gambie –, afin de ménager l'avenir et de faire prévaloir nos droits sur les dépendances des îles du Cap Vert, le jour où l'empire colonial portugais étant disloqué, d'autres nations européennes prétendraient établir leur souveraineté sur cette partie des rivières du sud.

Actuellement, dans toute la région située à l'est de Sedhiou en Casamance et de Boké dans le Nunez les maisons de commerce, en raison des difficultés de transport que rencontrent les cultivateurs, ont installé des comptoirs dans les villages importants qui servent de station de ravitaillement aux traitants indigène chargés d'acheter sur place les produits du sol.

Ces derniers sont d'abord concentrés dans les comptoirs par les soins des compagnies commerciales, puis dirigés vers le premier port fluvial accessible.

Une telle organisation élevant considérablement le prix de revient des matières à exporter, a pour conséquence l'abaissement excessif du taux d'achat et n'est pas de nature à encourager la production.

Aussi, malgré la fertilité exceptionnelle du sol et les ressources naturelles du pays, les autochtones font-ils seulement preuve d'une faible activité.

Pour ne pas arrêter tout essor économique, on a donc dû se résoudre à laisser filtrer à travers la frontière franco-portugaise, sur Farim et Bafata, une partie du trafic, qui ne peut être évacué autrement tant que ces régions n'auront pas été pourvues d'un organe de transport rationnel.

Cette situation m'a déterminé à envisager la construction d'une ligne ferrée transversale reliant le Thieskayes, vers Tambacounda, au Conakry-Kankan, vers Mamou, et passant par Kadé.

Cette voie fait partie du programme adopté pour l'ensemble du réseau ferré de l'Afrique occidentale française et a été approuvé, en principe, par le Département.

En outre, à la suite de la tournée récente que je fis en Casamance, j'ai décidé l'envoi d'une mission technique qui, en mai 1914, a exécuté la reconnaissance d'un tracé de voie ferrée partant du point terminus de la navigation sur l'estuaire de la Casamance et traversant tout le Fouladou.

Ce travail fut confié à M. l'administrateur Thibaud, chef du service de la Voie au chemin de fer du Thies-Kayes, qui a rapporté de son voyage

des renseignements confirmant entièrement le sentiment que j'avais de l'utilité de la ligne à établir en Casamance pour affranchir ce territoire de l'influence commerciale qu'exercent aussi bien la Gambie anglaise que la Guinée portugaise.

L'établissement des deux lignes susvisées aura pour résultat de desservir des terrains neufs et très fertiles qui forment une région des plus riches, et présentera l'avantage incontestable de relier celle-ci à des ports maritimes situés en pays français.

D'autre part, l'expérience ayant démontré que les prix payés par les commerçants aux indigènes décroissent très lentement avec la distance du transport ferré, il est permis d'escompter que l'ouverture de ces lignes, non seulement attirera une partie des éléments travailleurs et paisibles de la Guinée portugaise, mais encore permettra à nos nationaux d'exercer sur l'hinterland de celle-ci une réelle action économique.

L'installation de nouveaux postes douaniers sur la frontière et l'adoption de tarifs modérés rendront dès lors inutile la mise à exécution d'un chemin de fer portugais, dont nous ne saurions autoriser le raccordement à notre réseau général, celui-ci devant présenter plus d'avantages pour les Portugais que pour nous-mêmes.

Toutefois, il paraît intéressant d'envisager si la construction par une société française d'un tronçon de voie ferrée, convenablement orientée, en Guinée portugaise, serait de nature à présenter un intérêt financier pour nos capitalistes et à servir notre politique coloniale dans le sens que je vous indiquais dans mon rapport n° 1692 du 7 août 1914 relatif aux projets de chemin de fer français au Libéria.

La Guinée portugaise touche à l'Atlantique par un relief d'effondrement profondément déchiqueté se reliant au Biassagos par des seuils peu profonds. Les embouchures des rios qui traversent cette colonie de l'est à l'ouest et dont les plus importants sont le Cacheo, le Mansoa et le Geba ou Kaïanga grossi du Grande, le Bouba et le Cassini forment des baies remarquables.

Le rio Cacheo et le rio Geba sont facilement navigables par des cargo-boats de 1100 tonnes, jusqu'à Farim d'une part, et à deux heures de vapeur en aval de Bafata de l'autre.

Aussi, les diverses compagnies commerciales installées en Guinée portugaise ont-elles utilisé ces voies naturelles qui desservent parfaitement la majeure partie de la colonie en établissant leurs factoreries sur les rives des rios, factoreries qu'elles ravitaillent généralement à l'aide de chaloupes à vapeur ou de cotres de 20 à 30 tonnes environ, partout où ceux-ci peuvent pénétrer. Plus en amont, des pirogues achèvent d'assurer le rayonnement des factoreries principales.

Seule la plaine du Foreah qui est très fertile ne posséderait aucune voie de pénétration.

C'est donc vraisemblablement dans cette région qu'une société pourrait songer à construire un tramway.

D'après les renseignements que je possède, une étude préliminaire aurait été faite, dans ce but, par un Français, M. Courrent. Son avant-projet comprendrait une voie ferrée partant de St-Jean, sur la terre ferme, en face de Boulam, gagnerait Bouba, Chittole, et passerait sur la rive droite du rio Grande pour atteindre Bafata, en traversant la plaine du Foréah.

Ainsi limité, j'ai tout lieu de penser que ce projet ne serait pas viable, surtout si l'on tient compte de ce fait que le fret de Bissao à Bafata varie entre 3 fr et 6 frs à la tonne seulement.

Un projet plus logique consisterait, sans doute, dans l'établissement d'une voie ferrée approximativement ouest-est et partant de Géba sur le rio du même nom, pour s'infléchir ensuite vers le nord-est dans la direction de Kankéléfa dans l'ancien Pakessi français.

N'ayant pas reçu communication du plan conçu par M. Thierry auquel vous vous référez, et n'ayant pu faire procéder à une étude sur les lieux, je ne puis me prononcer définitivement sur ce point.

J'estime d'ailleurs, que sans envisager la construction d'une voie ferrée la lutte pour la prépondérance économique en Guinée portugaise peut être entreprise par l'initiative privée, avec de grosses chances de succès, en raison du nombre important des compagnies de commerce françaises établies dans cette colonie, sous la réserve formelle que ces compagnies soient reliées à la métropole par une ligne de navigation française, les faisant bénéficier d'un tarif de fret raisonnable.

La Guinée portugaise est, en effet, desservie normalement :

1) par « L'Empreza Nacional de Navegacao », compagnie portugaise subventionnée par son gouvernement et dont les paquebots quittent Lisbonne le 14 de chaque mois et touchent Biassao et Boulam le 23 ; ainsi que par un service annexe mensuel vers St-Vincent.

2) avant les hostilités par un service régulier mensuel de la compagnie allemande « Woermann » partant de Brême et Hambourg et qui pratiquement avait le monopole du fret.

3) par les Messageries africaines, subventionnées par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, qui effectuent un voyage chaque mois entre Dakar et Bissao. (la compagnie anglaise « l'Elder Dempster » aurait l'intention de se substituer à la Woermann).

Le service annexe des Messageries françaises n'a pu concurrencer jusqu'à ce jour la ligne allemande par ce fait qu'elle oblige sa clientèle européenne à acquitter des frais de transit supplémentaire à Dakar, lesquels ne sont pas compensés par un tarif dégressif accordé par les grandes compagnies de la navigation qui touchent Dakar.

La compagnie germanique ayant établit des surtaxes spéciales pour les marchandises originaires ou à destination de Rotterdam et Bordeaux, les

maisons de commerce françaises de Guinée portugaise en étaient donc réduites à s'approvisionner exclusivement sur les marchés allemands, ne pouvant à prix égal faire supporter, sans désavantage, aux produits français le supplément des frais de transport de ceux-ci de France à Hambourg par exemple.

Telle est à mon avis la véritable raison de la supériorité commerciale acquise par l'Allemagne en Guinée portugaise.

Il est donc indispensable, surtout dans les circonstances actuelles, que sans tarder notre marine de commerce vienne en aide à nos exportateurs en créant une ligne de cargos reliant l'Europe à Bissao et Boulam.

Pour que cette ligne rende les services que l'on est en droit d'espérer, il faut qu'elle soit appropriée aux besoins locaux, et pour qu'elle produise des bénéfices à ses armateurs, qu'elle soit établie en tenant compte de l'importance du trafic.

Les principaux centres commerciaux de la Guinée portugaise sont par ordre d'importance : Bissao, Bafata, Farim, Boulam et Cachéo.

À Bissao et Boulam, situés sur la côte, une compagnie anglaise a obtenu la concession d'un wharf. Farim et Cachéo ont reçu à diverses reprises la visite du cargo-boat « Sénégambie » de 1.025 tonnes. Bafata est inaccessible aux navires de haute mer.

Les sociétés de commerce qui possèdent des comptoirs en ces points sont :

Sociétés à raison sociale française : Compagnie française de l'Afrique occidentale, C.F.A.O – la Nouvelle Société Commerciale Africaine (N.O.S.O.C.O.) – la Compagnie Coloniale d'Exportation – Magne frères et Valicon (siège social au Puy) – la K.O.F.K.A., nouvelle société des établissements Salagna – la Maison Maurel Prom, qui est en instance de réinstallation – la Compagnie franco-écossaise – la Maison Garres.

Les Portugais sont représentés par la firme Govea.

Les Allemands, par les maisons : Rudolf, Titzk et commanditaires ; et Otto Schatt.

Les Anglais avaient fondé la « Boulam limited » pour l'extraction de l'huile de palme et avaient dans ce but monté une usine en liquidation aujourd'hui.

Il leur reste la « Come Island » dirigée par M. Bob qui a tenté des essais de culture du coton.

Sauf une partie des tissus fabriqués à Manchester, quelques matériaux, la bougie, le savon, le sucre, qui viennent de France ; presque tous les autres articles d'importation sont d'origine allemande, exception faite pour les produits d'alimentation qui viennent du Portugal en raison du système douanier protecteur existant dans cette colonie étrangère.

Quant aux produits exportés, ils sont tous chargés à destination de Hambourg.

Les principales matières exportées sont :

La cire demi nette	200 T.
Les arachides	12.000 T.
Palmistes	6.000 T.
Caoutchouc	350 T.
Cuirs, peaux	350 T.
Du riz en paille	350 T.
La gomme copal et le « galé »	

(Ces chiffres sous toute réserve).

L'activité commerciale s'exerce surtout au nord de la ligne joignant Boulam au rio Grande.

La vallée du rio Cassini présente actuellement peu d'intérêt et se trouve séparée de la Guinée française par une région forestière difficilement praticable, surtout de Mo-Tairomo à Kassamble.

Le marché de Boké (Nunez) a toutefois quelques relations avec Contabany, Bolola et Bafata en Guinée portugaise.

Le Dandoum, pays riche et peuplé, a pour marché Bafata dont l'importance s'accroît de jour en jour.

En 1911, en ce seul point, il y avait environ 80 Syriens qui y trafiquaient sans compter de nombreuses factoreries européennes.

Les transactions commerciales se développent d'ailleurs très rapidement dans toute la Guinée portugaise, surtout depuis les dernières opérations de police effectuées par les 4 compagnies d'infanterie indigène et les 2 sections d'artillerie qui forment le corps d'occupation.

Les recettes douanières qui étaient de 718.137 frs en 1903 sont, en effet, montées à 1.733.215 frs en 1912, en augmentation de 141 % en 10 ans – et le mouvement commercial présente pendant le même laps de temps la variation suivante :

Année	Importation	Exportation
1903	2.840.000 f.	2.087.000 f.
1912	7.025.000 f.	6.216.650 f.

Cette progression semble devoir s'affirmer, car cette colonie étrangère offre encore de nombreuses ressources inexploitées, particulièrement des palmistes, dans toute la zone côtière.

J'ai donc tout lieu de penser qu'un service mensuel de cargos français de 3.000 à 6.000 T., et qui toucherait Bissao et Boulam, serait assuré de trouver en ces points de transit un fret important, surtout pendant les deux périodes de traite qui durent de décembre à mars et de juin à août. L'installation d'une telle ligne de navigation serait à mon avis le meilleur moyen de développer nos relations commerciales avec cette enclave étrangère et d'y faire prévaloir notre influence. Pour que cette tentative soit couronnée de succès, j'estime cependant, qu'il importerait pour nos armateurs d'un assurer rapidement la réalisation, afin de ne pas nous laisser supplanter par des compagnies anglaises.

Au surplus, je me permets d'appeler votre haute attention sur la nécessité pour la compagnie de navigation qui installerait ce nouveau service de proposer à sa clientèle un tarif de fret qui ne soit pas supérieur à celui fixé par nos concurrents.

Je vous fais parvenir, ci-joint, à titre d'information un extrait des barèmes de la « Woermann », mais il est intéressant d'observer que celle-ci, traitait en sous main avec chacun de ses clients auxquels elle faisait des conditions plus ou moins avantageuses suivant l'importance des affaires traitées.

C'est ainsi que d'après des renseignements particuliers la C.F.A.O. payait 17 marks la tonne d'Anvers ou de Hambourg à Bissao sur les navires de la compagnie « Woermann ».

Je vous serai reconnaissant, M. le ministre, si toutefois vous voulez bien partager ma manière de voir, d'appeler sur ces différents points l'attention des chambres de commerce intéressées et des sociétés de transports maritimes susceptibles d'entreprendre la création d'une ligne commerciale de navigation reliant la France à la Guinée portugaise.

73

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 24. *Rome, 20 janvier 1915.*
Confidentiel.

La presse continue à estimer que l'intervention de la Roumanie est prochaine et laisse entendre que l'Italie est d'accord avec la Roumanie. Mais jusqu'ici le prince Démètre Ghika n'a pu relever dans ses conversations avec les hommes politiques responsables rien qui puisse passer pour une invite. Toutefois M. Sonnino continue à se montrer désireux de voir le cabinet de Bucarest s'engager dans le conflit. Il ne fait rien pour conseiller à la Roumanie la prudence et il accueille l'occupation par les Russes des cols des Carpathes en Bukovine comme un signe avant-coureur de l'entrée en scène de la Roumanie.

D'autre part, la ligue italo-roumaine dont la constitution semblait à Bucarest comme à Rome signifier le début d'une agitation politique commune ne se conforme nullement à ce programme. Elle cherche à placer en Roumanie des produits italiens et MM. Istrati et Diamandi, qui espéraient trouver en elle un appui pour leur campagne de propagande, m'ont semblé assez désillusionné.

On dirait que le gouvernement royal, en s'appuyant sur la Roumanie et en poussant la presse à proclamer l'entente des deux nations latines, a

voulu plutôt compliquer le problème de l'intervention que le résoudre. De plus, peut-être M. Sonnino se dit-il qu'un arrangement balkanique relatif à une répartition de territoires est toujours long et difficultueux et que si les discussions durent assez longtemps pour que la Roumanie se trouve, par le progrès des armées russes, obligée à intervenir, ce sera peut-être l'Italie qui profitera des travaux de préparation et qu'elle pourra, après la déclaration de guerre de la Roumanie, jouer plus facilement ce rôle d'arbitre dans les Balkans qui a toujours tenté M. Salandra.

Les lenteurs de son gouvernement étonnent également le ministre de Roumanie. M. Bratiano n'a pas encore envoyé ici la commission technique qui devait recevoir le premier lot de munitions d'artillerie et le prince Ghika estime à quinze jours au moins la perte de temps occasionnée par cette négligence. Il a cru devoir parler à des fonctionnaires de la Consulta du sentiment qui portait le peuple roumain à croire que ses aspirations étaient les mêmes que celles de l'Italie et il a ajouté que si le peuple roumain se trompait il serait difficile au moment du règlement final d'unir la diplomatie roumaine à la diplomatie italienne pour s'appuyer l'une sur l'autre.

Je suis persuadé que le ministre de Roumanie s'est borné à exprimer des vues personnelles. M. Bratiano ne lui envoie du reste pas plus d'instructions qu'à ses collègues de Paris et de Londres dont M. Diamandi a rapporté ici les doléances. Il y a un sentiment commun à Rome et à Bucarest, c'est la persuasion où l'on est que toute décision, et même toute parole un peu nette, serait connue presque aussitôt que prononcée des représentants de l'Allemagne. Et comme l'Italie n'a pas à ses côtés l'armée russe pour l'encourager, on est ici plus soucieux encore qu'en Roumanie de ne se départir en aucune manière de l'attitude strictement neutre tant que la décision finale n'aura pas été prise[1].

[1] Communiqué le 25 janvier 1915 à Londres n° 121, à Petrograd (valise « dès ce soir »), à Bucarest n° 9. Au sujet du rapprochement italo-roumain, Barrère avait envoyé à Delcassé une dépêche n° 6, Rome, 8 janvier 1915 :

« Comme ma dépêche n° 436 en date du 14 décembre l'a fait connaître à Votre Excellence, les journaux italiens ont, depuis le début de la guerre, fait ressortir les avantages que retireraient l'Italie comme la Roumanie d'une entente des deux pays, mais les représentants autorisés du gouvernement avaient constamment semblé se désintéresser de ce courant d'opinion.

Le développement stratégique de l'action russe vers la Hongrie, la constitution à Rome d'une ligue italo-roumaine dont plusieurs des membres, comme le prince de Scalea, jouissent d'une sérieuse situation politique et surtout les nouvelles de Bucarest faisant pressentir la prochaine entrée en scène de l'armée roumaine paraissent avoir amené MM. Sonnino et Salandra à se départir de leur réserve.

D'après les confidences que m'a faites le ministre de Roumanie, M. Sonnino a pris à sa dernière réception diplomatique l'initiative de la conversation. Il lui a demandé si l'entrée des Russes en Bukovine n'allait pas obliger le cabinet de Bucarest à prendre nettement position. Comme le prince Ghika répondait que l'opinion publique roumaine ne pouvait être indifférente à ce qui se passait dans des régions peuplées de Roumains, M. Sonnino lui fit remarquer que la situation était la même en Italie et au cours de la conversation, à trois reprises, le ministre royal des Affaires étrangères fit observer à son interlocuteur l'analogie de la position où se trouvent placés les royaumes d'Italie et de Roumanie. Il a même paru au prince Ghika que, loin de chercher à arrêter les velléités belliqueuses du cabinet Bratiano, M. Sonnino avait plutôt le désir de les encourager.

Cette attitude nouvelle peut s'expliquer si l'on se souvient qu'une des raisons qui font le plus hésiter l'Italie à s'engager activement dans le conflit est la crainte de se trouver aux prises avec un

74

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 63. *Washington, 20 janvier 1915.*

Je reçois de la « National Sculpture Society » une pétition adressée aux belligérants, et tendant à ce que les œuvres d'art soient désormais respectées au cours de la guerre.

En accusant réception aux intéressés de leur requête, je rappelle que nos vues concordent absolument avec les leurs et que nous formons des vœux pour que leur désir soit réalisé, et que les auteurs de la destruction de la cathédrale de Reims et de l'Hôtel de Ville d'Arras, et de tant d'autres magnifiques monuments en France et en Belgique, se décident à observer les règles qu'ils avaient eux-mêmes tout récemment adoptées, de concert avec la masse des peuples civilisés, lors de la dernière conférence de La Haye.

75

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 64. *Washington, 20 janvier 1915.*

Me référant à ma lettre du 16 de ce mois, nº 43, par laquelle j'ai transmis à Votre Excellence trois exemplaires des relevés du commerce des États-Unis pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de joindre ici un extrait des « Commerce Reports » du 19, donnant les totaux pour le mois de décembre.

très grand nombre d'ennemis. Elle craint qu'assurée de l'incapacité offensive de l'Autriche-Hongrie, la Russie ne tourne toutes ses forces contre l'Allemagne et que l'Italie n'ait seule à affronter les forces encore considérables de sa rivale en Adriatique. Aussi M. Sonnino tiendrait-il à avoir le plus tôt possible la certitude qu'une fraction importante de l'armée austro-hongroise se trouvera immobilisée tant devant les Roumains que devant les Serbes. À cette condition, il sera peut-être possible aux plans de l'État-Major italien d'être promptement exécutés et, tandis que les Serbes et les Roumains progresseront lentement dans les montagnes, de tenter sur Vienne la marche foudroyante qui donnerait à l'armée d'Italie quelque chose de napoléonien.

Je ne sais si ces conceptions sont réalisables au point de vue stratégique, mais elles paraissent correspondre certainement au sentiment des hommes politiques qui attendent de l'entrée en scène de leur pays des profits d'autant plus considérables que son action rapide aura contrasté davantage avec la guerre de tranchées qui se livre dans le reste de l'Europe. »

On y voit que les importations se sont élevées à $ 114.402.970 soit une diminution de près de 70 millions de dollars par rapport à décembre 1913, et les exportations à $ 246.266.047, soit 13 millions de dollars de plus que l'année précédente. Aucun détail n'est fourni, mais il n'est pas douteux que ce sont les achats des Alliés qui ont causé cette augmentation.

Dans un moment où les gens d'affaires américains se plaignent volontiers de l'effet de la guerre sur leurs intérêts, ce résultat mérite d'être noté.

76

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 12. *Christiania, 20 janvier 1915.*

Les Allemands font répandre, partout où ils ont accès, que la guerre devant durer longtemps, la victoire sera surtout une affaire d'endurance morale ce qui est vrai, qu'à cet égard l'Autriche donne, il est vrai, des signes de faiblesse mais que la Russie en offre au moins autant, et qu'enfin la France, ayant bientôt épuisé ses ressources en hommes, en argent, sera la première à lâcher pied, et parler de paix. L'enthousiasme aurait, dit-on, disparu. Avec la versatilité naturelle aux peuples latins, on serait passé d'une confiance exagérée à l'abattement. Surtout on serait amèrement désappointé par les Alliés, notamment par les Anglais. On commencerait à se pardonner à soi-même une tendance à lâcher pieds, sous prétexte que ce sera la faute des autres ; que nous avons joué notre rôle, fait plus que notre part, et qu'il appartient maintenant aux Anglais de continuer la guerre sur mer.

Il est superflu de dire que, partout où se manifeste cette campagne, l'objet et l'origine en sont dénoncés par mes soins, ou par mes amis.

Mais il n'est pas possible de contredire les indiscrétions de langage et de plume que commettent en France un certain nombre de particuliers. La Norvège n'est qu'un tout petit pays, qui ne compte pas pour beaucoup dans la formation de l'opinion neutre. Il est cependant assez grand pour que des lettres et propos de Norvégiens résidant en France, ou de Français ayant des amis en Norvège, soient recueillis par les Allemands, afin de servir à la campagne ci-dessus résumée. Ce qui se passe en Norvège doit se produire ailleurs en proportion plus considérable.

La pire de ces indiscrétions est celle qui consiste à dire du mal de nos alliés. C'est celle qui semble être commise le plus volontiers. Rien n'est plus préjudiciable. Rien ne sert mieux nos ennemis. Rien n'encourage plus les neutres, par exemple, à fermer les yeux sur la contrebande au profit de nos ennemis, à se plaindre des mesures destinées à le contrarier, que

l'impression d'une sorte de réprobation morale en France contre la politique navale de l'Angleterre tendant à isoler économiquement l'Allemagne.

L'exercice du droit de visite par les Anglais, surtout au nord de l'Écosse, sur le grand chemin entre l'Amérique et la Baltique, rend des services incalculables à la cause commune. Si nous avons des observations à faire sur la façon dont il se pratique, c'est affaire entre alliés, et les neutres n'en doivent rien savoir. On peut dire, d'ailleurs, que rien n'est plus à notre avantage, rien n'abrègera mieux la durée de la guerre, qu'un exercice intensif de ce droit en ce qui regarde les cargaisons de tout genre destinées aux pays scandinaves, surtout à la Suède et au Danemark.

Si, donc, j'avais à formuler un vœu pour le commencement de la nouvelle année, se serait de voir nos compatriotes s'interdire sévèrement, et dans la presse, et dans les lettres particulières, toute appréciation, même justifiée, sur le rôle et la conduite de nos alliés, qui tendrait à faire croire à un désaccord. Il va sans dire que les militaires devraient observer, sur ce point, une réserve spéciale.

Quant aux étrangers établis en France qui font des confidences préjudiciables, ou inventées, sur l'état de l'opinion, ils ne méritent pas séjourner chez nous. Je n'hésiterai donc pas à faire savoir au Département, dès que je l'aurai appris, le nom de tout Norvégien qui s'en rendrait coupable.

Ci-joint un article récent du *Morgenbladet* qui justifie les observations d'ordre général contenues dans la présente dépêche. Toutes les assertions contenues dans cet article ont d'ailleurs été, depuis lors, rectifiées, et contredites. Je me réfère sur ce point à mon télégramme nº 32.

77

M. Réau, Consul de France à Han-kéou,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 4. *Han-kéou, 20 janvier 1915.*

Pour faire suite à mes rapports nº 33 à 35 du 4 et 26 novembre dernier dans lesquels je me suis attaché à démontrer que, faute d'une action concertée entre les nations alliées et d'une législation spéciale les maisons allemandes de Han-kéou et des autres ports de Chine continueront à effectuer la plus grosse partie du commerce d'exportation de produits chinois. J'ai l'honneur de vous faire connaître que d'après les statistiques de la Douane pour les trois derniers mois, la situation n'a subi aucun changement appréciable et que les Allemands continuent à accaparer près des quatre cinquièmes du commerce d'exportation de ce port.

Il est toutefois intéressant de noter que le gouvernement britannique a refusé de reconnaître la nouvelle maison fondée par le sujet anglais

C. Rainer, comme une maison anglaise, des lettres saisies à Hong-Kong ayant permis d'établir que C. Rainer n'agissait que comme substitut de la maison allemande Carlowitz & Co.

Par contre, la firme germanique A. Karberg & Co a donné naissance à une filiale H.E. Arnhold, dirigée par deux Anglais et qui, jusqu'à nouvel ordre, est considérée comme maison britannique.

La maison A. Karberg & Co ainsi que d'autres maisons allemandes tournent les obstacles qui les gênent en se servant de l'intermédiaire de H.E. Arnhold, maison anglaise, ce qui leur permet d'effectuer sans difficulté leurs exportations sur tous les endroits du globe.

Il faut remarquer que les maisons allemandes peuvent ainsi envoyer des marchandises même en Allemagne, grâce aux ports neutres de Gênes et Rotterdam. Gênes depuis trois mois reçoit des quantités énormes de marchandises de Han-kéou, principalement des peaux de vaches. Ces peaux sont transportées de Gênes en Suisse où elles sont achetées par des maisons d'Allemagne, pour fournir des cuirs à l'armée. Grâce à ces procédés habiles, les maisons allemandes continuent à régner sur le marché de Chine comme par le passé et d'autant plus facilement que la plus grande partie de leur personnel n'a pas été mobilisée, tandis que les Anglais et les Français, ces derniers surtout, ne disposent plus que d'un personnel très réduit.

Si les puissances alliées veulent mettre un terme à cet état de choses, si elles désirent réellement atteindre la puissance commerciale allemande en Chine dans ses œuvres vives et réserver à leurs propres nationaux le commerce énormes que détiennent encore les firmes germaniques, il est nécessaire qu'elles se mettent d'accord pour adopter la règle suivante : « Interdiction aux banques de négocier des documents et aux compagnies de navigation d'accepter des marchandises qui proviennent directement ou indirectement des maisons allemandes ».

Nous, Français, sommes suffisamment armés par notre décret du 27 septembre 1914.

Les Anglais ont édicté une loi qui ne considère comme maisons ennemies que celles qui font un commerce direct avec les pays ennemis.

Or cette loi constitue une naïveté puisque tout commerce direct avec l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie est actuellement impraticable. Ce qu'il importe d'empêcher ou du moins de restreindre dans toutes la mesure du possible, c'est en Chine le commerce des Allemands, de quelque façon qu'il s'opère, puisque l'ennemi c'est l'Allemand en quelque endroit qu'il se trouve.

78

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. nos 181–182, 108–109, 36–37.
Chiffrés.

Paris, 20, 21 janvier 1915, 24 h et 0 h 30.

Pour Londres et Petrograd. À communiquer le télégramme ci-dessous.

Pour tous les postes. Réponse à votre télégramme no 36.

Vendredi dernier M. Sazonov m'a fait présenter la proposition suivante : les représentants de la Triple Entente à Nisch demanderaient au gouvernement serbe de s'engager à lui remettre les parties de la Macédoine, revenant à la Bulgarie en vertu du traité de 1912[1]. Les Puissances de la Triple Entente les rétrocéderaient à la Bulgarie, quand la Serbie aurait reçu la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie septentrionale et la côte méridionale de la Dalmatie, jusqu'à Spoleto inclusivement.

J'ai répondu à M. Iswolsky que, d'après mes renseignements, les rêves d'agrandissement de la Serbie dépassant de beaucoup les acquisitions envisagées par M. Sazonov, la proposition du ministre russe des Affaires étrangères risque d'être pour elle une déception, qui lui fera trouver d'autant plus dure la cession de la Macédoine. Elle pourrait donc répondre par un refus qui affaiblirait la portée de l'engagement pris par M. Pachitch le 1er septembre dernier.

D'autre part, l'Italie, qui répète qu'elle ne veut point s'engager en Albanie, mais qui prétend que la Serbie, la Grèce et le Montenegro s'abstiennent, à son exemple, d'y pénétrer, pourrait se sentir froissée qu'on règle dès maintenant une question dont elle voudrait voir ajourner la solution à la fin de la guerre. Or, nous avons intérêt aujourd'hui à ménager l'Italie.

L'ambassadeur de Russie vient de m'informer que M. Sazonov est d'avis de différer la démarche projetée.

Veuillez me dire, pour le cas où elle serait reprise, ce que vous pensez de la proposition de M. Sazonov.

[1] Paul Cambon télégraphiait de Londres que s'assurer, sinon l'intervention du moins la neutralité bienveillante de la Bulgarie, était utile mais que toute proposition fondée sur le traité de 1912 et impliquant la cession de Monastir à la Bulgarie semblait vouée à Nisch comme à Athènes à un échec certain (télégramme non reproduit, n° 104, Londres, s.d., reçu le 21 à 18 h 40).

79

M. DE MARGERIE, CHEF DU CABINET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 184. *Paris, 21 janvier 1915, 20 h 25.*

En clair, fil direct.

Je viens d'adresser à sir Francis Bertie la note suivante, dont je vous serai obligé de vous inspirer le cas échéant, dans vos entretiens avec le Foreign Office, notamment en ce qui concerne l'étude préalable en commun du plan de coopération de la Grèce :

« Par une note en date du 19 de ce mois, l'ambassadeur de S.M. britannique a fait connaître au ministre des Affaires étrangères que d'après l'avis de sir Edward Grey, les représentants français, anglais et russe à Athènes devraient, sans tarder, faire connaître au gouvernement hellénique que les trois Puissances accepteraient volontiers le concours immédiat de la Grèce à la cause commune et s'engageraient de leur côté à assurer à la Grèce, lors du règlement final, des compensations territoriales en Asie Mineure, proportionnées au concours qu'elle aura donné : toute occupation de territoire effectuée au courant de la guerre ne devrait, d'ailleurs, avoir qu'un caractère provisoire et devant faire l'objet d'un règlement définitif lors de la conclusion de la paix. Les représentants des Puissances à Athènes ajouteraient que si le gouvernement grec répondait à ces vues, les Alliés lui exposeraient la nature et l'étendue de la coopération militaire et navale qu'ils attendraient de la Grèce.

Sir Francis Bertie était en même temps chargé par sir Edward Grey de faire connaître à M. Delcassé que, s'il consentait à donner ces instructions au ministre de France à Athènes, le gouvernement de S.M. soumettrait au gouvernement français, après entente avec les autorités navales et militaires britanniques, des projets concernant la participation de la Grèce à la guerre.

En réponse à cette communication, M. Delcassé s'empresse de faire connaître à l'ambassadeur de S.M. britannique que le gouvernement de la République est pleinement d'accord avec le gouvernement anglais sur l'utilité qu'il y a à demander à la Grèce son concours immédiat et sur l'opportunité de lui faire la promesse de concessions territoriales en Asie Mineure.

M. Delcassé pense, d'ailleurs, qu'il conviendrait de préciser la région dans laquelle ces concessions seraient promises au gouvernement hellénique.

En effet, lorsque les représentants des trois Puissances alliées annonceront au gouvernement hellénique des compensations territoriales éventuelles dans cette partie de l'Empire ottoman, la Grèce ne manquera point de s'informer des régions où ces compensations lui seraient accordées.

M. Sazonov ayant, de son côté, envisagé la possibilité que les concessions territoriales promises portent sur la région de Smyrne, il conviendrait qu'avant de faire une démarche à Athènes, les Alliés se missent d'accord pour déterminer de façon précise les territoires qui seraient éventuellement assurés à la Grèce[1].

En ce qui concerne le plan de coopération militaire et navale de ce pays, M. Delcassé estime qu'il convient, en effet, de l'étudier dès maintenant en commun et il est prêt à désigner les personnes qui seraient chargées de le discuter et de le fixer avec les autorités militaires et navales de la Grande Bretagne.

M. Delcassé serait obligé à sir Francis Bertie de vouloir bien prier sir Edward Grey de lui faire connaître à quel moment et où, dans son opinion, les délégués des deux pays pourraient se rencontrer. »

80

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 103. *Petrograd, 21 janvier 1915, 21 h 30.*
Secret.
(Reçu : le 22, 1 h 25.)

Je réponds à la question posée par la dernière phrase de votre télégramme nº 109.

La Russie éprouvera toujours quelque gêne à seconder l'action de ses alliés pour amener la Serbie à consentir au profit de la Bulgarie les sacrifices territoriaux en Macédoine. Logiquement elle essaiera de détourner vers l'Albanie et la Dalmatie les ambitions nationales du peuple serbe. Or, les intérêts spéciaux de la politique française nous obligent à ménager les vues de l'Italie sur la côte orientale de la Mer Adriatique.

Toute combinaison qui a pour éléments la Macédoine et le littoral de l'Adriatique, me semble devoir être ajournée, notre concours à la Serbie se résumerait dès lors à lui fournir de l'argent et des munitions sans compter notre appui diplomatique à Sofia. (À suivre.)

[1] Le 11 janvier, Deville télégraphiait à Delcassé (télégramme s.n°, non reproduit) qu'il n'y avait pas eu de « conversation » entre la Grèce et la Bulgarie et que les rapports entre les deux pays étaient particulièrement tendus, ne serait-ce que parce que la Grèce était très désireuse de ne pas déplaire à la Russie.

nº 104. *Petrograd, 21 janvier 1915, 21 h 37.*

Secret.

(Reçu : le 22 à 1 h 20.)

Mais l'état des opérations militaires, tant sur le front oriental que sur le front occidental nous commandent impérieusement, selon moi, de nous procurer le plus tôt possible une alliance de renfort.

La coopération du Japon reste problématique et les effets en seraient nécessairement lointains.

La Roumanie trouve toujours quelques nouveaux prétexte à se dérober.

Pourquoi n'offririons nous pas à la Grèce le grand rôle politique dont la Roumanie n'a pas su comprendre l'intérêt et l'immédiate opportunité ?

Depuis que le gouvernement grec a fait déclarer au gouvernement russe qu'il n'a aucune visée sur les détroits (voir mon télégramme 77, du 17 janvier)[1], nous n'avons plus à craindre de gêner la Russie en ouvrant à la Grèce les plus belles perspectives du coté de l'Asie. La promesse de Smyrne et de Chypre réaliserait, semble-t-il toutes les espérances de l'hellénisme[2].

[1] Télégramme chiffré : « M. Sazonov a provoqué amicalement les explications du gouvernement grec au sujet des conversations qu'il aurait eues naguère soit avec le gouvernement italien soit avec le gouvernement roumain pour la formation d'une ligue anti-slave et le règlement de la question des Détroits.

M. Venizelos a protesté contre toute idée de s'affilier à une ligue anti-slave. Le ministre de Grèce à Petrograd a été chargé en outre de déclarer à M. Sazonov que la Grèce reconnaît les intérêts majeurs de la Russie dans la question des Détroits et qu'elle n'objectera pas à la solution que le gouvernement impérial adoptera pour cette question. »

[2] Les Britanniques proposaient quant à eux en vue d'obtenir cette coopération de la Grèce et de la Bulgarie contre la Turquie : à la Grèce une importante acquisition sur le littoral d'Asie Mineure et Chypre, à la Bulgarie également une partie de la Macédoine y compris Monastir, aux dépens des Serbes, à la Roumanie une obligation de se déclarer contre l'Autriche (télégramme non reproduit, n° 89, chiffré, 19 janvier, Paléologue à Delcassé).

Quant au point de vue français, Jonnart le présentait à la commission des Affaires étrangères du Sénat (rapport secret de 1917, communiqué à Delcassé (Papiers Robert de Billy, Divers 1905–1930) :

« Au commencement de 1915, pressé par le cabinet de Londres, M. Venizelos consentit à proposer au roi de céder Cavalla et Drama à la Bulgarie. Il consentit en même temps à autoriser la Serbie à céder à la Bulgarie une partie de la Macédoine occidentale moyennant la cession à la Grèce du secteur Doiran-Guergueli (cette autorisation était nécessaire en vertu du traité serbo-grec 1913). Mais cette preuve de bonne volonté fût inutile. Avant qu'il y fût donné suite, la Bulgarie contracta un emprunt à Berlin et Vienne. En présence de ce fait caractéristique des intentions du cabinet de Sofia, M. Venizelos laisse tomber les propositions de sir E. Grey.

Les négociations reprirent à la veille de l'expédition des Dardanelles. Cette fois, elles avaient pour base la coopération de la Grèce à cette entreprise. Mais M. Venizelos se heurta à l'opposition du roi et démissionna le 6 mars 1915 … Le roi Constantin invoqua en faveur de son refus deux faits certains : l'attitude la Russie qui refusait de laisser entrer des troupes grecques, si faibles fussent-elles, à Constantinople et l'opinion trop bien fondée de l'État-major grec, que les Dardanelles ne pouvaient être prises par une action navale isolée et qu'il fallait une action militaire simultanée dans la presqu'île de Gallipoli, du côté du Golfe de Sarog. Au mois d'avril 1915, la Triple Entente soumit au nouveau cabinet d'Athènes, présidé par Gounaris, un nouveau projet d'intervention contre la Turquie … Le gouvernement grec demanda entre autres garanties que l'objectif définitif de la guerre contre la Turquie fût la dissolution de cet empire … et que l'armée grecque opère en combinaison avec une armée franco-anglaise en Thrace afin de dissiper l'équivoque bulgare. L'Entente refusa. Alors le gouvernement pris position pour le neutralisme contre l'interventionnisme vénizéliste … »

On a le droit de présumer que l'entrée en scène de la Grèce changerait soudainement tout le décor oriental. La répercussion morale en serait grande à Berlin comme à Vienne. On peut même supposer que si la Roumanie doit jamais s'engager contre l'Autriche elle ne tarderait plus davantage.

C'est donc à Athènes que, d'après moi, les trois Puissances alliées devraient concentrer leurs efforts de persuasion et d'instigation.

T. nº 105. *Petrograd, 21 janvier 1915, 21 h 36.*
Secret

(Reçu : le 22, 1 h 30)

M. Noël Buxton a affirmé à M. Iswolski tenir de bonne source que le gouvernement grec était disposé à abandonner Cavalla s'il était sûr d'obtenir une partie de l'Asie mineure avec Smyrne. M. Sazonov estime en conséquence qu'en échange des compensations à offrir à la Grèce en Asie mineure, de la ratification de sa frontière en Empire, des îles du Dodécanèse (avec ou sans Rhodes) etc, les puissances alliées sont en droit de lui demander la cession du port de Cavalla au profit de la Bulgarie.

81

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

Minute nº 120. *Paris, 21 janvier 1915.*

L'ambassadeur d'Angleterre à Paris m'a donné connaissance de la lettre ci-jointe en copie et adressée par le secrétaire d'État britannique des Colonies aux Chambres de Commerce de Londres, de Liverpool et de Manchester pour les informer de l'ouverture au commerce du port de Douala, au Cameroun.

Sir F. Bertie m'a fait remarquer en même temps d'une part que le tarif des douanes allemand du Cameroun restait en vigueur jusqu'à nouvel ordre et d'autre part que la procédure à suivre et les pénalités à appliquer étaient celles qui prévoient les lois douanières de la Nigeria.

Je ne puis que constater, en prenant acte de ces dispositions, que le gouvernement britannique se conforme strictement, pour les tarifs applicables en matière de douane au Cameroun aux principes qui ont prévalu, hors les cas où il serait absolument nécessaire d'agir autrement, dans les articles 43 et 48 de la Convention de la Haye de 1899. Il s'en écarte, au contraire, en déclarant en vigueur dans cette colonie allemande, sans attendre que

l'exercice de la souveraineté territoriale soit définitivement réglé, la procédure et les pénalités prévues en cette matière par les lois d'une colonie anglaise voisine.

Je suis surpris que le gouvernement britannique ait cru devoir, sans raison apparente, prendre une telle mesure de sa seule autorité. Cette extension inattendue d'une réglementation anglaise, me semble avoir pour but que de laisser préjuger, en faveur de la Grande-Bretagne, l'attribution du port de Douala. Nous sommes d'autant mieux fondés à nous en étonner que nous avons expressément demandé, contrairement du reste aux suggestions premières du gouvernement britannique, que, dans les territoires occupés, une sorte de condominium fût établi jusqu'à la répartition définitive de ces territoires. Sir Francis Bertie n'a d'ailleurs pas encore répondu à la lettre que je lui ai écrite à ce sujet le 14 décembre dernier et, dont une copie était annexée à ma dépêche du même jour nº 1951.

Il eut été préférable à tous les points de vue que la législation, pour les infractions au tarif des douanes allemand, qui est resté en vigueur, fût, non pas celle de la Nigeria, mais celle qui était précédemment appliquée dans la colonie du Cameroun en la matière.

Je vous prie donc de vouloir bien faire toutes réserves à ce sujet auprès de sir F. Bertie, afin de sauvegarder strictement, dans ces cas particulier, et pour lui maintenir sa force, le point du gouvernement de la République[1].

[1] Le 16 janvier 1915, Doumergue répondait à Delcassé (dépêche non reproduite) :

« J'estime qu'il y aurait lieu, pour le gouvernement français, de manifester toute sa surprise de la décision que nos alliés ont ainsi prise de leur seule autorité. Rien n'imposait, en fait, à la connaissance de mon Département, l'application au Cameroun d'une législation édictée pour une colonie anglaise. Cette extension inattendue d'une réglementation britannique ne semble avoir d'autre but que de laisser préjuger, en faveur de la Grande-Bretagne, l'attribution du port de Douala. Nous sommes d'autant mieux fondés à nous en étonner que nous avons expressément demandé, contrairement du reste aux suggestions premières du gouvernement britannique, que, dans les territoires occupés, une sorte de condominium fut établi jusqu'à la répartition définitive de ces territoires.

Il me paraît donc préférable à tous les points de vue que la législation, pour les infractions au tarif des douanes allemand restant en vigueur, soit, non pas celle de la Nigeria, mais celle qui était précédemment appliquée dans la colonie en la matière.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien faire toutes réserves à ce sujet auprès de sir F. Bertie, afin de sauvegarder strictement, dans ces cas particulier, et pour lui maintenir toute sa force, le point de vue du gouvernement français. »

Cambon ne répondit (semble-t-il) que le 6 mars 1915, par dépêche n° 136, Londres :

« Conformément aux instructions de Votre Excellence en date du 21 janvier dernier (n° 120), j'avais signalé au secrétaire d'État pour les Affaires étrangères les inconvénients qu'offrait, aux yeux du gouvernement français, l'application de la procédure et des pénalités prévues par la loi anglaise du Nigeria aux infractions au tarif des douanes allemand du Cameroun.

Par la note, ci-joint en copie, sir Edward Grey m'a répondu qu'en droit, l'occupant militaire était libre de promulguer en pays ennemi la législation qui lui parait la mieux appropriée aux circonstances.

En fait, le général Dobell n'aurait pas eu la liberté du choix. On n'aurait, en effet, trouvé à Douala qu'un exemplaire du tarif douanier allemand et aucun texte de la loi correspondante sur la procédure et les pénalités applicables en cette matière. Le général Dobell aurait en conséquence été contraint, tout en maintenant le tarif allemand, d'adopter pour son application la loi nigérienne.

Le gouvernement britannique se déclare, d'ailleurs, tout disposé à provoquer de nouvelles recherches à Douala et dans le cas où le texte en question serait retrouvé, à consulter le général Dobell sur l'opportunité de sa mise en vigueur.

P.S. – Cette lettre était écrite quand j'ai reçu la lettre ci-jointe en copie par laquelle sir Francis Bertie me fait savoir que le gouvernement britannique accepte l'établissement d'un condominium franco-anglais pour l'administration provisoire du Cameroun. J'en donne connaissance à M. le ministre des Colonies.[1]

82

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 53.
Chiffré.

Rome, 22 janvier 1915, 21 h.
(Reçu : 23 h 20).

D'après des informations sûres le gouvernement royal n'a encore reçu du prince de Bülow aucune proposition relative à un agrandissement territorial pour prix de sa neutralité. Toutefois le voyage de l'archiduc héritier, coïncidant avec celui du nouveau ministre des Affaires étrangères au grand quartier général, font croire ici que le moment est venu où des offres précises seraient faites à l'Italie. On relève à ce sujet que le duc d'Averna a eu hier un très long entretien avec le baron Burian. D'autre part, à la Consulta certaines agences germanophiles disaient que la Hongrie étant maintenant la maîtresse de l'Empire austro-hongrois il serait possible de conclure une entente entre l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie pour le partage de l'Autriche.

83

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Delaroche-Vernet, Ministre de France à Cettigné.

T. nº 13–14.
Chiffrés.

Paris, 22 janvier 1915.
22 h 40 – 23 h 20.

M. Popovitch, après m'avoir fait connaître que le Monténégro était décidé à reprendre l'offensive au printemps et m'avoir entretenu des demandes qu'il allait adresser, dans ce but, aux ministères français de la Guerre et de la Marine, m'a rappelé que la Conférence de Londres, après la dernière guerre balkanique, avait promis au Monténégro un emprunt dont le chiffre

[1] Cf. minute n° 49, Paris 12 janvier 1915, document n° 46.

avait été fixé d'abord à 30 puis à 40 millions de francs. À valoir sur cet emprunt une avance de neuf millions, en divers versements, a été faite moitié par la Banque de Paris et des Pays-Bas et moitié par la « Societa Commeciale d'Oriente » sur l'initiative des gouvernements français et italien.

M. Popovitch demandait une nouvelle avance. Mais il est évident que l'opération envisagée par la Conférence de Londres et qui comportait la garantie morale, et probablement même effective, des grandes Puissances y compris l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, se trouve suspendue par la guerre actuelle et que les choses à cet égard doivent rester en l'état. Le concours qui serait donné maintenant au Monténégro serait tout à fait distinct et nouveau. Comme il serait motivé par notre cause commune, j'estime que l'Angleterre et la Russie devraient s'y associer.

Peut-être conviendrait-il, une fois l'entente établie entre les trois alliés, d'offrir à l'Italie, en raison de sa situation spéciale au Monténégro, d'y prendre part, mais je me réserve, avant de lui faire une offre à cet égard, de consulter les gouvernements anglais et russe.

Vous pouvez vous entretenir, à titre confidentiel, de la demande de concours financier formulée par M. Popovitch, avec vos collègues anglais et russe (il est préférable de n'en point parler pour l'instant à votre collègue d'Italie). Veuillez en particulier vous concerter avec eux sur le chiffre de la somme qu'il conviendrait de prêter actuellement au Monténégro pour lui permettre de faire bientôt une campagne utile.

Je vous rappelle qu'au mois d'octobre dernier nous avons consenti à la Banque d'État de Monténégro une avance de cinq cent mille francs dont le remboursement est garanti par l'État de Monténégro.

84

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à la Direction de la Sûreté générale, Ministère de l'Intérieur.

Minute n° 62. *Paris, 22 janvier 1915.*

Urgent

Vous avez bien voulu me communiquer, le 26 de ce mois, un bulletin de renseignements relatif à une réunion tchèque qui devait avoir lieu à Paris le 28 janvier, et à un congrès général des colonies slaves qui doit y siéger le 4 février[1].

Je vous remercie de cette communication, dont j'ai pris connaissance avec intérêt, et je verrais avantage à recevoir les informations que vous

[1] Au siège de la Société slave, 9 rue de Valois à Paris.

serez en mesure de recueillir sur l'objet de ces deux réunions, sur les principaux personnages qui y auront participé, et sur les propos qui y auront été tenus.

85

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

Minute n° 246. *Paris, 22 janvier 1915.*

Vous avez bien voulu le 29 décembre dernier, me faire connaître que vous n'insistiez pas sur le rapatriement du détachement français stationné actuellement à Cettigné, pour éviter la mauvaise impression qu'en éprouverait certainement le gouvernement et l'opinion du Monténégro.

Quant au rôle que notre petite troupe pourrait jouer, vous estimez qu'il y aurait de sérieux inconvénients à consentir à une coopération directe des soldats français avec les troupes monténégrines, et que leur action doit se borner à témoigner par leur présence de l'intérêt que la France porte à la cause monténégrine.

Les renseignements que M. Delaroche-Vernet m'a donné à plusieurs reprises sur l'enthousiasme avec lequel les soldats français venus de Scutari avait été accueillis à leur arrivée, et sur la déception que cause leur abstention continue, me portent à croire que la solution négative envisagée présenterait de grands inconvénients pour notre prestige et nos relations futures à Cettigné.

Lorsque nos deux départements se sont mis d'accord au mois d'août pour faire passer le détachement français de Scutari au Monténegro, il avait été convenu qu'il ferait partie de la garde d'honneur du roi Nicolas et qu'il pourrait être amené à combattre à côté des soldats monténégrins contre l'Autriche, la réserve faite ne portant que sur une abstention complète du côté de l'Albanie.

Un télégramme envoyé le 20 août en commun par les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre au ministre de France à Cettigné a précisé nettement ce point.

Estimant que l'inaction absolue des détachements français serait de nature à nuire à nos intérêts, je vais prendre l'avis de M. Delaroche-Vernet sur le point de savoir s'il voit un moyen de concilier les intérêts opposés qui militent pour ou contre l'utilisation de la petite force militaire que les événements nous ont amené à faire passer et à maintenir à Cettigné[1].

[1] Cf. télégramme n° 15, chiffré, Delcassé à ministre de France à Cettigné, Paris, 24 janvier 1915, document n° 95.

86

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 148. *Berne, 23 janvier, 12 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 13 h 30).

On a l'impression dans les milieux gouvernementaux suisses qu'il se produit en Italie sinon un revirement dans opinion publique du moins certaine résistance provenant du monde des affaires et qui influerait sur les résolutions du gouvernement dans le sens de la neutralité.

87

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BLONDEL, MNISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nº 41. *Paris, 23 janvier 1915.*
Chiffré.

Je vous rappelle mon télégramme nº 32[1] relatif à la cession à la Serbie de deux cent mille kilogrammes de pétrole. Le gouvernement anglais me faisant savoir qu'il est d'avis que cette cession soit faite gratuitement à la Serbie, je me rallie volontiers à cette proposition sur laquelle la Russie sera vraisemblablement d'accord. De même les trois Puissances prendraient à leur charge commune les frais de transport de Roumanie en Serbie, si la Roumanie n'y procédait pas gratuitement.

Veuillez télégraphier quand cette question, urgente pour la Serbie, pourra être réglée et mise à exécution.

[1] Télégramme du 16 janvier 1915 avec en note marginale, « d'accord avec le ministère de la Marine » :

« Le gouvernement serbe a demandé qu'il lui soit rétrocédé deux cent mille kilogrammes de pétrole sur le stock que, conjointement avec l'Angleterre et la Russie, nous possédons en Roumanie.

Les gouvernements anglais et russe ont déjà donné leur assentiment et avisé leurs représentants à Bucarest. Le gouvernement français étant également d'accord, veuillez vous entendre avec vos collègues pour arrêter les conditions de cette rétrocession qui devra être faite au prix coûtant. »

88

M. CONTY, MNISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 9. *Pékin, 24 janvier 1915, 4 h 30.*
Confidentiel.
(Reçu : 20 h 50).

Quelques jours avant l'arrivée à Pékin du nouveau ministre d'Allemagne, le chargé d'affaires s'est rendu chez le ministre du Japon. Déclarant parler, non en son nom personnel, mais sur les instruction de son gouvernement, il s'est efforcé d'engager une négociation en vue de détourner le Japon de l'idée d'envoyer des troupes en Europe et de le rapprocher de l'Allemagne. « L'Allemagne, a-t-il dit, en substance, disposera après sa victoire du Maroc et de grands territoires. Elle se désintéressera de la Chine et y laissera les mains libres au Japon. »

Le nouveau ministre d'Allemagne, qui vient d'arriver ici, n'a pas encore vu mon collègue japonais, mais il a tenu un langage analogue à un publiciste japonais influent.

Mon collègue japonais, en me confirmant en termes voilés ces informations, que j'avais préalablement recueillies à bonne source, m'a dit « qu'en dépit des offres allemandes le Japon était résolu à respecter le principe de l'intégrité du territoire chinois ».

En ce qui concerne le conflit sino-japonais actuel, mon collègue a rapporté de ses audiences auprès de Yuan-Che-Kai une bonne impression. Il m'a dit avoir remis au gouvernement chinois une note énumérant les satisfactions demandées par lui sur différents points, notamment chemins de fer du Chantoung ; la douane de Kiao-tchéou, etc. Il a pris soin d'écarter toute idée d'ultimatum en me spécifiant « qu'il s'agit d'une négociation ».

J'adresse le même télégramme à M. Regnault.

89

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 23. *Athènes, 24 janvier 1915, 19 h 10.*
Très confidentiel.
(Reçu : 22 h 31).

À la suite d'un télégramme de sir Edward Grey dont j'ai la copie, mon collègue anglais a demandé ce matin officieusement à M. Venizelos que

la Grèce participe immédiatement à la guerre pour tenter d'enrayer la nouvelle tentative austro-allemande contre la Serbie, l'assurant que la France, la Russie et l'Angleterre étaient prêtes à lui accorder d'importantes concessions territoriales sur la côte de l'Asie mineure.

Le président du Conseil a paru très favorablement disposé et a promis d'en parler tout de suite au roi. Il a ajouté qu'il venait justement de prier le ministre de Roumanie d'informer le gouvernement roumain de la situation afin de connaître les intentions de celui-ci.

Sir Edward Grey parle aussi de « concessions de territoires satisfaisantes en Macédoine » à obtenir de la Serbie pour se concilier la Bulgarie. Il serait désirable que M. Venizelos ne s'opposât pas aux cessions que la Serbie accepterait de faire ; toutefois il recommande de ne lui offrir ni Rhodes ni aucune des îles occupées par l'Italie. Or hier soir mon collègue russe m'a donné connaissance d'un télégramme de M. Sazonov préconisant de nouveau sur la suggestion de M. Iswolsky l'attribution de Cavalla à la Bulgarie en compensation de la côte de l'Asie mineure et des îles du Dodécanèse à promettre à la Grèce. Je ne sais quel sera le sort de la présente démarche anglaise ou de notre prochaine démarche collective mais l'échec serait certain si nous avions pour instruction de réclamer à la Grèce l'abandon de Cavalla. Je me permets de rappeler à Votre Excellence mes télégrammes 134 du 26 août et 150 du 12 septembre derniers[1].

90

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 29. *Madrid, 24 janvier 1915, 21 h.*
Confidentiel.
(Reçu : 24 janvier, 23 h 30).

Le roi a reçu ce matin en audience privée notre attaché militaire. Il l'a retenu fort longtemps et l'a entretenu de nombreuses questions parmi lesquelles celles qui lui tiennent le plus à cœur en ce moment et qui ont fait l'objet de mes récentes lettres, c'est-à-dire la question de Tanger et celle des entrées des produits dans notre zone marocaine par le port de Larache. Au cours de cet entretien le roi lui a rapporté que dans la dernière quinzaine de septembre, dans son désir d'éviter le plus possible les malheurs de la guerre, il avait adressé une lettre particulière au président des États-Unis pour lui demander s'il ne croyait pas opportun de proposer un armistice d'une certaine durée qui aurait pu être le prélude de négociations de paix. Le président des États-Unis répondit qu'il partageait ses

[1] Cf. télégramme n° 117–118, Petrograd 24 janvier 1915, document n° 91.

vues et qu'il allait se mettre en rapport à ce sujet avec les États neutres, l'Italie exceptée, en raison des velléités guerrières que manifestait son opinion publique. Or, vers la fin de décembre, des pourparlers auraient été, en effet, engagés entre le président des États-Unis et différents gouvernements de pays neutres, mais l'Espagne a été tenue en dehors. Le roi en a ressenti un vif mécontentement. J'ignore si ces informations, quant à leur dernière partie, sont exactes, mais j'ai cru devoir vous les communiquer. Le fait que Sa Majesté a écrit au président des États-Unis concorde avec les velléités de médiation que le roi avait dès le mois d'août, et que j'avais alors (mot passé) au ministère. L'attaché militaire va rédiger un rapport sur l'ensemble de sa conversation, que j'expédierai dès qu'une occasion sûre se présentera. Le langage tenu par le roi confirme l'action que des influences autrichiennes cherchent, comme je vous l'ai dit antérieurement, à exercer sur le jeune souverain.

91

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 117. *Petrograd, 24 janvier 1915, 21 h.*
Très confidentiel.
(Reçu : 25 janvier, 0 h 45).

Plusieurs fois ces derniers jours j'avais constaté chez M. Sazonov une certaine résistance à reconnaître que la coopération militaire de la Grèce apporterait aux trois puissances alliées un précieux renfort : il avait même fini par m'avouer qu'il s'inquiétait de voir l'armée grecque s'approcher des Dardanelles alors que les armées russes sont pour de longs mois encore retenues en Pologne[1].

[1] Les gouvernements britannique et russe avaient annoncé leur prise de position quant à l'entrée en guerre de la Grèce, dès le 19 janvier. Le 22 janvier, Deville télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 21, chiffré, Athènes, 22 janvier 1915) :

« Le ministre d'Angleterre a depuis mercredi matin, et le ministre de Russie depuis hier matin des instructions relatives à une démarche collective relative à l'action de la Grèce au sujet de laquelle je n'ai ce matin encore rien reçu. Je me permets de la signaler à Votre Excellence à cause de la surprise que m'en ont manifestée mes collègues ; mais la démarche est trop importante pour que je puisse m'y associer sans ordres précis. »

La note de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris était ainsi commentée dans une note de synthèse du cabinet de Delcassé (Paris, 21 janvier 1915) :

« Par une note en date du 19 de ce mois, l'ambassadeur de Sa Majesté britannique a fait connaître au ministre des Affaires étrangères que, d'après l'avis de sir Edward Grey, les représentants français, anglais et russe à Athènes devraient, sans tarder, faire connaître au gouvernement hellénique que les trois Puissances accepteraient volontiers le concours immédiat de la Grèce à la cause commune et s'engageraient de leur côté à assurer à la Grèce, lors du règlement final, des compensations territoriales en Asie Mineure, proportionnées au concours qu'elle aura donné ; toute occupation de territoire effectuée au courant de la guerre ne devrait d'ailleurs, avoir qu'un caractère provisoire et devant faire l'objet d'un règlement définitif lors de la conclusion de la paix. Les représentants des Puissances à Athènes ajouteraient que si le gouvernement grec répondait à

Je lui parlai hier chaleureusement. J'ai fait valoir avec insistance la nécessité de provoquer au plus tôt un événement qui rompe à notre profit l'équilibre des forces en présence : « sinon, ai-je ajouté, la guerre risque de s'éterniser et nous nous exposeront à de très désagréables surprises de la part des états neutres. D'ailleurs qu'avez-vous à craindre de la Grèce ? Ne vous a-t-elle pas affirmé récemment qu'elle n'a aucune visée sur les détroits ? Enfin dans les opérations militaires qu'il s'agirait d'entreprendre contre la Turquie, l'armée grecque tirerait sa principale valeur des escadres françaises et anglaises qui s'adapteraient à ses mouvements pour la soutenir et la ravitailler. Quelle meilleure sauvegarde pourriez-vous souhaiter ? »

M. Sazonov m'a déclaré spontanément ce matin : « J'ai réfléchi à tout ce que vous m'avez dit hier. Eh bien, je consentirai à laisser l'armée grecque occuper Gallipoli si la France et l'Angleterre garantissent à la Russie le caractère temporaire de cette occupation ».

T. nº 118. *Petrograd, 24 janvier 1915, 21 h 20.*

Très confidentiel.

(Reçu : 25 janvier, 1 h 45).

À la fin de l'entretien qui fait l'objet de mon télégramme précédent M. Sazonov a paru admettre l'idée que pour entraîner la Bulgarie dans leur jeu les trois puissances alliées pourraient adopter la combinaison suivante :

1) Déclaration à la Serbie qu'elles ont conscience de servir les intérêts supérieurs et permanents du peuple serbe en lui demandant quelques sacrifices de territoire au profit de la Bulgarie.

ces vues, les Alliés lui exposeraient la nature et l'étendue de la coopération militaire et navale qu'ils attendaient de la Grèce.

Sir Francis Bertie était en même temps chargé par sir Edward Grey de faire connaître à M. Delcassé que, s'il consentait à donner ces instructions au ministre de France à Athènes, le gouvernement de Sa Majesté soumettrait au gouvernement français, après entente avec les autorités navales et militaires britanniques, des projets concernant la participation de la Grèce à la guerre.

En réponse à cette communication, M. Delcassé s'empresse de faire connaître à l'ambassadeur de Sa Majesté britannique que le gouvernement de la République est pleinement d'accord avec le gouvernement anglais sur l'utilité qu'il y a à demander à la Grèce son concours immédiat et sur l'opportunité de lui faire la promesse de concessions territoriales en Asie Mineure.

M. Delcassé pense, d'ailleurs, qu'il conviendrait de préciser la région dans laquelle ces concessions seraient promises au gouvernement hellénique. En effet, lorsque les représentants des trois Puissances alliées annonceront au gouvernement hellénique des compensations territoriales éventuelles dans cette partie de l'Empire ottoman, la Grèce ne manquera point de s'informer des régions où ces compensations lui seraient accordées.

M. Sazonov ayant, de son côté, envisagé la possibilité que les concessions territoriales promises portent sur la région de Smyrne, il conviendrait qu'avant de faire une démarche à Athènes, les Alliés se missent d'accord pour déterminer de façon précise les territoires qui seraient éventuellement assurés à la Grèce.

En ce qui concerne le plan de coopération militaire et navale de ce pays, M. Delcassé estime qu'il convient, en effet, de l'étudier dès maintenant en commun et il est prêt à désigner les personnes qui seraient chargées de le discuter et de le fixer avec les autorités militaires et navales de la Grande-Bretagne.

M. Delcassé serait obligé à sir Francis Bertie de vouloir bien prier sir Edward Grey de lui faire connaître à quel moment et où, dans son opinion, les délégués des deux pays pourraient se rencontrer. »

Cf. télégramme n° 23, Athènes 24 janvier 1915, Deville à Delcassé, document n° 89.

2) *Sans plus négocier avec le gouvernement serbe*, déclarer à la Bulgarie que pour prix de son concours elles lui reconnaîtront après la guerre le droit de s'annexer les territoires de la Macédoine que l'accord de 1912 lui avait dévolu.

M. Sazonov m'a prié de lui préparer à titre privé un projet de note dans ce sens. Je lui remettrai demain.

Votre Excellence voudrait-elle me faire savoir *d'urgence* si elle approuve la combinaison en question.

92

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 216 ; 122. *Paris, 24 janvier 1915, 24 h.*
Chiffrés.

Pour obtenir son concours contre la Turquie, sir Edward Grey me fait dire qu'il est disposé à promettre au gouvernement grec une partie du littoral de l'Asie mineure avec Smyrne.

Mais il considère qu'il ne faut lui promettre aucune des îles du Dodécanèse, surtout Rhodes, ce qui serait pour l'Italie une offense grave.

J'estime moi aussi qu'au moment où l'Allemagne s'évertue par la menace à la fois et la séduction, de maintenir l'Italie dans la neutralité, si même elle n'espère pas l'en faire sortir à son profit, nous devons soigneusement éviter de fournir aux Italiens des griefs, qui seconderaient trop bien les efforts de nos communs ennemis.

Quant à Cavalla, les renseignements qui nous parviennent sur l'état d'esprit du Roi et de M. Venizelos, ne permettent pas de s'arrêter à l'idée que des concessions en Asie Mineure, fussent-elles plus importantes que celles où l'on peut songer, les décideraient aujourd'hui à l'abandonner aux Bulgares[1].

[1] Aux mêmes ambassadeurs, Delcassé faisait le point le 25 janvier (télégrammes chiffrés, Londres n° 224–225, Petrograd n° 126–127) :

« Tous les renseignements qui nous parviennent des capitales balkaniques nous amènent à conclure :

1. Que M. Pachitch n'ira pas au-delà de sa déclaration du 1er septembre dernier, par où il s'engage à faire à la Bulgarie des concessions en Macédoine, le jour où la Serbie aura elle-même réalisé ses aspirations nationales ;

2. Que la Grèce ne consentira pas à abandonner, ni à promettre d'abandonner Cavalla aux Bulgares, même au prix d'importants avantages territoriaux en Asie Mineure ;

3. Que, dans ces conditions, la meilleure garantie pour obtenir son concours, c'est l'engagement exprès de la Triple Entente d'attribuer aux Bulgares, à l'heure du règlement général, la Thrace jusqu'à la ligne Enos-Midia et la Macédoine, y compris Monastir, les Serbes conservant Uskub. À

93

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à GÉNÉRAL LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL À RABAT,
M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n°s 28 ; 42. *Paris, 24 janvier 1915.*
Secret.
(Reçu : 12 h 30).

De source secrète et sûre je sais que plusieurs officiers turcs qui se rendent au Maroc sont arrivés récemment à Madrid et que, par l'envoi de nombreux officiers ottomans, l'Allemagne cherche à susciter une révolte parmi les tribus de la zone française. Ces officiers se proposeraient d'utiliser Mouley Hafid qui aurait médiocrement répondu, paraît-il à l'attente des Allemands.

D'autre part la question de l'expédition d'armes au Maroc par le Portugal n'est pas résolue et l'Allemagne étudierait un autre plan. On lui aurait suggéré d'envoyer au Maroc les armes par Gênes ou par la Hollande. Ces armes seraient pour la presque totalité des fusils pris aux Français, depuis le commencement de la guerre[1].

mon avis, il convient encore de promettre au gouvernement bulgare l'assistance financière, qu'il cherche en ce moment, ou feint de chercher à Berlin.

En retour, le gouvernement bulgare devrait prendre l'engagement :

1. De n'attaquer ni la Serbie, ni la Grèce, ni la Roumanie, tandis que ces puissances seraient aux prises avec les ennemis de la Triple Entente :

2. D'attaquer lui-même la Turquie avec vigueur et d'occuper en Thrace les territoires qui lui sont dès maintenant reconnus.

Quant à la Grèce, les trois Puissances lui demanderont, contre la promesse d'importantes concessions en Asie Mineure, de joindre sans retard des forces à l'armée serbe pour l'aider à résister à l'agression nouvelle qui la menace.

À la Serbie, elles expliqueront que, soucieuses d'assurer sa défense, elles ont fait état de l'engagement qui ne jouera toutefois qu'en même temps que se réalisera le programme d'une Grande Serbie s'étendant jusqu'à l'Adriatique.

Enfin la Roumanie, libre de préoccupations du côté de la Bulgarie, à qui elle semble d'ailleurs décidée à faire quelques concessions, sera sans doute plus sensible à la nécessite d'empêcher, en entrant à temps en action, la Serbie d'être submergée par les forces ennemies, dont tout le poids retomberait ensuite sur elle.

Si (pour Londres) sir Edward Grey, (pour Petrograd) M. Sazonov, estiment que ce plan d'action répond à la situation dans les Balkans, peut-être jugera-t-il expédient que nous en saisissions simultanément les représentants de la Triple Entente à Athènes, Bucarest, Nisch et Sofia. Ceux-ci, après s'être concertés, feraient aussitôt, auprès du ministre des Affaires étrangères, la démarche que ce plan comporte. »

[1] Par télégrammes secrets, non reproduits, Londres n° 159, Madrid n° 31, Rabat n° 23, du 18 janvier 1915, Delcassé signalait qu'il avait appris de source sûre que « … 5000 mauser et cinq millions de cartouches destinés au Maroc sont arrivés d'Allemagne à Lisbonne. Les Allemands cherchent une maison de commerce espagnole, à laquelle cet envoi pourrait être adressé et se préoccupent des moyens de le faire parvenir d'Espagne au Maroc … »

Il précisait à Geoffray : « … Veuillez faire savoir au gouvernement royal que nous sommes avertis de ces projets. Je ne doute pas que le souci de ses propres intérêts au Maroc solidaires des nôtres non moins que les devoirs de la neutralité ne l'amènent dès qu'il sera en possession des avertissements secrets donnés par vous à prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter l'exécution de telles manœuvres sur son territoire ».

94

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 119. *Londres, 24 janvier 1915, s.h.*
Chiffré.

(Reçu : le 24, 17 h 10)

M. Winston Churchill verra avec plaisir M. le ministre de la Marine s'il arrive mardi. Je vous serais obligé de me faire savoir qui l'accompagne et combien de temps il restera à Londres.

Au sujet d'Alexandrette et de la Syrie, le gouvernement britannique n'ignore pas nos intérêts. Il n'a jamais eu l'intention de les contester, c'est précisément pour accommoder ces intérêts avec ceux de l'Angleterre, menacés par le conflit avec la Turquie, que j'ai suggéré la visite de M. le ministre de la Marine.

95

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ.

T. nº 15. *Paris, 24 janvier 1915.*
Chiffré.

Le ministre de la Guerre en acceptant le maintien du détachement français à Cettigné estime qu'il y a des inconvénients à le laisser participer aux opérations de l'armée monténégrine, en raison de son faible effectif et de ses moyens réduits de ravitaillement et d'action. Je vous prie de m'indiquer quelle pourrait être l'utilisation de notre petite troupe, en tenant compte des vues de M. Millerand et évitant le mauvais effet d'une inaction complète[1].

[1] Cf. Minute n° 246, Paris 22 janvier 1915, document n° 85.

96

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOUMERGUE, MINISTRE DES COLONIES.

Minute nº 47. *Paris, 24 janvier 1915.*

Très urgent.

J'ai l'honneur d'accusé réception de votre lettre du 19 de ce mois relative aux opérations militaires contre le Cameroun.

Suivant le désir que vous m'exprimez et conformément à la décision du Conseil des ministres, j'ai prié, à la date de ce jour, l'ambassadeur de la République à Londres de demander au gouvernement britannique s'il verrait des inconvénients à ce que le chef d'État major des troupes françaises en Afrique Équatoriale française se rendit à Douala, pour déterminer, d'accord avec le général Dobell, les nouveaux objectifs qui pourraient être indiqués aux différentes colonnes françaises qui opèrent au Nord, à l'Est et au Sud du Cameroun, afin d'obtenir le plus rapidement possible un résultat d'ensemble décisif.

J'ai attiré l'attention de M. Paul Cambon sur l'intérêt que nous aurions à connaître le plus tôt possible la réponse du gouvernement anglais.

97

M. BALNY D'AVRICOURT, MINISTRE DE MONACO À PARIS,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. s.nº. *Paris, 24 janvier 1915.*

J'ai l'honneur de vous communiquer la note que sur l'ordre de Son Altesse Sérénissime le gouvernement princier a fait tenir le 25 décembre au gouvernement allemand pour protester contre les violences et les actes commis en violation du droit des gens dont j'ai été l'objet du fait des autorités militaires allemandes en tant que représentant d'un état neutre auprès du gouvernement de la République. Cette protestation est plutôt atténuée ; elle ne relate ni les vols, ni les viols, ni les actes de pillage dont j'ai été journellement témoin dans ma commune pendant les deux mois que j'ai passés dans les lignes allemandes dans mon château d'Avricourt occupé par les états majors ennemis. Elle vise exclusivement les attentats dont j'ai été personnellement la victime et la gravité des actes de cette nature contre le représentant d'un état neutre que sa faiblesse même laisse complètement désarmé n'échappera certainement pas à l'attention de Votre Excellence.

Pour cette raison il a paru utile de vous les signaler par ce qu'ils complètent la liste des crimes relevés par la commission d'enquête. Je ne puis que vous laisser juge de l'opportunité d'en faire état, l'un de mes fils étant encore prisonnier en Allemagne et mon château étant encore occupé par l'ennemi.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur[1].

« Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco voulant adresser dans le courant d'octobre une lettre à Sa Majesté l'empereur d'Allemagne pour se plaindre des menaces directement adressées à lui par un lieutenant du général de Bülow qui occupait le château du prince, l'ambassadeur d'Allemagne à Rome prié de transmettre la lettre aurait déclaré ne pouvoir faire autre chose que de transmette ce document au gouvernement allemand et non à l'empereur parce que Son Altesse avait tenu des propos hostiles à l'Allemagne.

Or le prince, ami de Sa Majesté depuis seize ans et témoin des violences très graves accomplies par les troupes allemandes sur les territoires envahis, avait simplement exprimé une opinion sur ces actes qui d'ailleurs ont motivé d'autres interventions.

Ces mêmes griefs avaient déjà été formulés devant le ministre de Son Altesse en France pour motiver des exigences de même nature. En effet pendant que le château de Marchais (Aisne) était occupé, sans que le prince ait pu savoir quels dommages ont été causés à sa propriété, le château d'Avricourt, dans l'Oise, propriété du ministre du prince à Paris, le comte Balny d'Avricourt, château habité par lui et sa famille, était l'objet d'attentats au droit des gens. Chevaux, automobiles, voitures, bicyclettes, harnais, les draps et couvertures sans parler d'autres menus objets furent simplement volés ou mis hors d'usage, les caves vidées sans qu'il fut même question de réquisition. À la vérité jusqu'au 25 octobre le mobilier, les tapisseries, les collections, les tableaux étaient encore à peu près intacts, mais toutes les dépendances du château, maison du jardinier, maison du garde avaient été mises à sac. Le potager avait été dévasté, le fruitier vidé, les serres brisées. Dans le château même, de la cave au grenier, tout avait été fouillé, bouleversé, souillé d'immondices, les caisses, les valises enlevées. Il y eut plus : par ordre d'un général nommé Panneritz, qui était venu s'installer au château où l'avaient précédé d'autres officiers, le ministre ainsi que la comtesse sa femme, malgré leurs protestations se virent consignés pendant plusieurs jours dans leurs appartements et gardés à vue par un factionnaire placé en arme à leur porte et ce, pendant que

[1] Note marginale : « Remercier – mais ne pas faire état du document qui compromettrait inutilement un neutre ». Le document est intitulé : « Protestation du gouvernement princier adressée le 25 décembre à M. de Jagow, secrétaire d'État à l'office des Affaires étrangères à Berlin ».

le personnel du château relégué dans les sous-sol avec défense d'en sortir était employé jour et nuit à servir et à blanchir le linge des propriétaires pour l'usage de MM. les officiers !

Ce ne fut que quelques jours plus tard que le bruit de ces violences étant venu aux oreilles du général von Linsingen, commandant de la 2ème armée, lequel était venu avec son état-major occuper le château, cet officier général fit exprimer au ministre ses regrets de ce qui s'était passé et fit lever la consigne.

Le 23 octobre un ordre de l'empereur que le prince de Wied vint apporter lui-même autorisait le ministre à se retirer avec sa famille et deux domestiques. Deux jours plus tard il quittait le château toujours occupé avec l'assurance que la protection de Sa Majesté saurait s'étendre jusqu'aux serviteurs qu'il y laissait comme gardiens pour en éviter le pillage. Il ignore ce qui s'est passé depuis.

Une question se pose : quels étaient les motifs de pareils attentats contre le souverain d'un état neutre et contre son représentant régulièrement accrédité auprès du gouvernement français ?

l) Le gouvernement princier avait pris un arrêté d'expulsion contre les Allemands établis dans la principauté ? Mais c'est là une obligation réciproque consacrée par des traités publics et dont la principauté et la France n'ont cessé d'user de temps immémorial contre des individus dont le séjour dans l'un ou l'autre état parait présenter des inconvénients.

2) Le prince héritier sert dans un état major de l'année française ? Mais en 1870 le prince Albert, alors prince héritier, servait aussi dans l'armée française et cependant lorsque le prince royal de Saxe vint occuper le château de Marchais ce fut avec des excuses au prince régnant sur les nécessités de la guerre qui l'obligeaient à s'installer dans le château ; mais pas un objet ne fut touché et les relations officielles du prince Charles avec l'Allemagne ne subirent aucune altération. Le prince habita même Stuttgart pendant une grande partie de la guerre.

3) La dépêche du prince au président de la République au sujet du bombardement de la cathédrale de Reims ? Mais cette dépêche de condoléances au sujet d'un tel malheur pour l'art et l'histoire peut-elle surprendre de la part d'un souverain membre de l'Institut de France et s'adressant au président membre lui-même du même Institut ?

4) À ces griefs on peut joindre une dépêche au roi des Belges avec lequel le prince a des liens de parenté.

On cherchait en vain dans tout ce qui précède un acte d'hostilité pouvant autoriser de pareilles représailles et les protestations du ministre au nom du prince pour les actes de violence à sa personne et les dégradations dont sa propriété a été l'objet de la part des autorités militaires allemandes au mépris de sa qualité de représentant d'un état neutre conservent toute leur force et réclament une sanction. Ces attentats ont d'ailleurs été prévus et qualifiés par le règlement annexé à la quatrième convention de la Haye du 18 octobre 1907 signée par l'Allemagne, et le colonel von

Unger du grand état-major général allemand les a définis et flétris dans son commentaire des *Kriegsartikeln*.

C'est pourquoi sur l'ordre de Son altesse je suis chargé de vous remettre la présente protestation. »

98

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nos 122–123. *Paris, 24 janvier 1915.*

Très confidentiel.

Le ministre de la Guerre a décidé l'envoi en Russie d'une mission composée de techniciens ayant pour objet l'organisation de la construction et du chargement des projectiles d'artillerie par la mobilisation des usines de l'industrie et de l'État, sur le mode adopté en France et qui a permis de décupler la production initiale.

Cette mission, composée de onze membres sous la direction du chef d'escadron d'artillerie Pyot, a quitté Paris le 21 courant via Christiania et arrivera à Petrograd le 27 ou le 28 de ce mois.

Veuillez inviter le commandant Wehrlin de la part du ministre de la Guerre à présenter les membres de cette mission aux autorités militaires russes en leur faisant connaître son caractère et son importance, et à se mettre à la disposition de nos compatriotes pour leur procurer toutes les facilités dont ils auront besoin pour mener à bien leur entreprise[1].

99

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 120. *Petrograd, 25 janvier 1915, 2 h 30.*

Secret.

(Reçu : 4 h 45).

Un membre important de l'opposition hongroise a fait récemment des ouvertures au gouvernement britannique en vue de connaître les

[1] La mission militaire et le commandant Pyot sont arrivés le 30 janvier.

conditions auxquelles la Hongrie pourrait conclure une paix séparée ; il admettait même que la Hongrie ne conserverait plus désormais avec l'Autriche que des liens d'union personnelle[1].

Sir Edward Grey a consulté le gouvernement russe sur la réponse que comporte ces ouvertures.

Voici l'opinion de M. Sazonov :

« Il serait difficile aux trois puissances alliées de s'entendre avec la Hongrie pour la conclusion d'une paix séparée. La Hongrie n'est, en effet, intéressée à se détacher de l'Autriche que pour sauvegarder l'intégrité de son territoire. Or, c'est précisément ce que les trois puissances ne peuvent lui offrir tant par suite des promesses faites à la Roumanie que de l'obligation qui s'impose à la Russie de prendre en considération les aspirations nationales des Slaves soumis à la domination hongroise. Il ne faudrait pas trop décourager cependant les tentatives de rapprochement qui se manifestent en Hongrie, ces tentatives pouvant opérer une influence salutaire sur les indécisions des neutres. Il conviendrait donc de répondre au membre de l'opposition hongroise que les trois puissances alliées sont favorables à l'indépendance du peuple hongrois et que s'il réussit à se détacher de l'Autriche elles prêteront une oreille bienveillante aux propositions dont les saisirait le gouvernement de Budapest[2].

[1] De Bellegarde, le 9 janvier 1915, le ministre des Affaires étrangères recevait le télégramme suivant, s.n°, signé Tisserand : « Vient se constituer à Budapest au sein parti indépendance comité secret comprenant plusieurs membres haute aristocratie hongroise but poursuivi par comité est proclamer indépendance Hongrie et chercher moyens conjurer catastrophe dont la menacent les Russes Serbes et peut être aussi Roumains comité se mettra rapport avec Russes leur demandera à quelles conditions ils consentiraient cesser hostilités et évacuer Hongrie ». Deux jours plus tard, le ministre de France à Berne, Beau, télégraphiait à Delcassé : « Dans les milieux austro-hongrois de Lausanne, on se montre consterné du mouvement séparatiste hongrois que l'on considère comme pouvant aboutir à bref délai, si les ouvertures de paix faites officieusement à Paris, Londres et Petersbourg ne sont pas accueillies.

On ne se fait guère d'illusion à cet égard et l'on ne fonde plus d'espoir que sur la députation austro-polonaise, partie de Cracovie pour Rome le 2 janvier dernier. Cette députation, qui a à sa tête le comte Tarnowski, assisté du prince Sulkoski, du prince Paul Sapieha et du comte Plater, va demander à Benoît XV d'intervenir auprès de l'Empereur François-Joseph pendant qu'il peut être temps encore d'essayer de sauver la monarchie dualiste » (télégramme n° 63, chiffré, Berne, 11 janvier 1915, 11 h 40, reçu le 12 à 2 h 15). Or dès le 2 janvier 1915, c'est l'Autriche qui a fait des tentatives de rapprochement avec la Russie en vue de négocier une paix séparée, les discussions devant dans un premier temps portée sur la Galicie, la Bosnie-Herzégovine et la Bohème. Après s'être entretenu avec Sazonov, Paléologue (télégramme n° 3, Petrograd, 2 janvier 1915, 12 h 53, reçu à 5 h 45, non reproduit) soulignait à Delcassé : « La question d'Autriche est la seule sur laquelle nous devons prévoir quelques divergences de vues avec le gouvernement russe. Tant qu'il existera une Allemagne et une Italie, nous serons intéressés au maintien de l'Autriche ». La diplomatie française se fixe comme règle de ne rien faire dans ce domaine afin de ne mécontenter ni l'Italie ni la Roumanie (télégramme n° 10, chiffré, 3 janvier 1915, 19 h 50, Delcassé à Paléologue, non reproduit). Delcassé insistait sur cette prise de position dans un second télégramme également en réponse au télégramme n° 3 de Paléologue, le 6 janvier 1915 (télégramme n° 19, chiffré) : « Me référant à votre télégramme n° 3, je vous recommande instamment de ne pas prononcer un mot de nature à donner à M. Sazonov l'impression que le gouvernement de la République pourrait ne pas demeurer étranger aux efforts qui seraient tentés pour que l'Autriche demande séparément la paix et dans le cas où cette demande se produirait, qu'il pourrait peser sur la Russie pour l'amener à se contenter de conditions qu'elle jugerait insuffisantes ».

[2] Note marginale : « Télégramme transmis à Londres et à Rome le 25 janvier ».

100

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 64. *Rome, 25 janvier 1915, 20 h 25.*
Confidentiel.
(Reçu : 21 h 30).

D'après un homme politique croate actuellement à Rome, M. Tisza espérerait encore maintenir l'intégrité de l'Autriche-Hongrie avec prépondérance hongroise nettement affirmée. Mais si les événements l'y contraignaient il chercherait à conserver les terres de la couronne de Saint-Étienne et il aurait dès à présent des émissaires dans plusieurs capitales, entre autres à Paris et à Londres, pour y faire de la politique purement magyare, qui seraient, suivant les circonstances, désavoués ou encouragés. Les Croates ne seraient nullement disposés à se prêter à ces intrigues et leur but serait de faire partie du grand état yougoslave en formation[1].

101

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nos 224–225 ; 126–127. *Paris, 25 janvier 1915, 21 h 30.*
Chiffrés, urgent.

Tous les renseignements qui nous parviennent des capitales balkaniques nous amènent à conclure :

l) que M. Pachitch n'ira pas au delà de sa déclaration du 1er septembre dernier, par où il s'engage à faire à la Bulgarie des concessions en Macédoine, le jour où la Serbie aura elle-même réalisé ses aspirations nationales ;

2) que la Grèce ne consentira pas à abandonner, ni à promettre d'abandonner Cavalla aux Bulgares, même au prix d'importants avantages territoriaux en Asie Mineure ;

3) que, dans ces conditions, la meilleure garantie à offrir à la Bulgarie pour obtenir son concours, c'est l'engagement exprès de la Triple Entente

[1] Cf. télégramme n° 63, Berne 11 janvier 1915, document n° 38.
Ce télégramme de Barrère a été communiqué aux postes de Londres, Petrograd, Rome, Berne.

d'attribuer aux Bulgares, à l'heure du règlement général, la Thrace jusqu'à la ligne Enos-Midia et la Macédoine, y compris Monastir, la Serbie conservant Uskub. À mon avis, il convient encore de promettre au gouvernement bulgare l'assistance financière, qu'il cherche en ce moment, ou feint de chercher à Berlin.

En retour, le gouvernement bulgare devrait prendre l'engagement :

1) de n'attaquer ni la Serbie, ni la Grèce, ni la Roumanie, tandis que ces Puissances seraient aux prises avec les ennemis de la Triple Entente ;

2) d'attaquer lui-même la Turquie avec vigueur et d'occuper en Thrace les territoires qui leur sont dès maintenant reconnus.

Quant à la Grèce, les trois Puissances lui demanderont, contre la promesse d'importantes concessions en Asie Mineure, de joindre sans retard des forces à l'armée serbe pour l'aider à résister à l'agression nouvelle qui le menace.

À la Serbie, elles expliqueront que, soucieux d'assurer sa défense, elles ont fait état de l'engagement pris envers elle par M. Pachitch, le 1er septembre, engagement qu'il ne donnera toutefois qu'en même temps que se réalisera le programme d'une grande Serbie s'étendant jusqu'à l'Adriatique.

Enfin la Roumanie, libre de préoccupations du côté de la Bulgarie, à qui elle semble d'ailleurs décidée à faire quelques concessions, sera sans doute plus sensible à la nécessité d'empêcher, en entrant à temps en action, la Serbie, d'être submergée par les forces ennemies, dont le poids retomberait ensuite sur elle.

Si [pour Londres] sir Edward Grey [pour Petrograd] M. Sazonov estime que ce plan d'action répond à la situation dans les Balkans, peut-être jugera-t-il expédient que nous en saisissions simultanément les représentants de la Triple Entente à Athènes, Bucarest, Nisch et Sofia. Ceux-ci, après s'être concertés, feraient aussitôt, auprès du ministre des Affaires étrangères, la démarche que ce plan comporte.

102

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 226 ; 128. *Paris, 25 janvier 1915, 22 h.*
Chiffrés.

Réponse à votre télégramme (Londres) nº 102, (Petrograd) nº 73.

Le ministère de la Marine se prononce nettement contre toute autorisation de ravitaillement des populations civiles de Smyrne et Constantinople.

Notre flotte doit procéder, aussitôt que possible, au blocus de Smyrne, reconnu nécessaire pour empêcher le ravitaillement par terre de Constantinople, les Dardanelles étant fermées. L'acceptation de la proposition américaine annihilerait l'effet de cette mesure et augmenterait indirectement les ressources de l'armée ottomane.

Veuillez faire valoir ces raisons auprès du gouvernement russe, anglais et lui demander de donner un avis défavorable. J'attends votre réponse.

103

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nos 229–230 ; 131–132. *Paris, 25 janvier 1915.*
Chiffrés.

M. Regnault rend compte d'une conversation avec son collègue russe. L'ambassadeur de Russie paraît croire que le Japon ne se déciderait pas sans obtenir des promesses de compensations territoriales probablement dans le Petchili, prétentions dont l'énormité aurait effrayé le gouvernement anglais ; l'ambassadeur russe s'inquiète également des négociations engagées à Pékin par le Japon à l'occasion du Chantoung. L'ambassadeur de France a répondu que l'intégrité chinoise est un des dogmes de tous les partis politiques au Japon et spécialement du ministre actuel des Affaires étrangères ; quant aux négociations touchant le Chantoung et peut-être la Mandchourie, la Russie n'a pas lieu de s'en inquiéter.

D'après M. Regnault, l'ambassadeur d'Angleterre paraît actuellement opposé à l'envoi de troupes japonaises en Europe et se dit sans instructions.

De Pékin, M. Conty rend compte d'un entretien du chargé d'affaires d'Allemagne avec le ministre du Japon qu'il a cherché à détourner d'envoyer des troupes en Europe en lui déclarant qu'après la victoire l'Allemagne disposant du Maroc et de territoires considérables laissera les mains libres au Japon en Chine. Le ministre du Japon a entretenu de la question M. Conty en lui disant qu'en dépit des offres allemandes le Japon était résolu à respecter le principe de l'intégrité du territoire chinois. Les négociations entre les gouvernements chinois et japonais relativement au Chantoung sont en bonne voie et le Japon ne donne pas à ses demandes un caractère d'ultimatum.

104

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 143 *Paris, 25 janvier 1915, 23 h 55.*

Je réponds à votre télégramme nº 54.

Vous n'ignorez pas que les ressources de l'Allemagne en cuivre sont très limitées et que c'est sur la raréfaction de ce métal que portent les efforts combinés de l'Angleterre et de la France. Je vous serai donc obligé d'insister tout particulièrement auprès du gouvernement royal pour qu'il n'y ait pas d'échange de ce métal entre l'Italie et l'Allemagne.

J'ai insisté auprès du ministre de la Guerre pour le libre passage des moteurs Anzani actuellement à Modane. L'Italie demande en outre que je sois disposé à appuyer sa demande de grandes quantités de pièces pour la fabrication de moteurs d'aéroplanes[1].

105

M. BARRET, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BOMBAY,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1. *Bombay, 26 janvier 1915, 15 h 35.*

Chiffré.

(Reçu : 15 h.)

Quelques impressions et propos recueillis à un dîner presqu'intime du gouverneur à l'occasion d'un séjour inopiné et strictement privé du Vice-Roi arrivé samedi matin et reparti lundi à midi ne sont pas peut-être dénués de tout intérêt.

[1] L'Agenzia generale forniture aeronautiche de Milan avait établi une liste de ces pièces qu'elle devait recevoir de différentes maisons françaises. Les appareils et le matériel devaient être employés par cette société uniquement pour des commandes qu'elle avait reçues par l'administration militaire italienne (lettre de Tittoni à Delcassé, Paris 18 janvier, non reproduite).

Le 28 janvier, le ministre de la Guerre, Millerand, auquel cette lettre avait été communiquée, répondait :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai examiné, avec le plus grand soin et le plus bienveillant intérêt, les demandes en question. À mon grand regret, j'ai dû constater que les commandes considérables de matériel d'aviation faites en France, tant par l'armée française que par les armées alliées, ne me permettent pas de donner immédiatement satisfaction à toutes les demandes du gouvernement italien.

Toutefois, pour marquer audit gouvernement mon désir de lui être agréable, j'ai pris immédiatement des mesures qui mettront, vraisemblablement, mon Département en état de donner satisfaction à l'Italie, dans les délais que je me suis efforcé de réduire au minimum … »

Lord Hardinge m'a dit à propos des risques qu'avait comportés l'envoi des troupes de l'Inde : « Ce fut pile ou face (a gambling) ».

Et immédiatement avant, sir Valentin Chirol, arrivé la veille de Londres, m'avait déclaré : « S'il y a huit mois on m'avait parlé d'une expédition d'effectifs si considérables j'aurais cru à la démence ». Celui-ci avait ajouté qu'il ne faut pas se fier au calme apparent de l'Hindoustan et que des échecs graves pourraient y provoquer de sérieuses complications, il a dit aussi, ce qui confirme également mes appréciations, que S.A. sir Aga Khan n'a plus la même influence sur les Musulmans.

Pour en revenir au Vice-Roi des Indes, il m'a dit encore que ce qui manque le plus en Angleterre ce sont les fusils ; qu'il avait envoyé tout ce qui était disponible et qu'il n'y en a plus un seul en réserve aux Indes. Le gouverneur général avait été précédé ici de quelques heures par Nyzam Hyderabad accompagné de son premier ministre et du Commandant en chef de son armée. Comme le prétexte donné au voyage du Vice-Roi ne me paraît pas vraisemblable, je crois plutôt à des revers en Mésopotamie d'où on n'a plus de nouvelles depuis la prise de Bassorah, ville anglaise (voir mon rapport de Bagdad du 27 février 1911 in fine), ce qui ôte toute importance militaire à ce succès.

Je m'expliquerait ainsi la rencontre avec le Nyzam dont l'armée pourrait être employée contre les Turcs avec le double avantage d'aider corps d'armée anglo-indien et d'opposer de façon éclatante le puissant souverain mahométan de l'Inde au Khalif de Constantinople, il est possible aussi qu'on en ait besoin dans l'Est Africain où le corps de débarquement anglo-indien s'est montré déplorable. Je crois devoir signaler en outre l'arrivée de l'Égypte de S.A. sir Aga Khan (il paraît qu'il demande un titre de lord ambition jugée embarrassante) et celle de Londres du lieutenant général des provinces frontières, la plus tumultueuse région musulmane en bordure de l'Afghanistan : tous les deux ont débarqué ici la veille de l'arrivée du Vice-Roi des Indes. Celui-ci a donc disposé de deux jours pleins pour conférer avec tout ce monde et notamment avec le Nyzam Hyderabad, qui a un palais à Bombay, avec le maximum de discrétion et dans le minimum de temps. Le fait que le gouverneur général a quitté Bombay de façon imprévue par mer et pour une destination inconnue, mais qui ne peut être que Kurrachi, me persuade davantage encore que les événements dans la région du Golfe Persique et peut être de l'Inde nord-ouest donnent sérieuses préoccupations[1].

[1] Note marginale : « ce sont des bavardages de mécontents ».

106

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

D. nº 83. *Paris, 26 janvier 1915.*

En me référant au post-scriptum de ma lettre dépêche du 21 de ce mois nº 120[1], j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la copie d'une lettre par laquelle M. le ministre des Colonies m'a fait part des observations que soulevait de sa part la communication de sir Francis Bertie relative à l'établissement d'une administration provisoire au Cameroun[2].

M. Doumergue est tout disposé à donner sans retard, selon le désir exprime par le gouvernement britannique, aux autorités coloniales françaises les instructions nécessaires pour l'établissement du condominium qu'il avait lui-même suggéré et dont le cabinet de Londres a accepté le principe.

[1] Non retrouvée.

[2] Doumergue, par une note, en date du 26 janvier 1915, transmettait à Delcassé les observations suivantes : « Ce qui domine, en effet, tout projet de ce genre, et ce qui en rend pour l'instant la solution assez délicate, c'est qu'il importe de bien distinguer, d'une part la zone dans laquelle l'action des forces alliées s'exerce en commun et sous une direction unique, d'autre part, la zone dans laquelle cette même action se manifeste de façon isolée et indépendante en des entreprises françaises ou anglaises selon la situation des territoires. (…) Il est, je pense, hors de conteste que, pour le moment, le condominium projeté s'appliquerait seulement à la première zone. (…) Dans la première zone, c'est-à-dire dans les régions voisines de la côte occupées par les forces franco-anglaises qui sont placées sous la direction du major-général Dobell, il y a eu coopération militaire des deux puissances, coopération qui ne se pouvait concevoir sans unité dans le commandement. Dans la seconde zone au contraire, les colonnes françaises et anglaises n'ont pas eu jusqu'à ce jour les moyens de coordonner leurs opérations. (…) Mais, puisque, pour la première des deux zones, le condominium apparaît comme la conséquence forcée d'une coopération militaire de deux puissances, il doit être conçu de manière à rappeler l'action simultanée de celles-ci et sauvegarder également leur intérêt politique. (…) Dans ce but, il serait préférable, je crois, de distinguer, suivant deux hypothèses, le cas où la direction du condominium appartiendrait, soit au général Dobell, soit à un intérimaire anglais, et le cas où elle appartiendrait à un intérimaire français. Le général Dobell ou son intérimaire anglais, dans la première hypothèse, serait assisté d'un administrateur civil choisi parmi les fonctionnaires français ; celui-ci serait remplacé par un administrateur anglais, dans la seconde hypothèse, la direction du condominium appartenant alors à un officier français. Ainsi compris, le condominium, dans la région d'occupation franco-britannique où il s'exercerait, aurait l'avantage de manifester toujours de façon simultanée une influence française et une influence anglaise. (…) En ce qui concerne l'administration financière du condominium, chacune des deux puissances conservant à sa charge l'entretien de ses troupes, la répartition future, proportionnellement au territoire annexé ou par parties égales, des excédents de dépenses ou de recettes. (…) Il nous faut (…), pour achever la conquête du Cameroun, agir par nous-mêmes, avec des troupes exclusivement françaises parties, soit du Gabon soit du Moyen-Congo ou du Tchad, et qui pourront administrer provisoirement les territoires occupés sans l'intervention d'officiers ou d'agents britanniques ».

Ces observations ont fait l'objet de dépêches en date du 21 novembre, des 16 et 19 décembre 1914, et ce sont les opérations militaires engagées à l'est du Cameroun et ayant abouti à la reprise à peu près complète des territoires de la Sangha et de la Lobaye, cédés à l'Allemagne par la convention du 4 novembre 1911, qui ont amené le ministre des Colonies à demander aux gouvernements britannique et français de prendre rapidement position au sujet de ses propositions.

Mais auparavant il attacherait du prix a ce qu'il fût convenu, en vue de sauvegarder également les intérêts français et les intérêts anglais, que le général Dobell fût assisté d'un administrateur civil choisi parmi les fonctionnaires français. Il en serait de même dans le cas où les fonctions du général Dobell seraient confiées à un intérimaire anglais ; si, au contraire elles revenaient à un intérimaire français, ce dernier serait assisté d'un administrateur civil anglais.

En ce qui concerne une extension quelconque du condominium aux territoires occupés par les troupes françaises ou anglaises qui n'opèrent pas sous le commandement du général Dobell, mon collègue estime que nous ne devons prendre aucun engagement positif ; je pense d'ailleurs comme lui que le jour où la conquête du Cameroun sera terminée et où les troupes qui y opèrent seront partout, aisément en contact, il serait préférable, au lieu de développer, avec ou sans condominium, un régime provisoire, de préparer et d'organiser au plus tôt un état de choses définitif.

Sir Francis Bertie, dans sa lettre précitée, proposait que « les territoires limitrophes des colonies françaises et de la Nigeria actuellement occupés par des troupes qui ne sont pas sous le commandement du général Dobell continuassent à être administrés par les autorités coloniales françaises et anglaises jusqu'à ce que les circonstances permettent de les remettre à l'administration du condominium ».

Il convient donc de faire noter par le gouvernement britannique que même quand la conquête du Cameroun sera terminée, nous ne considérerons pas qu'il soit utile de faire passer tout le territoire de cette colonie allemande sous l'autorité du condominium, l'établissement de ce dernier, qui ne saurait être que provisoire et qui entraînera nécessairement plus de complications qu'une administration purement française ou purement anglaise, ne se trouvant justifié que pour les territoires occupés par des forces mixtes.

Je vous prie de déclarer au Foreign Office que, sous réserve de ces deux observations qui ne soulèvent d'ailleurs aucune difficulté de principe, le gouvernement de la République adopte les propositions du cabinet de Londres. Dès que vous m'aurez fait savoir que l'accord est entièrement établi sur les deux points visés ci-dessus, les autorités coloniales françaises recevront pour instructions de hâter l'exécution des dispositions communes.

107

M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 21. *Cettigné, 27 janvier 1915, 20 h.*

Très confidentiel.

(Reçu : 1er février, 14 h 45).

Réponse à vos télégrammes 13 et 14 du 22 de ce mois.

En ce moment la Serbie donne au Monténégro une somme de 60.000 francs par jour ; moyennant cette subvention le gouvernement s'engage à tenir sur pied une armée de 43.000 hommes dont les deux tiers sont obligatoirement employés sur la frontière du nord contre l'Autriche. D'importantes quantités de munitions d'infanterie ont été en outre fournies au Monténégro par le gouvernement serbe ainsi que du matériel d'artillerie et 30.000 fusils autrichiens destinés à armer les recrues convoquées à Podgoritza et dont on va commencer l'instruction.

D'autre part, je viens de constater que le ministre des Affaires étrangères est au courant des démarches de M. Popovitch auprès de Votre Excellence mais inexactement, il paraît compliquer (1 gr. faux). Cette démarche est-elle due à une initiative personnelle du roi Nicolas connue mais non approuvée par son ministre ? Cela n'aurait rien d'impossible étant donné que les Popovitch, d'origine très modeste sont tous, et avant tout, des créatures Sa Majesté. (À suivre.)

T. nº 22. *Cettigné, 27 janvier 1915, 14 h 50.*

Très confidentiel.

(Reçu : 1er février, 20 h 25).

Suite du nº précédent.

Le roi cherche en cette occurrence à se libérer de la tutelle à la fois financière et militaire de la Serbie. Voudrait-il essayer de réaliser au printemps ses projets sur Raguse ? (voir mes télégrammes 214 et 219 des 17 et 18 novembre dernier) Je sais que la possession de cette ville lui tient très à cœur ; mais je crois savoir également que les Serbes verraient d'un assez mauvais œil une opération des Monténégrins contre Raguse et qu'ils désirent eux-mêmes devenir maîtres de ce point important au point de vue économique aussi bien que stratégique.

Dans ces conditions je me suis abstenu jusqu'à présent de toute conversation avec mes collègues anglais et russe au sujet d'une avance pécuniaire à faire éventuellement au Monténégro. Votre Excellence estimera sans doute qu'il est en effet nécessaire au préalable que M. Popovitch ait précisé

l'emploi de l'avance qu'il demande et l'attitude que le Monténégro entend adopter vis-à-vis de la Serbie son alliée en ce qui concerne les opérations militaires à entreprendre au printemps prochain[1].

108

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 39. *Madrid, 28 janvier 1915, 14 h 15.*
Chiffré.
(Reçu : 17 h 40).

Hier matin, dès la réception de votre télégramme nº 47[2], j'ai écrit au ministre d'État qui était retenu au Conseil des ministres au sujet de la

[1] Le 28 janvier, Popovitch, délégué du gouvernement monténégrin à Paris, fit remettre une note à Delcassé pour insister sur l'urgence de l'aide à apporter au Monténégro : « Faisant suite à la démarche personnelle que j'ai eu l'honneur de faire auprès de Votre Excellence, le 17 de ce mois, et vu l'urgence, j'ai l'honneur de solliciter au nom de mon gouvernement une réponse de principe du gouvernement de la République sur les deux questions suivantes :

1°/ Le gouvernement royal de Monténégro étant décidé d'entreprendre dans le plus bref délai, des opérations militaires en vue de l'attaque des forteresses des Bouches de Cattaro et de Trebinje, en Herzégovine, l'opération présentant un intérêt de tout premier ordre pour entamer la puissance militaire et maritime de la monarchie austro-hongroise dans le Sud, sollicite une aide efficace de l'artillerie et de la flotte de la République.

La décision du gouvernement de la République est demandée comme urgente, vu l'approche de la saison favorable pour les opérations. En raison aussi de l'activité de la préparation agressive de l'armée autrichienne contre la capitale du royaume, toute proche de la frontière, afin de se ménager, dans le cas d'une réussite, un avantage moral dans les Balkans, qui serait si démoralisant tant pour les armées serbes que pour ses propres ressortissants slaves au sud de Trieste et de la Save.

En revanche, une occupation par le Monténégro des dites forteresses libérerait toute la Dalmatie jusqu'à Pola (en Istrie) et l'Herzégovine entière.

La flotte de la République, de son côté, trouverait dans les dépôts maritimes de Cattaro un butin considérable et un port sûr pour s'abriter.

Les états-majors compétents de la Marine et de la Guerre ayant déjà fixé, au point de vue technique, cette question dans tous ses détails, ce qui contribuera à accélérer une résolution du gouvernement de la République, que j'ose espérer favorable.

2°/ L'ouverture d'un crédit de dix millions de francs pour le paiement de ses achats, principalement faits en France.

Pour justifier cette seconde demande le gouvernement royal de Monténégro s'en rapporte aux promesses bien connues du ministère des Affaires étrangères français ; promesses qui lui ont été faites à la veille de cette guerre, pour un montant de quarante millions de francs, à garantir par les Grandes Puissances, et dont un acompte de neuf millions lui a été déjà versé par l'entremise de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dont l'objet était le relèvement économique du royaume.

Les nécessités de cette grande guerre dans laquelle le Monténégro participe dès le premier jour – en rejetant au second plan les préoccupations relatives au relèvement économique du pays – exigent actuellement un approvisionnement en tout genre, qui ne peut être obtenu sans l'ouverture d'un crédit qui est la première urgence pour le pays, son armée et de nombreux réfugiés présentement à sa charge. »

Cf. télégramme n° 74, Paris 2/3 février 1915, Delcassé à Boppe, document n° 140.

[2] Delcassé à Geoffray, 26 janvier 1915, n° 47 à 48, chiffré : « Notre représentant à Tanger me fait savoir que M. Lopez Roberts, qui a reçu récemment le grade de ministre, vient, au retour

prétention de M. Lopez Roberts de rétablir d'une façon effective la légation d'Espagne à Tanger. J'ai insisté sur le fait que cet acte était contraire à toutes les déclarations qui nous ont été faites sur ce sujet ainsi que sur la surprise qu'une pareille attitude provoquait chez Votre Excellence.

Dans la soirée, j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre d'État et je lui ai parlé dans le même sens d'une façon très menaçante.

Le ministre d'État m'a répondu qu'il avait reçu un télégramme de M. Lopez Roberts lui disant que le représentant hollandais lui aurait offert spontanément de prendre le décanat.

J'ai répliqué que dans les renseignements dont Votre Excellence avait bien voulu me munir contredisaient absolument cette information. C'est M. Lopez Roberts qui de sa propre autorité, a pris une initiative dont les conséquences ne peuvent que provoquer une vive émotion chez nous puisqu'elles auraient pour résultat de modifier un état de choses que nous étions fondés, d'après nombre de déclarations du gouvernement royal, à considérer comme définitivement réglé. J'ai insisté sur les avantages qu'il y avait pour les deux gouvernements à ce que la France et l'Espagne fussent absolument sur le même pied.

Le ministre d'État, qui ne m'a pas paru très au courant de la question, m'a demandé de lui accorder le temps nécessaire pour l'examiner. Il m'a donné une fois de plus l'assurance de son désir de marcher complètement d'accord avec nous.

J'ai un peu l'impression que le gouvernement espagnol, avec sa légèreté habituelle, ne s'est pas rendu compte de la question et que le ministre

d'un voyage à Madrid, d'écrire au doyen du corps diplomatique pour l'aviser que « Sa Majesté l'a nommé son ministre à Tanger ». M. Lopez Roberts a expliqué que l'agence n'ayant pu être créée immédiatement pour des raisons budgétaires, il a été mis à la tête de la légation qui se trouve par là intégralement rétablie. De ce fait lui échoit la situation de doyen qu'occupait l'agent des Pays-Bas.

Ce dernier informe ses collègues de la nomination de M. Lopez Roberts comme ministre d'Espagne et de la remise qu'il lui fait du décanat, par une circulaire portée, selon la coutume, à chaque représentant étranger qui est appelé à la signer après en avoir pris connaissance.

M. Couget me demande par le télégraphe s'il doit la signer sans observation ; il ajoute que ses collègues de Russie et d'Angleterre lui ont exprimé le désir de connaître l'attitude que nous observerons avant de signer eux-mêmes, et que le représentant du sultan n'a reçu jusqu'ici aucune notification de M. Lopez Roberts.

Je prie M. Couget de surseoir à la signature en question et de prescrire au représentant du sultan de ne rien répondre le cas échéant, jusqu'à nouvel avis de mon Département.

Je suis surpris de la décision prise par le gouvernement espagnol ; après les assurances à ce sujet données par le ministre d'État à votre ambassade en mai 1913 (voir dépêche n° 206 du 9 mai 1913) nous pourrions à bon droit la considérer comme inamicale. J'en suis d'autant plus étonné qu'elle va à l'encontre des intérêts espagnols, solidaires des nôtres au Maroc. L'Espagne se trouve ainsi en ce moment la seule puissance à avoir un ministre à Tanger, alors même que l'Angleterre et les États-Unis, qui bénéficient encore du régime des Capitulations, ne sont représentés à Tanger que par un chargé d'affaires.

Je ne doute pas que le gouvernement royal ne reconnaisse le bien fondé des observations que vous lui ferez en lui rappelant ses promesses et la solidarité de nos intérêts. Je ne suis pas loin de penser d'ailleurs que son représentant a dû se méprendre sur les conséquences découlant du nouveau titre qui lui a été conféré. Si tel est le cas, comme je l'espère, vous ne manquerez pas de faire valoir que le gouvernement de la République, fermement résolu à marcher d'accord avec l'Espagne dans les questions marocaines, n'a jamais hésité à rappeler à l'ordre ceux de ses agents qui ne se sont pas strictement conformés à ses intentions. »

d'État est actuellement surpris de son importance. À première vue, il ne semble pas qu'il y ait eu préméditation de prendre le pas sur nous.

Avant de rencontrer le ministre d'État, j'avais dîné avec M. Quinonès de Léon et je lui avais (mots passés) de Votre Excellence, très sérieusement sur la question. Il doit voir aujourd'hui le ministre d'État et m'a promis d'appeler toute son attention sur cette affaire.

Je ne manquerai pas, du reste, de faire tous mes efforts pour obtenir le règlement satisfaisant aussi promptement que possible ; il faut espérer que nous n'allons pas nous heurter à quelques unes de ces manifestations regrettables de l'amour-propre espagnol.

Dans tous les cas, Votre Excellence croira sans doute pouvoir appuyer mes réclamations par quelques démarches auprès de l'ambassadeur d'Espagne à Paris qui en rendra certainement compte à son gouvernement et prouvera l'importance que le gouvernement de la République attache à cette affaire.

Il serait aussi opportun que les gouvernements britannique et russe invitassent leurs agents à se refuser à signer la note. Si mes collègues anglais et russe pouvaient également dire un mot de cette affaire au ministre d'État, je crois qu'une semblable démarche aurait un bon effet au point de vue du règlement de cette affaire spéciale mais exclusive parce qu'elle donnerait ici l'impression que d'une façon générale les trois gouvernements marchent absolument d'accord sur tous les points. C'est une démonstration qu'il n'est jamais mauvais de répéter ici[1].

[1] Delcassé répondait le 30 janvier 1915, par télégramme chiffré n° 59 : « Suivant les suggestions de votre télégramme n° 39, j'entretiendrai de la question l'ambassadeur d'Espagne à Paris et j'ai prié les gouvernements britannique et russe d'agir à Tanger et à Madrid dans le même sens que nous.

J'apprends que, malgré mes instructions à M. Couget, le représentant du sultan à Tanger a répondu à la notification de la nomination de M. Lopez Roberts comme ministre d'Espagne. Le général Lyautey a rappelé à Tazi qu'il aurait dû se borner à aviser M. Lopez Roberts de la transmission de cette communication au ministre chérifien des Affaires étrangères à qui seul il appartient de répondre à des communications de cette nature. En conséquence Tazi a reçu pour instructions du général Lyautey de faire savoir par lettre officielle au chargé d'affaires d'Espagne que sa réponse à la notification devait être considérée comme non avenue. La démarche doit être faite à l'heure présente. »

Le 29 janvier, Delcassé insistait à nouveau sur la nécessité d'unité de réaction des gouvernements de l'Entente (télégramme, Paris n° 274 ; 154, chiffré, non reproduit, à Paul Cambon et à Paléologue) :

« Le représentant anglais et le représentant russe à Tanger ayant exprimé à M. Couget le désir de connaître notre attitude avant de signer lui-même cette circulaire, je serais heureux qu'il reçut pour instructions de se conformer en cette affaire à l'attitude de notre représentant. Je verrais également le plus grand intérêt à ce que les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie soient invités à appuyer les démarches effectuées à ce sujet à Madrid par M. Geoffray, pour donner l'impression bien nette que les trois gouvernements alliés marchent d'accord sur tous les points. »

Le 10 février 1915 (télégramme n° 429, chiffré, non reproduit), Delcassé s'inquiétait auprès de Paul Cambon :

« Je reçois de M. Geoffray le télégramme suivant daté du 9 : "Mon collègue d'Angleterre continue à ne recevoir aucune instruction de son gouvernement relativement à la question de la Légation d'Espagne à Tanger. L'ambassadeur de Russie doit renouveler aujourd'hui auprès du ministre d'État sa demande écrite : il serait bien désirable que le gouvernement britannique ne parût pas de se désintéresser de la question." »

109

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 73. *Washington, 28 janvier 1915, 15 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 30).

Les 2000 exemplaires du rapport sur les atrocités allemandes viennent de me parvenir. Ils sont plus que suffisants. Notre langue étant ignorée dans les milieux politiques où nous aurions le plus d'intérêt à faire pénétrer ce document, prière de me faire savoir si, comme il est à souhaiter, le droit de traduction demeure accessible à tous.

Le professeur danois Kyrop, associé étranger de l'Institut, passionné par nos intérêts m'écrit que lui et ses élèves ont traduit en danois notre Livre Jaune mais que notre gouvernement aurait refusé de couvrir frais d'impression[1].

Ce ne peut être que le résultat d'un malentendu tant l'intérêt que nous avons à faire connaître ces documents aux trois peuples scandinaves est évident. Il serait urgent d'aviser[2].

[1] Cf. document n° 350, in *Documents Diplomatiques Français* 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

[2] Une note du 12 janvier 1915 émanant du ministre des Affaires étrangères précise le système de diffusion Livre Jaune :

« La diffusion du Livre Jaune a été assurée de la manière suivante :

1. Édition française. – Un tirage de 10.000 a été fait par l'Imprimerie Nationale pour la distribution gratuite au Parlement, à la presse française ainsi qu'aux correspondants de journaux étrangers, aux académies, à l'université de Paris et dans les principales villes de France, aux préfets, aux bibliothèques et à de très nombreuses personnalités. Le corps diplomatique a reçu de nombreux exemplaires ; les gouvernements anglais et belge ont, en outre, demandé plusieurs centaines de Livres Jaunes pour les distribuer à leur gré. Tous nos postes à l'étranger, ambassades, légations, consulats ont également reçu des exemplaires en nombre et plusieurs d'entre eux réclament de nouveaux envois qui ont déjà eu lieu ou auront lieu incessamment. Un second tirage de 40.000 exemplaires (édition de l'Imprimerie Nationale) a été mis en vente par les soins de la librairie Hachette, au prix de 0,50 franc ; les demandes étaient si nombreuses que cette deuxième édition a été enlevée en quelques jours, si bien que les librairies pendant près de quinze jours n'ont pu contenter les acheteurs. Une troisième édition de format moyen (exactement semblable à la traduction du Livre Bleu anglais dont la vente au prix de 1 franc avait été également confiée par le gouvernement anglais à la librairie Hachette) a été alors établie au prix de 0,50 franc : cette nouvelle édition et les suivantes ont pu être établies sans frais malgré le prix très modique de la mise en vente. Deux tirages successifs de 50.000 exemplaires chacun ont été enlevés en quelques jours sans que la maison Hachette ait pu fournir aux libraires des gares ou des villes un stock ; un nouveau tirage de 20.000 a lieu en ce moment et des tirages ultérieurs continueront à avoir lieu si le succès du Livre Jaune auprès du public français l'exige.

2. Éditions en langue étrangère. – Le Livre Jaune a été traduit en anglais, en allemand, en espagnol et dans les langues scandinaves pour faciliter sa lecture dans les pays neutres, et aussi chez les belligérants, malgré les entraves mises en pays allemand à sa pénétration. La propagande en pays anglais a été particulièrement active. Le *Times* qui avait demandé à effectuer la traduction et s'était engagé à faire en Angleterre et aux États-Unis un tirage de 100.000 exemplaires pour chaque pays, a tenu largement ses promesses, puisqu'en réalité il y a eu une diffusion de 650.000 exemplaires en Grande-Bretagne et colonies anglaises et de 550.000 en Amérique. Certaines critiques ont été

Les Allemands n'y regardent pas de si près. Dès les premiers jours de la guerre le capitaine Bernstorf offrait à M. Munsey, américain, d'acheter en bloc la série de ses journaux et revues qui ont une valeur énorme.

Partisan de notre cause M. Munsey a rejeté l'offre ; ses journaux nous soutiennent. Il a souscrit depuis en deux fois 250.000 francs pour nos victimes de la guerre[1].

cependant formulées contre l'entente intervenue avec le journal anglais, les autres journaux anglais ayant montré une certaine jalousie de la réclame considérable que le *Grand Journal* se faisait à cette occasion et signalant le prix élevé (deux shillings) de la première édition tirée à 50.000 exemplaires environ ; mais le *Times* pour remplir sa promesse et favoriser la diffusion de notre Livre Jaune en a distribué en prime gratuite 600.000 exemplaires. En outre, le gouvernement anglais a décidé d'exécuter lui-même une nouvelle traduction et de la mettre en vente au prix de 0,10 franc : un nombre limité (1.500 exemplaires) a été tiré de cette édition spéciale.

Aux États-Unis c'est le *New York Times* qui s'est entendu avec le *Times* pour la propagande de nos documents diplomatiques ; il a vendu au prix de 0,25 franc son édition. »

[1] Dans le cadre de l'activité de propagande de la France, le Livre Jaune est demandé par tous les postes (télégrammes non reproduits en raison de leur quantité et de leur caractère répétitif). Il s'agissait de demandes de traduction et de problèmes de prix de vente. En même temps, les représentants français diffusaient le rapport sur les atrocités allemandes.

Cette activité de propagande semblait alors en place dans les différents pays alliés avec volonté de coordination (télégramme n° 151, fil spécial, non reproduit, Paris 17 janvier 1915, Delcassé :

« En vue de coordonner les efforts faits en France et en Angleterre pour combattre la campagne de presse allemande dans les pays neutres, je vous serais obligé de me faire tenir des indications précises sur l'organisation des comités de propagande officiels ou officieux existant en Angleterre et sur les résultats de leur activité. Parmi les nombreuses publications spéciales éditées à cet effet, très peu sont en la possession de mes services : je vous prie de bien vouloir me les adresser en plusieurs exemplaires dès leur apparition. »

110

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nos 259 ; 150 ; 158 ; 32 ; 51 ; 48. *Paris, 28 janvier 1915, 16 h 20.*

Chiffrés.

Au cours d'un récent entretien avec notre ministre à Sofia, M. Radoslavof a reconnu que M. Stoyanoff, directeur de la Dette bulgare, allait à Berlin pour demander à la Diskonto Gesellschaft l'avance dont la Bulgarie a un pressant besoin, sur l'emprunt conclu en juillet dernier. Mais il ne compte pas beaucoup l'obtenir et, dans ce cas, il désirerait se libérer de ses engagements et résilier le contrat.

Le président du Conseil n'a pas caché sa satisfaction quand il a su par M. Stancioff que la Triple Entente serait disposé à prêter son assistance financière à la Bulgarie. M. de Panafieu ajoute qu'à son avis, « la mission de M. Stoyanoff a surtout pour but la résiliation amiable du contrat de juillet avec la Diskonto Gesellschaft[1].

[1] Cf. télégramme 54–55–56, Sofia 6 février 1915, document n° 164. Le 6 février 1915, par télégramme n° 72, chiffré, Delcassé signalait à de Panafieu :

« Pour votre information.

Suivant des renseignements que le gouvernement hellénique a reçus de Berlin, l'avance de 150 millions de francs serait consentie à la Bulgarie moitié par des établissements de crédit allemands et moitié par des banques autrichiennes. Ces sommes seraient portées au crédit du trésor bulgare en Allemagne et en Autriche.

Le gouvernement bulgare s'engagerait en outre à faire des commandes à l'industrie allemande et autrichienne payables avec cette avance.

Cette opération financière constituerait une opération distincte de l'emprunt conclu en juillet dernier.

D'autre part, d'après les informations sur cette même question parvenues de Sofia au gouvernement grec, l'avance de 150 millions au gouvernement bulgare serait faite par un groupe financier ayant à sa tête la Diskonto Gesellschaft contre des bons du Trésor comportant un intérêt de 6 %.

75 millions seraient versés immédiatement, le reste serait payé à partir du 1cr avril à raison de 10 millions par quinzaine. »

111

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. RIBOT, MINISTRE DES FINANCES.

Minute nº 135. *Paris, 28 janvier 1915.*

Très urgent.

Ainsi que vous le savez, le gouvernement serbe s'est adressé, à la fin du mois de novembre dernier, au gouvernement français pour obtenir une nouvelle avance de 110 millions de francs, sur laquelle 30 millions seulement devraient être versés en espèces, les autres 80 millions étant simplement portés en écritures au crédit de la Banque Nationale de Serbie qui ferait état de ce crédit pour augmenter sa circulation fiduciaire dans une proportion conforme à la loi et à ses statuts.

Estimant avec vous que des avances de ce genre ne devaient pas seulement incomber à la France mais devaient désormais être faites, de compte à tiers, entre les trois Puissances alliées : France, Angleterre et Russie, je me suis adressé au gouvernement britannique et au gouvernement russe et ai demandé à chacun d'eux de prendre sa part dans ladite avance. Mais comme il est à prévoir que le gouvernement russe, dans l'extrême difficulté où il est de trouver du change, se trouverait embarrassé pour verser effectivement sa part espèces de 10 millions de francs, j'ai, d'accord avec vous, demandé au gouvernement anglais de faire avec nous l'avance à cette part russe (dont le gouvernement impérial nous couvrira aussitôt qu'il le pourra) ; ce qui portera le décaissement immédiat à 15 millions pour la France et 15 millions pour l'Angleterre.

Les gouvernements anglais et russe m'ont donné leur adhésion sur l'ensemble de la combinaison. L'ambassade d'Angleterre à Paris a seulement demandé d'attirer l'attention du gouvernement britannique sur ce que son versement se trouverait porté provisoirement de 10 à 15 millions de francs, point que avait paru échapper à Londres, mais sur lequel elle ne prévoit aucune difficulté.

D'autre part j'ai reçu de M. le ministre de Serbie en France les deux lettres dont vous trouverez ci-joint les copies.

Ainsi que je l'ai déclaré à M. Vesnitch, lors de la remise de sa première lettre, la troisième avance de 150 millions de francs qui y est demandée est une question toute nouvelle dont nous nous réservons de nous entretenir avec les gouvernements alliés et ne saurait être liée à l'avance de 110 millions de francs que nous sommes en train de régler.

M. Vesnitch paraît l'avoir compris, et dans sa lettre du 28 janvier il se borne à insister pour que la somme de trente millions de francs (versement espèces de l'avance de 110 millions de francs) soit mise le plus tôt possible à la disposition du gouvernement serbe par un versement à la Banque

Impériale Ottomane à Paris où se trouvent déjà centralisés les fonds dudit gouvernement.

Si vous êtes d'accord pour faire opérer immédiatement le versement des 15 millions (10 + 5) qui nous incombent, je vous serai reconnaissant de m'en avertir afin que je puisse aviser aussitôt M. Vesnitch et demander d'autre part au gouvernement britannique de faire un versement égal.

En ce qui concerne l'ouverture du crédit de 80 millions de francs à la Banque Nationale de Serbie, il y aura lieu de s'entendre sur les modalités avec les gouvernements anglais et russe et je vous serai reconnaissant de bien vouloir me préciser les arrangements qui devront être faits à ce sujet[1].

112

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 45. *Bucarest, 29 janvier 1915, 1 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : le 30, 2 h 10).

À la demande du représentant des maisons Michelin à Bucarest, je certifie que le gouvernement roumain a, depuis le 1er août, prohibé l'exportation du caoutchouc sous quelque forme que ce soit.

Dans ces conditions si les maisons françaises importaient actuellement des (...) en Roumanie, nous avons la certitude que ces caoutchoucs importés ne pourraient en sortir.

(Fonds Blocus)

[1] Par dépêche nº 15, Paris, 1er février 1915, non reproduite, Ribot indiquait à Delcassé :
« J'ai l'honneur de vous informer, M. le Ministre et Cher Collègue, que cette somme sera versée dès demain aux administrateurs séquestres de la Banque Impériale ottomane où sont centralisés les fonds serbes. Je vous serais obligé de vouloir bien en informer d'urgence M. Vesnitch d'une part, et le gouvernement britannique d'autre part.
Quant à la somme de 80 millions à remettre à la Banque Nationale de Serbie, comme il ne s'agit que d'une ouverture de crédit ne comportant aucune sortie actuelle de fonds, je ne me refuse pas à ce qu'elle soit inscrite dès maintenant dans les écritures du Trésor au compte déjà ouvert de ladite banque sur la demande du gouvernement serbe. »
Note marginale de Delcassé : « 2 février 1915. J'ai prévenu M. Vesnitch par téléphone. »

113

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 65. *Copenhague, 29 janvier 1915, 5 h 30.*
Chiffré.

(Reçu : 21 h 10.)

Le syndicat refuse de livrer au gouvernement français quel que soit les conditions de réception un nombre quelconque des armes fabriquées pour le Brésil, ni 428, ni 700, ni tout autre quantité.

D'autre part, je rappelle que toute commande relative à des armes nouvelles devra parvenir au syndicat avant le 1er février ; à partir de cette date le syndicat ne pourra prendre aucune fourniture avec la France par suite de pourparlers déjà entamés avec la Hollande et la Russie[1].

[1] Cf. documents n° 434 et 723 in *Documents Diplomatiques Français*, 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999. Le 19 janvier 1915, Bapst signalait à nouveau à Delcassé que les armes brésiliennes présentaient un grave défaut et qu'en conséquence les pourparlers étaient rompus. D'autre part, il soulignait la difficulté de sortir des armes en raison de la nouvelle loi danoise en discussion : l'introduction en France d'armes provenant du Danemark ne sera possible qu'avec la connivence d'un état neutre, la Grèce ou le Portugal qui au préalable devront engager des pourparlers et signer ensuite un contrat d'achat avec le syndicat (télégramme chiffré non reproduit n° 445, Copenhague, 19 janvier 1915).

Le 15 mars 1915, un projet de marché pour la fourniture par le syndicat Dansk Rekylriffel Syndikat de Copenhague au gouvernement portugais de 200 mitrailleuses Madsen se présentait ainsi :

« Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. – Entre le gouvernement portugais et par M. Santos agissant au nom et pour le compte de ce gouvernement d'une part, et la société anonyme D.R.S. à Copenhague représentée par M. Jensen d'autre part.

Le gouvernement portugais achète au D.R.S. et celui-ci s'engage à fournir au dit gouvernement :

200 fusils mitrailleurs Madsen avec accessoires et pièces de rechange selon spécification ci-annexée au prix de 3.200 francs la pièce,

4000 chargeurs au prix de 6 francs pièce.

Dans les prix indiqués ci-dessus se trouve compris un bon et solide emballage pour le transport maritime dans de bonnes caisses en bois. Les caisses qui contiennent les fusils mitrailleurs doivent être doublées en zinc. La manufacture se charge de livrer les caisses à Copenhague à ses frais.

Article 2. – La livraison doit avoir lieu dans les délais suivants :

Fin février 50 fusils mitrailleurs et 1.000 chargeurs, 50 fusils mitrailleurs et 1.000 chargeurs fin mars, 100 fusils mitrailleurs et 2.000 chargeurs fin avril ; les armes non livrées fin mai seront refusées.

Article 3. – le paiement sera exécuté de la manière suivante :

1. la première moitié de la valeur totale, soit francs 332.000 sera payée dans la huitaine qui suivra la signature du contrat.

2. l'autre moitié par fractions successives après la réception définitive de chaque lot spécifié dans l'article 2. Le syndicat prend l'engagement de reverser au gouvernement la somme de francs 1.600 pour chaque arme et francs 3 pour chaque chargeur définitivement refusés.

Article 4. – Toutes les cartouches nécessaires au tir seront mises gratuitement par le gouvernement à la disposition de la fabrique, les cartouches qui n'auraient pas été utilisées seront renvoyées ainsi que les étuis vides. Tout retard apporté dans l'arrivée de ces cartouches à Copenhague, à partir du 15 février, pourra entraîner un retard de même importance dans les dates des livraisons fixées à l'article 2.

114

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 38. *Christiania, 29 janvier 20 h 30.*

(Reçu : le 30, 1 h 15).

Le gouvernement norvégien a interdit l'exportation non seulement de l'aluminium brut mais des déchets et objets manufacturés. Cette interdiction a été demandée par le ministre d'Angleterre avant de laisser arriver en Norvège les 200 tonnes d'aluminium signalées par votre lettre du 6 décembre. Les autres envois signalés par la dite lettre ont été l'objet d'explications trouvées satisfaisantes par le ministre des Affaires étrangères.

Le gouvernement norvégien vient en outre d'interdire l'exportation des armes et munitions.

Les dispositions et les actes du gouvernement norvégien en ce qui concerne la contrebande nous sont nettement favorables mais il y a lieu d'aider sa surveillance.

Article 5. – La réception des armes se fera dans la fabrique du syndicat à Copenhague conformément au cahier des charges ci-joint.

Article 6. – La Société donne au gouvernement portugais autorisation de faire construire où il lui plaît toutes les pièces qui seront nécessaires à l'entretien des 200 armes ci-dessus désignées.

Article 7. – Tous les frais de timbres, taxes, impôts, etc., relatifs à l'exécution du présent contrat en Portugal seront à la charge du gouvernement portugais ; les frais analogues au Danemark seront à la charge du syndicat ».

Quant au règlement, il a été fait comme indiqué dans le télégramme n° 221, chiffré, communiqué au ministère de la Guerre, Copenhague, 31 mars, de Bapst à Delcassé :

« Je vous prie de communiquer ce qui suit au ministre de la Guerre de la part du lieutenant Lespinasse.

Le syndicat demande que, suivant les termes du contrat signé avec le gouvernement portugais, le premier versement de 332.000 (trois cent trente deux mille) soit effectué aussitôt que possible au nom dudit gouvernement mais à la County and Westminster Bank, 22 place Vendôme, au crédit de M.M. D.B. Adler et Cie plutôt qu'au Crédit Lyonnais afin de mieux conserver le secret de l'opération.

Le syndicat compte faire le premier envoi à la fin de la semaine prochaine par bateau allant directement à Lisbonne, le deuxième quinze jours après et le troisième vers le 15 mai ».

115

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 75. *Paris, 29 janvier 1915, 23 h.*
Chiffré.

Une entente est intervenue entre les gouvernements français et suisse pour l'approvisionnement de la Suisse en pétroles, essences minérales et huiles de graissage.

Le gouvernement français autorise et facilite le transit sur son territoire des quantités mensuelles de : pétrole (4.500 à 5.000 tonnes) essence (benzine) (1.500 à 2.000 tonnes) huiles minérales (800 tonnes).

Ces quantités entreront par un port français de la Méditerranée ; les connaissements seront endossés au commissariat des guerres de l'armée suisse qui se constitue seul importateur et répartiteur en Suisse de ces produits.

Cet arrangement nous donne toutes garanties pour les matières auxquelles il s'applique. Vous savez d'autre part que le gouvernement suisse assume le monopole des céréales.

Il m'a paru utile de vous mettre au courant de cet arrangement pour le cas où vous apprendriez que des cargaisons de pétroles sont destinées à la Suisse.

116

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. AUGAGNEUR, MINISTRE DE LA MARINE.

T. nºs 142–143. *Londres, s.h.*
Secret.

(Reçu : le 29 janvier 1915, 16 h 45).

Hier en quittant Londres vous avez bien voulu me dire que vous m'enverriez copie des lettres échangées entre vous et M. Winston Churchill lorsque vous les auriez communiquées au Conseil des ministres. Cette communication me paraît offrir les plus graves inconvénients si elle comporte une information quelconque sur le projet d'attaque des Dardanelles. Ce projet n'a chance de succès que si sa préparation est l'objet du secret le plus rigoureux. Sauf le Premier ministre et ceux de la Guerre et des Affaires étrangères, les membres du cabinet de Londres n'en ont

pas connaissance. Je me permets donc de vous faire observer que tout en mettant vos collègues du Cabinet au courant de la nouvelle répartition du commandement des forces navales alliées qui était l'objet de votre visite à Londres et que vous avez réglée de la façon la plus satisfaisante, il serait essentiel de ne pas mentionner les projets relatifs aux Dardanelles. Ces projets doivent d'ailleurs faire l'objet d'une entente spéciale entre les deux marines.

117

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 13. *Pékin. 30 janvier 1915, 5 h.*

Très confidentiel.

(Reçu : 15 h 45).

Mon collègue russe, d'après des informations qu'il a partiellement contrôlées auprès du nouveau ministre des Affaires étrangères chinois, estime que la note remise par le ministre japonais au gouvernement chinois, dont j'ai entretenu le Département par mon télégramme, contenait des demandes véritablement excessives. Le Japon exigerait notamment sinon un contrôle du moins une immixtion continuelle dans la politique extérieure chinoise, le droit d'introduire des fonctionnaires japonais dans toutes les administrations chinoises, le monopole de toutes les mines de Chine. Sans préjudice du maintien des troupes japonaises au Chan-Toung, de concessions de chemins de fer, de la prolongation du bail de Port Arthur, etc. Le texte de la note est tenu secret, dans ma pensée les journaux chinois bien que placés sous le contrôle étroit du gouvernement, se livrent à des polémiques violentes contre le Japon. Le ton des journaux japonais est aussi très vif. Les Allemands poussent au conflit.

Néanmoins le président Yuan-Che-Kai se montrerait confiant dans l'issue des négociations. Il est possible qu'il ne voit dans l'excès des demandes japonaises que le début d'un marchandage asiatique pouvant aboutir à des transactions admissibles.

118

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 149. *Petrograd, 30 janvier 1915, 7 h 38.*
Chiffré.
(Reçu : le 31, 5 h 40).

M. Manonilov envoyé en mission par la « Novoie Vremia » arrivera à Paris le 1er février. Au point de vue de nos intérêts j'ai trouvé un très utile concours. Je vous serais donc reconnaissant de le bien accueillir.

Peut-être pourriez-vous examiner avec lui les moyens de créer une édition française du « Vecherne Vremia » (édition du soir du « Novoie Vremia »), tous les journaux de Petrograd qui étaient rédigés en allemand viennent d'être supprimés. Il y a donc une place à prendre.

119

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 145. *Petrograd, 30 janvier 1915, 12 h 30.*
Confidentiel.
(Reçu : 19 h 30).

M. Sazonov a mandé le ministre de Roumanie et lui a tenu un langage sévère :

« Si votre armée avait marché il y a trois mois, a dit M. Sazonov, vous seriez aujourd'hui les tranquilles possesseurs de la Transylvanie tandis que maintenant vous êtes exposés à une attaque ou à une avanie de l'Autriche. Pour vous tirer d'embarras vous êtes déjà réduits à nous supplier de presser sur la malheureuse Serbie afin qu'elle apaise au plus tôt les ambitions bulgares. Bientôt vous nous demanderez de vous protéger contre les forces austro-allemandes qui se concentrent en Hongrie. Votre politique est sans dignité je commence à croire qu'elle sera sans profit, vous deviendrez les vassaux de l'Autriche et tout le monde rira de vous ».

M. Diamandi a été d'autant plus en peine de répondre à cette semonce qu'il partage, au fond, l'opinion de M. Sazonov.

T. n° 155. *Petrograd, 31 janvier 1915, 3 h 07.*

Confidentiel.

(Reçu : 19 h 50).

Suite à mon télégramme n° 145.

Le ministre de Roumanie est venu me voir aujourd'hui pour me confier l'émotion qui lui a causé le langage sévère de M. Sazonov et pour s'efforcer de justifier les atermoiements réitérés de son gouvernement.

J'ai répondu à M. Diamandi que je n'ai pas qualité pour approuver ou incriminer la conduite du cabinet Bratiano : « mais, lui ai-je dit, si je me place sur le terrain des faits je ne puis ne pas constater que le crédit de la Roumanie baisse de jour en jour[1] et qu'à force de vouloir mettre toutes les chances de son côté elle risque de voir les événements se prononcer contre elle. Méfiez-vous de ce qui se trame entre la Hongrie et l'Allemagne. Et soyez sûr que si la Serbie est écrasée entièrement, elle vous entraînera dans sa ruine »[2].

M. Diamandi a reconnu que « la situation devient dangereuse pour la Roumanie »[3].

[1] Le 18 janvier 1915, Delcassé envoyait un télégramme chiffré aux postes de Londres n° 160, Rome n° 97, Petrograd n° 95, Nisch n° 34, Sofia n° 36, Athènes n° 24, Cettigné n° 9, Bucarest n° 34 : « D'après les renseignements que M. Sazonov a reçus de Bucarest, le gouvernement roumain serait sincèrement décidé à s'engager bientôt contre l'Autriche.

De Bucarest, le ministre de France télégraphie que la démission du comte Berchtold a produit une réelle émotion. On se demande quelle sera la politique du baron Burian et tout le monde est d'accord pour reconnaître que la Roumanie ne doit en attendre rien de bon. Les uns redoutent que l'Autriche ne mette très prochainement le gouvernement roumain en demeure de se prononcer et ne lui laisse pas le choix de l'heure, les autres craignent des négociations qui amèneraient une paix séparée au bénéfice de la Hongrie et par suite au détriment de la Roumanie. Plusieurs journaux reprochent au président du Conseil ses hésitations et ses atermoiements et lui prédisent sa chute s'il ne se hâte pas de commander aux événements au lieu d'en devenir le prisonnier ».

Delcassé reprenait ainsi les termes presque à l'identique d'un télégramme de Blondel, n° 25, non reproduit, Bucarest, 17 janvier 1915. Il en est de même quant aux risques d'une paix séparée que pourrait conclure l'Autriche : ils ont été évoqués par Boppe dans le télégramme n° 22, non reproduit, adressé à Delcassé de Nisch le 22 janvier.

[2] Le gouvernement serbe craignait que le nouveau ministère autrichien cherche avec l'aide des catholiques à détourner les Yougo-slaves de leur idée d'union avec la Serbie pour parvenir à créer parmi eux un mouvement d'opinion favorable à la Hongrie (télégramme n° 37, non reproduit, Boppe à Delcassé, Nisch, 1er janvier 1915).

[3] Plusieurs journaux roumains reprochaient violemment au président du Conseil sa politique faite d'hésitations et d'atermoiements et lui « prédisaient une chute lamentable s'il ne se hâte pas de commander aux événements au lieu d'en devenir le prisonnier. » (télégramme n° 25 de Blondel, cité note 1).

120

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 40. *Christiania, 30 janvier 1915, 12 h 35*
Chiffré.
via Northern.

Prière faire envoyer par poste deux cents nouveaux exemplaires rapport atrocités allemandes, cinq cents de la feuille « Ce qu'ils disent, ce qu'ils font », imprimée par Delmas, Bordeaux, et une vingtaine de chacune des brochures suivantes : « Crimes allemands » (Joseph Bedier) ; « Qui a voulu la guerre » (Durkheim et Denis) ; « Violation neutralité » (André Weiss) et « Doctrine allemande de la guerre » (Charles Andler) toutes chez Colin.

121

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. nº 100. *Washington, 30 janvier 1915.*

Avec une énergie infatigable et sans que l'expérience les éclaire jamais sur le danger de dépasser la mesure, revenant sans cesse à la charge, les Allemands d'Amérique, incitée par ceux d'Allemagne, pressent leurs congénères de s'unir, s'allier, se fusionner, former un parti à part, une sorte d'État dans l'État. C'est, pour ce pays, un danger dont la gravité deviendra de plus en plus apparente.

Une circulaire « confidentielle » adressée à tous intellectuels ayant un nom germanique a été envoyée, en dépit de rebuffades antérieures, au professeur Gottheil, de Columbia. Il s'est empressé de faire confidence au public de ce secret et de la réponse caractéristique et péremptoire qu'il y a faite. Les deux documents, qui méritent tous deux l'attention par des motifs opposés, sont annexés à la présente lettre. « Le rôle de l'Allemagne, dit notamment le professeur, comme provocatrice de cette guerre, et la manière dont elle l'a conduite en Belgique et dans la France septentrionale, sont bien connus de quiconque a étudié les événements contemporains. Le public américain commence à s'irriter des faits et gestes de savants et d'hommes publics allemands importés, et de Germano-Américains (Américains à trait d'union) dans l'espoir d'obscurcir le clair jugement du peuple des États-Unis sur ces deux points. Il est temps que cela cesse ». Et

il reproche là-dessus au comité de se targuer, avec la véracité présentement usuelle dans les milieux germaniques, d'une adhésion du moins qu'il n'a jamais reçue.

Il serait cependant oiseux de se dissimuler que tant d'efforts, si gauches et mal inspirés qu'ils soient fort souvent, demeurent tout à fait sans effet. On n'en constate guère les résultats avantageux à l'ennemi dans la région est des États-Unis, mais plus loin, vers l'intérieur, il faut reconnaître que, dans la presse du moins, si ce n'est à coup sûr dans le public, l'hostilité à l'Allemagne subit depuis quelque temps, dans une mesure encore assez faible, une certaine atténuation. Dans l'opinion d'Américains de marque, dont le jugement en pareille affaire fait autorité, nous aurions grand tort de lutter contre la propagande allemande par les mêmes moyens ; notre dignité et notre réserve nous servent mieux. Aussi bien est-ce moins cette propagande qu'une série de circonstances différentes qui agissent dans le sens indiqué. Sur quelques-unes nous ne pouvons rien ; pour d'autres il nous est loisible d'agir, et si nous estimons que l'opinion américaine en vaille la peine, ce qui est mon sentiment, nous ferions bien de le faire. Une de ces circonstances est la masse énorme de population allemande établie aux États-Unis et y ayant le vote. Sur cela nous ne pouvons rien et nous payons la peine de notre faible natalité. Mais il y a aussi la manière différente dont les correspondants de journaux américains sont traités à l'armée allemande et à la nôtre. Pas plus dans l'une que dans l'autre, on ne leur montre quoi que ce soit qu'il serait dangereux de leur laisser voir ; mais du côté allemand, comme je l'ai souvent signalé, on est pour eux courtois, plein d'attentions et d'égards. Ils sont séduits ; il leur devient impossible de mal parler ensuite de gens qui les ont si bien reçus. De là ces correspondances pré-allemandes publiées de plus en plus souvent, comme il a été montré, dans les feuilles qui, par ailleurs, nous sont le plus favorables et où ces insertions ne font, à l'avantage des Allemands, que plus d'effet. M. O'Laughlin, qui accompagnait les cadeaux de Noël destinés aux enfants des belligérants, a été, j'imagine, traité convenablement chez nous, mais a bénéficié de tant d'égards et de politesses en Allemagne, et on lui a montré tant de choses destinées à l'impressionner favorablement, qu'il est revenu célébrant, en effet les mérites de ce pays et émettant sur sa force de résistance les appréciations les plus flatteuses.

L'*Outlook* (où M. Roosevelt a cessé d'écrire), très généralement favorable à notre cause, publie le récit d'un correspondant qui a suivi, seul journaliste dit-il a l'avoir fait, l'armée de Von Kluck dans sa marche vers Paris. C'est un récit favorable à l'Allemagne où les crimes commis par les troupiers allemands sont voilés ou atténués ou excusés, ou même niés. Le texte en est ci-joint.

Une autre circonstance qui sert les Allemands dans cette campagne est que les Alliés étant maîtres de la mer, ce sont leurs flottes naturellement qui entravent le commerce, capturent et visitent les navires, surveillent la contrebande. De là d'incessantes et inévitables vexations dont les Allemands, aux aguets, tirent le plus de parti possible contre nous.

Si nous estimons, comme il serait sage de le faire, que cette opinion américaine, pour la conquête de laquelle les Allemands se donnent, depuis le début, tant de peine, vaut quelque effort, il nous appartient d'examiner si, sans sortir de notre rôle, nous ne pourrions pas faire un peu plus pour nous la garder. Nous avons le principal qui consiste dans la défense de notre thèse, non pas par nous-mêmes, mais par des volontaires de la parole et de la plume de race américaine. J'en ai signalé de nombreux exemples, et ce n'étaient que des échantillons. Mais ils ne peuvent pas tout faire, et il serait à propos que les avis que j'ai pris souvent la liberté de donner quant à quelque complaisance, non dangereuse, à montrer à des correspondants dont nous serions sûrs, fussent examinés aux fins de voir si, dans quelque mesure du moins, ils ne pourraient pas être suivis. De même pour les visites de navires, nous devons exercer une surveillance rigoureuse, mais nous départir de tout ce qui peut causer de l'irritation sans réellement servir nos intérêts ; simplifier les formalités, abréger les détentions et ne pas encourager nos croiseurs à profiter de la force de leurs canons pour capturer, comme il vient d'arriver, quelque garçon de cabine, inoffensif et à moitié américain.

Le dernier numéro du *Fatherland* me parvient à l'instant et je le joins ici : son article de tête est un ardent appel aux germano-américains pour qu'ils s'unissent et s'organisent ; le deuxième article apprend aux lecteurs de cette véridique feuille que l'état de la France est « désespéré ». La presse qui nous est favorable est, comme d'ordinaire, qualifiée de « subventionnée ».

122

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. s.n°. *Rome, 30 janvier 1915.*

Dans une récente dépêche du ministère des Affaires étrangères il était demandé incidemment si l'Italie avait fourni jusqu'ici à la Serbie des munitions quelconques.

En réalité, rien n'est encore sorti de la péninsule à l'adresse de nos alliés serbes.

Au moment où la Serbie, faute de munitions et pressée par l'armée du général Potoriek, craignait de ne plus pouvoir opposer de résistance à l'envahisseur, son ministre à Rome, M. Michaïlovitch, avait fait à la Consulta une démarche pour demander que le gouvernement italien cédât d'urgence à l'armée serbe 30.000 projectiles de 75. On frémit ici en pensant à ce qui se passerait si les Autrichiens ramassaient sur leur front des

obus portant l'estampille de l'armée italienne ; la réponse fut donc – et l'on ne saurait trop s'en étonner – négative, mais on conseilla au ministre serbe de s'adresser à l'industrie civile, en lui laissant entendre que la sortie des munitions ne souffrirait point de difficultés ; promesse verbale.

Le colonel Michel a passé ici des marchés qui, d'après ce qu'il m'a dit, devaient avoir une importance à peu près égale à celle des contrats conclus primitivement en France. Un dixième de ces commandes devait être livré ces jours-ci ; mais il s'en faut de beaucoup, paraît-il, que la livraison ne soit prête. Le colonel Michel a eu le tort de s'adresser à des établissements qui ne fabriquent des projectiles que de seconde main, ne produisant pas eux-mêmes leur acier et par suite non indépendants ; en outre, il a versé d'avance un acompte de la moitié du prix ; les industriels sont moins pressés de tenir leurs engagements.

Il en est de même pour un marché de fulmi-coton, dont 20.000 kg devaient être livrés fin de ce mois ; il n'y en a que 5.000 kg de prêts.

Reste à savoir si aucun obstacle ne surgira au moment de l'expédition des projectiles, qui se fera apparemment sous le couvert de la Grèce.

Le gouvernement italien s'est déjà laissé il y a quelque temps intimider par des dénonciations allemandes et a séquestré 150.000 uniformes qui étaient destinés à la Serbie. On cherche en ce moment à arranger cette question ; mais cela prouve qu'on ne saurait avoir une confiance absolue dans les possibilités d'exportation.

La Roumanie a fait en Italie de fortes commandes d'obus, d 'éléments de cartouches, de fulmi-coton etc. Depuis quelques jours fonctionne une commission de 11 officiers roumains, sous la direction du colonel Rudeano, venus pour la réception de livraisons dont une partie a commencé à être embarquée – sans aucune difficulté.

Le consortium piémontais a été autorisé à livrer de suite à la Roumanie une batterie Deport pour servir à des essais. Il m'a été dit d'autre part que 3 autres batteries Deport lui seraient également fournies incessamment, mais ceci demande confirmation.

La commission roumaine expérimente entre temps certains engins de guerre qui lui sont proposés. Ces essais viennent de coûter la vie à un major roumain qui a été tué net par l'explosion d'une bombe à main au moment où il allait la lancer. Le ministère royal de la Guerre a naturellement imposé le silence le plus rigoureux sur cet accident, car ces bombes à main seraient d'un modèle en service dans l'armée italienne ; rien, jusqu'ici n'en a transpiré dans le public.

Les officiers de la mission roumaine affirment ici que leur pays n'entrera pas en guerre avant un mois.

123

M. GRENARD, CONSUL DE FRANCE À ODESSA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2. *Odessa, 30 janvier 1915.*

En fermant provisoirement le marché russe à l'Allemagne, la guerre semblait fournir à notre commerce une occasion de remplacer pour une part en ce pays celui de nos adversaires, et l'enquête ouverte à ce sujet par l'Office national du Commerce extérieur donnait à penser que l'on se préoccupait chez nous de tirer profit des événements. Cependant, après six mois écoulés, nous n'apercevons aucun signe d'activité du côté de nos négociants. Sans doute les circonstances sont difficiles et je n'ai pas besoin de détailler les causes qui font obstacle en ce moment aux grandes entreprises. Il n'en est pas moins certain que si l'on veut obtenir un résultat, c'est dès aujourd'hui qu'il faut agir sans se leurrer d'un vain espoir qu'il sera temps encore une fois la guerre terminée, le crédit et les communications normales restaurées. Alors, à moins que nous n'ayons pris nos positions, les Allemands reviendront occuper les leurs restées vides, retrouveront leur immense clientèle fidèle par habitude et faute de tentation. Le nombre et la force des attaches qu'ils ont en Russie dépasse tout ce qui en a été dit. Dans l'enquête que j'ai poursuivie pour l'Office national du Commerce extérieur je me suis heurté à une mauvaise volonté évidente ; beaucoup de grandes agences ont évité d'y prêter les mains, se réservant de renouer à la paix leurs relations avec l'Allemagne. Mieux encore, ces relations se rétablissent déjà par des voies détournées. Les maisons allemandes, et notamment celles d'électricité, de produits chimiques et pharmaceutiques, organisent de vastes dépôts à Stockholm où sous des étiquettes suédoises elles mettent leur marchandise à la disposition de la clientèle russe, et celle-ci, lasse de nous solliciter en vain, se retourne vers l'ennemi familier et lui achète les articles qui lui sont de la nécessité la plus urgente.

Tout le monde ici exprime son impression que dans les circonstances actuelles le commerce français se renferme dans une prudence excessive, car ce n'est pas sans risques ni sacrifices que l'on peut songer à conquérir un marché nouveau. Mais aussi j'estime que le gouvernement devrait s'efforcer de donner un concours plus efficace aux initiatives particulières. Il importe avant tout de travailler au relèvement du cours du rouble qui est le plus gros obstacle aux transactions et qui ne répond nullement à la véritable situation financière de la Russie. Les communications postales et télégraphiques laissent beaucoup trop à désirer et l'on comprend mal que l'administration française continue à refuser les colis postaux pour l'étranger alors que ce service est assuré de nouveau dans le pays allié. Enfin il ne serait peut-être pas impossible d'améliorer, de concert avec les états neutres, les transports à travers les péninsules balkanique et scandinave.

124

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 293. *Paris, 31 janvier 1915, 5h.*

Le *Times* a annoncé qu'un crédit avait été ouvert à la Roumanie à Londres. Je vous serais reconnaissant de me donner quelques détails sur cette opération et sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement anglais à rendre ce service à la Roumanie, sans nous consulter, alors surtout que le chancelier de l'Échiquier doit se rencontrer dans quelques jours avec M. Ribot et que les avances de ce genre doivent, dans la pensée même de M. Lloyd George, former l'un des objets de leurs entretiens.

D'autre part la Roumanie, qui aurait envoyé une mission financière à Londres, n'a rien demandé au gouvernement français, alors que dès les premiers jours de septembre dernier j'avais autorisé notre ministre à Bucarest à répondre au ministre des Finances roumain, qui lui en avait fait la demande, que « si la Roumanie se prononçait en faveur de la Triple Entente, la France accepterait de participer à l'aide financière dont la Roumanie pourrait avoir besoin en raison des dépenses que lui occasionnerait sa participation aux opérations militaires[1].

[1] Cambon fournissait à Delcassé l'explication suivante (télégramme n° 155, chiffré, Londres, 31 janvier 1915) : « M. Lloyd George partant demain matin, je n'ai pu aujourd'hui me renseigner sur la durée de son séjour à Paris, mais ce séjour ne sera certainement pas long à cause de la prochaine réouverture du parlement britannique. L'emprunt roumain a été accordé ici moyennant la déclaration officielle que ces sommes ainsi fournies ne seraient pas employées contre les Alliés. On m'a dit que semblable déclaration nous aurait été faite à l'occasion de commandes de matériel de guerre en France. La coopération de la France au concours financier prêté à la Roumanie aurait pu être offerte au chancelier de l'Échiquier en décembre dernier : je crois qu'elle eût été en principe acceptée par lui et qu'il accueillerait favorablement des ouvertures en ce sens pour des opérations futures ».

125

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. nº 61. *Paris, 31 janvier 1915, 23 h 25.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 50[1]. Le ministre de Serbie à Londres avait, à la suite de l'envoi d'un navire italien devant Durazzo, fait remarquer à sir E. Grey qu'il conviendrait peut-être que les Puissances de la Triple Entente fissent de même, afin de montrer que les affaires albanaises ne touchent pas aux seuls intérêts italiens. M. Vesnitch avait fait auprès de moi une démarche qui, pour être moins précise, s'inspirait du même point de vue.

À sir E. Grey, qui m'avait fait demandé le 13 janvier mon sentiment sur la suggestion serbe, j'avais répondu qu'en raison notamment des assurances répétées de l'Italie, un envoi de navires de guerre me paraissait inopportun, cette action pouvant être considérée à Rome comme un indice de méfiance.

J'avais ajouté que, pour donner tant aux Albanais qu'aux Puissances balkaniques le sentiment que la Triple Entente réserve son droit de modifier l'état de choses en Albanie concurremment avec l'Italie, j'étais prêt à faire recommander aux gouvernements serbe, grec et monténégrin de s'abstenir, comme l'Italie, de toute intervention sur le territoire albanais.

C'est, sans doute, cette suggestion qui a motivé les instructions de sir E. Grey à votre collègue anglais ; mais je n'avais pas été avise que ma proposition ait été acceptée à Londres.

En tout état de cause, j'estime que les déclarations de M. Jovanovitch, que me rapporte votre télégramme nº 49 et qui se réfèrent précisément à mon entretien avec M. Vesnitch rappelé plus haut, rendent désormais superflue une démarche à laquelle le gouvernement serbe répond d'avance et spontanément. Il suffirait que vos collègues anglais et russe recherchent une occasion de provoquer les mêmes déclarations et en prennent acte.

Je prescris à nos représentants à Athènes et à Cettigné de faire la démarche proposée en spécifiant que l'Italie et la Serbie ont affirmé, de leur côté, ne vouloir rien entreprendre en Albanie[2].

[1] Télégramme du 30 janvier, chiffré, reçu le jour même :
« Mon collègue anglais me demande depuis deux jours si j'ai reçu quelque direction de Votre Excellence au sujet de la démarche qu'il a l'instruction de faire d'accord avec le ministre de Russie et avec moi relativement à l'Albanie et à l'occupation des points stratégiques. »

[2] Télégramme nº 152, chiffré, Petrograd, 30 janvier 1915, 20 h 1 :
« M. Sazonov approuve que les représentants de la Triple Entente invitent la Grèce, la Serbie et le Monténégro à s'abstenir de toute occupation nouvelle de territoires albanais et il suggère de

À M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ.

T. nº 40 ; 18. *Paris, 31 janvier 1915, 23 h 25.*
Chiffrés.

Cette suggestion ayant été approuvée par M. Sazonov[1] et par sir E. Grey, je vous prie de vous joindre à vos collègues anglais et russe pour faire auprès du ministre des Affaires étrangères la démarche convenue.

Vous ajouterez que l'Italie et la Serbie ont déjà fait à cet égard les déclarations les plus nettes.

À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 186. *Paris, 1er février 1915, 0 h 45.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 75.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous fassiez savoir au gouvernement italien, en même temps que vos collègues anglais et russe, que les Puissances de la Triple Entente ont conseillé aux cabinets de Nisch, Athènes et Cettigné de s'abstenir de toute action contre l'Albanie, sauf le cas de légitime défense contre une agression des insurgés.

En effet, d'une part, M. Jovanovitch a spontanément donné à M. Boppe des assurances formelles à cet égard et ses collègues anglais et russe ont dû

porter cette démarche à la connaissance du cabinet de Rome en exprimant l'espoir que dans ces circonstances l'Italie n'étende pas la sphère de son action sur la côte albanaise. »

Delcassé répondait à Paléologue par télégramme n° 167, chiffré, Paris 31 janvier 1915 :

« Je réponds à votre télégramme n° 152. La démarche proposée avait pour but, au moment où l'envoi devant Durazzo d'un navire de guerre par l'Italie seule risquait de faire penser tant aux Albanais qu'aux Puissances balkaniques que la Triple Entente se désintéressait de l'Albanie, de marquer que les Puissances alliées réservaient tout leur droit de régler avec l'Italie le sort futur de ce pays.

Le gouvernement italien n'a cessé de répéter qu'il entendait se borner strictement à l'occupation de Valona. Il n'avait donc pas été question de faire à Rome une démarche qui, en présence de ces déclarations, eût pu paraître inopportune au gouvernement italien.

Quant au gouvernement serbe, les assurances formelles qu'il vient de donner à notre ministre rendent une nouvelle recommandation superflue. Il suffirait que les ministres anglais et russe cherchent une occasion de provoquer les mêmes déclarations et en prennent acte.

En ce qui concerne les gouvernements grec et monténégrin, je prescris à nos ministres à Athènes et à Cettigné de faire la démarche visée par votre télégramme n° 152 et d'ajouter que l'Italie et la Serbie ont déjà fait à cet égard les déclarations les plus nettes. »

[1] Faisant connaître cette prise de position à Sonnino, Barrère écrivait à Delcassé que Sonnino lui avait répété que l'Italie, soucieuse d'attendre la fin de la guerre pour s'occuper des décisions de la conférence de Londres, ne nourrissait aucun projet d'intervention ou d'occupation en Albanie (télégramme non reproduit, 3 février 1915, transmis par Delcassé aux postes de Londres, Petrograd, Athènes, Nisch, Cettigné).

en enregistrer de semblables ; d'autre part ces représentants de la Triple entente à Athènes et à Cettigné ont reçu pour instructions de faire une démarche à cet effet.

Il n'est donc pas inutile que le cabinet de Rome en soit avisé.

Confidentiel. Une certaine confusion était née du fait que de l'avis de M. Sazonov les trois ambassadeurs, en faisant cette communication à Rome, auraient dû ajouter que la Triple entente comptait bien qu'à son tour l'Italie, dans les circonstances actuelles, n'étendrait pas la sphère de son action sur la côte albanaise. J'avais, pour ma part, exprimé l'avis qu'en présence des assurances répétées données par l'Italie à cet égard, cette dernière communication, superflue en elle-même, risquerait en outre d'être considérée à Rome comme un indice de méfiance.

La démarche actuellement proposée se bornant à une notification de celles faites à Nisch, Athènes et Cettigné, je ne vois que des avantages à ce qu'elle soit effectuée par les trois ambassadeurs.

126

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 156. *Londres, 31 janvier 1915.*
Confidentiel.

(Reçu : le 31, 23 h 20).

M. Misu, ministre de Roumanie à Londres, part demain pour Paris et Budapest. Il donne pour prétexte de son voyage des affaires privées mais il m'a avoué qu'il était appelé par son gouvernement.

Il a été reçu ces jours derniers par sir E. Grey qui lui a dit : « Jusqu'à présent je n'avais pas pressé la Roumanie d'entrer en ligne : deux raisons m'amènent aujourd'hui à conseiller à votre gouvernement de ne pas retarder sa décision. En premier lieu je dois vous dire confidentiellement que nous avons reçu des ouvertures de personnages hongrois, ces ouvertures n'auront probablement pas de suite mais elles peuvent être renouvelées, et si la Hongrie offrait aux puissances alliées de faire une paix séparée, ses offres pourraient bien être acceptées. Je désire ensuite que l'intervention roumaine se produise avant que les austro-allemands aient attaqué la Serbie ainsi qu'on leur en prête l'intention ». M. Misu, de qui je tiens cette information, paraissait très ému du langage du secrétaire d'État des Affaires étrangères ; il s'est toujours dit partisan de l'intervention roumaine.

127

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

N. s.n°. *Paris, 31 janvier 1915.*

Sir F. Bertie est venu me lire divers télégrammes relatifs aux démarches de la Triple Entente poursuivies dans les Balkans.

Il en résulte que M. Sazonov insiste pour que la démarche à Nisch soit faite suivant sa formule (télégramme de M. Paléologue n° 138)[1]. En ce qui concerne la Serbie, M. Sazonov préfère sa rédaction quant à la définition des acquisitions futures de la Serbie.

En ce qui concerne la Bulgarie, M. Sazonov n'aurait pas d'objection à ce qu'à sa formule fût ajoutée la promesse d'assistance financière suggérée par M. Delcassé.

En fin de compte, devant cette insistance, sir E. Grey consentirait à adopter cette formule et à envoyer à Nisch et à Sofia des instructions conformes.

J'ai dit à sir F. Bertie que le télégramme commun des trois ministres à Nisch confirmait les vues exposées dans le télégramme de M. Delcassé n° 224–225, et qu'il convenait d'en tenir compte.

Sir F. Bertie pense qu'on met la charrue avant les bœufs et qu'avant de parler à Nisch, il faudrait demander à Sofia quel prix le gouvernement bulgare met à son concours actif, quel prix il demande pour sa simple neutralité.

On pourrait alors faire à Nisch un état précis de l'attitude bulgare et demander – ou imposer – à la Serbie les sacrifices correspondants.

Sir F. Bertie est prêt à venir voir le ministre au premier appel téléphonique. Sir E. Grey est d'avis que, si, pour prix de sa coopération, la Bulgarie

[1] Petrograd, 28 janvier, chiffré : « M. Sazonov propose au gouvernements français et britannique de remettre au gouvernement serbe la note ci-après :

«Les trois puissances alliées insistent auprès du gouvernement serbe afin de l'amener à conclure avec elles un arrangement sur les bases ci-après :

1° – Les parties du territoire serbe situées au sud de la ligne Egri-Palanka – Koprula-Ochrida seront transférées à la Bulgarie quand la Serbie aura obtenu au rétablissement de la paix : 1/ l'annexion de la Bosnie-Herzégovine. 2/ un large accès à la mer Adriatique. 3/ une fraction de l'Albanie assurant la continuité des territoires serbes et grecs.

2° – 1/ La Bulgarie attaquera la Turquie dès que les puissances le lui demanderont ; 2/ La Bulgarie observera une attitude amicale envers la Serbie, la Grèce et la Roumanie jusqu'à la fin de la guerre. »

En insistant de la sorte auprès du gouvernement serbe les trois puissances alliées ont conscience de servir éminemment les intérêts supérieurs et permanents de la nation serbe.

Si, ce quelles ne sauraient croire, le gouvernement serbe n'appréciait pas toute la valeur des motifs politiques qui leur inspirent cette démarche, elles n'en consentiraient pas moins à considérer que la concession d'un avantage territorial à la Bulgarie est nécessaire au salut de la Serbie, lequel est intimement lié à l'établissement d'une paix durable dans les Balkans. »

reçoit la région de Monastir, il faudrait promettre à la Serbie la liberté, au point de vue économique, de l'accès au port de Salonique par la voie ferrée.

nº 140. *Petrograd, 29 janvier 1915, 8 h 53.*

Chiffré.

(Reçu : le 30 14 h 30).

« J'ai demandé à M. Sazonov de préciser *le large accès* qu'il voudrait assurer à la Serbie sur la mer Adriatique. Il m'a répondu : « Depuis les bouches de Cattaro jusqu'au Cap Planka c'est-à-dire Raguse, Spalato et les îles adjacentes ».

nº 159. *Petrograd, 31 janvier 1915, 20 h.*

Chiffré.

(Reçu : 22 h 45).

« M. Sazonov propose d'ajouter après le 3º du 1er paragraphe : « 4º : une partie du Banat et une partie de la Syrmie habitées par les Serbes et suffisantes à assurer la défense stratégique de Belgrade ».

128

M. Boppe, Ministre de France en Serbie,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 29. *Nisch, 31 janvier 1915.*

Tout en s'occupant de la mission humanitaire qui leur a été confiée par le Serbian Relief Fund, M. George Trevelyan et M. Seton-Watson dont ma dépêche nº 16 du 16 janvier a signalé à Votre Excellence l'arrivée à Nisch, se sont intéressés à certaines questions politiques. M. Seton-Watson, dont les ouvrages publiés sous le pseudonyme de Scotus Viator font autorité en Angleterre comme en Allemagne, ne pouvant manquer de profiter de son séjour en Serbie pour s'entretenir avec les hommes politiques du sort qui serait fait après la guerre à ces provinces yougo-slaves de l'Autriche-Hongrie à l'étude desquelles il s'est entièrement consacré depuis de nombreuses années. Partisan de l'union des diverses fractions de la nation serbe, M. Seton-Watson, pour en faciliter la réalisation, a pensé qu'il serait utile de grouper dans un comité des représentants de tous les pays yougo-slaves ; il a pu se mettre en communication avec quelques notables qui

ont pu se soustraire aux mesures de police prises en Autriche-Hongrie dès le début de la guerre et se réfugier soit en Italie, soit en Serbie. D'accord avec eux, il s'occupe d'organiser à Londres un comité yougo-slave dont les membres se tiendront en contact permanent avec les cercles politiques et littéraires de l'Angleterre, de la France et de la Russie pour faire connaître dans les pays de la Triple Entente les aspirations de la race serbe et en poursuivre la réalisation.

La direction de cette action appartenant dans la pensée de M. Seton-Watson aux Serbes, il a paru nécessaire aux organisateurs du comité d'avoir parmi eux un délégué serbe qui fût en quelque sorte le représentant officiel du gouvernement royal.

M. Pachitch ayant accueilli cette suggestion, des démarches sont faites en ce moment auprès du professeur Cvijic pour le décider à se rendre pour quelque temps à Londres afin d'y prendre la direction du comité yougo-slave. Si M. Cvijic cède à ces sollicitations, je suis assuré que ce savant géographe, dont j'ai déjà eu l'occasion de citer à plusieurs reprises le nom dans ma correspondance, sera heureux de se mettre à la disposition de notre ambassade à Londres pour la mettre en mesure de suivre l'œuvre politique du comité yougo-slave[1].

129

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 162. *Petrograd, 1er février 1915, 4 h 28.*
Confidentiel.
(Reçu : 7 h 10).

D'après une confidence reçue par le ministre de Russie à Pékin et qui semble véridique, le gouvernement japonais s'efforcerait secrètement de se faire attribuer par la Chine un ensemble de privilèges politiques, administratifs, économiques et financiers qui équivaudraient à une hégémonie sinon même à un protectorat. Inquiet de cette révélation M. Sazonov s'applique à la vérifier avant de proposer à la France et à l'Angleterre les mesures nécessaires[2].

1 Cf. dépêche n° 44, Boppe à Delcassé, Nisch 24 février 1915, document n° 254, note 1.
2 Cf. télégramme n° 233, Petrograd, 11 février 1915, document n° 191.

130

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 40. *Sofia, 1er février 1915, 5 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : 20h5).

J'ai présenté (1 gr. faux) M. Steeg au président du Conseil et après avoir échangé quelques considérations sur la situation de la Turquie, nous avons pu aborder les questions politiques.

M. Radoslavoff a déclaré de la manière la plus catégorique qu'il règlerait exactement sa ligne de conduite sur celle du gouvernement roumain, et que si celui-ci se décidait à entrer en action, il ferait de même. Nous avons insisté vivement sur les avantages considérables que la Bulgarie aurait à prendre elle-même les devants et à ne pas seulement imiter l'exemple de Bucarest. Il a paru les comprendre et nous a laissé entendre qu'un jour pourrait venir où il suivrait ce conseil. M. Steeg a fait ressortir que le moment était particulièrement favorable, que l'armée bulgare ne rencontrerait aucune résistance et que une décision dans ce sens devrait être prise d'ici à quelques jours ou un mois. Il avait dit dès le début de notre conversation qu'il était venu à Sofia sur le désir de Votre Excellence et il a demandé la permission de lui rapporter les déclarations si précises du chef du gouvernement bulgare. Ce dernier la lui a donnée immédiatement[1]. (À suivre.)

T. nº 41. *Sofia, 31 janvier 1915, 9 h 30 soir.*
Chiffré.
(Reçu : 1er février, 16h20).

À la fin de notre audience, M. Radoslavoff nous a dit qu'on avait tort de croire à Paris que le roi pouvait être opposé à une entrée en action de la Bulgarie. Il a ajouté de la manière la plus nette que le jour où son gouvernement estimerait nécessaire d'adopter une semblable politique, le souverain lui donnerait sa pleine approbation.

Cette déclaration me paraît intéressante à signaler, car d'après mes informations, très confidentiel, le roi, jusqu'à ces derniers jours se serait montré hésitant, M. Radoslavoff dont la réserve et la prudence sont extrêmes ne nous aurait pas tenu ce langage s'il n'avait obtenu l'adhésion formelle du roi à la politique qu'il semble avoir définitivement adoptée.

Sur le seuil de la porte, le président du Conseil a dit en riant à M. Steeg : « Au revoir, à Constantinople ».

[1] Transmis le 2 février 1915 à Londres, Petrograd, Rome, Nisch, Athènes, Bucarest, Cettigné.

131

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 75. *Rome, 1er février 1915, 14 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : 16 h 55).

Mon collègue russe a reçu l'instruction de s'entendre avec sir R. Rodd et moi sur la communication à faire au gouvernement italien au sujet de l'Albanie. Elle consiste à lui faire savoir que les puissances de la Triple Entente ont conseillé aux cabinets de Nisch[1], d'Athènes[2] et de Cettigné de s'abstenir de toute action contre l'Albanie, sauf le cas de légitime défense contre une agression des insurgés.

Je vous serais reconnaissant de m'informer si, comme je n'en doute pas, je dois participer à cette démarche dont la forme sera arrêtée entre les trois ambassadeurs[3].

[1] Le 25 janvier, Sonnino avait affirmé à Barrère qu'il espérait que les Serbes ne pénétreraient pas en Albanie et que l'Italie « n'a aucune intention de se laisser entraîner à une action quelconque à Durazzo » (télégramme non reproduit n° 59, Barrère à Delcassé, Rome 25 janvier 1915). Barrère terminait sur la remarque : « Il y a … du côté italien le jeu contradictoire et compliqué dont s'inspire toute sa politique dans l'Adriatique ».

[2] Le gouvernement italien semblait ne pas vouloir se laisser entraîner à une occupation autre que celle de Valona, en particulier pas à celle de Durazzo. Venizelos s'efforçait de donner toutes assurances à l'Italie de nature à calmer ses inquiétudes quant à d'autres activités qui l'obligerait à étendre sa zone d'occupation (télégramme non reproduit n° 28, Barrère à Delcassé, Rome 14 janvier 1915) : le cabinet d'Athènes était en fait préoccupé par l'activité des jeunes Turcs installés à Corfou qui s'efforçaient de ruiner les efforts d'Essad Pacha et qui complotaient ouvertement contre lui (télégramme non reproduit n° 43, Barrère à Delcassé, Rome 18 janvier 1915). De Martino concluait en disant le 18 janvier à Barrère « qu'à son avis il n'y avait plus d'Albanie ».
Déjà, le 11 janvier (télégramme n° 13, non reproduit), Deville, ministre de France à Athènes réaffirmait à Delcassé que Venizelos se plaignait de « l'attitude peu amicale de l'Italie » vis-à-vis de la Grèce à propos de l'Albanie et réaffirmait qu'il n'avait pas noué de contact avec la Roumanie et la Bulgarie.

[3] D'après le télégramme chiffré, non reproduit, n° 78, Rome, 2 février 1915, Barrère avait obtenu l'aval de Delcassé pour participer à la démarche commune des puissances de l'Entente.

132

M. Declassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. Boppe, Ambassadeur de France à Nisch,
M. de Panafieu, Ambassadeur de France à Sofia,
M. Blondel, Ministre de France à Bucarest,
M. Deville, Ministre de France à Athènes.

T. nos 307 à 312 ; 176 à 181 ; 181 à 185 ; 64 à 69 ; 56 à 61 ; 61 à 65 ; 42 à 46.

Chiffrés.

Paris, 1er février 1915, 21 h 45 ; 22h 15 ; 22 h 35 ; 23 h 10 ; 23 h 40 ; 23 h 50.

1) Pour Rome, Bucarest et Athènes seulement. Pour votre information confidentielle.

2) Pour Nisch, Sofia, Bucarest et Athènes. J'adresse le télégramme suivant aux ambassadeurs de la République à Londres et à Petrograd.

3) Pour tous les postes.

Tenant compte des indications que j'ai reçues en dernier lieu des gouvernements anglais et russe, j'estime que la question des démarches à faire auprès des puissances balkaniques en vue de régler les conditions de leur coopération éventuelle avec la Serbie et la Triple Entente, se résume ainsi :

L'attitude des différentes puissances balkaniques continue à dépendre essentiellement de celle de la Bulgarie. C'est donc ce point qu'il s'agit de préciser avant toute autre démarche auprès d'aucune autre Puissance balkanique, notamment la Serbie. Il serait, en effet, illogique de réclamer de la Serbie des sacrifices territoriaux étendus en faveur de la Bulgarie et imprudent de lui promettre, d'autre part, en compensation des acquisitions territoriales très importantes, sans lui apporter en même temps l'assurance qu'en échange de cette combinaison de sacrifices et de compensations la neutralité et peut être même la coopération de la Bulgarie sont désormais assurées.

Notre première démarche doit donc avoir lieu à Sofia et être effectuée sous la forme des deux alternatives suivantes :

1) La Bulgarie sera tout d'abord priée de prendre l'engagement formel et définitif de garder la neutralité vis-à-vis de la Serbie, de la Roumanie et de la Grèce. En retour de cette promesse, les Puissances de la Triple-Entente s'engageraient à lui remettre au rétablissement de la paix, la Macédoine serbe jusqu'à la ligne du Vardar.

Il lui sera, d'autre part, déclaré que si elle entre en action contre la Turquie, la Triple Entente lui assurera, en outre, au même moment, la région de Monastir, sans toutefois en préciser la limite du côté d'Ochrida.

Une fois la réponse de la Bulgarie obtenue, la Triple Entente chargera ses représentants à Nisch d'apporter au gouvernement serbe la promesse définitive, soit de la neutralité seule, soit aussi de l'entrée en action de la Bulgarie. Elle sera alors en mesure de peser utilement sur le gouvernement serbe pour qu'il concède à la Bulgarie, selon la mesure des engagements bulgares, soit la rive gauche du Vardar, soit, en plus, la région de Monastir.

À titre de dédommagement, la Triple Entente assurera à la Serbie, lors du règlement de la paix :

1) l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine ;

2) un large accès à la mer Adriatique (on pourrait au besoin préciser jusqu'au cap Planka, c'est-à-dire Raguse, Spalato et les îles adjacentes) ;

3) une partie du Banat de Temesvar et une partie de la Syrmie habitée par les Serbes et suffisante pour assurer la défense stratégique de Belgrade ;

4) l'assurance du libre accès économique à Salonique par le chemin de fer ;

5) une frontière commune avec la Grèce assurant la continuité des territoires serbe, grec.

En ce qui concerne cette frontière commune, il y aurait lieu de ne pas préciser que c'est sur territoire albanais qu'elle serait réalisée, l'Italie ayant clairement manifesté qu'elle prendrait actuellement ombrage d'une promesse de ce genre, puisque, signataire de la Conférence de Londres, elle prétend participer, lors du rétablissement de la paix, au règlement de la question albanaise.

Quant à la concession éventuelle de la région de Monastir aux Bulgares pour prix de leur entrée en action contre la Turquie, il conviendrait également de s'abstenir d'en préciser la limite jusqu'à Ochrida. La Grèce, en effet, qui tient essentiellement à conserver une frontière commune avec la Serbie, objecterait à toute extension bulgare dans cette région qui limiterait la possibilité du maintien de cette frontière commune à la seule région albanaise dont l'Italie demande que la Triple Entente ne dispose pas dès maintenant sans elle.

J'ajoute que d'après mes derniers renseignements, une fois l'accord serbo-bulgare conclu, la Roumanie consentira à négocier une entente avec la Bulgarie sur la base des rétrocessions territoriales désirées par celle-ci.

J'adresse le télégramme à l'ambassadeur de la République à Petrograd et à Londres en le priant de s'assurer auprès de M. Sazonov, de sir Ed. Grey que les trois gouvernements sont désormais d'accord sur les vues qui précèdent et notamment sur la nécessité de ne faire la démarche commune à Nisch qu'après avoir réglé la question à Sofia.

Dans ce cas M. Sazonov, sir Ed. Grey voudra bien envoyer à ses représentants à Sofia et à Nisch des instructions conformes.

Pour Londres et Petrograd seulement. – J'estime pour ma part que les indications qui précèdent sont suffisamment précises pour que les trois gouvernements laissent à leur représentant le soin de rédiger la formule qui leur paraîtra la meilleure. Dès que j'aurai reçu votre réponse, j'adresserai vos instructions à M. de Panafieu et à M. Boppe à qui je communique dès maintenant le présent télégramme.

Pour Nisch et Sofia seulement. – Dès que j'aurai reçu la réponse des gouvernements anglais et russe, je vous enverrai des instructions[1].

133

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LES APPROVISIONNEMENTS DE BLÉ.

N. s.n°. *Paris, 1er février 1915.*

La question des achats à l'étranger qui intéresse plus spécialement le département des Affaires étrangères soulève quelques observations :

1) Les achats aux États-Unis, en Argentine et en Russie ne soulèvent pas, à première vue, d'objection. Pour les achats de farine au Canada, le ministère de la Guerre est, dès à présent, en négociations.

Par contre, les premiers renseignements font croire que l'administration britannique s'opposera à l'exportation du blé des Indes, les stocks existant lui paraissant nécessaires pour l'alimentation tant des Indes que de l'Australie. En ce qui concerne la Roumanie, la sortie des quantités envisagées est impossible par la voie de Dédéagatch. Elle nécessiterait, en effet, le transit non seulement par la Bulgarie, mais en partie par la Turquie, entre Andrinople et Demotika. La sortie par Salonique pourrait plus facilement être envisagée. Mais en tout état de cause, les blés transitant par

[1] Cf. télégramme n° 216 ; 122, Paris 24 janvier 1915, document n° 92.
Le 3 février 1915, Delcassé précise à nouveau à Paul Cambon (télégramme non reproduit, chiffré, n° 338–339) à la suite des télégrammes n° 307 à 312 cités ci-dessus :
« Le sentiment du gouvernement de la République n'a pas varié, M. Pachitch ayant pris, le 1er septembre dernier, l'engagement de faire à la Bulgarie des concessions en Macédoine, le jour où la Serbie aurait elle-même réalisé ses aspirations nationales, la Triple Entente a été fondée à dire au gouvernement bulgare : à l'heure du règlement général, les trois Puissances alliées attribueront à la Bulgarie, si elle s'engage à rester neutre, d'importants avantages territoriaux, tant en Thrace, qu'en Macédoine. Ces avantages seront accrus si de la neutralité, la Bulgarie passe à la coopération.
On a évité ainsi des précisions qui ne manqueraient pas de soulever, sur un point ou sur un autre, des difficultés et des inquiétudes, et offert à la Bulgarie la plus haute garantie de réalisation où elle puisse prétendre avant la fin de la guerre. »

la Bulgarie et la Grèce devraient être achetés par des particuliers et non au nom de l'État français.

2) Malgré l'élévation du prix du fret, il semble préférable de s'adresser pour les transports de chargements à des armateurs privés. (Le Comité central des armateurs de France pourrait fournir d'utiles indications). L'organisation d'une flotte commerciale par l'État ne manquerait pas de soulever des difficultés de droit international. La mainmise de l'État sur un service de ravitaillement transforme en effet, ipso facto, en contrebande de guerre les marchandises transportées. Si, par suite de notre maîtrise de la mer, nous n'avons pas à craindre la confiscation de nos approvisionnements en mer, par contre les pays neutres visés (États-Unis, Argentine, Roumanie, Bulgarie, Grèce) seraient fondés à s'opposer au passage sur leur territoire ou par leurs ports de marchandises destinées à un État belligérant (art. 2, chap. 1er de la 5ème convention de La Haye).

Rien ne semble s'opposer, d'ailleurs, à ce que l'administration de la Guerre fasse acheter à son compte – mais sans paraître en nom – les approvisionnements envisagés, ainsi que cela s'est produit précédemment.

3) Du point de vue juridique, l'État est parfaitement autorisé à réquisitionner et à utiliser les bateaux ennemis soit capturés par lui, soit retenus dans ses ports.

1. *Navires capturés et déclarés de bonne prise par jugement du Conseil des prises.*

L'État peut, comme tout particulier qui les acquiert, les réarmer et les utiliser à son gré.

2. *Navires capturés et non encore déclarés de bonne prise par jugement du Conseil des prises.*

Ces navires peuvent être réquisitionnés par l'État, réarmés et utilisés. Une estimation et un inventaire sont préalablement nécessaires ; les procès-verbaux en sont joints au dossier de la prise (Voir Instructions 1912, par. 148 et 89). La valeur du navire est alors substituée au navire lui-même et en cas de jugement déclarant la prise nulle, cette valeur est restituée au propriétaire.

3. *Navires retenus, c'est-à-dire navires ennemis se trouvant ou entrant dans les ports au début des hostilités et ne pouvant être confisquées.*

Aux termes de l'article 2 de la convention VI de La Haye 1907, ces navires peuvent être réquisitionnés par l'État moyennant indemnité (comme l'implique toute réquisition).

4. *Dans les trois cas* l'État peut alors faire naviguer le navire comme bon lui semble, ainsi que peut le faire le particulier qui se porte acquéreur du navire mis en adjudication après jugement.

Le navire reçoit le nom qu'il paraît convenable de lui donner, est francisé ; il a ses papiers, son pavillon, son armement nouveaux. Il ne constitue plus une prise[1].

134

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO.

T. nos 17–18. *Paris, 2 février 1915, 1 h 45 – 15 h 50.*
Chiffrés.

Réponse à vos télégrammes 25 à 29.

Toutes les conversations au sujet de la coopération japonaise ayant eu lieu depuis 5 mois à Tokyo je m'explique mal que vous proposiez soudain de les transporter dans les capitales de la Triple Entente. Pour l'efficacité même de notre action, je me demande s'il est possible que le langage tenu à Londres, Petrograd et Paris par les ministres des Affaires étrangères et les ambassadeurs du Japon soi exactement transmis par ce dernier à leur

[1] Cf. dépêche n° 234, Londres, 23 avril 1915, document n° 500, Paul Cambon à Delcassé concernant la contrebande de guerre, une ordonnance allemande du 25 janvier 1915 fut édictée concernant la réquisition des céréales et des farines ainsi traduite (Fonds Blocus) :

« 1°) La condition nécessaire pour que la contrebande conditionnelle puisse être saisie est que la marchandise ait, non pas seulement une destination réelle pour le pays ennemi, mais encore une destination personnelle pour l'État ennemi.

C'est la raison pour laquelle les dispositions soit de la Déclaration de Londres 1909, soit des textes qui, avec certaines modifications ont mis cette Déclaration en vigueur, ont essayé de préciser, au regard de cette catégorie de contrebande, les cas où la destination à l'État ennemi, que les intéressés cherchent naturellement à voiler, peut-être réputée établie ou présumée.

2°) En ce qui concerne les céréales et les farines, marchandises classées comme contrebande conditionnelle, les règlements récemment édictés par les autorités impériales allemandes ont supprimé aujourd'hui toute difficulté de preuve.

3°) L'ordonnance du Bundesrat, en date du 25 janvier 1915 (Reichsanzeiger, 25-1-15) "über die Regelung des Verkehrs mit Brotgetreide und Mehl" a prononcé la mainmise des autorités allemandes sur les céréales et farines à compter du 1er février 1915.

Il en résulte que, pour ces marchandises, le seul fait d'être expédiées en Allemagne implique dorénavant une destination à l'État allemand et que, par conséquent, les dites marchandises sont saisissables, quel que soit le destinataire apparent mentionné sur les connaissements.

4°) Dans ces conditions, il y aurait avantage à porter à la connaissance du commerce neutre, par la voie du Journal Officiel ou par une notification aux gouvernements neutres, un avis conçu dans les termes du projet ci-après :

Projet de notification

Le Conseil fédéral de l'Empire allemand ayant, par ordonnance du 25 janvier 1915, sur la réglementation du commerce des céréales et farines prononcé la mainmise des autorités allemandes sur les céréales et farines à dater du 1er février 1915, lesdites marchandises, classées comme articles de contrebande conditionnelle par le décret français du 6 novembre 1914 et la notification 3 janvier 1915 (Journal Officiel des 7 novembre 1914 et 3 janvier 1915), seront, par application du paragraphe 4 de l'article 1er dudit décret et quel que soit le destinataire mentionné sur les connaissements, considérées dorénavant comme expédiées pour compte de l'État allemand et saisissables en conséquence, lorsqu'elles apparaîtront destinées à l'Allemagne, ainsi qu'il a été prévu par ailleurs. »

gouvernement dans toute sa force et son unité. Il me semble qu'une note identique, présentée à la fois par les trois ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France et lue par l'un d'eux au baron Kato serait de nature à le frapper davantage.

D'autre part, votre télégramme 29 dit qu'il importe de couper court aux intrigues allemandes et d'amener le Japon à prendre parti pour nous mais votre télégramme 27 recommande de ne pas s'engager dans une démarche avant que l'opinion soit mieux informée[1]. Comment conciliez-

[1] Regnault estimait encore le 24 janvier que l'opinion japonaise n'était pas suffisamment préparée et Delcassé se déclarait prêt à attendre pour intervenir officieusement auprès du gouvernement japonais tout en poursuivant ses « efforts pour disposer le gouvernement anglais aux concessions nécessaires sur la question de l'immigration japonaise dans les colonies britanniques ». (télégramme non reproduit n° 13, chiffré, Delcassé à Regnault, 24 janvier 1915). Les revendications territoriales japonaises porteraient sur le Petchili, le Chantoung et la question de Mandchourie : sur ce dernier point, le gouvernement russe souhaitait une reconnaissance explicite de ses droits, définis par l'entente confidentielle intervenue en 1913 entre l'Angleterre, la Russie et le Japon en particulier sur une ligne reliant le chemin de fer du Sud de la Mandchourie à Jéhol (télégramme chiffré n° 21, non reproduit, Tokyo, 24 janvier 1915). En fait le gouvernement britannique a adhéré au principe d'une exploitation de la Chine par le Japon et par les Puissances de l'Entente avec égalité de droit ne serait-ce que dans la vallée du Yang-tse. Le 25 janvier 1915, par télégramme n° 25, chiffré, non reproduit, Regnault relève l'étonnement du baron Kato devant cette prise de position britannique compte tenu de « l'ardente opposition manifestée par les résidents anglais Extrême-Orient à l'égard des entreprises japonaises » et il dit savoir que le « ministre des Finances anglais étudie compensations financières de concert avec le gouvernement français ». Il s'agissait alors, en dehors des sommes nécessitées par sa coopération militaire, de cent millions de yens chaque année pendant deux ans pour la mise en valeur de son sol et de son expansion économique en Chine (télégramme secret, non reproduit n° 2, Regnault à Delcassé, Tokyo, 4 janvier 1915). Par les télégrammes n° 28, chiffré, Tokyo, 30 janvier 1915, 5 h 20, reçu le 30 à 21 h 40, Regnault indiquait : « Votre Excellence m'a fait connaître par son télégramme n° 13 les objections du gouvernement japonais rapportées par le baron Motono.

1) Les troupes japonaises seraient considérées comme mercenaires.

Bien qu'elle ait été souvent exposée par la presse locale cette objection ne peut être prise au sérieux : une troupe régulièrement soldée par le Japon, placée sous les ordres directs de ses chefs, combattant par ordre de l'Empereur dans un intérêt national un ennemi du Japon, n'a pas à être assimilée à des forces mercenaires recrutées par une nation étrangère commandées par des étrangers et utilisées au gré de l'état qui paie contre un adversaire qui n'est pas en guerre avec le pays où elles sont levées. Armée japonaise conserverait son individualité, aurait tâche déterminée par le généralissime français qu'elle accomplirait sous la responsabilité de ses chefs comme les troupes anglo-belges.

Quant au concours financier pour un emprunt contracté par le Japon, il a été accordé à la Belgique, la Serbie et d'autres sans que ces pays soient traités de mercenaires.

Les difficultés matérielles : elles résident dans la question transport.

D'après données techniques qui me sont fournies il faudrait compter 5 tonnes par homme en moyenne y compris le (mot passé) et l'équipement, canons, équipages, munitions, etc., soit pour 300.000 hommes que peut fournir le Japon (voir mon télégramme 154) 1.500.000 tonnes. L'Angleterre a trouvé les bateaux nécessaires pour transporter de divers points du globe ses contingents de l'Inde, d'Australie, du Canada s'élevant à environ 180.000 hommes.

Le Japon pourrait fournir dit-on 250.000 tonnes sans entraver son commerce ; avec les marines anglaise, française, les navires allemands saisis et des bâtiments affrétés dans autres pays le tonnage nécessaire pourrait être réuni.

Des études devraient être poussées sur ce point dont le résultat me serait télégraphié afin de détruire cette objection souvent répétée. »

Et, par télégramme n° 29, chiffré, Tokyo, 30 janvier 1915, 8 h, reçu le 31 à 0 h 35, il complétait : « On a présenté ici d'autres objections : 3). Difficulté nourrir soldats japonais …, il serait facile transporter vivres en même temps troupes et réapprovisionnements, mer étant libre, 4). Armée japonaise recrutée conscription ne doit pas combattre hors du sol national. Objections 1, 2, 3, 4 ne sont que prétextes ; (suivants) sont motifs véritables qui font hésiter le Japon : 5). Armée japonaise aurait rôle effacé en raison de petit effectif relatif.

vous ces deux exigences, et prévoyez-vous aujourd'hui une date pour une intervention opportune ?[1]

Pour votre information confidentielle. Sir Edward Grey a adressé le 16 janvier dernier aux ambassadeurs d'Angleterre à Paris et à Petrograd, le télégramme suivant :

« Il y a quelques jours, j'ai dit à M. Cambon et au comte Benckendorff, qui m'avaient approché au sujet de l'extension de l'Alliance, ce qui s'était passé entre l'ambassadeur du Japon et moi à ce sujet, ajoutant que je ne manquerais pas de communiquer leurs vues à M. Inouyé.

On conclut il faudrait au moins 500.000 hommes ce qui rend projet impossible ; même avec ce chiffre on ne réussirait pas enfoncer Allemands et décider sort campagne.

Cet article d'un technicien pose en principe Japon doit être assuré à lui seul victoire et reflète sentiment qui grâce intrigues allemandes tend s'affirmer dans les milieux militaires ; on représente Alliés comme affaiblis et incapables vaincre. Administration pour armée allemande combattant sur deux fronts en territoire ennemi.

Aussi situation Alliés paraissant critique, écrasement ennemi incertain, parti allemand reprend confiance et répand idée Japon a intérêt à ne pas se brouiller irrémédiablement avec l'Allemagne. Celle-ci victorieuse aura ambition satisfaite par conquête colonies africaines et laissera l'Asie au Japon, des idées que partage pas le gouvernement impérial démontrent importance pour Alliés couper court intrigues allemandes et amener le Japon prendre parti de notre côté sans laisser subsister équivoque sur son attitude. 6). On dit encore que conflit pendant avec la Chine pouvant nécessiter (1 gr.fx) pour laquelle le Japon doit conserver toutes ses forces. 7). Enfin dans milieux militaires on appréhende que prestige armée baisse à la suite de campagne Europe qu'on prévoit devoir être plus dure que celle Chine et Mandchourie ; on ne voudrait pas courir ce risque. Cette raison que le Japon se gardera bien produire a peut-être plus poids que toutes les autres. »

[1] Regnault répondait par les télégrammes n° 33 et 34, chiffrés, très confidentiels, Tokyo, 4 février 1915, 7 h 40, reçu 22 h 10 et 17 h 35, reçu 0 h 30 :

« Réponse à votre télégramme n° 17. J'ai été amené par les considérations suivantes à proposer à Votre Excellence une demande directe des trois gouvernements :

1. Mes collègues sont toujours personnellement défavorables à coopération japonaise et déclarent qu'ils n'ont pas reçu indications dans ce sens de leur gouvernement. Je craignais que par suite de manque de conviction ils soutiennent sans la vigueur nécessaire la demande auprès du ministre des Affaires étrangères et la discussion de ses objections. Une demande directe faite par les trois ministres des Affaires étrangères formulée dans une note identique aux ambassadeurs Japon et transmise par eux à Tokyo me paraîtrait avoir une tout autre portée et supprimer les inconvénients (1 gr.fx.).

2. Il ne m'a pas paru que le gouvernement impérial serait surpris voir la question engagée directement dans les capitales de la Triple Entente. Il n'y a pas eu réellement de négociation entamée ici mais une simple allusion de l'ambassadeur de Russie en août dernier et des entretiens à titre personnel de l'ambassadeur d'Angleterre en novembre. Pour ma part, je n'ai pas abordé la question coopération Japon avec le ministre des Affaires étrangères et télégramme n° 49, 26 novembre, m'a recommandé m'abstenir sur ce sujet semblant ouverture.

Votre Excellence peut être assurée qu'en suggérant cette proposition je n'ai eu en vue que succès négociation.

Votre Excellence me demande comment concilier passage cité de mes télégrammes 27 et 29.

En signalant importance couper court intrigues allemandes, je voulais indiquer d'une façon générale intérêt brouiller irrémédiablement le Japon avec l'Allemagne et pour obtenir ce résultat de l'amener à se joindre notre action militaire en Europe, mais il me paraissait néanmoins nécessaire ajourner démarche puissances jusqu'au moment où opinion japonaise serait mieux informée.

Conférences très suivies sont faites actuellement province et Tokyo. Elles seront terminées vers 25 courant. À cette date maréchal Yamagata qui a été très malade aura pu j'espère être consulté ainsi que général Torauchi dont l'arrivée prochaine Tokyo a été retardée. Il serait important leur avoir exposé tous les aspects question avant démarche officielle ; à moins de circonstances qui en démontreraient opportunité je crains donc demande ne puisse être utilement présentée avant fin ce mois. J'ajoute mes efforts obtiennent chaque jour résultat appréciable. Le marquis Inouyé, le Genro jusqu'ici très hostile, a modifié attitude et a fait paraître, depuis entretien qu'il a eu avec un de mes envoyés, un interview démontrant nécessité alliance russe. »

M. Inouyé me fait savoir aujourd'hui que le ministre japonais des Affaires étrangères reconnaît qu'il est inopportun, tant que durera la guerre, de discuter les termes d'une nouvelle alliance permanente. Toutefois, comme la Grande-Bretagne est partie à l'Alliance du 5 septembre, le Japon est, en vertu de l'article 2 de l'alliance anglo-japonaise, dans la même situation que s'il avait adhéré à l'alliance anglo-franco-russe pour la durée de la guerre, et son action en poursuivant la guerre et en faisant la guerre en commun serait réglée en conséquence.

Le ministre japonais des Affaires étrangères a pleine conscience de l'importance qu'il y aura à maintenir la solidarité de la Grande-Bretagne, de la France, de la Russie et du Japon après la fin de la guerre.

J'ai demandé à M. Inouyé si je pouvais communiquer ce qui précède à M. Cambon et au comte Benckendorff. Son Excellence a répondu affirmativement.

Je serais heureux que Votre Excellence voulût bien informer le gouvernement auprès duquel Elle est accréditée de ce qui s'est passé ».

135

M. Bapst, Ministre de France à Copenhague,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 77. *Copenhague, 2 février 1915, 7 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : 23h40).

Le syndicat s'est engagé par écrit envers moi à livrer 200 fusils dans les conditions de votre télégramme du 31 janvier. Envoyer d'urgence voie Angleterre les cartouches françaises et dessins demandés antérieurement. En outre, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le syndicat désire :

1° continuer à traiter cette affaire sans intermédiaire de son représentant qu'il rappelle à Paris.

2° recevoir ouvertement d'une puissance neutre des offres d'achat et un contrat régulier[1].

[1] Le 4 février, par télégramme n° 13, chiffré, Delcassé avertissait Daeschner à Lisbonne en conséquence :
« Le ministère de la Guerre est en pourparlers avec une maison danoise pour la fourniture de mitrailleuses. Afin de pouvoir faire sortir ces armes du Danemark, il serait nécessaire que le contrat de la maison danoise fût signé avec une Puissance neutre. Pensez-vous que le gouvernement portugais serait disposé à nous rendre le service de prendre le contrat à son nom ? Veuillez me répondre le plus tôt possible ».
(Il s'agit de mitrailleuses Madsen).
La réponse de Daeschner fut envoyée le 8 février, par télégramme n° 17, chiffré :

Le contrat entre le gouvernement français et le représentant du syndicat n'est pas exigé.

En conséquence, je demande les pleins pouvoirs pour traiter directement avec le syndicat conformément aux instructions à recevoir.

Le reste des 200 armes ne peut être à mon avis livré avant fin mai, c'est pourquoi je propose de procéder en France même à la réception des armes afin d'éviter le séjour à Copenhague jusqu'en juin d'un agent de réception.

Le cahier des charges serait fixé d'un commun accord entre le syndicat et moi. Sur la demande du syndicat le paiement devrait alors être effectué au Crédit lyonnais Paris, dans les conditions suivantes : la moitié dans les 8 jours qui suivront la signature du contrat ; l'autre moitié par fractions successives après réception des armes en France. Le syndicat s'engage à reverser la somme de 16.000 francs pour toute arme refusée définitivement et 3 francs par chargeur. Le matériel refusé sera envoyé à Copenhague aux frais du Syndicat. Les frais d'assurance contre les risques de guerre seront à la charge du gouvernement français.

« Je pense pouvoir donner demain la réponse définitive à votre télégramme n° 13, relatif à l'achat de mitrailleuses au Danemark après que le ministre des Affaires étrangères qui est personnellement consentant aura consulté le cabinet des ministres.

Secret.

À propos d'un achat analogue fait récemment pour le compte de l'Angleterre le gouvernement portugais avait dû s'engager vis-à-vis du gouvernement italien à ne pas revendre l'objet du marché à une puissance belligérante. Le gouvernement portugais avait apporté comme correctif à cette restriction qu'elle ne serait valable qu'autant qu'il ne serait pas lui-même belligérant. Il s'agissait il est vrai d'une contre-torpilleur. »

Cf. télégramme n° 101, Copenhague 9 février 1915, document n° 176.

136

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
M. JULLEMIER, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS-AYRES,
M. LANEL, MINISTRE DE FRANCE À RIO DE JANEIRO.

T. nos 320–321 ; 79–80 ; 192–193 ; 63–64 ; 189–190 ; 31–32 ; 40–41 ; 24–25 ; 27–28 ; 14–15 ; 7–8.
Chiffrés.

Paris, 2 février 1915, 23 h 20.

L'agence Havas publie le communiqué officiel suivant :

« A diverses reprises depuis le commencement de la guerre, certains organes de la presse étrangère ont prétendu que l'État français avait, dans plusieurs cas, effectué le paiement des fournitures commandées par lui en bons du Trésor.

Nous sommes autorisés à démentir catégoriquement cette information. En aucune circonstance, qu'il s'agisse d'un marché ou d'un achat quelconque fait, soit en France, soit à l'étranger le paiement n'a été effectué en bons du Trésor.

Certains fournisseurs, ayant dans l'espoir de faire agréer leurs propositions, déclaré qu'ils accepteraient le paiement en bons de la Défense nationale il leur a toujours été signifié de retirer leurs propositions ainsi formulées, l'État français entendant payer en espèces au juste prix, tout ce qu'il commande ou achète ».

Chiffré : pour Londres et Washington seulement. – Ce communiqué répond, comme vous le voyez, aux bruits que vous m'avez signalés et qui sont de nature à nuire à notre crédit. Il importe par conséquent de lui assurer la plus large publicité possible, et je compte que vous voudrez bien vous y employer.

Chiffré pour tous les postes. – Je vous serai obligé de vous employer, dans la mesure du possible, à ce que ce communiqué soit reproduit dans les journaux de votre résidence.

137

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 185. *Paris, 2 février 1915.*
Urgent.

M. le ministre de la Guerre me signale que les compagnies de navigation assurant le transbordement des marchandises des ports de la Manche sur l'Angleterre éprouvent de grosses difficultés pour leurs déchargements, dans les ports anglais, notamment de Southampton et de Folkestone. Il en résulte des retards dans les transports et l'écoulement n'étant plus équivalent aux arrivées dans les ports français, ceux-ci commencent à se trouver très encombrés ; cette situation menace d'entraver non seulement les exportations à destination de l'Angleterre, mais aussi de celles à destination d'autres pays d'outre-mer.

M. Millerand ajoute que s'il n'est pas porté promptement remède à cette situation, il se verra dans la nécessité d'arrêter, ou tout au moins de ralentir les exportations à destination de l'Angleterre.

Je vous prie d'attirer l'attention du gouvernement britannique sur ce point et de lui demander de prendre les mesures utiles en vue d'accélérer les déchargements sur les ports anglais des marchandises provenant de France, en particulier des ports de Dieppe, Le Havre et Rouen, pour lesquels la situation est en ce moment spécialement difficile. La gravité des conséquences qui peuvent résulter de cet état de choses, ainsi que le fait observer M. le ministre de la Guerre, ne peut échapper au gouvernement royal, qui doit envisager, notamment, les difficultés que vont éprouver les industriels et commerçants français à effectuer la livraison des commandes passées par le War Office ou par l'Amirauté britannique.

Je vous prie de me faire connaître le plus tôt possible le résultat des démarches que vous aurez faites à cet effet.[1]

[1] La lettre du ministre de la Guerre à Millerand date du 28 janvier 1915 et Millerand poursuivait : « S'il n'est pas porté promptement remède à cette situation, je me verrai dans la nécessité d'arrêter ou tout au moins de ralentir les exportations à destination de l'Angleterre. »

138

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

D. nº 70. *Londres, 2 février 1915.*

M. Cazenave a été envoyé par Son Excellence à Londres pour chercher avec le Foreign Office le moyen de contrecarrer la propagande allemande dans les pays neutres et notamment en Amérique. Il s'est entretenu de cette question au Foreign Office dans une conférence à laquelle ont pris part M. de Fleuriau, conseiller de cette ambassade, et M. Montgomery, fonctionnaire du Foreign Office délégué par sir Edward Grey.

J'ai fait observer à ce dernier qu'il convenait d'étudier parmi les mesures a prendre celles qui permettraient de renseigner exactement et rapidement la presse des pays neutres. À l'heure actuelle nous possédons la liberté de la mer sur la plupart des câbles sous-marins. Cependant partout nous sommes devancés par les Allemands et nos communications n'arrivent que deux ou trois jours après les heures de sorte que nous nous trouvons sur tous les points du globe en présence d'opinions déjà formées.

La conférence a porté son attention sur cette question mais elle ne l'a pas résolue et la lecture du compte rendu de ces entretiens m'a convaincu qu'elle ne le serait jamais sans une réforme du système adopté par la censure.

À Londres les télégrammes du Foreign Office ne peuvent être ni arrêtés ni modifiés par la censure mais ils lui sont néanmoins communiqués et si elle apercevait dans ces télégrammes une indiscrétion pouvant intéresser le War Office, ou l'Amirauté ou le Home Office, elle les communique à ces administrations qui les examinent à leur tour en prenant leur temps. De là les retards qui expliquent l'avance prise par les Allemands sur tous les points.

Je suppose qu'il en est de même en France et je puis citer un exemple tout récent des abus excessifs et souvent ridicules de notre censure.

Avant de quitter Londres lors de sa dernière visite, M. Millerand s'est mis d'accord avec lord Kitchener sur les termes d'une note et d'une lettre de notre ministre de la Guerre à publier dans le presse des deux pays. Cette note et cette lettre ont été remises par moi à l'agence Havas et expédiées le dimanche 24 janvier ; elles n'ont pas paru dans la presse du 25. J'ai pensé que c'était par suite d'une erreur ou d'un excès de zèle de la censure anglaise et c'est avec confusion qu'après m'être renseigné j'ai appris que l'interdiction infligée à notre ministre de la Guerre était due à la censure française.

En fait la censure dans les deux pays met l'embargo sur toutes les communications et il en résulte que nos agences d'informations sont les plus

mal informées de l'Europe. Il ne peut en être autrement si tout est remis sans distinction à MM. les censeurs. Je ne sais à qui ces fonctions sont confiées chez nous mais ici elles ont été remises à 150 personnes, choisies un peu au hasard parmi des gens qui, dans l'ordinaire de la vie, ne manquent pas d'intelligence mais qui n'ont aucune compétence pour apprécier l'utilité ou la portée d'une information politique. En outre comme ce ne sont pas toujours les mêmes censeurs qui examinent les télégrammes du même ordre, il s'ensuit qu'une dépêche du Foreign Office est souvent soumise à un censeur ignorant du sujet qu'elle traite et accablé par l'appréhension de sa responsabilité.

À mon sens le seul remède au mal est d'affranchir de la censure les communications des ministères des Affaires étrangères. À Paris comme à Londres le service de ces communications devrait être confié à un seul agent, homme mûr, au courant des questions politiques, familiarisé avec l'étranger, qui donnerait quotidiennement aux agences des informations sûres et qui rétablirait à tout instant la vérité sur les allégations allemandes. Les télégrammes des agences revêtus de son visa seraient acceptés sans autre formalité par l'administration des télégraphes.

J'ai fait connaître à sir Edward Grey mon sentiment à ce sujet et il m'a paru assez disposé à s'y ranger si Votre Excellence voulait bien le partager.

(PA Paul Cambon)

139

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 45. *Sofia, 2 février 1915, 9 h 30.*

(Reçu : 22 h 15).

Je vous serais reconnaissant de faire expédier directement à notre consul à Dédéagatch un certain nombre d'exemplaires du « Bulletin des Français à l'étranger » ainsi que les autres publications de propagande. M. Cuinet est en mesure de faire parvenir ces publications à Constantinople où nos compatriotes de cette ville pourront les utiliser.

140

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. n° 74. *Paris, 2/3 février 1915.*

Confidentiel.

Le gouvernement monténégrin demande en ce moment à la France de lui fournir des subsides en argent, en canons, munitions et contingents appropriés, ainsi qu'un concours naval en vue d'une opération prochaine contre Cattaro et la côte adriatique. Les démarches sont poursuivies ici par M. Popovitch, qui semble agir surtout au nom du roi Nicolas[1].

Avant de répondre de façon ferme à ces demandes, que j'ai soumises à l'examen des ministères intéressés, je me propose de faire préciser par M. Popovitch l'affectation de l'avance qu'il sollicite, ainsi que l'attitude que le Monténégro entend adopter vis-à-vis de la Serbie, son alliée, en ce qui concerne les opérations militaires à entreprendre au printemps prochain.

J'aurais intérêt à savoir quelle assistance la Serbie donne actuellement au Monténégro, en argent, en matériel, en munitions ou autrement, et comment le gouvernement serbe envisage la collaboration militaire des deux pays, ainsi que les opérations pour lesquelles le Monténégro sollicite notre concours. Je vous prie de vous efforcer, dans des conversations discrètes, d'obtenir du gouvernement serbe des indications sur ces différents points[2].

[1] À ce sujet, une note avait été préparée le 3 février 1915 par Berthelot qui en avait adressé une à Popovitch le 28 janvier (cette note porte en gros caractères « Supprimer ») :

« Vous avez bien voulu me faire connaître, à la date du 25 janvier, que vous étiez disposé à envoyer un officier d'artillerie français au Monténégro, comme le demandait M Popovitch, pour établir un plan d'attaque des bouches de Cattaro. Vous exprimiez, toutefois, le désir de recevoir auparavant quelques précisions qui permettraient à cet officier de se munir, avant son départ de Rome, des documents techniques nécessaires.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai donné connaissance de ce désir à M. le ministre de la Marine, qui m'a paru être en mesure de vous fournir les renseignements utiles.

J'ai d'ailleurs indiqué à M. Augagneur l'intérêt que je verrais à ce que l'entente à intervenir entre nos deux Départements, sur cette question, ainsi que sur les diverses demandes de M. Popovitch visées dans ma lettre du 28 janvier, fût réalisée le plus tôt possible. Le délégué du gouvernement monténégrin insiste, en effet, pour obtenir une prompte réponse, ainsi que vous le verrez en prenant connaissance de la lettre ci-jointe en copie, qu'il vient de me faire tenir. »

[2] Cf. télégramme n° 21, Cettigné, 27 janvier 1915, document n° 107.

141

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 169. *Petrograd, 3 février 1915, 14 h 43.*

Secret, pour le ministre seul.

(Reçu : 15 h 30).

Mon collègue d'Italie, avec qui j'entretiens d'amicales relations, est venu me demander très confidentiellement s'il est exact, comme M. de Jagow l'assurait ces jours-ci à M. Bollati, que le désir de la paix s'affirmait chaque jour davantage dans le gouvernement russe et jusque dans le cercle intime de l'Empereur.

Par cette allégation, le ministre allemand s'efforcerait d'établir que l'Italie commettrait une faute grave en prenant parti pour les trois Puissances alliées.

J'ai saisi avec empressement l'occasion d'éclairer le marquis Carlotti. (À suivre.)

T. nº 170. *Petrograd, 4 février 1915, 4 h 42.*

Secret, pour le ministre seul.

(Reçu : 9 h 05).

Il est notoire en effet que les ministres russes ne sont pas unanimes à vouloir la continuation opiniâtre de la guerre. Le président du Conseil se montre sceptique sur la possibilité d'écraser l'Allemagne et sur le profit qu'en peut espérer la Russie. Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Travaux publics ne se cachent pas de souhaiter une prompte conclusion de la paix. À la Douma le parti conservateur s'inquiète des conséquences que la défaite des Hohenzollern entraînerait pour le prestige des institutions monarchiques. À l'extrême gauche on craint que la victoire ne serve trop bien la cause de l'autocratisme. Dans l'entourage même de l'empereur certaines influences occultes essayent de troubler une conscience déjà malade en insistant sur l'horreur de la lutte engagée. Le gouvernement allemand n'ignore rien de tout cela.

Malheureusement on n'ignore pas non plus à Berlin les difficultés qui paralysent pour quelque temps l'armée russe. Par une voie secrète et sûre M. Sazonov a appris que l'attaché militaire de Bulgarie à Petrograd, ayant appelé récemment à Sofia, est allé voir le ministre d'Autriche et lui a dit : « Je peux vous garantir que l'armée russe a épuisé ses munitions ; qu'il lui manque plus de huit cent mille fusils et que d'ici à plusieurs mois elle sera (mot passé) de reprendre l'offensive ». (À suivre.)

T. n° 171. *Petrograd, 3 février 1915, 4h51.*

Secret, pour le ministre seul.

(Reçu : 21h40).

J'ai déclaré à l'ambassadeur d'Italie : « Dans un milieu cosmopolite comme Pétersbourg où les Allemands occupaient naguère encore une si grande place, il est naturel que le désire de la paix s'exprime ça et là. Mais à Moscou, à Kiev et dans la Russie toute entière la guerre est profondément populaire. Si jamais guerre fut nationale, c'est bien celle-ci. Que tel ou tel ministre déplore la longueur des hostilités, vous savez comme moi que son opinion n'a aucune importance. Une seule chose importe : la volonté de l'Empereur. Cette volonté je vais vous la dire : j'ai donc rapporté à mon collègue la déclaration catégorique que j'ai reçue de Sa Majesté à la réception du premier de l'an. Il en a paru frappé. J'ai cru pouvoir ajouter : Les trois puissances alliées ont eu récemment l'occasion de constater leur inflexible résolution de poursuivre la guerre à outrance c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles soient en état d'imposer leurs conditions à leurs ennemis[1]. La réunion des trois ministres des Finances à Paris vous prouve en outre que nous nous assurons dès maintenant le moyen de subvenir aux frais de la guerre aussi longtemps qu'il le faudra ».

« Vous me confirmer, m'a répondu l'ambassadeur d'Italie, dans l'opinion que j'ai toujours soutenue auprès de mon gouvernement à savoir que les trois puissances coalisées ne mettront bas les armes qu'après avoir écrasé l'Allemagne. Je vous avoue cependant que je me demande parfois si cette volonté impériale qui vous inspire tant de confiance aujourd'hui ne faiblira pas un jour ».

« Mais pour arrêter la guerre dans les conditions formidables où elle est engagée croyez-vous donc qu'il suffirait d'une volonté défaillante ? Il y faudrait au contraire une volonté énorme. La volonté d'un Pierre le Grand ne serait pas de trop ; car on aurait tout le peuple et toute l'armée contre soi ! ».

« Alors j'en suis sûr maintenant vous arriverez à vos fins ».

En terminant j'ai interrogé l'ambassadeur d'Italie sur l'avenir de l'Autriche-Hongrie. Il a affecté de me dire qu'il n'avait reçu depuis longtemps aucune information de son gouvernement. « Je ne peux donc émettre qu'un avis personnel. Mon pronostic le voici : Il n'y aura plus d'Autriche : l'Allemagne la sacrifie aux Magyars ; il y aura une Hongrie pas trop diminuée qui sera la satellite de l'Allemagne. Pour nous autres Italiens ce sera un grand malheur d'être en contact direct avec la masse allemande ; car ce qui restera de l'Autriche ne sera qu'une province du « Deutschland » et le pavillon allemand flottera sur Trieste. Mais malheureusement Rome ne veut pas comprendre ! ».

[1] Par télégramme non reproduit n° 221, chiffré, Petrograd, 9 février 1915, Paléologue faisait savoir à Delcassé que la Douma venait d'ouvrir ce jour sa session et quels passages du discours du Président du Conseil et du ministre des Affaires étrangères concernant la résolution de poursuivre la guerre à outrance avaient été très applaudis.

142

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 79. *Rome, 3 février 1915, 15 h 30.*
Confidentiel.

Il peut vous intéresser de savoir qu'à la légation de Suisse, on ne cache pas le désir très vif du Conseil fédéral que l'Italie maintienne sa neutralité : « Si l'Italie entre en guerre, a dit M. Lardy, conseiller de la légation, à un personnage digne de foi, nous risquons d'être affamés et il nous devient bien difficile de continuer à rester neutre ». D'autre part M. de Planta, dans une entrevue publiée par le *Giornale d'Italia* a expliqué que son pays ne sortirait de la neutralité que si le territoire suisse n'était pas respecté et si la Suisse était affamée. Il résulte donc de ces propos, s'ils sont exacts, que la politique fédérale se confond avec celle de l'Allemagne et de l'Autriche en ce qui concerne le maintien de la neutralité italienne.

143

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 176. *Petrograd, 3 février 1915, 16 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : le 3, 23 h 30).

Réponse à vos télégrammes nos 176 à 181[1].

La proposition de Votre Excellence a soulevé de la part de M. Sazonov les plus vives objections ; il m'a demandé de lui laisser le temps de les formuler par écrit et il vous les communiquera par l'entremise de M. Iswolsky.

Malgré mes insistances il persiste à croire que la procédure, exposée dans sa note du 28 janvier, a seule quelque chance de succès ; il prie Votre Excellence de n'en pas différer davantage l'exécution car il la croit d'urgence extrême.

[1] Cf. télégrammes n° 307 à 312 ; 176 à 181, Paris, 1cr février 1915, document n° 132.

144

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 338–339. *Paris, 3 février 1915, 18 h 30.*

Chiffré.

Réponse à votre télégramme 166.

Mes télégrammes 307 à 312 ont simplement résumé la proposition de Londres et de Petrograd. Sir Edward Grey, préoccupé de l'agression nouvelle qui menace la Serbie, avait en effet émis l'avis que la Serbie devait consentir à céder à la Bulgarie la Macédoine jusqu'au Vardar, les Serbes conservant Uskub. Quant à M. Sazonov, il semblait pousser jusqu'à Ochrida les concessions des Serbes. J'ai apporté l'attention sur cette suggestion qui ne faisait la Serbie et la Grèce limitrophe que par l'Albanie, dont on paraissait ainsi disposer, contrairement au désir de l'Italie de remettre après la guerre le règlement de la question albanaise.

Le sentiment du gouvernement de la République n'a pas varié : M. Pachitch ayant pris, le 1er septembre dernier, l'engagement de faire à la Bulgarie des concessions en Macédoine, le jour où la Serbie aurait elle-même réalisé ses aspirations nationales, la Triple Entente a été fondée à dire au gouvernement bulgare : à l'heure du règlement général, les trois Puissances alliées attribueront à la Bulgarie, si elle s'engage à rester neutre, d'importants avantages territoriaux, tant en Thrace qu'en Macédoine. Ces avantages seront accrus si, de la neutralité, la Bulgarie passe à la coopération.

On a évité ainsi des précisions qui ne manqueraient pas de soulever, sur un point ou sur un autre, des difficultés et des inquiétudes, et offert à la Bulgarie la plus haute garantie de réalisations ou elle puisse prétendre avant la fin de la guerre.

145

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 171. *Londres, 4 février 1915, 0 h 15.*

Fil spécial.

D'après les derniers renseignements communiqués par l'Eagle Oil Company au Foreign Office l'embargo sur les embarquements de pétrole au Mexique aurait été levé le 14 janvier.

Il semble que l'on ne soit pas exactement fixé sur les mesures prises par le général Carranza avec qui l'ambassadeur s'est mis directement en rapports en vue de maintenir la liberté de l'industrie pétrolifère. Sir Ed. Grey ne se propose pas de faire de démarches pour le moment et il se réserve d'attendre des nouvelles plus précises avant d'adopter une attitude à ce sujet.

146

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 80. *Copenhague, 4 février 1915, 7 h.*

Chiffré.

(Reçu : le 4, 22 h 55).

Il y a quelques jours dans une conversation qui m'a été répétée, le ministre d'Allemagne a dit qu'il est nécessaire d'écraser la Serbie pour ranimer l'Autriche-Hongrie défaillante. Nous avions chargé la Roumanie d'entrer en guerre. À Berlin on se flatte en paroles que grâce aux renforts reçus d'Allemagne, l'Autriche-Hongrie va se relever ; en réalité on serait encore inquiet.

On s'inquiète aussi de voir les nouvelles troupes anglaises arriver en France. D'après un propos d'un personnage allemand en mesure d'être au courant des dispositions prises pour contrarier les transports britanniques, trente sous-marins allemands seraient dans la Manche.

147

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 66. *Nisch, 4 février 1915, 12 h 30.*
Confidentiel.
(Reçu : le 5, 18 h 45).

M. Spalaïokovitch a télégraphié à M. Pachitch qu'au cours d'un entretien avec M. Diamandi, ce dernier après quelques remarques sur l'insistance mise par la Triple Entente à rechercher l'entrée en action de la Roumanie, lui a dit que son pays n'est pas prêt à faire la guerre et que d'ailleurs ses compatriotes ne comprennent pas comment la Russie, pour les amener à marcher, leur promet la Transylvanie qu'elle n'a pas, au lieu de la Bessarabie qu'elle possède. En me donnant confidentiellement cette information M. Jovanovitch a ajouté que M. Pachitch ne pouvait cacher sa surprise de voir le ministre de Roumanie à Petersbourg tenir le même langage que M. Carp à Bucarest et voyait dans ces propos de M. Diamandi une indication de la volonté qu'a la Roumanie de ne pas se départir de sa neutralité.

148

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 183. *Petrograd, 4 février 1915, 21 h 27.*
Chiffré.
(Reçu : le 5, 9 h 10).

Réponse à votre télégramme nº 192.

Depuis le début de la guerre les Juifs russes n'ont eu à subir aucune violence collective. Un israélite français qui était récemment à Petersbourg m'a affirmé que ses coreligionnaires ne se plaignent pas actuellement de leur sort. Dans la zone des opérations quelques centaines de Juifs ont été pendus pour cause d'espionnage : rien de plus.

149

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. nº 44. *Le Caire, 4 février 1915.*

Si, comme je l'ai fait connaître à Votre Excellence par ma dépêche du 21 décembre dernier, nº 460, l'agence britannique au Caire observe une attitude absolument correcte en ce qui concerne la question de Syrie, il ne paraît pas que les Anglais d'Égypte, et ceux même qui lui tiennent de plus près, se croient tenus à s'y conformer. Des intrigues continuent donc autour d'elle, qu'elle assure ignorer, et celles-ci ne laissent pas que de produire dans la colonie syrienne un flottement fâcheux.

Tantôt, on fait miroiter aux yeux des Syriens la création possible d'un royaume indépendant, tantôt, on s'apitoie sur le triste sort réservé au Liban, aujourd'hui presque autonome, et destiné à devenir demain une simple colonie, tantôt enfin, on expose à ceux que lassent une vaine attente et la durée probable de leur exil, les facilités d'une expédition pour les troupes anglaises dont chaque mois accroît le nombre. Sur ce thème, certains fonctionnaires égyptiens d'origine syrienne renchérissent. Le désir de flatter le pouvoir, l'espoir inavoué de se créer des débouchés nouveaux en Syrie en écartant la compétition de concurrents d'allégeance française pour les places à pourvoir, les rendent éloquents. Rien n'est négligé pour créer un mouvement d'opinion.

Cette semaine, c'était un article du *Giornale d'Italia* qui servait de thème aux commentaires. Votre Excellence en trouvera ci-joint la traduction. Les idées qu'il expose comme étant celles des Anglais ne sont pas pour surprendre personne ici ; mais elles arrivent à leur heure et n'ont pas manqué de séduire certains esprits. On insiste peu sur la présence d'un prince musulman à la tête du nouveau royaume, mais on signale avec complaisance les satisfactions qu'offrirait l'indépendance à toutes les ambitions. Sur un peuple imaginatif à l'excès, rien de tel que de lui ouvrir des perspectives illimitées. Qu'importe pour lui les réalités, le rêve le satisfait plus que les précisions. Pour être construits à moindre frais, les châteaux en Espagne sont toujours les plus beaux.

Mais il y a plus. Non contents de simples paroles, certains groupes ont voulu faire davantage. Un comité arabe s'est constitué secrètement, composé de personnalités connues : Cheick Rechid Rida, directeur de la revue *El-Manar*, Refik Bey El Azm, Hakki Bey El Azm, d'une grande famille de Damas, Djemil Rafeï, fonctionnaire du gouvernement soudanais, Dr. Émile Makhlouf, chrétien, etc. Des émissaires ont été envoyés en Syrie pour solliciter un appui et préparer éventuellement un soulèvement parmi les musulmans arabes, en cas de défaite turque sur les frontières d'Égypte. Un gouvernement provisoire serait ainsi constitué qui se mettrait en

travers d'une action étrangère au nom de l'indépendance arabe et ceux qui encouragent cette action nous opposeraient alors le fait accompli avec toutes ses conséquences.

Sans vouloir exagérer l'importance de tentatives qui ne sont, il faut du moins l'espérer, que des initiatives individuelles sans connexion avec la politique du gouvernement britannique, il convient néanmoins d'en tenir compte. Plus qu'en tout autre pays, de telles actions ont en Angleterre des conséquences souvent définitives, et des entreprises de cette sorte, désavouées tout d'abord officiellement, ont déterminé les résolutions du lendemain.

Du moins se heurteront-elles en ce cas à l'opposition unanime des Libanais. Si parmi les Syriens éloignés du pays, séduits par la sécurité trouvée en Égypte, par sa prospérité et les possibilités qu'ils y ont rencontrées, ignorants des intrigues et des rivalités qui divisent leur patrie, il existe des divergences à notre endroit, dans la montagne le sentiment est unanime. Fait de souvenirs, de traditions, de reconnaissance et aussi de cette conviction que la France, partout où elle a été, favorise les groupements les plus éclairés, tandis que l'Angleterre les sacrifie souvent à la majorité, il ne souffre pas d'hésitation et de partage.

Il y aurait cependant des inconvénients sérieux, à l'heure où nous sommes arrivés, à laisser ces actions se poursuivre et créer dans les esprits une incertitude sur l'avenir qui se prépare. L'envoi d'une mission militaire en Égypte ne peut manquer d'avoir à cet égard les plus heureux effets. Mais il semble que dans un autre ordre d'idées quelque chose pourrait être tenté. Une certaine inquiétude demeure parmi les Syriens fixés ici sur le sort qui serait réservé à leurs compatriotes au lendemain d'une occupation, et ce sentiment est habilement exploité. Peut-être serait-il bon de faire exprimer dans un article, par un organe comme *le Temps* par exemple, dont le crédit est considérable en ce pays, que le Chrétien de Syrie, arrivé déjà à un degré de culture avancé, Français de désir depuis longtemps, n'est pas le Marocain et l'Indo-Chinois de la veille de la conquête, et qu'un régime identique ne saurait être d'aucune façon envisagé pour lui.

Une telle déclaration ferait plus à n'en pas douter pour arrêter les intrigues que toute autre manifestation et, à ce point de vue, il paraît hautement désirable qu'elle ne soit pas différée.

150

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 45. *Le Caire, 4 février 1915.*

L'état d'esprit de la population indigène est loin de s'améliorer : l'avance de l'armée turque à travers la péninsule du Sinaï et les premiers combats qui viennent de se livrer sur la canal de Suez ont décidément ranimé toutes les espérances des adversaires de l'Angleterre et du régime nouvellement établi par elle en Égypte. Les communiqués d'ailleurs peu adroits, publiés par l'autorité britannique, au sujet des événements qui se passent sur le canal, ont produit un effet diamétralement opposé à celui qu'on escomptait : le peuple et même les fonctionnaires en tirent la conclusion que les Turcs, ayant pu franchir le désert, sont très bien organisés et très forts et ils ne doutent plus que, dans un avenir très proche, ils seront redevenus les maîtres de l'Égypte : malgré la crainte que leur inspirent l'autorité et la présence des soldats anglais, ils ne parviennent plus à cacher leurs sympathies, leurs désirs et leur satisfaction. Les uns, pour n'avoir pas à encourir les sévérités du pouvoir du jour en dévoilant leurs aspirations, les autres, pour ne pas risquer de se compromettre vis-à-vis du maître de demain, beaucoup de personnages importants et de grands propriétaires influents ont quitté Le Caire et se sont retirés dans leurs terres.

Le Sultan qui était le plus populaire des princes khédiviaux, est maintenant, malgré ses efforts pour gagner la sympathie de son peuple, considéré comme un souverain imposé par l'étranger : lui-même disait dernièrement en portant la main à sa gorge : « Ah ! le Protectorat ! les Égyptiens l'ont là, et ils ne peuvent l'avaler ! »

De plus, beaucoup, parmi les mieux disposés, attendaient du Haut-Commissaire britannique, dès son arrivée, des réformes désirées, un geste heureux : or, sir Henry Mac Mahon, qui ne paraît pas enclin comme son prédécesseur aux résolutions promptes et qui a d'ailleurs d'autres soucis pressants, les a déçus : aucune réforme n'est même annoncée et l'assemblée législative, loin de voir ses pouvoirs augmentées, n'a pas été réunie et ne le sera peut-être pas de sitôt.

Les autorités anglaises ne m'ont pas caché les appréhensions que leur causent les dispositions de la population qui semble plus que jamais attachée au Khalifat et dont le sentiment religieux s'exalte de jour en jour. Il ne faut cependant pas exagérer les conséquences de cet état d'esprit : étant donné le caractère du peuple égyptien, une explosion sérieuse ne paraît pas à redouter comme suite de l'effervescence compréhensible produite par l'arrivée des Turcs sur le canal, tant que ces derniers n'auront pas pris pied sur le sol véritablement égyptien : il n'en serait autrement que si les Turcs, ce qui paraît peu vraisemblable, franchissaient la barrière : ce jour-

là, la population toute entière s'unirait à eux et la situation deviendrait grave.

D. nº 46.

Par mes télégrammes, Votre Excellence est au courant de la situation militaire : depuis quelques jours, le contact est établi entre les forces turques venant de l'Est et les troupes anglaises qui ont pour mission de défendre le canal de Suez.

On estime à 40.000 hommes environ les forces ennemies qui se trouvaient hier à proximité relative du canal : on n'a que des données imprécises sur l'importance des contingents qui suivent.

L'armée turque a franchi le désert de la presqu'île de Sinaï en suivant trois voies différentes : l'une, traversant la péninsule au Nord, à quelque distance de la côte, l'autre au centre, et la troisième suivant une direction Sud-Est. L'hiver a été, paraît-il, particulièrement pluvieux dans cette région et cette circonstance a certainement facilité l'approvisionnement de l'armée en eau potable : les reconnaissances effectuées en aéroplanes ont, en outre, constaté que les Turcs foraient des puits artésiens et atteignaient facilement la nappe d'eau intérieure qui existe, dans le Nord de la péninsule, à une faible profondeur.

Les troupes turques qui ont pu être repérées paraissent bien équipées et bien habillées : ce sont sans doute des troupes venant d'Anatolie. Cependant plusieurs déserteurs sont venus se livrer aux postes anglais installés sur la rive asiatique du canal : ils étaient mal vêtus et se plaignaient d'avoir été mal nourris.

Le fait que les Turcs ont, dans la nuit du 2 au 3 février, tenté d'établir un pont pour franchir le canal à Toussoun, au sud du lac Timsah, démontre qu'ils ont réussi à amener le matériel spécial qu'ils avaient préparé dans ce but et dont j'ai signalé en son temps le transport à travers la Palestine : de même le fait qu'un canon de 6 pouces dont les projectiles ont atteint un bateau coopérant à la défense du canal a dû être réduit au silence par l'artillerie du « Requin » prouve que les Turcs, en plus de leurs batteries de campagne, ont réussi à mener à proximité du canal de l'artillerie lourde.

Depuis trois mois, l'État-major britannique a eu tout le temps nécessaire pour prendre ses dispositions : il y a donc tout lieu d'espérer que les Turcs ne parviendront pas à franchir le canal. Mais, guidés par les officiers allemands qui les ont poussés à entreprendre cette opération, on peut se demander si l'expédition n'est pas suffisamment bien organisée pour permettre à l'armée turque de réitérer pendant longtemps ses attaques et d'éterniser la menace d'une invasion de l'Égypte, obligeant les Anglais à se tenir sur la défensive et à immobiliser un nombre important de troupes qui risquent de s'énerver et de souffrir du climat pendant la saison chaude et entravant de façon sérieuse le transit du canal.

Dans cette hypothèse très plausible, les Anglais, bien décidés à ne pas prendre l'offensive sur le canal et à ne pas se laisser entraîner à poursuivre l'ennemi dans le désert, seront inévitablement amenés à opérer une diversion pour menacer les communications de l'ennemi et forcer l'armée turque à se replier sur ses bases, c'est-à-dire sur la Palestine et la Syrie.

Une expédition devra alors être envoyée par mer soit dans la région de Gaza, soit dans celle de Beyrouth ou de Tripoli, soit dans celle d'Alexandrette : c'est à cette expédition dont l'envoi peut être, par raison stratégique, décidé brusquement que je me suis permis de signaler à Votre Excellence notre intérêt majeur de participer.

Les populations de la Palestine et de la Syrie, de même que les importants intérêts français dans ces régions, ont déjà beaucoup souffert de la mobilisation turque, des exactions qui en sont résultées, et du passage de l'armée actuellement concentrée dans la péninsule arabique ; mais les calamités actuelles ne sont rien auprès de celles que provoquerait le retour de cette armée vaincue, démoralisée et prête à se livrer au pillage et au massacre. Les appréhensions sont vives à ce sujet et de nombreux échos m'en sont parvenus.

Il semble que les Puissances de la Triple Entente, et surtout la France, ne sauraient se désintéresser du sort des contrées et des populations de la Syrie et de la Palestine ; en outre de l'intérêt stratégique et, pour ce qui nous concerne, de l'intérêt politique, le devoir pour les champions du droit et de la civilisation de sauvegarder le patrimoine moral universel que constituent Jérusalem et la Palestine, paraît rendre inévitable une action sur l'arrière des forces turques opérant contre l'Égypte[1].

[1] Cf. télégrammes n° 17, Le Caire, 13 janvier 1915, document n° 48 et n° 18, Le Caire, 15 janvier 1915, document n° 56.

151

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 352. *Paris, 4 février 1915.*

Fil spécial.

Je me réfère à votre lettre du 26 décembre 1914 nº 513.

L'ambassadeur d'Angleterre à Paris m'a fait savoir dernièrement que son gouvernement était d'accord pour participer, pour un tiers, à l'avance de 110 millions de francs à la Serbie. J'ai obtenu d'autre part que le gouvernement russe y participât également pour un tiers.

Comme vous le savez, cette avance se décompose en un versement espèces de 30 millions francs et une ouverture à crédit de 80 millions à la Banque Nationale de Serbie qui, sans utiliser effectivement ce crédit, en fera état pour augmenter en proportion sa circulation fiduciaire.

En ce qui concerne le versement espèces, il a été admis qu'en raison des difficultés extrêmes qu'éprouve la Russie a se procurer du change, par suite de l'arrêt de son commerce extérieur, la contribution russe sera, pour l'instant, supportée par moitié par la France et par moitié par l'Angleterre.

En conséquence, nous avons le 2 février versé la somme de quinze millions (dix millions pour nous, cinq millions pour la Russie) aux administrateurs-séquestres de la Banque Impériale Ottomane à Paris où le gouvernement serbe centralise ses fonds et où il a désiré que ce versement fut effectué.

J'ai promis au ministre de Serbie à Paris d'en aviser le gouvernement britannique afin que celui-ci pût, de son côté, effectuer le versement lui incombant.

En ce qui concerne la somme de 80 millions de francs à porter au crédit de la Banque Nationale de Serbie, comme il n'a pas actuellement de décaissement de fonds, le gouvernement français consent à ce qu'elle soit inscrite dès maintenant dans les écritures du Trésor français au compte déjà ouvert à ladite banque. Le gouvernement anglais, pas plus que le gouvernement russe, n'aura par conséquent à intervenir, du moins pour le moment, dans cette partie de l'opération qui se trouve d'ores et déjà complètement réalisée[1].

[1] Cf. Minute du 28 janvier 1915 de Delcassé au ministre des Finances, document n° 111.
Le ministre des Finances, le 8 février 1915, faisait transmettre à la Banque Nationale de Serbie à Nisch (transmis au ministre de France à Nisch le 9 février) qu'elle avait crédité d'ordre et pour compte du gouvernement royal de 80 millions de francs s'ajoutant aux 40 millions dont elle avait déjà été créditée en octobre 1914 (cabinet du ministre des Finances, télégramme s.n. non reproduit et télégramme non reproduit n° 82, chiffré, Delcassé à Boppe).

152

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
M. PASCAL D'AIX, CONSUL GÉNÉRAL À GENÈVE,
M. STEENACKERS, CONSUL GÉNÉRAL À ZURICH,
M. PHALON, CONSUL GÉNÉRAL À ROTTERDAM,
M. LABBÉ, CONSUL GÉNÉRAL À AMSTERDAM,
M. RAMOGER, CONSUL GÉNÉRAL À TURIN,
M. CHASSAIN DE MARCILLY, CONSUL GÉNÉRAL À GÊNES.

Minute nº 12, 18, 10, 1, 3, 2, 6, 16. *Paris, 4 février 1915.*

Il paraît parfois dans la presse des pays neutres des lettres de particuliers de nationalité neutre, qui contiennent le récit de crime de droit commun qui ont été commis par l'armée allemande en France et dont les auteurs des lettres ont été témoins. L'importance de ces témoignages ne saurait vous échapper, et je ne doute pas que vous ne les ayez retenus ; je verrais toutefois un grand intérêt à faire donner à ces témoignages un caractère d'authenticité indiscutable. Je vous serais donc obligé, toutes les fois que cela vous sera possible, de faire engager le témoin à transformer son récit en déposition formelle faite autant que possible sous la foi du serment. Lorsque vous aurez obtenu un document de ce genre vous voudrez bien me l'envoyer en légalisant vous-même les signatures des autorités ayant reçu la déposition.

153

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 58. *Madrid, 4 février 1915.*
Confidentielle.

Hier au soir le ministre de Belgique m'a communiqué une lettre qui venait de lui parvenir et qui était signée de M. Soriano, député républicain de Madrid et de quelques autres membres du Congrès appartenant au groupe le plus avancé. Il y était dit que ces messieurs se proposaient de faire dimanche une manifestation en faveur de la Belgique devant la légation de ce pays et de donner à cette manifestation la plus grande envergure. Il va sans dire que l'enlèvement de la statue de Ferrer était au fond de tout cela. Aussi le baron Grenier manifestait-il peu de satisfaction

de cette marque d'amitié et encore plus de crainte de son développement. Il voulut bien m'assurer qu'à ma rentrée à l'ambassade, je trouverais certainement une lettre de même source et de même contexture.

Il n'en a rien été ; aucune lettre ne m'est parvenue ; on a sans doute réfléchi que si l'on venait à l'ambassade de France il faudrait se rendre aussi aux ambassades de Russie et d'Angleterre. C'était beaucoup de promenades pour les Espagnols qui m'aiment pas la marche ; les promoteurs auraient pu n'avoir à la fin qu'une pauvre suite, ce qui aurait certainement nui à l'effet de la manifestation ; et puis la Russie n'est pas particulièrement sympathique aux radicaux espagnols ; enfin l'Angleterre porte un peu dans toutes les classes de la société la peine de posséder en Gibraltar une terre espagnole.

Quoiqu'il en soit les journaux annoncent ce matin que le groupe républicain a décidé pour dimanche une réunion et une manifestation à la légation de Belgique et pour plus tard l'envoi d'une députation à Rivesalte, lieu de naissance du général Joffre, qui aura pour mission de remettre au maire de cette localité un livre portant les signatures des Espagnols qui voudront bien s'associer à cette marque de sympathie à l'endroit de notre généralissime.

J'avoue que j'éprouve une certaine satisfaction à voir que l'ambassade n'est pas mêlée à des manifestations sur la voie publique qui chez un peuple aussi inflammable, que le peuple espagnol peuvent avoir des conséquences inattendues et même sérieuses. Il me semble du reste que nous n'avons pas à nous inféoder ici à aucun des partis politiques qui luttent les uns contre les autres en ce pays avec un acharnement plus apparent que réel. Nous acceptons toutes les sympathies d'où qu'elles viennent sans nous préoccuper chez ceux qui viennent à nous, de leurs tendances en matière de politique intérieure. C'est sur ce terrain que je me suis toujours placé. J'ajouterai que nous n'avons aucune raison ni aucun intérêt, ce semble, à créer des difficultés au ministère Dato.

Cependant ayant eu l'occasion ce matin de recevoir la visite du sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, je lui ai parlé de ces manifestations possibles, de la situation délicate dans laquelle elles pouvaient nous mettre. Je lui ai fait observer que les sottes démonstrations des députés mauristes et de nombreuses personnes de la société espagnole à l'égard de l'ambassade d'Allemagne (je vous ai fait mention dans une lettre particulière de mercredi dernier) étaient la cause de ces contre manifestations et que nous les Alliés n'avions aucune responsabilité dans ce qui pourrait résulter de tout ceci, attendu que nous avions toujours, il devait le reconnaître, observé la plus scrupuleuse réserve. M. Ferraz m'a paru partager mon sentiment[1].

[1] La manifestation a eu lieu le 7 février 1915 à la légation de Belgique. Geoffray concluait le télégramme dans lequel il décrivait cet événement (télégramme n° 8, chiffré, Madrid 8 février 1915) :

« Nous n'avons pas, en somme, à nous plaindre de cette journée : elle a été provoquée par l'adresse des députés mauristes et d'un certain nombre d'ultra … qui ont été s'inscrire à l'ambassade d'Allemagne à l'occasion de la fête de l'Empereur. Comme la manifestation d'hier n'a provoqué aucun trouble et que, tout en émanant des partis de gauche, elle n'a eu ni caractère antidynastique ni même antiministériel, elle ne paraît pas de nature à nous causer les difficultés que pourrait faire naître le fait de voir la cause des alliés inféodée à celle d'une fraction nettement déterminée de l'opinion publique. »

154

M. AYGUESPARSSE, SECRÉTAIRE À L'AMBASSADE DE FRANCE À MEXICO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 11. *Mexico, s.d.*
Chiffré.
(Reçu : 4 février 1915).

Au cours de la réunion du corps diplomatique de ce jour, mon collègue anglais a proposé projet de télégramme ci-après dont nous avons approuvé le sens et qui est adressé aujourd'hui par les représentants anglais, allemand, autrichien, brésilien, espagnol, guatémalien, japonais, à leur gouvernement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les divers changements d'autorités survenus depuis quelque temps à Mexico, anarchie complète dans laquelle se trouve ce pays, division des groupes révolutionnaires, enfin décision prise par Carranza de faire de Vera Cruz capitale de la République, d'y transporter services publics.

De tout cela il résulte que la proposition du corps diplomatique devient de plus en plus précaire et difficile ; elle menace de devenir ridicule s'il continue à être exposé aux incidents désagréables que provoque chaque arrivée ou départ des autorités militaires. D'autre part, il est évident que le corps diplomatique ne peut pas se transporter à Vera Cruz puisque cela pourrait être interprété comme une reconnaissance de Carranza et risquerait provoquer de la part d'autres chefs révolutionnaires représailles à l'égard de nos compatriotes.

Dans ces conditions, je crois devoir vous faire examiner éventualité de rapatriement diplomatique du Mexique en laissant protection de nos intérêts à notre consul.

Je ne crois pas d'ailleurs que le moment soit exactement arrivé, mais je crois fermement qu'il est prochain. C'est pourquoi je crois qu'il serait à propos que nous soyons munis instructions nous autorisant à partir, mais nous laissant faculté choisir opportunité.

Pour ma part, comme je vous l'ai déjà signalé, j'estime qu'en présence anarchie et désorganisation complète du Mexique les gouvernements sont dans l'obligation envisager cette question étant donné nature spéciale des intérêts français en ce pays, mon sentiment est que, de toute manière, il sera nécessaire laisser à Mexico un agent déjà connu des chefs révolutionnaires et pouvant exercer sur eux action modératrice[1].

[1] Cf. Minute s.n°, Paris 11 janvier 1915, document n° 37.
Delcassé répondait au télégramme d'Ayguesparsse, le 11 février 1915, par télégramme n° 8, chiffré : « Je réponds à votre télégramme n° 11. Le gouvernement de la République n'est pas d'avis que le corps diplomatique doive quitter Mexico. L'état lamentable de la capitale mexicaine

155

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 54. *Christiania, 5 février 1915, 2 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : le 6, 3 h 35).

La note allemande aux neutres sur la guerre au commerce maritime est employée ici pour intimider l'opinion et aider aux tentatives désespérées de ravitaillement que fait l'Allemagne[1].

deviendrait vraisemblablement pire au cas où les diplomates partiraient. J'estime qu'en tout cas la présence du ministre de France est plus que jamais nécessaire à Mexico ; notre colonie interpréterait son départ comme un abandon car aucun autre agent n'est mieux qualifié et ne peut avoir plus d'autorité morale pour exercer auprès des autorités de fait mexicaines une action modératrice et assurer la protection de la vie et des biens des Français.

Le gouvernement espagnol partage cette manière de voir et a prescrit à son représentant de rester à Mexico sans tenir compte de la résolution adoptée par Caranza de transférer la capitale à Vera Cruz. Quant au gouvernement anglais il a laissé son agent libre de décider. »

Le ministre de France à Mexico avait télégraphié la veille à Delcassé (télégramme n° 12, Mexico, 10 février 1915) :

« Le ministre d'Espagne, auquel qualité officielle déniée par Caranza, vient d'être expulsé pour s'être opposé perquisition légation.

Aujourd'hui réunion du corps diplomatique chez moi ; impression générale aucune garantie, aucune utile gestion, et objectif Caranza rend impossible maintien diplomatie.

Dans ces conditions opinion dominante opportunité retraite collective.

Plusieurs ont reçu déjà autorisation départ éventuel ; d'autres l'attendent de leurs gouvernements. Il me serait nécessaire recevoir même autorisation pour accord avec collègues.

On s'attend évacuation Mexico par les forces carancistes qui paraissent vouloir affamer capitale pour provoquer soulèvement population. »

[1] Traduction de la notification allemande, Berlin 4 février 1915, signée par von Pohl, chef d'État-major de la Marine :

1. Les eaux qui entourent l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, y compris le canal tout entier de la Manche, sont déclarés théâtre de la guerre. À partir du 18 février 1915, tout bâtiment marchand de l'ennemi qui se présente sur le théâtre de la guerre sus-indiqué sera détruit, sans qu'il soit toujours possible d'écarter les dangers qui pourraient menacer l'équipage et les passagers.

2. Même les bâtiments neutres sont exposés à un certain danger, sur le théâtre de la guerre, puisque, vu l'emploi frauduleux du pavillon des neutres ordonné le 31 janvier par le gouvernement britannique et les hasards de la guerre maritime, il ne sera pas toujours possible d'éviter qu'un bâtiment neutre ne devienne la victime d'une attaque qu'on a eu l'intention de diriger contre un bâtiment de la puissance ennemie.

3. La navigation dans les parages septentrionaux de l'archipel des îles Shetland, dans les parages orientaux de la mer du Nord et dans une zone d'une largeur d'au moins 30 miles marins le long de la côte néerlandaise n'est pas exposée aux dangers sus-indiqués. »

Traduction du :

MÉMOIRE

du gouvernement impérial allemand sur les contre mesures rendues nécessaires par les moyens employés par l'Angleterre, contrairement au droit des gens, pour intercepter le commerce sur mer des neutres avec l'Allemagne.

Depuis le commencement de la guerre, l'Angleterre mène la guerre commerciale avec des moyens qui sont une vraie dérision de tous les principes du droit des gens, et cependant le gouvernement anglais a déclaré à plusieurs reprises que ses forces maritimes observeraient les stipulations de la Déclaration de Londres. En réalité, l'Angleterre a renié ces stipulations en plus d'un point essentiel et bien que ses propres délégués eussent déclaré à la conférence que l'Angleterre reconnaîtrait ces stipulations comme faisant partie du droit en vigueur.

L'Angleterre a mis sur la liste des articles de contrebande une série d'objets qui ne peuvent pas être employés à la guerre ou qui ne le peuvent que très indirectement et qui, d'après la Déclaration de Londres et d'après les règles généralement reconnues du droit international, ne peuvent donc pas être

Je vous ai transmis hier par lettre chiffrée le détail des propositions allemandes faites par l'intermédiaire de M. Ballissi (savoir en somme crédit

traités du tout comme contrebande de guerre. De plus, l'Angleterre ne fait aucune différence entre la contrebande absolue et la contrebande conditionnelle et confisque tous les articles de contrebande conditionnelle destinés à l'Allemagne quel que soit le port où ces articles doivent être débarqués et sans égard, pour leur destination, aux usages de la guerre ou à des usages pacifiques. Elle n'a pas même reculé devant une violation de la célèbre Déclaration de Paris, puisque ses forces maritimes confisquent à bord de bâtiments neutres des articles qui ne sont pas contrebande de guerre, mais qui appartiennent à des ressortissants allemands. En outre, elle va au-delà de ses propres déclarations, publiées récemment, en faisant prisonniers de guerre allemands encore aptes au service militaire, embarqués sur des bâtiments neutres et qu'elle a fait enlever par ses forces maritimes. Enfin, elle a déclaré théâtre de la guerre la mer du Nord dans toute son étendue, et, par là, elle a rendu sinon impossible, du moins difficile et très dangereuse toute navigation par la haute mer entre l'Écosse et la Norvège et a, pour ainsi dire, établi le blocus de côtes et de ports neutres, contrairement aux principes élémentaires du droit généralement admis. Toutes ces mesures ont manifestement pour but non seulement de nuire aux opérations militaires allemandes, mais encore d'amener en Allemagne une situation économique dangereuse et en dernier lieu, de réduire la nation allemande par la disette et la famine, en interceptant le commerce légitime neutre par ces moyens contraires au droit des gens.

À peu d'exceptions près, les puissances neutres se sont soumises aux mesures ordonnées par le gouvernement anglais. En particulier, elles n'ont pas réussi à obtenir la mise en liberté des ressortissants allemands enlevés des bâtiments neutres et la restitution des marchandises allemandes confisquées jusqu'à un certain point elles ont même contribué à l'exécution des mesures que l'Angleterre a prises contrairement au principe de la liberté des mers en empêchant chez elles, évidemment sous la pression de l'Angleterre, l'exportation et le transit de marchandises non spécialement employées pour la guerre, mais destinées à l'Allemagne en général. C'est en vain que le gouvernement allemand a appelé l'attention de ces puissances sur la nécessité dans laquelle il se trouvait de se demander si, en présence des procédés anglais et de l'indulgence avec laquelle les puissances neutres paraissent s'accommoder des violations de leur neutralité commises au préjudice de l'Allemagne, il pourrait continuer à observer rigoureusement les stipulations de la Déclaration de Londres comme il l'a fait jusqu'à présent. Pour justifier ses violations du droit des gens, l'Angleterre invoque les intérêts vitaux de l'Empire britannique et les Puissances semblent se contenter de protester théoriquement. De fait, elles paraissent donc admettre que les intérêts vitaux des belligérants sont une excuse suffisante de n'importe quelle manière de faire la guerre.

En présence de ces faits, l'Allemagne se voit dans la nécessité d'invoquer également ses intérêts vitaux et de prendre, à son grand regret, contre l'Angleterre des mesures de représailles contre les procédés anglais. De même que l'Angleterre a déclaré théâtre de la guerre toute la mer du Nord entre l'Écosse et la Norvège, de même l'Allemagne déclare maintenant théâtre de la guerre les eaux qui entourent l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, y compris le canal tout entier de la Manche et y empêchera la navigation des puissances ennemies par tous les moyens militaires dont elle dispose. À cet effet, elle cherchera, à partir du 18 février prochain, à détruire tous les bâtiments marchands de l'ennemi qui se présentent sur le théâtre de la guerre sus-indiqué, sans qu'il soit toujours possible d'écarter les dangers qui pourraient menacer les personnes et les biens. Les puissances neutre sont donc prévenues de ne pas continuer à confier à ces bâtiments ni équipages, ni passagers, ni biens quelconques. En outre, le gouvernement allemand appelle l'attention des puissances neutres sur l'opportunité de recommander instamment à leurs bâtiments d'éviter les parages sus-indiqués. La marine militaire allemande, il est vrai, a reçu l'ordre de s'abstenir de toute violence envers des bâtiments neutres reconnaissables comme tels, mais, par suite des hasards de la guerre et vu que le gouvernement anglais a ordonné l'emploi frauduleux du pavillon des neutres, il ne sera pas toujours possible d'éviter qu'un bâtiment neutre ne devienne la victime d'une attaque qu'on a eu l'intention de diriger contre un bâtiment de la puissance ennemie. L'Allemagne déclare expressément que la navigation dans les parages septentrionaux de l'archipel des îles Shetland restera libre, de même la navigation dans les parages orientaux de la mer du Nord et dans une zone d'une largeur d'au moins trente miles marins le long de la côte néerlandaise.

Le gouvernement allemand fait cette communication dès à présent et assez à temps pour permettre aux bâtiments ennemis et neutres de prendre leurs dispositions en vue de leur arrêt dans les ports situés sur le théâtre de la guerre sus-indiqué. Il espère que les puissances neutres prendront en considération les intérêts vitaux de l'Allemagne non moins que ceux de l'Angleterre et qu'elles aideront, pour leur part, à tenir leurs ressortissants et leurs biens loin du théâtre de la guerre. Il s'y attend d'autant plus que les puissances neutres également ont un grand intérêt à voir, aussitôt que possible, la fin de la guerre actuelle avec ses ravages et les conséquences désastreuses qu'elle entraîne.

Berlin, le 4 février 1915 (Fonds Blocus)

illimité et profits énormes) à tout groupe d'armateurs amenant d'Amérique en Allemagne grains et métaux par l'extrême nord atlantique. Rien n'a été conclu.

Ces propositions de détresse indiquent que la guerre durera d'autant moins que les routes maritimes et terrestres du nord seront plus strictement fermées. Toute démarche des alliés de nature à fortifier la résistance de la Norvège[1] spécialement visée par le bluff de la note allemande serait probablement opportun[2].

156

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 84. *Copenhague, 5 février 1915, 5 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : le 6, 1 h 50).

La proclamation allemande, menaçant les navires de commerce neutres de destruction s'ils s'aventurent dans les eaux environnant la Grande-Bretagne et l'Irlande, cause ici un gros émoi. On craint que l'approvisionnement du Danemark, qui était déjà pénible, devienne excessivement difficile et l'on accuse violemment les ministres d'avoir complaisamment laissé passer en Allemagne une grande quantité des provisions amassées ici ; la stricte application des dépenses d'exportation se produit trop tard. Ici, dans le monde diplomatique, on trouve maladroit les arguments employés par le gouvernement allemand pour justifier sa proclamation ; en parlant de la nécessité de combattre les efforts faits par les Anglais pour affamer l'Allemagne ne reconnaît-on pas qu'on redoute d'être affamé ? et

[1] La note allemande aux neutres n'avait pas été remise au gouvernement norvégien le 7 février (Chevalley à Delcassé, télégramme n° 57, chiffré, non reproduit). Elle lui parvint le 9.

[2] Chevalley faisait savoir à Delcassé (télégramme n° 58, chiffré, non reproduit, Christiania, 8 février 1915), qu'une conférence interscandinave d'armateurs allait se réunir le 10 à Göteborg, en Suède, sur l'initiative du gouvernement danois pour traiter de l'abaissement du fret et pour examiner comment ramener d'Amérique en Scandinavie « tout le tonnage possible ».

Une seconde conférence interscandinave était prévue à Stockholm pour examiner « les questions soulevées par la note allemande » (Chevalley à Delcassé, télégramme n° 65, chiffré, non reproduit, Christiania, 11 février) et préparer une réponse commune qui « serait adressée à toutes les puissances belligérantes, et pas seulement à l'Allemagne » (Chevalley à Delcassé, télégramme n° 67, chiffré, non reproduit, Christiania, 12 février).

Une troisième conférence était annoncée à Christiania entre les officiers de marine « pour élaborer des mesures communes relatives au repêchage de mines. » (télégramme n° 65, cité ci-dessus).

en disant que les neutres ont eux aussi intérêt à voir cesser cette guerre dévastatrice n'avoue-t-on pas qu'on a soi-même hâte de la voir finir[1].

(Fonds blocus).

157

M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 36. *Tokyo, 5 février 1915, 6 h 50.*
Chiffré.

(Reçu : 22 h 30).

Quelques jours avant le début de la campagne pour envoi troupes japonaises en Europe, des Japonais avaient créé (spontanément) un autre mouvement pour envoyer France volontaires recrutés parmi les réservistes et armés et équipés avec l'aide du gouvernement japonais. Tout en ne favorisant pas davantage envoi soldats qui réponde mieux aux intentions gouvernement français, je n'ai pas voulu décourager complètement leur initiative les promoteurs faisant aucune opposition au premier projet et quelques uns d'entre eux le soutenant également.

Ils seraient convaincus pouvoir recruter 40.000 hommes comprenant divers éléments d'un corps d'armée, organiser armée et encadrer avant départ.

[1] Le 8, par télégramme nº 92, chiffré, non reproduit, Bapst indiquait qu'après quarante-huit heures de réflexion : « toutes les compagnies danoises de navigation se sont mises d'accord pour ne pas tenir compte de la déclaration de blocus lancée par l'Allemagne contre la Grande-Bretagne et elles ne modifient en rien leurs itinéraires. D'ailleurs ce matin la presse berlinoise apporte ici des assurances garantissant aux neutres qui conserveront une attitude *objective* les plus grands égards de la part des navires de guerre allemands. » (Fonds Blocus).

Le monde de la navigation danoise était contrarié aussi par la théorie anglaise permettant aux navires de commerce anglais d'arborer en mer un pavillon neutre (télégramme nº 104, chiffré, non reproduit, Bapst à Delcassé, 10 février).

Dans le cadre de la conférence interscandinave de Stockholm, Bapst soulignait (télégramme nº 112, chiffré, Copenhague 14 février) : « Le gouvernement danois a donné pour instructions à son ministre à Stockholm de faire en sorte que si une réponse concertée des trois États scandinaves à la déclaration allemande est jugée nécessaire, cette réponse soit rédigée à la fois à l'adresse de l'Angleterre et de l'Allemagne et exprime en termes amicaux des regrets tant pour la menace faite à la navigation neutre par l'Allemagne que pour l'emploi du pavillon neutre par l'Angleterre. Les armateurs danois se sont mis d'accord avec (mot passé) pour peindre en blanc sur le flanc de leurs navires le mot distinctif Danemark. »

Le 17 février, Bapst, en suite du télégramme nº 112 (télégramme nº 115, Copenhague 17 février 1915), transmettait : « Les trois gouvernement scandinaves se sont mis d'accord pour faire deux notes identiques distinctes, l'une adressée à l'Angleterre, l'autre à l'Allemagne.

Je n'ai pu voir encore cette dernière note qu'on me dit être conçue en termes très modérés mais note remise hier soir à la légation anglaise est assez aigre. Le gouvernement danois « réclame contre l'abus systématique et prémédité » de son pavillon ; il espère que le gouvernement britannique « usera de tous les moyens à sa disposition pour prévenir cet abus et il fait toute réserve quant aux dommages et pertes qui s'en suivraient si cet espoir légitime n'était pas réalisé. » (Fonds Blocus).

Seuls les chevaux manqueraient et devraient être achetés Europe. Vingt mille hommes supplémentaires seraient réunis pour combler pertes. On ne pourrait atteindre chiffre cent mille spécifié dans votre télégramme 10 (Bordeaux).

Depuis quelque temps le comité se dit en mesure d'entrer période exécution et insiste pour avoir assurance au moins officieuse que le gouvernement français serait disposé à supporter les frais de l'opération : achat armes et munitions, transport aller et (retour), soldes et pensions invalides, familles des morts, etc. J'ai constamment retardé une réponse qui serait plus aisément donnée une fois tranchée la question envoi de troupes régulières. Mais les organisateurs déclarent qu'ils se voient obligés maintenant, soit abandonner définitivement leur projet, soit engager frais qu'ils ne pourraient supporter sans notre appui.

La campagne pour les volontaires aurait avantage faire pénétrer dans le peuple idée d'une participation militaire japonaise en France. Elle s'inspire de sympathies actives pour notre cause et peut-être si le projet envoi officiel troupes par le gouvernement japonais devait être par la suite abandonné, pourrait-on par ce moyen détourné obtenir un concours qui, outre effet moral qu'il produirait, finirait sous la pression de l'opinion par amener le gouvernement à accorder une plus large coopération.

Il va sans dire que le projet concernant les volontaires devrait être arrêté au cas réussite du premier et nous n'aurions à solder que les frais de la campagne engagée évaluée à quelques mille yens[1].

[1] Note marginale : « M. Delcassé l'a emporté à Londres. »

La réponse à ce télégramme fut faite le 9 février, sous le n°21, chiffré, Delcassé à Regnault : « Je réponds à votre télégramme n° 36. Le gouvernement français estime qu'il convient d'accueillir les offres qui vous sont faites. Ne jugez-vous pas prudent d'en informer le gouvernement japonais ? En admettant qu'il les ignore aujourd'hui, il ne tardera pas à les connaître et ses susceptibilités froissées pourront le déterminer à faire échouer un projet où il avait un moment, il y a quelques mois, semblé disposé à prêter la main. Ce sera un symptôme heureux s'il le laissait s'exécuter dans les négociations délicates qu'il vient d'engager avec la Chine. »

Ce télégramme a été envoyé en accord avec le président du Conseil qui demandait à Delcassé le 7 février : « Ai pris communication télégramme Tokyo n° 30 faisant connaître au gouvernement français l'offre des volontaires japonais. J'estime qu'il serait bon accepter cette proposition et ne pas risquer par perte de temps de la voir retirer ou sombrer. Outre, comme le remarque M. Regnault, que cette initiative serait de nature à entraîner peut être mouvement favorable du Japon nous avons trop d'intérêt a associer quarante mille hommes à notre effort pour hésiter. Vous prie me faire connaître objections que formuleriez contre réponse immédiate et au cas où ces objections ne vous apparaîtraient pas donner à notre ambassadeur les instructions nécessaires. Désirerai être en mesure discuter conseil mardi. »

Delcassé transmettait ce texte à Paul Cambon sous le n° 392, chiffré et le 8 février, ce dernier répondait par télégramme n° 195, fil spécial au Président du Conseil :

« Ne voulant rien négliger, il me paraît bon accueillir offres qui nous sont faites. Vous pensez sans doute qu'ils (mot passé) les communiquer au gouvernement japonais. En admettant qu'ils les ignorent aujourd'hui, ils ne tarderont (mot passé) à les connaître. Et sa susceptibilité froissée pourrait le déterminer à faire échouer un projet où il avait un moment, il y a quelques mois, semblé disposé à prêter les mains. Ce sera un symptôme heureux s'ils le laissent s'exécuter dans les négociations délicates qu'ils viennent d'engager avec la Chine. Quant aux conditions matérielles c'est d'abord au ministre de la Guerre qu'il appartient de les examiner. »

158

M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 37. *Tokyo, 5 février 1915, 11 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 6, 5 h).

Le ministre des Affaires étrangères m'a remis aujourd'hui une note strictement confidentielle indiquant les demandes Japon à la Chine et dont ambassadeur japonais aura déjà laissé copie à Votre Excellence.

Il espère gouvernement chinois traitera cette négociation secrètement sans « procrastination » et a insisté sur ce point à Pékin.

Il m'a déclaré que la question Kiao-tcheou et des concessions du Chantoung ne pouvait être réglée définitivement qu'avec l'Allemagne après guerre mais que le gouvernement impérial entendait obtenir dès maintenant un acquiescement complet de la Chine à l'accord qui interviendra. Il veut en même temps faire reconnaître les droits et intérêts spéciaux du Japon dans la Mandchourie (russo-japonaise) et parties Mongolie intérieure placées dans sa sphère d'influence par traité secret russo-japonais 1912.

Le dernier article de la note prescrit interdiction Chine aliéner ou concéder à bail nouveaux territoires riverains mer. Le gouvernement impérial y voit une garantie contre entreprises Allemagne. Le ministre des Affaires étrangères a exprimé espoir « que la France voudrait bien manifester ses sympathies pour le Japon à l'occasion de la présente négociation. »[1]

159

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 185. *Petrograd, 5 février 1915, 14 h.)*
Chiffré.
(Reçu : 20 h 35.

Le gouvernement serbe s'est adressé au gouvernement impérial en vue d'obtenir de la part des trois Puissances alliées un nouveau secours financier de cent cinquante millions de francs payables par tranches de trente millions chaque mois à partir du 1er janvier style russe. À défaut de ce

[1] Cf. télégramme n° 24 ; 19, Paris 12 février 1915, document n° 198.

crédit la Serbie déclare qu'elle se verra dans l'impossibilité matérielle de continuer la guerre. Avant de répondre à la demande dont il est saisi, M. Sazonov désire connaître l'opinion du gouvernement français[1].

160

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 193. *Petrograd, 5 février 1915, 17 h 45.*
Secret.
(Reçu : le 6, 4 h 45).

M. Sazonov m'apprend que le gouvernement français et le gouvernement britannique ont résolu d'envoyer chacun une division dans les Balkans. Cette résolution ne peut manquer selon moi de produire sur les États Balkaniques la plus forte impression[2]. Elle démontrera en outre que le gouvernement de la République, au milieu des plus graves soucis, ne perd pas de vue les intérêts séculaires de la France en Orient. Enfin elle obligera la Turquie à ramener une partie de ses troupes vers le front occidental : elle satisfera ainsi au désir que le généralissime russe nous exprimait naguère encore. (A suivre.)

T. nº 194. *Petrograd, 5 février 1915, 17 h 40.*
Secret. Pour le ministre seul.
(Reçu : 23 h 20).

En m'informant de cette résolution, M. Sazonov a ajouté avec mélancolie : « La Russie sera seule à ne pouvoir intervenir militairement dans la péninsule balkanique ! »

J'ai répondu : « Mais votre effort contre la Turquie est déjà énorme ! au Caucase et sur mer votre action est des plus brillantes ! »

Il a répliqué : « Ce n'est pas la même chose. » J'ai senti une fois de plus combien l'âme russe est encore éprise du rêve.

[1] Delcassé donna son accord par télégramme nº 223, chiffré, Paris 6 février 1915 : « Réponse à votre télégramme nº 185 : Vous pouvez dire à M. Sazonov qu'au cours des entretiens qu'ils viennent d'avoir à Paris les trois ministres des Finances se sont mis d'accord pour consentir à la Serbie la nouvelle avance qu'elle sollicite, de cent cinquante millions de francs payables à raison de trente millions chaque mois. »

[2] Par télégramme nº 230, Petrograd, 10 février 1915, secret, non reproduit, Paléologue annonce à Delcassé que le Grand-Duc Nicolas pourrait « à la rigueur » disposer d'une brigade d'infanterie pour renforcer le contingent franco-anglais envoyé dans les Balkans au lieu du régiment de cosaques pressenti (télégramme nº 209, très confidentiel, non reproduit, Petrograd, 7 février 1915).

161

PROTOCOLE SECRET SIGNÉ PAR M. RIBOT, MINISTRE DES FINANCES DE FRANCE, M. BARK, MINISTRE DES FINANCES DE RUSSIE, M. LLOYG GEORGE, CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER, À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE TENUE À PARIS AU MINISTÈRE DES FINANCES LES 3, 4 ET 5 FÉVRIER 1915.

Paris, 5 février 1915.

À la suite des entretiens qui ont eu lieu entre les ministres des Finances des trois pays alliés, il a été décidé :

1) Une déclaration sera communiquée à la presse pour rendre public le parfait accord des trois gouvernements et affirmer la résolution où ils sont d'unir leurs ressources financières aussi bien que leurs ressources militaires[1].

2) Comme première conséquence de ce qui précède la proposition sera faite aux trois gouvernements de prendre à leur charge, par portions égales, les avances faites ou à faire aux pays qui combattent avec la Triple Entente ou qui seraient disposés à entrer prochainement en campagne pour la cause commune.

Le montant de ces avances sera couvert, soit par les ressources propres des trois puissances, soit par le produit d'un emprunt à émettre en temps opportun, au nom des trois puissances.

À cet égard, il est rappelé que les avances déjà consenties s'élèvent à :

Pour la Belgique : 500 millions de francs, avancés moitié par la France, moitié par l'Angleterre.

Pour la Grèce : 20 millions avancés par la France et 1.810.000 livres sterling avancés par l'Angleterre.

[1] Déclaration publiée le 5 février 1915 :

« Les ministres des Finances de France, d'Angleterre et de Russie se sont réunis à Paris pour examiner les questions financières que fait naître la guerre. Ils sont d'accord pour déclarer que les trois puissances sont résolues à unir leurs ressources financières aussi bien que leurs ressources militaires afin de poursuivre la guerre jusqu'à la victoire finale. Dans cette pensée, ils ont décidé de proposer à leurs gouvernements respectifs de prendre à leur charge, par portions égales, les avances faites ou à faire aux pays qui combattent actuellement avec eux ou qui seraient disposés à entrer prochainement en campagne pour la cause commune. Le montant de ces avances sera couvert tant par les ressources propres des trois puissances que par l'émission d'un emprunt à faire en temps opportun au nom des trois puissances. La question des rapports à établir entre les banques d'émission des trois pays a fait l'objet d'une entente particulière. Les ministres ont décidé de procéder de concert à tous les achats que leurs pays ont à faire chez les nations neutres. Ils ont pris les mesures financières nécessaires pour faciliter à la Russie ses exportations et pour rétablir dans la mesure du possible la parité du change entre la Russie et les nations alliées. Ils ont décidé de se réunir à nouveau suivant que les circonstances l'exigeront. La prochaine conférence aura lieu à Londres. »

Pour la Serbie : 90 millions de francs avancés par la France, 900.000 livres sterling avancés par l'Angleterre et 110 millions qui sont actuellement avancés par les trois alliés.

Pour le Monténégro : 500.000 francs avancés par la France.

Pour la Roumanie : 5 millions de livres sterling avancées par l'Angleterre.

Les avances ainsi faites resteront en l'état jusqu'à l'émission du premier emprunt qui servira à leur consolidation et sur le produit duquel leur remboursement sera d'abord imputé.

Par contre les nouvelles avances faites sur les ressources propres des trois pays alliés seront supportées, par tiers, par chacun d'eux.

3) À la demande de la Banque d'Angleterre, le ministre des Finances de Russie, au nom de la Banque de l'État russe, adhère à la combinaison suivante, que le ministre des Finances de France promet de recommander à la Banque de France :

« Si l'encaisse-or de la Banque d'Angleterre (y compris la réserve spéciale or des Currency notes) venait au cours des prochains six mois, à diminuer de plus de dix millions sterling (c'est-à-dire à tomber au-dessous de quatre-vingt millions sterling) ladite Banque aurait la faculté de demander à la Banque de France et à la Banque d'État de Russie qu'il lui soit avancée, par moitié par chacune des deux Banques, une somme en or effectif ne dépassant pas au total douze millions sterling.

La Banque d'Angleterre s'engagerait à rembourser effectivement l'or ainsi prêté dans un délai maximum de un an après la cessation des hostilités.

La Banque de France se réserverait, si la Banque d'Angleterre y trouve également convenance, d'imputer sur le montant de son prêt les dollars qu'elle posséderait en Banque aux États-Unis ».

4) Le gouvernement anglais ne s'opposera pas à ce que les obligations à court terme, libellées en francs, que doit créer prochainement le gouvernement français, soient introduites sur le marché de Londres.

5) Le ministre des Finances de Russie a indiqué que les besoins du Trésor impérial pour le service de la Dette, les achats et les commandes à l'étranger s'élèvent pour 1915 à 100 millions de livres sterling.

En attendant que cette somme puisse être obtenue sur les marchés anglais et français par l'émission, sous les auspices des deux gouvernements d'Angleterre et de France, d'emprunts publics qui seraient divisés par parties égales entre lesdits marchés, il est entendu que les gouvernements anglais et français feront au gouvernement russe, sur ses demandes successives, des avances directes et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 25 millions de livres sterling (625 millions de francs) pour chacun d'eux. Le remboursement desdites avances sera imputé sur le produit des emprunts.

6) Les trois ministres sont d'accord pour estimer qu'il est de l'intérêt commun des alliés de centraliser, en ce qui concerne les fournitures de

guerre, leurs commandes et leurs paiements aux États-Unis. À cet effet une organisation commune sera étudiée aussitôt que possible entre les trois gouvernements.

7) Le gouvernement russe convient de faciliter par tous les moyens possibles l'exportation du froment et des autres produits dont les alliés pourraient avoir besoin.

162

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. de Panafieu, Ministre de France à Sofia,
M. Deville, Ministre de France à Athènes.

T. nº 365 ; 71 ; 54. *Paris, 6 février 1915, 1 h 50.*
Confidentiel.

Le prince Troubetskoï ayant, au cours d'un entretien avec M. Jovanovitch à Nisch, fait allusion à des concessions éventuelles de la Serbie à la Bulgarie au-delà de la rive gauche du Vardar, le ministre des Affaires étrangères lui a répondu que, si la nécessité urgente de concessions plus étendues paraissait s'imposer, il ne resterait à la Serbie qu'à abandonner la solution de la question aux Puissances de la Triple Entente, confiante dans leurs dispositions amicales pour les intérêts serbes.

Si la Serbie se décidait à donner à la Russie ce témoignage suprême de confiance et de reconnaissance, ce serait avec l'espoir que celle-ci ferait tout son possible pour réaliser des conditions qui faciliteraient à la Serbie ce sacrifice. Ces conditions pourraient être l'objet de pourparlers spéciaux entre les Puissances et la Serbie[1].

[1] Cf. télégrammes n° 610 ; 1263 ; 176 ; 197 ; 149 ; 180, Paris 23 avril 1915, document n° 497.

163

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 54. *Bucarest, 6 février 1915, 1 h 50.*

Secret.

(Reçu : le 7, 2h 20).

M. Turot me prie d'adresser à Votre Excellence le télégramme suivant confidentiel :

Conformément à plan d'action exposé dans lettre expédiée à M. Piccioni, ai quitté Athènes pour Nisch et Bucarest. À Nisch, le ministre des Affaires étrangères a mis à notre disposition Dr. Dimitrievitch, ancien député à la Chambre ottomane, propriétaire, actuellement fonctionnaire serbe, qui a gardé relations confiantes avec les ministres turcs et qui va engager pourparlers ayant pour but d'avertir Constantinople que nos amis de l'opposition sont disposés à prêter leur concours à toute action dirigée (mot passé) allemands.

En cas de refus des unionistes, ceux-ci seront avertis que action sera poursuivie par les seuls moyens des forces militaires de l'opposition déjà acquises et qui par nos efforts augmentent journellement. (À suivre.)

T. nº 55. *Bucarest, 6 février 1915, 1 h 40.*

Secret.

(Reçu : le 7, 1 h 30).

Avons déjà garnison Smyrne prête pour rébellion contre des supérieurs allemands.

À Bucarest agissons suivant les conseils éclairés de M. Blondel. Grâce intervention Philippesco, M. Batsaria, ancien ministre des Travaux publics turc habitant actuellement Bucarest, va partir à Sofia pour engager négociations avec Feti Bey, ministre turc à Sofia qu'on a cru disposé à conseiller à ses amis unionistes de changer leur politique en vue d'obtenir de la Triple Entente sort plus favorable pour Turcs.

Prière me faire savoir si est exact que le gouvernement britannique cherche à faire action analogue à la nôtre concernant révolution turque et si dans ce cas devrais mettre ministre d'Angleterre au courant mes démarches.

164

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 54. *Sofia, 6 février 1915, 9 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 7, 9 h 30).

La conclusion du contrat d'assistances avec les banques allemandes marque sans doute un revirement du gouvernement bulgare et en raison des procédés employés antérieurement par lui j'ai lieu de croire qu'il s'est servi des propositions françaises d'assistance financière pour exercer une pression sur le gouvernement allemand. Afin d'éviter le danger de voir la Bulgarie s'engager avec nous et entrer en action contre la Turquie, les Allemands se sont décidés à payer très cher le maintien de sa neutralité.

Le gouvernement bulgare continue sa politique d'échappatoires et de tergiversations. Au cours des entretiens qu'il a eus hier avec le ministre de Roumanie, le président du Conseil a affirmé une fois de plus sa volonté de garder la neutralité, et il a sensiblement atténué les déclarations qu'il avait faites précédemment et qu'il nous avait renouvelées tout dernièrement à M. Steeg et à moi-même. Tout en confirmant sa décision de suivre la même ligne de conduite que le gouvernement roumain, il a fait certaines réticences embarrassées laissant entendre qu'il ne la suivrait probablement pas jusqu'à l'entrée en action si la Roumanie s'y décidait. D'autre part, de l'avis de M. de Russi, il n'aurait plus manifesté au même degré que dans les dernières semaines le désir de conclure aussitôt que possible un accord avec la Roumanie. (À suivre.)

T. nº 55. *Sofia, 6 février 1915, 21 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 7, 3 h 50).

Il est vraisemblable que ce changement dans les dispositions de M. Radoslavoff, dont d'ailleurs le caractère est faible et l'intelligence courte, est dû au succès des négociations avec les banques allemandes qui favorisent la politique complètement germanophile du ministre des Finances.

Malgré l'engagement qui a pu être renouvelé à Berlin de garder strictement la neutralité en échange des avances accordées, je persiste cependant à penser que la Bulgarie pourra un jour être entraînée de notre côté, car les engagements formels ne lient ses gouvernants actuels que dans la mesure où ils sont conformes à leurs intérêts. Mais pour arriver à ce résultat, une victoire décisive de nos alliés en Pologne serait le souverain argument. (À suivre.)

T. nº 56. *Sofia, 6 février 1915, 21 h.*

Chiffré.

(Reçu : le 7, 7 h 35).

Dans les circonstances actuelles je ne puis prévoir l'accueil qui sera réservé aux propositions très bienveillantes pour la Bulgarie dont Votre Excellence a pris l'initiative. Ces propositions qui au mois de septembre auraient été je crois acceptées avec une grande reconnaissance, mettront M. Radoslavoff dans un grand embarras. L'assurance d'obtenir Monastir sera peut-être d'un effet assez puissant pour entraîner le gouvernement bulgare à manquer aux engagements pris à Berlin, mais jusqu'au jour où l'armée bulgare aura pénétré en territoire ottoman, je n'aurai qu'une confiance très limitée dans sa parole et même dans sa signature.

En tôt cas il y aurait grand avantage à mon avis, à faire le plus tôt possible au gouvernement la communication prévue par le télégramme de Votre Excellence nº 56 à 61. La Triple Entente ne saurait tolérer plus longtemps les ambiguïtés et les contradictions de la politique bulgare[1].

165

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 53. *Sofia, 6 février 1915, 21 h.*

Chiffré.

(Reçu : le 7, 6 h).

L'attaché militaire de Serbie a tenu hier à notre attaché militaire le langage suivant :

En résumé : la Serbie ne peut faire directement aucune proposition à la Bulgarie. Une telle démarche équivaudrait aux yeux des Bulgares à un aveu de faiblesse et leurs appétits en augmenteraient.

Mais si la Triple Entente intervenait auprès de lui, le gouvernement serbe reconnaissant des services qu'elle lui a rendus, consentirait certainement à céder immédiatement la rive gauche du Vardar à la Bulgarie. *Condition : que celle-ci entre d'abord en action contre la Turquie* et bien entendu que la Triple Entente fasse à la Serbie des promesses de compensation suffisantes.

La cession de ce terrain pourrait être effectuée de la façon suivante : les troupes serbes l'évacueraient mais, jusqu'à la fin de la guerre, les troupes bulgares ne pourraient l'occuper : seules les autorités civiles bulgares en

[1] Cf. télégramme 259, 150, 158, 32, 51, 48, Paris 28 janvier 1915, document nº 110.

prendraient possession. Ceci afin de ménager les susceptibilités de l'armée serbe.

Comme le colonel de Matharel demandait à son collègue si cette manière de voir était la sienne propre ou celle du gouvernement il s'est borné à répondre :

« Que la Triple Entente essaie ». Notre attaché militaire demande que, le cas échéant, le colonel Kouchakovitch qui me (mot passé) un homme intelligent, pondéré et prudent, ne soit pas découvert. Les déclarations de celui-ci m'ont paru intéressantes à signaler à Votre Excellence.

166

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 220 ; 221 ; 222. *Paris, 6 février 1915, 23 h.*
Chiffrés.

Conformément à la décision du Conseil des ministres, le ministre de la Guerre a décidé que le général de Laguiche, tout en conservant ses fonctions d'attaché militaire auprès de l'ambassade de France a Petrograd, représenterait en outre, auprès du grand-duc Nicolas, le commandant en chef des armées françaises et aurait, à titre exceptionnel, la communication directe avec le Grand quartier général français par l'intermédiaire du ministre de la Guerre.

En conséquence, le général de Laguiche expédiera et recevra les communications directes émanant ou à destination de Son Altesse le grand-duc Nicolas.

D'autre part, en vue d'assurer dans les meilleures conditions la transmission des renseignements concernant les armées allemandes opérant sur les deux fronts, le ministre de la Guerre a décidé d'organiser auprès de l'état-major de l'armée russe à Petrograd, un bureau français fonctionnant sous la direction du commandant Wehrlin et comprenant le capitaine d'infanterie Buchsenschutz et les interprètes Landru et Ferrand. Le bureau français de Petrograd correspondra directement avec l'état-major français (2ème bureau Paris et grand quartier général) pour tout ce qui concerne les renseignements sur l'ennemi et à l'exclusion de tous autres sujets. Si vous le désirez, copie en clair vous sera remise de tous les télégrammes expédiés par le bureau français de Petrograd. En conséquence le commandant Wehrlin, attaché militaire adjoint à Petrograd, expédiera et recevra les communications télégraphiques directes émanant ou à destination de l'état-major général russe.

Le paiement de la solde et des indemnités au personnel, les frais d'installation des bureaux et des télégrammes, sera effectué au moyen de traites tirées par vous sur le ministre de la Guerre, d'après des états fournis par le chef du bureau français à Petrograd et certifiés par lui sous sa responsabilité.

Je vous prie en conséquence d'adresser au chef de l'état-major russe la demande suivante :

« Pour assurer dans les meilleures conditions de sécurité, de rapidité et d'exactitude la transmission des renseignements concernant les armées allemandes opérant sur les deux fronts, l'état-major général français serait heureux que l'état-major général russe consentît à communiquer tous les renseignements recueillis sur l'ennemi par le service des renseignements ou par les armées russes aux officiers français détachés à cet effet auprès de l'état-major général ruse de Petrograd (commandant Wehrlin et capitaine Buchsenschutz).

L'état-major français transmettra par la même voie à l'état-major russe tous les renseignements de nature à l'intéresser. Cette organisation concerne exclusivement le service des renseignements proprement dit et ne diminue en rien le rôle et les hautes attributions du général de Laguiche et du colonel comte Ignatieff ».

Je vous serais obligé de demander à l'état-major russe de vous donner le plus promptement possible sa réponse et de me la communiquer par télégraphe.

167

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 156. *La Haye, 6 février 1915.*

En clair.

Poursuivant leur campagne contre l'expédition d'armes et de munitions dans les pays belligérants, les journaux allemands reproduisent les renseignements publiés d'après le *Wall Street Journal* par le *Algemeen Handelsblad* au sujet de l'exportation américaine de munitions à destination des pays européens.

En novembre 1914, les États-Unis auraient expédié en Europe pour 1.231.235 dollars de cartouches ; en novembre 1913, cette exportation atteignait 132.227 dollars seulement.

La valeur totale des cartouches, armes à feu, poudres et explosifs exportés des États-Unis en Europe a été en novembre 1914 de 2.600.000 dollars alors qu'elle n'était que de 500.000 dollars en novembre 1913.

L'exportation des chevaux des États-Unis au Canada qui, pendant le mois de novembre 1913, n'avait été que de 421 chevaux représentant une valeur de 60.000 dollars est passée à 16.883 chevaux d'une valeur de 2.600.000 dollars en novembre 1914. Pendant cette même période l'exportation des chevaux américains vers les pays autres que le Canada représenterait une valeur de 2.400.000 dollars alors qu'elle n'avait atteint que 89.000 dollars en novembre 1913.

168

M. VELTEN, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. n° 8. *Varsovie, 6 février 1915.*

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le grand-duc Nicolas, le général Iwanoff, commandant le groupe d'armées du Sud-Ouest, vient d'autoriser le Comité national de Pologne à former des légions polonaises qui feront partie de l'armée régulière russe et recevront la même solde.

Les légions polonaises seront placées sous le commandement exclusif d'officiers polonais, nommés par l'autorité militaire russe. Chaque légion, commandée par un colonel se composera d'un bataillon d'infanterie, d'un escadron de cavalerie, d'une batterie d'artillerie de campagne et d'une section de mitrailleuses.

Le recrutement des légions se fera par voie d'engagements volontaires et le nombre des unités dépendra du nombre des enrôlements. Une1ère légion est dores et déjà constituée sous le commandement du colonel Antoine Rent.

Les nouvelles formations sont placées sous le patronage du Comité national polonais, qui d'accord avec l'autorité militaire, a constitué un comité d'organisation des légions polonaises, à la tête duquel se trouve le général Swidzinski, général d'infanterie en retraite, polonais et catholique.

Les officiers polonais de l'armée active sont autorisés, sur leur demande, à permuter dans les légions polonaises, et les volontaires polonais qui, depuis le début de la guerre, se sont engagés dans l'armée russe, jouissent des mêmes droits.

La création des légions polonaises a été accueillie avec enthousiasme en Pologne.

Si l'on rappelle que, jusqu'ici, les organisations de Sokols polonais ou de sociétés de gymnastique étaient interdites en Pologne, beaucoup de gens estiment ici, avec le *Dziennik Polski*, que le consentement des autorités militaires à la formation des nouvelles légions est une « concession

sérieuse qui démontre que, dans les sphères officielles, la confiance envers les Polonais s'est accrue ».

Il y a lieu de remarquer, toutefois, qu'il ne s'agit pas de créer une armée polonaise, mais seulement des légions polonaises faisant partie de l'armée régulière russe. La situation des nouvelles troupes aura donc quelque analogie avec celle des troupes écossaises dans l'armée anglaise.

Depuis plusieurs mois, il était déjà question de créer, et certaines personnes avaient même reçu l'autorisation de recruter des corps de francs-tireurs polonais. Mais le Comité national s'était jusqu'ici tenu sur la réserve, ces organisations irrégulières ne lui paraissant pas présenter les garanties nécessaires.

Les principaux organes polonais attribuent une grande importance à la création des légions.

La *Gazette de Varsovie*, organe du parti national démocrate, s'exprime ainsi :

« Depuis le commencement de la guerre, nous avons nettement déclaré que la Pologne devrait prendre une part active à la guerre contre l'Allemagne.

Notre pays a fait et continue à faire de grands sacrifices en faveur de la guerre : des centaines, des milliers de Polonais se trouvent sur les champs de bataille, les combats ont lieu sur notre territoire, notre pays est ruiné, mais tous ces sacrifices sont indépendants de notre volonté, et c'est pourquoi nous avons pu dire que la Belgique, quoique moins grande et moins peuplée, s'est imposée un sacrifice plus grand, parce que volontaire.

Dans cette guerre, celui-ci seulement prend à proprement parler une part active au développement des événements, qui lutte en son nom propre. La formation des légions polonaises faisant partie de l'armée russe donne à la nation polonaise la possibilité de participer ouvertement et volontairement à la grande guerre pour l'avenir de l'Europe.

C'est donc un grand événement dans la vie de notre nation. La légion sera le symbole visible de notre existence parmi les peuples de l'Europe, de nos efforts et de nos sacrifices, qui tendent vers un remaniement de la carte de l'Europe au nom des principes de la justice et pour le meilleur avenir de la Pologne. Après un siècle, le fil de la tradition se renoue. Nous ne doutons pas pour un moment que l'historien des temps futurs n'inscrive cette date comme une date de la plus haute importance dans l'histoire de la nation polonaise. Nous ne doutons pas que la nation polonaise ne comprenne la portée de cette institution pour la Pologne, et n'appuie de toutes ses forces la formation des légions polonaises patronnées par le Comité national ».

La *Gazetta Poranna* qui représente la même nuance politique que la *Gazette de Varsovie*, mais qui est principalement lue dans les campagnes, écrit :

« Nous voilà donc devant un fait accompli, les légions polonaises, avec la sanction du Grand Chef, ont reçu une organisation d'armée régulière.

Il faut donc que tous les doutes et les hésitations prennent fin. La nation polonaise devrait appuyer les légions de toutes ses forces et par tous les moyens en son pouvoir. La journée d'aujourd'hui qui nous apporte la nouvelle que le Comité national prend sous ses auspices la question de la formation des légions polonaises, est une des plus importantes dans la guerre actuelle, et ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de notre pays.

Notre nation possède maintenant sa propre représentation militaire ; elle participe donc à la guerre en tant qu'unité au même rang que les peuples qui ont pris les armes pour écraser l'hydre de l'hégémonie germanique. »[1]

169

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 89. *Rome, 7 février 1915, 0 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : 3 h).

M. Diamandi est venu m'informer qu'au cours d'une audience qui lui avait été accordée par le pape, celui-ci en parlant de la guerre, a exprimé le vif désir de reprendre avec la France des rapports officiels. Sachant que le député roumain se préparait à retourner à Paris, le souverain pontife l'avait chargé de vous le dire, en indiquant les conditions générales d'une telle reprise. Le gouvernement de la République pourrait, avait-il ajouté, se faire représenter par un chargé d'affaires s'il ne lui convenait pas de choisir un représentant de grade plus élevé. Il espérait aussi que la France ne s'opposerait pas à une représentation pontificale dans le futur congrès.
(À suivre.)

T. nº 90. *Rome, 7 février 1915, 0 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : 3 h).

Je n'ai aucune raison de douter de la véracité de M. Diamandi. Je dois donc tenir les informations pour exactes et je crois d'autant plus nécessaire de vous en informer que des indiscrétions ont déjà été commises à ce propos à la Curie. Il est difficile de comprendre pourquoi le pape choisit un tel intermédiaire pour rechercher des contacts officiels français. Je vous écrirai d'ailleurs par la valise prochaine.

[1] Transmis à Washington, Londres, Petrograd et ministère de la Guerre le 12 mars 1915.

170

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 381. *Paris, 7 février 1915, 1 h 30.*
Fil spécial.

En vue de répondre à la notification par l'Allemagne de son intention de couler, par ses sous-marins, sans observer les lois de la guerre, les navires de commerce navigant dans les eaux de la Manche, ne pourrait-on notifier aux neutres : que les gouvernements alliés font et feront procéder à l'évaluation des indemnités dues aux particuliers neutres ou alliés qui ont ou auront subi, en violation des lois de la guerre, des dommages et des pertes du fait des attentats commis par les sous-marins allemands.

Que les gouvernements alliés se réservent de prélever ces indemnités, pour les verser aux ayant-droits, sur la valeur des marchandises allemandes, qu'ils feraient capturer en mer à cet effet. Si quelque navire neutre devait subir un retard du fait de ces mesures, une provision en argent lui serait immédiatement remise, sans préjudice de toute réclamation justifiée ultérieure à laquelle les gouvernements alliés s'engageraient à faire droit.

Veuillez demander d'urgence au gouvernement britannique de nous faire connaître son avis sur cette suggestion. Vous pourrez ajouter que si cette proposition est acceptée, il sera facile au début de saisir les marchandises voyageant sur bâtiments neutres entièrement affrétés par les Allemands. On éviterait, autant que possible de léser les neutres, qui attendent d'Allemagne certains produits qu'ils ne trouveraient pas ailleurs (par exemple : les potasses, les matières tinctoriales, etc.).

(Fonds Blocus.)

171

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 58–59. *Sofia, 7 février 1915, 10 h 30.*
Chiffrés. (Reçu : le 8, 13 h).

Toutes les déclarations faites par le président du Conseil depuis une semaine autorisent à croire que le gouvernement bulgare assurera le paiement de ses coupons sur le produit des avances consenties par les banques

allemandes. Hier encore M. Radoslavoff s'est montré très affirmatif à cet égard vis-à-vis d'une personnalité bulgare qui l'interrogeait.

D'autre part l'arrangement conclu à Berlin pose de nouveau la question du remboursement des 75 millions de bons de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Le contrat de juillet stipulant expressément remboursement sur le premier (2 gr. faux) deux cent 50 millions de l'emprunt, le gouvernement bulgare qui aura reçu des créances se montant au total à 270 millions, ne pourrait s'y refuser qu'en mai quant à ses engagements.

Cette question doit être réglée si possible dès maintenant car on ne saurait prévoir ni l'époque à laquelle la Bulgarie consolidera sa dette flottante extérieure ni les conditions dans lesquelles elle pourra le faire[1].

172

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

N. nº 18. *Paris, 7 février 1915.*

L'ambassadeur du Japon est venu le 4 février s'informer à la direction politique de mon Département du point où en était la question de l'adhésion de l'Indo-Chine au traité de commerce franco-japonais.

[1] Cf. télégramme n° 54–55–56, Sofia, 6 février 1915, document n° 164. Delcassé répondait, par télégrammes chiffrés n° 104 (25 février) et 105 (24 février) : « Réponse votre télégramme n° 58. La Banque de Paris et des Pays-Bas est d'accord avec le délégué des porteurs et avec vous-même pour ne pas élever une protestation dépourvue de sanction. D'autre part elle souhaiterait profiter de la nouvelle opération conclue par la Bulgarie pour rappeler ses droits et obtenir une satisfaction partielle.

En conséquence elle demande que le gouvernement français appuie sa demande d'obtenir, à défaut d'un remboursement partiel des Bons actuellement en souffrance, le paiement des intérêts arriérés dus sur lesdits Bons.

Veuillez vous concerter avec M. Charlot et me télégraphier si vous estimez que le gouvernement bulgare donnerait satisfaction à une demande ainsi réduite.

D'autre part, veuillez me télégraphier s'il est exact qu'ainsi que certains journaux l'ont annoncé, des Bons placés en Russie pour un montant de dix millions de roubles auraient été remboursés sur le produit de l'opération récemment conclue à Berlin.

La Banque de Paris et des Pays-Bas me fait remarquer que la communication faite à la presse par la légation de Bulgarie à Paris, à l'occasion de l'opération récemment conclue à Berlin, indique qu'une somme d'environ 20 millions de francs, à prélever sur l'avance en question, sera employée au service des emprunts bulgares, dont la majeure partie est détenue par des porteurs français.

Effectivement M. Charlot, d'après ce qu'il a télégraphié à ladite banque, aurait bien reçu le montant en levas, dont la contre-valeur aurait permis d'assurer le paiement en France du coupon échu le 1er février courant sur les titres de l'emprunt 4,5 % or 1907, mais depuis plusieurs mois il aurait été impossible au délégué des porteurs de se procurer le change correspondant.

Dans ces conditions la banque fait remarquer que la promesse mentionnée dans le communiqué officiel bulgare demeure illusoire.

Il y a lieu d'examiner, si le contrat de l'emprunt précité ne fait pas au gouvernement bulgare l'obligation de supporter un change, même onéreux, pour assurer le paiement régulier en France des coupons.

Veuillez me télégraphier, après examen de la question avec M. Charlot, ce que vous estimez qu'il y a lieu de demander à cet égard au gouvernement bulgare. »

Au cours de la conversation il a affirmé que la Chambre de commerce française à Saigon avait, dans une séance récente, pleinement approuvé ce projet ; le baron Ishii ajoutait que non seulement la Chambre de commerce avait recommandé l'adhésion de l'Indo-Chine au traité franco-japonais, mais qu'elle avait émis même un vœu tendant à la réduction du tarif minimum en faveur des produits japonais, en raison du besoin que la colonie a de ces produits.

N'ayant eu connaissance que des vœux de la Chambre de commerce de Saigon du 14 août 1909 et du 28 octobre 1912, dans lesquels cette institution a émis deux avis différents, je vous serais très obligé de me faire connaître s'il y a eu réellement un avis favorable récent, et dans l'affirmative de bien vouloir m'en informer[1].

173

PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE TENUE
AU MINISTÈRE DES FINANCES LE 7 FÉVRIER 1915
AU SUJET DE LA CENTRALISATION DES ACHATS ET COMMANDES FAITS
PAR L'ANGLETERRE, LA FRANCE ET LA RUSSIE, AUX ÉTATS-UNIS.

ETAIENT PRÉSENTS :
M. RIBOT, MINISTRE DES FINANCES DE FRANCE,
MM. DE BOYSSON ET MAUCLÈRE, REPRÉSENTANT LE MINISTÈRE DE LA GUERRE DE FRANCE,
M. OCTAVE HOMBERG, SECÉRTAIRE D'AMBASSADE,
M. BARK, MINISTRE DES FINANCES DE RUSSIE,
M. RAFFALOVICH, CONSEILLER FINANCIER DE L'AMBASSADE DE RUSSIE,
M. LE COMTE IGNATIOFF, ATTACHÉ MILITAIRE PRÈS L'AMBASSADE DE RUSSIE,
MM. GRENFELL, HARJES ET CARTER, REPRÉSENTANT MM. MORGAN ET COMPAGNIE.

M. Ribot rappelle que les ministres des Finances des trois pays alliés ont décidé, au cours des entretiens qui viennent d'avoir lieu entre eux, que leurs gouvernements procéderaient, autant que possible, de concert, aux achats qu'ils auraient à faire chez les nations neutres pour les besoins de la présente guerre. Il expose que M. Lloyd George a fait connaître que le gouvernement britannique a passé avec MM. Morgan et Cie un arrangement en vertu duquel ceux-ci servent d'agents commerciaux du gouvernement de Sa Majesté aux États-Unis, moyennant commission,

[1] Cf. Note n° 52, Paris 15 janvier 1915, document n° 58.

le gouvernement de Sa Majesté se réservant d'ailleurs de conclure directement certains achats comme ceux des chevaux pour lesquels il a des agents spéciaux aux États-Unis.

Le Chancelier de l'Échiquier a suggéré qu'un arrangement analogue pourrait peut-être être passé avec la même banque par les gouvernements français et russe et il a fait valoir qu'une telle centralisation des commandes aurait sans doute le double avantage : 1) de faciliter la répartition entre les trois alliés des fournitures de guerre tant en ce qui concerne les quantités que les détails de livraison ; 2) d'éviter que la multiplicité des intermédiaires et la concurrence de leurs démarches fasse hausser artificiellement les prix des marchandises et ceux du fret de l'Amérique sur l'Europe.

Après lecture du contrat intervenu entre le gouvernement britannique et MM. Morgan et Cie, la discussion s'engage sur les avantages communs qui pourraient résulter de la centralisation envisagée et sur la possibilité qu'il y a pour les gouvernements français et russe de suivre l'exemple du gouvernement britannique, étant donné les relations que leurs agents spéciaux aux États-Unis y ont établies depuis le début de la guerre et les contrats qui y ont été déjà conclu. MM. les ministres des Finances de France et de Russie sont d'accord pour estimer qu'une telle centralisation doit être établie dans la plus large mesure possible, mais qu'avant de passer de nouveaux arrangements avec MM. Morgan et Cie la situation de fait, qui résulte des positions prises à l'heure actuelle aux États-Unis par les Commissions d'achat françaises et russes, doit être soigneusement examinée par les spécialistes.

Au surplus M. Ribot fait observer que la forme du contrat intervenu entre le gouvernement britannique et MM. Morgan et Cie lui paraît répondre aux coutumes anglaises et que si un contrat analogue quant au fond, intervenait avec le gouvernement français, il y aurait lieu d'en adapter la forme aux usages français qui réclameraient sans doute une rédaction plus concise.

M. Bark adhère, en ce qui concerne le gouvernement russe, à cette observation.

En conséquence de ce qui précède il est décidé que :

1) Les achats et commandes des trois alliés aux États-Unis seront centralisés dans la plus large mesure possible de manière à faciliter la répartition des fournitures au double point de vue des quantités et des délais de livraison, ainsi que pour éviter, autant que faire se pourra, une hausse artificielle des prix des marchandises et du fret.

2) En vue de rendre effective et pratique cette centralisation une commission sera créée à New York, où les trois gouvernements seront représentés par des délégués et par des experts, qui se concerteront entre eux, d'après les instructions qu'ils recevront de manière à pouvoir atteindre dans chaque cas le but proposé.

3) Le point de savoir si MM. Morgan et Cie pourront agir, auprès de cette commission, comme agents commerciaux des gouvernements

français et russe, de même qu'ils agissent déjà comme agents commerciaux du gouvernement britannique, sera examiné dans une conférence spéciale tenue entre MM. de Boysson et Mauclère, représentant le ministère de la Guerre Français, le comte Ignatieff, représentant le ministère de la Guerre russe, et les représentants de MM. Morgan et Cie.

S'il y a lieu, des projets d'arrangements seront préparés qui seront soumis à MM. Ribot et Bark, lors d'une prochaine réunion qui sera tenue quand M. Bark reviendra de Londres.

174

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 42. *Athènes, 8 février 1915, 7 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h 55).

Mon collègue serbe a fait, d'ordre de son gouvernement, une nouvelle démarche auprès du président du Conseil pour demander l'appui de la Grèce. Voici la réponse de M. Venizelos : ou la Bulgarie marchera contre la Turquie et alors la Grèce ira soutenir la Serbie ; ou la Bulgarie gardera son attitude plutôt malveillante malgré toutes les affirmations contraires de M. Radoslavoff ; en ce cas la Grèce n'entrera en action que si la Roumanie fait de même, et il propose que les États-majors roumain, grec et serbe se concertent non seulement pour contenir au besoin la Bulgarie ou occuper des territoires, mais encore pour participer effectivement à la lutte contre l'Autriche[1]. Le ministre de Grèce à Petrograd a télégraphié qu'on y serait porté à s'imaginer que les Bulgares ont « roulé » les Allemands dans la question de l'emprunt ; on craint ici qu'il n'ait, dans une telle appréciation, une bien forte dose d'illusion et que les Bulgares n'aient pris des engagements qu'ils devront tenir sous peine de résiliation du contrat.

[1] Deville précisait dans le télégramme n° 37, très confidentiel, Athènes, 5 février :
« J'enverrai par le courrier la réponse assez longue du ministre de Grèce au télégramme de M. Venizelos que voici : "Je vous prie de voir d'urgence le Président du Conseil et lui faire, sous le sceau du secret le plus absolu, la communication suivante : Dans le cas où la Roumanie, considérant qu'il serait dans l'intérêt des pays balkaniques de ne pas laisser la Serbie être écrasée par l'Autriche et l'Allemagne, ce qui compromettrait l'indépendance et la liberté d'action des États chrétiens des Balkans, serait disposée à prêter son appui à la Serbie menacée, la Grèce se déclare prête à participer à la guerre pour aider la Serbie en coopérant avec la Roumanie. Pour faciliter une entente entre tous les États balkaniques chrétiens, la Grèce a déclaré au gouvernement serbe qu'elle ne s'oppose pas à des concessions que la Serbie pourrait être disposée à faire à la Bulgarie à la condition que celle-ci prenne part à la guerre contre la Turquie ou au moins qu'elle conserve une neutralité non malveillante, et aussi à la condition que la Serbie réalise ses aspirations du côté de l'Adriatique. En prenant, après mûre réflexion, ces résolutions, la Grèce croit servir la cause des États chrétiens balkaniques et garantir leur indépendance et leur essor dans les limites assignées à chacun d'eux, par leur droit national". »

175

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 74. *Nisch, 8 février 1915, 20 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 9 à 5 h 25)

Je réponds a votre télégramme nº 74 du 3 arrivé le 6 au soir.

Depuis l'ouverture des hostilités le Monténégro s'est engagé à tenir sous les armes 40.000 hommes, la Serbie s'engageant de son coté à pourvoir à leur entretien et à celui des bêtes de somme nécessaires aux transports. Chaque semaine 500.000 francs sont versés par le ministère des Finances à un officier supérieur de l'intendance serbe qui envoie cette somme au Monténégro. La Serbie a en outre promis au Monténégro de l'aider à se procurer des armes ; mais il lui fallait d'abord parer à ses propres besoins et ce n'est que récemment qu'elle a pu faire au Monténégro un premier envoi composé de 3.000 fusils avec 1.000 cartouches par fusil et de 8 canons approvisionnés de 500 coups par pièce et pris sur les 24 canons autrichiens envoyés par la Russie[1]. (À suivre.)

T. nº 75. *Nisch, 8 février 1915, 20 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : le 9 à 7 h 30)

Le gouvernement serbe estime toutefois que les services rendus par le Monténégro ne répondent pas aux sacrifices faits en sa faveur ; la mission

[1] Cf. télégramme chiffré, Paris, 27 février 1915, de Delcassé à Paul Cambon (n° 652) et à Paléologue (n° 349) :

« Le délégué du Monténégro à Paris, M. Popovitch, multiplie les démarches en vue d'obtenir une avance qui permette au gouvernement monténégrin de payer les achats qu'il doit faire au dehors pour l'entretien de son armée et pour le ravitaillement du pays. Depuis le commencement de la guerre l'armée monténégrine a vécu en grande partie aux frais de la Serbie. Il y a d'ailleurs intérêt, afin d'assurer une intime coopération entre les armées serbe et monténégrine à ce qu'il continue d'en être ainsi dans la plus large mesure possible, et nos représentants, tant à Nisch qu'à Cettigné, ont attiré mon attention sur les dangers qu'il y aurait à fournir au roi Nicolas les moyens de poursuivre une politique purement personnelle à laquelle il n'est que trop enclin.

Toutefois, en raison de l'indépendance du Monténégro, il paraît difficile de lui refuser un concours direct. Il conviendrait seulement de limiter le montant de l'avance qui lui serait faite directement à ses paiements au dehors et de s'arranger avec le gouvernement serbe pour que celui-ci fasse face aux autres besoins de son allié.

Dans ces conditions une avance directe au Monténégro d'une dizaine de millions, utilisable par fractions, apparaîtrait comme suffisante.

Une telle avance devant, suivant la décision prise dans la récente conférence des trois ministres des Finances, être supportée par tiers par chacun des Alliés, je vous prie d'exposer ce qui précède au gouvernement britannique / russe et de me télégraphier son sentiment.

militaire qui sous le commandement du général Jankovitch devra avoir, d'accord avec le quartier général de Kragiavatz, la direction des opérations de l'armée monténégrine, ne cesse de se plaindre et de réclamer son rappel ; les Serbes en Bosnie se sont trouvés à plusieurs reprises placés dans la situation la plus difficile par suite de l'indiscipline des troupes monténégrines et des initiatives inconsidérées de leurs chefs.

M. Pachitch n'en est pas moins d'avis qu'il convient d'aider le Monténégro et de lui envoyer ce qui lui fait défaut : farine, matériel sanitaire, etc., mais à condition que le ministre des Finances reconnaisse un contrôle sur les envois. Des farines arrivent de la Russie et le gouvernement serbe s'efforce de faciliter leur transport en réservant à l'usage du Monténégro un ou deux wagons par jour sur la ligne si encombrée du Danube à Paratchine. (À suivre.)

T. nº 76. *Nisch, 8 février 1915, 23 h 35.*

Chiffré.

(Reçu : le 9 à 6 h 20)

Quant à l'argent, il ne paraît pas désirable à M. Pachitch que le roi Nicolas en reçoive en quantité trop considérable ; le meilleur moyen de lui en donner, en conservant une action sur lui, serait de charger la Serbie de lui verser chaque semaine ou chaque mois une certaine somme.

M. Pachitch se montre formellement opposé à une action militaire prochaine, qui ne servirait qu'à favoriser les vues personnels du roi Nicolas sur Raguse et la Dalmatie. L'insuccès des deux offensives tentées en Bosnie et en Syrmie l'a d'ailleurs rendu très prudent et il déclare que l'armée serbe ne doit plus entrer dans un pays slave si elle n'a pas la certitude d'y rester, la retraite des troupes ayant pour les populations serbes les conséquences les plus regrettables. Selon lui, une action offensive en Dalmatie pour être efficace ne pourra être entreprise que lorsque la marche des Russes en Hongrie ou la victoire des Alliés garantira le succès ; à ce moment seulement, la Serbie pourra envoyer 20 ou 30.000 hommes coopérer en Dalmatie avec les troupes monténégrines et avec la flotte anglo-française.

176

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 100. *Copenhague, 9 février 1915, 7 h.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 55).

Pour le ministre de la Guerre de la part du capitaine Navelle.

Ci-dessous le texte du contrat à faire signer par puissance neutre :

Entre le gouvernement ..... et par ..... agissant au nom et pour le compte de ce gouvernement d'une part et la société anonyme DRS à Copenhague représentée par M. Soeren Jensen d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Le gouvernement ..... achète au DRS et celui-ci s'engage à fournir audit gouvernement : 200 fusils mitrailleurs Madsen avec accessoires et pièces de rechange selon spécification ci-annexée au prix de 3.200 francs la pièce, 4.000 chargeurs au prix de 6 francs pièce. Dans les prix ci-dessus indiqués se trouve compris un bon et solide emballage pour le transport maritime dans bonnes caisses en bois. Les caisses qui contiennent les fusils mitrailleurs doivent être doublées en zinc. La manufacture se charge à ses frais de livrer les caisses FOB Copenhague[1]. (À suivre.)

T. nº 101. *Copenhague, 9 février 1915, 18 h.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 40).

Pour le ministre de la Guerre de la part du capitaine Navelle :

Suite à mon télégramme 100.

Article 2. – La livraison doit être faite dans les délais suivants : 50 fusils mitrailleuses et 1.000 chargeurs fin février ; 50 fusils mitrailleuses et 1.000 chargeurs fin mars, 100 fusils mitrailleuses et 2.000 chargeurs fin avril, les armes non livrées fin mai seront refusées.

Article 3. – Le paiement sera exécuté de la façon suivante : 1) la première moitié de la valeur totale, soit francs 332.000, sera payée dans huitaine qui suivra signature du contrat ; 2) l'autre moitié par fractions successives après réception définitive de chaque lot spécifié dans l'article 2. Le syndicat s'engage à reverser au gouvernement la somme de francs

[1] Note marginale : « Lisbonne ne semble pas pressé de donner une réponse définitive », et cf. télégramme n° 65, Copenhague 29 janvier 1915, document n° 113).

1.600 pour chaque arme et francs 3 pour chaque chargeur refusés définitivement[1].

T. nº 102. *Copenhague, 10 février 1915, 1 h 30.*

Chiffré.

(Reçu : 16 h.)

Pour le ministre de la Guerre de la part du capitaine Navelle.

Suite à mon télégramme nº 101 du 9 février.

Article 4. – Toutes les cartouches nécessaires au tir seront mises gratuitement par le gouvernement à la disposition de la fabrique ; celles qui n'auraient pas été utilisées seront renvoyées ainsi que les étuis vides. Tout retard apporté à partir du 15 février dans l'arrivée de ces cartouches à Copenhague pourra entraîner un retard de même importance dans les dates des livraisons fixées à l'article 2.

Article 5. – La réception des armes se fera dans la fabrique du syndicat à Copenhague conformément au cahier des charges ci-joint.

Article 6. – La société donne au gouvernement autorisation de faire construire où il lui plaît toutes les pièces qui seront nécessaires à entretien des 200 armes ci-dessus désignées.

Article 7. – Tous les frais de timbre, taxes, impôts, etc. relatifs à l'exécution du présent contrat en ..... Seront à la charge du gouvernement ..... les frais analogues en Danemark seront à la charge du syndicat.[2]

Signature.

Observations du capitaine Navelle : la clause de l'article 5 a été introduite en évitant d'éveiller soupçons du gouvernement danois, toutefois réception des armes pourra avoir lieu en France.

[1] Cf. télégramme n° 77, Copenhague 2 février 1915, document n° 135.

[2] Millerand à Delcassé, Paris 19 février 1915 :

« Vous avez bien voulu me faire connaître que le gouvernement portugais consentait à nous prêter son concours pour la passation avec le Dansk Rekylriffel Syndikat d'un marché pour la fourniture d'armes destinées au département de la Guerre. Je vous adresse, ci-joint, copie du projet de contrat établi, à Copenhague, après entente entre le capitaine d'artillerie Navelle et le D.R.S. pour la fourniture au service l'aéronautique militaire de 200 fusils mitrailleurs Madsen. Le texte de ce contrat sur lequel le département de la Guerre et le syndicat Madsen sont entièrement d'accord a fait l'objet des trois télégrammes n° 100, 101, 102 des 9 et 10 février 1915 de M. le ministre de France à Copenhague. J'ai l'honneur de vous prier de transmettre ce projet de contrat à notre ministre à Lisbonne, qui voudra bien le présenter à la signature du délégué du ministre de la Guerre du Portugal. »

En note marginale, il est indiqué que cette note était envoyée à Copenhague et à Daeschner avec le caractère « très urgent ».

177

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 66. *Sofia, 9 février 1915, 7 h 30 soir.*
Secret.

(Reçu : le 10 février, 16 h 30).

Dans un entretien que le duc de Guise a eu hier avec le roi, celui-ci lui a déclaré qu'après réflexion et examen de la situation, la Bulgarie devait actuellement rester dans le statu quo et ne pouvait entrer en campagne contre la Turquie. Il a ajouté que les soldats bulgares ne voulaient pas marcher contre les Turcs.

La conversation s'est prolongée sur un ton familial très amical, au cours de laquelle le roi a dit au prince : « Maintenant que la mission dont tu t'es chargé est terminée, tu redeviens mon neveu. »

Le duc de Guise compte quitter Sofia dans deux ou trois jours.

178

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 142. *La Haye, 9 février 1915, 9 h*
Chiffré.

(Reçu : le 10, 1 h 50).

C'est sous forme de note verbale et par l'intermédiaire du ministre des Pays-Bas que l'on a reçu ici aujourd'hui communication des mesures allemandes annoncées dans le *Reichsanzeiger* du 4 février[1].

[1] Par télégramme n° 127, chiffré, La Haye, 5 février 1915, Allizé annonçait déjà : « Les nouvelles mesures maritimes et le mémoire explicatif du gouvernement allemand produisent ici une impression considérable. On se rend compte que la Hollande est plus particulièrement visée parmi les puissances neutres "qui se sont conformées aux mesures prises par le gouvernement britannique" et "qui sous la pression de l'Angleterre ont édicté des défenses d'export afin d'empêcher le transport en Allemagne de produits destinés à des fins pacifiques." »
Et le 8 février, par télégramme n° 139, chiffré, il ajoutait : « Le gouvernement néerlandais a fait protester à Berlin contre les mesures de l'Amirauté allemande du 2 février mettant en cause la navigation des neutres à l'occasion du transport de troupes britanniques en France. Le ministre de Hollande a déclaré que l'on ne saurait admettre des erreurs prévues ainsi d'avance et que le gouvernement allemand serait tenu pour responsable des dommages dont la marine marchande néerlandaise pourrait être l'objet à cette occasion.
En ce qui concerne les secondes mesures du 4 février, dites de blocus, le gouvernement néerlandais avait, comme je l'ai annoncé, demandé à Londres ce qu'il y aurait d'exact dans les assertions

Le gouvernement néerlandais a décidé de répondre par une note qui partira ce soir et sera remise au secrétaire d'État aux Affaires étrangères jeudi ou vendredi, puis elle sera publiée ici.

Dans cette note, le ministre des Affaires étrangères relève pour les rectifier les insinuations allemandes au sujet des pressions que les neutres auraient subies de la part de l'Angleterre. Puis il proteste, comme il l'avait fait au mois de novembre à l'égard de l'Angleterre, contre des mesures qui porteraient une si grave atteinte au principe fondamental de la liberté des mers puisque la zone militaire dans laquelle le droit de police d'un belligérant peut s'exercer n'est constituée que par la sphère d'action immédiate des opérations militaires. Enfin comme il l'avait fait déjà pour les mesures du 2 février, le gouvernement néerlandais ajoute qu'il tient l'Allemagne pour responsable de tous les dommages dont pourrait souffrir la marine marchande néerlandaise par le fait des navires de guerre allemands.

Comme je l'indiquais hier, les armateurs hollandais ont décidé de ne tenir aucun compte des avertissements allemands et de continuer leurs services dans les mêmes conditions. Mais je sais que le gouvernement néerlandais, envisageant certaine éventualité, a décidé en cas de nécessité de faire convoyer ses navires de commerce et d'imposer le respect du pavillon hollandais, fut-ce au prix d'un conflit dont toute la responsabilité retomberait sur l'Allemagne.

D'après des informations de Washington on croit ici que les États-Unis protesteront contre les mesures allemandes. Mais en même temps on ne serait pas très satisfait de la thèse anglaise sur le droit des belligérants de naviguer sous pavillon neutre d'autant plus que le « Lusitania » aurait arboré le pavillon américain. De Stockholm on mande que les pays scandinaves ne paraissent pas encore devoir élever de protestation.

allemandes de l'ordre de l'Amirauté anglaise du 31 janvier. Le ministre d'Angleterre a été chargé de répondre que, d'après la législation anglaise et comme ruse de guerre, il n'est pas interdit à un navire de commerce d'arborer en pleine mer un pavillon neutre si ce navire peut par là éviter une capture imminente et à condition qu'il entre dans les ports neutres avec son propre pavillon. On considère ici que cette thèse rendra plus difficile les protestations des neutres, on n'a pas du reste pris encore de décision à ce sujet et on attend des informations des pays scandinaves et des États-Unis.

Le ministre des Pays-Bas à Washington a déjà en l'absence de M. Bryan, vu M. Lansing. Ce dernier lui a déclaré que les mesures allemandes si elles étaient appliquées causeraient les plus grands dommages aux États-Unis puisqu'elles étaient de nature à couper les communications directes entre les ports américains et l'Angleterre, la Belgique et la Hollande.

Les armateurs hollandais, réunis sous la présidence du ministre de la Marine, ont décidé de ne tenir aucun compte des avertissements de l'Allemagne et de continuer tous leurs services par les mêmes routes. »

La protestation néerlandaise contre la mesure de l'amirauté allemande du 4 février a été remise le 14 février au gouvernement allemand par le ministre des Pays-Bas à Berlin, tenant compte de la nouvelle note allemande du 12 février visant de nouvelles mesures de blocus contre l'Angleterre avec mise en application à compter du 18 février (Fonds Blocus).

179

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 63. *Bucarest, 9 février 1915, 20 h.*
Chiffré. (Reçu : 10, 15 h 40).

Je réponds à votre télégramme nº 70.

1) Les circulaires que vous adressez m'arrivent souvent deux ou trois jours après leur expédition et après que les nouvelles qu'elles contiennent ont été déjà publiées par la presse grâce aux communications de l'agence Westnik ou de Tour Eiffel ; les journaux auxquels je les transmets ne les publient que quand (ce qui est rare) elles donnent des détails inédits ou rectifient des indications d'agences étrangères.

2) Radiogrammes de Lyon sont régulièrement perçus par le télégraphe postal du gouvernement roumain. Mais ce dernier (1 gr. faux) ne les communique pas régulièrement. J'ai insisté pour que ces (mot passé) ne se reproduisent plus.

3) Le service de l'Havas, assez restreint, souvent double emploi avec l'agence Westnik.

4) En général je n'ai pas à me plaindre de l'attitude ou des complaisances de la presse, sauf de la partie de celle qui est à la solde des légations allemande et autrichienne. J'encourage de mon mieux le zèle de nos partisans.

Il n'est pas exact qu'il y ait pénurie extrême de nouvelles françaises, sauf (1 gr. faux) les jours où, comme le fait s'est produit le 18 janvier, aucun télégramme n'était parvenu de France ni de Russie. Je crois le cas unique. J'aurais intérêt à recevoir de temps en temps une courte analyse d'articles parus dans journaux français et que je ferais reproduire le plus possible quand je jugerais utile. J'ai fait traduire et répandre à profusion plusieurs des publications que vous m'avez adressées ; notamment les publications de la Chambre de Commerce de Paris et les résumés du Livre jaune.

180

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 245. *Paris, 9 février 1915, 21 h 30.*
Chiffré.

Le gouvernement anglais m'a fait connaître dès le 6 de ce mois, qu'à la suite d'un entretien qui a eu lieu le 4 février entre votre collègue d'Angleterre et M. Sazonov, le ministre des Affaires étrangères de Russie avait déclaré qu'en raison du récent emprunt bulgare à Berlin, il lui paraissait évident que la Bulgarie n'entrerait pas en action et que par conséquent toute démarche à Nisch par les trois Puissances, devenait inutile.

Sir George Buchanan ayant demandé à M. Sazonov si, dans ces conditions, il ne serait pas opportun de faire connaître à la Bulgarie la nature des concessions qui auraient pu lui être assurées pour sa coopération active et de l'avertir en même temps que si elle rejetait ces propositions elle ne devait s'attendre à aucune compensation territoriale à la fin de la guerre, M. Sazonov a répondu que ce langage pourrait pousser la Bulgarie à attaquer la Serbie et qu'il était préférable de garder le silence de façon à laisser la Bulgarie dans le doute en ce qui concerne l'avenir.

En tout état de cause, M. Sazonov a déclaré qu'il préférait que toute action fût ajournée soit jusqu'au moment où les trois Puissances pourraient se rendre un compte exact des intentions de la Grèce, soit jusqu'à l'époque où il y aurait plus de chance de faire écouter par la Bulgarie les propositions de la Triple Entente.

Je vous serais obligé de me faire connaître si ce qui précède répond bien aux sentiments de M. Sazonov[1].

[1] Cf. télégramme n° 58/59, Sofia, 7 février 1915, document n° 171.

181

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. VIVIANI, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

T. nº 200. *Londres, 9 février 1915.*
Secret.
(Reçu : 13 h 50).

Pour le Président du Conseil. J'ai eu ce matin un troisième entretien avec lord Kitchener. Il est décidé à nous envoyer les 4 divisions promises et à former rapidement une 5ème division pour l'expédier à Salonique. Il conférera cet après-midi avec le maréchal French qu'il a appelé, sur la composition de cette division. Il me donnera dans la soirée sa réponse définitive. Lord Kitchener comme du reste sir Ed. Grey, sont convaincus que le concours des Russes est extrêmement désirable.

Si le corps anglo-français doit déterminer la Grèce à partir au secours de la Serbie, la présence seule des troupes russes paraît capable d'entraîner le peuple bulgare et de forcer la main au gouvernement de M. Radoslavoff et au roi Ferdinand. La Roumanie se trouverait sans doute obligée de suivre. C'est donc l'envoi dans les Balkans d'un corps russe d'une dizaine de mille hommes qu'il s'agit d'obtenir. Il semble bien que l'opposition du grand-duc Nicolas vienne du manque non pas d'hommes mais de fusils. Pouvons-nous lui promettre 10.000 fusils ? Le résultat visé vaut que nous tentions l'effort. Je vous prie de demander à M. Millerand d'examiner immédiatement cette question[1].

[1] Le même jour, Delcassé demandait à Paléologue (télégramme chiffré n° 846) :
« Vous m'avez fait connaître dans un de vos précédents télégrammes que le généralissime russe se serait alarmé du manque de fusils. Je vous prie de fournir sur le nombre des fusils les plus précis renseignements. Combien y a-t-il de fusils au front ? Combien en demeure-t-il en réserve ? Les ramasse-t-on sur le champ de bataille ? En fabrique-t-on et combien ? Je vous prie de bien noter qu'il s'agit de renseignements et qu'à aucun titre le gouvernement de la République ne s'engage à fournir des fusils à la Russie et qu'il y aurait un inconvénient grave à le laisser soupçonner ou espérer. »
Le président du Conseil donnait (le 9 également) la réponse à Delcassé pour Paul Cambon (télégramme n° 416, chiffré) : « Dès réception télégramme se référant à l'opération en Serbie l'ai communiqué à ministre Guerre. La question des dix mille fusils ne souffre pas de difficultés et le ministre les tient disposition gouvernement Russe dès première demande. »
Le 17 février, Paléologue télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 271, secret) :
« Le Grand-Duc Nicolas me fait savoir :
I. Que le détachement russe qui sera expédié dans les Balkans sera composé des meilleures troupes s'étant le plus distinguées sous Vangorod.
II. Que ce détachement sera complété avec son artillerie et sa cavalerie formant ainsi une véritable unité ; le régiment cosaque sera en plus.
III. Que le transport par le Danube semble réalisable.
IV. Que l'offre des 10.000 fusils est acceptée. »

182

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 140. *Washington, 9 février 1915.*

Dans mon télégramme du 6 je mentionnais les violentes attaques contre les États-Unis et leur gouvernement publiées depuis peu par les journaux allemands. Ces attaques lui sont devenues particulièrement amères depuis la lettre en vingt chapitres par laquelle M. Bryan a répondu aux plaintes, d'origine allemande, dont le sénateur Stone s'était fait l'écho, ont été reprises et renforcées par les Germano-Américains dont on sait combien l'attitude est devenue agressive en ces derniers temps.

Il serait bon que nos journaux ne perdissent pas de vue cette attitude des Allemands et, en se montrant aimables, ainsi que bien des considérations pourraient les y inciter, accentuent la différence entre l'attitude vis-à-vis des États-Unis des deux groupes de belligérants. Si des deux côtés viennent des récriminations, personne n'y gagnera et les deux partis seront envoyés dos à dos, par le public américain qui se bornera à conclure qu'il faudrait voir dans ce concert de plaintes un éloge de son impartialité.

Si nous voulons obtenir, ou plutôt conserver, car nous l'avons, quelque chose de mieux que cette impartialité, nous ne ferons pas mal d'y mettre un peu du nôtre et de nous défaire, pour le moment, de notre habitude, devenue invétérée en ces dernières années, de mettre la pédale quand il s'agit de plaintes et la sourdine lorsqu'il est question de remerciements.

Je l'ai maintes fois signalé et quelques bonnes résolution à cet égard nous seraient certainement profitables. Si l'Américain James Stillman fait à nos victimes de la guerre un cadeau princier, nous le publions avec tant de maladresse et sous un nom tellement défiguré (Rolfon Steelmann), que ce don et notre gratitude passent également inaperçus dans la presse américaine, en revanche, il n'est attaque contre l'ambassadrice des États-Unis, Madame Herrick, à propos de paroles qu'elle n'a pas prononcées, ou contre le président Wilson à l'occasion d'un télégramme banal qu'il n'avait pas le choix d'envoyer ou non, qui ne fasse le tour complet de l'immense presse américaine. Un peu plus de doigté serait à propos.

Les partisans de notre cause à Atlanta, Georgie, ont télégraphié leurs vœux de succès, au jour de l'an au président de la République et au roi des Belges. Une réponse est venue du roi Albert ; de nos bureaux (car c'est simple affaire de bureaux), rien.

Si les plus hautes autorités médicales de ce pays nous offrent du sérum anti-tétanique, dont selon des avis passablement sérieux nous aurions besoin, nous répondons que leur offre est inutile ; l'idée de remercier ne vient pas. Les exemples pourraient être multipliés indéfiniment.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est des menaces allemandes, qui devraient nous faciliter la constante amélioration de la situation à part dont nous jouissons, je joins ici quelques extraits de la presse américaine qui a instruit le public des faits de ce genre : menace de la *Gazette de Cologne* que l'Allemagne, quelque jour, recours à la « force brutale » contre les États-Unis, réunion monstre et soi-disant neutre tenue à Chicago, où les plus violentes attaques ont été dirigées contre l'Angleterre, et le nom de M. Bryan a été salué de sifflets et de huées ; article de la *Rheinisch-Westfalische Zeitung* dont le *Times* de New York publie l'ironique commentaire ci-joint, assurant la presse britannique qu'il reste encore aux États-Unis un certain nombre d'américains d'origine américaine, qui ne font ni bruit, ni propagande, qui n'ont pas d'ambassadeur pour influencer la presse à leur profit, mais qui, toutefois, gardent un moyen d'action qui est le vote : « Soit, conclut le journal, sans vouloir manquer au respect dû à la sagesse et la grandeur des individus qui dépensent si libéralement leur temps, et peut-être un argent qui n'est pas le leur, à éduquer le peuple américain et à élever son niveau ».

Comme mon télégramme d'hier l'indiquait, j'ai trouvé le secrétaire d'État assez affecté des signes grandissants de troubles en son propre pays : et ces impressions qui lui causent, et à bien d'autres ici (témoin l'article précité) les dires et les actes des Allemands et des Germano-Américains, sont pour nous un avantage qu'il devrait nous être facile de ne pas gaspiller, et au contraire d'accroître.

183

M. Regnault, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 42. *Tokyo, 10 février 1915, 5 h 55.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h 40).

Réponse à votre télégramme nº 20.

Mes collègues anglais et russe sont comme moi persuadés que le ministre des Affaires étrangères n'aurait pas osé communiquer aux puissances la liste des demandes du gouvernement japonais et chargera son ministre à Pékin exiger concessions bien plus importantes mettant en cause la souveraineté Chine. Le ministre des Affaires étrangères ne serait pas capable pareil acte mauvaise foi.

L'ambassadeur d'Angleterre pense informations recueillies Pékin et que le ministre d'Angleterre Chine ne lui a pas transmis provenance certain qu'elle est allemande ou peut-être même de l'entourage Yuan Che-Kai. Celui-ci pour sauver face voudrait faire croire qu'il a repoussé

énergiquement prétentions excessives Japon et accepté seulement clause économique alors qu'en somme il aurait acquiescé à tout ou partie des demandes gouvernement impérial comprises dans note qui nous a été communiquée. Cette manœuvre serait rendue possible par le secret dont négociations sont entourées. Mon collègue qui n'a pas d'ailleurs instructions de son gouvernement à ce sujet semble pas s'inquiéter ; il ne voit dans les négociations actuelles que le désir Japon mettre profit occasion faire régler questions Kiao-tcheou et Chantoung et en même temps obtenir « consécration des droits dans sa sphère d'influence » ; j'ajoute que l'article 4 final de la note japonaise vise article 5 convention chinoise – allemande 21 août 1888. Le gouvernement impérial veut empêcher la Chine accorder ultérieurement Allemagne nouveau territoire à bail pour compenser abandon Kiao-tcheou.

184

M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 33. *Cettigné, 10 février 1915, 11 h.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 40).

Le ministre des Affaires étrangères vient de m'adresser ce matin et j'ai l'honneur de transmettre ci-après à Votre Excellence la réponse du gouvernement monténégrin à la démarche collective que votre télégramme nº 18 du 1er février m'avait prescrit de faire de concert avec les représentants de la Grande-Bretagne et de la Russie : « Le gouvernement royal depuis le commencement de la guerre européenne dans laquelle il est fier de prendre part à coté des puissances de la Triple Entente, a donné à plusieurs reprises au gouvernement de la République des assurances qu'il ne touchera pas au territoire albanais. Les faits ont démontré qu'il ne s'est pas démenti un seul instant, malgré que les raisons (1 gr. faux) le contraire ne lui ont (sic) pas manqué, l'Autriche-Hongrie n'ayant pas cessé depuis le commencement de la guerre actuelle de faire la guerre au Monténégro aussi avec et par l'Albanie. (A suivre.)

T. nº 34. *Cettigné, 10 février 1915, 1 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : le 11, 1 h30).

Le Monténégro n'a pas répondu à des attaques, provocations et offenses journalières dont il était l'objet de la part des agents autrichiens et des

Albanais à la solde de l'Autriche sur sa frontière albanaise, sur la Boiana et le lac de Scutari[1].

Le gouvernement royal ne se départira pas de la conduite observé jusqu'à présent envers le territoire albanais et il n'interviendra pas sur ledit territoire à moins, bien entendu, d'un cas de nécessité absolu dû à une attaque de ce coté. Il fera preuve autant que possible de la plus grande patience. Il espère toujours que les puissances de la Triple Entente empêcheront de nouvelles agressions contre sa frontière et lui garantiront la jouissance de ses droits sur la Boiana et le lac de Scutari. Le gouvernement monténégrin nourrit un espoir entier que le gouvernement, à un moment donné, prendra en considération les intérêts vitaux du Monténégro et de ses droits imprescriptibles et qu'il tiendra compte des grands sacrifices que le Monténégro, respectueux des conseils des puissances de la Triple Entente, a fait jadis dans l'intérêt de la paix. »

185

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Panafieu, Ministre de France à Sofia.

T. nº 81. *Paris, 10 février 1915, 21 h.*
Chiffré.

Le ministre de Belgique vient de me communiquer le télégramme suivant que le gouvernement belge a reçu de son représentant à Sofia :

« Le gouvernement du Roi vient d'être informé qu'à la demande de son collègue d'Allemagne, le ministre de Hollande en Bulgarie a été trouver M. le ministre de France pour lui donner le conseil de représenter à son gouvernement l'avantage qu'il y aurait pour la France à faire la paix avec l'Allemagne.

Le ministre de France aurait répondu qu'il faudrait pour entamer pareille conversation que l'Allemagne eut d'abord évacué la France et la Belgique.

Le ministre des Pays-Bas aurait répondu que c'était trop prétendre, mais il aurait laissé entendre que la Belgique pourrait être sacrifiée. Cette proposition souleva l'indignation du ministre de France et mit fin à l'entretien ».

Le gouvernement belge ayant manifesté l'intention d'entretenir le gouvernement néerlandais de la démarche attribuée au ministre des Pays-Bas

[1] Troubles signalés par le ministre à Delcassé par télégramme n° 15, chiffré, non retenu, Cettigné, 15 janvier : « Les Albanais continuent à se livrer à de véritables actes de brigandages vis-à-vis des commerçants monténégrins qui font transiter leurs marchandises par l'Albanie … »

à Sofia, j'ai indiqué au baron Guillaume qu'il serait préférable de contrôler l'indication télégraphiée par son représentant à Sofia et que je vous la télégraphiais immédiatement.

186

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 102 ; 438. *Paris, 10 février 1915, 23 h 20.*
Chiffrés.

D'après un communiqué de l'Agence Wolff, le gouvernement allemand prétend que ses récentes décisions sur le contrôle des céréales ne s'appliquent qu'aux céréales indigènes et que les céréales de provenance étrangère continueront à être laissées au commerce libre. Cette déclaration, faite dans l'espoir que les cargaisons de céréales en route pour l'Allemagne pourront ainsi échapper à la capture, est en contradiction notamment avec les articles 26 et 45 de l'ordonnance du Bundesrath en date du 25 janvier 1915 ; ce dernier article en effet spécifie que les céréales de provenance étrangère doivent être livrées par l'importateur aux organes officiels fonctionnant sous le contrôle de l'État.

L'Agence Wolff ajoute que l'Allemagne a donné l'assurance absolue au gouvernement américain que les vivres qui seront importés des États-Unis en Allemagne seront laissés à la libre disposition de la population, et que même la vente de ces vivres pourrait être confiée à une administration américaine. Il n'est pas douteux que l'Allemagne pourrait dans une certaine mesure tenir cet engagement, aujourd'hui qu'elle a mis la main sur toutes les céréales existant dans l'Empire. Si de nouveaux arrivages pouvaient se faire, grâce à ce fallacieux engagement, toutes les céréales actuellement sous la main de l'administration seraient affectées au service des armées et les cargaisons débarquées de l'étranger resteraient affectées à la population civile.

Les Alliés sont, par suite des mesures prises suivies d'explications piteuses, fondés à se montrer d'autant plus vigilants dans le resserrement des approvisionnements de l'Allemagne.

(Fonds Blocus).

187

M. MONIN, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À MILAN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. nº 24. *Milan, 10 février 1915.*

Dans mon rapport au Département nº 31 du 20 octobre, je signalais les conséquences désastreuses qu'avait eues la guerre sur le commerce de l'Italie.

Le tableau ci-dessous donne à cet égard des chiffres très intéressants.

(Milliers de lires)

Importations Mois	1914	1913	Différence
Août	167.254	237.338	- 70.084
Septembre	102.290	264.408	- 162.118
Octobre	142.513	299.521	- 157.608
Novembre	166.620	331.861	- 165.231
Exportations			
Août	86.917	197.933	- 111.016
Septembre	123.227	196.736	- 73.509
Octobre	173.071	237.136	- 63.165
Novembre	132.822	233.347	- 50.525
Totaux			
Août	254.271	135.271	- 181.100
Septembre	225.517	461.144	- 235.827
Octobre	316.485	536.637	- 220.172
Novembre	343.452	565.208	- 215.758

De ces chiffres il ressort qu'en 1914 (du 1er août au 30 novembre) les échanges commerciaux de l'Italie accusent une diminution sur la période correspondante de 1913 de L. 852.855.000. Et comme le commerce complexif de l'Italie est environ de L. 6.200.000.000, il s'ensuit que dans l'espace de quatre mois la perte sur le mouvement général du commerce italien est de 13,76 % pour cette période de l'année 1914 comparativement à la même période de l'année 1913.

Si nous comparons les deux périodes août-novembre 1913 et 1914, on voit que la diminution représente les 49 % des importations et les 34,45 % des exportations. De plus on constate qu'il n'y a pas eu réellement d'augmentation d'août à novembre. Seul, le mois de décembre marquerait un progrès sensible puisqu'il accuse le chiffre de 196.323 à l'importation et 236.963 à l'exportation. Et si quelques industriels ont été avantagées par

l'état de guerre, il est évident que le bénéfice est loin d'avoir compensé les pertes qu'on subies toutes les autres branches de l'activité humaine.

Le grand fléchissement qui s'est produit dans l'importation des matières premières employées par l'industrie influe d'ailleurs très sensiblement sur cette diminution générale, ainsi qu'on en pourra juger par le tableau suivant.

(En milliers de lires)

	1914	1913	Différence
charbon fossile	121.467	94.659	- 26.808
coton brut	90.453	50.147	- 40.306
laines brutes	11.050	3.699	- 7.351
débris de fer	8.784	4.102	- 4.682
fonte d'affinage	7.382	4.934	- 2.448
cuivre, laiton, bronze en débris	14.306	7.804	- 6.502
pâte de bois	7.588	5.085	- 2.503
caoutchouc brut	8.368	3.144	- 5.224
machines agricoles	3.073	1.791	- 1.282
engrais chimiques	3.105	1.198	- 2.007
couleurs pour teintures et pour tannage	11.875	7.722	- 4.153
peaux de bœufs et de vache	19.005	9.500	- 9.505

La valeur totale des importations de ces matières pendant ces quatre mois qui avait été en 1913 de L. 306.456.000 n'est plus dans la même période de 1914 que de L. 193.785.000. La guerre a donc provoqué une diminution de 63 %, ce qui dénote un considérable ralentissement de l'activité agricole, économique et industrielle du pays.

D'un autre côté, si l'on consulte les chiffres de la statistique officielle, on voit que pendant les premiers trois mois de cette période, aucune industrie italienne n'a retiré un gain de l'état de guerre et que tout au contraire elles ont subi des pertes. On en peut juger par les chiffres suivants relatifs aux exportations de novembre, mois pendant lequel il s'est produit une certaine reprise dans les affaires.

(en milliers de lires)

	1914	1913
cotons	13.419	23.892
laines	2.299	5.525
soies ouvrées	24.512	37.072
minéraux, métaux, etc.	4.309	8.489
pneus, autos	4.223	5.025
véhicules	8.467	6.227

Comme on le voit la perte est générale et considérable, sauf pour l'industrie des automobiles et des véhicules qui dans cette période passe de 11.252.000 en 1913 à 12.699.000 en 1914.

Évidemment il n'en pouvait être autrement, étant donné le courant des affaires de l'Italie avec l'étranger. Sur 6.200.000.000 de transactions internationales, 2.800.000.000 s'appliquent aux échanges de la Péninsule avec l'Autriche, l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Or, d'août à novembre, les échanges avec l'Autriche et la France ne représentent plus que la moitié du commerce de l'Italie avec ces deux pays pendant la même période des années précédentes, que les 60 % avec l'Allemagne et les 80 % avec l'Angleterre. Quant aux exportations en Autriche et en Allemagne elles sont descendues au 1er mars et au 1er avril avec la France. Seule l'exportation en Angleterre reste à peu près la même ainsi que l'exportation dans les pays d'outre-mer.

L'importation italienne a subi proportionnellement une diminution plus forte que l'exportation. Ce résultat doit être attribué à l'influence de la guerre sur la production générale, sur la consommation et surtout sur les difficultés monétaires qui ont pesé sur les échanges mondiaux.

On ne saurait non plus s'étonner de pareils résultats, quand on songe aux difficultés croissantes auxquelles se heurtent les industries italiennes, à l'incertitude de la situation générale aux prix élevés des matières premières, aux prohibitions d'exportation dont le nombre d'accroît toujours, à la diminution considérable du tonnage disponible sur mer (40 % environ), à l'élévation du prix des frets qui en a été la conséquence. Dans ces conditions, bien des usines ont dû ralentir, sinon cesser leur fabrication. Il est possible que les pays neutres trouvent une certaine compensation à leurs pertes en écoulant leurs produits dans les pays qui sont en guerre ou en s'ouvrant de nouveaux débouchés dans les pays qui s'adressaient autrefois aux nations actuellement en guerre. Mais cette compensation sera bien faible comparativement aux dommages subis. De plus les dépenses énormes que font tous les états de l'Europe, les uns pour faire la guerre, les autres pour la préparer ou pour défendre leur neutralité, vont tellement diminuer leur puissance d'achats que leurs échanges commerciaux ne peuvent que s'en ressentir. Seules, les industries qui travaillent pour l'armée pourront faire encore de bonnes affaires, mais ces industries ne représentent dans tous les pays qu'une part de l'activité nationale. Ce ne sont donc pas elles qui peuvent assurer la vie économique d'une nation, d'autant qu'après la guerre il y aura évidemment pour elles un fort mouvement de recule et qu'à leur tour elles subiront une crise.

188

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

N. *Paris, 10 février 1915.*

M. Sazonov a communiqué le 9 février aux ambassadeurs de France et d'Angleterre à Petrograd et télégraphié en même temps aux ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres le texte d'un aide-mémoire, reproduit ci-après, que le prince Troubetzkoï a été chargé de remettre au gouvernement serbe, aussitôt que ses collègues français et anglais auraient reçu des instructions conformes :

« Les trois ministres à Nisch feront à M. Pachitch la déclaration suivante :

Les puissances ayant décidé de demander à la Bulgarie de se prononcer nettement et sans retard pour la Triple Entente, tiennent à mettre le gouvernement royal au courant des compensations qu'elles ont promises à la Bulgarie pour sa coopération militaire éventuelle et qui sont consignées dans l'aide-mémoire ci-joint remis à M. Radoslavoff.

En échange des parties du territoire serbe situées au sud de la ligne Egri-Palanka – Kuprulu – Ochrida, ces villes y comprises, à transférer à la Bulgarie au rétablissement de la paix, la Serbie obtiendra :

1) l'annexion de la Bosnie-Herzégovine,

2) un large accès à la mer Adriatique,

3) des territoires assurant la contiguïté de la Serbie et de la Grèce,

4) une partie du Banat et une partie de la Syrmie habitées par les Serbes et suffisantes pour servir à la défense stratégique de Belgrade,

5) la garantie par les puissances de la liberté du transit économique et du passage des matériaux de guerre sur tout le parcours du chemin de fer entre Salonique et la Serbie.

Les Puissances ne doutent pas que le gouvernement serbe, appréciant les avantages multiples dont il bénéficiera comme prix des sacrifices auxquels il devra consentir, ne se conforme au programme arrêté par les Alliés ».

189

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 68. *Bucarest, 11 février 1915, 6 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : 12, 8 h 45).

Le ministre de Russie part ce soir pour Petrograd où il est appelé par M. Sazonov. À la lecture de vos derniers télégrammes et du discours de M. Sazonov à la Douma, je constate que le ministre des Affaires étrangères russe reproche avec raison à la Roumanie de ne pas être entrée plus tôt en action, mais il paraît oublier qu'il est en partie cause de cette situation (mot passé) à sur les avis de mon collègue arrêté l'élan qui, au mois de septembre, entraînait le gouvernement et la nation.

La faculté laissée à la Roumanie de ne se mouvoir que quand elle jugerait opportun, en échange d'une neutralité qui a surtout profité à nos ennemis, a été souvent l'argument invoqué par M. Bratiano pour excuser ses hésitations. (À suivre.)

T. nº 69. *Bucarest, 12 février 1915, 8 h 45.*
(Reçu : 12, 14 h 40).

Aujourd'hui encore, bien qu'il se dise toujours décidé à entrer en campagne le président du Conseil retarde l'heure le plus possible. Je crains toujours un incident qui lui facilite la retraite ou des imprudences de tactique politique qui rendraient la Russie suspecte à Bucarest. Si l'on veut avoir la coopération des Roumains, qui serait encore très utile, il faut éviter d'éveiller ses craintes pour l'avenir. Les récentes déclarations du prince Troubetzkoï et certains passages du discours de M. Sazonov à la Douma relatifs aux visées russes vers Constantinople, ont été relevés par la presse et signalés comme une menace. Les journaux allemands et autrichiens ont mis les Roumains en garde contre les dangers de l'ambition démesurée russe. Dans les conversations j'ai à combattre les appréhensions que les ambitions russes inspirent à nombre de Roumains amis de la France.

Au cours de l'entretien qu'il a eu avec M. Bratiano en prenant congé, mon collègue russe a recueilli de nouveau l'impression que le président du Conseil restait décidé à entrer en action dès que la Bulgarie serait sortie de son attitude équivoque ou si l'Italie donnait le signal.

Nous sommes donc au même point et ne pouvons obtenir d'engagement à date fixe. La résolution du gouvernement roumain reste malheureusement encore subordonnée à des événements extérieurs. M. Bratiano continue à soutenir que la solution dépend surtout des négociations suivies par la Triple Entente à Nisch ou d'un incident imprévu.

190

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 40. *Le Caire, 11 février 1915, 10 h 55.*

Chiffré.

(Reçu : le 12, 5 h 55).

La campagne anti-française relative à la Syrie que j'ai signalée dans mes lettres nos 460 et 44 a pris depuis quelques jours des proportions aussi inquiétantes pour nos intérêts que pour le maintien de la concorde, plus nécessaire que jamais, entre Français et Anglais résidant en Égypte. Le *Mokattam*, que tout le monde sait docile aux inspirations de la Résidence britannique, a publié un article dont la conclusion est que tout anglais doit avoir gravé sur la peau que la Syrie et notamment la forteresse naturelle du Liban ne peuvent appartenir qu'à l'Angleterre. D'autres journaux ont publié des articles analogues. J'ai réussi à peu près à contenir jusqu'à présent l'ardeur de deux français ou étrangers, qui voulaient répondre et à empêcher une polémique très fâcheuse, mais je serai vite débordé si cette campagne se poursuit. Ce qui est encore plus grave et plus alarmant, c'est que certaines personnalités en relations ouvertes avec la Résidence britannique, et dont l'une au moins a un caractère officiel, cherchant à circonvenir des Syriens influents, connus pour leur attachement à la France n'ont pas hésité à aller leur faire visite pour leur demander de modifier leur attitude et de faire de la propagande en faveur de l'Angleterre. J'ai, il y a quelques jours, attiré la sérieuse attention du Haut Commissaire sur la campagne de presse, mais il s'est, depuis lors, malheureusement absenté du Caire. Un haut fonctionnaire anglais, auquel j'exposais ce matin combien cette campagne et cette intrigue étaient peu compatibles avec notre attitude si loyale en Égypte et note confraternité sur les champs de bataille, m'a répondu qu'il était difficile aux autorités britanniques d'indiquer aux partisans de l'Angleterre une ligne de conduite dans la question syrienne puisque les gouvernements français et anglais ne s'étaient pas mis d'accord sur cette question, et il m'a demandé ce qui arriverait si l'état-major britannique jugeait nécessaire, par raison stratégique, d'opérer inopinément et brusquement, une diversion

et d'envoyer une expédition en Syrie. J'ai répondu que, cette éventualité admise, ils agiraient en complet accord. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de provoquer, si elle le juge opportun, l'envoi par Londres d'instructions précises pour arrêter définitivement cette dangereuse campagne[1].

191

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 233. *Petrograd, 11 février 1915, 21 h.*

Secret.

(Reçu : le 12, 9 h 30).

D'après un télégramme de l'ambassadeur de Russie à Tokyo, son collègue de France conserverait de grandes illusions sur la possibilité d'amener le gouvernement mikadonal à intervenir par les armes dans le conflit européen.

Le Japon serait en effet fermement décidé à réserver tout son outillage militaire pour le développement de ses intérêts propres en Extrême-Orient. L'importance excessive que certains organes de la presse française (1 gr. faux) à son concours ne réussirait qu'à aiguiser des appétits de plus en plus en exaltant l'idée qu'il se fait de sa force[2].

192

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 107. *Paris, 11 février 1915, 22 h 40.*

Chiffré.

Comme vous le savez, nous avions, une première fois, refusé de prendre MM. Morgan comme agents commerciaux pour les achats du département de la Guerre aux États-Unis. En outre des raisons que vous-même aviez fait valoir et qui avaient reçu ici la plus sérieuse attention, M. le ministre de la Guerre avait estimé qu'en raison de l'expérience acquise

[1] Cf. télégramme n° 40, Le Caire 11 février 1915, document n° 149.

[2] Cf. télégramme n° 162, Petrograd, 1er février 1915, document n° 129.

depuis le début de la guerre par nos commissions d'achat, le concours d'un intermédiaire, fût-il la maison Morgan, serait maintenant quelque peu superflu.

Mais lors de la récente conférence à Paris des trois ministres des Finances, M. Lloyd George a insisté de la manière la plus pressante pour une centralisation des achats des alliés aux États-Unis, faisant valoir qu'une telle centralisation était indispensable : 1) pour la répartition entre les alliés tant en ce qui concerne les qualités que les délais de livraison ; 2) pour éviter que la multiplicité des acheteurs fasse hausser artificiellement les prix des marchandises et ceux du fret.

M. Bark a déclaré partager entièrement cette manière de voir et a joint ses instances à celle de M. Lloyd George.

Dans ces conditions, nous ne pouvions rester seuls à l'écart. M. Millerand, dans une pensée politique, a retiré ses premières objections et nous avons adhéré à un arrangement commun entre les trois gouvernements pour la centralisation de nos achats aux États-Unis par l'intermédiaire d'une commission unique. Toutefois, nous avons pris soin de ne pas nous lier envers la maison Morgan aussi étroitement que l'a fait l'Angleterre. Nous avons seulement déclaré que nous nous servirions d'elle comme agent commercial, dans la mesure du possible et pour autant qu'il ne s'agirait pas de renouveler les contrats déjà passés directement par nous.

En résumé, nous avons adhéré à la centralisation au moyen d'un organe commun mais nous nous sommes réservé notre liberté d'action et n'avons conféré à la maison Morgan aucun monopole pour notre compte.

Je vous enverrai par la valise le texte des arrangements intervenus[1].

193

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 223. *Londres, 11 février 1915.*

Chiffré.

(Reçu : 20 h 15).

Réponse à vos télégrammes nº 425 et 426.

Sir Edward Grey a reçu la nouvelle proposition de M. Sazonov pour une déclaration au gouvernement bulgare. Il considère le moment comme peu propice à une pareille démarche. Il a reçu hier la visite du ministre de Bulgarie et lui a dit en substance :

[1] Cf. télégramme n° 15, Paris, 3 janvier 1915, document n° 7.

« Personnellement je suis partisan du principe des nationalités et, partout où il est possible de le faire prévaloir, je suis disposé à appuyer les revendications des populations intéressées. J'ai soutenu les Grecs, les Serbes, les Roumains et je désire faire obtenir à la Bulgarie des satisfactions en Macédoine : il dépend de vous qu'elles soient plus ou moins étendues suivant que vous garderez la neutralité et que vous nous offrirez sur ce point des sécurités complètes ou que vous vous joindrez à nous contre les Turcs. Mais les puissances ne peuvent pas ni se livrer à un marchandage ni vous offrir tel ou tel avantage que vous considérerez comme acquis sans avoir pris de votre côté aucun engagement précis. C'est à vous de nous déclarer que vous resterez neutres ou que vous prendrez les armes moyennant certains avantages ».

Le point de vue de sir E. Grey diffère donc de celui de M. Sazonov. Il paraît d'ailleurs convaincu que si la Bulgarie ne se range pas de notre côté, elle restera neutre.

194

M. Defrance, Ministre de France au Caire,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. n° 47. *Le Caire, 11 février 1915.*

Ainsi que je l'ai fait connaître à Votre Excellence par mon télégramme en date d'aujourd'hui, n° 40[1], la campagne si active menée secrètement jusqu'ici en vue d'amener les Syriens d'Égypte à solliciter, au nom de leurs compatriotes demeurés au pays, la protection anglaise, s'est subitement accusée, depuis quelques jours, par des manifestations de presse qui ont vivement ému l'opinion[2]. Un article de tête du *Mokattam*, journal connu

[1] Cf. télégramme n° 40, Le Caire 11 février 1915, document n° 190.
Notes marginales : « Écrire à Londres. Attirer la plus sérieuse attention de M. Paul Cambon sur la nécessité de ne pas laisser ignorer au Foreign Office les détails d'une situation qu'il ne peut feindre d'ignorer et qui n'est pas aussi négligeable qu'on le prétend à Londres. Ne pas oublier que le télégramme n° 40 a été communiqué à Londres qui a répondu. »

[2] Sur ce point, le 14 février, du Caire, Defrance précisait (lettre n° 54) :
« Au cours d'une récente conversation avec un notable syrien chrétien qui était venu m'entretenir de l'émotion causée par la campagne de presse dont j'ai rendu compte à Votre Excellence, mon visiteur après avoir insisté sur l'intérêt pour nous de rallier à notre cause les Syriens musulmans parmi lesquels l'Angleterre compte surtout des partisans, m'a dit que si l'un de nos officiers arabes d'Algérie avait fait partie de la mission militaire française récemment arrivée en Égypte l'effet produit sur les Musulmans en général, et sur les Syriens musulmans en particulier, eut été considérable et très favorable.
L'idée me paraît intéressante. La mission militaire étant déjà entrée en fonctions, la présence d'un officier français arabe en Égypte devant avoir un but surtout politique, et le lieutenant-colonel Maucorps ayant le désir de conserver à son action un caractère purement militaire, il ne serait pas opportun d'adjoindre après coup un officier algérien à la mission. Mais cet officier pourrait être attaché temporairement à l'Agence Diplomatique : les agences d'Italie et de Russie ont presque constamment un officier détaché auprès d'elles : l'agence d'Allemagne en avait jadis également.

pour ses attaches avec la Résidence, reproduisant un passage de l'histoire du Liban de Churchill, qui expose les liens étroits rattachant ce pays à la vallée du Nil et les nécessités de les unir politiquement, a posé le problème et servi de base aux commentaires[1].

Un officier français musulman, choisi avec discernement, aurait rapidement ici une situation lui permettant de rendre de très utiles services ; sa présence seule serait une marque de l'estime accordée par le gouvernement français à nos Algériens et de la confiance qu'ils inspirent : il serait de plus accueilli dans un monde dont l'accès nous est presque impossible à mes collaborateurs et à moi et où la position personnelle et les fonctions un peu subalternes de Cheikh Said ne lui donneraient, s'il y pouvait pénétrer, aucune autorité.

Je ne puis que soumettre cette idée à Votre Excellence en lui signalant les avantages que nous pourrions retirer de sa mise en pratique. »

[1] Article en date du 8 février 1915, intitulé « l'Égypte et la Syrie » :

« Nous venons de lire le livre du colonel Churchill, parent du ministre actuel de la Marine anglaise, sur le Liban. Dans le 3ème volume, chapitre 25, il est question d'une conversation qui remonte à 95 ans et qui eut lieu entre Mohammed Ali Pacha, ancêtre de la famille sultanienne d'Égypte et l'Émir Béchir El Ghehabi El Kébir, à l'époque où ce dernier s'était réfugiée en Égypte, fuyant l'injustice des Valis de Syrie et de St Jean d'Acre. Mohammed Ali fit des démarches auprès d'Abdallah Pacha, son ami, pour obtenir de lui qu'il se rendît à Saïda et permît ainsi à Béchir de retourner au Liban et d'en prendre le gouvernement.

À son arrivée au Caire, l'Émir fut reçu par Mohammed Ali fastueusement comme un allié. Mohammed Ali qui s'était entendu avec Abdallah Pacha, retint l'Émir qui était sur le point de partir quelque temps encore et le mit au courant de ses projets, s'exprimant ainsi : « Lorsque la Syrie était jointe à l'Égypte, ces deux pays étaient prospères et tranquilles ; mais sous la domination turque, la Syrie a perdu toute sa prospérité et toutes ses sources de richesse ; elle est actuellement un pays de ruines. Les fonctionnaires qui la gouvernent anéantissent le pays par une administration déplorable. Si le Liban pouvait se gouverner lui-même, il serait prospère tandis que sous la domination des Turcs il est paralysé. Cela n'est pas étonnant du reste, car le centre de l'administration turque est éloigné de ce pays : la Syrie et le Liban sont actuellement des pays barbares. Toutes les entreprises que l'on pourrait tenter pour relever ces pays seraient vouées à l'insuccès si elles ne sont faites par l'Égypte qui est sa voisine. »

Ensuite Mohammed Ali parla de la différence existant entre l'état de la Syrie et la prospérité de l'Égypte sous sa domination en faisant ressortir que si l'Égypte était florissante cela tenait à ce qu'elle était administrée loin de l'influence turque. « C'est ainsi que j'ai pu faire prospérer l'industrie et le commerce et mener le pays dan la voie du progrès ». Il ajouta que le Sultan de Turquie approuvait tout ce qu'il faisait et, qu'en reconnaissance de l'aide prêtée dans la guerre de Morée, il donnerait l'indépendance aux Arabes qui cherchent à se soustraire à la domination turque. De cette façon, le Sultan serait satisfait, car il se débarrasserait de tous les gens qui pressurent le peuple et le pays ».

Mohammed Ali déclara, qu'en conséquence, « il était décidé à annexer la Syrie à l'Égypte » et termina en faisant promettre à l'Émir de lui apporter toute son aide pour lui permettre d'arriver à son but ; il lui promit à son tour qu'il le nommerait lui-même Émir du Liban. Lorsque l'Émir rentra chez lui, il trouva un nouveau vêtement et 4.000 livres que Mohammed Ali lui avait envoyés en présent.

Avant son départ, l'Émir et ses enfants allèrent saluer Mohammed Ali. Ce dernier demanda à l'Émir de lui envoyer 4.000 Libanais solides pour être enrôlés dans l'armée et qu'il garderait comme otages. Ensuite l'Émir partit sur un bateau de guerre mis à sa disposition par Mohammed Ali pour l'emmener en Syrie.

L'Émir tint toutes ses promesses et aida Mohammed Ali, après la guerre de Morée, lorsque son fils Ibrahim Pacha voulut conquérir la Syrie.

Le colonel Churchill dit qu'il serait indispensable de tirer la Syrie et le Liban de leur état actuel et de changer leurs statuts. Si l'Angleterre trouve en cela beaucoup de difficultés, soit financières soit politiques, il faut qu'elle les surmonte ; chaque Anglais doit écrire sur sa peau que la Syrie et l'Égypte doivent être sous l'autorité anglaise ou soumises à son influence, si l'Angleterre veut maintenir son prestige en Orient. Napoléon a dit : St Jean d'Acre est la clef de l'Orient ; ce grand général a compris l'importance stratégique de cette place qu'il a voulu conquérir pour en faire sa base d'opérations dans son attaque contre notre empire des Indes. Mais si la possession de St Jean d'Acre est le premier échelon d'un avenir resplendissant pour l'Angleterre, la possession du Liban, qui, par sa position géographique, est un rempart naturel entre l'Orient et l'Occident, compléterait l'oeuvre de l'Angleterre.

C'est pour cela que j'invite mes compatriotes à se rallier à cette opinion et à la graver dans leurs coeurs : lorsque le Liban ne sera plus aux Turcs, il est absolument indispensable qu'il soit aux Anglais ou rattaché à un nouveau pays indépendant. »

Bien des choses, que veut ignorer le *Mokattam*, ont sans doute changé depuis le jour lointain où l'auteur écrivait cette page. L'entretien qu'il rapporte vieux de plus de 80 ans, n'est certainement pas d'actualité. Mais l'intention qui dicte cette publication n'en est pas moins claire et personne ne s'y est trompé.

Différemment touchée par une telle manifestation, la colonie syrienne d'Égypte en a été profondément troublée. Tandis que ceux que les circonstances ont momentanément contraints de fuir Beyrouth et le Liban témoignaient de leur indignation, la nuée de fonctionnaires qui servent ici le protectorat se faisaient les interprètes de sentiments contraires. Heureux d'avoir une occasion de flatter le pouvoir, en se faisant les protagonistes d'idées qui semblaient approuvées en haut lieu, ils allaient disant que le fait par la censure de laisser passer un tel article établissait nettement qu'aucune entente n'existait entre la France et l'Angleterre relativement à la Syrie, et annulait les déclarations antérieures. Le gouvernement britannique restait donc libre d'agir, et un avenir prochain prouverait qu'il ne laissait pas échapper l'occasion. Au reste, la question était simple et tout imposait cette conclusion.

Que serait, à les en croire, une Syrie aux mains de la France ?

Un pays étriqué, une bande de terre étroitement limitée, qui ne mériterait aucun sacrifice de la métropole, une épave rongée au sud par la Palestine, au Nord-est par la Mésopotamie. Pauvre colonie soumise à un régime étroit, elle ne conserverait de son glorieux passé qu'un souvenir cruel, et le Liban en viendrait bien vite à regretter son autonomie d'autrefois. Unie à l'Égypte au contraire, elle participerait à sa prospérité. Sur les ruines de l'empire ottoman, un vaste empire arabe protégé par l'Angleterre se dessinait. Déjà, tandis que la lutte se poursuit en Europe sans résultats définitifs, les armées britanniques font flotter le drapeau du roi sur les plaines fertiles qui s'étendent de Bassorah à l'embouchure de l'Euphrate. Sous peu elles seront à Bagdad. L'Arabie, la Mésopotamie seront bientôt annexées ainsi que la Palestine et un avenir de prospérité illimitée dans une Asie nouvelle s'offre à l'imagination.

D'autres manifestations venaient d'ailleurs peu après accuser la campagne. Sans observation de la censure divers journaux reproduisaient ou commentaient l'article sensationnel. Alors que l'*Egyptian Mail* en accusait encore la signification, en affirmant gratuitement que l'unanimité du Liban acclamerait la souveraineté britannique.

Et la censure égyptienne, si timide d'ordinaire, qui se refuse à laisser rien paraître pour reconnaître l'aide prépondérante apportée récemment par les navires français à l'action anglaise sur le canal, laissait tout passer. Votre Excellence trouvera ci-joint une traduction de ces différents articles, ainsi que d'une interview significative d'un député anglais, publiée par un journal syrien de New-York parvenu ici et dont une partie a été supprimée à l'arrivée. Ils lui permettront d'apprécier le sens de la campagne qui est menée en vue de créer le fait nouveau permettant de revenir sur les accords antérieurs. Mais elle ne pourra se rendre ainsi qu'un

bien faible compte de tout ce qui est dépensé d'efforts pour arriver à ce résultat.

Certes les personnalités officielles de premier plan ne se compromettent pas. Les Syriens qui se rendent à la Résidence sont congédiés avec de bonnes paroles mais le lendemain un de leurs compatriotes vient les trouver, fonctionnaire égyptien d'ordinaire, pour les encourager dans leurs sentiments anglophiles. Et, comme par hasard, il n'ignore rien des paroles échangées la veille, des sujets abordés ou des propositions faites.

Parfois l'action s'exerce même par voie d'initiative sur les Syriens dévoués à l'influence française et moins indirectement. Un officier ou un agent britannique vient les trouver. L'entretien s'engage sur la situation politique et l'avenir de leur pays. On vante la prospérité dont jouit l'Égypte, la liberté qui lui est laissée de s'administrer elle-même, la confiance témoignée à ses habitants par les représentants du roi, le sort qui serait fait à la Syrie unie. L'avenir de la France est en Afrique, il lui convient peu de se créer un établissement dans le Levant. Des compensations lui seront données ailleurs, et en Asie-Mineure même si elle l'exige, mais en tout état de cause l'Angleterre ne saurait céder des territoires indispensables à son empire.

Si de telles tentatives ne peuvent ébranler des sympathies enracinées au plus profond du cœur des Syriens récemment émigrés, du moins elles créent dans les esprits de ceux qui sont fixés ici depuis longtemps un état de flottement au plus haut point regrettable. Comment croire que ceux qui combattent avec nous sur les champs de bataille d'Europe poursuivent une telle campagne, si les faits ne les y autorisent pas ? L'accord dont on avait tant parlé n'existe donc pas et l'avenir demeure incertain.

Il m'a semblé d'autant plus indispensable de protester en l'occurrence auprès du Haut Commissaire, que l'attitude ainsi observée risquait d'être néfaste pour la bonne entente des alliés en ce pays. Déjà une polémique s'est ouverte dans la presse. Si j'ai pu arrêter certaines manifestations qui auraient été regrettables, il peut devenir difficile de calmer l'émotion grandissante provoquée par cette série d'incidents, alors que la censure officielle, si complaisante pour ceux qui contestent notre situation en Syrie, supprime systématiquement dans les réponses qui sont faites tout ce qui nous est favorable.

Rien ne m'apparaîtrait comme plus déplorable, à l'heure présente, que de laisser s'établir une polémique qui permettrait à nos ennemis de croire qu'une divergence existe entre les alliés sur une question aussi grave. J'insisterai donc ici pour mettre un terme à des agissements qui présentent de grands inconvénients et je serais heureux que Votre Excellence agisse dans le même sens auprès de sir Edward Grey. Mais il importe que nous ne perdions pas de vue la situation. Chez une grande partie des Anglais d'Égypte existe un vif désir d'agir en Syrie et, pour ne pas être agréés du gouvernement leurs projets n'en sont pas moins susceptibles de nous mettre subitement en face d'un état de fait nouveau. Une action militaire comme celle qui se poursuit sur le Canal peut paraître justifier

qu'un jour ou l'autre une diversion soudaine sur tel point de la côte et certains ne se font pas faute de l'annoncer déjà. Trop d'indices concordants permettent de prévoir ce qui peut advenir pour que nous ayons le droit d'être surpris le jour où l'événement se produira et, mieux qu'ailleurs en Égypte, nous savons de reste, combien il est malaisé de revenir sur le fait accompli.

195

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 72. *Sofia, 12 février 1915, 7 h 30.*
Secret.
(Reçu : 11 h 50).

Le duc de Guise n'a pas réussi à convaincre le roi de l'utilité pour la Bulgarie et pour lui-même de prendre nettement parti dès maintenant pour la Triple Entente. Il a revu le roi plusieurs fois depuis trois jours, mais celui-ci a évité de mettre de nouveau la conversation sur les questions politiques.

Le prince part demain matin pour Salonique. Il me paraît certain aujourd'hui que le roi ne changera pas sa décision et que la Bulgarie gardera la neutralité à moins d'un événement militaire décisif ou d'une mise en demeure catégorique.

Malgré son apparente réserve, le souverain continue à être le seul maître de sa politique étrangère et le président du Conseil ne fait que suivre plus ou moins adroitement ses directions. Il est possible qu'il se considère comme lié par les engagements qu'il a pu prendre à Vienne au mois de novembre 1913, mais j'ai l'impression que son attitude d'expectative est inspirée par la croyance du succès définitif de l'Allemagne et aussi par sa méfiance et ses rancunes à l'égard de la Russie et de la France. (À suivre.)

nº 73. *Sofia, 12 février 1915, 7 h 30.*
Secret.
(Reçu : 16 h 25).

Les questions personnelles ont une influence de plus en plus grande sur un esprit que la catastrophe de la seconde guerre balkanique a profondément aigri.

Le duc de Guise, qui avait pris grandement à cœur sa mission, est désolé de son échec. Du moins son voyage aura-t-il servi à éclaircir la situation et à connaître exactement la ligne de conduite que suivra la Bulgarie[1].

196

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 105. *Rome, 12 février 1915, 20 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h 20).

Le comte Manzoni est assez ému d'une information de l'ambassadeur d'Italie aux termes de laquelle M. Gout se serait plaint des échanges nombreux pratiqués entre l'Allemagne et l'Italie et aurait déclaré que la France devait en conséquence cesser ses commandes à l'Italie.

Le comte Manzoni m'a assuré que les seuls échanges qui existent sont ceux de cuivre brut contre cuivre ouvré dont je vous ai envoyé le détail par ma dépêche nº 50, de peaux fraîches et de pâtes alimentaires contre les vieux fers. L'ambassade d'Angleterre qui a des agents aux ports et aux frontières, et moi-même qui ai également de sérieux moyens d'informations, nous ne voyons pas de raison pour mettre en doute les affirmations du directeur politique. Celui-ci me dit qu'il y a en ce moment pour plus de 40 millions de commandes françaises dont la sortie dépend de la décision de la commission d'exportation. Nous n'avons aucun intérêt, à mon avis, à arrêter ce courant commercial alors que nous n'avons pas de griefs sérieux contre le gouvernement royal. Je vous serais reconnaissant de me télégraphier s'il s'agit, comme je le pense, d'un malentendu.

[1] Cf. télégramme nº 66, Sofia, 9 février 1915, document nº 77
Par télégramme nº 253, chiffré, 12 février 1915, Delcassé précisait à Paléologue :
« D'après mes renseignements, le Duc s'est efforcé de convaincre le Roi que, dans son intérêt comme dans celui de la Bulgarie, il doit se ranger du côté de la Triple Entente et entrer en action contre les Turcs.
Le Roi a répondu qu'après réflexion et examen de la situation, la Bulgarie doit actuellement rester dans le statu quo et ne peut entrer en campagne contre la Turquie. Les soldats bulgares, a-t-il ajouté, ne veulent pas marcher contre les Turcs. »

197

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGARD,
M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 240. *Petrograd, 12 février 1915, 22 h 30.*
Secret.

(Reçu : le 13, 12 h 55).

Mon collègue d'Angleterre a fait savoir ce matin au ministre des Affaires étrangères que le principal secrétaire d'État britannique d'accord avec Votre Excellence estime opportun de ne pas décourager l'initiative prise par certains personnages ottomans pour amorcer une négociation de paix. D'après sir Edward Grey les trois puissances alliées devraient répondre en termes généraux qu'elles seraient disposées à examiner les conditions de la paix s'il était préalablement admis que la liberté des détroits serait désormais sauvegardée par de solides garanties.

Cette formule de réponse n'a pas plu à M. Sazonov qui la juge beaucoup trop vague et de nature à tromper la Turquie sur les véritables intentions de la Russie : « Même avec les Turcs, m'a-t-il dit, il faut être honnête. »

Votre Excellence sait par mes télégrammes du 25 septembre nº 666 et 21 novembre nº 957 comme l'Empereur Nicolas et son ministre des Affaires étrangères entendent résoudre la question des détroits. L'opinion russe va peut-être plus loin encore. La courte session que la Douma vient d'accomplir à révéler à M. Sazonov que la conquête de Constantinople résume toutes les aspirations du sentiment national[1].

Assurément l'importance des profits que la Russie prétend retirer de la guerre ne correspond pas tout à fait au résultat actuel de ses opérations

[1] Le 13 février, Paléologue complétait (télégramme n° 247, chiffré) :
« Je me réfère mon télégramme n° 240.
Hier à la séance du Conseil de l'Empire M. Guorko qui est un des membres les plus écoutés de cette assemblée a conclu son discours par ces mots : "J'espère que cette fois nous nous installerons enfin à Constantinople ; car la possession de cette ville peut seule assurer notre unité réelle avec les slaves et détruire l'influence subversible du germanisme". Cette déclaration a été longuement acclamée. »
Dans la question de Constantinople, Paléologue télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 377, secret, 6 mars) :
« J'ai appris hier soir de la façon la plus sûre que l'Empereur Guillaume s'efforce encore d'amener l'Empereur Nicolas à conclure une paix séparée. Il aurait fait dire à ses correspondants habituels (dont le comte Witte) qu'il abandonnerait à la Russie Constantinople et toute la région qui avoisine les Détroits ; il aurait promis également d'obtenir l'acquiescement de l'Empereur François-Joseph à la cession de la Galicie. La paix, dans ces conditions, devrait être suivie d'une alliance qui sauvegarderait dans les trois empires le principe monarchique.
Ainsi s'expliquerait la brusque majoration des exigences formulées par le gouvernement impérial dans la question des Détroits. Et c'est le comte Witte que M. Sazonov avait en vue quand il me parlait du ministre qui serait appelé à lui succéder comme plus capable de défendre les intérêts supérieurs de la Russie.
Je garantis à Votre Excellence la véracité des renseignements qui précèdent. »
Cf. télégramme n° 538, Petrograd 11 avril 1915, document n° 448.

militaires. Mais cette importance nous garantit la ténacité de son effort. Nous avons donc intérêt selon moi à lui promettre la pleine satisfaction de son rêve oriental puisqu'elle n'obtiendra pas Constantinople tant qu'elle n'aura pas vaincu l'Allemagne.

(A Paix)

198

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN.

T. nº 24 ; 19. *Paris, 12 février 1915, 23 h.*
Chiffrés.

L'ambassadeur du Japon m'a remis un mémorandum précisant les négociations de son gouvernement avec la Chine. Elles portent 1) sur le Chantoung, 2) sur la Mandchourie, 3) sur une exploitation commune de la Cie Han yé Ping ; 4) sur un engagement de non aliénation des côtes de Chine.

a) Chantoung. Engagement de ne plus concéder ni louer aucune partie de la province, même les îles, concession au Japon de la ligne projetée pour joindre Tchéfou à Tsinanfou ; acceptation par la Chine des dispositions qui seront arrêtées à la fin de la guerre entre le Japon et l'Allemagne, relativement au Chantoung ; ouverture de nouveaux ports dans la province.

b) Mandchourie et Mongolie. Prolongation du bail du territoire de Port Arthur et des chemins de fer de Mandchourie ; concession de droits d'habitation, de propriété et d'exploitation minière dans les parties de ces provinces soumises à l'influence japonaise ; entente préalable avec le Japon pour toute concession à des étrangers de lignes ferrées, d'emprunts destinés à des constructions de chemins de fer ou gagés sur des impôts dans les provinces susdites ; préférence donnée au Japon pour tout engagement de conseillers ou instructeurs ; remise au Japon du contrôle et de l'exploitation du chemin de fer Kinin-Tchangtouen.

c) Exploitation en commun par la Chine et le Japon de la grande société Hany-Ping, c'est-à-dire de la société qui réunit les aciéries de Hanyang, les mines de charbon de Ping-Syang et les mines de fer de Ta-yé.

d) Engagement de la Chine de n'aliéner ni concéder à bail dans l'avenir ni port, ni rade, ni île.

Le Japon ajoute que ces demandes ont pour but de préserver l'intégrité de la Chine, de sauvegarder la paix en Extrême-Orient et de resserrer les relations amicales sino-japonaises. Le Japon déclare qu'il a eu soin de ne

porter aucune atteinte aux droits et intérêts de la Triple Entente et que ses demandes n'ont rien de contraire aux principes de la porte ouverte et de l'égalité de traitement[1].

199

M. DE MARGERIE, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE.

L. *Paris, 12 février 1915.*

Très confidentielle.

Mon cher ami,

Depuis votre lettre du 16 janvier, dont je vous remercie, vous avez traversé l'incertitude de l'attaque turque contre le canal. J'avoue que je n'avais jamais pu prendre très au sérieux cette équipée doutant d'un côté de la capacité des officiers allemands de faire de l'armée turque quelque chose de bien sérieux, et d'autre part, de l'enthousiasme de celle-ci à combattre contre l'Angleterre et les Égyptiens.

Il me semble que tout au moins les premières tentatives de l'armée de Djemal pacha se sont bien vite prouvées inutiles et sans doute n'est-il pas téméraire de penser que si un nouvel effort était fait par l'armée ottomane, il échouerait également.

On envisage généralement à Londres comme à Paris ces tentatives comme déjà avortées ou en tout cas vouées à un échec final.

Nous avons bien partagé dans cette maison les préoccupations que vous causait, à vous comme à Picot, la question de Syrie. À défaut d'une expédition dont le gouvernement ne pensait pas pouvoir nous fournir les éléments et qui n'était peut-être pas indispensable étant donné, en somme, ce qui s'est passé en Syrie et du côté du Liban depuis la rupture des relations avec l'Empire ottoman, nous nous sommes préoccupés d'établir nettement le terrain d'action que nous entendons nous réserver en vue d'un règlement final.

Je puis vous dire très confidentiellement qu'à la suite de conversations engagées avec les Anglais et dont le résultat vient d'être confirmé par M. Delcassé lui-même lors de sa visite à Londres, le gouvernement britannique reconnaît formellement que notre sphère d'action s'étend non seulement comme l'Amirauté semblait au début l'envisager, aux ports de Syrie situés au sud de Latakia, mais aussi à Alexandrette, à son golfe et à la région de Mersina-Adana. J'ai personnellement, dès le premier jour,

[1] Cf. télégramme n° 37, Tokyo 5 février 1915, document n° 158.

beaucoup insisté pour qu'il n'y eût pas de malentendu à ce sujet, car si la Syrie doit un jour devenir pour nous un champ d'action plus immédiat, il n'est pas douteux que si nous voulons qu'il soit fructueux, il nous faut tenir le golfe d'Alexandrette qui commande la région d'Alep ainsi que la région de Mersina-Adana. Ce sera là une conquête sur les Allemands et une reprise de cette situation que l'insouciance, pour ne pas dire plus, de certaines de nos entreprises françaises de Syrie, avait abandonnée à la Société du Bagdad, et par suite à l'emprise politique allemande.

J'ai donc confiance que les choses n'ayant pas pris au Liban une tournure vraiment tragique, les Syriens qui ont dû vous assiéger de leurs sollicitations, auront compris que notre politique n'était point ce qu'elle pouvait, je le reconnais, paraître au début, une politique d'abandon. Mais, croyez-le bien, nous avons ici, de loin, compris toutes la délicatesse de votre situation à tous deux et, je le sais par quelques expériences, combien il a dû être difficile pour vous de trouver chaque jour le langage par lequel vous deviez à la fois les réconforter et les contenir. Un avenir que je voudrais prochain, permettra sans doute à ces gens très fins, un peu naïfs parfois et aussi fort exigeants, de se rendre compte que la France ne les a pas abandonnés, mais qu'elle s'est réservé d'agir à l'heure utile.

Je vous demanderai de vouloir bien faire part de ce qui précède à Picot, en lui disant notre ferme espoir de le voir bientôt reprendre, dans les conditions brillantes que lui assurera l'influence conquise par lui en Syrie, le chemin du poste où il aura la joie de travailler aux réalisations utiles.

J'envisage pour lui une phase nouvelle et brillante de sa carrière et il sait combien ma vieille amitié pour lui s'en réjouirait.

Je pense que les questions que vous vous étiez posées comme vos collègues sur la situation que devait vous faire la proclamation du protectorat britannique sur l'Égypte, se sont résolues dans la pratique, assez simplement. Vous restez ce que vous étiez et j'aime à penser que vos rapports avec le haut-commissaire, ministre des Affaires étrangères du Sultan d'Égypte, sont tels que vous pouvez traiter les affaires françaises aussi bien que lorsque vous aviez à vous adresser à des Égyptiens.

Je vous prie, mon cher ami, d'être auprès de Madame Defrance et de Madame Picot l'interprète de mes meilleurs hommages, et de me croire votre tout dévoué.

(PA.AP Defrance)

200

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 249. *Berne, 13 février 1915, 7 h 15.*

Confidentiel.

(Reçu : 21 h 15.)

Suite à mon télégramme 223.

J'ai eu l'occasion de reparler aujourd'hui au chef du Département politique des propos attribués au conseiller de la légation de Suisse à Rome dont m'entretient le télégramme de Votre Excellence n° 144, propos qui rapprochés de l'interview de M. de Planta et de déclarations faites le 20 janvier dernier par le ministre suisse en Angleterre à sir Edward Grey, pouvaient nous inspirer des doutes sur l'attitude du gouvernement suisse.

M. Hoffman s'est montré très surpris du langage qu'aurait tenu M. Lardy et il a reconnu avec moi que de tels propos étaient de nature à réveiller la défiance de l'opinion italienne toujours prête à soupçonner la Suisse de complaisance envers l'Autriche. En ce qui concerne conversation du ministre suisse avec sir Edward Grey dont j'ai eu connaissance par mon collègue d'Angleterre, M. Hoffman m'a déclaré que M. Carlin n'avait eu d'autres instructions et qu'il ne pouvait avoir eu d'autres intentions que d'appeler sérieusement mais amicalement l'attention du gouvernement britannique sur l'énervement de l'opinion publique en Suisse qui se montrait très émue des conséquences graves que pouvait entraîner pour la vie économique de la nation l'application trop rigoureuse des mesures destinées à entraver la contrebande. Il a ajouté qu'il n'avait pas eu l'impression à la lecture des rapports de M. Carlin que celui-ci se soit exprimé dans sa conversation avec sir Ed. Grey en termes susceptibles de donner à son interlocuteur des doutes sur la résolution du gouvernement fédéral de conserver la plus stricte neutralité. Les négociations relatives à l'organisation du contrôle des importations en Suisse sont du reste en bonne voie et le gouvernement suisse se loue de l'esprit conciliant apporté par les alliés dans cette négociation de grand intérêt pour la Confédération.

201

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 466. *Paris, 13 février 1915, 12 h 40.*
Fil direct.

Veuillez remettre à M. Fromageot le texte du télégramme ci-dessous transmis à nos représentants près des puissances maritimes neutres d'Europe et près des États-Unis : « Il me paraît important de ne pas laisser l'opinion publique neutre s'égarer à la suite de la campagne allemande sur l'abus du pavillon neutre par les navires de commerce belligérants. L'emploi du pavillon neutre pour couvrir un navire de commerce belligérant n'a en soi rien de répréhensible et ne peut porter aucune atteinte aux neutres, puisqu'il était admis jusqu'ici par toutes la nations civilisées qu'aucune action ne peut être entreprise contre un navire de commerce sans avoir été précédée d'une semonce, qui a précisément pour objet la vérification du pavillon. Si, à l'apparition du pavillon arboré par le bâtiment semoncé, le capitaine du navire de guerre à des doutes, il lui est possible d'exiger la production du certificat de nationalité. Il s'ensuit que l'emploi du pavillon neutre est en fait sans effet dommageable pour les neutres, et que les nations neutres n'ont aucune responsabilité à encourir par l'usage qu'un cargo belligérant userait de leurs pavillons dans l'espoir de tromper l'ennemi. Il est à constater que la règle de la semonce, de l'enquête et de la capture préalables a toujours été observée même au temps des corsaires. C'est la première fois depuis les temps les plus reculés qu'un belligérant se déclare prêt à couler un navire de commerce ennemi ou neutre sans semonce préalable, et sans s'être assuré qu'il a bien à faire à un ennemi. C'est là une véritable et curieuse infraction au droit des gens, si, d'ailleurs, l'emploi pour pavillon étranger par un navire de commerce n'est interdit par aucun texte, cet emploi pouvant quelquefois lui éviter d'être poursuivi en haute mer par un croiseur ennemi aperçu à grande distance, l'usage de la guerre tolère l'emploi d'un pavillon autre que le pavillon national par les navires de guerre, pour préparer une attaque, à la seule condition que le pavillon national soit hissé au moment du combat. Les exemples de cette ruse sont nombreux : en 1898 notamment, la flotte américaine l'a employée pour approcher de la baie de Guantanamo à Cuba, et tout récemment l'Emden, croiseur allemand, semble bien l'avoir pratiquée dans les mers des Indes. Enfin, dans le même sens la doctrine allemande affirme que le belligérant peut, sur un navire de commerce capturé par lui arborer un pavillon autre que le pavillon national, en vue d'éviter une reprise (voir F. Perels : Das Internationale Öffentliche Seerecht der Gegenwart, pages 182 et 298). De ces précédents, on peut conclure que ce qui est toléré pour un navire de guerre et pour un navire

devenu propriété d'un état belligérant, ne saurait être interdit à un navire de commerce : mais on peut conclure aussi que, pour leur sécurité même, les neutres ne sauraient protester trop énergiquement contre la prétention allemande de couler des navires de commerce, sans semonce préalable, de ne pas respecter la marchandise neutre innocente sous quelque pavillon que ce soit, et de violer de propos délibéré toutes les règles tutélaires des droits des neutres.

(Fonds Blocus)

202

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 266 ; 267. *Paris, 13 février 1915, 23 h 30.*
Chiffrés.

Je viens d'adresser au ministre de France à Athènes le télégramme suivant :
(reproduire le télégramme à Athènes nº 62)[1].

Je vous prie de faire état des considérations qui précèdent pour faire valoir auprès du gouvernement impérial combien il importe qu'il participe à l'action de la France et de l'Angleterre dans les Balkans. Il est très probable

[1] Télégramme nº 62, chiffré, Paris 13 février, Delcassé à Deville :
« Le gouvernement français a pris connaissance avec satisfaction du télégramme adressé le 26 janvier dernier par M. Venizelos au ministre de Grèce à Paris. Il a constaté avec plaisir que s'inspirant d'un profond sentiment de solidarité à l'égard d'une cause juste et libérale et d'autre part, consciente des véritables intérêts de l'hellénisme, la Grèce était prête à donner son appui à la Serbie et à l'assister de toutes ses forces. Le gouvernement français estime donc que, dans les circonstances actuelles, il importe que le concours de la Grèce devienne effectif le plus tôt possible.
En l'absence d'assurances plus précises en ce qui concerne l'attitude du gouvernement bulgare et en vue d'écarter toute appréhension de ce côté, le gouvernement français, conformément du reste à une suggestion formulée par M. Venizelos dans le télégramme précité, a décidé d'envoyer sans retard à Salonique un contingent de troupes françaises. Le gouvernement anglais ayant résolu d'envoyer un contingent égal, les deux gouvernements se sont mis en rapport avec le gouvernement impérial russe afin d'obtenir de lui qu'il expédie également dans les Balkans une force armée dont la présence et l'action dans ces régions ne pourront manquer de créer une impression utile sur l'opinion bulgare.
Je vous prie, dès que votre collègue anglais aura reçu des instructions analogues, de vous concerter avec lui pour communiquer ce qui précède à M. Venizelos et lui demander une prompte réponse. Vous voudrez bien ajouter que la France s'estime particulièrement heureuse de penser que les troupes françaises, fidèles à une tradition qui remonte aux luttes héroïques par lesquelles la Grèce a reconquis son indépendance, vont de nouveau fraterniser avec les vaillantes troupes helléniques qui, dans les guerres récentes, ont donné la mesure de leur bravoure et inscrit de nouvelles victoires sur leurs drapeaux. »
Le 19 février, Delcassé annonçait par télégrammes chiffrés nº 558, 277, 94, 98, 72, 98, respectivement à Londres, Rome, Bucarest, Sofia, Athènes, Nisch :

que l'envoi de troupes russes impressionnera la Bulgarie et l'amènera à adopter une attitude propre à rassurer pleinement la Roumanie, et par conséquent à induire celle-ci à entrer en action contre l'Autriche-Hongrie, détournant ainsi de son côté une partie de l'effort austro-allemand auquel la Russie doit tenir tête du côté de la Bukovine et des Karpathes du Sud. Les difficultés que voit le commandant en chef des armées russes à envoyer un contingent dans les Balkans ne proviennent certainement pas du manque d'effectifs disponible. Si l'opposition du grand-duc Nicolas vient du manque de fusils, vous pouvez indiquer au gouvernement impérial que la France serait disposée à lui fournir 10.000 fusils ainsi que les munitions nécessaires. Le prestige russe aurait un effet sûr en ce qui concerne l'attitude de la Bulgarie et je vous prie de ne rien négliger pour amener le gouvernement russe à un point de vue qui sert si évidemment sa politique et ne peut que contribuer au succès de ses armes.

Quant aux démarches proposées par vos télégrammes 219 et 200, M. Sazonov pensera sans doute que la Triple Entente aura plus de chance de parler avec efficacité quand se fera sentir l'action du contingent international.

« En présence de la réponse négative que la Grèce vient de faire à la démarche des trois Puissances alliées qui lui annonçaient leur intention d'envoyer des contingents dans les Balkans et lui demandaient en conséquence son concours militaire immédiat, en raison, d'autre part, des dispositions toujours hésitantes du gouvernement roumain qu'accentuent encore l'impression produite sur le Roi et la Reine par les interventions personnelles de l'Empereur Guillaume ainsi que le repliement des armées russes en Bukovine, M. Sazonov appréciant les considérations que j'ai fréquemment fait valoir à ses yeux, estime comme nous, qu'il n'y a pas lieu pour le moment de poursuivre à Nisch, à Sofia, à Athènes ou à Bucarest des démarches qui non seulement demeurent vaines, mais aussi risquent de compromettre chaque fois dans les capitales balkaniques l'autorité des puissances alliées.

Le gouvernement impérial pense donc maintenant avec le gouvernement français que toute démarche auprès des États balkaniques doit être ajournée jusqu'au moment où un progrès marqué des opérations militaires ou navales nous permettra d'agir efficacement sur eux.

Le gouvernement britannique partage cette manière de voir tout en pensant qu'on pourrait sans inconvénient s'enquérir dès maintenant à Sofia des intentions du gouvernement bulgare, en disant que les Puissances apprécieront d'après ces intentions les avantages à concéder ultérieurement à la Bulgarie. »

203

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 479. *Paris, 13 février 1915, 23 h 30.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme 226[1].

Si je comprends bien le projet anglais, il s'agirait en fait d'un véritable blocus de l'Allemagne et de l'Autriche, pratiqué d'ailleurs à longue distance des côtes. Comme la note anglaise se déclare prête à ménager les intérêts des neutres je me demande si en fait un semblable blocus serait efficace. En effet, serait-il possible d'arrêter et de refouler sur son port d'origine un navire neutre portant une cargaison destinée manifestement à un pays neutre, et en même temps une partie de cargaison ennemie par sa destination, son propriétaire ou son origine ?

[1] Télégramme en clair, Londres, s.d., reçu le 12 février à Paris :
« L'amiral Moreau, M. Fromageot et M. de Fleuriau ont eu cet après-midi un entretien avec l'Attorney général et les représentants de l'Amirauté et du Foreign Office. L'Attorney général leur a communiqué le texte d'un projet de déclaration à lancer par les Alliés en réponse à la déclaration de l'Allemagne du 4 février. Le projet anglais commence par un exposé des violations du droit des gens résultant de la déclaration du 4 février et des actes des sous-marins allemands. Ces violations autorisent les Puissances alliées à prendre des mesures nouvelles contre le commerce ennemi. Ces mesures consisteraient dans l'arrêt par les croiseurs alliés de tout navire portant des marchandises présumées ennemies quant à leur destination, à leur propriété ou à leur origine. Ces navires et ces cargaisons ne seraient pas capturés en vue, de leur confiscation et des arrangements seraient faits en vue de facilité l'approvisionnement des pays neutres et de réduire au minimum les dommages causés aux chargeurs neutres. D'autre part des explications données par les représentants anglais, il résulte que les mesures envisagées consisteraient en un barrage n'impliquant ni saisie ni capture mais empêchant en fait de passer les navires chargés de marchandises présumées ennemies quant à leur destination, à leur propriété ou à leur origine ; ce barrage s'appliquerait aussi bien aux exportations qu'aux importations allemandes. Les cargaisons arrêtées seraient au besoin achetées par les gouvernements alliés de manière à indemniser les chargeurs neutres. Au cours de la discussion, on a fait remarquer que le projet anglais soulèverait certainement les protestations des neutres et qu'il importait de ne faire une déclaration que si les Puissances alliées étaient décidées à l'appliquer rigoureusement dans la pratique. Les délégués français ont demandé si le gouvernement britannique persévérait dans cette application dans le cas d'une opposition formelle des États-Unis et du convoi des navires américains. Ils ont demandé à être renseignés sur les conséquences financières de cette combinaison. À la fin de l'entretien les représentants anglais ont reconnu qu'il y avait lieu de modifier le texte de leur projet et doivent en référer aux ministres. Ils doivent se rencontrer demain avec les représentants français. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire connaître le sentiment du gouvernement français quant aux mesures suggérées par le gouvernement britannique. » (Fonds Blocus)

La présence du contre-amiral Moreau et de Fromageot était expliquée dans le télégramme n° 203, urgent, Londres, fil spécial, s.d. reçu le 9 février à Paris :

« M. Delcassé a reconnu avec sir Edward Grey la nécessité de répondre immédiatement à la déclaration allemande relative au blocus des côtes françaises et anglaises et de recourir à certaines mesures de représailles. Notre déclaration aux neutres doit être préparée par des délégués compétents et M. Delcassé prie M. le ministre de la Marine d'autoriser M. le contre-amiral Moreau à se rendre à cet effet à Londres le plus tôt possible ; il serait accompagné de M. Fromageot. Veuillez transmettre à M. le ministre de la Marine la demande de M. Delcassé et prévenir M. Fromageot.

Il serait désirable que ces Messieurs pussent arriver jeudi soir ou au plus tard vendredi. »

Tout en reconnaissant que la note allemande et la menace qu'elle fait planer sur la navigation neutre nous offre une occasion de porter un coup sensible au commerce extérieur de l'Allemagne, je crois qu'il serait plus prudent de s'en tenir à une application du principe que j'avais posé dans mon télégramme du 7 de ce mois ; c'est-à-dire récupérer sur les marchandises allemandes les dommages causés par les sous-marins allemands à la navigation et aux individus neutres ou alliés.

Je crois d'ailleurs qu'il y aurait avantage, avant toute mesure de ce genre, de mettre les pays neutres en présence de la réalité des faits. Des actes solennels, la déclaration de Paris notamment, ont imposé aux belligérants des obligations envers le commerce maritime des neutres ; les Allemands violent délibérément leurs obligations ; les Alliés ne demandent au contraire qu'à rester fidèles à leurs engagements ; il appartient aux neutres de faire respecter par l'Allemagne les actes internationaux où ils sont parties. Si les neutres ne croient pas pouvoir imposer à l'Allemagne ce respect de leurs droits, les Alliés, qui ne peuvent être tenus de supporter seuls les conséquences des infractions commises au droit des gens contre les neutres, prendront les mesures que les circonstances leur dicteront et considéreront que, de l'aveu même des neutres, la déclaration de Paris et les autres actes internationaux sont devenus caducs ; les Alliés reprendront en conséquence leur entière liberté d'action, mais s'efforceront néanmoins de ménager autant que possible les intérêts des nations neutres.

J'estime qu'une déclaration conjointe des Alliés conçue dans cet esprit, devrait précéder l'annonce de toute mesure d'ordre pratique à prendre contre le commerce ennemi. Faite à bref délai elle encouragerait ceux des neutres que la déclaration allemande a enfin émus, et les amènerait peut-être à accepter sans de trop vives protestations les mesures que nous prendrions[1].

(Fonds Blocus)

[1] Cf. télégramme n° 320 ; 127 ; 136, Paris 28 février 1915, document n° 275.
Par télégramme n° 491, fil spécial, non reproduit, Paris, 14 février 1915, Delcassé précisait : « Je verrais également un grand intérêt à tenir nos alliés russes au courant de nos projets, et de leur laisser la faculté de s'associer à notre communication. »

204

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 53. *Le Caire, 13 février 1915.*

Le chef de la mission militaire française à qui j'ai demandé quel était le caractère de la mission, quel était son but et quelles instructions avaient pu lui être données, et que j'ai prié d'agir avec moi en toute confiance comme j'agirais avec lui, m'a très aimablement et très catégoriquement répondu.

Le lt-colonel Maucorps m'a dit que la mission était une mission de liaison entre l'état-major de l'armée anglaise d'Égypte et l'état-major de l'armée française, que, d'après les instructions écrites et verbales reçues à Paris, l'objet de la mission était d'étudier l'importance, la composition, l'état et la valeur des forces britanniques concentrées en Égypte, de se rendre compte des mesures prises pour repousser l'attaque de l'armée ottomane, et de s'efforcer de faire envoyer en France le plus grand nombre possible des contingents réunis ici au lieu de les employer à une expédition en Syrie ou en Palestine, expédition à laquelle notre intérêt politique serait peut-être de coopérer, alors que cette coopération serait, pour nous, inopportune et dangereuse au point de vue militaire. « Ma tâche est donc très difficile, a ajouté le colonel : d'une part je dois, vis-à-vis des Anglais, représenter la menace sur le canal de Suez comme très sérieuse, en exagérer même l'importance et les persuader que cette attaque ne peut être utilement brisée que sur le canal lui-même afin de les empêcher d'envoyer une partie de leurs troupes en Syrie et en Palestine ; et, d'autre part, je dois les pousser à dégarnir l'Égypte pour envoyer le plus grand nombre possible de troupes en France. »

Personnellement le colonel Maucorps me paraît résolument hostile à une action ou à une coopération française en Syrie : faisant le décompte des divers corps d'armée ottomans, il affirme que les Turcs pourraient, malgré la lutte qu'ils ont à soutenir sur d'autres fronts, masser en Syrie un nombre considérable de bonnes troupes ; il considère comme inexistant le concours que prêteraient les populations syriennes à un corps expéditionnaire français ou anglais ; il estime, en conséquence, qu'on ne pourrait agir en Syrie qu'avec une armée nombreuse et bien organisée : or, il assure que le généralissime français a déclaré ne pouvoir disposer d'aucun soldat pour une tâche autre que la défense du sol de la Patrie et que, manquant en France de fusils pour notre propre armée, il nous serait tout à fait impossible d'en donner aux populations syriennes.

Devant des arguments d'ordre militaires exposés par un officier français arrivant en France, je ne puis que m'incliner : il est bien certain que si l'envoi en Orient d'une force française, si minime soit elle, est de nature

à compromettre le succès des opérations sur le front franco-belge, il faut renoncer à toute opération en Syrie, quelles que doivent être les conséquences de cette abstention.

Mais ceci posé, j'ai le devoir de signaler une fois de plus un danger qui me paraît sérieux et imminent : certaines dispositions prises par l'état-major britannique : telles que réunions en Égypte de plusieurs officiers « amateurs » anglais ayant beaucoup voyagé et chassé en Syrie et en Arabie ; enrôlements d'interprètes syriens, réquisitions très bien payées de nombreux chameaux, etc., laissent peu de doute sur l'intention des Anglais de tenter une opération en Syrie soit dans le but non avoué d'occuper le pays et de détenir un gage, soit sous le prétexte, qui serait donné au moment opportun, d'opérer, dans un but stratégique une diversion sur l'arrière de l'armée turque qui menace l'Égypte ; de plus la campagne de presse et les intrigues de certains agents anglais, signalées notamment par mes lettres n°s 44 et 47 et par mon télégramme n° 40, sont l'indice que non seulement l'autorité militaire, mais certaines autorités civiles anglaises, au moins locales, désirent une intervention dont la conséquence possible, sinon probable, serait l'établissement du contrôle britannique sur la Palestine et la Syrie.

Les appréciations du colonel Maucorps sur l'importance et la valeur des forces que les Turcs pourraient consacrer à la défense de la Syrie, et sur l'inexistence du concours des populations syriennes et libanaises, ne concordent guère avec les opinions émises par tous nos consuls sans exception : je ne puis, quant à moi, que constater ces divergences, en rappelant que s'il est périlleux de dédaigner les difficultés, il est également dangereux de les exagérer.

De ce qui précède, il me semble pouvoir conclure : que l'Angleterre, ou du moins que beaucoup d'Anglais en Égypte, veulent et préparent une action politique et militaire en Syrie, dont le but peut être de nous placer un jour, et ainsi que cela s'est déjà produit, en présence d'un fait accompli ; que nous devons renoncer à coopérer avec les Anglais en Syrie si cette coopération est absolument incompatible avec les besoins de notre défense en Europe ; mais que nous ne devons pas nous exagérer les difficultés d'une expédition en Orient et que si une telle expédition est possible sans compromettre notre situation militaire en France, nous devons être prêts à coopérer au premier signal ; que si, enfin, pour quelque cause que ce fût, cette coopération n'avait pas lieu et si les Anglais agissaient seuls, que ce fût par raison politique ou, réellement, par raison stratégique, notre avenir en Syrie serait, presque à coût sûr, irrémédiablement compromis.

205

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 475. *Paris, 13 février 1915.*
Chiffré.

Je reçois le télégramme suivant du ministre de France au Caire :

(Reproduire Le Caire nº 40, depuis les mots : « La campagne anti-française » jusqu'à « en complet accord ».)[1]

T. nº 476. *Paris, 13 février 1915.*
Chiffré.

Ayant assisté à l'entretien où, envisageant avec sir Edward Grey et sir Arthur Nicholson le cas d'un partage forcé de l'Empire ottoman, j'ai été amené à déclarer que la France revendiquerait la Syrie et la région d'Alexandrette, vous avez pu constater que, le cas échéant, mes revendications ne se heurteraient point à l'opposition de l'Angleterre.

Je suggère donc que instruit par vous de la situation au Caire, sir Edward Grey voudra bien charger le Haut-commissaire britannique de s'employer à faire cesser une campagne qui ne peut que nuire au maintien si nécessaire de la concorde entre Anglais et Français résidant en Égypte.

206

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 86. *Nisch, 13 février 1915.*
Chiffré.

D'après des informations parvenues dans la journée au ministère des Affaires étrangères, les Albanais dont mon télégramme 83[2] a signalé

[1] Cf. télégramme n° 40, Le Caire 11 février 1915, document n° 190.

[2] Télégramme s.n° du même jour de Boppe à Delcassé : « Notre agent à Uskub signale qu'une bande albanaise forte d'un millier d'hommes et venant de la direction de Luma a traversé la frontière serbe se dirigeant vers Pritzrend. Les gardes frontière serbes aidés des renforts envoyés de

l'excursion se trouvent encore sur le territoire serbe ; les autorités de la frontière et notamment celles du district de (...) ont dû se retirer devant eux ; les communications télégraphiques et téléphoniques avec cette région sont coupées.

Hassan Bey et Bairam-tsour qui dirigent le mouvement ont, paraît-il, avec eux plusieurs officiers autrichiens.

M. Jovanovitch m'a dit ce soir que M. Pachitch se propose d'entretenir demain sur la question albanaise les représentants de la Triple Entente.

207

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 114. *Rome, 14 février 1915, 21 h.*

Secret.

(Reçu : le 15, 3 h 20).

J'ai hier avec M. Martini au sujet de la situation générale un entretien privé dont vous apprécierez tout l'intérêt à la veille de la rentrée de la Chambre. Le ministre ne croit pas au succès du parti de M. Giolitti pour reprendre le pouvoir. Le cabinet Salandra a derrière lui le pays. On le sait à Montecitorio ; et l'influence parlementaire de M. Giolitti n'y pourra rien. La publication de sa fameuse lettre fut une grosse erreur. Elle n'a pu qu'être désagréable à M. de Bülow qui a été contraint d'assurer M. Salandra qu'entre lui et M. Giolitti il ne s'était produit aucune tractation politique. Que l'Allemagne et son ambassadeur à Rome désirassent que l'Autriche entrât dans la voie des concessions territoriales à l'Italie, cela n'était pas douteux. Et ce qui paraissait non moins certain dans l'esprit de mon interlocuteur c'est que la presse allemande en vue d'amener l'Autriche à faire les sacrifices nécessaires, avait échoué. Celle-ci avait fait la sourde oreille.

Pritzrend avec des canons (1gr.fx) sont parvenus après un combat assez sérieux à disperser les Albanais et à les repousser des frontières au-delà du Drin. En me confirmant aujourd'hui cette information de Bouzarzecki, M. Jovanovitch a ajouté que le gouvernement n'avait pas encore reçu sur cette affaire le rapport détaillé du commandant militaire de la nouvelle Serbie ».

Le 15 février, Boppe télégraphiait de Nisch, nº 90, chiffré : « Les Albanais avaient porté leurs attaques non seulement vers Pritzrend mais encore vers Strouga ; ils n'ont été jusqu'à présent qu'en partie repoussés.

M. Pachitch espère que les renforts envoyés d'Uskub et de Monastir auront rapidement raison de ce mouvement, mais il regrette que les Puissances de la Triple Entente n'aient pas consenti à laisser la Serbie s'établir préventivement sur certaines positions stratégiques dont l'occupation aurait sans doute empêché une incursion qui a déjà fait perdre à l'armée plus de cent cinquante hommes, tués ou blessés ».

Concernant l'état d'esprit du pays, M. Martini a constaté que les tendances neutralistes s'étaient notablement développées en raison de la durée de la guerre et des efforts des partisans de la neutralité. Après s'être manifesté avec timidité, le neutralisme relevait la tête et devenait presque agressif. Le pays dans sa conviction n'en suivrait pas moins le gouvernement s'il se décidait à intervenir. Il ne doutait pas non plus que la Roumanie ne liât étroitement partie avec l'Italie. (À suivre.)

T. nº 115.
Secret.

(Reçu : le 15, 4 h 30).

M. Martini m'a demandé si l'entrée en scène de l'Italie en de telles conditions exercerait une notable influence sur l'issue de la lutte : « Certes, lui ai-je répondu ; votre intervention aux côtés des alliés de la Triple Entente, surtout si elle se produit promptement contribuerait à abréger la durée de la guerre et aurait une très haute portée, mais l'Italie grandirait dans l'estime du monde si son intervention était au-dessus du soupçon d'avoir été marchandée. Elle doit savoir que la réalisation de ses légitimes revendications à l'égard de l'Autriche et son avenir comme grande puissance sont étroitement liés au triomphe des ennemis des Puissances germaniques ». M. Martini est acquis à ces idées et je prêchais un converti, mais j'ai pensé qu'il n'était pas inutile, à l'heure actuelle de le lui rappeler.

Cette communication a le caractère secret.

208

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 134.
Chiffré.

Washington, s.d.

(Reçu : le 14 février 1915, 23 h 30).

Réponse à votre télégramme nº 109.

500 exemplaires de la brochure Bédier en français et 3 ou 4000 en anglais (peut-être davantage) me seraient nécessaires tant pour distribuer gratuitement que pour mettre en vente chez Putnam. Le dernier point est à régler. Il ne faut pas à mon sens abuser des distributions gratuites et il y a une question de mesure à observer. On est excédé dans bien des milieux du flot des brochures allemandes ainsi distribuées et l'on oppose constamment notre réserve pleine de dignité à cette fièvre inquiète. Notre règle doit être de distribuer peu mais avec choix et non n'importe quoi.

Maintenant qu'on a parlé de ces rapports le retard dans leur arrivée nuit à l'effet. Prière de m'expédier directement par la poste, comme lettres, quelques exemplaires de la brochure Bédier et de la traduction anglaise du rapport de la commission. Comme il existe ou une édition de Londres, je ne prévois pas qu'une maison américaine se décide à en lancer une autre. Je répondrai plus tard sur la dépense.

209

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 274. *Paris, 14 février 1915.*
Chiffré.

De l'ensemble des renseignements recueillis sur les dispositions actuelles de la Roumanie il résulte que celle-ci subordonnerait son entrée en action, lorsque la mauvais saison prendra fin, au maintien de l'avance russe en Bukovine, la retraite des troupes russes de cette région laissant éventuellement la droite de l'armée roumaine exposée comme son front aux attaques autrichiennes[1].

Au moment où il semble que l'armée russe tende à se replier en Bukovine en arrière des positions avancées qu'elle avait conquises, il serait utile que l'on ne perdit pas de vue l'intérêt majeur que présente, en vue de la collaboration militaire roumaine, l'action russe en Bukovine.

[1] Par télégramme n° 32 non reproduit, Athènes, 2 février 1915, Deville transmettait à Delcassé : « Une indiscrétion de bonne source me porte à croire que la Roumanie s'apprête à parler de la Bessarabie au moment où elle aura besoin d'un nouveau prétexte pour retarder son entrée en action. »

Par télégramme n° 58, non reproduit, très confidentiel, Bucarest, 7 février 1915, Blondel soulignait ainsi l'impact négatif d'un recul russe en Bukovine et confortait l'impression de Deville : « Enfin des hommes politiques amis du président du Conseil, et au premier rang son frère publient depuis quelque temps dans leurs journaux des articles mettant au premier rang des préoccupations non plus la Transylvanie, mais la question des Dardanelles et celle des bouches du Danube.

Je crains que ces polémiques aient pour but d'opérer une diversion, afin que l'opinion publique ne se fixant plus sur ce point de la frontière soit moins pressée à entrer en action contre l'Autriche-Hongrie. »

Cf. télégramme n° 78–79, Bucarest 24 février 1915, document n° 245.

210

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 74. *Bucarest, 15 février 1915, 12 h 30.*
Chiffré. (Reçu : le 16, 2 h).

Aux termes du contrat que nous avons passé avec les sociétés pétrolifères, nous nous sommes réservé le droit de les dénoncer avant le 1er mars pour leur faire prendre fin 30 jours après. Mon collègue de Russie et mon collègue d'Angleterre estiment comme moi que nous devons profiter de cette clause pour les raisons suivantes :

1) Les difficultés que les sociétés, par suite de la guerre, ont rencontrées pour construire de nouveaux réservoirs ne leur permettent plus de mettre à notre disposition le logement des essences dont nous serions obligés de prendre livraison au delà du 1er avril.

2) D'autre part, le gouvernement roumain a, par mesure de précaution, interdit jusqu'à nouvel ordre le transport des essences dans les réservoirs de Constanza, ce qui nous retire la disponibilité de plusieurs de ceux sur lesquels nous comptions. Nous avons, en conséquence de ces mesures, de la peine à loger les essences que nous sommes obligés de prendre à la Romana-Americana, si le gouvernement russe auprès de qui nous avons insisté ne peut en évacuer une partie par des wagons-citernes. Dans ces conditions, nous ne pouvons nous engager au-delà du 1er avril et nous demandons l'autorisation de dénoncer les contrats qui nous lient[1].

[1] Notes marginales : « Prendre l'avis de la Marine et de la Guerre. Consulter Londres et Petrograd ». « La Marine a fait connaître par téléphone qu'elle était d'accord. Télégraphié à Bucarest le 21 février ».

La minute n° 257 adressée au ministère de la Marine, urgent 19 février 1915, était la suivante : « Ainsi que vous le savez, le gouvernement français a décidé, d'accord avec le gouvernement anglais et russe, de céder gratuitement à la Serbie une certaine quantité des pétroles roumains qui ont été achetés à Bucarest, de concert entre les trois gouvernements, et dont votre Département a pris charge en ce qui concerne la part française.

Or je suis informé par une note de M. l'ambassadeur d'Angleterre à Paris que le ministre d'Angleterre à Bucarest, conjointement avec ses collègues de France et de Russie, s'est mis d'accord avec le chargé d'affaires de Serbie pour céder, à titre gratuit, au gouvernement serbe trois cents tonnes d'essence légère (light benzine) et pour payer les frais de l'emballage et du transport de ladite essence jusqu'à Prakova ; frais dont le montant total doit s'élever à environ treize cents livres sterling (£ 1.300).

Le gouvernement britannique demandant à savoir, dans le plus bref délai possible, si le gouvernement français est d'accord sur ce qui précède et disposé à prendre à sa charge le tiers de la dépense, je vous serai obligé de me donner votre assentiment afin que je puisse répondre à sir Francis Bertie ».

Et la réponse au télégramme n° 74 (télégramme n° 95, chiffré, 21 février Delcassé à Blondel) : « Les Départements de la Marine et des Finances sont d'accord pour que nous usions du droit de dénoncer les contrats avec les sociétés pétrolifères avant le 1er mars, de manière à leur faire prendre fin 30 jours après. Je pense que vos collègues d'Angleterre et de Russie auront mis leurs gouvernement respectifs au courant de la situation et obtenu d'eux la même autorisation de dénoncer lesdits contrats. Veuillez donc vous entendre avec eux pour profiter de la clause de dénonciation en temps utile. »

Cf. minute n° 99, Paris 26 février 1915, document n° 268.

211

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 256. *Petrograd, 15 février 1915, 19 h 25.*
Secret.
(Reçu : le 5, 4 h).

J'ai exposé au ministre des Affaires étrangères les considérations développées dans votre télégramme nº 266 et 267 ; j'ai notamment allégué que les négociations de ces derniers mois ont démontré la nécessité d'associer l'action militaire à l'action diplomatique afin de prouver aux états balkaniques que les trois Puissances alliées ont la volonté et le moyen de faire prévaloir leurs idées. M. Sazonov ne s'est montré qu'à demi persuadé ; il m'a déclaré toutefois que le gouvernement impérial adjoindra aux divisions françaises et officiellement une brigade d'infanterie et un régiment de cosaques si le transport de ces troupes est possible[1].

Sous la réserve et les réticences de M. Sazonov, j'ai cru reconnaître un peu de contrariété à voir la France et l'Angleterre intervenir d'une façon aussi directe et active sinon même prépondérante dans le règlement des affaires balkaniques. La péninsule des Balkans est pour la Russie comme un « point névralgique ». Nous ne devons donc y toucher qu'avec délicatesse. (À suivre.)

T. nº 257. *Petrograd, 15 février 1915, 21 h.*
Secret.
(Reçu : le 16, 7 h 30).

Sur le ton le plus amical j'ai représenté à M. Sazonov que les échecs subis par les armées russes dans la Prusse Orientale vont certainement rehausser le crédit de l'Allemagne à Bucarest, à Sofia et à Constantinople. J'ai ajouté : « Ce n'est plus l'heure du verbiage diplomatique. Par une action militaire dans la vallée du Vardar et une action navale aux

[1] Télégramme de Paléologue à Delcassé, n° 244, 13 février, secret :
« Le Grand-Duc Nicolas croit pouvoir adjoindre un régiment de cosaques à la brigade d'infanterie qui serait envoyée dans les Balkans.
Le transport de ces troupes sera difficile à opérer par le Danube (jusqu'à Radujievatz). On aura de la peine en effet à se procurer les 29 ou 30 navires nécessaires ; on devrait de plus s'assurer la complaisance de la Roumanie.
Dans ces conditions, le ministre des Affaires étrangères envisage la possibilité de demander à la Bulgarie une autorisation de passage. Il ne pourrait toutefois présenter cette demande qu'après l'accomplissement de la démarche exposée dans mon télégramme n° 219.
Il insiste donc pour obtenir promptement réponse à la proposition. »

Dardanelles nous rétablirons instantanément notre prestige en Orient. Et nous infligerons ainsi à l'Allemagne une véritable défaite morale ».

M. Sazonov m'a répondu : « Ne pourrait-on pas concilier cette action militaire et navale avec la démarche que j'ai proposé de faire à Belgrade et à Sofia ? Je vais le demander à M. Delcassé et à sir Edward Grey. S'ils n'acceptent pas je retirerai ma proposition ». (À suivre.)

T. nº 258. *Petrograd, 15 février 1915, 21 h.*

Secret, pour le ministre seul.

(Reçu : le 16, 5 h 15).

Si naturelles que soient les objections évasives de M. Sazonov elles ne doivent pas nous arrêter.

Je ne saurais dissimuler en effet à Votre Excellence l'appréhension que m'inspire la situation de l'armée russe. L'évacuation de la Prusse Orientale et la retraite sur le Niémen constituent déjà en soi un événement grave. Les conséquences douloureuses n'en seront-elles pas plus graves encore ? On a le droit de se le demander ; puisque pendant 5 ou 6 semaines *au moins* la pénurie des munitions et des fusils paralysera l'armée russe. Enfin cette pénurie suffit-elle à expliquer que après 6 mois et demi de campagne l'armée russe soit encore adossée à la Vistule et au Niémen ? N'y a-t-il pas des causes plus profondes et plus durables, causes assurément très fortes puisque l'ardeur et l'énergie du généralissime ne parviennent pas à les contrebalancer ?

J'en conclu que nous devons par tous les moyens alléger le fardeau de notre alliée dût-il même en coûter quelque peu à son amour propre[1].

[1] Par télégramme secret n° 271, Petrograd, 17 février, Paléologue communiquait à Delcassé : « Le Grand-Duc Nicolas me fait savoir :

1°/ que le détachement russe qui sera expédié dans les Balkans sera composé des meilleures troupes s'étant le plus distinguées sous Vangorod.

2°/ que ce détachement sera complété avec son artillerie et sa cavalerie formant ainsi une véritable unité ; le régiment cosaque sera en plus.

3°/ que le transport par le Danube semble réalisable.

4°/ que l'offre des 10.000 fusils est acceptée ».

212

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 253. *Londres, 16 février 1915, 19 h 55.*

Confidentiel.

Votre Excellence connaît la réponse de M. Venizelos relative à l'envoi d'un contingent international à Salonique.

Sir E. Grey m'a dit que lors de son entretien avec Votre Excellence il était sous l'impression que l'une des conditions de l'intervention hellénique était l'envoi de contingents anglo-français ; mais en vérifiant de plus près la déclaration de M. Venizelos il a constaté qu'en réalité elle pouvait se formuler ainsi : la Grèce interviendra si la Bulgarie lui prête son concours armé ou bien si la Bulgarie s'interdisant toute attaque contre la Roumanie cette dernière puissance prête son concours à la Grèce / ou bien enfin en laissant de côte la Bulgarie si la Roumanie intervient en même temps que les Alliés enverront des détachements à Salonique.

En exigeant à la fois l'intervention de la Roumanie et celle des Alliés M. Venizelos ne se contredirait pas. Sir E. Grey doit examiner aujourd'hui avec M. Asquith et lord Kitchener s'il y a lieu de se préparer dès à présent à l'envoi de nos contingents. Personnellement il pense qu'il conviendrait que les représentants de la Triple Entente fissent une démarche à Bucarest en informant M. Bratiano de notre intention de seconder la Grèce et la Roumanie si elles prêtent leur concours aux Serbes et en insistant sur la participation de la Russie. Ce ne serait qu'après un refus formel du gouvernement roumain qu'il y aurait lieu de renoncer à notre projet.

213

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE A ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 49. *Athènes, 15 février 1915.*

Chiffré.

(Reçu : le 19, 15 h 15).

Mon collègue anglais et moi venons de faire auprès du président du Conseil la démarche prescrite par le télégramme 62 de Votre Excellence.

M. Venizelos nous a dit qu'il était à même de nous donner la réponse tout de suite : la Grèce ne peut prendre l'initiative d'entrer en action que

lorsqu'elle sera sûre de la participation concertée de la Roumanie ne se bornant pas à occuper le territoire qu'elle désire. Si la Bulgarie attaque la Serbie, la Grèce qui n'est par son traité tenue d'agir que dans ce cas, déclarera la guerre à la Bulgarie. Ce serait de la folie de la part des Grecs d'aller au secours des Serbes sans être garantis contre les Bulgares ; la présence de deux divisions française et anglaise est une garantie insuffisante. Il posera la question au général Pau qui doit arriver ce soir et il est sûr que, au point de vue militaire, le général confirmera cette opinion.

Il nous a appris que le ministre grec a quitté hier Constantinople ; il n'a pas de détails, n'ayant pas reçu le télégramme explicatif qu'il suppose avoir été arrêté. Ce n'est pas encore la guerre avec la Turquie, a-t-il ajouté, mais il n'en redoute pas la perspective[1].

214

M. Alapetite, Résident général de France à Tunis,
à M. Peretti de la Rocca, Sous-directeur d'Afrique.

L. *Tunis 15 février 1915.*

Mon cher Directeur,

Je reçois à l'instant et je vous envoie très succinctement car c'est l'heure de la valise des renseignements très confidentiels au sujet du parti turc de l'Union libérale dont le centre d'action ou de délibération est en ce moment à Genève. Je n'ai pas à vous apprendre qu'il se compose de 3 éléments : Chérif-pacha, Sabaheddine et le groupe proprement dit dont la personnalité la plus qualifiée en ce moment est Rachid-bey. Ce groupe voudrait bien sauver l'indépendance et l'intégrité de l'Empire Ottoman en apportant le concours dudit Empire à la Triple Entente. D'ici, cela nous paraît chimérique ; nous ne pensons pas que les conspirateurs puissent avoir assez de mordant ni que les masses ottomanes à Constantinople soient suffisamment convaincues que la Triple Entente l'emportera pour qu'il soit aisé de renverser le parti au pouvoir et de mettre les Allemands hors de Constantinople. Il faudrait que l'armée ottomane fut excédée des Allemands et prête à s'en débarrasser elle-même et il paraît invraisemblable qu'elle le fera pour fraterniser ensuite avec les Russes et les Anglais avec qui elle se bat.

Quoi qu'il en soit Sabaheddine serait parti pour les Balkans et l'Angleterre serait entrée en conversation avec Rachid-bey. Ce serait le correspondant du *Times* qui aurait servi de messager et Rachid serait allé à la légation de Berne.

[1] Cf. télégramme n° 117–118, Petrograd 24 janvier 1915, document n° 91.

Mais les gens de l'Union libérale se rendent compte que ni la Russie, ni l'Angleterre ne sont disposées à renoncer au partage de l'Empire ottoman et ce parti voudrait bien que la France prit la direction de la politique de la Triple Entente en Orient parce qu'elle est beaucoup plus désintéressée et qu'elle doit se rendre compte que la Syrie qui est son lot éventuel serait pour elle un guêpier. Le parti espère également que la France comprendra qu'il vaut mieux pour elle avoir pour khalife un sultan turc qu'un chef religieux arabe qui ferait de l'irrédentisme en Afrique avec beaucoup plus de puissance.

Je transcris ici les impressions et les opinions de mon interlocuteur mais je crois pour ma part qu'un chérif de La Mecque, bien renté par l'Angleterre et la France, enclavé dans un territoire très pauvre par la Triple Entente ne serait pas trop redoutable.

La conclusion est que le parti dont je parle souhaiterait instamment que la France ne laissât pas Rachid-bey causer avec la seule Angleterre.

On fait ressortir que l'installation de la Bulgarie à Constantinople serait beaucoup plus dangereuse pour la Triple Entente que le maintien de la Turquie et qu'une Turquie protégée par la France, l'Angleterre et la Russie offrirait beaucoup plus de garanties pour un bon usage des Détroits.

Je n'ai pas dit à mon interlocuteur que la France lutte en ce moment pour son propre salut et qu'elle doit incliner ses conceptions doctrinaires de la question d'Orient devant la nécessité de payer au prix exigé les concours dont elle a besoin.

215

M. RÉGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 46. *Tokyo, 16 février 1915, 5 h 30.*
Chiffré.

(Reçu : le 16, 20 h 45).

(Réponse à votre télégramme nº 21).

Le gouvernement impérial a eu d'abord velléité arrêter campagne en faveur volontaires mais après entente entre le président du Conseil et les promoteurs il a été décidé de la laisser se poursuive. Cependant le ministre de la Guerre vient de donner ordre aux chefs corps avertir membres de sociétés militaires de ne pas se mêler à ce mouvement le gouvernement n'ayant pas encore pris parti à cet égard.

Il est certain que le recrutement volontaire ne peut aboutir sans concours le plus complet du gouvernement. Je me suis abstenu intervenir auprès de celui-ci pour ne pas nuire à la question envoi troupes régulières, et tant

que celle-ci n'aura pas été réglée il me semble difficile faire démarche à ce sujet.

Le mouvement en faveur volontaires a (mot passé) progresser l'idée d'une intervention militaire du Japon. Il m'a paru désirable à ce point de vue de ne pas le décourager ; mais nos relations avec le comité ont été toujours tenues strictement secrètes. Frais évalués pour une troupe 50.000 hommes atteindraient solde six mois et transport compris environ cent cinquante millions ; je n'ai jusqu'ici aucune indication sur les dispositions du gouvernement français en ce qui touche prise à sa charge de cette somme[1].

216

M. Deville, Ministre de France à Athènes,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 51. *Athènes, 16 février 1915, 19 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 25).

Le général Pau arrivé hier soir sur la Dague parti ce soir sur le Jurieu de la Gravière pour Salonique. Il a été spontanément acclamé partout par la population et est particulièrement enchanté de l'accueil du roi et du président du Conseil. Sans sortir des généralités, le roi lui a exprimé son regret de ne pouvoir complètement satisfaire aux Puissances de la Triple Entente, son devoir l'obligeant à se préoccuper surtout de la situation de la Grèce exposée à une attaque de la Bulgarie. D'une façon moins détaillée c'est la thèse que le chef de l'état major avait déjà exposée au général devant M. Venizelos et moi. Le général, avant d'écouter cet exposé, avait tenu à établir qu'il n'était chargé d'aucun mandat et ne se croyait pas en droit de se prononcer ; mais il m'a personnellement dit ensuite que vraiment, au point de vue militaire, la thèse grecque était logique et sensée[1].

[1] Delcassé lui répondait le 23 février, par télégramme nº 27, chiffré :

« Si le recrutement des volontaires ne peut réussir, comme vous le dites, sans le concours le plus complet du gouvernement japonais et si le ministre de la Guerre empêche les sociétés militaires de se mêler au mouvement, il est clair que le projet ne saurait aboutir. Le gouvernement juge donc inutile de discuter les conditions. Je vous fais seulement remarquer que les cent cinquante millions dont vous parlez devraient être doublés, car, en comptant l'aller et le retour, il faudrait prévoir au moins un an.

D'autre part la note du gouvernement japonais montre qu'il juge plus sûr à la fois et moins coûteux de soutenir seul auprès du gouvernement chinois ses nombreuses et importantes revendications, et de garder sous la main, comme moyen de pression, la totalité de ses forces militaires.

Nous devons suivre avec soin la marche des négociations sino-japonaises. Peut-être tel incident se produira-t-il, qui permettrait de reprendre utilement la question de la coopération militaire, qui demeure ouverte. »

217

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 123. *Rome, 16 février, 21 h.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 45).

De source sûre j'apprends premièrement que d'anciens officiers démissionnaires ont reçu l'ordre de se tenir prêts à se présenter au ministère de la Guerre vingt-quatre heures après qu'ils auraient été appelés. Deuxièmement : que l'on fait de grands préparatifs sanitaires et que l'on procède à l'installation d'hôpitaux. Troisièmement : que les wagons de marchandises couverts ne peuvent plus quitter le territoire italien.

On m'informe également que le trafic des voyageurs serait suspendu en Autriche aux abords de la frontière italienne pour permettre le transport des troupes.

Je vous transmets cette dernière information sous toute réserve[1].

218

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 519. *Paris, 16 février 1915, 21 h 35.*
Chiffré.

Conformément à ce que j'ai déclaré pendant mon récent séjour à Londres, le gouvernement français est d'accord pour faire de compte à tiers avec les gouvernements anglais et russe une avance de 500 millions de francs à la Belgique. Toutefois la part incombant à la Russie serait provisoirement avancée par la France et l'Angleterre qui auraient chacune à tenir 250 millions de francs à la disposition du gouvernement belge.

[1] Du consul de France à Rhodes, Laffon, Delcassé avait reçu des informations similaires (télégramme n° 14, chiffré, Rhodes, 16 février, transmis à Barrère par Delcassé le 17 février) :
« Le colonel Croce commandant le corps d'occupation vient d'être promu général. Si cette promotion devait comporter son remplacement j'en serais contrarié car j'entretiens avec lui les meilleures relations. Le colonel m'a dit qu'il n'attendait régulièrement sa promotion que dans deux ans ; il attribue cette nomination anticipée aux préparatifs faits par l'Italie en vue de la guerre. D'une façon générale les Italiens de Rhodes estiment que leur pays ne tardera pas à prendre part au conflit actuel, les lettres qu'ils reçoivent de leurs familles en Italie présentent la guerre comme prochaine. »

En annonçant cette décision au ministre de Belgique à Paris je lui ai rappelé que nous comptions que cette somme ne serait pas épuisée avant la fin du mois de juin et que, dans l'intérêt même de la cause commune, rien n'en serait envoyé dans le pays occupé à l'exception des secours à allouer aux ouvriers de chemins de fer qui ont refusé de travailler pour l'ennemi.

Veuillez porter ce qui précède à la connaissance du gouvernement britannique[1].

219

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 287. *Paris, 16 février 1915, 23 h 50.*
Chiffré.

Dans le cas où vous seriez interrogé sur la présence de M. Sembat au Congrès socialiste de Londres, et même avant d'être interrogé, ce qui peut être préférable, veuillez faire remarquer que M. Sembat a assisté à ce congrès comme délégué du parti socialiste français, et non comme membre du gouvernement ; que son but était d'empêcher des divergences de se produire sur la nécessité de la guerre à outrance, comme on le redoutait notamment de certains représentants du socialisme anglais ; qu'en fait on a obtenu l'unanimité pour proclamer la nécessité de l'écrasement militaire de l'Allemagne, que M. Sembat doit certainement regretter de n'avoir pu empêcher la 3ème résolution du Congrès, due à l'initiative des délégués russes, car, à Paris, il y a quelques jours, à la conférence préliminaire du Congrès de Londres, il s'était attaché à faire ressortir l'efficacité du concours de la Russie déclarant expressément : « Dites sans crainte que sans la Russie, nous aurions été débordés. Réfléchissez à cela chaque fois que vous êtes heurtés par quelque conséquence du régime intérieur de ce grand pays ».

M. Sembat, qui n'est pas encore de retour, protesterait tout le premier contre la pensée qu'il est allé au Congrès de Londres autrement qu'en qualité de socialiste et qu'il a pu dans une mesure quelconque y engager la responsabilité du gouvernement.

[1] Télégramme similaire envoyé à Paléologue sous le n° 288, chiffré, le 16 février.

220

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À SIR FRANCIS BERTIE, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS.

Note verbale. *Paris, 16 février 1915.*

Par une note, en date du 13 février 1915, Son Excellence M. l'ambassadeur de Sa Majesté britannique a bien voulu faire connaître au ministre des Affaires étrangères que le ministre de Serbie à Londres avait demandé, au nom de son gouvernement, une avance globale de 12.000.000 francs pour exécuter le raccordement de chemin de fer de Nisch à Krjachevatz. Sir Francis Bertie ajoutait que cette avance devant être divisée par tiers entre l'Angleterre, la France et la Russie, le gouvernement britannique était prêt à faire sa part de 4.000.000 francs si la France et la Russie étaient dans les mêmes dispositions.

M. Delcassé a l'honneur d'informer sir Francis Bertie que le ministre de Serbie à Paris, ayant formulé verbalement cette même demande, il lui a été suggéré qu'au lieu de renouveler les demandes de fonds toutes les fois qu'un objet nouveau se présente, le gouvernement serbe devrait bien imputer les 12 millions dont il s'agit sur la nouvelle avance de 150 millions de francs qui vient de lui être consentie par la France, l'Angleterre et la Russie.

M. Vesnitch, ayant compris personnellement le bien-fondé de cette remarque, a déclaré qu'il allait donner ce conseil à son gouvernement et de fait n'est plus revenu depuis lors sur la question.

M. Delcassé pense que la démarche du ministre de Serbie à Londres a dû être antérieure à l'avis que M. Vesnitch a transmis au gouvernement serbe et qui semble avoir convaincu celui-ci[1].

[1] Cf. télégramme n° 362, fil spécial, 4 février et télégramme n° 185 Petrograd, 5 février. Or, le 24 février, de Nisch, Boppe s'interrogeait (télégramme n° 103, chiffré) :

« Depuis le huit de ce mois M. Pachitch et M. Jovanovitch m'affirment que les trois puissances alliées ont mis à la disposition de la Serbie, pour la période du 1er janvier au 1er juillet, la somme de 150 millions de francs.

Je n'ai reçu jusqu'à ce jour du Département aucune information à cet égard. »

Le 26, par télégramme n° 108, chiffré, Delcassé lui répondait : « Il est exact que dans la conférence qu'ils ont eue à Paris les ministres des Finances de France, d'Angleterre et de Russie ont décidé d'avancer en commun à la Serbie une somme de 150 millions de francs utilisable à raison de 30 millions par mois. Cette somme s'ajoute à celle de 110 millions de francs avancée antérieurement par les trois Alliés. Cette avance a été demandée par le ministre de Serbie à Paris et c'est par conséquent à lui que les diverses communications relatives à cette affaire ont été faites. Au surplus les modalités n'ont pas encore été réglées et, dès qu'elles le seront, une lettre d'ensemble vous sera adressée pour vous faire connaître les détails du concours financier donné à la Serbie ».

Le 26 février 1915, une note du cabinet évoquait un nouveau crédit :

« Le gouvernement serbe ayant prié les Puissances de l'Entente de vouloir bien porter de 21 millions à 29 millions de francs le crédit qui a été ouvert à la Serbie pour l'achat de fusils en Espagne,

221

GÉNÉRAL LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À RABAT,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 52. *Rabat, 16 février 1915.*

À la date du 7 du mois dernier, Votre Excellence a bien voulu me communiquer copie de deux lettres échangées entre l'ambassadeur d'Angleterre à Paris et le Département au sujet de l'établissement éventuel d'une taxe sur les sucres dans la zone française du Maroc.

J'ai pris connaissance de cette correspondance avec beaucoup d'intérêt. La question de principe qu'elle soulève, celle de l'autonomie réglementaire et fiscale du Maroc, est, en effet, d'une importance vitale pour notre protectorat. Je crois donc devoir vous faire part des réflexions et des réserves que la lettre de l'ambassade d'Angleterre me suggère.

Le Foreign Office considère que les « privilèges commerciaux » reconnus avec le Maroc n'ont subi aucune atteinte du fait de la reconnaissance de notre protectorat. Sans relever ce que cette expression de « privilèges commerciaux » a de particulièrement impropre lorsqu'il s'agit du Maroc où le principe fondamental du régime commercial est l'égalité, il suffit d'observer que cette égalité n'est nullement menacée en l'espèce. Si les réserves de l'Angleterre ont pour objet de la sauvegarder, elles sont donc inutiles. Mais si, comme il semble, elles visent à subordonner à son assentiment l'exercice du droit réglementaire inscrit à notre profit dans l'article 1er du traité franco-allemand, elles sont absolument inacceptables. Dans le cas contraire, l'adhésion désormais sans aucune restriction de l'Angleterre à ce traité et au traité de protectorat serait dépourvue de tout sens. Ces traités, qui définissent nos droits au Maroc, excluent, à cet égard, toute assimilation entre les effets de la reconnaissance de notre protectorat par l'Angleterre et ceux de notre reconnaissance de son protectorat sur l'Égypte où ses droits ne sont pas définis et consacrés par des accords analogues.

M. Sazonov charge l'ambassadeur de Russie de s'enquérir auprès de Son Excellence M. Delcassé de la manière dont le gouvernement de la République envisage cette demande. »

Elle portait deux notes marginales, l'une du 1er mars : « Je ne connais pas ce crédit spécial de 21 millions. Il n'y a aucune pièce qui en fasse mention. Les seuls crédits ouverts à la Serbie et qui ont été récapitulés, lors de la conférence des trois ministres des Finances sont :

90 millions de francs, avancés par la France (épuisé)
900.000 livres sterling, avancés par l'Angleterre (épuisé)
110 millions de francs, avancés par les trois alliés (épuisé)
150 millions de francs, avancés par les trois alliés (non encore utilisé) ».

L'autre du 3 mars : « Répondre verbalement à M. Iswolsky que nous estimons que ces crédits doivent être prélevés sur celui de 150 millions déjà ouvert, quitte à en ouvrir un autre après négociation avec Londres et Petrograd quand il sera épuisé ».

Telle a, d'ailleurs, toujours été jusqu'ici la doctrine du Département. Je me réfère à ce sujet à la note de M. de Lapradelle, annexée à la lettre du Département du 7 mars 1914, sur le projet de dahir relatif à l'impôt de consommation sur l'alcool. Les conclusions de cette étude s'appliquent exactement à la taxe de même nature à établir sur le sucre. M. de Lapradelle y rappelle qu'au regard de Puissances ayant adhéré au traité franco-allemand, l'état Marocain possède, désormais, en matière fiscale, sa pleine et entière liberté d'action, ainsi d'ailleurs que l'avait proclamé, devant la Chambre comme une chose évidente et sans soulever aucune objection, le rapporteur du traité. (Déclaration de M. Long à la Chambre 18 décembre 1911). Cependant, à cette époque, les commentateurs du traité, se préoccupaient surtout dans leur interprétation de ne pas aller au-delà de ce qui paraissait pouvoir être accepté sans difficulté par l'Allemagne. Il serait aujourd'hui paradoxal d'abdiquer, à la demande de l'Angleterre, le droit essentiel qui découle pour nous du traité et que l'Allemagne ne nous a jamais contesté.

Je me réfère également au télégramme de M. Viviani du 15 juillet 1914. Il en résulte que si le dahir sur le sucre paraissait alors difficilement applicable aux étrangers, c'était en raison des stipulations du traité de 1856 qui a exonéré les sujets étrangers de toutes les « taxes et impôts » établis par le gouvernement chérifien, « tant que le gouvernement britannique, ajoutait le président du Conseil *n'aura par reconnu notre protectorat, ce traité subsiste* ». Cette reconnaissance définitive, aujourd'hui acquise, était alors représentée, avec raison, comme l'unique condition de l'autonomie fiscale du Protectorat.

La lettre de M. le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères du 17 juillet dernier (nº 1123) exposait les mêmes principes, page I, in fine : « Le gouvernement du Protectorat a tout droit en matière de législation (art. I de l'accord franco-allemand) ». Toutefois, M. Abel Ferry observait judicieusement qu'en ce qui concerne les ressortissants des Puissances n'ayant pas renoncé, ce qui est précisément le cas de l'Angleterre, à leur privilège de juridiction, le Protectorat risque d'être désarmé en face des infractions aux lois marocaines dont les dispositions ne seraient pas consacrées ou sanctionnées par des règlements étrangers habilitant les consuls à les appliquer à leurs nationaux. Et cette application de nos dahirs aux étrangers par voie de règlements consulaires se heurterait le plus souvent à une impossibilité juridique, les matières qui font l'objet de nos dahirs étant presque toujours en dehors des pouvoirs réglementaires très restreints attribués aux consuls par les législations étrangères.

Mais, en matière fiscale, cette observation ne s'applique qu'aux *impôts directs* dont la perception comporte des sanctions *judiciaires*. Elle ne s'applique pas aux impôts *indirects* dont le recouvrement est efficacement garanti par des sanctions *administratives*. C'est précisément le cas de la taxe sur le sucre, comme de la taxe sur l'alcool, qui serait perçue en douane à l'importation et qui à l'égard des redevables récalcitrants, serait sanctionnée par le refus de dédouanement, comme pour le droit de douane lui-même.

Elle serait donc facilement applicable à tous les étrangers, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils sont justiciables de nos tribunaux ou de leurs consuls, le concours des uns et des autres étant également inutile en l'espèce.

Sans doute, afin de ne laisser échapper aucune partie de la matière imposable, les entrées par voie de terre, c'est-à-dire par la zone espagnole, devraient être surveillées, ce qui entraînerait la visite des caravanes et la perception de la taxe soit en cours de route, soit à l'entrée des villes. On pourrait soutenir que la maîtrise juridictionnelle à l'égard des étrangers ne nous est pas nécessaire pour y procéder, les anciens traités reconnaissant à l'autorité locale le droit de dresser des procès-verbaux, d'opérer des saisies et même d'arrêter les étrangers, en cas de flagrant délit, sauf à les remettre à leurs consuls, pour être jugés. Mais cette controverse sur l'étendue de notre droit serait oiseuse, la question étant, en fait, à peu près dépourvue d'intérêt. Outre que les caravaniers marocains sont le plus souvent des indigènes de droit commun, la taxe de consommation sur le sucre est trop modérée pour constituer une prime sérieuse à la contrebande, surtout dans un pays où les frais de transport sont exceptionnellement élevés de sorte que le principal intérêt du commerce sera toujours de les réduire au minimum, fût-ce en acquittant la taxe. C'est donc seulement pour la consommation locale des régions voisines de la zone espagnole que la contrebande sur le sucre s'exercerait avec quelque profit. Elle pourrait, par contre, prendre plus d'extension en ce qui concerne l'alcool qui devrait être assujetti à des droits beaucoup plus élevés, et qui, représentant une valeur supérieure pour le même volume ou le même poids, est proportionnellement grevé de frais de transports moins élevés.

Enfin, ainsi que M. de Lapradelle l'a constaté dans sa note précitée, ma Résidence générale, tout en évitant, dans les textes envisagés, de faire inopportunément allusion aux privilèges juridictionnels encore existants, avait manifesté l'intention de donner les instructions nécessaires pour prévenir toute mesure de coercition à l'encontre des étrangers jouissant encore de ces privilèges. J'ajoute que si le dahir sur l'alcool, en raison de la production locale, actuellement très restreinte, mais que l'augmentation des droits développerait sans doute, pourrait entraîner des mesures de ce genre, par exemple des perquisitions et saisies dans le domicile des distillateurs, la taxe sur le sucre, produit entièrement importé au Maroc, ne peut pratiquement donner lieu à aucun acte contraire aux capitulations. Il en sera longtemps ainsi, la production du sucre, à la différence de celle de l'alcool, supposant des entreprises de longue haleine, à la fois agricoles et industrielles qui ne seront pas établies au Maroc avant de longues années. Il est permis d'espérer que, d'ici là, le Protoctorat sera libéré des entraves internationales qui le paralysent encore.

Le fait que la taxe de consommation sur le sucre n'atteindra que du sucre importé et sera perçue en douane permet, il est vrai, de prétendre qu'elle constitue un relèvement déguisé du droit de douane applicable à ce produit. Cependant, comme l'indique encore M. de Lapradelle dans la même note, il serait facile de répondre à cette objection que la taxe, pesant

également sur la production éventuelle n'est pas à proprement parler une taxe d'importation. Au surplus, si on persistait à lui attribuer ce caractère, nous serions fondés à invoquer l'article 4 de l'accord franco-allemand qui, interdisant toute inégalité « dans l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes », confère au Protectorat l'autonomie douanière, comme l'autonomie fiscale, sous la seule réserve du principe d'égalité. Au cas où il s'agirait vraiment d'un relèvement du droit de douane, nous nous exposerions seulement aux deux observations suivantes, la première s'appliquerait à la procédure que nous avons employée. Il conviendrait, en effet, préalablement à l'établissement d'un nouveau droit de douane, de dénoncer le traité stipulant les droits éventuellement en vigueur. La deuxième observation devrait viser le défaut d'entente avec l'Espagne au sujet de cette taxe et la dérogation au principe de l'unité douanière du Maroc qui en résulterait.

En résumé, les observations de l'Angleterre ne seraient justifiées que dans la mesure où la taxe de consommation sur le sucre porterait atteinte soit au privilège juridictionnel de ses nationaux, soit à l'unité douanière du Maroc. Les considérations ci-dessus montrent que le dahir ne peut encourir à la fois ce double reproche : si la taxe est perçue seulement à l'importation, elle peut l'être sans aucune mesure de coercition incompatible avec le régime des capitulations ; si elle comportait des mesures de ce genre, destinées à contrôler la production locale au moyen de l'exercice à domicile, c'est qu'elle serait bien effectivement, comme théoriquement, un impôt de consommation, et non un droit de douane.

Je ne sais si les termes très généraux de la lettre de l'ambassade d'Angleterre et de la réponse du Département sous-entendent ces distinctions. Si on s'en tient à leur sens littéral, ils semblent impliquer contrairement, au texte formel de l'article 1er du traité franco-allemand, le maintien de l'immunité fiscale de l'Angleterre, et, par suite de toutes les Puissances, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Il est superflus de marquer l'intérêt capital qui s'attache pour nous à ne laisser subsister aucun doute sur notre ferme volonté de revendiquer intégralement l'autonomie fiscale du Protectorat. Elle est, en effet, la condition fondamentale, non seulement de l'organisation économique du Maroc, mais aussi de notre domination politique, la survivance de privilèges fiscaux au profit des étrangers ne pouvant s'expliquer aux yeux des indigènes que par la survivance d'arrière-pensées politiques chez certaines Puissances. Votre Excellence estimera donc sans doute nécessaire de saisir la première occasion de dissiper tout malentendu à ce sujet dans l'esprit du Foreign Office, tout en tenant compte de ses réserves dans la mesure où elles sont fondées, c'est-à-dire en lui déclarant que le Protectorat s'attachera, en exerçant son autonomie fiscale, à respecter scrupuleusement le privilège de juridiction dont jouissent encore les Anglais, ainsi que les principes spéciaux de la législation douanière du Maroc.

Je constate, avec satisfaction, que le Foreign Office envisage plus clairement, dans cette question, le point de fait que le point de droit. Il déclare

que les intérêts britanniques n'étant pas sensiblement affectés par la taxe projetée, il s'abstiendra d'en entraver l'application. Son sens pratique supplée ici heureusement à ce qui lui manque au point de vue du sens juridique. Pour lui, la question doit être dominée par ce fait qu'elle n'intéresse pour ainsi dire pas le commerce anglais, dont la part, d'après les statistiques de 1912, est seulement de 8 tonnes, dans un total de 53 mille tonnes de sucres importés au Maroc.

Nous devrons faire de nouveau appel à l'esprit réaliste du gouvernement anglais pour nous libérer des textes qui limitent encore notre autonomie douanière sans profit pour personne, si ce n'est pour les contrebandiers de la zone espagnole. J'estime, en effet, qu'après avoir, pour des motifs de politique générale, renoncé pratiquement aux avantages de l'unité diplomatique du Maroc en considérant la zone espagnole comme pays neutre pendant la guerre actuelle, nous ne saurions subir indéfiniment les inconvénients de l'unité douanière qui nous est imposée par les traités. En dehors de cette considération, l'anarchie persistante de la zone espagnole et l'impossibilité d'obtenir le concours du cabinet de Madrid pour appliquer, même à Tanger, et malgré l'assentiment de l'Angleterre (application à Tanger de la taxe sur les alcools), les mesures fiscales édictées dans le protectorat, nous invitent à revendiquer en cette matière la plénitude de notre autonomie, sauf à en garantir l'exercice par l'établissement d'une ligne de douane entre les deux zones. Je me borne, pour l'instant, à indiquer cette nécessité, me réservant d'y revenir lorsque le moment sera venu de soumettre à Votre Excellence des propositions destinées à mettre le statut international du Maroc en harmonie avec l'éviction définitive de l'Allemagne et avec les nécessités de notre action.

222

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 125. *Rome, 17 février 1915, 21 h.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h 35).

N'ayant pas reçu par la valise les fonds demandés par mon télégramme 95 je prélèverai sauf avis contraire les sommes qui me sont nécessaires sur le crédit de 125.000 francs mis à ma disposition sans affectation spéciale[1].

[1] Note marginale : « Pour la propagande en Italie. Fonds secrets ».

223

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 538–539. *Paris, 17 février 1915, 23 h 55.*

Chiffrés. *Et 18 février, 0 h 30.*

Sir Edward Grey me fait savoir que les démarches proposées par M. Sazonov à Nisch et à Sofia continuent à lui paraître inopportunes et même dangereuses. Il considère qu'il serait préférable de déclarer au gouvernement bulgare que, tout en ne blâmant pas les aspirations de la Bulgarie en Macédoine et en Thrace, la Triple Entente ne croirait pas possible de presser la Serbie de faire des sacrifices territoriaux tels que la Bulgarie pourrait réaliser ses aspirations nationales, à moins que les trois Puissances ne reçoivent des assurances précises sur l'attitude de la Bulgarie[1]. Celles-ci sont donc obligées de demander au gouvernement bulgare si et dans quelles conditions il serait prêt à se déclarer du côté des Puissances alliées et à leur donner sa collaboration militaire. Sir Edward Grey ajoute qu'il verrait avantage à ce que les chefs de l'opposition bulgare fussent mis au courant de la déclaration ainsi faite au cabinet de Sofia.

M. Sazonov ayant chargé M. Iswolsky de m'entretenir également de cette question, j'ai prié M. Paléologue de présenter à M. Sazonov certaines remarques contenues dans le télégramme suivant :

(reproduire le télégramme à Petrograd nº 294–295)[2].

[1] Au sujet de l'engagement de la Bulgarie, Panafieu télégraphiait le 17 février 1915 à Delcassé (télégramme n° 79, chiffré, transmis à Londres, Petrograd, Athènes, Bucarest, Nisch) :

« Dans un entretien que mon collègue britannique a eu ce matin avec le Président du Conseil, celui-ci lui a fait part d'une démarche du ministre de Turquie qui lui a demandé hier si, en cas de guerre entre la Turquie et la Grèce, les troupes ottomanes pourraient être autorisées à traverser le territoire bulgare.

M. Radoslavoff a répondu négativement en ajoutant que cette autorisation ne serai donnée ni aux Turcs ni aux Grecs. Le Président du Conseil a renouvelé une fois de plus à sir Henry Bax-Ironside ses déclarations au sujet de la neutralité de la Bulgarie qu'il veut maintenir jusqu'à la fin de la guerre. Il a dit que l'Allemagne, l'Autriche et surtout la Turquie avaient fait encore tout récemment de pressantes démarches auprès de lui pour obtenir son concours actif, et qu'il avait fait à leurs représentants la même déclaration. »

[2] N° 294, chiffré, 17 février :

« D'une communication de M. Iswolsky il résulte que M. Pachitch convaincu de l'intérêt qu'a la Serbie à montrer en ce qui concerne les concessions à faire à la Bulgarie en Macédoine, des dispositions conciliantes, serait disposé à entrer dans cette voie pourvu que la Bulgarie témoignât clairement de son intention de se ranger du côté de la Triple Entente et que celle-ci de son côté, précisât les acquisitions territoires futures de la Serbie et donnât notamment un caractère moins général à ses promesses au sujet de la côte de Dalmatie, dont la Serbie réclame l'annexion.

M. Sazonov estime donc qu'il y aurait lieu de ne pas ajourner plus longtemps les démarches de la Triple Entente à Nisch et à Sofia. Il ajoute qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que les chefs de l'opposition bulgare fussent mis au courant des promesses que la Triple Entente serait disposée à faire à la Bulgarie en ce qui concerne la question de Dalmatie.

224

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 535. *Paris, 17 février 1915.*

Chiffré. Confidentiel.

Ce n'est pas sans surprise que M. le ministre des Finances a pris connaissance du récent discours de M. Lloyd George aux Communes[1]. Sans doute il rend pleinement hommage aux sentiments qui ont poussé le chancelier de l'Échiquier à affirmer de nouveau la solidarité des Alliés et il est reconnaissant du bel éloge fait par celui-ci de la résistance et de l'effort français[2].

Je crois utile d'observer qu'il convient, ainsi que je vous l'ai marqué antérieurement, de ménager l'Italie au moment critique que nous traversons. Le gouvernement italien a accepté que la Serbie obtienne un « large accès » à l'Adriatique, mais que dirait-il si, après la démarche de la Triple Entente à Nisch, celle-ci venait lui révéler que toute la question de Dalmatie se trouve réglée par elle en dehors de l'Italie. Ne serait-ce pas là favoriser le jeu de nos adversaires à Rome qui ne manqueraient pas de présenter la Triple Entente comme fort peu soucieuse des intérêts italiens dans l'Adriatique ? » (À suivre.)

N° 295, secret, 18 février :

« D'autre part, pour ce qui est de la Bulgarie, il s'agit non point de parler, mais d'être enfin écouté. N'y aurait-il pas plus de chance d'être entendu à Sofia lorsque l'attaque des flottes alliées sur les Dardanelles, qui est imminente, aura progressé et que les premiers résultats heureux escomptés auront pu produire une impression salutaire sur le Cabinet de Sofia ?

Il me semble donc qu'on pourrait attendre sans inconvénient au moins les quelques jours nécessaires pour se rendre compte de la tournure que l'opération entreprise par les flottes franco-anglaises aura prise. C'est le point de vue que j'ai développé dans un entretien avec M. Iswolsky en l'instruisant confidentiellement de l'action navale contre les Dardanelles. »

Cf. télégramme n° 307–312 ; 176–181, Paris 1er février 1915, document n° 132.

[1] Le discours a été prononcé le 15 février 1915 et était relatif à la conférence tenue au ministère des Finances à Paris le 7 février 1915 au sujet de la centralisation des achats et commandes faits par l'Angleterre, la France et la Russie aux États-Unis. Cf. document n° 173.

[2] Dans le télégramme non reproduit, n° 93, Londres, 16 février 1915, Paul Cambon relevait dans ce discours :

« De la France, M. Lloyd George a parlé en excellents termes : "Je crains que nous ne nous rendions pas exactement compte de l'effort que donne actuellement cette brave nation. C'est elle qui en proportion de ses ressources porte de beaucoup le plus lourd fardeau. Le plus grand nombre de ces hommes sont à l'armée. Une partie de ses plus riches provinces sont occupées. L'ennemi est à 55 miles de sa capitale, à la distance d'Oxford à Londres … Cependant la nation française tout entière montre une confiance extraordinaire et c'est ce qui frappe le visiteur à Paris. C'est une confiance calme et sereine qui semblait incompatible avec le caractère du Celte à ceux qui ne le connaissent pas. (M. Lloyd George, gallois, est celte). C'est partout la ferme assurance que les Allemands ont manqué leur affaire et que les armées allemandes n'ont pas plus de chances d'écraser la France que de s'emparer de la planète Mars."

Cette déclaration, du style particulier au chancelier de l'Échiquier, fera grand effet dans l'Empire britannique.

Quant à la coopération des alliés M. Lloyd George a dit : "Une alliance, dans une grande guerre, exige, pour être efficace la mise en un fonds commun de toutes les ressources quelles qu'elles soient, que chaque nation peut y apporter … Si un des pays dispose, à un certain moment, d'armées toutes prêtes plus considérables que celles des autres, il doit les engager contre l'ennemi commun sans se préoccuper de ce fait que les autres alliés ne peuvent à aucun moment engager des forces proportionnelles. Le même principe s'applique à la nation qui a la plus grande flotte ou à celle qui a les plus grands capitaux … C'est le principe que la Conférence de Paris a décidé de recommander aux gouvernements Alliés : la mobilisation de leurs ressources financières pour la guerre." »

Mais était-il besoin que M. Lloyd George se ventât d'avoir fait écarter un projet d'emprunt collectif général « qui aurait semé la panique », qu'il se livrât à l'évaluation et à la comparaison, nécessairement fantaisiste, des ressources financières de l'Angleterre et de la France, la première pouvant, d'après lui, soutenir la guerre pendant cinq ans et la seconde pendant deux ou trois ; qu'il annonçât que la Banque de France et la Banque d'État de Russie s'étaient engagées à fournir à la Banque d'Angleterre l'or dont celle-ci pourrait avoir besoin, comme s'il s'agissait d'un engagement inconditionnel et sans limites ?[1]

Par mon télégramme en date du 6 février je vous avais prié de faire remarquer au gouvernement britannique les inconvénients qu'entraînerait toute indiscrétion au sujet du contenu du protocole secret, signé à la suite des conférences tenues à Paris, les termes de la déclaration publique ayant précisément été pesés avec soin pour ne divulguer des ententes intervenues que ce qui pouvait l'être sans inconvénient. Il est fâcheux que M. Lloyd George n'ait pas cru devoir tenir plus grand compte de cette recommandation. M. le ministre des Finances vous serait obligé d'examiner s'il ne conviendrait pas, sans bien entendu créer un incident à cet égard, de saisir l'occasion prochaine de faire une remarque à ce sujet. Il s'en remet d'ailleurs à votre appréciation.

225

M. Boppe, Ministre de France à Nisch,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 39. *Nisch, 17 février 1915.*

Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu me communiquer par sa dépêche du 18 du mois dernier, n° 13, le rapport que lui a adressé M. Jusserand à l'occasion de l'arrivée aux États-Unis d'un ministre de Bulgarie. Les états balkaniques ont grand intérêt à entretenir des représentants en

[1] Au sujet de cet emprunt, Cambon commentait :

« … Parmi les mesures envisagées, le chancelier de l'Échiquier a cité un emprunt émis en commun par les Puissances alliées ; il a donné les raisons qui avaient fait écarter ce projet pour les besoins des trois grandes puissances et il a dit, après avoir exposé la situation de la Belgique et de la Serbie, que ces trois grandes puissances pourraient émettre un emprunt afin de fournir des ressources à leurs Alliés.

Même réduit à ces proportions, l'emprunt à faire en commun a suscité les observations de M. Chamberlain, ex-chancelier de l'Échiquier du cabinet conservateur Balfour. Il est probable que ces critiques seront reprises dans une discussion qui doit avoir lieu la semaine prochaine. L'idée d'un emprunt en commun est mal accueillie en Angleterre ; mais le sens général du discours de M. Lloyd George, la nécessité d'une coopération intime des Alliés en matière financière, me paraît avoir été généralement approuvée par le Parlement. »

Amérique où l'émigration a amené un si grand nombre de leurs sujets, et certains hommes politiques serbes regrettent que leur gouvernement se soit laissé devancer par le gouvernement bulgare ; et que M. Pachitch n'ait pas encore obtenu de la Skouptchina les crédits nécessaires pour créer, ainsi que mon télégramme nº 20 du 11 janvier en a informé Votre Excellence, une légation de Serbie à Washington.

Les Serbes cherchent en effet à intéresser les Américains à leur pays ; et ils en espèrent de grands secours au point de vue sanitaire ; déjà de nombreux médecins sont venus avec des infirmières se mettre à la disposition du gouvernement ou de la Croix Rouge ; d'autres sont attendus à la suite de la tournée de conférences que fait aux États-Unis une Serbe d'origine américaine, Mme Gronitch, femme de l'ancien chargé d'affaires à Londres, actuellement secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

Mais ce n'est pas seulement la sympathie et la générosité des Américains que les Serbes recherchent, ils veulent reprendre contact avec leurs propres compatriotes fixés en Amérique et les rattacher à la patrie serbe. Plusieurs agents de propagande parcourent en ce moment les États-Unis ; deux des membres du conseil de Direction du grand comité yougo-slave récemment constitué par l'Anglais Seton-Watson et le Croate Supilo y recueillent les cotisations de milliers de Croates, de Slovènes, de Dalmates et y préparent l'organisation d'une légion qui viendra combattre les Austro-Allemands aux cotés des troupes serbes. La Serbie a le plus grand intérêt à avoir à Washington un ministre qui puisse, tout en coordonnant ces efforts individuels, exercer une action utile au point de vue national sur l'esprit des populations que les agents officiels et officieux de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie voudraient soustraire à l'influence yougo-slave.

226

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 276. *Petrograd, 18 février 1915, 16 h 38.*

Chiffré.

(Reçu : 23 h 30).

Mon collègue d'Angleterre vient de faire connaître à M. Sazonov la décision négative que le gouvernement grec vient d'opposer à la demande des trois puissances alliées. Il a ajouté que dans la pensée de sir Edward Grey lesdites puissances devraient mettre la Roumanie en demeure de se prononcer.

M. Sazonov ne partage pas cette opinion, il préfère surseoir à toute décision jusqu'à l'achèvement de l'opération entreprise contre les Dardanelles[1].

Je suis tout à fait de son avis. Votre Excellence sait par mon télégramme nº 267 quelles dispositions le Roi et la Reine de Roumanie témoignent à notre égard. J'ajoute que l'heure serait singulièrement choisie pour exercer une pression à Bucarest puisque l'armée russe évacue la Bukovine.

D'ailleurs selon moi ces démarches incessantes à Sofia, à Nisch, à Athènes, à Bucarest ne sont pas seulement vaines. Il me semble que chaque fois les trois puissances y perdent un peu de leur autorité, sinon même de leur dignité. J'estime donc avec M. Sazonov que notre diplomatie n'a rien à faire avec les États balkaniques tant qu'un événement militaire ou naval n'aura pas modifié la situation à notre profit.

[1] Le 13 février, Delcassé envoyait deux télégrammes chiffrés n° 266–267, à Paléologue, non reproduit :

« … il importe que la Russie participe à l'action de la France et de l'Angleterre dans les Balkans. Il est très probable que l'envoi des troupes russes impressionnera la Bulgarie et l'amènera à adopter une attitude propre à rassurer pleinement la Roumanie, et par conséquent à induire celle-ci à entrer en action contre l'Autriche-Hongrie, détournant ainsi de son côté une partie de l'effort austro-allemand auquel la Russie doit tenir tête du côté de la Bukovine et des Carpathes du Sud. Les difficultés que voit le commandant en chef des armées russes à envoyer un contingent dans les Balkans ne proviennent certainement pas du manque d'effectifs disponible. Si l'opposition du Grand-Duc Nicolas vient du manque de fusils, vous pouvez indiquer au gouvernement impérial que la France serait disposée à lui fournir dix mille fusils ainsi que les munitions nécessaires. Le prestige russe aurait un effet sûr en ce qui concerne l'attitude la Bulgarie et je vous prie de ne rien négliger pour amener le gouvernement russe à un point de vue qui sert si évidemment sa politique et ne peut que contribuer au succès de ses armes. Quant aux démarches proposées par les télégrammes 219 et 220, M. Sazonov pensera sans doute que la Triple Entente aura plus de chance de parler avec efficacité quand se fera sentir l'action du contingent international. »

Le 15, abondant dans le même sens, Paléologue télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 257–258, secret) :

« Sur le ton le plus amical j'ai représenté à M. Sazonov que les échecs subis par les armées russes dans la Prusse orientale vont certainement rehausser le crédit de l'Allemagne à Bucarest à Sofia et à Constantinople. J'ai ajouté : "Ce n'est plus l'heure du verbiage diplomatique. Par une action militaire dans la vallée du Vardar et une action navale aux Dardanelles nous rétablirons instantanément notre prestige en Orient. Et nous infligerons ainsi à l'Allemagne une véritable défaite morale." M. Sazonov a répondu : "Ne pourrait-on pas concilier cette action militaire et navale avec la démarche que j'ai proposé de faire à Belgrade et à Sofia ? Je vais le demander à M. Delcassé et à sir Edward Grey. S'ils n'acceptent pas je retirerai ma proposition." »

Quant au ministre à Bucarest, il confirmait le sentiment de Delcassé (télégramme n° 80, chiffré, Sofia, 19 février, transmis à Londres et Petrograd) :

« Il y a en outre un danger à paraître attacher un prix exceptionnel au concours effectif de la Bulgarie qui est déjà trop disposée à en surestimer la valeur. La proposition anglaise si elle était adoptée aurait pour effet de consolider la situation du gouvernement de M. Radoslavoff et de l'encourager à continuer sa politique ambiguë. »

Et le 21 (télégramme n° 81, chiffré) :

« Les circonstances actuelles ne me paraissant pas assez favorables pour tenter une nouvelle démarche, d'autant plus que les aspirations bulgares nous sont assez connues. (…) Jusque-là le silence me paraît préférable. Le ministre de Russie télégraphie de son côté à M Sazonov pour lui signaler l'inutilité de la proposition de sir Edward Grey. »

227

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 133. *Rome, 18 février 1915, 23 h 55.*
Chiffré.
(Reçu : le 19, 1 h 40).

Suite du numéro précédent. Étant données les circonstances actuelles et si les garanties nécessaires nous sont fournies j'estime qu'il y aurait intérêt sérieux à faciliter et à hâter les armements de l'Italie[1]. Si Votre Excellence approuve les suggestions ci-dessus, je me propose d'aller sans retard voir M. Sonnino. Je lui demanderai de me confirmer officiellement les assurances qui ont été données déjà au colonel de Gondrecourt sur la destination du matériel d'artillerie et je lui proposerai l'entente au sujet de laquelle il aura été pressenti.

Pour éviter qu'une attente trop longue accentue l'équivoque actuelle et en considération de l'ensemble des circonstances que je vous ai exposées, je vous serais reconnaissant de me répondre de toute urgence.

228

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

Minute s.n. *Paris, 18 février 1915.*
Très confidentiel.

Vous avez bien voulu me communiquer une note que le général Joffre vous a fait parvenir en réponse à votre question relative à l'opportunité et à la forme d'une intervention militaire japonaise[2].

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de l'avis très net du général en chef en faveur d'une coopération militaire du Japon en Europe qui nous

[1] Il s'agissait de matériel de guerre (canons et mortiers) et de matières premières que Barrère ne voyait pas d'inconvénient à laisser transiter par l'Allemagne et l'Autriche (télégramme n° 131, chiffré, non reproduit, 18 février 1915). Parallèlement, les Italiens laisseraient sortir des canons à destination de la France (télégramme n° 133, chiffré, non reproduit, 21 février). Cependant, Sonnino demande que cet engagement « conserve un caractère strictement confidentiel entre les deux gouvernements » (télégramme n° 139, chiffré, non reproduit, 23 février).
Cf. télégramme n° 285, Paris 20 février 1915, document n° 236.

[2] Cf. dépêche n° 16, Tokyo, 22 avril 1915, document n° 494.

assurerait l'avantage de pouvoir disposer de troupes fraîches, d'une qualité militaire indiscutable et d'une valeur offensive intacte.

Ne se tenant pas à cet avis de principe, le général Joffre a également exprimé son sentiment sur le lieu où devait se produire l'intervention : il écarte le théâtre oriental des opérations, la Russie ne se prêtant pas pour des raisons matérielles et morales, la Serbie présentant des difficultés presque insurmontables de débarquement et de ravitaillement. Sa conclusion est en faveur d'une action sur le théâtre occidental de la guerre, avec débarquement en France et emploi des Japonais à la droite de l'armée française. Le généralissime ajoute d'ailleurs qu'il est inutile d'arrêter dès maintenant ce dernier point, qui dépend essentiellement de la situation militaire au moment de l'arrivée de l'armée japonaise.

Sans discuter ces données tactiques, qui sont plutôt du domaine militaire que de celui de la diplomatie, je tiens à vous mettre complètement au courant des conditions dans lesquelles le problème de la coopération japonaise a été étudié dès le début de la guerre, des pourparlers que le Département des Affaires étrangères n'a pas cessé de poursuivre pour en assurer la solution, de l'état actuel de la question, et des données qui me permettent d'espérer que le but indiqué par le général Joffre pourrait être prochainement atteint.

Avant d'envisager si et comment la question pourrait être actuellement résolue, il est essentiel d'exposer avec quelque détail l'attitude successive des différentes Puissances intéressées, la France, la Russie, l'Angleterre et le Japon.

La diplomatie française a cherché, dès le mois d'août à obtenir, d'une manière générale, la coopération du Japon, soit comme conséquence, soit comme prélude d'une alliance ; il importe, en effet, de distinguer nettement les deux ordres d'idées qui ont été abordés successivement et qui ne doivent pas se confondre : une alliance franco-japonaise (qui justifierait d'ailleurs un appui effectif), et une intervention militaire immédiate en Europe (qui aurait l'avantage de la rapidité, en éludant les difficultés d'une négociation d'alliance et en préparant l'avenir).

Aussitôt après la déclaration de guerre, l'ambassadeur de France à Tokyo a interrogé le ministre des Affaires étrangères du Japon sur les intentions de cette Puissance, lui marquant que nous souhaitions son intervention qui pourrait se sceller par une quadruple Alliance, la Russie et la France adhérant au traité anglo-japonais de 1911 et prêtant leur appui financier au Japon.

Cette première ouverture, approuvée par l'ambassadeur de Russie, fut accueillie avec sympathie par le baron Kato, qui rappela cependant que, par application du traite anglo-japonais, il devait consulter l'Angleterre, ajoutant que l'intervention du Japon dans la guerre se produirait à deux conditions : limitation de son action à l'Extrême-Orient, demande officielle de l'Angleterre. Sir E. Grey, consulté par nous, se déclara personnellement favorable, mais émit l'avis qu'une coopération militaire des quatre Puissances en Extrême-Orient s'imposait d'abord en raison de l'urgence

et pourrait d'ailleurs fournir le point de départ ultérieur d'une négociation d'alliance : cette action commune serait concertée entre les autorités militaires anglaises et japonaises en raison de leur traité, la France et la Russie devant y être ensuite associées. En fait, le gouvernement anglais nous informa, la veille seulement de l'échéance de l'ultimatum du Japon à l'Allemagne pour Kiao-tcheou, que les Japonais préféraient agir seuls et que, dans ces conditions, il considérait un accord général comme inutile : sans doute y-a-t-il lieu de regretter cette décision qui a laissé la liberté au Japon de poursuivre directement des fins personnelles, au lieu de l'engager des maintenant dans une action commune qui aurait pu faciliter sa coopération ultérieure.

Quoiqu'il en soit, la question ainsi éludée fut posée à nouveau, sous une forme plus directe, dès que je pris la direction du ministère des Affaires étrangères. Le 28 août, j'entretins les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie de l'intérêt que présenterait la participation d'une armée japonaise aux opérations des Alliés en Europe. Des conversations eurent lieu à Petersbourg, où M. Sazonov approuva le projet, en émettant l'avis qu'une démarche fut faite à Tokyo par les ambassadeurs d'Angleterre et de France, démarche à laquelle le représentant de la Russie s'associerait ensuite. Le gouvernement anglais, saisi de cette suggestion, ne s'y montra pas favorable, estimant que les moyens d'exécution offriraient trop de difficultés et que les délais seraient trop longs ; il ajoutait qu'il demanderait seulement au gouvernement de Tokyo l'envoi d'une escadre dans la Méditerranée (demande qui n'eut, d'ailleurs, pas de suite). En même temps, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris ajoutait que le Japon n'était pas favorable à l'envoi de troupes en Europe, l'armée japonaise, issue du service obligatoire étant destinée à défendre le sol national et non à servir au loin en qualité de mercenaires et pour des intérêts étrangers.

M. Regnault ne se décourageait pas cependant : au milieu de septembre, il s'entretint avec le ministre des Affaires étrangères du Japon d'une proposition qui lui était faite par une agence d'émigration japonaise pour le recrutement de cent mille volontaires ; le baron Kato déconseilla cette combinaison à notre ambassadeur et lui parla de la possibilité de constituer un corps de même valeur pris parmi les réservistes et fortement encadré par des officiers japonais désignés par le ministère de la Guerre : à la réflexion cependant le baron Kato ne donna pas suite à son idée, arguant du manque de contact entre les deux pays, qui ne permettrait pas au peuple japonais de s'intéresser aussi directement à une guerre aussi lointaine. Le ministre ajoutait cependant que si l'opinion se déclarait dans ce sens, le gouvernement japonais encouragerait ses initiatives.

En présence de cet échec des deux tentatives d'entente directe sur le terrain d'une coopération pratique des troupes japonaises à la guerre d'Europe, nous revînmes à l'idée d'une alliance du Japon et des Puissances de la Triple Entente, estimant qu'une démarche concertée des trois puissances à Tokyo, sur l'initiative de l'Angleterre, alliée du Japon, pourrait être de nature à déterminer celui-ci, qui serait à même de faire connaître

ses conditions et de combattre en allié contre l'ennemi commun. À la proposition qui lui fut faite, le gouvernement anglais répondit que, tant que le Japon n'aurait pas répondu à sa demande de concours naval dans la Méditerranée, il ne pourrait songer à lui demander son concours militaire en Europe. À Tokyo même, M. Regnault ayant sondé le baron Kato, trouva celui-ci froid et réserve, bien différent de son attitude première, et répondant qu'il ne serait pas possible d'examiner de nouveau l'hypothèse d'une alliance avant la fin de la guerre, tout en s'y déclarant personnellement favorable. À cette phase des négociations une plus longue insistance n'aurait pu que compromettre l'avenir.

La prise de Kiao-tcheou, l'occupation des îles allemandes du Pacifique (Marshall, Mariannes, Carolines), l'appui donné à la flotte anglaise pour la destruction de la flotte allemande qui courait les mers, parurent modifier légèrement les dispositions de l'Angleterre et du Japon dans un sens favorable à notre thèse : d'une part, l'Angleterre sentait croître sa dette de reconnaissance à l'égard de son allié et jugeait bien difficile de continuer en Chine une politique de lutte contre les aspirations économiques du Japon, politique inconciliable avec une demande d'intervention en Europe ; d'autre part, le Japon, malgré les avances de l'Allemagne, qu'il avait paru un moment disposé à écouter, sentait bien qu'il s'était fait de cette puissance une ennemie irréconciliable dont le triomphe en Europe risquerait de l'exposer à de redoutables représailles. Il se retrouvait avec son armée et sa flotte mobilisée, sans emploi immédiat, et prêtes à une action nouvelle.

L'ambassadeur de France à Tokyo signala, au milieu de novembre, l'état favorable de la presse et de l'opinion japonaises auxquelles il ne paraissait plus impossible selon lui, de faire accepter le principe d'une intervention en Europe, dans des conditions définies et avec les garanties indispensables. Une nouvelle proposition tendant à une démarche concertée à Tokyo fut donc portée par nous à Londres au début de décembre, mais sir E. Grey la déclina de nouveau, en nous confiant qu'il venait lui-même de faire tâter directement le gouvernement japonais : ce dernier, tout en manifestant ses sympathies, avait répondu par un refus, en priant l'ambassadeur d'Angleterre de conserver à sa démarche un caractère officieux permettant de répondre au parlement japonais qu'aucune proposition officielle n'avait été faite au gouvernement. Dans ces conditions, le gouvernement anglais, tout en ne faisant pas d'objections à des démarches de la France et de la Russie auprès des représentants du Japon, estimait ne pas pouvoir s'y joindre, les jugeant d'ailleurs condamnées d'avance à l'insuccès.

Depuis cette époque différents pourparlers ont eu lieu entre Paris, Londres et Petersbourg. M. Sazonov ayant recueilli l'impression que le gouvernement japonais envisageait avec faveur au point de vue de sa politique générale, une alliance avec la Russie, en informa les gouvernement français et anglais, en faisant connaître qu'il ne donnait son assentiment qu'à une quadruple alliance afin d'éviter que la Russie fût entraînée à un

moment donné à soutenir une politique contraire aux intérêt de l'Angleterre ou de la France. Sir Edward Grey examina cette suggestion avec M. Paul Cambon et exprima l'avis que les négociations qu'elle impliquait devant être longues, il y aurait lieu de les remettre à la fin de la guerre ; c'est dans ce sens qu'il parla à l'ambassadeur du Japon à Londres, qui en entretint son gouvernement et fit savoir au ministre anglais des Affaires étrangères que le baron Kato reconnaissait qu'il est inopportun, tant que durera la guerre, de discuter les termes d'une nouvelle alliance permanente.

Toutefois, le gouvernement japonais, s'appuyant sur l'article 2 de son traité de 1911 avec l'Angleterre, estime qu'il se trouve par rapport à l'engagement anglo-franco-russe du 4 septembre dernier en vue de ne pas conclure de paix séparée, dans la même position que s'il avait adhéré à cette entente pour la durée de la guerre. Le Japon a ainsi marqué sa solidarité avec la Triple Entente, tout en remettant les négociations pour une alliance à la fin des hostilités.

Quant à la coopération militaire en Europe qui a été envisagée à différentes reprises, il résulte des explications qui précèdent que l'opinion et le gouvernement japonais n'y sont pas actuellement préparés, en raison à la fois des difficultés de transport, et des inconvénients pouvant résulter pour le Japon de l'envoi de son armée en dehors de la sphère d'action de ses propres intérêts.

Le gouvernement anglais, tout en admettant que si nous venions à épuiser nos moyens diplomatiques et militaires propres nous pourrions être éventuellement amenés à faire appel au Japon, juge que pour le moment il n'y a pas lieu de lui adresser une demande officielle formelle qui se heurterait selon toute vraisemblance à un refus dont les inconvénients sont évidents. Les gouvernements français et anglais sont ralliés à cet avis.

Il y a lieu de remarquer cependant que la question reste ainsi ouverte : d'une part, le Japon a déclaré seulement qu'aucune demande officielle ne lui a été adressée, réservant ainsi sa liberté de décision ; d'autre part, la Triple Entente, d'accord sur l'intérêt d'une intervention japonaise, a eu soin de ne pas provoquer de refus par une démarche directe et officielle vouée à un échec certain, et de conserver la possibilité d'agir sur le Japon si les événements l'y amènent et si l'opinion nationale de ce pays déjà en partie gagnée à nos idées se montre plus favorable à une action en Europe.

Tels étaient l'état des négociation et le sentiment des Puissances de la Triple Entente quand se produisit un fait nouveau : : le gouvernement japonais qui, sous le couvert de l'alliance anglo-japonaise, a procède à la prise de possession de la colonie allemande de Tsing-tao avec la collaboration réduite de troupes anglaises et l'assentiment de la Triple Entente, marqua nettement le but de sa politique asiatique et adressa à la Chine un série de demandes tendant, sous le prétexte de solutionner la question du Chantoung, à obtenir en même temps de la Chine une série de règlements et d'avantages de nature à assurer au Japon une situation prépondérante.

L'occasion saisie par le gouvernement japonais pour exercer une pression sur le gouvernement chinois a été particulièrement bien choisie : les puissances européennes ne sont guère en mesure de se mêler efficacement aux négociations sino-japonaises de Pékin et les États-Unis eux-mêmes sont trop préoccupés des questions d'Europe pour intervenir en Chine ; la Triple Entente, au lendemain de ses pourparlers officieux pour une quadruple alliance avec le Japon dont elle a encouragé la collaboration, sans renoncer à l'éventualité de sa coopération militaire en Europe, n'est pas très armée pour appuyer la Chine contre lui.

L'attitude présente du gouvernement japonais permet de soupçonner que sa politique, tout en ne décourageant pas les espérances de la France, de la Russie et de l'Angleterre, a su très habilement profiter des circonstances pour avancer la réalisation de ses rêves asiatiques en les payant au moindre prix et évitant toute contrepartie, tout en ne heurtant pas de front ses alliés et amis de la Triple Entente. La pleine disposition de ses forces de terre et de mer, bien qu'elle ne soit pas indispensable pour agir sur la Chine qui est hors d'état d'opposer une résistance militaire, à une force d'intimidation dont le Japon a pu vouloir se réserver toute la valeur.

Il ne paraît, d'ailleurs, pas probable que le gouvernement japonais ait l'intention de contraindre la Chine à accepter toutes ses demandes : il a eu soin de les diviser en deux séries dont la première, plus avouable, concerne essentiellement le Chantoung, la Mandchourie et la Mongolie orientale et a été portée officiellement à la connaissance des puissances le 11 février dernier ; la seconde série qui contient un certain nombre de demandes supplémentaires niant l'engagement de conseillers, d'agents de police japonais et de concessions diverses d'une importance considérable, avait à l'origine un caractère secret qu'elle n'a pu conserver après la divulgation faite par le gouvernement chinois et portée à la connaissance du public par la presse des États-Unis, qui a obligé les Japonais à en donner également connaissance d'une manière confidentielle aux puissances le 28 février en leur donnant le caractère de desiderata et de vœux. Les négociations sont engagées à Pékin où le gouvernement chinois discute une à une les demandes japonaises auxquelles la publicité a enlevé une partie de leur danger.

Dans ces conditions le résultat des pourparlers ne sera évidemment pas l'octroi de toutes les demandes du Japon et les éléments essentiels d'une négociation de la Triple Entente avec le gouvernement japonais (c'est-à-dire l'alliance avec la Russie sous forme de quadruple alliance, et la mise à la disposition du Japon des ressources financières indispensables pour son développement intérieur et extérieur) restent toujours à notre disposition. L'on peut donc considérer que la question reste encore ouverte : d'une part, le Japon a déclaré à son Parlement qu'aucune demande officielle ne lui a été adressée, recouvrant ainsi sa liberté de décision ; d'autre part, la Triple Entente, d'accord sur l'intérêt d'une intervention japonaise a eu soin de ne pas provoquer de refus par une démarche directe et officielle vouée à un échec certain, et de conserver la possibilité d'agir sur le Japon

si des événements l'y amènent et si l'opinion nationale de ce pays déjà en partie gagné à nos idées, se montre plus favorable à une action en Europe, après avoir obtenu directement des satisfactions de la Chine.

229

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOUMERGUES, MINISTRE DES COLONIES,
M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE,
M. AUGAGNEUR, MINISTRE DE LA MARINE.

Minute n°s 167 ; 789 ; 335. *Paris, 18 février 1915.*

Pour faire suite à ma communication du17 février courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la copie de deux rapports adressés au Colonial Office par le général Dobell, commandant des forces alliées qui opèrent contre le Cameroun, et par le colonel Cunliffe, commandant le régiment de la Nigeria[1].

En me communiquant ces documents, d'ordre de son gouvernement, sir Francis Bertie attire l'attention spéciale du gouvernement de la République

[1] Copie des rapports non retrouvée.
Du cabinet de Delcassé émanait une minute, répondant aux notes de l'ambassade d'Angleterre en France des 12 et 15 février, destinée à Doumergue, Millerand, Augagneur (n° 147 ; 714 ; 288), du 15 février :
« L'ambassadeur d'Angleterre à Paris m'a communiqué, d'ordre de son gouvernement, et j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour votre information, la copie de trois nouveaux rapports et de deux télégrammes que le Colonial Office a reçus du général Dobell et du colonel Cunliffe sur les opérations concertées des Alliés au Cameroun.
Pour colonies seulement : comme vous le verrez, le général Dobell signale le concours dévoué que lui a prêté le colonel Mayer, chef du contingent français qui opère sous les ordres du commandant en chef britannique. Mais la part prise par nos troupes à l'action commune ne ressort peut être pas de ses rapports autant qu'il conviendrait.
En outre, les résultats obtenus par les différentes colonnes françaises qui, venues de l'Afrique Équatoriale, opèrent pour leur compte, sont loin d'être mis en lumière par le général Dobell ; ce qui n'est du reste pas pour surprendre, les contingents n'étant pas sous les ordres du commandant en chef anglais. Au contraire, le général Dobell se contente d'enregistrer qu'à la frontière méridional un détachement français a été repoussé et que la colonne du colonel Brisset au Nord, quoique assez forte, « a accompli peu de chose ou rien ».
Il me paraîtrait très utile que nous puissions, suivant l'exemple du gouvernement britannique, communiquer à nos Alliés des rapports du général Largeau et du général Aymerich sur les opérations des colonnes qui sont sous leurs ordres et qui, autant que j'en puis juger par les renseignements parvenus jusqu'ici à mon Département, ont conquis déjà la plus grande partie du Cameroun limitrophe de nos territoires. Vous estimerez sans doute comme moi qu'il convient d'éviter que le gouvernement britannique puisse, au moment du règlement final, tirer argument des nombreux rapports du général Dobell et de l'absence de tous renseignements fournis par nous sur l'action des troupes placées sous le commandement des généraux Largeau et Aymerich, pour établir qu'en définitive la conquête du Cameroun a surtout été le résultat des efforts britanniques.
Cf. Minute n° 47, Paris 24 janvier 1915, document n° 96.

sur les déclarations contenues dans le paragraphe 7 du rapport du général Dobell et sur la correspondance du commandant en chef britannique avec le gouverneur général de l'Afrique Occidentale française au sujet de l'urgente nécessité de renforcer le personnel européen du contingent français placé sous ses ordres.

Pour Colonies seulement :

« Je regrette, écrit le général Dobell à la date du 7 janvier, d'être dans l'état actuel obligé de considérer le contingent français comme ayant peu de valeur pour une action offensive, bien que, s'étant trouvé dans des conditions très pénibles, il ait montré une fermeté digne des plus grands éloges ».

Cette insistance de la part de nos Alliés à faire ressortir le peu d'efficacité de notre concours dans l'action commune engagée sous le commandement britannique, rend particulièrement désirable, comme je vous l'ai déjà marqué, la communication officielle au gouvernement anglais des rapports du chef de notre contingent qui opère sous les ordres du général Dobell et aussi des rapports du général Largeau et du général Aymerich sur les opérations de celles de nos colonnes qui, agissant indépendamment des forces alliées, ont déjà occupé la plus grande partie du Cameroun.

230

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. Blondel, Ministre de France à Bucarest,
M. de Panafieu, Ministre de France à Sofia,
M. Deville, Ministre de France à Athènes,
M. Boppe, Ministre de France à Nisch.

T. n°s 558 ; 277 ; 94 ; 98 ; 71 ; 98. *Paris, 19 février 1915, 16 h.*

Chiffré.

En présence de la réponse négative que la Grèce vient de faire à la démarche des trois Puissances alliées qui lui annonçaient leur intention d'envoyer des contingents dans les Balkans et lui demandaient en conséquence son concours militaire immédiat, en raison, d'autre part, des dispositions toujours hésitantes du gouvernement romain qu'accentuent encore l'impression produite sur le Roi et la Reine par les interventions personnelles de l'Empereur Guillaume ainsi que le repliement des armées russes en Bukovine, M. Sazonov appréciant les considérations que j'ai fréquemment fait valoir à ses yeux, estime comme nous, qu'il n'y a pas lieu

pour le moment de poursuivre à Nisch, à Sofia, à Athènes ou à Bucarest des démarches qui non seulement demeurent vaines, mais aussi risquent de compromettre chaque fois dans les capitales balkaniques l'autorité des Puissances alliées[1].

Le gouvernement impérial pense donc maintenant avec le gouvernement français que toute démarche auprès des états balkaniques doit être ajournée jusqu'au moment où un progrès marqué des opérations militaires ou navales nous permettra d'agir efficacement sur eux.

Le gouvernement britannique partage cette manière de voir tout en pensant qu'on pourrait sans inconvénient s'enquérir dès maintenant à Sofia des intentions du gouvernement bulgare, en disant que les Puissances apprécieront d'après ces intentions les avantages à concéder ultérieurement à la Bulgarie.

231

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DAESCHNER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE.

T. nº 19. *Paris, 19 février 1915, 18 h 30.*
Chiffré.

Suite à mon télégramme nº 13.

M. Paul Cambon m'avise que sir Edward Grey a fait savoir au ministre de Portugal que le gouvernement britannique serait reconnaissant au gouvernement portugais de nous prêter son concours dans l'affaire des mitrailleuses danoises[2]. Je vous serai obligé de me faire connaître d'urgence la décision du cabinet de Lisbonne afin que je puisse vous envoyer les projets de contrat à faire présenter à Copenhague à la société de construction.

[1] Le 18 février, Delcassé avait précisé à Paul Cambon (télégramme n° 547, chiffré) :
« Sir Francis Bertie m'a fait la communication suivante : « La réponse de M. Venizelos suspend naturellement pour le moment la décision quant à l'envoi de troupes à Salonique. Mais comme les forces navales réclament le soutien de l'armée dans leur action contre les forts des Dardanelles nous proposons d'envoyer une division à Lemnos aussitôt que possible. Après délibération du Conseil des ministres, le gouvernement a décidé de préparer une division qui sera concentrée à Lemnos. Je vous serai obligé de demander au gouvernement britannique si l'opération navale contre les forts des Dardanelles est ajournée jusqu'à l'envoi ou l'arrivée de la Division. »
Cf. télégramme n° 276, Petrograd 18 février 1915, document n° 226.

[2] Par télégramme n° 463, chiffré, Paris 12 février, Delcassé s'enquérait auprès de Paul Cambon : « Une société danoise ayant proposé au ministère de la Guerre une fourniture de mitrailleuses, a demandé que pour sauvegarder la neutralité danoise le contrat soit signé par un gouvernement neutre. M. Daeschner m'avise que le gouvernement portugais est disposé à nous rendre ce service, mais qu'il veut auparavant savoir si l'Angleterre n'y voit pas d'inconvénient. Je vous serai obligé de demander au Foreign Office de répondre en encourageant le gouvernement portugais dans ses bonnes dispositions. »

232

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À RABAT,
M. DAESCHNER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,
M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À TANGER.

T. nos 103 ; 278 ; 52 ; 20 ; 18. *Paris, 19 février 1915, 22 h 59.*

Secret.

J'apprends de source sûre et secrète que le ministère de la Guerre allemand pourra disposer, d'ici fin mars, pour les envoyer au Maroc, de vingt mille fusils français avec leurs munitions ; de plus, trois mille carabines avec munitions seraient disponibles immédiatement.

On pense à Berlin que le transport par mer pourrait être le plus facilement effectué d'un port italien.

Pour Rome seulement : Je vous prie d'en prévenir nos consuls à toutes fins utiles et notamment notre consul général à Gênes.

233

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. no 305. *Paris, 19 février 1915.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme no 276.

J'apprécie hautement la sagesse des vues de M. Sazonov et suis heureux de me trouver pleinement d'accord avec lui sur l'attitude qu'il convient que la Triple Entente observe dans les capitales balkaniques.

Je reçois, d'autre part, de l'ambassadeur de France à Londres le télégramme suivant : (Reproduire Londres no 270)[1]

[1] Londres, 18 février, chiffré, de Paul Cambon :
« Sir Edward Grey partage l'avis de Votre Excellence sur l'avantage qu'il y aurait à ne faire aucune communication à Sofia, à Nisch ou à Bucarest avant le commencement des opérations aux Dardanelles. Il maintient son opinion sur la façon de procéder à Sofia où sans faire d'offres, il convient seulement de s'enquérir des intentions du gouvernement en disant que les puissances apprécieront d'après ces intentions les avantages à concéder ultérieurement à la Bulgarie. À Nisch, il n'y a rien à dire quant à présent, et le moment venu, nous examinerons si nous devons parler de la Dalmatie et quelles précautions nous devons prendre à l'égard de l'Italie. »

234

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 20. *Pékin, 20 février 1915, 10 h.*
Très confidentiel.
(Reçu : le 21, 13 h 15)

Au sujet des négociations sino-japonaises le ministre chinois des Affaires étrangères vient dans un long entretien de me confirmer directement et explicitement les renseignements transmis par mes télégrammes 18 et 19.

À l'heure actuelle le gouvernement chinois a adopte en principe les demandes japonaises relativement au Chantoung, à la Mandchourie et à la Mongolie intérieure et n'en discute plus que les modalités. Sur l'affaire de Han Ye Ping il est disposé à se déclarer prêt, en ce qui le concerne, à accepter une combinaison sino-japonaise à réaliser entre les intéressés sur le quatrième point (interdiction d'aliéner un territoire riverain de la mer) il ferait la déclaration spontanée annoncée par mon télégramme 19.

Le ministre du Japon insiste pour obtenir une adhésion de principe aux demandes supplémentaires énumérées dans mon télégramme 18. Le ministre chinois des Affaires étrangères est maintenant enclin à accepter la discussion à ce sujet et il conçoit qu'on pourrait atténuer l'influence des conseillers et instructeurs japonais à pouvoirs effectifs en engageant dans les mêmes conditions d'autres étrangers. Mais il est peu probable qu'il fasse adopter cette idée par ses collègues. Le président de la République aurait déclaré qu'il ne veut pas jouer le rôle du « dernier empereur de Corée ».

Je me suis borné à recommander à M. Lou Tseng Tsiang de calmer la presse chinoise qui a repris ces jours-ci, en accusant le Japon de duplicité, une attitude de nature à compromettre les négociations[1].

[1] Télégramme n° 18, très confidentiel, Pékin 8 février. « Voici les renseignements que j'ai confidentiellement obtenus d'une source sûre au sujet négociations japonaises. Sur les deux premiers points de la note communiquée à Paris, Londres et Petrograd à savoir question du Chantoung et question de Mongolie et de Mandchourie, le ministre des Affaires étrangères chinois a accepté la discussion et remis au ministre du Japon un contre-projet. La prolongation de bail demandée par les Japonais pour Port Arthur et pour les chemins de fer sud mandchouriens et du Chantoung serait de 89 ans à partir de 1915.
La question de l'acquisition d'immeubles par les Japonais en Mandchourie serait difficile. Sur le 3ème point, à savoir coopération sino-japonaise pour l'exposition dite de Han Ye Ping, le ministre des Affaires étrangères chinois aurait répondu qu'il s'agit d'une affaire privée. Sur le 4ème point, interdiction pour la Chine d'aliéner ou de céder à bail de nouveaux territoires riverains de la mer, le gouvernement chinois opposerait une fin de non recevoir déclarant que cette demande japonaise touche à ses droits souverains sur ce sujet. En dehors des quatre points exposés dans la note, le ministre du Japon aurait présenté deux autres groupes de demandes. Le premier intéresse le Fo-Kien. aucune concession de chemin de fer n'y serait accordée ni aucun emprunt contracté sans l'assentiment japonais. Le second groupe comporterait 6 demandes : facilités aux missions religieuses bouddhiques, japonaises, (1 gr. faux), écoles japonaises ; 3) pouvoirs (gr. tronqué) à des

T. nº 21. *Pékin, 2 mars 1915, 8 h 25.*
Chiffré.
(Reçu : le 3, 5 h 25).

Les négociations sino-japonaises suivent leur cours et le ministre des Affaires étrangères chinois dit : « un cours normal ».

En discutant la première demande, relative au Changtoung, le ministre des Affaires étrangères chinois a fait valoir :

l) que le Japon avait pris Kiao-tcheou avec la coopération anglaise et que la question ne pouvait être résolue en dehors de l'Angleterre ;

2) que la Chine étant neutre, son traité de 1898 avec l'Allemagne n'était pas abrogé. Il a été convenu qu'on suspendrait la discussion de la première demande pour y revenir ultérieure. Sur la seconde demande, relative à la Mandchourie méridionale et à la Mongolie intérieure, le ministre des Affaires étrangères chinois a cherché à écarter du préambule les termes « situation prépondérante » qu'il déclare contraire aux traités entre la Chine et les puissances autres que le Japon, en outre il veut établir une distinction entre la Mandchourie méridionale déjà visée par les traités sino-russe et russo-japonais et la Mongolie intérieure. En ce qui concerne la prolongation des baux de Port Arthur et du chemin de fer Antoung-Moukden, le Japon obtient satisfaction. L'acquisition d'immeubles par les Japonais dans les deux provinces susdites soulève des difficultés. En outre le ministre des Affaires étrangères chinois a fait observer que le transfert à l'état japonais du chemin de fer Kérin-Chan-Tchouen mettrait désormais la Chine en méfiance contre toute demande de concession privée de la part de financiers japonais. Sur les chapitres 3 et 4, le ministre des Affaires étrangères m'a confirmé ses confidences antérieurs transmises par mon

conseillers japonais ; 4) réorganisation de la police chinoise par des instructeurs japonais ; 5) attribution au Japon de la moitié des commandes militaires chinoises ; 6) concession de chemins de fer à travers le Hou-nan et le Kiang-Si et le Fo-Kien. Le ministre des Affaires étrangères chinois aurait repoussé ces deux groupes de demandes considérant que les unes sont contraires aux principes de la souveraineté chinoise, les autres à des engagements antérieurs du gouvernement chinois. »

Cf. télégramme n° 9, Pékin 24 janvier 1915, document n° 88, et télégramme n° 13, Pékin 30 janvier 1915, document n° 117.

Télégramme n° 19, confidentiel, Pékin, 15 février 1915 : « Au sujet des négociations japonaises. Le ministre du Japon à Pékin, d'après de nouveaux renseignements que je recueille, aurait déclaré au ministre des Affaires étrangères chinois ne pouvoir admettre que la discussion ne porte que sur les deux premiers points de la note communiquée aux Puissances de la Triple Entente. Le gouvernement chinois accepterait maintenant une discussion plus étendue. En ce qui concerne le 4ème point, il songerait à déclarer qu'il n'aliène ni ne cède à bail aucun nouveau territoire chinois riverain de la mer, en prenant cet engagement non pas à l'égard du Japon mais de toutes les Puissances.

En apportant copie de la note communiquée à Votre Excellence mon collègue japonais n'a fait aucune allusion aux demandes supplémentaires énumérées dans mon télégramme n° 18. Toutefois l'opinion publique constate que depuis longtemps certains groupes puissants au Japon projetaient la fondation en Chine de missions bouddhistes japonaises.

Il est possible que ces demandes supplémentaires, notamment celles "des pouvoirs conférés au conseil municipal japonais" qui a particulièrement effrayé les Chinois, aient été introduites pour donner de l'élasticité à la négociation. Yuan-Che-Kaï a envoyé aux gouverneurs des provinces des instructions leur prescrivant une attitude calme à l'égard du Japon. La presse chinoise s'apaise. »

télégramme 20. Le ministre des Affaires chinois a exprimé l'espoir que le gouvernement japonais, tenant compte de l'acceptation par la Chine de la discussion des quatre premiers chapitres, consentirait à ne pas insister sur les demandes supplémentaires. Le ministre du Japon après en avoir référé à Tokyo, a déclaré ne pouvoir retirer les demandes supplémentaires mais n'a pas insisté pour la discussion immédiate. (À suivre.)

T. nº 22. *Pékin, 3 mars 1915, 3 h 25.*

Chiffré.

(Reçu : 18 h 30).

Suite à mon télégramme précédent.

Mon collègue russe s'est, comme moi, prudemment abstenu de s'immiscer dans les négociations sino-japonaises. Tout en s'appliquant, sans se compromettre à témoigner incidemment, dans le détail de certaines affaires, des sentiments bienveillants à l'égard des Chinois. Ne recevant pas d'instructions spéciales de Petrograd il a rendu compte de son attitude à son gouvernement qui l'a approuvé.

Mon collègue britannique se trouve dans une situation difficile. Il manifestait ouvertement jadis les sentiments nettement anti-japonais qui sont encore ceux de la colonie britannique en Chine et il avait souvent fait aux Chinois la promesse ferme de la garantie de toutes les intrusions étrangères. Au moment où le ministre du Japon a formulé des demandes que les Chinois jugeaient porter atteinte à leur souveraineté sir John Jordan a dû se dérober aux instances du palais présidentiel et du wai Kiao Pou et les Chinois disent de lui « qu'il a perdu la face ». Il n'a pas reçu jusqu'ici de direction du Foreign Office. Il m'a d'ailleurs exprimé l'idée que les Japonais n'évacuent pas immédiatement la Chine et qu'ils arriveront à un autre arrangement satisfaisant pour eux et acceptable pour les Chinois.

Mon collègue britannique ne se fait d'ailleurs aucune illusion sur la doctrine de la porte ouverte qu'il considère comme une formule vaine : les Chinois affirment que c'est mon collègue américain qui a le premier révélé à la presse la teneur de la note confidentielle exposant les demandes japonaises. C'est assez vraisemblable. Les Chinois comptent beaucoup sur les États-Unis. Cependant mon collègue américain, s'il s'efforce de montrer aux Chinois sa sympathie, n'a nullement révélé jusqu'à présent l'intention d'intervenir à proprement parler[1].

[1] Cf. télégramme n° 27, Pékin 10 mars 1915, document n° 323.

235

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 93. *Nisch, 20 février 1915, 13 h 30.*
Chiffré.

(Reçu : le 21, 0 h 35)

Suite du télégramme nº 92[1].

Le président du Conseil a fait porter l'entretien auquel j'assistais, sur les trois points suivants :

l) *Munitions d'artillerie* : Il a rappelé dans quelle situation critique la Serbie s'est trouvée au moment où elle a manqué de munitions et il a vivement insisté pour que le général Pau à son retour en France représente au gouvernement de la République et au général Joffre l'intérêt vital qu'a l'armée serbe à recevoir des munitions en nombre suffisant pour être prête à toute éventualité ; il a exprimé le souhait que les deux mille coups par jour promis par la France à la Serbie puissent être expédiés avec régularité.

2) *Assistance financière* : le gouvernement royal est très reconnaissant à la France des avances qu'elle lui a consenties, mais il désirerait avoir aussitôt que possible la disponibilité des sommes qui lui permissent de payer à l'étranger un certain nombre de fournitures dont elle a grand besoin et dont le prix augmentent en proportion des retards apportés dans la conclusion du marché.

3) *Assistance militaire* : le président du Conseil a représenté en termes pressants l'utilité qu'aurait pour la Serbie et pour la Triple Entente une coopération de troupes anglo-françaises ou russes avec l'année serbe ; il a prié le général Pau d'entretenir de cette question le grand-duc Nicolas et Votre Excellence.

En terminant l'entretien, M. Pachitch a donné quelques indications sur les mesures prises par le gouvernement pour combattre l'épidémie de typhus qui fait depuis quelque temps tant de victimes dans l'armée et la population civile.

[1] Télégramme de Boppe annonçant l'arrivée du général Pau à Nisch le 19 février. C'est dans la journée qu'il a eu un entretien avec Pachitch.

236

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 285. *Paris, 20 février 1915, 23 h 35.*
Chiffré.

Je réponds à vos télégrammes nº 130 et suivants :

Le relevé de toutes les commandes françaises placées en Italie ne peut être immédiatement terminé. Le ministre de la Guerre a un besoin urgent des camions automobiles et des commandes Brun. En attendant le règlement prévu par mon télégramme nº 273, et pour marquer au gouvernement italien la confiance que nous mettons en ses déclarations, je vous autorise à promettre que les coupoles et les 5 canons de 149 seront livrés de suite en échange de la commande Brun et du plus grand nombre de camions automobiles que vous pourrez obtenir. Le mortier type 21 centimètres et les 4 batteries de mortiers de 26 rentreraient dans la balance à établir entre nos commandes et celles de l'Italie.

Je vous serai obligé de me faire connaître d'urgence :

1° si notre proposition est acceptée ;

2° quelle quantité de camions automobiles nous sera livrée ;

3° si des instructions ont été données à l'ambassade royale à Paris pour arranger le règlement pratique de ces questions[1].

237

M. PASCAL D'AIX, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À GENÈVE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 27. *Genève, 20 février 1915.*

Le 9 février dernier, par ma lettre nº 16, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence une notice concernant l'emploi possible de gaz suffocants comme moyen de combat.

L'auteur de ce travail vient de se faire connaître à moi ; c'est M. Henri Berthoud, habitant Les Saars, 24 à Neuchatel, qui ne se trouve d'ailleurs pas dans ma circonscription consulaire.

[1] Cf. télégramme n° 133, Rome, 18 février 1915, document n° 227.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint une notice complémentaire, que cet inventeur me prie de faire parvenir à M. le ministre de la Guerre[1].

238

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
M. DAESCHNER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,
M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À TANGER,
GÉNÉRAL LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL À RABAT.

T. nos 582 ; 108 ; 22 ; 20 ; 57. *Paris, 21 février 1915, 16 h 50.*

Secret.

Suite à mon télégramme 102, 18, 17, 50, 552.

Le premier envoi aurait un poids de 500.000 kgs.

À titre d'indication, j'ajoute que l'on pourrait essayer de faire passer ces armes et munitions pour machines agricoles, comme c'est le cas pour un envoi que l'on prépare à Berlin pour le Cameroun et par voie d'Espagne[2].

239

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 301. *Petrograd, 22 février 1915, 2 h.*

Secret. Pour le ministre seul.

(Reçu : 8 h 40).

Le général de Laguiche m'a écrit à la date du 20 février : « Le transport de troupes allemandes du front de France sur le front de Russie n'est pas niable. Le grand-duc Nicolas n'a pas osé s'en ouvrir mais je sais qu'il serait bien heureux si nous pouvions en France profiter de cette circonstance

[1] À ce sujet, le ministre de la Guerre indiquait à Delcassé (Paris, 20 février 1915) :
« En réponse à votre lettre n° 535 du 1er février 1915, me transmettant un travail sur l'utilisation des gaz suffocants dans les tranchées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le même document m'est déjà parvenu par une autre voie, et qu'il a été soumis à la Commission Supérieure d'Examen des Inventions intéressant la défense nationale, laquelle n'a pas encore émis son avis à ce sujet.
Je vous tiendrai au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire. »

[2] Cf. télégramme n° 19, Paris 19 février 1915, document n° 231.

pour pousser notre offensive. J'ai souligné dans plusieurs conversations les progrès que nous faisions depuis quelques jours. C'est la meilleure preuve qu'une plus grande activité règne sur notre front et cela a été reconnu volontiers. Néanmoins je crois qu'il serait bon peut-être à simple titre indicatif de faire connaître à Paris les espoirs fondés sur nous ». (À suivre.)

T. nº 302..

Secret. Pour le ministre seul.

(Reçu : 9 h 55)

Au mois d'août dernier pendant la marche foudroyante des Allemands sur Paris le grand-duc Nicolas n'a pas hésite à engager quatre corps d'armée et à en sacrifier deux pour répondre à notre demande de secours (bataille de Soldan 28 août).

L'appel discret qu'il nous adresse aujourd'hui mérite donc toute notre attention.

Je n'ai certes aucune compétence pour me prononcer sur la situation stratégique de l'armée russe. Mais ainsi que je l'exposais à Votre Excellence dans mon télégramme nº 258 du 15 février cette situation ne laisse pas de m'inquiéter. L'opinion publique a accueilli sans trop d'émotion la nouvelle des derniers revers. En serait-il de même si l'on apprenait demain que la ligne de Varsovie à Petersbourg est coupée ou qu'il faut évacuer la Galicie ?

Nous devons donc apporter à notre allié tout le soutien matériel et moral qui dépend de nous.

En conséquence si notre offensive dans les plaines de Champagne peut être activée sans que le succès de cette importante opération en soit aucunement compromis, nous rendrons à la Russie un service signalé qui nous profitera par la suite. Dans ce cas nous aurions intérêt à faire savoir spontanément au grand-duc Nicolas que, par considération pour les difficultés avec lesquelles l'armée russe est aux prises, l'armée français va redoubler d'efforts[1].

[1] Le 23 février, concernant le soutien à apporter aux alliés russes, Paléologue télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 315–316, secret, pour le ministre seul, Petrograd, 23 février, reçu le 24 et Petrograd, 24 février) : « Le général de Laguiche insiste auprès de moi sur l'utilité qu'il y aurait à ce que le Grand-Duc Nicolas fut plus exactement informé des mesures adoptées par le général Joffre.

Ainsi le Grand-Duc a été frappé naguère d'apprendre que l'attaque en Champagne vers Perthes a entraîné la consommation de 70.000 obus.

Ce simple renseignement a « ouvert les yeux » au généralissime russe et a provoqué de sa part une série d'ordres énergiques pour la fabrication des projectiles.

Il est certain que le général Joffre jouit de la plus haute estime dans l'état major général russe et que ses décisions, ses initiatives, ses méthodes sont interprétées comme des exemples. Nous avons intérêt à entretenir cette disposition d'esprit. Je souhaite donc que le commandant en chef de nos armées se montre un peu plus expansif dans ses confidences au Grand-Duc Nicolas ». (À suivre.)

« Le général de Laguiche me signale en outre la préoccupation que lui cause l'état de l'armée russe. La santé actuelle des hommes est satisfaisante : on ne signale épidémies sérieuses. Mais que se passera-t-il au dégel ?

La même déclaration devrait être faite au gouvernement impérial afin qu'il puisse au besoin éclairer l'opinion russe sur notre fidélité aux devoirs de l'alliance.

240

M. JOUSSELIN, CONSUL DE FRANCE À TRIPOLI DE LIBYE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 14. *Tripoli de Libye, 22 février 1915.*

J'ai exactement reçu tant par l'entremise de la maison Hachette (Messageries) que par celles d'un éditeur de Bordeaux et de l'ambassade de la République à Rome les diverses publications que le Département nous a fait adresser en vue de rétablir autour de nous une plus exacte appréciation des conditions et des circonstances de la guerre actuelle. Nous n'avons pas manqué de donner à ces publications toute la diffusion possible. Les exemplaires en langue italienne du bulletin publié par la Chambre de Commerce de Paris rencontrent également des lecteurs par nos soins.

Afin d'atteindre plus facilement l'élément indigène nous profitons de la bonne volonté des Maltais pour répandre les écrits dont il s'agit. Les Italiens, en effet, trouvent dans les principaux journaux de la péninsule, vendus ici au numéro et qu'ils lisent assidûment, une version jusqu'à présent raisonnable des événements. Il n'en est malheureusement pas de même en ce qui concerne les indigènes arabes et israélites, dont l'opinion a pour nous une importance plus immédiate et qui sont surtout renseignés par le journal local *La Nuova Italia*. Nous voudrions croire qu'un souci de neutralité amène *La Nuova Italia* à réserver dans ses colonnes une large place aux dépêches de provenance allemande. Ce journal, un moment disparu pour cause de faillite, a pu renaître depuis la guerre, grâce à des capitaux d'origine inconnue. Précédemment *La Nuova Italia* reproduisait d'après l'Agence Stefani nos communiqués officiels. Depuis quelques semaines, il lui arrive de substituer à ces communiqués des télégrammes de Paris et dont le ton, ainsi que Votre Excellence le verra par les numéros

C'est un sujet sur lequel j'entends de toutes parts formuler des pronostics inquiétants. L'hygiène des troupes est des plus défectueuses. Il n'y a pas de latrines dans les camps. Les détritus de boucherie restent à pourrir à même sur le sol. Les morts sont à peine enterrés ; un grand nombre même n'est qu'enseveli sous la neige.

Les cadavres de chevaux ne sont presque jamais enfouis. Au premier souffle du printemps le théâtre des opérations deviendra un immense foyer de putréfaction. Un collègue d'Angleterre a reçu de son côté des renseignements analogues.

Nous en avons parlé à M. Sazonov qui nous a promis d'aviser les autorités compétentes ; mais cet avis demeurera probablement sans effet. Le général Joffre ne pourrait-il sous le prétexte d'un échange de documents communiquer au Grand-Duc Nicolas un résumé des mesures prescrites par notre service santé ? »

ci-joints du journal, nous semble peu français. Mais c'est surtout la traduction en langue arabe des différents télégrammes germaniques qui est pour nous fâcheuse, puisque la version allemande des faits de la guerre parvient ainsi à la connaissance des arabes. Je n'ai pas besoin de dire que cette version est un triomphe perpétuel des armées germaniques, et un non moins perpétuel écrasement des Français et des Russes.

Même au point de vue italien la chose est imprudente. L'arabe tripolitain voit volontiers dans l'Allemand un protecteur. Ce n'est pas pour un commerce de quelques centaines de mille francs, ni pour deux ou trois ressortissants d'importation récente que l'Empire, peu prodigue à cet égard, entretient un consulat à Tripoli. Les Allemands aiment à rappeler que l'arrière-pays de la Tripolitaine a surtout été exploré par leurs compatriotes. L'idée du chemin de fer de Tripoli au Tchad par le Fezzan est un projet allemand.

Il est certain que notre propagande auprès des musulmans restera peu efficace tant que les Allemands disposeront des traductions de la *Nuova Italia*. Mais elle n'est pas inutile cependant et je crois pouvoir fixer à trente le nombre des exemplaires des diverses publications que le Département jugera utile de faire tenir à mon poste[1].

241

M. Labbé, Consul général de France à Amsterdam,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 20. *Amsterdam, 22 février 1915.*

J'ai l'honneur de remettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire de la traduction du Livre Jaune qui a été effectuée par le Professeur Hector Treub, chevalier de la Légion d'Honneur, ancien doyen de l'Université d'Amsterdam, médecin renommé, frère du ministre des Finances. Nous devons une vive reconnaissance à cette haute notabilité de la ville pour avoir entrepris et mené à bien ce travail uniquement dans le but de mettre à la portée de tout le public les documents de notre cause. Si l'on considère combien un médecin avec une très belle clientèle est déjà absorbé par ses occupations professionnelles, on trouvera certainement touchante la manière dont cet homme a voulu nous témoigner ses sympathies. Sans souci de la perte de temps, il n'a pas non plus songé à ménager les milieux aux attaches allemandes dans lesquels il recrute bon nombre de ses malades.

[1] Le 7 mars 1915, par minute n° 74 adressée au gouvernement général de l'Algérie, Delcassé faisait répondre, après consultation du service de la Presse du ministère : « Je vous serais en conséquence obligé, de vouloir bien assurer l'envoi régulier et direct de quelques centaines d'exemplaires de ce supplément à notre consulat à Tripoli de Libye ».

D'une liberté complète de tendance et de manifestations d'opinion, il dit et affirme ses sentiments et ses appréciations ; il ne connaît ni la réserve de pensée, ni la fruste imprécision qui sont d'excellent ton dans la bonne société d'Amsterdam. Le brouillard et l'humidité de la Hollande n'ont pas pénétré dans son esprit, il est une des rares personnalités qui aient pu sauver dans cette ambiance de brumes et de frimas la clarté du cerveau, la franchise des allures et la netteté des préférences. Bourru et rude, peu malléable et très indépendant, d'aspect un peu carabin, habitué à être précédé de sa réputation et par conséquent n'ayant pris l'habitude de négliger tout effet extérieur, il trompe rapidement le jugement hâtif qui serait formé sur les apparences d'une superficielle rencontre, car on découvre rapidement qu'il est fin, spirituel, sentimental, narquois, conscient autant qu'averti.

Le moyen de propagande que M. Treub nous fournit portera sûrement et je me permets de suggérer qu'il serait opportun de l'en remercier par une lettre de Votre Excellence[1]. Son frère, le ministre des Finances, est le réel président du Conseil des ministres.

[1] Lettre de Delcassé au Professeur Treub, 4 mars 1915 :

« M. le Professeur,

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de la traduction en langue hollandaise du Livre Jaune que vous avez bien voulu effectuer.

Le service que nous avez ainsi rendu à la cause de la France, qui est celle de la justice, est hautement apprécié par le gouvernement de la République. Grâce à votre concours, l'opinion publique des Pays-Bas sera tout entière à même de prendre connaissance des documents qui font foi de la loyauté, de l'amour de la paix professé par la France, et de l'ardeur avec laquelle mon pays s'est efforcé jusqu'à la dernière minute de préserver le monde d'une guerre cruelle, contre une agression injustifiée.

Je tiens à vous exprimer mes vifs remerciements pour cette œuvre, dont j'ai d'autant plus prisé la valeur que je sais que vous n'avez pas hésité, pour l'accomplir, à ajouter ce surcroît de labeur aux occupations absorbantes d'une profession que vous honorez hautement. »

242

M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 43. *Stockholm, 23 février 1915, 20 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 24, 4 h 35).

Je réponds à votre télégramme nº 46[1].

Les céréales russes commencent seulement à arriver en Suède en partie par mer (Raumo-Gefle) en partie par le chemin de fer finlandais qui aboutit à Karunki (voir ma dépêche nº 112 du 30 novembre dernier). Les quantités qui empruntent cette voie sont encore minimes sur ce point pour les raisons suivantes : mauvais état de la ligne finlandaise, insuffisance du matériel, obligation de rompre chargements à Karunki et de franchir en traîneaux trois kilomètres. Il est question d'établir pour couvrir cette distance un système de transport aérien par câbles.

La ligne de Karunki rejoint à Boden celle du Nordland qui passe par les grands gisements de fer dont elle transporte le minerai au port norvégien de Narvik. Il ne serait pas impossible pour les blés russes éventuellement achetés par nous d'emprunter cette voie ; mais elle serait maintenant coûteuse ; la capacité de la ligne est faible ; et sauf pour l'embarquement du minerai les installations du port sont probablement insuffisantes.

Ces difficultés ne sont pas insurmontables et ce projet mériterait d'être étudié de près d'accord avec le gouvernement suédois ; nos achats de blé en Russie me paraissent le moyen le plus efficace de ramener le rouble à un cours normal[2].

[1] Télégramme chiffré, Margerie à Thiébaut, 19 février 1915 :
« Veuillez m'indiquer le trajet suivi par ces céréales provenant de Russie. Ce trajet, s'il emprunte la voie terrestre, pourrait-il aboutir à un port norvégien en vue d'achats français éventuels ? »
À la commission du ravitaillement civil, séance du 18 février 1915, avait été présenté cet exposé dont le texte fut télégraphié à Petrograd le 24 février 1915 :
« Le gouvernement russe peut-il acheter pour le compte du gouvernement français des blés russes au prix du marché intérieur, et les livrer aux ports d'expédition *fob* ?
Ces achats devant être fractionnés, serait-il pratique d'envisager pour la première opération une quantité de 500.000 quintaux ? En cas d'impossibilité, indiquer la quantité achetable, en séparant les blés de Russie des blés de Sibérie.
Dans quel délai et pour quelles quantités ce premier lot pourrait-il être mis à la disposition de l'acheteur dans les ports d'expédition suivants : Arkhangelsk, Vladivostok, Nicolaïewsk.
Dans chacun des 3 ports quelle quantité pourra-t-on charger par jour sur les navires de transport en France ?
Comment se fera la réception des blés dans chacun de ces ports d'expédition ?
Est-il possible d'admettre dans les accords à intervenir pour arrêter le délai des opérations les conditions habituels du commerce, telles qu'elles sont fixées par les contrats d'achats des blés russes ?
Indiquer séparément les frais de toute nature qui pourraient incomber à l'acheteur y compris les frais d'embarquement. »

[2] Cf. télégrammes n° 338 à 341, chiffrés, Paris 24 février 1915, document n° 249.

243

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. n°s 604 ; 28 ; 334. *Paris, 23 février 1915, 22 h 30.*

Confidentiel.

Le ministre de France à Pékin m'a signalé à plusieurs reprises les renseignements qui lui étaient fournis relativement à des demandes adressées par le Japon à la Chine en dehors de celles qui ont été portées officiellement à la connaissance des puissances.

Ces demandes supplémentaires porteraient sur le Fo-kien où les concessions de chemin de fer et les contrats d'emprunts éventuels devraient être réservés au Japon, sur des facilités à accorder aux missions religieuses et écoles japonaises, sur l'engagement des conseillers japonais et d'instructeurs pour la police, sur l'attribution au Japon de la moitié des commandes militaires, enfin sur la concession d'une ligne ferrée à travers le Yunnan, le Kiang-Si et le Fo-kien.

M. Conty m'informe que le ministre des Affaires étrangères chinois lui a confirmé explicitement ces demandes, en lui faisant connaître que le gouvernement chinois a déjà accepté le principe des demandes officielles du Japon dont il ne discute plus que les modalités, en se réservant de prendre spontanément à l'égard de toutes les puissances l'engagement de ne plus aliéner ni céder à bail aucun territoire chinois riverain de la mer. Quant aux demandes supplémentaires sur lesquelles le ministre du Japon insiste pour obtenir une adhésion de principe, Yuan Che Kai serait disposé à résister.

Au cours d'une conversation portant sur des questions différentes, l'ambassadeur du Japon à Paris a laissé entendre qu'à côté des demandes officielles, le ministre japonais à Pékin cherchait à régler « un certain nombre de questions soulevées depuis longtemps et restées jusqu'ici sans solution », sans s'expliquer avec précision sur le détail.

Je vous serais obligé de me faire connaître les informations que vous pourrez recueillir sur les demandes supplémentaires du Japon et les négociations auxquelles elles donnent lieu.

Pour Londres et Petrograd : J'aurais intérêt à savoir comment le ministre des Affaires étrangères apprécie que le Japon use de la liberté que lui laisse sa non-participation à la guerre d'Europe dans laquelle ses alliés et amis de la Triple Entente sont engagés pour obtenir de la Chine des concessions de nature à lui assurer une situation prépondérante.

Pour les trois postes : Le *New York Herald* de ce matin annonce que le gouvernement américain aurait questionné le gouvernement japonais sur le point de savoir si ses demandes sont compatibles avec la souveraineté, l'intégrité et la porte ouverte en Chine.

244

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jullemier, Ministre de France à Buenos-Ayres.

T. nº 24. *Paris, 23 février 1915, 22 h 30.*

Très urgent.

Je réponds à vos télégrammes 25 et 27.

Le gouvernement a décidé de vous charger d'acheter au prix maximum de 29 francs un million de quintaux de blé par l'intermédiaire et dans les conditions que vous jugerez les meilleures.

Je vous autorise à signer immédiatement les ordres d'achat nécessaires. Faites-moi connaître la répartition des achats par ports d'embarquement. En ce qui concerne les quantités à livrer mensuellement dans une période qui se terminerait en juillet, je vous donnerai nouvelles instructions dès que négociations engagées pour transport avec consortium des compagnies françaises seront terminées.

Pour votre information confidentielle je vous avise que le gouvernement a, par contrat passé le 21 février avec la maison Louis Dreyfus effectué un premier achat de 400.000 quintaux de blé à 28 francs 25 centimes franco port Bahia-Blanca, Buenos Ayres, Puerto Belgrano et La Plata, livrables à partir de mars.

Vous êtes autorisé à faire avances nécessaires. Pour la constitution des fonds faites traite sur le trésor aux meilleures conditions et, s'il est possible, à trois mois[1].

[1] Cf. télégramme n° 32–33–34, Paris 5 mars 1915, document n° 297.

245

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 78. *Bucarest, 24 février 1915, 5 h 45.*
Chiffré.

J'ai eu hier avec le président du Conseil un long entretien que je résume ci-après : j'étais allé remercier le président du conseil des mesures prises pour faciliter les manifestations préparées en l'honneur du général Pau. Il m'a dit qu'il considère cette manifestation avec la plus grande sympathie et que seule l'apparence de neutralité qu'il voulait garder jusqu'à la dernière minute le priverait du plaisir d'assister aux réunions organisées. Mais, a-t-il ajouté, je suis de cœur avec vous et je le dirai au général ; je serai heureux de le recevoir.

Passant ensuite aux questions politiques, le président du Conseil m'a dit qu'il regrettait les difficultés rencontrées par la Triple Entente dans les efforts qu'elle faisait pour amener la Serbie et la Bulgarie à un accord qui clarifierait la situation. Il a ajouté que la Bulgarie, malgré les affirmations de M. Radoslavoff, l'inquiétait toujours, que les desseins bulgares restaient impénétrables, que le recul des Russes ne pouvait qu'encourager la Bulgarie à demeurer dans l'attente et qu'il était convaincu que tant qu'à Sofia on pourrait entrevoir la victoire allemande, M. Radoslavoff ne prendrait pas parti pour la Triple Entente[1].

T. nº 79. *Bucarest, 24 février 1915, 8 h 30.*
Chiffré. (Reçu : 20 h 25).

Suite du nº précédent.

Je dois donc, a continué le président du Conseil me défier de mes voisins qui ne bougeront pas tant que nous resterons immobiles : le moment viendra sans doute où je devrai passer outre, mais il me faudra alors être complètement prêt et posséder tous les moyens nécessaires à une campagne qui peut être dure et longue. Un autre élément me donnerait toute liberté d'action, je veux parler de l'entrée en action de l'Italie. Je persiste à penser que cette solution ne saurait être longtemps différée. À ce moment, la Bulgarie cesserait d'être un danger et rien n'arrêterait ma décision. Je dois d'ailleurs être d'autant plus circonspect que je ne puis, pour le moment

[1] Note marginale : « Pour les postes de Petrograd, Londres, Rome, Sofia, Athènes, Nisch ». Cf. télégramme n° 274, Paris 14 février 1915, document n° 209.

du moins, compter sur le concours de l'armée russe qui s'est éloignée de nos frontières.

Le président du Conseil n'a pas insisté davantage sur les échecs récents de nos alliés, mais qu'ils avaient produit sur l'opinion publique la plus fâcheuse impression. Je me suis efforcé d'en atténuer l'importance mais je ne puis pas dissimuler qu'ils sont activement discutés et que les appréciations des journaux et du public sont depuis quelque temps loin d'être favorables à la Russie.

246

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 101. *Nisch, 24 février 1915, 11 h 50.*
Chiffré.
(Reçu : le 25, 9 h 10).

L'épidémie de typhus exanthématique continue à se propager parmi les troupes et la population civile. Elle sévit particulièrement à Uskub où une commission municipale vient d'être constituée d'accord entre le gouvernement et les missions sanitaires anglaises. Cette commission a demandé des secours en Angleterre et en Russie ; elle serait heureuse d'en recevoir également de la France, estimant qu'elle doit non seulement lutter contre l'épidémie actuelle, mais se préparer à combattre dans quelques semaines le choléra. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien recommander la commission d'Uskub au Comité central de la Croix Rouge qui pourrait peut-être mettre à sa disposition, en l'envoyant à la Croix Rouge serbe ou au service sanitaire de l'armée serbe :

1) Des étuves portatives (au moins 6), ou appareils de désinfection du type employé par les municipalités ou par les armées.

2) Des tentes hôpital (de 4 à 6) ayant de 6 à 8 mètres de largeur et de dix à douze mètres de longueur[1].

[1] Le 8 mars, par télégramme n° 132, Boppe annonçait à Delcassé : « M. Pachitch et le ministre de la Guerre ont appris avec la plus vive satisfaction que le gouvernement de la République met cent médecins militaires à la disposition de la Serbie ; ils m'ont prié de me faire auprès de Votre Excellence et auprès de M. Millerand, l'interprète de la reconnaissance du gouvernement royal pour l'envoi de cette mission qui viendra si utilement secourir l'armée et la population serbe.

Il y aurait intérêt à ce que le médecin principal Jaubert put, avant son départ de France, se rencontrer avec le docteur Sava Petrovitch que M. Pachitch a chargé de diverses missions auprès de l'Institut Pasteur ; il pourrait recevoir de lui des indications précises sur les conditions sanitaires en Serbie et sur les mesures à prendre immédiatement contre typhus exanthématique et la fièvre récurrente et préventivement contre choléra. »

Par télégramme n° 170, chiffré, non reproduit, Nisch 30 mars 1915, Boppe annonçait l'arrivée de la mission française, les missions anglaise et américaine n'étaient pas encore en place.

247

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 608–609. *Paris, 24 février 1915, 12 h 30.*
Chiffré.

Le ministre de la Guerre prépare la division destinée aux Dardanelles. La composition n'en est pas encore définitivement arrêtée. Elle comprendra environ 400 officiers et 18.000 hommes avec deux groupes de batteries de 75 et un groupe de 75 de montagne. Dès maintenant se pose la question du commandement du corps de débarquement. Il me semble équitable de l'attribuer à un officier général français. Sans doute le corps anglais sera plus nombreux. Mais au Cameroun, il est de beaucoup inférieur au nôtre, et pourtant nous avons admis sans difficultés qu'un officier anglais y commanderait à la fois les troupes anglaises et françaises. Je veux croire que le gouvernement britannique placera d'autant plus volontiers aux Dardanelles les forces alliées sous les ordres d'un général français, que le commandement général des forces navales dans la Méditerranée, qui nous revenait aux termes de l'accord du 6 août 1914, n'est plus guère que théorique après les lettres échangées récemment entre MM. Winston Churchill et Augagneur.

Je vous prie de faire valoir sans retard ces considérations au ministre des Affaires étrangères. Il reconnaîtra que l'intérêt politique autant que l'équité veut que le commandement des troupes de débarquement soit réservé à la France[1].

Ce fut seulement le 26 avril que Boppe pouvait télégraphier (télégramme n° 282, secret) : « Le professeur Strong, délégué de la Croix Rouge américaine et du comité Rockfeller, est arrivé à Nisch le 23 de ce mois, précédant de quelques jours le général Gorgas, directeur général du service de santé de l'armée des États-Unis, qui vient se mettre à la disposition du gouvernement serbe.

L'arrivée de la mission américaine et celle des médecins envoyés par le gouvernement russe (six médecins sanitaires civils et trente infirmiers) a permis la constitution du comité international que M. Millerand désirait voir organiser (télégramme du Département n° 141).

Le comité, qui a tenu hier une première séance de pure forme, a commencé aujourd'hui ses travaux.

Placé sous la présidence d'honneur du prince héritier, il est composé du colonel docteur Jaubert, chef de la mission française, du colonel Hunter, chef de la mission anglaise, du chef de la mission russe et de trois médecins, dont les deux premiers représentent les services de santé du ministère de la Guerre, du ministère de l'Intérieur et le troisième représente l'état major général et les commissions parlementaires des épidémies.

Les travaux du comité sont dirigés par deux vices présidents, l'un sir R. Paget, commissaire sanitaire du gouvernement britannique, s'occupera des questions administratives ; l'autre le général Gorgas, des questions techniques. »

[1] Cf. télégramme n° 782, Paris 12 mars 1915, document n° 334.

248

M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 44. *Stockholm, 24 février 1915, 15 h 30.*
Chiffré.

(Reçu : le 24, 22 h 5)

Je vous serais reconnaissant de m'expédier pour la propagande quelques centaines d'exemplaires des brochures suivantes : « Les crimes allemands » par Joseph Bédier ; « 43 ans de politique pacifique, etc. » par Pierre Albin.

Les documents surtout le premier me sont très demandés et font plus d'impression que le rapport officiel sur les atrocités auxquelles on ne se résigne pas à croire.

249

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. n°s 338 à 341. *Paris, 24 février 1915, 22 h 30.*
Chiffrés.

Pendant le séjour de M. Bark à Paris, une combinaison a été envisagée qui permettrait à la France d'acheter des blés en Russie. En vue de réaliser ce projet nous avons posé au gouvernement impérial les questions suivantes :

1° Le gouvernement russe peut-il acheter pour le compte du gouvernement français des blés russes au prix du marché intérieur et les livrer aux ports d'expédition ? Ces achats seraient faits par le gouvernement russe comme pour ses propres besoins et porteraient sur quantité totale de 10 millions de quintaux à livrer à partir de juin 1915.

2° Ces achats devant être fractionnés, serait-il pratique d'envisager pour première opération une quantité de 500.000 quintaux ? En cas d'impossibilité indiquer la quantité achetable, en séparant les blés de Russie des blés de Sibérie.

3° Dans quel délai et pour quelles quantités ce premier lot pourrait-il être mis à disposition dans les ports d'Arkhangelsk, de Vladivostok[1], de Nicolaïewsk.

[1] Delcassé télégraphiait le même jour au consul français à Vladivostok (télégramme n° 1, chiffré) : « En vue d'un projet d'achat par le gouvernement français de blés devant s'exporter par

4° Dans chacun de ces trois ports quelles quantités pourra-t-on charger par jour sur les navires du transport en France ? Comment se fera la répartition des blés dans chacun de ces ports d'expédition ?

5° Est-il possible d'admettre, dans les accords à intervenir pour arrêter le délai des opérations, les conditions habituelles du commerce, telles qu'elles sont fixées par les contrats d'achats des blés russes.

6° Indiquer séparément les frais de toute nature qui pourraient incomber à l'acheteur y compris les frais d'embarquement.

Veuillez appeler l'attention du gouvernement impérial sur l'intérêt qui s'attache à une réponse aussi prompte que possible[1].

250

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

T. n° 105. *Paris, 24 février 1915, 23 h 25.*

Chiffré.

La Banque de Paris et des Pays-Bas me fait remarquer que la communication faite à la presse par la légation de Bulgarie à Paris, à l'occasion de l'opération récemment conclue à Berlin, indique qu'une somme d'environ 20 millions de francs, à prélever sur l'avance en question, sera employée

Vladivostok faites-moi connaître par le télégraphe quelles sont possibilités de chargement et de transport en usage sur cette place. Indiquez en même temps tous renseignements sur blés exportables. »

Le télégramme n'a pu être remis, le consul Nettement n'étant pas à Vladivostok et ayant confié les intérêts du consulat à son collègue anglais.

De même Delcassé interrogeait le consul de France à Odessa, Grenard (télégramme n° 5, chiffré, 25 février 1915) : « Le gouvernement désirant connaître s'il existe des quantités de blé disponibles importantes à Odessa en état d'être éventuellement transportées sans retard, veuillez me faire savoir prix et conditions et s'il est possible d'obtenir des options avec termes pour livraisons. Cette enquête doit être menée discrètement (très confidentielle). Répondez par télégramme. »

Grenard répondait (télégramme n° 5, Odessa 1er mars 1915) :

« Les quantités de blé disponibles ici et dans les ports voisins sont très considérables. Les banques russes acceptent la marchandise au point que le gouvernement devra peut-être prendre mesures de réquisition. Cependant il serait facile d'acquérir immédiatement 20.000 tonnes au moins et plus avec quelques préparations.

Prix actuel 24 francs 50 les 100 kilos sur place.

On aurait avantage à acheter sans retard franco bord et détroit. On pourra toujours revendre et la prime pour l'option serait probablement supérieure à la perte embargo.

Je vous ferai parvenir renseignements complémentaires dans deux jours, mais l'affaire pourrait être compromise si l'on exige trop de précision d'avance sans donner instruction pour agir dans certaines limites. J'ai des agents excellents dans les mains. »

[1] Cf. télégramme n° 43, Stockholm 23 février 1915, document n° 242.
Cf. télégramme n° 353, Paris 24 février 1915, document n° 256.

au service des emprunts bulgares, dont la majeure partie est détenue par des porteurs français[1].

Effectivement M. Charlot, d'après ce qu'il a télégraphié à ladite Banque, aurait bien reçu le montant en levas, dont la contre-valeur aurait permis d'assurer le paiement en France du coupon échu le 1er février courant sur les titres de l'emprunt 4 ½ % or 1907, mais depuis plusieurs mois il aurait été impossible au délégué des porteurs de se procurer le change correspondant.

Dans ces conditions la Banque fait remarquer que la promesse mentionnée dans le communiqué officiel bulgare demeure illusoire.

Il y a lieu d'examiner si le contrat de l'emprunt précité ne fait pas au gouvernement bulgare l'obligation de supporter un change, même onéreux, pour assurer le paiement régulier en France des coupons.

Veuillez me télégraphier, après examen de la question avec M. Charlot, ce que vous estimez qu'il y a lieu de demander à cet égard au gouvernement bulgare.

[1] Il s'agit de l'échéance des coupons et de l'amortissement des emprunts bulgares 5 % or de 1902 et 1904 et 4,5 % de 1907. Or le directeur de la Dette publique bulgare, Stoyanoff, s'était adressé à Charlot de la Banque de Paris et des Pays-Bas par lettre du 12 janvier 1915, n° 6647 :

« En vous communiquant ce qui précède, le gouvernement royal de Bulgarie espère que vous prendrez en considération les circonstances exceptionnelles actuelles, dans lesquelles se trouve la vie économique du pays et vous ferez tout ce qui vous est possible pour que les intérêts du trésor bulgare ne soient pas lésés, comme ne seront en rien lésés les intérêts des porteurs de titres des emprunts bulgares de 1902, 1904 et 1907, si le transfert des sommes nécessaires au service des prochaines échéances des mêmes emprunts est ajourné à un temps plus favorable, c'est-à-dire après le rétablissement de la paix et avec elles auront été créées des conditions normales pour la vie économique en Europe. »

Le 16 janvier, Stoyanoff se rendait à Berlin et à ce sujet, Panafieu télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 33, Sofia 26 janvier 1915, transmis aux postes de Londres, Petrograd, Rome, Athènes, Nisch, Bucarest) :

« La Bulgarie a un besoin pressant d'argent et les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de la banque allemande lors de la conclusion de l'emprunt du mois de juillet la lient très étroitement. La première tranche de l'emprunt sur laquelle la Bulgarie n'avait d'ailleurs rien à recevoir (voir ma lettre n° 121) ne pourra évidemment être émise à l'époque prévue, et le gouvernement bulgare désire profiter de cette situation.

Il demandera l'avance dont il a besoin, mais il ne compte pas beaucoup ni l'obtenir et dans ce cas, il aurait le désir de se libérer de ses engagements et de résilier le contrat.

Le président du Conseil n'a pas caché sa satisfaction quand il a appris par M. Stancioff que l'assistance financière de la Triple Entente pourrait être accordés à la Bulgarie et à mon avis, la mission de M. Stoyanoff a surtout pour but la résiliation amiable du contrat de juillet avec la Diskonto Gesellschaft. »

251

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 328. *Londres*

Confidentiel.

(Reçu : le 24 février, 17 h 30)

Réponse à votre télégramme 608 et 609.

Il y a quelques jours au cours d'un entretien particulier sur l'opération des Dardanelles[1] notre attaché militaire a tâté lord Kitchener sur la question du commandement dans le cas de l'envoi d'un corps de débarquement. Le ministre de la Guerre anglais lui a répondu immédiatement que l'opération ayant un caractère essentiellement naval et étant conduit par un amiral anglais, il semblait que le commandement du corps de débarquement doit appartenir au commandant de la division anglaise. Il a ajouté quelques considérations faisant valoir notamment la nécessité de ménager l'amour propre britannique qui accepte sans discussion qu'une armée anglaise de trois cent cinquante mille hommes soit absolument sous les ordres d'un général en chef français.

La conversation n'a pas été plus loin il est probable que si le cabinet est appelé à se prononcer il adoptera le point de vue de lord Kitchener.

Le fait que nous avons abandonné le commandement de l'escadre des Dardanelles à l'amiral Carden, alors que d'après notre arrangement du 6 août 1914 l'amiral français avait le commandement général ne peut être considéré comme un argument sérieux attendu qu'au mois d'août nous n'étions pas en guerre avec la Turquie.

S'il m'est permis d'exprimer un avis je trouve qu'il serait préférable de remettre le commandement suprême des deux divisions à l'amiral Carden qui dirigerait les opérations à terre comme il les dirige sur mer. Autrement je doute fort que la question puisse se régler dans le sens indiqué par Votre Excellence.

L'opération des Dardanelles une fois terminée si l'action du corps de débarquement devient forcément indépendante la question du commandement à terre pourra être reprise[2].

[1] Cf. Paul Cambon, télégramme n° 286, chiffré, secret, Londres, s.d., reçu le 19 février : « Le bombardement des Dardanelles a dû commencer ce matin ; il sera poursuivi sans arrêt. Lorsqu'on aura pu en apprécier les effets et les chances de succès, c'est-à-dire d'ici à la semaine prochaine, le gouvernement britannique décidera d'accord avec le gouvernement français s'il y a lieu d'envoyer les deux divisions de débarquement ».

[2] Sur le plan diplomatique, Paul Cambon évoquait dès le 1er mars la question de la paix (télégramme n° 369, fil spécial, Londres, 1er mars 1915) : « L'ambassade de Russie a communiqué aujourd'hui à sir Edward Grey un télégramme de M. Sazonov disant que si l'approche des escadres alliées déterminait le gouvernement ottoman à demander la paix, il conviendrait de répondre que

Pour le moment il paraît opportun de conserver à cette opération un caractère principalement naval.

En attendant vos directives je m'abstiens de parler au Foreign Office.

252

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 331. *Londres, s.d.*

Confidentiel. Fil direct.

(Reçu : le 24 février 1915, 19 h 45).

Sir Edward Grey vient de me communiquer à titre confidentiel (le Cabinet n'en ayant pas encore délibéré) le texte d'une note qui lui a été remise par l'ambassadeur des États-Unis le 22 de ce mois et qui a dû être remise en même temps à Berlin. Elle contient les suggestions suivantes : l'Allemagne et la Grande-Bretagne consentiraient :

1) à ne semer des mines flottantes ni en pleine mer ni dans les eaux territoriales, à n'établir de mines fixes que dans la zone de défense des ports, à indiquer sur chacune d'entre elles le nom du pays à qui elles appartiennent et à les construire de façon à ce qu'une fois détachées elles deviennent inoffensives.

2) à ce qu'aucune des deux puissances n'utilise des sous-marins pour attaquer des bateaux de commerce, se bornant seulement à exercer le droit de visite.

3) les deux puissances interdiraient à leurs bateaux de commerce d'employer des pavillons neutres comme ruses de guerre.

D'autre part, l'Allemagne consentirait à ce que des vivres soient importées chez elle des États-Unis ou éventuellement d'autres pays neutres, consignées à des agences à désigner par le gouvernement américain. Ces agences en assureraient la distribution à la population civile sans intervention du gouvernement allemand. La Grande-Bretagne de son côté renoncerait à mettre les vivres sur la liste de contrebande absolue et ces

la paix ne pourrait être conclue avec la Turquie qu'au moment où elle le serait avec l'Allemagne et l'Autriche. Les Alliés devraient s'en tenir à un armistice dans les conditions suivantes : livraison aux Alliés des vaisseaux de guerre allemands et de tous les officiers ou fonctionnaires allemands au service de la Turquie, désarmement des forts des Dardanelles et du Bosphore, suppression des mines, admission des escadres alliées devant Constantinople, occupation par les Alliés de tous les points jugés nécessaires, armistice spécial pour les autres théâtres d'hostilité.

J'ai fait observer à mon collègue de Russie que nous n'avions aucun intérêt à repousser la négociation d'une paix séparée avec la Turquie et à la rapprocher davantage de l'Allemagne et de l'Autriche, et que pour l'admission de nos escadres devant Constantinople nous n'avions aucune autorisation à demander à la Sublime Porte. »

vivres ne seraient pas arrêtés par les autorités britanniques quand ils seraient consignés aux agences précitées. Ces suggestions sont présentées par le gouvernement américain comme susceptibles de constituer un *modus vivendi* devant être basé sur « l'opportunité » plutôt que sur un « droit légal ».

253

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 86. *Sofia, 24 février 1915, s. h.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 50).

Le général Pau est arrivé dimanche à Sofia et a été salué à la gare par le maréchal de la Cour au nom du Roi et par le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères au nom du gouvernement. Il a été reçu hier par le ministre de la Guerre qui l'a entretenu longuement des questions d'ordre militaire.

Le général a exposé l'excellente situation militaire de la Triple Entente et la certitude de sa victoire en insistant sur la nécessité pour les états balkaniques de prendre nettement parti faute de quoi ils risquaient non seulement de ne rien obtenir lors de la paix, mais encore de se trouver diminués. Des déclarations du général Fitcheff qui s'est abstenu d'aborder le terrain politique il a conclu que l'armée bulgare était prête à entrer en campagne et que toutes les dispositions nécessaires avaient été prises.

Le Roi que j'ai cru devoir avertir plusieurs jours à l'avance du passage du général Pau ne m'a pas fait exprimer le désir de le recevoir et je me suis abstenu d'adresser une demande officielle qui n'aurait probablement pas eu de suite. Le général s'est donc borné à s'inscrire au Palais et à déposer sa carte chez le président du Conseil.

254

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 44. *Nisch, 24 février 1915.*
Chiffré.

Le comité yougo-slave de Londres, dont ma dépêche nº 29 du 31 janvier a signalé à Votre Excellence la constitution, vient d'adresser aux Yougo-slaves – Serbes, Croates et Slovènes – disséminés dans le monde entier un appel patriotique.

Je me réserve de revenir sur ce document que tous les journaux serbes publient aujourd'hui et qui est sans doute déjà connu du Département, mais je crois intéressant de noter dès aujourd'hui que les fonds recueillis par la propagande yougo-slave sont déposés à la Banque Lloyd (72 Los-sbard Street) dont l'un des administrateurs, ancien attaché honoraire à l'ambassade britannique en Turquie, devenu membre du Parlement, s'est fait une spécialité de l'étude des questions balkaniques et orientales[1].

255

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 185. *Washington, 24 février 1915.*

En réponse à la lettre de Votre Excellence du 1er de ce mois, j'ai l'honneur de lui faire savoir que j'avais, en effet, reçu de l'Office national du Commerce extérieur, au mois d'août dernier, un questionnaire, d'étendue considérable, relatif à la concurrence que pourrait faire l'industrie française aux produits allemands et austro-hongrois.

[1] Cf. dépêche n° 29, Nisch 31 janvier 1915, document n° 128.
Delcassé télégraphiait à Paul Cambon, Londres n° 323, Paris, 26 février 1915, en joignant la dépêche n° 29 : « Le ministre de la République à Nisch, qui m'avait informé de l'arrivée en Serbie de M. George Trevelyan et de M. Seton-Watson, me signale qu'ils n'ont pas limité leur activité à l'œuvre philanthropique qui avait été l'occasion de leur voyage. M. Seton-Watson, en particulier, est entré en rapports avec des représentants des groupements yougo-slaves, et il a été décidé de créer à Londres un comité yougo-slave destiné à faire connaître dans les pays de la Triple Entente les aspirations de la race serbe.
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information une copie de la lettre que M. Boppe m'a adressée à ce sujet ».
Le 16 mars Delcassé transmettait à Paul Cambon (télégramme n° 469) les informations contenues dans ce télégramme n° 44 de Boppe.

Dans l'impossibilité absolue où je me trouvais, avec un personnel consistant en une seule personne, de faire les recherches, très considérables et, d'ailleurs, sans utilité pratique, qui m'étaient demandées, j'avais cru pouvoir surseoir à répondre à cette demande. Elle vient de m'être renouvelée par l'Office national du Commerce extérieur, à qui j'ai cru pouvoir signaler que la circonspection consulaire de mon ambassade comprenant seulement le district de Colombie, que remplit presque entièrement la ville de Washington, ville artificielle, sans commerce ni industrie, le rapport qui est réclamé de moi, à un moment où tant d'autres questions réclament mon attention, est tout à fait hors de proportion avec les résultats à en attendre. Je sais, d'ailleurs que le même questionnaire a été envoyé à nos consuls dans les villes réellement industrielles, et ce sont ces réponses qui pourront être utiles.

Depuis, d'ailleurs, que le poste d'attaché commercial, laissé vacant, à mon vif regret, pendant les premiers mois de la guerre, a été pourvu d'un nouveau titulaire, l'Office national a envoyé à ce fonctionnaire sa liste de demandes, et M. Heilmann ne manquera pas, de son côté, de répondre aussitôt qu'il le pourra et du mieux que les circonstances le lui permettront.

256

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 353. *Paris, 24 février 1915.*

Secret.

Suite à mes télégrammes 338 à 341[1].

Le gouvernement russe vient, par son ambassade à Paris, de répondre à notre questionnaire au sujet des blés. Le ministre du Commerce estime qu'il y a un trop grand écart entre les prix indiqués dans ces dernières propositions et ceux indiqués par M. Bark lors des premiers pourparlers engagés avec le ministère de la Guerre.

Veuillez appeler sur cette question l'attention du gouvernement impérial et lui demander si des qualités importantes pourraient d'ores et déjà être réunies dans les ports de la mer Noire à la disposition du gouvernement

[1] Documents 24 février 1915, Delcassé à Paléologue, non retrouvés.

français pour être transportées en France dès que cela serait possible. Quels seraient les prix et quantités ?[1]

257

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE.

T. nº 71. *Paris, 25 février 1915, 1 h 15.*
Chiffré.

À notre demande le gouvernement portugais veut bien se charger de faire la commande. J'envoie le contrat à Lisbonne[2]. Estimez-vous qu'il y ait quelques précautions spéciales à recommander au gouvernement portugais ?

[1] Devant l'urgence de la livraison de blés russes en France, Delcassé télégraphiait à Paléologue le 2 mars (télégramme n° 360, chiffré) :

« Je suis informé par notre consul à Odessa qu'il y a dans les ports de la Mer Noire des quantités de blé très considérables qui sont disponibles au prix de 24 francs cinquante le quintal.

Je vous prie d'intervenir d'urgence auprès du gouvernement impérial pour lui demander de nous céder à ce prix et de garder à notre disposition dans ses entrepôts une quantité de blé s'élevant à 12 millions de quintaux au maximum.

Des blés seraient transportés par nos soins autant que possible, et ces achats de blé du sud remplaceraient les achats de blé de Sibérie livrables par Vladivostok ; les achats à destination d'Arkhangelsk restant maintenus.

Le prix de ces opérations sera imputé sur le montant de l'avance qui vient d'être consentie par le gouvernement français dans le récent accord financier conclu avec le gouvernement russe.

Veuillez répondre par le télégraphe. »

Cf. télégramme n° 384, Paris 5 mars 1915, document n° 300.

[2] Cf. n° 100–101–102, Paris 19 février 1915, non retrouvé, et la note du télégramme n° 102. Daeschner avait insisté, par télégramme n° 22 chiffré, Lisbonne 20 février :

« Je réponds à votre télégramme n° 19.

Le ministre des Affaires étrangères me confirme l'assentiment de son gouvernement à notre demande de concours pour l'achat des mitrailleuses. Veuillez m'envoyer le projet de contrat. »

Et le lendemain par télégramme n° 23 :

« Suite à mon télégramme n° 22.

Il y a intérêt à m'envoyer le plus tôt possible le projet de contrat pour les mitrailleuses en raison de la difficulté de la situation politique en Portugal. »

Le 26 février, Delcassé télégraphiait à Daeschner en joignant la lettre de Millerand du 19 février (note du télégramme n° 102) : « M. le ministre de la Guerre vient de me faire parvenir le texte du contrat qui a été établi à Copenhague par M. le capitaine d'artillerie Navelle et le Dansk Rekylriffel syndikat, en vue d'une fourniture de mitrailleuses Madsen. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ce document. Je vous serai très obligé de vouloir bien le présenter à la signature du ministre de la Guerre du Portugal, conformément à l'accord intervenu à ce sujet entre le gouvernement portugais et vous-même, ainsi que vous m'en avez informé récemment par voie télégraphique. »

(Télégramme s.n° « Confidentiel – Par voie sûre – Urgent »).

258

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 324. *Petrograd, 25 février 1915, 3 h 20.*

(Reçu : 12 h 15).

Réponse à votre télégramme 327.

Si la délibération qui s'est ouverte le 21 février au quartier général austro-hongrois a eu pour objet une proposition de paix, cette proposition n'a pu évidemment concerner que la Russie seule[1].

Il me revient en effet de divers côtés que l'empereur Guillaume croit s'être assuré à Petrograd des concours assez influents et haut placés pour détacher la Russie de ses alliés. Or ce calcul pourrait être faux.

J'ai eu aujourd'hui même l'occasion de constater avec certitude que l'empereur Nicolas est plus que jamais résolu à poursuivre la guerre à outrance et que personne dans son entourage ne cherche plus à l'en détourner.

Les récents insuccès de l'armée russe émeuvent assez vivement l'opinion publique, mais je ne discerne aucun découragement.

259

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 621. *Paris, 25 février 1915, 15 h 10.*

En clair.

Réponse à votre télégramme 331.

Le gouvernement pense, et je vous prie de le dire à sir Edward Grey, que le paragraphe 3 de la note des Etats-Unis est absolument inacceptable. Nous perdrions, en l'acceptant, un des moyens les plus efficaces de réduire l'Allemagne. L'offre qu'elle a faite aux États-Unis de se soumettre à leur

[1] Le 21 février, par télégramme n° 287, chiffré, Beau signalait à Delcassé :

« Il résulte de conversations avec deux personnalités autrichiennes, qui se trouvent actuellement en Suisse, que la conférence qui doit avoir lieu le 21 février au quartier général autrichien entre le chancelier de l'Empire et le baron Burian aurait pour but l'examen de propositions de paix que les deux gouvernements jugent opportun de faire au lendemain de leurs victoires en Prusse Orientale et en Bukovine. »

contrôle pour le ravitaillement de la population civile, est un aveu de la gravité de la situation. Nous ne pouvons lui permettre de réserver à sa seule armée les vivres qu'en même temps qu'à l'armée elle doit à la masse de la population. Les États-Unis ne peuvent pas équitablement nous demander de nous désarmer, et de renoncer à l'avantage que nous assure la maîtrise de la mer, et qu'il dépend de l'Allemagne de nous disputer[1].

260

M. ALAPETITE, RÉSIDENT GÉNÉRAL À TUNIS,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 57. *Tunis, 25 février 1915, 19 h 25.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 45).

Réponse à lettre 85 du 16 février.

Estimant que nous avons intérêt à empêcher le commerce d'armes de part et d'autre de la frontière, je propose d'ajouter le délit de contrebande d'armes à l'article 4 du projet annexé à ma lettre du 24 juillet 1914 n° 631, et de faire approuver par le gouvernement royal, aussi bien pour la répression du brigandage que pour celle de la contrebande d'armes, la procédure simplifiée envisagée à l'article 6 de l'accord italo-tunisien. Les relations étroites établies à la frontière entre officiers français et officiers italiens par suite de l'aide que nous donnons aux garnisons de la frontière rendent cette réglementation nécessaire et désirable. Actuellement le lieutenant chef de poste de Dehibat achemine sur Ghadamès 2 convois de caisses de cartouches, 4 convois de vivres et un envoi de fonds de 10.000

[1] Cf. télégramme n° 132, chiffré, Delcassé à Jusserand, 25 février : « L'ambassadeur américain à Londres vient de remettre à sir Edward Grey une note du gouvernement des États-Unis proposant un accord entre l'Allemagne et l'Angleterre stipulant la cessation de la destruction aveugle des navires de commerce en échange de la liberté de ravitailler en vivres sous le contrôle américain la population civile allemande. La même proposition aurait été remise à Berlin. C'est la reproduction de la proposition qu'avait faite l'Allemagne elle-même et que le gouvernement américain soutient désormais.
Vos précédents télégrammes m'avaient déjà signalé l'état d'esprit du secrétaire d'État et du Président sur ces questions. Néanmoins, je vous serais obligé de me renseigner aussi complètement que possible :
1°/ sur les considérations qui ont entraîné le gouvernement américain à prêter à l'Allemagne une semblable assistance ;
2°/ sur les voies et moyens qui, selon vous, permettraient de contrebalancer la pression, apparemment puissante, du parti germanophile à Washington.
Le défaut de ravitaillement de l'Allemagne est un élément de succès trop utile pour que les gouvernements alliés puissent y renoncer. Ils appliquent la théorie soutenue et pratiquée par le prince de Bismarck qu'il y a là un moyen d'abréger la guerre en augmentant les difficultés de l'ennemi, ce qui est parfaitement légitime.
D'autre part, j'ai adressé à M. Cambon le télégramme suivant (Reproduire le télégramme n° 621 à Londres). »

francs en argent adressés au capitaine Voglino par le résident général d'Italie à Nalout. En ce moment il n'y a pas d'autre transit d'armes sur cette frontière que celui de ces munitions et celui des armes emportées de Tripoli par la gendarmerie (chaamba) dans l'intérêt de l'armée italienne[1].

261

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 90. *Rome, 25 février 1915.*

Les réfugiés du Trentin en Italie, depuis le début de la guerre, atteignent, d'après mes informations, au nombre d'environ cinq mille. Beaucoup d'entre eux appartiennent aux professions libérales ; ils ont émigré ici avec leurs familles et déclarent qu'ils ne sauraient sans risques pour leurs personnes revenir dans leur pays sous le régime autrichien. Ils apportent au gouvernement italien des renseignements d'ordre politique et surtout militaire. Vis-à-vis de l'opinion, ils comptent parmi les propagandistes les plus zélés en faveur de la guerre et appuient sur des arguments saisissants leur conviction que l'Autriche n'entrera jamais sérieusement en voie d'accommodement diplomatique avec ce pays.

D'après une conversation de l'un d'eux avec un membre de cette ambassade, le gouvernement de Vienne continue tout au contraire, à donner des signes de sa résolution à défendre le Trentin contre une agression italienne. Au point de vue militaire, ils signalent qu'une partie de la population civile continue à être réquisitionnée pour des travaux de fortifications, spécialement pour le creusage de galeries souterraines défendues par de l'artillerie. Ils ajoutent que les autorités administratives, loin de laisser l'opinion des « Tridentini » s'abandonner à la perspective d'un changement de régime politique, exigent des municipalités de nouvelles déclarations de fidélité à la dynastique de Habsbourg. Ils ajoutent ce curieux détail qu'on vient de remettre en circulation dans le Tyrol méridional des pièces d'or démonétisées du type employé autrefois dans le royaume lombard-vénitien. C'est à peu près la seule monnaie métallique encore en usage dans cette région, où le papier qui sert à solder les dépenses et les réquisitions de l'État n'échappent à la dépréciation que par le cours forcé et les peines draconiennes sous lesquelles l'acceptation en est prescrite.

Par la force des choses, ces réfugiés, comme ceux de Trieste et d'Istrie, comptent parmi les ferments politiques auxquels le gouvernement italien doit avoir égard. Ils font ressortir que, si une guerre prochaine ne doit

[1] Cf. minute 18 mars 1915, non retrouvée.

pas déterminer l'annexion du Trentin à l'Italie, ils seront les victimes de leur idéalisme national. Leur affiliation, soit à des sociétés secrètes, soit aux milieux socialistes indépendants, est un fait assez commun. Certains d'entre eux ne laissent pas de donner à entendre qu'en désespoir de cause, si l'Italie persévérait dans la neutralité, ils ne craindraient pas d'avoir recours à des moyens révolutionnaires. En attendant, ils estiment avoir le droit, en échange des renseignements qu'ils apportent et des sacrifices personnels qu'ils ont faits à la cause italienne, de pressentir les intentions du gouvernement. L'un des plus notables prétend avoir reçu à cet égard des assurances qui lui ont donné satisfaction.

Il paraît d'ailleurs que les soldats originaires du Trentin qui ont été faits prisonniers par l'armée serbe sont animés en général du même esprit de haine intransigeante contre l'Autriche. On dit même que le gouvernement de Nisch aurait accepté les services d'un certain nombre d'entre eux, en les incorporant dans le contingent, qu'il entretient sur la frontière albanaise. En tous cas, les réfugiés tridentini en Italie marquent une tendance à la confraternité d'exil et d'espoir de revanche politique vis-à-vis des Dalmates et des Croates qui ont cherché, pour des raisons analogues, un abri temporaire dans ce pays. À la différence des Triestins, ils semblent portés au rôle d'agents volontaires de liaison entre les intérêts italiens et les intérêts slaves.

On me rapporte encore que l'exode des Tridentini sur l'Italie se serait ralenti depuis quelques jours, à raison de la façon bruyante dont le gouvernement autrichien aurait exploité le recul de l'armée russe dans la Prusse orientale et fait retentir sa confiance en une victoire définitive dont la seule perspective exclut l'idée d'une dépossession territoriale.

262

M. Monin, Consul de France à Livourne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 8. *Livourne, 25 février 1915.*

Le questionnaire du 19 août 1914 de l'Office national du Commerce extérieur (relatif à la recherche des articles d'importation allemande et austro-hongroise, susceptibles d'être remplacés par des articles français) auquel ce poste a répondu en son temps, prouve que dès le début de la guerre on s'est préoccupé, dans les sphères commerciales françaises, de la reprise des marchés étrangers, un temps accaparés par les allemands. Un mouvement analogue semble s'être produit en Angleterre, mais mieux avisés que nous, les Anglais s'occupent aujourd'hui de donner une base stable à leurs efforts.

Il me revient que la « London Country and Westminster Bank », qui depuis quelques années, a installé avec succès une succursale à Paris, 22 place Vendôme, compte étendre son activité à l'Italie et fonder des agences à Gênes et à Milan. Un représentant de cet institut financier est venu récemment dans le royaume pour préparer le terrain et prendre les arrangements préliminaires.

Il m'a paru utile de signaler à Votre Excellence cette tentative qui mériterait d'être imitée par nous, si nous voulons reprendre en Italie la place qui nous revient par tradition et que la néfaste rupture commerciale de 1887 nous avait fait perdre.

Le moment serait particulièrement propice, car les banques qui ont surgi en Italie, depuis une vingtaine d'années, par l'initiative allemande sont aujourd'hui vivement attaquées par la presse du pays. Cette campagne est surtout menée contre la « Banca Commerciale Italiana », à laquelle participent, il est vrai, la Banque de Paris et des Pays-Bas ainsi que la Société générale, et le « Credito Italiano ». Sept conseillers allemands du premier de ces établissements ont démissionné, d'un seul coup, et aucun représentant de la finance allemande ne figure plus dans le conseil d'administration du second, qui continue à comprendre cependant, comme conseillers, le président de la Banque française pour le Commerce et l'Industrie de Paris et deux administrateurs du Comptoir national d'escompte.

On peut avancer que presque toutes les entreprises importantes qui ont vu le jour en Italie avant 1870 ont été créées avec le concours de capitaux français, ce qui n'avait pas peu contribué à nous donner une situation prépondérante dans le pays. Cette situation s'est ressentie plus tard de nos désastres et de l'espoir économique allemand. On pourrait cependant regagner aujourd'hui, dans des conditions plutôt favorables, le terrain perdu car quoiqu'on dise les affinités de race et de mœurs, les sentiments jouent aussi un certain rôle dans les affaires.

L'Italie a indubitablement progressé dans tous les champs de l'activité, mais il reste encore des terrains à mettre en valeur et des moissons à recueillir.

Un établissement financier français dans la péninsule permettrait, par l'apport de ses capitaux de donner de l'élan à tout un réseau d'affaires et de suivre plus attentivement les problèmes économiques de ce pays[1].

[1] Le 29 mars 1915, Monin revenait sur ce problème par dépêche n° 13 :

« … L'idée qui se dégage de ces diverses constatations est que si une banque française doit être créée en Italie, il faudra qu'elle ait un caractère franchement français soit qu'elle soit placée sous le contrôle ou qu'elle émane directement d'un de nos grands établissements financiers, avec au moins un personnel dirigeant exclusivement français. C'est, au dire de plusieurs de nos compatriotes dont j'ai tenu à connaître l'avis, une condition indispensable de succès. »

263

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 83. *Bucarest, 26 février 1915, 1 h 50.*
Chiffré.
(Reçu : 20 h 45).

Le colonel Rudeano qui repart ce soir pour Paris m'a dit en présence du général Pau de (mot passé) n'avoir pas pu obtenir tout ce qu'il avait désiré en France comme munitions et matériel et son désir de retourner en France et d'obtenir davantage[1].

Il a insisté sur le rôle définitif que pourra jouer la Roumanie surtout si elle dispose au moment de son entrée en action de tous les moyens de nature à lui assurer le succès. (À suivre.)

T. nº 84. *Bucarest, 26 février 1915, 5 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 27, 9 h 40).

Nous avons répondu au colonel qu'il ne pouvait douter de la bonne volonté du gouvernement français ; que, toutefois, nous avions à faire face à de nombreux besoins et que nous devions aller au plus pressé ; que si le gouvernement français pouvait connaître avec certitude la (date, mot passé) à laquelle la Roumanie entrera en scène, il ferait sans aucun doute un plus grand effort pour lui venir en aide, et que cet effort augmenterait encore lorsque l'action militaire de l'armée roumaine serait engagée Le colonel nous a affirmé être autorisé par M. Bratiano à fournir à Votre Excellence des précisions propres à nous donner toute satisfaction. Le général Paul et moi croyons qu'en présence des manifestations provoquées par le passage du général à Bucarest et de la certitude qui s'en dégage, la Roumanie ne saurait demeurer inactive ; il y aurait intérêt à répondre dans la plus large mesure possible aux désirs que le colonel Rudeano est chargé d'exposer au gouvernement français[2].

[1] Le général Pau est arrivé le 24 février à Bucarest.

[2] Par télégramme n° 85, chiffré, Bucarest, 27 février 1915, Blondel concluait : « Les manifestations spontanées et significatives dont le général Pau a été l'objet depuis son arrivée en Roumanie ne peuvent laisser aucune illusion à ceux qui envisagent la possibilité d'une action de la Roumanie à côté de l'Autriche. La démonstration publique que je souhaitais est faite et a dépassé mon attente. La société roumaine, le monde politique et la population ont affirmé de la façon la plus éclatante leurs sympathies pour la France et pour la cause qu'elle défend ; et le premier résultat de la visite du général à Bucarest sera de rendre désormais impossible toute discussion sur l'orientation de la politique extérieure de la Roumanie. Un gouvernement qui tenterait d'aller à l'encontre de

264

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 92. *Sofia, 26 février 1915, 6 h 30.*
En clair.
(Reçu : le 27 février, 9 h 35).

D'après un télégramme qui vient d'arriver de Constantinople la situation est de jour en jour plus critique et les Turcs souhaitent la prochaine arrivée de l'escadre franco-anglaise. Le mécontentement est général contre les Allemands et contre le gouvernement[1]. De graves dissentiments existent non seulement entre les deux maréchaux allemands mais encore entre ceux-ci et Enver Pacha. On croit que les défaites au Caucase et en Égypte ont convaincu le gouvernement et même Enver Pacha de l'extrême danger de la situation et que l'un et l'autre seraient heureux de pouvoir se débarrasser de la tutelle allemande.

Dans toutes les questions administratives les Turcs se montrent très jaloux de leur souveraineté et prennent les mesures les plus arbitraires même envers les ressortissants allemands qui seraient très mécontents et en faveur desquels M. de Wangenheim se refuse a faire la moindre démarche.

Le bombardement des Dardanelles du 19 produit une très vive émotion à Constantinople et on a ramené le soir en ville plus de 600 blessés.

sentiments si nettement établis serait immédiatement renversé. Le général vient de partir ce soir pour Petrograd.

De plus, le 28, par télégramme n° 94 chiffré, Blondel allait encore plus loin : « Pour obtenir intégralité de la fourniture des munitions à la Roumanie le directeur de l'armement roumain exagère volontiers l'importance de l'intervention roumaine et l'intérêt que nous avons à lui donner toute l'ampleur possible. Je lui ai répondu que la valeur de cette intervention était essentiellement variable et qu'il fallait savoir pour en juger si elle se produirait à notre heure si elle ne se limiterait pas à la réalisation des aspirations roumaines. Il m'a dit qu'il l'entendait bien ainsi, et tandis qu'il m'engageait à hâter cet accord en lui obtenant ses commandes, je l'engageais à nous apporter de la part de son gouvernement des précisions nécessaires.

J'ai appris que le ministre roumain à Londres a apporté la nouvelle que les troupes anglaises envisageaient leur offensive pour avril.

La destruction des principaux postes des Dardanelles produit ici un effet considérable. »

Cf. télégramme 608–609, Paris 24 février 1915, document n° 247.

[1] Le 2 mars, par télégramme n° 96, Panafieu précisait : « … l'inquiétude est de plus en plus grande à Constantinople. Des placards ont été affichés dans Stamboul invitant le peuple à se débarrasser des jeunes turcs et des Allemands. Le sultan aurait été prié de nouveau de partir pour Koniah. Il aurait refusé énergiquement en disant qu'il préférait être prisonnier des Français et des Anglais à Constantinople que prisonnier du comité à Koniah. »

265

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 634. *Paris, 26 février 1915, 17 h 30.*
Chiffré.

D'après renseignements fournis au commandant artillerie place du Hâvre par un officier de la base anglaise, la totalité des cinquante mille fusils japonais et les vingt millions de cartouches, sauf quelques fusils et un nombre peu important de cartouches, a été livrée à l'armée anglaise[1].

266

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 157. *Washington, s.d.*
Chiffré.
(Reçu : le 26 février 1915, 11 h 35).

Réponse a votre télégramme nº 122.

On n'a pas encore reçu au Département d'État d'indications certaines sur les demandes supplémentaires du Japon ; on en attend incessamment ; celles qu'on possède cadrent à peu près avec les nôtres[2].

[1] Cf. télégramme n° 793, Paris 11 mars 1915 :
« Réponse à télégramme n° 482 du 10 mars. Ordres sont donnés ce jour pour faire expédier par Parc Artillerie Marseille à Base anglaise n° 1 Le Havre 1.500.000 jeux éléments cartouches japonaises arrivées par vapeur Cordillère. 3.600.000 et 6 millions jeux mêmes éléments devant arriver prochainement Marseille par vapeurs « Ville de la Ciotat et Chili » recevront sauf avis contraire même destination.
Je demande ce jour à ambassadeur France Tokyo :
1. de faire effectuer envois ultérieurs directement sur un port de la Grande-Bretagne,
2. de m'informer par télégramme si ces envois peuvent être faits dans ces conditions sans inconvénient.
Vous transmettrai réponse.
Informez War Office des dispositions ci-dessus et priez-le donner instructions à base anglaise Le Havre pour réception et envoi éléments cartouches en Angleterre. »

[2] Sur l'apparente prudence japonaise, Paul Cambon télégraphiait le 25 février à Delcassé (télégramme n° 341, chiffré) :
« Le gouvernement japonais n'a pas consulté le gouvernement britannique avant de saisir le gouvernement chinois de sa demande. Il a communiqué simplement au Foreign Office un mémorandum analogue à celui qui a été remis à Votre Excellence. Puis l'ambassadeur du Japon a fait connaître successivement à sir Edward Grey les demandes supplémentaires que M. Conty vous a transmises mais en atténuant chaque jour davantage et en les présentant non comme des demandes

L'intention est de retarder une discussion à fond des problèmes soulevés en se bornant à faire une réserve des droits des États-Unis et en rappelant au Japon les termes des notes échangées entre le secrétaire d'État Root et M. Takahira sur la porte d'ouverture et l'égalité des chances en Chine.

mais comme des vœux sur lesquels il réclamait l'avis du gouvernement britannique. Sir Edward Grey ne s'est pas prononcé sur ces vœux qui font l'objet de l'examen du Foreign Office. »

Au sujet du terme de « demandes supplémentaires », Regnault télégraphiait de Tokyo le 17 février 1915 (télégramme n° 50, chiffré) : « Le ministre des Affaires étrangères m'a déclaré que le gouvernement japonais n'avait pas formulé de demande nouvelle mais exposé « le désir » :

1°/ engagement de conseillers japonais auprès du gouvernement central pour des affaires administratives, financières et militaires mais sans spécifier leur nombre ni interdire à la Chine droit d'engager les conseillers étrangers.

2°/ droit de posséder dans toute la Chine des terrains pour écoles, temples ou hôpitaux.

3°/ Police mixte ou police chinoise améliorée par agent japonais serait organisée dans certaines localités de la Chine mais principalement en Mandchourie. Si la Chine accepte le principe ces localités seront déterminés.

4°/ Achat par la Chine d'une certaine quantité d'armes par exemple pour la moitié de ses besoins militaires ou entente pour la fabrication dans les arsenaux chinois-japonais. Les armes de guerre ne pouvant être assimilées à marchandises ordinaires le gouvernement japonais ne considère pas qu'il viole le principe par une égalité commerciale en se réservant fourniture d'une certaine quotité.

5°/ Concession de trois lignes chemins de fer dans provinces Kiang-tsi – Hu-pe – Fo-kien :

A : prolongation ligne Kiou-kiang – Ho-tchang.

B : Nan-kiang à Hang - tchéou près du port de Ning-ho.

C / Nan-kiang à Chao-che près de Swatow.

6°/ Dans le Fo-Kien en cas d'emprunt pour exploiter mines, chemins de fer, ports, maisons japonaises devront être connectées avant pourparlers avec étranger et auront droit d'option.

7°/ Aucun obstacle ne sera apporté en Chine à la propagande religieuse bouddhiste par mission japonaise.

J'ai demandé ministre des Affaires étrangères pourquoi il n'avait pas indiqué dans note remise aux puissances principaux points ci-dessus. Il m'a répondu qu'il ne l'avait pas cru nécessaire parce qu'il les considérait comme secondaires et se référant à des questions déjà anciennes. Il m'a dit d'ailleurs avoir donné instructions à ambassadeur Japon à Paris de les exposer en détails à Votre Excellence. À la question posée par l'ambassadeur des États-Unis le ministre des Affaires étrangères a répondu en déclarant que demandes du Japon ne portaient aucune atteinte aux principes de souveraineté, intégrité et de facilités mutuelles en Chine. En lui communiquant indications ci-dessus il a tenu à rectifier informations erronées de la presse notamment sur les numéros 1 et 3 et a déclaré que le gouvernement japonais ne voulait se faire attribuer aucun monopole ; le ministre des Affaires étrangères m'a dit en terminant qu'il ne pouvait donner aucune indication sur la marche des négociations qui se poursuivaient très lentement à la manière chinoise. Le gouvernement chinois se montrerait très calme dans ses relations avec le Japon ; mais des étrangers notamment le ministre d'Allemagne s'évertue à exciter opinion chinoise. »

Or, le 2 mars, Regnault signalait (télégramme n° 52, chiffré) : « Trois escadres japonaises viennent d'être mobilisées ; on dit que cette mesure a pour but d'intimider la Chine et d'influencer les élections prochaines par une démonstration d'énergie du gouvernement.

Il est certain que le cabinet Okuma entend profiter du moment où l'Europe est occupée pour obtenir tout ce qu'il peut de la Chine et il ne redoute pas les effets de l'exaspération américaine. Le ministre des Affaires étrangères a toujours affirmé la sagesse du gouvernement japonais et sa volonté d'écarter une politique d'aventures mais il est difficile maintenant d'avoir confiance dans la sincérité de ses déclarations et il pourra demain invoquer la nécessité de donner satisfaction à l'opinion japonaise pour justifier une intervention et la saisie de gages en Chine.

Mon collègue russe pense que la Chine cédera, ce qui permettrait d'éviter des complications qui finiraient par tourner à l'avantage du Japon. Quant à l'ambassadeur d'Angleterre, il n'avait rien appris du ministre des Affaires étrangères au sujet de (1 gr.fx) désir exprimé à Pékin après note remise aux Puissances. Il a perdu confiance et est attristé des procédés de politique asiatique du ministre des Affaires étrangères ; il les croyait incompatibles avec son caractère. Nous avions, mon collègue russe et moi partagé ces illusions. »

Cf. télégramme n° 62, Tokyo 22 mars 1915, document n° 373, et télégramme n° 353, Washington 8 mai 1915.

Sur le « désir » des Japonais de voir accepter de nouveaux points, voir document n° 278. Ce désir s'est transformé en demandes encore différemment formulées.

267

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

N. s.n. *Paris, 26 février 1915.*

Le ministre de Chine, M. Hoo Wei Teh, est venu donner communication des demandes que le Japon a adressée récemment à la Chine. Elles se divisent en 5 catégories comprenant 21 articles.

Je vous en transmets, ci-dessous la liste telle que le ministre de Chine me l'a donnée (les quatre premières catégories ont été indiquées officiellement par le gouvernement japonais dans sa note communiquée aux puissances, à titre d'information, tandis que la 5e catégorie contient des demandes supplémentaires d'une importance considérable) :

Catégorie n° 1 – Chantoung

1) Le Japon ayant l'intention de réclamer de l'Allemagne que celle-ci lui cède tous les droits qu'elle avait acquis à Kiao-tcheou, le Japon demande à la Chine de lui confirmer toutes ses concessions.

2) La Chine ne cèdera ni ne louera à aucune puissance étrangère une parcelle quelconque de la côte, ni une île quelconque du Chantoung.

3) Le Japon demande à la Chine de lui concéder le droit de construire un chemin de fer partant de Tschi-fu ou de Lung-kou pour aboutir au chemin de fer de Kiao-tcheou Tsi-nau fu.

4) La Chine ouvrira au commerce étranger certaines villes à déterminer dans la province de Chantoung.

Catégorie n° 2 – Mandchourie du Sud et Mongolie est.

1) Le bail de Ta-Lien wan (Port-Arthur) et le contrat du chemin de fer An-tung-Moukden seront prolongés jusqu'à 99 ans.

2) Le Japon demande à la Chine de lui concéder le droit de construire des fabriques, etc., et d'établir des exploitations agricoles dans ces deux provinces.

3) Il demande également pour les Japonais le droit d'habiter, de circuler et de faire le commerce librement dans ces deux provinces.

4) Le Japon demande à la Chine de lui concéder le droit d'exploiter les mines dans ces deux provinces.

5) Si la Chine construit des chemins de fer dans ces deux provinces et a recours aux capitaux étrangers elle devra s'adresser tout d'abord aux capitaux japonais. Si la Chine veut contracter des emprunts gagés sur les impôts intérieurs de ces deux provinces, elle devra, au préalable, obtenir le consentement du Japon.

6) Si la Chine désire engager des étrangers comme conseillers ou instructeurs politiques, financiers ou militaires dans ces deux provinces, elle devra les demander au Japon.

7) Le Japon demande à la Chine de lui abandonner le contrôle et l'administration du chemin de fer de Kirin à Tchang-choun pendant 99 ans.

Catégorie nº 3 – Han-Ye Ping

1) Le Japon demande à la Chine le droit de collaborer avec elle à l'exploitation des trois entreprises de Ha-jang, Ta-je et Ping-kiang qui ne pourront être administrées par la Chine sans le concours du Japon.

2) Les mines de cette région ne seront concédées aux étrangers ni directement, ni indirectement sans le consentement du Japon.

Catégorie nº 4 –

La Chine ne cèdera ni ne louera à aucune puissance étrangère un point quelconque des côtes de Chine ou des îles chinoises en général.

Catégorie nº 5

1) Le gouvernement chinois engagera pour le service du gouvernement central des Japonais marquants comme conseillers politiques, militaires et financiers.

2) La Chine accordera le droit d'extraterritorialité à tous les hôpitaux, temples et écoles japonaises à l'intérieur de la Chine.

3) Le Japon coopérera avec la Chine à la police dans les villes les plus importantes de la Chine.

Dans les bureaux de police, les employés japonais devront être en majorité.

4) La Chine s'engage à acheter au Japon plus de la moitié des armes et des munitions dont elle aura besoin ou à admettre la coopération du Japon pour la fabrication des armes et munitions dans les arsenaux en Chine.

5) La Chine accordera au Japon le droit de construire des lignes de chemin de fer :

a) de Wou-tchang à Nan-tchang ;

b) de Nan-tchang à Hang-tschou ;

c) de Nan-tchang à Tschi-tschou.

6) À l'avenir, si la Chine a besoin de capitaux pour l'exploitation des mines ou la construction des chemins de fer, ports ou docks dans la province de Fo-Kien, elle s'adressera d'abord au Japon.

7) La Chine accordera au Japon le droit de se livrer à la propagande religieuse et d'entretenir des prêtres japonais en Chine.

M. Hoo Wei Teh a ajouté que bien que le Japon ait dit à Pékin que ces demandes étaient confidentielles et que le gouvernement japonais ne les

communiquait pas aux autres puissances, la Chine pense que le Japon a fait à ce sujet une communication, mais que cette communication est incomplète.

Le gouvernement chinois a donc cru devoir faire au gouvernement de la République française communication intégrale des demandes du Japon.

Il estime que plusieurs des demandes formulées par le Japon sont graves, portent atteinte à la souveraineté de la Chine et aux traités que celle-ci a antérieurement passés avec les puissances étrangères.

La Chine a accepté de négocier avec le Japon sur les demandes comprises dans les quatre premières catégories. Elle estime ne pas pouvoir entrer en conversation sur les demandes contenues dans la cinquième catégorie. Le Japon insiste toutefois pour que les négociations portent sur l'ensemble de ces demandes en disant que l'acceptation de toutes ces demandes ne pourra qu'être d'un mutuel bénéfice pour les deux pays.

Le gouvernement chinois a désiré communiquer ce qui précède au gouvernement français parce qu'il craint que la France et la presse en France ne connaissant pas la totalité des demandes japonaises, l'opinion publique sera induite en erreur et tentée de trouver les demandes japonaises raisonnables.

Je vous serai obligé de communiquer à Sir Edward Grey ces informations en lui demandant si le gouvernement chinois lui a fait une semblable communication et s'il a l'intention d'entretenir de la question le gouvernement japonais.

L'ambassadeur du Japon, de son côté, m'a remis ce matin une note, ci-jointe en copie, contenant le résumé des vœux que le gouvernement japonais a exprimé à Pékin, en même temps qu'il faisait des demandes officielles dont la liste a déjà été communiquée aux gouvernements étrangers.

L'ambassadeur m'a expliqué qu'il ne s'agit pas, en l'espèce de demandes nouvelles comme le prétendent les journaux anglais et américains, mais de questions et de *desiderata* depuis longtemps pendants et dont le gouvernement japonais voudrait hâter la solution. Par exemple, il ne demande pas que seuls des Japonais soient engagés par la Chine, mais que des Japonais soient engagés par la Chine comme elle a engagé des Français, des Anglais, des Allemands, des Russes. Le Japon réclame également le droit pour les Japonais de faire de la propagande religieuse, au même titre que les missionnaires chrétiens étrangers, ainsi que le droit de propriété foncière dont jouissent les seules missions religieuses étrangères.

Je n'ai pas besoin de vous prier d'attirer l'attention du secrétaire d'État des Affaires étrangères sur la portée des demandes japonaises ainsi que des conditions dans lesquelles elles ont été faites à Pékin et portées à la connaissance des gouvernements de la Triple Entente[1].

[1] Cf. télégramme n° 24 ; 19, Paris 12 février 1915, document n° 198.

268

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ISWOLSKY, AMBASSADEUR DE RUSSIE À PARIS.

Minute n° 99. *Paris, 26 février 1915.*

Le ministre des Affaires étrangères a l'honneur de rappeler à Son Excellence M. l'ambassadeur de Russie que les gouvernements anglais, français et russe ayant décide antérieurement, sur la proposition de leurs représentants à Bucarest, d'acheter en commun stock de pétroles roumains, la valeur de ces achats doit être définitivement supportée par les trois gouvernement à raison d'un tiers pour chacun d'eux.

En ce qui concerne les paiements devant être opérés à Paris, le gouvernement russe devait verser directement le montant du tiers lui incombant. Mais en fait il n'a pas constitué à cet effet des sommes suffisantes et, pour ne pas retarder les paiements, le Trésor français a fait l'avance d'une fraction de la part due par le gouvernement impérial.

En effet le gouvernement russe a constitué des fonds jusqu'à concurrence de 1.515.333.00 francs (comprenant un versement de 980.333 francs à la Société Générale et de 535.000 francs à la Banque Suisse et Française).

Or le Trésor français a payé à Paris, tant pour son propre compte que pour le compte du gouvernement anglais et pour celui du gouvernement russe, une somme globale de 12.885.993 francs 97 centimes (comprenant 8.369.527 francs 10 centimes pour la Romana-Americano et 4.516.466 francs 87 centimes pour l'Astra-Romana).

Le tiers incombant à chaque gouvernement est donc de 4.295.331 francs 32 centimes.

Le gouvernement russe, ayant payé comme il a été dit plus haut : 1.515.333 francs, reste redevable au Trésor français de la différence, soit d'une somme de 2.779.998 francs 32 centimes.

Le ministre des Finances de France ayant exprimé le désir de mettre à jour les écritures relatives à l'opération dont il s'agit, M. Delcassé serait reconnaissant à Son Excellence M. Iswolsky de bien vouloir demander au gouvernement impérial de donner les crédits nécessaires pour que puisse être opéré le remboursement réclame par le Trésor français[1].

[1] Cf. télégramme n° 74, Bucarest, 15 février 1915, document n° 210, et télégramme n° 220, Bucarest 11 mai 1915, document n° 600.

Sur le détail des paiements, le ministre de la Marine envoyait une note au ministre des Affaires étrangères, le 24 février 1915, « transmise le 25 à l'ambassade de Russie en France pour réclamer au gouvernement russe la différence dont il est redevable » (note marginale) :

« La valeur des achats d'essence effectués en Roumanie doit être définitivement supportée par les gouvernements français, britannique et russe à raison d'un tiers pour chacun d'eux. Mais, afin

269

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 335. *Petrograd, 27 février 1915, 18 h 35.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 45).

D'après une information secrète que M. Sazonov tient pour véridique, le gouvernement austro-hongrois, « cédant à une pression très forte de l'Allemagne », a consenti à entrer en négociations avec le cabinet de Rome pour s'assurer au prix d'une cession de territoire la neutralité de l'Italie. Si large que soit la rémunération offerte par le gouvernement austro-hongrois, il est possible que les pourparlers échouent « à cause des prétentions croissantes de l'Italie ».

M. Sazonov désirerait savoir si Votre Excellence a quelque renseignement de ce genre grâce à ses moyens spéciaux d'investigation.

de faciliter les paiements, il a été convenu que ceux-ci seraient provisoirement assurés dans les conditions suivantes :

1. Paiements devant être opérés à Paris. Le gouvernement français s'est chargé de les effectuer tant pour son compte que pour la part du gouvernement anglais. Le gouvernement russe devait verser directement le montant du tiers lui incombant. Mais, en fait, il n'a pas constitué à cet effet, des sommes suffisantes et pur ne pas retarder les paiements, le Trésor français a également fait l'avance d'une fraction de la part due par ce gouvernement.

2. Paiements devant être opérés à Bucarest. Le gouvernement anglais a payé tant pour son compte que pour le nôtre, le gouvernement russe devant acquitter directement le montant de sa quote-part.

Ceci rappelé, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après, la situation à ce jour, des opérations faites à Paris.

Le montant des paiements faits est de : 12.885.993 fr. 97, savoir :

à la Bedford Petroleum Cº pour le compte de la Romana-Americana : 8.369.527 fr. 10 à la Banque Suisse et Française pour le compte de l'Astra Romana : 4.516.466 fr. 87. Total : 12.885.993 fr. 97. Le tiers incombant à chaque gouvernement est donc de : 4.295.331 fr. 32.

Le gouvernement russe a constitué des fonds jusqu'à concurrence : 1.515.333 fr. 00 dont : à la Société Générale pour la Bedford Petroleum Cº (C/ Romana Americana) : 980.333 fr. à la Banque Suisse et Française (C/ Astra Romana) : 535.000 fr.

Pour faire face au montant de sa part : 4.295.331 fr. 32 le gouvernement russe est donc encore redevable d'une somme de : 2.779.998 fr. 32 dont le Trésor français a fait l'avance et dont je vous serais reconnaissant de vouloir bien lui demander le remboursement.

Le gouvernement britannique est redevable envers le Trésor français du montant total de sa part, soit : 4.295.331 fr. 32.

Par contre, nous lui devons notre part dans les paiements qu'il a opérés à Bucarest.

Comme les opérations en cause touchent à leur fin, le mieux sera de ne procéder au règlement entre les deux gouvernements, qu'après leur achèvement. »

270

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 336. *Petrograd, 27 février 1915, 18 h 36.*
Secret.
(Reçu : 22 h 15).

Un riche financier arménien résidant à Londres, M. Gulbenkian aurait offert son concours à des financiers de Paris pour acheter quelques membres du parti jeune-turc et provoquer une révolution à Constantinople. Si Votre Excellence croit devoir subventionner cette entreprise, M. Sazonov est prêt à s'y associer.

271

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 337. *Petrograd, 27 février 1915, 21 h.*
Secret.
(Reçu : le 28, 9 h 45).

M. Sazonov estime que les trois puissances alliées devraient se concerter dès maintenant sur la conduite qu'elles auraient à tenir envers la Turquie si celle-ci leur demandait la paix. En conséquence il propose aux gouvernements français et britannique l'accord ci-après :

« *Accord* :

Au cas où l'action des escadres alliées dans les détroits des Dardanelles amènerait le gouvernement ottoman à demander la paix, les puissances alliées lui répondront qu'elles ne sauraient admettre la conclusion d'une paix séparée avec la Turquie tant que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie n'auront pas mis bas les armes.

De même les puissances alliées consentiraient toutefois un armistice aux conditions suivantes :

1) Reddition immédiate des navires allemands mouillés dans les eaux turques ;

2) Arrestation immédiate de tous les officiers, sous-officiers, soldats, marins et ingénieurs allemands au service de la Turquie ;

3) Désarmement immédiat de toutes les batteries qui subsisteraient encore, sur les rives des Dardanelles, Bosphore ;

4) Enlèvement immédiat des mines qui subsisteraient encore dans les Dardanelles, mer de Marmara et le Bosphore.

5) Mouillage des escadres alliées devant Constantinople ;

6) Livraison des points fortifiés dont les commandants des escadres alliées jugeraient l'occupation nécessaire à la sûreté de leurs escadres et au maintien de l'ordre dans Constantinople.

Un armistice spécial sera conclu s'il y a lieu pour les autres théâtres d'opération. »

272

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 652 ; 349. *Paris, 27 février 1915, 21 h 30.*
Chiffrés.

Le délégué du Monténégro à Paris, M. Popovitch, multiplie les démarches en vue d'obtenir une avance qui permette au gouvernement monténégrin de payer les achats qu'il doit faire au dehors pour l'entretien de son armée et pour le ravitaillement du pays. Depuis le commencement de la guerre l'armée monténégrine a vécu en grande partie aux frais de la Serbie. Il y a d'ailleurs intérêt, afin d'assurer une intime coopération entre les armées serbe et monténégrine à ce qu'il continue d'en être ainsi dans la plus large mesure possible, et nos représentants, tant à Nisch qu'à Cettigné, ont attiré mon attention sur les dangers qu'il y aurait à fournir au roi Nicolas les moyens de poursuivre une politique purement personnelle à laquelle il n'est que trop enclin.

Toutefois, en raison de l'indépendance du Monténégro, il paraît difficile de lui refuser un concours direct. Il conviendrait seulement de limiter le montant de l'avance qui lui serait faite directement à ses paiements au dehors et de s'arranger avec le gouvernement serbe pour que celui-ci fasse face aux autres besoins de son allié.

Dans ces conditions une avance directe au Monténégro d'une dizaine de millions, utilisable par fractions, apparaîtrait comme suffisante.

Une telle avance devant, suivant la décision prise dans la récente conférence des trois ministres des Finances, être supportée par tiers par chacun des alliés, je vous prie d'exposer ce qui précède au gouvernement britannique, russe et de me télégraphier son sentiment[1].

[1] Le 27 mars, Delcassé transmettait à Londres (télégramme n° 945) et à Petrograd (télégramme n° 489) :

273

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN.

T. nº 27. *Paris, 27 février 1915, 22 h 10.*
Chiffré.

Je réponds à vos dépêches nº 375 du 16 novembre et nº 24 du 26 janvier derniers.

Je vous alloue les 2.000 francs par mois que vous jugez nécessaires à la publication du journal chinois envisagé dans votre dépêche nº 375.

Je vous autorise à tirer chaque mois une traite bleue de cette valeur[1].

274

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 89. *Bucarest, 28 février 1915, 1 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 21 h 50).

Je réponds à votre télégramme nº (1 gr.fx).

Il est exact qu'à diverses reprises le ministre de Hollande qui depuis le début des hostilités s'est antérieurement ainsi que sa femme qui est d'origine italienne, montré sympathique à la cause de l'Allemagne, et de l'Autriche, m'a entretenu des avantages que trouverait la France à conclure une paix séparée avec l'Allemagne. J'ai toujours répondu que l'engagement pris par les trois puissances alliées était loyal et qu'il n'y aurait pas de paix séparée.

Malgré cela, le ministre de Hollande, il y a quelques jours, est revenu à la charge. Je lui ai répondu que si l'Allemagne croyait le moment opportun d'engager des pourparlers ou des conversations officieuses avec la Triple Entente, elle devait au moins, au préalable évacuer la Belgique

« M. Popovitch, au nom du gouvernement monténégrin, insiste vivement pour que les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et de Russie ne tardent plus à prendre une décision au sujet de l'avance qu'il sollicite depuis le mois de janvier. Veuillez rappeler cette question aux gouvernements britannique et russe, et me faire connaître aussitôt que possible ses dispositions ».

Cf. télégramme n° 1159 à Londres et n° 577 à Petrograd, Paris 15 avril 1915, document n° 465.

[1] Cf. télégramme n° 35, Paris 10 mars 1915, non retrouvé.

et les territoires qu'elle a envahis, y compris l'Alsace-Lorraine. « Oh, interrompit mon collègue, ce serait trop lui demander, mais on pourrait aisément s'entendre sur un partage ». (À suivre.)

T. nº 90. *Bucarest, 28 février 1915, 5 h.*

(Reçu : 1er mars, 10 h 45).

Suite du nº précédent.

Je conseillais alors au ministre hollandais de ne pas poursuivre l'entretien en lui disant : « Comment pouvez-vous supposer que la France serait capable de manquer à sa parole et à l'honneur en abandonnant la Belgique et en traitant sans ses alliés ! Si vous venez de la part du ministre d'Allemagne, qui me dites-vous, a l'oreille de son gouvernement, vous pouvez lui ôter toute illusion à cet égard. La France fait une guerre de libération ; elle ira jusqu'au bout. Elle ira jusqu'à ce qu'elle ait réduit à merci le militarisme prussien ».

Le ministre de Hollande m'ayant affirmé qu'il n'avait parlé qu'en son nom, et avec le désir de rechercher un terrain d'entente, je n'avais pas jugé utile de vous rendre compte de cet entretien et je me réservais de vous le signaler par un prochain courrier.

Dans le même ordre d'idées, M. Marguiloman, causant avec le général Pau, que je venais de lui présenter, n'hésita pas à faire valoir à ce dernier les avantages que retirerait la France d'une paix séparée avec l'Allemagne. « Après la guerre, dit M. Marguiloman, deux seules puissances resteront fortes en Europe, et y exerceront leur hégémonie : la France et l'Allemagne ; elles doivent donc s'unir ». Ce à quoi le général se borna à répondre : « Je suis loin de partager votre opinion et d'ailleurs la France ne recherche pas d'hégémonie puisqu'au contraire elle mène le combat pour la liberté des nations ». L'entretien fut presque aussitôt terminé.

L'insistance que les intimes du ministre d'Allemagne mettent à revenir sur la question d'une paix séparée paraît indiquer que l'Allemagne n'a pas perdu l'espoir de nous y conduire.

275

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
M. DAESCHNER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,
M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
M. LANEL, MINISTRE DE FRANCE À RIO DE JANEIRO,
M. JULLEMIER, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS-AYRES,
M. LEFAIVRE, MINISTRE DE FRANCE À MONTEVIDEO,
M. DELVINCOURT, MINISTRE DE FRANCE À SANTIAGO DU CHILI.

T. nos 320 ; 127 ; 136 ; 231 ; 59 ; 55 ; 78 ; 68 ; 25 ; 81 ; 13 ; 27 ; 11 ; 4.
Chiffrés.

Paris, 28 février 1915, 20 h 30.

Veuillez vous entendre avec votre collègue britannique pour remettre à la date du 1er mars au ministre des Affaires étrangères la déclaration dont le texte vous est transmis en clair sous le no suivant et que vous daterez du premier mars[1]. Ce texte sera communiqué à la presse lundi soir premier mars de manière à paraître dans les journaux de mardi matin.

[1] Traduction du texte anglais envoyée donc à Rome (321), Madrid (128), Washington (137), Berne (232), Christiania (60), Stockholm (56), Copenhague (79), La Haye (69), Lisbonne (26), Athènes (82), Petropolis (14), Buenos-Ayres (28), Montevideo (12), Santiago du Chili (5), en clair, 28 février 1915, 20h 30 :

« L'Allemagne a déclaré que la Manche (English Channel), les côtes nord et ouest de la France, ainsi que les eaux entourant les îles britanniques sont une "zone de guerre" et elle a officiellement notifié que "tous les navires ennemis rencontrés dans cette zone seront détruits et que les navires neutres pourront y être en danger". C'est là en réalité une prétention de torpiller à vue, sans égard pour la sécurité des équipages et des passagers de tout navire marchand sous tout pavillon. Comme il n'est pas au pouvoir de l'amirauté allemande de maintenir aucun bâtiment de surface dans ces eaux, cette attaque ne peut être pratiquée que par des moyens sous-marins. Le droit des gens et la coutume des nations, en ce concerne les attaques contre le commerce, ont toujours présumé que le premier devoir du capteur d'un navire marchand est de l'amener devant une cour de prise où il puisse être jugé, où la régularité de la capture puisse être appréciée et où les neutres puissent recouvrer leur cargaison. Couler une prise est en soit même un acte contestable, auquel on peut avoir recours seulement dans des circonstances extraordinaires et après que des dispositions ont été prises pour assurer la sécurité de tout l'équipage et des passagers, "s'il y a des passagers à bord". La responsabilité d'avoir à distinguer entre les navires neutres et les navires ennemis ainsi qu'entre la cargaison neutre et la cargaison ennemie incombe manifestement au bâtiment qui attaque et dont c'est le devoir de vérifier le statut et le caractère du navire et de la cargaison, ainsi que de mettre en sûreté tous les papiers avant de le couler ou même de le capturer. De même le devoir d'humanité consistant à assurer la sécurité des équipages des navires marchands qu'ils soient neutres ou ennemis

est une obligation pour tout belligérant. C'est sur cette base que toutes les discussions antérieures sur le droit tendant à réglementer la conduite de la guerre sur mer ont procédé.

Aussi bien, un sous-marin allemand est incapable de remplir aucune de ces obligations. Il n'exerce aucun pouvoir local sur les eaux dans lesquelles il opère. Il ne conduit pas ses captures dans le ressort d'une cour des prises. Il ne porte aucun équipage de prise qu'il puisse mettre à bord d'une prise. Il n'emploie aucun moyen efficace de distinguer entre un navire neutre et un navire ennemi. Il ne reçoit pas à son bord, pour en assurer la sécurité l'équipage et les passagers du navire qu'il coule. Ces méthodes de guerre sont, en conséquence, entièrement en dehors de l'observation de tous les textes internationaux réglementant les opérations contre le commerce en temps de guerre. La déclaration allemande substitue à la capture réglementée la destruction aveugle.

L'Allemagne adopte ces méthodes contre des commerçants pacifiques et des équipages non combattants dans le but avoué d'empêcher des marchandises de toute nature (y compris les provisions pour l'alimentation de la population civile) de pénétrer dans les îles britanniques et la France septentrionale ou d'en sortir. Ses adversaires sont en conséquence contraints de recourir à des mesures de représailles en vue d'empêcher par réciprocité les marchandises de toute nature de pénétrer en Allemagne ou d'en sortir. Toutefois, ces mesures seront exécutées par les gouvernements français et britannique sans risques ni pour les navires, ni pour la vie des neutres et des non combattants, et en stricte conformité avec les principes d'humanité.

En conséquence, le gouvernement français et le gouvernement britannique se considèrent comme libres d'arrêter et de conduire dans leurs ports les navires portant des marchandises présumées de destination, propriété ou provenance ennemies. Ces navires et ces cargaisons ne seront point confisqués à moins qu'ils ne soient sujets à être condamnés pour d'autres motifs. Le traitement des navires et des cargaisons qui auraient pris la mer avant cette date ne sera pas modifié.

1er mars 1915 »

Lors de la préparation de ce texte discuté à Londres le 12 février, Delcassé avait été amené à préciser à Cambon (télégramme n° 491, fil spécial, Paris, 14 février, 21 h) :

« J'approuve le projet de communication préalable aux États neutres. Je verrais toutefois avantage à ce que au paragraphe six il soit bien mis en lumière que les neutres ont tout intérêt à défendre par les moyens en leur pouvoir les actes internationaux, auxquels ils sont parties, et les principes d'humanité, qui sont le patrimoine commun des nations civilisées, s'ils veulent éviter que les alliés prennent des mesures pouvant impliquer une dérogation aux conventions internationales, déclaration de Paris, notamment, puisqu'il sera avéré qu'ils sont devenus caducs. Il me parait en effet nécessaire pour répondre aux intimidations allemandes de rappeler aux neutres les responsabilités qui leur incombent, comme participants à des actes internationaux, qui avaient paru devoir diminuer les horreurs de la guerre entre les nations civilisées.

Je verrais également un grand intérêt à tenir nos alliés russes au courant de nos projets, et de leur laisser la faculté de s'associer à notre communication. »

(Fonds Blocus)

Le 16 février, Delcassé transmettait une suite à ce télégramme (télégramme n° 517, fil spécial) : « En ce qui concerne les mesures que les Puissances alliées pourraient adopter immédiatement, M. le ministre de la Marine fait observer que le blocus des ports allemands de la mer du Nord ne pourrait être exercé effectivement que par des sous-marins, ce qui conduirait les alliés à faire ce qu'ils reprochent aux Allemands. M. Augagneur ne m'a pas caché que la mesure qui aurait ses préférences est celle inscrite sous le n° 11 de votre télégramme n° 238.

Ainsi que vous vous en serez rendu compte par les télégrammes que je vous ai communiqués, il apparaît bien que seule si la protestation des États-Unis et celle des Pays-Bas a un caractère ferme et sérieux, les autres États neutres hésitent à exprimer leur opinion vis-à-vis de l'Allemagne, il n'en est donc que plus nécessaire, comme je vous l'indiquais hier, de leur faire sentir qu'il leur serait avantageux de résister aux menaces allemandes, afin de conserver à leur navigation les garanties du droit des gens. »

(Fonds Blocus)

Par télégramme n° 254, fil spécial, non reproduit, Londres 16 février, Cambon indiquait que Grey avait approuvé le projet de communication aux neutres sous réserve de discussion au conseil des ministres. Il ajoutait : « D'autre part la situation peut être modifiée par la démarche allemande à Washington et le gouvernement fédéral peut prendre telle attitude qui nous oblige à modifier nos projets. Dans ces conditions l'étude de cette affaire peut se prolonger plus que nous le prévoyions ».

(Fonds Blocus)

Le 18, également par fil spécial (télégramme n° 274–275–276), Paul Cambon précisait : « Après une longue discussion, le cabinet anglais a décidé ce soir de ne pas faire de communication aux neutres en réponse à la déclaration allemande du 4 février. Il estime que, depuis samedi dernier, la situation s'est modifiée et que la Grande-Bretagne est obligée pour se défendre de prendre des mesures sans les discuter à l'avance avec les États neutres. Il a donc adopté un projet de déclaration à publier dont le télégramme suivant vous donne le texte. Le gouvernement britannique espère que le gouvernement français approuvera ce texte et serait désireux de le publier d'accord avec lui. Mais

276

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 341. *Petrograd, 28 février 1915.*
Chiffré.

(Reçu : le 28, 10 h 20).

Réponse à votre télégramme 343.

Les déclarations de M. Bratiano seraient fort intéressantes bien qu'il les répète depuis bientôt sept mois.

Le président du Conseil de Roumanie me paraît en outre se méprendre sur la portée stratégique et politique des revers que vient de subir l'armée russe. Ces revers retarderont peut-être le résultat final de la guerre : ils ne le changeront pas.

les menaces allemandes sont principalement dirigées contre la Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique tient donc à prendre sans tarder les mesures destinées à défendre les îles britanniques ; il serait même disposé à faire seul la déclaration qu'il propose à la condition bien entendu que le gouvernement français ne s'y oppose pas. Sir Edward Grey me prie de vous demander une réponse aussi prompte que possible. » (A suivre.)

« Projet britannique de déclaration en réponse à la déclaration allemande du 4 février : – la première partie reproduit les paragraphes un et deux du projet de communication aux Neutres de mon télégramme n° 238 avec une seule modification de forme (« C'est là en réalité une prétention de torpiller à vue »). Les paragraphes trois à sept sont remplacés par le texte dont voici la traduction : « l'Allemagne adopte ces méthodes contre des commerçants pacifiques et des équipages non-combattants dans le but avoué d'empêcher des marchandises de toute nature y compris les provisions pour l'alimentation de la population civile de pénétrer dans les îles britanniques ou d'en sortir. Ses adversaires sont en conséquence contraints à instituer des mesures de représailles en vue d'empêcher les marchandises sur l'eau de pénétrer en Allemagne ou d'en sortir. Ces mesures seront exécutées sans risque ni pour les navires neutres ni pour la vie des Neutres et des non-combattants et en stricte conformité avec les principes d'humanité. En conséquence le gouvernement britannique se considère comme libre d'arrêter et de conduire dans ses ports les navires portant des marchandises présumées de destination propriété ou provenance allemandes. Ces navires et ces cargaisons ne seront pas confisqués à moins qu'ils ne soient sujets à être condamnés pour d'autres motifs. Le traitement des navires et des cargaisons qui auraient pris la mer avant cette date ne sera pas modifié. Je vous envoie le texte anglais par la poste. »

« Suite du n° précédent :

Au conseil des ministres, c'est le premier ministre qui a le plus vivement insisté sur la nécessité d'annoncer sans retard des mesures en réponse aux menaces allemandes de blocus. M. Asquith était évidemment poussé par l'opinion publique à Londres. Cette opinion, déjà plus inquiète que la presse ne l'indiquait, a été émue par la brusque interruption de service des paquebots franco-anglais.

Cette interruption a été annoncée ce matin par ordre de l'Amirauté sans indiquer que les heures de service étaient simplement changées ; les traversées se feront désormais de nuit. Dans les milieux commerciaux, on a conçu des appréhensions quant à l'arrivée en Angleterre des cargaisons de blé et de farine américains ; on a même dit que le prix du pain pourrait monter très prochainement. Il est certain que le taux de l'assurance pour les marchandises destinées à Boulogne-sur-Mer est passé en quinze jours de 0,25 à 1,50 %. Le jeu de l'assurance d'État arrêtera cette hausse et les craintes se calmeront. Mais cette situation explique l'intervention de M. Asquith dans une affaire dont il s'était peu occupé et le désir du gouvernement britannique de faire une démonstration de nature à rassurer l'opinion. Les avocats de la Couronne préparent le texte des mesures à prendre, auquel on voudrait la forme solennelle d'une Déclaration royale ».

(Fonds Blocus)

Que l'armée russe soit victorieuse ou non, l'acharnement qu'elle apporte au combat et l'énormité de sa masse suffisent pour infliger à l'ennemi des pertes immenses. Qui sait même si elles ne l'usent pas plus rapidement par la retraite que par l'offensive ? Chaque jour qui passe lui fait donc attacher moins de prix au concours militaire de la Roumanie.

Une des phrases que j'entends le plus souvent est celle-ci : « Quel besoin avons-nous de la Roumanie ? Nous terminerons bien la guerre sans elle … et puis nous aurons les mains plus libres pour régler la question des détroits ».

277

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 94. *Rome, 28 février 1915.*

Très confidentielle.

Au moment où l'action des flottes alliées dans les Dardanelles ouvre des perspectives politiques auxquelles l'Italie estime qu'elle est intéressée, je demande à Votre Excellence la permission de rappeler les causes qui ont influé sur le caractère et les aspects de la neutralité de ce pays.

À l'origine, et en dehors des causes d'ordre moral et politique qui lui auraient interdit de prendre parti contre la France malgré son alliance avec les Empires germaniques, l'Italie a cherché dans la neutralité un abri contre les aléas d'une guerre qui l'a surprise et un moyen de combler les lacunes de sa préparation militaire, en attendant les événements. Une action extérieure, une pression énergique auraient-elles réussi à cette époque à l'amener à se déclarer en faveur de la Triple Entente ? D'après les indices qui ressortent de l'attitude de sa diplomatie, cela est plus que douteux.

Si toutefois la neutralité ainsi entendue est restée jusqu'à ce jour la règle de l'attitude du gouvernement, devant l'opinion elle n'est plus depuis longtemps que l'étiquette du parti réfractaire à une guerre contre les Empires du Centre. Le parti adverse, de son côté, a soutenu nettement la nécessité d'un règlement de comptes nationaux et territoriaux avec l'Autriche, sous la forme d'une intervention armée, de telle sorte que la neutralité officielle recouvre, sans d'ailleurs le dissimuler, l'antagonisme de deux tendances au sein du pays.

Chacun des deux grands partis « neutraliste » et « interventionniste » a puisé, dans le cours même des événements des arguments plus ou moins favorable à sa thèse. Le premier prend texte du caractère jusqu'à ce jour incertain des opérations militaires pour conclure à la durée probable des hostilités. Il constate les énormes sacrifices que se sont imposés les

belligérants et loue la prudence qui a permis à l'Italie de n'en point prendre sa part. Il paraît nourrir encore l'illusion que l'Italie peut, en se réservant, devenir un jour l'arbitre de la situation européenne.

De son côté, le parti de l'intervention a bénéficié, au cours de ces derniers mois, de l'impulsion que donne nécessairement à l'opinion le fait de la préparation militaire. Sa propagande par voie de conférences ou de réunions publiques a été envisagée sans ombrage, peut-être même avec une certaine complaisance, par le gouvernement. Enfin, les événements semblent avoir justifié le scepticisme qu'il a toujours marqué, soit sur l'efficacité de la mission du prince de Bülow, soit sur les mystérieuses allusions de M. Giolitti à la possibilité d'obtenir des concessions amiables de l'Autriche. À ce point de vue, le récent échec de l'armée russe, qui a produit un effet déprimant sur l'opinion italienne en général, a par contre confirmé la doctrine du parti de la guerre, puisque, depuis ce moment, l'intransigeance de la monarchie de Habsbourg a été plus manifeste.

En l'absence de fait nouveau, il paraît fort délicat de prédire laquelle de ces tendances politiques, qui partagent le pays, le Parlement, peut-être le gouvernement lui-même, est destinée à l'emporter sur l'autre. Il serait encore plus malaisé d'assigner une échéance à l'issue de ce conflit intérieur qui engage, outre des opinions politiques proprement dites, des tempéraments, des habitudes d'esprit, des intérêts économiques, jusqu'à des préjugés de classes. Il y aurait plutôt à constater en ce moment que « neutralistes » et « interventionnistes » donnent l'impression de faire un pas au devant les uns des autres. Les premiers laissent à entendre que leur opposition à la guerre cesserait d'être irréductible, si l'Italie avait de sérieux motifs de compter sur des avantages d'ordre méditerranéen, qui seraient le complément légitime de l'annexion des provinces *irredente*. Les seconds commencent à se défendre d'avoir voulu limiter à la réalisation du programme adriatique et national les bénéfices de la guerre, et y ajoutent volontiers un *post-scriptum* méditerranéen et colonial.

À ce point de l'évolution de la neutralité italienne, l'égoïsme sacré de M. Salandra paraît ainsi tendre à devenir une sorte d'« ambition sacrée », dont on ne saurait dire encore à quelles conditions précises elle pourrait être satisfaite, mais qui, dans tous les cas, ne se contente déjà plus de la perspective de Trieste et du Trentin.

Il serait excessif d'en conclure que l'Italie pourrait être amenée à négocier séparément les conditions d'un concours éventuel avec les deux groupes de belligérants, de façon à en réserver le bénéfice au plus généreux enchérisseur. Le sentiment que l'Autriche est résolue à défendre son intégrité territoriale, l'appréhension d'un conflit avec l'Angleterre, une juste défiance à l'endroit de la loyauté politique des Empires du Centre, constituent toujours à notre profit des garanties contre le retour à l'esprit de la Triple Alliance. J'ajoute, au point de vue intérieur, que si un cabinet italien pouvait en envisager la perspective, il retrouverait pour ainsi dire automatiquement ligués contre lui les groupes dominants du neutralisme actuel. Les socialistes officiels répugneraient *a fortiori* à une guerre qui les

enchaînerait à la fortune du militarisme austro-allemand. Il est à croire aussi que la Papauté réagirait contre une politique qui, plaçant l'Italie aux prises avec la France, mettrait à une épreuve des plus graves son autorité sur les catholiques de notre pays.

Je serais porté à conclure qu'en l'état la thèse d'une intervention conditionnelle, subordonnée à certains engagements de la part de la Triple Entente, est celle qui rallierait le plus aisément la majorité du pays, et qui mettrait le gouvernement le plus à l'aise en face de ses responsabilités. Elle semble déjà à beaucoup d'esprits pouvoir servir de terme moyen entre les aspirations de ceux qui poussent à la guerre immédiate et les réserves du parti adverse. Elle emprunte enfin un intérêt fondamental, autant qu'un stimulant d'actualité, à l'affaire des Dardanelles. À quelque parti qu'ils appartiennent, les Italiens proclament que leur pays ne saurait se désintéresser d'un événement auquel restent suspendus la question de Constantinople, le partage de l'Asie Mineure, l'équilibre méditerranéen, la future organisation de la péninsule des Balkans. Toute la différence est que les uns semblent encore tenir au principe que l'Italie ne saurait tirer l'épée sans s'être assurée préalablement des avantages précis au moyen de négociations avec la Triple Entente, tandis que les autres envisagent une action séparée contre la Turquie comme le prélude possible de ces négociations.

Il y a là un fait nouveau dont on aurait tort de méconnaître la gravité. Jusqu'ici le gouvernement ne sort pas du silence profond dont il couvre ses intentions et les moyens de les réaliser. Il a laissé se produire des manifestations en sens contraire et tenu le public dans un état d'incertitude qui a poussé celui-ci au dernier degré de la nervosité. Mais il me paraît bien difficile qu'il ne découvre pas son jeu à brève échéance et qu'il puisse continuer à se taire devant cette novelle phase de la guerre. Pour prendre un parti il attend sans doute que s'affirme le succès de l'attaque des Dardanelles et de la grande opération militaire dont elle est le prélude. La question est de savoir s'il ne convient pas de saisir cette occasion de l'amener dès à présent à prendre attitude et de mettre ainsi un terme à une situation équivoque que la politique et les efforts opiniâtres de nos adversaires visent à prolonger.

278

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Regnault, Ambassadeur de France à Tokyo,
M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,
M. Conty, Ministre de France à Pékin.

T. nos 662 ; 663 ; 664 ; 356 ; 357 ; 358 ; 32 ; 33 ; 34 ; 139 ; 140 ; 141 ; 28 ; 29 ; 30.

Paris, 28 février et 1er mars 1915, 23 h 15 et 1 h 25.

no 32.

Le ministre de Chine m'a communiqué la liste des demandes supplémentaires du Japon : en dehors de celles qui ont été portées à la connaissance des puissances à titre d'information par les ambassadeurs japonais, sept demandes supplémentaires ont été formulées : 1) engagement au service du gouvernement central chinois de conseillers politique, financier, militaire ; 2) droit d'acquérir la propriété foncière pour les hôpitaux, temples et écoles japonais dans l'intérieur de la Chine ; 3) coopération sino-japonaise pour la police dans les grandes villes de Chine ; 4) achat d'armes et munitions au Japon ou coopération sino-japonaise pour la fabrication d'armes et munitions dans les arsenaux chinois ; 5) concession du chemin de fer Wu-tchang à Nan-tchang, Nan-tchang à Hang-tschou, et Nan-tchang à Tschi-tschou ; 6) priorité accordée au Japon pour toute demande de capital étranger destiné aux mines, chemins de fer, ports, y compris le chantier de construction navale au Fo-kien ; 7) droit de propagande religieuse en Chine.

no 33.

Le ministre de Chine a ajouté qu'il faisait cette communication précise pour informer complètement le gouvernement français et parce que son gouvernement estimait que plusieurs des demandes formulées par le Japon étaient graves, portant atteinte à la souveraineté de la Chine et aux traités passés avec des puissances étrangères.

Le gouvernement chinois n'a accepté de négocier que sur les demandes officielles, et estime ne pas pouvoir entrer en conversation sur les demandes supplémentaires.

L'ambassadeur du Japon m'a lui-même remis ce matin une note énumérant les sept demandes supplémentaires, expliquant qu'il ne s'agit pas de demandes nouvelles mais de questions et de desiderata depuis longtemps pendants, dont le gouvernement japonais voudrait hâter la solution ; il a ajouté que dans l'ordre religieux le Japon ne réclame que l'égalité avec les

droits accordés aux missions chrétiennes, de même que pour les engagements de conseillers japonais sur le même pied que les conseillers russes, français, allemands, anglais.

Il y a lieu de remarquer que les indications fournies par le diplomate chinois et le japonais concordent sauf sur les points 3 et 4 où l'ambassadeur du Japon reste dans un certain vague tandis que le ministre de Chine précise que le Japon demande à avoir les agents de police japonais en majorité, et à obtenir la moitié des commandes militaires.

Pour tous les postes sauf Washington :

M. Jusserand m'informe que l'intention des États-Unis est de retarder une discussion à fond des problèmes soulevés, en se bornant à faire une réserve des droits américains et en rappelant au Japon les termes des notes échangées entre M. Root et M. Takahira sur la porte ouverte et l'égalité des chances en Chine.

Pour tous les postes, sauf Londres :

M. Paul Cambon me fait connaître, de son côté, que le gouvernement japonais n'a pas consulté le gouvernement britannique avant de saisir le gouvernement chinois de sa demande ; il a communiqué d'abord un mémorandum relatant les demandes officielles du Japon, puis a fait connaître successivement à sir E. Grey les demandes supplémentaires en les atténuant chaque jour davantage et les présentant comme des vœux sur lesquels il réclamait l'avis du gouvernement britannique. Sir E. Grey ne s'est pas encore prononcé à cet égard et fait étudier la question.

Pour tous les postes :

M. Iswolski m'a fait connaître l'avis de M. Sazonov : au point de vue des intérêts russes le ministre pense que les demandes visant l'engagement de conseillers japonais au gouvernement central de Pékin, ainsi que la création d'une police mixte sino-japonaise dans les grandes villes de Chine équivaudraient à l'institution d'une tutelle du Japon : quant aux demandes de concessions dans la vallée du Mong-Kiang et au Fo-kien, M. Sazonov a dit à l'ambassadeur du Japon que son gouvernement ferait bien de commencer par s'entendre avec Paris et Londres.

Les journaux anglais relatent les premiers pourparlers de la conférence sino-japonaise dans laquelle les Chinois auraient consenti à l'ouverture de nouvelles villes au commerce dans la province de Chantoung en proposant la remise à la fin de la guerre des autres questions visant cette province, dont ils demandaient la rétrocession à la Chine. Le gouvernement chinois a répondu également que les droits exclusifs réclamés par le Japon en Mandchourie et Mongolie orientale équivalent à une main mise et à la fermeture de ces pays au commerce étranger, ce qui serait contraire aux traités.

Pour Pékin seulement :

Tenez-mois au courant de la marche des négociations de la conférence sino-japonaise et du sentiment de vos collègues étrangers ainsi que des indications qu'ils ont pu recevoir de leur gouvernement[1].

279

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 110. *Christiania, 1er mars 1915, 13 h 45.*

Chiffré.

(Reçu : 19 h 15).

Le bruit déjà signalé dans mon télégramme 295 (1914) court de nouveau avec persistance que l'Allemagne cherche et escompte une paix séparée avec la Russie. On croit voir ici des indices que certains membres du gouvernement suédois serviront volontiers d'intermédiaire.

Le ministre des Pays-Bas à Stockholm et Christiania, qui est actuellement ici et a des rapports avec les milieux allemands, confirme cette rumeur. Le journal *Intelligence Sedler*, qui est souvent inspiré, signale la singulière lettre au *Berliner Tageblatt* de son correspondant suédois où Stockholm est indiqué comme siège possible des négociations de paix, et M. Hammarskjöld président du Conseil suédois comme l'homme prédestiné à cet effet.

Si ces velléités paraissent négligeables, les rapprochements qui les accompagnent d'intérêts suédo-russes-allemands sont considérés ici comme l'étant moins.

Au contraire, les banquiers et exportateurs norvégiens ont publiquement décidé de ne plus accepter de paiements allemands en mark et d'exiger des couronnes. Le cours du mark déjà très bas descend de nouveau malgré les envois d'or allemands. Cette mesure, fort sensible aux intérêts allemands est considérée comme la réponse du sentiment public au torpillage des navires norvégiens[2].

(A Paix)

[1] Cf. télégramme 24 ; 19, Paris 12 février 1915, document n° 198, télégramme n° 157, Washington s.d., document n° 266 et note s.n°, Paris 26 février 1915, document n° 267.

[2] Cf. note 1 du document n° 197.

280

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 162. *Rome, 2 mars 1915, 21 h.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h 50).

L'attaque des Dardanelles et l'ensemble des opérations militaires et politiques qui doit en résulter continuent à préoccuper vivement les cercles politiques. M. Sonnino y a fait allusion en marquant tout l'intérêt de l'Italie à l'ouverture des Détroits au point de vue de ses approvisionnements de blé. Il n'a pas cherché d'ailleurs à se renseigner auprès de moi sur la marche des opérations et n'a pas paru plus informé à cet égard que je le suis moi-même. Je sais toutefois que le marquis Garroni a signalé à la Consulta les craintes et la confusion du gouvernement ottoman.

M. Sonnino a dit à ce propos à mon collègue britannique qu'il serait utile que les Alliés fissent savoir par des intermédiaires grecs ou bulgares et même ottomans, si cela est possible, que leurs flottes ne molesteront en aucune manière la population musulmane de Constantinople, mais que toute violence exercée par elle sur les colonies européennes serait punie avec la plus grande sévérité[1].

[1] Sur la politique de ménagement des population arabes, Alapetite écrivait de Tunis, le 1er mars 1915 (lettre non reproduite), à Peretti de la Rocca :

« Nous allons peut-être nous croire obligés tout à l'heure de signaler par télégramme au Département la gravité de l'émotion que provoque en Tunisie, et particulièrement dans la ville de Tunis, l'attaque des Dardanelles. Cette émotion est certainement plus grande que celle qui a été la suite de l'entrée de la Turquie dans le conflit européen et même de l'appel à la guerre sainte. Les Arabes espéraient que la Turquie ne serait en conflit qu'avec la Russie et l'Angleterre et n'aurait pas à se battre avec la France. Ils conservaient d'ailleurs l'espoir que l'Empire ottoman et Constantinople n'étaient pas sérieusement menacés. Leur première émotion s'était donc peu à peu assoupie et nous avons pu régler tous les incidents relatifs à l'arrestation des déserteurs et au départ des tirailleurs dans une atmosphère relativement calme.

Les deux puissances européennes qui leur inspirent le plus de répulsion sont l'Italie qui a arraché la Tripolitaine, alors qu'on ne croyait pas à sa force militaire et que les Italiens ne semblaient désignés par rien pour commander aux Arabes, et la Russie parce qu'elle est l'ennemie héréditaire pour la Turquie et qu'elle passait pour convoiter Constantinople. Que nous allions là-bas pour aider à la conquête de Constantinople par la Russie, il y a ici peu de musulmans qui nous le pardonnent.

J'ajoute que l'entreprise commencée il serait indispensable qu'elle réussît au point de vue de notre prestige sur nos protégés. Il ne se dirait pas que nous n'avons envoyé qu'une minime partie de nos forces contre le commandeur des croyants. Il ne verrait qu'une chose, c'est que nous avons été impuissants contre lui.

Je vais faire mettre dans la *Dépêche* que la hausse exagérée des céréales est due à la fermeture des Dardanelles et que l'opération de forcement des Détroits aura pour effet d'amener ici les blés russes d'Odessa aux cours antérieurs.

La règle devait être de n'envoyer que des troupes françaises à l'exclusion d'indigènes. Mais j'apprends que, comme il fallait un détachement du Train et qu'il n'y avait pas assez de Français, on a envoyé un lot de conducteurs indigènes. Si j'avais été consulté, je m'y serais opposé non seulement à cause du rôle que ces gens peuvent être amenés à jouer là-bas, mais surtout à cause de l'effet que cela fera ici où nous avons toujours dit que nous n'emploierions pas nos soldats indigènes contre les Turcs.

281

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 207. *Washington, 2 mars 1915.*

Comme il l'avait fait pour les recueils de dépêche officielles des autres belligérants, le *Times* de New York vient de publier la traduction intégrale du tardif Livre Rouge imprimé par les soins du gouvernement autrichien.

Il n'est pas à ma connaissance que l'apparition de ce recueil ait valu aucun compliment au gouvernement impérial et royal. En le communiquant à ses lecteurs, en annexe à son numéro du dimanche 28 février, le *Times* se garde de « faire valoir sa marchandise ». On ne peut concevoir, dit-il, l'objet d'une telle publication : « au lieu de justifier, elle incrimine. Par ces documents l'Autriche se trouve convaincue d'avoir plongé l'Europe dans la plus sanglante guerre de l'histoire, non par inadvertance et sans le vouloir … mais délibérément, bien avertie et prévoyant parfaitement les inévitables conséquences de son entrée en guerre avec la Serbie. Le Livre Rouge autrichien est un aveu, non une défense ». Quels que puissent avoir jamais été les torts de la Serbie, elle n'a rien fait en aucun temps « qui approche, comme noirceur et énormité, du crime de l'Autriche, démontré par son propre Livre Rouge ».

Le journal analyse la correspondance et conclut : « La Serbie n'a été qu'un prétexte pour une guerre dont les préparatifs étaient faits depuis longtemps et pour laquelle l'Allemagne se tenait prête au moyen des énormes crédits de guerre autorisés des mois avant le crime de Sarajevo. »

Le *Sun* ne juge pas moins sévèrement cette publication dont j'adresse, pour ordre, un exemplaire à Votre Excellence, avec le texte de l'article du *New York Times* qui la commente.

(P.A. Jusserand)

Cette nuit un des inspecteurs musulmans de la grande mosquée que nous y avions fait cacher a surpris trois jeunes étudiants qui allaient placarder sur l'un des piliers un appel à la guerre sainte. Avant-hier, nous avons fait arrêter un très jeune homme, auteur d'une poésie sur la guerre sainte et chez qui on a trouvé une liasse énorme de lettres et de journaux arabes panislamiques. Il s'agit d'un jeune fanatique qui s'est nourri depuis son enfance de ce lyrisme spécial.

Nous instruisons ces affaires avec beaucoup de discrétion. Nous ne voulons pas donner de l'importance ni laisser croire que nous prenons au tragique les bouffées d'enthousiasme panislamiques qui montent au cerveau des jeunes musulmans lettrés. Tant que l'ordre n'est pas troublé dans la rue il vaut mieux ne pas parler de complot, mais il ne faut pas se dissimuler que l'heure est critique et qu'elle exige beaucoup de vigilance et de sang-froid. Il faut habituer peu à peu nos Arabes à l'idée que la Turquie roule dans l'abîme où elle s'est elle-même précipitée, que nous avions tout fait pour la retenir et que ce n'est pas nous qui convoitions ses dépouilles. Mais pendant cette période de transition il faut éviter tous les incidents qui peuvent servir de prétexte à un désordre public afin que la foule n'ait aucune tentation de traduire en manifestations extérieures les sentiments dont elle est agitée … »

(P.A. Alapetite)

282

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 76. *Athènes, 3 mars 1915, 8 h 30.*

Très confidentiel.

(Reçu : le 4, 1 h 15).

Le président du Conseil ayant dans son mémoire au roi émis l'avis que la Grèce devait envoyer à Gallipoli un corps de débarquement de 35.000 hommes, sans mobilisation générale, tandis que la Bulgarie ne bougerait pas, le chef d'état major Metaxa lui a remis sa démission. Cet officier pense toujours que l'armée grecque doit rester tout entière prête à contenir la Bulgarie et que la flotte grecque seule doit coopérer avec les flottes alliées ; il voit d'autant plus un danger dans l'envoi de troupes en Turquie que ce fait seul est de nature à entraîner la Bulgarie à agir contre la Grèce. J'ajoute M. Turot rentré ce matin m'a dit avoir vu les trains de mobilisation bulgares dans la région de Philippopoli.

Il est évident que si les Grecs participent à notre action contre Constantinople, ils voudront aller avec nous dans cette ville, non pour y rester, c'est entendu, mais pour satisfaction d'amour propre. Or d'un télégramme très confidentiel de M. Sazonov en date d'hier que m'a communiqué mon collègue russe, il résulte que le gouvernement impérial ne saurait admette cette entrée à aucune condition. Mon collègue n'avait pas mandat d'en informer M. Venizelos qui l'ignore et qui je crois est loin de s'en douter. À tout prix il faudrait éviter une apparence même de désaccord entre les Alliés[1] ; mais il faudrait aussi à mon avis empêcher les Grecs de s'engager

[1] Cf. télégramme n° 83, très confidentiel, de Deville à Delcassé, Athènes 5 mars 1915 :

« À la suite de la seconde réunion des anciens Présidents du Conseil qui a eu lieu cet après-midi M. Venizelos a demandé à nous voir mes collègues d'Angleterre et de Russie et moi.

Sa manière de voir, nous a-t-il dit, n'a rencontré de l'opposition que chez M. Théotokis ; le Roi ne s'est pas encore prononcé. Cependant pour gagner du temps il croit devoir nous communiquer tout de suite son projet.

Il nous a exposé alors que, après avoir d'abord songé à mettre en plus de toute la flotte un corps d'armée à notre disposition contre la Turquie, il a pour affaiblir les objections de l'État-major toujours préoccupé de l'attitude de la Bulgarie proposé de s'en tenir à la flotte et à une division de quinze mille hommes comportant neuf mille fusils. Seule cette division serait mobilisée la partie active étant remplacée sur le territoire grecque par la portion de réserve.

Il y a de grandes chances que cette action et l'attrait de Constantinople poussent la Bulgarie à imiter la Grèce : en ce cas, le reste des forces helléniques pourrait être sans inconvénient porté au secours de la Serbie. La guerre ne serait déclarée par le gouvernement royal qu'à la Turquie mais s'étendrait aux autres un peu plus tard tout naturellement.

M. Venizelos a répété avec insistance que les Grecs n'avaient aucune visée sur Constantinople, qu'ils tenaient seulement à être présent lorsque le signe de la croix serait refait dans Sainte Sophie redevenue église chrétienne.

Si ce plan n'est pas ratifié par le Roi, le Président du Conseil s'en va et c'est une crise ministérielle pouvant entraîner une modification d'orientation politique. S'il est accepté par le Roi mais non par la Triple Entente, M. Venizelos se retire ; toutefois dans cette hypothèse ce serait un simple départ personnel et ses amis resteraient au pouvoir et conserveraient la neutralité actuelle.

avec nous s'ils ne doivent pas avoir ensuite la satisfaction qu'escompte tout le peuple dont le désir est si puissant qu'il a rallié M. Theotokis lui-même à l'opinion de M. Venizelos.

D'après un ancien ministre de M. Theotokis, celui-ci dans une conversation particulière tout en étant toujours convaincu de la victoire finale de l'Allemagne adhère à l'envoi de troupes grecques en Turquie, la prise de Constantinople ne pouvant d'après lui avoir lieu en dehors de la Grèce ; mais il tient à ce que l'Allemagne et l'Autriche soient prévenues que l'intervention de la Grèce motivée par ses intérêts vitaux n'est en rien dirigée contre elles[1].

283

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 353. *Petrograd, 3 mars 1915, 15 h 31.*

Secret.

(Reçu : 18 h 30).

Au cours d'un entretien récent le ministre d'Italie à Bucarest s'est efforcé de démontrer à son collègue de Russie que les trois puissances alliées devraient sans plus tarder s'assurer le concours militaire et naval du gouvernement italien en ne marchandant pas sur la rémunération nécessaire. D'après le baron Fasciotti l'Italie aurait à recevoir pour prix de ses services

Telle est la situation. Tout en étant d'avis que l'harmonie entre les Alliés doit être maintenue à tout prix, je crois qu'il serait très heureux que la Russie pût accorder à la Grèce et le cas échéant à la Bulgarie la satisfaction d'amour-propre qui est de nature à déterminer leur entrée en ligne à nos côtés. »

Le 6 mars, à la séance de la Chambre, le gouvernement démissionnait.

Le 9 mars, le roi faisait savoir au doyen du corps diplomatique que rien n'était changé dans la politique de la Grèce et que le régime de neutralité bienveillante à l'égard de la Triple Entente persistait (télégramme n° 90, chiffré, Athènes, 9 mars, non reproduit).

Cf. n° 707–708 ; 377–378, Paris 4 mars 1915, document n° 293.

[1] Deville confirmait le 4 mars, (télégramme n° 81, confidentiel) :

« Je sais de source sûre que le Roi partage l'avis de M. Théotokis rapporté dans mon télégramme n° 76 : il est prêt à marcher contre la Turquie ou la Bulgarie, mais veut qu'il soit entendu qu'il ne marchera ni contre l'Allemagne, ni contre l'Autriche. Si donc demain la question de l'intervention des forces grecques contre la Turquie est posée par le gouvernement royal à la Triple Entente celle-ci a là un excellent moyen de l'écarter. Le recours à ce moyen serait préférable, d'après moi, au fait d'accepter à la fois cette coopération et le point de vue russe relatif à la mise de côté des Grecs pour l'entrée à Constantinople.

M. Radoslavoff a exposé au ministre de Grèce que leurs deux pays et la Roumanie auraient intérêt à s'entendre pour participer à la prise et l'internationalisation de Constantinople. Il lui a annoncé en même temps qu'il suspendait les préparatifs des manoeuvres annoncées. Dans les milieux influents d'Athènes on partage l'opinion émise par le Président du Conseil bulgare et on ajoute même que l'Italie devrait être invitée à s'associer, fût-ce avec un seul bateau, à l'action entamée aux Dardanelles. »

le Trentin, Trieste, une large portion de la Dalmatie, Valona et un vaste domaine en Asie Mineure : « enfin, a-t-il ajouté, la France devra nous céder une partie de la Tunisie ».

La niaiserie de ce dernier propos dispense de la discuter ; il est toutefois intéressant à noter comme symptôme des sentiments qu'une fraction du peuple italien nourrit à l'égard de la France et que nous ne saurions méconnaître sans danger.

Quoi qu'il en soit les renseignements recueillis par M. Sazonov (et notamment conversation avec le marquis Carlotti) l'amènent à penser que le gouvernement italien cherche à entrer dans notre jeu. (À suivre.)

T. nº 354. *Petrograd, 3 mars 1915, s.h.*

Secret.

(Reçu : 15 h 25).

Cette éventualité lui inspire de sérieuses objections qu'il a soumises à l'Empereur de Russie par la note ci-après : « M. Sazonov ne verrait pas sans inquiétude l'Italie entrer en scène alors que son concours militaire et naval a perdu la meilleure partie de sa valeur. Toute collaboration nouvelle rendrait les négociations de paix plus difficiles. L'intime confiance qui règne entre les trois puissances alliées est le principe même de leur force. Si une quatrième puissance s'immisçait dans leur concert ne faudrait-il pas craindre que celle-ci ne cherchât à les désunir pour son profit personnel.

M. Sazonov estime donc que si le gouvernement italien nous offre son concours nous devrons l'éluder sous les formes les plus amicales. »

L'Empereur a pleinement approuvé ces conclusions[1].

[1] Cf. télégramme n° 375 ; 703 ; 346, Paris 8 mars 1915, document n° 315.

284

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 364. *Paris, 3 mars 1915, 22 h 30.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme 347[1].

M. Sazonov peut être assuré de toute ma bonne volonté et que je n'ai rien tant à cœur que l'accord de plus en plus étroit, pour leur bien commun, entre les Puissances alliées.

Laissez-moi vous rappeler, pour vous en inspirer vous-même au besoin, vos télégrammes 666bis, 666quater et 959 de septembre et novembre 1914, où vous avez résumé les déclarations qui vous sont faites successivement au sujet des Détroits et de Constantinople, l'Empereur, M. Sazonov et M. Krivochéine.

De ces déclarations, l'ambassadeur d'Angleterre a lui-même entendu quelques-unes. Et il a connu, par le récit que vous en avez fait devant lui à M. Sazonov, votre conversation du 22 novembre avec l'Empereur. Il est certain qu'il en a aussitôt informé sir Edward Grey.

Ce qui domine même la question de Constantinople, c'est la question des détroits. M. Krivochéine vous a dit qu'ils doivent être neutralisés. Précisant cette idée, M. Sazonov veut :

1) qu'aucune fortification ne puisse être construite sur les rives des Dardanelles ;

[1] Petrograd 1er mars, secret :
« Les paroles ambiguës que sir Edward Grey a prononcées récemment devant la Chambre des Communes sur la destinée de Constantinople ont produit en Russie une impression fâcheuse. L'opinion publique russe craint que l'Angleterre ne veuille au dernier instant faire prévaloir telle ou telle solution qui ne satisferait pas pleinement les aspirations historiques de la Russie.
Aussi depuis quelques jours M. Sazonov est l'objet d'instances très vives afin qu'il déclare publiquement que le Turcs seront expulsés d'Europe et que le pavillon russe flottera désormais sur la Corne d'Or.
Ce matin-même, M. Sazonov nous a pris, sir G. Buchanan et moi, comme témoins du mouvement qui s'opère dans le peuple russe : "Il y a quelques semaines, nous a-t-il dit, je pouvais croire que la question des Détroits n'impliquerait nécessairement l'occupation définitive de Constantinople. Aujourd'hui je dois constater que le pays tout entier exige cette solution radicale … Or, jusqu'ici sir Edward Grey s'est borné à nous faire savoir que la question des Détroits devrait être complètement réglée *d'accord avec la Russie*. Il est vrai que le roi George V est allé plus loin puisqu'il a dit au comte Benckendorff : *Constantinople est à vous*. Mais l'heure est venue d'être plus explicite".
M. Sazonov a conclu en priant sir G. Buchanan d'insister auprès de sir Edward Grey pour que l'assentiment du gouvernement britannique aux desseins de la Russie soit obtenu. Il serait reconnaissant à Votre Excellence d'appuyer sa demande. »
Cf. télégramme n°367, Petrograd 4 mars 1915, document n° 292 et télégrammes n° 707–708 ; 377–378, Paris 4 mars 1915, document n° 293.

2) qu'une commission internationale, assistée d'une force navale, fasse la police dans les Dardanelles et la mer de Marmara.

En somme, ce que réclame la Russie, c'est le libre passage des détroits et la garantie de ce libre passage. L'expérience faite pendant la guerre italo-turque, l'expérience que nous faisons en ce moment, montrent avec évidence combien son exigence est légitime. Mais ces expériences même font que l'exigence de la Russie est devenue l'exigence de tous.

Donc, liberté absolue du Bosphore et des Dardanelles, en tout temps et pour tout le monde, et garantie qu'il ne dépendra désormais de personne de faire de cette liberté un simple mot : tel est le besoin universel auquel il est essentiel de donner satisfaction. Je vous prie de dire à M. Sazonov qu'à mon avis, pour pouvoir aborder utilement, surtout à Londres, la question de Constantinople, que la Russie présente aujourd'hui sous un aspect nouveau, ce point doit être d'abord définitivement réglé.

285

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 379. *Londres, 3 mars 1915.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 30).

Le gouvernement britannique a répondu à la théorie du gouvernement russe visée dans votre télégramme 639 qu'il n'était pas d'avis de fournir pour le moment des armes et des munitions aux Arméniens et que d'ailleurs il ne voyait pas qui pourrait les prendre en charge à Zeitoun.

286

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 101. *Rome, 3 mars 1915.*
Très confidentielle.

Monsieur le Ministre,

Après avoir remis hier à M. Sonnino la déclaration relative aux mesures de représailles adoptées par les gouvernements alliés à la suite de l'action des sous-marins allemands, je l'ai entretenu de nouveau, en vue d'éviter

tout malentendu ultérieur, de la libre sortie des commandes faites en Italie et intéressant le ministère français de la Guerre. Nous avons constaté que nous étions d'accord sur le sens général de l'entente établie verbalement entre nous. Il m'a fait cependant observer qu'il ne pouvait donner à son engagement un caractère formel et général sans savoir qu'elles étaient nos commandes en Italie et sur quelles quantités elles portaient. « Mettez-vous à ma place, m'a-t-il dit, je ne peux cependant pas m'exposer à voir la production de nos usines, entièrement retenue pour vous, nous faire défaut le jour où elle nous serait nécessaire. » Je lui ai répondu que je lui communiquerais, aussitôt que je l'aurais reçue, la liste de nos commandes en Italie, dont Votre Excellence m'a annoncé l'envoi. En fait, M. Sonnino n'a fait réserve que des nécessités de la défense nationale italienne : cette réserve avait toujours été envisagée dans les entretiens préliminaires qui ont eu lieu, soit, en ce qui concerne les commandes faites par l'entremise de M. Devies, entre ce dernier et l'état-major italien, soit entre M. de Billy et le directeur des Affaires politiques. Les commandes qui figureront sur la liste que Votre Excellence va m'envoyer n'en seront vraisemblablement pas atteintes et je ne pense pas qu'il y ait de difficultés à prévoir. Je n'ai pu d'ailleurs donner de précision au ministre des Affaires étrangères, car j'ignore moi-même, pour une grande partie, quelles sont les commandes dont je lui demandais la libre sortie.

À la suite de cette seconde conversation, nous pouvons donc considérer l'accord comme réalisé, à la seule condition que nos commandes n'excèdent pas les quantités disponibles une fois pourvu aux besoins de la défense nationale italienne. En retour, M. Sonnino m'a exprimé sa confiance de voir le gouvernement français en user de même à l'égard des commandes italiennes faites en France, sous la réserve, bien entendu, de nos besoins.

J'ai parlé ensuite des mortiers de 26 cm dont nous avons promis de ne pas entraver la livraison au gouvernement italien : je lui ai dit tout d'abord que nous ne pouvions prendre aucun engagement en ce qui concerne la date de leur livraison, et que le Creusot seul serait en mesure de lui donner des précisions à ce sujet. Il a demandé alors que du moins les pièces fussent livrées au fur et à mesure de leur achèvement. J'ai cru pouvoir lui en donner l'assurance. Je lui ai indiqué alors que nous abandonnions ainsi notre droit de réquisition sur un matériel puissant, qui représentait en temps de guerre un élément de force appréciable ; qu'il avait pris, sans doute, l'engagement que ces batteries ne seraient pas utilisées contre nous ou nos alliés, mais que, s'il ne s'en servait pas contre nos ennemis, ce matériel, fabriqué en France, serait neutralisé et que ce serait pour nous fort regrettable. « Vraiment, m'a-t-il dit, je ne peux pas vous en dire davantage. Tout ce que je puis ajouter, c'est que, ce matériel, on nous l'a offert de l'autre côté, et que nous l'avons refusé ». Ce propos, qui a clos notre entretien sur ce sujet, m'a paru mériter d'être rapporté.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Fonds Blocus)

287

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 99. *Sofia, 3 mars 1915.*
Chiffré.

M. Charlot me prie de faire parvenir le télégramme suivant à la Banque de Paris et des Pays-Bas : « J'ai reçu pour paiement coupons 1er février en France et vous expédie quatre chèques montant à 1.660.000 francs. Le gouvernement bulgare émettait la prétention de payer directement le reste dans tous les autres pays, se substituant au délégué et à la Banque de Paris et des Pays-Bas en violation de nos contrats. Ma protestation a été entendue ; de nouveaux chèques me seront remis, consignés selon les possibilités en francs, livres sterling ou florins. Mais la dette publique refuse de faire remise en masse du reliquat et demande que la Banque de Paris et des Pays-Bas lui fasse connaître au fur et à mesure des besoins les sommes qu'elle aurait à payer sur les diverses places, exception faite pour les pays en guerre avec la France. Les coupons seront payés directement par les soins du gouvernement bulgare. Deux lettres suivent[1].

[1] Cf., télégramme n° 58–59, Sofia, 7 février 1915, document n° 171
Cf. télégramme n° 100, chiffré, Sofia 5 mars 1915, Panafieu à Delcassé : « Je réponds à votre télégramme n° 104. Le délégué des porteurs a abordé hier avec le directeur de la dette la question des bons bulgares en souffrance à la Banque de Paris et des Pays-Bas, et il a insisté sur l'intérêt du gouvernement à donner une satisfaction à la Banque en versant au moins un acompte.
M. Stoyan a répondu que le gouvernement devrait en effet faire quelque chose et que lui-même était d'avis qu'il convenait de payer les intérêts arriérés. Il a promis à M. Charlot d'examiner la question avec le ministre des Finances.
J'interviendrai au moment opportun pour appuyer une solution dans ce sens.
Quant aux bons placés en Russie, leur remboursement devait être effectué sur l'avance de 120 millions versée en juillet, ils n'ont pas encore été payés aux banques russes. Le gouvernement bulgare a bien donné dès la fin de juillet l'ordre à la Diskonto Gesellschaft d'en remettre la valeur à Petersbourg, mais la guerre est survenue avant que la banque allemande ait exécuté cet ordre.
Et la suite des démarches du ministre de Russie, le gouvernement bulgare se considère comme libéré vis-à-vis des banques russes, prétextant qu'il n'est pas responsable des conséquences de la guerre.
Cette question n'a donc jamais été soulevée à propos des dernières opérations conclues à Berlin. »

288

M. Bizel, Consul de France à Panama,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 15. *Panama, 3 mars 1915.*

J'ai entretenu le Département, à différentes reprises, au sujet des publications allemandes distribuées dans le pays de ma résidence. Les divers journaux français reçus m'ayant appris la diffusion, même en France, de cette production littéraire allemande, je n'ai pas cru devoir insister dans leur transmission.

Dans la pesse locale, j'en ai également rendu compte, des articles pro et anti-germains sont publiés avec une certaine impartialité.

J'ai pu obtenir du *Star & Herald* dirigé par un Américain d'origine allemande, mais s'occupant peu de la partie espagnole de ce journal rédigé dans les deux langues anglaise et espagnole, l'insertion d'un article sur les balles « dum-dum », extrait de la *Nacion* de Buenos Ayres et dans lequel le correspondant de cet important organe de la presse argentine, certifiait avoir vu des blessures faites par les balles allemandes de ce modèle. Un autre article, du *Temps* de Paris sur Stiebert, le fameux organisateur de l'espionnage allemand, traduit par mes soins, a été inséré dans le même journal. La lecture de ces articles a produit une certaine sensation.

J'ai distribué, avec le plus grand soin, toutes les brochures reçues et j'aurais bien voulu avoir, en espagnol, celle des atrocités commises par les Teutons en France.

Cependant, je ne crois pas comparable l'efficacité de la diffusion de cette brochure, à celle qu'aurait l'apparition dans les pays neutres, pour permettre la constatation de visu, de quelques uns des mutilés de la barbarie germaine. Des enfants belges, dans cet état, causeraient une émotion énorme et c'en serait fait pour tout le restant du siècle des sympathies progermaines, pouvant encore exister sur ce continent.

Si mon idée peut paraître un peu « barnum », je la crois bonne au point de vue sensationnel ; et puis, serait-ce beaucoup plus déplacé qu'une conférence d'homme politique ayant occupé une position officielle dans son pays ?

Les frais de déplacement et de séjour d'un groupe de quatre enfants, accompagné par une femme, ne seraient pas considérables en rapport du résultat obtenu. Les agents du Département pourraient se charger de recevoir, de placer et de présenter aux autorités locales le groupe voyageur.

Je suis persuadé que partout où ils passeraient les enfants soulèveraient, non seulement la pitié du public mais encore sa sympathie et que celle-ci se manifesterait, dans tous les grands centres de l'Amérique, par des dons

sérieux. On obtiendrait ainsi deux résultats, la publicité *de visu* des atrocités allemandes et l'amélioration de la situation matérielle des estropiés à vie.

Votre Excellence voudra bien m'excuser, j'espère, d'avoir pris la liberté d'exposer ici cette idée.

Le Département trouvera, ci-annexés, des coupures de journaux susceptibles de l'intéresser ; le catalogue de librairie, également ci-joint, a une préface ne manquant pas de mordant.

P.S. 10 mars. Je viens de recevoir les brochures en espagnol sur les atrocités commises en France. Après leur diffusion on m'en réclame de toutes parts. Pourrait-il m'en envoyer encore 250 ? Je voudrais aussi, dans la même langue, le manifeste de nos universitaires, on m'en réclame également.

289

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 361. *Petrograd, 4 mars 1915, 1 h 18.*

Secret. Pour le ministre seul.
(Reçu : 20 h 30).

Après le déjeuner l'Empereur de Russie m'a pris à part et m'a dit : « Vous vous rappelez la conversation que j'ai eue avec vous ici même au mois de novembre dernier (voir mon télégramme 957 du 21 novembre)[1]. Depuis lors mes idées n'ont pas changé. Mais il est un point que les circonstances m'obligent à préciser, je veux parler de Constantinople. La question des détroits passionne au plus haut degré l'opinion publique russe. C'est un courant chaque jour plus puissant. Je ne me reconnaîtrais pas le droit d'imposer à mon peuple les terribles sacrifices de la guerre actuelle sans lui accorder comme récompense la réalisation de son rêve séculaire. Aussi ma décision est prise : je résoudrai radicalement le problème de Constantinople et des détroits. La solution que je vous ai indiquée au mois de novembre est la seule possible, la seule efficace. La ville de Constantinople et la Thrace méridionale devront être incorporées à l'Empire ».

À titre d'observation personnelle j'ai rappelé à l'Empereur que la France possède tant à Constantinople qu'en Thrace des intérêts économiques et moraux des privilèges, des traditions.

« Vos intérêts, vos privilèges, vos traditions seront pleinement sauvegardés », m'a répondu S.M. (À suivre.)

[1] Cf. document n° 561 in *Documents Diplomatiques Français*, 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

T. nº 362. *Petrograd, 4 mars 1915, 1 h 15.*

Secret. Pour le ministre seul.

(Reçu : 19 h 20.)

L'Empereur de Russie a ajouté que la complexité des intérêts et des éléments étrangers qui sont réunis à Constantinople obligeraient sans doute le gouvernement russe à instituer pour l'administration de la ville un régime spécial. Il a conclu : « Vous savez que le Roi d'Angleterre a déclaré naguère à mon ambassadeur : ‹ Constantinople est à vous ›. Cette déclaration me garantit les bonnes dispositions du gouvernement britannique. Si néanmoins quelques difficultés de détail surgissaient je compte sur votre gouvernement pour m'aider à l'aplanir ».

J'ai demandé alors à l'Empereur : « Et pour les questions qui concernent directement la France puis-je affirmer à mon gouvernement que les visées de Votre Majesté n'ont pas changé non plus ? »

« Assurément. Je souhaite que la France sorte de cette guerre aussi grande et aussi forte que possible. Je souscris par avance à tout ce que votre gouvernement peut désirer. Prenez la rive gauche du Rhin ; prenez Mayence ; prenez Coblence ; allez plus loin encore si vous le jugez utile. J'en serai heureux et fier pour vous ».

290

M. Baptst, Ministre de France à Copenhague,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 166. *Copenhague, 4 mars 1915, 6 h 45.*

Chiffré.

(Reçu : le 4, 23 h 35).

Le télégramme 65 envoyé par le capitaine Navelle au ministère de la Guerre disait que les 700 fusils-mitrailleuses fabriqués au début pour le Brésil par le syndicat de Copenhague faisaient maintenant l'objet de pourparlers entre le syndicat et la Hollande ou la Russie[1]. En réalité ces armes ont été vendues au gouvernement bulgare ou sous son couvert à la (mot

[1] Cf. télégramme n° 65, Copenhague 29 janvier 1915, document n° 113.
Le 5 mars, une petite note était préparée pour Delcassé en réaction au texte du télégramme : « Il y a lieu de tenir compte de ce précédent. Quant nos armes seront prêtes il faudra les charger sur un vapeur à destination du Portugal ; nous faire signaler ce vapeur, le faire arrêter par nos croisières et saisir les armes comme contrebande. On laissera partir ensuite le vapeur et on avisera le gouvernement portugais. »
Ce qui donnait lieu au télégramme n° 86, chiffré, Paris, 7 mars 1915, 2 h 30, de Delcassé à Bapst : « Je réponds à votre télégramme n° 166. Le précédent que vous me signalez est à retenir pour le moment où la fabrique danoise sera en mesure de nous livrer les mitrailleuses commandées chez

passé). Hier matin elles furent embarquées ici sur un paquebot suédois qui devait les porter à Dédéagatch mais dans la journée il fut constaté probablement à la suite d'une dénonciation que cet embarquement devait d'abord toucher Lübeck et là-dessus les autorités danoises lui ont défendu de prendre la mer jusqu'à ce qu'une garantie suffisante de livraison à la Bulgarie ait été fournie par les armateurs suédois.

C'est là un précédent à considérer pour les commandes que nous faisons au même syndicat sous le couvert du Portugal. Le 1er mars une nouvelle proclamation du ministère de la Justice, dont j'envoie à Votre Excellence le texte par la poste, a prohibé encore une fois la sortie des armes. Mais le syndicat avait pu obtenir une dispense pour la commande bulgare.

291

M. Allizé, Ministre de France à La Haye,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 272. *La Haye, 4 mars 1915, 8 h 50.*
Chiffré.

(Reçu : le 5, 2 h 35).

J'ai reçu ce matin la visite de l'un des principaux membres du N.O.T. qui m'a confirmé que les armateurs et négociants hollandais feraient tout ce qui était en leur pouvoir pour se conformer aux nécessités de la situation telle quelle résultait de la déclaration franco-anglaise.

C'est dans cet esprit qu'a été prise la mesure indiquée dans mon télégramme nº 267.

Toutefois afin de pouvoir prendre les dispositions utiles à cet effet, le N.O.T. demande :

1) à être fixé sur les points que je vous ai signalés dans mon télégramme 293 ;

2) à ce que le libre voyage soit accordé aux bateaux transportant des marchandises déjà entrées en Hollande et dont le prix a été payé avant le 1er mars. Le N.O.T. a dit s'offrir à contrôler l'exactitude des déclarations qui seraient faites à cet égard et ne verrait aucun inconvénient à ce que l'on procure même un délai d'un mois par exemple pour l'évacuation de ces marchandises ;

elle. Vous devrez donc avec cette fabrique rechercher un navire neutre, norvégien par exemple, qui chargera à destination de Lisbonne ; vous signalerez son départ et sa route afin que nos croisières puissent l'arrêter en mer et saisir son chargement d'armes et de munitions comme contrebande de guerre absolue. Je crois devoir vous signaler que le remplaçant du capitaine Navelle, le lieutenant Lespinasse-Fousegrive se rendra à Stockholm auprès du ministre du Portugal, afin d'arriver à Copenhague avec un document l'accréditant comme ingénieur français, chargé par le gouvernement portugais de surveiller sa commande. »

3) à ce que certaines facilités soient accordées en des cas isolés, avec examen spécial dans chaque cas, pour exportation d'outillage industriel sous commande en Allemagne et destiné surtout aux Indes néerlandaises. L'interdiction d'exporter causerait des pertes sérieuses à des industries considérables comme par exemple aux plantations de sucre dont la campagne va commencer dans deux mois et qui n'ont point le temps de se procurer ailleurs les machines et appareils indispensables.

Ces demandes ont été déjà transmises au gouvernement britannique par l'entremise de la légation britannique à La Haye.

En ce qui nous concerne, je crois que nous aurions avantage à donner satisfaction sur le troisième point au N.O.T. et à entrer en conversation avec lui pour assurer l'application intégrale des mesures du premier mars. Mais comme nous devons éviter avec soin de modifier le caractère du trust, il faudrait constituer avec l'appui de ce dernier et sur le même modèle un comité qui prendrait en mains la consignation des produits non compris dans la liste de contrebande de telle façon que nous soyons assurés qu'ils resteront réservés à la consommation intérieure. Pour les exportations il nous serait possible d'établir avec le concours du comité un contrôle rigoureux sur le fret afin d'exclure toute marchandise d'origine allemande.

J'estime que si nous obtenons ainsi la collaboration officieuse du N.O.T. pour la constitution de ce comité et l'application des mesures du premier mars, nous pourrons établir du côté de la Hollande sans heurt et sans difficulté la fermeture aussi complète que possible du territoire allemand par la suppression de tout commerce de transit ou de réexportation à destination de l'Allemagne ou de provenance allemande par le territoire hollandais[1].

292

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 367. *Petrograd, 4 mars 1915, 17 h 30.*

Secret.

L'empereur Nicolas a mandé ce matin M. Sazonov à Tsarskoïe-Selo.

À la suite de cette audience, M. Sazonov nous a convoqué, sir Buchanan et moi, pour nous remettre la note ci-après : « Le cours des derniers événements amène Sa Majesté l'empereur Nicolas à penser que la question

[1] Cf. télégramme n° 320, 127, 136, Paris, 28 février 1915, document n° 275.

de Constantinople et des Détroits doit être résolue définitivement, selon les aspirations séculaires de la Russie.

Toute solution serait insuffisante et précaire, si la ville de Constantinople, la rive occidentale du Bosphore, de la mer de Marmara et des Dardanelles, ainsi que la Thrace méridionale jusqu'à la ligne Enos-Midia, n'étaient désormais incorporées à l'Empire de Russie.

De même, et par nécessité stratégique, la partie du littoral asiatique, comprise entre le Bosphore, la rivière Sakaria et un point à fixer sur le golfe d'Ismid ; les îles de la mer de Marmara ; les îles d'Imbros et de Tenedos devront être incorporées à l'Empire.

Les intérêts spéciaux de la France et de la Grande-Bretagne dans les régions ci-dessus désignées, seront scrupuleusement respectés.

Le gouvernement impérial se plaît à espérer que les considérations ci-dessus seront accueillies avec sympathie par les gouvernements alliés.

Lesdits gouvernements alliés sont assurés de rencontrer, auprès du gouvernement impérial, la même sympathie pour la réalisation des desseins qu'ils peuvent former en d'autres régions de l'Empire ottoman et ailleurs. »

T. nº 368. *Petrograd, 5 mars 1915, 1 h 30*
Secret.
(Reçu : le 6, 3 h 50).

Le principal secrétaire d'État britannique a fait exprimer au gouvernement impérial son désir d'associer la flotte et l'armée hellénique à l'action militaire et navale que les puissances alliées ont entreprise dans les Détroits.

Cette idée soulève de la part de M. Sazonov de fortes objections que je résume ci-après :

1) Pour des motifs politiques et religieux l'apparition du pavillon grec à Constantinople produirait en Russie une vive impression d'inquiétude et d'irritation.

2) Les Bulgares y verraient sans doute un prétexte à occuper Rodosto.

3) Les Roumains chercheraient à s'immiscer également dans notre action.

4) Il est probable enfin que l'Italie prétendrait nous imposer son concours.

Or M. Sazonov attache le plus grand prix à ce que personne n'intervienne dans le trio si intime et confiant des puissances alliées. « À nous trois, m'a-t-il dit, nous sommes certains de nous entendre sur n'importe quel sujet. Qu'adviendrait-il si des étrangers se glissaient entre nous ? La diplomatie allemande aurait vite fait d'en tirer parti. N'oubliez pas qu'il y a des Hohenzollern (mot passé) trônes de Grèce et de Roumanie. »

T. n° 369. *Petrograd, 5 mars 1915, 1 h 31.*

(Reçu : le 6, 3 h 30).

Votre télégramme n° 364 expédié le 3 mars à 22 heures 45 m'a été remis aujourd'hui 4 à 18 heures 30.

Les instructions qu'il contient ne correspondent plus à la position prise par le gouvernement russe dans la question des Détroits.

Me référant à mes télégrammes n°s 361, 362 et 367 je surseois à toute démarche jusqu'à nouvel avis de Votre Excellence.

293

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrogard.

T. n°s 707–708 ; 377–378. *Paris, 4 mars 1915, 23 h 30.*

Chiffrés.

Les télégrammes[1] de notre ministre à Athènes vous ont mis au courant des délibérations qui se poursuivent au sein du gouvernement hellénique en ce qui concerne l'attitude de la Grèce. L'opération de guerre entreprise par les Alliés sur les Dardanelles, l'éventualité de l'occupation de Constantinople par les forces de la Triple Entente ont éveillé en Grèce, comme il fallait s'y attendre, un désir d'entrer en scène que nos récentes propositions de collaboration militaire du côté de la Serbie n'avaient pas réussi à émouvoir. M. Venizelos et le roi de Grèce ayant cru devoir consulter les principaux chefs des partis politiques à Athènes, il n'est pas certain qu'une décision conforme aux vues actuelles de M. Venizelos soit finalement prise. Il se pourrait, tout au moins, que la résolution à laquelle le gouvernement hellénique pourrait s'arrêter fût entourée de restrictions qui dénatureraient le caractère de l'entrée en action de la Grèce. M. Sazonov a nettement laissé entendre qu'il répudiait tout concours hellénique du côté de Constantinople et le comte Benckendorff, bien qu'il ait dit parler en son nom personnel, a opiné dans le même sens au cours de sa conversation d'hier avec sir Edward Grey. Sir Francis Bertie vient de me dire que sir Edward Grey avait répondu au comte Benckendorff qu'il lui paraissait utile d'encourager tous les concours, que l'Amirauté souhaitait celui de la

[1] Cf. télégramme n° 276, Petrograd 18 février 1915, document n° 226, télégramme n° 305, Paris 19 février 1915, document n° 233, télégramme n° 76, Athènes 3 mars 1915, document n° 282 et télégramme n° 364, Paris 3 mars 1915, document n° 284.
Cf. télégramme n° 368, Petrograd 5 mars 1915, document n° 292.

Grèce et que, d'ailleurs, la Triple Entente n'avait rien promis à la Grèce en retour de sa collaboration qui pût affecter Constantinople.

J'estime pour ma part, que si la Grèce nous offrait actuellement son concours à l'occasion de l'opération entreprise par nous sur les Dardanelles et Constantinople, il serait difficile de le repousser. Toutefois ce concours ne pourrait, à mon sens, être accepté que s'il était général et inconditionnel. Nous ne saurions admettre, en effet, que la Grèce prétende le restreindre aux opérations du côté de Constantinople ; il conviendrait de lui faire nettement entendre que sa collaboration devrait affecter le caractère d'une entrée pure et simple dans la Triple Entente et nous être donnée sur tous les points de la péninsule des Balkans où elle serait jugée utile. Il pourrait, en effet, devenir nécessaire de secourir la Serbie du côté de la quelle il n'est pas impossible que nos ennemis cherchent à créer une diversion à notre attaque de Constantinople.

Ce point de vue, qui rencontrerait l'adhésion de sir Edward Grey, ne saurait sans doute susciter à Petrograd les mêmes objections que s'il s'agissait d'une entrée en scène de la Grèce limitée à Constantinople.

294

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 339. *Paris, 4 mars 1915.*
Chiffré.

Je réponds à vos télégrammes nos 158 et 160[1].

Le ministère de la Guerre n'a pas l'intention de reprendre la question des fusils Wetterli ; il a seulement ces derniers temps prêté le concours d'un de ses officiers armuriers à des intermédiaires agissant pour le compte du gouvernement russe.

[1] Télégramme n° 158, urgent, Rome, 1er mars 1915, Barrère à Delcassé :

« M. Sonnino me dit que des intermédiaires lui assurent que le gouvernement français veut de nouveau acquérir les 500.000 fusils et il est convoqué à Nice vendredi pour discuter un contrat avec des envoyés du ministère de la Guerre. Il est d'autre part en négociation ici pour le même objet avec une mission anglaise et une russe. Sir Rodd a parlé confidentiellement au Président du Conseil qui lui a dit qu'il serait heureux de laisser sortir les fusils pour l'Angleterre mais que ce serait impossible l'Italie en ayant besoin. Si la défense nationale italienne est engagée imprudent en effet de compter sur la livraison.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me renseigner d'urgence que les dispositions du gouvernement de la République au sujet de cette affaire. »

Télégramme n° 160, suite du n° 158, confidentiel, Rome, 2 mars 1915 :

« Sir Rennell Rodd m'a confirmé que M. Salendra lui a dit que le gouvernement italien ne pourrait en aucun cas laisser sortir les fusils Wetterli, ces armes étant destinées à être utilisées pour l'armée territoriale ».

Cf. *Documents Diplomatiques Français*, 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

295

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. n° 129. *Londres, 4 mars 1915.*

Monsieur le Ministre,

Au cours de votre entretien du 9 février avec sir E. Grey, la possibilité d'un succès aux Dardanelles a été envisagée et vous vous êtes demandé avec le secrétaire d'État aux Affaires étrangères quelle attitude il conviendrait d'adopter si le Sultan sollicitait la paix. Vous avez écarté d'avance toute demande relative à la garantie de l'intégrité de l'Empire ottoman. Avant l'agression de la Turquie nous lui avons offert cette garantie pour nous assurer sa neutralité ; il ne peut plus en être question aujourd'hui ; vous avez, sans vous y arrêter et sans rien préciser, passé en revue diverses hypothèses et vous vous êtes bornés à reconnaître que la zone d'intérêt de l'Angleterre était la région du golfe persique jusqu'à Bagdad et celle de la France tout le territoire de la Syrie jusqu'à Alexandrette.

Depuis lors les opérations sur les Dardanelles se sont poursuivies heureusement et il est permis de penser que les escadres des Alliés pénétreront dans la Marmara. On peut faire diverses suppositions sur les événements qui suivront.

La première c'est qu'Enver Pacha et la demi-douzaine de jeunes turcs : Halil, Talaat, Djemal, qui l'entourent n'établissent à Constantinople un régime de terreur et qu'appuyés sur l'armée commandée par les officiers allemands, ils n'expédient le Sultan en Asie et ne se livrent à une résistance désespérée. Dans ce cas les alliés devront continuer leur effort pour obtenir le succès à tout prix car il n'est pas besoin d'insister sur l'effet désastreux d'un recul.

On peut aussi prévoir une révolution ou au moins un coup d'état à Constantinople. Les informations qui nous viennent de Sofia et d'Athènes paraissent indiquer un certain désarroi autour du gouvernement turc. On a tiré sur Enver Pacha, on a tiré sur Talaat, le Sultan n'a pas l'air en humeur de traverser le Bosphore et, s'il est vrai qu'on se livre impunément à des manifestations contre les Allemands, il faut en conclure qu'Enver Pacha n'inspire plus la terreur de jadis et que l'armée cesse de lui être fidèle.

Nous nous sommes entretenus souvent avec sir E. Grey, sir A. Nicholson et mon collègue de Russie des éventualités qui pourraient se présenter.

Sir E. Grey semble convaincu que le succès des escadres alliées provoquera une révolution. A-t-il des informations particulières ? Obéit-il aux tendances de son esprit généralement optimiste ? Je ne sais, mais son espoir est tel qu'il attend de l'entrée de nos cuirassés dans la Marmara des résultats décisifs.

Admettons qu'il voie juste, qu'Enver Pacha soit renversé ou massacré, que les officiers allemands soient obligés de se retirer sous la réprobation publique, qu'un gouvernement raisonnable soit constitué à la Sublime Porte et nous demande nos conditions de paix : que répondrons-nous ?

Dans un télégramme dont mon collègue de Russie nous a donné communication, M. Sazonov se prononce contre une paix séparée avec la Turquie. Il est d'avis de lui consentir un armistice à condition que les vaisseaux de guerre allemands et tous les officiers et fonctionnaires allemands au service de la Turquie nous soient livrés, que les forts des détroits soient désarmés, les mines supprimées, les escadres alliées admises à mouiller devant Constantinople, que les troupes alliées puissent occuper tous les points jugés nécessaires et que sur les autres théâtres d'hostilité la conclusion d'armistices séparés soit réservée.

Je n'ai pu me défendre de soumettre à mon collègue de Russie quelques observations sur ces propositions.

Il n'y a aucun inconvénient à traiter avec la Turquie d'une paix séparée. On peut lui accorder un armistice et se montrer disposé à négocier des préliminaires de paix dont l'examen peut durer longtemps et que nous sommes libres de prolonger à notre gré. Le fait seul qu'une négociation de ce genre serait entamée romprait le lien entre la Turquie et ses alliés austro-allemands, ce serait un commencement de désagrégation de la nouvelle triple alliance. Refuser à la Sublime Porte une négociation séparée, c'est la laisser exposée aux manœuvres allemandes qui continueront à s'exercer en Asie Mineure ; en un mot, quand on est en présence de trois adversaires et que l'un d'eux rend les armes, il ne faut pas le lier par force à ses compagnons de guerre.

Le comte Benckendorff m'a répondu que M. Sazonov s'inspirait peut-être de la crainte de voir l'Autriche, si nous admettons la Turquie à parler de paix séparée, nous demander à son tour à négocier en dehors de l'Allemagne. J'ai répliqué qu'à mon sens rien ne serait plus désirable, que nous étions en face d'un bloc à détruire pierre par pierre et que l'Allemagne isolée, encerclée et abandonnée à elle-même, serait bientôt réduite à merci, mais que, malheureusement, à Vienne on ne paraissait pas prêt à se soustraire à la tyrannie de Berlin.

J'ai ajouté que nous n'avions aucun intérêt à l'anéantissement de l'Autriche et qu'après l'avoir amputée de ses provinces slaves et mise hors d'état d'exercer une influence dans les Balkans, nous devions nous appliquer à la fortifier en Allemagne, lui rendre, par exemple, la Silésie qui resterait un brandon de discorde entre elle et la Prusse. Ce serait prendre le contre pied de la politique de Bismarck qui poussait l'Autriche hors de l'Allemagne alors que notre intérêt nous conseille de l'y faire rentrer.

Quant aux conditions de l'armistice suggérées par M. Sazonov, il est inutile de les formuler dès à présent. Si nos escadres paraissent devant Constantinople et si la Turquie demande la paix, c'est-à-dire si la révolution s'est accomplie, les officiers et les fonctionnaires allemands auront disparu ou seront massacrés, la flotte ottomane nous sera livrée sans combat,

le célèbre « Goeben », qui n'est aujourd'hui qu'un infirme pouvant à peine manœuvrer, sera coulé si nous voulons, les forts des Dardanelles auront été anéantis et ceux du Bosphore le seront facilement s'ils ne sont pas abandonnés par les forces turques. Dans l'hypothèse d'un changement de gouvernement à Constantinople, nous serons maîtres de nous installer sur tous les points que nous jugerons utiles à notre sécurité. C'est donc perdre son temps que de s'attarder à discuter les conditions d'un armistice dont les termes, quels qu'ils soient, ne pourront soulever d'objection de la part d'un ennemi désarmé.

C'est là une question secondaire, la question principale est de savoir à quel parti prendre à l'égard de l'Empire ottoman, si le Sultan se remet entre nos mains. J'ai eu à ce sujet plusieurs entretiens avec sir E. Grey et je lui ai exprimé très librement et à titre privé mon sentiment.

S'il était possible de laisser le Sultan à Constantinople, on pourrait concevoir l'institution d'un contrôle financier exercé par les trois Puissances alliées de façon si étroite qu'elles seraient maîtresses des armements de la Turquie et qu'elles auraient sur l'administration civile une influence prépondérante. Quant aux intérêts particuliers de chacune des trois Puissances, ils reposent, comme nous l'avons répété maintes fois, pour la France en Syrie, pour l'Angleterre en Mésopotamie et pour la Russie en Arménie. On peut imaginer une sorte de protectorat sous la souveraineté du Sultan attribué à chacune des trois Puissances sur les territoires dont elles revendiquent le contrôle.

Quant aux détroits, qui sont pour les Russes l'objet de préoccupations particulières, on peut les neutraliser en confiant leur garde à la Russie et en faisant garantir leur neutralité par toutes les Puissances.

Il y a quelques mois, M. Sazonov aurait admis des solutions de ce genre, il réclamait seulement le contrôle russe sur les détroits avec une bande de terrain sur les côtes d'Europe et d'Asie depuis la mer Noire jusqu'à la Méditerranée. Il ne revendiquait pas Constantinople et parlait, si j'en crois le comte Benckendorff, d'un statut international pour la capitale. Aujourd'hui il n'en est plus de même ; les délibérations de la Douma, les polémiques de la presse russe et la poussée profonde de l'opinion montrent qu'il sera difficile sinon impossible au gouvernement russe de ne pas réclamer Constantinople.

D'autre part en Angleterre comme en France il est probable qu'après l'équipée sanglante de la Turquie, on demandera l'expulsion des Turcs d'Europe. Ici nous avons des raisons de penser que l'Angleterre prendra son parti de l'installation des Russes sur le Bosphore, chez nous il est sûr qu'on n'entendra aucune objection. Mais il ne faudra pas oublier que nous avons à Constantinople et dans la région environnante des intérêts moraux et matériels d'une haute importance, écoles, églises, ports, concessions diverses et que nous devrons exiger de la Russie les garanties les plus sérieuses pour leur sauvegarde. Cette Puissance a la passion du prosélytisme et nous savons qu'elle a peu de ménagements pour les institutions qui ne relèvent pas de son orthodoxie.

Il est donc peu probable que le Sultan puisse être maintenu à Constantinople. Il se transportera avec son gouvernement en Asie Mineure et reprendra en sens inverse le chemin de la conquête des Osmanlis : Brousse, Koniah, etc., jusqu'à ce qu'ayant perdu le khalifat, ses successeurs assistent à la désagrégation progressive de l'Empire et à la renaissance des races subjuguées par l'invasion ottomane.

Nous avons cependant intérêt à faire subsister un Sultan et un gouvernement turc.

D'abord, leur existence nous épargne une liquidation difficile, elle nous procure même, dans les territoires dont nous pourrions nous attribuer le protectorat, une administration et une force publique et, considération des plus sérieuses, et que je recommande à l'attention de Votre Excellence, elle nous dispense de régler la question des Lieux-Saints chrétiens.

Je ne sais ce que dans l'avenir il adviendra de la Palestine ; mais à l'heure actuelle il est impossible d'y établir un régime qui ne soit entre les Puissances de la Chrétienté une source de conflits. Cette raison seule suffirait à justifier le maintien d'un gouvernement turc en Asie mineure.

Nous nous sommes livrés sur ces différents sujets à plusieurs conversations avec sir Edward Grey, et il m'a paru que sa principale préoccupation était, non les Lieux-Saints chrétiens, mais les Lieux-Saints musulmans. Sans se prononcer sur une solution, il s'est demandé comment on pouvait assurer l'indépendance des villes saintes arabes quand le Sultan aurait abandonné Constantinople. Je lui ai dit qu'à mon avis, le Sultan ne garderait pas longtemps le Khalifat lorsqu'il aurait été chassé d'Europe. Il n'est pas Arabe, il ne descend pas du Prophète ; il se réclame de l'un des rites musulmans les moins importants ; il ne remplit aucune des conditions rituelles pour être khalife. Le Sultan turc n'a été adopté comme chef des Croyants que parce que, victorieux, puissamment armé sur terre et sur mer, conquérant d'une partie de l'Europe, il était le rempart de l'Islam contre les puissances chrétiennes. Devenu en Orient le lieutenant d'une de ces puissances, et vaincu par les autres, abaissé même par les plus petites d'entre elles, par les esclaves d'hier, des Grecs, des Serbes et des Bulgares, il ne représente plus rien. Dans le monde arabe, qu'il avait grand-peine à tenir en mains, à l'aide de personnages religieux vivant de ses largesses, il ne trouvera plus d'appui et, dans un temps plus ou moins prochain, on parlera de la loi coranique et des conditions de l'élection du khalife. Ce mouvement se produira de lui-même, les puissances n'ont pas à s'en mêler, mais que le khalifat soit rendu au shérif de la Mecque ou à tel ou tel chef de la secte religieuse, nous n'aurons pas à regretter qu'il n'appartienne plus à un maître en position de se mêler de nos affaires ; l'Arabe n'est pas aussi redoutable que le Turc.

Au cours de nos conversations, sir E. Grey a fait observer que, si nous occupons la rive européenne des Détroits, il ne faudra pas oublier que nous avons promis à la Bulgarie la ligne Enos-Midia si elle gardait la neutralité.

Je note toutes ces observations pour en conserver le souvenir et pour fournir un aliment aux réflexions de Votre Excellence sur toutes les questions qui ne tarderont pas à se poser en Orient.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération[1].

[1] Note de Margerie pour Delcassé, en date du 9 mars 1915 :

« La tournure favorable que semblent prendre les opérations navales des flottes anglo-françaises dans les Dardanelles permet d'envisager comme prochaine l'occupation de Constantinople par les troupes anglo-françaises.

Le moment n'est pas encore venu d'examiner sur quelles bases sera réglée entre les Alliés le sort futur de l'Empire ottoman tant en Europe qu'en Asie. Il semble même que pour des raisons de politique générale, il soit de l'intérêt des puissances de remettre la solution de la question d'Orient au moment où les conditions de paix générale pourront être discutées. Comme ce moment est peut-être éloigné, il convient de se demander quel régime devra provisoirement être établi à Constantinople lorsque les troupes alliées occuperont la capitale de l'Empire ottoman.

Pour résoudre cette question, il convient de tenir compte des considérations suivantes :

1. L'occupation de Constantinople quelles qu'en soient les conditions et quelque répercussion qu'elle doive avoir au point de vue militaire, posera une série de questions d'ordre diplomatique des plus délicates qui semblent devoir dépasser la compétence de l'amiral Carden ou des généraux d'Amade et Birdwood (Ian Hamilton maintenant).

2. Le commandement consenti à l'amiral anglais ne saurait dépassé les opérations navales et militaires placées sous sa haute direction. Il lui a été conféré en vue de la prise des Dardanelles et de l'occupation militaire de Constantinople : il ne saurait s'étendre à la discussion des problèmes politiques qui se poseront à cette occasion entre la France, l'Angleterre et la Russie.

3. L'occupation de Constantinople fournit précisément une occasion de rétablir entre les trois pays une égalité que l'abandon du commandement dans la Méditerranée orientale nous a fait momentanément perdre.

4. La situation que la France occupait à Constantinople avant la rupture diplomatique avec la Turquie, doit pouvoir, à la faveur de l'occupation à laquelle collaboreront les troupes françaises, être rétablie dans son intégrité. Il ne faut pas oublier que l'Angleterre et la Russie dans l'ordre des intérêts moraux et matériels n'occupent dans la capitale ottomane, en comparaison de la France qu'une position extrêmement réduite. En dehors des lignes de navigation et de l'importation en Turquie de leurs produits, la Russie et l'Angleterre ne possèdent à Constantinople aucune institution notable. La France, au contraire, s'y est acquis un position prédominante par l'afflux des capitaux français dans toutes les affaires ottomanes dont Constantinople est le centre. On sait que l'épargne française a placé dans les affaires turques près de trois milliards de francs. La Banque ottomane, bien qu'institution franco-anglaise dans son origine, est aujourd'hui, on peut le dire, purement française, le comité de Londres ne jouant plus dans la direction du grand établissement financier qu'un rôle purement honorifique. Dans l'administration de la Dette publique ottomane, si depuis l'origine la présidence alterne entre le délégué des porteurs français et le délégué des porteurs anglais, les porteurs français possèdent près des trois quarts de la Dette, alors que les porteurs anglais n'y sont intéressés que pour un chiffre extrêmement réduit. Les principales lignes de navigation françaises ont sur Constantinople des services nombreux et importants. Ce sont les capitaux français qui, dès l'origine, ont entrepris la construction du port, des quais et des docks de Constantinople ; les capitaux anglais qui y ont aujourd'hui une part n'ont point modifié le caractère essentiellement français de cette société. Plusieurs hauts fonctionnaires français, dont quelques-uns appartiennent aux cadres diplomatique et consulaire, occupaient avant la rupture, dans les administrations ottomanes élevées. La colonie française de Constantinople nombreuse et prospère, occupe dans la capitale ottomane une place prépondérante. En dehors de la langue turque et de la langue grecque, c'est le français qui est la langue universellement adoptée à Constantinople et l'on peut dire que le quartier étranger est un quartier purement français. La France possède en outre à Constantinople des hôpitaux, des écoles laïques et religieuses où sous la direction de maîtres très nombreux, toute une jeunesse de race et de religion variées se trouve instruite et élevée suivant les méthodes françaises.

Quel que soit le sort de l'Empire turc en Asie Mineure, la situation de la France en Orient et dans la Péninsule des Balkans dépendra beaucoup de la situation qu'elle aura su conserver dans une ville, qui en tout état de cause, demeurera un centre musulman et un foyer d'affaires important.

Il convient donc que, pendant la période transitoire qui séparera l'installation des Alliés à Constantinople de la paix générale, la France reprenne dans la capitale actuelle de la Turquie, toutes les positions que sa politique séculaire lui avait acquises.

296

M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 54. *Tokyo, 5 mars 1915, 6 h 40.*
Confidentiel. (Reçu : 23 h 40).

Le ministre plénipotentiaire de Belgique a vu le ministre des Affaires étrangères et l'a questionné à titre personnel sur envoi de troupes. Le ministre des Affaires étrangères a répondu que le gouvernement japonais sans avoir été l'objet d'une démarche des puissances avait examiné la

Pour atteindre ce but il ne peut être question de confier l'autorité politique et administrative en même temps que l'autorité militaire, au commandant des troupes alliées. Comme il convient de ménager sur le pied de l'égalité les droits et les intérêts de la France, de l'Angleterre et de la Russie, et de permettre à la première de rétablir toutes sa situation antérieure, il apparaît que la solution la meilleure serait pour chacune des puissances de déléguer à Constantinople un haut commissaire civil à la fois représentant politique et diplomatique.

Si, comme il est fort possible, le Sultan demeurait à Constantinople, il y aurait intérêt à conserver les cadres actuels de l'administration ottomane, les titulaires des hauts emplois de l'état, y compris les ministères, étant naturellement changés. Dans ces conditions, ceux-ci deviendraient les organes utiles d'exécution des décisions prises par les trois hauts commissaires qui constitueraient ainsi en fait le véritable gouvernement, tout en utilisant au regard de la population turque, l'entreprise des fonctionnaires ottomans. Une des notes ci-jointes indique d'une façon sommaire comment le rôle des trois hauts commissaires et la collaboration de l'administration ottomane seraient conçus.

Il est permis de penser que l'Angleterre et la Russie donneraient leur adhésion à une combinaison qui placerait les trois puissances sur le pied de l'égalité parfaite et par la collaboration dès maintenant établie des trois hauts-commissaires prépareraient les voies aux solutions que la paix générale devra enregistrer.

En raison de la nécessité qui s'impose d'obtenir sans retard l'adhésion de l'Angleterre et de la Russie à cette combinaison et pour chaque gouvernement de fixer le choix des hauts-commissaires et de leurs collaborateurs, le ministre estimera sans doute qu'il y aurait lieu dès maintenant de saisir les Cabinets de Londres et de Petrograd d'une proposition précise à cet effet. Si le ministre entre dans ces vues, il vaudra bien examiner le projet de télégramme ci-joint.

Si cette proposition recueillait l'assentiment des gouvernements anglais et russe, le directeur des Affaires politiques et commerciales recommanderait volontiers au ministre, pour le poste de haut-commissaire civil : M. Philippe Berthelot, sous-directeur d'Europe, adjoint au directeur des Affaires politiques qui se recommanderait au gouvernement pour ce poste important, par un ensemble de qualités qui paraissent bien adaptées à la mission qui lui serait confiée. M. Berthelot, en effet, est déjà fort au courant des questions orientales tant politiques que financières et économiques. Son énergie et son expérience feraient de lui un défenseur utile des intérêts français dans une région où l'institution d'un nouveau régime ne doit pas cependant les mettre en péril.

M. de Margerie proposerait en outre au ministre de lui adjoindre comme principaux collaborateurs :

1. M. Ponsot, qui s'est fait une spécialité des questions financières et économiques en Turquie, qui a été l'une des chevilles ouvrières de la Conférence financière des États balkaniques et qui, dans des circonstances particulièrement difficiles, avait su mener à bien à Berlin avec la Deutsche Bank des négociations grâce auxquelles la France avait pu, à la veille même de la guerre reconquérir au regard de l'Allemagne pour beaucoup d'entreprises françaises, un terrain que l'âpreté allemande avait trop aisément conquis sur la loyauté et peut-être aussi la condescendance excessive de plusieurs de nos sociétés françaises en Turquie.

2. M. Kammerer, rédacteur à la Direction politique, spécialiste en matière du régime des Capitulations et que sa haute compétence juridique désignerait plus particulièrement pour le travail de reconstitution des droits de la France en Turquie. »

question. Il n'a pas été jugé possible d'y donner suite. L'armée recrutée par conscription pour la défense du sol national ne saurait être envoyée au loin. Aucun gouvernement n'oserait faire cette proposition à l'Empereur par ce qu'on sait qu'elle n'est pas conforme au sentiment habituel du peuple.

Il pourrait en être autrement si par exemple la flotte anglaise ayant été détruite, le Japon se sentait menacé par l'Allemagne, mais dans les circonstances actuelles on ne peut envisager sérieusement cette éventualité.

En outre, malgré le rang privilégié que les puissances alliées seraient prêtes à accorder au Japon sur la future indemnité de guerre, les frais considérables de la campagne pourraient ne pas être remboursés, et les puissances victorieuses réussiront-elles à imposer à l'Allemagne une indemnité de guerre. Ce pays même contraint à souscrire à cette condition ne sera-t-il pas trop épuisé pour être en état de l'acquitter. Dans ces deux cas emprunt contracté par le Japon ne serait pas remboursé ou s'il l'était ce serait grâce à l'aide des puissances, par conséquent le Japon aurait en réalité fait payer ses troupes comme des mercenaires et orgueil japonais ne saurait l'accepter.

D'autre part, aucune compensation territoriale ne peut être offerte : toutes les possessions de l'Allemagne en Asie sont déjà saisies par les alliés ; concession d'une colonie africaine ne répondrait ni aux intérêts ni aux désirs d'expansion du Japon.

Sans doute solution de la question de race dans les colonies anglaises et par répercussion aux États-Unis octroi de facilités financières et économiques en Chine serait hautement appréciée, mais ces satisfactions ne peuvent compenser les sacrifices et les dangers de l'aventure.

Enfin le ministre des Affaires étrangères a insisté sur les difficultés matérielles de l'entreprise.

Le ministre de Belgique a remporté la conviction que le ministre des Affaires étrangères est obstinément opposé au projet.

297

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. JULLEMIER, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS-AYRES.

T. n°s 32 ; 33 ; 34. *Paris, 5 mars 1915, 14 h.*
Chiffré.

Je vous ai informé par mon télégramme 24 du contrat passé avec la maison Dreyfus pour 400.000 quintaux dont 100.000 livrables avant le 31 mars, 200.000 en avril et 100.000 entre le 1er et le 15 mai prochain. Ces blés sont livrables dans les ports argentins sur le pont des vapeurs. Le paiement doit s'effectuer à Paris, aussitôt terminé le chargement d'un vapeur, sur avis télégraphique de notre consul à Buenos-Ayres. Ce dernier doit aviser la maison Dreyfus à Buenos-Ayres au moins 15 jours à l'avance de la mise à sa disposition des vapeurs chargeurs et le vendeur indiquera au consul de France les ports d'embarquements. Les blés dits « Rosacés » se chargent sur la rivière en amont de Buenos-Ayres ; les blés dits « Bahia-Blanca » se chargent à Bahia-Blanca ou Puerto Belgrano ; les blés dits « Barletta russes » se chargent à Buenos-Ayres ou à la Plata.

D'autre part, le gouvernement a passé des contrats d'affrètement avec les compagnies françaises sud-atlantiques, Chargeurs réunis, Transports maritimes, en vue d'assurer pendant une période s'étendant de mars à juillet le transport de 115.000 tonnes des ports argentins aux ports français. Il est nécessaire de vous faire connaître télégraphiquement les clauses suivantes, en attendant l'envoi par la prochaine valise des documents complets : les chargements seront reçus :

1) dans la partie supérieure de la rivière Parana, dans 1, 2 ou 3 ports sûrs situés en aval de San-Lorenzo.

2) dans le Rio de la Plata à l'embouchure, au port de Buenos-Ayres (Puerto Madero) ou de la Plata (Ensenada) ;

3) sur la côte est à Bahia-Blanca ou à Puerto Belgrano ; 10 jours au moins avant la date d'arrivée de chaque bateau à Montevideo, le consul de France à Buenos-Ayres fera connaître par écrit aux agents des armateurs à Buenos-Ayres le port de chargement choisi. Pour le cas d'embarquement dans la partie supérieure de la rivière Parana (aval de San-Lorenzo) le navire se rendra au port d'amont extrême et commencera son chargement dans ce port, puis complètera son opération dans le ou les ports situés en aval du premier. En raison du peu de profondeur d'eau le capitaine le prendra en rivière que le tonnage qu'il jugera possible d'embarquer sans compromettre le passage de son navire sur la barre de Martin Garcia ; il indiquera par écrit aux fournisseurs au commencement du chargement le tonnage qu'il a décidé de recevoir en rivière. Le solde sera pris à Buenos-Ayres ou à la Plata au choix des fournisseurs.

Avant que le navire quitte le dernier port de la partie supérieure de la rivière, les fournisseurs devront aviser par écrit les agents des armateurs de leur décision au sujet du choix du port en eau profonde dans lequel le chargement sera achevé.

Il résulte de ces dispositions qu'une partie des blés à acheter devra être livrée à Buenos-Ayres ou à la Plata de manière à permettre de compléter les chargements effectués dans la rivière Parana. Pour le chargement des navires, les fournisseurs devront mettre à bord au port ou aux ports choisis 600 tonnes au minimum par jour ouvrable (dimanches et fêtes exceptés). Le paiement du fret s'effectuera à Paris sur avis télégraphique du consul de France à Buenos-Ayres indiquant que le chargement d'un navire est effectué.

En exécution de ces contrats, le navire « Dupleix » des Chargeurs Réunis sera à Buenos-Ayres à partir du 21 mars pour charger 7.200 tonnes sur marché Dreyfus. La suite de ce marché est reportée aux premiers jours d'avril où doit arriver navire « Georgie » de la Sud-Atlantique.

Détails sur autres bateaux ainsi qu'instructions pour chargements du contrat Dreyfus et pour chargements des 40.000 tonnes qui vous restent à acheter suivront par prochaine valise. Faites en attendant les notifications nécessaires pour premiers chargements[1].

298

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Klobukowski, Ministre de France au Havre.

T. n° 26. *Paris, 5 mars 1915, 15 h.*
Chiffré.

Le gouvernement français et le gouvernement britannique étant tombés définitivement d'accord sur les conditions dans lesquelles l'avance de 500.000.000 au gouvernement belge devra être faite et sur les affectations de ladite avance, je vous prie de notifier au gouvernement royal ce qui suit :

L'avance de 500 millions de francs au gouvernement belge sera employée conformément aux stipulations suivantes :

1) dépenses de l'armée belge ;

2) paiement des coupons des fonds d'État belges, à payer en dehors de la Belgique ;

3) dépenses de l'administration belge en dehors du territoire belge.

[1] Cf. télégramme n° 24, Paris 23 février 1915, document n° 244.

Toutefois, des emplois ci-dessus spécifiés, sera exceptée une somme de vingt cinq millions de francs par moi, pour laquelle aucune condition ne sera indiquée, si ce n'est que le gouvernement belge devra subvenir, sur cette somme, aux besoins des employés de chemins de fer belges qui ont refusé de mettre leurs services à la disposition de l'ennemi.

J'ai avisé de ce qui précède le baron Guillaume en réponse aux communications qu'il avait été chargé de m'adresser au sujet de cette avance[1].

299

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 374. *Petrograd, 5 mars 1915, 21 h 20.*

Secret.

(Reçu : le 6, 15 h 30).

À titre personnel et sous réserve des instructions que j'attends de Votre Excellence, je me suis exprimé ce matin devant M. Sazonov dans le sens de votre télégramme nº 364.

Mon collègue d'Angleterre assistait à l'entretien. J'ai fait valoir que la question des détroits et celle de Constantinople sont distinctes ; que la liberté des détroits est d'un intérêt général, universel ; que le régime futur de la Constantinople intéresse plus spécialement la Russie ; enfin qu'une solution libérale de la première question faciliterait singulièrement la solution de la seconde. Reprenant point par point la note que M. Sazonov m'a remise hier, je lui ai représenté que l'annexion des deux rives du Bosphore et à plus forte raison le droit de fortifier ces deux rives ne pourrait se concilier avec la liberté de passage.

M. Sazonov m'a répondu que la suite des derniers événements et l'énormité des sacrifices imposés au peuple russe obligent le gouvernement impérial à résoudre d'une façon intégrale et définitive la question de Constantinople et des détroits.

« L'annexion de la Thrace méridionale et de la rive asiatique du Bosphore, m'a-t-il dit, est la seule solution qui puisse satisfaire nos intérêts politiques, les exigences de notre défense nationale et les aspirations séculaires du Slavisme. Je vous l'affirme sur l'honneur : la Russie n'admettrait pas d'autre solution ».

En spécifiant que je continuais de parler à titre personnel, j'ai demandé à M. Sazonov si la Russie ne se contenterait pas de voir son pavillon flotter

[1] Cf. télégramme n° 519, Paris 16 février 1915, document n° 218.
Cette nouvelle avance a été consentie par les trois gouvernements français, anglais, russe.

sur l'une ou l'autre rive du Bosphore à la condition que ni l'une ni l'autre ne pût être fortifiée. Il m'a aussitôt objecté : « L'opinion russe n'accepterait jamais une pareille restriction de souveraineté ». « Mais, ai-je repris, si les rives étaient fortifiées, le passage ne serait plus libre ». « Au point de vue de la navigation et du commerce, il y aurait égalité parfaite et absolue pour tous. Nous ne prétendons nullement monopoliser la mer Noire. » « Et les flottes de guerre ? » – « On pourrait peut-être leur accorder le libre passage en tout temps. Mais je dois être réservé sur cette question, car je ne l'ai pas encore soumise à l'Empereur ».

Comme je m'efforçais encore de lui démontrer la nécessité de concessions plus vastes, il m'a interrompu et sur un ton très grave et très ému, il m'a déclaré :

« Vous me connaissez ; vous savez si je répugne à mettre personne en cause et vous me croirez, j'espère, incapable de chercher à vous intimider ou vous tromper. Eh bien, je me crois obligé de vous dire que si la France et l'Angleterre ne nous laissent pas régler la question de Constantinople et des détroits conformément à nos aspirations nationales, les conséquences en seront incalculables. Je remettrais immédiatement ma démission à l'Empereur et je le prierais de me remplacer par un ministre des Affaires étrangères qui ait plus d'autorité pour défendre les intérêts de la Russie ».

Avant de terminer cet entretien, j'ai parlé à M. Sazonov du concours que la Grèce et l'Italie pourraient nous apporter en Orient.

« Vous vous rappelez, m'a-t-il répondu, ce que je vous ai dit hier. Le gouvernement russe ne peut pas admettre l'Italie et la Grèce à intervenir dans les détroits. Qu'elles envoient des troupes à Smyrne, j'y consens très volontiers, mais dans les détroits c'est absolument impossible.

Ai-je besoin d'ajouter que si l'Italie veut attaquer l'Autriche dans le Trentin, à Trieste ou sur les cotes de la Dalmatie au nord de Spalato, j'en serais très heureux. »

300

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 384. *Paris, 5 mars 1915, 23 h.*
Chiffré.

L'opération visée dans mes télégrammes 338, 353 et 360 a été décidée par le gouvernement de la République comme une conséquence de l'accord financier récemment conclu à Paris entre les trois pays alliés[1].

Elle a l'avantage, en achetant des marchandises au gouvernement russe, de nous permettre de récupérer une partie des avances que nous lui avons consenties ; cet avantage ne serait pas atteint si les marchés étaient passés directement par nous en Russie avec des exportateurs particuliers.

[1] Paléologue répondait le 3 mars au télégramme n° 353 du 1er mars : « Je réponds à votre télégramme du 1er mars.

Il est regrettable qu'une opération aussi importante ait été négociée et conclue sans que l'ambassade ait été consultée. Il me parait y avoir de graves inconvénients à charger le gouvernement russe d'acquérir pour le compte du gouvernement français une pareille quantité de blé. Les méthodes administratives en cours ici n'offrent pas les garanties que nous exigeons dans l'exécution des marchés publics. Tout contrat passé par le gouvernement russe implique des majorations considérables. Pour les contrats qui nous intéressent ces majorations risquent d'être d'autant plus fortes qu'ils portent sur un stock énorme. *La spéculation s'est déjà emparée de l'affaire*. Je ne saurais trop conseiller à Votre Excellence de ne pas engager sa responsabilité dans cette opération.

Le plus sage à mon avis serait d'envoyer ici un intendant militaire qui négocierait avec les principaux exportateurs de blé. »

En effet, les négociations furent menées d'abord par l'Agence impériale du ministère des Finances de Russie, installée à Paris, 47 rue de Berri. Le 27 février 1915, son secrétaire, Raffalovitch remettait ce document au ministre des Affaires étrangères :

« 1°) Le gouvernement impérial peut acheter immédiatement trois millions de pouds de froment russe tendre de poids moyen pas au-dessous de 128 (mots illisibles) corps hétérogènes jusqu'à 4 % ; dans les limites seulement de la Russie d'Europe, livrables à Arkhangelsk au 1er juin vieux style. Indépendamment de cela peut être simultanément livrée la même quantité du froment de Sibérie, de la même qualité et à la même date à Vladivostok ;

2°) L'embarquement sur les bateaux de ces quantités ne peuvent pas trouver d'obstacle ni à Arkhangelsk ni à Vladivostok ; ordinairement les armateurs embarquent 40.000 pouds par 24 heures et par bateau en faisant travailler 20 personnes 18 heures ;

3°) La réception au point de vue de la qualité doit être faite par les agents du gouvernement français aux lieux du chargement et les contestations doivent être résolues par entente entre ces agents et les représentants de l'administration locale ;

4°) A la condition de fixer les prix fob, c'est-à-dire au bord du bateau, l'acheteur ne supporte aucune dépense dans les ports ;

5°) Le contrat peut être conclu conformément au contrat normal de Marseille avec indication de l'espèce, du poids moyen, des corps hétérogènes et de la date du chargement sur les bateaux ;

6°) Avec le chargement des bateaux la réception est considérée comme achevée et à partir de ce moment, la responsabilité du gouvernement russe en ce qui concerne la quantité, la qualité et la sécurité du froment, cesse ;

7°) Le prix du froment dans les ports d'Arkhangelsk et de Vladivostok : le prix actuellement n'existe pas ; il est fixé à Arkhangelsk y compris le chargement sur bateau et sac à 1 rouble 70 kop. et à Vladivostok à rouble 52 kop., en comptant pour le sac, dans les deux cas, dix kopecks par poud de froment ; le paiement s'effectue en France d'après la parité ;

8°) En dehors des quantités susmentionnées on peut livrer avant l'automne, à Arkhangelsk, sans aucune difficulté encore 4 millions de pouds de froment et autant à Vladivostok. »

D'autre part, les blés ainsi achetés sont destinés non pas à l'armée, mais à l'alimentation de notre population civile et doivent être revendus par le gouvernement à nos municipalités en vue d'empêcher la hausse du prix du pain.

Dans ces conditions, le gouvernement insiste pour que la réalisation de ces achats soit menée bien c'est-à-dire d'accord avec le gouvernement russe, mais en obtenant les prix les plus avantageux et les qualités les meilleures. L'action que vous devez exercer auprès des autorités russes a précisément pour but d'empêcher toute majoration injustifiée dans la conclusion de ce marché qui, destiné à assurer notre alimentation publique, prend un caractère d'intérêt général.

Le gouvernement attache à la réussite de cette opération une importance de premier ordre et vous demande d'y apporter tous vos soins. Notre consul à Odessa qui suit le marché des blés et qui m'a fait connaître qu'il avait à sa disposition des agents excellents, peut vous apporter, pour le contrôle à effectuer sur place, un concours très efficace que, si vous le jugez utile, le gouvernement pourrait renforcer par l'envoi de spécialistes.

Je vous rappelle l'urgence des instructions contenues dans mon télégramme 360[1] et je vous prie de me tenir au courant par le télégraphe[2].

301

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 101. *Madrid, 5 mars 1915, 23 h 30.*
Très confidentiel.
(Reçu : le 6, 5 h 35).

Mon collègue d'Angleterre vient de me saisir, à titre confidentiel, d'une lettre qu'il a reçue tout récemment de sir Edward Grey, reproduisant le résumé d'une conversation qu'il a eue avec l'ambassadeur d'Espagne à Londres au retour de celui-ci de Madrid.

[1] Télégramme cité en note du télégramme n° 353.
Cf. télégramme n° 435, Paris, 14 mars 1915, document n° 344.

[2] Réponse de Paléologue au télégramme n° 384 (télégramme n° 391, chiffré, Petrograd 8 mars 1915) :
« Les renseignements que j'ai recueillis ces derniers jours ont malheureusement confirmé les objections exposées dans mon télégramme n° 355. Le contrat risque d'être fort onéreux pour le trésor français et les lenteurs propres à l'administration russe en rendront l'exécution difficile.
Les instructions de Votre Excellence étant expresses je les exécuterai de mon mieux. J'ai communiqué le 4 mars au gouvernement impérial la substance de votre télégramme du 3. J'attends sa réponse. »

M. Merry del Val[1], après lui avoir dit que dans cette dernière ville, il avait récemment constaté l'existence de rumeurs donnant à penser que les gouvernements français, anglais et espagnol s'entendent pour consentir à l'incorporation de Tanger dans la zone espagnols, lui a demandé si l'Angleterre avait été vraiment l'inspiratrice dans l'idée de l'internationalisation. Sir Ed. Grey lui répondit qu'il l'avait toujours entendu dire.

Après quelques instants de conversation sur ce sujet, l'ambassadeur d'Espagne est parti en disant que son gouvernement ne tarderait pas à se déclarer disposé à signer la convention actuellement soumise au ministre d'État.

À l'audience hebdomadaire de mardi dernier, ayant incidemment mentionné au ministre d'État qu'il y aurait intérêt à signer le traité dont il s'agit, celui-ci m'a répondu dans un sens qui n'excluait chez lui la possibilité de se rallier dans un délai assez rapproché à notre manière de voir.

302

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Confidentiel. *Paris, 5 mars 1915.*

Note sur Tanger.

Les intérêts que la France compte à Tanger peuvent être considérés :

A. au point économique ;

B. au point de vue politique, dans leur relation :

1) avec le Protectorat français,

2) avec la navigation générale (liberté du détroit de Gibraltar.)

A. 1) Tanger est et demeurera la meilleure porte du Maroc ouverte sur la Méditerranée, c'est-à-dire vers la France.

La question des distances, capitale dans l'ordre économique, place Tanger à 250 kilomètres de Fez, tandis que l'on compte 350 kilomètres de Fez à Nemours, port algérien le plus rapproché, et 500 kilomètres de Fez à Oran.

Aucun régime de chemin de fer ne réussirait, par une tarification privilégiée, à détourner vers l'Algérie, des marchandises pouvant sortir du Maroc par Tanger.

Or, nous n'avons pas le moyen de priver Tanger d'une voie ferrée avec l'intérieur. Nos engagements, ratifiés par les Chambres, prévoient

[1] Merry del Val y Zulueta.

d'ailleurs le « Tanger-Fez ». Si nous avions la pensée d'abandonner ce projet, les Espagnols le reprendraient aussitôt dans leur zone, et contre nous.

Tanger est actuellement un port d'importation servant également d'entrepôt aux marchandises destinées à la côte Atlantique, notamment en hiver, quand l'accès des ports du Protectorat est défendu par les tempêtes qui durent plusieurs semaines.

Alors que Casablanca est fermé à la navigation pendant 90 à 100 jours par an, Tanger n'est inabordable que 5 à 10 jours dans les plus mauvaises années. Cette situation changera quand le port de Casablanca sera achevé.

Les voyageurs et les marchandises légères et périssables à destination du Protectorat, continueront cependant à emprunter la voie de Tanger, réservant ainsi à ce port le fret le plus riche. Notons en effet que M. Renault, ingénieur de la Marine, président de la commission des Ports, a formellement reconnu en faveur de Tanger, tout ce qui est au contraire obstacle, inconvénient et danger à Casablanca.

Tanger est donc un port d'intérêt commun à tout le Maroc.

Les événements politiques ont fait de Casablanca le premier port du Maroc, après lequel se place Tanger, malgré l'incertitude de son régime, ses hypothèques internationales et son sort inconnu.

Le mouvement commercial de ces deux ports se tient à une distance considérable de celui de tous les autres ports du Protectorat.

La France a le premier rang à Tanger avec 43,49 % du commerce (importation et exportation). Viennent ensuite l'Angleterre avec 18.83 %, l'Espagne avec 11,21 %, l'Allemagne avec 6,90 %.

La colonie française, en constante progression, compte environ 3.000 âmes. Elle est, par le nombre, la seconde, après la colonie espagnole (8.000 colons). Les Anglais, sont quelques centaines, les Allemands, avant la guerre, étaient 80.

Une élite compose la colonie française : fonctionnaires civils et. militaires, avocat, médecins, ingénieurs, entrepreneurs, propriétaires, banquiers, commerçants, industriels, etc., fort peu d'ouvriers. Notre colonie détient par là une influence économique incontestée qui s'étend et s'exerce dans l'ordre politique.

Les propriétés immobilières à Tanger appartiennent aux Français dans la proportion de 75 %. Elles sont entre les mains de Français installés à Tanger et de banques dont les titres sont répartis dans toute la France (Paris, région du Nord, Lyon, Marseille).

Tous les terrains en bordure de la vaste plage où doivent s'amorcer le port et s'édifier les quais, ont été acquis par nos compatriotes, aucune propriété étrangère ne se trouve dans cette partie de Tanger.

La valeur de ces terrains dépasse trente millions.

Toutes les banques de Tanger sont françaises, à l'exception de la Banque d'État du Maroc, française d'ailleurs par son président (M. Dervillé), son administrateur-délégué (M. Peytel), son état-major, ses employés, sa législation, son siège et sa majorité.

La Deutsche-Bank possède à Tanger une succursale, rachetée par la Société Générale qui s'est installée à sa place.

La Banque d'Espagne possède un comptoir qui n'est pratiquement pas ouvert au public.

Toutes les administrations d'État ou monopoles sont de direction française : Douane, acconage, magasinage, Domaine, Travaux publics, Service vétérinaire, Monopole. du tabac, kif, etc.

Des agents espagnols ont été adjoints au service des Travaux publics.

Les administrations ne comptent aucun employé anglais.

Les transactions immobilières ne peuvent être conclues sans l'intervention et l'approbation d'un agent français du Contrôle de la Dette, et d'un agent français du service des Travaux publics.

Tel est l'état de droit, ou d'usage, de la vie économique à Tanger. Notre légation a créé il y a 6 ans un syndicat consultatif du Commerce français qui exerce les attributions généralement reconnues aux Chambres de Commerce.

Nous avons un Institut Pasteur, admirablement organisé. Le Maroc tout entier en est actuellement tributaire.

Notons encore, un hôpital français, un dispensaire pour les indigènes, des services de vaccination, et d'art vétérinaire, le contrôle du marché, un collège important, un petit collège, des écoles de filles. Ces établissements distribuent l'enseignement à plusieurs centaines d'élèves français, anglais et même à quelques Espagnols. Comptons également une Médersa franco-arabe, une Mission scientifique qui poursuit depuis plusieurs années des études de sociologie, d'histoire, de langue et d'épigraphie marocaines, et publie la revue des *Archives Marocaines*.

Notre langue répandue par deux journaux français, presqu'exclusivement pratiquée jadis dans le monde diplomatique, est devenue la langue courante du commerce. Les enseignes, les modes, les gens et les choses tout y rappelle la France, alors que Tanger en 1900, était purement espagnol.

Dans la rade, notre pavillon tient la meilleure place, et les lignes françaises sont les plus fréquentées (Cie Paquet, Cie Transatlantique, Cie Touache, Cie Navale de l'Ouest, Cie Mazzella, etc.).

En face de nous, et malheureusement en adversaires irréductibles, se placent les Espagnols.

Ils se sont efforcés de nous imiter et de nous suivre dans tous nos progrès. Leurs efforts ont échoué. Ils ont mis en lumière une singulière inaptitude dans le domaine colonial.

Notre collège vaste et élégant répondant à peine à nos besoins a eu sa réplique en un immense lycée espagnol à peu près vide malgré de nombreux élèves. Ceux-ci sont confiés à l'éducation de moines qui les entretiennent dans la haine de la France. Les Espagnols possèdent à Tanger une Chambre de Commerce et un hôpital.

Notre Institut Pasteur a fait naître un laboratoire vaccinogène espagnol, et notre Mission scientifique a paru justifier un même établissement dirigé par des savant espagnols. Mais laboratoire et mission n'ont depuis leur création, encore rien produit qui ait été porté à la connaissance publique.

Leur seul monopole reconnu est celui des Cultes.

Ils le défendent avec sévérité contre les religieux français de passage à Tanger qui sont écartés de la messe. De même, les sœurs de charité françaises, appelées parfois à Tanger au chevet des malades, se sont trouvées exposées à des représailles canoniques, et l'absolution leur était refusée.

La colonie espagnole est troublée par la présence à Tanger de nombreux malfaiteurs, cambrioleurs, et surtout contrebandiers : insaisissables le plus souvent, car l'autorité espagnole considère qu'un acte officiel de police rendu, dans ce cas, contre un ressortissant risquerait de jeter le discrédit sur la colonie toute entière.

Cet étrange état d'esprit que le témoignage de nos consuls ne saurait démentir, rend illusoire l'exécution de la justice et la poursuite des délits.

La population espagnole de Tanger offre cependant dans sa partie saine, de bons éléments de travail, mais la misère qui règne chez elle, fait de ces ouvriers des concurrents de la main-d'œuvre marocaine. Des querelles locales en résultent.

Dans son ensemble, la colonie espagnole, a une influence qui, restreinte dans les conseils politiques locaux, est nulle dans l'ordre économique, car elle ne possède aucune des qualités qui caractérisent au contraire notre colonie : les initiatives courageuses et les capitaux.

A. 2e – Tanger, port d'intérêt commun à tout le Maroc, est davantage un port d'intérêt général à la navigation du monde. Tanger recueille déjà, et se prépare à recevoir plus complètement dans l'avenir, l'héritage de Gibraltar.

Le gouverneur anglais de cette forteresse, dans ses déclarations officielles (février 1913), invitait]es négociants de Gibraltar à prévoir le transfert à Tanger de leurs installations que cette place de guerre, de plus en plus réservée aux forces militaires et navales, ne saurait bientôt contenir.

Les grandes lignes de navigation Peninsular & Oriental Line (de Londres aux Indes et à l'Australie) passent désormais à Tanger. Les compagnies américaines et allemandes qui transportent dans de somptueux

paquebots les touristes américains à Monte-Carlo, Gênes et en Orient, ont annoncé leur intention de s'arrêter à Tanger dès que le port serait construit. Tanger est depuis plusieurs années compris dans l'itinéraire des compagnies hollandaises Nederland & Rotterdamsch Lloyd (Hollande – Java-Sumatra) et de l'Ost Afrika allemande (de Hambourg à tous les grands ports de l'Afrique).

Le mouvement maritime de Tanger (entrées et sorties réunies) s'est élevé en moyenne annuelle – pendant les trois dernières années – à environ 3.500 navires, à 3.500.000 tonnes de jauge, à plus de 100.000 tonnes de marchandises. Tanger ne peut manquer de voir grandir ces chiffres déjà remarquables pour sa rade foraine, où le débarquement et l'embarquement des marchandises s'opère par les moyens les plus primitifs. Il recevra surtout en relâche, les paquebots écartés de Gibraltar. Ce port fournit encore 250.000 tonnes de charbon aux navires de passage. Ce trafic reviendra à Tanger où l'eau douce coûte 2 fr. la tonne, alors qu'elle coûte 8 à 10 fr. à Gibraltar.

Ainsi, sans se détourner de sa route, la plus grande partie de la navigation du monde qui franchit le détroit de Gibraltar ou qui passe dans son voisinage atlantique, trouvera à Tanger un abri et des approvisionnements.

Tanger sera on outre un port de transit important avec l'Orient. Le simple examen de la carte confirme ce qu'Elisée et Onésime Reclus ont pu écrire sur Tanger : « Tanger ayant derrière elle toute l'Afrique … autant qu'Alger et que Tunis, et régnant en plus sur deux mers … pourra aspirer au rang de ville mondiale. Elle occupe évidemment un lieu souverain ».

B. – 1° – Tanger au point de vue politique.

L'ampleur de cet avenir justifie les rivalités internationales qui se font jour à Tanger, et que l'assurance d'une neutralisation n'a pas réussi à apaiser. Nous ne saurions éviter à Tanger le régime spécial que nous lui avons reconnu dans nos accords, mais il apparaît, après quelques fautes anciennes, que la pire faute à commettre dans l'avenir, serait de ne pas exercer avec application et rigueur, les droits que le projet de statut nous accorde.

Tanger est la siège d'institutions internationales qui ne pourront probablement pas toutes disparaître au lendemain de la guerre. Nous avons avec l'Angleterre, notamment, et avec toute l'Europe, des engagements d'ordre économique (liberté commerciale – douanes – adjudications, etc.) qui s'affirment par la présence à Tanger d'un comité des Travaux publics, par une commission générale des Adjudications, un comité des Valeurs douanières, etc.

La France ne saurait se désintéresser de l'ordre politique installé à Tanger aussi longtemps que ces organismes y demeureront. Nous les supportons aujourd'hui sans trop de difficultés, grâce à notre influence prépondérante qui impose les solutions les plus favorables à nos intérêts. À cet

égard aucun régime ne nous serait aussi profitable que celui du statu-quo qui, en fait, correspond à un protectorat.

Tanger est la résidence normale de deux Sultans et d'un certain nombre de familles marocaines parties volontairement de la zone voisine et de notre Protectorat, pour se mettre à distance des autorités militaires espagnoles ou françaises.

Ces indigènes ont bien entendu conservé des biens et des relations de famille dans leur région d'origine. Ils correspondent et transmettent à l'intérieur l'écho des différends internationaux dont ils sont à Tanger les témoins. Il est donc inexact de croire que nos traités depuis 1904 ont réussi à écarter du Maroc toute influence politique étrangère. Notre établissement au Maroc subira toujours l'effet des intrigues nouées contre la France dans la zone espagnole et dans la région internationale de Tanger.

Nous n'aurons aucun moyen légal d'empêcher après la guerre le retour en nombre d'Allemands à Tanger.

Le régime spécial de Tanger, qu'on le veuille ou non, implique donc un danger permanent qui nous condamne à une surveillance soutenue. Nous ne saurions à aucun degré laisser affaiblir les prérogatives que les négociateurs du statut ont, avec tant d'efforts, réussi à nous conserver.

B. – 2° Enfin, au-dessus de ces considérations d'ordre marocain, se place *un intérêt éminent de caractère européen* : la garantie pour la France d'une libre navigation dans la Méditerranée.

Cette liberté déjà affectée par la forteresse de Gibraltar, pourrait être inexorablement compromise si nous abandonnions nos positions, à Tanger.

Tanger est le battant Sud de la porte méditerranéenne dont Gibraltar est le battant Nord. Il est admis que nous n'élèverons aucun ouvrage stratégique à Tanger, mais notre seule présence empêchera, inversement, qu'une puissance étrangère prépare quelque entreprise de nature à fermer l'étroit passage, réduit en certains points à 22 kilomètres.

Dans cet ordre, le présent si rassurant soit-il, ne saurait être un argument suffisant pour engager l'avenir.

Il apparaît donc que des intérêts actuels et futurs, en relation directe avec la prospérité du protectorat, et avec la liberté de la Méditerranée, se rattachent à la sauvegarde de nos positions à Tanger.

Nous ne croyons pas possible, malgré l'importance des problèmes politiques qui retiennent actuellement les préoccupations du gouvernement français que celui-ci néglige, dans l'ensemble, la question de Tanger.

303

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 379. *Petrograd, 6 mars 1915, 13 h 53.*
Chiffré.
(Reçu : le 6, 20 h 40).

Le texte des demandes supplémentaires que le baron Motono a remis à M. Sazonov ne diffère pas sensiblement de celui que vous m'avez communiqué par votre télégramme 356. Toutefois le 3ème article relatif à la coopération pour la police prévoit que cette police mixte devra être organisée dans « quelques régions » et non pas « dans les grandes villes de la Chine ». Cette rédaction permet de supposer qu'il s'agit uniformément des sphères d'influence japonaises, à savoir la Mandchourie du Sud, le Fo-Kien et peut-être la ville de Tchang-Tcha où le Japon possède d'importants intérêts. En prenant connaissance de ces diverses demandes présentées sous forme de *desiderata,* M. Sazonov a fait d'expresses réserves sur le 1er et le 3eme point (engagement de conseillers japonais, organisation de la police qui constituent une mise en tutelle de l'État chinois) et il a déclaré en ce qui concerne le 5ème que le Japon devrait s'entendre au préalable avec l'Angleterre et la France plus directement intéressées. D'ailleurs, dans la pensée du ministre des Affaires étrangères impérial ce serait une erreur de prendre tout à fait à la lettre les prétentions japonaises : nous nous trouvons d'après lui en présence d'un marchandage oriental où l'on demande plus qu'on n'espère obtenir.

304

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 381. *Petrograd, 6 mars 1915, 17 h 28.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h 25).

Le gouvernement britannique insiste auprès du gouvernement russe pour obtenir son assentiment au concours de la flotte et de l'armée grecque dans les opérations des Dardanelles. M. Sazonov n'a pu que répéter à sir G. Buchanan que l'apparition au Bosphore du pavillon hellénique blesserait profondément la conscience russe et que l'obligation de compter avec la Grèce pour régler la question des détroits est dangereuse. Une fois de

plus, et dans les termes les plus pressants, il a fait valoir l'intérêt qu'ont les trois Puissances alliées à fixer entre elles seules le sort de Constantinople qui implique tout l'avenir de la Turquie. Ainsi que je l'ai télégraphié à Votre Excellence, il consent très volontiers à ce que la Grèce attaque la Turquie dans la région de Smyrne[1].

305

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 172. *Rome, 6 mars 1915, 21 h.*
Secret.
(Reçu : le 7, 1 h 45).

Au cours d'un entretien privé, M. Martini m'a dit qu'aucune négociation n'avait eu lieu entre Rome et Vienne concernant la cession du Trentin ou d'autre territoire. L'Allemagne, son ambassadeur ne s'en cachait pas, avait fait et faisait encore pression sur son alliée l'Autriche en excluant Trieste pour l'amener à résipiscence.

Mais une telle tractation n'était nullement, quelle qu'en fût l'issue, pour fixer définitivement l'attitude de l'Italie dans le conflit dont l'entreprise

[1] Dans une « note pour le ministre » s.n°, datée du 4 mars 1915, Margerie écrivait : « L'ambassadeur d'Angleterre est venu me donner connaissance d'un télégramme de sir Edward Grey qui relate une conversation entre ce dernier et l'ambassadeur de Russie à Londres. Celui-ci, qui disait d'ailleurs parler en son nom personnel, lui ayant déclaré que la Russie estimait inopportune la collaboration militaire de la Grèce à l'opération des Alliés vers Constantinople, sir Edward Grey a répondu qu'à son sens, il y avait lieu d'encourager tous les concours. D'ailleurs l'amirauté anglaise souhaitait le concours des forces navales et militaires de la Grèce ; non seulement des navires grecs pourraient aller opérer du côté de Smyrne, mais aussi du côté de Constantinople et le concours militaire grec pour des opérations à terre ne serait pas inutile. Sir Edward Grey a ajouté qu'on ne pouvait assurément pas dire si la Grèce entrerait en scène, mais que si elle était disposée à le faire, il lui apparaît fort utile de l'y encourager. D'ailleurs le concours grec n'avait rien à ses yeux qui dût effaroucher la Russie puisque à sa connaissance du moins, aucune promesse n'avait été faite à la Grèce pour prix de son concours par la Triple Entente et que celle-ci ne lu avait laissé rien envisager qui pût affecter la situation à Constantinople. »

De son côté, le 10 mars, télégramme n° 179, Rome, chiffré, Barrère indiquait à Delcassé : « L'ajournement de l'intervention hellénique a calmé dans une certaine mesure l'émotion du public qui voyait avec inquiétude la Grèce prendre les devants et s'engager avec les alliés. M. Sonnino paraît toutefois croire que ce n'est que partie remise et que l'intervention grecque s'impose. Il considère le forcement des Dardanelles comme un des grands facteurs décisifs de la guerre et croit au succès de l'entreprise des Alliés. Sur l'influence qu'elle peut exercer sur les résolutions de l'Italie, il évite de donner aucune indication. »

Quant à Paléologue, le 7 mars, par télégramme n° 388, il précisait la position russe : « M. Sazonov acquiesce aux vues de Votre Excellence. Il souhaite toutefois :

1°/ que la Grèce offre spontanément sa coopération ;

2°/ que l'action de sa flotte et de son armée soit restreinte aux points spécifiés par le commandant des forces alliées ;

3°/ que nulles troupes grecques ne pénètrent à Constantinople ;

4°/ que la Grèce ne puisse espérer aucun établissement territorial dans la région des Détroits ».

des Alliés contre les Dardanelles, si elle réussit, modifierait profondément le caractère. Plus que jamais, M. Martini croyait que la grandeur de la réponse et l'arrivée de la flotte alliée à Constantinople commandaient à l'Italie une intervention qui ne pouvait tarder. Il estime que le pays et la chambre des députés sont plutôt neutres, mais que le gouvernement sera suivi. (À suivre.)

T. nº 173. *Rome, 6 mars 1915, 21 h.*

Très confidentiel.

(Reçu : 23 h 55).

Dans son opinion, le maintien de la neutralité même au prix de concessions présenterait pour l'Italie les plus graves dangers intérieurs et extérieurs. Si les puissances germaniques l'emportaient elle serait à leur merci ou en cas de victoire des Alliés de la Triple Entente elle s'attirerait leur indifférence ou leur hostilité. Mieux vaut pour l'Italie risquer des revers en faisant la guerre que de s'enfermer dans une neutralité rétribuée. C'est pour ce pays le seul moyen de réaliser ses légitimes aspirations et d'éviter de nouveaux périls intérieurs.

Ces opinions sont très intéressantes de la part d'un homme dont la position dans le cabinet n'est inférieure qu'à celle de M. Salandra et M. Sonnino. Il faut toutefois ne pas oublier que M. Martini exprime des idées personnelles et qu'on ne saurait préciser dans quelles mesures elles sont actuellement partagées par ses deux principaux collègues ; ce qui paraît en tout état certain, c'est que l'entreprise des Dardanelles est pour les tentatives allemandes à l'égard de l'Italie un grave obstacle.

Communication a un caractère secret.

306

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 386. *Paris, 6 mars 1915, 21 h 50.*

Chiffré.

M. Iswolsky vient de me remettre un aide-mémoire que M. Sazonov lui télégraphie « avoir rédigé de concert avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre ».

C'est la reproduction littérale de la note que votre télégramme 367 dit vous avoir été remise ainsi qu'à l'ambassadeur d'Angleterre par M. Sazonov sur convocation expresse :

ACCORD DE MARS – AVRIL 1915 ENTRE LA FRANCE, LA GRANDE-BRETAGNE ET LA RUSSIE, RELATIVEMENT À CONSTANTINOPLE ET AUX DÉTROITS

Note russe — Paris, 6 mars 1915

M. Sazonov télégraphie à M. Iswolsky qu'il vient de rédiger, de concert avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Petrograd l'aide-mémoire suivant :

« Le cours des derniers événements amène sa Majesté l'Empereur Nicolas à penser que la question de Constantinople et des Détroits doit être résolue définitivement selon les aspirations séculaires de la Russie. Toute solution serait insuffisante et précaire si la ville de Constantinople, la rive occidentale du Bosphore, de la mer de Marmara et des Dardanelles, ainsi que la Thrace méridionale jusqu'à la ligne Enos-Midia, n'étaient désormais incorporées à l'Empire de Russie. De même et par nécessité stratégique, la partie du littoral asiatique comprise entre le Bosphore et la rivière Sakharia et un point à fixer sur le golfe d'Ismidt, les îles de la mer de Marmara, les îles d'Imbros de Tenedos devront être incorporées à l'Empire.

Les intérêts spéciaux de la France et de la Grande-Bretagne dans la région ci-dessus désignée, seront scrupuleusement respectées.

Le gouvernement impérial se plait à espérer que les considérations ci-dessus seront accueillies avec sympathie par les deux gouvernements alliés. Lesdits gouvernements alliés sont assurés de rencontrer auprès du gouvernement impérial la même sympathie pour la réalisation des desseins qu'ils peuvent former en d'autres régions de l'Empire ottoman, comme ailleurs[1].

[1] Le 7 mars 1915, par télégramme secret n° 384, Paléologue répondait au télégramme n° 386 et expliquait au sujet de la note :

« La communication qui nous a été faite le 4 mars à midi au nom de l'Empereur était trop importante pour que les termes n'en fussent pas exactement précisés.

Nous avons donc, mon collègue d'Angleterre et moi, prié M. Sazonov de nous dicter ses déclarations.

Sir Buchanan et moi, nous ne sommes intervenus dans la rédaction que pour faire valoir la nécessité de promettre à la France et à l'Angleterre la même sympathie en ce qui concerne la réalisation de leurs desseins propres.

C'est dans cette mesure seulement qu'il est permis de dire que la note a été rédigée *d'accord avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre*. Cette note nous a été envoyée à dix-sept heures, M. Sazonov ayant voulu la méditer avant de la rendre définitive. Le texte que nous avions suggéré pour la dernière phrase avait été légèrement modifié. »

307

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. VESNITCH, MINISTRE DE SERBIE À PARIS.

L. *Paris, 6 mars 1915.*

Monsieur le Ministre,

Par une lettre en date du 1er de ce mois vous avez bien voulu demander :

1) qu'une somme de soixante millions espèces (représentant les prélèvements pour les mois de janvier et de février écoulés à raison de trente millions par mois), à valoir sur l'avance de cent cinquante millions de francs qui a été récemment consentie à la Serbie par les gouvernements anglais, français et russe soit versée au compte du gouvernement royal chez la Banque impériale ottomane à Paris, qui centralise votre trésorerie.

À cet égard, je dois vous faire remarquer que, cette avance étant consentie par les trois gouvernements, il appartient au gouvernement serbe de demander à chacun d'eux le versement de sa quote-part.

En ce qui concerne le gouvernement français, il est tout prêt à effectuer de suite au compte du gouvernement serbe chez la Banque ottomane à Paris le versement du tiers lui incombant sur la somme de soixante millions de francs que vous réclamez – soit vingt millions de francs. Je vais écrire en ce sens à mon collègue M. le ministre des Finances.

2) que le Trésor français ouvre en écritures, en addition aux crédits déjà consentis sous cette forme, un nouveau crédit de trente millions de francs au profit de la Banque nationale de Serbie qui pourra, grâce à cette couverture, garantir une émission supplémentaire de billets.

Cette demande étant toute nouvelle, je ne puis que la transmettre et la recommander à mon collègue M. le ministre des Finances dont je vous ferai connaître la décision aussitôt que possible.

3) qu'un compte spécial, distinct de l'avance visée plus haut de cent cinquante millions de francs, et se montant à un total de quarante-sept millions de francs, soit ouvert par les gouvernements anglais, français et russe au gouvernement serbe afin de lui permettre d'acquitter à part trois séries de dépenses : acquisition de fusils et de cartouches, acquisition de locomotives et de matériel roulant destinés à la ligne Paratchin-Zaïtchar, achèvement et mise en état d'une fraction de la ligne du chemin de fer Danube-Adriatique.

À cet égard je dois vous faire observer à nouveau que le gouvernement français, pour de nombreuses raisons qui vous ont été exposées verbalement, n'estime pas pratique, de multiplier le nombre des crédits ouverts et qu'il considère que les dépenses dont il s'agit doivent également être imputées sur le crédit de cent cinquante millions récemment consenti. Il

a d'ailleurs fait part de cette manière de voir aux gouvernements britannique et russe.

Il va de soi que le gouvernement de la République, qui n'a pas cessé de donner son concours financier à la Serbie, examinera avec la plus grande sympathie, de concert avec les Alliés, les demandes qui pourront lui être adressées si les circonstances l'exigent, après l'épuisement des crédits en cours.

Agréez, les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur[1].

308

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 727. *Paris, 7 mars 1915, 12 h.*

Chiffré.

J'ai reçu votre lette du 4. Sans discuter sur le texte des lettres échangées entre M. Winston Churchill et notre ministre de la Marine, c'est l'esprit qu'il en faut appliquer. Puisqu'on jugeait nécessaire une opération à Smyrne, pourquoi faire venir l'amiral Peirse, chef des forces navales en Égypte ? On avait sous la main l'amiral Dartige du Fournet qui croise le long des côtes de Syrie. Un appel à son concours eut produit ici une très bonne impression.

D'autre part, le gouvernement n'a pas pu ne pas remarquer que, ces jours derniers, la division de l'amiral Guépratte a été envoyée tout entière au golfe de Saros tandis que les cuirassés anglais restaient concentrés aux

[1] Note marginale : « Urgent. Non expédié ».
Cf. note verbale du 16 février 1915, document n° 220.
Dans une note, à l'attention de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris en date du 8 mars 1915, Delcassé faisait remarquer :

« Le gouvernement de la République ne conteste aucunement l'utilité des travaux pour lesquels le gouvernement serbe demande des crédits spéciaux, mais il estime que ces crédits sont actuellement inutiles, puisque le crédit général de cent cinquante millions de francs, récemment consenti, n'est même pas encore entamé et que par suite toutes les dépenses dont il s'agit peuvent parfaitement être imputées sur son montant.

Cette manière de faire aurait l'avantage de ne pas multiplier le nombre des crédits ouverts et de simplifier le compte déjà suffisamment compliqué qui aura à être tenu entre les Alliés relativement à ces avances, jusqu'au moment où elles pourront être remboursées. Il va de soi d'ailleurs que lorsque ce crédit de cent cinquante de francs aura été épuisé, le gouvernement français sera, pour sa part prêt à examiner avec la même sympathie qu'il a toujours montrée à la Serbie, les demandes nouvelles et justifiées qui seront présentées. »

Dardanelles. Or il est essentiel que notre pavillon soit associé à toutes les opérations dans les Dardanelles et qu'il flotte à côté des pavillons anglais, et en même temps que lui, dans la mer de Marmara et devant Constantinople.

Je vous prie de montrer à sir Edward Grey dans la forme la plus amicale mais avec netteté la nécessité d'une collaboration intime qui ne puisse laisser soupçonner aucune arrière pensée.

309

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nos 391 ; 392 ; 393. *Paris, 7 mars 1915, 22 h.*
Chiffrés.

Veuillez dire à M. Sazonov que la Russie peut compter sur toute la bonne volonté du gouvernement de la République pour que la question des détroits et de Constantinople soit réglée conformément à ses vœux. Cette question, ainsi que les questions qui intéressent la France et l'Angleterre en Orient et ailleurs, et que le gouvernement impérial accepte, de son côté, de voir régler conformément aux vœux de l'Angleterre et de la France, trouveront leur solution dans le traité de paix qui, aux termes de la déclaration du 4 septembre 1914, doit être discuté en commun et signé simultanément par les trois puissances alliées.

L'occupation de Constantinople par les troupes de la Triple Entente peut entraîner l'entrée en action de l'Italie et de la Roumanie contre l'Autriche, de la Bulgarie contre la Turquie, et, par suite, abréger sensiblement la durée de la guerre. Il est donc de la plus haute importance que rien ne soit dit avant l'heure, au sujet des Détroits et de Constantinople qui fournirait au gouvernement roumain une raison pour persister tout au moins dans l'abstention. Ne manquez pas d'appeler fortement sur ce point, toute l'attention de M. Sazonov.

Enfin, j'estime que la Russie, l'Angleterre et la France doivent se concerter sur les bases essentielles du traité de paix. Quelques conversations directes entre les trois ministres des Affaires étrangères seraient à cet égard particulièrement utiles. Demandez à M. Sazonov s'il lui serait possible de venir en France et à quelle époque. J'attendrai sa réponse pour faire la même proposition à sir Edward Grey, à moins que M. Sazonov ne préfère le saisir directement[1].

[1] Cf. télégramme n°364, Paris 3 mars 1915, document n° 284.
Cette question avait été discutée entre Paléologue et le tsar.
Cf. télégramme n° 367, secret, 4 mars 1915, document n° 292.

T. nº 414. *Paris, 11 mars 1915, 4 h 20.*

Chiffré.

Suite à mes télégrammes 391, 392, 393.

Sir Edward Grey a chargé sir G. Buchanan de faire connaître à M. Sazonov que l'Angleterre adhérait aux vues de la Russie en ce qui concerne Constantinople et les Détroits sous la condition que la guerre soit menée jusqu'à la victoire et que la Grande-Bretagne et la France réalisent leurs desiderata dans l'Empire ottoman et ailleurs, ainsi qu'il est dit dans l'aide-mémoire russe.

L'ambassadeur d'Angleterre ayant pour instructions de ne faire cette communication qu'après s'être assuré auprès de vous que le gouvernement de la République n'a pas de son côté quelque autre communication à faire au gouvernement russe, vous pouvez lui dire que je n'ai rien à ajouter à la déclaration que mes télégrammes du 7 mars vous ont prescrit de faire à M. Sazonov.

310

M. Boppe, Ministre de France à Nisch,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 131. *Nisch, 7 mars 1915, 23 h 10.*

(Reçu : le 8, 6 h 15).

À 6 heures du soir, le ministre de Grèce est venu informer M. Pachitch de la décision prise par le gouvernement hellénique de sortir de la neutralité et de mettre à la disposition de la Triple Entente sa flotte et une division de son armée de terre. M. Alexandropoulo a ajouté que la Grèce avait tenu à faire connaître sans retard cette décision à son alliée la Serbie. M. Pachitch remercia le ministre de Grèce de sa communication et exprima le regret que le gouvernement hellénique ait tant tardé à prendre cette détermination. À onze heures du soir, il reçut du ministre de Serbie à Athènes la nouvelle de la démission de M. Venizelos. En me donnant aujourd'hui ces informations M. Jovanovitch m'a dit que M. Pachitch se montrait assez inquiet de ce revirement mais espérait encore que le parti de la sagesse l'emporterait à Athènes.

311

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 190. *Washington, s.d.*
Chiffré.
(Reçu : : le 7 mars, 3 h 30).

Je ne réponds qu'à titre provisoire, malgré le délai, au télégramme 119.

Mes nombreuses et pressantes démarches n'ont pas encore abouti mais j'espère que nous atteindrons enfin un résultat au début de la semaine qui vient. L'état du marché est une grande gêne et d'autre part, bien que la City Bank ne m'ait adressé aucune plainte, il m'a été facile de comprendre qu'elle avait été peu favorablement impressionnée par le monopole des achats à venir, c'est-à-dire l'opération la plus avantageuse confiée au seul Morgan à son exclusion. C'était à prévoir. Les deux maisons dont j'ai toujours recherché l'union sont présentement en bons termes malgré quelques difficultés ; une émission de bons sera examinée en commun par elles lundi.

Elles chercheront sans doute à rattacher en quelque manière les achats à faire au placement de ces bons, réservant de préférence et toutes choses égales les commandes aux industries dont les banques se montreraient disposées à souscrire ; du public ordinaire il ne semble pas qu'on puisse rien attendre quant à présent au point de vue placement. (À suivre.)

T. nº 220. *Washington, s.d.*
Chiffré.
(Reçu : le 14 mars, 6 h 30).

Suite à mon télégramme nº 190.

La Banque Morgan et la National City Bank me font tenir un mémorandum indiquant dans quelles conditions elles seraient disposées à considérer une émission ici de nos bons du trésor. En voici le résumé :

Total cinquante millions de dollars dont moitié ferme moitié à option ainsi répartie : 10 millions en bons d'un an, 15 en bons de trois ans, 25 de cinq ans y compris le revenu pour les premiers sous forme d'escompte, pour les autres d'intérêt semestriel. Tous payables en francs ou dollars chez Morgan à New York ou Paris au taux de 5181,25 pour % dollars.

Coupures de 1000 dollars exemptes de toutes taxes françaises y compris l'impôt sur le revenu, intérêts et principal payables à tous possesseurs même de nationalité ennemie. Le gouvernement français recevrait pour les bons d'un an le prix moins l'escompte ; pour ceux de trois ans, cinq

mille cinquante quatre francs 30 centimes par bon ; pour ceux de cinq, quatre mille neuf cent quatre vingt un francs 75 centimes. Il accepterait d'être payé en dollars à New York au change de francs cinq cent vingt-trois 30 centines pour les bons d'un an, et de cinq cent vingt cinq 90 et cinq cent vingt huit 50 pour ceux de trois et de cinq.

Les sommes ainsi produites resteraient en dépôt chez les intéressés et serviraient à payer nos achats aux États-Unis. (À suivre.)

T. nº 221. *Washington, 14 mars 1915.*
Chiffré.
(Reçu : 1 h 30).

Suite à mon télégramme précédent.

En cas d'acceptation le groupe formerait un syndicat auquel il associerait les principaux banquiers des grandes villes américaines pour aider au placement.

J'ajoute qu'un emprunt suisse de 15 millions de dollars remboursable de 1916 à 1920 est présentement offert ici à un taux allant, selon les dates, de 99,5/8 à 95,3/4, représentant un intérêt d'environ 5 3/8 à 6 %.

Le récent emprunt allemand cinq pour cent est offert par les banques allemandes des Etats-Unis à leur clientèle germano-américaine exclusivement à 98 et demi. La réussite est faible jusqu'ici[1].

312

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 735. *Paris, 8 mars 1915, 16 h 35.*
Fil spécial.

L'ambassadeur des États-Unis vient de me remettre un mémorandum demandant des éclaircissements sur les mesures que nous comptons prendre à l'égard des marchandises ennemies. Le même mémorandum a dû être remis à sir Edward Grey. M. Sharp a accompagné la remise de ce mémorandum des quelques observations suivantes : « Le gouvernement fédéral a jugé utile en réponse à la déclaration franco-anglaise, du 1er mars,

[1] Malgré l'écart de dates, ces télégrammes sont en suite.

d'exposer son point de vue et M. Sharp espère que nous reconnaîtrons dans quel esprit amical est fait cet exposé.

L'ambassadeur américain se rend parfaitement compte que je ne puis discuter le mémorandum sans en avoir pris connaissance et sans être entré en communication avec le Cabinet de Londres. Mais, dès maintenant, convaincu, par ce que je lui ai dit, de l'esprit amical qui anime le gouvernement français et qui inspirera sa conduite envers les neutres et spécialement envers les États-Unis, M. Sharp tient à m'adresser ses remerciements ».

Le premier point du mémorandum américain vise la situation faite aux navires transportant des marchandises allemandes ; et le gouvernement américain veut mettre en lumière le paradoxe qu'il croit voir dans une sorte de déclaration de blocus et la non-application des règles du blocus.

Le second point vise le sort des cargaisons de contre-bande conditionnelle ou de « non-contrebande », spécialement quand elles ont une destination ennemie.

Le troisième point vise les cargaisons à destination d'un port neutre et d'origine ennemie et reprend l'idée que, faute d'un blocus déclaré, cette sorte de marchandise ne peut être saisie, aux termes des lois internationales.

Enfin tout en reconnaissant que les sous-marins ont en pratique modifié les moyens de blocus, le mémorandum pose la question de savoir si les opérations des croiseurs alliés s'étendront à toutes les mers.

Il me paraît relativement aisé de donner au gouvernement des États-Unis des éclaircissements satisfaisants sur ces quatre points.

Le premier, le second et le troisième points trouveront leur réponse dans l'ordre au conseil et dans le décret français que je fais préparer.

Enfin sur le dernier point je pense qu'on pourrait donner aux États-Unis l'assurance formelle que les opérations des croisières alliées à l'égard des navires transportant des cargaisons allemandes ne seront pas étendues au-delà des mers européennes, la Méditerranée comprise.

Je vous serai obligé d'entretenir d'urgence sir Edward Grey de ces suggestions et de me faire savoir s'il les accepte. Dans ce cas, j'estime qu'un mémorandum identique devrait être remis par lui et par moi aux ambassadeurs des États-Unis, mais qu'il y aurait avantage à ne le remettre qu'après la publication des textes français et anglais préparés pour la mise à exécution de la déclaration du 1er mars.

T. nº 777. *Paris, 12 mars 1915, 19 h 45.*

Fil spécial.

Suite à mon télégramme nº 735.

Je vous envoie ci-dessous le texte de la lettre que j'ai l'intention d'adresser à l'ambassadeur des États-Unis en réponse à sa demande d'explications sur la déclaration franco-anglaise du 1er mars.

A moins d'objections de sir Edward Grey je remettrai cette lettre à M. Sharp après demain, le décret français devant être publié dimanche matin :

« Par sa lettre du 7 mars courant, Votre Excellence a bien voulu attirer mon attention sur les vues du gouvernement des États-Unis à l'égard de la récente communication des gouvernements de France et de Grande-Bretagne concernant une restriction à apporter au commerce avec l'Allemagne.

D'après la lettre de Votre Excellence, la déclaration des gouvernements alliés présenterait, quant à son application, certaines incertitudes que le gouvernement américain souhaiterait voir dissiper afin de pouvoir régler l'attitude qu'il doit prendre.

Votre Excellence me signalait également que, tout en admettant parfaitement la possibilité d'employer des méthodes nouvelles pour répondre à l'emploi nouveau des bâtiments sous-marins, le gouvernement des Etats-Unis n'était pas sans appréhension à la pensée que les belligérants alliés si leur action devait être considérée comme constituant un blocus, en vinssent à saisir, dans les eaux voisines de l'Amérique, des navires ayant pu échapper aux croisières établies dans les mers d'Europe.

En accusant réception à Votre Excellence de cette communication, j'ai l'honneur de lui faire connaître que le gouvernement de la République n'a pas manqué de se préoccuper du point de vue qui lui est signalé par le gouvernement des États-Unis et d'assurer, en les précisant clairement les conditions d'application, en ce qui le concerne, de la déclaration des gouvernements alliés. À la date d'aujourd'hui, un décret a été promulgué à cet effet, dont Votre Excellence trouvera un exemplaire joint à la présente.

J'espère que Votre Excellence y pourra reconnaître le constant souci du gouvernement de la République en protégeant les vies humaines inoffensives, de respecter dans toute la mesure possible les intérêts matériels du commerce neutre, sans toutefois nuire à l'action que les procédés de son ennemi ont malheureusement rendue nécessaire.

Aussi bien, Votre Excellence peut donner au gouvernement des États-Unis l'assurance qu'il n'entre pas et qu'il n'est jamais entré dans l'intention du gouvernement de la République que les opérations des croisières françaises à l'égard des navires transportant des cargaisons allemandes soient étendues au-delà des mers européennes, la Méditerranée comprise. La lecture du décret ci-joint montrera d'ailleurs à Votre Excellence que

l'application de ladite déclaration dans les mers d'Europe ne prévoit à l'encontre des navires neutres, ni saisie, ni confiscation d'aucune sorte, sauf naturellement en cas de transport de contrebande de guerre. »

313

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 739. *Paris, 8 mars 1915, 20 h 30.*
Fil spécial.

Je vous envoie par un télégramme séparé le texte du projet du décret préparé pour la mise à exécution des mesures annoncées par la déclaration du 1er mars à l'égard des marchandises allemandes. Je vous serai obligé de le communiquer d'urgence à sir Ed. Grey. Il va de soi que les deux textes ne sauraient être absolument conformes étant donné les différences de législation des deux pays[1]. Je crois devoir toutefois insister

[1] Texte anglais arrêté le 5 mars, publié le 8 en exécution de la Déclaration du 1er mars 1915 :
« 1° – Aucun navire marchand ayant quitté son port de départ après la date du présent Ordre en Conseil ne sera autorisé à continuer son voyage vers un port allemand quel qu'il soit. À moins que ce navire ne reçoive un laissez-passer, l'autorisant à se rendre dans un port neutre ou allié désigné nominativement sur le laissez-passer, les marchandises embarquées sur ce navire devront être débarquées dans un port britannique et mises sous la garde du Maréchal de la Cour des Prises. Les marchandises ainsi débarquées et qui ne seront pas contrebande de guerre, seront, si elles ne sont pas réquisitionnées pour le Service de Sa Majesté, restituées par ordre de la Cour, dans les conditions que la Cour estimera justes selon les circonstances, à la personne à qui il appartiendra.
La procédure ainsi établie est une sorte de procédure officieuse exercée par le "Procurator General". Elle est simple et habituellement expéditive.
2° – Aucun navire marchand ayant quitté un port allemand après la date du présent Ordre ne sera autorisé à continuer son voyage ayant à bord des marchandises chargées dans ce port.
Toutes les marchandises embarquées dans un tel port doivent être déchargées dans un port britannique ou allié. Les marchandises ainsi débarquées dans un port britannique seront placées sous la garde du Maréchal de la Cour des Prises et si elles ne sont pas réquisitionnées pour le Service de Sa Majesté seront retenues ou vendues selon la décision de la Cour des Prises. Le produit de la vente de ces marchandises sera versé à la Cour et il en sera disposé de la manière qui paraîtra juste à celle-ci selon les circonstances ; toutefois aucune somme provenant de la vente des dites marchandises ne sera payée hors la Cour avant la conclusion de la paix, sauf sur la demande de l'agent compétent de la Couronne, à moins qu'il ne soit prouvé que ces marchandises étaient devenues propriété neutre antérieurement à la date du présent Ordre en Conseil.
Il est également entendu que rien dans les présentes n'empêchera la relaxe, à la requête de l'Agent compétent de la Couronne, d'une propriété neutre chargée dans un port ennemi, comme il est dit ci-dessus.
Ces deux derniers paragraphes ont pour but : le premier d'empêcher qu'aucune somme d'argent rentre en Allemagne avant la fin de la guerre, le second de permettre la sortie de certaines matières jugées indispensables telles que les teintures.
3° – Tout navire marchand ayant quitté son port de départ après la date du présent Ordre en Conseil, en route sur un port autre qu'un port allemand, transportant des marchandises ayant une destination ennemie ou qui sont propriété ennemie, peut être requis de décharger ces marchandises dans un port britannique ou allié. Toutes les marchandises ainsi déchargées dans un port britannique seront placées sous la garde du Maréchal de la Cour de Prises, et, à moins qu'elles

sur certaines différences qu'il importerait de faire disparaître. Il nous a paru qu'en décidant de retenir et de mettre en vente les marchandises provenant d'Allemagne même si elles sont propriété apparente de neutre, le gouvernement britannique étend son droit au point de léser les neutres.

ne soient réquisitionnées pour le Service de Sa Majesté, seront restituées par ordre de la Cour, dans les conditions que la Cour estimera justes selon les circonstances, à la personne à laquelle il appartiendra ; toutefois le présent article ne s'appliquera à aucun cas prévu aux articles 2 et 4 du présent Ordre.

Cette dernière restriction vise les navires qui doivent toucher à un port allemand et à un port neutre.

4° – Tout navire marchand qui a quitté un port autre qu'un port allemand après la date du présent Ordre en Conseil ayant à bord des marchandises qui sont d'origine ennemie ou propriété ennemie peut être requis de décharger ces marchandises dans un port britannique ou allié. Les marchandises ainsi débarquées dans un port britannique seront placées sous la garde du Maréchal de la Cour de Prises, et, si elles ne sont pas réquisitionnées pour le Service de Sa Majesté, seront retenues ou vendues selon la décision de la Cour de Prises. Le produit de la vente de ces marchandises sera versé et il en sera disposé à la Cour de la manière qui paraîtra juste à celle-ci selon les circonstances ; toutefois aucune somme provenant de la vente des dites marchandises ne sera payée hors la Cour avant la conclusion de la paix, sauf sur la demande de l'Agent compétent de la Couronne, et à moins qu'il ne soit prouvé que ces marchandises étaient devenues propriété neutre antérieurement à la date du présent Ordre en Conseil.

Il est entendu également que rien dans les présentes n'empêchera la relaxe, à la requête de l'Agent compétent de la Couronne, d'une propriété neutre d'origine ennemie.

5° – 1/ Toute personne prétendant avoir un intérêt ou un droit sur des marchandises (non contrebande de guerre) placées sous la garde du Maréchal de la Cour des Prises en exécution du présent Ordre, ou sur les produits de la vente de ces marchandises, peut assigner immédiatement devant la Cour des Prises l'Agent compétent de la Couronne et requérir une ordonnance à fin de restitution de ces marchandises ou du produit de leur vente, ou toute autre ordonnance que les circonstances de la cause peuvent exiger.

2/ La pratique et la procédure de la Cour des Prises seront autant que possible, avec les modifications nécessaires, suivies dans la procédure nécessitée par le présent Ordre en Conseil.

6° – Un navire marchand parti à destination d'un port britannique ou allié, ou qui a été autorisé à passer, ayant manifestement pour destination un port neutre, et qui se rend dans un port ennemi, sera, s'il est capturé au cours d'un voyage subséquent, susceptible de condamnation.

Aucune disposition du présent Ordre en Conseil ne sera interprétée comme portant atteinte au Droit de capture ou de condamner tous navires ou marchandises indépendamment des dispositions ci-dessus.

VIII. Rien dans le présent Ordre en Conseil n'empêchera que la rigueur de ses dispositions ne soit adoucie en faveur des navires marchands de tout pays qui déclarera qu'aucun commerce à destination ou en provenance de l'Allemagne ou appartenant à des sujets allemands ne jouira de la protection de son pavillon. »

Le décret est paru au Journal Officiel du 16 mars 1915 :

« Le Président de la République française,

sur le rapport du ministre des Affaires étrangères, du ministre desFinances, du ministre de la Guerre, du ministre de la Marine,

Décrète :

Art. 1er. – Toutes marchandises appartenant à des sujets de l'empire d'Allemagne, ou venant d'Allemagne, ou expédiées sur l'Allemagne et ayant pris la mer postérieurement à la promulgation du présent décret seront arrêtés par les croiseurs de la République.

Le territoire occupé par les forces armées allemandes est assimilé au territoire allemand.

Art. 2. – Seront considérés comme marchandises venant d'Allemagne tous articles et marchandises de marque et de fabrication allemandes ou fabriqués en Allemagne, les produits du sol allemand, ainsi que tous les articles et marchandises de quelque nature que ce soit, dont le lieu d'expédition, direct ou par voie de transit, est en territoire allemand.

Toutefois, la présente disposition ne s'appliquera pas aux articles ou marchandises qu'un national d'un pays neutre justifiera avoir fait entrer de bonne foi en pays neutre avant la promulgation du présent décret, ou dont il justifiera avoir la propriété régulière et de bonne foi antérieurement à ladite promulgation.

Art. 3. – Seront considérés comme marchandises expédiées sur l'Allemagne, tous articles et marchandises de quelque nature que ce soit, expédiés directement ou par voie de transit sur l'Allemagne

Inversement l'ordre en conseil prévoit la restitution des marchandises à destination ennemie même si elles sont propriété ennemie. Le décret français au contraire distingue nettement parmi les marchandises d'origine ou de destination ennemie celles qui sont propriété neutre et celles qui sont

ou sur un pays voisin de l'Allemagne, lorsque les documents qui accompagnent lesdits articles ou marchandises ne fournissent la preuve d'une destination finale et sincère en pays neutre.

Art. 4. – Les navires neutres, à bord desquels seront trouvées les marchandises visées à l'article 1er, seront déroutés sur un port français ou allié. Lorsque le navire sera conduit dans un port français, les marchandises seront débarquées, s'il n'est statué autrement à leur égard, comme il est dit ci-après. Le navire sera ensuite laissé libre.

Les marchandises qui auront été reconnues appartenant à des sujets allemands seront mises sous séquestre ou vendues, pour le prix en être déposé à la caisse des dépôts et consignations jusqu'à la signature de la paix, pour le compte de qui de droit.

Les marchandises appartenant à des neutres et venant d'Allemagne seront laissées à la disposition des propriétaires neutres pour être renvoyées à leur port de départ dans le délai qui sera fixé. Passé ce délai, lesdites marchandises seront sujette à réquisition ou vendues pour le compte et aux frais et risques des propriétaires.

Les marchandises appartenant à des neutres et expédiées sur l'Allemagne seront laissées à la disposition des propriétaires neutres pour être soit renvoyées à leur port de départ, soit dirigées sur tel autre port français, alliés ou neutre qui sera autorisé. Dans l'un et l'autre cas, un délai sera fixé passé lequel les marchandises seront sujettes à réquisition ou vendues pour le compte et aux frais et risques du propriétaire.

Art. 5. – Exceptionnellement, sur la proposition du ministre des affaires étrangères et sur avis conforme du ministre de la guerre, le ministre de la marine pourra accorder des autorisations de passer, soit à une cargaison déterminée, soit à une certaine catégorie spéciale de marchandises à destination ou en provenance d'un pays neutre déterminé.

Toute marchandise venant d'Allemagne ne pourra bénéficier d'une autorisation de passer que si elle a été embarquée en port neutre après y avoir acquitter les droits de douane du pays neutre.

Art. 6. – Le présent décret ne porte pas atteinte aux dispositions édictées au regard des marchandises déclarées contrebande de guerre absolue ou conditionnelle.

Art. 7. – La question de savoir si la marchandise déroutée est une marchandise appartenant à des sujets allemands, ou venant d'Allemagne, ou expédiées sur l'Allemagne, est portée devant le conseil des prises statuant comme il est dit ci-après.

Dans les deux jours de l'arrivée du navire dérouté, les papiers de bord et autres documents justifiant le déroutement sont envoyés par le service des prises du port, et sous le couvert du ministre de la marine, au commissaire du Gouvernement près le conseil des prises qui en saisit d'urgence le président dudit conseil.

Le président convoque le conseil qui statue sur pièces dans le huitaine de l'enregistrement du dossier au conseil. Nonobstant ledit délai, il appartiendra toujours au conseil d'ordonner les mesures d'instruction qui lui paraîtraient nécessaires et d'accorder, s'il y a lieu, aux parties qui le demanderaient les délais suffisants pour faire valoir leurs droits.

La décision du conseil des prises est transmise au ministre de la marine chargé d'en assurer l'exécution.

Art. 8. – Le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Finances, le ministre de la Guerre et de la Marine sont chargés, chacun de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 mars 1915. R. Poincaré

Par le Président de la République :

Le ministre des Affaires étrangères, Delcassé.

Le ministre des Finances, A. Ribot.

Le ministre de la Guerre, A. Millerand.

Le ministre de la Marine, Victor Augagneur. »

Le texte français était présenté à Poincaré par un rapport en date du 12 mars :

« Monsieur le Président,

Le gouvernement allemand a édicté certaines mesures qui en violation des usages de la guerre, tendent à déclarer les eaux, qui entourent la France septentrionale et le Royaume-Uni, zone militaire dans laquelle tous les navires marchands alliés seraient détruits sans égard pour la vie des équipages et des passagers non combattants, et dans laquelle la navigation neutre serait exposée aux mêmes dangers.

Dans un mémorandum accompagnant la publication desdites mesures, les neutres sont avertis de ne pas embarquer de marins, de passagers ou de cargaisons sur des navires alliés.

propriété ennemie ; seules ces dernières seraient soumises à séquestre et à vente, et ne seraient restituées en nature ou en valeur qu'à la conclusion de la paix. Je crois que le gouvernement britannique, désireux comme nous d'éviter les récriminations des neutres, ne se refusera pas à considérer à nouveau ces points.

Le gouvernement britannique se réserve dans tous les cas le droit d'exercer la réquisition sur les marchandises amenées dans ses ports. Il paraît peu logique d'exercer ce droit de réquisition vis-à-vis de marchandises propriété neutre que les mêmes articles reconnaissent pouvoir être restituées par ordre de la cour des Prises. C'est pourquoi le décret français dispose que les marchandises qui pourraient être restituées, ne seront réquisitionnées qu'après un délai laissé à l'ayant droit pour les retirer.

Enfin vous pourrez appeler l'attention de sir Ed. Grey sur la définition des marchandises allemandes donnée à l'art. 2 du projet français. Cette définition, utile pour donner au Tribunal des Prises une base ferme d'appréciation, me paraît également nécessaire pour répondre au désir manifesté par les neutres, et notamment par les États-Unis, d'avoir des notions précises sur les marchandises qui pourront être atteintes par la déclaration du 1er mars.

Je vous serai obligé de me faire connaître d'urgence l'opinion du gouvernement britannique sur ces différents points.

(Fonds Blocus)

De semblables prétentions de la part de l'ennemi donnent aux gouvernements alliés le droit d'y répondre en empêchant toutes espèces de marchandises d'atteindre ou de quitter l'Allemagne. Toutefois, les gouvernements alliés n'entendront jamais suivre leur ennemi dans la voie cruelle et barbare qui lui est habituelle, et les mesures auxquelles ils se voient forcés d'avoir recours ne doivent, dans leur intention, comporter aucun risque pour les navires neutres ou pour la vie des personnes neutres ou non combattantes, et doivent être appliquées en stricte conformité avec les lois de l'humanité.

C'est dans ces conditions et dans cet esprit qu'a été conçue la déclaration conjointe, ci-après annexée, notifiée par les gouvernements alliés le 1er mars 1915, et qu'est rédigé le projet de décret, que nous avons l'honneur de soumettre ci-après à votre haute approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre profond respect.

Le ministre des Affaires étrangères, Delcassé.
Le ministres des Finances, Ribot.
Le ministre de la Guerre, Millerand.
Le ministre de la Marine, Augagneur.

314

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 176. *Rome, 8 mars 1915, 21 h 20.*
Confidentiel.

(Reçu : 23 h 45).

Les banques allemandes et autrichiennes viennent de retirer les fonds qu'elles avaient dans les banques italiennes et font virer ces fonds au crédit d'établissements suisses. En particulier la Banca Commerciale a fait passer les crédits des banques autrichiennes au compte de la Suisse italienne qui est sa filiale.

D'autre part s'il est impossible d'affirmer que les ambassadeurs germaniques ont averti leur ressortissants qu'il fallait sous peu songer au départ, il n'en est pas moins certain que ce départ est envisagé comme prochain. Les photographes de Rome sont en effet débordés de demandes de photographies pour passeports de sujets allemands ou austro-hongrois.

Enfin au Vatican on paraît persuadé que la guerre est prochaine et l'on s'y préoccupe de ce qu'il faudrait faire si l'Italie ayant éprouvé un échec le peuple de Rome voulait envahir les palais apostoliques. On chercherait en ce cas à se mettre sous la protection du drapeau d'une puissance neutre.

315

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 375 ; 703 ; 346. *Paris, 8 mars 1915.*
Chiffré.

Pour Londres et Rome :

J'adresse le télégramme suivant à notre ambassadeur à Petrograd ;

Pour les trois postes :

Réponse à vos télégrammes 353 et 354.

Sans retard, veuillez dire à M. Sazonov que je le pris instamment de ne pas prononcer un mot d'où l'Italie puisse conclure que la Triple Entente ne tient pas à sa coopération militaire. Moralement et matériellement,

l'entrée en action de l'Italie contre l'Autriche aurait pour résultat d'abréger la durée de la guerre. Elle ne serait donc pas superflue.

Mais comment ne pas appréhender que, froissé de n'être pas accueilli et se croyant obligé, pour des raisons à la fois dynastiques et nationales, de ne pas se présenter au pays les mains vides à la fin de la guerre, le gouvernement italien se laisse aller à écouter les offres qu'on lui ferait d'autre part, et apporte à l'Allemagne et à l'Autriche le concours de ses douze cent mille soldats ? C'est une responsabilité qu'il me paraît impossible que nous voulions encourir. Je ne méconnais pas que la coopération de l'Italie pourra ajouter aux difficultés du règlement qui consacrera la victoire. Mais d'abord il faut vaincre, et le plus tôt possible[1].

316

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 394. *Petrograd, 9 mars 1915, 2 h 6.*

Secret.

(Reçu : 10 h).

Réponse à vos télégrammes nº 391 et 392.

J'ai déclaré au ministre des Affaires étrangères que le gouvernement impérial peut compter sur toute la bonne volonté du gouvernement de la

[1] Cf. télégramme n° 401–402, Paris 10 mars 1915, document n° 324.
Puis à nouveau le 12 mars, dans un télégramme uniquement adressé à Paléologue et « rigoureusement secret », n° 422–423, Delcassé répétait avec cette même insistance :
« L'Italie ayant pris l'initiative des pourparlers pour son intervention du côté de la Triple Entente, et se déclarant à tourner toutes ses forces contre l'Autriche et la Turquie et les alliés de l'Autriche et de la Turquie, c'est-à-dire l'Allemagne, le double désir exprimé par M. Sazonov dans sa note du 7 mars se trouve ainsi réalisé.
Veuillez dire au ministre des Affaires étrangères que, selon moi, les revendications territoriales de l'Italie, tant en Europe qu'en Asie, peuvent en principe être acceptées dans leur ensemble. Mes réserves portent sur trois points :
1. Il est indispensable que de la guerre actuelle sorte un état de choses qui offre toutes les garanties d'une paix solide et féconde. L'expérience des deux dernières années à montrer suffisamment que la création d'un État albanais ne répond à aucune nécessité soit ethnique, soit politique, soit économique. Le maintien de cet État encore réduit, en augmentant ses difficultés de vivre, y développerait également les causes de désordres et de troubles. Cette conception doit donc être abandonnée.
2. L'annexion par l'Italie de la côte dalmate ferait obstacle à l'expansion commerciale où la Serbie peut prétendre. L'Italie a reconnu elle-même qu'un large accès à la mer est pour la Serbie une question de vie ou de mort. Il faut que ce large accès ne soit pas qu'un simple mot.
3. Enfin le principe que chaque État est maître chez lui doit, dans toute la mesure du possible, être respecté. À cet égard, la neutralisation de presque toute la partie de la côte Adriatique susceptible d'être attribuée à la Serbie, serait préjudiciable à cette dernière. Il serait politique et équitable d'y renoncer.
Je serai très heureux d'apprendre que mes vues concordent avec celles de M. Sazonov. »
Cf. télégramme n° 492 à 494 ; 955 à 957, Paris 28 mars 1915, document n° 400.

République pour que la question de Constantinople et des détroits soit réglée conformément aux vœux de la Russie.

M. Sazonov a exprimé sa vive reconnaissance de cette déclaration qu'il interprète comme « l'adhésion du gouvernement de la République aux demandes formulées par le gouvernement impérial dans sa note du 4 mars (voir mon télégramme nº 367).

J'ai fait valoir ensuite les considérations impérieuses qui obligent les trois puissances alliées à garder provisoirement un secret absolu sur la solution que la Russie désire faire prévaloir à Constantinople et dans les détroits. M. Sazonov a reconnu la haute valeur de ses considérations et m'a promis de faire donner une consigne sévère aux journaux russes afin de calmer l'impatience de l'opinion publique. Le bureau de la presse au ministère des Affaires étrangères répondra aux interrogations des journalistes : « La question de Constantinople et des détroits sera réglée à l'heure opportune dans l'esprit de confiante amitié qui anime les trois gouvernements alliés. » M. Sazonov espère que Votre Excellence voudra bien de son côté recommander à la presse française une extrême discrétion.

T. nº 395. *Petrograd, 9 mars 1915, 2 h 5.*

Secret.

(Reçu : le 9, 9 h 5).

M. Sazonov estime comme Votre Excellence que les trois Alliés doivent sans plus tarder se concerter sur les conditions générales de la paix mais dans les conditions actuelles il ne croit pas possible de se rendre à Paris. Le voyage aller et retour exige 24 jours environ ce serait donc une absence d'un mois au moins.

Or Votre Excellence sait que d'après les traditions constitutionnelles de la Russie le ministre des Affaires étrangères dirige seul la politique extérieure de l'Empire et n'en rend compte qu'à l'Empereur. Le président du Conseil lui-même ignore la conduite des affaires diplomatiques. Aucun des collègues de M. Sazonov n'est par suite en état de le suppléer.

Un autre motif plus secret commande à M. Sazonov de rester à son poste. À diverses reprises il m'a dit : « Je suis ici le gardien de certaines choses que je ne confierai à personne ».

Les manœuvres persistantes du comte Witte et les intrigues signalées dans mon télégramme 377 du 6 mars nous prouvent que M. Sazonov a raison de faire bonne garde[1].

Il va étudier le moyen d'ouvrir entre les trois gouvernements une délibération préliminaire sur les bases de la paix.

[1] Cf. note 1 du document nº 197.

317

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 105. Madrid, 9 mars 1915, 20 h 30.
Très urgent.
(Reçu : 23 h).

Le bruit ayant couru que la mission espagnole qui s'était rendue en Italie et en France pour faire l'acquisition de sous-marins, (mon rapport du 24 janvier dernier nº 46) en avait acheté trois en Italie, j'ai fait prendre des renseignements à une source très sûre. D'après les indications recueillies, un seul sous-marin de 260 tonnes a été commandé à la maison Fiat et doit être livré dans le courant de janvier 1916. Aucun autre achat n'a été effectué. La place reste donc libre pour des propositions ultérieures. Il y aurait lieu je crois d'informer d'urgence la compagnie du Creusot, en ajoutant que le ministère de la Marine espagnol désirerait avoir dans le délai d'environ quinze mois un ou deux sous-marins de 350 à 400 tonnes : c'est dans cette situation que la maison Schneider devrait s'orienter : la maison Fiat aurait déclaré ne pas être en état pour le moment de prendre la commande de navires de cette force faute de pouvoir se procurer les moteurs nécessaires.

318

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 399. *Paris, 9 mars 1915, 22 h.*
Chiffré.

Pour éviter tout malentendu et toute surprise, je vous prie instamment de ne laisser échapper aucune occasion de bien convaincre le gouvernement impérial que, tant que durera cette guerre, qu'il faut que les trois alliés poursuivent avec la même résolution jusqu'à la réduction de leurs ennemis, Constantinople devra être occupée par un contingent de troupes britanniques, russes et françaises. Nous ne pouvons savoir encore quelle sera la situation à Constantinople quand y arriveront les flottes alliées. Bien des mesures à prendre alors dépendront pour beaucoup de cette situation. Mais l'occupation s'imposera dans tous les cas, et elle devra revêtir un caractère mixte. Ne laissez jamais penser qu'il en puisse être autrement. Berlin et Vienne redoublent d'efforts pour que la Roumanie, déjà très méfiante

à l'égard de la Russie dès qu'il s'agit de Constantinople et des Détroits, lui devienne tout à fait hostile. Gardez-vous de faire leur jeu.

319

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 417. *Londres, 9 mars 1915, 23 h 20.*

Absolument secret.

Hier mon collègue d'Italie a dit à sir E. Grey que dans le cas où son gouvernement se déciderait à sortir de la neutralité il ne pourrait, faute de préparation suffisante, exercer une action avant le 15 avril prochain. Il a ajouté qu'il consentirait à se joindre aux alliés sous certaines conditions énumérées dans un mémorandum qu'il a remis au secrétaire d'État des Affaires étrangères en le priant de le garder secret. Sir E. Grey a répondu qu'il ne pouvait s'expliquer sur ce mémorandum sans avoir consulté la France et la Russie. Le marquis Imperiali a insisté pour que cette consultation fut des plus secrètes et que le mémorandum ne nous fut pas remis. En conséquence sir E. Grey s'est borné aujourd'hui à nous en donner lecture à mon collègue Russe et à moi.

La frontière réclamée par l'Italie au nord engloberait une partie du Tyrol. Partant du mont Otler elle s'élèverait jusqu'au col du Brenner et rejoindrait la frontière actuelle en passant à l'est de Brunecker, puis abandonnant cette frontière jusqu'à un point à l'ouest de Klagenfurt, elle descendrait directement à l'ouest de Fiume laissant à l'Italie le Triestin et l'Istrie avec les îles Cherso, Lussin, Pago, Premuda.

La côte de la Croatie y compris Fiume serait neutralisée. La Dalmatie serait abandonnée à l'Italie. De la limite sud de la Dalmatie jusqu'au Drin au-dessous de St-Jean de Medua la côte neutralisée serait laissée à la Serbie et au Monténégro. En Albanie on laisserait la Serbie et la Grèce prendre quelques avantages mais Durazzo deviendrait la capitale d'une Albanie autonome et musulmane. Ses côtes jusqu'au cap Stylos seraient également neutralisées. L'Italie prendrait Valona et un certain territoire autour. Elle conserverait le Dodécanèse. Une zone d'influence autour d'Adalia lui serait reconnue en Asie Mineure. Si les alliés occupaient des territoires en Turquie, l'Italie occuperait sa zone d'influence. Dans le cas où les alliés s'attribueraient des colonies allemandes en Afrique, l'Italie recevrait des avantages du côté de l'Érythrée.

Sir E. Grey n'a pas dissimulé au marquis Imperiali qu'il trouvait les prétentions de son gouvernement quelque peu exagérées. Je pense que ce n'est pas le dernier mot de l'Italie.

Paris, 11 mars 1915.

Secret.

NOTE REMISE PAR SIR FRANCIS BERTIE, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS, À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Voici les principaux points d'une communication faite à titre très confidentiel par l'ambassadeur d'Italie à Londres à sir E. Grey, pour indiquer à quelles conditions l'Italie serait prête à se joindre aux Alliés vers le milieu ou la fin du mois d'avril.

L'Angleterre, la France, la Russie et l'Italie prendraient l'engagement réciproque, au cas d'une guerre entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, de ne pas faire une paix séparée, et de ne pas signer d'armistice séparément.

Un accord militaire serait conclu dès maintenant pour préciser les effectifs minimum que la Russie devra maintenir contre l'Autriche-Hongrie pour l'empêcher de concentrer tous ses efforts contre l'Italie, au cas où il serait reconnu nécessaire d'employer principalement les forces russes contre l'Allemagne.

Les flottes anglo-françaises devront coopérer d'une manière active et permanente avec la flotte italienne jusqu'à ce que la flotte autrichienne soit détruite ou jusqu'à la conclusion de la paix.

L'Italie, de son coté, emploiera le maximum de ses forces contre l'Autriche-Hongrie et la Turquie, et contre toute autre puissance qui viendrait à leur secours sur terre ou sur mer.

Lors de la conclusion de la paix, l'Italie obtiendra les territoires suivants : le Trentin, le Tyrol cisalpin, en suivant les frontières géographiques naturelles (celles du Brenner) ; Trieste ; toute l'Istrie jusqu'au Quarnero, y compris Volosca et les îles du golfe de Quarnero (Istrian islands) ; la province de Dalmatie jusqu'à la Narenta au sud, ainsi que la presqu'île de Sabbioncello et toutes les îles qui se trouvent au nord et à l'ouest de la Dalmatie proprement dite.

L'Europe décidera à la fin de la guerre du sort des autres territoires de l'Adriatique, à savoir : dans le bassin méridional de l'Adriatique, toute la côte depuis la rivière Narenta jusqu'au Drin ; dans le basin supérieur de l'Adriatique, la totalité de la côte depuis la baie de Volosca sur la frontière de l'Istrie, jusqu'à la frontière nord de la Dalmatie.

Valona et l'île de Saseno, ainsi qu'un territoire suffisant pour assurer leur défense seront attribués en toute souveraineté à l'Italie, depuis la Vojutza, au nord et à l'est, et à peu près jusqu'à Chimara, au sud.

Si tel est le désir de la France, de l'Angleterre et de la Russie, et pourvu qu'elle obtienne le Trentin et l'Istrie, l'Italie ne s'opposera pas au partage de l'Albanie du nord et du sud entre le Monténégro, la Grèce et la Serbie, à la condition toutefois que la côte, depuis et y compris les Bouches de

Cattaro jusqu'à l'embouchure de la Vojutza, d'une part, et depuis Chimara jusqu'au cap Stylos, d'autre part, soit neutralisée. Le port de Durazzo resterait en dehors pour être attribué à un état musulman indépendant de l'Albanie centrale.

L'Italie conserverait les îles du Dodécanèse qu'elle occupe actuellement.

Les Puissances intervenant à cet accord doivent reconnaître que la question de l'équilibre dans la Méditerranée est importante pour l'Italie, et par conséquent, si l'Empire ottoman est démembré ou partagé, l'Italie devra recevoir la part qui lui revient dans les provinces de la Turquie d'Asie sur le littoral méditerranéen, dans la zone d'Adalia, où elle a acquis des droits bien établis et s'est créée des intérêts.

Si l'on maintient l'intégrité de l'Empire ottoman, en n'y apportant que des modifications dans les zones d'influence des diverses grandes Puissances, les intérêts de l'Italie devront également être pris en considération.

Si, au cours de la présente guerre, la France et la Russie, ou l'Angleterre occupent un territoire en Turquie d'Asie, la zone d'Adalia et les régions environnantes seront réservées à l'Italie qui aura le droit de les occuper.

Les trois Puissances alliées prêteront leur concours à l'Italie pour s'opposer à l'admission d'un délégué du Saint-Siège à la Conférence de la Paix, si une proposition dans ce sens était faite, ou à toute autre réunion de représentants diplomatiques ayant pour but de régler les différentes questions soulevées au cours de la présente guerre.

Le présent accord sera considéré comme secret. Au cas où l'Italie prendrait part à la guerre (qu'elle lui soit déclarée ou qu'elle en prenne l'initiative), le seul article de cet accord qui sera publié sera celui relatif à l'engagement réciproque des Alliés de ne pas signer de paix séparée.

Sir E. Grey a montré le texte des conditions de l'Italie aux ambassadeurs de France et de Russie à Londres, et il leur a fait savoir que le gouvernement italien a fait faire cette démarche de sa propre initiative, et sans en avoir été sollicité en aucune façon ni sans qu'elle ait été suggérée par le gouvernement anglais.

Sir E. Grey trouve certaines de ces demandes excessives. Il estime toutefois qu'en raison des efforts considérables qui ont dû être faits par le prince de Bülow pour obtenir la neutralité de l'Italie, les Alliés ne devraient pas repousser les demandes qui viennent de leur être faites, mais se contenter de les discuter et de faire des contre-propositions sur les points qui paraissent exagérés.

Sir E. Grey a attiré l'attention de M. Cambon et du comte Benckendorff sur la nécessité de garder un secret absolu sur les démarches de l'Italie, car si elles étaient connues, l'Italie risquerait d'être attaquée par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, avant d'être prête, et toutes les négociations actuelles deviendraient sans objet.

Sir F. Bertie est chargé de communiquer ce qui précède à M. Delcassé, à titre très confidentiel, et de lui signaler l'intérêt qu'il y aurait à adresser le plus tôt possible une réponse quelconque au gouvernement italien.

Sir E. Grey a répondu au marquis Imperiali qu'il ne pourrait rien dire au sujet des conditions mises par l'Italie à sa coopération, avant d'avoir consulté les gouvernements français et russe[1].

Annexe

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. n° 126. *Rome, 11 mars 1915.*

Les ambitions territoriales de l'Italie dans les régions qui formaient l'ancien empire romain sont diverses, et, suivant les jours, l'opinion s'intéresse à l'Adriatique ou à l'Hellespont, voire aux mers qui baignent l'Empire carthaginois. Mais si un certain flottement existe en ce qui concerne les territoires sur lesquels l'Italie espère, à la faveur de la guerre, établir son autorité, il y a une autre question qui met d'accord les hommes politiques et les commerçants : le danger que présente l'émigration en Amérique du Sud et les avantages qu'il y aurait à réserver cette main-d'œuvre pour les contrées qui entourent la Méditerranée.

Les chefs responsables de la politique italienne se rendent compte de la difficulté qui existe pour eux de soutenir leurs nationaux au Brésil ou en Argentine, et ils savent que l'émigration italienne, si indispensable pour ces pays neufs, est néanmoins traitée sans ménagements par les États sud-américains. Le travail des émigrants rapporte de l'argent à la mère patrie, mais il n'est pas un élément sérieux d'influence politique. Il en serait tout autrement si l'Italien rencontrait des facilités spéciales pour aller dans les pays soit anglais soit français, soit dans ce qui restera de l'Empire ottoman, et collaborait par son travail avec les capitaux de Paris ou de Londres pour la mise en valeur des pays neufs.

Cette aspiration, dont j'ai recueilli souvent l'expression, n'a pas trouvé encore de formule précise.

Le gouvernement désirerait sans doute étendre à l'Égypte, au Maroc, à la Syrie, à l'Asie Mineure, les avantages dont les Italiens jouissent en Tunisie, et je crois devoir dès maintenant attirer sur cette question l'attention du Département. Il vaudrait mieux à mon avis abandonner des territoires définis à l'influence italienne que donner à l'émigration de la Péninsule un débouché commode dans des régions soumises à nos lois et voisines de l'Italie.

[1] Dans cette note, Edward Grey n'a pas mentionné que si les Puissances alliées s'attribuaient en Afrique des avantages aux dépens des colonies allemandes, l'Italie devrait en obtenir de « proportionnels » notamment sur les frontières de l'Érythrée, des Somalies et de la Libye. Il considérait ce point, d'après Paul Cambon, comme secondaire et comme très difficile toute concession du côté des Somalies (télégramme n° 434, secret, non reproduit, Cambon à Delcassé, Londres 12 mars 1915).

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération[1].

320

M. Poincaré, Président de la République,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

L. s.n. *Paris, 9 mars 1915.*

Mon cher ami,

Ce n'est pas le Président qui t'écrit, ce n'est même pas ton ancien ministre, c'est ton vieux camarade de lycée. J'ai donné ma lettre à lire à M. Delcassé, pour être sûr de ne rien dire qui puisse embarrasser son action, mais si ce pli t'arrive par la valise, il n'a cependant rien d'officiel.

Les télégrammes que tu nous avais envoyés depuis plusieurs mois ne nous avaient pas laissé pressentir le brusque changement qui vient de se produire dans les intentions du gouvernement russe. Il s'était borné jusqu'ici à indiquer discrètement qu'il pourrait réclamer, le moment venu, un point fortifié sur le Bosphore. Mais il n'avait émis aucune prétention, ni sur Constantinople, ni sur les Dardanelles, ni sur la Thrace, ni sur les îles qui commandent les Détroits. Nous avons été surpris de la précipitation et de la vivacité avec lesquelles sont formulées toutes ces revendications nouvelles, au moment où commence une opération très difficile, que la Russie ne pouvait songer à poursuivre seule et dont elle a même paru, un instant, ne vouloir supporter aucune charge. Si Constantinople tombe aux mains des Alliés, ce sera, à tout le moins, une victoire commune et cette victoire ne sera qu'un des épisodes de la guerre que les alliés se sont engagés à continuer en plein accord jusqu'au jour où ils seront tous décidés à signer la paix. Certains Russes de l'école de M. de Witte s'accommoderaient sans doute volontiers de s'attribuer Constantinople et de ne pas prolonger ensuite la guerre contre l'Allemagne et contre l'Autriche. Je ne puis croire que l'Empereur accueille jamais leurs suggestions insidieuses. Gardons-nous cependant d'imprudences qui favoriseraient leurs intrigues.

Une première précaution me paraît indispensable : ne pas discuter publiquement du sort futur de Constantinople et laisser ignorer à la Roumanie, à l'Italie, à tous les neutres, les désirs de la Russie ; car, les leur révéler, ce serait décourager des concours dont M. Sazonov fait, à mon avis, beaucoup trop bon marché.

[1] Notes marginales : « Copie à Londres, 28 mars 1915 ». « M. de Peretti : La conclusion me paraît juste. Voulez-vous que nous causions de la question ? Margerie. »

Bornons-nous donc à causer secrètement entre nous, France, Angleterre et Russie, et causons en toute confiance et amitié.

La Russie ne peut méconnaître qu'elle nous demande aujourd'hui de trancher séparément et par anticipation une question qui fait partie d'un ensemble et qui n'en peut être détachée. C'est à l'heure du règlement général qu'elle devra être résolue ; elle est fonction de toutes les autres questions qui se poseront alors et dont la solution dépendra elle-même de l'étendue de la victoire commune.

Nous connaissons les aspirations de la Russie et nous souhaitons qu'elles puissent se réaliser ; mais nous ne pouvons y sacrifier les nôtres.

L'attribution à la Russie de Constantinople, de la Thrace, des Détroits, et des rives de la mer de Marmara impliquent le partage de l'Empire ottoman. Nous n'avons aucune bonne raison de désirer ce partage. S'il est inévitable, nous n'entendons pas qu'il se fasse à nos dépens. Il faudra donc d'une part, trouver une combinaison qui nous permette de rassurer nos sujets musulmans d'Algérie et de Tunisie sur l'indépendance ultérieure du Commandeur des Croyants et, d'autre part, obtenir, outre la conservation de nos établissements d'Orient et la sauvegarde de nos intérêts économiques en Asie mineure, la reconnaissance de nos droits sur la Syrie, sur Alexandrette, et sur le vilayet d'Adana.

Mais la possession de Constantinople et des environs ne donnerait pas seulement à la Russie une sorte de privilège dans la succession de l'Empire ottoman. Elle l'introduirait, par la Méditerranée, dans le concert des nations occidentales et elle lui donnerait, par la mer libre, la possibilité de devenir une grande puissance navale. Tout serait donc changé dans l'équilibre européen. Un tel agrandissement et un tel surcroît de force ne seraient acceptables pour nous que si nous-mêmes nous retirions de la guerre des avantages équivalents.

Tout est donc forcément lié. Nous ne pourrons seconder les désirs de la Russie que proportionnellement aux satisfactions que nous recevrons nous-mêmes.

La guerre avec la Turquie et les espérances qu'elle offre à la Russie ne sauraient nous faire oublier les origines de la guerre générale. C'est la question serbe qui a mis le feu à l'Europe. L'esprit agressif de l'Allemagne s'est exercé sur un sujet qui intéressait la Russie beaucoup plus directement que la France et la France a été entraînée malgré elle, dans le conflit. Elle a été fidèle à son alliance. Elle comprendrait mal qu'aujourd'hui la perspective de Constantinople détournât l'opinion russe des causes véritables et de l'objet essentiel de la guerre.

Il ne peut y avoir pour les alliés qu'une conduite sage et loyale : continuer la lutte en commun, exclure toute idée de paix séparée et réserver les questions de partage pour l'heure du règlement final. Chacun peut former des souhaits ou même annoncer des revendications. Mais il n'est pas possible de composer des parts avant de savoir ce qu'il y aura à partager.

Comme te l'a télégraphié le ministre, il faut, d'abord vaincre et vaincre le plus tôt possible. Ce n'est pas en effarouchant ou en mécontentant les neutres que nous hâterons la fin de la lutte. Tâchons donc d'aller à Constantinople, restons y ensemble jusqu'à la paix sans prendre parti publiquement sur l'avenir de la Turquie, tâchons de battre les Allemands en Belgique et en Prusse, tâchons de vaincre les Autrichiens en Serbie, en Galicie et en Bukhovine, ne repoussons pour y arriver ni l'aide des Roumains, ni la participation des Italiens ; lorsque les ennemis seront écrasés, il sera temps de répartir entre nous les fruits de la victoire.

L'Empereur t'a tenu un propos qui m'a beaucoup étonné. « Je ne pourrais, a-t-il dit, imposer à mon peuple tous les sacrifices qu'il supporte, s'il ne devait pas réaliser ses aspirations séculaires ». Mais lorsque la Turquie est entrée ouvertement dans le jeu de l'Allemagne, l'Empereur n'avait pas parlé de Constantinople ; il n'avait parlé, et encore dubitativement, que de l'autonomie arménienne. Quel changement depuis lors. Et pourtant si l'Allemagne n'avait pas déterminé la Turquie à déclarer la guerre, la Russie n'aurait pu songer à Constantinople et il aurait bien fallu cependant qu'elle supportât à peu près les mêmes sacrifices. Nous aurait-elle donc proposé de faire avec l'Allemagne, avec l'Autriche, une paix prématurée sous prétexte qu'elle ne pouvait rien obtenir en Orient ? N'aurait-elle pas eu la volonté de pousser jusqu'au bout la guerre que nous subissons comme elle et dans laquelle nos sacrifices sont proportionnellement beaucoup plus élevés que les siens ? Jusqu'ici, au contraire, l'Empereur s'était plu à répéter qu'il ne s'arrêterait pas à mi-chemin et qu'il n'accepterait pas une paix boiteuse. Il sait comme nous que c'est en Prusse que seront fixées par notre victoire, aussi bien pour Constantinople que pour tout le reste les considérations générales de cette paix. Dès lors, je ne comprends pas très bien sa dernière conversation ; et si je ne connaissais la loyauté de l'Empereur et de M. Sazonov, leur langage actuel m'inquiéterait vivement et me laisserait supposer qu'il s'exerce sur eux des influences dangereuses. Je ne doute pas qu'avec une courtoise fermeté, tu ne ramènes l'Empereur et le ministre russe à une conception plus juste des intérêts permanents de l'Alliance. Tu as leur confiance. Uses-en pour les éclairer et pour les mettre en garde contre des initiatives où l'imagination a souvent plus de part que le sens des réalités.

Reçois, mon cher ami, mon plus cordial souvenir.

ANNEXE 1

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 560. *Petrograd, 15 avril 1915, 12 h.*

Secret.

Dans une lettre particulière que M. le président de la République m'a fait l'honneur de m'adresser au sujet de Constantinople et qu'il a montré à Votre Excellence avant de l'expédier, je note quelques points sur lesquels il me semble que M. le président a intérêt à être fixé sans retard.

Or, sa lettre, datée du 9 mars, a mis plus d'un mois à me parvenir et le seul courrier dont je dispose mettra un temps presque aussi long à rentrer en France par l'itinéraire qu'il doit suivre.

Je résume donc ci-après les faits qui permettront à M. le président de la République et à vous-même d'apprécier exactement dans quelles conditions se sont produites les prétentions croissantes de la Russie sur Constantinople et les Détroits.

1. C'est le 25 septembre que M. Sazonov m'a exposé, pour la première fois, ses vues à cet égard. Il estimait alors que la liberté des Détroits devrait être sauvegardée par un organisme international et par une forteresse russe à l'entrée du Bosphore (Voir mon télégramme nº 666).

2. Le 2 novembre, la Turquie déclarait la guerre. Le 12 novembre, le roi d'Angleterre, parlant à l'ambassadeur de Russie, prononçait la parole décisive : « Constantinople doit être à vous ». Et deux jours plus tard, mon collègue, sir G. Buchanan, déclarait au gouvernement russe : « La question de Constantinople et celle des Détroits devront être résolues selon le vœu de la Russie. » (Voir mon télégramme nº 915).

3. Le 21 novembre, l'empereur me faisait appeler à Tsarskoïe-Selo et me confiait ses idées sur les bases générales de la paix future. Au cours de notre entretien qui dura une heure et demie et que j'ai rapporté à Votre Excellence par mes télégrammes nº 957 à 962, l'empereur m'a exprimé sa résolution d'expulser les Turcs d'Europe et son désir d'annexer à la Russie la Thrace méridionale jusqu'à la ligne Enos-Midia. Quant au régime de Constantinople, ses idées, disait-il, étaient loin d'être arrêtées ; il inclinait à penser que la ville devrait être neutralisée, avec un statut international.

4. À deux ou trois reprises, M. Sazonov m'a demande comment Votre Excellence avait apprécié les confidences de l'empereur : j'ai dû lui répondre que j'ignorais votre opinion.

5. À plusieurs reprises également, j'ai eu l'impression que M. Sazonov croyait la France d'accord avec l'Angleterre pour attribuer à la Russie, Constantinople et la Thrace méridionale. Je ne lui ai jamais dit un mot qui pût l'entraîner dans cette croyance ; mais rien ne m'autorise à la lui

enlever. Aussi, sa surprise fut vive quand l'ambassadeur de Russie à Londres lui affirma, le 3 mars, que sir Edward Grey ignorait absolument les idées de Votre Excellence sur Constantinople et les Détroits, « la question n'ayant fait jusqu'ici l'objet d'aucun échange de vues entre les cabinets de Paris et de Londres » (Voir mon télégramme nº 389).

6. Les insinuations du gouvernement britanniques n'en continuaient pas moins. Et sir Ed. Grey priait M. Sazonov de n'attacher aucune foi aux bruits, d'après lesquels le Cabinet de Londres ne serait pas favorable aux prétentions de la Russie sur Constantinople. (V. mon télégramme nº 400).

7. C'est sous l'action persistante de ces instigations que l'empereur se décidait, le 4 mars, à réclamer officiellement, pour la Russie, Constantinople, la Thrace méridionale et la rive asiatique du Bosphore.

8. Dans ces conditions, que pouvait faire le gouvernement de la République, sinon acquiescer aux prétentions de son Alliée et stipuler pour soi-même des avantages corrélatifs ? C'est ce qu'a pensé Votre Excellence, lorsqu'elle m'a prescrit de réclamer, pour la France toute liberté d'action en Syrie et en Cilicie. Je me suis rendu aussitôt (16 mars) au grand quartier général des armées russes et j'ai obtenu l'assentiment de l'empereur aux desseins du gouvernement de la République. J'ai dû pourtant soutenir une vive discussion avec le ministre des Affaires étrangères afin de lui prouver que la Palestine fait partie intégrante de la Syrie et que sous la réserve d'un régime à établir pour les Lieux-Saints, la France devra être maîtresse à Jérusalem comme à Damas et à Adana. (Voir mes télégrammes nº 426 à 430). J'ignore si Votre Excellence approuve cette thèse.

9. L'Angleterre ayant abandonné Constantinople et les Détroits à la Russie, allons-nous maintenant lui abandonner l'Autriche-Hongrie ? Je me permets respectueusement d'invoquer l'exemple que Votre Excellence a donné lorsqu'elle occupait le poste que j'ai l'insigne honneur d'occuper aujourd'hui et je la prie de m'autoriser à m'exprimer en toute franchise. Le 6 janvier, Votre Excellence m'a prescrit de ne jamais prononcer un mot qui puisse faire supposer au gouvernement impérial que le gouvernement de la République veuille limiter les prétentions de la Russie sur l'Autriche-Hongrie. Je me suis strictement conformé à cette prescription. Mais je me demande avec anxiété si le gouvernement de la République ne commet pas une faute irréparable, en prêtant les mains à la destruction de l'Autriche-Hongrie. De quelle puissance colossale disposera la Russie, lorsqu'elle aura étendu sa domination directe ou indirecte sur tous les États slaves de l'Europe centrale et balkanique ? N'aurons-nous combattu l'hégémonie allemande que pour fonder l'hégémonie russe ? Et quand la monarchie des Habsbourg ne pourra plus vivre d'une vie indépendante n'est-il pas à prévoir que ses provinces germaniques se rattacheront d'elles-mêmes à l'Allemagne, qui récupérera ainsi au décuple tout ce que la cession de l'Alsace-Lorraine lui aura momentanément fait perdre de force, de richesse et de population ?

ANNEXE 2

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

L. s.n. *Petrograd, 16 avril 1915.*

Personnelle et secrète.

Mon cher président et ami,

Ta lettre du 9 mars qui a mis plus d'un mois à me parvenir, m'a d'abord touché comme témoignage de ton amitié ; elle m'a ensuite éclairé sur une situation que je devinais vaguement, sans réussir à la comprendre.

Pour t'expliquer mon état d'esprit, veuille bien considérer premièrement que, depuis le jour où je t'ai quitté à bord de la « France », c'est-à-dire depuis neuf mois, je n'ai aucun contact direct avec mon gouvernement ; que, je me suis imposé la règle de n'entretenir aucune correspondance politique avec personne en dehors de ma correspondance officielle ; que, par suite, je n'ai d'autre élément d'orientation et de direction que les télégrammes de mon ministre.

Or, à ne considérer que les trois questions qui dominent notre politique extérieure et qui justifient notre effort national, je veux dire : l'avenir de l'Allemagne, l'avenir de l'Autriche, l'avenir de l'Orient, – quelles instructions ai-je reçues de M. Delcassé, quelles indications m'a-t-il données sur les vues du gouvernement, que m'a-t-il confié de ses idées personnelles ? – Rien, sauf sur un point dont je parlerai plus loin.

1) L'Allemagne. Quand l'Empereur Nicolas m'a appeler, le 21 novembre, à Tsarskoïe-Selo, il m'a exposé tous ses désirs et toutes ses intentions. Je l'ai écouté, avec le principal souci de le faire parler le plus possible. L'entretien a duré une heure et demie ; nous fumions des cigarettes ; il y avait des cartes étalées entre nous ; de temps à autre, son doigt se promenait sur la Vistule, au-delà de Posen, sur l'Oder, etc. Annexion de la Prusse Orientale, de la Posnanie, et de la Silésie polonaise à la Russie ; restauration de Hanovre ; restitution du Sleswig au Danemark ; annexion de l'Alsace Lorraine et des provinces rhénanes à la France ; il s'est épanché sur tous les sujets.

Le lendemain de cette audience, afin d'authentiquer les déclarations de l'Empereur, j'ai lu à M. Sazonov les cinq longs télégrammes par lesquels j'avais rapporté à M. Delcassé notre conversation. Il m'a certifié que j'avais fidèlement traduit la pensée de son souverain. Comment M. Delcassé a-t-il apprécié ces déclarations ? N'a-t-il pas jugé qu'il fallait prendre acte de quelques-unes, formuler des réserves sur quelques autres ? Je n'en ai jamais rien su. Et lorsque, à deux ou trois reprises, Sazonov m'a demandé quelle impression les confidences impériales avaient produite sur le gouvernement français, j'ai dû lui répondre : « je l'ignore absolument ».

2) L'Autriche. Les perspectives que l'Empereur avait ouvertes devant moi, en parlant de la monarchie des Habsbourg, n'avaient pas laissé

de m'inquiéter. L'annexion de la Galicie et de la Bukovine à la Russie, l'attribution de la Bosnie-Herzégovine à la Serbie et de la Transylvanie à la Roumanie, ce n'était que la conséquence logique, fatale, de la guerre. Mais l'indépendance de la Bohême, de la Moravie, de la Carinthie, de la Croatie, ce n'était ni plus ni moins que la dissolution de l'Autriche-Hongrie. Qu'est-ce que M. Delcassé a pensé de ces perspectives ? Je l'ai ignoré jusqu'aux premiers jours de janvier. À cette date, ayant constaté chez M. Sazonov, une vive répugnance à admettre la possibilité d'une paix séparée avec l'Autriche, j'en ai fait part au ministre. Et, croyant énoncer un axiome traditionnel de notre politique étrangère, je concluais par ces mots : « Tant qu'il existera une Allemagne et une Italie, nous serons intéressés au maintien de l'Autriche ». Le 6 janvier, M. Delcassé me télégraphiait : « Je vous recommande instamment de ne pas prononcer un mot qui puisse faire supposer au gouvernement russe que le gouvernement de la République pourrait peser sur la Russie pour modérer ses prétentions sur l'Autriche ». Cette fois, j'ai reçu une instruction précise, catégorique. Je m'y suis strictement conformé. Le résultat a été ce qu'on pouvait attendre : à l'heure actuelle, le gouvernement russe est convaincu que la France lui laissera toute liberté d'action pour liquider, au mieux des intérêts slaves, la succession des Habsbourg.

3) L'Orient. Ici les faits sont si étranges que je m'abstiens de conclure.

Tu m'écris : « Les télégrammes, que tu nous avons envoyés depuis plusieurs mois, ne nous avaient pas laissé pressentir le brusque changement qui vient de se produire dans les intentions du gouvernement russe. Il s'était borné jusqu'ici à indiquer discrètement qu'il pourrait réclamer, le moment venu, un point fortifié sur le Bosphore ; mais il n'avait émis aucune prétention ni sur Constantinople, ni sur les Dardanelles, ni sur la Thrace, etc. »

Or, si tu veux bien te faire présenter ma correspondance télégraphique, voici ce que tu y liras :

C'est le 25 septembre que M. Sazonov m'a exposé, pour la première fois, ses vues sur la question de Constantinople. Il estimait alors que la liberté des Détroits devrait être sauvegardée par un organisme international et par la construction d'une forteresse russe à l'entrée du Bosphore (voir mon télégramme nº 666).

Le 1er novembre, la Turquie déclarait la guerre. Dès le 12 novembre, le gouvernement britannique, avec sa promptitude habituelle de décision, imprimait une direction toute nouvelle à sa politique orientale. Ce jour-là, le roi George déclarait à l'ambassadeur de Russie : « Constantinople doit être à vous ». (*it must be yours*). Et, pour attribuer à cette déclaration toute sa valeur il ajoutait : « Si je vous parle ainsi, c'est d'accord avec mes ministres ». Deux jours plus tard, mon collègue, sir George Buchanan, était chargé de notifier au gouvernement impérial que « la question de Constantinople et celle des Détroits devront être résolues, selon le vœu de la Russie ». (voir mon télégramme nº 915).

Le 21 novembre, l'Empereur Nicolas, me recevant à Tsarskoïe-Selo, me confiait sa résolution d'expulser les Turcs d'Europe et son désir d'annexer

à la Russie la Thrace méridionale jusqu'à la ligne Enos-Midia. Quant au régime de Constantinople, ses idées, me disait-il, étaient loin d'être arrêtées ; il inclinait à penser que la ville devrait être neutralisée avec un statut international (voir mon télégramme nº 959).

Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, cette confidence de l'Empereur n'a motivé, de la part de M. Delcassé, aucune réserve, aucune réflexion.

Pendant les mois qui ont suivi, j'ai eu, à plusieurs reprises, l'impression que Sazonov croyait la France d'accord avec l'Angleterre pour attribuer à la Russie Constantinople et la Thrace méridionale. Je ne lui ai jamais dit un mot qui pût l'entretenir dans cette croyance ; mais rien ne m'autorisait à la lui enlever. Aussi sa surprise fut vive, quand l'ambassadeur de Russie à Londres lui affirma, le 3 mars, que sir Edward Grey ignorait absolument les idées du gouvernement français sur Constantinople et les Détroits, « la question n'ayant fait jusqu'ici l'objet d'aucun échange de vues entre les cabinets de Paris et de Londres » (voir mon télégramme nº 389). Lorsque j'ai télégraphié à M. Delcassé cette affirmation étonnante, j'ai cru que j'allais avoir enfin un mot d'explication. Rien, pas de réponse.

À tout propos, je constatais quelque insinuation nouvelle du gouvernement britannique. C'est ainsi que sir Edward Grey priait un jour Sazonov de n'attacher aucune créance aux bruits d'après lesquels le cabinet de Londres ne serait pas favorable aux prétentions de la Russie sur Constantinople (voir mon télégramme nº 400).

Sous l'action persistante de ces instigations, le gouvernement russe se décidait, le 4 mars, à réclamer officiellement, pour la Russie, Constantinople, la Thrace méridionale, et la rive asiatique du Bosphore.

Le 12 mars, le gouvernement britannique acquiesçait officiellement à la demande de la Russie, en réclamant, pour l'Angleterre, la zone neutre de la Perse.

Dans ces conditions, que pouvait faire le gouvernement de la République, sinon acquiescer aussi aux prétentions de son allié, en stipulant, pour la France, des avantages corrélatifs ? C'est ce qu'a pensé M. Delcassé, lorsqu'il m'a prescrit de réclamer, pour le gouvernement français, toute liberté d'action en Syrie et en Cilicie. Je me suis rendu aussitôt (16 mars) au Grand Quartier général des armées russes, où se trouvait l'Empereur, et j'ai obtenu l'assentiment de Sa Majesté à notre dessein. Mais ensuite j'ai dû soutenir une très vive discussion avec Sazonov afin de lui prouver que la Palestine fait partie intégrante de la Syrie et que (sous la réserve d'un régime spécial à organiser pour les Lieux Saints), la France doit être maîtresse à Jérusalem, comme à Damas et à Adana (voir mes télégrammes nº 426 à 430). M. Delcassé approuve-t-il cette thèse, dois-je continuer à la soutenir ? Je l'ignore complètement, mes télégrammes étant restés sans réponse.

Si intime et secrète que soit cette lettre, je n'oublie pas à qui elle est adressée. Je ne me permets donc pas de critiquer la politique de mon ministre. Le jour où il aura à justifier son œuvre, il publiera ses raisons.

Quant à mon rôle personnel et à mes responsabilités propres, le président de la République les connaît maintenant ; je suis sûr que l'ami n'en perdra pas le souvenir.

Mais tout ce qui précède appartient déjà au passé. Une question se pose encore, au futur.

Il a plu à l'Angleterre d'abandonner Constantinople et les Détroits à la Russie. Allons-nous, de notre part, lui abandonner l'Autriche ? La question est si grave que, malgré le silence de M. Delcassé, je n'ai pas le droit de m'en taire. Je lui ai donc télégraphié hier : « Je me demande avec anxiété si le gouvernement de la République ne commet pas une faute irréparable en prêtant les mains à la destruction de l'Autriche-Hongrie. De quelle puissance colossale disposera la Russie, lorsqu'elle aura étendu sa domination directe ou indirecte sur tous les États slaves de l'Europe centrale et Balkanique ? N'aurons-nous donc combattu l'hégémonie allemande que pour fonder l'hégémonie russe ? Et quand la monarchie des Habsbourg ne pourra plus vivre d'une vie indépendante, n'est-il pas à prévoir que ses provinces germaniques se rattacheront d'elles-mêmes à l'Allemagne, qui récupérera ainsi, au décuple, tout ce que la cession de l'Alsace-Lorraine lui aura momentanément fait perdre de force, de richesse et de population ? »

Veuille toujours croire, mon cher Président, à mon fidèle et affectueux dévouement.

321

M. Boulot, Consul de France à Barcelone,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 82. *Barcelone, 10 mars 1915, 1 h 15.*

(Reçu : le 2, 3 h 20).

Je réponds à votre télégramme nº 66.

Voici le résumé des opérations sur fonds constitués par le gouvernement français au consulat général pour achats militaires depuis début de la guerre jusqu'à fin février.[1]

1) Total des fonds constitués en capital dans les banques directement ou par transferts d'autres places : 37 millions 500 mille 655 pesetas, 25.

2) Total des intérêts, reversements et toutes autres recettes se rattachant à ces opérations 449.060 pesetas 12. – Total des paiements effectués y compris les sommes transférées sur autres places : 36.758.713 pesetas, 36.

[1] Cf. dépêche n° 1, Saint-Sébastien 4 janvier 1915, document n° 17.

Total des dépenses accessoires 12.229 pesetas, 40. Total général 36.770.942 pesetas 76 ; solde au 28 février 1.178.772 pesetas, 61 centimes.

322

M. DE PANAFIEU, AMBASSADEUR DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 109. *Sofia, 10 Mars 1915, 9 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 11, 1 h 35).

Les bruits de démission de M. Radoslavoff ne se confirment pas et le remaniement ministériel paraît ajourné. Il est à remarquer que la principale cause d'un changement de politique était la probabilité de l'entrée en action de la Grèce à la suite des conseillers de la couronne réunis à Athènes. Les Bulgares avaient surtout la crainte de se laisser devancer par la Grèce. La démission de M. Venizelos et l'expectative dans laquelle paraît devoir rester le gouvernement grec leur fait croire que la nécessité d'une décision nette est moins urgente.

On continue cependant à être très vivement préoccupé des conséquences de l'action de la Triple Entente contre Constantinople mais le gouvernement semble incapable de prendre une décision malgré toutes les objurgations que lui adressent les partis d'opposition.

323

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 27. *Pékin, 10 mars 1915, 9 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : le 11, 17 h 10).

Les négociations sino-japonaises se poursuivent à raison de trois conférences par semaine. La discussion du chapitre 1, relatif au Chantoung, étant différée, le ministre des Affaires étrangères chinois compte quand on y reviendra en demander l'insertion à la fin de la guerre. Il cherche ainsi non seulement à obtenir de meilleures conditions mais à faire figurer la Chine au congrès. Sur chapitre 2, le ministre japonais a admis une distinction entre la Mongolie intérieure orientale et la Mandchourie

méridionale. Pour la Mongolie on se contenterait d'une formule générale réservant l'avenir au Japon. Pour la Mandchourie la discussion progresse ; la durée de 99 ans à partir de cette date est explicitement adoptée relativement baux de Port-Arthur, du chemin de fer sud mandchourien et du Chantoung. Au sujet des établissements japonais et leur droit acquérir des immeubles le (1 gr. faux) projet chinois demande acceptation des taxes, des mesures de police et de la juridiction locale. M. Lou reconnaît que les Puissances bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée devront obtenir à cet égard les mêmes conditions que les Japonais.

Pour les mines de Mandchourie, le gouvernement chinois propose aux Japonais un délai d'un an pour prospecter des mines à leur convenance dont ils demanderont la concession. Le ministre japonais se (1 gr. faux) d'autre part à présenter plus tôt une liste de mines déterminées. On s'applique à écarter les formules pouvant comporter monopole. (À suivre.)[1]

T. nº 28 *Pékin, 10 mars 1915, 10 h.*

(Reçu : le 11, 19 h 40).

Suite à mon télégramme nº 27.

Sur la question des conseillers politiques, financiers et militaires pour la Mandchourie, le ministre japonais a déclaré que si la Chine engage aussi des conseillers japonais pour la police dans cette province il abandonnera celles des demandes supplémentaires qui visent la police dans les grandes villes du reste de la Chine. Au sujet des chemins de fer Kirin-Tschang-tu, le ministre japonais insiste pour que la concession en soit transférée à son gouvernement en faisant en outre ressortir avantages inter stratégiques de la ligne. L'affaire est soumise à l'étude du ministre des voies de communication.

Chapitre III sera abordé à la prochaine séance. Les Japonais demandent un droit de préférence sur toutes les mines pouvant faire concurrence aux établissements Ha … ch ping dans la même région et le ministre des Affaires étrangères chinois (mot passé) des précisions et des limites. En résumé mon collègue japonais paraîtrait disposé à certaines concessions et les Chinois ont repris confiance. Cependant des mouvements de troupes japonais s'opèrent en Mandchourie, mais on dit qu'il s'agit simplement d'une relève. Mon collègue américain m'a dit n'avoir reçu aucune instruction lui prescrivant d'intervenir. Il estime que, le cas échéant, son gouvernement se manifesterait plutôt à Tokyo qu'à Pékin.

[1] Cf. télégramme n° 20, Pékin 20 février 1915, document n° 234.

324

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 401–402[1]. *Paris, 10 mars 1915, 18 h 50.*

Secret.

Réponse à votre télégramme 386[2].

Les mêmes fortes raisons qui, dans l'intérêt égal de la Russie, de l'Angleterre et de la France, font désirer la coopération militaire de l'Italie, doivent nous dissuader de réduire les avantages que l'Italie ne prendra après tout que sur nos communs ennemis. Nous saurons résister à des prétentions, dont quelques unes, au moins au début des pourparlers qui vont sans doute s'engager, pourront être excessives. Mais soyez convaincu et attachez-vous à convaincre M. Sazonov que, par dessus tout, il importe de ne pas rebuter l'Italie.

Je sais qu'elle penche de plus en plus pour l'intervention à côté de la Triple Entente. Seules, nos fautes pourraient rétablir à Rome les affaires de l'Allemagne et de l'Autriche. Avant de songer aux ennuis qui suivront la victoire, arrachons la victoire, le plus tôt et le plus complètement possible. À cet égard, pas plus pour la Russie, que pour l'Angleterre et la France, ce n'est chose indifférente que l'Italie et aussi la Roumanie dérivent une partie des forces auxquelles la Russie se heurte aujourd'hui, comme l'Angleterre et la France[3].

[1] Note marginale : « Communiqué à Londres (n° 750–751) et à Rome (n° 373–374).
J'adresse le télégramme suivant à l'ambassade de France à Petrograd en communiquant après la référence. »
Cf. lettre n° 121, Rome 11 mars 1915, document n° 332.

[2] Paléologue à Delcassé, télégramme chiffré, n° 386, Petrograd, 7 mars 1915, 19h40, reçu le 8 à 10h :
« Le ministre des Affaires étrangères me remet la note suivante :
"Les gouvernements britannique et français paraissant attacher du prix à la coopération italienne, M. Sazonov n'entend pas s'y opposer. Il estime cependant que les avantages que les trois Puissances alliées pourraient reconnaître à l'Italie en échange de cette coopération, devraient être en rapport avec l'appoint militaire et politique que constituerait pour elles l'entrée en lice de l'Italie. À cet effet, il serait nécessaire de réviser les promesses que les Puissances étaient disposées à faire à l'Italie il y a six mois afin de les conformer à la situation actuelle. M. Sazonov pense en outre que l'initiative de pourparlers avec l'Italie à ce sujet devrait être réservée à celle-ci et que l'Italie ne saurait être admise à coopérer avec les Puissances contre la Turquie qu'à la condition d'une participation effective et simultanée à la guerre contre l'Autriche-Hongrie". »

[3] Paléologue répond à Delcassé, télégramme n° 407, chiffré, Petrograd, 11 mars 1915, 16h51 :
« Je peux assurer à Votre Excellence que M. Sazonov a le sincère souci de ne pas *rebuter* mon collègue le marquis Carlotti avec qui j'entretiens de sympathiques et confiantes relations (mot passé) me témoignait il y a quelques jours encore l'esprit amical dans lequel M. Sazonov se prêtait à examiner avec lui toutes les questions que pose l'heure présente.
Je n'ai aucun motif de douter que le gouvernement russe ne soit disposé à rémunérer largement la coopération de l'Italie, mais il répugne à payer son inaction ou du moins il voudrait ne la payer

325

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 110. *Sofia, 10 mars 1915, 9 h (soir).*
Chiffré.

(Reçu : le 11, 1 h 35).

Depuis quelque temps divers intermédiaires bulgares me font proposer l'achat pour les besoins de notre armée de blé, farine, bœufs, foin, et d'autres denrées.

Si comme il est probable, un corps de débarquement anglo-français est en voie d'organisation pour opérer en Turquie d'Europe, son ravitaillement

qu'au plus juste prix. C'est dans cette préoccupation que M. Sazonov me paraît avoir rédigé sa note du 7 mars (voir mon télégramme n° 386).

Puisque d'après les renseignements de Votre Excellence l'Italie penche de plus en plus pour l'intervention aux côtés de la Triple Entente, nous pouvons assurément nous montrer plus accueillants à ses prétentions quitte à n'y souscrire ensuite qu'en proportion de son concours. »

Le 12 mars, télégramme, secret, n° 408, Paléologue rend compte de la réaction de Sazonov aux conditions de l'Italie :

« Mon collègue d'Angleterre a communiqué ce matin au ministre des Affaires étrangères les conditions que l'Italie met à sa coopération contre l'Autriche-Hongrie.

Sir G. Buchanan, M. Sazonov et moi nous avons examiné une à une ces conditions.

Voici quelle est à première vue l'opinion de M. Sazonov :

1° L'action militaire de l'Italie devra commencer non pas le 15 avril mais le 1er avril au plus tard.

2° Pas d'objection à ce que l'Italie bénéficie de la clause : "les Alliés ne concluront pas la paix séparément."

3° Les états-majors russe et italien devront se concerter sur l'effectif de troupes russes qui restera engagé contre l'Autriche-Hongrie.

4° Les états-majors des quatre armées alliées se concerteront sur les divers objectifs que devra se proposer l'offensive italienne.

5° Pas d'objection à l'annexion du Trentin jusqu'au Brenner et de Trieste.

6° L'annexion de *toute* l'Istrie nuirait aux intérêts slaves de la région. Il suffirait d'attribuer à l'Italie la moitié occidentale de la presqu'île y compris Pola.

7° Pas d'objections à l'annexion de la Dalmatie jusqu'au cap Planka.

8° Du cap Planka aux bouches de Cattaro le littoral devra être attribué aux États slaves (Croatie, Serbie, Monténégro).

9° Il n'appartiendra pas à *l'Europe* de fixer le sort du littoral de la mer Adriatique entre Valona et la frontière septentrionale de Dalmatie ; parce que les puissances alliées entendent imposer leur décision.

10° Des bouches de Cattaro au Drin le littoral devra être attribué au Monténégro et à la Serbie.

11° L'Albanie devra être partagée entre la Grèce et la Serbie.

12° Pas d'objections à l'annexion de Valona mais la zone attenante devra être réduite à quelques kilomètres.

13° Rien ne justifierait la neutralisation du littoral depuis les bouches de Cattaro jusqu'à l'embouchure de la Valousa.

14° Pas d'objection à l'annexion du Dodécanèse et à la reconnaissance des intérêts italiens dans la région d'Adalia.

15° Pas d'objections au refus d'admettre l'intervention du pape dans les négociations de la paix.

16° L'Italie devra se déclarer *expressément* en guerre avec l'Allemagne.

17° L'Italie n'aura pas qualité pour intervenir dans la fixation des conditions que la France, l'Angleterre et la Russie considèrent comme essentielles et indispensables. »

pourrait être facilité et accélère par les ressources de toute nature qu'offre la Bulgarie et dont l'exportation serait vraisemblablement autorisée par le gouvernement.

Dans le cas où nos autorités militaires accueilleraient cette manière de voir il y aurait grand intérêt à ce qu'elle envoient dès maintenant un délégué officiel ou officieux que je pourrais mettre en relations avec les Bulgares en les (mot passé) qui sans tarder ferait les achats et passerait les marchés nécessaires. Je verrais un autre avantage à l'adoption de cette proposition. Les austro-allemands font en effet depuis plusieurs semaines des achats considérables en Bulgarie et aussi en Roumanie sans rencontrer aucun concurrent, nous pourrions en faisant de notre côté des achats entraver d'une manière efficace l'exportation des produits dont ils ont un besoin pressant.

326

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 234. *Washington, 10 mars 1915.*

Par télégramme du 30 janvier, nº 76, Votre Excellence avait bien voulu me faire savoir que 9.500 exemplaires de la traduction anglaise du rapport de notre commission officielle sur les crimes allemands seraient répartis en Amérique par les soins de l'ambassadeur de la République à Londres.

Il est, semble-t-il, permis de penser que cette distribution eût pu être plus facile à l'ambassadeur de la République aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien appris jusqu'ici de cette distribution et je n'ai su, ces temps derniers, à qui renvoyer les Américains qui, ayant reçu notre texte français, m'écrivaient le vœu de recevoir la traduction anglaise. Je n'en ai, du reste, pas même reçu jusqu'ici un seul exemplaire à titre d'échantillon et pour l'usage de ce poste.

La chose est, par bonheur, sans grande importance maintenant. Le *New York Times,* en effet, qui publie chaque mois un volume contenant des documents et des photographies de toute provenance, concernant la guerre, a compris dans son volume de mars une traduction dudit rapport ; il l'annonce même sur la couverture comme étant l'un des principaux documents contenu dans ce recueil. Votre Excellence trouvera ci-joint un exemplaire du fascicule en question où figurent, dans la partie nous concernant, divers autres documents français, notamment des traductions du récent discours de M. le président du Conseil et des extraits de plusieurs de nos publications militaires. Ces fascicules ont grand succès ; ils sont répandus dans tout le pays et se vendent en moyenne à cent mille exemplaires.

Les exemplaires de la brochure Bédier ne me sont pas non plus parvenus encore. Dans ce pays pressé, où la nouvelle sensationnelle d'hier cesse d'intéresser, bien qu'elle soit sensationnelle, mais parce qu'elle est d'hier, nous ne saurions apporter trop de soin à hâter l'expédition d'envois de cet ordre lorsque, comme c'est le cas, ils en valent la peine. Heureusement, quelques exemplaires de ce travail sont arrivés à des amis américains de notre cause et ils en ont fait sans retard le meilleur usage. Le travail de notre compatriote vient, en effet, de faire l'objet de deux comptes rendus de grande importance où le caractère irréfutable des preuves fournies par lui, avec la précision scientifique pour laquelle il est célèbre en Allemagne comme ailleurs, est mis en pleine lumière. L'un a paru dans le *Times* de New York, dont le tirage quotidien dépasse, comme on sait, 300.000 exemplaires, et pénètre dans les milieux qui comptent. Il est l'œuvre du professeur et écrivain Frank Jawett Mather, ancien élève de Berlin et de Paris, et dont les écrits, depuis le commencement de la guerre, ont suffisamment montré laquelle de ces deux capitales et des deux causes avait gagné son cœur. Le titre de son article en indique la conclusion. Dans la langue germanique, si riche en mots composés, il en est un qui manque, le mot Kultur-Barbaren, le meilleur qui soit pour désigner les Allemands eux-mêmes.

L'autre compte rendu a paru dans la revue hebdomadaire très lue, l'*Outlook*, et est dû au professeur Raymond Weeks de l'Université de Columbia. Il y confirme ce que je m'étais permis d'indiquer antérieurement au Département, savoir que c'était là le genre de raisonnements et de preuves qui, sans parler d'ailleurs, entraîneraient le mieux ici la conviction. L'auteur de l'article montre en effet que le doute n'est plus désormais possible ; la démonstration est définitive et le nom de celui qui la fournit en accroît encore la force. « Quiconque, écrit le professeur Weeks, dit ‹ Joseph Bédier ›, prononce un mot qui signifie non seulement recherche scientifique, mais honnêteté impeccable et absolue. Aucun savant qui compte ne peut être trouvé, même en Allemagne, qui révoquerait en doute la droiture et l'équité de M. Bédier. » Et que montrent ces documents ? « Que le pillage et le meurtre étaient à l'ordre du jour des troupes allemandes en Belgique et en France ». Les autorités militaires allemandes sont méthodiques ; elles avaient publié, en 1906, la deuxième édition d'un formulaire indiquant aux officiers comment ils devraient répondre quand ils seraient accusés d'atrocités commises sous leur commandement ; « elles avaient tout prévu, sauf peut-être que quelques-uns des journaux tenus par leurs soldats seraient capturés ».

327

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

N. s.n°. *Paris, 10 mars 1915.*

Par une note verbale en date du 20 février dernier, Son Excellence M. l'ambassadeur de S.M. britannique d'ordre de son gouvernement, a bien voulu demander au gouvernement de la République de lui faire connaître ses vues au sujet des avances à faire par la France, la Grande-Bretagne et la Russie aux pays alliés et amis[1].

Le ministre des Affaires étrangères après entente avec son collègue, le ministre des Finances, a l'honneur de faire les suggestions suivantes :

Belgique.

Il a été entendu que la France, la Grande-Bretagne et la Russie consentiraient une nouvelle avance de 500 millions de francs à la Belgique et que, par suite de l'empêchement de la Russie de faire sortir de l'argent

[1] Note verbale du ministère des Finances – Cabinet du ministre, 20 février 1915 :
« Le gouvernement de Sa Majesté britannique a bien voulu demander au gouvernement de la République de lui faire connaître ses vues au sujet des avances à faire par la France, la Grande-Bretagne et la Russie aux pays alliés et amis.
Il a été entendu que l'Angleterre, la France et la Russie consentiraient une nouvelle avance de 500 millions de francs au gouvernement belge et que, par suite de l'empêchement de la Russie de faire sortir, en ce moment, de l'argent, la France et l'Angleterre feraient par moitié les versements à la Belgique de cette somme de 500 millions, sauf règlement ultérieur avec le gouvernement impérial.
Le gouvernement français est disposé à faire cette nouvelle avance aux mêmes conditions que la première c'est-à-dire sans intérêts pendant la durée de la guerre et sans autre garantie que l'engagement du gouvernement belge.
En ce qui concerne la Serbie, un versement de quinze millions de francs lui a été fait en sus de la première avance de 90 millions de francs. Cette avance a été faite, comme la première, sans intérêts et sans garantie spéciale.
Le gouvernement russe ayant consenti à prendre sa part des avances au gouvernement serbe, il y aura lieu de s'entendre avec lui au sujet des versements qu'il serait en état de faire dès à présent à la Serbie.
Quant à une nouvelle avance de 150 millions de francs demandée par le gouvernement serbe, elle a été convenue en principe entre les ministres des Finances d'Angleterre, de France et de Russie au cours de leurs conversations à Paris ; mais il n'a pas été pris de décision quant à l'époque et au mode de réalisation de cette avance.
Le gouvernement français est disposé à en prendre sa part à concurrence de 50 millions de francs et il propose de ne point exiger d'intérêts de la Serbie pendant la durée de la guerre.
Le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement de la République se sont entendus pour avancer à la Russie chacun 625 millions de francs afin de donner au gouvernement impérial les moyens de payer ses achats en Angleterre et en France et d'y assurer le service des intérêts de ses emprunts en attendant qu'il puisse réaliser à Londres et à Paris deux emprunts ensemble d'un montant total de 1.250 millions de francs.
M. Ribot a fait avec M. Bark un arrangement aux termes duquel le ministre des Finances de France remettra pour la réalisation de l'avance de 625 millions de francs des bons du Trésor que le gouvernement russe fera escompter à la Banque de France au taux de 5 % et qui seront renouvelés jusqu'à ce que le marché français puisse être ouvert à un emprunt russe. » Cf. document n° 372.

en ce moment, la France et la Grande-Bretagne feraient, par moitié, les versements à la Belgique de cette somme de 500 millions, sauf règlement ultérieur avec le gouvernement impérial. Le gouvernement français est disposé à faire cette nouvelle avance aux mêmes conditions que la première, c'est-à-dire sans intérêts pendant la durée de la guerre et sans autre garantie que l'engagement du gouvernement belge.

Mais étant donné que la France et la Grande-Bretagne auront à débourser, chacune pour moitié, la part incombant à la Russie dans ladite avance et qu'elles le feront au moyen de fonds d'emprunt pour lesquels elles paient elles-mêmes des intérêts, il est assurément équitable d'établir, au fur et à mesure des prélèvements effectifs que fera le gouvernement belge sur ce crédit de 500 millions de francs, un décompte du tiers incombant à la Russie afin que les sommes dont l'avance, pour compte russe, sera faite par la France et la Grande-Bretagne soient productives en faveur de ces deux pays d'un intérêt qui sera calculé du jour de chaque décaissement effectif jusqu'au jour du remboursement par la Russie de sa quote-part. Le ministre des Finances de France estime que le taux de ces intérêts moratoires devrait être identiques vis-à-vis de la France et de la Grande-Bretagne, et il propose le taux de 3 %. M. Delcassé serait reconnaissant à Son Excellence sir Francis Bertie de demander à son gouvernement s'il est d'accord sur cette façon de procéder et sur le taux proposé par M. Ribot.

Serbie.

À la suite de l'avance de 90 millions de francs qui a été faite à la Serbie au début de la guerre par la France seule, une avance de 110 millions de francs a été consentie à laquelle les trois alliés ont déclaré participer (voir Protocole secret du 5 février 1915, signé par MM. Ribot, Lloyd George et Bark). Sur cette avance 30 millions espèces ont été prélevés par la Serbie, quinze millions de francs ont été versés par la France et quinze millions par la Grande-Bretagne. La Russie ayant manifesté, par l'organe de M. Bark, le désir de prendre effectivement sa part des avances à la Serbie, il y aurait lieu de lui demander d'effectuer le versement de sa part de dix millions en remboursant cinq millions à la France et cinq millions à la Grande-Bretagne. Le reste de ladite avance de 110 millions de francs soit 80 millions de francs, a été utilisé sous forme d'un crédit en écritures ouvert par le Trésor français à la Banque Nationale de Serbie. Tant que ce crédit de 80 millions de francs ne donnera lieu à aucun décaissement de fonds, il restera, dans un but de simplification, au compte du Trésor français seul. S'il devait ultérieurement être converti en un versement effectif, le gouvernement français demanderait alors aux gouvernements anglais et russe d'en supporter chacun un tiers.

En outre, une nouvelle avance de 150 millions de francs a été demandée par la Serbie, et les trois Puissances ont également décidé de la consentir. Le gouvernement français est disposé à en prendre sa part et à faire face, par suite, jusqu'à concurrence de 50 millions de francs, aux prélèvements qu'effectuera le gouvernement serbe sur ladite avance.

En ce qui concerne ces avances à la Serbie, le gouvernement français estime qu'il n'y a pas lieu de demander d'intérêt pendant la guerre et qu'il est inutile de rechercher des garanties spéciales.

M. Delcassé serait reconnaissant à Son Excellence sir Francis Bertie de lui faire savoir si le gouvernement de S.M. est d'accord avec le gouvernement de la République sur les différents points traités dans la présente note.

328

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 182 ; 183 ; 184. *Rome, 11 mars 1915, 11 h 20.*
Secret.

(Reçu : le 11, 20 h 55).

Depuis trois jours les bruits les plus contradictoires circulent sur l'attitude des puissances germaniques à l'égard de l'Italie et les tentatives de M. de Bülow pour l'amener à (mot passé) et la détourner de l'intervention. Les agents allemands et les journalistes germanophiles vont même jusqu'à insinuer que si elle avait lieu ce ne serait pas contre les alliés allemands qu'elle se produirait. Dans ces milieux hostiles on voudrait faire croire à l'opinion qu'après avoir reçu en cadeau de l'Allemagne le Trentin en tout ou en partie, l'Italie serait en état d'exiger de la Triple Entente des compensations du côté de l'Empire ottoman. On s'efforce en outre de créer par des nouvelles tendancieuses l'impression que des malentendus existent entre les Italiens et la Triple Entente et spécialement entre la France et l'Italie ; j'ajoute que l'opinion semble s'attendre à ce que la campagne allemande soit contrecarrée par une initiative des puissances de la Triple Entente[1]. (À suivre.)

De tout cela M. Sonnino qui se renferme sur cette matière dans un silence difficile à pénétrer ne m'a rien dit ; mais j'ai vu M. Martini hier et il m'a donné à titre personnel et privé d'intéressantes indications. Il

[1] Réponse par télégramme n° 383, rigoureusement secret, 12 mars de Delcassé à Barrère :
« Nous examinons dans l'esprit le plus bienveillant les conditions posées par l'Italie à son intervention dans le conflit, du côté de la Triple Entente, vers le milieu du mois prochain.
Comme il avait été précédemment convenu, ces conditions ont été présentées dans un aide-mémoire à sir Edward Grey, qui vient de me les communiquer. »
Et par télégramme 385–386–387 du même jour :
« Les conditions territoriales présentées par l'Italie sont les suivantes :
elle demande :
1. le Trentin et le Tyrol cisalpin depuis le mont Ortler jusqu'à la frontière actuelle en passant au col du Brenner et à l'est de Bruneck ; de là jusqu'à un point à l'ouest de Klagenfurt, puis directement

n'avait pas vu M. Salandra et le ministre des Affaires étrangères depuis deux jours mais jusque-là aucune démarche allemande n'avait eu lieu à sa connaissance. Il considérait toutefois comme fort possible que le prince de Bülow fût bientôt en mesure d'offrir des compensations territoriales consenties par l'Autriche. Mais selon lui l'offre du Trentin ne pourrait plus être considérée comme suffisante aujourd'hui par le gouvernement, plus que jamais il était persuadé que l'intervention de l'Italie était inévitable et nécessaire ; mais le Cabinet risquait fort d'être accusé par ses adversaires et les Allemands de manquer l'occasion d'obtenir pacifiquement une partie notable des revendications italiennes. (À suivre.)

M. Martini est certainement bien informé mais je ne sais si on lui dit tout. Je tiens pour presque certain que le prince de Bülow est en mesure de faire des offres et peut-être sont-elles déjà formulées et discutées. Il est capable de les accompagner de promesses qui sont faciles à faire s'il s'agit du bien des autres. Ce qui en tout état est hors de doute c'est que l'Allemagne fait en ce moment un grand effort pour embaucher l'Italie, que les aspirations de celle-ci s'accroissent avec le temps surtout depuis les nouvelles reçues des Dardanelles ; et il me paraît que le parti qu'entend en tirer l'Allemagne mérite la plus sérieuse attention des puissances de la Triple Entente. Dans ces conditions il s'agit de savoir s'il ne conviendrait pas d'examiner sans retard l'opportunité de reprendre avec ce pays le projet d'un accord méditerranéen. Ce télégramme est la suite du précédent.

au sud jusqu'au golfe de Quarnero à l'ouest de Fiume. L'Italie incorporerait le Triestin et l'Istrie avec les îles de Cherso, Lussin, Pago et Premuda.

2. La Dalmatie jusqu'à la rivière Narenta au sud y compris la péninsule de Sabbioncello et toutes les îles au nord et à l'ouest de la Dalmatie.

3. Valona avec l'île de Saseno suffisant pour leur défense depuis la Vojutza au nord et à l'est jusqu'aux environs de Chimara.

4. Les îles du Dodécanèse actuellement occupées par l'Italie.

5. En cas de partage de la Turquie d'Asie, le littoral d'Adalia.

En ce qui concerne les côtes de l'Adriatique non attribuées à l'Italie, c'est-à-dire dans l'Adriatique sud, la côte depuis Narenta jusqu'au Drin et dans l'Adriatique nord la côte depuis la baie de Volosca (Quarnero) jusqu'à la ligne nord de la Dalmatie, leur sort sera fixé par l'Europe à la paix.

Au cas où l'Italie obtiendrait le Trentin et l'Istrie, elle ne s'opposerait pas, si la Triple Entente le désirait, à ce que l'Albanie au nord et au sud soit partagée entre le Monténégro, la Serbie et la Grèce, à condition que la côte, depuis et inclus les bouches de Cattaro jusqu'à l'embouchure de la Vojutza et de la Chimara jusqu'au cap Stylos soit neutralisée. Le port de Durazzo serait réservé pour un état musulman indépendant de l'Albanie centrale.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, j'ai adressé à nos Ambassadeurs à Londres et à Petrograd le télégramme suivant :

(reproduire le télégramme à Petrograd n° 422–423 depuis "Veuillez dire au Ministre des Affaires étrangères" jusqu'à "équitable d'y renoncer".) »

329

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 406, 407. *Paris, 11 mars 1915, 18 h 30 et 18 h 45.*
Chiffré.

Le gouvernement belge a appris d'une source suédoise très sûre qu'il se fait en ce moment une très forte exportation de vivres et d'approvisionnements de Finlande et de Russie en Allemagne, notamment du pétrole, des œufs, de la viande, des tourteaux et des fourrages. Les chargements sont faits sous connaissement à destination d'un port suédois ou danois, avec la mention « en transit » pour un autre port suédois, danois ou norvégien. Tantôt le capitaine va dans un port allemand qui se trouve sur sa route et y débarque les chargements, tantôt arrivé à son port de destination, il transborde sur des vapeurs allemands la marchandise manifestée en transit. Ces opérations rapporteraient de gros bénéfices aux intermédiaires. Un certain von Killorn Flinche, du trust allemand des pétroles, se rend souvent à Stockholm pour ce trafic.

Il semble qu'il serait possible d'y mettre fin si le gouvernement impérial exigeait que les exportations pour la Suède ne soient autorisées qu'autant qu'il aurait du gouvernement suédois la garantie que les marchandises ne seront pas réexportées et seront réservées à la consommation locale.

Je vous serai obligé d'attirer sur ce trafic frauduleux l'attention du gouvernement impérial.

330

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 404. *Petrograd, 11 mars 1915, 21 h 34.*
Secret.
(Reçu : le 12, 5 h 55).

Le ministre de Bulgarie à Petrograd est venu me confier qu'il s'efforce d'entraîner son gouvernement à se prononcer en faveur des trois puissances alliées.

« Je viens, a-t-il ajouté, vous prier de m'aider. Je dois télégraphier ce soir au roi Ferdinand ; je voudrais pouvoir invoquer un conseil de vous ». J'ai répondu à M. Madjaroff en spécifiant que je lui parlais à titre personnel :

« Si le roi Ferdinand me faisait l'honneur de me demander conseil comme en d'autres circonstances jadis, je lui représenterais que l'heure est décisive et que la Bulgarie n'en retrouvera peut-être plus jamais d'aussi favorable à la réalisation de ses espérances nationales. Mais le temps n'est plus aux marchandages car les événements se précipitent. Que le gouvernement bulgare renonce donc à ce procédé de « bazarlik » Qu'il adresse en ce qui concerne les trois puissances une proposition ferme qui pourrait se résumer de la sorte : Si vous me garantissez contre une agression éventuelle de la Roumanie et de la Grèce ; si vous me promettez la possession de la Thrace jusqu'à la ligne Enos-Midia et le partage de la Macédoine sur les bases de l'accord de 1912 ; si vous m'assurez enfin de votre accord financier au cours de la guerre, j'attaque immédiatement la Turquie. J'ai des raisons de croire que cette offre de concours serait acceptée et je vous certifie que votre pays n'aurait pas à regretter d'avoir pris parti dans notre cause car l'alliance des trois puissances survivra à la guerre et sera pour longtemps maîtresse de l'Europe. »

Le ministre de Bulgarie m'a dit qu'il télégraphiait ce soir au roi Ferdinand pour lui rapporter notre entretien.

331

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nos 756–757–758 ; 408–409–410. *Paris, 11 mars 1915.*

Le gouvernement français s'est mis d'accord avec le gouvernement britannique pour confier, malgré l'entente du 6 août sur le commandement dans la Méditerranée, à un amiral anglais, la direction de l'opération du forcement des Dardanelles par mer et par terre, action qui doit amener à Constantinople les Puissances de la Triple Entente[1].

[1] Delcassé transmettait à Paléologue (télégramme 414, chiffré, non reproduit, 12 mars) :
« Sir Edward Grey a chargé sir G. Buchanan de faire connaître à M. Sazonov que l'Angleterre adhérait aux vues de la Russie en ce qui concerne Constantinople et les Détroits, sous la condition que la guerre soit menée jusqu'à la victoire et que la Grande-Bretagne et la France réalisent leurs desiderata dans l'Empire ottoman et ailleurs, ainsi qu'il est dit dans l'aide-mémoire russe. »
Cependant, Paul Cambon précisait la position du gouvernement britannique (télégramme n° 433, confidentiel, Londres 12 mars) :
« Sir Edward Grey m'a dit aujourd'hui qu'il avait également adhéré [aux demandes russes] mais sous la réserve que les vœux de la Russie ne seront réalisés qu'à la paix et en même temps que les desiderata de l'Angleterre et de la France recevront satisfaction.
Il a ajouté que l'abandon par l'Angleterre de sa politique traditionnelle en Orient constituait pour la Russie un avantage supérieur à tout ce qu'elle pourrait espérer par ailleurs et qu'il importait qu'elle ne créât pas de difficultés à l'acceptation des offres de concours de puissances neutres telles que l'Italie ou la Roumanie dont l'entrée dans l'alliance abrégerait la guerre et permettrait en conséquence à la Russie de réaliser l'objet de ses ambitions séculaires. »

L'occupation de la capitale de l'Empire turc par les troupes des trois Puissances alliées posera des problèmes d'ordre diplomatique et imposera des mesures d'ordre politique, administratif et financier si importants et si spéciaux que la solution ne saurait en être laissée à la décision du chef militaire d'une seule nationalité, quelle que soit sa valeur.

Pour ménager les intérêts de chacune des Puissances de la Triple Entente tout en réservant pour l'heure de la paix générale l'établissement d'un régime définitif il importe de prendre pour base l'égalité des trois Puissances dans l'administration provisoire de Constantinople et des territoires sur lesquels s'étendra leur occupation.

Cette fin sera réalisée par l'envoi de trois hauts-commissaires civils, représentant leurs gouvernements respectifs, chargés, jusqu'au règlement définitif de l'avenir de l'Empire ottoman, de la haute direction des services administratifs.

L'action de ces commissaires s'exercera en liaison avec le commandement militaire ; leur premier soin devra être de rétablir dans les postes qu'ils occupaient avant la crise les fonctionnaires, conseillers de ministères, officiers de leur nationalité placés à la tête des administrations publiques, Dette, avec adjonction immédiate du délégué russe, Banque ottomane, Douanes, Gendarmerie, etc., la compétence et l'autorité dont jouissaient ces agents seront la meilleure garantie des hauts-commissaires pour l'établissement d'une administration régulière indispensable jusqu'à la paix.

Le gouvernement français doit à ses nationaux, qui ont investi plus de trois milliards de capitaux en Turquie et constitué tant d'entreprises et de sociétés considérables, de rétablir et sauvegarder ces grands intérêts compromis par le gouvernement ottoman à la faveur de la déclaration de guerre. L'occupation et la prise en mains de l'administration de la capitale où se trouve le siège des principales entreprises étrangères, facilitera grandement la remise en possession des intéressés et des porteurs de fonds ottomans, ainsi que la mise sous séquestre des biens des sujets ennemis.

Eu égard à la rapidité des opérations et au temps nécessaires pour organiser et accomplir le voyage des hauts-commissaires qui devront se trouver à Constantinople au jour de l'occupation, je vous prie de saisir d'urgence de la question le gouvernement anglais, russe en lui demandant de me faire connaître son approbation aussitôt que possible.[1]

[1] Les Britanniques et les Français préparaient un plan d'occupation de Constantinople :

« Règles à faire agréer par la Russie en cas d'établissement de la souveraineté russe sur les Détroits et d'annexion à l'Empire russe de Constantinople et de territoires adjacents.

A

Les Détroits et la mer de Marmara seront ouverts de jour et de nuit à la navigation autre que celle des navires de guerre armés.

Cette navigation sera affranchie de toutes taxes et de tous contrôles sur le navire ainsi que sur la cargaison, l'équipage et les passagers. Les navires paieront cependant les droits de phare jusqu'à l'expiration de la concession en vigueur et en conformité des dispositions de cette concession. Ils ne paieront de droits de pilotage que s'ils ont volontairement recours aux services de pilotes.

Le transit des marchandises de toutes sortes, y compris des munitions de guerre et celui des

Pour Petrograd seulement.

Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur l'intérêt que présente pour le gouvernement russe l'institution d'un régime d'égalité des trois Puissances à Constantinople venant se substituer au commandement de l'amiral anglais dès le lendemain de la crise de Constantinople : le parfait accord qui ne peut manquer d'exister entre les commissaires français et russe est la meilleure garantie de l'entente qui s'établira par notre intermédiaire entre les vues anglaises et russes.

Pour Londres seulement.

Vous ferez valoir à sir Edward Grey les avantages d'une combinaison équitable, de nature à donner une première satisfaction aux susceptibilités de la Russie, et qui rétablit chacun dans la plénitude de ses droits injustement compromis ; c'est d'ailleurs la seule combinaison qui tienne compte des différents éléments moraux et matériels du problème.

navires de guerre non armés, demeurera donc entièrement libre et il ne pourra y être apporté, tant que la Russie ne sera pas engagée dans une guerre, ni entrave ni restriction d'aucune sorte.

Ce serait seulement dans le cas où un navire stationnerait dans les eaux comprises entre les lignes reliant d'une part Sedul Bahr à Koum Kaleh et d'autre part Roumeli à Anatoli Phanar que des gardes pourraient être mis à bord en vue de la surveillance sanitaire ou de celle de la contrebande, sans que leur nombre puisse dépasser ..... par tonneau de jauge et leur salaire à la charge du navire ..... par jour.

B

Constantinople et les territoires ottomans de Thrace et d'Anatolie annexés à la Russie sont ouverts au commerce français sans autres restrictions que celles nécessitées par la santé et la sécurité publiques et sans que les droits d'importation puissent pendant 10 années encore dépasser 11 % de la valeur des marchandises ; sans en outre qu'il puisse être prélevé en sus du droit de douane ci-dessus des taxes supplémentaires telles que droits de consommation, d'accise, de licence, d'octroi ou autres quelconques.

Il sera créé à Constantinople, pour une durée de vingt ans au moins, une zone franche où les marchandises pourront être débarquées et d'où elles pourront être réexpédiées hors des territoires russes sans payer aucun droit d'entrée, de sortie ou de transit. Elles y seront aussi, comme de juste, exemptes de toutes taxes locales.

D'une façon générale, en matière de navigation et de commerce, de douane ou d'impôts intérieurs, d'exercice de profession ou d'industrie, les Français bénéficieront à Constantinople et dans les territoires russes envisagés, pour leurs personnes, leurs biens et les produits originaires ou à destination de la France, du traitement de la nation la plus favorisée, traitement qui pendant dix ans comprendra le traitement accordé aux Russes eux-mêmes et aux produits originaires ou à destination de la Russie.

Pour le surplus les Français pourront invoquer à Constantinople et dans les territoires envisagés les dispositions des traités d'établissement, de commerce, de navigation et en général tout ceux réglant les relations économiques entre la France et la Russie, telles que les conventions relatives à la propriété industrielle et intellectuelle, qui sont ou seront en vigueur entre les deux pays.

C

Les Français qui au moment de l'annexion à la Russie de Constantinople et des territoires envisagés y exerçaient des professions qui sont généralement réglementées telles que celles d'avocats, de médecins, de pharmaciens, de professeurs, de dentistes, de vétérinaires, etc. pourront continuer à exercer ces professions comme par le passé et avec tous les avantages qui viendraient à y être attachés, et ils seront exempts des dispositions des règlements nouveaux qui seraient de nature à les en empêcher.

La langue française pourra dix années encore être employée devant les tribunaux et dans la rédaction des actes publics.

Les établissements religieux, scolaires et hospitaliers reconnus par l'arrangement franco-turc du 18 décembre 1913 comme placés sous le protectorat de la France avec leurs privilèges actuels et

332

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 121. *Rome, 11 mars 1915.*

Très confidentielle.

J'ai pris connaissance avec un grand intérêt du télégramme 346 que vous avez adressé à notre ambassadeur à St-Pétersbourg et dont vous m'avez fait part le 4 mars concernant les dispositions manifestées par M. Sazonov au cas où l'Italie chercherait à engager une négociation avec les trois Puissances alliées, en vue de s'entendre avec elles sur une action commune. Je me suis permis d'indiquer combien j'en apprécie la sagesse et l'opportunité. Les télégrammes que je vous ai adressés aujourd'hui démontrent combien les préoccupations dont vous vous inspiriez étaient fondées[1]. Ce n'est pas au moment où l'Allemagne fait flèche de tout bois que l'on doit risquer, pour des motifs de politique générale qui ne peuvent avoir leur raison d'être qu'après la victoire, de laisser à la diplomatie germanique le champ libre à l'accomplissement de ses desseins.

Il convient avant tout, en un tel moment, de voir les choses exactement comme elles sont et d'écarter de son esprit toute illusion sur les mobiles dont s'inspire l'action des peuples qui ont maintenu jusqu'ici leur neutralité, et peser la valeur réelle de leur coopération ou de leur hostilité. Parmi ces peuples, l'Italie doit occuper, dans les préoccupations des alliés, une première place, non seulement en raison des forces qu'elle apporterait dans la lutte, mais de la répercussion que doit exercer son action sur celle

notamment la franchise de tous impôts directs même municipaux ; ils continueront à bénéficier des immunités douanières dont ils jouissent en vertu des dispositions sanctionnées par l'arrangement précité.

De nouveaux établissements du même ordre pourront être ouverts par des Français mais en se conformant aux règlements sur la matière.

Il est bien entendu toutefois que l'enseignement du français ne sera ni prohibé ni entravé dans les écoles françaises créées ou à créer et que les Français pourvus des titres suffisants pour enseigner en France seront admis sans autre qualification à enseigner à Constantinople et dans les territoires envisagés dans les écoles du même degré.

D

Le culte catholique des divers rites s'exercera librement à Constantinople et dans les territoires envisagés.

Les patriarches et les institutions centrales des Communautés catholiques de rite oriental communiqueront librement avec les évêques et les institutions locales de ces communautés sises hors des territoires assujettis à la Russie. Il en sera de même des évêques et institutions locales de ces territoires avec les patriarches et les institutions centrales de leurs communautés établies à l'extérieur.

Les affaires de la Délégation apostolique de Constantinople dans ses rapports avec les églises catholiques des rites latin et orientaux de Constantinople et des territoires envisagés et avec les autorités russes au sujet de ces cultes ressortiront aux agents consulaires français qui les traiteront en tant que besoin sera avec les services russes compétents. »

[1] Cf. télégramme n° 182–183–184, Rome 11 mars 1915, document n° 328.

des autres. La considérer, comme on y paraîtrait disposé à St-Pétersbourg, comme une quantité négligeable, serait une très grave erreur. Ce n'est certes pas l'idée de nos ennemis. Pour l'Allemagne, l'Italie n'a jamais été négligeable ; elle a usé dans le passé de tous les moyens pour se l'attacher, et tout au moins l'empêcher de chercher ailleurs un point d'appui à son développement national. L'activité qu'elle met à acquérir ses bonnes grâces, et son espoir manifeste de l'employer à ses fins, les sacrifices qu'elle impose ou cherche à imposer à son alliée autrichienne, et qui ne peuvent comporter pour cette dernière qu'une cruelle humiliation, prouvent l'importance de premier ordre qu'elle attribue au rôle que jouera l'Italie dans la suite et l'issue du conflit mondial dont elle porte la sinistre responsabilité ; et il est bien symptomatique que c'est au moment précis où ce pays est arrivé à une préparation militaire qui la met à même de mobiliser que l'action germanique à Rome se fait tous les jours plus active et n'épargne aucun moyen pour arriver à son but. Tous les procédés, les offres, les menaces voilées et indirectes lui sont bons. La crainte est mauvaise conseillère ; et il ne saurait déplaire aux Allemands qu'on insinue que la Suisse est capable, en fin de compte, de se prêter à une violation de sa neutralité pour laisser déboucher dans la Lombardie des troupes austro-allemandes. On trouve la trace de pareilles craintes même dans les journaux favorables à la Triple Entente et dans l'esprit d'hommes politiques de qui les sympathies anglo-françaises ne sont pas douteuses.

J'ai dit qu'il importait de voir les choses comme elles sont ici. Or, il faudrait être sourd et aveugle pour s'y tromper. L'Italie d'aujourd'hui est dans un état moral étrange et qui se prête trop facilement à toutes les tentatives. Ses aspirations augmentent à mesure que la guerre se prolonge ; ce qui lui semblait chimérique hier lui paraît réalisable demain ; et pour les canaliser, les réduire à de justes proportions, un Cavour lui serait nécessaire. La force des choses s'en chargera ; mais on doit tenir pour certain que ses convoitises ne se bornent pas à l'Adriatique et qu'elle entend bien, dans la Méditerranée, tirer du conflit des avantages considérables. Le forcement des Dardanelles, l'intervention enrayée de la Grèce, ont fait ressortir ces convoitises d'une manière frappante. C'est là encore un terrain à exploiter par la diplomatie allemande ; l'abstention de la Grèce a été un mauvais exemple pour l'intervention italienne comme pour celle de la Roumanie. On aspire à l'hégémonie dans l'Adriatique ; mais on rêve aussi à une maîtrise dans la Méditerranée orientale, à une large part de territoire dans l'Asie mineure. On désire tirer de l'occasion les avantages les plus divers. Je ne dis pas que cet état de mégalomanie ait contaminé les esprits les plus sérieux du pays et la démocratie n'en est pas atteinte ; mais dans la destinée des nations ce n'est pas toujours le sentiment de la majorité qui l'emporte, pas plus en Italie qu'autre part. L'action allemande aurait beau jeu à tirer parti de cet état d'esprit si elle restait maîtresse de l'exploiter sans contrepoids. C'est pourquoi j'ai indiqué combien il me paraissait indispensable que les alliés de la Triple Entente s'entendissent sur une ligne de conduite, et en tout état ne fassent rien qui puisse conduire l'Italie à prêter une oreille complaisante aux suggestions que nos

ennemis ne lui ménagent pas. Il ne s'agit pas de procéder à de dangereuses surenchères, et de promettre à l'Italie des compensations incompatibles avec nos intérêts vitaux d'aujourd'hui et de demain. Mais sa coopération ne pourra être assurée que si les trois alliés se mettent promptement d'accord sur ce que, dans les dépouilles de nos ennemis, on pourrait lui accorder sans compromettre l'avenir. Que la France et l'Angleterre se trouvent plus tard de la part de l'Italie en face de compétitions incompatibles avec leurs intérêts, cela est possible ; nous en savons déjà quelque chose. Mais on ne peut tout préparer et tout prévoir avant la victoire ; et avant tout il faut vaincre[1].

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

333

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 433. *Londres, 12 mars 1915, 18 h 50.*

Confidentiel.

J'ai appris par sir Edward Grey et par mon collègue de Russie la demande de M. Sazonov relative aux Détroits et à Constantinople ainsi que l'adhésion que Votre Excellence y a donnée.

Sir Edward Grey m'a dit aujourd'hui qu'il y avait également adhéré mais sous la réserve que les vœux de la Russie ne seront réalisés qu'à la paix et en même temps que les desiderata de l'Angleterre et de la France recevront satisfaction.

Il a ajouté que l'abandon par l'Angleterre de sa politique traditionnelle en Orient constituait pour la Russie un avantage supérieur à tout ce qu'elle pourrait espérer par ailleurs et qu'il importait qu'elle ne créât pas de difficultés à l'acceptation des offres de concours de puissances neutres telles que l'Italie ou la Roumanie dont l'entrée dans l'alliance abrégerait la guerre et permettrait en conséquence à la Russie de réaliser l'objet de ses ambitions séculaires.

[1] Cf. télégramme n° 401–402, Paris 10 mars 1915, document n° 324.
Note marginale : « Communiqué au président de la République. » « Fait le 16. » « Pour Londres, Petrograd, Madrid, 23 mars 1915. »

T. nº 435. *Londres, 12 mars 1915, 18 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 18 h 50).

J'ai appris par sir Edward Grey et par mon collègue de Russie la proposition de M. Sazonov relative à une conférence entre les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Petrograd et lui-même pour rechercher les conditions de la paix future. Ils m'ont fait savoir que Votre Excellence préférait une réunion à Paris des ministres des Affaires étrangères de France et d'Angleterre avec un délégué de M. Sazonov.

Sir Edward Grey ne soulève d'objection contre aucune proposition mais il fait observer que la seule question intéressant les trois Puissances, à savoir celle des Détroits étant réglée, une réunion à Paris ne semble pas d'une nécessité absolue.

334

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 782. *Paris, 12 mars 1915, 22 h 30.*
Chiffré.

Le ministre de la Guerre remarque qu'il n'a reçu jusqu'ici ni directement ni indirectement de Londres ou du Caire aucune information sur le plan qui a dû être arrêté par le commandant du corps expéditionnaire anglais pour les opérations de terre soit dans la presqu'île de Gallipoli soit à Constantinople. Le gouvernement français a accepté de subordonner le général d'Amade au major Birdwood dans l'intérêt supérieur de l'entreprise ; mais il ne peut rester plus longtemps dans l'ignorance du plan de l'action à laquelle les troupes françaises coopèrent : ne fût-ce que pour les mesures à prendre relativement au corps expéditionnaire français, à sa sécurité, à son ravitaillement, il est indispensable que M. Millerand soit complètement renseigné.

Je vous serais obligé de vous expliquer en toute franchise à cet égard avec sir Edward Grey ou lord Kitchener, de manière à éviter toute susceptibilité mais à obtenir satisfaction[1].

[1] Cf. télégramme n° 608–609, Paris 24 février 1915, document n° 247.
Le 17 mars, Delcassé transmettait à Cambon, par télégramme n° 837, chiffré, les instructions de Millerand :
« M. Millerand vient d'adresser au général d'Amade le télégramme suivant :

335

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 422–423. *Paris, 12 mars 1915, 22 h 55 et 23 h 55.*

Rigoureusement secret.

L'Italie ayant pris l'initiative des pourparlers pour son intervention dans le conflit du côte de la Triple Entente, et se déclarant prête à tourner toutes ses forces contre l'Autriche et la Turquie et les alliés de l'Autriche et de la Turquie, c'est-à-dire l'Allemagne, le double désir exprimé par M. Sazonov dans sa note du 7 mars se trouve ainsi réalisé.

Veuillez dire au ministre des Affaires étrangères que, selon moi, les revendications territoriales de l'Italie, tant en Europe qu'en Asie, peuvent en principe être acceptées dans leur ensemble. Mes réserves portent sur trois points :

1 – Il est indispensable que de la guerre actuelle sorte un état de choses qui offre toutes les garanties d'une paix solide et féconde. L'expérience des deux dernières années a montré suffisamment que la création d'un État albanais ne répond à aucune nécessite soit ethnique, soit politique, soit économique. Le maintien de cet État encore réduit, en augmentant ses difficultés de vivre, y développerait également les causes de désordres et des troubles. Cette conception doit donc être abandonnée.

2 – L'annexion par l'Italie de la côte dalmate ferait obstacle à l'expansion commerciale où la Serbie peut légitimement prétendre. L'Italie a reconnu

"Je vous confirme mes instructions de vous placer, aussitôt arrivé sur le théâtre des opérations, sous les ordres de sir J. Hamilton, commandant en chef le Corps expéditionnaire, et de ne rien faire qu'après vous être mis d'accord.

Vous connaissez trop bien les populations musulmanes pour ne pas vous rendre compte de l'effet que produirait sur nos sujets musulmans et sur ceux de l'Angleterre la nouvelle du plus léger échec subi par les troupes alliées. Aussi, sans prétendre en aucune façon vous donner de loin aucune indication sur les opérations préférables, je vous signale l'avantage que pourrait présenter sur une attaque immédiate de grande envergure dans la presqu'île de Gallipoli un blocus de l'isthme dans la région de Boulair, qui serait capable de nous donner des résultats d'autant plus intéressants que les forteresses turques n'auraient de munitions que pour une durée de trois semaines". »

Le 3 avril, la question de la coopération militaire franco-anglaise restait aiguë (télégramme n° 1031, chiffré, Delcassé à Cambon, Paris, 3 avril 1915) :

« La lecture par les ministères de la Guerre et de la Marine des télégrammes de vos attachés militaire et naval au sujet des Dardanelles a donné au gouvernement l'impression qu'il importe d'établir au plus tôt une plus forte unité de vue et une meilleure coordination des efforts.

Après l'opération du 18 mars, il semblait avoir été entendu « qu'une coopération des forces de terre et de mer était essentielle pour obtenir des résultats plus importants et atteindre le but de la campagne …

Mieux vaut attendre quelques jours de plus et n'agir qu'en force et avec ensemble pour agir à coup sûr. Il est impossible que ce ne soit pas également l'opinion du gouvernement anglais. Je vous laisse le soin de décider sous quelle forme vous lui ferez part de nos appréhensions et de nos désirs. »

elle-même qu'un large accès à la mer est pour la Serbie une question de vie ou de mort. Il faut que ce large accès ne soit pas qu'un simple mot.

3 – Enfin le principe que chaque état est maître chez lui doit, dans toute la mesure du possible, être respecté. À cet égard, la neutralisation de presque toute la partie de la côte adriatique susceptible d'être attribuée à la Serbie, serait préjudiciable à cette dernière. Il serait politique et équitable d'y renoncer.

Je serais très heureux d'apprendre que mes vues concordent avec celles de M. Sazonov[1].

336

M. Blondel, Ministre de France à Bucarest,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 112. *Bucarest, 12 mars 1915, s.h.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 15).

M. Marghiloman dont j'ai souvent signalé l'esprit d'intrigue dirigé contre la Triple Entente, se multiplie depuis quelques jours pour grouper autour de lui tous ceux qu'il croit susceptibles d'écouter ses avis. Après avoir rappelé M. Majoresco qui villégiaturait en Tyrol, il s'efforce de créer avec l'ancien président du Conseil un courant favorable à la convocation d'un nouveau conseil de la couronne où il espère amener le roi à se prononcer définitivement pour la neutralité. L'exemple donné par le roi de Grèce a encouragé M. Marghiloman et je sais, de source sûre, que depuis trois jours, il circonvient et fait circonvenir le souverain pour le rallier à ses desseins.

Ai-je besoin d'ajouter que mes collègues allemand et autrichien sont d'accord avec lui et mettent tout en oeuvre pour influencer l'opinion publique.

C'est ainsi que la légation d'Allemagne a, ce matin même, acheté un journal assez répandu et qui, jusqu'ici, avait défendu notre cause. Le propriétaire, gêné dans ses affaires, cède la place pour cent mille francs et quelques jours un organe allemand de plus paraîtra à Bucarest.

Avec les quatre organes inspirés par M. Marghiloman cela fera huit journaux qui à Bucarest plaident plus ou moins ouvertement chaque jour la cause de la double alliance. On annonce pour demain l'apparition d'un numéro dirigé par M. Carp, ancien président du Conseil, dont les

[1] Cf. note 3, télégramme n° 401–402, Paris 10 mars 1915, document n° 324.

sentiments germanophiles et surtout russophobes se sont maintes fois affirmés et qui s'est au Conseil de la couronne en septembre énergiquement prononcé pour l'alliance avec l'Autriche.

337

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 413. *Petrograd, 12 mars 1915.*
Chiffré.
(Reçu : le 13, 11 h 45).

Je signale à Votre Excellence l'urgence de préparer la reprise des relations maritimes entre la Russie et la France pour le jour où les Détroits seront rouverts à la navigation.

Il importerait que le transport des voyageurs, de la correspondance et des colis postaux fût assuré par un service direct et hebdomadaire entre Marseille et Odessa. Ce service devra être indépendant des autres services méditerranéens et ne comporter d'autres escales que Constantinople.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire régler aussitôt que possible cette importante question.

338

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 414. *Petrograd, 13 mars 1915, 1 h 40.*
Secret.
(Reçu : 15 h 20).

Pour prix de son adhésion aux desseins de la Russie sur Constantinople et les Détroits, le gouvernement britannique a demandé ce matin au gouvernement impérial de consentir à ce que la zone neutre de la Perse soit incorporée désormais à la zone anglaise.

Mon collègue sir G. Buchanan a été reçu ce soir par l'empereur de Russie pour le saisir personnellement de cette demande. Sa Majesté a aussitôt acquiescé.

Une convention ultérieure déterminera les droits dont l'une et l'autre puissance jouiront à l'avenir dans leurs zones respectives.

339

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 182. *Copenhague, 13 mars 1915, 4 h 30.*
Chiffré.

(Reçu : 19 h 55).

Le roi voudrait profiter de la guerre pour faire sortir le Danemark de la dépendance économique de l'Allemagne et améliorer les relations commerciales de son royaume avec la Russie, l'Angleterre et la France en opposant Copenhague à Hambourg. Comme à l'égard de la France une amélioration réelle ne peut être obtenue que par l'établissement de services réguliers de navigation, Sa Majesté pense à envoyer prochainement en France un spécialiste pour y étudier la question et je suis chargé de demander à Votre Excellence si elle a quelque avis à formuler au sujet de cette mission[1].

340

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 131. *Christiania, 13 mars 1915, 20 h 20.*

(Reçu : le 14, 1 h 55).

Je me réfère à votre télégramme 54 et à mes télégrammes 108 et 113[2].

D'après M. Lange il y aura en tout cas à La Haye à Pâques une réunion de pacifistes professionnels, quatre au plus de chaque nationalité, parmi lesquels certains des Allemands et des Anglais, peut-être Russes et Italiens, pas de Français jusqu'à présent, surtout des Scandinaves, Suisses et Hollandais.

[1] Cf. dépêche n° 267 ; 393, Paris 19 mars 1915, document n° 366 et télégramme n° 206, chiffré, Copenhague, 23 mars :

« Le roi m'a fait dire ce matin qu'il compte faire partir pour la France tout de suite après Pâques M. Andersen, directeur de la compagnie de navigation Est Asiatique pour étudier les moyens d'améliorer après la guerre, en les rendant indépendantes de l'Allemagne, les relations économiques entre le Danemark et la France. »

[2] Télégramme n° 108, chiffré, Christiania, 25 février 1915 :

« Un certain professeur hollandais Rutger qui repart pour la Hollande aurait recueilli dans les trois pays du Nord des adhésions à une conférence du bureau interparlementaire et à une réunion libre d'amis de la paix qui auraient lieu à La Haye vers Pâques. Le ministre des Affaires

Cette conférence recherchera les bases d'une paix susceptible de ne pas contenir les germes d'une guerre future et les moyens de faire accepter ces conditions par les belligérants.

M. Lange ne s'illusionne pas sur la portée de cette conversation. Il a projet de faire prochainement une tournée en Europe.

Il dit que les pacifistes européens des pays neutres se défient des tendances par trop simplistes des pacifistes américains qui ignorent la force des nationalités en Europe et croient l'occasion bonne pour instaurer des États-Unis d'Europe.

Je lui ferai rappeler avant son départ quelle propagande intense les Allemands ont fait pour cette même idée en Scandinavie avec l'arrière-pensée de la faire servir à leur hégémonie.

(A Paix)

341

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 417. *Petrograd, 13 mars 1915, 22 h.*

(Reçu : le 14, 5 h).

Le comte Witte est mort ce matin. C'est un grand foyer d'intrigues qui s'éteint avec lui.

étrangères m'a dit que cette tentative n'avait pas été encouragée, pas même été connue par son Département. »

Et télégramme n° 113, chiffré, Christiania, 4 mars 1915 :

« M. Lange est à Christiania et M. Rutger l'a vu. Il a donné son adhésion personnelle au « Comité hollandais contre la guerre" dont M. Rutger est secrétaire et qui est très encouragé par les pacifistes allemands. M. Lange ne semble pas être un organisateur des conférences projetées à La Haye. Il signale la défiance des pacifistes allemands pour les pacifistes américains. »

342

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
M. LANEL, MINISTRE DE FRANCE À RIO DE JANEIRO (PETROPOLIS)
M. JULLEMIER, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS AYRES,
M. DELVINCOURT, MINISTRE DE FRANCE À SANTIAGO DU CHILI.

T. nos 174 ; 393 ; 150 ; 81 ; 92 ; 60 ; 96 ; 17 ; 39 ; 8.

Paris, 13 mars 1915, 22 h 20.

Je crois utile de vous donner connaissance du décret qui va être publié pour édicter les mesures prises, en conformité de la déclaration du 1er mars, à l'encontre des marchandises allemandes d'origine, de destination ou de propriété. (Copier ici le texte du décret ci-contre épinglé)[1]. En vous expliquant sur la portée des mesures prises en commun par les Alliés vous devrez mettre en lumière que leur souci de ménager autant que possible les intérêts propres des neutres les a amenés à ne pas déclarer un blocus, qui n'aurait pu être complètement effectif aux termes de la déclaration de Paris, et qui eût frappé lourdement la marine des neutres en rendant sujets à confiscation ceux de leurs navires rencontrés dans la zone forcément très étendu du blocus.

[1] Cf. télégramme n° 735, Paris 8 mars 1915, document n° 312.

343

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 418. *Petrograd, 13 mars 1915.*
Chiffré.

(Reçu : le 14, 7 h 50).

Le ministre des Affaires étrangères m'a remis la note suivante :

M. Sazonov serait reconnaissant à M. Delcassé de lui faire connaître son opinion au sujet du régime provisoire à introduire à Constantinople après son occupation par les alliés et jusqu'à la conclusion de la paix.

M. Delcassé ne pense-t-il pas que la délimitation des zones d'occupation militaires de Constantinople pourrait être faite de la manière suivante en tenant compte des intérêts respectifs de chacun des trois alliés ?

Les troupes françaises occuperaient la rive européenne du Bosphore depuis Orta-Köi jusqu'à la Corne d'Or, y compris les quartiers de Taxim, Pera, Galata, et Haskei où se trouvent concentrés de très forts intérêts français religieux et économiques.

Les troupes anglaises occuperaient toute la rive asiatique du Bosphore depuis Kusgundzu y compris les faubourgs de Scutari, Haidar Pasa, Kadi-köi, Moda-Burun, Kartal, etc. ; faubourgs habités par une colonie anglaise considérable. Les forces russes enfin occuperaient les deux rives du Bosphore de la mer Noire à Orta-Köi et Kusgundzu inclus ainsi que les quartiers de Stamboul où se trouve Sainte-Sophie celui de Phanar siège du Patriarchat œcuménique et les faubourgs adjacents. M. Sazonov suggère en même temps que le commandant militaire de la ville de Constantinople soit provisoirement confié au commandant le plus ancien en grade des armées d'occupation des trois alliés. Il semble en outre nécessaire à M. Sazonov que ce commandant militaire soit assisté par un Conseil provisoire composé des commissaires des trois puissances alliées et qui serait chargé de l'administration de la ville. Ce conseil aurait la mission de sauvegarder sous la haute direction du commandant militaire les multiples intérêts religieux, nationaux, financiers, économiques et autres en présence à Constantinople. Au cas où sa suggestion serait, comme il l'espère, acceptée en principe par Son Excellence M. Delcassé, M. Sazonov est prêt à entrer dans un échange de vue sur les détails de l'organisation provisoire projetée laquelle ne préjugera en rien le sort définitif de la ville de Constantinople qui sera décidé conformément aux engagements des alliés. (À suivre.)

T. nº 419. *Petrograd, 13 mars 1915, 22 h 55.*
Chiffré.

(Reçu : le 14, 8 h 45).

J'ai représenté à M. Sazonov que sa suggestion d'un « consul provisoire » placé sous la « haute direction du commandant militaire » ne me semble pas conciliable avec l'institution des « hauts commissaires civils » ; que (si je comprends bien la pensée de Votre Excellence) les hauts commissaires civils devront être indépendants de l'autorité militaire dans l'exercice de leurs attributions politiques, diplomatiques, administratives et financières ; mais que l'autorité militaire gardera toute sa liberté d'action pour le maintien de l'ordre et la sûreté du corps d'occupation.

J'ai appuyé cette opinion par un aperçu de toutes les mesures que les puissances auront à prendre dès le premier jour et qui sont essentiellement d'ordre civil.

M. Sazonov a reconnu la valeur de mes arguments : « Mais, a-t-il ajouté, c'est le grand-duc Nicolas qui tranchera la question ; car il exerce le commandement suprême des territoires occupés et je crains que fidèle à nos traditions il ne veuille réunir tous les pouvoirs politiques et militaires entre les mains du général qui commandera les forces russes ».

M. Sazonov doit se rencontrer après demain lundi avec l'Empereur de Russie au Grand Quartier Général ; il m'a promis de plaider votre thèse devant Sa Majesté.

344

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 435. *Paris, 14 mars 1915, 22 h 30.*
Chiffré.

Suite à mon télégramme 384[1].

Les ministres russes de l'Agriculture et des Finances viennent de transmettre, par l'intermédiaire de M. Raffalovitch, à mon collègue du Commerce des renseignements sur les quantités, qualités, prix et moyens de transport des blés qui doivent nous être fournis et dont l'achat est commencé.

M. le ministre du Commerce a fait parvenir par la même voie la réponse du gouvernement français qui est ainsi conçue :

[1] Télégramme cité du 5 mars 1915, document n° 300.

« 1) Blé à exporter par l'Arkhangelsk : le ministre du Commerce français demande que les achats de blé devant être exporté par Arkhangelsk et qui ont déjà commencé, soient continués de manière à atteindre, non pas seulement six millions de pouds, mais quinze millions de pouds. Ces achats devront être faits au prix indiqué par vous 1 rouble 70 fob sacs compris. Veuillez indiquer qualité, poids à l'hectolitre, dénominations usuelles de ces blés.

2) Blé à exporter par Vladivostok : le gouvernement français rencontre des difficultés à trouver des vapeurs disponibles pour aller chercher le blé à Vladivostok. Toutefois vous m'informez que quantités pourraient être embarquées pour France sur bateaux de la flotte volontaire. Si vous avez des blés disponibles et des bateaux de la flotte volontaire prêts à partir, le gouvernement français accepte les achats que vous pouvez expédier immédiatement ou dans un court délai à Marseille en l'informant quantité, qualité, coût du transport de Vladivostok à Marseille, le prix de ces quantités reste fixé à 1 rouble 52 sac compris franco bord.

3) Blé à exporter par la mer Noire : le gouvernement français insiste pour qu'il soit dès à présent acheté pour son compte les quantités les plus importantes de blé que vous trouverez dans les ports de la mer Noire sans dépasser les prix indiqués pour vous qui sont 1 rouble 52 fob Rostov-s/Don, 1,56 Novorossisk, 1,60 Odessa y compris le prix du sac et, si ces quantités ne se trouvaient pas suffisantes dans les ports, il demande que vous les achetez dans les centres d'où ils pourront être dirigés facilement et rapidement vers les ports. Le ministre du Commerce français compte que ces achats comme qualité et comme prix seront exécutés par vous au mieux des intérêts français. Les principales sortes de blé importées habituellement en France sont les suivantes : Asima, Ulka et Ghirka avec garantie de 77 kgs à l'hectolitre, une présence de corps étrangers ne dépassant pas 4 % et garantie que le grain de blé n'est pas moucheté. Il importe de remplir ces conditions afin de préserver la réputation de nos blés et de permettre au gouvernement français d'opérer la revente sans lui faire encourir ni risques ni protestation de la part des acheteurs. Il y a en outre, un intérêt capital pour les deux pays au point de vue politique générale à ce que cette opération dont l'importance pourrait grandire encore soit conduite d'une façon irréprochable. Le gouvernement français fixe à douze millions de quintaux soit 72 millions pouds les quantités de blé à acheter dans les ports de la mer Noire. Ces achats entraîneront frais magasinage jusqu'au jour embarquement. Le ministre du Commerce français compte sur la gratuité, en tout cas sur un tarif très réduit de façon à augmenter le moins possible le prix d'achat. En ce qui concerne l'affrètement, le ministre du Commerce demande que le gouvernement russe veuille bien prendre des mesures pour assurer dès maintenant le transport des premières quantités à diriger sur la France afin de profiter dès la première heure de l'ouverture des Détroits ; faire connaître quel sera le prix du fret et quelles quantités blé seront ainsi transportables ».

Je crois devoir ajouter qu'il reste bien entendu que le remboursement de toutes ces opérations doit être imputé par le gouvernement russe sur les avances à lui effectuées par le gouvernement français. J'ai prié M. Iswolsky de presser M. Sazonov d'intervenir auprès des ministres compétents pour régler cette affaire à laquelle je vous confirme de donner tous vos soins, en insistant, de votre côté, auprès du ministre des Affaires étrangères.

Une information de presse annonce qu'une loi promulguée en Russie défend l'exportation des céréales à moins d'une autorisation spéciale du gouvernement : cette information est-elle exacte ? »[1]

345

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Sazonov, Ministre des Affaires étrangères de Russie.

L. *Petrograd, 14 mars 1915.*

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien faire savoir à Sa Majesté l'empereur que le gouvernement de la République, ayant délibéré sur les conditions de paix qu'il conviendra d'imposer à la Turquie, désire annexer la Syrie, y compris la région du golfe d'Alexandrette et les régions ciliciennes jusqu'aux chaînes du Taurus.

Je serais heureux de pouvoir assurer sans retard à mon gouvernement que Sa Majesté l'empereur acquiesce à ce désir[2].

[1] Le 16 mars, Paléologue, par télégramme n° 425, non reproduit, chiffré, répondait que l'exportation des céréales n'était pas interdite.

Le 19 mars, Delcassé télégraphiait à Paléologue (n° 450, chiffré) :

« D'après des informations qui me sont communiquées par le ministre du Commerce, l'exportation des céréales est interdite en Russie depuis le 12 août, sauf le droit pour le gouvernement russe d'autoriser des exceptions au profit des états alliés.

Veuillez me télégraphier les quantités de blé déjà achetées par le gouvernement impérial pour le compte du gouvernement français. »

[2] Le 17 mars, par télégramme n° 442, chiffré, Delcassé transmettait à Paléologue :

« M. Iswolsky vient de me dire, de la part de M. Sazonov, que "le gouvernement impérial est prêt à déférer aux désirs de la France en ce qui concerne la Syrie proprement dite et la Cilicie". Quant aux Lieux Saints, le gouvernement impérial pense que "cette question devrait faire l'objet d'un examen approfondi".

J'accepte sur ce dernier point la manière de voir de M. Sazonov.

En le remerciant de souscrire aux aspirations de la France en Syrie et en Cilicie, ayez soin de préciser, si vous ne l'avez déjà fait, que j'avais dit « les régions ciliciennes" qui s'étendent jusqu'aux chaînes du Taurus et qui comprennent Mersina, Adana, et Marasch jusqu'à Biredjik. »

Cf. télégramme n° 426–427–428, Petrograd 17 mars 1915, document n° 358.

346

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nº 127. *Paris, 15 mars 1915, 9 h 50.*
Chiffré.

Des télégrammes de Vienne montrés à M. Deville par le ministre des Affaires étrangères annoncent que l'Empereur François-Joseph s'est enfin laissé arracher la promesse du Trentin pour prix du maintien de la neutralité italienne. Pour garder la Transylvanie, les ministres hongrois consentent à mutiler l'Autriche. Rien ne dit que le plan réussira auprès de l'Italie qui se doute de ce que vaudraient les promesses reçues en cas de victoire de l'Allemagne et de l'Autriche et qui sait qu'en se rangeant du côté de la Triple Entente, elle obtiendra des avantages autrement certains et beaucoup plus considérables. Mais comment ne convaincrait-il pas la Roumanie que c'est seulement en marchant avec la Triple Entente qu'elle pourra réaliser ses aspirations nationales ? La Triple Entente arrivera toujours au but, mais elle saura gré à ceux, et à ceux-là seulement, qui l'aideront à l'atteindre plus vite. C'est ce que vous voudrez bien, à l'occasion, exposer au président du Conseil avec tout le tact et la netteté nécessaires.

347

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 186. *Copenhague, 15 mars 1915, 12 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : 18 h).

Un des directeurs du ministère des Affaires étrangères m'a dit hier qu'il me confirme de très bonne autorité le bruit d'après lequel le gouvernement austro-hongrois se serait résigné sous la pression de l'Allemagne à abandonner à l'Italie le Trentin et la moitié occidentale du Frioul autrichien[1]. Le gouvernement allemand pense que moyennant cette cession il

[1] Cf. télégramme n° 57, chiffré, très confidentiel, de Thiébaut à Delcassé, Stockholm, 16 mars 1915 : « Le ministre des Affaires étrangères m'a dit aujourd'hui qu'il considère comme imminente la conclusion d'un accord aux termes duquel l'Italie obtiendrait moyennant qu'elle reste neutre, le Trentin et une rectification de frontière du côté de Trieste. »

est assuré pour le reste de la guerre de quelque neutralité bienveillante de l'Italie.

La mort du comte Witte a donné un choc à l'empereur Guillaume qui voit disparaître une des principales influences sur lesquelles il comptait pour le moment de la paix.

D'après des informations allemandes paraissant dignes de foi, l'empereur Guillaume examine sérieusement maintenant l'éventualité d'une médiation américaine.

348

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 402. *Paris, 15 mars 1915, 21 h 30.*

Très confidentiel.

Pour votre information.

Le ministre de la Guerre m'informe que sur les quatre batteries de mortier de 260 construites pour l'Italie au Creusot, il a, dès le mois de décembre, prévu l'achat des deux premières batteries qui seront terminées. Il autorise le Creusot à terminer avec toute l'activité possible les deux batteries dont le gouvernement italien pourra disposer. J'ajoute qu'au cas où l'Italie interviendrait à nos côtés, nous obtiendrions certainement de M. Millerand, malgré le besoin que nous en avons la rétrocession au gouvernement italien des deux batteries dont il s'était réservé l'achat[1].

[1] Cf. télégramme n° 133, Rome 18 février 1915, document n° 227 et télégramme n° 285, Paris 20 février 1915, document n° 236.

Par télégramme n° 443, chiffré, Paris 25 mars, Delcassé précisait à Barrère :

« Le ministère de la Guerre, auprès duquel j'ai fait valoir les intérêts politiques que nous avons à faciliter l'intervention armée de l'Italie, consent, espérant bien que l'accord en préparation sera signé, à renoncer, malgré tout le parti que nous en pourrions tirer, à l'achat des deux premières batteries de mortier de 26, en cours de construction au Creusot.

Renseignements pris, la mise au point de ces batteries, quelque diligence qu'on y apporte, ne pourra guère être achevée avant la première quinzaine d'avril. »

En fait, l'affaire se terminait fin mars puisque par télégramme n° 468, chiffré, Paris, 30 mars, Delcassé indiquait à Barrère, comme suite au télégramme n° 443 :

« Le ministre de la Guerre renonce définitivement à la réquisition prévue des deux premières batteries de mortier de 26. Le gouvernement italien pourra ainsi disposer des quatre batteries de ce matériel en cours d'exécution pour lui aux usines du Creusot qui sont autorisées à les terminer. »

349

M. DE FLEURIAU, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 467. *Londres, 15 mars 1915, 22 h 50.*

Secret.

J'ai fait connaître samedi au Foreign Office votre sentiment quant aux ouvertures italiennes. La réponse de M. Sazonov a été reçue aujourd'hui ; M. Iswolsky a dû en donner connaissance à Votre Excellence.

Les trois puissances sont d'accord pour accepter en principe l'ensemble des revendications italiennes[1].

[1] C'est-à-dire les revendications en Tyrol, Istrie et Asie mineure, maintien d'une Albanie indépendante et musulmane, neutralisation réduite des côtes de la mer Adriatique, convention militaire entre états-majors russe et italien. Par contre, la Russie reste réservée sur la question des côtes dalmates qu'elle souhaiterait voir attribuées à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro (télégramme n° 476, secret, non reproduit, Londres, reçu à Paris le 17 mars).

Par télégramme n° 524, secret, non reproduit, Londres 23 mars 1915, Paul Cambon soulignait la fermeté de la position italienne concernant la neutralisation de la côte depuis Cattaro jusqu'à Valona et, au-delà de Valona, jusqu'à la frontière de l'Épire, la Dalmatie jusqu'à un point proche de Raguse et les îles voisines de l'Istrie. Cambon terminait : « L'Italie ne sera prête qu'à la fin d'avril, mais si la Triple Entente accepte ses demandes elle s'entendra dès maintenant avec nous sur les dispositions à prendre et les futures opérations militaires. Sir Edward Grey m'a dit que dans ce cas il conviendrait de signer dès à présent un accord. »

L'acuité de la question de l'accès de la mer Adriatique et la précipitation des Anglais pour conclure un arrangement avec l'Italie sont rappelées dans un télégramme de Paul Cambon à Delcassé n° 530, secret, suite du n°524, Londres 24 mars :

« Votre Excellence a toujours déclaré qu'un large accès à la mer Adriatique devait être réservé à la Serbie. Celui que l'Italie offre de laisser à cette puissance ne paraît pas suffisant. S'il n'est pas accepté par le gouvernement de Belgrade au moment de la paix et si les Serbes refusent de déposer les armes jusqu'à ce que satisfaction leur soit donnée nous serons exposés à de sérieux embarras. À titre personnel j'ai exprimé l'avis qu'il conviendrait soit de s'en tenir dans un accord avec l'Italie à la vague expression de "large accès" soit d'étendre le territoire serbe au moins jusqu'à la rivière Narenta.

Sir Edward Grey estime nécessaire d'en finir vite parce qu'il appréhende toujours un arrangement de l'Italie avec l'Allemagne mais il est douteux qu'à Petrograd on admette sur ce point les prétentions italiennes et qu'on ne réclame pas pour la Serbie la côte jusqu'à Spalato. La rivière Narenta serait un moyen terme.

Au moment où se discute secrètement entre les Alliés une question si grave pour la Serbie il serait peu prudent de réclamer d'elle comme le propose M. Sazonov des sacrifices du côté de la Bulgarie. Il est clair que la Serbie nous demandera de préciser les compensations auxquelles elle aura droit sur la mer Adriatique. Que lui répondrons-nous ? Raison de plus pour écarter la proposition inopportune de M. Sazonov. »

Delcassé partageait le point de vue britannique sur l'urgence de trouver une solution (télégramme n° 477–478–479, chiffré, non reproduit, 25 mars 1915, à Paléologue) :

« … En tout cas l'urgence d'une solution est manifeste. D'autre part, l'intervention de l'Italie à nos côtés, entraîne l'intervention de la Roumanie, probablement de la Bulgarie, que la Grèce voudra suivre. C'est la victoire, sinon plus certaine, du moins plus prompte. Le gouvernement de la République comme le gouvernement anglais, pense que l'hésitation n'est pas permise. J'espère que tel sera le sentiment du gouvernement impérial. »

Cf. télégramme n° 463, Petrograd 26 mars 1915, document n° 388.

Deux points restent à régler :

1° les compensations demandées par l'Italie en Afrique et qui concernent la France et la Grande-Bretagne ; sir Francis Bertie doit s'en entretenir aujourd'hui avec Votre Excellence.

2° Le maintien par la Russie de certains effectifs en Autriche-Hongrie ; cette question doit être étudiée au Quartier Général russe où l'Empereur Nicolas et M. Sazonov sont en ce moment.

Sir Edward Grey espère donc être en mesure de répondre avant peu de jours à l'ambassadeur d'Italie. Il importe à son avis de reprendre la conversation le plus tôt possible.

350

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Sharp, Ambassadeur des États-Unis à Paris.

L. s.n. *Paris, 15 mars 1915.*

Par sa lettre du 7 mars courant, Votre Excellence a bien voulu attirer mon attention sur les vues du gouvernement des États-Unis à l'égard de la récente communication des gouvernements de France et de Grande-Bretagne concernant une restriction à apporter au commerce avec l'Allemagne.

D'après la lettre de Votre Excellence, la déclaration des gouvernements alliés présenterait, quant à son application, certaines incertitudes que le gouvernement américain souhaiterait voir dissiper afin de pouvoir régler l'attitude qu'il doit prendre.

Votre Excellence me signalait également que, tout en admettant parfaitement la possibilité d'employer des méthodes nouvelles pour répondre à l'emploi nouveau des bâtiments sous-marins, le gouvernement des États-Unis n'était pas sans appréhension à la pensée que les belligérants alliés, si leur action devait être considérée comme constituant un blocus, en vinssent à saisir, dans les eaux voisines de l'Amérique, des navires ayant pu échapper aux croisières établies dans les mers d'Europe.

En accusant réception à Votre Excellence de cette communication, j'ai l'honneur de lui faire connaître que le gouvernement de la République n'a pas manqué de se préoccuper du point de vue qui lui est signalé par le gouvernement des États-Unis et d'assurer, en les précisant clairement, les conditions d'application, en ce qui le concerne, de la Déclaration des gouvernements alliés.

Comme le gouvernement fédéral l'a si bien mis en lumière, les moyens anciens de pratiquer un blocus ne peuvent complètement s'appliquer en présence de l'usage que l'Allemagne fait de ses sous-marins, et également,

en ce qui concerne l'Allemagne, en raison de sa situation géographique. Pour répondre au défi porté aux neutres aussi bien qu'à ses adversaires par le gouvernement impérial allemand dans sa déclaration, qu'il considérait les mers qui baignent la Grande-Bretagne et les côtes françaises de la Manche comme une zone militaire, qu'il en interdisait l'accès aux navires neutres par suite des dangers qu'ils y courraient, les gouvernements alliés ont dû rechercher les mesures qu'ils pourraient prendre pour interrompre toutes les communications maritimes de l'Empire d'Allemagne et pour le tenir ainsi bloqué par la puissance maritime des deux Alliés, tout en sauvegardant dans la mesure du possible les intérêts légitimes des neutres et en restant soucieux des droits de l'humanité, qu'aucun crime de leur ennemi ne les décidera à enfreindre.

Le gouvernement de la République se réserve donc la faculté de faire conduire dans un port français ou allié tout navire portant une cargaison réputée allemande par son origine, par sa destination ou par son propriétaire, mais il n'ira pas jusqu'à saisir le bâtiment neutre, en dehors des cas de contrebande. La marchandise débarquée ne sera pas confisquée. Dans le cas où un neutre prouvera ses droits de propriété sur une marchandise à destination de l'Allemagne, il aura toute liberté d'en disposer sous certaines conditions. Dans le cas où la propriété de la marchandise appartiendrait à un Allemand, elle sera simplement mise sous séquestre pour la durée de la guerre.

La marchandise de provenance ennemie ne sera mise sous séquestre que si elle est en même temps la propriété d'un ennemi ; celle qui appartiendrait à des neutres restera à la disposition de son propriétaire pour être renvoyé à son port de départ.

Ces mesures, comme le remarquera Votre Excellence, auront pour effet, tout en privant l'ennemi de ressources importantes, de ménager les droits des neutres et de ne porter pas atteinte à la propriété privée, puisque même le propriétaire ennemi ne subira que la suspension de la jouissance de ses droits pendant la durée de la guerre.

Désireux de donner aux neutres toutes facilités de faire valoir leurs droits, le gouvernement de la République a décidé de remettre au Conseil des Prises, tribunal indépendant, la connaissance de ces questions ; et afin d'imposer aux neutres le moins de troubles possible, il a spécifié que le Conseil des Prises devrait statuer dans un délai de huit jours à partir du moment où il sera saisi.

Je ne doute pas, Monsieur l'Ambassadeur, que le gouvernement fédéral mettant en comparaison, d'une part, les violences inqualifiables dont le gouvernement impérial allemand menace tous les neutres, les actes criminels, inouïs dans les annales maritimes qu'il a déjà perpétrés contre la propriété des neutres, contre leur marine et même contre la vie de sujets ou de citoyens neutres, et, d'autre part, les mesures respectueuses des lois de l'humanité et des droits des particuliers qu'ont adoptés les gouvernements alliés de France et de Grande-Bretagne, reconnaîtra sans doute qu'ils n'ont pas outrepassé leur droit strict de belligérants.

Je tiens enfin en terminant à vous assurer qu'il n'entre pas et qu'il n'est jamais entré dans les intentions du gouvernement de la République d'étendre l'action de ses croiseurs à l'encontre des marchandises ennemies au-delà des mers européennes, la Méditerranée comprise.

(Fonds Blocus)

351

M. Defrance, Ministre de France au Caire,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 38. *Le Caire, 15 mars 1915.*

À diverses reprises déjà, j'ai appelé l'attention de Votre Excellence sur les inconvénients que pouvaient présenter les intrigues persistantes auxquelles se livrent certains Anglais avec les Syriens résidant en Égypte. Si ceux qui arrivent de la montagne résistent, en effet, à toutes les sollicitations, d'autres, qu'un certain séjour au Caire, dans un milieu nouveau, a comme déracinés, écoutent les ouvertures qui leur sont faites, et en viennent à se demander quels maîtres il faut souhaiter à leur pays. Un certain flottement se produit ainsi dans les esprits, qui peut donner lieu, le moment venu, à des démarches fâcheuses et encourager tous les marchandages.

Si, à la suite des déclarations si précises de Votre Excellence à sir Edward Grey, il semble que les hautes autorités militaires et civiles d'Égypte observent scrupuleusement le mot d'ordre qui leur a sans doute été donné de Londres, ceux qui se trouvent placés sous leurs ordres, soit ignorance de la situation réelle, soit désir de parvenir à la modifier, multiplient leurs tentatives en vue d'intimider ou d'influencer les Syriens. À cet égard, quelques officiers d'état-major qui appartiennent en même temps au Parlement et dont j'ai déjà signalé les agissements au Département se font remarquer par le zèle qu'ils déploient en cette aventure.

Tout leur est argument pour convaincre leurs auditeurs. On eût pu croire que l'échec piteux de l'attaque de l'Égypte par l'armée turque, au moment de l'année où le désert sinaïque peut le moins difficilement être traversé par une armée, eût été de nature à les convaincre de l'excellence de la frontière formée par une plaine infranchissable pendant plus de sept mois de l'année : il n'en est rien. À les entendre, l'événement a fourni une démonstration toute contraire : il était loisible jusque-là de penser que la vallée du Nil ne pouvait être menacée de ce côté ; mais maintenant on savait, à n'en pas douter, que ce que les Turcs avaient tenté serait aisé à une armée européenne. On ne pouvait donc laisser une d'elles prendre pied dans le voisinage.

Le sophisme est évident. Un tel raisonnement ne va à rien moins qu'à justifier toutes les conquêtes, par la nécessité de supprimer la menace du voisin. Mais il éblouissait les Syriens un peu naïfs, qui allaient le répétant à travers la ville. À leurs yeux, il suffisait pour justifier la revendication de la Palestine par les possesseurs de l'Égypte.

En ce qui concerne la Syrie, tous reconnaissaient que le cas est plus délicat. Les pourparlers engagés de longue date entre les Alliés ont donné lieu, à la tribune des Parlements, à des déclarations trop retentissantes, pour que l'on pût nier que la question n'était plus entière. Mais si la France avait des droits antérieurs indéniables, si, se croyant appelée par les vœux des populations, elle se considérait comme obligée d'aller en Syrie, des circonstances différentes ne pouvaient-elles pas modifier sa manière de voir ? La guerre qui allait transformer la face du monde préparait des possibilités nouvelles. Chaque nationalité serait libre désormais de disposer de son sort et de choisir son nouveau maître. Si au lendemain de leur délivrance du joug turc, il apparaissait comme plus avantageux aux Syriens de se rattacher à l'Égypte avec une large autonomie, s'ils y voyaient la possibilité d'un plus grand et plus rapide développement, nul doute que la France, toujours généreuse, ne cherchât ailleurs des compensations.

L'Angleterre assurément ne saurait provoquer une telle demande, mais sollicitée par les populations, elle irait au-devant des désirs de son alliée. À la fin de la grande lutte, bien des territoires seraient vacants. La France possède un vaste empire dans le Nord-Ouest africain. Il serait aisé de trouver telle contrée qui le complèterait heureusement. En Orient, au contraire, elle n'a planté jusqu'ici son drapeau sur aucun point. La Syrie serait donc isolée, un territoire qui l'embarrasserait, et les politiques qui conduisent les destinées de la République sont trop avisés, disait-on, pour assumer pareille charge.

Si pauvre que paraisse une telle argumentation, si peu de compte qu'elle tienne des richesses et de l'avenir de la Syrie, aussi bien que de l'importance, pour une grande puissance comme la France, de rester directement intéressée dans des régions où son action passée a créé de telles traditions, on ne peut nier qu'elle eut pour effet de créer une gêne et une inquiétude parmi les Syriens d'Égypte. Faisant fi des sentiments unanimement manifestés par leurs compatriotes restés au pays, ils en vinrent à tenir des conciliabules, à rédiger un programme de revendications, des projets de constitution …

Il était urgent de couper court à de si fâcheux errements. Quelques entrevues avec les chefs du mouvement, des affirmations catégoriques que la question était désormais résolue en principe entre les Alliés et ne saurait être rouverte, ont momentanément entravé l'agitation. La création, en un pareil moment, d'une escadre française de Syrie, ne pouvait que souligner de la manière la plus heureuse et la plus formelle de pareilles déclarations. Aussi bien, on apprenait au même instant qu'un corps français important, sous le commandement d'un général, auquel son grade et son ancienneté assurent un rôle prépondérant, prend part à l'expédition des Dardanelles.

Les maîtres de l'intrigue se sont donc tus. Les faits parlent trop haut contre leurs affirmations. Mais ils ne seraient pas Anglais si, si tôt, ils abandonneraient la partie. Demain, ou après-demain, ils la reprendront et leurs arguments nouveaux trouveront encore des oreilles complaisantes. Il ne m'a donc pas paru inutile de signaler encore une fois à Votre Excellence une campagne qui, pour n'être pas dangereuse en soi, peut néanmoins créer ici une agitation hautement regrettable et susciter des aspirations de nature à nous causer dans l'avenir des difficultés qu'il importe d'éviter.

352

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 119. *Sofia, 16 mars 1915, 7 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : le 17, 8 h 45).

M. Henri Dupont qui est arrivé de Paris il y a quelques jours m'a dit qu'il était chargé par le ministre du Commerce d'une mission en Bulgarie et en Roumanie pour acheter non seulement des céréales ou farineux dont la France peut avoir besoin mais encore toute espèce de marchandises qui resteront en dépôt dans le pays et qui ne pourront ainsi être vendues à l'Allemagne.

Des Bulgares informés par lui des intentions de notre gouvernement sont prêts à donner à prix égal la préférence à la France et à lui vendre leurs produits.

On vient de me proposer :

1° six à sept mille quintaux de son à vingt francs les 100 kilogrammes franco bateau Dédéagatch ou à vingt-quatre francs les 100 kilogrammes rendus Marseille ;

2° vingt mille quintaux de son logé en sac franco gare Bourgas à seize francs 75 les 100 kilogrammes.

M. Dupont est parti pour Bucarest après avoir télégraphié ces propositions au ministère du Commerce.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir ses directions au sujet de la question générale des achats en Bulgarie dont l'a entretenu mon télégramme 110[1].

[1] Par télégramme 125–126, chiffrés, non reproduits, Sofia 21 mars 1915, Panafieu signalait qu'une grande quantité de blé avait été mise en réserve et qu'il ne pouvait être exporté que par le port de Salonique, chaque fois « avec prudence et en quantité relativement peu élevées … »

353

M. DE FLEURIAU, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES, À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 152. *Londres, 16 mars 1915.*

Je n'avais pas manqué d'exposer à sir Edward Grey les vues du gouvernement français concernant l'administration provisoire du Cameroun telles qu'elles résultaient de la dépêche de Votre Excellence du 30 janvier dernier n° 183.

Par la lettre ci-jointe en copie, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères a fait savoir à M. Cambon que la correspondance échangée entre mon Département et sir Francis Bertie lui avait donné l'impression que le gouvernement de la République désirait maintenir l'administration du condominium au Cameroun « jusqu'à la répartition définitive des territoires ». Sir E. Grey avait en conséquence fait à Paris des propositions sur cette base.

Il se rend compte aujourd'hui que notre pensée est tout autre et que, le jour où la conquête du Cameroun sera terminée et le pays tout entier entre les mains des Alliés, nous préférerions abandonner tout condominium partiel et procéder immédiatement à la division du pays en deux zones administratives distinctes.

Le gouvernement anglais accepte volontiers cette suggestion. Il estime même que le condominium actuellement en vigueur devient d'autant plus inutile que l'occupation militaire du Cameroun est sur le point d'être achevée. Le moment est donc venu, ajoute sir E. Grey, de s'entendre sur la répartition proposée des deux sphères administratives. D'après lui, la limite provisoire des zones française et anglaise pourrait suivre le cours de la Sanaga depuis son embouchure jusqu'à un point dans le voisinage de Kunde à la lattitude 6 degrés Nord, sur la frontière franco-allemande telle qu'elle existait antérieurement à l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. De ce point vers le nord, la ligne de démarcation suivrait l'ancienne frontière franco-allemande jusqu'à la latitude 10 degrés, et, de là, elle pourrait être tracée jusqu'à la rive du lac Tchad de façon à laisser les districts de Logone et de Koloko à la France et ceux de Mandara et de Bornu à l'Angleterre.

La rivière Sanaga resterait libre pour la navigation des deux pays.

354

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 129. *Madrid, 16 mars 1915.*

Confidentielle.

Au cours d'une de nos dernières conversations, le ministre d'État m'a entretenu confidentiellement de la politique très active que mènerait actuellement en Orient le gouvernement italien afin de chercher à s'assurer avant la fin de la guerre une sorte de protection des ordres religieux catholiques dans l'empire ottoman. Le marquis de Lema ne m'a pas caché que cette campagne inspirait des inquiétudes au gouvernement espagnol et a fait mention des tentatives déjà anciennes mais qui sembleraient se renouveler en vue d'enlever aux Franciscains espagnols, notamment à ceux de Jérusalem, les privilèges qu'ils possédaient.

Le Département m'avait entretenu en son temps de ces difficultés et j'ai pu dire au ministre d'État que j'étais au courant de la question à laquelle il faisait allusion. J'ai ajouté qu'en ce moment, nous étions quelque peu désarmés en raison de l'état de guerre existant avec la Turquie.

Le marquis de Lema n'a pas fait difficulté à le reconnaître : un peu sous forme d'une remarque qu'il se serait faite à lui-même, il a exprimé quelques regrets que la rupture de nos relations avec le Saint-Siège ne nous permette pas d'agir, de ce côté, de concert avec l'Espagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération[1].

[1] Copie transmise à Barrère le 24 mars.

Le 28 avril, Barrère faisait connaître le point de vue du Saint-Siège (télégramme n° 194, confidentiel) :

« D'après des informations qui me sont parvenues et dont on m'assure que la source est la secrétairerie d'État au Vatican, le Saint-Siège se loue de l'action de son délégué apostolique à Constantinople, Monseigneur Dolci, et fait ressortir qu'au cours de ces derniers mois elle aurait abouti aux résultats suivants :

1. Dans la Custodie de Terre Sainte, conformément aux indications de ma dépêche n° 179, douze couvents qui avaient été fermés par le gouvernement turc ont été réouverts et l'ordre de fermeture vient d'être rapporté pour trente autres.

2. La maison mère des Soeurs de Charité a été aussi réouverte.

3. Les élèves du Séminaire de Saint-Louis qui dépendent du Vicariat apostolique, ont été exemptés du service militaire.

4. La police s'est abstenue de visites et perquisitions indiscrètes dans les maisons religieuses de Constantinople.

5. Les Soeurs de l'Ordre de Marie Réparatrice à Jérusalem et à Beyrouth n'ont pas été molestées, et le gouvernement turc, bien qu'il ait confisqué le couvent de Jérusalem n'en a pas pris possession.

Enfin, le délégué apostolique fait en ce moment des démarches pour obtenir la réouverture des missions et des écoles ressortissant au Patriarcat latin de Jérusalem. On fait valoir au Vatican que les efforts de Monseigneur Dolci, bien qu'ils aient eu pour but immédiat la défense d'intérêts catholiques internationaux ou la réparation d'injustices commises à leur détriment, ne laissent pas

355

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 133. *Madrid, 16 mars 1915.*

Confidentiel.

On me signale de divers cotés et de sources sérieuses, les efforts que fait en ce moment le gouvernement espagnol pour mettre ses troupes sur un pied militaire un peu plus relevé que celui qu'il avait dans ces dernières années. Une personne de l'entourage de Sa Majesté m'a confié qu'elle avait été surprise et assez émotionnée de constater l'état dans lequel se trouvait au point de vue de l'armement, des munitions et de l'approvisionnement l'ensemble de l'armée royale. Le Roi en aurait manifesté un très vif mécontentement et avec sa vivacité et sa volonté coutumière aurait pris la direction des mesures destinées à remédier à cet état de choses. La fabrication des armes et des munitions serait en ce moment poussée dans les manufactures espagnoles de manière à atteindre le rendement le plus élevé. Des commandes de poudre et d'explosifs ont été faites aux États-Unis. Le refus qu'on oppose actuellement à l'exportation des chevaux et des mulets répondrait au même ordre de préoccupations.

Enfin le ministère vient de décider le rapatriement d'Afrique d'un certain nombre de troupes, entre autres de deux régiments de cavalerie et a arrêté l'envoi des formations destinées à compléter les vides.

Je ne crois pas que ces mesures soient prises avec des vues bien déterminées. On se dit que des éventualités peuvent se produire et qu'il faut être prêt. L'espagnol a horreur de la précision et ces simples indications lui suffisent. L'action de l'Espagne se produirait-elle en notre faveur ou contre nous, c'est une question que personne ne se pose : on verra plus tard, un plus tard qui ne viendra jamais.

Il est en effet plus que probable pour qui connaît ce pays que tous ces préparatifs resteront en route, en ce sens qu'on n'arrivera jamais à un résultat complet : si l'on a les cartouches, on s'apercevra que les fusils manquent. Si les munitions d'artillerie devaient jamais être au complet, alors ce seraient les canons ou les attelages qui feraient en partie défaut.

Du reste, la première des choses pour former une armée sérieuse n'existe pas : les hommes font défaut ; il y a à peu près de 140 à 150.000 hommes sous les armes en Espagne dont au moins 60.000 devront rester au Maroc.

d'avoir implicitement réservé les droits du Protectorat français. D'après les mêmes informations, la politique du Saint-Siège se propose même d'assumer une sorte d'intérim jusqu'au rétablissement de la paix en Orient, et de couvrir les intérêts de notre Protectorat de telle sorte que la France les retrouve, autant que possible, en l'état où l'ouverture des hostilités les avait laissés. »

Évidemment il y a des réserves qui permettraient de porter l'armée à 250.000 ou 300.000 hommes, mais une partie de ces réserves n'existe que sur le papier. Il faudrait tout d'abord les convoquer et ensuite les exercer : et cela on ne le fera pas, parce qu'on ne veut pas mécontenter le pays, comme on l'a fait en 1909 sous le ministère Maura. Alors on ne fera rien, mais on parlera.

356

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 826. *Paris, 17 mars 1915, 0 h 15.*
Chiffré.

Je n'ai aucune objection de principe à ce que, dans le cas par elle-même prévue, celui où les Alliés recevraient des colonies allemandes de l'Afrique, l'Italie obtienne une compensation.

Quant à la question des frontières, je ne pense pas que l'Italie puisse envisager une concession de la France à l'Érythrée. Notre colonie d'Obock-Djibouti a un territoire trop exigu pour souffrir une diminution quelconque. Djibouti est notre seul point de relâche et de ravitaillement entre Marseille et Toulon d'une part, Madagascar et l'Indo-Chine de l'autre. Un simple coup d'œil sur la carte suffit pour apprécier combien il nous est indispensable.

Reste la Lybie. La délimitation de la frontière entre nos possessions et la Lybie qui devait commencer au mois de décembre, a été ajournée à cause de la guerre. Quand on y pourra procéder, je suis autorisé par le gouvernement à déclarer que nous apporterons à cette opération les dispositions conciliantes et l'esprit amical qui ne cessent pas de nous guider dans nos rapports avec l'Italie.

357

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Lanel, Ministre de France à Rio de Janeiro,
M. Jullemier, Minstre de France à Buenos-Ayres,
M. Lefaivre, Ministre de France à Montevideo,
M. Delvincourt, Ministre de France à Santiago du Chili.

T. nos 21 ; 45 ; 17 ; 10. *Paris, 17 mars 1915, 22 h 10.*
Chiffrés.

M. Pierre Baudin, sénateur, chargé d'une mission ayant pour but d'étudier les moyens de substituer dans l'Amérique du sud des produits français aux produits allemands, s'embarquera le 24 courant à Gênes sur la « Regina Elena ». Il est accompagné de M. Lefèvre-Pontalis, ministre plénipotentiaire, et de divers représentants du commerce et de l'industrie française[1].

358

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 426. *Petrograd, 17 mars 1915, 22 h 30.*
Secret.
(Reçu : le 18, 8 h 15).

Je suis arrivé hier 16 mars vers midi et demi au grand quartier général qui est installé dans le (1 gr. fx) de Baranovitchi aux confins de la Lithuanie et de la Pologne.

L'empereur m'a invité à déjeuner dans son train et aussitôt après il m'a emmené dans son cabinet de travail.

J'ai fait connaître alors à Sa Majesté que le gouvernement de la République désire obtenir toute liberté d'action en Syrie et en Cilicie.

Sans discuter l'empereur m'a répondu : « J'acquiesce très volontiers au désir du gouvernement de la République. Je me réserve toutefois d'examiner les observations de détails que M. Sazonov croirait devoir me présenter. Quelles seraient les limites du territoire qui serait ainsi attribué à la France ? » À titre personnel, j'ai indiqué l'embouchure du Manawgal, la

[1] Cf. télégramme n° 93, Paris 20 mai 1915, document n° 648.

chaîne du Taurus, les ports de Cilicie, la chaîne de l'anti-Taurus, une ligne passant au nord de Zeitoun et de Marasch, le cours de l'Euphrate jusqu'à l'est de Meskene, enfin une ligne laissant Tadmor à l'ouest et rejoignant la frontière égyptienne.

« – La Palestine serait donc dévolue à la France ? m'a demandé l'empereur.

– La Palestine a toujours fait partie intégrante de la Syrie. Dans les actes diplomatiques et particulièrement dans le traité de 1840, elle est désignée sous le nom de Syrie méridionale.

– Et les Lieux saints ? Quel serait dorénavant leur régime ?

– Il suffirait, me semble-t-il, de maintenir le régime actuel, qui est consacré par l'article 62 du traité de Berlin et qui réussit à concilier les divers intérêts en cause.

– À première vue, cela me paraît juste, mais il faut que je consulte M. Sazonov. Je le verrai tout à l'heure et il vous fera connaître ma réponse … Avez-vous quelque idée du statut politique que votre gouvernement se propose d'instituer en Syrie ?

– Aucune idée. Sera-ce une annexion pure et simple ? Organisera-t-on un royaume arabe sous le protectorat de la France ? J'ignore. Ce que le gouvernement de la République attend de Votre Majesté c'est qu'Elle lui reconnaisse toute liberté d'action dans son nouveau domaine. »

La suite de notre entretien fera l'objet d'un télégramme ultérieur. (A suivre.)

T. nº 427. *Petrograd, 17 mars 1915, 22 h 31.*

Secret.

(Reçu : le 18, 8 h 15).

À la fin de l'après-midi, j'ai été reçu par le ministre des Affaires étrangères.

M. Sazonov m'a confirmé l'adhésion pleine et entière de l'empereur de Russie aux desseins de la France sur la Syrie et la Cilicie. Mais, pour la Palestine, il a élevé les plus vives objections.

« – La Palestine, m'a-t-il dit, est le patrimoine commun de la Chrétienté. La Russie orthodoxe ne saurait abandonner les Lieux Saints à une Puissance catholique. Ce serait un tollé d'indignation dans le Saint-Synode. Je doute que M. Delcassé, en désignant la Syrie, ait voulu y comprendre la Palestine. Ne pourriez-vous le prier de préciser sa pensée ? »

J'ai répondu : « Un ambassadeur de France n'a pas besoin d'instructions pour soutenir que la Syrie et la Palestine évoquent, dans la conscience française, des souvenirs indissolubles. Depuis les Croisades, notre tradition n'a jamais varié et s'affirme par une longue série d'actes authentiques. J'ajoute qu'en plus de ces intérêts moraux, la France s'est constituée,

d'Alexandrette à Jérusalem, un vaste ensemble d'intérêts matériels qui ne peuvent être dissociés.

– Ne consentiriez-vous pas à internationaliser la Palestine ?

– Vous repoussez le principe d'internationalisation à Constantinople et vous voudriez l'établir à Jérusalem. Quel illogisme !

– Constantinople et Jérusalem c'est tout différent.

– Il y a en effet cette différence que jadis des princes français ont régné à Jérusalem tandis que la Russie n'a jamais vu Constantinople que dans ses rêves.

– Alors laissons les Turcs à Jérusalem.

– On voit bien que les contemporains du grand Vladimir ne se sont pas croisés pour délivrer le Saint-Sépulcre !

– Je vous assure que la Russie ne peut pas abandonner à une Puissance protectrice catholique Jérusalem, la Galilée, le Jourdain, le lac de Tibériade tous ces sanctuaires de la chrétienté.

– Laissez-moi vous représenter d'abord que la Galilée, le Jourdain, le lac de Tibériade, sont des sites infiniment chers aux âmes pieuses, mais ne constituent pas des sanctuaires, au sens liturgique du mot. Laissez-moi vous affirmer ensuite que la domination française est peut-être celle qui sauvegarderait le mieux vos droits acquis. De tous les gouvernements actuels, le gouvernement de la République est le seul qui ait pour principe la neutralité de l'Etat en matière religieuse. Comparez le régime des cultes en France avec celui que le Saint-Synode fait appliquer en Russie. » (À suivre.)

T. nº 428. *Petrograd, 18 mars 1915, 2 h 31.*

Secret.

(Reçu : 9 h 35).

M. Sazonov a repris :

« – Je prévois que la police des Lieux Saints sera, entre la France et la Russie, un germe de difficultés incessantes. À chaque dispute entre moines orthodoxes et moines catholiques, les deux gouvernements seront obligés d'intervenir. Vous savez combien l'opinion russe est sensible, au point de vue religieux. Rappelez-vous que la guerre de Crimée a eu pour origine la querelle des Lieux Saints.

– La querelle des Lieux Saints n'a été qu'un motif secondaire. Ce sont les prétentions du tsar Nicolas sur Constantinople qui ont effectivement déterminé la guerre de 1854. Cette cause de discorde n'existera plus entre la France et la Russie. Quant aux disputes liturgiques entre moines orthodoxes et moines catholiques, le gouvernement français n'aura pas, selon moi, à s'en occuper ; il se bornera à maintenir l'ordre extérieur, comme les Turcs font actuellement. Et pour l'objet même de ces disputes,

il appartiendra au gouvernement russe d'en négocier le règlement avec le Saint-Siège. »

M. Sazonov persévérant dans son opposition, j'ai fait valoir que la question n'est plus entière puisque le gouvernement impérial s'est engagé pour prix de Constantinople à seconder tous les desseins que le gouvernement de la République pouvait former en n'importe quelle région. M. Sazonov m'a déclaré avec insistance qu'il entend exécuter cet engagement dans l'esprit le plus libéral et le plus amical mais qu'il a besoin de quelque réflexion pour proposer à l'empereur une réponse ferme[1].

T. nº 429. *Petrograd, 17 mars 1915, 21 h 30.*

Secret. Pour le ministre seul.

Suite à mon télégramme nº 426[2].

À la fin de l'entretien, l'empereur m'a parlé de la situation militaire. Il estime qu'elle s'est améliorée sensiblement depuis une quinzaine de jours.

« – Du côté de la Narew et du Niémen, le péril est conjuré, m'a-t-il dit. Mais j'attache plus d'importance encore aux opérations qui sont engagées dans la région des Carpathes. Si nos succès continuent, nous serons bientôt maîtres des principaux cols, ce qui nous permettra de déboucher dans la plaine hongroise. Dès lors, notre action prendra une allure plus rapide. En longeant les Carpathes au sud, nous atteindrons les défilés de l'Oder et de la Neisse, par où nous pénétrerons en Silésie … »

C'est sous l'impression de ce propos favorable que je me suis rendu ensuite chez le chef d'État-major général qui m'attendait pour m'introduire chez le généralissime.

Le général Yanowschkévitch m'a dépeint la situation sous de tout autres couleurs. Il s'est appliqué d'abord à me prouver que, depuis le début de la guerre l'année russe n'a ménagé ni son sang ni ses peines pour accomplir ses devoirs d'alliée. Je l'ai arrêté : « Nul mieux que moi, ai-je dit, ne sait

[1] Paléologue précisait à nouveau le 18 mars (télégramme n° 430, secret) :

« D'après un télégramme que M. Iswolsky a expédié le 17 à M. Sazonov, Votre Excellence aurait admis la possibilité de restreindre à quelques localités l'établissement de l'autorité française en Palestine.

Or d'après votre télégramme 442, c'est uniquement au régime des Lieux Saints que s'applique la réserve "d'un examen approfondi". J'ai signalé cette différence à M. Sazonov qui a vivement insisté pour la neutralisation de Jérusalem et de toute la contrée où a vécu le Christ.

Je me suis borné à lui répondre que je vous ai fidèlement rapporté notre entretien du 16 mars et que j'attends vos instructions. Toutefois, à titre personnel, j'ai cru pouvoir ajouter : "la question me semblerait facile à résoudre si vous ne confondiez les Lieux Saints et les sites évangéliques. Les Lieux Saints (au sens officiel du mot) ne consistent qu'en un petit nombre de sanctuaires qu'on pourrait aisément neutraliser. La garde de ces édifices et la police intérieure seraient confiées à une gendarmerie neutre composée de Suisses par exemple".

M. Sazonov a paru enclin à étudier cette combinaison. »

[2] Cf. note de la lettre de Delcassé à Sazonov du 14 mars 1915 et télégramme 435, Petrograd 18 mars 1915, document n° 360.

au prix de quels sacrifices l'armée russe lutte depuis sept mois sur un front immense. Le chiffre de vos pertes en est malheureusement un trop éloquent témoignage. Il n'est personne, en France, qui ne rende justice à vos efforts. »

Laissant le passé, le chef d'État-major général s'est ouvert peu à peu sur l'état présent des forces russes et sur la suite probable des opérations. Voici le résumé de ses confidences :

1° faute de munitions et de fusils, la reprise de l'offensive générale ne pourra être ordonnée avant 2 ou 3 mois.

2° Il est désormais établi que l'État-major allemand peut amener à la frontière 400 trains par jour alors que l'État-major russe n'en peut amener que 90. On doit donc renoncer à prendre l'offensive soit en Prusse, soit en Pologne, soit en Silésie. Il ne reste, par suite, que la région des Carpathes. »

À cet instant de notre entretien, le grand-duc Nicolas m'a fait prier de passer dans son wagon. (À suivre.)

T. nº 430. *Petrograd, 17 mars 1915, 23 h.*

Secret.

Suite à mon précédent télégramme.

Je n'avais pas vu le grand-duc Nicolas depuis le 5 août dernier. Je l'ai trouvé blanchi, émacié, les traits crispés.

Avec sa franchise et sa décision habituelles, il m'a dit :

« – J'ai à vous parler de choses graves. Ce n'est pas le grand-duc Nicolas qui vous parle, c'est le général en chef des armées russes, s'adressant officiellement à l'ambassadeur de France. En cette qualité, je suis obligé de vous dire que la coopération immédiate de l'Italie et de la Roumanie est d'une impérieuse nécessité, d'une valeur inqualifiable. Je répète et je souligne : *d'une valeur inqualifiable*. N'interprétez pas toutefois ces mots comme un cri de détresse. Je reste convaincu que, avec l'aide de Dieu, nous remporterons la victoire. Mais, sans la coopération immédiate de l'Italie et de la Roumanie, la guerre se prolongera pendant de longs mois encore, avec des risques terribles. »

Sans me laisser le temps de répondre, le grand-duc a fait appeler le chef d'état-major général et m'a textuellement répète, devant lui ses déclarations, « afin qu'il y en ait un témoin. »

À mon tour, j'ai déclaré au grand-duc que Votre Excellence n'avait cessé de multiplier ses efforts pour nous assurer des concours :

« – Japon, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Italie, M. Delcassé a frappé à toutes les portes. En ce moment même, il s'ingénie à entraîner les gouvernements roumain et italien. Laissez-moi vous dire que les prétentions de

la Russie sur Constantinople et les Détroits rendront peut-être impossible l'accession de ces deux gouvernements à l'alliance des trois Puissances. »

« – Cela, c'est l'affaire de la diplomatie. »

La fin de notre entretien n'a eu qu'un intérêt secondaire.

Après avoir quitté le généralissime, j'ai fait venir le général de Laguiche et je lui ai demandé comment il expliquait le pessimisme du grand-duc Nicolas.

« – Je ne connais, m'a-t-il répondu, aucun fait récent qui ait pu motiver, chez le grand-duc un tel pessimisme ; je ne l'explique donc que par la situation générale. »

Dans la soirée, j'ai repris la route de Petrograd. En réfléchissant aux confidences du chef d'État-major général et aux déclarations du généralissime, je me suis représenté l'armée russe comme un géant paralysé, capable encore d'asséner des coups redoutables aux adversaires qui se mettent à sa portée, mais impuissant à les poursuivre et à les achever. J'espère sincèrement que cette paralysie n'est que temporaire et qu'elle cessera en même temps que la pénurie des munitions.

359

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 185. *Paris, 17 mars 1915, 23 h 20.*

Chiffré.

Réponse à votre télégramme 220.

Le ministre des Finances me prie de vous informer que la proposition de la Banque Morgan et de la National City bank est sous sa forme actuelle absolument inacceptable. L'opération se résume en une convention fictive de dollars en francs qui eux-mêmes sont reconvertis en dollars ; les banques américaines ont fixé les taux arbitraires de cette double conversion de façon à dissimuler une commission très élevée qui pour l'ensemble ressort, une fois tous les calculs faits, à plus de 4 %. Sur les 50 millions de dollars le gouvernement français ne serait crédité finalement au compte capital que de 47.882.766 dollars.

M. Ribot a déclaré à M. Harjes qu'il était surpris et même quelque peu choqué qu'une opération aussi simple qu'un emprunt en dollars, utilisable en dollars aux États-Unis et remboursable en dollars lui ait été présentée sous cette forme compliquée, à seule fin évidemment de dissimuler une commission dont on n'osait pas articuler ouvertement le chiffre. Il a déclaré qu'il était prêt à examiner une nouvelle proposition claire et concrète qui ferait ressortir sans artifices le taux du placement pour l'État

français et la commission que peuvent légitimement demander les banques. M. Harjes a paru gêné et mis en présence des chiffres a déclaré qu'il devait y avoir des erreurs dans la transmission, que la commission dissimulée lui paraissait en effet excessive, etc. Il a dû câbler à New-York. Ce qui précède est naturellement pour notre information confidentielle mais vous pourrez vous en inspirer dans vos conversations avec les représentants des banques[1].

360

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 435. *Petrograd, 18 mars 1915, 14 h 10.*

Secret.

(Reçu : 20 h 10).

Suite à mon télégramme nº 426[2].

La question de la Syrie et de la Cilicie étant réglée en principe, l'empereur m'a convié à examiner avec lui ce que deviendrait le reste de l'Asie Mineure. Nous avons naturellement spécifié lui et moi que cet examen n'était qu'un échange d'idées personnelles.

L'empereur m'a demandé : « Quelles pourraient être selon vous les limites de l'Empire ottoman ? »

[1] Cf. télégramme n° 190–220–221, Washington 7 mars–14 mars 1915, document n° 311.
Le 25 mars, Delcassé précisait à Jusserand (télégramme n° 207, chiffré) :
« M. Harjes est revenu trouver le ministre des Finances et lui a annoncé que la maison Morgan, d'accord avec la National City Bank et la First National Bank, était prête à prendre ferme immédiatement dix millions de dollars en Bons du Trésor français à un an, faisant espérer qu'une seconde tranche de quinze millions de dollars pourrait être prise prochainement sans doute une troisième tranche de vingt-cinq millions de dollars ultérieurement.
Ces Bons rapporteraient 5 %, non pas sous escompte mais par coupons semestriels détachables à terme échu. Ils seraient cédés au public à 99, 50 % une commission de 3/4 % serait allouée aux Banques. De la sorte le prix de revient global pour l'État français serait de 6 ¼ % l'an.
Ces mêmes conditions ont dût être communiquées à M. Léon pour qu'elles vous soient remises. M Ribot me charge de vous faire savoir que vous êtes autorisé à les accepter officiellement, ainsi qu'il en a avisé M. Harjes.
Pleins pouvoirs vous sont donnés pour la confection des titres de concert avec les Banques ; lesdits titres devront autant que possible être conformes à ceux précédemment émis avec cette différence qu'ils comporteront des coupons.
Vous voudrez bien faire toute diligence afin que nous puissions, comme M. Harjes l'a promis, être crédités sans retard chez Morgan des dix millions de dollars, montant de la première tranche prix ferme. Ces dix millions de dollars doivent servir aux prochains paiements pour le compte guerre, pour lesquels notre consul général à New York réclame des fonds ».

[2] Note de la lettre de Delcassé à Sazonov, Paris 14 mars 1915, document n° 345 et télégramme n° 426–427–428, Petrograd 17 mars 1915, document n° 358.

« – À peu près ce qu'elles étaient au XIIIème siècle à l'époque des Seldjoucides. Il serait toutefois équitable d'assurer large accès de l'Empire à la mer. »

« – Je le pense également. Que diriez-vous d'une combinaison qui attribuerait à la Turquie le littoral de la mer Noire depuis la frontière du Caucase jusqu'à l'embouchure du Sakaria, puis le littoral de la mer de Marmara des Dardanelles et de la mer Égée depuis le golfe d'Ismid jusqu'au golfe d'Adramyti, enfin quelques kilomètres sur la côte de Pamphylie entre Adalia et la Cilicie.

Je verrai grand avantage à ce qu'un fragment de territoire turc fut interposé entre le territoire russe et le territoire grec dans la région des Dardanelles. Je présume également que vous tiendrez à éviter le contact direct avec les Italiens.

– Cette combinaison me paraît ingénieuse ; j'en informerai M. Delcassé. »

Quant à l'Arménie l'empereur m'a confié que ses intentions sont encore très vagues : « Faudrait-il constituer l'Arménie en royaume vassal de la Russie ? Ne serait-il pas préférable d'en faire un état autonome sous la souveraineté nominale de la Turquie ? Les opinions de mes ministres sont divisées la dessus ; j'ai besoin d'y réfléchir. »

361

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 438. *Petrograd, 19 mars 1915, 19 h.*

Secret.

D'après un télégramme que M. Iswolsky a expédié, le 17, à M. Sazonov, Votre Excellence aurait admis la possibilité de restreindre à quelques localités l'établissement de l'autorité française en Palestine.

Or, d'après votre télégramme n° 442, c'est uniquement au régime des Lieux-Saints que s'applique la réserve d'un examen approfondi.

J'ai signalé cette différence à M. Sazonov, qui a vivement insisté pour la neutralisation de Jérusalem et de toute la contrée où a vécu le Christ.

Je me suis borné à lui répondre que je vous ai fidèlement rapporté notre entretien du 16 mars et que j'attends vos instructions. Toutefois, à titre personnel, j'ai cru pouvoir ajouter :

« – La question me semblerait facile à résoudre, si vous ne confondiez les Lieux-Saints et les sites évangéliques. Les Lieux-Saints (au sens officiel du mot) ne consistent qu'en un petit nombre de sanctuaires, qu'on

pourrait aisément neutraliser. La garde de ces édifices et la police intérieure seraient confiées à une gendarmerie neutre, composée de Suisses par exemple. »

M. Sazonov a paru enclin à étudier cette combinaison.

362

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 204. *Rome, 19 mars 1915, 21 h 15.*
Chiffré.
(Reçu : 23 h).

Il y a quelques jours, M. Sonnino disait à mes collègues russe et anglais au sujet des propositions austro-allemandes de cession territoriale qu'il ne croyait pas qu'elles fussent de nature à satisfaire les aspirations italiennes et pussent être considérées comme suffisantes par le gouvernement royal. J'ai eu l'occasion aujourd'hui d'entretenir le ministre des Affaires étrangères et j'en ai profité pour lui demander où en était la négociation.

« Il n'y a pas de négociation proprement dite, m'a-t-il répondu ; autrement je ne serais pas en mesure de vous répondre. On nous a fait des offres ; et naturellement nous devons les entendre et les examiner. » Le ministre m'a donné à entendre que selon son opinion, elles aboutiraient difficilement à un accord. « Tout ce que je peux vous dire, a-t-il ajouté, sur l'état de la conversation, c'est que *rien n'est fait*. (À suivre.)

T. n° 205. *Rome, 20 mars 1915, 13 h 55.*
Chiffré.
(Reçu : 16 h).

La conclusion à tirer de cette explication, c'est que l'Italie demande à l'Autriche plus que celle-ci n'est disposée à donner ; bien que le prince de Bülow s'emploie d'une part à réduire les exigences de l'Italie et de l'autre à rendre l'Autriche plus accommodante.

D'après des informations dignes de foi, on demanderait ici au cas où l'accord se ferait à prendre possession dès à présent et à occuper militairement le Trentin, condition humiliante à laquelle le gouvernement austro-hongrois ne pourrait se résoudre. Sur ce point, sinon sur d'autres, il y aurait divergence irréductible. Cherche-t-on ici à gagner du temps en attendant le résultat des pourparlers de Londres ? À ce point de vue il me paraît très important de les mener le plus rapidement possible à une conclusion.

D'après des informations de l'attaché militaire russe la mobilisation italienne commencerait le 7 avril. Ce télégramme est la suite du n° précédent[1].

363

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Thiébaut, Ministre de France à Stockholm.

T. nos 850 ; 449 ; 64. *Paris, 19 mars 1915, 21 h 25.*
Chiffrés.

Les Anglais ont renvoyé les Allemands de Bender Bouchir et saisi chez le consul d'Allemagne des papiers prouvant la complicité de la légation allemande à Téhéran pour soulever l'Afghanistan et l'Inde. Le vice-consul allemand fuit à Chiraz. Il est protégé par la gendarmerie suédoise sur laquelle le gouvernement persan cherche à rejeter initiative et responsabilité de cette protection, sévèrement reprochée par le ministre d'Angleterre.

[1] Sur les propositions territoriales austro-allemandes, Barrère précisait (télégramme n° 199, Rome, 18 mars 1915) :

« D'une source sérieuse, je tiens un renseignement sur attitude de l'Autriche vis-à-vis de l'Allemagne. L'empereur François-Joseph aurait accepté en principe l'idée de faire une cession territoriale à l'Italie mais aurait demandé une compensation à l'Allemagne. Celle-ci se montrerait disposée à céder le comté de Glatz qui fait partie de la Silésie. »

Il ajoutait le 21 mars, Rome, télégramme n° 208, chiffré : « Suite à mes télégrammes n° 204 et 205. J'ai eu hier, d'une source sûre, la confirmation que le gouvernement italien aurait dit au prince de Bülow qu'en tout état de cause des offres de cessions territoriales ne sauraient aboutir que s'il était entendu que les avantages seraient réalisés sans délai par l'Italie.

Il est exact d'autre part que le pape s'est employé à obtenir le consentement de l'empereur François-Joseph à la cession du Trentin et presque certain que l'action de la diplomatie pontificale continue à s'exercer dans ce sens à Vienne.

La chambre sera ajournée jusqu'au 1er mai. Selon l'opinion d'un homme politique des plus autorisés, le gouvernement risquerait d'être renversé si d'ici là il n'a pas pris une décision. »

Par les télégrammes n° 236 et 237, confidentiel, Rome, 3 avril 1915, Barrère précisait encore :

« D'après des informations de source italienne que j'ai lieu de croire dignes de foi le point de départ des propositions faites par le prince de Bülow à l'Italie pour le compte autrichien aurait été la cession d'une portion du Trentin méridional limitée par la chaîne des Dolomites dont le gouvernement autrichien se serait réservé les principales positions stratégiques. Par la suite on aurait offert à l'Italie quelques vallées à l'ouest de cette chaîne dans la direction de Bolzano, toute la région du Haut Adige étant exclue des concessions proposées.

Du côté de Frioul d'autre part, la rectification de frontière envisagée n'aurait compris d'abord que quelques lambeaux de territoire sur la rive gauche de l'Isonzo et les concessions autrichiennes n'auraient jamais dépassé la ligne tracée par cette rivière. (À suivre.) »

« Suite du numéro précédent.

Enfin la question de Trieste posée par les Italiens ferait ressortir l'impossibilité d'un arrangement.

D'après la même source, l'opinion italienne continue à attacher à l'annexion de Zara un intérêt particulier de sentiment et pour la constance que cette ville a mise à défendre son caractère italien. »

Londres seulement.

Situation troublée à Bender Bouchir. Croiseur anglais surveille les côtes. Général Robinson bombarderait Ahwar.

364

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 853–854. *Paris, 19 mars 1915, 22 h 10.*

Secret.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a soumis de la part de sir Edward Grey le texte d'une communication qu'il se propose de faire au marquis Imperiali au nom des trois Puissances en réponse à l'exposé fait par l'ambassadeur d'Italie à Londres des conditions que l'Italie mettrait à son entrée en action aux côtés de la Triple Entente. Après avoir déclaré au marquis Imperiali que les trois Puissances sont disposées à considérer favorablement les demandes de l'Italie et que sur les points de détail qui seraient encore à régler, une entente pourrait sans doute être assez rapidement conclue, sir Edward Grey doit lui faire remarquer que les demandes de l'Italie en ce qui concerne la Dalmatie et la plus grande partie du reste de la côte adriatique ainsi que les îles du Quarnero restreindraient d'une façon excessive l'issue de la Serbie vers la mer et enfermeraient les provinces yougo-slaves qui peuvent espérer que cette guerre leur permettra de réaliser leurs légitimes aspirations. Sans préciser la manière dont cette question pourrait être résolue, sir Edward Grey doit demander au gouvernement italien au nom des trois Puissances de soumettre ses réclamations à ce sujet à une nouvelle étude et de chercher autant que possible le moyen de se rendre compte des desiderata de la nationalité yougo-slave. Sir Edward Grey doit ajouter que le concours italien devrait être assuré au plus tard pour le 15 avril.

Sir Francis Bertie m'a d'autre part fait connaître que dans l'opinion de sir Edward Grey, la question de la région musulmane de l'Albanie pourrait être résolue par l'attribution à l'Italie de la partie du territoire albanais qui s'étend au sud de Scutari jusqu'à Durazzo. L'Italie pourrait organiser dans cette région une province musulmane sous son contrôle à condition que l'Italie consentît pour sa part à la réalisation des désirs et des besoins de la Serbie et des yougo-slaves sur les autres points de la côte Adriatique.

J'ai prié sir Francis Bertie de faire connaître à sir Edward Grey que je n'avais pour ma part aucune objection à ce que la solution de la question musulmane en Albanie fut étudiée sur cette base.

365

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 338. *La Haye, 19 mars 1915.*
Chiffré.
(Reçu : le 20, 4 h)

Le ministre des Affaires étrangères me fait parvenir sa réponse à la déclaration franco-anglaise du 1er mars.

Après avoir rappelé le but de cette déclaration et fait allusion à la communication de notre décret portant édiction des mesures annoncées, M. Loudon poursuit en ces termes : « Le gouvernement de la Reine ne porte point de jugement sur la question de savoir si les mesures de guerre prises par les belligérants pour se nuire de part et d'autre sont justifiées ou non. Toutefois il incombe aux Pays-Bas en qualité de puissance neutre dans le conflit actuel de s'élever contre ces mesures en temps qu'elles dérogent aux principes établis concernant les droits des neutres.

Dès le début de la guerre le gouvernement de la Reine en vue du maintien de ses droits de puissance neutre et, à un haut degré, dans l'intérêt de la cause commune du droit international, a protesté contre toute atteinte portée par les puissances belligérantes aux droits des neutres.

Son attitude ne saurait être différente en face de la présente mesure en ce qu'elle méconnaît le grand principe de la Déclaration de Paris de 1856 d'après lequel la propriété privée, neutre ou ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre, est inviolable sous pavillon neutre.

Néanmoins le gouvernement de la République statue que la marine française usera de contraintes au regard non seulement de toute propriété privée ennemie, qu'elle ait ou non le caractère de contrebande de guerre mais aussi de la propriété neutre au cas où elle serait présumée de destination ou même provenance ennemie.

Les dispositions du décret font entrevoir des atténuations dans le traitement de la propriété neutre sans toutefois préciser les règles qui seront suivies pour sauvegarder les intérêts de la navigation et du commerce.

Votre Excellence a bien voulu avant la publication du décret me donner à entendre qu'il serait tenu compte dans une large mesure des intérêts des Pays-Bas et de leurs possessions d'outre-mer.

Cependant quelque modérée que puisse être l'application du décret, le gouvernement néerlandais ne peut passer sous silence la grave atteinte que ce décret porte à une règle fondamentale du droit des gens établie et sanctionnée par toutes les puissances depuis plus d'un demi-siècle ».

Confidentiel :

Quoique d'après ce que m'a dit hier le ministre de (mot passé) cette note ne soit qu'un document de style et que les mots « grave atteinte » se trouvent dans les autres protestations adressées depuis le commencement de la guerre à l'Angleterre et à l'Allemagne, je trouve que le gouvernement néerlandais n'a pas assez tenu compte de la modération de la mesure et du fait qu'elle était la conséquence de la proclamation de l'amirauté allemande. C'est dans ce sens que je compte m'exprimer lorsque je le verrai, estimant qu'il est préférable en ce moment de ne pas lui cacher que le ton général de sa note n'accuse pas une différence assez marquée entre les mesures allemandes d'une part et les mesures des alliés de l'autre.

Dès que mon collègue britannique aura reçu des instructions nous négocierons avec le trust l'application de nos mesures communes. Je me placerai à cet égard sur le terrain de notre décret et des instructions complémentaires que vous m'avez fait parvenir depuis lors.

366

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Thomson, Ministre du Commerce,
M. Augagneur, Ministre de la Marine.

D. nº 267 ; 393. *Paris, 19 mars 1915.*

D'après une information que vient de m'adresser notre ministre à Copenhague, le roi du Danemark aurait personnellement formé le projet de profiter de la guerre actuelle pour faire sortir ce pays de la dépendance économique de l'Allemagne et pour améliorer les relations commerciales de son royaume avec la Russie, l'Angleterre et la France. Ce projet tendrait notamment à opposer Copenhague à Hambourg.

Comme à l'égard de la France, une amélioration réelle ne saurait être obtenue que par l'établissement de services réguliers de navigation, le roi aurait l'idée d'envoyer prochainement en France un spécialiste des questions maritimes pour y étudier cette affaire, et notre ministre a été chargé de demander au gouvernement français s'il avait quelque avis à formuler au sujet d'une telle mission.

J'ai aussitôt répondu à M. Bapst que ces intentions et ce projet de Sa Majesté le roi Christian ne pouvaient que rencontrer chez nous les dispositions les plus favorables, et qu'en ce qui concerne leurs suites pratiques, je m'empresserais d'en saisir le ministère du Commerce et le sous-secrétariat de la Marine marchande. Je vous serai en conséquence très obligé de me faire connaître le plus promptement possible l'avis et les suggestions possibles de votre Département, notamment sur la question de l'envoi en

France du commissaire danois dont il est question, qui réclame la réponse la plus urgente.

Ces ouvertures faites à notre ministre à Copenhague sont à rapprocher d'initiatives analogues prises il y a quelque temps dans les milieux commerciaux danois, et que je n'avais pas manqué pour le Commerce de vous signaler par mes lettres des 26 et 27 septembre dernier, pour la Marine marchande de signaler à M. le ministre de la Marine par la communication de télégrammes de M. Bapst datés des 22 et 25 septembre dernier.

Je crois utile, en outre, de me référer aux lettres qui ont été, en ces derniers temps, échangées pour le Commerce entre nos deux Départements, pour la Marine marchande entre mon Département les services de la Marine marchande (Office des transports maritimes), au sujet de l'état actuel et des possibilités d'amélioration des services de navigation entre la France et les pays scandinaves en général.

Il ressort de toute cette correspondance un ensemble d'indications et de symptômes favorables, qui donnent à penser que le moment est venu de préparer la reprise et même le développement, sur des bases renouvelées, des relations maritimes de notre pays avec les États de l'Europe septentrionale[1].

367

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. s.n°. *Paris, 19 mars 1915.*

Les journaux russes revendiquent Constantinople et les Détroits, en pleine souveraineté, pour la Russie. Ils ne l'ont pas fait sans autorisation du gouvernement impérial, si même, en le faisant, ils n'ont pas obéi à ses suggestions. Nous nous trouvons donc la en présence d'une hypothèse dont la réalisation mérite d'être envisagée.

Il est à prévoir que l'Empire ottoman ne pourra pas survivre à sa décapitation ou que s'il subsiste, ce sera dans des conditions nouvelles comportant soit sa division en plusieurs États, soit son démembrement partiel et le partage du reste en zones d'influence, soit d'autres combinaisons encore participant plus ou moins des précédentes. Quelle que soit celle adoptée la France entrera, comme de juste, en ligne de compte. En examinant ce problème dans ma note du 5 courant à laquelle je me permets de me référer, j'indiquais les vilayets de Beyrouth, Damas, Alep et Adana, avec

[1] Cf. télégramme n° 182, Copenhague 13 mars 1915, document n° 339.

leur hinterland, comme les parties de l'Empire ottoman sur lesquelles la France, en cas de partage, serait appeler à jeter les yeux.

Je voudrais aujourd'hui, sur ces données et en partant de l'attribution de Constantinople à la Russie, exposer les mesures sur lesquelles il conviendrait, à mon sens, de se mettre d'accord avec nos alliés avant la prise de Constantinople, pour sauvegarder le mieux possible les intérêts que nous possédons dans tout l'Empire ottoman et préparer les voies à la politique nouvelle que nous aurons à y suivre.

La première évidemment serait de nous faire reconnaître notre lot ; celui déterminé dans ma note précitée, en spécifiant que l'hinterland du vilayet d'Adana comprend les régions desservies par le chemin de fer de Bagdad et ses embranchements, au sud du Taurus, d'Adana à Mossoul, et au-delà jusqu'au point de rencontre avec la zone anglaise.

Alors même qu'il serait dores et déjà entendu que Constantinople restera à la Russie, il ne serait pas moins nécessaire d'y établir transitoirement un gouvernement à trois pour procéder à sa liquidation amiable comme capitale. Constantinople est le siège d'institutions publiques et privées dont l'action s'étend sur tout l'Empire, le centre administratif de toutes les entreprises d'intérêt général fonctionnant en Turquie et le siège social de toutes les grandes sociétés d'intérêt privé y faisant des affaires. Le maintien de cette centralisation, alors que Constantinople ne serait plus qu'une ville provinciale de l'Empire russe, conférerait à la Russie une sorte de suprématie sur ses copartageants de l'Empire ottoman. Il est de l'intérêt de ces derniers, comme d'ailleurs de celui des bons rapports de la Russie avec eux d'y mettre fin au plus vite, mais c'est là une opération délicate et sans précédent dans l'histoire, qui demande quelque temps et ne saurait en tous cas être conduite à terme avant la conclusion de la paix générale. Un régime provisoire s'impose.

L'institution la plus difficile à transformer et à déplacer pour la mettre en rapport avec le nouveau statut des territoires formant actuellement l'Empire ottoman, est celle de la dette publique ; cette transformation ne peut même se concevoir pour le moment, ni tant que ce nouveau statut sera imparfaitement connu. Or l'administration de la dette publique ottomane présente un intérêt capital pour la France dont les nationaux sont les principaux créanciers de la Turquie tandis qu'elle est sans intérêt pour la Russie qui ne compte pas de porteurs de fonds ottomans. Il semblerait donc qu'il n'y eût qu'à la laisser fonctionner jusqu'à la paix telle qu'elle est constituée aujourd'hui mais la Russie demande depuis deux ans à être représenter dans le conseil de la dette ; elle visait à exercer par ce moyen une action politique dans l'Empire ottoman. Sa demande renouvelée aujourd'hui dénoterait de sa part une arrière pensée d'ingérence dans les affaires de ses copartageants. On pourrait peut-être y accéder cependant si elle insiste ; cela vaudrait mieux que d'instituer sur ce point avec notre allié une discussion qui tournerait vite au déplaisant, mais à condition que l'admission d'un délégué russe au conseil de la dette ne revête pas l'apparence d'une réorganisation définitive de cette administration.

Le caractère provisoire de cette reforme devrait ressortir, à mon avis de l'engagement qui serait demande à la Russie de se charger d'une quote-part de la dette publique ottomane correspondant aux revenus que l'administration de la dette retire de Constantinople et de ses environs, ou mieux encore de la fixation de cette quote-part. Cette administration après sa réorganisation, on le comprendrait alors, ne s'étendrait plus à Constantinople ni aux autres territoires de l'Empire ottoman qui seraient échus à des Puissances européennes dont on aurait eu soin d'ailleurs d'exiger le même engagement ; elle émigrerait elle-même de Constantinople et s'installerait à l'intérieur des régions dont elle continuerait à percevoir les revenus.

Le gouvernement provisoire installé à Constantinople en vue de sa liquidation comme capitale aurait à se conformer à certains principes établis dès à présent d'un commun accord entre les alliés, et dont le premier devait être que, dans toutes les parties de l'Empire ottoman qui tomberont en leur pouvoir, leurs ressortissants continueront à jouir de la plénitude des droits qu'ils possédaient sous la domination turque, et que ceux qui en auraient été privés à la suite des événements de guerre en recouvreront le plein exercice. Les modifications à apporter à ces droits pour les adapter au nouveau statut de Constantinople et de l'Empire ottoman, auront à être débattues ultérieurement avec les intéressés.

En vertu de ce principe les institutions françaises religieuses, scolaires, hospitalières ou autres, devront être immédiatement remises en possession de leurs biens meubles et immeubles et admises à fonctionner dans les mêmes conditions que par le passé.

Afin d'éviter tout malentendu il ne serait pas inutile qu'une disposition spéciale reconnût la validité des arrangements et contrats intervenus, mais non tous signés, entre le gouvernement de la République et des sociétés françaises d'une part, le gouvernement et les administrations de l'Empire ottoman d'autre part, qui ont été sanctionnes par iradé du sultan le 21 avril 1914.

Il y aurait aussi à spécifier que les stipulations ci-dessus s'appliquent aux sociétés et établissements qui sont français de fait bien que placés sous le régime de la loi ottomane, tels que, par exemple : la Banque Impériale Ottomane, la Banque de Salonique, la Régie cointéressée des Tabacs, la Société des Phares, les Sociétés de chemins de fer jonction Salonique, Smyrne, Cavalla, Damas Hamed, Moudania, Brousse, Jaffa, Jérusalem, les tramways libanais, le port de Beyrouth, les quais de Constantinople et de Smyrne, la société du Taxim, les docks de Stenia, les mines d'Héraclée, de Balia, Kanaïdin, le Crédit foncier de Turquie, etc.

Certaines questions relatives aux séquestres auraient aussi besoin d'être réglées par un accord préalable.

Il va de soi que les séquestres mis sur des établissements français seront levés et que les propriétaires ou administrateurs de ces derniers en reprendront la jouissance, mais il doit être entendu que si l'on jugeait bon de mettre sous séquestre non seulement les établissements allemands et

austro-hongrois, mais aussi des établissements ottomans, cette mesure ne s'étendra pas aux établissements qui sont français de fait comme il a été dit plus haut.

Par contre, lors de la mise sous séquestre de sociétés ottomanes comme le chemin de fer de Bagdad, le chemin de fer de Mersin Adana, le chemin de fer du Hadjar ou celui de Dara-Caïffa, le port d'Alexandrette, dont les entreprises se développent dans la zone qui nous serait réservée ou dans lesquelles les Français ont d'importants intérêts, les séquestres seront nommés sur notre désignation.

Bien d'autres questions de détail pourraient encore être envisagées, mais je préfère m'en tenir à celles-ci qui sont les plus importantes, dans la pensée que leur règlement, dans l'esprit que je viens d'indiquer, donnerait le ton à l'administration provisoire qu'il y aurait à instituer à Constantinople d'un commun accord entre les alliés au lendemain du forcement des Dardanelles.

368

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 457–462. *Paris, 20 mars 1915.*
Chiffrés.

Réponse aux télégrammes 418 et 419.

Mes télégrammes 408 et suivants vous ont[1] fait connaître les raisons qui m'ont amené à proposer la nomination de trois hauts commissaires civils à Constantinople aussitôt que la ville aura été occupée par les troupes alliées : la défense des intérêts français si considérables engagés en Turquie et le règlement des importantes questions soulevées dans l'ordre administratif, politique, diplomatique, financier, économique exigent justement que l'égalité entre les trois puissances soit rétablie et maintenue pendant

[1] Télégrammes n°408–409–410, Paris 11 mars 1915, document n° 331.
Ces télégrammes 457–462 furent transmis à Paul Cambon par télégramme n° 483, très confidentiel, daté du 21 mars dans lequel Delcassé précisait :
« Jugeant nécessaire de préciser dès maintenant les différentes questions posées par l'occupation de Constantinople, et de mettre d'accord au préalable, en vue d'assurer le respect des droits et des intérêts de chacune des puissances, et d'éviter tout malentendu pour l'avenir prochain, j'ai adressé à l'ambassadeur de France en Russie un télégramme dont vous trouverez copie ci-joint.
Je vous serais obligé de vous inspirer des (illisible) qu'il propose dans vos conversations avec sir Edward Grey et de vous efforcer d'obtenir son assentiment à nos vues, qui répondent d'ailleurs aux intérêts commun ou respectif des deux puissances à Constantinople et dans l'Empire ottoman. »
Le gouvernement russe partageait l'avis de Delcassé (télégramme n° 906, chiffré, non reproduit, Delcassé à Cambon, 24 mars).

la période provisoire entre l'occupation et les règlements de la paix. La subordination des commissaires civils à un général appartenant à une seule des nationalités alliées serait en contradiction avec le principe même de la proposition.

Cette question ne se confond pas avec celles de l'occupation militaire de Constantinople et de ses abords immédiats, que M. Sazonov propose de solutionner en délimitant trois zones : française pour Pera-Galata, russe pour Stamboul et la rive d'Europe du Bosphore, anglaise pour la rive d'Asie en face de la capitale. Sur ce point il ne semble pas que l'accord soit difficile à réaliser entre les trois Puissances.

L'occupation de Constantinople pose d'ailleurs de prime abord des questions de principe sur lesquelles les gouvernements de la Triple Entente doivent se mettre d'accord dès maintenant : le respect des droits et des intérêts français que la Russie s'est engagée à placer en première ligne y est étroitement lié.

La capitale turque est le siège d'institutions publiques et privées dont l'action s'étend sur tout l'empire ottoman, le centre administratif de toutes les entreprises d'intérêt général fonctionnant en Turquie et le siège social de toutes les grandes sociétés d'intérêt privé qui y font des affaires. L'attribution de la ville de Constantinople à la Russie ne saurait sans léser ses alliés, et particulièrement la France qui possède des intérêts de premier ordre dans toutes ses entreprises, conférer à la Russie une hypothèse sur toutes les affaires de l'empire ottoman : c'est là un principe essentiel qui doit dominer l'administration provisoire de Constantinople et la liquidation de sa situation de capitale transformée en ville provinciale de l'empire russe. Cette liquidation même ne saurait évidemment avoir lieu qu'après la conclusion de la paix, puisqu'elle dépendra du sort même de l'empire ottoman.

Le régime provisoire de Constantinople et de toutes les parties de l'empire turc qui tomberont au pouvoir des trois Puissances devra en conséquence s'inspirer du principe que les ressortissants de la France, de l'Angleterre et de la Russie continueront à jouir de la plénitude des droits qu'ils possédaient sous la domination turque, ou en recouvreront le plein exercice s'ils en avaient été privés à la suite des événements de guerre : les modifications à apporter à ces droits pour les adapter au nouveau statut de Constantinople et de l'empire ottoman auront à être débattus ultérieurement avec les intéressés.

En vertu de ces principes l'administration de la Dette publique ottomane (qui présente un intérêt capital pour la France, dont les nationaux sont les principaux créanciers de la Turquie, tandis que la Russie ne comporte pas de porteurs de fonds ottomans) ne peut que continuer à fonctionner jusqu'à la paix telle qu'elle est constituée actuellement, en introduisant au Conseil de la Dette un délégué russe représentant l'engagement de la Russie de se charger d'une quote-part de la Dette publique ottoman correspondant aux revenus que l'administration de la Dette retire de Constantinople et des environs.

Eu égard également aux principes posés, les instituions françaises, religieuses, scolaires, hospitalières ou autres devront être immédiatement remises en possession de leurs biens meubles et immeubles et admises à fonctionner dans les mêmes conditions que par le passé. Une disposition spéciale reconnaîtrait la validité des contrats intervenus entre le gouvernement français et des sociétés françaises d'une part, le gouvernement ottoman et des administrations de l'empire d'autre part, contrats et arrangements sanctionnés par l'iradé du sultan du 21 avril 1914 et dont la France a déjà fourni la contre-partie sous la forme d'un emprunt de 500 millions.

Il faudra spécifier que ces stipulations s'appliquent aux sociétés et établissements qui sont français de fait, bien que placés sous l'étiquette et le régime ottomans (tel que la Banque ottomane, la régie des tabacs, la société des phares, les chemins de fer jonction Salonique, Smyrne, Cavalla Damas Hamed, Moudania, Brousse, Jaffa, Jérusalem, les quais de Constantinople et de Smyrne, docks de Stenia, les mines d'Héraclée, le Crédit foncier de Turquie, etc.).

Un accord préalable devra enfin régler la question des séquestres des biens ennemis : il va de soi que les séquestres mis sur des établissements français seront levés et les propriétaires remis en jouissance ; les séquestres mis sur des sociétés allemandes et austro-hongroises devront tenir compte des droits spéciaux appartenant aux porteurs français (par exemple pour les chemins de fer orientaux) ; les sociétés ottomanes d'étiquette, mais françaises en fait, ne seront pas placées sous le séquestre, les séquestres mis sur les sociétés ottomanes (comme les chemins de fer de Bagdad, de Mersin Adana, du Hadjaz, de Dara-Caïffa, le port d'Alexandrette, etc. dont les entreprises se développent dans la zone qui nous serait réservée, devront être confiée à des Français : cela se justifie doublement pour le Bagdad non situé dans la zone d'occupation et dans lequel nous n'avons pas cessé de posséder une participation de 30 %.

Je vous serai obligé de remettre à M. Sazonov en réponse à sa demande relative aux régimes provisoires à établir à Constantinople, une note précisant nos vues à cet égard.

369

M. DE FLEURIAU, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 164. *Londres, 20 mars 1915.*

La question des transports commerciaux pour la France et le Royaume-Uni, à laquelle se réfère en dernier lieu votre lettre du 13 courant nº 416 est très complexe : les difficultés que Votre Excellence signale ne sont

pas particulières au trafic de la Manche, elles existent dans tous les ports du Royaume-Uni et de l'ouest de la France ; et, en ce qui concerne la Manche, il faut reconnaître que les exigences de la guerre ne permettront pas de longtemps au commerce de se développer librement.

Le mouvement commercial entre la France et l'Angleterre n'était pas en temps de paix aussi entièrement concentré dans les ports anglais de la Manche qu'on le croit généralement en France. Les marchandises arrivées ou déposées dans les ports français de la Manche étaient en grande partie expédiées vers les ports de la côte est d'Angleterre et, jusqu'à Aberdeen, par une série de lignes partant de Dunkerque, Boulogne, le Tréport, Dieppe, le Havre, vers l'Écosse, Newcastel, Hull, Grimsby et Londres. Ces lignes ont été en partie désorganisées ; et d'ailleurs certains ports anglais, celui de Londres en particulier, sont encombrés ; les déchargements s'y font lentement et c'est une des causes de la crise dont souffre la navigation, et qui a motivé la hausse des frets.

Les ports anglais de la Manche devraient donc recevoir une proportion de marchandises françaises supérieure à la proportion normale. Or, ces ports sont petits et d'un faible rendement : Douvres et Folkestone sont des ports à passagers, qui ne peuvent recevoir qu'un petit nombre de cargo boats de faible tonnage ; Newhaven recevait les cargo-boats de Dieppe et Saint-Nazaire, huit à dix par semaine et d'un tonnage inférieur à quinze cents tonnes. Southampton est le seul grand port ; encore est-il plutôt organisé pour le service des paquebots transatlantiques que pour celui du cabotage.

Dès le début de la guerre, l'Amirauté britannique a monopolisé les ports de Douvres et de Newhaven et la partie du port de Southampton qui était utilisée par les paquebots d'Amérique et d'Afrique, dont les têtes de ligne ont été reportées à Londres. Il ne reste donc en effet pour le trafic commercial que le port de Folkestone et la partie du port de Southampton qui est consacrée au cabotage.

Il serait certainement très désirable, et je crois qu'il serait possible, d'améliorer la situation de la navigation commerciale ; mais cela ne dépend pas tant du War Office que d'une réorganisation des ports et, à mon avis, le seul moyen d'arriver à une amélioration consisterait dans la réunion d'une commission franco-anglaise où les deux gouvernements seraient représentés par des spécialistes en matière de trafic de ports.

En tout cas, demander au ministère anglais de la Guerre de donner de plus grandes facilités au commerce français dans les ports de la Manche, ce serait en réalité lui demander de diminuer son emprise sur les ports de Newhaven et de Southampton. Et le ministère anglais de la Guerre ne manquerait pas de nous répondre qu'il a besoin de ces ports pour les transports de son armée et pour les transports qu'il fait pour le compte de l'armée française.

Le Département n'a probablement pas été informé de ce fait que tous les frets et transports de marchandises achetées en Angleterre pour le compte de la Guerre et de la Marine française sont faits par l'intermédiaire de

l'administration britannique. Il serait donc étrange que le ministère français de la Guerre se plaignît de main-mises militaires dont il profite directement. Et, à l'heure actuelle, on aurait beau jeu de nous faire observer que le ministère français demande une augmentation des effectifs de l'armée britannique en France, et qu'il faut choisir entre cette augmentation et la gêne imposée à la navigation par le transport et l'entretien d'une armée de quatre cent cinquante mille hommes en France. Si donc nous voulons faciliter le mouvement commercial entre la France et l'Angleterre, ce n'est pas au War Office qu'il faut adresser des doléances ; c'est la question qu'il faut faire examiner par une commission technique[1].

[1] Le 30 mars, Delcassé faisait préparer une note pour le ministre de la Guerre avec copie pour Paul Cambon (télégramme urgent n° 164, Fonds Blocus) : « Par vos lettres du 28 janvier, 15 février et 10 mars, nous avez bien voulu me signaler les difficultés que rencontraient les importations françaises vers l'Angleterre et, accessoirement la Hollande par suite de l'encombrement des ports anglais sur la Manche.

Je n'avais pas manqué de donner connaissance à l'ambassadeur de la République à Londres de ces trois communications en lui signalant les sérieuses conséquences que pouvait avoir à tous points de vue la persistance d'un pareil état de choses.

Dans un rapport qu'il vient de me faire parvenir à ce sujet et dont vous trouverez ci-joint la copie, M. Paul Cambon exprime l'opinion que la question envisagée est complexe et que, s'il est possible d'améliorer la navigation commerciale entre les deux pays, ce résultat peut être seulement atteint par une réorganisation du trafic et des services qui s'y rattachent. M. Cambon suggère en conséquence la création d'une commission franco-anglaise qui serait chargée de mener à bien cette tâche.

Je partage la façon de voir de l'ambassadeur de la République touchant les causes de la situation regrettable qui vous a préoccupé et sur laquelle mon attention a été également attirée d'autre part. Toutefois, avant de faire au gouvernement britannique des ouvertures dans le sens recommandé par notre représentant à Londres je désirerais connaître votre avis sur l'opportunité de cette suggestion. Il me semblerait d'ailleurs désirable de faire figurer en ce qui nous concerne, dans la commission projetée, des représentants des divers ministères intéressés, c'est-à-dire des départements de la Guerre, de la Marine marchande, du Commerce, des Finances et des Travaux Publics. Ces diverses administrations doivent en effet être appelées à prêter leur concours à la réorganisation dont il s'agit comme aussi à en bénéficier. Un représentant de mon Département devrait également y siéger. Étant donné l'urgence, je vous serais très obligé de me faire connaître votre opinion aussitôt que possible. »

Le 11 avril, Millerand répondait à Delcassé (transmis à Londres le 14 avril) :

« Par dépêche n° 1151, en date du 30 mars 1915, vous avez bien voulu me saisir d'une proposition faite par l'ambassadeur de la République à Londres et tentant à la création d'une Commission franco-anglaise qui serait chargée de rechercher les moyens d'améliorer la navigation commerciale entre la France et l'Angleterre par une réorganisation du trafic et des services qui s'y rattachent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'adhère à cette proposition. Je vous prie de vouloir bien m'indiquer, dès que vous le pourrez, si la Commission projetée se réunira à Paris ou à Londres, la désignation de mon représentant devant dépendre de ce lieu de réunion. »

Cf. dépêche n° 1718, Paris 3 mai 1915, document n° 561.

370

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Fleuriau, Chargé d'affaires à l'ambassade de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

D. n° 478 ; 221. *Paris, 20 mars 1915.*
Secret.

Les conversations actuellement engagées entre sir Edward Grey et le marquis Imperiali ont fourni à l'Italie l'occasion de formuler en ce qui concerne l'Asie mineure et son partage éventuel, des revendications territoriales qui intéressent particulièrement la France. Par leur caractère général même, elles sont susceptibles d'une extension plus ou moins grande et peuvent affecter des régions sur lesquelles nos prétentions ne sauraient souffrir de rivalité.

Dans le cas, en effet, où le développement des événements en Orient amènerait la Triple Entente à envisager lors du règlement final de la guerre, le partage de l'Asie mineure, il est un point qui s'impose plus particulièrement à la politique française et dont celle-ci devra essentiellement s'inspirer dans la détermination des parties de l'Empire ottoman qu'il lui serait nécessaire de s'assurer lors de ce partage. Je veux parler des chemins de fer de l'Anatolie et de Bagdad, soumis jusqu'ici en totalité ou pour la majeure partie au contrôle allemand.

L'Allemagne devra, en tout état de cause, être éliminée de l'ensemble de ces entreprises. L'établissement éventuel de la Russie à Constantinople est peut-être de nature à amener cette Puissance à réclamer pour sa part le premier tronçon de ces voies ferrées entre Haïdar Pacha et le Plateau central d'Asie mineure. D'autre part, les intérêts particuliers de l'Angleterre du côté du Golfe Persique et de la Mésopotamie indiquent suffisamment qu'elle demandera pour sa part le réseau qui, de Bassorah et Bagdad, remonte la région du Tigre et de l'Euphrate jusqu'à la limite nord de la Mésopotamie.

La France sera donc amenée, aussi bien par ses intérêts propres que par l'attribution des autres tronçons à ses alliés, à s'assurer de son côté la portion centrale du chemin de fer de Bagdad, c'est-à-dire celle qui s'étend entre le plateau central et la région de Koniah jusqu'au nord de la Mésopotamie. Il est donc de toute importance qu'en dehors de la Syrie centrale, la France, en cas de partage de l'Asie mineure, s'assure, sous une forme à fixer ultérieurement, la possession des régions que desservira au point de vue économique la partie du chemin de fer de Bagdad qui lui sera reconnue. Ces régions englobent approximativement les vilayets d'Adana, d'Alep, de Mamouret-ul-Aziz et de Diarbékir. J'attire plus particulièrement votre attention sur la région du golfe d'Alexandrette, avec

les ports du golfe de ce nom et toute la côte de Cilicie jusqu'aux assises du Plateau central. Il est essentiel en effet que la France détienne les passages de la chaîne du Taurus qui font communiquer ce Plateau avec les régions ciliciennes qui sont au point de vue économique et maritime les annexes nécessaires du golfe d'Alexandrette. Il ne faut pas oublier à ce point de vue que c'est à la France et aux capitaux français qu'est due la construction de la ligne de Mersin à Adana et que la récupération de cette voie ferrée, jadis abandonnée à la Compagnie du Bagdad, est la conséquence nécessaire de la reprise par la France de cette partie de la grande voie ferrée.

J'avais prié notre ambassadeur à Petrograd, au moment où je le chargeais de faire connaître au gouvernement impérial notre assentiment de principe à l'établissement de la Russie à Constantinople, de bien marquer auprès de M. Sazonov que la France entendait s'assurer avant toutes choses toute la Syrie y compris les régions du golfe d'Alexandrette et de Cilicie jusqu'aux chaînes du Taurus.

Au cours d'un séjour que M. Paléologue vient de faire au Quartier Général russe et des entretiens qu'il a pu y avoir tant avec l'Empereur qu'avec M. Sazonov, notre ambassadeur s'est acquitté de cette mission. L'Empereur lui a répondu qu'il acquiesçait très volontiers aux désirs du gouvernement de la République, mais qu'il se réservait toutefois d'examiner les observations de détails que M. Sazonov croirait devoir lui présenter.

L'Empereur lui ayant demandé, à ce propos, quelles limites la France entendait assigner aux territoires qui seraient ainsi attribuées à la France, M. Paléologue lui a indiqué, à titre d'ailleurs tout à fait personnel, une ligne qui, à son extrémité sud, rejoindrait la frontière égyptienne. L'Empereur ayant prié M. Paléologue de préciser si, dans ces conditions, la Palestine serait dévolue à la France, notre ambassadeur, bien que n'ayant pas d'instructions spéciales à cet égard lui a répondu affirmativement et lui a exposé les raisons d'ordres divers pour lesquelles la France pouvait prétendre à une région qui n'était que la Syrie du Sud.

M. Sazonov a confirmé de son côté l'adhésion pleine et entière de l'Empereur de Russie aux desseins de la France sur la Syrie et la Cilicie ; mais pour la Palestine, il a élevé de sérieuses objections fondées surtout sur les traditions de la Russie orthodoxe et sur les difficultés incessantes que la police des Lieux Saints risquerait de susciter entre la France et la Russie. Après une assez longue discussion, M. Sazonov a conclu que si la Russie était prête, puisque le gouvernement impérial s'y était engagé pour prix de Constantinople, à seconder dans une large mesure les desseins que le gouvernement de la République pouvait former en Asie mineure, il estimait que la question des Lieux Saints devait faire l'objet d'un examen plus approfondi. J'accepte sur ce dernier point la manière de voir de M. Sazonov.

Dans la suite de la conversation de M. Paléologue avec l'Empereur, celui-ci envisageant le sort futur de l'Empire ottoman, a exposé, à titre personnel, à notre ambassadeur une combinaison qui attribuerait à la Turquie le littoral de la mer Noire depuis la frontière du Caucase jusqu'à

l'embouchure du Zacharia, puis le littoral de la mer de Marmara, des Dardanelles et de la mer Égée depuis le golfe d'Ismid jusqu'au golfe d'Adramyti, enfin quelques kilomètres sur la côte de Pamphylie entre Adalia et Cilicie. L'Empereur a déclaré qu'il verrait avantage à ce qu'un fragment de territoire turc fût interposé entre le territoire russe et le territoire grec dans la région des Dardanelles. Il pense également que la France tiendrait à éviter le contact direct avec les Italiens. Quant à l'Arménie, l'Empereur n'a pas formulé d'idée précise. Il se demande s'il conviendrait de constituer l'Arménie en royaume vassal de la Russie ou s'il ne serait pas préférable d'en faire un état autonome sous la souveraineté nominale de la Turquie[1].

(A Paix)

371

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. RIBOT, MINISTRE DES FINANCES,
M. THOMSON, MINISTRE DU COMMERCE.

Minute n°s 299 ; 279. *Paris, 20 mars 1915.*

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint en copie, une lettre que je viens de recevoir du chargé d'affaires de la République dominicaine à Paris et par laquelle ce représentant signale l'opportunité qui nous offrent les circonstances créées par la présente guerre pour développer en son pays l'influence française en même temps que l'activité de nos échanges commerciaux.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître les réflexions que vous aura suggérées la lecture de la lettre de M. Rafaël Méjia.

J'adresse la même communication à M. le ministre du Commerce (pour les Finances), à M. le ministre des Finances (pour le Commerce)[2].

[1] Cf. documents n° 360, 361, 367, 368.

[2] Copie jointe de la lettre de M. Rafaël Méjia, Paris, 28 février 1915 :
« Monsieur le Ministre,
Profondément animé du désir que mon pays, tant à cause de son origine latine qu'à cause de la persistance de ses liens moraux avec la France, maintienne et resserre ces liens, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'emploie tout mon faible pouvoir à susciter les initiatives nécessaires à l'obtention de ce résultat et qu'il m'a paru urgent que, dans le moment actuel, on doive provoquer un élan d'extension des échanges commerciaux entre les deux pays.
L'Allemagne avait, dans une large mesure, accaparé le commerce de la République dominicaine. Ceux de ses nationaux établis là-bas, y déploient une grande activité et ont toujours poursuivi le but évident de se rendre indispensables comme acheteurs pour imposer leurs produits en échange. Ils étaient en train de réussir. Pour ne parler que du tabac, pour exemple ; ils achetaient la presque totalité de la récolte et payaient en marchandises.

Pourquoi le commerce français ne profiterait-il pas des plus grandes facilités que les circonstances lui laissent pour se substituer chez nous au commerce allemand ? Le débouché que les marchés dominicains offriraient aux produits de l'industrie française n'est peut-être pas considérable ; mais je ne pense pas qu'il soit à dédaigner.

Des commerçants se sont adressés à nous ici pour des renseignements et pour nous prier de provoquer des offres de nos produits ; mais je me permets de suggérer la nécessité pressante d'agir plus directement et partant plus efficacement. Pour établir un courant durable il faudra créer le besoin mutuel de l'échange. J'ai donc l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous prier de bien vouloir insister auprès de votre honorable collègue Monsieur le Ministre du Commerce et de l'industrie pour qu'il signale aux producteurs et industriels français cette place à prendre parmi les autres. Il faudrait qu'ils s'appliquent, dès à présent, à concurrencer chez nous les produits allemands de manière à s'y trouver implantés au moment où ceux-ci retrouveront le chemin libre.

Je ne doute pas que l'activité française ne se tiennent en éveil et je n'ignore pas que les efforts des commerçants devront être d'autant plus grands que les difficultés de l'heure présente, en limitant la production, limitent nécessairement l'offre. Ils pourront cependant leur faire obtenir d'ores et déjà des commandes qui, même si elles ne sont pas satisfaites de suite dans leur totalité, amorceraient le mouvement.

Je vous prie d'excuser la hardiesse de cette missive mais ayant eu connaissance de la grande activité déployée par l'agence consulaire allemande à Saint-Domingue, laquelle réussit dans ce peuple plein de sympathie pour la France à *arracher des preuves matérielles du contraire*, comme par exemple le révélerait le résultat d'une collecte en faveur de la Croix Rouge allemande, j'ai jugé qu'il fallait vous en faire part pour tenter de provoquer une vigoureuse réaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération. »

La réponse du ministre du Commerce ne fut envoyée à Delcassé que le 17 avril 1915 :

« Vous avez bien voulu me communiquer, en me demandant mon avis, une lettre que vous avez reçue du chargé d'Affaires de la République dominicaine à Paris, et par laquelle ce représentant signale l'opportunité que nous offrent les circonstances actuelles pour développer, en son pays, l'influence française, en même temps que l'activité de nos échanges commerciaux.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la suggestion de M. Rafaël Méjia me paraît d'autant plus mériter d'être retenue que les fournitures allemandes en République dominicaine atteignaient, en 1912, une valeur de 1.628.000 dollars, tandis que les importations françaises, dans la même année, ne s'élevaient qu'à une somme de 225.000 dollars. L'importance du marché qui pourrait s'ouvrir à nos exportations doit enfin fixer notre attention car les articles que fournissait l'Allemagne sont de notre production, comme le coton manufacturé, les fers et aciers manufacturés, le riz (de nos colonies), la farine de blé, les bois et ouvrages en bois, les cuirs et ouvrages en cuir.

Dans ces conditions, j'ai transmis la lettre du chargé d'Affaires de la République dominicaine à l'Office national du Commerce extérieur en chargeant cette institution de faire part des suggestions qu'elle contient aux exportateurs français. »

Celle du ministre des Finances était datée du 19 mai (n° 1781D) :

« À la date du 20 mars 1915, vous avez bien voulu me remettre copie d'une lettre du chargé d'Affaires de la République dominicaine à Paris relative à l'intérêt qui s'attacherait à rechercher, dès à présent, les moyens de développer en son pays l'influence française en même temps que l'activité de nos échanges commerciaux.

M. Rafaël Méjia expose que l'Allemagne avait accaparé dans une large mesure le commerce dominicain et signale, notamment, que, les commerçants allemands achetaient la presque totalité de la récolte de tabac, qu'ils payaient en marchandises. Dans l'opinion du représentant de la République dominicaine, il conviendrait que le commerce français profitât des circonstances pour prendre la place laissée vacante par l'Empire germanique. En vue d'attendre ce résultat, M. Rafaël Méjia vous demande d'insister auprès de notre collègue au Département du Commerce pour qu'il signale cette situation aux producteurs français, afin que les produits allemands ne soient plus, au moment où ils retrouveront le chemin libre, en mesure de reprendre les débouchés qu'ils possédaient d'avant la guerre.

La France et la République dominicaine se sont concédées réciproquement (traités du 9 septembre 1882, acte additionnel du 5 juin 1886, décret du 30 janvier 1892) le traitement de la nation la plus favorisée. Cet arrangement s'étend à l'Algérie et aux colonies et possessions françaises ainsi qu'aux pays de protectorat de l'Indo-Chine : il est exécutoire jusqu'à l'expiration d'un délai d'une année à partir du jour où l'une des parties contractantes l'aura dénoncé. Les produits dominicains bénéficient dès lors, à l'entrée en France, des droits du tarif minimum. Ainsi que mon Département l'a fait remarquer dans sa dépêche du 17 octobre 1913, n° 5189D, relatif au remaniement du tarif colombien, l'octroi de notre tarif le plus réduit pour la généralité des produits ne peut trouver une contrepartie suffisante dans la seule clause du traitement de la nation la plus favorisée. Cette observation se justifie pour la République dominicaine qui, de même que la Colombie, ne possède pas de tarif conventionnel et dont le tableau des droits comporte des taxes souvent prohibitives. En sus des droits du tarif proprement dit, les produits étrangers ont à supporter diverses taxes dont le total correspond à 74 % environ de la valeur des marchandises importées. De ce nombre sont

372

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

Paris, 20 mars 1915.

Note sur les avances aux pays alliés ou amis.

Par le projet de loi, déjà voté par la Chambre des Députés et actuellement transmis au Sénat, le gouvernement demande de porter à 1.350.000.000 francs le montant des avances que le ministre des Finances sera autorisé à faire aux pays alliés ou amis[1].

L'exposé des motifs du projet de loi donne des renseignements sur les avances déjà faites.

Au point de vue diplomatique, il y a lieu de signaler que la première de ces avances a été faite à la Serbie dès le mois d'août 1914 et que la seconde fut celle de 250 millions de francs consentie à la Belgique par la France, après accord avec l'Angleterre qui a avancé simultanément un montant égal.

les droits de timbre institués par la loi du 2 juillet 1910, les droits de visa consulaire perçus sur les manifestes, factures et connaissements, qui doivent être fournis en quatre exemplaires. En ce qui concerne les manifestes, ces droits sont de un peso (5 francs) pour les navires nationaux et de six pesos pour les navires étrangers. Les factures et connaissements acquittent des droits de visa de 1 à 5 pesos selon la valeur, avec augmentation de 1 peso pour chaque mille pesos en sus des 4.000. Ces frais sont augmentés de 50 % lorsqu'un consul est requis de viser plus de quatre exemplaires d'une facture ou d'un connaissement.

Des indications qui précèdent se dégage cette remarque que, nonobstant la valeur de l'intention qui a dicté la démarche de M. Rafaël Méjia, on ne peut escompter un développement sérieux de nos relations commerciales avec la République dominicaine, tant que le tarif de ce pays frappera les marchandises françaises de droits aussi élevés. Sans doute, le commerce allemand n'y bénéficiait pas avant la guerre d'avantages spéciaux, mais on doit faire la part des procédés de propagande propres aux exportateurs germaniques, procédés auxquels les commerçants français semblent assez peu disposés à avoir recours. J'estime, par suite, qu'il conviendrait d'appeler sur ce point l'attention de notre collègue du Commerce, des résultats sérieux ne pouvant être obtenus en cette matière que si les intéressés font preuve d'initiative, s'efforcent de satisfaire aux désirs de la clientèle, font rechercher les commandes par des voyageurs expérimentés et accordent des facilités de paiement. Mais il ne faut pas se dissimuler cependant que l'amélioration souhaitée ne pourra être obtenue que si les efforts de nos commerçants ne sont pas gênés par des obstacles excessifs ; une réduction notable des droits afférents à nos produits apparaît dès lors comme devant nécessairement précéder toute propagande tendant à activer les transactions commerciales.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces observations et de vous prier de me faire connaître si le gouvernement dominicain serait disposé, de son côté, à examiner la question à ce point de vue. Le Département du Commerce pourrait, dans l'affirmative, être appelé à dresser une liste de produits pour lesquels il serait intéressant d'obtenir des réductions de taxes.

Quant aux concessions que nous aurions à offrir en échange de ces dégrèvements, mon administration estime que le régime actuel constitue un avantage déjà hors de proportion avec le traitement accordé à nos produits par la République dominicaine. C'est dire que, dans son opinion, et sauf avis contraire du Département du Commerce, il ne saurait être question d'accorder à ce pays aucune nouvelle faveur d'ordre tarifaire … »

[1] Projet adopté par la séance de la Chambre des Députés le 18 mars 1915.
Cf. note s. n°, Paris 10 mars 1915, document n° 327.

Au surplus, chacune des avances consenties a fait préalablement l'objet d'une négociation, au cours de laquelle l'État emprunteur a justifié de ses besoins et expliqué comment seraient utilisés les montants mis à sa disposition.

Dans la conférence qui a eu lieu à Paris, au mois de février, entre les ministres des Finances de France, de Grande-Bretagne et de Russie, il a été convenu qu'afin de rendre plus parfaite encore la communauté de vues entre les trois alliés et de coordonner leur action, également sur le terrain financier, les avances seraient désormais faites en commun et qu'elles seraient, par portions égales, à la charge des trois puissances. Les avances effectuées avant la conférence resteront en l'état mais feront l'objet d'un compte et seront également réparties par tiers lors du règlement général.

En ce qui concerne les différents pays bénéficiaires de ce concours financier, voici quelques renseignements complémentaires :

Belgique

Les sommes avancées au gouvernement belge servent à celui-ci à acquitter toutes les dépenses qui lui incombent *hors du territoire occupé par l'ennemi* : solde de l'armée belge, frais d'administration du gouvernement belge au Havre, paiement des coupons de rente belge présentés hors de la Belgique, etc. Toutefois des secours pécuniaires sont envoyés en Belgique aux employés et ouvriers des chemins de fer belges qui ont cessé leur service afin de ne pas travailler pour l'ennemi.

Serbie

Les sommes avancées au gouvernement serbe se divisent en deux parties distinctes. Les unes sont versées *en espèces* et servent à la Serbie à payer tout ce qu'elle achète au dehors pour son matériel de guerre et pour son ravitaillement. Les autres constituent des crédits *en écritures*, ouverts d'ordre du gouvernement serbe, à la Banque nationale de Serbie qui, grâce à ces crédits que ses statuts lui permettent d'ajouter à son encaisse, peut procéder aux émissions additionnelles de billets qui deviennent nécessaires pour la circulation intérieure.

Grèce

Les avances, d'ailleurs de faible montant, consenties à la Grèce l'ont été pour lui permettre de régler des fournitures dont elle avait pris livraison et dont elle avait ajourné le paiement. Grâce à ces avances ses fournisseurs français ont pu tout au moins toucher quelques acomptes sur les sommes qui leur étaient dues.

Monténégro

Une avance de très faible montant a été faite à la banque du Monténégro. Le remboursement en est d'ailleurs garanti par l'État monténégrin.

Cette avance a été utilisée pour payer des céréales destinées au ravitaillement du Monténégro. En ce qui concerne l'entretien de l'armée monténégrine qui coopère avec l'armée serbe, des avances sont faites par la Serbie qui les prélève sur les avances faites à elle-même.

Russie

La fermeture des Dardanelles a provisoirement arrêté, dans la plus large mesure, le commerce d'exportation de la Russie. Il en est résulté une baisse accentuée du rouble qui rend très difficile (et en tout cas extrêmement onéreux) au gouvernement russe de payer ses commandes à l'étranger et d'assurer le service de sa dette après l'épuisement de ses disponibilités au dehors. C'est en présence de cet état de choses, évidemment temporaire, que la France et l'Angleterre se sont mises d'accord pour faire à leur alliée les avances de fonds nécessaires.

Par contre, comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, il a été entendu que le prix des blés et autres denrées, achetées ou à acheter en Russie pour le compte du gouvernement français et par les soins du gouvernement impérial, serait imputé, a due concurrence, sur le montant des avances du gouvernement français.

373

M. Regnault, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 62. *Tokyo, 22 mars 1915, 1 h 30.*

Chiffré.

(Reçu : 14 h 25).

Le gouvernement des États-Unis a remis ambassadeur Japon une note 24 feuilles sur les négociations chinoises. Elle traite principalement :

1° Prétentions japonaises relativement à nomination conseillers étrangers déclarées contraires à souveraineté de la Chine.

2° Fourniture de la moitié des armements.

3° Droit option sur les emprunts étrangers.

Ces deux clauses étant jugées contraires au principe des facilités égales.

Secret : la Chine accepterait demandes japonaises relatives au Chantoung et à la Mandchourie méridionale sauf pour le droit de propriété réclamé pour les Japonais. Elle écarte de la négociation Mongolie extérieure.

Une entente serait possible au sujet de A-mie-ping et de certaines lignes de chemins de fer. Quant aux clauses sur la police la Chine accepterait

de reconnaître au Japon droit avoir des conseillers en matière politique financière et « de police », mais pour la Mandchourie seulement. Aliénabilité des territoires riverains de la mer serait proclamée à l'égard de toutes les Puissances non du Japon seulement, les autres demandes seraient repoussées.

Le gouvernement japonais n'espère plus terminer avant les élections mais avant diète c'est-à-dire en mai.

Communiqué légation Pékin[1].

374

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 182. *Paris, 22 mars 1915, 13 h 20.*

Chiffré.

Urgent. Veuillez transmettre à lord Rothschild le télégramme suivant de la part du baron Edouard de Rothschild ; attirez son attention sur le caractère confidentiel de cette communication et offrez-lui de transmettre sa réponse par notre chiffre afin d'éviter des indiscrétions qui seraient extrêmement fâcheuses.

Pour Rothschild Londres : « En raison des tension des changes et nouveaux paiements à faire à l'étranger, peut-on se faire actuellement disponibilités à Londres pour compte ministère des Finances d'ici pouvant atteindre quatre millions de livres sterling environ ? Quelle combinaison financière voyez-vous pour créer papier de banque à trois ou six mois qui serait escompté sur votre marché aux meilleures conditions possibles, avec garantie Bons du Trésor français libellés en livres sterling et déposés dans banque indiquée ? Vous signalons que personnellement nous voyons impossibilité pour nous de tirer sur vous. D'autre part pourrions si besoin donner signature de garantie à maison anglaise que vous indiqueriez. Comptons sur votre obligeance pour offrir conditions les plus avantageuses possibles pour Trésor français, en vous remerciant sincèrement à l'avance de ce que vous voudrez bien faire. »

[1] Cf. télégramme n° 157, Washington, 26 février 1915, document n° 266.

375

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

T. n° 467 ; 136. *Paris, 22 mars 1915, 22 h 15.*
Confidentiels.

Pour votre information et sous toutes réserves.

Le ministre de Grèce m'a communiqué un télégramme du ministre de Grèce à Petrograd, d'après lequel le gouvernement russe aurait pressé le gouvernement bulgare d'entrer en campagne aux côtés de la Triple Entente sous les conditions suivantes :

La Bulgarie enverrait 150.000 hommes en Thrace, contre la Turquie, et 150.000 hommes en réserve sur la frontière serbe pour secourir éventuellement les Serbes.

Elle obtiendrait à la paix :

1° une sortie sur la mer de Marmara, du côté de Rodosto ;

2° un établissement en Asie, aux Dardanelles et à Balukesser ;

3° les districts au sud d'Uskub.

Du matériel de guerre serait dès maintenant donné aux Bulgares en remplacement de celui commandé en Allemagne et en Autriche, et qui n'a pu être livré à la Bulgarie.

La Bulgarie aurait répondu qu'elle ne pouvait envoyer 150.000 hommes du côté de la Serbie et aurait réclamé en plus des avantages territoriaux offerts par la Russie, Nisch, Parsa et Krania, plus la Dobroudja.

Sur ce dernier point, la Russie aurait formulé des réserves.

Un autre télégramme du ministre de Grèce à Petrograd daté d'hier dit que la Bulgarie aurait déjà décidé d'entrer en campagne[1].

[1] Cf. télégramme n° 538–539, Paris 17 février 1915, document n° 223.

376

Rapport au Président de la République française

Paris, 22 mars 1915.

Monsieur le Président,

Le Conseil des ministres avait décidé, dès le mois de novembre dernier, de constituer un Comité, pour restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi, avec mission d'examiner et de surveiller les voies et moyens par lesquels des vivres et des matières premières pourraient parvenir à l'ennemi, de recommander les méthodes financières, commerciales, diplomatiques et militaires par lesquelles on pourrait entraver, restreindre et, si possible, arrêter ces approvisionnements. Les objets sur lesquels le Comité devait fixer son attention sont devenus plus nombreux par suite des additions successives apportées aux listes de contrebande de guerre. Enfin, le Décret du 13 mars, qui a prescrit d'arrêter, avec l'aide de nos alliés, tout le commerce de l'Allemagne, ouvre au Comité un nouveau champ d'action.

Les études et les recherches à entreprendre doivent donc s'étendre, non seulement au domaine de la contrebande de guerre, mais à toutes les marchandises dont l'origine, la propriété ou la destination ennemie peut être reconnue, malgré les dissimulations dont on ne manquera pas de les entourer. Les résultats de ces études seront utilisés d'abord par les croisières et services chargés de la visite des cargaisons, puis par le Conseil des Prises, appelé à statuer sur l'application des mesures prévues au Décret du 13 mars. Les investigations du Comité ne seront pas moins précieuses pour éviter des erreurs préjudiciables au commerce légitime des Neutres.

L'importance des services que cet organe est appelé à rendre à la Défense nationale nous a paru justifier les deux décrets ci-joints que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature.

Le premier fixe les attributions et les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du Comité, et, le second pourvoit à la nomination des membres du Comité.

Il y aura lieu de demander au Parlement l'ouverture au compte du ministère des Affaires étrangères du crédit nécessaire pour assurer les services du Comité.

Ce crédit n'excèdera pas 200.000 francs.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement[1].

Le Ministre des Affaires étrangères : Delcassé

Le Ministre des Finances : A. Ribot.

Le Ministre de la Marine : V. Augagneur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
SUR LE RAPPORT DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DES FINANCES, DE LA MARINE,

Décrète :

Article premier.

Il est institué, pour la durée de la guerre, un Comité pour la restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi.

Article II.

Ce comité reçoit et centralise tous renseignements et documents sur le commerce extérieur de l'ennemi, tant à l'importation qu'à l'exportation, sur les approvisionnements que les pays ennemis peuvent essayer de tirer de l'extérieur, sur les besoins en ressources de toute nature qui se manifestent chez eux, sur les produits dont l'exportation de France, des Colonies françaises ou pays de Protectorat français, doit être prohibée pour empêcher qu'ils ne soient utilisés par les pays ennemis, sur les produits que les divers Départements ministériels français pourraient se procurer à l'étranger dans l'intérêt de la défense nationale ou pour faire face aux nécessités nées de la guerre.

Il intervient, soit directement, soit par les soins des ministères compétents, auprès de toutes personnes susceptibles de lui envoyer des renseignements ou documents sur la situation des différents marchés extérieurs, sur les chargements qui peuvent être présumés de provenance ou à destination des pays ennemis, sur les contrats passés soit par des sujets ennemis, soit par des neutres, sur les mouvements de navires transportant des cargaisons de nature à intéresser la défense militaire ou économique des pays ennemis.

Le ministre des Affaires étrangères peut, sur sa demande, faire procéder à des enquêtes sur ces différents points et charger de missions soit des membres du Comité, soit des personnes prises en dehors de son sein.

Le Comité communique, après analyse et examen des informations recueillies par lui, ses observations aux Départements ministériels intéressés et leur soumet, s'il y a lieu, des propositions notamment sur les mesures propres à entraver le commerce des pays ennemis.

Il signale au Département de la Marine les marchandises transportées par mer et qui, d'après ses informations ou études, auraient une origine, propriété ou destination ennemie et seraient, par suite, susceptibles d'être arrêtées. Il signale inversement celles que leur caractère neutre devra faire respecter.

Article III.

Les divers Départements ministériels adressent au Comité tous les renseignements et lui communiquent tous les documents de nature à l'éclairer dans les recherches ou études sur les sujets indiqués à l'article II.

Article IV.

Le Comité est composé d'un représentant du ministère de la Marine, à qui appartient de droit la présidence, et d'un représentant de chacun des Départements ministériels ci-après :

Ministère des Affaires étrangères,

Ministère de la Guerre,

Ministère des Finances,

Ministère de la Justice,

Ministère des Travaux publics,

Ministère du Commerce et de l'Industrie,

Ministère de l'Agriculture,

Ministère des Colonies.

Ce comité élit parmi ses membres un vice-président. Il lui est adjoint un secrétaire général chargé de la direction des services du Comité et de la correspondance.

Article V.

Le secrétaire général est désigné par le ministre des Affaires étrangères sur la proposition du ministre de la Marine. Des fonctionnaires des divers Départements ministériels peuvent être détachés auprès du Comité, et sur sa proposition, par décision concertée du ministre des Affaires étrangères et du ministre dont ils dépendent. Ces fonctionnaires ainsi que le secrétaire général, continuent à être rétribués sur les crédits de leurs Départements respectifs.

Les agents du secrétariat sont nommés comme il est dit à l'article suivant. Les émoluments de ces agents sont fixés par le ministre des Affaires étrangères, sur la proposition du Comité.

Article VI.

Le Président représente le Comité et il est chargé de l'exécution de ses délibérations.

À ce titre et en vertu des délibérations du Comité, il nomme les agents du secrétariat autres que le secrétaire général, les licencie ou les révoque. Il signe toutes pièces et correspondances. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature de la correspondance au secrétaire général.

Il rend compte périodiquement au ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Marine des travaux et opérations du Comité.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé, dans ses fonctions, par le vice-président.

Article VII.

Un arrêté du ministre des Affaires étrangères déterminera les conditions d'application du présent décret.

Article VIII.

Les ministres des Affaires étrangères, des Finances et de la Marine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 mars 1915.

Signé : Poincaré.

Par le Président de la République,

Le ministre des Affaires étrangères Signé : Delcassé

Le ministre des Finances signé : A. Ribot

Le ministre de la Marine signé : Victor Augagneur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE DE LA MARINE,

Vu le décret en date de ce jour instituant un Comité de restriction des approvisionnement et du commerce de l'ennemi,

Décrète :

Article Premier.

Sont nommés membres du Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi :

MM. le contre-amiral Moreau, Président,

Gout, ministre plénipotentiaire, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères,

Boone, contrôleur général de l'armée,

Branet, conseiller d'État, Directeur général des douanes au ministère des Finances,

Théodore Tissier, conseiller d'État, chargé de la direction des services du Cabinet au ministère de la Justice,

Weiss, directeur au ministère des Travaux publics,

Chapsal, directeur au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes,

Carrier, professeur à l'Institut national agronomique, directeur au ministère de l'Agriculture,

Ponsinet, sous-directeur au ministère des Colonies.

Article 2.

Les ministres des Affaires étrangères, des Finances et de la Marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Fait à paris, le 22 mars 1915,
Signé : Poincaré

Par le Président de la République,
Le ministre des Affaires étrangères Signé : Delcassé
Le ministre des Finances signé : A. Ribot
Le ministre de la Marine signé : Victor Augagneur

(Fonds Blocus.)

377

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 453. *Petrograd, 23 mars 1915, 2h30.*

Chiffré.

(Reçu : 20h45).

L'opinion russe est assez émue par une affaire de trahison qui d'après la rumeur publique atteindrait les plus hauts personnages de l'Empire.

Le secret le plus rigoureux qui enveloppe cette affaire ne me permet pas d'en mesurer l'exacte vérité.

Voici ce que j'ai pu apprendre de plus véridique.

Un officier de gendarmerie, le colonel Messaiedow employé autrefois dans la police secrète et préposé depuis le début de la guerre au service des renseignements de la 10ème armée s'était mis aux gages de l'Allemagne.

Son principal complice était un officier aviateur, le capitaine Kouzminski (neveu de l'écrivain Tolstoï).

Le colonel Messaiedow s'était en outre assuré la connivence d'une quarantaine de personnes habitant Petrograd et à diverses administrations (sic).

Depuis plusieurs mois l'État-major allemand était ainsi renseigné non seulement sur les opérations de la 10ème armée mais sur les mouvements

et les ressources de toutes les armées russes ainsi que sur l'état de l'esprit public.

L'officier aviateur transmettait ces renseignements en survolant l'armée allemande.

Ce serait la principale cause du désastre que l'armée russe a subi récemment en Prusse Orientale.

On assure que le colonel Messaiedow et le capitaine Kouzminski ont été fusillés le 10 mars. Une quarantaine de personnes a été ensuite arrêtée.

Il est possible comme on le dit que le colonel Messaiedow ait profité de ses relations personnelles avec le ministre de la Guerre pour acheter la complaisance de certaines personnes qui lui touchent de très près.

Les accusations qu'on formule à voix basse vont plus loin encore mais il faut faire la part de l'imagination russe.

La découverte de cette trahison détruit probablement tout le système d'informations et d'intrigues dont l'Allemagne disposait en Russie.

Après la mort du comte Witte, c'est un coup sensible porté à l'action occulte de notre ennemi.

T. nº 514. *Petrograd, 3 avril 1915, 19h10.*
(Reçu à 22h55).

Suite à mon télégramme 453.

D'après un communiqué officiel, le colonel Messaïedow accusé de trahison a été condamné à mort et pendu.

L'instruction se poursuit pour ses complices « qui n'appartiennent pas à l'armée ».

Cette affaire reste mystérieuse.

378

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 525. *Londres, 23 mars 1915, 19h20.*
Chiffré.

Sir Francis Bertie a dû informer Votre Excellence de l'envoi à Berne de sir Francis Oppenheimer, qui est en réalité le créateur du Trust néerlandais d'Outremer. Le Foreign Office espère pouvoir arriver au même

résultat en Suisse qu'en Hollande en employant le même procédé, sir Francis Oppenheimer devant d'abord négocier avec les représentants français et anglais à Berne. Sir Edward Grey m'a prié de vous recommander cette manière de faire. Sir Francis Oppenheimer a déjà une certaine connaissance des milieux industriels, financiers et commerciaux de la Suisse et je sais qu'à son avis nous ne serions assurés de garanties solides en traitant avec un trust suisse que si ces garanties sont données par des banques sans attaches allemandes[1].

379

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 457. *Petrograd, 23 mars 1915, 21h 30.*
Chiffré.

(Reçu : le 24, 5 h 25).

Réponse à votre télégramme n° 464.

Je n'avais pas attendu votre rappel pour hâter l'exécution du contrat des blés.

Un désaccord s'est élevé à ce sujet entre le ministère des Finances, le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce de sorte qu'aucune réponse précise ne pourra m'être donnée avant plusieurs jours : j'ai lieu de penser que le gouvernement russe finira par s'en remettre officieusement à un syndicat de banques pour exécuter l'opération. Ce syndicat songerait à se servir de la maison Dreyfus comme intermédiaire auprès des producteurs.

Je me crois obligé d'affirmer encore que ce contrat a été conclu dans des conditions préjudiciables aux intérêts du Trésor français[2].

[1] Réponse de Delcassé, télégramme n° 908, fil spécial, Paris 24 mars 1915 :
« Sir Francis Bertie m'a en effet déjà fait part de l'intention du gouvernement britannique d'envoyer sir Francis Oppenheimer à Berne, pour travailler à la constitution d'un syndicat d'importation. Comme je l'ai fait savoir à l'ambassadeur britannique, il serait utile que sir Francis Oppenheimer pût s'arrêter à Paris pour causer avec mon Département de l'organisme à créer en Suisse. »

[2] Cf. télégramme n° 384, Paris 5 mars 1915, document n° 300 et télégramme n° 435, Paris 14 mars 1915, document n° 344.

380

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 431 ; 203. *Paris, 23 mars 1915, 22 h 15.*
Chiffré.

Le gouvernement des États-Unis m'a saisi d'une propostion de son ambassadeur à Constantinople faite avec l'assentiment du ministre de la Guerre ottoman et tendant à la création à Pera, Stamboul et Scutari de zones neutres non fortifiées que les alliés s'engageraient à ne pas attaquer et où pourraient se réfugier les non-combattants.

J'ai fait connaître à M. William Sharp que, pour des raisons d'ordre militaire, cette suggestion ne saurait être prise en considération. Les conditions de l'occupation éventuelle de Constantinople, à la suite des opérations actuellement engagées aux Dardanelles, dépendent en effet des évènements de guerre et ne peuvent être déterminés à l'avance.

Le gouvernement britannique et le gouvernement russe, également saisis de cette proposition, répondent dans le même sens.

381

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 523. *Londres, 23 mars 1915.*
Chiffré.

J'ai fait rechercher dans les archives de l'attaché militaire si les accords entre notre ministère de la Guerre et le War Office mentionnaient la remise du commandement en chef au général français. Je n'ai trouvé aucune trace de cette disposition. Cependant au cours des pourparlers entre les états-majors il a été convenu verbalement que le commandement appartiendrait sur mer à l'amiral anglais, sur terre au général français. Il est regrettable que ce point ait été omis dans les arrangements d'ordre techniques entre les deux administrations militaires et dont ni le ministère des Affaires étrangères ni l'ambassade n'ont eu à s'occuper.

À diverses reprises cependant lord Kitchener nous a dit que les troupes anglaises étaient sous les ordres du général Joffre et quand il correspond

avec ce dernier il écrit « au général commandant en chef les armées alliées ».

Je prie votre Excellence de transmettre ces indications à M. le ministre de la Guerre.

382

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 460. *Petrograd, 24 mars 1915, 21h.*

Secret.

(Reçu : le 25, 8h).

Mon collègue d'Angleterre a fait connaître à M. Sazonov les conditions auxquelles l'Italie subordonne sa coopération.

En ce qui concerne le littoral de l'Adriatique ses conditions se résument ainsi :

1) de Valona à la frontière de Dalmatie le littoral continuerait d'appartenir à la Croatie.

2) de la frontière dalmate à l'embouchure de la Narenta le littoral serait dévolu à l'Italie ainsi que l'intérieur du pays.

3) de l'embouchure de la Narenta à l'embouchure du Drin le littoral serait partagé entre la Serbie et le Monténégro.

4) de l'embouchure du Drin à l'embouchure de la Viosa le littoral appartiendrait à un état albanais musulman.

5) de Cattaro à l'embouchure de la Viosa le littoral serait neutralisé.

M. Sazonov n'accepte pas le paragraphe 2. Il admettrait tout au plus d'attribuer à l'Italie la région qui s'étend de la frontière dalmate au cap Planka. Il fait des réserves sur la constitution de l'Albanie et un état musulman qui serait de fait sous la dépendance de l'Italie. Il juge enfin le paragraphe 5 inexplicable. Il désire d'ailleurs étudier la question jusqu'à demain.

T. nº 461. *Petrograd, 25 mars 1915, 19h. et 26 mars, 1h10.*

Secret.

Je reçois de M. Sazonov la note ci-après :

« Le gouvernement impérial partage le désir des gouvernements britannique et français de voir l'Italie se joindre le plus tôt possible aux alliés, la coopération italienne pouvant entraîner celle d'autres états et contribuer à hâter la fin de la guerre.

Cependant la situation actuelle des alliés n'est pas de nature à justifier de leur part une capitulation devant toutes les exigences de l'Italie que sir Edward Grey et M. Delcassé ont eux-mêmes reconnues fort exagérées. De son côté le gouvernement impérial, ayant largement prouvé son esprit de conciliation en adhérant à la plupart des revendications italiennes se voit obligé d'insister sur les réserves qu'il a faites concernant la côte orientale de la mer Adriatique.

Une des causes qui ont conduit à la guerre actuelle a eu pour origine les efforts continus de l'Autriche d'entraver le développement de la Serbie en la privant d'un débouché sur la mer. Si les puissances veulent que la paix future soit durable elles ne sauraient admettre que, l'Italie se substituant à l'Autriche, la Serbie et le Monténégro, faute d'une assise et d'une assiette suffisante sur le littoral restent entièrement à la merci des visées d'une expansion italienne. Il est par conséquent indispensable d'assigner une plus large part de la Dalmatie à la Serbie et de ne pas priver le Monténégro de la possibilité de défendre sa côte en acceptant la neutralisation de celle-ci de Cattaro à la Viosa comme le réclame l'Italie.

La fusion éventuelle de la Serbie avec le Monténégro appartient à un avenir encore éloigné. Pour le moment il s'agit de n'envisager comme revenant à la Serbie que les ports Dalmate. Au nombre de ceux-ci Mektovic est le seul qui soit relié par un chemin de fer déjà existant à l'intérieur de la Bosnie. Or la possession de ce port situé sur la Narenta serait tout à fait illusoire si cette rivière formait la frontière italienne et surtout si l'Italie obtenait de plus la presqu'île de Sabioncello qui ferme la sortie du port à la mer sans ajouter que le chemin de fer mentionné longe la rive droite de la Narenta et se trouverait ainsi en mains italiennes.

Quant aux arguments par lesquels l'Italie cherche à justifier ses prétentions, ils ne paraissent guère convaincants ; en effet la possession de l'Istrie et de Valona qui commande l'issue de la mer Adriatique créerait déjà à l'Italie une situation si prépondérante dans cette mer transformée en lac italien que jamais la Serbie ne saurait lui porter ombrage d'autant plus qu'elle ne semble avoir aucun élément pour devenir une puissance navale. En tous cas si l'Italie allègue la crainte des sous-marins pour expliquer son désir d'acquérir presque tout le littoral, on ne conçoit pas pourquoi cette crainte ne s'appliquerait pas également à Raguse que le gouvernement italien se déclare disposé d'abandonner à la Serbie.

À ce propos M. Sazonov croit devoir récuser énergiquement l'assertion du marquis Imperiali comme quoi il n'aurait jamais admis l'idée de la domination italienne s'étendant jusqu'à Raguse. Il a au contraire toujours été d'avis que le minimum de la côte Dalmate à assigner à la Serbie devait comprendre Spalato.

Maintenant ce point de vue encore aujourd'hui pour les raisons ci-dessus exposées, M. Sazonov croit que la dernière limite des concessions qu'on pourrait encore faire à l'Italie serait de lui accorder une part de la Dalmatie de Zara jusqu'au cap Planka avec la ville de Sebenico.

M. Sazonov consentirait en outre d'admettre nonobstant cette concession la création d'une Albanie indépendante à la condition qu'une frontière commune soit assurée en territoire albanais à la Serbie et à la Grèce »[1].

383

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ISWOLSKY, AMBASSADEUR DE RUSSIE À PARIS.

Minute s.n°. *Paris, 24 mars 1915.*

Par une note en date du 23 mars Son Excellence l'ambassadeur de Russie a bien voulu exposer que le gouvernement serbe aurait besoin en dehors de l'avance de 150 millions de francs qui lui a été récemment consentie par les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et de Russie d'une somme supplémentaire de 47 millions de francs pour des objets spéciaux (achats de fusils en Espagne, matériel roulant de la ligne Zeitchar-Paratcin, chemin de fer de la ligne Krusevac-Nisch). Son Excellence M. Iswolsky faisant connaître que le gouvernement russe a déjà consenti aux dites avances insiste pour que le gouvernement français veuille bien y participer également. En réponse à cette communication, M. Delcassé, d'accord avec son collègue le ministre des Finances de France, s'empresse de faire savoir à Son Excellence M. Iswolsky que le gouvernement français ne conteste aucunement l'utilité des dépenses ainsi énumérées et qu'il est tout prêt à participer par ses avances, mais qu'il considère qu'afin de maintenir de l'ordre et à la régularité dans la comptabilité desdites avances il convient que les dépenses dont il s'agit soient imputées sur le crédit de 150 millions actuellement ouvert. C'est seulement lorsque ledit crédit sera épuisé (ce qui n'est pas encore le cas) que les trois Puissances pourront, sur la demande justifiée qu'en fera le gouvernement serbe, ouvrir un nouveau crédit.

[1] Cf. télégramme n° 467, Londres 15 mars 1915, document n° 349.

En d'autres termes, le gouvernement français estime que toutes les dépenses du gouvernement serbe, même avec l'affectation spéciale mentionnée plus haut, doivent être acquittées d'abord au moyen de crédit de 150 millions actuellement ouvert et qu'une fois que ces fonds seront épuisés le gouvernement serbe devra adresser une nouvelle demande pour payer ce à quoi le crédit n'aura pas suffi et pour subvenir à ses besoins nouveaux qui auront pu se révéler. Le gouvernement français, il n'est pas besoin de l'ajouter, examinera cette nouvelle demande, lorsqu'elle se produira, avec les sentiments de sympathie qu'il a toujours montrés à la Serbie et dans lesquels il se rencontre pleinement avec le gouvernement impérial.

Cette manière de voir du gouvernement français a été plusieurs fois exposée, tant verbalement que par écrit, à M. le ministre de Serbie à Paris et a été également communiquée au gouvernement britannique.

384

M. Alapetite, Résident général de France à Tunis,
à M. Peretti de la Rocca, Sous-directeur d'Afrique.

L. s.n°. *Tunis, 24 mars 1915.*

Mon cher Directeur,

L'affaire des Dardanelles continue à nous donner beaucoup de souci. Vous devez bien supposer qu'aux yeux des Arabes l'opération a échoué et que nous en serons pour notre courte honte d'avoir voulu porter la main sur la capitale du Commandeur des croyants. Justement hier j'apprends que les libraires et marchands de journaux ont affiché la page du journal *J'ai vu* qui reproduisait une carte et des vues du Bosphore et des Dardanelles avec ce titre en gros caractères : « Après plus de quatre siècles d'attente, la Chrétienté se lève pour châtier l'Islam » (n° 18, 18 mars 1915). J'ai demandé tout de suite au général de faire saisir le journal et je vais lui demander d'en faire interdire dorénavant la vente en Tunisie et aussi de censurer l'affichage aux vitrines des libraires qui ne redoutent pas le scandale s'il doit aider à la vente.

Parmi les bruits fantastiques qu'on a mis en circulation et qui ont agité la population indigène il y a celui-ci : un grand nombre d'arabats auraient été rejetées par la mer sur la plage de Bizerte avec des cadavres de soldats indigènes. La malédiction du ciel aurait ainsi frappé, dès avant leur débarquement, les convois militaires expédiés en Orient. On a vu en effet partir de Tunis les soldats en train indigènes conduisant à Bizerte les arabats qui devaient y être embarquées. Mais nous avons pu obtenir que le général Moinier donnât contrordre pour les soldats indigènes qui ont

été retenus à Bizerte et remplacés par des Français envoyés d'Algérie. Comme on avait vu partir les tringlots indigènes de Tunis, l'imagination des fanatiques avait lancé on accueilli la fable que je vous rapporte. Nous sommes obligés de mettre dans la Zohra qu'aucun soldat indigène n'a quitté la Tunisie pour l'Orient.

J'apprends que le Bey, ému de tous les commérages auxquels donne lieu l'expédition d'Orient dans sa famille et dans son entourage, a interdit la lecture des journaux au Palais. L'interdiction restera probablement vaine, mais elle montre combien le Bey craignait que tout ce qu'on disait autour de lui ne fût un mauvais exemple pour la population indigène et n'excite notre inquiétude.

Cordialement à vous.

(P.A. Alapetite)

385

M. Conty, Ministre de France à Pékin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 45. *Pékin, 25 mars 1915, 8 h 15.*
Chiffré.
(Reçu : le 26, 4 h 50).

Suite à mon télégramme nº 23.

Je suis d'accord avec le gouvernement chinois sur les termes d'un projet arrangement conforme à vos indications de votre lettre 204 du 14 octobre 1914.

Le waï Chiao-pou tient à fusionner arrangement de janvier 1909 avec le nouveau de façon à rendre réciprocité manifeste et à paraître obtenir en échange de ce qu'il nous accorde, les avantages dont il bénéficie depuis six ans.

Je n'y vois aucun inconvénient.

Les quatre premiers articles comprenaient chacun deux paragraphes dont le premier ne serait que la reproduction de l'article correspondant de l'arrangement de 1909. L'article 5 s'appliquant à la frontière des deux pays ne serait que la reproduction de celui de 1909, le second paragraphe de l'article 1 ne visait que les provinces chinoises limitrophes de l'Indo-Chine.

Pour le second paragraphe de l'article 2 nous admettrions la rédaction suivante modifiant celle de mon télégramme 23 : « En cas de propagande faite en Chine par la presse ou autres moyens publication contre l'ordre établi en Indo-Chine les autorités chinoises feront le nécessaire pour que

conformément aux textes des traités et des lois applicables en l'espèce cette propagande soit interdite et que les auteurs en soient expulsés ».

Le mot anti-dynastique qui figure dans l'arrangement de 1909 disparaîtrait du nouveau texte.

Sauf avis contraire du Département je signerai le 31 de ce mois.

Je suis d'accord avec le gouvernement général de l'Indo-Chine.

386

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,

T. nº 482–484. *Paris, 25 mars 1915, 22h.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme 457.

Vous m'affirmez à nouveau que le contrat pour l'achat des blés fait au compte du gouvernement français par le gouvernement russe aurait été conclu dans des conditions préjudiciables aux intérêts de notre trésor. Veuillez me faire connaître d'une façon précise les raisons sur lesquelles est fondée votre manière de voir.

Je crois devoir vous rappeler que si le gouvernement français s'est servi de l'intermédiaire du gouvernement russe pour réaliser cette opération, c'est comme conséquence de l'accord financier qui, pour favoriser l'action concertée des pays alliés, a constitué une mise en commun de leurs ressources économiques.

Veuillez donc suivre de très près cette affaire et me tenir exactement au courant de son état d'avancement. Insistez auprès du gouvernement russe pour qu'elle se réalise de la manière qui doit nous être la plus avantageuse et qui ne puisse donner prise à des critiques qui seraient à tous égards profondément regrettables.

En vue des expéditions à faire par le port d'Arkhangelsk, veuillez me renseigner exactement sur l'époque d'ouverture de ce port à la navigation, sur sa capacité de chargement et sur les voies d'accès terrestres et fluviales qui peuvent y conduire les blés à nous destinés.

Le gouvernement français est en effet désireux de faire exporter par Arkhangelsk au moins 2 millions et demi de quintaux, si possible, et dans le plus court délai[1].

[1] Cf. télégramme n° 468, Petrograd 27 mars 1915, document n° 394.

387

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 916–917. *Paris, 25 mars 1915.*

Secret.

Sir Ed. Grey me fait dire par sir Francis Bertie que « le gouvernement anglais considère comme très désirable de conclure avec l'Italie avant que des complications ne surgissent ». Or il en peut surgir à tout moment du fait de l'Allemagne, l'attitude de l'Italie étant l'objet de trop nombreuses discussions publiques.

C'est absolument mon avis.

Il appartient donc à sir Ed. Grey qui cause avec le marquis Imperiali, d'apprécier si un nouvel effort peut encore utilement être tenté pour réduire la zone neutralisée et augmenter l'étendue de la côte dalmate, réservée à la Serbie et au Monténégro. Il s'agit de savoir si cette côte commencera à l'embouchure de la Naranta, comme le demande l'Italie, ou au cap Planka, comme il paraît équitable aux alliés.

Si cet effort ne peut pas être tenté, je pense avec sir Ed. Grey, que l'Italie devrait faire de Spoleto un port franc, dont la Serbie aurait le plein usage pour toutes les marchandises partant ou à destination de son territoire, ou des territoires qu'elle pourra acquérir à la paix.

Il est également nécessaire que sans attendre le jour fixé pour son entrée en action, l'Italie accepte que, dès la signature de l'accord, un plan de campagne sera concerté entre les autorités militaires et navales des quatre puissances.

Il importe encore que l'Italie souscrive à la déclaration du 5 septembre et qu'elle s'engage à faire avec toutes ses forces la guerre aux côtés de l'Angleterre, de la France et de la Russie contre tous leurs ennemis.

D'autre part en ce qui concerne le paragraphe 12 du mémorandum italien, j'ai dit à sir Francis Bertie et je vous prie de répéter à sir Ed. Grey que, grande puissance musulmane, la France qui, dans le courant de l'été dernier, a proclamé avec l'Angleterre le respect des lieux saints de l'Islam doit garantir conjointement avec ses alliés, en même temps que la liberté des lieux saints, l'indépendance du Yemen et de l'Arabie.

Enfin je vous prie de demander à sir Ed. Grey d'arrêter net, dans le cas où elle se manifesterait, toute velléité italienne d'étendre la zone d'Adalia jusqu'à mordre sur les régions Cilisiennes, dont ma dépêche du 20 mars vous a marqué l'importance au point de vue des intérêts politiques et économiques de notre pays. Les chaînes du Taurus leur constituent une barrière infranchissable.

388

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 463. *Petrograd, 26 mars 1915, 2 h 15.*
Secret.

(Reçu : le 26, 11 h 55).

Pour le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Guerre seuls.

La prise de Przemysl (dont l'importance stratégique est secondaire) a produit sur l'opinion publique russe un excellent effet de réconfort et de stimulant.

Inversement elle paraît avoir déprimé le moral de l'armée austro-hongroise si l'on en juge par le nombre des prisonniers que cette armée a laissés hier et avant hier entre les mains des Russes.

Le grand-duc Nicolas encouragé par l'entrain de ses troupes et la démoralisation de l'ennemi serait disposé à poursuivre son offensive à travers les Carpathes conformément au plan d'opérations dont l'empereur m'a entretenu le 16 mars (voir mon télégramme 129) mais la pénurie de munitions ne l'arrêtera-t-elle pas dans l'exécution de ce dessein ?[1]

389

M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 213. *Copenhague, 26 mars 1915, 12 h 15.*
Chiffré.

(Reçu : le 26, 14 h).

D'après des informations de plusieurs collègues neutres et d'autres personnes ayant des ramifications élevées en Allemagne l'empereur Guillaume serait de nouveau fort ennuyé du mouvement qui existe en Autriche-Hongrie pour la conclusion d'une paix séparée. Ce mouvement aurait beaucoup gagné en force depuis la chute de Przemysl ; bien des personnes dans la monarchie se disent que puisqu'il paraît certain qu'il faudra céder des territoires mieux vaut en cessant de suite la guerre n'avoir à en céder qu'à la Russie ; les marchandages faits par l'Allemagne avec l'Italie au

[1] Cf. télégramme nº 213, Copenhague 26 mars 1915, document nº 389.

dépens de l'Autriche-Hongrie auraient outré un grand nombre de gens. On dit ici que l'idée du parti pacifiste austro-hongrois serait que l'empereur François-Joseph eût recours au Saint-Siège pour faire comprendre à l'empereur Guillaume la nécessité où se trouve la monarchie de cesser vite la guerre[1].

390

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 464. *Petrograd, 26 mars 1915, 14 h 36.*
Chiffré.
(Reçu : 18 h 45).

D'après une confidence de mon collègue du Japon, l'administration japonaise a livré à la Russie depuis le début de la guerre :

1° 131 pièces de siège avec 500.000 projectiles environ, dont 27 obusiers de 280 approvisionnés à 300 coups et 44 de 155 et de 120 approvisionnés à 650 coups.

2° 200 canons de 75 avec 3.000 projectiles.

3° 435.400 fusils avec 107 cartouches par fusil.

De plus, le Japon fabrique pour la (mot passé) 500.000 shrapnels du modèle russe de campagne. La livraison à Vladivostok devra commencer le 1er avril[2].

[1] Cf. télégramme n° 463, Petrograd 26 mars 1915, document n° 388 et télégramme n° 464, Petrograd 26 mars 1915, document n° 390.

[2] Cf. télégramme n° 463, Petrograd 26 mars 1915, document n° 388.

391

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,

T. nº 486. *Paris, 26 mars 1915, 22 h.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme nº 442.

Poursuivant la réalisation d'un plan d'action déjà concerté et appliqué à d'autres pays en vue d'assurer un meilleur échange de nouvelles télégraphiques destinées à la presse, j'estime que le but recherché sera atteint par les dispositions suivantes :

1°) En ce qui concerne les nouvelles d'origine russe, le développement donné aux communiqués militaires ne laisse rien à désirer. Le seul effort doit tendre à mieux informer le public français sur le mouvement de l'opinion publique russe en face des problèmes orientaux, polonais et finlandais. Il suffira à cet égard que vous chargiez spécialement l'un des secrétaires de votre ambassade d'extraire, de l'analyse de presse faite par les soins de vos traducteurs, les éléments d'un télégramme journalier d'une centaine de mots en moyenne. Ce télégramme conçu dans un esprit nettement objectif sera utilisé par nos soins vis-à-vis de la presse française.

2°) En ce qui concerne les nouvelles d'origine française je suis disposé à favoriser dans la même mesure un service complémentaire de l'agence Havas à l'agence Vestnik sur les sujets que vous désignerez à mon attention.

Ce système qui limite, pour le département, les dépenses aux frais de télégrammes, fonctionne déjà à notre satisfaction pour d'autres pays. Je vous prie de donner tous vos soins à sa prompte réalisation en ce qui concerne la Russie. Le concours de M. Bogatski apparaît donc, dans les conditions actuelles, comme superflu.

392

M. Allizé, Ministre de France à La Haye,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 367. *La Haye, 27 mars 1915, 8 h 45.*
Confidentiel.
(Reçu : le 28, 1 h 45).

Le ministre des Pays-Bas à Londres avait laissé comprendre au cours d'une conversation avec sir Edward Grey jeudi dernier que le gouvernement néerlandais serait heureux de recevoir de nouveau l'assurance, déjà donnée du reste à La Haye au commencement de la guerre, que la neutralité serait respectée par le gouvernement britannique.

Sir Edward Grey saisissant cette occasion a chargé mon collègue anglais de déclarer officiellement au ministre des Affaires étrangères que la neutralité hollandaise n'avait absolument rien à craindre de la part de la Grande-Bretagne pas plus que le gouvernement britannique n'avait l'intention de peser d'une aucune façon quelconque sur les décisions du gouvernement néerlandais pour l'amener à se départir de son attitude de neutralité aussi bien en raison des incidents actuels que dans toute autre occasion. Mais mon collègue anglais a ajouté que si l'Allemagne de son côté menaçait de ne pas respecter la neutralité hollandaise, le gouvernement britannique serait prêt à donner à la Hollande toute l'assistance dont il pourrait disposer pour la mettre en état de se protéger efficacement.

C'est avec la plus vive satisfaction que M. Loudon a pris acte de ces déclarations et c'est dans ce sens qu'il a chargé mon collègue britannique de s'exprimer auprès de son gouvernement. Il n'avait du reste, a-t-il dit, donné aucun mandat à son ministre à Londres de s'exprimer comme il l'avait fait mais il ne le regrettait pas puisqu'il avait ainsi donné au gouvernement britannique l'occasion de manifester ses sentiments d'amitié à l'égard de la Hollande.

La déclaration du gouvernement britannique arrive opportunément. Elle indique bien nettement aux hommes d'État néerlandais qu'ils n'ont rien à redouter de la part des alliés ni pression ni mauvais procédés. Il leur sera facile de conclure[1].

[1] Note marginale : « transmis Londres, Petrograd, Rome, Madrid, Berne ».
Cf. la note n° 117 de Klobukowski, ministre de France près le gouvernement belge au Havre, à Delcassé, Le Havre, 27 mars 1915 :
« Le Premier ministre belge avec qui je me suis entretenu ce matin, conserve le robuste optimisme que je lui ai toujours connu. À son avis, suivant les renseignements qui lui viennent de bonne source, l'usure des Allemands est, à tous les points de vue, réelle ; leur effort pourra difficilement dépasser la fin de l'été. Dès maintenant, ils envisageraient l'éventualité d'un repli sur la ligne Anvers–Louvain–

Namur qui resserrerait leur front trop étendu à l'heure actuelle pour leurs moyens d'action. Le palais des Princes Évêques de Liège serait, en ce moment même, aménagé pour recevoir le général von Bissing, Gouverneur de Belgique.

Il ne paraît pas invraisemblable à M. de Brocqueville que les Allemands, tandis qu'ils peuvent encore en certains points se tenir sur une défensive menaçante, ne songent sérieusement à ce que quelques-uns des plus considérables d'entre eux ont appelé une paix honorable. Ce qu'ils entendent par là, on le sait de reste. La formule "ni vainqueurs, ni vaincus" a déjà été mise en circulation ; que leur impuissance s'accentue sur les deux fronts, que la pénurie des ressources de toute nature dont souffre l'Allemagne se fasse sentir davantage, on les entendra, semblant céder aux suggestions conciliatrices des États-Unis, parler du *statu quo ante*. S'ils en arrivent là, leur diplomatie aura, une fois de plus manqué de perspicacité. Le mépris dont ils témoignent à l'égard de leurs propres engagements, ainsi que l'atteste le fameux propos de M. von Bethmann Hollweg, les porte à attribuer aux autres la même absence de scrupules. Rien de surprenant à ce qu'ils négligent de se souvenir de l'accord tripartite du 5 septembre 1914, solidarisant les alliés dans les négociations ultérieures comme ils le sont aujourd'hui dans la lutte. Il entre encore plus dans leur mentalité de considérer, comme paroles en l'air, des déclarations solennelles et réitérées par lesquelles M. Viviani, au nom du gouvernement de la République, et M. Asquith, au nom du gouvernement britannique ont fait le serment de ne déposer les armes qu'après avoir anéanti l'organisation militaire allemande.

L'attention du gouvernement royal est particulièrement éveillé sur les travaux défensifs des Allemands du côté de la frontière hollandaise ; à beaucoup, ces préparatifs, que ne justifiait pas la prévision d'une attaque anglaise par mer, paraissaient inexplicables. "Pourquoi, disait-on, fortifier les forts au nord d'Anvers, et ceux-là seulement ? Vraiment, peut-on craindre un débarquement à Knocke, qui est dépourvu de port, ou à Zeebrugge, qui est formidablement défendu ?" Aujourd'hui, les procédés allemands contre la marine marchande des Pays-Bas éclairent les intentions de nos ennemis.

Ce qu'ils veulent sans doute, c'est mettre la main, au moment opportun, sur les bouches de l'Escaut ; la construction, à Hoboken, de sous-marins à qui leur tonnage interdit le passage par les canaux tend à le prouver. Ayant une base navale solide à Flessingue, fortifiée face à la Hollande, le commandement allemand aurait une ligne de front maritime et terrestre redoutable : vers l'ouest, partant d'Anvers, elle aboutirait par Lierre – Louvain et Wavre à Namur, et s'appuierait, en arrière, à Ruremonde et Nimègue, en direction de Wesel ; elle n'emprunterait, on le voit, que la partie du territoire néerlandais où les inondations ne sont pas à appréhender, et couvrirait ainsi les communications de l'armée avec ses bases de ravitaillement, notamment avec Essen.

Ici surgit l'objection : "Les Allemands vont-ils donc ajouter à leurs embarras présents les risques d'un conflit armé avec un pays, dont, si longtemps, la neutralité leur fût profitable, et cela, à l'instant où leurs forces donnent des marques évidentes de lassitude ?"

On répond : « C'est précisément pour restreindre leur front et par conséquent, pour obtenir un maximum de résistance avec un minimum d'effectifs, que les Allemands réaliseraient cette opération. Ils y trouveraient en outre l'avantage d'avoir enfin la coopération de leur flotte jusqu'à présent confinée à Cuxhaven et dans le canal de Kiel. Enfin, ils ne pensent pas que l'armée et l'artillerie hollandaises soient en état de leur créer de sérieuses préoccupation". »

Le 29 mars, par télégramme n° 372, secret, Allizé poursuivait en ce qui concerne la neutralité hollandaise :

« J'ai vu hier soir le Président du Conseil qui m'a paru plus préoccupé que le ministre des Affaires étrangères des incidents avec l'Allemagne. Il se demande avec quelque inquiétude si à Berlin on ne poursuit des desseins prémédités tendant à des buts qui lui échappent. Il trouve avec raison que la Chancellerie Impériale ne met pas un grand empressement à fournir les renseignements demandés.

Fidèles à la tactique que nous avons suivie depuis le commencement de la guerre nous nous abstenons soigneusement mon collègue anglais et moi de toute parole qui pourrait être interprétée comme l'expression d'un désir de pousser la Hollande à une rupture avec l'Allemagne. Mon collègue britannique se conforme ainsi aux instructions de son gouvernement telles que je les indiquais encore dans mon télégramme 367. En raison du caractère hollandais et des sentiments de réserve professionnelle dans certains sphères toute pression, la plus légère fut-elle, ne pourrait provoquer qu'un mouvement en sens contraire. Puis une rupture de la Hollande pourrait placer les alliés dans une situation assez délicate. On ne saurait avoir une grande confiance dans la force de résistance de l'armée hollandaise ; elle manque du reste de munitions et d'artillerie. Dans ces conditions nous devrons probablement plutôt venir à son aide qu'attendre d'elle un secours efficace. Pendant ce temps les Allemands s'empareraient des bouches de l'Escaut et des approvisionnements de denrées et de métaux du sud de la Hollande, bornant probablement leur action au nord à essayer de s'emparer de Rotterdam. Aussi à notre point de vue, me paraît-il jusqu'à nouvel ordre préférable de voir la Hollande conserver une stricte neutralité à condition qu'elle continue à observer les mesures qui ont été déjà prises ou qui vont l'être pour restreindre son commerce avec l'Allemagne aux produits de son sol dont les besoins de la consommation intérieure n'ont pas encore fait prohiber l'exportation. »

393

M. Beau, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 443. *Berne, 27 mars 1915, 11 h 30.*

Confidentiel.

(Reçu : 12 h 30).

De la source la plus sûre j'apprends la signature du traité entre l'Autriche et l'Italie comprenant la cession du Trentin et du territoire jusqu'à l'Isonzo dont l'Italie prendrait possession à la paix. Cette cession est garantie par l'Allemagne, l'Italie s'engage à rester dans la Triple Alliance à conserver la neutralité jusqu'à la fin de la guerre et à se ranger aux côtes de l'Allemagne et de l'Autriche lors de la discussion des conditions de paix. Le traité sera mis en vigueur dans quelques jours[1].

394

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 468. *Petrograd, 27 mars 1915, 14 h 30.*

(Reçu : 23 h 20).

Réponse à votre télégramme 482.

Le contrat des blés me paraît préjudiciable aux intérêts du trésor français par ce qu'il ne s'adapte ni aux conditions du marché russe ni aux méthodes de l'administration russe.

Voici mes principales critiques :

1) L'état russe est acheteur. Or l'état russe est un déplorable gérant de ses propres intérêts. Malgré un formalisme rigoureux tous ses marchés ont le même caractère d'imprécision, d'imprévoyance et d'incoordination. Le spectacle auquel j'assiste depuis huit mois pour les marchés de la guerre

[1] Par télégramme n° 449, très confidentiel, Berne, 29 mars, Beau ajoutait :

« Ce matin est arrivé un rapport du ministre suisse à Vienne daté du 23 relatant deux conversations qu'il a eues à cette date l'une avec le baron Burian, l'autre avec M. de Tchirschky d'où il semble résulter que contrairement aux informations venues de Rome les négociations continuent et donnent même aux Autrichiens l'impression que l'Italie traîne les pourparlers en longueur afin de pouvoir terminer se préparatifs militaires qui ne le seraient pas avant le 15 avril prochain et de voir venir les événements du côté turc. »

(1 gr. fx) n'est que trop éloquent. L'exécution des marchés est pire encore que leur élaboration.

Alors que tout semble décidé, rien ne commence. Les retards sont continuels, les malfaçons fréquentes et personne n'est responsable. L'état russe ne gérera pas nos intérêts mieux que les siens.

2) Cette critique de principe s'aggrave du fait que l'opération projetée ressortit à quatre ministères [Finances, Commerce, Agriculture, Voies de communication]. Il faut avoir pratiquer la Russie pour savoir combien sont épaisses les cloisons étanches qui séparent les diverses administrations.

3) Le gouvernement russe connaît si bien l'incoordination de ses grands organes administratifs qu'il négocie actuellement avec un groupe de banques pour leur confier l'exécution du traité. Ces banques qui sont étrangères au commerce des blés s'en remettront elles-mêmes à des maisons d'exportation qui s'en remettront elles-mêmes à des courtiers. Dans cette série d'entremises comment exercer la surveillance et fixer les responsabilités ?

4) L'énormité de la commande (1.700.000 tonnes) excède de beaucoup les ressources du marché russe. La quantité à exporter par la mer Noire et la mer d'Azov est fixée à 1.200.000 tonnes ; on pourra s'en procurer tout au plus 330.000 tonnes ; la quantité à exporter par Arkhangelsk est fixée à 250.000 tonnes ; on pourra s'en procurer tout au plus 100.000. La quantité à exporter par Vladivostok est fixée à 250.000 tonnes ; on pourra s'en procurer tout au plus 100.000. La demande totale devra donc subir une réduction approximative de 30 %.

5) Le commerce russe ne livre jamais les blés en sacs mais en vrac. L'achat des sacs coûtera de 30 à 40 centimes par pond (16 kg) et leur fabrication entraîne des retards.

6) L'énormité de la commande favorise la spéculation qui est déjà commencée.

7) Le prix de la vente est destiné à libérer une partie de la dette contractée par l'État russe envers l'État français. L'État russe a donc tout profit à traiter au prix maximum fixé par le contrat.

8) L'administration russe est incapable d'assurer le transport de quantités aussi énormes. Le manque de wagons est tel que les chemins de fer ne réussissent pas à transporter les approvisionnements nécessaires à l'alimentation des grandes villes. Pour ne citer que Petrograd et Moscou, le manque de wagons a fait hausser de 50 à 200 % le prix du blé, du seigle, de l'avoine, du fourrage, du bois, etc. Le même motif paralyse un grand nombre d'usines qui fabriquent des munitions de guerre.

9) Il n'y a pas de magasins suffisants dans les ports ; il faut prévoir des frais élevés de magasinage et d'assurance.

10) La rédaction des contrats d'affrètement paraît devoir soulever de sérieuses difficultés.

Telles sont mes critiques. Il y avait selon moi une toute autre procédure à suivre ; je la résume ci-après.

Pour chacune des trois régions (Russie méridionale, Russie centrale et septentrionale, Sibérie) un intendant militaire assisté de spécialistes français et russes serait venu traiter directement avec les principales maisons d'exportation.

Le concours du gouvernement russe aurait été demandé pour la solution de chaque difficulté particulière qui se serait produite.

Les paiements auraient été opérés sous la forme de traités sur la chancellerie de crédit[1].

395

M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 68. *Cettigné, 27 mars 1915, 18 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : le 28, 3 h 25).

Le commandant militaire de Diakovica annonce que dans la nuit du 25 au 26, des Albanais ont pénétré en grand nombre sur le territoire du Monténégro et ont attaqué les avant postes monténégrins au village de Batuca. Après une lutte qui a duré vingt heures, les Albanais ont été repoussés. Les Monténégrins n'auraient que deux morts et quatre blessés.

Le commandant ajoute qu'on aurait pris des armes et des munitions d'origine autrichienne et que les Albanais prépareraient une nouvelles attaque.

T. nº 69. *Cettigné, 30 mars 1915, 11 h.*
Chiffré.
(Reçu : 9 h 30).

Le gouvernement monténégrin vient d'adresser au corps diplomatique une note signalant le fait que les autorités de Scutari veulent soumettre les navires et les embarcations de la société subventionnée de navigation d'Antivari qui passent par la Bojana au payement de certaines taxes de port et de formalités sanitaires sous peine d'amende et éventuellement de confiscation du bateau. Le gouvernement royal a fait observer que la

[1] Cf. télégramme n° 482–483–484, Paris, 25 mars 1915, document n° 386.
Cf. télégramme n° 510–511–512, Paris, 30 mars 1915, document n° 403.

libre navigation de la Bojana était garantie au Monténégro par un acte international et a chargé son consul à Scutari de répondre dans ce sens aux autorités albanaises.

En me mettant au courant de ce qui précède, le ministre des Affaires étrangères a ajouté que si lesdites autorités persistaient dans leur manière de voir et voulaient mettre leurs menaces à exécution, le gouvernement monténégrin « considérerait ces actes comme une atteinte flagrante non seulement au droit et aux intérêts, mais aussi à la dignité du pays ».

J'ai, à plusieurs reprises, signalé à Votre Excellence la gravité des conséquences que pouvait avoir l'attitude des Albanais s'ils persistaient à entraver la navigation sur la Bojana et à empêcher ainsi le ravitaillement du Monténégro par cette voie. La façon dont le ministre des Affaires étrangères fait, dans les circonstances actuelles, intervenir la « dignité » de son pays est de nature à inspirer certaines appréhensions pour le statu quo qui a été maintenu jusqu'à présent entre le Monténégro et l'Albanie, mais non sans difficulté ni sans efforts de la part des légations de Russie, de Grande-Bretagne et de France à Cettigné[1].

396

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 212. *Paris, 27 mars 1915, 21 h 30.*
Chiffré.

Sous la direction du ministère des Affaires étrangères la librairie Berger-Levrault publiera prochainement un recueil de documents sur les « Violations des lois de la guerre par l'Allemagne » qui sera traduite en

[1] Cf. télégramme n° 80, Cettigné 9 avril 1915, document n° 486.
Une commission de contrôle a été instaurée pour surveiller les activités albanaises, commission contestée par la Russie. Cf. télégramme n° 506, chiffré, 1er avril 1915, de Paléologue à Delcassé :
« Je reçois de M. Sazonov la note ci-après :
L'ambassadeur d'Italie a fait connaître au gouvernement impérial les appréhensions de l'Italie au sujet de la validité des dernières décisions de la commission de contrôle en Albanie prises par les seuls délégués d'Autriche et d'Italie, celui-ci agissant également au nom de la France. En vue d'obvier aux inconvénients pouvant résulter de cette situation, le gouvernement italien suggère à l'Autriche d'obtenir les pleins pouvoirs de l'Allemagne et propose à la Russie et à la Grande-Bretagne de donner leur voix au délégué italien.
M. Sazonov considérant peu désirable de laisser l'Italie prendre une part prépondérante dans le contrôle des affaires albanaises invitent le délégué de la Russie à rejoindre son poste sans retard. »

plusieurs langues. Je vous serai obligé de me faire connaître d'urgence quels seraient les éditeurs américains les mieux à même de se charger de l'édition en langue anglaise et de lui donner une large diffusion aux États-Unis[1].

397

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 183. *Londres, 27 mars 1915.*

Secret.

Monsieur le ministre,

Par une dépêche du 20 courant, nº 478, Votre Excellence a bien voulu m'indiquer ses impressions sur les questions que peut soulever éventuellement le règlement des intérêts des Puissances alliées en Asie Mineure. Je prends la liberté de soumettre à Votre Excellence quelques réflexions sur les solutions envisagées dans cette dépêche.

S'il est vrai, comme je l'ai fait savoir, à Votre Excellence, par mon télégramme nº 540 du 25 courant, que le marquis Imperiali ait essayé d'attirer l'attention de sir Ed. Grey sur les possibilités de partage de l'Asie Mineure et qu'il ait indiqué les visées de son gouvernement sur Koniah, il est certain que le ministre britannique des Affaires étrangères a écarté immédiatement ce sujet de conversation.

En réalité aucun des gouvernements alliés ne se prêtera à un partage et, ni à Londres, ni à Petersbourg, on ne se montre disposé à discuter des projets irréalisables et dont la simple discussion peut amener des dissentiments entre les trois Puissances.

L'Angleterre ne se préoccupe que d'assurer sa suprématie dans le golfe Persique et d'empêcher aucune autre puissance de lui en disputer les abords. Sir E. Grey, a, il est vrai, prononcé devant moi le mot de « Mésopotamie », mais c'est la prééminence plutôt que la possession qu'il y réclamerait. Il importe de tenir compte de ce fait que, de moins en moins, l'Angleterre convoite ces territoires. Si elle entend préserver les accès de ces possessions et se créer des débouchés économiques, elle ne semble pas en quête de nouveaux domaines, estimant qu'elle en possède autant qu'elle en peut garder sur la surface du globe. Cet état d'esprit se manifeste lorsqu'on aborde incidemment avec quelque membre du gouvernement anglais la question du partage des colonies allemandes ; on rencontre

[1] Cf. télégramme n° 80, Cettigné 9 avril 1915, document n° 486.

une résistance inattendue à l'idée d'attribuer à l'Angleterre les possessions germaniques du Dar el Salam ou du Damara-Land. À plus forte raison trouverait-on ici une vive répugnance à l'annexion d'une partie du plateau central d'Asie Mineure.

Quant à la Russie, elle ne dissimule pas son opposition à toute idée de partage et elle a pris la précaution de nous faire savoir qu'elle réservait à la Turquie les côtes de la mer Noire jusqu'au Sakaria, les côtes méridionales de la Marmara et celles de la mer Égée jusqu'au golfe d'Adramyti. Cela signifie qu'à aucun prix la Russie ne veut s'incorporer l'Arménie turque et c'est facile à comprendre. Elle détient déjà plus de la moitié de la population arménienne ; doubler les Arméniens russes des Arméniens ottomans, c'est constituer une masse de quatre millions d'âmes soumise au Catholicos d'Etchmiadzine, c'est-à-dire créer en Russie un État non orthodoxe également dangereux, soit qu'on lui accorde, soit qu'on lui refuse l'autonomie. La Russie préfère garder ses Arméniens sous sa domination et laisser ceux de Turquie sous la souveraineté nominale du Sultan avec des conditions de contrôle et de protectorat.

Nous ne trouverons donc ni à Londres, ni à Petrograd, aucune disposition favorable à une conversation sur un partage éventuel de l'Asie Mineure.

Mais, en admettant qu'on se prête à l'examen de cette éventualité, je n'hésite pas à penser qu'un pareil entretien serait plein de périls, qu'il amènerait des frictions entre les alliés et qu'il ne résoudrait rien.

Si nous nous bornons à réclamer la transformation en possessions françaises de la zone d'influence que nous entendons nous réserver en Syrie et en Cilicie, nos pourparlers bien qu'inutiles n'auraient d'autres inconvénients que de permettre d'établir un parallèle peu favorable entre nos prétentions et celles de la Russie et de l'Angleterre, mais nous avons des ambitions plus larges et je suis obligé de m'expliquer là-dessus avec une liberté que Votre Excellence voudra bien me pardonner.

Sous prétexte que nous revendiquons la portion centrale du chemin de fer de Bagdad, nous entendons nous faire attribuer la possession des régions que desservira au point de vue économique cette partie du chemin de fer. C'est, à mon sens, une opinion erronée que de s'imaginer que le trafic d'une voie ferrée appartient au possesseur de la région traversée par cette voie. En poursuivant l'exécution de la ligne de Bagdad, l'Allemagne entendait s'assurer les bénéfices de son trafic et créer le long de son parcours des centres allemands et des champs d'exploitation pour ses émigrés, mais elle ne visait pas d'acquisition de territoires. En Asie Mineure, comme dans l'Amérique du Sud, il lui suffisait de dominer économiquement le pays sans le posséder. S'il était vrai qu'une voie de communication n'a de valeur que pour la puissance exerçant des droits régaliens sur les territoires traversés, nous devrions revendiquer la région Nord-Est de Smyrne à cause de notre ligne Cassaba et celle de la mer Noire où, dans époque plus ou moins lointaine, nous aurons peut-être à utiliser des concessions importantes. L'attribution à la France de la portion centrale du

chemin de fer de Bagdad n'est donc pas une raison suffisante pour jeter nos vues sur les vilayets de Mamouret-ul-Aziz et de Diarbékir. Je vais plus loin : en admettant que nous ayons un intérêt quelconque à demander l'attribution à la France de ces vilayets, nous nous trouverons immédiatement en conflit avec nos alliés et si, par hasard et sans tenir compte de leurs intérêts propres, ils nous concédaient ces possessions, je me demande ce que nous pourrions en faire.

Le vilayet de Diarbékir, c'est le Kurdistan, c'est-à-dire la partie la plus sauvage et la plus difficile à gouverner de l'Asie Mineure. La population laborieuse de cette région est arménienne et, en cas de partage ou de prise de possession de l'Arménie par la Russie, le vilayet de Diarbékir ne pourra pas ne pas lui être attribué. Quant aux Kurdes, ce sont de farouches brigands vivant de pillages, constituant des tribus sous des Cheiks, qui ne reconnaissant aucun maître et que le Sultan Abdul Hamid, pour maintenir avec eux un lien apparent, avait organisé en régiments avec le chef de la tribu comme colonel. Ce sont ces hordes, qui ont ensanglanté l'Asie Mineure lors des massacres d'Arménie. Donc, en cas de partage, la Russie devra s'attribuer le Kurdistan et, si elle nous le laisse, qu'en ferons-nous ? Je me demande quel accueil les Chambres françaises feraient à un ministre proposant des crédits ou la garantie d'un emprunt pour le Kurdistan.

Le vilayet de Mamouret-ul-Aziz est, peut s'en faut, aussi peu civilisé que le Kurdistan et Kharpout ne le cède pas à Diarbékir en difficultés pour faire vivre côte à côte chrétiens et musulmans. Ce serait, d'après moi, une véritable faute que d'émettre des prétentions sur cette partie centrale de l'Asie Mineure et j'en reviens aux conclusions que j'ai déjà soumises à Votre Excellence. Constituons des zones d'influence sous la souveraineté du Sultan, zones dans lesquelles nous exercerons chacun de notre côté une sorte de protectorat : à la France, la Syrie et la Cilicie ; à l'Angleterre, la région du Golfe Persique et peut-être la Mésopotamie ; à la Russie, l'Arménie et, le cas échéant, à l'Italie la région d'Adalia. Quant au plateau central, laissons-le au Sultan dont le gouvernement sera sérieusement contrôlé par une commission internationale composée de représentants des Puissances alliées.

Je vous ai déjà exposé que le maintien d'un gouvernement ottoman nous permettrait d'éviter un règlement nouveau des lieux saints chrétiens, règlement impossible car il intéresse toute la chrétienté et aussi le monde israélite, qui n'est pas sans jouer son rôle dans la chrétienté. J'ai senti toute la difficulté de cette question à la façon dont on m'a parlé ici de l'entretien de M. Paléologue avec M. Sazonov au sujet de la Palestine. J'ai pu dire que notre ambassadeur avait agi sans instructions et je crois qu'il serait utile de ne plus aborder un pareil sujet. Il est vrai que Godefroi de Bouillon fût le premier roi de Jérusalem ; mais le tsar moscovite substitué à l'Empereur de Byzance pourrait nous faire remarquer que le chef de la première croisade avait pris Constantinople comme base d'opération, le gouvernement britannique pourrait évoquer la figure de Richard Cœur

de Lion qui joua son rôle en Palestine, les Allemands eux-mêmes, s'ils étaient admis à parler, rappelleraient le souvenir de Frédéric Barberousse, les Italiens ne manqueraient pas de faire remarquer que les Vénitiens prirent part aux Croisades ; quant aux États-Unis, ils nous donneraient le spectacle d'un soulèvement de toutes leurs sociétés bibliques. On peut se livrer à propos des Lieux Saints à maintes récréations historiques ou théologiques, le mieux est de n'en pas parler et d'en laisser la garde aux Turcs.

398

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Ribot, Ministre des Finances.

Minute nº 322. *Paris, 27 mars 1915.*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie d'une lettre qui m'a été remise par M. le ministre de Belgique à Paris et qui est relative au remboursement éventuel de bons du trésor belge et de la colonie du Congo (pour un montant de 120 millions de francs) au moyen de bons de la Défense Nationale qui seraient mis à la disposition du gouvernement belge par le gouvernement français.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous êtes disposé à entrer dans cette voie, M. le ministre de Belgique, d'ordre de son gouvernement, demandant l'adhésion de principe du gouvernement de la République au nouveau concours financier qui serait sous cette forme donné à la Belgique[1].

[1] Note marginale : « Copie de la lettre à la légation de Belgique en date du 24 mars ».
Cf. Minute n° 771, du 21 juillet 1915, Delcassé à Ribot in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

399

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 478. *Petrograd, 28 mars 1915, 8 h 50.*

Secret. Pour le ministre seul.

(Reçu : le 29, 3h30).

Suite du numéro précédent.

L'Empereur de Russie a communiqué à M. Sazonov une lettre que lui a fait parvenir « un haut personnage de l'aristocratie autrichienne » (M. Sazonov ne s'est pas cru autorisé à me révéler son nom).

L'auteur de cette lettre affirme que l'Empereur d'Autriche est désireux de se réconcilier avec la Russie. S'exprimant à titre personnel il suggère à l'Empereur de Russie d'envoyer en Suisse une personne de confiance qui se rencontrerait avec un émissaire de l'Empereur d'Autriche leur permettrait peut-être de s'entendre sur les bases d'une paix honorable.

L'Empereur de Russie ne donnera pas suite à cette suggestion. Il estime qu'une négociation même officieuse avec l'Autriche serait prématurée ; car la Russie est résolue à exiger pour le moins la cession de la Galicie et de la Bosnie-Herzégovine. Or il n'est pas vraisemblable que l'Empereur François-Joseph soit dès à présent résigné à céder cette dernière province.

La lettre en question ne constitue pas moins un indice intéressant. Pour le ministre des Affaires étrangères seul.

T. nº 489. *Petrograd, 30 mars 1915, 14 h 47.*

Secret.

(Reçu : 23h50).

Suite à mon télégramme nº 478.

Pour le ministre des Affaires étrangères seul. J'ai interrogé discrètement M. Sazonov sur le « haut personnage » qui a écrit à l'Empereur de Russie. Voici le résumé de sa réponse :

« Ce personnage est connu de l'Empereur Nicolas ; il a donc pu se croire autorisé à lui écrire directement. Il est en relations confiantes et fréquentes avec l'empereur François-Joseph ; on est donc fondé à croire que ses assertions et sa suggestion lui ont été dictées par son souverain ».

Sur l'identité du personnage M. Sazonov a gardé un secret absolu.

Entre diverses hypothèses deux noms me sont venus à l'esprit : 1°) Le comte Berchtold qui pendant son ambassade à Petrograd était assez apprécié de l'Empereur Nicolas ; 2°) le prince Godefroi de Hohenlohe qui

est marié à une archiduchesse d'Autriche et que l'Empereur François-Joseph avait pensé à désigner comme successeur du comte Berchtold à Petrograd.

400

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 492–494 ; 955–957.

Paris, 28 mars 1915,
21 h 30 – 22 h – 22 h 45.

Urgent.

M. Iswolsky m'a communiqué le télégramme suivant :

« M. Sazonov télégraphie à l'ambassadeur de Russie à Londres qu'il se trouve dans l'impossibilité de modifier son point de vue en ce qui concerne les prétentions de l'Italie. L'opinion publique en Russie ne saurait admettre que les intérêts de la Serbie, dans la question d'un accès assuré à la mer, soient derechef sacrifié. Insistant sur l'attribution à la Serbie de la côte, à partir de la future frontière du Monténégro jusqu'au cap Planka, M. Sazonov avait comme de raison, en vue également les îles adjacentes, qui ne peuvent être séparées de la côte, car sans elles la possession du littoral deviendrait illusoire. M. Sazonov ne saurait par conséquent partager l'opinion de sir Ed. Grey au sujet de la cession desdites îles à l'Italie. Il semble douteux que l'Allemagne puisse promettre à l'Italie, sans risque de guerre, presque tout ce à quoi elle aspire. Il y a, au contraire, lieu de présumer que l'Allemagne accordera difficilement à l'Italie même autant que lui promet la Triple Entente. M. Sazonov estime que tout en continuant à travailler en vue d'amener l'Italie à coopérer avec eux, les trois Cabinets n'en doivent pas moins insister plus fermement vis-à-vis du Cabinet de Rome, sur leur point de vue. Une tendance excessive à lui faire des concessions ne serait considérée par l'Italie que comme un signe de faiblesse. »

Paris, le 27 mars 1915.

Je regrette que M. Sazonov ne vous ait pas fait part des motifs de son refus persistant. Vous lui auriez certainement fait observer que ce n'est pas qu'en Russie qu'il y a une opinion publique ; que nous avons fait à l'opinion publique russe, quand il s'agissait des intérêts directs de la Russie, comme dans la question de Constantinople et des Détroits, des concessions d'une valeur inappréciable. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de la Russie, mais de la Serbie, à qui nous avons témoigné depuis le début de la guerre, et dans toutes les formes, la sympathie la plus agissante ; qui aura eu la fortune

sans exemple de tripler son territoire en moins de trois ans, et qui, même si les revendications italiennes sur la Dalmatie devaient être maintenues entières, n'aura pas moins sur la mer un débouché direct tel qu'elle n'aurait pas osé l'espérer, il n'y a pas si longtemps.

Ce débouché, je me suis efforcé, dès la première minute, de l'obtenir aussi large que le réclamait M. Sazonov lui-même ; le 25 mars encore, j'ai prié sir Edward Grey de faire auprès du marquis Imperiali une nouvelle tentative, qui, j'en suis à peu près certain, ne demeurera pas infructueuse. Mais cependant nous ne pouvons absolument pas oublier notre devoir envers notre pays.

La France qui, depuis huit mois, soutient le choc du gros des forces allemandes, luttera, se saignera jusqu'à la Victoire décisive. Elle a déjà armé quatre millions d'hommes, plus du dixième de sa population : comme si l'Empereur avait appelé sous les drapeaux dix-sept millions de Russes. Elle en armera d'autres encore, s'il est nécessaire. Mais son gouvernement a, lui, l'obligation impérieuse de ne rien négliger qui puisse avancer le terme de tant de sacrifices. L'intervention de l'Italie, entraînant aussitôt, l'intervention de la Roumanie, que la Bulgarie et la Grèce ne pourraient pas ne pas suivre, c'est l'effort des armées alliées rendu plus efficace, c'est la guerre menée même plus vite à bonne fin. N'est-ce pas ce sentiment qui arrachait naguère au grand-duc Nicolas, ce cri que vous m'avez rapporté : « la coopération immédiate de l'Italie et de la Roumanie est d'une impérieuse nécessité, d'une inqualifiable valeur ». Cette coopération nous la tenons, dites à M. Sazonov que je ne puis croire qu'il veuille prendre la responsabilité de la laisser échapper[1].

[1] Iswolsky avait télégraphié le 27 mars 1915 :

« Le gouvernement impérial partage le désir des gouvernements britannique et français de voir l'Italie se joindre le plus tôt possible aux Alliés, la coopération de l'Italie pouvant entraîner celle d'autres États et contribuer à hâter la fin de la guerre.

Cependant, la situation actuelle des Alliés n'est pas de nature à justifier de leur part une capitulation devant toutes les exigences de l'Italie que sir Edward Grey et M. Delcassé ont eux-mêmes reconnues fort exagérées. De son côté, le gouvernement impérial, ayant largement prouvé son esprit de conciliation en adhérant à la plupart des revendications italiennes, se voit obligé d'insister sur les réserves qu'il a faites concernant la côte orientale de l'Adriatique.

Une des causes qui ont conduit à la guerre actuelle, a eu pour origine les efforts continus de l'Autriche d'entraver le développement de la Serbie en la privant d'un débouché sur la mer.

Si les puissances veulent la paix future soit durable, elles ne sauraient admettre que l'Italie se substituant à l'Autriche, la Serbie et le Monténégro, faute d'une assiette suffisante sur le littoral, restent entièrement à la merci des visées d'expansion italiennes. Il est par conséquent indispensable d'assigner une plus large parie de la Dalmatie à la Serbie et de ne point priver le Monténégro de

la possibilité de défendre sa côte en acceptant la neutralisation de celle-ci, de Cattaro à la Vojutza, comme le réclame l'Italie.

La fusion éventuelle de la Serbie avec le Monténégro appartient à un avenir éloigné. Pour le moment, il s'agit de n'envisager comme revenant à la Serbie que les ports dalmates. Au nombre de ceux-ci, Metkovic est le seul qui soit relié par un chemin de fer déjà existant, à l'intérieur de la Bosnie. Or, la possession de ce port, situé sur la Narenta, serait tout à fait illusoire, si cette rivière formait la frontière italienne et surtout si l'Italie obtenait de plus la presqu'île de Sabbioncello qui fermerait la sortie du port à la mer, sans ajouter que le chemin de fer mentionné longe la rive droite de la Narenta et se trouverait ainsi en mains italiennes.

Quant aux arguments par lesquels l'Italie cherche à justifier ses revendications, ils ne paraissent guère convaincants. En effet, la possession de l'Istrie, avec Pola comme port militaire, de Valona qui commande l'issue de l'Adriatique créerait déjà à l'Italie une situation si prépondérante dans cette mer transformée en lac italien, que jamais la Serbie ne saurait lui porter ombrage, d'autant plus qu'elle ne semble avoir aucun élément pour devenir une puissance navale. En tout cas, si l'Italie allègue la crainte des sous-marins pour expliquer son désir d'acquérir presque tout le littoral, on ne conçoit pourquoi cette crainte ne s'appliquerait pas également à Raguse, que le gouvernement italien se déclare disposé à abandonner à la Serbie. À propos, le ministre impérial des Affaires étrangères croit devoir récuser énergiquement l'assertion du marquis Imperiali comme quoi il aurait jamais admis l'idée de la domination italienne s'étendant jusqu'à Raguse. Il a, au contraire, toujours été d'avis que le minimum de la côte dalmate à assigner à la Serbie devait comprendre Spalato. Maintenant ce point de vue encore aujourd'hui, pour les raisons ci-dessus exposées, le ministre des Affaires étrangères croit que la dernière limite des concessions qu'on pourrait encore faire à l'Italie serait de lui accorder une partie de la Dalmatie, de Zara jusqu'au cap Planka, avec la ville de Sebenico. M. Sazonov consentirait en outre à admettre, nonobstant cette concession, la création d'une Albanie indépendante, à condition qu'une frontière commune soit assurée en territoire albanais, à la Serbie et à la Grèce.

M. Sazonov serait heureux de connaître le sentiment du gouvernement de la République au sujet des considérations ci-dessus exposées. »

Parallèlement, le télégramme suivant était transmis de Petrograd à Londres :

« M. Sazonov télégraphie à l'ambassadeur de Russie à Londres qu'il se trouve dans l'impossibilité de modifier son point de vue en ce qui concerne les prétentions de l'Italie. L'opinion publique en Russie ne saurait admettre que les intérêts de la Serbie, dans la question d'un accès assuré à la mer, soient derechef sacrifiés. Insistant sur l'attribution à la Serbie de la côte à partir de la future frontière du Monténégro jusqu'au cap Planka, M. Sazonov avait, comme de raison, en vue également les îles adjacentes, qui ne peuvent être séparées de la côte, car sans elles la possession du littoral deviendrait illusoire. M. Sazonov ne saurait par conséquent partager l'opinion de sir Edward Grey au sujet de la cession desdites îles à l'Italie. Il semble douteux que l'Allemagne puisse promettre à l'Italie, sans risque de guerre, presque tout ce à quoi elle aspire. Il y a, au contraire, lieu de présumer que l'Allemagne accordera difficilement à l'Italie même autant que lui promet la Triple Entente. M. Sazonov estime que tout en continuant à travailler en vue d'amener l'Italie à coopérer avec eux, les trois Cabinets n'en doivent pas moins insister plus fermement vis-à-vis du Cabinet de Rome, sur leur point de vue. Une tendance excessive à lui faire des concessions ne serait considérer par l'Italie que comme un signe de faiblesse. »

Le 29 mars 1915, par télégramme n° 574, secret, Cambon répondait à Delcassé :

« Le marquis Imperiali a fait connaître ce matin à sir Edward Grey le "dernier mot de son gouvernement" sur les concessions à l'Italie à l'Adriatique.

L'Italie obtiendrait la côte de Dalmatie jusqu'au cap Planka. La Serbie serait mise en possession de la côte depuis le cap Planka jusqu'à la frontière monténégrine, elle aurait ainsi Spalato et les îles qui la protègent, Brazza, Solta et Zirona.

L'Italie préoccupait de ne pas voir la baie de Sabbioncello devenir un refuge pour sous-marins retiendrait les îles Lissa, Lesina, Curzola et Meleda ainsi que la presqu'île de Sabbioncello.

Sir Edward Grey a transmis cette proposition à Paris et à Londres (*sic*). Il ne m'a pas caché qu'il la trouve acceptable. Cet après-midi, le comte Benckendorff lui a apporté le "dernier mot" de M. Sazonov :

"L'Italie aurait la côte et les îles dalmates jusqu'au cap Planka, la Serbie la côte et les îles du cap Planka jusqu'à la frontière monténégrine. De Zara jusqu'à l'embouchure de la Narenta la côte serait neutralisée, de la Narenta jusqu'aux bouches de Cattaro elle ne le serait pas".

Sir Edward Grey a insisté pour une prompte solution.

Je lui ai lu ainsi qu'à sir A. Nicholson et à mon collègue russe votre télégramme à notre ambassadeur à Petrograd qui pose la question d'une façon si nette.

J'ai suggéré pour le cas où M. Sazonov insisterait sur les satisfactions pour la Serbie de donner à cette puissance le Banat qui commande le Danube et qui, dit-on, serait peuplé de Serbes. Sir Edward Grey approuve cette suggestion à condition que la nationalité des habitants du Banat soit effectivement slave. »

Cf. télégramme n° 488, Petrograd 30 mars 1915, document n° 402 et télégrammes 375 ; 703 ; 346, Paris 8 mars 1915, document n° 315.

401

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 482. *Petrograd, 29 mars 1915, 22 h.*
Chiffré.

(Reçu : le 30, 8 h 50).

Je reçois de M. Sazonov la note ci-après :

« Ayant lieu de croire que l'Italie est plus intéressée encore que les Puissances alliées d'arriver à une entente qui lui assurerait des avantages considérables en retour d'une coopération militaire dont la valeur reste aléatoire, M. Sazonov ne craint pas qu'en opposant fermement à certaines exigences du gouvernement italien on risque de compromettre le résultat des négociations de Londres. Il ne comprend pas surtout pourquoi il faut se préoccuper du prétendu danger que pourrait représenter pour l'Italie une flotte serbe en elle même problématique, tandis qu'on ferait abstraction du danger réel qu'offrira pour la Serbie si ses côtes sont neutralisées et par conséquent privées de défense, la marine italienne déjà existante.

En vertu de ces considérations, M. Sazonov préférerait ne pas aller plus loin dans la voie des concessions qu'il est porté à croire plus que suffisantes. Toutefois pour répondre au désir de sir E. Grey exposé dans l'aide-mémoire de S.E. l'ambassadeur d'Angleterre en date du 15/28 mars courant. M. Sazonov serait à même de donner une nouvelle preuve de son esprit de conciliation en suggérant la transaction suivante qui devrait cependant former la dernière limite de ce que les Puissances pourraient accorder à l'Italie :

L'Italie obtiendrait la côte de l'Adriatique avec les îles adjacentes depuis la frontière nord de la Dalmatie jusqu'au cap Planka, les villes de Zara et de Sebenico inclusivement.

La Serbie recevrait le reste de la Dalmatie depuis le cap Planka jusqu'à la frontière monténégrine avec les îles adjacentes et les villes de Spalato, Metkovic et Raguse.

Pour apaiser les craintes aussi peu fondées qu'elles soient de l'Italie, Cattaro serait neutralisé. De même on pourrait neutraliser toute la partie de la côte dalmate qui fait l'objet du litige actuel c'est-à-dire depuis Zara jusqu'à la Narenta. De cette façon l'Italie et la Serbie se donneraient mutuellement une garantie de sécurité et aucun de ces deux états ne saurait en faire une question d'amour-propre.

Pour ce qui est de la côte depuis la Narenta jusqu'à Cattaro, l'Italie n'ayant pas commencé par réclamer sa neutralisation, M. Sazonov est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'étendre la neutralisation à cette partie de la

côte, ne voyant aucune raison pour renchérir sur les revendications initiales de l'Italie elle-même. »

T. nº 483. *Petrograd, 29 mars 1915, 2 h 47.*
Chiffré.
(Reçu : 15 h).

M. Sazonov me remet la note ci-après :

« M. Sazonov n'a pas manqué d'examiner avec attention le texte complet des revendications italiennes que sir G. Buchanan a eu l'obligeance de lui transmettre pour faire suite à son aide-mémoire du 26 février/11 mars.

Cet examen suggère à M. Sazonov les observations suivantes :

La conclusion d'armistice appartenant aux généraux en chef des armées, il paraîtrait indiqué d'insérer les stipulations concernant cette matière dans la convention prévue aux articles 2 et 3.

Il s'agit pour le moment d'établir un accord général sur les territoires dont les Puissances peuvent admettre l'annexion à l'Italie, mais on ne saurait dès aujourd'hui définir jusque dans les détails les frontières futures des acquisitions italiennes comme le demandent les articles 4 et 5. Toute délimitation exige une étude plus approfondie et l'on ne peut pas s'engager à la légère, rien que dans la hâte d'en finir, à appuyer plus tard une ligne de démarcation tracée par une des parties intéressées. D'ailleurs même les Puissances alliées entre elles se reconnaissent réciproquement le droit à telle ou telle acquisition territoriale ont toujours remis à plus tard la délimitation exacte et l'on ne voit pas pourquoi l'on procéderait différemment quand il s'agit de l'Italie et d'une frontière sur laquelle les Puissances ne possèdent aucune donnée préalable. Tout au contraire les revendications de l'Italie sont en contradiction grave avec le principe des nationalités et portent sur des territoires qui n'ont souvent rien d'italien, il paraîtrait par conséquent nécessaire d'être plus circonspect dans l'attribution de telle ou telle localité.

Sans revenir sur les observations déjà formulées dans des aide-mémoires précédents, M. Sazonov croit devoir relever au nombre des demandes italiennes, qu'il y a plusieurs points qui ne soulèvent aucune objection de la part de la Russie, par exemple ceux qui touchent à l'Asie Mineure ou aux colonies africaines. M. Sazonov se fera néanmoins un devoir d'appuyer vis-à-vis de l'Italie à l'égard de ces revendications le point de vue que sir E. Grey et M. Delcassé jugeront utile d'adopter conformément aux intérêts de l'Angleterre et de la France. Le ministre des Affaires étrangères de Russie aime à espérer que de leur côté les gouvernements alliés prêteront leur concours actif pour faire accepter par l'Italie les conditions sur lesquelles le gouvernement impérial se voit obligé d'insister notamment dans la question de la Dalmatie.

La Russie n'a pas d'intérêts particuliers dans la mer Adriatique, mais fidèle à ses traditions, elle ne peut refuser son appui désintéressé aux peuples slaves qui de tout temps ont recherché sa protection.

C'est pourquoi le gouvernement russe ne peut transiger sur ce qu'il considère être le minimum nécessaire à l'existence de la Serbie et ne se résigne qu'à regret aux concessions qui portent atteinte aux intérêts des Croates et des Slovènes, uniquement pour ne pas créer des difficultés à ses alliés.

À ce propos, M. Sazonov ne peut s'empêcher de rappeler que si la Russie, la France, l'Angleterre ont pris les armes dans la guerre actuelle, c'est précisément pour défendre les faibles et faire triompher les principes d'équilibre et d'équité. Cette attitude a valu aux trois Puissances alliées les sympathies générales et a fait tourner vers elles les yeux de tous les peuples opprimés par l'Autriche qui les ont saluées comme leurs libératrices. Le désir d'abréger les horreurs de la guerre oblige les Puissances à faire maintenant quelques sacrifices à l'Italie. Il faut du moins chercher à réduire le plus possible ces sacrifices afin que tout en s'écartant jusqu'à un certain point du principe national, elles ne perdent pas les sympathies et la confiance des peuples de l'Autriche-Hongrie en les mettant contre leur gré sous la domination italienne qui ne serait pour eux qu'un joug nouveau peut-être plus dur que l'ancien »[1].

[1] Le cabinet du ministre des Affaires étrangères avait préparé le 29 mars deux notes d'informations concernant les précisions données par Sazonov à Grey :

« M. Sazonov télégraphie à l'ambassadeur de Russie à Londres qu'il ne saurait partager l'appréhension de sir Edward Grey que la Serbie puisse devenir un État maritime puissant, capable de menacer l'Italie, et qu'il continue de penser que l'Italie n'aurait pas témoigné une pareille intransigeance si le cabinet de Londres avait fait preuve de plus de fermeté au cours des derniers pourparlers. M. Sazonov ne comprend surtout pas pourquoi la puissance maritime problématique que pourrait acquérir la Serbie, est jugée comme pouvant présenter un danger pour l'Italie, tandis que le danger réel que présente pour la Serbie la puissance maritime déjà existante de l'Italie n'est point pris en considération.

Néanmoins, et pour arriver à un accord rapide, le gouvernement impérial est prêt à faire les dernières concessions suivantes : la Serbie recevrait le littoral et les îles adjacentes à partir du cap Planka, avec Spalato, jusqu'à la frontière monténégrine. L'Italie recevrait le littoral et les îles adjacentes à partir de la frontière septentrionale de la Dalmatie, avec Zara et Sebenico, jusqu'au cap Planka. Conformément au désir de l'Italie, Cattaro sera neutralisée, aussi bien que toute la partie de la côte dalmate en litige entre Zara et les bouches de la Narenta avec les îles adjacentes. Il y aurait de cette façon égalité entre la situation de l'Italie et de la Serbie sur la côte dalmate.

En ce qui concerne la partie du littoral entre la Narenta et Cattaro, l'Italie n'a point demandé dans ses revendications initiales sa neutralisation et M. Sazonov ne voit pas pourquoi les Puissances de l'Entente devraient consentir à une extension desdites revendications après toutes les concessions déjà accordées, que le gouvernement impérial considère pour sa part comme excessives. »

« M. Sazonov télégraphie à l'ambassadeur de Russie à Londres que d'après ce qui lui a été communiqué par l'ambassadeur d'Italie à Petrograd le Cabinet de Rome a compris la nécessité qu'il y a pour lui de faire des concessions dans la question du littoral dalmate ; le marquis Imperiali a été muni d'instructions dans ce sens. M. Sazonov espère que sir Edward Grey profitera de cette circonstance pour obtenir en faveur de la Serbie autant que possible. »

402

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 488. *Petrograd, 30 mars 1915, 2 h 45.*

Secret.

(Reçu : 13 h 5).

J'ai lu à M. Sazonov vos télégrammes 492 à 494 et j'en ai soutenu énergiquement les conclusions[1].

J'ai rappelé d'abord la déclaration que m'a fait le 16 mars le généralissime des armées russes. J'ai invoqué ensuite la grandeur des sacrifices que cette guerre impose à la France ; j'ai fait ressortir notamment que nous avons appelé sous les drapeaux 4 millions d'hommes c'est-à-dire le dixième de notre population et qu'à ce taux la Russie devrait compter 17 millions de combattants alors qu'elle compte à peine six millions et demi. J'ai fait valoir enfin que dans la question de Constantinople et des Détroits le gouvernement de la République avait eu quelque mérite d'adopter une solution si peu conforme aux idées du public français.

M. Sazonov m'a répondu qu'il ne méconnaît certes pas la valeur de ces arguments ; qu'il a le plus vif désire d'abréger la guerre ; mais qu'en cédant aux prétentions de l'Italie il soulèverait la conscience slave.

Il a poursuivi :

– « Comment ne voyez vous pas que l'Italie est à notre discrétion, qu'elle n'est plus libre de ne pas entrer en action ? »

Hier soir précisément le marquis Carlotti déclarait au chef de mon cabinet que, même sans accord avec la Triple Entente, même réduite à ses seules ressources, l'Italie est désormais obligée d'attaquer l'Autriche. Et il n'a pu réprimer un mouvement d'effroi quand le baron Schilling lui a laissé entendre que d'après un renseignement certain l'Empereur François-Joseph songe à nous proposer la paix … « Non sincèrement je ne puis aller au-delà de mes dernières concessions ».

– « Mais ai-je repris, pensez à la responsabilité que vous assumeriez envers vos deux alliés si par votre intransigeance vous empêchiez l'Italie de se joindre à nous ! »

– « Je vous le répète : l'Italie n'est plus libre de ne pas attaquer l'Autriche. Pourquoi céder à ses exigences ? Ne sentez-vous donc pas que c'est le marchandage de la dernière minute ? D'ailleurs, je n'ai pas le droit de (mot passé) à des concessions nouvelles que l'Empereur n'approuverait certainement pas ».

Comme M. Sazonov persistait dans son refus, j'ai terminé par ces mots :

[1] Cf. télégramme n° 492–494, Paris 28 mars 1915, document n°400.

– « Les instructions de M. Delcassé sont si pressantes que je n'ai pas le droit de lui transmettre simplement vos objections. Puisque l'Empereur doit vous recevoir demain veuillez lui répéter tout ce que je viens de vous dire et lui demander en mon nom qu'il s'en remette au gouvernement britannique pour régler au mieux des intérêts slaves la question du littoral de la mer Adriatique ».

– « Je ne pourrais pas appuyer auprès de lui cette demande ».

– « Je la maintiens toutefois ne serait-ce que pour fixer les responsabilités ».

403

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nos 510–512. *Paris, 30 mars 1915, 22 h.*
Chiffrés.

Je réponds à votre télégramme 468.

Il a paru au gouvernement que l'état d'avancement des négociations poursuivies, au sujet des achats de blé, avec le gouvernement russe comme suite à notre accord financier, ne permet plus de s'arrêter aux critiques de principe que vous avez formulées dans les paragraphes 1 et 2 de votre télégramme.

En ce qui concerne les autres points, le gouvernement compte sur votre action personnelle pour aplanir ou réduire les difficultés envisagées. Je crois devoir vous fournir à cet effet les indications suivantes :

1°) Nous ne traitons qu'avec le gouvernement russe et, s'il confie à des mandataires choisis par lui le soin d'exécuter nos commandes, vous lui demanderez que l'intervention de ces intermédiaires, si elle est vraiment indispensable, ne soit pas une cause de majoration des prix qu'il doit nous faire aussi favorables que possible.

2°) Le gouvernement russe n'a jusqu'ici jamais objecté que les quantités par nous commandées puissent excéder les ressources du pays. En ce qui concerne les blés exportables par les ports de la mer noire, notre consul à Odessa me faisait savoir, à la date du 5 mars, que le stock visible dans ces ports était de 100.000 tonnes et qu'il y avait encore dans l'intérieur d'immenses quantités. D'autre part, d'après les renseignements statistiques de l'institut international agricole de Rome, le surplus exportable de la récolte russe 1914 serait d'au moins 4.000.000 de tonnes.

3°) Nous acceptons la livraison en vrac si le gouvernement russe estime que ce mode de livraison lui permet des expéditions plus rapides qu'en sac.

4°) Notre attaché commercial est spécialement qualifié pour suivre dès maintenant la préparation et l'exécution de nos achats de blé. J'envoie à Vladivostok M. Valentini, chancelier à Yokohama ; je désigne M. Eybert, chancelier à Kharkof, comme chargé de mission temporaire à Arkhangelsk ; enfin M. Grenard recevra à Odessa des instructions spéciales. M. le ministre du Commerce fera, en cas de besoin, assister nos agents à Arkhangelsk et à Odessa d'agent technique pour recevoir les marchandises et en surveiller l'embarquement.

5°) Quant à la procédure que vous auriez préférée, elle n'aurait pu s'adapter, dans ses modalités, aux vues du gouvernement russe parce qu'elle l'aurait privé de la latitude dont il a besoin pour régler à la fois ses paiements et ses remboursements.

Dans ces conditions, le gouvernement vous recommande avec insistance de veiller à la bonne exécution de l'entente intervenue entre les deux alliés au sujet de ces fournitures de blé et vous demande de le tenir exactement informé.

404

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 156. *Madrid, 30 mars 1915.*
Chiffré.

Comme suite à mon télégramme du 26 de ce mois n° 130, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie du rapport que l'attaché militaire près cette ambassade envoie à M. le ministre de la Guerre et dans lequel il rend compte de l'audience que lui a accordée ces jours-ci le Roi Alphonse XIII.

Ce rapport ne peut manquer de vous intéresser à bien des points de vue. En ce qui concerne spécialement nos affaires du Maroc, il n'ajoute rien à ce que Votre Excellence sait des préoccupations du Roi sur ce terrain et des susceptibilités évidemment exagérées que certaines affaires dont le caractère a été dénaturé ont éveillées chez lui. Il serait cependant permis d'espérer, d'après les indications données par le colonel Tillion, que cet état d'esprit tend à s'améliorer.

Dans les déclarations du Roi, l'une d'elle attirera l'attention de Votre Excellence. C'est celle où il dit qu'il « compte bien que la France et l'Angleterre sauront lui reconnaître, après la guerre, le prix de la neutralité bienveillante qu'il leur a témoignée ». Ce désir d'Adolphe XIII de justifier devant son peuple par quelque avantage matériel les sentiments et les actes de sympathie dont les alliés ont été l'objet de sa part durant la guerre, n'est

pas nouveau pour vous : j'ai moi-même eu l'occasion de vous le signaler à plusieurs reprises.

Le Roi escompte évidemment que la reconnaissance des Puissances alliées se manifestera sur le terrain du Portugal et du Maroc : – au Portugal si la situation intérieure s'y aggrave, en donnant sans doute à l'Espagne la mission d'y rétablir l'ordre au nom des autres Puissances ; mais c'est là une opération grosse de difficultés et qui soulèverait certainement des objections dans bien des milieux espagnols, – au Maroc, en incorporant à la zone espagnole, Tanger et sa périphérie. Évidemment une telle acquisition serait populaire dans toute l'Espagne, sauf dans le groupe bien peu nombreux de gens qui estiment sérieusement que l'Espagne devrait abandonner tout ce qu'elle possède dans l'Empire Chérifien.

Étant donné les aléas d'une entreprise au Portugal, l'acquisition de Tanger reste donc la « grande pensée » du Roi et derrière lui de beaucoup d'espagnols sans distinction d'opinions ni de partis. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le marquer à Votre Excellence, chaque fois qu'il a été fait allusion auprès de moi à cette question, j'ai toujours, entre autres, pour décourager des espérances, fait valoir que l'internationalisation de Tanger était une conception émanée en premier lieu du gouvernement britannique. Votre Excellence estimera peut être qu'il y aurait lieu d'ores et déjà pour les Cabinets de Paris et de Londres de se mettre absolument d'accord sur l'accueil à faire aux suggestions espagnoles le jour où elles viendraient à se produire officiellement.[1]

[1] Cf. dépêche s. n°, Paris 4 avril 1915, document n° 419.

Note marginale : « Écrire à M. Paul Cambon en le priant de s'entretenir de la question avec sir Edward Grey en posant le principe des compensations à réclamer de l'Espagne ».

Margerie avait à ce sujet préparé une note pour Delcassé :

« Dans la pensée que vous jugeriez le moment venu de préciser la question de Tanger et de la poser nous-mêmes de façon à éviter qu'en laissant les circonstances et les ambitions de l'Espagne la poser seules nous n'en puissions pas retirer les contreparties nécessaires, j'ai fait préparer la lettre ci-jointe qui pose la question dans son ensemble.

Elle est adressée à Londres, parce que l'accord avec Londres est, ce me semble, la condition préalable nécessaire de la combinaison.

Je me permets de vous en signaler les points principaux : 1° cession à l'Espagne de Tanger et de sa banlieue, 2° abolition de l'acte d'Algésiras, pour nous comme pour les Espagnols, 3° libération pour les Espagnols des servitudes que lui impose le traité du 27 novembre 1912 et transformation de la zone espagnole en un protectorat analogue à celui que nous exerçons sur la zone française et même sur le Maroc tout entier. (Il y aurait là une très grosse, peut-être trop grosse concession), 4° cession par l'Espagne à la France et au Maroc de certaines parcelles de ses possessions en Afrique.

Je me permets de vous soumettre ce plan. S'il obtient votre approbation et, sous réserve de toutes modifications que vous jugeriez nécessaires, la lettre pourrait être envoyée d'urgence à Londres et, en même temps, communiquée confidentiellement à Madrid.

Respectueusement. »

405

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

N. *Paris, 30 mars 1915.*

D'après un télégramme du chargé d'affaires de Russie à Cettigné, au mois de décembre M. le ministre de France avait communiqué au gouvernement monténégrin le consentement du ministère français de la Guerre de fournir 45.000 équipements complets pour les besoins de l'armée monténégrine. Selon les informations de M. Popovitch, délégué du gouvernement monténégrin à Paris, des difficultés avaient surgi depuis à défaut de renseignements exacts, au ministère français de la Guerre, sur les effectifs monténégrins. Ayant obtenu de la part de M. Plamenatz la liste, – confirmée par l'attaché militaire de Russie et par les délégués militaires russes – de l'armée monténégrine en campagne ravitaillée par les Serbes, qui se chiffre à 46.000 hommes, sans compter 5.000 recrues nouvellement appelées ; M. Obnorsky, chargé d'affaires à Cettigné, fit valoir auprès du gouvernement impérial l'urgence de la question de l'équipement pour l'armée monténégrine, qui depuis le commencement de la guerre n'avait reçu que 50.000 paires de chaussures de Serbie et qui, faute d'effets d'habillement, souffrait cruellement du froid et de l'humidité. Le ministre de France télégraphiait dans le même sens à son gouvernement.

M. Sazonov télégraphie aujourd'hui au sujet de ce qui précède que les départements compétents du ministère impérial de la Guerre déclarent qu'il est impossible de rien céder au Monténégro des stocks d'équipements militaires existants, et qu'il serait très désirable que le gouvernement français consentît à ce que l'achat se fasse à Paris, sur le crédit ouvert à cet effet au gouvernement monténégrin par les trois Puissances. Le grand-duc Nicolas, généralissime de l'armée russe, saisi de la question ci-dessus exposée, prie également d'appuyer auprès du gouvernement français la demande du gouvernement monténégrin.

D'autre part, M. Sazonov a communiqué au gouvernement monténégrin le consentement du gouvernement impérial de participer à l'avance de huit à dix millions de francs à ouvrir au Monténégro dans ce but par les trois Puissances, étant entendu que la quote-part de la Russie serait réglée selon la procédure arrêtée à la conférence des ministres des Finances des pays alliés[1].

[1] Cf. télégramme n° 13 –14, Paris 22 janvier 1915, document n° 83 et télégrammes chiffrés, Paris 27 mars, de Delcassé à Paul Cambon (n° 945) et à Paléologue (n° 489) :

« M. Popovitch, au nom du gouvernement monténégrin, insiste vivement pour que les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et de Russie ne tardent plus à prendre une décision au sujet de l'avance qu'il sollicite depuis le mois de janvier. Veuillez rappeler cette question aux gouvernements britannique, russe et me faire connaître aussitôt que possible ses dispositions. »

L'ambassadeur de Russie a l'honneur de porter ce qui précède à la connaissance de Son Excellence M. Delcassé avec la prière de vouloir bien recommander la présente question au bienveillant examen des départements compétents et de lui faire connaître l'accueil que le gouvernement de la République jugera possible de réserver aux demandes du gouvernement monténégrin.

406

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Boppe, Ministre de France à Nisch.

T. nº 141. *Paris, 31 mars 1915, 23 h 45.*
Chiffré.

J'ai communiqué au ministre de la Guerre votre télégramme nº 170.

M. Millerand, avant d'en avoir eu connaissance, m'a fait savoir qu'il désirerait voir M. Jaubert se mettre en rapports avec les chefs des missions américaine et britannique afin de créer une sorte de comité central où seront arrêtées les mesures d'organisation et les dispositions matérielles à mettre en œuvre pour la défense sanitaire de la Serbie.

Ce comité central serait placé comme un conseil supérieur près du gouvernement serbe qui lui donnerait tous les pouvoirs utiles, même discrétionnaires, pour mener à bien sa tâche prophylactique.

Je vous serais obligé d'examiner la question avec M. Jaubert et d'effectuer les démarches nécessaires si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Par télégramme n° 556, reçu à Paris le 27 mars, Cambon, en réponse au télégramme précité n°945, faisait part à Delcassé de l'adhésion du gouvernement britannique à une avance de 10 millions de francs à faire par les trois puissances alliées. Le 30 mars, Paléologue donnait une réponse identique de la part du gouvernement russe.

407

M. Beau, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 237. *Berne, 31 mars 1915.*
Chiffré.

Le ministre de Russie à Berne vient de me transmettre un mémoire destiné au gouvernement français par M. Mocni, membre du Parti du Droit en Croatie (Starcevic).

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint ce document à Votre Excellence[1].

[1] Note marginale : « Intéressant – car cela montre l'écart considérable entre les idées des Serbes relativement à la question croate et les idées des Croates eux-mêmes. Le parti du droit est un des plus favorables aux Serbes. »

Document non daté, non signé :

« Le parti du droit en Croatie, qui se trouve sous la direction du Dr. Mile Starcevic est le parti politique le plus influent dans un pays, dont l'organisation s'étend sur toutes les provinces de la Monarchie, la Carinthie, le Carniole, la Styrie, l'Istrie, habitées par les Croates et les Slovènes.

Au début de la guerre le chef de ce parti avait cru à une intervention de la Roumanie.

La suite de cette intervention aurait été l'occupation de la Croatie par les troupes roumaines et serbes.

Il existait à ce moment une tendance sérieuse dans le parti du droit, ayant pour but de convoquer dans ce cas le Parlement croate et de faire déclarer par lui l'indépendance de la Croatie et la déchéance de la dynastie des Habsbourg. On aurait ensuite pu s'entendre avec la Serbie pour établir une union personnelle entre les deux pays.

D'après les lois constitutionnelles du royaume de Croatie les Croates ont eu de tout temps le droit d'élire leur roi et les Habsbourg sont devenus rois de Croatie non pas à la suite d'une conquête, mais par élection.

Si l'occupation de la Croatie avait pu s'effectuer au début de la guerre, la Croatie aurait pu appuyer la cause des Alliés même par des renforts militaires.

Le nouveau gouvernement aurait pu, en confisquant les biens de la Couronne, trouver les moyens nécessaires pour constituer une armée et grâce au concours des six cent mille Croates qui se trouvent en Amérique, cette armée aurait pu représenter une force considérable.

Malheureusement à présent les réserves d'hommes capables de porter les armes sont presque totalement épuisées en Croatie mais il persiste dans ce pays, où l'influence du parti du droit est très considérable une tendance favorable aux Alliés et il existe le ferme espoir que dans l'avenir ils aideront les Croates à se délivrer du joug des Magyars.

Ce court mémoire a pour but d'attirer l'attention des gouvernements alliés sur la Croatie. »

408

M. LECOMTE, MINISTRE DE FRANCE À TÉHÉRAN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 27. *Téhéran, 31 mars 1915.*

J'ai dit, dans ma lettre nº 26, la résistance à laquelle se heurte le gouvernement anglais, pour obtenir la satisfaction qu'il demande, en raison de l'attitude, si contraire à la neutralité, qu'ont montrée certains fonctionnaires persans dans le Sud.

Cette rigueur inaccoutumée des Persans, fondée sur leur confiance, aujourd'hui affermie, dans la victoire de nos ennemis, s'est dressée également devant la Russie pour exiger le retrait de ses troupes cantonnées à Kaswin et dans l'Azerbaïdjan. J'ai dit, dans mon rapport nº 24, à quel point futile et systématiquement blessante était cette prétention, visiblement imposée par nos ennemis. J'ai pourtant entendu un gros bonnet du Cabinet, imbu de légendes turco-allemandes, pour la justifier, me soutenir que « les Russes visaient une occupation de Téhéran et du Nord, qu'ils avaient à Ardabil, 10.000 hommes, qu'ils en faisaient venir plusieurs milliers à Kaswin, et en introduisaient quelques autres milliers par un chemin de muletiers qui va d'Amol à Damawend, « sans même s'arrêter à la bouffonne invraisemblance de ce dernier itinéraire ».

Pour rétablir, dans l'esprit du gouvernement et de la nation, la vérité aussi effrontément outragée par nos ennemis, le ministre de Russie a adressé au gouvernement une note contenant l'effectif des troupes russes actuellement stationnées dans les régions dites menacées ; le même jour, il a fait paraître dans les journaux une rectification des rumeurs mensongères qui empoisonnent l'opinion. Votre Excellence trouvera ces deux documents ci-joints en traduction.

En même temps que le président du Conseil montrait à M. Korostovetz une intransigeance si désobligeante pour la Russie, il ne trouvait pas mal à propos de lui demander deux faveurs d'ordre financier, non plus, comme naguère, en solliciteur, mais avec l'impertinente désinvolture d'un fils de famille traitant avec un usurier. D'abord, il lui fallait la prolongation du *moratorium* qui leur a permis de ne pas payer, en novembre dernier, le coupon de la dette russe et de l'anglaise, car on oublie trop de mentionner par quelles complaisances les deux Puissances qu'on présente volontiers comme tyrannisant la Perse, lui ont permis de traverser ces temps difficiles. Il est à souhaiter que ces deux bienfaitrices, qu'elle traite aujourd'hui de haut en bas, n'oublieront pas, au jour de l'échéance, de porter tout cela sur la note.

Le ministre de Russie ayant donné à entendre qu'on pouvait compter sur cette nouvelle facilité, le chef de ce gouvernement qui a plus besoin d'argent comptant que de crédit, émit une idée dont l'ingéniosité eut émerveillé

Panurge : « Vous comprendrez qu'il nous est impossible en ce moment, dit Moushir-el-Douleh, de vous emprunter les fonds dont nous avons besoin, les Turcs verraient une rupture de la neutralité dans la faveur que nous vous ferions en acceptant de vous une avance. Ne serait-il pas possible, afin de ménager leur susceptibilité, que vous vous arrangiez de façon à nous rembourser cet argent ? » et, comme M. Korostovetz croyait rêver, « C'est fort simple, reprit le Gobseck persan, donnons au *moratorium*, que vous allez prolonger, un effet rétroactif et faisons le courir du commencement de 1914, alors qu'il n'était pas question de guerre russo-turque. Cela admis, vous nous rembourserez le coupon que nous avons payé au printemps de 1914 et qui, en raison du *moratorium* que nous aurons reporté avant cette date, peut être considéré comme indûment perçu ».

M. Korostovetz a télégraphié le tout à Petrograd. Si fantaisiste que paraisse d'abord cette fiction audacieuse, il n'est pas impossible que la diplomatie russe feigne de se laisser séduire en vue d'établir dans les relations russo-persanes un régime moins acrimonieux dont le besoin est urgent. Mais il sera bon de s'assurer que, le « remboursement » touché, la Perse ne continuera pas à brimer la Russie avec la complicité des Allemands qui vraisemblablement lui ont inspiré cet expédient de prêteur à la petite semaine[1].

[1] Communiqué le 21 mai 1915 à Petrograd.
Deux pièces jointes :
« I. Annexe à la lettre n° 27 de Téhéran D.P.C. du 31 mars 1915. Copie.
Excellence,
Dans une série de communications Son Altesse le Président du Conseil et Votre Excellence ont cru utile d'attirer l'attention de la légation impériale sur la présence des troupes russes à Kaswin et dans la province de Ghilan, présence qui ne serait plus justifiée par les événements, le pays se trouvant dans un état de paix et d'ordre complets.
Cette circonstance ne ferait qu'alarmer les esprits de la population, créant la méfiance à l'endroit des vraies intentions du gouvernement impérial russe et lui imputant même des visées sur la capitale, sous forme d'une occupation militaire de cette dernière. La nouvelle du débarquement à Enseli d'un nouveau contingent de forces russes ne ferait qu'augmenter les appréhensions sérieuses de l'opinion publique en Perse.
En face de ces allégations, la Légation Impériale croit de son devoir de fournir à Votre Excellence les chiffres suivant qui en démontreront facilement le mal – fondé.
Selon les informations les plus récentes, il se trouve à Enseli 83 soldats russes, à Rescht 69 et à Kaswin 479 – ce qui fait en tout 631. Ces troupes seront remplacées par 650 gardes-frontières, débarqués à Enseli, il y a dix jours. Aucune augmentation n'a donc eu lieu. Au contraire, le fait que le détachement de troupes russes à Kaswin comptait encore l'année dernière 3.000 hommes prouve abondamment la tendance du gouvernement impérial de diminuer le nombre de ses troupes dans cette région plutôt que de l'augmenter. À l'heure qu'il est, ces détachements ne sont plus que des escortes consulaires renforcées afin de pouvoir, au besoin, maintenir l'ordre dans les endroits où se trouvent des entreprises de sujets russes, comme par exemple à Talisch celles de Khoshtaria, de Lianosoff où, comme Votre Excellence ne l'ignore pas des troubles ont eu récemment lieu.
La présence des troupes russes au nombre de quelques centaines à Ardabil s'explique par la nécessité de protéger la frontière russe contre les incursions et les actes de brigandage des tribus.
Votre Excellence conviendra, sans doute, que les données sus mentionnées suffisent pour prouver l'absence chez le Gouvernement Impérial de toutes visées agressives. Il faut chercher l'origine de ces nouvelles alarmantes et dénuées de fondement dans les agissements de nos ennemis ainsi que de certains éléments en Perse, hostiles à la Russie et travaillant sans cesse dans le but de créer un sentiment de méfiance et un désaccord entre la Perse et la Russie. » S.E. Moaven-ed-Dovleh, ministre des Affaires étrangères de Perse.

409

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 47. *Pékin, 1er avril 1915, 8 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : le 2, 15 h 10).

L'envoi en France du détachement du corps d'occupation qui a quitté Shanghai le 3 février dernier a réduit ce corps au strict minimum indispensable conformément aux instructions de votre télégramme 28 du 23 octobre dernier.

Le ministre de la Guerre demande un nouvel envoi de cadres, une vingtaine de sous-officiers vont être dirigés sur Marseille ce mois-ci. En outre les hommes de l'active restant au Tcheli sont au point de vue de la santé les moins aptes à faire campagne et quelques-uns devront être rapatriés en tout état de cause. Dans ces conditions, notre corps d'occupation composé en grande majorité de réservistes et de territoriaux se trouve dans une situation précaire d'extrême réduction.

Il est possible que le conflit sino-japonais n'aboutisse pas sans troubles et, le cas échéant nous pourrions regretter de n'avoir pas pris à temps les précautions nécessaires.

C'est pourquoi le commandant du corps d'occupation et moi avons envisagé l'idée d'adjoindre jusqu'à la fin de la guerre au corps d'occupation actuel un bataillon de tirailleurs annamites à faire venir du Tonkin.

J'ai soumis cette idée au gouverneur général de l'Indo-Chine qui l'a favorablement accueillie et y voit même des avantages au point de vue politique. Les crédits prévus pour le corps d'occupation étant de 1.193.000 francs laisseraient si on tient compte de l'effectif actuel, même disponibilité

II. Annexe à la lettre n° 27 de Téhéran D.P.C. du 31 mars 1915. Traduction.
« Communiqué de la légation de Russie 27 mars 1915.
Depuis quelque temps des agitateurs turcs et allemands et même malheureusement des persans hostiles à la Russie ont fait courir certains bruits relatifs au débarquement d'une grande quantité de troupes russes qui seraient chargées d'envahir le territoire de notre amie la Perse et même de menacer Téhéran. Nous tenons à dire que ces nouvelles sont absolument mensongères et dénuées de tout fondement.
Le but de ces calomnies est de créer, dans l'esprit de la population, des soupçons contre la Russie et de la brouiller avec la Perse avec qui elle entretient des relations amicales depuis des temps très anciens.
C'est pourquoi la légation de Russie tient à démentir formellement la nouvelle d'après laquelle les troupes russes en Perse seraient augmentées. En réalité le nombre de celles-ci es très restreint et elles n'ont pour mission que de maintenir l'ordre au Talech et de protéger les sujets russes en ces temps troublés que les ennemis de la Russie et de la Perse veulent mettre à profit.
Le nombre des troupes russes actuellement est de cent cinquante hommes à Rescht et à Enseli et de quatre cent quatre-vingts à Kaswin pour garder le Consulat. Il suffit de constater ce nombre restreint pour comprendre que toute idée d'invasion de la Perse est chimérique et calomnieuse. »

de (1 gr. faux) 198.000 francs cette disponibilité suffirait au transport et à l'entretien d'un bataillon dont les dépenses mensuelles représenteraient 46.500 francs mensuellement. Les approvisionnements en riz, thé, sel, etc., dont le corps d'occupation dispose sont d'ores et déjà suffisants. Ma dépêche 280 du 12 juillet envisageait l'introduction d'Annamites dans le corps d'occupation, je serais reconnaissant à Votre Excellence de s'y référer à certains égards.

Le gouvernement britannique a remplacé ici par des troupes indiennes les soldats anglais partis pour la guerre.

410

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 313. *Washington, 1er avril 1915.*

Pour compléter mes communications télégraphiques relatives à la nouvelle émission de nos Bons du Trésor aux États-Unis, j'ai l'honneur de joindre ici en copies divers documents se rapportant à cette opération, savoir :

1) Lettre en date du 29 mars par laquelle J.P. Morgan & Cie, la National City Bank et la First National Bank, de New York, spécifient les conditions auxquelles ils étaient prêts à se charger d'un placement pouvant atteindre 50 millions de dollars, et dont ils souscriraient eux-mêmes, dès le début, 10 millions.

2) Réponse par laquelle j'accepte, au nom du gouvernement de la République, mais sous deux réserves les conditions proposées.

3) Nouvelle lettre par laquelle, après échange de télégrammes tant avec Votre Excellence (question du huitième d'unité à percevoir sur le montant du coupon) qu'avec les banques (question des mots « gold notes »), je constate que l'accord est complet. Les mots « gold notes » figuraient dans le premier paragraphe de la lettre des banques du 29 mars, au lieu de « Treasury Bonds » ; ils ne paraissent pas dans la copie ci-jointe de ce document, la correction ayant été faite avec l'assentiment des signataires.

Pour ce qui est de mes deux lettres sus-mentionnées, des textes identiques ont été adressés à chacune des trois banques.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'heureuse issue de l'affaire sur laquelle, comme je l'avais indiqué au Département, nous avons pu avoir un moment de sérieuses appréhensions. La soumission de la question au secrétaire d'État lui-même et le renvoi par lui de l'affaire au Président, au lieu d'un simple recours à M. Lansing, comme en novembre, étaient d'autant plus faits pour inquiéter qu'en raison de ce qu'il disait être notre

attitude en Haïti, M. Bryan ne manifestait pas des dispositions particulièrement rassurantes ; et l'agent des Morgan était loin d'être lui-même pleinement rassuré. Par bonheur, selon les renseignements qui me sont parvenus, le Président manda M. Lansing et celui-ci, dont on sait les dispositions équitables, ne put que formuler à nouveau le même avis qu'à l'automne ; c'est tout ce que nous pouvions souhaiter. Un communiqué du Département d'État à la presse, publié ce matin et dont le texte est ci-joint rappelle en quoi consiste cette manière de voir : dès l'instant qu'il ne s'agit pas *d'emprunt* proprement dit, mais seulement de dispositions équivalant à une ouverture de crédits, le gouvernement n'a pas à en connaître ni à formuler d'avis pour ou contre.

Espérons que maintenant les intéressés voudront bien considérer cet avis, ainsi renouvelé, comme donné une fois pour toutes.[1]

Enfin, pour ce qui est de l'emploi, dans le texte des bons des mots, « quelle que soit la nationalité » du porteur, auxquels M. le ministre des Finances eût préféré substituer la formule « au porteur, à présentation, et sans aucune formalité », il n'a pas été possible, à cause de l'heure à laquelle le télégramme 220 m'est parvenu, d'intervenir utilement. Mais même en nous y prenant plus tôt, il est douteux que nous aurions pu faire admettre notre manière de voir tant les banquiers tenaient à leur formule. La maison J.P. Morgan vient de m'adresser à ce sujet la lettre ci-jointe

[1] Dépêche complétée par la dépêche n° 323, 6 avril 1915 :

« Me référant à ma lettre du 1er avril, n° 313, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que MM. Heilmann et d'Halewyn ont signé, jusqu'à une valeur totale à ce jour de 25 millions de dollars, les titres de la nouvelle émission aux États-Unis de nos bons du trésor. La maison Morgan se réserve de réclamer, au moment qui lui paraîtra opportun, la signature du reste de l'émission.

Il semblait d'abord que son intention fût de faire au public plusieurs appels successifs, mais s'étant décidée (ce qui me causa un moment de très sérieuses appréhensions) à parler au Département d'État d'une émission de 50 millions de dollars, elle s'est également résolue à faire au public un seul appel s'élevant au montant total de cette somme. Je fais des voeux pour qu'elle ait été bien inspirée ; l'événement le prouvera, mais ne l'a pas encore prouvé. La souscription bien partie semble s'être vite ralentie et si le chiffre total ne se trouve pas en fin de compte couvert, ce ne sera pas un avantage pour notre crédit, et mieux eût valu une demande plus restreinte qui eût été entièrement satisfaite.

Je joins ici, en original, le reçu, à conserver avec grand soin, des dix premiers millions de titres livrés à la maison Morgan ; j'en garde un duplicata dans le coffre-fort de l'ambassade. Le primata d'un reçu pareil pour les 15 millions de dollars suivants m'a été adressé et je le ferai tenir à Votre Excellence lorsque le duplicata me sera parvenu.

Relativement aux conditions de la signature et aux responsabilités encourues quant à la garde des titres, M. Maurice Léon avait adressé aux banques la lettre ci-jointe en copie, que la maison Morgan revêtit de son approbation.

Votre Excellence trouvera également sous ce pli deux échantillons de nos nouveaux bons, un spécimen de bons allemands dont le total, comme le sait le Département, s'est élevé à dix millions de dollars et qui ont été souscrits surtout dans les milieux germano-américains ; le texte des annonces insérées dans la presse, en grande abondance, par les trois banques intéressées, en vue d'inviter le public à souscrire à notre émission.

J'ai appris incidemment, au cours de ces pourparlers, que nous nous sommes trouvés, un moment, dans la nécessité de recourir à des avances de la maison Morgan pour faire face aux obligations immédiates qui nous incombaient en raison de nos achats dans ce pays. Notre administration jugera sûrement utile de recommander par la suite à nos commissions de payer et nos ressources disponibles, qu'un semblable recours, qui ne saurait produire bon effet, puisse être évité. »

en copie où elle explique que la décision de l'Autriche qui exigea, au commencement de l'année, des preuves de nationalité des porteurs américains de ses bons, avait causé un extrême mécontentement et qu'il importait, pour notre crédit même, que le public de ce pays fut clairement averti qu'il n'entrait pas dans nos intentions d'imiter de tels procédés.

411

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 596. *Londres, 1er avril 1915.*

Secret.

D'après un télégramme de Petersbourg que M. Asquith m'a communiqué, M. Sazonov insiste pour l'abandon à la Serbie de la presqu'île de Sabbioncello et des îles Lesina, Curzola et Meleda. Il admet l'abandon à l'Italie des îles Lissa, Busi, Cazza, Lagosta et Pelagosa, dont la possession donne des sécurités suffisantes pour la surveillance de la côte. Depuis Zara jusqu'aux bouches de Cattaro la côte serait neutralisée.

M. Asquith a fait connaître ces conditions au marquis Imperiali en conseillant de les admettre. Mon collègue italien s'est montré peu satisfait mais, d'après M. Asquith, il n'aurait pas paru considérer ce règlement comme inacceptable.

Le premier ministre a fait ressortir les avantages considérables obtenus par l'Italie et la difficulté de réaliser l'acquisition de Sabbioncello si les Serbes n'acceptaient pas les dispositions prises par les puissances.

Des instructions ont été adressées à l'ambassadeur britannique à Rome pour appuyer la dernière proposition Sazonov. L'avis personnel de sir A. Nicholson est que le gouvernement italien cédera.

Dans l'hypothèse d'une adhésion de l'Italie il nous paraît nécessaire de conclure l'accord le plus tôt possible.

J'ai suggéré que l'arrangement pourrait comporter trois parties :

1° Adhésion de l'Italie a la déclaration de la Triple Entente du 5 septembre 1914.

2° Remise par l'Italie de son mémorandum modifié sur divers points et adhésion des trois puissances à ce mémorandum.

3° Stipulation relative aux pourparlers qui doivent s'engager immédiatement entre les états-majors pour arriver à la conclusion d'une convention militaire entre les quatre gouvernements.

M. Asquith a accepté cette façon de procéder et m'a autorisé à vous la soumettre. (À suivre.)

T. nº 597.
Secret.

Sir A. Nicholson m'a fait observer qu'au lieu d'une remise du mémorandum, sir E. Grey préférait un accord sur les conditions italiennes signé des quatre puissances.

En tout cas il importe que mon collègue de Russie et moi nous soyons autorisés à procéder aussitôt l'entente établie avec Rome. Je vous serais donc très reconnaissant de vouloir bien me donner les autorisations nécessaires[1].

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 506. *Petrograd, 1er avril 1915, 12 h 14.*
Chiffré.
(Reçu : 15 h 10).

Je reçois de M. Sazonov la note ci-après :

L'ambassadeur d'Italie a fait connaître au gouvernement impérial les appréhensions de l'Italie au sujet de la validité des dernière décisions de la commission de contrôle en Albanie prises par les seuls délégués d'Autriche et d'Italie, celui-ci agissant également an nom de la France. En vue d'obvier aux inconvénients pouvant résulter de cette situation le gouvernement italien suggère à l'Autriche d'obtenir les pleins pouvoirs de l'Allemagne et propose à la Russie et à la Grande-Bretagne de donner leur voix au délégué italien.

M. Sazonov considérant peu désirable de laisser l'Italie prendre une part prépondérante dans le contrôle des affaires albanaises invite le délégué de la Russie à rejoindre son poste sans retard.

[1] Delcassé répondait le 2 avril par télégramme chiffré nos 1017–1018 :
« Vous dites que d'après un télégramme de M. Sazonov, la côte depuis Zara jusqu'aux bouches de Cattaro resterait neutre. Or, d'après une note que m'a remise hier soir M. Iswolsky et que confirme un télégramme de M. Paléologue, M. Sazonov n'entend neutraliser la côte que jusqu'à l'embouchure de la Narenta jusque et non compris Cattaro, ce qu'avait du reste admis l'Italie pendant toute la première partie de la négociation. Je vous prie de vérifier si vraiment les conditions russes sont telles que je l'indique et si l'Italie résiste, j'aperçois une transaction possible. On attribuerait à l'Italie les îles de Lesina, Curzola et Meleda, qui seraient neutralisées ; et de son côté l'Italie n'insisterait pas pour la neutralisation de la partie de la côte entre la Narenta et Cattaro.
En résumé, la Serbie recevrait la côte dalmate depuis le cap Planka, avec les îles qui lui font face et la presqu'île de Sabbioncello, excepté les îles de Lissa, Busi, Cazza, Lagosta, Lesina, Curzola et Meleda, qui seraient données à l'Italie. Cette côte jusqu'à la Narenta, ainsi que les îles et la presqu'île de Sabbioncello seraient neutralisées. De la Narenta jusque et non compris Cattaro, la côte serait libre de toute servitude. »
Et il précisait par télégramme n° 1021, chiffré, également le 2 avril :
« M. Sazonov me fait savoir par M. Iswolsky qu'il consent à ne pas exiger la neutralisation de la partie de la côte dalmate et des îles qui seront attribuées à l'Italie.
Il persiste à demander que la presqu'île de Sabbioncello revienne à la Serbie. »

412

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Usage interne et secret.

N. *Paris, 1er avril 1915.*

M. Sazonov a télégraphié au comte Benckendorff à Londres, en date du 30 mars, que d'après une communication de l'ambassadeur d'Angleterre à Petrograd, l'Italie consentait à reconnaître à la Serbie le littoral dalmate à partir du cap Planka jusqu'à la frontière Monténégrine avec la ville de Spalato et les îles : Grande et Petite Zirona, Bua, Solta et Brazza, mais qu'elle insistait pour obtenir elle-même les autres îles ainsi que la presqu'île de Sabbioncello. Sir Edward Grey demande instamment à M. Sazonov de consentir à ces concessions, à condition que l'Italie n'objecte pas contre la neutralisation des îles qui lui reviendront et de la péninsule de Sabbioncello[1].

À son regret, M. Sazonov ne peut pas satisfaire à cette demande, pour les raisons précédemment exposées à plusieurs reprises au sujet de cette question.

[1] Télégramme de Delcassé à Paul Cambon (n° 992, 30 mars) et à Paléologue (n° 508, 30 mars) très urgent :

« Sir E. Grey prie instamment M. Sazonov de l'autoriser à dire au marquis Imperiali que si l'Italie consent à la neutralisation de Sabbioncello et des îles qu'elle possédera en face de la côte attribuée à la Serbie, les alliés acceptent les dernières propositions de l'Italie.

Veuillez dire sans retard à M. Sazonov que je lui adresse instamment la même prière. La Serbie obtient sur la côte dalmate tout ce que, dès la première minute, nous avons demandé pour elle. Elle obtient de plus les îles qui protègent Spalato. Il s'agit maintenant de songer à nos pays et à la victoire décisive qui, par l'intervention de l'Italie et des autres états qui la suivront sans doute, mettra plus vite un terme à nos efforts et à nos sacrifices. »

Ce télégramme a donné lieu à une réponse de Paléologue (télégramme n° 500, secret, Petrograd, 1er avril 1915) :

« J'ai lu au ministre des Affaires étrangères votre télégramme 508 et j'ai fait valoir avec force l'argument que vous résumez en ces mots : "Il s'agit maintenant de songer à nos pays".

J'ai représenté à M. Sazonov que le sort de la Dalmatie n'affecte pas les intérêts nationaux de la Russie. "Nous avons pris les armes, lui ai-je dit, pour sauver la Serbie parce que la ruine de la Serbie aurait consacré l'hégémonie des puissances germaniques. Mais nous ne nous battons pas pour réaliser les rêves du Slavisme. Le sacrifice de Constantinople est déjà suffisant."

M. Sazonov m'a opposé une vive résistance en se fondant sur l'opinion très arrêtée de l'Empereur avec lequel il a conféré hier soir. Il s'est appliqué à me démontrer que l'Italie acceptera nos conditions quelles qu'elles soient "car elle n'est plus libre de ne pas attaquer l'Autriche."

Après une longue discussion où mon collègue d'Angleterre et moi nous nous sommes soutenus mutuellement, le ministre des Affaires étrangères a consenti une concession dernière : 1° les îles de Lissa, Busi, Lagosta et Pelagosa sont attribuées à l'Italie ; 2° la partie de la Dalmatie qui s'étend du cap Planka à la frontière du Monténégro ; la péninsule de Sabbioncello enfin tous les îlots adjacents (à l'exception des quatre îles mentionnées ci-dessus) seront attribués à la Serbie ; 3° toutes les îles, la péninsule de Sabbioncello, le littoral depuis Zara jusqu'à l'embouchure de la Narenta ainsi que les bouches de Cattaro seront neutralisées ; néanmoins M. Sazonov a spécifié enfin que si l'Italie sous divers prétextes ajourne son action au-delà de la fin avril, les concessions faites aujourd'hui par le Gouvernement russe pourront être remises en cause. »

(les îlots adjacents étant Lesina, Curzola et Meleda).

M. Sazonov a, en conséquence, répondu le 30 mars à sir George Buchanan par un aide-mémoire dont le texte suit :

« Désireux de faciliter les négociations qui se poursuivent avec l'Italie à Londres, M. Sazonov s'est appliqué à combler le plus possible, par des concessions consécutives, la distance qui sépare le point de vue russe des exigences italiennes quant à la Dalmatie. À son regret, il lui est tout à fait impossible d'admettre que les îles avoisinant le littoral qui doit revenir à la Serbie, et à plus forte raison, la péninsule de Sabbioncello, soient dévolues à l'Italie. L'opinion publique en Russie ne se réconcilierait jamais avec une semblable solution, qui mettrait la Serbie matériellement et moralement dans un état d'absolue infériorité vis-à-vis de l'Italie. M. Sazonov se voit, par conséquent, obligé d'un rester aux concessions qu'il a proposées dans son aide-mémoire du 15/28 mars courant et espère que sir Edward Grey voudra bien faire comprendre au gouvernement italien que, après avoir accordé à l'Italie presque tout ce qu'elle demande, les Puissances ne peuvent point sacrifier complètement les intérêts de la Serbie, leur alliée de la première heure ».

En communiquant ce qui précède à sir Edward Grey, le comte Benckendorff est chargé de tâcher de le convaincre de la nécessité d'opposer plus de fermeté aux exigences excessives de l'Italie, qui ne se décidera guère à rompre les négociations à cause de quelques îles, risquant en ce cas de perdre l'acquiescement déjà acquis de la Triple Entente aux acquisitions déjà très importantes qui lui sont promises.

Pour faire suite à sa communication précédente (aide-mémoire de l'ambassade impériale en date de ce jour), M. Sazonov télégraphie à l'ambassadeur de Russie à Londres ce qui suit :

« Tout en ne pouvant partager les appréhensions des Cabinets de Paris et de Londres au sujet de la possibilité de voir l'Italie se ranger du côté des ennemis sur la Triple Entente, M. Sazonov ne trouve toutefois pas possible d'assumer la responsabilité d'une rupture des pourparlers de Londres, dans le cas où, ainsi que le prévoit sir E. Grey, l'Italie refusait en effet des concessions ultérieures. »

M. Sazonov a donc remis, en date d'hier, aux ambassadeurs de France et d'Angleterre à Petrograd, l'aide-mémoire suivant :

« Par considération pour les instances réitérées dont les ambassadeurs anglais et français se sont fait, au nom de leurs gouvernements, les interprètes auprès de lui, M. Sazonov consent, comme concession dernière, à apporter à son aide-mémoire du 17/30 mars courant les modifications suivantes : la partie de la Dalmatie, depuis le cap Planka jusqu'à la frontière monténégrine, y compris la péninsule de Sabbioncello, inséparable de la côte, ainsi que toutes les îles et îlots le long de cette partie de la Dalmatie, sauf les quatre îles expressément désignées ci-dessous, seront attribuées à la Serbie. Les îles de Lissa, Busi, Cazza et Lagosta seront attribuées à l'Italie. Toutes les îles, la péninsule de Sabbioncello et la partie du littoral comprise entre Zara et l'embouchure de la Narenta, seront neutralisées, ainsi que les bouches de Cattaro. De cette façon, on ne pourra

pas affirmer que la sécurité de l'Italie n'est pas assez garantie contre des tentatives d'agression de la part d'une flotte Serbe qui, d'ailleurs, ne paraît pas pouvoir être constituée prochainement. La ligne de démarcation qui partira du cap Planka et formera la frontière entre l'Italie et la Serbie en Dalmatie, sera établie plus tard par une commission mixte qui devra l'étudier sur les lieux. Au besoin, des délégués anglais, français et russes pourraient faire partie de cette commission pour faciliter le travail des délégués italiens et serbes. Se décidant à ces dernières concessions, M. Sazonov croit devoir ajouter qu'il le fait uniquement dans le but d'arriver, conformément au désir de l'Angleterre et de la France, à un accord immédiat ave l'Italie et afin d'obtenir que celle-ci, comme elle l'a déclaré, ouvre les hostilités contre l'Autriche à la fin d'avril nouveau style. Si l'Italie, après s'être assurée du consentement des Puissances à presque tous ses desiderata, voulait, sous divers prétextes, différer son entrée en guerre, toutes les concessions faites aujourd'hui par la Russie pourraient être remises en cause ».

En transmettant ce qui précède à sir Edward Grey, le comte Benckendorff est chargé de lui déclarer que ce sont là les dernières concessions auxquelles M. Sazonov pourrait consentir.

413

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N. *Paris, 2 avril 1915.*

Secret.

Note pour le ministre

En vue de la prochaine signature de l'accord en cours de négociation avec l'Italie et se référant aux télégrammes de M. Paul Cambon nos 596 et 597, le directeur des Affaires politiques et commerciales a l'honneur de soumettre au ministre les considérations suivantes :

1. Le ministre estimera, sans doute, qu'il y aurait lieu de répondre à M. Paul Cambon qu'avant de recevoir les autorisations nécessaires pour signer l'accord, il conviendra que le gouvernement français connaisse exactement le texte des modifications introduites dans les 16 articles des propositions italiennes (Mémorandum anglais du 11 mars 1915).

2. L'étude de ces différents articles amène à constater que si les obligations assumées et les promesses faites par les Puissances de la Triple Entente sont précisées avec netteté, les obligations auxquelles il est nécessaire que l'Italie souscrive de son côté le sont beaucoup moins.

Il y aurait donc lieu, non seulement de modifier les articles (4 à 10 et 13) qui visent les questions territoriales, suivant l'issue des pourparlers engagés

à Londres, mais aussi de réviser le texte des articles suivants pour mettre sur un pied d'égalité les obligations de l'Italie et celles des Puissances de la Triple Entente.

Article 1er. – Rien à changer.

Article 2. – Il conviendrait de compléter le paragraphe 2 ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « L'Italie s'engage, pour sa part, à employer la totalité de ses ressources contre l'Autriche-Hongrie et la Turquie et toute Puissance qui soit dans le cas de les assister soit par terre, soit par mer »

Mettre : « L'Italie s'engage, pour sa part, à employer la totalité de ses ressources contre l'Autriche-Hongrie, *l'Allemagne*, la Turquie et toute puissance qui soit dans le cas de les assister, soit par terre, soit par mer ».

Il faut craindre en effet :

1) que l'Italie, n'ayant pas mentionné l'Allemagne expressément, prétende le jour où elle déclarera la guerre à l'Autriche, ne pas se considérer en état de guerre régulier avec l'Allemagne, sous prétexte que celle-ci n'aurait pas encore donné explicitement son assistance à l'Autriche ;

2) que par suite, l'Italie ne renvoie pas les agents diplomatiques et consulaires allemands, n'interne pas ou n'expulse pas *les sujets allemands résidant dans le Royaume,* et surtout *n'interrompt pas* son commerce avec l'Allemagne par le transit suisse, par exemple, ou par celui d'autres pays neutres.

Article 3. – Le libellé italien comporte pour les flottes anglo-françaises l'obligation d'une coopération active et permanente avec la flotte italienne jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou la conclusion de la paix, sans que la flotte italienne paraisse liée par une obligation réciproque. L'article 3 devrait donc être rédigé comme suit :

« Les flottes anglaise, française et italienne se donneront mutuellement un concours actif et permanent jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou la conclusion de la paix ».

Article 9 (paragraphe 3). – Pour éviter toute surprise et pour confirmer l'attitude prise au nom de la Triple Entente par sir Ed. Grey lorsqu'il a décliné vis-à-vis du marquis Imperiali de discuter la portée précise de la formule italienne « la zone d'Adalia et les régions contiguës seront réservées à l'Italie qui aura le droit de les occuper », il y aurait lieu de compléter cet article par la disposition suivante :

« L'étendue du territoire réservé dans ce cas à l'Italie en Asie mineure, sera fixée d'un commun accord entre les quatre Puissances, en même temps que celle des territoires que les Puissances de la Triple Entente

seraient amenées à occuper de leur côté et l'occupation de ces divers territoires pourra avoir lieu dès que cette étendue sera déterminée ».

L'Italie, en effet, obtenant la reconnaissance d'un droit sur une parcelle de l'Asie mineure, il est convenable qu'elle reconnaisse par réciprocité le droit analogue des Puissances de la Triple Entente et qu'elle ne puisse prétendre à l'exercer avant que celles-ci ne l'exercent elles-mêmes.

Article 12. – Dans son télégramme à Londres n°s 916–917 du 25 mars 1915, M. Delcassé a fait observer que « grande Puissance musulmane, la France, qui dans le courant de l'été dernier, a proclamé avec l'Angleterre le respect des Lieux Saints de l'Islam, doit garantir conjointement avec ses alliés, en même temps que la liberté des Lieux Saints, l'indépendance du Yémen et de l'Arabie ».

Si l'article 12 est maintenu dans le texte de l'accord final avec l'Italie, il conviendra de modifier le début de son texte comme suit :

« La Grande-Bretagne, *la France* et l'Italie s'engagent réciproquement à garantir l'indépendance du Yémen, etc. ».

Article 13. – Cet article prévoit que, dans le cas où les Puissances de la Triple Entente augmenteraient leurs possessions coloniales en Afrique aux dépens de l'Allemagne, l'Italie obtiendrait quelque compensation correspondante et équitable, « plus particulièrement par le règlement *en sa faveur* des questions relatives aux frontières de l'Érythrée, de la Somalie et de la Libye avec les colonies anglaises et françaises voisines ».

Cette formule comporte en quelque sorte un engagement de la part de la France de ne régler la question qu'en faveur de l'Italie.

Or, le télégramme n° 826 du ministre à Londres du 17 mars 1915 dit seulement « nous apporterons à cette opération les dispositions conciliantes et l'esprit amical qui ne cessent pas de nous guider dans nos rapports avec l'Italie ».

Il y a entre les deux formules une nuance appréciable. N'y aurait-il pas lieu de demander une modification de la formule italienne, par exemple en remplaçant les mots « par le règlement en *sa faveur* des questions … etc. » par les mots : « par le règlement poursuivi dans l'esprit le plus amical, des questions … etc. »

Article 15. – Pour ne point laisser s'accréditer parmi les Puissances ennemies ou neutres, l'idée que la paix future pourrait être discutée dans une conférence ou un congrès, ne conviendrait-il pas de remplacer la formule :

« … un représentant du Saint-Siège aux délibérations de la conférence de la paix à la fin de la présente guerre … etc. »,

par la formule :

« … un représentant du Saint-Siège aux négociations de la paix à la fin de la présente guerre … etc. »

P.S. – Article 2 au paragraphe I ne serait-il pas utile d'ajouter la phrase suivante :

« Les états-majors des quatre armées alliées se concerteront sur les divers objectifs que devra se (illisible) et les moyens.

414

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 511. *Petrograd, 3 avril 1915, 19 h 16.*

Secret.

(Reçu : le 4, 1 h 30).

Le général de Laguiche signale directement au ministre de la Guerre la lenteur avec laquelle l'administration russe procède à la reconstitution de ses approvisionnements en projectiles d'artillerie. Mes télégrammes du 17 mars nº 429 et du 21 mars nº 443 ont déjà fait connaître cette situation à Votre Excellence. Je m'en préoccupe vivement. Voilà deux mois que notre mission militaire est à Petrograd et, malgré toute l'activité de M. le chef d'escadron Piot c'est hier seulement qu'elle a pu obtenir *en principe* la commande d'un million de projectiles à l'industrie privée. La date à laquelle l'armée russe sera capable de rependre l'offensive contre l'Allemagne s'éloigne ainsi de jour en jour.

Personne assurément ne saurait prévoir la durée de la guerre mais les événements décisifs qui marqueront la période finale peuvent se produire plus tôt qu'on ne pense. Qu'adviendrait-il en cette occasion si l'armée française et l'armée anglaise avaient presque achevé leur tâche, alors que l'armée russe commencerait à peine d'attaquer notre adversaire principal ? Ne convient-il pas de prévoir cette hypothèse et de fixer dans l'intérêt même de l'alliance les responsabilités qui se posent dès aujourd'hui ?

Si Votre Excellence partage mes préoccupations je lui enverrai des renseignements plus précis sur la question des munitions.

415

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 612. *Londres, 3 avril 1915, 19 h 20.*
Chiffré.

Il n'existe jusqu'à présent aucun accord sur un texte. Le seul document est le long mémorandum italien impossible à chiffrer dont on me dit que le texte a été adressé à sir F. Bertie pour vous être communiqué. Ce mémorandum est en ce moment à l'impression et je vous en ferai parvenir un exemplaire. Sir E. Grey désire modifier les premiers articles afin de préciser l'obligation pour l'Italie d'assumer des responsabilités militaires égales aux nôtres, il n'a fait encore aucune proposition dans ce sens à mon collègue d'Italie. Quant aux modifications proposées par M. Sazonov et qui ont beaucoup varié, vous les connaissez par les communications de sir F. Bertie[1]. La dernière qui consiste à admettre la non-neutralisation de la côte entre Zara et le cap Planka n'a pas été communiquée au marquis Imperiali. On la tient en réserve comme avantageuse à offrir au cours de la discussion en cours.

D'après un télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Rome qui a été transmis à Paris pour vous être montré M. Sonnino parlant à titre personnel continue à réclamer la presqu'île de Sabbioncello et les îles adjacentes mais il s'est réservé d'en parler à M. Salandra qui ne rentrera à Rome que lundi soir.

[1] Cf. télégramme n° 601, chiffré, Londres, 2 avril 1915 :
« M. Asquith vient de me communiquer par écrit les conditions acceptées par la Russie pour la mer Adriatique et auxquelles se référaient mes télégrammes 596 et 597. Les voici :
L'Italie recevrait la côte de Dalmatie et les îles adjacentes depuis la frontière septentrionale de la Dalmatie jusqu'au cap Planka.
La Serbie recevrait le reste du littoral dalmate du cap Planka à la frontière monténégrine y compris la péninsule de Sabbioncello et les îles adjacentes excepté celles de Lissa, Busi, Cazza et Lagosta qui seraient remises à l'Italie.
Seraient neutralisées :
1° *Toutes les* îles
2° La côte de Zara à la Narenta et
3° Les bouches de Cattaro.
M. Sazonov propose que la frontière entre la Serbie et l'Italie partant du cap Planka soit délimitée par une commission mixte à laquelle des délégués français, britanniques et russes pourraient être adjoints.
Le gouvernement russe nous prévient qu'il pourrait être amené à revenir sur les concessions qu'il fait à l'Italie si celle-ci, après avoir obtenu presque tout ce qu'elle demandait, retardait sous quelque prétexte son entrée en ligne ».
Cf. télégramme n° 1048–1049–1050, Paris 4 avril 1915, document n°417.

416

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 75. *Pékin, 3 avril 1915.*

Les diverses répercussions en Extrême-Orient de la guerre européenne ont mis ces temps-ci en lumière deux tendances qui méritent d'éveiller dès aujourd'hui l'attention et peuvent aboutir à des actes de haute importance : – d'une part l'antagonisme entre la communauté britannique de cette partie du monde et l'Empire japonais s'est accentuée jusqu'à pouvoir inspirer quelque appréhensions pour l'avenir de l'alliance anglo-japonaise, – d'autre part le progrès du rapprochement russo-japonais se révèle par de quotidiennes manifestations et s'affirme dans une communauté d'intérêts qu'une répartition prévoyante a préservés de toute collision.

J'ai déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de définir les sentiments qu'inspirent aux sujets britanniques d'Extrême Orient l'activité toujours croissante et la puissance continue d'expansion que déploient les Japonais en Chine.

La lutte pour la prépondérance commerciale paraît ici d'autant plus pénible que l'Anglais se montre plus distant à l'égard des indigènes des pays lointains et qu'à ses yeux le Japonais n'est au demeurant qu'un indigène asiatique, un « native ».

Et l'indigène dans cette lutte prend l'avantage : si l'Inspectorat général anglais des Douanes chinoises ne savait jouer habilement des transbordements qui s'opèrent à Hongkong, les statistiques montreraient déjà que les importations du Japon dépassent en Chine celles de la Grande-Bretagne.

Le ministre d'Angleterre en Chine, dont l'esprit reflète exactement les pensées et les sentiments des compatriotes au milieu desquels s'est développée toute sa carrière, paraissait s'appliquer naguère à contrarier toutes les initiatives du représentant du Japon et les procédés du doyen du corps diplomatique à Pékin à l'égard de son allié ont publiquement provoqué parfois l'ironie des tiers.

Au début de la guerre, sir John Jordan déploya tous ses efforts pour écarter de Chine une coopération qu'il jugeait onéreuse, gênante et grosse de conséquences : il dut se résigner à l'action des Japonais à Tsing-tao et il se contenta de voir figurer près d'eux un faible effectif anglais. Les Japonais traitèrent alors sans égard les alliés qui leur étaient imposés. Il s'en fallut de peu que la courtoisie des relations officielles entre chefs militaires ne réussit pas à écarter tout incident. Le rapport que l'attaché militaire à cette légation adresse au ministère de la Guerre au sujet du siège de Tsing-tao, contient sur ce point des traits particulièrement intéressants.

Bientôt l'expédition japonaise du Chantoung fut suivie du conflit sino-japonais et les satisfactions exigées à cette occasion de la Chine apparurent aux sujets britanniques d'Extrême-Orient comme autant d'atteintes portées à leurs prérogatives. Ce fut une levée de boucliers dans toute la presse rédigée en langue anglaise à Shanghai, à Tientsin, à Pékin.

Le rédacteur nord américain de la *Far Eastern Review* a pris avec véhémence la défense des intérêts anglais dans un article dont l'illogisme même trahit la passion. Il y rappelle que le traité anglo-japonais du 13 juillet 1911 a garanti l'intégrité du territoire chinois et le principe de l'égalité de toutes les nations dans la concurrence commerciale et industrielle en Chine, puis, érigeant en dogme les intérêts spéciaux de la Grande-Bretagne dans la vallée du Yangtseu, il traite de cyniques les visées du Japon sur cette région.

C'est au milieu de cette campagne de presse que s'est produite sur la Concession internationale de Shanghai la candidature d'un Japonais des plus honorables à un siège au conseil de la municipalité.

La colonie britannique, qui pouvait facilement offrir au conseil une place à un représentant des nombreux Japonais qui habitent le Foreign Settlement, a fait échouer cette candidature et ce mouvement maladroit a produit une blessure vive.

Mon collègue japonais se plaint amèrement de l'attitude des publicistes anglais d'Extrême-Orient, notamment du correspondant du *Daily Telegraph* « subitement réconcilié avec Yuan Che Kaï qu'il attaquait avec violence il y a un mois », et du correspondant du « *Times* qui place ici dans les journaux de Chine les articles que son journal de Londres n'insérerait pas ».

Comme je faisais ressortir le caractère essentiellement restreint et purement local de cette hostilité, « Ces gens là, me dit M. Hioki, ne se doutent pas que le public de Londres s'intéresse moins à leurs petites affaires d'argent qu'à la folle aventure du major von Pappenheim, qui traverse la Mongolie avec une caravane dans le but de faire sauter le Transsibérien. ». Il ajouta néanmoins avec un soupir : « Les Anglais sont vraiment bien égoïstes » et il me lança une allusion aux démarches effectuées par le ministre de Russie pour empêcher le gouvernement chinois de confier exclusivement à un Écossais, sir Richard Dane, déjà inspecteur général de la Gabelle, l'organisation de la perception de l'impôt foncier.

Certes, il ne convient pas d'attacher trop d'importance aux articles de presse qui comptent ici les jours de l'alliance anglo-japonaise. Cependant les propos du ministre du Japon confirment que la situation est préoccupante. Les liens qui unissent la Grande-Bretagne à l'Empire japonais ne sont pas sans doute près de se rompre ; mais on dirait, dans le langage des ingénieurs, que le câble avertit. Et tandis que M. Hioki épie d'un œil inquiet les moindres mouvements de la légation anglaise, il entretient avec la légation russe des relations suivies, aussi intimes que le permettent le mystère et le silence dont s'entoure la diplomatie nipponne.

Ici plus de rivalité territoriale, car les accords conclus ces sept dernières années ont défini avec précision les limites des sphères d'influence en Mandchourie et en Mongolie ; pas de concurrence commerciale car le Japon est le marché naturel de certaines matières premières de Sibérie et la Russie ne cherche pas à introduire en Chine des produits manufacturés. L'œuvre d'expansion en territoire chinois se réalise de part et d'autre et les efforts se complètent et se rejoignent sans se heurter.

Au cours des négociations qu'il poursuit avec le gouvernement chinois, le plénipotentiaire japonais n'a jusqu'ici admis de concession que sur deux points : introduction de conseillers japonais dans toutes les administrations chinoises et nomination d'instructeurs de police dans toutes les grandes villes de Chine. Or, ce sont là les deux questions sur lesquelles M. Sazonov a formulé des observations et des réserves.

Un tel symptôme est caractéristique : si le Japon profite avec empressement de la situation exceptionnelle que lui vaut la guerre européenne, on garde à Tokyo le souci de ne pas déplaire à Petrograd[1].

417

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

T. nº 1048–1050. *Paris, 4 avril 1915, 20 h.*
Chiffré. Secret.

Réponse à votre télégramme 612.

C'est avec le mémorandum italien sous les yeux que j'ai pu suivre les négociations et me prononcer sur les modifications qui ont été successivement proposées.

Nous sommes d'accord avec sir Edward Grey pour que l'Italie, par le paragraphe premier de l'article premier adhère à la déclaration du 4 septembre et, par le paragraphe 2, « engage toute ses forces dans la guerre avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis ».

[1] Transmis à Londres (n° 766), Petrograd (n° 173), Washington (n° 191), confidentiel, 12 mai 1915 avec la lettre d'accompagnement suivante de Delcassé : « J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour votre information confidentielle, la copie d'une lettre qui m'a été adressée par le ministre de la République en Chine touchant les relations anglo-japonaises et russo-japonaises en Chine.

M. Conty croit devoir proposer dans ce document les signes qui lui paraissent annoncer un progrès dans le rapprochement russo-japonais et qui sont de nature au contraire à inspirer quelque appréhension pour l'avenir de l'alliance anglo-japonais en Extrême-Orient. »

Il est également convenu que, dès la signature de l'accord, les autorités militaires et navales de l'Italie se concerteront avec celles des alliés pour l'emploi combiné des forces de terre et de mer de leur pays avec les forces de terre et de mer des trois alliés[1]. Ce sera l'objet de l'article 2.

En ce qui concerne l'article 9 du mémorandum par où l'Italie se réserve la zone d'Adalia, vous voudrez bien rappeler à sir Edward Grey qu'avant de discuter avec l'Italie de la délimitation de cette zone, les trois alliés devront s'être entendus sur leurs zones respectives. Mais la signature de l'accord doit tout précéder.

Dans l'article 15 de son mémorandum, l'Italie repousse l'admission « d'un représentant du Saint-Siège aux délibérations de la Conférence de la paix à la fin de la présente guerre ».

Cette rédaction préjuge une conférence, dont l'Angleterre, la Russie et nous-mêmes jugeons plus sage de nous passer. Il convient donc d'écrire : « un représentant du Saint-Siège aux négociations de la paix, à la fin de la présente guerre ».

Je signale encore à votre attention la rédaction de l'article 13 du mémorandum relatif à l'Afrique. Vous savez que nous avons écarté toute idée de concession dans notre colonie d'Obock-Djibouti. Quant à la frontière entre nos possessions et la Libye, nous nous sommes bornés à déclarer que « nous apporterons à l'opération de délimitation les dispositions conciliantes et l'esprit amical qui n'ont pas cessé de nous guider dans nos rapports avec l'Italie ». L'article 13 ne doit pas contenir un mot qui nous oblige ni paraisse nous obliger à davantage.

[1] Cf. télégramme n° 612, Londres 3 avril 1915, document n° 415. Cambon répondait aussitôt par télégramme n° 619, Londres 5 avril 1915 (fil spécial, secret) :

« Réponse à vos télégrammes 1048, 49, 50 et 58.

« D'après un télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Rome M. Salandra ne rentrerait que mardi ou mercredi mais dans une lettre privée il déclare adopter le point de vue de M. Sonnino au sujet de Sabbioncello et des îles. Un entretien antre les deux ministres modifiera-t-il leur opinion ?

Le comte Benckendorff suppose qu'en ce moment il y a entre Berlin et Vienne des pourparlers très actifs que le gouvernement italien connaît et dont le but est d'amener l'Autriche à céder le Trentin et Trieste. Nantie de ces deux points importants sans avoir à tirer l'épée l'Italie se déclarerait satisfaite. Sir A. Nicholson n'est pas sans appréhension. Il considère l'adhésion de l'Italie à la Triple Entente comme si importante qu'il estime nécessaire de ne pas marchander les concessions mais à Pétersbourg on n'apprécie pas à sa valeur le concours de l'Italie.

C'est à Pétersbourg et non à Londres qu'il convient de proposer la cession des îles Curzola, Lesina, Meleda mais cette cession suffira-t-elle et M. Sonnino abandonnera-t-il Sabbioncello ? S'il poursuit de bonne foi un accord avec la Triple Entente la concession des îles pourrait le déterminer. Peut-être veut-il simplement gagner du temps soit pour attendre de l'Autriche des propositions acceptables soit pour s'assurer de la tournure des événements. Une victoire des Russes en Hongrie, ou des Franco-anglais en Flandre ou encore le forcement des Dardanelles mettrait fin à ses incertitudes.

Nous avons échangé ces idées avec mon collègue de Russie et sir A. Nicholson et il ne nous a pas paru nécessaire de nous occuper quant à présent de la rédaction du futur arrangement avec l'Italie. Je m'inspirerai le moment venu de vos directions pour cette rédaction. Vous semblez partager l'avis de sir Edward Grey et préférer un accord signé des quatre puissances à un accusé de réception du mémorandum italien tel qu'il nous serait adressé après modification. Je vous serai obligé de préciser votre opinion sur ce point. »

L'article 14 du mémorandum italien prévoit l'émission sur le marché de Londres d'un emprunt de 1.250 millions. S'il doit y avoir réellement émission publique, rien à dire. Mais si finalement M. Lloyd George, rappelant le procès-verbal de la Conférence des trois ministres des Finances, devait recourir à nous, il ne faudrait pas que le public italien pût croire que de la seule Angleterre lui est venue l'assistance financière. Vous voudrez donc bien veiller à la rédaction de l'article 14.

Ces indications vous permettront de collaborer utilement avec le Foreign Office à la rédaction de l'accord dont le texte français devra seul faire foi. Ce texte, je vous prie de me le télégraphier, le gouvernement désirant le connaître avant la signature. Rien n'empêche d'ailleurs, que pour gagner du temps, vous en télégraphiez séparément les articles, dès leur rédaction.

418

M. GEOFFRAY, MINISTRE DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 146. *Madrid, 4 avril 1915, 22 h 30.*
Très confidentiel.
(Reçu : le 5, 0 h 30).

J'ai eu déjà l'occasion de vous signaler les arrière-pensées qui existent en ce pays au sujet de Tanger. Des journaux de ce jour reproduisent une information d'une feuille de Barcelone la *Veu-de-Cataluña* d'après laquelle Tanger serait sur le point d'être occupé par les troupes espagnoles avec le consentement des gouvernements français et anglais. Je vous envoie par la poste de ce soir, pour ordre, le texte de cette information.

Sans y attacher autrement d'importance, il y a lieu cependant, de ne pas perdre de vue cet état d'esprit espagnol, qui est certainement fomenté ou au moins encouragé par les Allemands. S'il est, je crois, préférable de ne pas apporter de démenti officiel à cette nouvelle que mon (mot passé) et mes conversations privées démentent très suffisamment il y aurait intérêt, à mon avis, à ce qu'un échange de vues eût lieu le plus tôt possible entre les gouvernements français et anglais afin d'arrêter le langage qui devra

Par télégramme n° 1058, urgent, secret, Delcassé précisait à Cambon :

« Le désaccord ne semble plus porter aujourd'hui que sur l'attribution de la presqu'île de Sabbioncello et des îles de Curzola, Lesina et Meleda.

Si la concession dernière faite par la Russie en ce qui concerne la neutralisation ne suffisait pas à emporter l'adhésion de l'Italie, vous pouvez suggérer si vous ne l'avez déjà fait la transaction suivante que vous a indiqué mon télégramme n° 1018 :

les îles de Curzola, Lesina et Meleda seraient données à l'Italie et la Serbie recevrait la presqu'île de Sabbioncello qui serait neutralisée. »

être tenu au cas, nullement impossible, où des ouvertures plus ou moins officielles nous seraient faites par le cabinet de Madrid.

Je me permets de vous rappeler à titre très confidentiel, que mes collègues d'Angleterre et de Belgique ont laissé percer l'impression qu'ils n'auraient d'objections de principe à ce que les Espagnols s'établissent à Tanger.

Si, comme je le pense, le gouvernement de la République n'est pas disposé à entrer dans cette voie, il serait bon que les puissances alliées fussent bien d'accord sur ce point et que le langage de leurs représentants s'inspirât de cet accord.

T. nº 147. *Madrid, 5 avril 1915,13 h.*

(Reçu : 16 h 15).

Suite à mon télégramme nº 146.

Questionné par les journalistes sur la nouvelle de la prochaine occupation de Tanger par les troupes royales le président du Conseil y a opposé un démenti formel. Cela n'implique pas bien entendu un abandon des desiderata que nombre d'espagnols conservent par-devers eux à ce sujet mais que jusqu'à présent on n'a pas eu le courage ou l'occasion de formuler. Une preuve à ajouter à beaucoup d'autres se rencontre dans le fait que le ministre d'État répond toujours par des fins de non recevoir aux questions qu'on lui pose de temps en temps relativement à la signature de la convention réglant les conditions de l'internationalisation de Tanger. Je persiste donc à penser que nous devons nous mettre d'accord avec l'Angleterre sur le sens de la réponse à faire aux suggestions qui pourraient nous être présentées sur cette question[1].

[1] Cf. télégramme n° 168, confidentiel, Madrid 15 avril 1915 :

« D'après des renseignements recueillis à des sources sérieuses, une démarche aurait en effet été faite par l'ambassade d'Espagne à Londres auprès du Foreign Office au sujet de l'incorporation de Tanger à la zone espagnole.

Sir Edward Grey aurait répondu que la question était à examiner, mais qu'il semblait qu'il y aurait une assez forte opposition en France.

Sir A. Hardinge déclare ne rien savoir de la question qu'il estime être du ressort de notre pays. »

Cf. télégramme n° 174, Madrid 19 avril 1915, document n° 480.

419

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

D. s.n°. *Paris, 4 avril 1915.*

En me rendant compte d'une audience accordée par le roi d'Espagne à notre attaché militaire, l'ambassadeur de la République à Madrid me rapporte le propos suivant tenu au colonel Tillion par Sa Majesté :

« Quant à moi, on ne pourra pas me faire grief de mon attitude. Dès le début de la guerre, nous avons déclaré notre neutralité et nous l'avons maintenue. Ce n'est pas parce qu'il y a à Madrid quatre à cinq cents germanophiles que je changerai ma politique ; je l'ai voulue ainsi, et si on n'est pas content de moi, qu'on cherche un autre souverain. Je n'ai rien à me reprocher et je compte bien que la France et l'Angleterre sauront me reconnaître, après la guerre, le prix de la neutralité bienveillante que je leur ai témoignée. »

Point n'est besoin de cette déclaration pour nous faire connaître le désir d'Alphonse XIII de justifier devant le peuple espagnol par quelque avantage matériel les sentiments et les actes de sympathie dont les alliés ont été l'objet de sa part durant la guerre.

Dans l'opinion de M. Geoffray, le Roi escompte que la reconnaissance des Puissances alliées se manifestera sur le terrain du Portugal ou du Maroc : au Portugal, si la situation intérieure s'y aggrave, en donnant sans doute à l'Espagne la mission d'y rétablir l'ordre au nom de l'Europe ; mais ce serait là une opération grosse de difficultés et qui soulèverait certainement des objections dans bien des milieux espagnols ; au Maroc, en permettant l'incorporation à la zone espagnole de Tanger et de sa banlieue ; une telle acquisition serait populaire dans toute l'Espagne, sauf dans le groupe très peu nombreux de gens qui estiment sérieusement que l'Espagne devrait abandonner tout ce qu'elle possède dans l'Empire chérifien.

En raison des difficultés que présenterait une entreprise au Portugal, l'acquisition de Tanger est devenue la « grande pensée » du Roi et de l'immense majorité des Espagnols de tous les partis. La lecture des journaux de la Péninsule depuis plusieurs mois met nettement en évidence cette prétention que dévoile le moindre entretien avec un Espagnol sur les résultats probables de la guerre européenne et qu'ont dès longtemps fait pressentir les multiples tentatives du gouvernement royal et de ses agents pour augmenter l'influence espagnole dans la zone internationale du Maroc.

Chaque fois qu'il a été fait devant M. Geoffray allusion à cette question, notre représentant s'est efforcé de décourager toute espérance ; il a fait

valoir, en outre, que l'internationalisation de Tanger était une conception du gouvernement britannique. En m'exposant une attitude que je ne puis qu'approuver, M. Geoffray exprime l'avis qu'il y aurait intérêt pour les Cabinets de Paris et de Londres à se mettre absolument d'accord dès maintenant sur l'accueil à faire aux suggestions officielles qui pourraient ne pas tarder à venir du Cabinet de Madrid.

Un tel accord me semblerait d'autant plus utile que les vues du gouvernement britannique sur la question de Tanger pourraient bien s'être modifiées, si j'en juge par les instructions données à l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid de surseoir à la négociation du statut de la zone internationale et par certains propos prêtés à sir A. Hardinge, qui serait beaucoup moins réservé sur ce sujet que notre représentant.

Mais la question de Tanger pourrait bien difficilement être abordée dans une conversation avec le Cabinet de Londres sans qu'on soit entraîné à traiter celle de la situation au point de vue international du Maroc tout entier. Cette seconde question, si complexe, devrait, pour recevoir une solution conforme à nos intérêts, ne point faire l'objet d'une discussion détaillée lors du règlement général qui suivra la fin de la guerre actuelle. Il y aurait pour nous tout avantage à la régler d'avance avec l'Espagne et l'Angleterre et à faire simplement, au moment de la conclusion de la paix, ratifier ce règlement spécial par les autres puissances intéressées.

Il nous faudrait obtenir de l'Angleterre et de l'Espagne qu'elles renoncent à l'acte d'Algésiras et aux conventions qui l'ont suivi. Ces actes, par lesquels l'Allemagne n'avait pu limiter au gré de ses désirs notre influence au Maroc, ont apporté cependant à notre liberté d'action en ce pays des restrictions que l'Allemagne seule tenait à nous imposer et qui ne comportaient pas les accords souscrits en 1904 par l'Espagne et par l'Angleterre. C'est donc sur la base de ces accords que devrait s'engager une conversation à trois relative à la liquidation du régime conventionnel issu de l'acte d'Algésiras.

L'Angleterre s'était en 1904 déclarée satisfaite avec le principe de l'égalité économique au Maroc pour une période déterminée, l'abandon de nos privilèges en Égypte contre ceux dont elle jouit dans l'Empire chérifien et la garantie que la côte marocaine du détroit de Gibraltar ne serait pas fortifiée. L'appui qu'elle nous a prêté à Algésiras nous permet d'espérer qu'elle ne fera pas de difficulté pour revenir à un état de choses qu'elle considérait comme favorable à ses intérêts et qu'en ce qui concerne l'Egypte, nous sommes prêts à accepter loyalement en nous montrant d'autant plus conciliants qu'on sera plus complètement entré dans nos vues au Maroc.

Quant à l'Espagne, elle a évidemment le même intérêt que la France à voir disparaître l'acte d'Algésiras. Si, à la suite d'une guerre heureuse dont nous avons supporté seuls le poids, nous obtenons, en ce qui concerne le Maroc, la levée des hypothèques dont il est grevé du fait de cet acte, je ne me refuserais pas à examiner la possibilité de libérer également la zone espagnole des servitudes que lui imposent l'acte d'Algésiras et le traité

franco-espagnol du 27 novembre 1912. Ce serait-là un important avantage consenti à l'Espagne pour reconnaître les manifestations de neutralité bienveillante auxquelles le Roi a fait allusion. En élargissant le traité franco-espagnol à l'avantage de l'Espagne, nous pourrions, dans cet ordre d'idée donner à la zone espagnole le caractère d'un protectorat analogue à celui que nous exerçons actuellement, non seulement sur notre zone, mais sur le Maroc tout entier. Nous ferions ainsi à l'Espagne concession d'autant plus considérable qu'elle flatterait son amour propre en même temps qu'elle favoriserait ses intérêts matériels.

Tout autre est la question de Tanger, où nos intérêts priment sans conteste ceux de toutes les autres puissances. Ces intérêts, le rattachement de Tanger à la zone espagnole nous obligerait à les abandonner, alors que le projet de statut préparé pour la zone internationale en eût assuré la conservation et même le libre développement. Pour ces raisons, l'incorporation de Tanger à la zone espagnole causerait dans l'opinion française, une si vive émotion que le gouvernement de la République aurait la plus grande répugnance à l'envisager.

Si, cependant, il était reconnu à Londres qu'il est indispensable, pour concilier complètement l'Espagne à la politique des Alliés, de lui donner la satisfaction qu'elle recherche avec tant d'ardeur du côté de Tanger et si le gouvernement britannique se résignait pour sa part à l'accorder, nous ne saurions entrer dans cette voie que moyennant des compensations qui, si importantes soient-elles, seraient toujours considérées en France comme insuffisantes.

Abstraction faite des intérêts prépondérants que nous y possédons, Tanger est la porte d'entrée du Maroc, la tête de la future grande voie de communication marocaine, en même temps qu'un port d'escale dont ce n'est certes pas auprès de l'Angleterre qu'il y a lieu de souligner l'importance au seuil de la Méditerranée. Le bruit même fait en ce moment en Espagne autour de « Tanger espagnol » donne une idée de l'étendue du sacrifice que nous imposerait l'abandon de nos droits sur cette ville. Le strict minimum des compensations que nous serions en droit d'exiger pour un tel sacrifice serait :

1) Certaines rectifications de frontière entre les deux zones, notamment du côté du Cap de l'Eau dont la possession devrait assurer au Maroc français un port dont il est totalement dépourvu sur la Méditerranée ;

2) la cession au Sultan du Maroc de l'enclave d'Ifni ;

3) la cession à la France du territoire désert de Rio de Oro et de la Guinée espagnole.

Il est à noter que sur tous ces territoires, sauf à la Colonie de Muni, l'Espagne ne possède aucun intérêt appréciable, et qu'en Guinée espagnole, elle a beaucoup moins de colons que nous n'avons de nationaux à Tanger.

Vous saurez, je n'en doute pas, trouver une occasion favorable, au cours de vos entretiens avec sir Edward Grey, pour vous assurer de l'accueil que

le principal secrétaire d'État serait disposé à réserver à des ouvertures en vue d'arriver, avant la conclusion de la paix européenne, à une entente à trois relativement à la question marocaine. Je serais heureux de connaître l'impression que vous rapporterez d'une conversation préliminaire sur ce sujet.

P.S. – 5 avril. Cette lettre était écrite quand j'ai reçu de M. Geoffray le télégramme très confidentiel dont j'ai l'honneur de vous communiquer le texte sous ce pli[1].

420

M. Deville, Ministre de France à Athènes,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 125. *Athènes, 5 avril 1915, 12 h.*

Secret. À transmettre directement à M. Delcassé.

(Reçu : le 6, 12 h 8).

De la part de M. Turot :

Me référant à mon rapport envoyé de Naples le 29 mars je vous confirme, après long entretien avec le prince Sabaheddine et avec Kavafakis, sur lequel j'ai obtenu les meilleurs renseignements, que je suis en mesure de grouper une petite légion de 3.000 hommes composée de Grecs ottomans, d'Albanais et de Macédoniens musulmans, centralisée, encadrée et commandée par des officiers turcs sous le commandement supérieur de

[1] Note marginale : « Arrêtée par le ministre ».
Le télégramme du 4 avril 1915, s.n°, chiffré, de Geoffray à Delcassé indiquait :
« J'ai eu déjà l'occasion de vous signaler les arrière-pensées qui existent en ce pays au sujet de Tanger. Des journaux de ce jour reproduisent une information d'une feuille de Barcelone, la *Veu-de-Cataluna*, d'après laquelle Tanger serait sur le point d'être occupé par les troupes espagnoles avec le consentement des gouvernements français et anglais. Je vous envoie par la poste de ce soir, pour ordre, le texte de cette information.
Sans y attacher autrement d'importance, il y a lieu cependant de ne pas perdre de vue cet état d'esprit espagnol, qui est certainement fomenté ou au moins encouragé par les Allemands. S'il est, je crois, préférable de ne pas apporter de démenti officiel à cette nouvelle que mon attitude et mes conversations privées démentent très suffisamment, il y aurait intérêt à mon avis à ce qu'un échange de vues eut lieu le plus tôt possible entre les gouvernements français et anglais afin d'arrêter le langage qui devra être tenu au cas, nullement impossible, où des ouvertures plus ou moins officielles nous seraient faites par le Cabinet de Madrid.
Je me permets de vous rappeler, à titre très confidentiel, que mes collègues d'Angleterre et de Belgique ont laissé percer l'impression qu'ils n'auraient pas d'objections de principe à ce que les Espagnols s'établissent à Tanger.
Si, comme je le pense, le gouvernement de la République n'est pas disposé à entrer dans cette voie, il serait bon que les Puissances alliées fussent bien d'accord sur ce point et que le langage de leurs représentants s'inspirât de cet accord. »
Cf. télégramme n° 156, Madrid 30 mars 1915, document n° 404.

généraux turcs dont un serait presque sûrement Nezif pacha, ancien ami intime de Nazim pacha, jadis assassiné par Enver Bey.

Cette légion complètement indépendante des troupes alliées débarquerait sur un point quelconque de l'Asie mineure, sans doute à Tchesme, proclamerait un gouvernement provisoire, décréterait la déchéance du gouvernement actuel, appellerait à son aide tous les mécontents d'Asie mineure notamment de Smyrne où de hauts personnages turcs promettent leur concours.

On convierait officiers et soldats à déserter des troupes commandées par des Allemands et par des traîtres et on déchaînerait presque infailliblement le mouvement préparé à Constantinople que des comités puissants sont en mesure de déclencher aussitôt que l'action révolutionnaire commencera sur un point quelconque.

La légion dont il s'agit n'aurait rien de commun avec les volontaires individuels déjà acceptés dans les rangs français ni avec la légion grecque dont la constitution a été proposée par des groupes de Mitylène aux légations française, anglaise et russe.

J'attends réponse avec anxiété, certain que pareille tentative serait efficace, qu'en tout cas elle comporte un risque pécuniaire relativement peu considérable, étant donné l'importance des résultats si nous réussissons.

Pour les dépenses engagées, je vous demanderai autorisation de recourir aux avis éclairés de l'attaché militaire pouvant donner utilement conseils sur le prix des armes, munitions, subsistances, étant bien entendu que toute cette opération serait menée de façon à n'entraîner jamais de responsabilité officielle du gouvernement français.

421

M. LECOMTE, MINISTRE DE FRANCE À TÉHÉRAN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 28. *Téhéran, 5 avril 1915.*

L'intérêt primordial des informations concernant la guerre m'a obligé à laisser en retard la mention d'un événement local qui néanmoins marque une date importante dans l'histoire financière de ce pays, et qui d'ailleurs se rattache par plus d'une cause à son histoire politique actuelle. Je veux parler de l'abrogation de la loi du 23 Djoza 1329 (13 juin 1911).

Cette loi, qui définit les pouvoirs du Trésorier général, fut l'œuvre principale de la gestion passagère et tapageuse de M. Schuster.

Je rappelle brièvement dans quelles conditions M. Bizot, en quittant ses fonctions de conseiller financier, avait remis au gouvernement persan

le plan d'une organisation laquelle comportait l'envoi en Perse d'un personnel de sept fonctionnaires français. Votre Excellence n'a pas oublié comment, sur une démarche menaçante de l'ambassadeur d'Allemagne à Saint Pétersbourg, l'Angleterre et la Russie durent renoncer à l'adoption du projet de M. Bizot.

À ce moment, le ministère des Affaires étrangères venait d'échoir à Hussein Kouli Khan Navab, très féru d'Angleterre et de langue anglaise, ennemi déclaré des Russes. Pour mettre un terme à l'anarchie financière, Navab eut, ou plutôt adopta l'idée de confier les finances à un trésorier et à un personnel emprunté aux États-Unis. La légation d'Angleterre y consentit avec empressement, la légation de Russie, avec résignation.

En effet, à peine arrivé, Schuster, cédant à l'enivrement de la toute puissance, auquel échappent bien peu de fonctionnaires étrangers promus en Perse, bouleversa toutes règles et coutumes, viola les garanties que donne aux étrangers le régime dit des capitulations, et, pour couvrir ses extravagances d'un semblant de légalité, fit voter par le Medjliss radical, à sa dévotion, une loi qui conférait au Trésorier général et à lui seul, non seulement tous les pouvoirs financiers de perception, de dépense, et de contrôle, mais étendait ces pouvoirs à tous les autres départements administratifs. Cette fièvre de dictature porta bientôt des fruits qui, malgré l'appui du ministère Navab, du Medjliss et de la légation d'Angleterre, entraînèrent le renvoi de Schuster.

C'est alors que, faute de personnel spécial, on s'adressa à un Belge, M. Mornard, depuis longtemps administrateur des Douanes et possédant, de ce chef, quelques notions de trésorerie, pour reprendre et utiliser l'organisme ébauché par Schuster. Cette mesure de fortune prolongea, tant bien que mal, l'existence de la Trésorerie jusqu'à ce jour. M. Mornard qui, à défaut du génie qui ne serait pas de trop pour mener à bien une telle entreprise, avait du moins la connaissance des mœurs persanes, des ressources du pays et du régime des étrangers, que Schuster avait dédaignée et volontairement ignorée, put, par un usage judicieux et discret de la loi de Djoza, ne pas en faire trop remarquer le caractère néronien.

Il eut, pour défauts, l'envers de ses qualités. À force d'éviter une rigidité dont s'accommodent mal les Persans, il montra trop de souplesse et laissa reparaître certains abus inhérents aux traditions locales, que la loi de Djoza avait précisément eu pour but très louable d'abolir. Il donna ainsi des sujets de mécontentement aux deux légations, qui néanmoins continuaient à le tolérer. Quant au public, il ne commença en réalité à se plaindre de ses défauts que le jour où un mouvement d'hostilité contre les étrangers du groupe allié vint renchérir sur l'impopularité qu'inspire par définition la fonction de Trésorier général.

M. Mornard dut donner sa démission l'été dernier, et la Trésorerie fut confiée, à titre intérimaire au directeur des Douanes, également belge, M. Heynssens.

Ce très distingué fonctionnaire commença par sarcler certains abus que son prédécesseur avait laissé repousser, c'est dire qu'il se soucia peu de

reconquérir au bénéfice de sa fonction ou de sa personne la popularité qui avait abandonné M. Mornard. Un autre facteur, moins normal, vint compliquer sa tâche jusqu'à la rendre inexécutable. Dès le début de la guerre, l'agitation créée ici par nos ennemis dirigea ses coups destructeurs avec acharnement contre la Trésorerie belge. Elle déchaîna contre elle l'esprit public et associa à cette campagne tous les partisans du groupe germano-turc. Parmi ceux-là, j'ai le regret de dire qu'elle ne trouva pas de meilleures auxiliaires que les officiers suédois de la gendarmerie.

Cette administration quasi militaire, Votre Excellence le sait d'autre part, a été en conflit perpétuel avec la Trésorerie. Ses dépenses inconsidérées, la mégalomanie de son chef, une gestion économique défectueuse ont maintenu la gendarmerie dans des embarras d'argent qu'elle avait pris l'injuste habitude d'attribuer au mauvais vouloir des agents de la Trésorerie. Depuis la guerre, cette animosité a été exploitée par la légation d'Allemagne qui réussit à l'exacerber chez le commandant intérimaire, major Anden, puis chez le général Hjalmarson quand il vint cet hiver à Téhéran mettre ses talents d'intrigue et de prestige de ses régiments au service de nos ennemis en Perse. Il donna le coup final à l'équilibre que je m'étais efforcé de maintenir entre la mission suédoise et la mission belge, passa des paroles aux actes, et, usant des méthodes spéciales à ceux pour le compte desquels il travaillait, il envoya ses gendarmes prendre d'assaut deux agences de la Trésorerie.

Le gouvernement persan, sincèrement intéressé au maintien des gendarmes et surtout terrorisé par les exigences menaçantes de nos ennemis, n'eut garde de prendre la défense de la Trésorerie outragée, s'inclina devant la force et refusa toute satisfaction à M. Heynssens. Je réussi néanmoins, d'accord avec le ministre de Belgique, à soutenir encore quelque temps l'édifice menacé et à faire taire le ressentiment du Trésorier.

C'est alors que ses adversaires, je veux dire nos ennemis, s'avisèrent d'un moyen légal de réduire ou de détruire la Trésorerie. On se rappela la loi du 23 Djoza, c'est là qu'il fallait frapper. Au moyen d'agitateurs populaires, on fit remarquer au peuple, qui naguère avait acclamé la promulgation de cette même loi, qu'elle confiait à un étranger le pouvoir d'affamer les vrais Persans au profit d'étrangers. On rappela aux politiciens persans qu'elle avait eu pour but et pour effet de mettre le Trésor national à l'abri des fantaisies des ministres des Finances indigènes, mesure aussi vexatoire qu'humiliante, et ceux-ci se frottèrent les mains à l'idée que son abrogation allait rouvrir à leur profit la pêche dans ce pactole obscur. Les agents allemands ont ainsi préparé si bien l'opinion des ignorants et des intéressés que, lorsque le nouveau cabinet de Mouchir-ed-Douleh se présenta devant la Medjliss, il n'eut qu'à inscrire en tête de son programme l'abrogation de la loi détestée pour faire passer tout le reste.

Dans la même séance on vota d'urgence la loi dont je joins le résumé à la présente lettre, loi qui abolit en totalité celle de Djoza, ne laisse à la Trésorerie que la perception des revenus et livre l'ordonnancement des dépenses au libre arbitre et à la prévarication des ministres des Finances.

Un contrôle parlementaire a été confié provisoirement à trois députés. Pour souligner le caractère de circonstance de cette opération législative, on dit que lorsque le Parlement eut voté l'abrogation, le public, qui se composait de la clientèle allemande et des officiers suédois en uniforme, acclama la mesure vengeresse qui réduisait la Trésorerie à un rôle humilié.

Ce rôle, M. Heynssens ne l'acceptera pas. Dans un mémoire dont Votre Excellence trouvera le texte ci-joint, il envoya sa démission de trésorier et demanda la résiliation du contrat de ses collaborateurs. Ce dernier acte n'est pas encore terminé au moment où j'écris, des difficultés d'exécution et peut-être aussi ces repentirs qui suivent les actes décisifs et prompts chez des caractères aussi irrésolus que les Persans, en retardent la conclusion.

Elle dépendra probablement, comme tout ce qui se fait ici en ce moment, du dénouement ou même tout simplement du prochain succès marquant de la guerre européenne. Car cette destruction de la Trésorerie à laquelle ont travaillé ouvertement les agents turco-allemands et leurs amis suédois, n'est qu'un épisode de la guerre européenne, elle n'a pour le moment pas d'autre titre à figurer dans cette correspondance que comme un spécimen assez modeste de ce que peuvent faire en pays neutre nos ennemis et leur fureur dévastatrice[1].

Depuis plusieurs mois, les fonctionnaires belges prêtés au gouvernement persan, pour l'organisation de ses finances, sont l'objet de vives attaques dans les journaux, attaques souvent accompagnées de diffamations et d'injures voire de menaces. Certaines feuilles ont été jusqu'à faire appel à l'assassinat pour se défaire du chef de la Trésorerie, dont le seul crime consiste à ne pas se laisser intimider par une coterie de mauvais sujets, anciens fonctionnaires prévaricateurs et concussionnaires, maîtres-chanteurs émérites qui, avec l'appui occulte de certaines personnalités étrangères, désireuses de créer en Perse un état de trouble et de désordre, croient que le moment est venu de secouer, à leur profit, le contrôle financier exercé par la Trésorerie générale.

Les protestations des fonctionnaires, de même que les représentations économiques du ministre de Belgique auprès du gouvernement persan, sont restées sans suite et, ce qui est significatif, ni le ministre des Finances de qui ils dépendent, ni le ministre des Affaires étrangères, n'ont jugé convenable de prendre leur défense ni de faire la moindre déclaration en leur faveur au Parlement, où ils ont été également vivement et publiquement attaqués, les députés qui se sont chargés de cette besogne, se gardant bien, comme la presse, de préciser leurs accusations et ayant soin de rester dans le vague et dans l'incohérence.

[1] Cf. télégramme n° 27, Téhéran 31 mars 1915, document n° 408.
Cf. Mémorandum joint à la note ci-dessus (l'ensemble fut transmis à Londres, Le Havre, Petrograd le 6 mai 1915).

En même temps, les officiers suédois au service de la gendarmerie, pour protester contre l'insuffisance des mesures financières prises par le gouvernement pour permettre, conformément à ses promesses, le développement et le fonctionnement régulier de cette institution policière, s'en prirent au service des Finances, s'y livrant à des immixtions intolérables, offensant les fonctionnaires et employés, leur donnant des ordres administratifs contraires à ceux qu'ils recevaient de leurs chefs, s'emparant des archives et des fonds de caisse, destinés à des paiements régulièrement ordonnancés par le gouvernement, et leur adressant des menaces, tant par lettres signées que télégrammes.

Les véhémentes protestations du gérant de la Trésorerie générale contre ces abus inqualifiables, destructeurs de toute autorité et de toute discipline et de nature à enlever aux agents qui en ont été victimes la confiance en leurs chefs et le respect qu'ils leur doivent, n'ont abouti à aucun résultat satisfaisant. Les officiers coupables n'ont pas été inquiétés, ils ont été au contraire visiblement soutenus par certains membres du gouvernement.

Cette situation avait amené le gérant de la Trésorerie générale à proposer au gouvernement persan, dès le 18 février dernier, de licencier le personnel belge au service de la Trésorerie et de ne conserver que les fonctionnaires qui sont au service des douanes. Cependant, loin de s'émouvoir de l'exposé des motifs de cette démarche, et sans y donner suite, le gouvernement ne prit aucune mesure pour donner satisfaction aux fonctionnaires et faire respecter ces agents qu'il prétend conserver à son service dans des conditions aussi contraires à leur dignité et à leur caractère.

Bien plus, des distinctions honorifiques, qui avaient été proposées en faveur de certains d'entre eux au sujet de la fête du (illisible), une première fois déjà, lors du couronnement, ne furent pas acceptées. Or, pour qui connaît la générosité avec laquelle le gouvernement distribue habituellement ses décorations, ce refus est réellement suggestif et met à nu les sentiments hostiles que le gouvernement nourrit à l'égard des fonctionnaires belges.

D'autre part, depuis l'abolition de la loi du 25 Djoza, abolition qui supprime en fait la fonction de Trésorier général, ce dernier s'est vu retirer non seulement toute autorité sur le personnel, mais il est traité par le ministre des Finances, comme un petit commis, sinon comme un domestique.

Finalement, sans doute, pour accentuer encore et ne pas laisser subsister le moindre doute sur ses dispositions peu bienveillantes à l'égard des fonctionnaires belges, le ministre des Finances supprime d'un trait de plume arbitraire, certains avantages dont ils jouissent depuis de longues années, avantages qui leur avaient été régulièrement alloués et qui constituaient, par conséquent des droits acquis.

Si l'on ajoute à tout cela que les propositions du conseiller financier du gouvernement, en l'espèce le Trésorier général, sont habituellement négligées ou qu'elles ne sont pas l'objet d'une attention sérieuse, que le gouvernement, à plusieurs reprises a décrété les mesures les plus économiques, malgré son avis opposé, on comprendra que le gérant de la

Trésorerie générale ne peut assumer plus longtemps la responsabilité du gâchis financier très grave qui ne tardera pas à être mis en évidence.

Les fonctionnaires belges au service de la Trésorerie générale ont été engagés par contrats individuels. Ces contrats stipulent que le gouvernement persan mettra à leur disposition les moyens de s'acquitter de leur mission ; qu'il veillera à leur parfaite sécurité et que, si un préjudice quelconque – soit moral, soit matériel – leur était causé, il ordonnera des mesures pour qu'il soit équitablement réparé. Il n'est évidemment pas douteux, qu'en les laissant impunément insulter et menacer, le gouvernement persan manque aux engagements qu'il a pris, et que, si le gouvernement belge avait pu supposer un seul instant que ses fonctionnaires seraient traités en Perse d'une manière aussi injuste et aussi indigne, il n'aurait jamais consenti à les mettre à la disposition du gouvernement persan.

Les fonctionnaires belges au service de la Trésorerie générale estiment par conséquent, qu'en manquant à ses engagements, le gouvernement persan a rompu volontairement leurs contrats et, tout en réservant leurs droits à une réparation équitable du dommage moral et matériel qui leur a été causé, ils demandent l'application de l'article 2, 2ème alinéa, desdits contrats, qui stipule le paiement d'un dédit égal à une année de traitement.

422

M. Chevalley, Ministre de France à Christiania,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 199. *Christiania, 6 avril 1915, 18 h 55.*
Confidentiel.
(Reçu : le 7, 22 h 50).

Au cours d'un entretien avec le ministre des Affaires étrangères, il m'a dit aujourd'hui, après une allusion à la guerre sous-marine : « Il faudra que les directions de l'esprit allemand changent radicalement pour que l'Europe reste habitable. Et il y a des signes qu'elles vont s'essayer à changer ».

À un autre moment : « La fonte des neiges ne fait que commencer dans le nord de l'Europe, mais elle commence même moralement ». Le ministre m'a répété que dans toute la mesure où sa voix peut se faire entendre la Norvège insistera pour que l'indépendance et l'intégrité de la Belgique soit restaurées sans conditions. Il paraît compter que les autres pays scandinaves auront la même attitude.

423

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 244. *Rome, 6 avril 1915, 20 h 40.*
Secret.
(Reçu : 21 h 30).

Je tiens très confidentiellement de mon collègue anglais qu'il vient d'insister de nouveau à Londres sur la nécessité urgente d'un accord définitif entre les Alliés et l'Italie. Je crois savoir d'ailleurs que le gouvernement britannique en est pleinement convaincu.

Je partage d'autant plus l'avis de sir R. Rodd qu'en dehors de nos ennemis il est ici des gens parmi les Dalmates italophiles ou serbophiles, etc. qui sont intéressés à ce que l'accord n'aboutisse pas.

La prolongation des pourparlers ne peut que leur donner des armes comme le prouve la méfiance de la Serbie qui a visiblement son contrecoup à Petrograd et dans la presse russe.

Je vous serai reconnaissant de m'informer sous la réserve naturelle du secret absolu ou en sont les choses.

T. nº 245. *Rome, 7 avril 1915, 21 h 30.*
Secret.
(Reçu : le 8, 4 h 35).

Le correspondant de Paris du *Messagero* a donné ce matin des précisions exactes sur les pourparlers engagés avec l'Italie.

À ce propos M. Sonnino que j'ai vu aujourd'hui a exprimé le regret que des indiscrétions de ce genre se fissent jour dans la presse. Elles n'étaient pas faites pour faciliter l'issue prochaine des négociations non plus que les articles publiés par les journaux russes. Il y avait, m'a-t-il dit, un retard dans les pourparlers mais il espérait qu'on arriverait quand même à s'entendre.

En ce qui concerne les efforts du prince de Bülow pour amener une entente austro-italienne le ministre des Affaires étrangères m'a donné à comprendre que les bruits tendancieux répandus annonçant leur succès n'étaient pas fondés.

T. nº 252. *Rome, 10 avril 1915, 13 h 50.*

Secret.

(Reçu : 15 h 50).

Suite à mon télégramme nº 245.

À propos d'un article des *Débats* peu favorable aux prétentions de l'Italie, M. Campolonghi le correspondant parisien du *Messagero*, continue la série des indiscrétions que je vous ai signalées et dont le ministre des Affaires étrangères s'était plaint à moi au sujet de la négociation de Londres. M. Tittoni m'en avait entretenu en les déplorant ; mais il ne connaissait pas celles qui ont paru ce matin. En un tel moment de telles indiscrétions ont un caractère très dangereux et je considère qu'en outre du mal qu'elles ont déjà fait elles peuvent exercer le plus mauvais effet sur l'issue de la négociation. On ne saurait mieux faire pour empêcher d'aboutir.

T. nº 253. *Rome, 10 avril 1915, 21 h 5.*

Secret.

(Reçu : le 10, 23 h 10).

M. Tittoni m'a dit qu'un seul point des pourparlers de Londres restait en suspens : la question de la péninsule de Sabbioncello et des îles qui l'avoisinent. Selon (...) conseil MM. Salandra et Sonnino ont proposé une transaction attribuant les îles à l'Italie et laissant Sabbioncello à la Serbie.

Comme l'opposition vient du côté russe, M. Tittoni suggère l'utilité d'appuyer cette transaction auprès de M. Sazonov.

Je ne connais pas assez les éléments de la négociation pour me prononcer ; vous êtes mieux à même que personne de juger si la suggestion de M. Tittoni peut être suivie d'effet. Il estime que si la proposition italienne est acceptée l'accord peut être signé à bref délai. Je dois ajouter que les correspondances du *Messagero* paraissent le préoccuper beaucoup. À ce propos ne jugeriez-vous pas utile de faire dire à M. Campolonghi de s'abstenir d'adresser à Rome des informations qui sont d'autant plus troublantes qu'elles paraissent dans un journal ami de la France ?

424

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 531–533. *Paris, 6 avril 1915, 22 h – 22 h 15 – 22 h 30.*

Urgent. Secret.

Le succès de la négociation ne dépend plus que de l'attribution de la presqu'île de Sabbioncello et des îles de Lesina, Curzola et Meleda. M. Sazonov les réclame pour la Serbie ; M. Sonnino pour l'Italie. Mon sentiment est qu'on devrait donner la presqu'île neutralisée aux Serbes, et les îles aux Italiens. Dîtes à M. Sazonov que je le prie instamment, en considération des grands intérêts en jeu, de se prêter à cette transaction.

Le comte Benckendorff a dû télégraphier à M. Sazonov la dernière conversation de sir Rennell Rodd avec M. Sonnino, et que ce dernier envisage aujourd'hui la rupture des pourparlers. L'ambassadeur d'Angleterre à Rome avertit qu'il ne faut pas prendre à la légère les paroles que prononce et les dispositions que manifeste le ministre italien des Affaires étrangères. Il ne faut pas douter davantage que l'Allemagne, pour conjurer la ruine menaçante, remue des machines et prodigue les promesses, sauf à ne les point tenir, le moment venu. Qui sait même si, instruite des velléités de l'Autriche de se séparer d'elle, et, par là, se jugeant dégagée, elle n'offrira pas à Rome, à Bucarest, quelque gros marché, dont son alliée ferait les frais. N'oublions pas que le Roi de Roumanie est un Hohenzollern, et que toutes les oreilles à Rome ne sont pas fermées à la voix de Berlin.

Ce qui est sûr, c'est que l'intervention de l'Italie déterminerait l'intervention de la Roumanie, et que la Bulgarie et la Grèce, par envie et par défiance l'une de l'autre, ne pourraient pas manquer de suivre. Cette entrée en scène de nouveaux adversaires accentuerait la dépression qu'on nous signale en Allemagne, et redoublerait l'élan, la confiance et la force des alliés. Ce serait la victoire plus facile, plus complète et plus prompte.

Si la négociation devait échouer, je songe à la déclaration que vous fit récemment le grand-duc Nicolas : « L'abstention de l'Italie et la Roumanie, c'est la guerre se prolongeant pendant de longs mois avec des risques terribles. » M. Sazonov qui s'est si généreusement et si fructueusement dépensé pour la cause serbe, peut mesurer ce que risque la Serbie. Après les déclarations qu'il a reçues au sujet de Constantinople et des Détroits, il sait ce que risquerait la Russie. Quant à la France, je vous ai déjà dit pourquoi, résolue à ne pas déposer les armes avant d'avoir mis l'Allemagne hors d'état de nuire, nous avons le devoir de ne rien négliger pour atteindre le plus tôt possible ce résultat nécessaire. Tels sont aussi les sentiments du gouvernement anglais.

Il faut donc que la négociation aboutisse. En tous cas il est nécessaire que la responsabilité d'un échec ne retombe sur aucun des alliés[1].

425

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1065. *Paris, 6 avril 1915, 23 h 10.*
Chiffré.

Sir Francis Bertie m'a remis une note aux termes de laquelle le gouvernement britannique estime qu'il serait très désirable que la Grèce et la Bulgarie définissent, sans retard, leur position et entrent en action du côté de la Triple Entente. Le gouvernement britannique propose donc

[1] Le 6 avril 1915, par télégramme n° 244, non reproduit, Barrère télégraphiait à ce sujet :
« Je tiens très confidentiellement de mon collègue anglais qu'il vient d'insister de nouveau à Londres sur la nécessité urgente d'un accord définitif entre les Alliés et l'Italie. Je crois savoir d'ailleurs que le gouvernement britannique en est pleinement convaincu.
Je partage d'autant plus l'avis de sir Rennell Rodd qu'en dehors de nos ennemis il est ici des gens parmi les Dalmates italophiles ou serbophiles, etc. qui sont intéressés à ce que l'accord n'aboutisse pas … »
Quant à l'acuité de la question de la côte dalmate, elle apparaît dans le télégramme n° 523, secret, Petrograd, 7 avril 1915 :
« M. Sazonov a résumé dans la note ci-après ses conclusions sur la question du littoral adriatique :
"Son Excellence M. Asquith ayant exprimé la crainte de voir l'Italie rompre les pourparlers de Londres à cause de la divergence d'opinions qui subsiste encore au sujet de quelques points concernant la Dalmatie, M. Sazonov est disposé pour répondre au (mot passé) des gouvernements alliés d'accepter la transaction proposée par Son Excellence M. Delcassé, à savoir que les îles qui forment encore l'objet du litige soient concédées à l'Italie tandis que la péninsule de Sabbioncello, neutralisée, soit attribuée à la Serbie. Il est entendu que celle-ci recevra aussi les îles que l'Italie lui a déjà reconnu le droit d'annexer (aide-mémoire de l'ambassade d'Angleterre à Petrograd en date des 17/30 mars courant).
M. Sazonov croit qu'il serait équitable d'exiger que, tout comme le littoral serbe voisin, les îles qui reviendraient à l'Italie fussent également neutralisées. Il pense aussi que, si les Puissances consentent à ne plus insister sur la neutralisation de la part italienne de la côte dalmate, l'Italie à son tour ne devrait pas insister sur la neutralisation de la côte entre la péninsule Sabbioncello et les bouches de Cattaro.
Cependant, pour ne pas retarder la marche des négociations par une discussion minutieuse de questions, après tout secondaires, M. Sazonov est d'avis de s'en rapporter pour tout ce qui touche la neutralisation, au jugement de Son Excellence M. Asquith qui ne manquera pas, sans doute, de régler cette question au mieux des intérêts serbes.
Étant donné l'importance des nouvelles concessions auxquelles il a cru devoir se résoudre par rapport aux îles Curzola, M. Sazonov tient à souligner une fois de plus, que, comme il l'a déjà déclaré, toutes les concessions actuellement consenties par la Russie sont subordonnées à la question que l'Italie entre en guerre au plus tard à la fin d'avril, nouveau style, conformément à l'assurance formelle qu'en à donner (1 gr.fx.) le marquis Imperiali à Son Excellence sir Edward Grey au début des négociations (aide-mémoire de l'ambassade d'Angleterre à Pétersbourg du 11/24 courant). Sur ce point tout atermoiement sera considéré comme un manquement de l'Italie à ses engagements, déliant les Puissances alliées des obligations contractées envers elle". »

de charger les représentants de la Triple Entente à Athènes de déclarer à M. Zographos que si le gouvernement hellénique est prêt à offrir son assistance aux gouvernements alliés, notamment son assistance navale dans l'opération des Dardanelles, les gouvernements alliés l'agréeraient. Faute de cette assistance, la Grèce perdrait l'occasion de faire valoir, à la fin de la guerre, ses revendications dans la région de Smyrne.

D'autre part, M. Sazonov, sondé à cet égard par le gouvernement britannique, a autorisé, en principe, le ministre de Russie à Athènes, à faire, de concert avec ses collègues anglais et français, une démarche dans ce sens auprès de M. Zographos en se fondant principalement sur la déclaration faite par le Cabinet actuel à Athènes de son intention de persévérer dans la politique extérieure poursuivie par le gouvernement précédent.

En ce qui concerne la Bulgarie, la note remise par sir Francis Bertie rappelle qu'antérieurement la France s'est montrée disposée à faire déclarer par les représentants de la Triple Entente à Sofia que si la Bulgarie était prête à se joindre aux Alliés, ceux-ci lui garantiraient la ligne Enos-Midia et un règlement de la question de la Macédoine sur la base du traité de 1912, sous la réserve toutefois que la Serbie obtiendrait des compensations par ailleurs.

Le gouvernement anglais serait d'avis que cette déclaration fût faite sans tarder à Sofia. M. Sazonov, à qui la même proposition a été faite, déclare qu'il est prêt à s'associer à une démarche à Sofia dans le but d'assurer si le gouvernement bulgare est disposé à faire cause commune avec les Alliés. M. Sazonov, qui ne se dissimule pas toutefois que ce « sondage » a peu de chance d'aboutir dans les circonstances présentes, serait d'avis « de prévenir en même temps le gouvernement bulgare, dans les termes les plus catégoriques, que les vœux de la Bulgarie ne sauraient compter sur les sympathies des Alliés qu'à la condition que le gouvernement bulgare prenne incontinent les mesures les plus énergiques pour enrayer un mouvement dont les Alliés ne sauraient tolérer l'extension. »

Je vous prie de faire connaître au gouvernement anglais que j'approuve le principe des démarches proposées à Athènes et à Sofia. Il me paraît toutefois qu'elles ne pourraient être utilement effectuées que lorsque sera résolue la question actuellement pendante entre l'Italie et la Triple Entente. La conclusion de l'accord en cours de négociation ne manquerait pas, en effet, d'avoir la plus heureuse influence sur le résultat des démarches envisagées. D'ailleurs, le gouvernement grec devant, aux termes d'un télégramme du ministre de France en Grèce, adresser une nouvelle déclaration aux trois Puissances, les agents de la Triple Entente à Athènes sont d'accord pour estimer qu'il y a lieu d'attendre cette déclaration pour intervenir[1].

[1] Delcassé insistait par télégramme s. n°, urgent, secret, Paris 9 avril 1915 :
« Plus j'y réfléchis, et plus je suis convaincu que nous n'avons rien à gagner à une intervention hâtive tant à Athènes qu'à Sofia.
Les ministres de la triple Entente à Athènes nous ont avisés que le gouvernement grec va nous faire une nouvelle communication au sujet de sa politique extérieure ; et ils ont exprimé l'opinion

426

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE.

T. nº 372. *Paris, 6 avril 1915, 23 h 45.*
Chiffré.

L'ambassade d'Angleterre me signale l'importation en Suisse pendant la première semaine de mars de 25 wagons citerne de pétrole de Roumanie ayant transité par l'Autriche. Veuillez me faire connaître si cette information est exacte, si d'autres envois de pétroles roumains sont arrivés depuis en Suisse et dans l'affirmative quelles quantités. Ces arrivages devraient en effet, être déduits du contingent fixé par notre accord avec la Suisse, dont le montant a été calculé d'après les besoins normaux de la consommation de ce pays.

427

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. nº 159. *Paris, 6 avril 1915, 23 h 50.*
Chiffré.

Réponse votre télégramme 196.

Je n'ai pas perdu de vue les indications de votre télégramme 74 mais, comme vous l'explique mon télégramme 147, il est indispensable que le Monténégro paie les achats qu'il fait au dehors et qui d'ailleurs ne lui sont facilités que dans la mesure indispensable. Le retard mis à lui consentir qu'il convient de l'attendre avant de parler nous-mêmes. Il est en effet très possible que notre langage en soit influencé. D'autre part d'un télégramme de M. Deville, que je viens de vous transmettre, il résulte que le gouvernement grec se préoccupe d'observer la neutralité de manière à ne pas provoquer les plaintes de l'Allemagne. Enfin il se montrerait enclin à passer outre aux observations que sur les propositions de l'Angleterre nous lui avons présentées contre la participation aux élections grecques des régions réservées. Avec de pareilles dispositions est-il prudent de l'amener à se prononcer avant d'avoir conclu avec l'Italie ? Si l'Italie se range de notre côté, entraînant la Roumanie, nul doute que la Grèce et la Bulgarie, autant par envie et défiance l'une de l'autre, que pour être avec les vainqueurs, ne se décident à les imiter.

Je sais bien que l'Amirauté escompte le concours des flottilles grecques aux Dardanelles. Ce concours nous sera d'autant plus assuré qu'on nous croira définitivement les plus forts. Quant à la reprise même des opérations aux Dardanelles, je crois qu'il convient de ne l'ordonner qu'après la fin des négociations en cours, dont un à-coup pourrait compromettre le succès. »

des crédits dans ce but l'a amené à offrir, pour régler ses dettes les plus criardes, des billets de banque serbes à des cours exagérément dépréciés.

D'autre part les délégués du Monténégro font depuis longtemps, tant à Petrograd et à Londres qu'à Paris, les démarches les plus pressantes pour obtenir une avance directe et il paraît difficile de renvoyer le gouvernement monténégrin à se pourvoir purement et simplement auprès du gouvernement serbe. Mais, ceci dit, il est bien entendu que ni nous ni nos alliés ne ferons rien pour faciliter au Monténégro une action indépendante et nous userons au contraire de tous les moyens en notre pouvoir pour assurer une coopération étroite de l'armée monténégrine avec l'armée serbe. Au surplus nous comptons bien contrôler l'emploi du crédit qui sera consenti au Monténégro et dont nous n'autoriserons celui-ci à user qu'*au fur et à mesure de ses besoins justifiés*. Il ne s'agit aucunement de mettre d'un seul coup à sa disposition dix millions de francs, ni de le dispenser d'avoir recours pour ses besoins intérieurs à l'appui financier de la Serbie. Cet appui demeure indispensable comme moyen de contrôle et le crédit consenti par les Puissances ne servira qu'à régler les fournisseurs d'équipements militaires et les expéditeurs de vivres. Vous pourrez donner ces explications à M. Pachitch et le rassurer pleinement sur l'esprit et la portée du concours ainsi donné au Monténégro et dont une des raisons principales est de ménager le crédit de la Serbie elle-même[1].

428

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. n° 199. *Londres, 6 avril 1915.*

Secret.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence le texte de la note remise, le 2 de ce mois, par l'ambassadeur des États-Unis au secrétaire d'État pour les Affaires étrangères en réponse aux notes britanniques concernant les mesures maritimes édictées par l'Ordre en Conseil du 15 mars dernier[2].

[1] Sur l'avance consentie à la Serbie par les trois ministres des Finances de l'Entente de 150 millions de francs, le gouvernement serbe avait effectué un premier prélèvement de 60 millions. Pour le compte de la Russie, la France devait avancer provisoirement 10 millions de francs au compte du gouvernement serbe à la Banque impériale ottomane à Paris (télégramme n° 366, chiffré, non reproduit, Paris 8 avril 1915).

[2] Le texte et ses annexes demandent un rappel de dates concernant les mesures du blocus maritime :
– décret du 27 septembre 1914 ;
– déclaration conjointe franco-britannique du 1er mars 1915 ;

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

P.S. Le Foreign Office étudie la note américaine dont il n'est pas mécontent. Il y a dans cette note certains passages dont on pourrait inférer la reconnaissance des mesures prises par la Grande-Bretagne et la France ; la phrase par exemple marquée AA dans le texte ci-joint indiquerait que les États-Unis ne s'opposent pas à l'interdiction du transit des marchandises allemandes par les ports neutres situés dans la zone bloquée.

Plus loin (§ marqué BB) le gouvernement fédéral assimile les mesures adoptées à un blocus régulier puisqu'il demande que les croisières britanniques n'imposent pas au commerce neutre de restrictions plus grandes que celles qui résulteraient d'un blocus.

Sir Eyre Crowe m'a dit aujourd'hui qu'il n'était pas encore fixé sur le sens de la réponse que son gouvernement ferait à la note américaine. Il estime, et je partage son avis, qu'il serait imprudent de prendre acte des passages cités plus haut, car le Cabinet de Washington serait probablement amené à diminuer par des explications ultérieures la force des déclarations contenues dans sa note et dont nous pouvons dès à présent nous servir.

C'est l'avant dernier paragraphe (CC) qui, dans l'opinion du sous-secrétaire d'État adjoint, est le plus important de la note et celui auquel il conviendrait de répondre. Sous une forme atténuée, le gouvernement fédéral y pose la question des indemnités pour cargaisons arrêtées. Sur ce point, la Grande-Bretagne serait disposée à donner satisfaction aux États-Unis et, si l'impression de sir Eyre Crowe se justifie par la suite, la question du blocus économique de l'Allemagne se règlerait en ce qui concerne les États-Unis par l'octroi d'indemnités dont profiteraient surtout les cotonniers américains.

(Fonds Blocus)

– ordre en Conseil du 11 mars 1915 ;
– décret français du 15 mars 1915 ;
– décret du 22 mars 1915 ;
concernant les mesures du blocus maritime.

Les paragraphes AA, BB, CC n'apparaissent plus dans les textes traduits.

Dans l'annexe, les blancs se trouvent dans le texte américain non traduit. Par un télégramme intercepté de Sharp, on sait que le texte qui lui avait été télégraphié en chiffres n'était pas entièrement clair.

Le 7 avril, Delcassé, après avoir reçu le texte de Sharp, soulignait à Cambon (télégramme n° 1073, secret, non reproduit, Fonds Blocus) :

« … J'estime, en ce qui nous concerne, que les arguments américains visent imparfaitement les dispositions du décret et que, dans ces conditions, nous serions obligés, si nous répondions, de faire ressortir les différences existant entre le texte français et le texte anglais. Il me paraît en conséquence nécessaire de connaître la réponse que fera éventuellement le gouvernement britannique avant même de décider si le gouvernement français doit discuter la thèse exposée par les États-Unis. »

ANNEXE 1

FOREIGN OFFICE À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

15 mars 1915.

Le gouvernement de Sa Majesté a examiné avec attention les demandes que Votre Excellence m'a adressées, suivant les instructions de son gouvernement, le 8 courant, relatives à la portée et au mode d'exécution des mesures de restriction du commerce de l'Allemagne, indiquées par les déclarations britanniques et françaises du 1er mars.

Votre Excellence a exposé, en faisant allusion à certaines éventualités, les difficultés qu'aurait le gouvernement des États-Unis à adopter une attitude définie à l'égard de ces mesures, en raison de l'incertitude de leurs conséquences sur le commerce des pays neutres.

Je suis à même dès maintenant d'assurer à Votre Excellence que, à part la nécessité primordiale de restreindre le commerce allemand, le principal objectif du gouvernement de Sa Majesté et du gouvernement français est de diminuer les inconvénients causés au commerce des neutres. La copie ci-jointe de l'Ordre en Conseil, qui a été publié simultanément avec un décret français, pourra vous permettre de remarquer qu'une large latitude est attribuée au Tribunal des Prises pour agir à l'égard du commerce des neutres, suivant ce que les circonstances feront apparaître comme juste. Que, d'autre part, des dispositions sont prévues à l'effet de faciliter les réclamations des intéressés, dont les marchandises sont mises sous la garde du « Marshall » du Tribunal des Prises, conformément à l'Ordre en Conseil.

Je présume que les perplexités auxquelles Votre Excellence fait allusion seront, pour une large part, écartées par la lecture de ce document, et qu'il me sera seulement nécessaire d'ajouter quelques observations complémentaires.

Le but de l'Ordre en Conseil est de conférer certains pouvoirs aux agents d'exécution du gouvernement de sa Majesté. Le point jusqu'auquel ces dits pouvoirs seront actuellement exercés, et le degré de rigueur avec lequel les mesures de blocus autorisées seront appliquées, sont des questions qui dépendront des instructions administratives prescrites par le gouvernement, ainsi que des décisions des autorités auxquelles seront conférées la mission d'agir à l'égard de chaque bâtiment et cargaison, suivant les espèces inhérentes à chaque affaire. Le gouvernement des États-Unis peut être assuré que les instructions qui seront communiquées à la flotte, aux agents des Douanes et aux comités exécutifs intéressés, comporteront pour ces derniers le devoir d'agir avec toute la diligence compatible avec l'affaire en jeu, et de témoigner, dans chaque cas, pour les neutres, toute la considération qui sera compatible avec le but poursuivi c'est-à-dire, en résumé : d'établir un blocus empêchant les navires de transporter des marchandises, soit destinées à l'Allemagne, soit provenant de celle-ci.

D'autre part, les gouvernements britannique et français ont éprouvé la plus grande répugnance au moment d'inaugurer une politique de blocus, d'imposer aux navires neutres toutes les pénalités attachées aux violations de blocus. Dans leur désir d'alléger les charges que l'existence d'un état de guerre sur mer doit inévitablement imposer au commerce maritime neutre, ils déclarent leur intention de s'abstenir entièrement de l'exercice du droit de confisquer les navires ou les cargaisons, droit que des belligérants ont toujours réclamé, en matière de violation de blocus. Ils limitent leur prétention à arrêter les cargaisons à destination ou en provenance du territoire de l'ennemi.

En ce qui concerne le coton, les détails complets des dispositions en projet ont déjà été arrêtées. Il sera reconnu que tous les ménagements possibles ont été pris en considération à l'égard des légitimes intérêts du commerce américain du coton.

En réponse à l'avant-dernier paragraphe de la note de Votre Excellence, je puis déclarer qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement d'intervenir à l'égard des bâtiments neutres, porteurs de cargaisons ennemies, non spécifiées contrebande de guerre, en dehors des eaux européennes, y compris la Méditerranée.

Annexe 2

L'Ambassadeur des États-Unis à Son Excellence Monsieur Delcassé, Ministre des Affaires étrangères

Paris, 3 avril 1915.

(Traduction)

Mon gouvernement ayant été informé que le décret du 15 mars est en substance le même que l'Ordre en Conseil de la même date relatif au commerce avec l'Allemagne, j'ai reçu pour instructions de remettre à Votre Excellence une copie de la réponse faite par mon gouvernement à la note anglaise à laquelle était annexé l'ordre en conseil ; cette réponse établit, en ce qui concerne la déclaration des gouvernements alliés, la position de mon gouvernement ainsi qu'il suit :

Le gouvernement des États-Unis a examiné avec le soin le plus attentif les questions traitées dans les notes anglaises des 13 et 15 mars et dans l'Ordre en Conseil britannique de cette dernière date.

Ces communications contiennent des matières de grave importance pour les nations neutres. Elles semblent menacer les droits du trafic et du commerce, non seulement avec les belligérants, mais entre les neutres eux-mêmes. Elles demandent à être commentées franchement de façon que tout malentendu puisse être évité. Conséquemment, le gouvernement

des États-Unis estime de son devoir, en s'exprimant dans l'esprit le plus sincère d'amitié, d'exposer sans qu'il puisse y avoir d'erreur et clairement, ses propres vues et sa position en ce qui regarde ces communications.

L'ordre en Conseil du 15 mars constituerait, si ses dispositions étaient actuellement mises telles quelles à exécution, une affirmation pratique des droits illimités des belligérants sur le commerce neutre dans toute l'étendue de l'Europe et une négation presque absolue des droits souverains des nations aujourd'hui en état de paix.

Ce gouvernement considère comme acquis que ces droits ne peuvent être mis en question. Les droits souverains d'une nation sur ses propres navires et sur ses citoyens naviguant sous son propre pavillon en haute mer par temps de paix sont bien entendu sans limites ; et cette souveraineté ne souffre aucune diminution en temps de guerre sauf en tant que la pratique et le consentement des nations civilisées l'ont limitée par la reconnaissance de certains droits clairement déterminés, qui, cela est admis, peuvent être exercés par les nations belligérantes.

On a concédé à une nation belligérante le droit d'établir et de maintenir un blocus des ports et des côtes ennemies et de capturer et de condamner tout navire pris au moment où il cherche à forcer le blocus. On lui a même concédé le droit de retenir et d'amener dans ses propres ports pour l'examiner en justice tout navire soupçonné sérieusement de s'être livré à des actes contraires à la neutralité où à des actes de contrebande, et de le condamner si le soupçon est justifié. Mais ces droits, depuis longtemps clairement définis en doctrine comme en pratique, ont été jusqu'ici considérés comme les seules exceptions permises au principe d'égalité universelle en ce qui concerne la souveraineté sur les hautes mers, aussi bien pour les belligérants que pour les nations non belligérantes.

On admet avec confiance que le gouvernement de Sa Majesté ne niera point que c'est une loi sanctionnée par la pratique générale que, même en cas de blocus, et même si la doctrine de la contrebande à destination des pays non bloqués était sévèrement mise en vigueur, des cargaisons inoffensives peuvent être transportées librement aux États-Unis ou aux pays belligérants en passant par les pays neutres, sans être soumis aux sanctions punissant la contrebande ou la rupture d'un blocus, et moins encore, sans être sujettes à la détention, la réquisition ou la confiscation.

De plus, les règles de la Déclaration de Paris de 1856, et parmi elles, celle qui énonce que le navire libre rend la marchandise libre, seront difficilement contestées aujourd'hui par les signataires de cette déclaration.

Le gouvernement de Sa Majesté, comme le gouvernement des États-Unis, ont souvent et explicitement admis que ces droits représentent la meilleure coutume de guerre en ce qui concerne les relations des belligérants vis-à-vis des neutres en mer. À ce propos, je désire attirer l'attention sur l'opinion du Chief Justice des États-Unis dans l'affaire du « Peterhoff », qui s'est produite, lors de la guerre civile, et sur le fait que cette opinion fut unanimement soutenue dans la décision de la commission d'arbitrage de 1874 à laquelle l'affaire fût soumise sur la demande de la Grande-

Bretagne. Depuis cette époque jusqu'à la déclaration de Londres de 1909, adoptée avec modifications par l'Ordre en Conseil du 23 octobre dernier, ces droits n'ont pas été sérieusement mis en question par le gouvernement britannique. Et aucune réclamation de la part de la Grande-Bretagne, en vue de justifier un manquement à ces droits évidents que possèdent les États-Unis et ses citoyens en qualité de neutres, ne pourrait être admise. L'admettre, serait assumer vis-à-vis des ennemis actuels de la Grande-Bretagne une attitude contraire à la neutralité qui serait évidemment inconsistante avec les obligations solennelles du gouvernement des États-Unis dans les circonstances présentes ; et, pour la Grande-Bretagne, énoncer une pareille réclamation, serait abandonner et annihiler les principes qu'elle a constamment et sérieusement soutenus en d'autres temps et d'en d'autres circonstances.

La note du principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique pour les Affaires étrangères qui accompagne l'Ordre en Conseil et porte la même date notifie au gouvernement des États-Unis l'établissement d'un blocus qui, s'il est défini par les termes de l'Ordre en Conseil, comprend toutes les côtes et ports de l'Allemagne et tous les ports qui peuvent servir d'accès au territoire ennemi. Mais la caractéristique nouvelle et absolument sans précédent de ce blocus, si nous admettons qu'il soit ainsi proprement qualifié, c'est qu'il embrasse un grand nombre de ports et de côtes neutres, interdit leur accès, soumet tous les navires neutres qui cherchent à les approcher au soupçon auquel ils seraient sujets s'ils étaient à destination de ports ennemis de la Grande-Bretagne, et les soumet également à des risques et à des pénalités similaires.

Il est manifeste que ces limitations, risques et pénalités imposés aux navires d'une Puissance neutre en haute mer, en dehors du droit de visite et de recherche et du droit d'empêcher la contrebande de guerre, auxquels il a été faite allusion précédemment, constituent une infraction directe vis-à-vis des droits souverains de la nation aux navires, au trafic et au commerce de laquelle il est porté atteinte.

Le gouvernement des États-Unis n'oublie point, bien entendu, les grands changements qui se sont produits dans les conditions et les moyens de la guerre navale depuis que les lois qui régissaient jusqu'ici les blocus maritimes ont été formulées. Il pourrait être tenu d'admettre que la vieille forme de blocus « effectif », avec ses cordons de navire stationnant dans le voisinage immédiat des ports bloqués, n'est plus désormais praticable en présence d'un ennemi qui possède les moyens et l'occasion de se défendre efficacement en usant des sous-marins, des mines et des forces aériennes ; mais on peut difficilement soutenir que, quelle que soit la forme de blocus mise en usage, il soit impossible de se conformer au moins à l'esprit et aux principes des lois de la guerre établies. Bien que les nécessités actuelles paraissent obliger à étendre le cordon de navires constituant le blocus aux approches de tout port ou contrée voisins, il semble évident que, avec la prohibition parfaitement reconnue et raisonnable mise par le droit international au blocus de ports neutres, en accordant la libre admission

et la libre sortie à tout trafic légal avec les ports neutres à travers le cordon de blocus, ce trafic comprendrait naturellement tout trafic sortant du pays neutre et tout trafic entrant dans le pays neutre, excepté la contrebande en transit pour le pays ennemi. Une pareille procédure ne serait aucunement en conflit avec les droits des belligérants qui maintiennent le blocus, puisque le droit serait conservé aux navires bloquants de visiter et rechercher tous les navires entrant ou sortant du territoire neutre qu'ils investissent en fait, mais non en droit.

Le gouvernement des États-Unis remarque que, dans l'Ordre en Conseil, le gouvernement de Sa Majesté donne comme raison d'entrer dans une voie qu'il sait être sans précédent en ce qui touche la conduite moderne de la guerre, la nécessité dans laquelle il reconnaît avoir été placé d'user de représailles à l'égard de ses ennemis, en raison de mesures de même nature que lesdits ennemis ont annoncé l'intention d'adopter et qu'ils ont adoptées jusqu'à un certain point ; mais le gouvernement des États-Unis, rappelant les principes d'après lesquels le gouvernement de Sa Majesté a scrupuleusement agi jusqu'ici, interprète ces raisons comme constituant simplement le motif d'une activité extraordinaire exercée par les forces navales de Sa Majesté, mais non comme une excuse pour entreprendre aucune action illégale. Quand bien même il serait en fait prouvé que la ligne de conduite poursuivie par les ennemis actuels de la Grande-Bretagne eût l'apparence de (…) et de méconnaissance des (…) de la guerre sanctionnées par les nations éclairées, on ne peut supposer, et le gouvernement des États-Unis ne suppose pas un instant, que le gouvernement de Sa Majesté désirerait que la même apparence s'attachât à ses propres actes, ou citerait de pareils actes illégaux comme justifiant en aucun sens ou à aucun degré une pratique semblable de sa part, en tant qu'elle porterait atteinte aux droits des neutres.

C'est ainsi que le gouvernement des États-Unis interprète les termes de la note du principal secrétaire d'État pour les Affaires étrangères de Sa Majesté qui accompagne la copie de l'Ordre en Conseil remis à l'ambassadeur des États-Unis à Londres et transmis par ce dernier à Washington.

Le gouvernement des États-Unis prend acte avec plaisir que « une grande latitude a été accordée à la Cour des Prises pour traiter les questions se rapportant au commerce des neutres, d'une manière qui semblera juste dans les circonstances actuelles, et que des dispositions complémentaires sont prises pour faciliter les réclamations des personnes intéressées à toutes les marchandises remises à la garde du « Marshal » de la Cour des Prises conformément à l'Ordre en Conseil, que « le but de l'Ordre en Conseil est de conférer certains pouvoirs aux agents d'exécution du gouvernement de Sa Majesté », que la limite dans laquelle ces pouvoirs seront exercés actuellement, ou les degrés de sévérité avec lesquels les mesures du blocus autorisé seront appliquées sont des questions qui dépendront des ordres administratifs édictés par le gouvernement et des décisions des autorités chargées spécialement d'examiner chaque navire et chaque cargaison d'après les circonstances de chaque cas. En outre, le gouvernement des

États-Unis prend acte, avec une égale satisfaction, de ce que « les instructions qui seront données par le gouvernement de Sa Majesté à la flotte, aux officiers des Douanes et au Comité exécutif spécial de la Chambre, leur fera sentir le devoir d'agir avec la plus grande promptitude possible étant donné l'objet en vue, et de montrer, dans chaque circonstance, toute la considération compatible avec cet objet et qui est, en résumé, d'établir un blocus pour empêcher les non-combattants de transporter des marchandises à destination de l'Allemagne ou en sortant ».

Devant ces assurances formellement données au gouvernement des États-Unis, on espère en toute confiance que les pouvoirs étendus accordés par l'Ordre en Conseil aux agents d'exécution de la Couronne seront restreints par des « ordres édictés par le gouvernement » à l'effet de donner à leur pouvoir discrétionnaire le moyen de modifier dans leur application pratique, les dispositions de l'Ordre en Conseil qui, si elles étaient appliquées dans leur rigueur, violeraient les droits des neutres et interrompraient un commerce légitime. Se fiant à l'exécution fidèle des assurances données volontairement par le gouvernement de Sa Majesté, les États-Unis considèrent comme acquis que les navires marchands américains ne seront point empêchés de s'approcher des ports neutres situés sur la longue ligne de côtes visées dans l'Ordre en Conseil, lorsqu'il sera reconnu qu'ils ne sont point porteurs de contrebande de guerre ou de marchandises destinées aux ports situés en territoire belligérant ou en provenant.

Le gouvernement des États-Unis a la plus entière confiance que le gouvernement de Sa Majesté adaptera ainsi sa pratique aux règles reconnues du droit international ; il est, en effet, manifeste que le gouvernement britannique, « en arrêtant les cargaisons destinées au territoire ennemi ou en provenant », a adopté une méthode extraordinaire que, étant donné les conditions non usuelles prévalant dans la manière moderne de faire la guerre maritime, il sera difficile de faire rentrer dans les limites fixées jusqu'ici par le Droit international. Bien que le lieu des opérations soit limité aux « eaux européennes y compris la Méditerranée », l'étendue de haute mer indiquée est si vaste et le cordon des navires est si éloigné des territoires désignés que les vaisseaux neutres doivent nécessairement traverser les forces bloquantes pour atteindre certains ports neutres importants que la Grande-Bretagne, comme belligérante, n'a pas le droit légal de bloquer et que, en conséquence, on suppose qu'elle n'a pas l'intention de prétendre bloquer. Les ports scandinaves et danois, par exemple, sont ouverts au commerce américain, ils sont en outre libres, étant donnée la manière dont l'Ordre en Conseil est actuellement mis en pratique, de faire le commerce avec les ports baltiques allemands ; pourtant c'est un élément essentiel d'un blocus qu'il pèse avec un poids également lourd sur tous les neutres.

Le gouvernement des États-Unis conclut, en conséquence que les commandants des navires de guerre de Sa Majesté chargés de maintenir le soi-disant blocus recevront comme instructions d'éviter d'exécuter les mesures

supprimant les communications de manière à imposer au commerce neutre des restrictions plus lourdes que celles qui ont été considérées comme inévitables lorsque les ports d'un belligérant sont effectivement bloqués par les navires ennemis.

Les possibilités d'une interruption sérieuse du commerce américain en vertu de l'Ordre en Conseil sont si nombreuses, les méthodes proposées sont si contraires à l'usage et elles semblent propres à constituer un empêchement et un embarras si grand au commerce neutre que le gouvernement des États-Unis appréhende, si l'Ordre en Conseil est exécuté strictement, un grand nombre de difficultés troublant son commerce légitime, qui imposeront au gouvernement de Sa Majesté de lourdes (...) pour des actes des autorités anglaises évidemment subversifs des droits des nations neutres. On espère, en conséquencen que le gouvernement de Sa Majesté ayant considéré ces éventualités prendra les mesures nécessaires pour les éviter et, dans le cas où malheureusement elles se produiraient, qu'il sera préparé à faire de complètes réparations pour tout acte qui, d'après les règles du droit international, constituerait une violation des droits de la neutralité.

Ainsi qu'il est déclaré dans la communication du 22 octobre 1914, « le gouvernement des États-Unis insistera pour que les droits et les devoirs des États-Unis et de ses citoyens dans la présente guerre soient définis par les règles existantes du droit international et par les traités des États-Unis, sans tenir compte des dispositions de la Déclaration de Londres, et pour se réserver à lui-même le droit de formuler une protestation ou une réclamation dans chaque cas où les droits et les devoirs ainsi définis seraient violés et où il aurait été mis obstacle à leur libre exercice par les autorités du gouvernement britannique ».

En terminant la communication au gouvernement britannique à laquelle est annexée la note ci-dessus, l'ambassadeur d'Amérique à Londres a reçu pour instructions de répéter que cette déclaration des vues des États-Unis est faite dans l'esprit le plus amical et en accord avec la simple franchise qui a toujours caractérisé les relations des deux gouvernements dans le passé et qui a été dans une large mesure (...) la paix et l'amitié existant entre les deux nations sans interruption pendant plus d'un siècle.

Avec les assurances de ma haute considération, j'ai l'honneur d'être ...

429

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 631. *Londres, 7 avril 1915, 21 h.*

Secret.

Réponse à vos télégrammes 1064 et 1065.

Des instructions ont été adressées ce matin à sir Francis Bertie pour vous soumettre le texte de la communication à faire à la Grèce. Le gouvernement britannique est pressé par M. Winston Churchill qui escompte le concours de la marine hellénique[1].

Entre-temps me sont parvenus vos télégrammes où vous vous prononcez pour l'ajournement. M. Asquith à qui je les ai communiqués m'a demandé les raisons de votre opinion. Je lui ai répondu qu'elles étaient justifiées par la situation actuelle. Le gouvernement d'Athènes envisage les élections et pour désarmer l'opposition de M. Venizelos il s'apprête à faire une déclaration qui manquera certainement de netteté mais qui laissera la porte ouverte à des pourparlers ultérieurs. À une démarche des trois Puissances il répondra sûrement en nous annonçant une déclaration prochaine et notre communication sera sans effet. En second lieu nous sommes en pleine négociation avec l'Italie, nation susceptible, inquiète du développement hellénique du bassin oriental de la mer Méditerranée. Ne sera-t-elle pas mal impressionnée si elle apprend nos tentatives à Athènes ? N'est-il pas préférable d'attendre une solution des pourparlers en cours ?

M. Asquith a trouvé ces observations sérieuses et s'est réservé d'y réfléchir. Il m'a prié de faire connaître à sir A. Nicholson les télégrammes de Votre Excellence afin qu'il puisse s'en entretenir avec lui.

Le sous-secrétaire d'État permanent à qui j'ai répété ce que j'avais dit au Premier ministre ne partage pas nos appréhensions. Il dit qu'avant que nous ayons pu arriver à une solution avec la Grèce nous aurons eu le temps de nous arranger avec l'Italie, que cette dernière puissance a trop d'importance pour se préoccuper de la Grèce, qu'il importe de nous dégager au plus tôt des quasi-engagements pris vis-à-vis des Grecs au sujet de Smyrne, qu'en ce moment le gouvernement de M. Gounaris n'a

[1] Cf. télégramme n° 662, très confidentiel, fil spécial, reçu de Londres le 10 dans lequel Cambon précisait :

« M. Asquith a fait remarquer que Votre Excellence semblait croire qu'aussitôt que l'adhésion de la Grèce obtenue une nouvelle opération serait tentée aux Dardanelles et vous y trouveriez des inconvénients tant que les négociations avec Rome n'auraient pas abouti. Il a ajouté qu'il partageait votre avis et que pour le moment il ne pouvait être question d'une opération mais qu'il fallait prévoir cette éventualité et s'assurer à l'avance de tout les concours possibles. Je lui ai répété que celui de la Grèce après le renvoi de M. Venizelos ne me paraissait (mot passé) acquis … »

d'autre préoccupation que de priver M. Venizelos de ses moyens de combat et que la menace de perdre Smyrne suffira peut être à déterminer le gouvernement d'Athènes à nous offrir des certitudes. J'ai répondu que ces réflexions reposaient sur des hypothèses et j'ai maintenu qu'il était prudent d'attendre la fin de notre négociation avec l'Italie.

430

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 639. *Londres, 8 avril 1915, 18 h 5.*

Fil spécial.

Je réponds à votre télégramme du 3 avril. Le War Office estimant qu'il sera très difficile de se procurer sur place en Orient une quantité suffisante de la monnaie du pays désire vous demander votre avis sur la question du numéraire argent et billon avec lesquels les corps expéditionnaires alliés paieront la solde des troupes et les achats qu'ils auront à faire. Il se demande si pour simplifier les paiements, il ne conviendrait pas d'adopter une monnaie unique, soit le franc soit le shilling, soit de frapper une monnaie spéciale. Veuillez me faire connaître aussitôt que possible quelle réponse je dois donner au War Office[1].

[1] Cambon insistait (télégramme n° 657, fil spécial, 10 avril 1915) :

« Le War Office serait très désireux de connaître dans le plus bref délai possible les dispositions que vous avez prises en vue de transférer en Orient les fonds dont auront besoin notre escadre et notre corps expéditionnaire. Le War Office craint d'après les précédents fournis par l'expédition d'Égypte et la guerre des Philippines que seul du métal sera accepté en paiement par les populations indigènes : il estime dans ces conditions qu'il y aurait avantage pour les Alliés à envoyer de l'argent et à adopter un étalon commun. À titre d'ailleurs purement officieux le directeur de la comptabilité du War Office suggère, si la monnaie française est en état d'augmenter sensiblement sa production que vous fassiez à la trésorerie britannique une proposition en vue de faire adopter le franc comme unité monétaire et de frapper un certain nombre de monnaies divisionnaires pour le compte du gouvernement britannique. À la monnaie d'argent s'ajouterait une certaine proportion de pièces de nickel dont la valeur correspond assez sensiblement à celle de la piastre turque ou égyptienne. »

431

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 530. *Petrograd, 8 avril 1915, 22 h 25.*
Chiffré.

(Reçu : le 9, 6 h 15).

Le gouvernement russe sait par une série de documents secrets et authentiques que les récentes incursions de bandes bulgares en Macédoine étaient concertées entre le gouvernement austro-hongrois et le gouvernement bulgare. Il craint en outre que ces incursions ne se renouvellent bientôt et ne produisent, selon le dessein du Cabinet de Vienne, des conséquences irréparables. M. Sazonov croit donc nécessaire d'adresser sans retard au Cabinet de Sofia un avertissement sévère et il prie les deux gouvernements alliés de se joindre au gouvernement russe pour remettre au gouvernement bulgare la note ci-après :

« Les Puissances alliées possèdent des preuves indéniables de ce que des agents autrichiens s'efforcent d'entraîner la Bulgarie dans une voie contraire à ses intérêts vitaux et aux traditions de son passé. Le réseau de leurs intrigues s'étend sur tout le pays ; une incursion en Macédoine de bandes armées a été organisée par ces agents ces derniers jours, de connivence avec les pires éléments macédoniens. Le peuple bulgare court le danger d'être précipité à son insu et contre sa volonté dans un conflit dont la suite peut être pour lui aussi désastreuse que celle de la catastrophe de 1913.

Soucieux d'assurer après la tourmente actuelle une longue période de paix, les Puissances alliées croient de leur devoir de prémunir le gouvernement royal contre le danger que sa politique tortueuse fait courir au pays. Mise au service des deux empires du centre cette politique ne peut pas donner à la Bulgarie les avantages que seuls les Alliés peuvent lui assurer. Si le gouvernement royal persiste dans son attitude de complicité avec les ennemis de la Triple Entente et continue à tolérer leurs menées, les Alliés se considéreront déliés des promesses qu'ils ont été amenées à lui faire et lui laisseront la responsabilité des conséquences »[1].

[1] Cf. télégramme n° 541, Petrograd 11 avril 1915, document n° 451.

432

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

Minute s.nº. *Paris, 8 avril 1915.*

Au mois de février dernier, M. le ministre des Colonies m'avait rappelé l'intérêt que nous aurions à être fixés le plus tôt possible par le gouvernement britannique sur ses intentions en ce qui concerne les opérations militaires dans l'Est africain allemand et notre coopération à ces dernières.

M. Doumergue faisait valoir qu'il importait de ne pas laisser plus longtemps inutilisée la colonne expéditionnaire préparée à Madagascar sur la demande secrète du gouvernement britannique au mois de décembre dernier.

J'avais répondu à mon collègue qu'au cours de mon voyage à Londres, j'avais entretenu de cette question le ministre de la Guerre de Sa Majesté ; lord Kitchener m'avait déclaré que le gouvernement britannique, obligé de mener sur divers points du monde des opérations militaires, renonçait à toute action dans l'Est africain allemand qui ne s'imposerait pas absolument. Je concluais que d'ici quelque temps le gouvernement britannique ne ferait vraisemblablement pas appel à notre concours pour agir dans cette partie de l'Afrique, mais qu'il convenait, néanmoins, sans prendre aucune mesure qui fût de nature à gêner notre action, soit en France, soit en Extrême Orient, de maintenir, à Madagascar, un certain contingent qui pourrait, le cas échéant, être rapidement mis en état de prendre part à une expédition contre l'Est africain allemand.

M. le ministre des Colonies, justement préoccupé des avantages que nous retirerions, au moment du règlement final, d'une coopération avec les Anglais dans cette colonie allemande, a depuis suggéré que nous utilisions les forces organisées dans ce but à Madagascar pour prendre pied sur la côte de l'Afrique orientale allemande. Le gouverneur général de Madagascar a déjà fait à M. Doumergue des propositions dans ce sens qui lui ont paru mériter d'être examinées avec attention. M. Garbit envisage une action réduite qui consisterait uniquement dans l'occupation de quelques points importants où nous pourrions, par nos propres forces, nous organiser et qui constitueraient ultérieurement, si la nécessité s'en faisait sentir, une base d'opérations solide. Nous serions en mesure de réaliser ce programme restreint avec toutes chances de succès au moyen des éléments que nous avons réunis à Madagascar et avec l'appui et le concours de quelques bâtiments de guerre.

J'avais hésité à faire état de cette suggestion, immédiatement après les déclarations que m'avait faites à Londres lord Kitchener. Mais deux mois se sont écoulés : il est possible que les vues du gouvernement britannique se soient modifiées. D'autre part les télégrammes de presse qui viennent

d'Angleterre mentionnent une certaine activité militaire anglaise contre l'Est africain allemand où l'on ne peut plus dire que le calme règne, comme me l'assurait lord Kitchener en ajoutant qu'il ne voulait rien faire qui le puisse troubler.

Dans ces conditions, le moment pourrait être opportun pour engager, sinon une action concertée qui exigerait peut-être un trop important déploiement de forces, du moins une action restreinte telle que la propose M. Doumergue. Cette action porterait sur le Sud de la colonie allemande dont le Nord est aux prises avec les forces de l'Est africain britannique et dont les côtes sont sous le blocus des navires anglais.

Je vous prie en conséquence de saisir de cette question sir Edward Grey de la manière qui vous paraîtra de nature à n'éveiller aucune susceptibilité avec nos Alliés. Vous voudrez bien me faire part du résultat des démarches que vous auriez cru pouvoir effectuer à ce sujet.[1]

433

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 330. *Washington, 8 avril 1915.*

Confidentiel.

Divers conférenciers français, les uns chargés de mission, les autres venus spontanément pour « défendre notre cause », sont arrivés ces temps derniers aux États-Unis persuadés, évidemment en toute bonne foi, que cette cause est attaquée, que personne ne la défend et qu'il est indispensable de la prendre en mains.

J'ai trop souvent exposé au Département ma manière de voir à ce sujet pour avoir à y revenir. Notre cause n'est attaquée par personne ; nous sommes avec les Belges le plus populaire des alliés ; au lieu d'une propagande payée comme celle des Allemands et faite par des Allemands, nous avons bénéficié d'une propagande américaine, par là infiniment plus efficace et menée par ce que ce pays compte de plus instruit, de plus distingué, de plus respecté, des hommes comme l'ex-président de Harvard, Charles F. Eliot, comme ce Charles Francis Adams, dont je signalais le récent décès et traduisais l'une des dernières lettres par ma dépêche du 25 mars, nº 293, comme le président Hibben, de Princeton, le Dr. W. White de Philadelphie, l'ancien Attorney general adjoint James Beck, l'écrivain célèbre Richard Harding Davis, le publiciste et écrivain

[1] Cf. télégrammes n° 328, Londres 10 juin 1915 in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

Alex Powell, l'auteur John J. Chapman, qui nous a montré ses sympathies non seulement par ses écrits, mais en envoyant son fils aux tranchées, M. Humphreys, Chapelain général de l'Ordre des Cincinnati, et une quantité véritablement incroyable d'apôtres désintéressés de la cause de la France, dont les écrits formeront bientôt une petite bibliothèque.

À cela il faudrait ajouter la masse énorme d'articles en notre honneur publiés dans la presse quotidienne ou périodique, dont tous les plus grands organes sont ardemment en notre faveur et où les Allemands et les Germano-Américains s'entendent dire les plus dures vérités, témoin, en dernier lieu et parmi des centaines d'autres, l'article de M. Roosevelt joint à ma lettre du 25 mars, n° 289. De quoi l'on peut rapprocher le fait que le nom de M. Bryan, le plus neutre cependant des ministres américains, n'est jamais prononcé dans une réunion germano-américaine sans être couvert de huées.

L'écrit et la parole ne sont, du reste, qu'un des moyens par lesquels se sont manifestées les sympathies américaines. Les engagements dans la légion de jeunes gens prêts à donner leur vie pour nous en sont un autre et le nombre de tels engagements eut été infiniment plus considérable si nous avions trouvé, à l'exemple des Anglais, moyen d'enrégimenter ces volontaires ailleurs que dans des régiments spéciaux dont la composition ne plait pas à tous : de là pas mal d'engagement dans l'armée britannique par préférence à la nôtre. Malgré le peu que nous avons fait pour encourager ces dispositions, un certain nombre d'Américains sont cependant venus combattre dans nos tranchées et j'apprenais ces jours-ci que le beau-frère d'un des vice-présidents de la National City Bank venait d'y trouver une mort glorieuse.

Je ne dis rien des secours en argent, en nature, en services personnels rendus à nos blessés et réfugiés : le tout sans aucun appel de ma part ; les totaux atteignant des chiffres considérables et les lettres d'envoi rehaussant, par l'emploi de termes si touchants qu'on en est comme reporté au temps de l'Indépendance américaine, la valeur des dons, humbles ou énormes, adressés à la France.

Dans la mesure où il pourra m'être donné d'influencer les conférenciers et propagandistes récemment arrivés ou annoncés, je m'appliquerai, je n'ai pas besoin de le dire, à guider, s'ils veulent bien le permettre, leur bon vouloir afin que, du moins, ils ne risquent pas d'émousser, par inadvertance, celui de nos amis américains, en laissant paraître à quel point ils semblent eux-mêmes peu au fait de l'efficacité de leur action.

Quelque appréhension m'a été causée à cet égard par les lettres d'arrivée que m'ont récemment adressées plusieurs de nos compatriotes venus en Amérique aux fins sus-indiquées. M. Huet qui m'annonce sa venue comme délégué à San Francisco d'importants groupements économiques, et me dit être muni d'une lettre du Département, m'apprend qu'il est « étonné, enchanté en même temps, comme Français, de recevoir ici de personnalités qu'il pensait sinon hostiles, du moins indifférentes à la France, un chaleureux accueil ».

M. Hugues Leroux m'écrit en termes bien plus caractéristiques encore : « On a en France, dit-il, le sentiment erroné d'une sympathie américaine qui se déclarerait en majorité pour les Allemands et qui nous marchanderait la bienveillance ».

Si c'est pour aboutir à ce résultat que les Américains nous ont prodigué, en si grand nombre, sans se lasser, et sous toutes les formes, les marques d'une sympathie qui ne s'est pas manifestée, comme c'est si souvent le cas aux heures de crise dangereuse, par de simples assurances polies, nous ne méritons guère les amitiés dont nous bénéficions et nous sommes sûrs de les perdre. Je peux, pour ma part, faire le plus mélancolique retour sur l'évidente et complète inutilité de la correspondance que j'adresse au Département afin de lui faciliter, dans l'intérêt de notre pays, en vue du maintien et de l'affermissement de notre influence, d'éclairer l'opinion en France sur la force et l'avantage qu'est pour nous cette popularité dont jouit ici notre cause et que les Allemands, avec tout leur argent et tous leurs envoyés, ont vainement essayé d'entamer.

J'ai plus d'une fois constaté avec peine, dans ces dernières années, combien étaient nombreux chez nous ceux qui trouvent un plus grand plaisir à se plaindre qu'à remercier, à grimacer qu'à sourire. Le mieux de ce qui est fait spontanément, généreusement, sans arrière pensée, pour nous, demeure de nul effet ; et reste généralement inconnu, en revanche les banalités télégraphiées pour son anniversaire à l'Empereur d'Allemagne par le président Wilson, en échange de celles qu'il en avait lui-même préalablement reçues et qu'il n'avait pas la possibilité de ne pas rendre, se gravent, paraît-il, dans des mémoires ainsi faites, que plus de plaisir est trouvé au souvenir d'un grief imaginaire qu'aux marques si souvent données de fraternelle affection.

Que cet état fâcheux, peu généreux, et, ce qui pourrait nous faire réfléchir, dangereux, de notre opinion publique, soit réel, m'a été confirmé par ce qu'en dit un ami aussi éprouvé de notre cause que M. Robert Bacon, l'ancien ambassadeur. Retournant pour la troisième fois dans notre pays, que rien, je crois, ne le découragera de servir, il confiait à un ami commun avec quelle peine et surprise il notait cet état de l'opinion français où dominaient, à ce qu'il craignait, des dispositions malveillantes vis-à-vis des États-Unis.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je donne cette indication de caractère intime, à titre confidentiel et que ce ne serait pas améliorer les choses que d'aller demander à M. Bacon si vraiment il peut bien penser ainsi. Je crois être en situation de renseigner avec exactitude le Département à cet égard. Ce qui améliorerait les choses serait un retour à notre vraie nature où, de tout temps, avaient dominé les tendances à la générosité, la bonne grâce, la reconnaissance pour les services rendus.[1]

(PA. Jusserand)

[1] Cf. dépêche n° 6, Washington 30 avril 1915, document n° 537.

434

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ISWOLSKY, AMBASSADEUR DE RUSSIE EN FRANCE.

L. *Paris, 8 avril 1915.*

Par sa note du 7 de ce mois, l'ambassade de Russie a bien voulu signaler au ministère des Affaires étrangères les protestations du gouvernement du Monténégro contre les entraves mises par les autorités albanaises au transit monténégrin sur la Bojana.

À ce propos, le gouvernement impérial fait observer que d'une part, les Albanais semblent agir sous l'influence d'agents austro-hongrois qui s'efforcent d'amener une tension entre Albanais et Monténégrins ; mais que d'autre part le gouvernement monténégrin, tout en protestant contre l'attitude des Albanais, ne fait qu'envenimer les conflits afin de se réserver un prétexte pour occuper Scutari qu'il s'était formellement engagé à ne pas procéder à cette occupation tant que durerait la guerre, de craindre à ne pas affaiblir ses forces sur le théâtre principal des opérations.

En conséquence, M. Sazonov a prescrit au consul de Russie à Cettigné d'intervenir auprès du Conseil administratif, dans le cas où ses collègues de France et d'Angleterre seraient munis d'instructions analogues, en vue de faire cesser les difficultés que rencontre le transit monténégrin sur la Bojana, et d'aplanir les autres conflits qui pourraient être de nature à provoquer une tension des rapports entre Albanais et Monténégrins.

M. Delcassé a l'honneur de faire savoir à M. Iswolsky qu'il partage cette manière de voir et que des instructions en ce sens ont été adressées au vice-consul de France à Scutari.

435

M. DOUMERGUE, MINISTRE DES COLONIES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 72. *Paris, 8 avril 1915.*

Confidentiel.

À la date du 27 mars dernier, vous avez bien voulu me donner communication d'une correspondance échangée, à la suite de ma dépêche du 26 janvier, entre votre Département, notre ambassadeur à Londres, et le Foreign Office au sujet de l'administration provisoire du Cameroun.

Je n'ai pas manqué de prendre connaissance avec beaucoup d'attention de cette correspondance d'où il résulte que le gouvernement britannique, considérant le caractère transitoire du régime de fait établi ou à établir au Cameroun pendant la période des hostilités, croit entrer dans nos vues en nous proposant dès maintenant une ligne de démarcation destinée à partager entre la France et l'Angleterre le territoire de la colonie allemande. D'une manière générale, tout projet de ce genre me semble quant à moi prématuré, et il n'a jamais été dans ma pensée qu'il pût être question, en l'état actuel des opérations militaires du Cameroun, d'un partage territorial de cette colonie. Pour le cas cependant où mes suggestions précédentes auraient donné lieu à quelque interprétation erronée, il me paraît nécessaire de préciser très exactement les vues de mon Département sur ce point.

C'est, à mon sens, quand il nous apparaîtra que la fin de la guerre est proche que nous pourrons envisager les conditions d'un partage des colonies allemandes entre nos alliés et nous. Encore conviendra-t-il alors, si nous n'avons pu coopérer à la conquête de certaines de ces possessions, de ne pas exagérer à notre détriment le caractère et les conséquences de notre abstention forcée. Ainsi que vous le savez, contre ces colonies, dont quelques-unes comptent parmi les plus importantes, la Grande-Bretagne a engagé des opérations militaires sans solliciter notre concours ou même en l'écartant quand nous le lui avons offert, comme si elle voulait par avance exclure toutes prétentions de notre part sur cette fraction du territoire allemand. J'ai eu l'honneur, en ce qui concerne l'Est Africain, de vous signaler l'intérêt qui s'attacherait à une coopération des forces françaises avec les forces britanniques ; j'espère encore qu'à la suite des échecs qu'ils ont subis et que notre consul à Zanzibar nous a révélés dans des rapports très intéressants et que vous avez bien voulu me communiquer, les Anglais se décideront à accepter finalement notre collaboration à la conquête de cette colonie allemande. Mais, pour m'en tenir au présent, je ne veux signaler cette attitude du gouvernement britannique que pour montrer combien il serait injuste, si l'on devait dès maintenant étudier les conditions d'un partage, de reconnaître à l'Angleterre, au Cameroun, une zone aussi étendue que celle dont la limite indiquée par le Foreign Office, en partant, sur la côte de l'embouchure de la Sanaga, lui assurerait la souveraineté. Il ne faudrait pas oublier tout au moins qu'au sud de la Sanaga nous avons agi seuls, tandis qu'au nord de cette rivière les Anglais ont eu et auront encore vraisemblablement besoin de notre concours ; ce n'est donc pas, le moment venu, tout le Cameroun qui devrait être partagé, mais seulement la partie de cette colonie où les alliés ont coopéré réellement, c'est-à-dire en fait les territoires au nord de la Sanaga. Telle est d'ailleurs la conclusion de votre dépêche du 27 mars. Mais je vais plus loin et j'estime qu'il ne pourrait être question de partager cette colonie entre les deux Puissances par fractions à peu près égales que si l'on divisait, d'après la même proportion, les autres colonies de l'Allemagne, que la Grande-Bretagne eût ou non conquises celles-ci par ses propres moyens, le refus qu'elle a opposé à nos offres de concours ne lui permettant pas de se placer valablement sur ce terrain.

En réalité, le partage des colonies allemandes devra être, à mon sens, envisagé dans son ensemble. Tout autre mode de répartition ne pourra que donner lieu à de sérieuses difficultés et provoquer chez nous des récriminations et des plaintes qui pourraient paraître trop justifiées.

Aussi, dès le début des hostilités, mon Département a-t-il considéré qu'il fallait éviter au Cameroun toute mesure, toute organisation, toute délimitation de zone qui pût faire préjuger des conditions d'un partage définitif. C'est là aujourd'hui plus que jamais le point de vue auquel il importe de se placer. Une discussion engagée prématurément en vue d'une répartition de territoires serait des plus délicates, et j'estime, quant à moi, qu'il vaut mieux attendre que les événements se soient précisés en Europe et hors d'Europe pour ouvrir entre alliés à ce sujet des pourparlers, qui seront, dans tous les cas, nécessaires avant la conclusion définitive de la paix.

Cette réserve, à laquelle nous sommes tenus momentanément, serait rompue à notre détriment si, au Cameroun, dès maintenant, nous arrêtions les lignes générales d'un partage définitif. Si mon Département a proposé le maintien dans cette colonie d'un condominium, d'ailleurs subordonné aux conditions de l'action militaire et en général inorganisé, c'est en le considérant comme le moyen le plus pratique de demeurer dans l'indivision, jusqu'au moment où la question d'un partage général des colonies allemandes pourra être franchement abordée. À ce moment-là, la question devra être traitée en tenant compte des intérêts essentiels des parties en présence, et de façon, je l'espère, à permette la constitution de notre empire colonial en groupements plus homogènes et plus cohérents que ceux qui existent aujourd'hui.

En attendant le jour où le sort du Cameroun pourra être ainsi réglé dans le partage général des colonies allemandes, c'est, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer, l'action militaire qui doit commander les conditions d'une administration provisoire. Partout où les troupes anglaises et françaises au Cameroun opèrent ensemble, il est naturel que l'administration soit exercée concurremment par les agents des deux puissances. Mais il est évident que ce régime est pratiquement impossible dans les régions où agissent isolément les forces de l'un ou de l'autre des pays alliés. Nous devons, il est vrai, prévoir le moment où l'action combinée des troupes françaises et anglaises mettra tout le pays en la possession des alliés. Ce moment, toutefois, est peut-être encore éloigné, car la conquête est difficile ; les rapports que je reçois tant de l'Afrique équatoriale proprement dite que des territoires du Tchad montrent que les Anglais s'immobilisent aussi bien dans la région de Douala que dans celle de Garua, où, d'après un télégramme que j'ai eu l'honneur de vous communiquer le 3 avril, nous n'avons pu, dans une circonstance difficile, compter sur leur concours[1].

J'espère néanmoins que l'activité anglaise va se réveiller et que la conquête du Cameroun ne tardera pas à s'achever. À ce moment, les forces

[1] Delcassé répondit que cette communication du 3 avril ne semblait pas être parvenue à son Département (Minute n° 262, non reproduite, 8 avril 1915).

des deux pays occuperont entièrement l'ancienne colonie de l'Allemagne et le régime du condominium, conçu et appliqué dans les conditions que j'ai définies plus haut, pourra être étendu à tout le pays, en réservant ainsi toutes nos prétentions. Il va sans dire, car je ne crois pas que nos alliés puissent soulever la moindre objection, que nous replaçons dès maintenant sous l'administration française les territoires cédés à l'Allemagne par la Convention du 4 novembre 1911 et dont nous avons déjà repris possession.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien, si vous n'y voyez pas d'objections, soumettre les vues de mon Département ainsi précisées au gouvernement britannique, et me faire savoir si je puis considérer qu'elles correspondent finalement au sentiment commun des deux puissances intéressées[1].

436

M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 80. *Cettigné, 9 avril 1915, 2 h 30.*
Confidentiel.
(Reçu : le 10, 7 h 45).

Un notable musulman de Scutari nommé Yella-Bey est arrivé ces jours derniers à Cettigné. Au cours de l'entretien que j'ai eu hier avec lui, je ne lui ai pas caché la mauvaise impression produite par l'attitude de ses compatriotes en ce qui concerne la liberté de navigation sur la Bojana. Répond que ses efforts personnels et ceux d'un grand nombre de ses coreligionnaires tendaient à remplacer l'administration actuelle qui est austrophile et jeune turque par des musulmans partisans d'Essad-Pacha et bien disposé pour la Triple Entente. Il ne m'a pas caché que l'on emploierait au besoin la force pour arriver à ce résultat. Je me suis gardé de rien dire qui put être interprète comme une approbation de moyens violents[2]. Yella-Bey a

[1] Note marginale : « Il ne suffit pas de transmettre cette lettre à Londres en copie, il faut évidemment prendre parti et donner des instructions à M. Paul Cambon. »

[2] Delaroche-Vernet transmettait à Delcassé par télégramme n° 83, chiffré, 12 avril 16 h 30, 13 avril 3 h 15 : « Par mon télégramme 82 du 10 de ce mois, j'ai signalé à Votre Excellence la conversation du roi Nicolas avec le ministre d'Angleterre au cours de laquelle le roi avait parlé de la nécessité pour le Monténégro d'occuper toute la rive droite de la Boyana pour assurer la libre navigation de ce fleuve aux navires apportant ses provisions. Le chargé d'affaires de Russie et moi avons cru devoir aller, chacun de notre côté, exprimer au ministre des Affaires étrangères, à titre personnel, notre étonnement des paroles prononcées par Sa Majesté. M. Plamenatz n'a pas hésité à désavouer formellement son souverain et a déclaré que le gouvernement monténégrin était fermement résolu à ne rien faire "pour le moment", mais au cours de l'entretien qui a suivi j'ai eu l'impression que le ministre était à bout d'efforts et de patience et qu'il commençait à se sentir

été reçu par le ministre des Affaires étrangères et il lui a demandé l'appui du gouvernement monténégrin. Le ministre a répondu en l'assurant de toutes ses sympathies, mais il lui a dit en même temps que le Monténégro ne pourrait intervenir que dans la forme et la mesure où il y serait autorisé par la Russie, la France et l'Angleterre. « Cela signifie, a ajouté M. Plamenatz en me rapportant cette conversation, que nous sommes décidés à ne rien faire. » Je lui ai marqué combien j'approuvais cette décision.

Le gouvernement monténégrin n'a, d'ailleurs, aucun intérêt à voir s'établir à Scutari d'Albanie un état de choses pouvant à un moment donné lui rendre moins facile jusqu'à la prise de possession de cette ville qui demeure toujours le but suprême de cet espoir futur.

Je suis heureux d'ajouter que Yella-Bey m'a fait un grand éloge de M. Béguin-Billecocq et de l'efficace activité avec laquelle notre vice-consul lutte contre la propagande austrophile à Scutari d'Albanie[1].

437

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 641. *Londres, 9 avril 1915, 18 h 20.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme nº 1092.

J'ai communiqué votre télégramme à sir A. Nicholson. Ce matin, M. Asquith avait fait adresser à sir Francis Bertie un télégramme lui prescrivant d'insister auprès de Votre Excellence pour la communication à Athènes. M. Sazonov a déclaré à l'ambassadeur d'Angleterre à Petersbourg que

débordé par tous ceux qui demandent que le Monténégro assure son ravitaillement au besoin par la force.

"Si les puissances de la Triple Entente, m'a dit M. Plamenatz, nous autorisaient à passer coûte que coûte, les Albanais fileraient doux". "Je n'en crois rien, lui ai-je répondu, car les catholiques poussés par le consul d'Autriche-Hongrie et par l'archevêque de Scutari emploieraient eux aussi la violence contre vous et vous auriez bientôt tous les malissores sur le dos ce qui n'améliorerait la situation à aucun point de vue".

Cf. Lettre, Paris 8 avril 1915, document nº 434.

Je crois qu'au fond le ministre se rend compte que je n'ai pas tort, mais il sait aussi que la faim est mauvaise conseillère et il craint j'en suis sûr, de se voir forcer la main par ses compatriotes et notamment par les soldats dont les approvisionnements commencent à tirer à leur fin (voir mon télégramme 82). »

[1] Cf. télégramme nº 68 –69, Cettigné 27 mars 1915, document nº 395.

Quant à l'appui du gouvernement monténégrin, Delaroche-Vernet indiquait que l'armée monténégrine n'aurait plus de pain à partir du 14 avril (télégramme nº 82, en clair, non reproduit, Cettigné, 10 avril) et il ajoutait : « Le commandant de notre station de télégraphie sans fil à Podgoritza m'a annoncé hier soir que la provision de benzine servant au moteur sera épuisée dans quinze jours ».

devant l'insistance de M. Asquith et les objections de Votre Excellence il laissait la discussion se poursuivre entre Paris et Londres.

L'argument mis en avant par M. Asquith est toujours l'utilité d'un concours naval de la Grèce aux Dardanelles. On comprendrait la communication si ce concours était certain ou seulement probable mais comme il paraît sûr qu'il sera refusé la démarche à mon avis peut-être ajournée.

438

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 642. *Londres, 9 avril 1915, 19 h 40.*

Secret.

Ne connaissant pas encore l'opinion de Votre Excellence sur le mode de procédure pour établir l'accord avec l'Italie dans le cas où il deviendrait réalisable, j'ai exposé à sir A. Nicholson à titre personnel les objections que peut soulever un accord à quatre et les avantages que présente l'adhésion à un mémorandum italien.

Entre les trois puissances n'existe aucune entente sur les avantages territoriaux qu'elles pourront réclamer lors de la conclusion de la paix, elles n'ont même pas échangé leurs vues à ce sujet[1]. Avec l'Italie, si nous lui consentons par une commission formelle revêtue de nos signatures des abandons de territoire considérable, nous contracterons l'obligation de lui en assurer la possession. Si l'Italie se sent incapable de les conquérir elle pourra s'opposer à toute négociation de paix jusqu'à ce que nous l'en ayons rendue maîtresse. En un mot nous pouvons être tenus d'assiéger Pola ou si les Serbes occupent toute la Dalmatie de faire la guerre à la Serbie.

[1] Le 7 avril, les négociations avaient légèrement avancées (télégramme n° 630, secret, Londres, 7 avril) : « Le comte Benckendorff a remis aujourd'hui au Foreign Office une note disant que le gouvernement russe ne fait pas d'objection à l'abandon à l'Italie "des îles en litige" à condition que la presqu'île de Sabbioncello serait laissée à la Serbie. M. Sazonov pense que les îles et la presqu'île devraient être neutralisées. Il s'en rapporte à M. Asquith pour le règlement de toutes les autres questions.

J'avais fait connaître à M. Asquith votre sentiment sur le moyen de terminer l'affaire de Sabbioncello et je lui ai communiqué votre télégramme 1068. Il attribue à votre intervention l'heureux revirement de Petrograd. Dans un entretien d'hier avec le marquis Imperiali il avait vaguement fait allusion à des possibilités d'arrangement du côté des îles. Mon collègue d'Italie me l'avait dit et je lui avais répondu que ces possibilités étaient envisagées à Paris mais qu'il était indispensable que l'Italie renonçât formellement à Sabbioncello et qu'elle se préparât à nous indiquer la date de son entrée en action. Muni de l'adhésion de M. Sazonov, le Premier ministre verra demain le marquis Imperiali et formulera une proposition.

Nous savons que M. Sazonov devait être reçu hier par l'empereur. C'est donc sûrement avec l'approbation de son auguste maître qu'il abandonne les trois îles, car l'expression "îles en litige" ne peut s'appliquer qu'à Meleda, Curzola et Lesina. »

La Triple Entente assurera donc à l'Italie des avantages qui n'auront pas leur contrepartie puisque nous ne lui demandons aucune garantie de même nature.

Il me paraît donc équitable et prudent de nous en tenir à l'acceptation d'un mémorandum italien avec déclaration que les trois puissances verront avec satisfaction l'Italie entrer en possession de tous les territoires réclamés par elle. Sir A. Nicholson a trouvé ces observations dignes de réflexion. Si vous partagez mon opinion personnelle je pourrai la faire connaître à sir Edward Grey comme étant la vôtre, si vous n'avez pas encore arrêté votre avis je continuerai à m'exprimer à titre personnel, si vous préférez l'accord à quatre je vous serai obligé de me le faire savoir.

En tous cas il convient de s'entendre dès à présent sur le mode de procéder et d'en peser les avantages et les inconvénients.

439

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 1082. *Paris, 9 avril 1915.*
Urgent. Secret.

Réponse à vos télégrammes 631 et 637.

Plus j'y réfléchis, et plus je suis convaincu que nous n'avons rien à gagner à une intervention hâtive tant à Athènes qu'à Sofia.

Les ministres de la Triple Entente à Athènes nous ont avisés que le gouvernement grec va nous faire une nouvelle communication au sujet de sa politique extérieure ; et ils ont exprimé l'opinion qu'il convient de l'attendre avant de parler nous-mêmes. Il est en effet très possible que notre langage en soit influencé. D'autre part, d'un télégramme de M. Deville, que je viens de vous transmettre, il résulte que le gouvernement grec se préoccupe d'observer la neutralité de manière à ne pas provoquer les plaintes de l'Allemagne. Enfin il se montrerait enclin à passer outre aux observations que, sur les propositions de l'Angleterre, nous lui avons présentées contre la participation aux élections grecques des régions réservées. Avec de pareilles dispositions est-il prudent de l'amener à se prononcer avant d'avoir conclu avec l'Italie ? Si l'Italie se range de notre côté, entraînant la Roumanie, nul doute que la Grèce et la Bulgarie, autant par envie et défiance l'une de l'autre, que pour être avec les vainqueurs, ne se décident à les imiter.

Je sais bien que l'amirauté escompte le concours des flottilles grecques aux Dardanelles. Ce concours nous sera d'autant plus assuré qu'on nous croira définitivement les plus forts. Quant à la reprise même des opérations

aux Dardanelles, je crois qu'il convient de ne l'ordonner qu'après la fin des négociations en cours, dont un à-coup pourrait compromettre le succès.

Je vous prie de soumettre ces réflexions à l'examen du Premier ministre[1].

440

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Note pour le ministre. *Paris, 9 avril 1915.*

L'évêque d'Arras, faisant état de certains renseignements reçus par lui de soldats qui sont au front, a écrit au cardinal Gasparri une lette lui signalant que sur certains points l'amoncellement des corps de soldats tués qui ne peuvent être enterrés, risque de propager la peste et autres maladies, parmi les combattants des deux côtés. L'évêque d'Arras a demandé au Pape s'il ne pourrait pas intervenir pour porter remède à cette situation. Le cardinal Gasparri a renvoyé la lettre de l'évêque d'Arras au cardinal Amette, à Paris, en le priant de s'informer si le gouvernement français ne serait pas disposé pour sa part à accepter que le Pape demandât aux belligérants un armistice de deux ou trois jours, sur certains points déterminés du front, en vue de permettre l'inhumation des cadavres. Postérieurement à l'envoi de cette lettre, le cardinal Gasparri a appris, par l'intermédiaire du ministre de Russie au Vatican, que le gouvernement allemand ne serait pas opposé à cet armistice.

Le ministre d'Angleterre auprès du Saint-Siège a été chargé par le cardinal Gasparri de demander au gouvernement anglais quel était son sentiment à ce sujet.

[1] Télégramme préparé par une note de Margerie en date du 8 avril pour Delcassé :

« Suivant les instructions du ministre le télégramme ci-joint a été préparé pour Athènes.

À ce propos et se référant au télégramme de M. Paul Cambon, n° 631, en date d'hier, M. de Margerie prend la liberté de soumettre au ministre la considération suivante : le texte de la communication à faire à M. Zographos tel qu'il est proposé par le gouvernement britannique vise *exclusivement* la coopération grecque aux opérations *contre la Turquie*. Pour prix de cette coopération, la Triple Entente assure à la Grèce les acquisitions mêmes qui avaient été promises à M. Venizelos dans le vilayet d'Aïdin.

Si l'on se reporte aux conditions dans lesquelles cette promesse avait été faite à M. Venizelos, il y a lieu de remarquer que la Triple Entente escomptait en retour de la part de la Grèce une collaboration du côté de la Serbie et en général sur tous les points où l'action de la Triple Entente aurait jugé nécessaire de s'exercer en Orient. Cette exigence était formulée vis-à-vis d'un ministère notoirement favorable à la Triple Entente et disposé à prêter à celle-ci tout son concours. N'y aurait-il pas quelque chose de paradoxale et de décourageant pour le parti de M. Venizelos (que la Triple Entente a grand intérêt à voir revenir au pouvoir) à promettre des bénéfices aussi considérables à un gouvernement dont l'attitude vis-à-vis de la Triple Entente est beaucoup moins nette en retour seulement de l'assistance grecque du côté de la Turquie ?

Il y a là, tant au point de vue diplomatique qu'au point de vue du développement de la politique intérieure en Grèce, un danger qu'on ne paraît avoir aperçu à Londres. »

À son tour, le gouvernement anglais a télégraphié à sir Francis Bertie de demander au gouvernement français s'il serait disposé à entrer dans les vues du Saint-Siège.

441

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 157. *Sofia, 10 avril 1915, 21 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 11, 6 h 20).

Je réponds à votre télégramme 167.

Il est exact que le Pape a levé l'excommunication qui a frappé le roi il y a dix-neuf ans. Celui-ci qui en a été avisé dans la journée de samedi, est parti le même soir pour Philippopoli. Le surlendemain, c'est-à-dire le lundi de Pâques, il a assisté à la messe de la cathédrale et a communié en présence du public. Cette réconciliation avec l'Église peut avoir sa répercussion sur l'esprit mystique du roi, mais je n'ai recueilli jusqu'à présent aucun renseignement qui me fasse croire à une intervention directe ou indirecte de l'Église auprès de Benoît XV. D'après Mgr Peyef, coadjuteur bulgare de l'archevêque de Sofia, c'est lui-même qui lors de son dernier voyage à Rome, au mois de janvier, a intercédé auprès du Pape en invoquant la majorité du prince Boris et a obtenu la levée de l'excommunication.

L'archevêque qui est sujet autrichien et qui à plusieurs reprises était intervenu dans le même but mais sans succès auprès de Léon XIII et de Pie X, m'a avoué mardi qu'il ignorait complètement la nouvelle démarche du roi et la décision du Saint Siège.

Quant à l'évêque de Roustchouk qui, d'après M. Barrère, aurait été l'intermédiaire de la négociation et qui se (1 gr. fx) en effet à Rome, il s'est démis de sa charge depuis plusieurs mois et a quitté définitivement la Bulgarie à la fin de l'année dernière, après un séjour de trois ans à peine. Il est possible cependant que ce prélat d'origine allemande, mais naturalisé anglais, qui entretenait des relations particulières avec le Palais, et qui jouit, paraît-il, d'un certain crédit à Rome, ait plaidé de son coté, la cause du roi.

442

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. n° 548–550. *Paris, 10 avril 1915, 21 h 40.*
Chiffré.

Le ministre du Commerce, après avoir procédé à l'étude dont je vous ai parlé, vient d'établir les propositions du gouvernement français dans un projet de contrat que je vous envoie d'autre part par le télégraphe.

Il a paru impossible au gouvernement d'admettre certaines des clauses du projet russe qui se trouvaient en complet désaccord, notamment en ce qui concerne les prix, avec les indications jusqu'ici fournies par les ministres russes au cours des pourparlers engagés. D'autre part, plusieurs des conditions proposées dérogeaient à notre détriment, d'une façon anormale et sans justification plausible, aux usages commerciaux en vigueur pour les blés sur les marchés russes. Chaque fois d'ailleurs que cela a paru possible le ministre français du commerce a, pour les autres stipulations, adopté les vues du gouvernement russe. C'est ainsi que le projet français s'accorde avec le projet russe sur la désignation des ports d'embarquement, sur les quantités et les époques des livraisons ; mais, en ce qui concerne les qualités et la procédure de ces livraisons le gouvernement français demande l'application des règles généralement adoptées et, en ce qui concerne les prix, reprend les chiffres qui ont été indiqués par le ministre russe de l'Agriculture dans les instructions envoyées le 8 mars à l'agent financier du gouvernement russe à Paris et qui avaient été acceptés par le ministre du Commerce français. Ces prix, d'ailleurs, d'après les renseignements confidentiels qui ont été portés à la connaissance du gouvernement français, seraient déjà supérieurs aux prix des achats sur place.

En ce qui concerne la clause relative au paiement, elle a été rédigée par notre ministre des Finances en conformité de l'accord financier.

Dans ces conditions, il ne semble pas que le gouvernement russe puisse faire des difficultés à se rallier à notre projet. L'importance politique d'une entente complète et rapide sur ce contrat ne vous échappera pas, et le conseil des ministres qui a été saisi de cette question dans sa séance de ce matin, m'a demandé de vous prescrire d'appeler sur elle toute l'attention du gouvernement impérial. Je ne crois pas que dans cette guerre, où nous mettons en commun les efforts, les charges et les espérances, le gouvernement allié, traitant pour nous en même temps que pour lui, veuille nous appliquer des conditions autres et plus lourdes que celles qui lui sont faites[1].

[1] Cf. n° 510–512, Paris 30 mars 1915, document n° 403.
Ce projet va être soumis à plusieurs rectifications de la part des Russes comme des Français. Cf. documents suivants.

443

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 662. *Londres, s.d.*

Très confidentiel. Fil spécial.

(Reçu : le 10 avril 1915, 19 h 30).

M. Asquith est venu pour deux heures à Londres aujourd'hui et m'a prié de venir le voir à l'occasion. Il est revenu sur la démarche proposée pour Athènes et à laquelle il paraît tenir beaucoup. D'après un télégramme de Paris, Votre Excellence aurait annoncé à sir Francis Bertie l'envoi à Londres d'instructions me permettant de développer vos vues. Je lui ai répondu que je n'avais que le télégramme dont je lui avais donné lecture hier et qui me semblait résumer tout ce qu'il y avait à dire sur la question. M. Asquith a fait remarquer que Votre Excellence semblait croire qu'aussitôt l'adhésion de la Grèce obtenue une nouvelle opération serait tentée aux Dardanelles et que vous y trouveriez des inconvénients tant que les négociations avec Rome n'auraient pas abouti. Il a ajouté qu'il partageait votre avis et que pour le moment il ne pouvait être question d'une opération mais qu'il fallait prévoir cette éventualité et s'assurer à l'avance de tous les concours possibles. Je lui ai répété que celui de la Grèce après le renvoi de M. Venizelos ne me paraissait pas acquis.

M. Asquith a repris : « en tous cas une démarche ne compromet rien, elle éclaircit la situation et elle nous permet de faire entendre que si la Grèce ne saisit pas l'occasion elle ne pourra pas compter sur notre bon vouloir pour obtenir l'objet de ses désirs ».

Il m'a prié d'insister auprès de Votre Excellence pour la déterminer à adhérer à la démarche à Athènes.

Devant cette insistance Votre Excellence appréciera s'il y a lieu de donner satisfaction au Premier ministre[1].

[1] Transmis à Petrograd, Athènes.
Cf. télégramme n° 1194, Paris 18 avril 1915, document n° 476.

444

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 156. *Rome, 10 avril 1915.*

Monsieur le Ministre,

L'attitude de la presse panslaviste a causé dans ce pays une impression de désarroi et d'inquiétude. Le fait qu'elle a coïncidé avec l'action engagée dans les Dardanelles a donné lieu de soupçonner que le gouvernement russe, sans prendre à son compte le programme et les arguments des publicistes, envisageait avec une certaine complaisance cet étalage de nationalisme doctrinal. C'est bien, en effet, la doctrine de l'hégémonie slave sur l'Adriatique et certaines parties du littoral méditerranéen qui ressort de cette campagne. Elle ne pouvait produire d'écho plus fâcheux qu'en Italie.

Il faudrait avoir oublié les origines de la Triple Alliance et les arguments familiers de ses partisans depuis 1882 pour douter que l'appréhension, souvent irréfléchie d'ailleurs, du « péril slave », ait été l'un des principaux mobiles de la politique qui a prévalu en Italie jusqu'à la crise actuelle. Il faudrait aussi ne pas tenir compte des froissements incessants, des conflits linguistiques, scolaires, électoraux, auxquels a donné lieu la compénétration réciproque de l'élément slave et de l'élément italien dans les provinces adriatiques, pour s'étonner que les théories absolues de la presse russe aient touché au point sensible l'opinion publique italienne. Réveiller ces souvenirs, soulever à nouveau les questions de prééminence ethnographique qui se posent depuis tant d'années à Trieste, à Fiume, en Istrie, en Dalmatie, c'était fournir un motif de plus aux Italiens de douter que leur intérêt les inclinât du côté de la Triple Entente. Si une polémique aussi bruyante et inopportune eût éclaté quelques mois avant la guerre, son effet eût peut-être même été de lever le doute dans le sens d'une union plus étroite avec les Empires du centre.

Fort heureusement, à l'heure actuelle, la question de l'intervention de l'Italie contre l'Autriche est en partie préjugée, et le goût des Italiens pour les discussions d'école cède à la préoccupation de ne point se laisser dépasser par les événements. C'est à cette circonstance, c'est aussi à l'intuition, plus ou moins servie par des indiscrétions inopinées, de pourparlers engagés qu'a mise la majorité des organes italiens à relever les allégations de la presse slave.

Ceux-ci ont spontanément observé que l'attitude du parti slavophile n'engageait ni l'opinion, ni surtout la politique du gouvernement impérial, et la note semi-officieuse communiquée par l'Agence télégraphique russe a paru leur donner raison. Ceux-là ont fait cette réflexion de bon sens que la distribution sur le papier des dépouilles adriatiques de la monarchie

de Habsbourg semblait un peu prématurée. D'autres, qui se déclarent intransigeants en ce qui concerne l'italianité de Trieste et de l'Istrie, ont convenu que l'intérêt italien pouvait s'accommoder d'un partage du littoral dalmate. D'autres encore, et par exemple M. Gaida, à qui la direction de la *Stampa* laisse la liberté de ses opinions, sont allés jusqu'à déclarer que la poussée slave vers l'Adriatique et la Méditerranée constitue une « fatalité historique » avec laquelle il est prudent de composer. Le *Corriere della Sera* a continué à soutenir non seulement la possibilité, mais la nécessité d'une entente adriatique avec les Serbes. Le semi-officieux *Giornale d'Italia* a mis en vedette un long article de l'écrivain russe Amfiteatrof, article inspiré par une pensée d'apaisement, et écrit sur un ton de sérénité qui a fait bonne impression.

On ne saurait s'étonner qu'en retour les partisans de l'opportunité de négociations avec l'Autriche et l'Allemagne aient tiré de la réapparition du « péril slave » un argument en faveur de leur thèse. « La Russie, dit la *Stampa*, entend donc faire son entrée triomphale dans la Méditerranée par deux portes : celle de l'Adriatique, grâce à la Serbie, celle du Bosphore et de l'Hellespont, qu'elle veut transformer en canal russe ». La moindre conclusion de ces prémisses c'est que l'Autriche se présente encore à l'Italie sous l'aspect d'une digue qui résiste à la poussée slave, et qu'il n'est pas conforme à l'intérêt italien de prendre à revers cette défense. L'organe habituel de M. Giolitti donne d'ailleurs la mesure de son ingéniosité en ajoutant que le plus sûr moyen de refouler le slavisme au-delà de l'Adriatique est d'installer l'Italie à Trieste, dont on pourrait d'ailleurs faire un port franc, dans l'intérêt commun des États dont la Triple Alliance était formée.

On a émis l'opinion que l'affirmation énergique du droit slave sur toute la côte orientale de l'Adriatique, soulignée par l'action militaire dont la région des Dardanelles est le théâtre, pouvait produire en Italie un effet d'intimidation. Je crois cette tactique aussi peu efficace que les allusions tendancieuses à une paix séparée entre l'Autriche et la Russie. Les Italiens ont de la négociation, pour ne pas dire du marchandage, une expérience qui leur permet de ne prendre le change, ni sur des prétentions qu'ils savent excessives, ni sur des hypothèses dont ils sont à même de mesurer la fragilité. Des faits seuls, tels que la prise de Constantinople, ou mieux encore une victoire décisive des Russes en Hongrie, les amèneront à précipiter une résolution qu'ils envisagent encore avec une certaine perplexité. Parmi eux, ceux qui voient de loin l'avenir et se sentent portés vers l'amitié française, disent qu'après tout l'imminence du péril slave est une raison de plus de cultiver l'entente entre Latins. Mais la grande majorité ne s'élève pas jusqu'à ces vues ; elle n'est accessible qu'aux sentiments des difficultés du présent. Et, si nous éprouvons le désir sincère de la rallier, il faut lui faire toucher du doigt que son intérêt est de conclure une transaction honorable et utile avec les Slaves de l'Adriatique, sous la forme d'un pacte dont la Triple Entente sera le garant.

En résumé, il ne semble pas que l'affectation de la presse russe à soutenir la thèse absolue d'une Grande Serbie étendue jusqu'à l'Isonzo ait

provoqué une réaction sensible dans l'opinion de ce pays. Mais il y a lieu de souhaiter qu'une expérience de cette sorte ne se renouvelle pas et surtout d'écarter résolument la supposition qu'elle puisse être utilisée comme manœuvre politique. SI l'on veut aboutir, il y a de meilleurs arguments à faire valoir aux Italiens pour qu'ils modèrent leurs prétentions sur la Dalmatie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération[1].

445

GÉNÉRAL LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL À RABAT,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 134-D. *Fez, 10 avril 1915.*
Confidentiel.

Dans mon télégramme nº 134 G en date du 30 mars dernier, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de mettre le gouvernement espagnol nettement en face de ce qui se passe dans sa zone d'influence au Maroc.

J'avais fait notamment allusion, dans ce télégramme, à une campagne de presse poursuivie, le mois dernier, dans les journaux espagnols de la péninsule et du Maroc. Cette campagne était vraiment caractéristique de la mauvaise foi et des procédés de nos voisins et en raison de l'impression que ces articles ont produit en zone française j'estime indispensable de revenir sur ce sujet et de le préciser.

Le grelot paraît avoir été attaché par un article paru dans *El Mundo* de Madrid, du 26 février dernier, sous le titre « Que se passe-t-il à Tétouan – Proclamations et munitions » et la signature de M. Augusto Vivero (Annexe nº 1). L'auteur de cet article accuse « certains latins de Tanger » d'exciter contre les Espagnols les tribus des Oued Ras et de l'Andjera, malgré le latinisme en vogue et qui eut une apothéose triomphale en Sorbonne, en répandant parmi elles des proclamations hostiles à l'Espagne et en les ravitaillant en munitions. Dès le 28 février, la *Mañana* de Madrid, sous le titre : « L'action de l'Espagne au Maroc rendue difficile – Leçons de réalité », appelait l'attention des lecteurs sur l'article *El Mundo* (annexe nº 2). À la même date le *Heraldo* de Madrid, dans un article intitulé « En pensant à l'avenir » (annexe nº 3) déplorait la situation militaire, économique et diplomatique de l'Espagne au Maroc.

Le 2 mars, *El Mundo* revenait à la charge dans un article ayant pour titre : « Encore une fois les Arabes – Nouvelles agressions – Les Européens

[1] Transmis à Petrograd le 21 mai 1915.

de Tanger » (annexe nº 4), où M. A. Vivero posait carrément la question d'occupation de Tanger et dans des termes particulièrement désobligeants pour nous. Le lendemain, le même journal insistait à nouveau (annexe nº 5) pour établir les droits juridiques de l'Espagne à l'occupation de Tanger et pour justifier cette occupation par la nécessité de mettre fin à la propagande et à la contrebande d'armes et de munitions à laquelle se livreraient « certains latins » de Tanger.

De son côté, la presse espagnole du Maroc soutenait la même thèse. *El Porvenir* dans son numéro du 2 mars (article de tête) intitulé : « En fomentant la guerre – Que se passe-t-il à Tétouan – Proclamations et munitions » reproduisait l'article d'A. Vivero dans *El Mundo* du 26 février. Enfin, *El Telegrama del Rif* publié à Melilla avait, dès le 25 février, publié un article (annexe nº 6) sur l'incident auquel a donné lieu à Tanger la saisie du colis postal destiné à Moulay Hafid. Dans cet article *El Telegrama del Rif* déclarait que les indigènes de Tanger professaient une réelle affection à l'égard de l'Espagne et que, s'il y avait un plébiscite, les sympathies qui vont à tout ce qui est espagnol seraient mises en relief. Il ajoutait que cet incident ne pouvait donc qu'être le fruit de manœuvres occultes et d'un travail intense qui se poursuivait dans l'ombre pour opposer des difficultés à l'Espagne et que ce n'était un mystère pour personne qu'à Tanger l'on travaillait activement contre le prestige de l'Espagne depuis que la presse espagnole avait lancé l'idée de l'occupation. Le 28 février, *El Telegrama del RIF* inaugurait, sous le titre : « l'Occupation de Tanger », une série d'articles qui se poursuivit dans les numéros des 3 et 5 mars suivant, articles dont le titre même indique suffisamment la tendance et la portée (annexes 7, 8 et 9). Dans son numéro du 2 mars, le même journal, sous le titre « Parlons clairement – Contre notre action », exposait les prétendus griefs de l'Espagne contre l'action de la France à Tanger (annexe nº 10).

Ces griefs, au moyen desquels on prétend justifier la mainmise de l'Espagne sur la future zone internationale, se réduisent en définitive aux deux suivants :

1) À Tanger s'effectue une active contrebande d'armes et de munitions qui permet aux rebelles de la zone espagnole de se procurer les moyens de poursuivre la lutte contre les troupes du général Marina et du général Sylvestre. Cette contrebande, toujours d'après la presse espagnole, serait le fait de ressortissants français de Tanger qui, tandis qu'on célèbre à Paris la nécessité et les bienfaits de l'union latine, tirent ainsi au Maroc dans le dos de la nation amie ;

2) Les tribus voisines de Tanger seraient excitées en outre à la rébellion par des proclamations et des menées dont il faudrait également rechercher l'inspiration dans les milieux français de Tanger.

Pour ces raisons, l'occupation de Tanger et la possession du triangle Tanger, Tétouan, Larache, est absolument nécessaire à l'Espagne pour établir le blocus de la zone montagnarde et empêcher la contrebande.

Je ne prétends pas discuter ici les droits de l'Espagne à l'occupation de Tanger. Quelque répercussion que ne manquerait pas d'avoir cette

occupation sur notre prestige et notre situation politique au Maroc et l'intérêt vital qu'elle présente donc pour le protectorat, la question, en raison de nos engagements avec l'Angleterre, dépasse de beaucoup l'horizon de la politique purement marocaine et le gouvernement sait trop bien à quoi s'en tenir sur ce point pour qu'il me soit opportun d'ouvrir une discussion à ce sujet.

Mais ce que je ne saurais laisser passer, ce sont les imputations et les arguments tendancieux et désobligeants au moyen desquels certains organes espagnols s'évertuent à intéresser l'opinion de la péninsule à l'occupation de Tanger et à la convaincre, ainsi que le gouvernement de Madrid, de son urgente nécessité.

Comme on ne saurait avouer, ce qui doit être cependant au fond la pensée des auteurs de cette campagne, que tout en conservant sa neutralité, l'Espagne ne saurait sortir les mains vides de la tourmente actuelle, on n'hésite pas à prétendre que, en raison des manœuvres françaises et de l'appui moral et matériel prêté par nos ressortissants aux dissidents de la zone espagnole, Tanger est devenu, du fait des Français, un foyer de rébellion que seul pourrait éteindre le débarquement des troupes espagnoles.

C'est vraiment dépasser les bornes de la mauvaise foi et de l'invraisemblance que d'accuser la France ou tout au moins certains de ses ressortissants d'être les pourvoyeurs en armes et munitions des tribus du Nord du Maroc, alors qu'il est de notoriété publique que l'industrie de la contrebande fleurit, en dépit, j'en suis convaincu, des efforts des autorités locales, dans les ports de la péninsule et dans les présides marocains, et quand tout le monde sait que c'est par la côte du Rif, mal ou incomplètement surveillée, que cette contrebande s'effectue et pénètre jusque dans les tribus dissidentes du nord de notre zone. Certes, je ne voudrais pas affirmer que certains « ressortissants » français appartenant à cette catégorie, d'origine d'ailleurs très cosmopolite, de gens exploitant, de longue date, les besoins et l'anarchie du Maroc et qui recherchaient, fût-ce par des moyens inavouables comme la contrebande, la satisfaction de leurs instincts de lucre, ne se trouvent pas encore à Tanger ou dans les ports de la zone espagnole. Mais si les autorités espagnoles ont, comme le donnent à entendre certains articles visés ci-dessus, des soupçons à leur égard, qu'elles les dénoncent à Tanger aux autorités consulaires françaises dont ils relèvent et je suis bien sûr qu'elles rencontreront de la part de ces derniers la meilleure bonne volonté pour assurer la répression de ces faits et y mettre fin. Quant à ceux qui se trouveraient dans les présides et dans la zone espagnole proprement dite, ils sont sous la juridiction des autorités locales et celles-ci n'ont qu'à prendre contre eux, puisqu'elles les connaissent, toutes les mesures et toutes les sanctions que mérite leur coupable trafic. Mais ces exceptions admises, il ne faudrait pas, cependant, qu'on voulut nous faire croire que si contrebande il y a, elle soit uniquement et surtout le fait des ressortissants français. En émettant cette prétention et en feignant d'y ajouter foi, nos voisins, et je crois que pas un européen au courant des

choses du sud de l'Espagne et du Maroc le démentirait, nous autorisent à leur rappeler la parabole de la paille et de la poutre.

Le second argument ne résiste pas davantage à un examen de bonne foi. Je voudrais bien savoir par qui, où et à quel moment on a cherché, de notre côté, à exciter les tribus de la zone espagnole à la révolte. Cette accusation est, à mon sens, bien que pas plus sérieuse, beaucoup plus grave que la précédente. Car, si je ne suppose pas que la presse espagnole ait accusé les autorités françaises de faciliter la contrebande des armes et des munitions, il m'est difficile d'admettre qu'on ait pu ne pas les viser en prétendant que les tribus sont poussées dans leur résistance par des excitations et des manœuvres d'origine française. Pour qui connaît les marocains, en effet, leur expérience et compréhension des rapports respectifs des puissances étrangères et des bénéfices qu'ils peuvent retirer de leurs rivalités, il est hors de doute que ce n'est pas sur des encouragements provenant des particuliers sans mandat et sans autorité que les tribus dissidentes de la zone espagnole poursuivent la lutte contre nos voisins. Si, pour ce faire, ils ont besoin d'encouragements, ils n'accorderaient de crédit à ces excitations que si elles émanaient des représentants qualifiés à leurs yeux de puissances rivales de l'Espagne.

Si les Espagnols veulent donc dire que des menées et manœuvres françaises entretiennent la rébellion, il faut qu'ils aient le courage de leur opinion et accusent les agents du gouvernement français d'y tremper la main. Or, tant la personnalité de notre représentant à Tanger, que sa loyauté et la manière scrupuleuse dont, depuis un an, il a appliqué les instructions du gouvernement en vue d'éviter de donner aux espagnols, dans la future zone internationale, fût-ce même toute apparence de griefs contre nous, suffiraient à démentir ces soupçons. D'ailleurs, tous les agents du gouvernement de la République et, j'en ai conscience, moi tout le premier, se sont attachés à ne rien faire qui puisse compromettre le succès des efforts de nos voisins pour pacifier leur zone d'influence. En particulier je ne saurais trop m'élever personnellement contre les insinuations d'*El Mundo*. Dans le numéro du 3 mars on pouvait lire : « Les Mannesmann en firent autant, c'est entendu ; mais dans le Rif tout ne fût pas leur œuvre ; là-bas on connaît beaucoup de choses au sujet des allées et venues du Chenguiti qui vint dans notre zone précisément quand le général Lyautey voulut occuper les hauteurs de Ziata en vue de Mélilla ».

Ceci dit et qui pourrait paraître superflu tant delà est évident et ne craint aucun démenti, qu'il me soit permis d'ajouter que les insinuations de la presse espagnole sont vraiment audacieuses et outrecuidantes, alors qu'au moment où elles se font jour, nous parviennent de tous côtés des précisions sur la nature et les résultats des pourparlers poursuivis par le secrétaire général du gouvernement de la zone espagnole, M. Zugasti, avec Raissouli.

Les différents rapports par lesquels M. Couget vous a tenu au courant de la mission de M. Zugasti, suffisent à démontrer que si, de Tanger, on négocie avec les rebelles, ces négociations ne sont pas imputables aux

agents de la France. Sans vouloir insister sur ce que peut avoir de surprenant l'installation à demeure de M. Zugasti à Tanger où, semble-t-il, la légation d'Espagne, entre les mains actives de M. Lopez-Roberts, devrait suffire à assurer la défense des intérêts espagnols, je ne puis m'empêcher de prêter une oreille attentive et inquiète aux bruits persistants d'après lesquels aurait été conclu, entre le représentant du général Marina et Raissouli, je ne sais quel pacte dont, en définitive, nous risquerions de faire les frais. Ces bruits sont d'autant moins invraisemblables qu'ils succèdent à la proclamation de Raissouli comme Sultan, faite à Tazeroult le 5 mars. Or, je ne suppose pas que ce soit pour combattre le pouvoir, d'ailleurs purement nominal, du Khalifat de Tétouan, Moulay el Mehdi, que Raissouli, devenu l'homme et le stipendié du haut-commissariat de Tétouan, s'est fait proclamer Sultan. Cette proclamation ne peut avoir qu'un but : l'opposer au Sultan lui-même, c'est-à-dire à Moulay Youssef et, par conséquent, lui permettre d'intervenir dans les tribus de la zone française. Ceci n'est pas d'ailleurs de ma part une imputation gratuite. En effet, voilà déjà plusieurs semaines que sont signalés des régions de Fez et de Taza, des émissaires et des lettres circulant dans les tribus dissidentes du Nord-Est de notre zone, et jusque chez les Berbères de l'Atlas, dans le but de rallier nos adversaires à la cause de Raissouli. Quand on sait, d'autre part, les rapports que celui-ci n'a cessé d'avoir avec l'Allemagne, qui protège officiellement certains de ses proches, quand on voit également le rôle joué par le consul d'Allemagne à Tétouan, le seul agent de carrière allemand encore au Maroc, dans la fugue d'Abd el Malek, dont il a été chercher la famille à Ceuta, pour l'amener à Tétouan, où il pourvoit ouvertement à son entretien, on ne peut s'empêcher de se demander si vraiment, comme l'a écrit M. Couget dans un de ses récents rapports, on ne voit pas d'un bon œil et ne favorise pas à Tétouan un plan qui consisterait à détourner contre nous, à la suite de Raissouli, une partie des méhallas auxquelles les troupes espagnoles ont eu à faire jusqu'ici. Ce serait faire le jeu des Allemands qui, de Melilla à Ceuta et Larache, s'évertuent par tous les moyens à entretenir et à propager la rébellion contre la France. Cet ensemble de faits nous donnerait, je crois, d'autres arguments à faire valoir auprès du gouvernement espagnol que les insinuations sans précision mais plus que tendancieuses lancées contre nous dans une certaine presse de la péninsule et dans les journaux de Melilla et de Tanger.

C'est à croire en vérité que, ne se sentant pas la conscience nette vis-à-vis de nous, certains éléments espagnols officiels ou privés prennent l'offensive pour prévenir, de notre part, de justes remontrances. S'il en est ainsi, il faudrait certes qu'une partie de l'opinion espagnole ait une conception par trop exagérée, soit de notre naïveté, soit de notre faiblesse. Je sais bien qu'on peut m'objecter que les articles rapportés ci-dessus n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent que leurs opinions et leurs tendances. Mais je réponds à cela que, si je ne possède pas de précisions sur les rapports de journaux de la péninsule comme *El Mundo* avec les sphères dirigeantes espagnoles, aucun doute ne peut subsister sur les liens qui rattachent ceux

du Maroc : *El Telegrama del Rif, l'Echo de Tétouan* et *El Porvenir*, aux autorités espagnoles de Melilla, de Tétouan et de Tanger. Quand, voilà cinq ans, je commandais encore à Oran et à Oudjda, *El Telegrama del Rif* était l'organe du commissariat espagnol à Melilla. Il était même dirigé, et rédigé en partie, par des officiers. Encore maintenant, si je m'en rapporte aux informations de nos consuls à Malaga et à Tétouan, ce journal se fait toujours, dans bien des circonstances, l'organe de l'administration militaire espagnole. Le signataire des articles incriminés, M. Candido Lobera, serait le directeur du journal et commandant d'artillerie à Melilla. Quand à *El Porvenir*, le gouvernement espagnol n'a jamais nié qu'il fût l'organe officieux de la légation à Tanger.

Comment croire, dans ces conditions, que des articles présentés tels qu'ils l'ont été dans ces deux journaux, traitant d'un sujet aussi important que l'occupation de Tanger et les rapports généraux des Français et des Espagnols au Maroc, aient pu être publiés à différentes reprises à l'insu, sans l'assentiment, j'ose même dire l'inspiration, des agents responsables du gouvernement espagnol au Maroc.

Pour justifier cette campagne, on invoque, il est vrai, outre les deux prétextes auxquels j'ai fait allusion au début, l'attitude de la presse française de Tanger. Certes j'ai déjà fait connaître au Département mon opinion à ce sujet. Il est regrettable que certains écarts de rédaction et certaines polémiques aient pu être reprochés à la *Dépêche marocaine* et au *Journal du Maroc*. Mais, ainsi que je l'écrivais à Votre Excellence à propos de la *Correspondencia de Africa* publiée à Larache, les polémiques des journaux français de Tanger n'ont guère porté que sur des faits intéressant les rapports des deux colonies française et espagnole de cette ville et les frictions qu'il est très difficile, sinon impossible, d'y empêcher entre elles. À ma connaissance, ni l'un ni l'autre de ces deux journaux n'ont entrepris et poursuivi une campagne systématique contre la politique générale actuelle de l'Espagne au Maroc rappelant, même de loin, la campagne des journaux espagnols contre laquelle je crois devoir m'élever ici. Comme les autres, cet argument manque donc de fondement sérieux et n'est qu'un mauvais prétexte à la querelle qu'on nous cherche.

Allant plus loin, j'ai le droit de dire que dans la zone française, où s'exerce seulement l'action directe et quotidienne de ma Résidence générale, la presse n'a jamais prêté le flanc à la moindre critique. Et pourtant, il ne faudrait pas qu'en Espagne on s'abusât sur la clairvoyance des Français du Protectorat. Tous les faits que j'ai eu l'occasion ces derniers mois de signaler au Département et qui prouvaient que le voisinage immédiat de la zone espagnole constituait à nos portes, dans les circonstances nées de l'état de guerre, un foyer permanent et éminemment dangereux d'agitation germano-islamique, sont connus d'eux. Ils n'ignorent pas, et certains d'entre eux en ont eu la preuve entre leurs mains en recevant les factums en question, qu'à différentes reprises et malgré, je veux bien le croire, la vigilance des autorités consulaires et postales espagnoles en zone française c'est par l'intermédiaire de la poste espagnole qu'ont pu parvenir dans le

Protectorat des publications et des correspondances mettant directement en danger la sécurité du corps d'occupation et la leur par conséquent. Ils savent également que de la Moulouya inférieure à l'embouchure du Loukkos, s'effectue un va et vient incessant d'émissaires et d'agents de l'Allemagne demeurés en zone espagnole. Ces faits, et bien d'autres dont je me garderai d'importuner le gouvernement, sont connus d'eux et cependant, quelle que soit l'appréhension et l'irritation légitimes qu'ils en conçoivent, la presse française n'en a pas soufflé mot. Il semble vraiment qu'à Madrid on oublie un peu trop que le gouvernement du Protectorat a quelque mérite à cela, et que, si les autorités françaises avaient les intentions qu'on leur prête gratuitement, il aurait été facile de s'appuyer sur l'opinion publique pour articuler contre l'Espagne des griefs certainement plus fondés que ceux actuellement dirigés contre nous. En prévenant des campagnes de cette nature et qui ne demandaient qu'à prendre naissance, en me bornant à signaler au gouvernement les faits les plus graves et concrets, en évitant, enfin, de laisser l'opinion publique s'exciter à leur sujet, j'ai conscience d'avoir persévéré dans l'attitude que, conformément aux vues du Département, j'ai adoptée dans mes rapports avec les autorités espagnoles et leurs ressortissants.

Bien plus, à l'heure même où se dessinait dans la presse espagnole du Maroc la campagne actuelle, le directeur d'un des quotidiens français de Casablanca, *Le Progrès marocain*, faisait pressentir ma Résidence générale sur l'opportunité de la publication d'un supplément espagnol dont la rédaction s'inspirerait du désir de développer et de resserrer l'union des Espagnols et des Français du Protectorat. Je répondais à ces ouvertures non seulement par une approbation de principe, mais par des encouragements matériels.

Pour conclure, je ne pense pas qu'il faille attacher plus d'importance qu'il ne convient au désir manifesté par certains éléments espagnols touchant l'occupation de Tanger et sa zone. Si, par aventure, le gouvernement espagnol faisait siens les *desiderata* et songeait sérieusement à procéder à ce coup de force, je pense qu'une simple observation des ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne à Madrid suffirait à le prévenir.

Il convient donc de ne pas prendre trop au tragique ni même trop au sérieux sur ce point le langage d'une certaine presse.

Toutefois, ce qui est inadmissible, c'est de laisser s'étaler dans la presse officieuse du Maroc des imputations de la nature de celles que j'ai cru devoir vous signaler. Les attaches des journaux qui les ont produites donnent trop à penser d'où elles viennent et j'ai tout lieu de craindre, étant donnée l'attitude observée à Tanger par la légation d'Espagne depuis plusieurs semaines, qu'on ne cherche de ce côté à nous pousser à bout, afin de créer des incidents qui permettraient de pêcher en eau trouble. Comme je suis convaincu que le gouvernement de Sa Majesté Alphonse XIII est aussi désireux que celui de la République de régler dans un esprit sincèrement amical les incidents de voisinage ou de cohabitation toujours inévitables, je crois que, dans l'intérêt même de nos bons rapports avec l'Espagne, nous

ne saurions trop sérieusement appeler l'attention de son gouvernement sur les dangers que certains de ses agents font sans nul doute, consciemment ou involontairement courir à cette bonne entente.

Nous aurions tout avantage à faire clairement entendre, une bonne fois, au gouvernement espagnol ce que nous pensons de l'attitude observée à notre égard à Tanger et dans la zone espagnole. Il se peut que la neutralité de l'Espagne présente quelques avantages en Europe, mais il est certain qu'au Maroc elle ne nous crée que des difficultés, puisque sous son couvert toutes les intrigues et menées les plus dangereuses pour notre sécurité peuvent naître, se développer et s'exercer impunément avec l'appui de nombreuses complicités locales. Lorsque, comme le cas s'est produit dans l'affaire Abd el Malek, l'intervention des Allemands et certaines compromissions éclatent à tous les yeux, au lieu d'essayer de se dégager par un geste dont il aurait été facile de trouver la justification juridique, on ergote et on montre trop à Madrid à quel point on subit au ministère d'État l'influence des agents espagnols de Tétouan et de Tanger. La vérité est que, s'autorisant de notre longanimité, le gouvernement espagnol spécule sur notre désir d'éviter des incidents qui pourraient le mettre lui et le Roi dans une situation délicate. Il conviendrait de lui faire comprendre que cette longanimité et ce désir ont cependant une limite : celle de l'intérêt supérieur de notre sécurité. Or, ce qui se passe dans la zone espagnole compromet directement celle-ci et, au train où vont les choses depuis quelques semaines au Maroc, il devient de plus en plus évident que nous y vivons avec nos voisins sur le pied d'une véritable équivoque qu'il importe de dissiper sans plus tarder.[1]

446

LIEUTENANT DE VAISSEAU BRYLINSKI, ATTACHÉ NAVAL PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE À TOKYO,
À M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO.

Rapport s.n. *Tokyo, 10 avril 1915.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Le présent rapport a pour objet, conformément à vos instructions, de résumer les faits les plus saillants du mouvement qui s'est produit ici, de novembre 1914 à février 1915, pour l'envoi en France de volontaires japonais, mouvement que j'ai suivi avec une attention particulière, ayant été spécialement chargé par vous d'assurer les communications de l'ambassade de France avec ses promoteurs.

[1] Notes marginales : « 10 pièces jointes. Manquent ». « Transmis à Madrid. 8 mai 1915 ».

Comme je vous ai soigneusement rendu compte des démarches faites auprès de moi et de mes entretiens avec M. Nakamura, délégué du Comité d'organisation, l'exposé qui suit ne vous apportera aucun renseignement nouveau. Je n'ai pas hésité cependant, en vue de sa communication à S.E. le ministre des Affaires étrangères, à rappeler d'une façon assez détaillée des faits et des idées qui vous sont entièrement familiers.

Mouvement pour l'envoi en Europe de volontaires japonais

I. Résumé des principales phases du mouvement

23 novembre 1914. Première visite de M. Nakamura qui vient me proposer d'organiser avec quelques-uns de ses amis dont plusieurs en relations soit avec le gouvernement, soit avec le ministère de la Guerre, un mouvement ayant pour but l'envoi en France d'une armée (40 à 50.000 hommes) de volontaires.

M. Nakamura est un homme très cultivé, particulièrement versé dans l'histoire et la littérature chinoise, dont j'ai fait la connaissance il y a plusieurs années. C'est pourquoi il a été choisi pour entrer en relations avec moi. Je le considère comme un honnête homme et il m'a toujours paru très sincère dans son désir de venir en aide aux Puissances alliées dans leur lutte pour le Droit et pour la civilisation. Je n'irai pas jusqu'à dire que chez lui et chez ses amis ce désir eût été entièrement désintéressé. Il est clair que dans l'exécution d'un projet qui, s'il s'était réalisé, eût mis en jeu plus de cent millions de francs, les organisateurs japonais eussent trouvé plus d'une occasion de se réserver quelques bénéfices.

Dans cette visite, et surtout dans une deuxième qu'il me fit le 25 novembre, accompagné cette fois de quatre de ses amis, M. Nakamura donna des développements sur l'intention des promoteurs, les détails du projet, les moyens qu'ils comptaient employer pour le faire aboutir. Ils affirmèrent que le président du Conseil, consulté officieusement, s'était déclaré très favorable au projet. Ils désiraient surtout savoir si celui-ci rencontrerait en France un accueil favorable et si le gouvernement y verrait assez d'avantages pour solder les frais de l'opération, ceux-ci devant être hors de proportion avec les fonds que pourrait fournir l'initiative privée dans un pays aussi peu fortuné que le Japon.

Le 28 novembre, M. Nakamura aborda, comme je m'y attendais, la question d'un appui financier de l'ambassade pour l'organisation de la propagande. Pour les motifs qui seront exposés plus loin, l'ambassadeur estima qu'il ne fallait ni décourager le mouvement ni lui consacrer des sommes importantes qui pouvaient être mieux employées en faveur d'une autre entreprise.

L'ambassade remit donc à M. Nakamura, en trois fois et contre reçu, une somme totale de 4 500 yen, soit 500 le 30 novembre, 2000 le 9 décembre, 2000 le 18 février.

Le 12 décembre, publication d'un premier article payé inséré dans le *Jiji shimpo*, le plus important journal de Tokyo.

Le 20 décembre, première réunion officielle des organisateurs à l'hôtel Seiyoken de Tokyo. Au cours de cette réunion dont il fut rendu compte dans la presse, la formation de la société fut officiellement annoncée.

Les 20, 21 et 22 décembre des réunions publiques ont lieu dans trois grands théâtres de Tokyo. Les orateurs soulèvent un réel enthousiasme en développant les motifs qui militent en faveur d'une intervention plus active du Japon dans la guerre. Le 26 décembre, banquet offert par la Société aux attachés militaires et navals français, anglais, russes et au chargé d'affaires de Belgique. Discours, toasts enthousiastes, compte-rendus dans la presse, etc.

Suit une période d'accalmie due à la fois aux fêtes du Nouvel An et à la dissolution du Parlement qui crée une atmosphère peu favorable, tous les esprits étant occupés par les incidents journaliers de la politique intérieure.

Le 15 janvier, publication d'une circulaire largement répandue dans le public et donnant, avec les motifs de l'intervention, tous les détails du projet.

À partir de ce moment, M. Nakamura vient me voir très fréquemment pour me demander avec instances des précisions sur les intentions du gouvernement français. Le comité est prêt à entrer dans la période d'exécution (appel aux engagements) dès qu'il sera assuré de trouver en France le concours financier qui lui est absolument indispensable. Pour les motifs exposés plus loin, je m'efforçai de lui faire prendre patience et de retarder le moment d'une demande au gouvernement français. Je réussis, sans le décourager, à l'amener ainsi jusqu'au 5 février, date du premier télégramme envoyé à paris par l'ambassadeur sur cette question. Un deuxième fut envoyé le 16.

Le 25 janvier, le commissaire de police du quartier où se trouve l'hôtel Seiyoken agissant, dit-il, sur les instructions du préfet de police, invite M. Nakamura à cesser le mouvement, faute de quoi le gouvernement l'interdira. M. Nakamura se rend le lendemain, accompagné de quelques amis, auprès du président du Conseil, du ministre de l'Intérieur et du vice-ministre de la Guerre. Il reçoit l'accueil le plus encourageant du premier qui promet que le gouvernement ne s'opposera pas à la continuation de la propagande, le deuxième se montre bienveillant, le troisième est moins encourageant non sur la question de principe mais sur celle de la fourniture d'armes et surtout de chevaux par le gouvernement.

L'opposition de la Guerre, d'abord déguisée, s'accentue ensuite. Le 13 février, dans une circulaire aux commandants de division, le ministre leur signale que le gouvernement n'a aucune relation avec le mouvement pour l'organisation d'un corps de volontaires. Quelques jours après il déclare ne pouvoir accorder ni la fourniture d'armes ni l'autorisation d'enrôler des réservistes.

Devant cette attitude de plus en plus hostile (et qui, en raison des encouragements reçus au début, fut une vive surprise pour les organisateurs), il fut convenu qu'une nouvelle démarche serait faite dans le but de se rendre compte si le ministère de la Guerre luttait réellement contre des difficultés d'exécution ou s'il était hostile au principe même de l'intervention.

Pour y arriver, on demanda au ministre la vente des armes et l'autorisation de recrutement pour un corps de 3000 hommes seulement destiné à former un régiment. Les organisateurs espéraient, et cet espoir me paraît fondé, que si cette proposition était acceptée, son exécution entraînerait à bref délai une nouvelle extension : les opérations du recrutement, l'embarquement des volontaires, leurs exploits et leurs pertes soigneusement mis en relief par une large publicité créeraient un mouvement d'opinion assez puissant pour forcer la main au gouvernement.

Mais cette nouvelle demande fut refusée, comme l'avaient été les précédentes, le 25 février : le ministre de la Guerre ne pouvait se priver ni de trois mille fusils ni de trois mille réservistes nécessaires à la mobilisation en cas de guerre.

Tous les doutes étaient levés cette fois. Le gouvernement japonais ou tout au moins le ministre de la Guerre étaient hostiles au principe même de l'intervention de forces japonaises en Europe. Le projet n'avait plus aucune chance de succès et, le 5 mars, son abandon était notifié aux intéressés et au public par une circulaire du Comité et par des annonces dans les journaux.

À ce moment, M. Nakamura présenta des comptes d'emploi des sommes versées à lui par l'ambassade. Une petite somme restait disponible et il fut décidé qu'elle serait consacrée à la publication d'un ouvrage où seraient développés de façon détaillée les sujets suivants : l'Allemagne responsable de la guerre – Les Alliés champions de la civilisation et du Droit contre la barbarie et le militarisme allemands – Les atrocités commises par les troupes allemandes – La coopération des volontaires étrangers dans les guerres du passé (Lafayette, Byron, Garibaldi, etc.) et dans la guerre actuelle – motifs pour le Japon d'intervenir dans celle-ci – historique du mouvement pour l'organisation des volontaires, etc.

II. But du projet

Les idées auxquelles il vient d'être fait allusion sont celles qu'ont constamment développés les organisateurs du projet dans leurs entretiens avec moi comme dans leurs conférences et leurs articles. Incidemment ils ont renforcé leur argumentation par la démonstration des avantages que le Japon recueillerait d'une coopération plus étroite avec les Puissances alliées, d'une amitié qui consoliderait sa situation dans le monde, et par celle des dangers d'une politique d'isolement. Je me suis efforcé bien entendu de développer encore chez eux ces idées au moyen des nombreux arguments qu'il est facile de trouver dans ces ordres d'idées.

III. Détails du projet

Le projet préconisé dans la circulaire du 15 janvier présentait les caractéristiques suivantes :

Effectif :

Un corps d'armée comprenant deux divisions et de l'artillerie de corps soit : 24 bataillons infanterie – 8 escadrons de cavalerie – une centaine de pièces de campagne et des pièces lourdes – 60 mitrailleuses – 2 bataillons du génie.

En y ajoutant les troupes chargées des transports, ravitaillement, service de santé, télégraphie, etc., le total se monte à 40.000 hommes et 1.400 chevaux.

Recrutement :

On procédera au recrutement dans la plupart des préfectures de façon à organiser de petites unités locales, par exemple un ou deux bataillons d'infanterie et une batterie d'artillerie dans le ressort d'une division.

Les sous-officiers et soldats seront choisis parmi les hommes robustes et capables de combattre (réservistes de la 1ère ou de la 2e réserve), les officiers et assimilés parmi les officiers en disponibilité ou en réserve.

Formation des détachements :

On fixera un certain nombre de chefs-lieux de districts où aura lieu l'examen médical pour les volontaires de ce district. Les petits détachements ainsi formés seront ensuite groupés dans les grands centres pour former des corps plus importants. Les chevaux devront être recrutés sur place, après le débarquement en Europe.

Transports :

Pour transporter 40.000 hommes sans les chevaux, il faudra environ 140.000 tonnes et un trajet de 50 jours.

Réserve :

Aussitôt les 40.000 hommes partis, on recrutera une réserve de 20.000 hommes destinés à combler les vides.

Dépenses :

Frais d'équipement pour les 60.000 volontaires

	Yen
Armes et munitions	12.000.000
Uniformes	6.000.000
Harnachements, service médical, etc.	4.000.000
Total	22.000.000

Frais de transport – environ 6,50 yen par tonne et par mois (actuellement 5 yen) soit 910.000 yen par mois, soit pour 4 mois (aller et retour et temps du débarquement)	3.640.000
Charbon	1.700.000
Nourriture à bord pendant 50 jours à 0,50 par tête	1.500.000
Total	6.340.000
Majoration de 20 % pour les 20.000 hommes de renfort	3.170.000
Total	9.510.000
Accessoires, frais d'installation des bateaux	490.000
Total	10.000.000

Il faut ajouter : les frais d'achat des chevaux, soldes, fourrage et nourriture des hommes, frais de traitement des malades et des blessés, indemnités aux invalides et aux familles des décédés.

La circulaire ne donnant aucun renseignement sur ces derniers points, j'ai dû établir moi-même, pour pouvoir renseigner le gouvernement français, un calcul, très approximatif bien entendu, du complément de dépenses entraînés :

Chevaux :

Achat de 14.000 chevaux à 400 yen par tête : yen 5.600.000

Soldes :

	Solde moyenne par tête par jour	solde moyenne pour l'ensemble par jour	pour 6 mois
Environ 2000 officiers et assimilés	5 yen	10.000	1.800.000
58.000 sous-officiers et soldats	1 yen	58.000	10.440.000
			12.240.000

Nourriture des hommes et des chevaux	
Environ 0,40 yen par tête et par jour	4.320.000

Les frais de traitement des malades et des blessés, pensions aux invalides, etc. ne peuvent être calculés faute de bases suffisantes. En faisant abstraction de ces derniers articles, on arrive à un chiffre total de :

22.000.000
10.000.000
5.600.000
12.240.000
4.320.000
54.160.000

yen, soit un peu moins de 150 millions de francs.

Les organisateurs, encouragés par l'approbation du comte Okuma, se déclarèrent au début prêts à accepter entièrement les conditions posées au point de vue de l'organisation et de l'équipement des volontaires. Plus tard, le ministère de la Guerre ayant invoqué, parmi les motifs de son opposition au projet, la rareté des chevaux au Japon, on demanda qu'une exception fut faite pour ceux-ci qui seraient achetés en France.

IV. Moyens employés. Résultats obtenus

Les sommes versées par l'ambassade de France ont servi à constituer les moyens de propagande suivants :

1. Conférences publiques ;

2. Circulaires ;

3. Articles dans la presse et surtout dans les journaux de la province où l'on eût trouvé plus de volontaires que dans la capitale ;

4. Organisation à l'hôtel Seiyoken d'un bureau du comité chargé de centraliser les efforts, de fournir des renseignements et de répondre aux demandes d'engagement.

À aucun moment les promoteurs n'ont fait miroiter l'appât du gain. Ils se sont volontairement abstenus de toute précision sur les soldes qui pourraient être attribuées, se contentant de dire que « l'on espérait qu'elles pourraient être peu différentes de celles en usage dans les armées européennes ».

Enfin, ils n'ont pas procédé aux opérations de recrutement proprement dites. La dernière somme de deux mille yen reçue par eux était destinée à entamer ces opérations de façon à provoquer un mouvement (on se disait certain de recevoir un grand nombre de demandes) qui eût influencé le gouvernement. L'opposition irréductible de celui-ci fit avorter ce projet.

On doit, il me semble, considérer comme satisfaisant que dans ces conditions, le Comité ait reçu plus de 400 demandes d'engagement dont quelques-unes écrites avec le sang de l'intéressé (coutume japonaise pour montrer un dévouement absolu à la cause) et dont un assez grand nombre spécifiant que celui-ci était disposé à se battre sans aucune rémunération.

En dehors de ce résultat matériel, des résultats moraux plus importants ont été certainement obtenus. Conférences, articles et circulaires ont contribué fortement à vulgariser dans le public les idées mentionnées plus haut (fin du § 1) et à accroître ainsi les sympathies pour la France et l'inimitié pour l'Allemagne.

V. Rôle de l'ambassade de France

Conformément à vos instructions, j'ai été constamment guidé, au cours de mes entrevues avec les membres du Comité, par les principes directeurs suivants :

1. Encourager le mouvement en vue des résultats qui viennent d'être exposés ;

2. Éviter qu'il ne fit obstacle au mouvement pour l'envoi de troupes régulières considéré comme répondant beaucoup mieux aux intentions du gouvernement français. Dans ce but :

a) les sommes versées au Comité ne constituèrent qu'une fraction peu importante de celles mises à la disposition de l'ambassadeur par le gouvernement français. Je donnai comme motif de notre peu de générosité que le gouvernement français, après avoir contribué à la première organisation du mouvement, préférait le laisser se développer librement afin d'être assuré que le succès serait le résultat d'une réelle sympathie pour notre cause. Je ne manquais pas de mettre cette conduite en parallèle avec celle du gouvernement allemand qui, en Chine comme en Turquie et dans maint pays neutre s'efforce constamment d'acheter les consciences, etc.

J'ajoutais que nous ne voulions pas nous engager trop fortement avant d'avoir la certitude que le mouvement était approuvé par le gouvernement japonais.

b) Je gardai bien entendu le secret sur le concours donné par l'ambassade au mouvement pour l'envoi de troupes régulières. Les membres du Comité ont toujours paru penser que les dépenses importantes faites pour celui-ci étaient soldées sur les fonds secrets du gouvernement japonais qui y cherchait un dérivatif aux agitations de la politique intérieure et un moyen de se maintenir au pouvoir.

Mais en même temps, je leur demandais de ne pas faire obstacle à cet autre mouvement, leur faisant remarquer qu'il répondait au même but et

s'appuyait en partie sur les mêmes arguments. Les membres du Comité le comprirent fort bien et pour le montrer, plusieurs d'entre eux se firent inscrire parmi les organisateurs de la propagande pour l'envoi de troupes.

c) J'éludai aussi longtemps que possible la question de la participation officielle du gouvernement français aux frais, donnant toujours l'opinion personnelle que si le gouvernement réussissait et si les conditions posées étaient remplies (assentiment du gouvernement japonais, hommes déjà pourvus d'une instruction militaire, fourniture des armes, équipements, cadres, etc.) la France prendrait à sa charge les frais de l'opération, mais refusant toujours de donner un engagement formel. Cette tactique avait pour but de ne pas greffer une question accessoire sur celle de l'envoi de troupes qui faisait l'objet de fréquentes conversations entre le ministère des Affaires étrangères français et l'ambassade. Son application devint de plus en plus difficile devant les instances du Comité qui n'attendait que la solution de ce point essentiel pour entrer dans la période de réalisation. Il devint enfin nécessaire de consulter le gouvernement français, ce qui fut fait par la dépêche du 5 février.

3. Éviter que fut connue la part importante prise par l'ambassade à l'organisation du mouvement. Il n'y aurait pas intérêt à relater ici les diverses précautions qui furent prises dans ce but.

Enfin, il va de soi qu'il fallait éviter de se laisser peu à peu entraîner par un projet sans bases sérieuses (comme ceux qui avaient été présentés en septembre) dans des dépenses trop élevées ou dans des engagements compromettants. C'est pourquoi avaient été posées les conditions énumérées au paragraphe précédent lesquelles étaient basées sur le télégramme nº 10 de Bordeaux de S.E. le ministre des Affaires étrangères.

VI. Attitude du gouvernement japonais

Pour comprendre l'attitude du gouvernement japonais, il est indispensable de se souvenir qu'au Japon, le chef du cabinet ne jouit pas sur ses collègues de l'autorité qu'à sur les siens un premier ministre anglais ou français. Les trois ministres de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères en particulier ont toujours joui d'une grande indépendance, indépendance relative car il ne s'agit au fond que d'un changement de maître. Si les titulaires de ces portefeuilles rendent peu de comptes au président du Conseil et aux Chambres, ils n'en sont que plus directement sous la dépendance des conservateurs, du parti militaire, des clans rivaux de Satsuma et de Choshu, des genro en un mot qui synthétisent tout cet ensemble si puissant au Japon quoique son action ne se fasse sentir que dans la coulisse.

C'est ce qui explique que les organisateurs du projet d'envoi d'une armée volontaire aient pu trouver toujours des encouragements chaleureux

auprès du comte Okuma et de plusieurs autres ministres (entre autres M. Ozaki, ministre de la Justice), encouragements qui leur avaient donné l'illusion d'un appui assuré du gouvernement, puis, plus tard, une sourde opposition aux ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur et enfin un refus d'abord déguisé puis catégorique au ministère de la Guerre.

Le gouvernement japonais ou plus exactement le ministre de la Guerre et les genro ont donc fait à l'organisation d'un corps de volontaires la même opposition qu'à l'envoi de troupes régulières. Il suffira de rappeler ici brièvement, comme conclusion de cette étude, les principaux motifs, auxquels il a été déjà fait maintes fois allusion, de cette opposition à laquelle prend part une fraction de l'opinion.

1. Certaines personnes pensent que l'armée du Japon, armée nationale basée sur le service universel et obligatoire, ne doit être employée que pour la défense du pays (défense qui peut bien entendu nécessiter dans certains cas une offensive stratégique dans les pays voisins) et non sur un théâtre éloigné et pour des intérêts non-essentiels. Cette objection dont il a été souvent fait état contre l'envoi des troupes, ne s'applique pas aux volontaires.

2. Beaucoup de militaires et en particulier sans doute leur grand chef, le maréchal Yamagata, pensent que dans la forme qu'a prise actuellement la guerre, surtout sur le théâtre occidental, l'armée japonaise aurait peu de lauriers à recueillir. Aucun des adversaires ne manque de cette bravoure et de cette endurance qui sont les qualités principales du soldat japonais. Dans ces conditions la supériorité de matériel doit décider de la victoire et à ce point de vue l'armée japonaise est plutôt moins bien placée que les autres combattants. Ces considérations s'appliquent également aux volontaires : leur action eût pu être trop peu efficace pour satisfaire l'amour propre national.

3. Les difficultés du transport et du ravitaillement, pour 3 ou 400.000 hommes surtout, mais aussi, dans une moindre mesure, pour un corps d'armée, n'échappent pas aux techniciens. Une entière bonne volonté eût pu sans doute en triompher, elles sont cependant réelles.

4. Le parti pro-allemand reste très fort au Japon. Il comprend surtout trois catégories de personnes :

a) des conservateurs qui ont la plus vive admiration pour l'idéal politique allemand : gouvernement paternel et tout puissant, d'origine divine, organisant tout les détails de l'activité nationale avec comme complément une discipline et une soumission absolue de la part des gouvernés.

b) des diplomates qui verraient avec regret un écrasement trop complet de l'Allemagne libérant de tout souci la flotte anglaise et l'armée russe,

permettant donc à l'Angleterre de lutter contre le Japon pour la prépondérance sur le Pacifique et en Chine, à la Russie de préparer la reprise de la Mandchourie.

c) des politiciens ou des journalistes purement et simplement acquis aux intérêts germaniques par les arguments sonnants qu'emploie la diplomatie allemande dans tous les pays. Tous ces gens sont aussi hostiles à l'envoi de volontaires qu'à celui de troupes car leur principal but est d'éviter une rupture trop définitive avec l'Allemagne.

5. Une grande partie des compensations que les alliés pouvaient offrir au Japon en échange de sa coopération militaire concernaient la Chine. Le Japon a préféré demander à la Chine elle-même les avantages offerts. L'avenir montrera s'il a été bien inspiré en adoptant cette politique d'isolement égoïste.

6. Enfin, « last but not least », pour les volontaires comme pour les troupes régulières, l'assentiment du gouvernement japonais n'eût pu être obtenu que par une démarche simultanée et énergique des trois Puissances alliées et il ne semble pas, si l'on en juge par l'attitude de leurs représentants à Tokyo, que ni l'Angleterre ni la Russie aient jamais été très disposées à faire cette démarche.

Conclusion

Les résultats obtenus par le Comité d'organisation des volontaires avec des moyens très réduits et sans être entrés dans la période d'exécution (appel aux engagements, précision des conditions de solde, etc.), ces résultats semblent indiquer que le mouvement aurait pu trouver un réel succès au Japon si le gouvernement lui avait donné son appui. Les hommes ne manquent pas et un corps de 50 à 60.000 hommes eût probablement pu être constitué, à la condition bien entendu que le gouvernement français consentit à prendre à sa charge les frais de l'opération.

447

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

Minute nº 1377. *Paris, 10 avril 1915.*
Immédiat.

Par votre lettre en date du 7 avril vous avez bien voulu me faire connaître qu'un décret en date du 27 mars 1915 avait stipulé que les fonds constitués à l'étranger, et qui jusqu'à présent avaient été mis purement et simplement à la disposition des consuls pour payer les achats de votre Département, représenteraient désormais un dépôt de la Caisse centrale du Trésor.

Seul désormais un agent centralisateur, institué au ministère de la Guerre et placé sous l'autorité du directeur du Contrôle, aura la disposition de ces fonds et les consuls n'agiront plus que comme ses délégués. En conséquence ils ne pourront plus rien payer que sur l'avis de cet agent centralisateur, et dans la limite des avances mandatées.

En présence de cette modification dans l'organisation du service et devant l'impossibilité où vous vous trouvez de recruter à l'étranger des agents ayant l'autorité suffisante pour en assurer le fonctionnement, vous voulez bien me demander d'autoriser nos consuls à vous continuer leur concours dans les conditions nouvelles instituées par le décret précité.

Mon Département a toujours été trop soucieux de collaborer par tous les moyens, et même au-delà de ses attributions quand les circonstances paraissaient lui en faire un devoir, à l'œuvre de défense nationale, pour que je puisse songer à refuser le concours de nos consuls. Je suis donc prêt à leur adresser des instructions leur prescrivant de se mettre à la disposition de l'agent centralisateur de votre Département, dans les conditions du décret du 27 mars 1915. Mais étant donné la complexité technique de la matière et l'intérêt d'éviter de leur part tout malentendu, je vous serais obligé de me fournir le texte de ces instructions de principe, de me faire connaître si elles doivent être transmises par la poste ou par le télégraphe, enfin de m'indiquer la liste exacte des consuls auxquelles elles sont destinées.

448

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 538. *Petrograd, 11 avril 1915, 2 h 30.*

Secret.

Le président du Conseil est venu me voir aujourd'hui pour s'entretenir « amicalement » avec moi sur la situation.

Après avoir recueilli ses impressions générales qui sont excellentes, je lui ai parlé de Constantinople.

« Quelqu'importance que la prise de Constantinople puisse avoir pour la Russie, lui ai-je dit, ce n'est pas l'objet principal de la guerre ; ce ne sera même qu'un épisode. La destruction de la puissance germanique doit rester le but essentiel de nos communs efforts. Je connais l'opinion de l'Empereur à cet égard ; je suis donc sûr de la vôtre. Mais le peuple russe en est-il suffisamment pénétré ? »

M. Gorémikine m'a confirmé que la défaite de l'Allemagne demeure la pensée prédominante du gouvernement impérial. Il a ajouté : « Quant au peuple russe, vous ne sauriez croire à quel degré d'exaspération est montée sa haine des Allemands. Je vous l'affirme : Constantinople ne le détournera pas de Berlin »[1].

449

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1114. *Paris, 11 avril 1915, 16 h.*

Chiffré.

Réponse à votre télégramme 642.

J'accepte très bien que conformément à la suggestion de votre télégramme 596, l'arrangement comporte trois parties :

1° Adhésion de l'Italie à la déclaration du 5 septembre et engagement par elle « d'employer toutes ses forces à faire la guerre avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis. »

[1] Cf. télégramme n° 240, Petrograd 12 février 1915, document n° 197.

2° Adhésion des trois Puissances au mémorandum italien préalablement modifié. Je vous prie de vous reporter pour les modifications à mes télégrammes 1048, 1049 et 1050.

3° Stipulation portant que, dès la signature de l'accord, les autorités militaires et navales de l'Italie se concerteront avec celles des trois Alliés pour l'emploi combiné des forces de terre et de mer de leur pays avec les forces de terre et de mer de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie.

Je vous prie de proposer Paris comme le lieu de réunion des autorités militaires et navales des quatre puissances[1].

450

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES.

T. n° 133–134. *Paris, 11 avril 1915, 18 h.*

Confidentiel.

Le gouvernement britannique attachant une importance particulière à la collaboration de la marine hellénique à l'opération dans les Dardanelles, a proposé que les représentants de la Triple Entente à Athènes fassent connaître au gouvernement hellénique que celles-ci demeurent disposées à assurer à la Grèce, en retour de sa coopération à la guerre contre la Turquie, les acquisitions territoriales déjà promises dans le vilayet d'Aïdin.

Vos collègues anglais et russe ayant, comme vous, annoncé l'intention du gouvernement hellénique de nous faire une nouvelle déclaration au sujet de sa politique extérieure, la question s'était posée de savoir s'il n'y avait pas lieu de l'attendre pour faire la démarche envisagée par le cabinet de Londres.

Le gouvernement russe, contrairement à son idée primitive, accepte aujourd'hui que le concours de la Grèce soit demandé pour l'opération des Dardanelles et de Constantinople[2]. Le gouvernement britannique estime qu'il n'y a pas lieu d'ajourner plus longtemps la démarche proposée.

Je vous autorise donc, dès que vos collègues russe et anglais seront munis d'instructions analogues, à faire à M. Zographos la communication suivante :

« Les trois Puissances alliées ont pris note avec satisfaction de la déclaration par laquelle le nouveau gouvernement grec leur a fait savoir qu'il

[1] Cf. télégramme n° 642, Londres 9 avril 1915, document n° 438.

[2] Cf. télégramme n° 538, Petrograd 11 avril 1915, document n° 448.

continuerait la politique extérieure du Cabinet précédent. Les Puissances alliées demeurent, pour leur part, prêtes, comme avant, à assurer à la Grèce, en retour de sa coopération à la guerre contre la Turquie, les acquisitions territoriales déjà promises dans le vilayet d'Aïdin ».

Vous voudrez bien, d'accord avec vos collègues, ajouter de la manière qui vous paraîtra la plus convenable, que l'offre de ces acquisitions territoriales ne sera maintenue que si la Grèce assure aux alliés sa coopération immédiate et que les trois Puissances se considéreraient comme dégagées de tous engagements si la coopération grecque n'était pas assurée sans délai[1].

[1] Deville transmettait la réponse grecque par télégramme n° 144, Athènes, 14 avril 1915 : « Le président du Conseil nous a remis la réponse à la démarche prescrite par le télégramme 133 de Votre Excellence.

Après un long préambule visant le passé et qui parviendra à Votre Excellence par le courrier, le gouvernement royal envisage "les possibilités dépendant uniquement de la volonté des puissances de l'Entente" et continue ainsi : "Le résultat de son examen est que la Grèce retrouverait sa pleine liberté d'action pour coopérer à la guerre contre la Turquie si les puissances voulaient bien prendre l'engagement formel de lui assurer le bénéfice de la pleine solidarité avec ses alliés c'est-à-dire de lui garantir durant la guerre et à une certaine période qui en suivrait le terme l'intégrité de son territoire continental et insulaire y compris l'Épire du nord. Moyennant cet engagement le gouvernement royal assumerait l'obligation ferme de coopérer aux côtés des puissances de l'Entente aussitôt qu'elles seraient prêtes en combinant leurs forces avec les siennes à entreprendre contre la Turquie une guerre dont l'objectif définitif serait la dissolution de l'Empire ottoman.

Les diverses modalités de cette entreprise et de notre coopération militaire ferait l'objet d'une convention spéciale dont les termes seraient fixés d'un commun accord par les états-majors des forces militaires et navales respectives, avec cette seule réserve entendu d'avance que si la Bulgarie continuait à rester dans la neutralité la sphère d'action de l'armée grecque ne pourrait pas être placée hors de la Turquie d'Europe.

L'acte destiné à constater l'accord principal déterminerait les concessions territoriales qui seraient faites à la Grèce en Asie mineure, les compensations territoriales et autres quelles seraient disposées à lui accorder pour la sauvegarde des droits et des intérêts de l'hellénisme ainsi que les facilités d'ordre financier et des réapprovisionnements militaires qu'elles voudraient lui consentir pour la mettre à même de remplir efficacement les engagements qu'elle aurait assumés.

Autant dans l'intérêt des populations grecques de l'Empire ottoman que dans celui du succès des opérations projetées, il conviendrait que l'accord qui serait conclu sur les bases qui précèdent restât absolument secret jusqu'à sa mise à exécution.

En faisant cette proposition le gouvernement royal en a pesé les termes de manière à ne rien demander qu'il ne soit au pouvoir des puissances amies d'accepter."

De quelques explications échangées, il résulte : 1° Que à la fin du premier paragraphe il s'agit exclusivement en dehors des territoires et îles déjà officiellement reconnus à la Grèce, de l'Épire septentrional ; 2° Que les mots "compensations territoriales et autres" du 4° paragraphe visent les territoires grecs qu'on n'a pas voulu encore nous préciser et les privilèges des Grecs pour leurs églises et leurs écoles notamment dans les régions qui resteraient en dehors de la Grèce. »

451

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 541. *Petrograd, 11 avril 1915, 20 h 52.*
Chiffré.
(Reçu : le 12, 3 h 10).

L'entretien que j'ai eu ce matin avec le ministre des Affaires étrangères et mon collègue d'Angleterre a principalement porté sur les démarches que les trois Puissances se proposent de faire à Athènes et à Sofia.

Pour la démarche à Athènes, M. Sazonov s'en remet à la décision des gouvernements français et britannique :

« J'aurais scrupule, m'a-t-il dit, d'intervenir dans une négociation qui intéresse directement l'action navale de la France et de l'Angleterre aux Dardanelles ».

Mais pour la démarche à Sofia il insiste de la façon la plus pressante sur sa proposition du 8 avril[1]. Tous les renseignements qu'il reçoit de la Bulgarie lui démontrent le progrès de l'influence austro-allemande. Il a ajouté :

« Du roi Ferdinand on doit s'attendre à tout : l'Autriche le tient. Si le gouvernement français et le gouvernement britannique ne croient pas pouvoir s'associer à la remontrance que je leur ai proposée, le gouvernement russe sera obligé d'y procéder seul. Si la remontrance ne suffit pas, je demanderai à l'empereur de Russie de rappeler son ministre et peut-être même de faire occuper Bourgas ».

Le souvenir que j'ai gardé de mes longues relations avec le roi Ferdinand, tout ce que je sais de sa perfidie et de sa lâcheté, enfin les documents décisifs que le gouvernement russe a entre les mains me rallient pleinement à l'indignation de M. Sazonov[2].

[1] Reprise dans le télégramme n° 572, confidentiel, Petrograd 19 avril :
« Le gouvernement bulgare peut être toutefois certain que les alliés ne désirent nullement être amenés à adopter une attitude hostile vis-à-vis de la Bulgarie et qu'ils envisagent avec bienveillance les légitimes aspirations du peuple bulgare. Si le gouvernement royal est prêt à faire cause commune avec les alliés, ceux-ci sont disposés à lui garantir dans le cas où elle se prononcerait nettement et sans retard pour la Triple Entente, le transfert des territoires de Macédoine situés au sud de la ligne d'Egri – Palanka – Koprulu – Ochrida, ces villes y comprises, dès que la Serbie aura obtenu les compensations territoriales que les Puissances alliées ont en vue de lui attribuer. »

[2] Cf. télégramme n° 530, Petrograd 8 avril 1915, document n° 431.

452

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOUMERGUE, MINISTRE DES COLONIES.

D. nº 256. *Paris, 11 avril 1915.*

Par votre lettre du 8 de ce mois vous avez bien voulu me communiquer un rapport de M. le gouverneur des Établissements français de l'Inde touchant la visite que lui a faite à Pondichéry, M. le gouverneur de la province de Madras[1].

[1] La visite de lord Pentland et de son état-major a eu lieu l'après-midi du 20 février. Ils ont été reçus par Lejeune, gouverneur de Pondichéry qui transmettait un rapport confidentiel à Doumergue le 25 février :

« Comme suite à mon câblogramme du 21 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer que la visite du Gouverneur de la Présidence de Madras à Pondichéry n'a donné lieu à aucun incident.

Lord Pentland ayant exprimé le désir que la réception conserve un caractère privé, je n'ai invité au thé qu'il a bien voulu accepter que les notabilités de la politique et de l'administration, en tout une quarantaine de personnes.

Des mesures de police avaient été spécialement prises sur tout le parcours : le territoire français compris entre Cuddalore et Pondichéry avait été divisé en secteurs incessamment parcourus par des patrouilles en automobile ou à bicyclette et le service fixe de surveillance était assuré par les cipahis et des agents en civil. Je n'ai eu qu'à me louer, comme d'habitude, de l'action personnelle, intelligente et énergique de M. le capitaine Dupuy, commandant la gendarmerie indigène des cipahis.

Le surlendemain, 22 février, j'ai été invité par le collecteur de Cuddalore à un dîner à l'issu duquel des toasts ont été prononcés. Vous voudrez bien trouver inclus le rendu-compte des deux réceptions publié par *Madras Mail* des 22 et 23 février.

Au cours de ces deux entrevues, la conversation, de part et d'autre, fut empreinte de la plus grande cordialité. Elle n'a touché aucun sujet administratif ni politique. Lorsque j'ai pris congé de lui, Lord Pentland m'a invité à lui rendre visite à titre privé avec ma famille à Potanur (résidence d'été du gouvernement de Madras dans les Nilgiris) lorsqu'il sera de retour de la tournée de deux mois qu'il entreprend.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exprimer dans mes rapports précédents, particulièrement dans celui du mois de décembre dernier n° 60C. ces tournées des gouverneurs anglais dans nos dépendances et nos loges paraissent être inspirées par une idée directrice. J'attire de nouveau tout particulièrement votre attention sur ce point. Le Gouverneur de Bombay a visité la loge de Surate au commencement de ce mois et il a été annoncé dans la presse que les Gouverneurs du Bengale, de Bombay et de Madras seront successivement reçus par le roi en fin février et dans le courant de mars. »

En marge de ce rapport et daté du 10 avril 1915, il était mentionné : « il se peut que le gouverneur des Indes se préoccupe de la question des loges et celle même de nos territoires des Indes pour le moment de la paix. Nous aussi nous devons y penser ».

Le 27 avril, Doumergue répondait (dépêche urgente) :

« Dans votre lettre du 11 avril n° 256, m'accusant réception d'un rapport du Gouverneur des Établissements français de l'Inde touchant la visite à Pondichéry du Gouverneur de la province de Madras, vous faites allusion aux accords qui pourraient intervenir, après la guerre, sur certaines questions qui ont déjà l'objet des négociations entre la France et l'Angleterre.

J'estime, avec vous, que le règlement définitif de notre situation aux Indes ne pourrait être poursuivi dans des circonstances plus opportunes qu'au moment de la paix. Or, dans votre pensée, le projet connu sous le nom de convention Pigeard pourrait éventuellement servir de base aux négociations futures. Je vous serais très obligé de me faire tenir une *copie de ce document et du plan qui s'y trouvait joint, ces deux pièces n'ayant pu être trouvées dans les archives de mon Département.* »

En annotation, Berthelot avait écrit : « M. Berthelot pense qu'il serait bien que les Colonies nous envoient un rédacteur pour étudier sur place cette affaire ».

M. Lejeune fait remarquer que les visites et tournées effectuées par les gouverneurs anglais dans nos divers Établissements et dans nos loges de l'Inde paraissent être inspirées par une idée directrice.

Il se peut en effet, bien que je n'aie connaissance d'aucun fait précis à cet égard, que les autorités britanniques se préoccupent dès maintenant des conséquences possibles de l'alliance franco-britannique dans la guerre européenne quant à la conclusion entre les deux pays, au moment de la paix, d'accord sur certaines questions qui ont fait l'objet de négociations longues et restées sans succès jusqu'à présent. Je vous rappelle à cet égard qu'au moment où la guerre a éclaté, l'Angleterre avait fait de pressantes démarches pour obtenir de la France une cession, ou tout au moins une concession ou une location de l'établissement de Chandernagor considéré comme un repaire d'anarchistes swadéchistes.

Ces efforts n'ont amené de notre part aucune réponse et le moment n'est pas venu de reprendre avec le gouvernement britannique une discussion qu'il a laissée tomber, vu les événements. Mais il serait bon d'envisager dès maintenant du côté français, un règlement définitif de notre situation aux Indes à laquelle le temps ne saurait apporter aucune amélioration, règlement qui ne pourrait être poursuivi dans des circonstances plus opportunes qu'au moment de la paix. La seule solution pratique à cet égard serait, dans mon opinion d'accepter l'éventualité d'un échange de territoire limité aux Indes, sur des bases aussi rapprochées que possible du projet qui a failli aboutir en 1856 sous le nom de convention Pigeard[1]. L'économie générale de ce projet était le renforcement, dans des conditions lui assurant la prospérité de notre établissement de Pondichéry qui devenait un territoire compact, en échange du sacrifice de tous nos autres établissements si peu florissants (exception faite pour Karikal qui resterait entre nos mains).

L'état d'esprit créé par la fraternité d'armes des Français et des Anglais sur les champs de bataille permettrait sans doute à l'opinion française d'accepter sans regret à ce moment, des solutions logiques en elles-mêmes, et nécessaires mais qui soulevaient autrefois des objections essentiellement sentimental.

[1] Cf. dépêche s.n°, Paris 12 mai 1915, document n° 609.

453

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE.

T. nº 390. *Paris, 12 avril 1915, 16 h 10.*
Chiffré.

Je réponds à votre dépêche nº 258.

Sir Francis Oppenheimer et M. Piaton qui ont discuté avec mon Département la question du Syndicat à créer en Suisse, vous auront fait connaître déjà notre point de vue.

Contrairement à l'opinion de M. Oppenheimer, qui envisage la création d'un organisme absolument identique à celui qu'il a créé en Hollande, nous estimons qu'en Suisse et pour les métaux spécialement, l'enchevêtrement des intérêts allemands et suisses dans une région tout au moins de la Confédération, nous oblige à demander et à obtenir des garanties plus complètes que celles que nous avons obtenues en Hollande. Il est donc essentiel que dans l'organisme à créer une place soit faite à notre contrôle. Que des mesures soient prises pour dissimuler un contrôle et ménager l'amour-propre des Suisses, cela me paraît évident, et il vous appartient, d'accord avec votre collègue anglais, d'en trouver les modalités acceptables.

Dès que des conversations auront été engagées avec le gouvernement fédéral, je vous serai obligé de m'en tenir informé.

Je vous prierai également de me faire connaître les suites que vous avez données à mes instructions en date du 31 mars au sujet des marchandises en entrepôt[1].

[1] Cf. télégrammes n° 15 –16 –17, Paris 4 janvier 1915, document n° 15 et télégramme n° 464–466, Paris 4 mai 1915, document n° 564.

454

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 674. *Londres, 12 avril 1915, 20 h.*

En clair.

Réponse à votre télégramme 1119.

Sir E. Grey, qui a reçu du ministre d'Angleterre à Sofia la même communication qui nous a été adressée au sujet d'un débarquement éventuel des Russes à Bourgas, est absolument opposé à une mesure aussi contraire au droit des gens et il a fait connaître son sentiment à M. Sazonov.

Je lui ai dit qu'il était nécessaire et urgent de présenter des observations au gouvernement bulgare sur l'incident de Stroumitza[1], qu'en même temps on pouvait interroger le gouvernement de Sofia sur ses intentions, et le mettre pour ainsi dire en demeure de se prononcer, qu'il serait facile, à cette occasion, de lui faire remarquer qu'il ne courait aucun risque ni du côté de la Turquie, ni du côté de l'Autriche, car la Russie concentrait un corps d'armée qui pourrait débarquer à Bourgas.

Sir Edward Grey n'a pas fait d'objection à cette façon de procéder, mais il a dit qu'il faudrait être prêt à répondre aux Bulgares, s'ils nous interrogeaient sur les avantages que leur garantissaient les alliés. La ligne Enos-Midia est déjà promise : quant aux attributions de territoires en Macédoine, il importerait de nous entendre sur ce que nous pourrions garantir. « D'ailleurs, a ajouté sir Ed. Grey, on pourrait, sans attendre les questions des Bulgares, leur demander d'exprimer leurs desiderata qui seraient soumis à l'examen des trois Puissances. »

455

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1194. *Paris, 12 avril 1915.*

Chiffré.

Sir Edward Grey a télégraphié à sir Francis Bertie qu'il estime que la Triple Entente ne doit pas « commit herself » à entrer dans les vues de la réponse grecque.

[1] Attaque de Stroumitza par des comitadjis bulgares.

À son avis, c'est maintenant à Sofia qu'il faut agir. Il convient de demander au gouvernement bulgare à quelles conditions il se rangerait du côte de la Triple Entente, et d'avertir en même temps de cette démarche l'opposition, qui saurait qu'on ne peut pas négocier plus avant, tant que le gouvernement n'aura pas répondu.

Il est à craindre que le gouvernement bulgare formulera des conditions auxquelles la Serbie, en pleine lutte, et avant qu'elle ait reçu les compensations espérées, aurait peine à consentir, et que la Grèce, si l'on en juge par la dernière note et par les déclarations du nouveau ministère, n'hésitera pas à repousser. Le gouvernement bulgare n'en tirera-t-il pas prétexte pour demeurer dans l'expectative ? Il n'a certainement pas oublié les avantages que nos trois représentants lui ont promis pour prix de sa coopération militaire. Mais que toutes les déclarations, l'intervention de l'Italie et de la Roumanie, en enfonçant, dans l'esprit du gouvernement de Sofia la conviction, encore mal établie, que le triomphe final de la Triple Entente n'est plus douteux, déterminera la Bulgarie à se prononcer et à entrer en campagne.

En tout cas, il ne paraît pas qu'on puisse parler avec pleine utilité à Sofia avant que l'adhésion de l'Italie à la Triple Entente soit définitive.

456

M. LUTAUD, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Minute n° 1798. *Alger, 12 avril 1915.*

Il résulte de renseignements que vous avez bien voulu me communiquer que quelques soldats indigènes faits prisonniers par les Allemands ont contracté un engagement dans l'armée ottomane. D'autre part, il est vraisemblable que de nombreux indigènes qui ont émigré en Syrie ou en Asie mineure pour se soustraire au service militaire et à notre domination portent les armes contre la France ou ses alliés.

Une semblable situation présente, en raison du caractère religieux que la Turquie a voulu donner à la guerre actuelle, un danger des plus graves.

La législation française contient, en ce qui concerne les crimes contre la sûreté extérieure de l'État, des dispositions sévères. Aux termes des articles 75 et suivants du Code pénal est puni de la peine de mort tout Français qui aura porté les armes contre la France ou entretenu des intelligences avec les puissances ennemies. Mais ces dispositions peuvent, dans les circonstances actuelles, rester lettre morte. Les soldats indigènes qui auront trahi, de même que les autres musulmans qui, ayant émigré auront manifesté leur hostilité contre la France, renonceront à revenir dans ce

pays. Ils y renonceront d'autant plus facilement que des relations d'intérêts et d'affections les rattachent à des familles qui ont émigré depuis longtemps en Syrie. Ils échapperont ainsi à la loi. Il m'a semblé utile de rechercher si l'Administration ne pouvait pas, par d'autres moyens, atteindre ces actes d'hostilité.

Or, une ordonnance du 31 octobre 1845, toujours en vigueur, confère au gouverneur général le droit de séquestrer les biens des indigènes qui auront commis des actes d'hostilité. L'article 10 de cette ordonnance est ainsi conçu : « Le séquestre ne pourra être établi sur les biens meubles et immeubles des indigènes que si ces indigènes ont 1°) commis des actes d'hostilité soit contre les Français, ou prêté soit directement soit indirectement assistance à l'ennemi ou enfin entretenu des intelligences avec lui ; 2°) abandonné pour passer à l'ennemi des propriétés ou les territoires qu'ils occupaient.

« L'abandon et le passage à l'ennemi sont prévus à l'égard de ceux qui seront absents de leur domicile depuis plus de trois mois sans permission de l'autorité ».

Mes prédécesseurs ont fait de ce texte de fréquentes applications. Dans la période, troublée assez souvent par des insurrections, qui va de 1845 à 1870, les biens de nombreux indigènes furent séquestrés. À la suite de l'insurrection de 1871, 113 arrêts de séquestre furent pris. La révolte de Bou Amama en 1881 donna également lieu à l'application de cette peine. Ces arrêtés ont été motivés le plus souvent par des actes d'insurrection nettement caractérisés mais parfois ils ne visaient que l'abandon pur et simple du territoire.

J'estime qu'il conviendrait, dans les circonstances actuelles, d'adopter les mêmes mesures en frappant de séquestre :

1° les biens de tous les indigènes qui ont émigré depuis l'ouverture des hostilités ;

2° les biens de ceux qui ont émigré en pays ottoman pour se soustraire au service militaire ;

3° les biens de ceux qui ont émigré en pays ottoman avec leurs enfants, pour soustraire ceux-ci au service militaire ;

4° les biens de ceux qui, ayant émigré avant l'ouverture des hostilités ne sont pas rentrés en Algérie, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ont été retenus de force en pays musulman.

Je ne me dissimule pas que deux sortes d'objection peuvent être faites à l'application de cette mesure aux indigènes qui ont émigré avant l'ouverture des hostilités : la première tirée de ce que ces indigènes ont pu demander et obtenir la naturalisation ottomane et la deuxième de ce que l'émigration en pays ottoman avant la guerre ne constitue pas « un abandon » de territoire « pour passer à l'ennemi ».

Sur le premier point, l'objection n'est pas irréfutable. Sans doute, des accords étaient intervenus entre le gouvernement français et le gouvernement turc permettant ou plutôt enjoignant aux musulmans d'Algérie émigrés

d'opter entre la nationalité ottomane et la nationalité française. Dès leur arrivée en Syrie, ceux-ci devaient souscrire une déclaration mentionnant le pays dont ils réclamaient la protection. S'ils optaient pour la nationalité ottomane, le gouvernement français avait un délai de 75 jours pour formuler ses objections et ce délai expiré, ils étaient naturalisés ottomans.

Outre que la valeur juridique de ces accords semble très contestable, la Turquie en rompant la neutralité et en se joignant à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie dans le conflit actuel, y a mis fin d'elle-même. Il en résulte que dans le domaine politique, comme dans le domaine économique, le gouvernement français a recouvré sa pleine liberté d'action et que rien ne saurait s'opposer aux mesures qu'il estime nécessaire de prendre pour la sauvegarde de ses intérêts. C'est en s'inspirant de ce principe que le gouvernement a ordonné la mise sous séquestre des biens des sujets allemands et austro-hongrois.

Ce séquestre, il est vrai, présente le caractère d'une mesure conservatoire, tandis que celui de l'ordonnance de 1845 aboutit, en réalité, à la confiscation des biens. Mais cette différence s'explique : les uns sont des étrangers suspects, les autres des sujets rebelles ou dissidents.

En ce qui concerne les algériens naturalisés ottomans, l'état de guerre a eu pour effet de les placer sous le régime du droit commun. Or la loi sur la nationalité ottomane du 19 janvier 1869 décide, dans son article 3, qu'une résidence de cinq années consécutives dans l'empire ottoman est nécessaire pour obtenir la nationalité ottomane. D'autre part, l'article 17 du Code civil français dispose dans son alinéa 1er : « Perd la qualité de français, le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert, sur sa demande, la nationalité étrangère par l'effet de la loi. S'il est encore soumis aux obligations du service militaire pour l'armée active, la naturalisation à l'étranger ne fera perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le gouvernement français ».

Il résulte de ces textes que sont restés sujets français : 1°) les indigènes qui ont émigré depuis moins de cinq ans ; 2°) les indigènes inscrits sur les tableaux de recensement, qui se sont expatriés pour échapper au service militaire.

D'autre part, le fait d'avoir émigré en pays ottoman en signe de protestation contre notre autorité, donne aux défection de cet ordre un caractère de gravité exceptionnelle et j'estime qu'il n'est pas exagéré de les considérer comme des « abandons » de territoire « pour passer en pays ennemi ».

Longtemps avant la guerre, la Turquie, qui n'a jamais reconnu la souveraineté de la France en Algérie, avait adopté à notre égard une attitude hostile. Les comités islamiques qui se sont constitués à Constantinople, en Syrie et en Égypte en vue de favoriser « l'hégire », c'est-à-dire l'émigration, ont toujours eu l'appui moral et matériel du gouvernement ottoman. L'action de ces comités et leurs tendances ont été maintes fois signalées par nos consuls et la presse officieuse de Constantinople leur prêtait son concours. Dans un rapport du 8 juillet 1910, M. Jonnard ému de ces efforts qui tendaient à provoquer non seulement des émigrations, mais encore une

agitation dangereuse chez les indigènes algériens, demandait au gouvernement d'intervenir, par la voie diplomatique, auprès des autorités turques pour qu'elles cessassent de provoquer l'émigration. Des renseignements qui furent alors fournis par M. Boppe, notre chargé d'affaires à Constantinople, apprirent que sous le gouvernement d'Abd el Hamid, une commission permanente, toujours présidée par un ancien ministre, veillait à l'installation des musulmans qui venaient de divers pays se fixer en Turquie. Cette commission avait pris les proportions d'un service public et disposait de ressources importantes. Elle accordait aux émigrants des subsides et des concessions de terre. Après la chute d'Abd el Hamid, son action se ralentit sensiblement. Cependant dans la suite, un crédit fut inscrit au budget de l'empire et le gouvernement Jeune turc enchérit sur les dispositions hostiles manifestées précédemment à l'égard de notre domination dans l'Afrique du Nord. « Le panislamisme des Jeunes turcs, déclarait notre attaché militaire à l'ambassadeur de France à Constantinople, dans un rapport du 14 mars 1910, est plus dangereux que celui d'Abd el Hamid. Il est inspiré par le besoin d'union et mène directement à l'offensive directe contre l'infidèle. » Cette attitude de la Turquie sur laquelle il n'est pas besoin d'insister davantage a pu être tolérée par le gouvernement français qu'en raison de la situation internationale et pour éviter des difficultés d'ordre diplomatique. On peut dire que la participation de l'empire ottoman à la guerre actuelle n'est que l'aboutissement normal d'une tendance préexistante ou la consécration d'une hostilité déjà ancienne.

Il apparaît ainsi que l'article 10 de l'ordonnance du 31 octobre 1845 permet d'atteindre les indigènes qui ont émigré en Turquie avant l'ouverture des hostilités.

Si du reste on voulait admettre que ces indigènes ayant acquis la nationalité ottomane échappent désormais à nos lois, il faudrait, en tous cas, décider autrement pour ceux qui, inscrits sur les tableaux de recensement, ont cherché à se soustraire par l'émigration au service militaire et se trouvent en l'état d'insoumission.

Le Français qui a acquis une nationalité étrangère échappe, en effet, dans l'avenir, aux devoirs nationaux qui résultaient pour lui de sa qualité de Français. Mais il est bien certain que la dénationalisation ne produit aucun effet dans le passé à l'encontre de droits acquis.

Encore que l'acquisition d'une nationalité étrangère ferme nécessairement à celui qui l'obtient l'accès de nos armées, les autorités françaises n'hésitaient pas, en 1889, à poursuivre comme insoumis les jeunes Français qui après avoir tiré au sort, s'étaient fait naturaliser à l'étranger, pour se soustraire au service militaire et étaient ensuite revenus sur notre territoire. C'est donc que la naturalisation acquise à l'étranger peut être considérée comme de nul effet au regard de la loi française, en tant qu'elle lui est préjudiciable.

Quelque étendue que soient, d'ailleurs, les effets que l'on attribue à la naturalisation, il est de jurisprudence que la naturalisation accordée à un Français, loin de nos frontières, ne saurait lui fournir un moyen d'éluder sa

loi nationale et de se dérober à ses prescriptions. Le changement de patrie est considéré comme inopérant, lorsque celui qui l'a sollicité ou réclamé s'est proposé d'atteindre un résultat que la loi française l'empêchait de réaliser, en un mot de faire fraude à cette dernière.

À ces considérations d'ordre juridique, qui établissent la légitimité du séquestre sur les biens des indigènes insoumis, j'ajouterai que les procédés auxquelles ne craint pas d'avoir recours un ennemi qui méprise sa propre parole et n'a de respect ni pour la vie des particuliers, ni pour la propriété privée ne permettent pas d'hésiter à recourir à l'application de cette mesure, quelque rigoureuse qu'elle puisse paraître.

Il m'a donc paru qu'il était de l'intérêt de la politique indigène de sévir contre les indigènes algériens qui se trouvent en pays ottoman dans l'une des situations signalées ci-dessus, en ordonnant l'établissement du séquestre sur leurs biens conformément aux dispositions de l'ordonnance du 31 octobre 1845.

L'application de toute mesure de cette nature devrait être précédée d'une enquête effectuée par les soins du préfet, et sur le vu des résultats de cette enquête un arrêté du gouverneur, pris après avis du Conseil de gouvernement prononcerait le séquestre par voie individuelle. Mais avant de prescrire toute mesure d'exécution, j'ai cru devoir soumettre la question à votre appréciation ainsi qu'à celle de M. le ministre de l'Intérieur.

Je vous serai obligé de vouloir bien me donner vos instructions[1].

457

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 547. *Petrograd, 13 avril 1915, 7 h 38.*
Secret.
(Reçu : 15 h 35).

Conformément aux instructions de Votre Excellence télégramme 543, j'ai transmis au ministre des Affaires étrangères la note verbale relative à Constantinople.

M. Sazonov a observé que l'acquiescement du gouvernement de la République lui est donné un mois après l'acquiescement du gouvernement britannique.

[1] Le 31 mars, Lutaud demandait à Delcassé (télégramme s.n°) :
« Je vous serais reconnaissant d'examiner s'il ne serait pas possible d'adjoindre aux bureaux de la Censure à Paris un fonctionnaire initié aux affaires musulmanes tel que l'un des directeurs des offices algérien, tunisien, marocain au Palais royal. »
En marge, coché deux fois : « À faire ».

Il importe de rectifier que dans la question de Constantinople les insinuations, les promesses et les engagements du gouvernement britannique ont constamment préjugé les décisions du gouvernement de la République.

Dès le 12 novembre dernier le roi d'Angleterre déclarait à l'ambassade de Russie : « Constantinople doit être à vous (it must be yours). » Pour attribuer à cette déclaration toute sa valeur le roi ajoutait : « Si je vous parle ainsi c'est d'accord avec mes ministres. »

Deux jours plus tard mon collègue sir G. Buchanan était chargé de déclarer à M. Sazonov « que la question de Constantinople et celle des détroits devraient être résolues selon le vœu de la Russie. »

Le 12 mars le gouvernement britannique adhérait immédiatement à la note par laquelle le gouvernement russe énonçait officiellement ses prétentions sur Constantinople, la Thrace et la rive asiatique du Bosphore.

Enfin l'expédition des Dardanelles qui était si bien faite pour enflammer l'imagination slave était résolue et annoncée sans que le gouvernement russe eut été mis en demeure d'y prendre part. J'ajoute que c'est un amiral anglais qui en assumait le commandement de préférence à l'amiral français qui commande en chef dans la Méditerranée.

Il y a donc toute apparence que l'Angleterre a voulu donner Constantinople et les Détroits à la Russie pour prix de la Perse[1]. (À suivre.)

T. nº 548. *15 h 37.*

Secret.

(Reçu : le 14, 15 h 30).

Ainsi du côté de l'Orient les conditions de la Russie sont virtuellement satisfaites. Pour n'être encore qu'à l'état de rêve ses ambitions du côte de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie ne s'imposent pas moins à l'attention du gouvernement de la République.

Afin de prévenir tout malentendu futur et de guider mes conversations soit avec l'empereur soit avec ses ministres, je crois devoir préciser la question ci-dessous :

1° En ce qui concerne l'Allemagne mes télégrammes du 21 novembre nº 957–962 ont fait connaître à Votre Excellence les idées de l'empereur.

Ces idées n'ont pas changé.

Lorsque je me suis rendu le 16 mars au grand quartier général l'empereur m'a confirmé son désir d'annexer la Prusse Orientale, la Posnanie et la Silésie polonaise. Il m'a semblé toutefois plus enclin qu'il y a quatre mois à reculer sa frontière jusqu'à la Vistule. De même il m'a paru étendre davantage la région polonaise de la Silésie.

[1] Cf. télégramme n° 418–419, Petrograd 13 mars 1915, document n° 343.

Il m'a demandé comment le gouvernement de la République considérerait ses projets d'annexion. M'inspirant des instructions contenues dans votre télégramme du 11 octobre nº 214 je me suis borné à lui répondre que vous y êtes personnellement sympathique. (À suivre.)

T. nº 549. *13 h 36.*
Secret.
(Reçu : 16 h 40).

En ce qui concerne l'Autriche-Hongrie les idées que l'empereur m'a confiées le 21 novembre me semblent déjà dépassées par celles de ses ministres et du monde politique.

Je l'ai constaté plusieurs fois ces derniers temps.

Le gouvernement russe ne prétend plus seulement à l'annexion de la Galicie et de la Bukovine septentrionale. Il voudrait annexer encore les versants méridionaux des Carpathes qui sont habités par une population slave (jusqu'à Munkacs et Sziget).

Il ne lui suffit plus en outre d'incorporer à la Serbie la Bosnie-Herzégovine ; il voudrait y ajouter la majeure partie de la Dalmatie et toute la région méridionale du Banat de Temesvar.

Ces vastes desseins m'expliquent pourquoi le gouvernement russe se montre si peu favorable à la conclusion d'une paix séparée avec l'Autriche.

Je demandais ce matin même à M. Sazonov s'il ne donnerait définitivement aucune suite à la lettre mystérieuse que l'empereur Nicolas a reçue récemment de Vienne (voir mon télégramme 478 du 28 mars). Il m'a répondu : « Non, aucune suite. Car je ne peux croire que l'Autriche soit déjà résignée à nous céder tout ce que nous entendons exiger d'elle. » Chaque fois que ces questions sont abordées devant moi par l'empereur ou ses ministres, je me conforme strictement aux instructions de votre télégramme du 6 janvier nº 19 et je ne prononce pas un mot qui puisse faire supposer au gouvernement impérial que le gouvernement de la République veuille limiter les prétentions de la Russie sur l'Autriche-Hongrie.

458

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Daeschner, Ministre de France à Lisbonne.

T. nº 35. *Paris, 13 avril 1915, 16 h.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 44.

L'engagement demandé par le gouvernement danois au gouvernement portugais de ne pas laisser réexporter les armes danoises, complique la situation, d'autant plus que, d'après un télégramme de M. Thiébaut, le gouvernement danois exigerait, en outre que ces armes soient chargées à Copenhague sur un vapeur danois. Pour sortir de difficultés j'envisage les solutions suivantes :

Le gouvernement portugais prendrait l'engagement de ne pas réexporter ces armes.

1°) à leur arrivée à Lisbonne, il les transborderait sur un navire à destination de ses colonies africaines, et à Dakar, où ce bateau toucherait, elles seraient saisies à titre de contrebande de guerre. Le gouvernement portugais nous saisirait d'une réclamation pour établir sa bonne foi.

Si le gouvernement portugais les embarquait sur un vapeur français desservant la côte d'Afrique, l'opération serait encore simplifiée ;

2°) à leur arrivée les armes seraient examinées et comme certainement on en trouverait de défectueuses, elles seraient toutes envoyées à la fabrique pour être mises au point. Le navire, portugais ou anglais, nous serait signalé et arrêté par nos croisières : dans ce cas il serait bon que le connaissement fût fait à ordre par exemple, de façon à justifier la saisie, quand le gouvernement portugais réclamerait.

Veuillez me faire savoir d'urgence laquelle de ces procédures serait le plus facilement adoptée par le gouvernement portugais. Le ministère de la Guerre serait disposé à envoyer à Lisbonne au moment de l'arrivée des armes, un agent qui vous éviterait d'avoir à intervenir auprès des autorités militaires ou autres, et qui serait muni des moyens financiers qui vous paraîtraient nécessaires[1].

[1] Cf. télégramme n° 133, Paris 26 avril 1915, document n° 512.

459

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 165. *Bucarest, 14 avril 1915, 5 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 15, 8 h 35).

Je viens d'avoir une longue conversation avec le président du Conseil à qui j'étais aller demander quelle instruction il donnerait au colonel Rudeano qui repart demain pour la France. « Est-il en mesure, ai-je dit à M. Bratiano, de donner au ministre des Affaires étrangères des précisions auxquelles il a fait allusion lors de son dernier séjour à Paris ?

M. Bratiano m'a répondu que le colonel lui (mot passé) qu'il est chargé aller en France afin de hâter l'expédition du matériel militaire dont l'armée avait besoin absolument avant d'entrer en campagne. Toutefois je ne commencerai pas mon action, a ajouté le président du Conseil, avant d'être en possession du matériel nécessaire, notamment des aéroplanes et des obus promis. Or j'apprends à l'instant qu'une partie de ces objets se trouve à Marseille dans l'impossibilité d'être, faute de navire disponible, transporté à Salonique. Je vais tenter de les faire prendre par le seul navire roumain qui soit encore en Méditerranée, mais si votre gouvernement pouvait m'aider en les faisant déposer à Salonique par un des navires des Messageries Maritimes qui escale (1 gr. faux) il rendrait ma tâche plus facile cela (1 gr. faux) me permettrait de me mettre plus tôt en (mot passé). (À suivre.)

T. nº 166.
Chiffré.
(Reçu : le 15, 4 h 55).

Suite du numéro précédent. J'ai promis à M. Bratiano d'insister auprès de Votre Excellence pour que son désir soit pris en considération. Nous y avons un réel intérêt. « Maintenant, m'a dit le président du Conseil, j'attends avec impatience l'issue des négociations suivies paraît-il entre la Triple Entente et l'Italie, et la fin des pourparlers engagés entre Rome et Vienne : ces derniers ne peuvent, à mon avis, aboutir, et leur rupture, j'espère, déterminera l'Italie à entrer en scène. Enfin je me prépare à causer avec le gouvernement russe au sujet des futures limites de nos territoires respectifs et je désire, comme je vous l'ai dit déjà, arriver aussi bien pour mes frontières du côté du Banat que pour celles de la Bukovine, à des arrangements précis qui ne laissent subsister aucun sujet de méfiance. Je compte que vous m'aiderez à réaliser ces desseins légitimes ».

En réalité les explications du président du Conseil ne différent pas sensiblement de celles qu'il m'avait données, il y a un mois et que j'ai communiquées à votre Excellence par mon télégramme 119, 120, 125 et 126.

460

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 261. *Rome, 14 avril 1915, 14 h 25.*

Très secret.

(Reçu : 16 h 10).

M. Sonnino m'a appris que la question relative à la possession de Sabbioncello était réglée selon les indications contenues dans votre télégramme nº 508. Il ne restait plus, a-t-il ajouté, pour compléter l'accord, qu'à dissiper un malentendu qui exclurait de la neutralisation Castelnuovo qui domine les bouches de Cattaro. M. Sonnino pensait bien que Cattaro comme Castelnuovo devaient être neutralisés. Le gouvernement désirait d'autre part que la représentation diplomatique de la petite Albanie musulmane fût réservée à l'Italie. Le ministre a dû télégraphier dans ce sens hier soir à Londres.

Mon collègue anglais en me confirmant qu'il doit y avoir erreur pour Castelnuovo, me dit qu'à sa connaissance, il ne s'agit pas en ce qui concerne l'Albanie d'une nouvelle condition, mais d'un désir exprimé par la Consulta. (À suivre.)

T. nº 262

Très secret.

(Reçu : 16 h 15)

Suite du numéro précédent.

M. Sonnino m'a dit encore que le délai fixé pour l'entrée en guerre de l'Italie devrait être reporté jusqu'au 15 mai en raison des mesures de coordination militaire et autres à établir avec les Puissances de l'Entente. Je ne lui ai pas caché que, où en étaient les choses, il importerait d'abréger ces délais et que l'Italie y avait elle-même le plus grand intérêt, l'accord étant virtuellement conclu sinon signé.

Le ministre m'a d'ailleurs (mot passé) considérer l'accord comme fait. Je sais par mon collègue anglais qu'on désire vivement à Londres que l'intervention italienne se produise à la fin de ce mois. Sir Edward Grey le dira sans doute au marquis Imperiali. J'ai l'impression que M. Sonnino est disposé à la hâter le plus qu'il pourra.

461

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 691. *Londres, 14 avril 1915, 20 h 35.*

Secret.

L'ambassadeur d'Italie a déclaré aujourd'hui à sir Edward Grey que son gouvernement abandonnait sa prétention sur la presqu'île de Sabbioncello. Il accepte que la côte réservée à la Serbie depuis le cap Planka ne soit pas neutralisée mais il fait observer que si la Serbie avait la faculté de fortifier Castelnuovo elle annulerait ainsi la neutralisation des bouches de Cattaro. L'Italie demande en conséquence que la non-neutralisation ne s'applique que depuis le cap Planka jusqu'à un point situé à dix kilomètres au sud-est de Raguse. Sir Edward Grey ne fait pas d'objection à cette demande.

Pour l'Albanie autonome l'Italie a reconnu dans son mémorandum qu'au nord et au sud de cet état musulman des territoires seraient abandonnés à la Serbie et à la Grèce. Sir Edward Grey a l'intention de réclamer à l'est une frontière commune entre la Serbie et la Grèce.

L'Italie demande a être chargée seule de la représentation diplomatique du futur état. Sir Edward Grey n'y voit pas d'inconvénient.

L'Italie adhérera à la déclaration des trois puissances du 4 septembre 1914.

Les trois puissances adhéreront au mémorandum italien dont le texte en français fera loi.

Ce texte établi ce soir au Foreign Office avec toutes les rectifications me sera remis demain matin pour être traduit[1].

Je vous enverrai cette traduction vendredi matin par courrier spécial.

Le gouvernement italien déclare qu'il ne pourra ouvrir les hostilités qu'un mois après la signature de nos accords[2].

[1] Parmi les rectifications, cf. télégramme n° 706, chiffré, Londres, 16 avril 1915 :
« Dans la traduction française du mémorandum italien que j'ai envoyée par courrier à Votre Excellence avec une lettre personnelle, il convient d'ajouter les mots suivants :
Article 6. Après les mots "et à est", *approximativement*.
Article 9, paragraphe 2. Après intégralement ajouter "territorial" ; on pourrait remplacer ensuite "de l'Empire ottoman" par *de la Turquie d'Asie*.
Article 12. Après l'Arabie, ajouter *et les lieux saints musulmans en Arabie*.
Le chiffre n'ayant pas le texte du contrat ne peut préciser s'il faut lire "intégral" ou "intégralement" – "territoire" ou "territorial" ».

[2] Cf. télégramme n° 642, Londres 9 avril 1915, document n° 438.

462

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE,
M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE.

T. nos 1477 ; 630 ; 91. *Paris, 14 avril 1915.*

Confidentiel.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en copie pour votre information confidentielle, une lettre que j'ai reçue du ministre de la République à Sofia au sujet de l'offre qui lui a été faites par les Arméniens de Cilicie de participer aux opérations des Alliés en Asie Mineure.

Pour Guerre, Londres :

Vous trouverez également sous ce pli la copie de la réponse que j'ai envoyée à M. de Panafieu.

Pour Le Caire :

J'ai répondu à M. de Panafieu que la réunion des Arméniens et leur armement dans un lieu déterminé, à proximité des côtes d'Asie Mineure avant toute action préalable des troupes alliées, en Cilicie, attireraient l'attention des Turcs et risqueraient de provoquer des massacres en Asie Mineure. D'autre part la position même de l'île de Chypre indiquerait aux Turcs la région où les alliés se prépareraient à attaquer. Je l'ai donc invité à engager les Arméniens qui voudraient s'associer à votre expédition, à s'adresser directement au général d'Amade, qui verra s'il peut les utiliser.

M. Tchobanian, le publiciste et poète national arménien, m'avait, il y a déjà un mois, offert le concours de *tous* les Arméniens résidant hors de Turquie. Il avait ajouté que le Zeitoun était prêt à prendre les armes.

Tant qu'il ne sera pas possible d'opérer une action sérieuse en Syrie et en Cilicie, favoriser ces mouvements serait donner aux Turcs un prétexte à renouveler les vêpres arméniennes.

La concentration de troupes arméniennes à Chypre donnerait à peu près le même résultat[1].

[1] Copie à Panafieu.

463

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 283. *Nisch, 15 avril 1915, 20 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 16, 3 h).

M. Trombitch, l'un des Dalmates qui avec M. Soupilo dirigent le mouvement d'union des yougo-slaves avec la Serbie, est venu à Nisch pour faire part au gouvernement serbe des vives inquiétudes que causent à ses compatriotes les visées de l'Italie sur la Dalmatie. Au cours d'un long entretien qu'il a eu hier soir et ce matin avec M. Pachitch, il a, d'après ce que m'a confié M. Jovanovitch, affirmé que les Slaves de Dalmatie préféreraient rester sous la domination autrichienne plutôt que d'être assujettis à l'Italie. Il aurait ajouté que si les Italiens déclaraient la guerre à l'Autriche (mot passé) entraient en Dalmatie avec l'intention de conserver ce pays, ils verraient la population slave se lever en masse contre eux.

M. Trombitch a quitté Nisch ce soir se rendant à Paris et à Londres[1].

464

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 223. *Christiania, 15 avril 1915, 21 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 2 h 20).

La presse norvégienne désavoue par de nombreux articles les tentatives encouragées en Allemagne pour suggérer une paix prématurée sur des bases spécieuses.

Cette attitude est significative dans un pays où les idées et institutions pacifistes sont très fortes. Par exemple M. R. Moe, secrétaire général de l'Institut Nobel de la paix, termine aujourd'hui une série d'articles

[1] Note marginale : « Transmis le 16 avril à Rome, Londres ». « Reçu télégramme n° 264 ».
Télégramme n° 264, chiffré de Barrère à Delcassé, 15 avril :
« J'apprends que divers membres du comité yougo-slave qui s'est constitué ici entre réfugiés croates et dalmates viennent de quitter Rome. M. Trombitch est parti pour Nisch, MM. de Giuliet, Maestrovitch se rendent à Londres, probablement pour faire valoir les intérêts serbes en Dalmatie auprès de l'opinion anglaise. »

vigoureux dans le *Tidens-Tegn* démontrant la futilité et la partialité de cette propagande. M. Lange, secrétaire de l'union interparlementaire pour la paix, est critiqué pour s'y être prêté de concert avec le Antioorlog Rad de Hollande dont le programme est défendu dans les journaux norvégiens par M. Schonheyder, docteur en philosophie de l'université de Berlin.

Un comité de femmes de Norvège, répondant à l'appel du comité hollandais, enverra des délégués à La Haye vers la fin d'avril, pour « hâter la paix ». Cette propagande est accueillie avec une indifférence inusitée en Norvège où les femmes sont électeurs.

L'*Aftenposten* dénonce les signes d'une machination austro-allemande dans l'interview du Pape et une combinaison d'influence pour empêcher l'intervention de l'Italie.

D'autres journaux signalent depuis quelques jours, à des occasions diverses, le ridicule et le risque pour les neutres de sacrifier le triomphe du droit pour lequel ils n'ont ni lutté ni souffert à des tentatives pacifistes dont l'origine n'est pas claire.

465

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 1159 ; 577. *Paris, 15 avril 1915, minuit.*
Chiffrés.

Les gouvernements britannique et russe s'étant déclarés d'accord avec le gouvernement de la République pour consentir au Monténégro une avance de dix millions de francs, il y a lieu d'arrêter les modalités de ladite avance.

1°) Le gouvernement français estime qu'il convient de tenir compte du désir exprimé confidentiellement par le gouvernement serbe que l'on ne mette pas sans contrôle des sommes importantes à la disposition du roi Nicolas, celui-ci pouvant être tenté d'en profiter pour poursuivre des visées personnelles et s'écarter de la coopération étroite avec la Serbie qui s'impose au Monténégro dans l'intérêt commun. Aussi proposons-nous que cette somme globale de dix millions de francs ne soit tenue à la disposition du gouvernement monténégrin que par fractions successives, au fur et à mesure de ses besoins justifiés, et seulement pour régler au dehors ses achats de fournitures de guerre, de vêtements et de vivres. Par suite le prix des cessions en nature qui seraient faites au Monténégro par les Alliés s'imputerait sur le montant de ladite avance.

2°) Le gouvernement russe a demandé que, conformément à la décision prise en principe dans la conférence tenue à Paris entre les trois ministres des Finances, le versement lui incombant soit effectué provisoirement par moitié par la France et par l'Angleterre. En conséquence nous proposons que le gouvernement britannique contribue dans les versements pour la moitié de la part russe, comme le fera le gouvernement français.

3°) Si les gouvernements britannique et russe sont d'accord sur ce qui précède, le gouvernement français, tant en leur nom qu'au sien propre, avisera M. Popovitch, qui a présenté la demande au nom du gouvernement monténégrin, des conditions dans lesquelles les trois Alliés ont consenti ladite avance et l'invitera à présenter ses demandes qui, au fur et à mesure qu'elles seront reconnues justifiées, seront satisfaites par moitié par les gouvernements britannique et français, jusqu'à concurrence de cinq millions pour chacun d'eux.

Veuillez communiquer d'urgence tout ce qui précède aux gouvernements britannique et russe et me télégraphier si celui-ci est d'accord sur cette manière de procéder[1].

[1] Cf. télégramme n° 652 ; 349, Paris 27 février 1915, document n° 272, télégramme n° 13–14, Paris 22 janvier 1915, document n° 83 ainsi que note du cabinet du ministre du 30 mars 1915, document n° 405.

Cf. également document n° 390 in *Documents Diplomatiques Français*, 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

Par télégramme n° 50, chiffré, Cettigné 21 avril 1915, Delaroche-Vernet insistait auprès de Delcassé : « Le gouvernement royal monténégrin vient d'adresser au ministre d'Angleterre, au chargé d'affaires de Russie ainsi qu'à moi-même une lettre et des pièces justificatives annexes, ci-jointes en copie, exposant les besoins du royaume, tant au point de vue militaire qu'en ce qui concerne les œuvres d'assistance et de secours aux blessés, et demandant l'appui financier de la Triple Entente pour y subvenir.

Je joins également à la présente dépêche une note identique rédigée d'accord avec mes collègues d'Angleterre et de Russie et destinée à nos gouvernements respectifs.

Personnellement, je me permets de recommander au bienveillant intérêt de Votre Excellence et du gouvernement de la République la demande du Monténégro, mais en formulant les observations ci-après :

Très confidentiel.

Il est hors de doute :

1°) Que la situation financière et économique du Monténégro est aussi mauvaise que possible ;

2°) Que l'état des approvisionnements militaires, notamment en ce qui concerne l'armement et les munitions, est absolument lamentable en raison du fait que c'est la troisième guerre que soutiennent coup sur coup les Monténégrins, et que le gouvernement russe n'a pas pu ou n'a pas voulu les réapprovisionner en temps utile. (J'ai signalé à plusieurs reprises au Département l'attitude hostile au Monténégro prise par le ministre de Russie à Cettigné). Je sais de source sûre *et non*

monténégrine qu'en ce moment même les munitions d'infanterie commencent à manquer et que certaines pièces d'artillerie ne peuvent être utilisées faute de projectiles.

Ceci posé, il est également hors de doute que l'administration monténégrine dans toutes ses branches est caractérisée par une incurie, un désordre et un manque d'activité, de méthode et de précision tout à fait regrettable. L'État-major serbe résidant à Cettigné est en réalité le seul organisme pouvant inspirer confiance, et j'estime qu'il y a lieu d'attacher une importance particulière aux demandes formulées ou approuvées par le général Yankovitch, chef de cet État-major. Il serait à souhaiter que l'on pût lui donner la haute main sur l'emploi et le contrôle des crédits demandés pour l'armement et les munitions. Enfin, il importe de ne pas oublier, et le commandant Coulais partage mon avis, que les troupes monténégrines par leur mobilité et les qualités guerrières de la race, constituent dans les pays montagneux où elles combattent, de sérieux adversaires pour l'Autriche. Elles forment l'extrême aile gauche de l'armée slave et retiennent en face d'elles des effectifs autrichiens supérieurs à leur propre nombre. Nous avons donc intérêt à leur fournir l'armement et les approvisionnements leur permettant de donner leur rendement maximum. Quant aux crédits demandés pour les ambulances et pour les secours aux réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ils présentent l'intérêt qu'offrent toutes les œuvres charitables dans un pays complètement à court de ressources mais ils doivent évidemment passer en seconde ligne par rapport aux crédits ayant un caractère militaire. D'une façon générale il serait souhaitable que tout secours fourni au Monténégro le fût sous la forme d'une expédition de matériel ou d'approvisionnement et non d'un envoi d'argent. »

P.S. : « En vue de faciliter le travail des expéditionnaires du Département je joins à la présente dépêche des *duplicata* du "Compte approximatif" et du "Rapport de commission" destinés éventuellement au ministère des Finances. »

Dans les pièces ci-jointes, le ministre des Affaires étrangères du Monténégro justifiait la nécessité d'obtenir un crédit, en particulier en rappelant :

« Comme vous le savez le Monténégro se trouve en guerre depuis presque quatre années. Par cette circonstances ses magasins et ses dépôts ont été vidés à tel point que nous n'y avons plus rien. De ce qui est nécessaire, soit pour compléter l'armement de nos troupes, soit pour subvenir à leurs besoins. De plus le gouvernement royal se trouve obligé de donner asile et de pourvoir à l'existence d'un grand nombre de familles orthodoxes expulsées de Bosnie-Herzégovine par les autorités austro-hongroises, sans leur avoir laissé rien prendre de ce qu'elles possédaient. »

Il terminait :

« Le contrôle des dépenses pourrait le mieux s'effectuer si, au lieu de remettre l'argent au gouvernement monténégrin, on lui ouvrait un crédit dans un établissement financier qui payerait au fur et à mesure de la présentation des factures lesquelles pour toute dépense militaire, devraient être approuvées par l'État-major serbe. »

Delcassé télégraphiait le 25 mai à Paléologue (télégramme n° 743–744, chiffré) :

« Le gouvernement monténégrin vient d'envoyer en mission à Paris et à Londres M. Radovitch, ancien Président du Conseil des ministres monténégrin. Le but de cette mission est d'obtenir de nouveaux crédits de la part de la Triple Entente. En effet, avant même d'avoir utilisé le crédit de dix millions de francs qui vient de lui être consenti en principe, le Monténégro prétend que ce crédit est fort insuffisant ; ses délégués exposent que lorsqu'ils ont demandé ce crédit ils comptaient sur le matériel de guerre que la Russie avait promis depuis le commencement de la guerre et qu'elle se trouverait maintenant dans l'impossibilité d'envoyer ; ils ajoutent que le gouvernement russe, en donnant avis de cette impossibilité à Cettigné, a conseillé lui-même au Monténégro d'acheter sur les crédits qui seraient ouverts par la Triple Entente tout le matériel dont il aurait besoin.

En conséquence, les délégués du Monténégro demandent aujourd'hui en sus du crédit de dix millions de francs, un crédit supplémentaire de vingt six millions de francs, soit ensemble trente six millions de francs pour couvrir les achats et les frais d'entretien de l'armée monténégrine jusqu'au mois de novembre prochain.

Les rapports de notre ministre à Cettigné qui font ressortir un manque absolu d'ordre et d'organisation dans l'État monténégrin et dans l'armée ; les avis confidentiels du gouvernement serbe qui se plaint du manque de coopération de l'armée monténégrine avec l'armée serbe et qui insiste pour qu'on mette peu d'argent à la fois à la disposition du roi Nicolas dont il redoute les visées particularistes ; le vague et l'imprécision des explications fournies par les délégués monténégrins – tout nous détourne d'accueillir une demande supplémentaire aussi élevée.

Au surplus le gouvernement britannique, qui est encore moins bien impressionné que nous-mêmes sur le compte du Monténégro, se déclare résolu à réduire au strict minimum le concours financier à donner à ce pays.

Dans ces conditions je vous serai obligé de faire connaître au gouvernement impérial que nous comptons nous en tenir actuellement au crédit de dix millions de francs qui a été consenti en principe par les trois alliés et que même nous contrôlerons soigneusement l'utilisation de ce crédit. Vous voudrez bien en même temps demander au gouvernement impérial ce qu'il pense du rôle de l'armée monténégrine et de sa coopération avec l'armée serbe et, en ce qui concerne le matériel de guerre que devait fournir la Russie, faire préciser si les choses se sont passées comme le Monténégro l'expose. »

466

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 1162. *Paris, 15 avril 1915.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme 691[1].

M. Tittoni m'avait dès avant hier informé de la substance de la réponse italienne, et que M. Sonnino accepte de céder à la Serbie Sabbioncello neutralisée, en gardant les îles de Curzola, Lesina et Meleda.

M. Tittoni m'a dit hier, en me traçant sur la carte les limites du futur petit état albanais, qu'un hinterland était réservé pour assurer précisément une frontière commune aux Grecs et aux Serbes. Informez-en sir Edward Grey.

Je ne fais aucune objection à la représentation diplomatique de l'état albanais par l'Italie, ni à la neutralisation de Castelnuovo.

Quant au délai d'un mois demandé par l'Italie pour entrer en action, à dater de la signature de l'accord, M. Tittoni m'a déclaré que c'était un délai maximum, et que l'Italie pouvait très bien être amenée à marcher avant qu'il fût exécuté.

Si vous le jugiez indispensable, je vous autorise dès maintenant à signer l'accord, dont le texte rectifié, comme l'indique votre télégramme 691, doit me parvenir demain soir.

467

M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 35. *Stockholm, 15 avril 1915.*
Confidentiel.

Le ministre du Japon a fait à mon collègue d'Angleterre, de qui je la tiens, la singulière confidence que voici :

Habitant la même maison, il arrive assez souvent aux ministres du Japon et de Turquie de se rencontrer, d'échanger des saluts et parfois même

[1] Télégramme n° 691, Londres 14 avril 1915, document n° 461.

quelques propos. Il y a quelques jours Chekib Bey arrêta M. Nchida et le pria de lui accorder un moment d'entretien. Introduit chez son collègue du Japon, Chekib Bey lui demanda s'il ne consentirait pas à conseiller à son gouvernement de conclure une paix séparée : « L'Allemagne, lui dit-il, passera volontiers l'éponge sur l'affaire de Kiao-tcheou, et à la conclusion de la paix, elle sera, grâce à sa victoire, en mesure de rendre au Japon les services financiers dont il a si grand besoin pour son développement économique. » Sans marquer la moindre surprise M. Nchida demanda au ministre de Turquie si par hasard il n'avait pas été prié par M. de Lucius de lui faire ces ouvertures. Chekib Bey ne fit aucune difficulté d'en convenir. Sur quoi M. Nchida lui répondit que le Japon, étant lié par son traité avec l'Angleterre et par les engagements qu'il a pris avec ses alliés, n'était pas libre de conclure une paix séparée. D'autre part, à la fin de la guerre, toutes les Puissances belligérantes européennes seront à peu près ruinées, tandis que l'expédition de Kiao-tcheou a coûté au Japon peu de chose. « Nous serons donc en mesure, ajouta-t-il froidement, de prêter de l'argent à l'Allemagne, et nous le ferons volontiers ; dites-le bien à M. de Lucius. »

Par ce trait qu'il racontait au ministre d'Angleterre avec le rire à la fois puéril et énorme qui lui est particulier, M. Nchida pensait avoir fait bonne justice de ce qu'il considérait comme une fantaisie de M. de Lucius, lorsqu'à quelques jours de là Chekib Bey lui demanda s'il consentirait à voir le ministre d'Autriche-Hongrie qui avait une importante communication à lui faire. M. Nchida ne serait pas Japonais s'il n'était pas curieux. Il accepta à la condition que la rencontre aurait lieu à la légation de Turquie. À sa grande surprise le comte Hadik lui fit une proposition analogue à celle de Chekib Bey : il s'agissait pour le Japon de conclure avec l'Autriche-Hongrie une paix séparée et de donner ainsi un exemple qui de proche en proche peut être imité par d'autres belligérants. Comme Chekib Bey, le comte Hadik assura qu'il venait de la part de son collègue d'Allemagne.

Cette fois M. Nchida réfléchit qu'il y avait peut-être là quelque chose de plus qu'une initiative personnelle de M. de Lucius qui ne serait probablement pas revenu à la charge s'il n'avait eu l'assentiment de son gouvernement ; et il prévint le ministre d'Angleterre.

Ce qui a paru surtout enchanter M. Nchida, c'est de se trouver pour la seconde fois appeler à jouer, entre l'Allemagne et le Japon, un rôle que ne paraissait pas devoir lui réserver sa tranquille mission dans les pays scandinaves. Il a, en effet, des raisons de croire que c'est par son entremise que la déclaration de guerre du Japon à l'Allemagne est arrivée à Berlin. Voici comment. Dans la crainte que ses communications télégraphiques avec son ambassade ne fussent coupées ou retardées, le gouvernement du Mikado avait télégraphié le texte de sa déclaration de guerre à tous ses représentants en Europe avec ordre de le faire tenir à l'ambassade par une voie sûre. Le Japon et le Brésil ayant, paraît-il, un de leurs chiffres absolument identique (probablement en anglais), M. Nchida obtint du chargé d'affaires du Brésil à Stockholm qu'il télégraphiât ce texte à sa

légation à Berlin avec prière de le remettre à l'ambassade du Japon ; il est persuadé que c'est son message qui est arrivé bon premier. Ainsi s'explique la bruyante gaieté avec laquelle il nous abordait le 23 ou le 24 août en s'écriant : « Nous avons déclare la guerre à l'Allemagne ! » Il était prodigieusement amusé de ce dont nous ne pouvions pas nous douter, alors que par ce « nous » il se désignait lui-même.

Que le double coup de sonde de M. de Lucius ait été jeté par zèle ou par ordre, il trahit, malgré ses côtés anecdotiques, une préoccupation de l'Allemagne qui m'a paru mériter d'être notée[1].

(A Paix)

468

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1167. *Paris, 16 avril 1915, 21 h 45.*

Chiffré.

Je reçois de notre ambassadeur à Madrid le télégramme suivant :

(reproduire le télégramme 168 de Madrid)

Dans une lettre particulière que je reçois à l'instant, M. Geoffray me dit qu'après s'être occupé de Gibraltar et du Portugal, c'est aujourd'hui sur Tanger que se portent généralement les regards de l'Espagne. Il prévoit qu'il n'échappera plus longtemps à toute conversation sur ce point avec le secrétaire d'État. Un refus absolu lui paraît dangereux mais une promesse éventuelle ne l'est pas moins. Ce qu'il désirerait, en tout cas, c'est que des instructions fussent envoyées en même temps qu'à lui à son collègue d'Angleterre. Celui-ci, une fois ou deux, lui a tenu un langage dont on pourrait déduire qu'il ne voyait personnellement aucun inconvénient à donner Tanger aux Espagnols.

Je vous prie de rechercher discrètement s'il y a quelque chose de vrai dans le langage qu'on prête à sir Edward Grey. Mon sentiment est que tout en nous efforçant de ménager le Roi dont la sympathie ne saurait nous être indifférente, nous devons, si un désir nous est exprimé, répondre par l'assurance d'une bonne volonté qui serait heureuse de se manifester d'une manière ou d'une autre à la fin de la guerre, si, comme nous l'espérons bien, la victoire est au bout de nos efforts[2].

[1] Transmis à Petrograd, Londres, Rome, Tokyo.

[2] Cf. télégramme n° 39, Madrid 28 janvier 1915, document n° 108 et télégrammes n° 125 ; 58 ; 1347, Paris 1er mai 1915, document n° 541.

469

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 562. *Petrograd, 16 avril 1915, 22 h 20.*

Secret.

(Reçu : le 17, 6 h 10).

M. Sazonov souscrit à toutes les demandes du gouvernement italien sauf à la prétention de n'entrer en action qu'un mois après la signature du pacte définitif. Cette prétention a même produit sur l'esprit de l'Empereur et de ses ministres la plus fâcheuse impression. M. Sazonov y voit un nouvel échappatoire, un nouveau moyen de gagner du temps. « Nos concessions, m'a-t-il dit, ne font qu'accroître les exigences de l'Italie et chaque jour qui passe enlève du prix à sa coopération. À force de faire traîner les négociations, elle a déjà gagné des semaines. Il faudra bien deux semaines encore pour fixer les détails des conventions militaires et signer l'accord définitif. Ce ne serait donc pas avant le 1er juin que l'armée italienne entrerait en scène, c'est inadmissible. Le grand-duc Nicolas désirerait vivement le concours militaire de l'Italie mais à la condition que ce concours fût immédiat, il vous l'a dit à vous-même et il me l'a fait répéter hier. L'armée russe a engagé dans la région des Karpathes et de Cracovie, une opération de la plus grande importance. L'état-major allemand envoie dans cette région des forces considérables. La partie qui se joue là sera réglée avant le 1er juin. Nous ne pouvons pas subordonner notre offensive au bon plaisir de l'Italie ».

T. nº 563.

Secret.

(Reçu : le 17, 8h30).

M. Sazonov a d'ailleurs résumé son opinion dans le mémorandum ci-après :

« M. Sazonov a appris avec satisfaction que l'Italie n'insistait plus sur l'acquisition de la presqu'île de Sabbioncello et il espère que l'entente établie sur ce point permettra aux alliés d'arriver promptement à un accord définitif avec le gouvernement italien.

Pour faciliter la conclusion de cet accord M. Sazonov est prêt à ne pas s'opposer à la demande de l'Italie d'étendre la neutralisation de la côté monténégrine jusqu'à 20 km au nord des Bouches de Cattaro en acceptant pour le reste les stipulations proposées par Son Excellence M. Asquith.

Il n'a pas d'objection non plus contre l'attribution à l'Italie de la représentation diplomatique du futur État albanais.

Toutefois, on ne peut se dissimuler qu'une semblable concession équivaut pratiquement à la reconnaissance d'un protectorat italien sur l'Albanie.

Or M. Sazonov estime que cette nouvelle concession ne saurait être simplement ajoutée à la liste déjà longue des autres concessions accordées à l'Italie mais devrait être subordonnée à certaines conditions. Il faudrait notamment établir dès aujourd'hui que comme l'Italie l'a déjà accepté, le sud de l'Albanie actuelle sera dévolu à la Grèce et le nord avec la ville de Scutari ainsi que les ports de St-Jean de Medua et d'Alessio sera attribué au Monténégro tandis que le long de la frontière est du nouvel État on réservera sur le terrain albanais une bande de territoire suffisante pour assurer à la Serbie et à la Grèce une frontière commune.

Pour ce qui est au contraire du désir exprimé par l'Italie de n'entrer en guerre qu'un mois après la signature de l'accord en question M. Sazonov a le regret de ne pouvoir y consentir. Comme il l'a déjà fait observer plus d'une fois, les larges concessions que la Russie s'est décidée à faire au cours des négociations présentes n'ont été déterminées que par l'idée d'obtenir à ce prix une intervention immédiate de l'Italie. Le marquis Imperiali a lui-même déclaré à Son Excellence sir Edward Grey que son gouvernement s'engageait à entrer en lice à la fin d'avril nouveau style. Si maintenant après avoir fait traîner les pourparlers grâce à son intransigeance après avoir obtenu des avantages considérables le Cabinet de Rome cherche à différer l'exécution des engagements qui sont la contrepartie de ses avantages la Russie se verra obligée de retirer des concessions qu'elle a faites. L'accord intervenu devra donc être considéré caduc si l'Italie n'est pas en guerre le 1er mai nouveau style au plus tard.

Il reste encore quinze jours jusqu'à cette date et du moment qu'à Rome on sait déjà que toutes les revendications italiennes sont virtuellement acceptées par les alliés, les autorités militaires pourraient prendre sans délai les mesures voulues pour achever leurs préparatifs. Quant aux plans de campagne les attachés militaires italiens à Londres, à Petrograd et à Paris pourraient être munis de pleins pouvoirs et d'instructions télégraphiques d'élaborer autre plan sans retard avec les états-majors des alliés.

L'importance d'une action italienne immédiate ayant été toujours alléguée pour justifier la nécessité de se montrer conciliants à l'égard de l'Italie, il est indispensable maintenant d'insister sur l'accélération de cette action qui dans un mois pourrait perdre beaucoup de sa valeur.

M. Sazonov espère que les gouvernements britannique et français partageront cet avis et voudront bien s'employer dans ce sens auprès du cabinet de Rome.

Si celui-ci répond sur ce point à l'engagement pris par le marquis Imperiali, M. Sazonov est prêt à accepter pour la signature de l'accord le mode de procédure proposé par sir E. Grey sous réserve que l'accession de l'Italie à l'alliance de la Russie, de la France et de l'Angleterre sera rendue publique le 1er mai nouveau style »[1].

[1] Réponse de Delcassé, par télégramme n° 583, secret, Paris, 17 avril : « Tout ce que je peux répondre à vos télégrammes 562 et 563, c'est que le délai d'un mois courra à partir de la signature de l'accord ; que les conventions militaires dont vous parlez, loin de précéder l'accord, n'en doivent

470

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 178. *Rome, 16 avril 1915.*

Confidentiel.

Monsieur le Ministre,

Je suis informé que M. Banatz, riche armateur d'origine dalmate, dont le centre d'affaires est à Londres se rend en France et en Angleterre pour conférer avec diverses notabilités commerciales et industrielles des moyens d'ouvrir largement à ces deux pays le marché serbe, dès la conclusion de la paix.

D'après une conversation qu'il a eue avec un membre de cette ambassade, M. Banatz se proposerait notamment de dresser, avec le concours de M. Vesnitch, une liste des principaux produits que la Serbie aurait à demander respectivement aux industries française et anglaise, et qui seraient substitués aux produits similaires d'origine allemande ou autrichienne. Ce travail préparatoire accompli, il se mettrait, à Paris et à Londres, en rapports avec un certain nombre de maisons d'exportation ainsi qu'avec des agences de transport pour amorcer la reprise et l'extension des relations commerciales avec la Serbie, aussitôt que les circonstances le permettront.

L'interlocuteur de M. Banatz lui a demandé si ce programme réservait une part à l'importation italienne. Il lui a été répondu qu'au contraire le but des démarches qui allaient être engagées était de démontrer qu'en dépit de l'affinité géographique, la Serbie avait intérêt à chercher ses principaux fournisseurs en Angleterre et en France, de préférence à l'Italie, soit parce qu'elle est assurée d'y trouver des produits de qualité supérieure, soit parce qu'il lui importe de s'assurer, vis-à-vis des Italiens, un régime d'indépendance économique.

L'initiative de M. Banatz, qui passe pour un homme actif et entendu en affaires, paraît au surplus se ressentir de la divulgation, dans la colonie serbo-croate de Rome, des exigences de l'Italie en ce qui touche la

être que l'application, et que, par conséquent, ce qui importe, c'est de signer. Le général Joffre qui souhaite vivement l'entrée en action la plus prochaine possible de l'Italie, (illisible) et en considération de l'effort actuel de nos alliés dans les Carpathes, attache à cette prompte signature le plus grand prix.

Nous nous évertuerons ensuite à précipiter les actions de l'Italie. Il est infiniment probable que les événements nous y aident. M. Tittoni s'en rend compte, qui me disait, il y a trois jours, que ce délai d'un mois était un maximum, et que l'Italie pourrait être amenée à intervenir avant qu'il fût épuisé. Je vous ai télégraphié à propos de l'ambassadeur d'Italie, et je veux croire que vous vous en êtes servi pour déterminer la réponse à télégraphier au comte Benckendorff l'autorisation de signer. »

Dalmatie. On peut la considérer comme un symptôme de la répugnance qu'inspire aux Yougo-slaves la perspective de voir l'Italie s'établir au-delà du Quarnero sur la côte orientale de l'Adriatique. Non seulement, ils envisagent cet établissement comme une offense à leur droit national, mais ils soupçonnent les Italiens de méditer de prendre la place de l'Autriche-Hongrie sur les routes de terre et de mer qui conduisent dans la partie occidentale de la péninsule des Balkans. Des raisons d'intérêt autant que de sentiment les incitent à prendre d'avance leurs précautions contre ces tentatives d'hégémonie.

Pratiquement, il paraît prématuré d'examiner jusqu'à quel point le marché serbo-croate pourra se dérober à la pénétration italienne. Fiume paraît être le seul port Adriatique qui, par son organisation moderne et la direction des lignes ferrées qui en desservent l'hinterland, puisse concourir dès à présent à ce plan d'émancipation. Il est bon de retenir, en tout cas, au point de vue de l'intérêt français, que les événements qui mûrissent dans cette partie de l'Europe, loin de développer chez les Yougo-slaves le désir de relations plus intimes avec l'Italie, constituent à leurs yeux une raison de plus de raffermir celles qu'ils entretiennent avec nous.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération[1].

471

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

Paris, 16 avril 1915.

M. Sazonov télégraphie au comte Benckendorff en le chargeant de dire à sir Edward Grey qu'ayant appris avec satisfaction que l'Italie n'insistait plus sur l'acquisition de la péninsule de Sabbioncello, le gouvernement impérial est disposé, de son côté, à acquiescer aux nouvelles demandes de l'Italie en ce qui concerne l'extension de la zone à neutraliser du littoral monténégrin jusqu'à 20 kilomètres au nord de Cattaro ainsi que la reconnaissance à l'Italie du droit de représenter diplomatiquement l'État albanais futur. Ce droit étant d'ailleurs équivalent à l'établissement du protectorat de l'Italie sur l'Albanie, ne saurait pour cette raison être agréé par la Russie que sous réserve de la confirmation simultanée par l'Italie de son consentement antérieur d'attribuer l'Albanie méridionale à la Grèce, l'Albanie septentrionale avec la ville de Scutari et les ports de St-Jean de Medua et d'Alessio – au Monténégro et d'établir au moyen d'une bande

[1] Cf. télégramme n° 338, Nisch 10 mai 1915, document n° 596.

de territoire suffisante longeant la frontière orientale de l'Albanie, une frontière commune entre la Serbie et la Grèce.

Toutefois, en consentant ainsi à toutes les conditions posées par l'Italie, M. Sazonov ne saurait d'aucune manière admettre la tendance du Cabinet de Rome d'ajourner à nouveau son entrée en action. Ainsi que le gouvernement impérial l'a fait valoir à plusieurs reprises, il n'a consenti que bien à contrecœur à donner satisfaction, dans une large mesure, aux revendications italiennes et cela uniquement dans le but d'amener l'Italie à prendre immédiatement part à la guerre. Le marquis Imperiali a lui-même déclaré à sir Edward Grey, d'ordre de son gouvernement, que l'Italie serait prête à entrer en action à la fin du mois d'avril ; M. Sazonov croit devoir insister sur le maintien de ce terme et considère tout à fait inadmissible qu'après s'être assuré le consentement des trois Puissances à tous ses vœux, le cabinet de Rome tâche d'ajourner l'exécution de ses propres engagements. Le retard que les pourparlers ont subi à la suite de l'intransigeance de l'Italie, ne saurait point justifier le nouvel atermoiement demandé par l'Italie et qui comporte un mois entier à partir de la date de la signature du traité avec les Puissances de l'Entente. Jusqu'au 1er mai, terme extrême prévu pour l'entrée de l'Italie en action ou, pour le moins, pour une déclaration du Cabinet de Rome de sa solidarisation avec la Triple Entente, il reste encore quinze jours ; du moment que nous avons déjà consenti, quant au fond, à toutes les revendications italiennes, rien ne semblerait empêcher l'Italie de procéder incessamment à l'achèvement de ses préparatifs militaires, lesquels, à en juger d'après la déclaration ci-dessus mentionnée de l'ambassadeur d'Italie à Londres, touchaient déjà alors à leur fin.

Pour ce qui est de la conclusion des conventions militaires, le gouvernement italien pourrait, pour gagner du temps, munir par télégraphe d'instructions et de pleins-pouvoirs à cet effet ses attachés militaires à Paris, Londres et Petrograd.

472

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 1176, 581. *Paris, 17 avril 1915, 16 h 40.*
Chiffrés.

Après avoir pris connaissance de la note grecque[1], le gouvernement de la République, tout en continuant à regarder comme désirable l'entrée en action de la Grèce, est d'avis que les gouvernements alliés ne sauraient :

[1] Le texte de la note grecque est daté du 14 avril 1915 :

« Les opérations entreprises par les Puissances de la Triple Entente contre la Turquie ont paru dès le début au gouvernement royal offrir à la Grèce un terrain de coopération avec elles, puisque ces opérations se poursuivent dans la sphère naturelle de ces intérêts nationaux. Devant l'ampleur donnée par les Puissances à cette action le gouvernement royal leur a déjà déclaré qu'il était prêt à coopérer avec elles contre la Turquie s'il pouvait être garanti contre le péril d'une attitude hostile de la Bulgarie.

Dans cet ordre d'idées il a estimé qu'il pourrait sortir de la neutralité aussitôt que la Bulgarie se déciderait à collaborer dans le même but. Cette condition lui a paru d'autant plus réalisable que les nouvelles puisées aux meilleures sources tendaient à faire croire à l'imminence de l'action bulgare.

Cependant les événements ont prouvé qu'il n'en est rien.

Devant l'attitude toujours équivoque de la Bulgarie subordonner plus longtemps l'action de la Grèce à celle de la Bulgarie, ce serait une condition qui pour n'être pas irréalisable n'en est pas moins indépendante de la volonté des Puissances.

Aussi le gouvernement royal a-t-il examiné par quelle autre combinaison il pourrait sans compromettre ses intérêts vitaux participer à la guerre contre la Turquie pour contribuer ainsi à la libération des Grecs encore asservis et il l'a cherchée parmi les possibilités dépendant uniquement de la volonté des Puissances de l'Entente.

Le résultat de son examen est que la Grèce retrouverait sa pleine liberté d'action pour coopérer à la guerre contre la Turquie, si les Puissances voulaient bien prendre l'engagement formel de lui assurer le bénéfice de la pleine solidarité avec ses alliées, c'est-à-dire de lui garantir durant la guerre et une certaine période qui en suivrait le terme l'intégrité de son territoire continental et insulaire y compris de l'Épire du nord.

Moyennant cet engagement le gouvernement royal assumerait l'obligation ferme de coopérer aux côtés des Puissances de l'Entente aussitôt qu'elles seraient prêtes en combinant leurs forces avec les siennes à entreprendre contre la Turquie une guerre dont l'objectif définitif serait la dissolution de l'Empire ottoman.

Les diverses modalités de cette entreprise et de notre coopération militaire feraient l'objet d'une convention spéciale dont les termes seraient fixés d'un commun accord par les états-majors des forces militaires et navales respectives avec cette seule réserve, entendue d'avance que si la Bulgarie continuait à rester dans la neutralité, la sphère d'action de l'armée grecque ne pourrait être placée hors de la Turquie d'Europe.

L'acte destiné à constater l'accord principal déterminerait les concessions territoriales, qui seraient faites à la Grèce en Asie Mineure, les compensations territoriales et autres qu'elles seraient disposées à lui accorder pour la sauvegarde des droits et des intérêts de l'Hellénisme, ainsi que les facilités d'ordre financier et de réapprovisionnement militaire qu'elles voudraient lui consentir pour la mettre à même de remplir efficacement les engagements qu'elle aurait assumées.

Autant dans l'intérêt des populations grecques de l'Empire ottoman, que dans celui du succès des opérations projetées, il conviendrait que l'accord qui serait conclu sur les bases qui précédent restât absolument secret, jusqu'à sa mise à exécution.

En faisant cette communication, le gouvernement royal en a pesé les termes de manière à ne rien demander qu'il ne soit au pouvoir des Puissances amies d'accepter. »

1° garantir à la Grèce, pour une certaine période après la guerre, l'intégrité de son territoire, parce que ce serait rendre impossible certaines concessions à la Bulgarie, concessions que M. Venizelos, dans sa lettre au Roi, avait lui-même jugées nécessaires pour obtenir la coopération militaire des Bulgares, et qui devaient trouver une large compensation dans les acquisitions territoriales promises en Asie mineure.

2° déclarer dès maintenant que l'objectif définitif de la guerre à laquelle la Grèce participerait, est la dissolution de l'Empire ottoman.

3° admettre que la Grèce détermine seule le territoire et les conditions où son armée pourrait être employée[1].

473

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 1179–1181. *Paris, 17 avril 1915, 18 h 25.*
Chiffré.
(Reçu : 19 h 35).

Le ministre des Finances me prie de vous adresser le télégramme suivant, que je recommande à toute votre sollicitude[2].

[1] Cambon répondait par télégramme n° 718, Londres 18 avril :
« Réponse à votre télégramme 1176 : "J'ai communiqué à sir Edward Grey, qui partage complètement le sentiment du gouvernement français, votre télégramme relatif à la note grecque.
Depuis la remise de cette note la cour d'Athènes a imaginé d'envoyer dans les trois capitales, le prince Georges l'(mot passé) le plus acharné de M. Venizelos pour traiter avec les puissances de la Triple Entente des conditions d'une alliance avec la Grèce. Elles ont dû vous être communiquées par sir Francis Bertie ainsi que la réponse que sir Edward Grey a prescrit au ministre d'Angleterre à Athènes de faire au gouvernement grec. Ces conditions dénotent une fois de plus le peu de portée d'esprit de la cour d'Athènes et si malgré l'avertissement de sir Edward Grey le prince Georges continue son voyage il conviendra de l'accueillir partout avec froideur.
Cet incident montre à quel point vous aviez raison de vous montrer opposé à une démarche des trois puissances à Athènes dont il était facile de prévoir l'insuccès et dont le seul effet a été d'augmenter l'infatuation du roi Constantin et de son entourage." »
Cf. télégramme n° 1065, Paris 6 avril 1915, document n° 425, télégramme n° 133–134, Paris 11 avril 1915, document n° 450, télégramme n° 1341 ; 628, Paris 30 avril 1915, document n° 530.

[2] Par télégramme n° 1140, Paris 13 avril, Delcassé indiquait à Paul Cambon :
« M. Ribot considère qu'il est essentiel que M. Morgan veuille bien se rapprocher de lui le plus vite possible comme il l'a aimablement offert. Nous avons le plus grand intérêt à ce que les arrangements envisagés à Londres soient faits de manière à se concilier et, au besoin, à se combiner avec les nôtres. L'Angleterre et la France se sont promis d'unir leurs efforts en matière financière comme dans les questions militaires et l'occasion se présente de faire l'application de cet accord.
Je vous prie d'insister auprès de M. Morgan dans le sens du télégramme de M. Harjes et lui dire que nous serons heureux de le recevoir à Paris.
Je laisse à Votre Excellence tout le soin d'apprécier s'il y a lieu de demander à M. Morgan de tenir la communication de M. Harjes comme confidentielle. Dans le cas où M. Morgan penserait devoir en parler à M. Lloyd George, vous pourriez prendre l'initiative de faire connaître au Chancelier de l'Echiquier les vues de M. Ribot au sujet de la nécessité d'une action commune. »

« Nous avons reçu la visite de M. P. Morgan. Il paraît avoir les meilleures intentions pour nous aider à payer les achats considérables faits aux États-Unis par le ministre de la Guerre, en nous procurant l'escompte des traites qui seraient tirées de France sur les principales banques américaines. Il doit retourner dimanche à Londres, sauf à revenir à bref délai à Paris, s'il est nécessaire, pour compléter l'arrangement que nous avons en vue.

Les délais que nous obtiendrons au moyen de ces crédits commerciaux nous permettront de préparer un emprunt aux États-Unis qui, dans le moment actuel, présente de grandes difficultés.

Si le chancelier de l'Échiquier était bien décidé à mettre en pratique la politique de solidarité financière entre les alliés qu'il nous a lui-même demandé d'affirmer dans la déclaration du 5 février dernier, il aurait l'occasion de nous aider très efficacement en consentant à faire un appel aux capitaux américains au nom de nos deux pays. L'Angleterre est, en effet, en meilleure situation que nous pour obtenir un emprunt des États-Unis avec qui elle est en relations d'affaires plus anciennes et plus suivies que nous ne le sommes nous-mêmes.

Nous ne croyons pas que M. Lloyd George, qui a ses propres difficultés, soit disposé à envisager une opération commune dont les avantages politiques seraient considérables, mais dont l'Angleterre aurait moins que nous à tirer un profit immédiat, nous devons reconnaître qu'il n'a pris, à cet égard, aucun engagement.

Mais, du moins, s'est-il obligé au nom du gouvernement britannique à ce que nos deux pays s'entendissent pour faire leurs achats aux États-Unis et ailleurs de manière à ne pas hausser les prix à des taux excessifs par la concurrence de leurs agents. Cette promesse n'a pas été jusqu'à présent suivie d'effet. Lord Kitchener devait réunir à Londres les représentants du ministère de la Guerre français et du ministère de la Guerre de Russie pour former une commission qui donnerait son avis sur les achats à faire en tenant compte des besoins immédiats de chaque pays et des disponibilités. La convocation de cette commission a été ajournée sans que nous ayons eu à cet égard aucune explication.

Il serait urgent de reprendre l'idée sur laquelle nous nous étions mis d'accord, d'autant plus que M. Morgan à qui nous avons demandé de centraliser à l'avenir nos achats aux États-Unis hésiterait à s'en charger si les gouvernements français et anglais n'étaient pas décidés à procéder en commun, au lieu de se faire une concurrence qui n'a d'autre résultat que de leur imposer de plus lourds sacrifices.

Je vous prie de voir à cet effet sir Edward Grey et d'insister pour qu'il obtienne de son collègue l'exécution de l'arrangement du 5 février.

Vous pourrez saisir cette occasion pour vous plaindre de la façon dont la Banque d'Angleterre et le Chancelier de l'Échiquier pratiquent cet arrangement. Nous avons promis d'intervenir auprès de la Banque de France pour qu'elle fît un envoi d'or dans le cas ou l'encaisse de la Banque

d'Angleterre tomberait au-dessous d'un certain chiffre. En retour de cette promesse, nous devions nous attendre à ce que la Banque d'Angleterre ne fît rien pour augmenter les difficultés que nous éprouvons en ce moment à maintenir dans des limites raisonnables le taux de change entre nos deux pays. Or, nous avons la preuve que, dans tous ces temps-ci, la Banque d'Angleterre s'applique à empêcher les maisons de banque anglaises de faire aucun crédit particulier à nos maisons de banque françaises, même sous la forme d'avances sur des consolidés anglais. Lord Cunliffe ne cache pas que sa tactique est de faire monter le change de manière à nous obliger à des envois d'or. C'est là un procédé peu amical qui ne répond pas à celui de la Banque de France à l'égard de la Banque d'Angleterre.

Lord Cunliffe a aussi fait savoir à M. Pallain que les sommes en or que nous aurions à verser à la Banque d'Angleterre devraient être envoyées à Londres, alors qu'il avait lui-même déclaré à M. Sergent qu'en raison des circonstances il se prêterait à tout arrangement qui ne nous obligerait pas à faire sortir l'or de France tout en le mettant effectivement à la disposition de la Banque d'Angleterre.

Pour ne pas laisser le chèque monter à un taux excessif dont vous pouvez saisir les conséquences au point de vue de notre circulation fiduciaire déjà si considérable et qui doit s'augmenter de plus en plus, il serait nécessaire d'obtenir de la Trésorerie qu'elle nous facilitât un emprunt soit par l'émission de bons du Trésor soit au moyen d'un crédit commercial. Nous avions accepté en janvier dernier que cet emprunt fût reculé jusqu'aux premiers jours de mai, pour ne pas gêner le grand emprunt que le Chancelier de l'Échiquier avait l'intention de faire à ce moment. Il semble certain que M. Lloyd George a renoncé, pour l'instant, à cet emprunt. Il ne doit donc plus avoir d'objection à nous permettre de faire sur le marché de Londres une opération dont l'urgence est évidente.

En abordant cette question avec sir Edward Grey et avec le Chancelier de l'Échiquier, vous ne manquerez pas de faire ressortir l'intérêt qu'ont les deux pays à pratiquer leur alliance financière aussi bien que leur alliance militaire dans l'esprit où elle a été faite, c'est-à-dire dans un esprit sincère d'aide mutuelle en vue du résultat final. Je ne doute pas que le gouvernement britannique ne comprenne les raisons que vous ferez valoir et je m'en rapporte à vous quant aux moyens de leur donner toute leur force ».

474

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 715. *Londres, 18 avril 1915, 13 h 50.*

Secret.

Hier, l'ambassadeur d'Italie que j'ai rencontré chez sir E. Grey nous a demandé la traduction française du mémorandum de son gouvernement afin de le télégraphier à Rome. Nous la lui avons remise. Il a réclamé des modifications assez insignifiantes pour se rapprocher autant que possible du texte italien. M. Sonnino insiste vivement pour que le mémorandum soit transformé en un accord signé des quatre Puissances. Cette question a été réservée.

Resté seul avec moi sir E. Grey paraissait disposé à compléter le mémorandum par un article relatif à l'entrée en campagne de l'Italie et à le signer avec cette adjonction. Il m'a semblé que même sous cette condition, nous ne pouvions signer et transformer ainsi en traité, qui devrait être sanctionné, un document contenant des demandes dont il importe de laisser l'initiative à l'Italie.

Dans la soirée l'ambassadeur d'Italie s'étant rencontré chez moi avec notre collègue de Russie, j'ai formulé mes objections auxquelles s'est associé le comte Benckendorff. L'ambassadeur d'Italie frappé surtout de mon observation sur la nécessité d'une sanction et conséquemment d'une publicité que le gouvernement italien tient à éviter n'a pas insisté autant que dans la journée sur la signature du mémorandum.

Pour donner satisfaction au désir de M. Sonnino d'obtenir un accord à quatre, j'ai suggéré la formule suivante à insérer à la suite du mémorandum. (À suivre.)

T. nº 716. *Londres, 18 avril 1915, 14 h 10.*

Secret.

Suite du nº précédent.

« Après avoir pris acte du mémorandum ci-dessus, les représentants de la France, la Grande-Bretagne et la Russie dûment autorisés à cet effet ont conclu avec le représentant de l'Italie également autorisé par son gouvernement accord suivant : la France, la Grande-Bretagne et la Russie donnent leur plein assentiment au mémorandum présenté par le gouvernement italien.

Se référant aux articles 1, 2 et 3 qui prévoient la coopération militaire et navale des quatre puissances, l'Italie déclare qu'elle entrera en campagne

le plus tôt possible et dans un délai qui ne pourra excéder un mois à partir de la signature des présentes. En foi de quoi, etc. »

J'ai soumis ce matin cette formule à sir Edward Grey qui l'a approuvée. Je l'ai communiquée à mon collègue russe qui la télégraphie à M. Sazonov. J'ai cru pouvoir me porter fort de votre approbation.

Quant à l'adhésion de l'Italie à notre déclaration du 5 septembre 1914, M. Sonnino désirant qu'elle fasse l'objet d'un instrument signé par les quatre puissances j'ai proposé la formule suivante agréée par sir Edward Grey et transmise à Petrograd par le comte Benckendorff :

« Le gouvernement italien ayant décidé de participer à la présente guerre avec le gouvernement français, britannique et russe et d'adhérer à la déclaration faite à Londres le 5 septembre 1914 par les trois gouvernements précités les soussignés dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs font la déclaration suivante : (texte de la déclaration du 5 septembre 1914)[1]. Signature des représentants des quatre puissances. » (À suivre.)

T. nº 717. *Londres, 18 avril 1915, 17 h.*

J'ai fait connaître à sir Edward Grey votre télégramme à Petrograd sur la nécessité de précipiter la signature de notre accord avec l'Italie sans insister sur une abréviation de délai pour l'entrée en campagne. Sir Edward Grey m'a lu le télégramme que de son côté il avait adresser hier à sir G. Buchanan et qui coïncide à peu près exactement avec celui de Votre Excellence. Sir Edward Grey ajoute seulement que sur les instances du comte Benckendorff il avait insisté auprès du marquis Imperiali pour obtenir une abréviation de délai et que mon collègue italien avait fait remarquer qu'au point où nous en étions cette abréviation n'avait plus de raison d'être. M. Sazonov insiste sur un prétendu engagement de l'Italie d'être prête au 30 avril, mais c'était à une époque où l'on pouvait penser que les négociations aboutiraient vers le 1er avril. L'intérêt même de l'Italie nous est resté garant de son acte. J'ai communiqué à sir Edward Grey et au comte Benckendorff la relation de votre entretien avec M. Tittoni et le télégramme de notre attaché militaire à Rome qui ne laissent aucun doute sur les efforts du gouvernement italien. Malheureusement après une conversation assez vive avec l'ambassadeur d'Italie qui aurait manqué de tact, cette affaire est devenue pour M. Sazonov une question d'amour-propre et il a associé l'Empereur à ses vues. Une intervention nouvelle et présente de Votre Excellence auprès du ministre russe et même auprès de l'Empereur amènera, il faut l'espérer, l'abandon d'une exigence peu justifiée.

[1] Cf. document n° 171, in *Documents Diplomatiques Français*, 1914, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.

475

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 567. *Petrograd, 18 avril 1915, 16 h 5.*

Secret.

(Reçu : 19 h 45).

Mon télégramme 566 d'hier s'est croisé avec votre télégramme 583.

Je vais renouveler mes instances auprès de M. Sazonov. Mais comme vous l'indiquait mon télégramme précité c'est du généralissime que vient la principale objection.

Si Votre Excellence pouvait me procurer quelques indications sur les raisons positives qu'allègue l'Italie pour justifier le retard de son entrée en campagne, je m'appliquerais à les faire admettre par le grand-duc Nicolas.

La question telle qu'elle se pose aujourd'hui me semble plutôt d'ordre stratégique que diplomatique.

T. nº 570. *Petrograd, 18 avril 1915, 21 h 57.*

Secret.

(Reçu : le 19, 2 h 30).

Suite à mon télégramme nº 567.

M. Sazonov prenant en considération le langage pressant de mon collègue d'Angleterre et moi nous lui avons tenu hier, a télégraphié au grand-duc Nicolas pour lui demander s'il acceptait de proroger au 15 mai le terme assigné à l'Italie pour son entrée en campagne.

Généralissime a consenti mais à la condition expresse que l'accession de l'Italie à l'alliance sera publiée le 1er mai.

M. Sazonov a formulé ensuite quelques modifications qu'il désire apporter au projet d'accord et qui sont énoncées dans la note ci-après : (À suivre.)

T. nº 571. *21 h 58.*

Secret.

(Reçu : le 19, 9 h).

Suite nº précédent.

Note du gouvernement russe.

Ayant étudié le texte d'un accord avec l'Italie proposé dans l'aide-mémoire de l'ambassade d'Angleterre en date du 4–17 avril courant, M. Sazonov est prêt à l'accepter en substance avec quelques modifications inspirées par les considérations suivantes :

D'abord quant à l'acte même établissant cet accord, M. Sazonov préférerait qu'il revêtit la forme d'une convention à quatre au lieu d'avoir le caractère d'une simple acceptation par les puissances de conditions dictées par l'Italie. Ceci permettrait d'insérer dans l'instrument en question les clauses stipulées sur l'initiative de l'Angleterre, de la France et de la Russie et que l'Italie pour sa part avait proposé de n'envisager qu'à la fin de la guerre. Le préambule devrait en conséquence être modifié dans le sens suivant :

« L'Italie ayant accédé à la déclaration du 5 septembre 1914 signée à Londres par l'Angleterre, la France et la Russie ces (mot passé) se sont mises d'accord entre elles pour établir ce qui suit. »

Viendrait ensuite les articles 1, 2 et 3 au sujet desquelles M. Sazonov n'a rien à objecter.

Les premiers mots de l'art. 4 sont si catégoriques qu'on pourrait croire à une obligation pour les puissances non seulement de reconnaître l'annexion par l'Italie des territoires visés mais encore de les conquérir pour elle-même si les efforts italiens n'étaient pas couronnés de tout le succès qu'on en attend à Rome. C'est pourquoi il paraît utile de remplacer les mots : « Dans le traité de paix l'Italie obtiendra … » par ceux de : « Les Puissances reconnaissent à l'Italie le droit d'obtenir par le traité de paix … » etc.

L'article 5 est celui qui d'après M. Sazonov demanderait le plus à être remanié.

En effet, dans ses aides-mémoires précédents (16–29 et 18–31 mars) M. Sazonov a déjà exposé les raisons qui ne lui permettent pas de fixer d'avance jusque dans les détails une ligne de démarcation qui n'a pas encore été étudiée sur les lieux. La limite sud des futures possessions italiennes en Dalmatie devraient par conséquent être indiquée dans des termes plus généraux.

En outre, ayant successivement consenti à étendre sur une plus grande partie du littoral la neutralisation réclamée par l'Italie M. Sazonov a bien admis la neutralisation de la côte depuis le cap Planka jusqu'à la péninsule de Sabbioncello, cette dernière inclusivement, ainsi que la neutralisation des Bouches de Cattaro avec environs et du littoral albanais, mais il s'est toujours opposé à la neutralisation de la côte qui appartient

déjà actuellement au Monténégro. On ne voit véritablement pas pourquoi après que l'article 29 du traité de Berlin a été abrogé en avril 1909 sauf quelques restrictions admises par le Monténégro lui-même pour le port d'Antivari et qui pourraient à la rigueur être maintenues, le Monténégro serait privé aujourd'hui après une guerre victorieuse de droits souverains qui d'ailleurs n'ont jamais été en ses mains une menace pour l'Italie.

Il paraîtrait également injuste de vouloir neutraliser les petites îles qui doivent revenir à la Serbie ou au Monténégro près de Raguse le long de la partie de la côte qui ne sera pas neutralisée.

Enfin du moment que les puissances sont tombées d'accord pour attribuer une partie de la côte et certaines îles aux slaves qui y habitent on ne voit pas pourquoi on laisserait subsister dans la convention la formule proposée par Votre Excellence à savoir que le sort de ces territoires ne sera réglé qu'à la paix. M. Sazonov tient au contraire que tout ce qui a pu être soustrait aux empiètements italiens soit bien explicitement attribué dès maintenant aux serbes et aux croates.

Conformément à ces observations l'article 5 pourrait être rédigé de la manière suivante :

L'Italie recevra également la province de la Dalmatie dans ses limites administratives actuelles comprenant au nord Lissarica et Tribania et au sud jusqu'à une ligne partant du cap Planka sur la côte et allant rejoindre la frontière bosniaque en suivant autant que possible les hauteurs formant la ligne de partage des eaux qui descend vers Sebenico. Elle recevra aussi toutes les îles situées au nord et à l'ouest de la Dalmatie depuis Premuda, Selve, Ulbo, Skarda, Maon, Pago et Puntadura au nord jusqu'à Meleda au sud en y comprenant San-Andrea, Busi, Lesina, Torcola, Curzola, Cazza et Lagosta ainsi que les rochers et îlots environnants et Pelagosa, à l'exception des îles Grande et Petite Zirona, Bua, Solta et Brazza, ces cinq dernières îles de même que le reste de la (1 gr. fx) depuis la ligne mentionnée plus haut partant du cap Planka sur la côte au nord et s'étendant au sud jusqu'à la frontière monténégrine actuelle et toutes les îles au sud (I gr. fx) Loda qui longent cette partie de la côte seront attribuées à la Serbie et au Monténégro.

Seront neutralisées :

l) toute la côte depuis le cap Planka au nord jusqu'à la racine méridionale de la péninsule de Sabbioncello au sud de Raguse-Vecchia et descendant au sud jusqu'à la frontière actuelle du Monténégro comprenant le golfe de Cattaro.

2) La partie du littoral commençant à la frontière méridionale actuelle du Monténégro et descendant au sud jusqu'à la rivière Viosa ;

3) toutes les îles qui ne sont pas attribuées à l'Italie sauf celles qui comme Jaktian, Calamotta et autres longent la partie non-neutralisée.

Et enfin :

4) la côte à partir de la frontière méridionale de la possession italienne de Valona jusqu'à Stylos.

Dans la haute mer Adriatique toute la côte depuis la baie de Volosca sur les confins de l'Istrie jusqu'à la frontière septentrionale de la Dalmatie comprenant le littoral actuel hongrois et toute la côte croate avec la (mot passé) de Fiume et les petits ports de Novi et de Carlopago ainsi que les îles de Veglia, Pervicchio, Gregorio, Goli et Arbe, seront attribués à la Croatie quelque soit le sort qui doive lui échoir.

Les quelques mots concernant Durazzo qui se trouvent à la fin de cet article dans la rédaction transmise de Londres devraient être reportés à l'article 7 qui traite en général de l'Albanie.

L'article 6 est accepté par M. Sazonov sans modification.

L'article 7 ne devrait pas adopter une formule conditionnelle mais comme tous les autres, fixer d'une façon positive le sort que les puissances réservent aux territoires albanais, d'autant plus qu'en cette question les desiderata italiens ont été si largement pris en considération qu'il serait juste d'enregistrer également les avantages que doivent recevoir dans ces régions les autres peuples voisins.

Cet article pourrait donc être libellé ainsi :

Le port de Durazzo sera attribué à l'état indépendant musulman d'Albanie neutralisé qui comprendra la partie centrale de l'Albanie actuelle tandis que les parties septentrionales (avec la ville de Scutari d'Albanie et les ports de Saint Jean de Medua et d'Alessio) et méridionale seront partagés entre le Monténégro, la Serbie et la Grèce, et un territoire de l'Albanie suffisant sera laissé pour assurer l'existence d'une frontière commune à la Grèce et à la Serbie à l'ouest du lac d'Ochrida.

L'Italie sera chargée de représenter l'état d'Albanie dans ses relations avec l'étranger.

Les articles 8 ou 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont acceptés par M. Sazonov dans la rédaction proposée par sir Edward Grey.

Pour ce qui est de l'article 16, il pourrait aussi être accepté sans modification si l'Italie consentait à rendre public le 1er mai nouveau style au plus tard le fait seul qu'un accord a été conclu entre elle et les puissances alliées.

M. Sazonov se réfère à son aide-mémoire du 3/16 avril et croit devoir répéter que seule une intervention immédiate de l'Italie pourrait justifier les concessions considérables que les trois grandes puissances ont jugé utiles de lui faire. Tenant compte des enseignements du passé, M. Sazonov n'est pas (1 gr.fx) à attendre des résultats très décisifs d'une offensive italienne mais il ajoute beaucoup d'importance à l'effet moral que devra produire partout la nouvelle de l'entrée en lice de l'Italie. Il serait particulièrement désirable de pouvoir escompter cet effet moral tant que dure encore la grande bataille engagée en ce moment dans les Carpathes et qui doit avoir pour la cause de tous les alliés la plus grande conséquence. C'est pourquoi M. Sazonov croirait pourvoir transiger peut-être sur la date de l'entrée en guerre effective de l'Italie à condition toutefois qu'elle ait lieu au plus tard le 15 mai nouveau style si le Cabinet de Rome n'objectait

pas à ce que la nouvelle accession à l'alliance fût annoncée dès le 1er mai nouveau style.

La crainte du gouvernement italien que le cas échéant l'Italie ne soit menacée d'une agression austro-allemande avant d'avoir achevé ses préparatifs militaires ne semble pas fondé. En effet, il est tout à fait improbable qu'une agression pareille puisse avoir lieu, l'Autriche et l'Allemagne ayant la grande majorité de leurs troupes fortement engagée ailleurs.

476

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1194. *Paris, 18 avril 1915, 19 h.*
Chiffré.

Sir E. Grey a télégraphié à sir Francis Bertie qu'il estime que la Triple Entente ne doit pas « commit herself » à entrer dans les vues de la réponse grecque.

À son avis, c'est maintenant à Sofia qu'il faut agir. Il convient de demander au gouvernement bulgare à quelles conditions il se rangerait aux côtés de la Triple Entente, et d'avertir en même temps de cette démarche l'opposition, qui saurait qu'on ne peut « négocier plus avant » tant que le gouvernement n'aura pas répondu.

Il est à craindre que le gouvernement bulgare fournira des conditions auxquelles la Serbie, en pleine lutte et avant qu'elle ait reçu les compensations espérées, aurait peine à consentir, et que la Grèce, si l'on en juge par sa dernière note et par les déclarations du nouveau ministre, n'hésitera pas à repousser. Le gouvernement bulgare n'en tirera-t-il pas prétexte pour demeurer dans l'expectative ? Il n'a certainement pas oublié les avantages que nos trois représentants lui ont promis pour prix de sa coopération militaire. Mais plus que toutes les déclarations, l'intervention de l'Italie et de la Roumanie en enfonçant dans l'esprit du gouvernement de Sofia la conviction, encore mal établie, que le triomphe final de la Triple Entente n'est plus douteux, déterminera la Bulgarie à se prononcer et à entrer en campagne.

En tout cas, il ne paraît pas qu'on puisse parler avec pleine utilité à Sofia avant que l'adhésion de l'Italie à la Triple Entente soit définitive[1].

[1] Cf. télégramme n° 662, Londres s.d, document n° 443.

477

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 720. *Londres, 18 avril 1915, 20h20.*
Secret.

Le comte Benckendorff nous a communiqué cet après-midi chez sir E. Grey un télégramme de M. Sazonov disant que l'important était non pas l'entrée en campagne de l'Italie ni la signature du traité (il n'a jamais été question de traité) mais l'adhésion à la déclaration du 5 septembre qui pourrait être publiée le 1er mai et serait d'un grand effet moral. Mon collègue de Russie nous a également communiqué un télégramme de M. Iswolski rendant compte d'un entretien avec Votre Excellence au sujet de la même communication et de vos observations[1].

Sir E. Grey a formulé des réflexions analogues. Il a prié le comte Benckendorff de télégraphier à Petrograd que l'Italie ne pouvait publier son adhésion à notre alliance que le jour où elle serait prête, que tout retard dans la signature impliquait un retard de son entrée en campagne, qu'aussi longtemps que l'entente ne serait pas signée il pouvait survenir telles circonstances qui compromettraient toute négociation, qu'une fois engagée par sa signature l'Italie serait obligée de marcher aussitôt et qu'il ne pouvait croire que M. Sazonov en soulevant une question secondaire risquât la conclusion de l'accord. D'après le télégramme de M. Iswolski M. Sazonov paraissait penser que le point de départ du délai pour l'entrée en campagne était non la signature de notre accord mais celle de la convention militaire. Il semble que vous ayez dissipé ce malentendu. Sir E. Grey a prié le comte Benckendorff de l'éclaircir comme vous l'avez fait vous-même.

T. nº 724. *Londres, 19 avril 1915, 19h50.*
Secret.

Réponse à vos télégrammes nº 1196, 1197.

M. Sazonov demande que l'accord revête la forme d'un traité à quatre par lequel le destin des territoires de la mer Adriatique abandonnés à la décision des puissances (article 5 du mémorandum) sera dès à présent réglé au profit des États slaves. Il réclame en outre des modifications de détail dans certains articles. Vous avez dû recevoir un télégramme de Petrograd à ce sujet.

[1] Cf. télégramme n° 715–716–717, Londres 18 avril 1915, document n° 474.

En l'absence de sir Edward Grey retenu au Conseil des ministres nous avons fait observer à sir Artur Nicholson et moi au comte Benckendorff que c'était risquer l'échec de notre négociation. Je leur ai donné lecture de votre télégramme 1196 que le sous-secrétaire d'État permanent a envoyé à sir Edward Grey en exprimant l'avis qu'il y avait lieu de répondre à M. Sazonov que plusieurs de ses observations pouvaient être fondées mais qu'il s'agissait avant tout de lier l'Italie par une signature. Si M. Sonnino qui n'a pas encore répondu à la proposition d'hier relative à l'approbation au mémorandum insiste pour la transformation de ce document en un accord à quatre, nous pourrons nous résigner à cette procédure malgré ses inconvénients mais remettre en question les termes des demandes italiennes c'est nous exposer à des retards qui ne profitent qu'à nos ennemis. D'ailleurs M. Sazonov a le mémorandum italien en mains depuis longtemps, il en a discuté la teneur et nous avions lieu de penser qu'entre alliés la discussion avait pris fin. Aurait-il l'impossible pensée de faire échouer la négociation pour se débarrasser de réclamations éventuelles de la part des slaves ? Je n'ose le penser et ce serait d'autant moins à propos que les accords d'aujourd'hui s'ils se concluent resteront secrets et que le règlement définitif n'aura lieu qu'à la paix ; on pourra s'entendre alors s'il y a lieu sur certaines précisions.

Les deux corrections indiquées dans votre télégramme numéro 1197 ont été faites[1].

T. nº 741. *Londres, s.d.*

Secret. Fil spécial.

(Reçu : le 20 avril, 20h10)

Les demandes successives de M. Sazonov mettent sir Ed. Grey dans un grand embarras car après l'accord sur Sabbiocello il a considéré l'approbation du gouvernement russe comme acquise et il a remis le mémorandum rectifié au marquis Imperiali en lui déclarant qu'il était approuvé par les trois puissances. Les observations nouvelles du gouvernement russe qui d'après M. Sazonov doivent être présentées et défendues par sir Ed. Grey en sa qualité d'avocat des trois puissances auraient pu se produire dès la communication du mémorandum italien.

Il en est une cependant qui ne manque pas de justesse et qu'il serait équitable de régler dans le sens des désirs du gouvernement russe. Elle est

[1] Télégramme n° 1197, urgent, secret, fil spécial, Paris 19 avril 1915 :
« Parmi les corrections au projet d'accord, je vous rappelle la suppression du mot : *totale* qui termine l'article treize.
De même, tandis que le premier paragraphe de l'article neuf parle de "la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalia". Le paragraphe trois parle de «province méditerranéenne avoisinant Adalia». Il est nécessaire que la rédaction du paragraphe trois ne diffère pas de la rédaction du paragraphe premier. Je vous prie donc d'écrire au paragraphe trois : "La région méditerranéenne avoisinant Adalia". »

relative au droit résultant pour le Monténégro de l'échange de notes des puissances d'avril-mai 1909 pour Antivari.

Le Monténégro est notre allié et va devenir probablement celui de l'Italie. Il y aurait quelque chose d'excessif à le priver d'avantages que lui ont garanti les quatre puissances. Les liens de la cour de Rome et de celle de Cettigné imposent d'ailleurs certains ménagements au gouvernement italien. Mon collègue de Russie a mis en avant et sir Ed. Grey a approuvé l'idée d'une démarche officieuse que je pourrais faire auprès du marquis Imperiali pour le prier de suggérer à son gouvernement de prendre spontanément et par égard pour la reine l'initiative d'une adjonction aux dispositions du mémorandum relative à la neutralisation de la côte.

Elle pourra être ainsi conçue :

« Sans préjudice des avantages concédés au Monténégro en 1909 ».

Le marquis Imperiali que j'ai vu aussitôt a télégraphié dans ce sens à M. Sonnino.

T. nº 742. *Londres, s.d.*

Secret. Fil spécial.

(Reçu : le 20 avril, 19h50).

Mon collègue russe a reçu ce matin de M. Sazonov un télégramme demandant que l'adhésion de l'Italie à la déclaration du 5 septembre soit accompagnée d'une déclaration secrète signée en même temps et portant : « que pour les questions au sujet desquelles une solution (l gr. fx) de la paix a déjà été prise par la Grande-Bretagne, la France et la Russie avant l'accession de l'Italie, leurs décisions ne seront pas en discussion et qu'elles resteront en force ».

La seule question ayant fait l'objet d'une entente entre les trois puissances est celle de Constantinople et des détroits. Si la proposition de M. Sazonov était adoptée l'Italie ne manquerait pas de s'enquérir des questions dont il s'agit. Ce serait forcément l'admettre à faire ses observations et revenir sur des faits acquis. Sir Ed. Grey pense que nous n'avons pas à parler à l'Italie de questions réglées avant son adhésion à l'alliance. Lorsqu'elle sera notre alliée nous traiterons avec elle des questions pendantes telles que les avantages à concéder à la Bulgarie, la Grèce, etc. mais il serait dangereux de soumettre à une discussion nos décisions antérieures. Il répondra dans ce sens à M. Sazonov.

T. nº 754.
Secret.

Londres, s.d.

(Reçu : le 21 avril, 20 h 30).

Réponse à votre télégramme 1224.

Mon collègue de Russie ne sera autorisé à signer l'accord avec l'Italie qu'à condition de formuler une réserve ou d'obtenir une mention dans le mémorandum relativement aux droits du Monténégro résultant des déclarations de 1909 et à attribuer aux Etats slaves de la Mer Adriatique des territoires dont l'article 5 abandonne le destin à la décision des Puissances. Une modification de l'article 5 nous a paru préférable à une réserve et j'ai été prié par sir Edward Grey et le comte Benckendorff de la soumettre à l'ambassadeur d'Italie.

J'ai mis ce dernier au courant du désir du gouvernement russe et des raisons sérieuses qui lui imposent des ménagements pour les Slaves. Je lui ai proposé d'ajouter au second paragraphe de l'article 5 après les mots « de manière à comprendre le golfe et les ports de Cattaro, etc. », la phrase : « sans préjudice des droits et privilèges du Monténégro résultant des déclarations échangées entre les puissances en avril et mai 1909 ».

Quant au 3ème paragraphe de l'article 5 relatif à l'abandon aux puissances de la décision sur le sort des territoires de l'Adriatique non attribués à l'Italie, j'ai proposé de la rédiger ainsi : « Les territoires de l'Adriatique énumérés ci-dessous seront attribués par les 4 puissances alliées à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro ».

Le marquis Imperiali n'a pas soulevé d'objection à ces deux propositions qu'il télégraphie ce soir à son gouvernement[1].

[1] Par télégramme du 21 avril, n° 763, secret, Cambon faisait connaître la réaction italienne :

« L'ambassadeur d'Italie nous a fait savoir aujourd'hui que son gouvernement acceptait nos deux formules, l'une relative à l'adhésion de l'Italie à la déclaration des trois puissances du 5 septembre 1914, l'autre constatant notre assentiment au mémorandum et l'engagement de l'Italie pour son entrée en campagne.

La question de forme se trouve ainsi réglée de la façon la plus satisfaisante.

Quant au mémorandum tel que nous l'avons rectifié, M. Sonnino demande les rectifications suivantes :

"Article 3 ajouter : une convention navale sera immédiatement conclue à cet effet entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie".

Nous avons accepté avec sir Edward Grey cette adjonction.

"Article 7 supprimer les derniers mots *à l'ouest du lac d'Ochrida*."

Nous n'avons pas accepté cette suppression en faisant remarquer que le lac d'Ochrida était revendiqué par les populations slaves et que si nous paraissions l'abandonner à l'Albanie autonome, nous serions obligés de réviser la délimitation de la Dalmatie indiquée à l'article 5 pour donner une compensation à la Serbie.

"Article 8 rédaction nouvelle proposée : *l'Italie recevra l'entière souveraineté sur les îles du Dodécanèse qu'elle occupe actuellement*."

Nous l'avons acceptée.

"Article 9, premier paragraphe, au lieu de *une part satisfaisante ira dans la région méditerranéenne* dire *une part équitable*."

Après les mots *ou l'Italie a déjà acquis des droits et des intérêts* ajouter *qui ont fait l'objet d'une convention italo-britannique*. Supprimer la dernière de ce paragraphe et *conformément à l'arrangement, etc., etc.* »

478

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
NOTE DESTINÉE AU MINISTRE SEUL.

Paris, 18 avril 1915.

M. Sazonov télégraphie aux ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres qu'il n'est pas d'avis que l'essentiel soit pour le moment de signer aussi vite que possible un accord avec l'Italie, accord qui garantirait à cette dernière toute une série d'avantages importants en retour de la promesse

Nous avons admis ces modifications (l'arrangement Nogara est un accord entre sociétés privés se reconnaissant des zones pour la construction de voies ferrées. Les deux gouvernements en ont pris acte).

« Article 13 M. Sonnino demande la suppression du dernier paragraphe relatif à Djibouti. Il fait observer que jusqu'à présent il n'en est pas question et que si nous désirons que la question ne soit pas même posée nous pouvons le dire dès à présent au gouvernement italien mais qu'une mention de ce point de détail dans un acte aussi général que le mémorandum ne parlait pas à sa place.

J'ai réservé sur ce point votre appréciation. »

Et par télégramme n° 775, Londres 23 avril, secret :

« M. Sonnino accepte l'attribution aux États slaves des territoires de l'Adriatique non concédés à l'Italie. Quant à la réserve relative aux droits du Monténégro établie par les déclarations de 1909 il fait observer qu'il convient de stipuler que ces droits ne s'étendront pas aux accroissements que le Monténégro peut obtenir après la guerre. Bien que ce soit évident et conséquemment inutile je propose de rédiger ainsi l'adjonction proposée au second paragraphe de l'article 5 : "sans préjudice des droits du Monténégro dans *son territoire actuel* résultant des déclarations échangées entre les Puissances en avril et mai 1909."

Le marquis Imperiali a télégraphié cette rédaction à M. Sonnino. Si elle est acceptée nous pourrons signer dès demain. Il conviendra de procéder immédiatement aux conférences militaires et navales. Il est convenu qu'elles auront lieu à Paris. Lord Kitchener enverra le général commandant les opérations militaires au War Office. M. Winston Churchill annonce l'intention de venir lui-même avec des officiers de l'Amirauté. On peut remarquer que le déplacement du premier lord de l'Amirauté attirera l'attention sur des conférences qu'il importe de tenir secrète. Dès maintenant le ministère de la Guerre et de la Marine pourrait désigner leurs délégués et le gouvernement russe faire choix des siens. Il n'a pas à prendre part au moins pour le moment à la conférence navale mais pour les ententes militaires il conviendrait de lui suggérer le choix d'officiers se trouvant déjà en France ou en Angleterre, sinon la conférence subira un long retard. »

Cf. télégramme n° 571, Petrograd 18 avril 1915, document n° 475.

Le 23 avril également, Cambon télégraphiait (télégramme n° 787) :

« Suite à mon télégramme 775.

L'adjonction proposée au second paragraphe de l'article 5 n'a pas paru suffisante à M. Sazonov. Sur la demande de mon collègue de Russie dans une réunion chez sir Edward Grey avec l'ambassadeur de Russie, nous sommes tombés d'accord sur la rédaction suivante que le marquis Imperiali télégraphie à M. Sonnino et que sir Edward Grey charge l'ambassade d'Angleterre d'appuyer :

« Sans préjudice des droits du Monténégro résultant des déclarations échangées entre les Puissances en avril et mai 1909, ces droits ne s'appliquant * qu'au territoire actuellement monténégrin ne pourront être étendus aux territoires ou ports qui pourraient être attribués au Monténégro. En conséquence aucune partie des côtes appartenant actuellement au Monténégro ne pourra être neutralisée.

Resteront en vigueur les restrictions concernant le port d'Antivari auxquelles le Monténégro a lui-même consenti en 1909."

J'ai prié mes collègues de Russie et d'Italie de signaler l'urgence de la désignation des délégués de leurs gouvernements pour les conférences militaires.

Sir Edward Grey à qui j'ai fait part du désir de M. Winston Churchill de venir traiter à Paris de la coopération navale avec l'Italie pense qu'au point de vue du secret ce projet offrirait de graves inconvénients. Il m'a dit qu'il en parlerait au premier lord de l'Amirauté.

*Rectification adressée par l'ambassade. »

de n'entrer en action que dans un mois. M. Sazonov continue à ne pas attacher des espérances excessives au côté militaire du concours italien et considère que l'importance en réside surtout dans l'impression morale que doit produire l'adhésion de l'Italie aux Alliés, tant dans les pays belligérants que parmi les neutres. Il semble donc à M. Sazonov que le principal n'est pas la signature de la convention ni même l'entrée en action de l'Italie, mais la publication aussi prompte que possible, de l'accord intervenu.

Etant donné ces considérations, M. Sazonov est prêt à accepter que l'Italie n'entre en action que dans un mois à partir de la date où l'accord est intervenu sur toutes les questions principales, c'est-à-dire qu'elle entre en action le 15 mai nouveau style ; mais le gouvernement impérial croit devoir insister sur la condition que le fait de la conclusion de l'accord soit rendu public au plus tard le 1er mai nouveau style. L'objection que dans ce cas l'Italie pourrait être attaquée par l'Allemagne et l'Autriche avant qu'elle ne soit prête elle-même, ne paraît pas convaincante. En premier lieu, puisque le marquis Imperiali a déclaré, il y a six semaines, que l'Italie serait prête à entrer en action à la fin d'avril, il y a lieu de penser que ses préparatifs militaires sont suffisamment avancées, sinon pour prendre l'offensive, du moins pour s'opposer à une invasion. D'autre part, une pareille agression est en elle-même exclue en ce moment par le fait que les Autrichiens et les Allemands ont toutes leurs forces engagées sur les autres fronts.

Les ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres sont chargés de porter ce qui précède incessamment à la connaissance des deux cabinets alliés et d'ajouter que M. Sazonov communiquera demain quelques amendements peu importants qu'il considère nécessaire d'introduire dans le texte intégral de l'accord qui vient de lui être transmis[1].

479

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 586. *Paris, 19 avril 1915, 11 h.*

Secret.

Réponse à vos télégrammes 567 et 570.

À peine l'accord signé, les autorités militaires des quatre pays alliés doivent s'aboucher pour l'emploi combiné de leurs forces. Le premier acte et le plus urgent est donc la signature de l'accord. Une fois liée, l'Italie

[1] Cf. télégramme n° 571, Petrograd 18 avril 1915, document n° 475.

sera entraînée à l'action par les événements extérieurs, huit jours, dix jours peut-être avant le terme marqué, c'est-à-dire le 8 ou le 10 mai. Elle accepte d'ailleurs d'écrire qu'elle entrera en campagne le plus tôt possible, et au plus tard dans le délai d'un mois. Exiger que le traité soit publié le premier mai, équivaut à contraindre l'Italie à se battre le premier mai, avant que soient terminés les préparatifs qu'elle précipite. Est-il prudent de tendre si fort la corde ? Je sais de source sûre que l'Allemagne, autorisée ou non, promet aujourd'hui presque autant que nous. Promesse décevante, tant que l'on voudra : mais sans guerre ! Je supplie M. Sazonov de réfléchir à toute la puissance d'illusion de : sans guerre !

Chaque heure qui s'écoule est maintenant au bénéfice de nos ennemis[1].

480

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 174. *Madrid, 19 avril 1915, 14 h 10.*

Chiffré.

(Reçu : 17 h 35).

Les journaux de ce matin publient le texte du discours prononcé hier par le comte Romanones et dont ils avaient reçu communication auparavant. La partie relative à la politique intérieure contient l'exposé habituel des vues du parti libéral : une avance y est faite au groupe Garcia Prieto et Melquiadez-Alvarez. Le comte Romanones exalte également l'accroissement de la force de son parti dans le pays, ce qui est assez exact.

Le discours traite longuement de la politique étrangère : l'Espagne étant une puissance méditerranéenne ne saurait se désintéresser des changements que la guerre actuelle produira forcément dans cette partie du monde. Son établissement au nord du Maroc n'a pas d'autre raison d'être et ce sont précisément ces intérêts méditerranéens de l'Espagne qui ont orienté depuis nombre d'années sa politique vers la France et l'Angleterre et ont provoqué les arrangements de 1904, 1907 et 1912. Dans le conflit actuel l'Espagne doit donc s'inspirer de ces arrangements en suivant, sans se départir de son rôle de neutralité, une politique bienveillante pour les Alliés.

Le chef du parti libéral s'empresse du reste de déclarer qu'il ne saurait être question d'abandonner les rapports amicaux qui existent avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et probablement avec la Turquie. Avec une absence de logique bien espagnole il semble ne pas se rendre compte de la

[1] Cf. Cabinet du ministre des Affaires étrangères. Note au ministre seul, Paris 18 avril 1915, document n° 478.

difficulté de concilier les deux termes de cette politique. Il ajoute enfin que la neutralité absolue et persistante aurait pour résultat d'empêcher le gouvernement royal de faire valoir ses droits à participer aux modifications qui se produiront dans l'état des choses en Méditerranée. Cette argumentation manque de force et de précision par suite de ses contradictions mêmes. (À suivre.)

T. nº 175.

Chiffré.

(Reçu : 18 h 05).

Suite du nº précédent.

Quant aux revendications, le comte Romanones est plus net. Après avoir parlé du Portugal avec lequel il préconise un simple rapprochement amical, il réclame, sans détour, l'attribution de Tanger à la zone espagnole et se prononce contre le projet d'internationalisation de ce port. C'est là, pour nous, le point capital du discours : on avait toutes raisons de croire qu'il aborderait cette question et il faut reconnaître qu'il l'a fait sans restriction. La chose a de l'intérêt parce que, du fait de la manifestation oratoire du chef du parti libéral, la revendication de l'Espagne sur Tanger est presque officiellement posée et qu'elle devient l'un des principaux articles du programme de ce parti libéral représenté jusqu'à présent et proclamé hier comme la fraction du peuple espagnol la plus favorable aux alliés.

L'impression qui en résultera sera grande dans le pays.

Évidemment le comte Romanones a eu l'intention de faire un discours où il préconiserait un coup de barre du côté des alliés, mais en même temps il demande qu'on lui en donne le prix.

M. Perez Caballero, dans une visite qu'il m'avait faite avant hier, m'avait assuré que « nous serions certainement contents du discours du comte Romanones » et M. Dato en partant pour Barcelone m'avait fait dire par un ami commun que « le chef du parti libéral allait proclamer ce qui lui aussi pensait mais ce qu'il ne pouvait pas dire en sa qualité de chef du gouvernement ».

Il semble que, sauf sur la question de Tanger, les vues de l'Espagne politique manquent encore singulièrement de précision.[1]

[1] Cf. télégramme n° 146–147, Madrid 4 avril 1915, document n° 418.

481

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 592. *Paris, 19 avril 1915, 18 h 10.*

Secret.

Veuillez remettre à M. Sazonov, avec prière de le faire tenir à l'Empereur, ce télégramme par où le président de la République a à cœur de manifester à quel point le gouvernement est unanime à souhaiter, dans l'intérêt commun des alliés, la signature immédiate de l'accord avec l'Italie, condition indispensable de la prompte entrée en campagne de cette dernière.

« Très cher et grand Ami, Votre Majesté me permettra de lui dire combien me paraît dangereux le retard de l'adhésion des alliés au mémorandum italien. Le général Joffre désire, comme S.A. le grand-duc Nicolas que l'entrée en action de l'Italie soit aussi prochaine que possible, mais la seule manière de la hâter est de signer immédiatement l'accord. Tant qu'il ne sera pas signé, il sera à craindre que la négociation soit brusquement compromise par des circonstances imprévues. Une fois engagée par la signature de l'entente, l'Italie serait, au contraire, obligée de marcher, dès qu'elles serait matériellement en mesure de le faire, et nous nous emploierions, d'ailleurs, a l'y déterminer. Le délai qu'elle réclame pourra être raccourci, lorsqu'elle sera effectivement notre alliée, mais nous avons ici la certitude et la preuve qu'elle ne le réclame pas pour se dérober, qu'elle a à prendre certaines dispositions préalables et que nous risquons, en lui refusant un peu de temps, de la maintenir dans la neutralité. Mieux vaudrait encore qu'elle intervint tard que jamais. Votre Majesté, qui a une conscience si haute et si éclairée des intérêts des pays alliés, n'hésitera certainement pas à conjurer une rupture qui pourrait avoir les plus graves conséquences. Il est du reste évident que l'Italie ne peut faire connaître publiquement son adhésion à la déclaration du 5 septembre avant le jour où elle entrera en action. Plus on tarde à signaler, plus longtemps on la met par suite dans l'impossibilité de publier cette adhésion.

Je m'excuse d'être contraint par l'urgence d'envoyer indirectement ce mot télégraphique à Votre Majesté et je la prie de croire à mon inaltérable et dévouée amitié[1].

[1] Le 22 avril, Delcassé faisait parvenir à Paléologue un nouveau télégramme chiffré, secret, n° 599, transmettant une autre lettre de Poincaré au tsar de Russie :

« Veuillez prier M. Sazonov de faire tenir à Sa Majesté l'Empereur le télégramme suivant du Président de la République :

"Sa Majesté l'Empereur Nicolas II

Cher et grand Ami,

Je remercie Votre Majesté de Son télégramme. Depuis le début des hostilités, la France s'est, de grand coeur, associée à la Russie dans la défense des intérêts des peuples slaves et elle espère bien

482

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 575. *Petrograd, 20 avril 1915, 1 h 45.*
Secret. (Reçu : 9 h 20).

Au reçu de votre télégramme 586 je me suis rendu chez le ministre des Affaires étrangères et je lui ai signalé le danger de laisser plus longtemps l'Italie exposée aux offres tentatrices de l'Allemagne.

M. Sazonov a d'abord contesté l'information dont s'est émue Votre Excellence.

« Je suis renseigné de la façon la plus exacte, m'a-t-il dit, sur ce que l'Italie espère ou redoute de l'Allemagne. Or le gouvernement italien ne s'attend nullement à obtenir de l'Empereur d'Allemagne des profits équivalents à ceux que nous lui avons consentis. L'ambassadeur d'Italie qui sort de mon cabinet m'a répété que l'Italie n'a plus le droit d'hésiter sur les voies que ses intérêts lui commandent de suivre. Enfin notre agent financier à Paris, M. Nicolas Raffalovitch, qui est arrivé ce matin de Rome m'affirmait tout à l'heure que la résolution du gouvernement italien est prise et ne fait plus doute pour personne. Pourquoi donc cette précipitation à signer un accord dont certaines clauses sont vraiment inacceptables ? ».

J'ai insisté néanmoins :

« J'ignore, ai-je poursuivi, la provenance du renseignement que me communique M. Delcassé ; mais le ton de son télégramme atteste suffisamment l'importance qu'il y attache ».

M. Sazonov m'a objecté alors que la négociation est conduite à Londres et non à Paris que le gouvernement russe a fait connaître de plus ses observations au gouvernement britannique et que sous peine de tout embrouiller il est obligé d'attendre la réponse à sa note du 18 avril. Il a ajouté : « Ce n'est pas seulement une question de méthode, c'est aussi une question de dignité dans cette négociation. Sir Edward Grey a été qu'à l'heure du réglement final la Serbie et le Monténégro obtiendront, en dehors des territoires réservés à l'Italie par le commun accord des Alliés, des avantages qui assureront à ces nations, dans une paix définitive, une longue prospérité.

Le Gouvernement de la République estime, d'ailleurs, comme Votre Majesté, que l'intervention de l'Italie ne saurait rien modifier aux ententes préalablement établies entre les Alliés au sujet de leurs revendications et de leurs aspirations respectives.

Je renouvelle à Votre Majesté l'assurance de ma fidèle amitié". »

Par télégramme n° 1210, Paris, 20 avril, Delcassé informait Cambon : « Le président de la République a télégraphié à l'empereur de Russie le priant instamment de faire signer l'accord sans plus de retard. En en informant sir Francis Bertie, j'ai suggéré que peut-être le roi George voudrait-il aussi adresser un appel pressant à son impérial cousin. L'ambassadeur d'Angleterre va soumettre cette suggestion à sir Edward Grey. Je vous prie de l'appuyer de votre côté. »

constitué l'avocat des trois puissances, il doit à chacune de défendre ses arguments. Le gouvernement russe attend que ses arguments aient été défendus ».

Sans m'arrêter à cette thèse, j'ai repris :

« Dans des circonstances aussi graves les objections de procédure ne comptent pas. Quand un de vos alliés vous adresse un pareil appel vous n'avez pas le droit de le laisser sans réponse ».

« Je vous répète que je ne partage pas les craintes de M. Delcassé et que toute concession nouvelle à l'Italie me paraît d'une politique détestable. *Mais puisque j'ai la main forcée* je vais télégraphier à l'Empereur qui est au quartier général pour lui rendre compte de votre démarche : je ne crois pas cependant qu'il ne prenne aucune décision avant de connaître la réponse du gouvernement italien aux demandes formulées par le gouvernement russe dans sa note d'hier ».

P.S. M. Sazonov me semble fondé à se dire exactement renseigné sur les dispositions du gouvernement italien. J'ai constaté plusieurs fois que les services secrets du gouvernement russe fonctionnent remarquablement en ce qui concerne l'Italie.

T. nº 580. *Petrograd, 21 avril 1915, 15 h 50.*

Secret.

(Reçu : 19 h 10).

Suite du nº précédent.

M. Sazonov vient de me remettre la note suivante :

« Cédant aux instances pressantes des gouvernements britannique et français M. Sazonov consent à ne plus s'opposer à la signature de l'accord avec l'Italie élaboré à Londres bien que, resté fidèle à l'opinion qu'il a exprimée, il regrette que les amendements proposés dans son aide-mémoire du 5–18 avril n'aient pas été adoptés par les Alliés.

L'ambassadeur de Russie à Londres recevra incessamment les pleins pouvoirs nécessaires pour procéder à la signature des deux actes convenus. Il serait cependant chargé de formuler à cette occasion les réserves suivantes :

En signant l'acte constatant l'accession de l'Italie à l'alliance et destiné à être rendu publique l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale remettra à Leurs Excellences sir Edward Grey et M. Paul Cambon des notes déclarant que la Russie considère les engagements intervenus antérieurement entre les Alliés pour le règlement de la question touchant la paix future comme devant rester en pleine vigueur et ne pouvant plus être soumis à aucune révision du fait de l'accession de l'Italie. M. Sazonov aime à espérer que les gouvernements britannique et français voudront bien lui

faire connaître qu'ils sont en parfait accord avec le gouvernement impérial à ce sujet. Cet échange de notes pourra rester secret.

En signant l'acceptation du mémoire italien le comte Benckendorff sera chargé de déclarer ce qui suit :

1° La Russie entend qu'en matière de neutralisation aucune nouvelle servitude ne pourra être imposée à la partie du littoral mer Adriatique actuellement en possession du Monténégro sauf celle que le Monténégro a déjà librement acceptée lui-même en 1909 et (1 gr.fx).

2° La Russie entend que toutes les parties de la côte orientale de la mer Adriatique et les îles dont l'attribution à l'Italie ou à l'Albanie indépendante n'est pas expressément reconnue dans le présent accord seront attribuée respectivement à la Croatie, à la Serbie, au Monténégro et à la Grèce.

M. Sazonov aurait du plaisir à ce que les gouvernements alliés s'expriment dès aujourd'hui dans le même sens.

483

M. Delaroche-Vernet, Ministre de France à Cettigné,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 89. *Cettigné, 20 avril 1915, 13 h 30.*

Confidentiel.

(Reçu : 23 h 40).

Suite à mon télégramme 42 au 17 de ce mois.

Le ministre d'Italie vient de me confirmer la nouvelle qu'un poste d'attaché naval italien était créé à Cettigné. Comme je lui demandais la raison de cette mesure, il m'a répondu qu'à son avis personnel, son gouvernement envisageait l'éventualité d'une entrée en campagne de l'Italie et d'une attaque de Cattaro par la flotte italienne.

J'ai de sérieuses raisons de croire qu'une opération militaire entreprise par l'Italie contre les bouches de Cattaro ferait une fort mauvaise impression tant au Monténégro même qu'en Serbie.

484

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 179. *Bucarest, 20 avril 1915, 19 h.*
Chiffré.

(Reçu : le 21, 5 h).

Je réponds à votre télégramme 173.

Les livraisons totales faites par l'Astra-Romana sont de 15 millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-quatre kilos d'essence légère et de 13 millions six cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-trois kilos d'essence lourde.

Les livraisons d'après les contrats devraient être (stock et vente sur trois mois) de 15 millions cinq cent mille kilos essence légère et 13 millions cinq cent mille kilogrammes essence lourde. Il y a donc un manque en essence légère de 3 mille quatre cent quarante-six kilos et un excédent en essence lourde de cent vingt-trois mille neuf cent cinquante-trois kilogrammes.

Quant aux sommes à payer indiquées dans mon télégramme 161 je les confirme : 765.816 francs 75 centimes à payer immédiatement, puis 382.908 francs 20 fin avril et 382.908 francs 20 centimes fin mai, ce qui représente bien le total de 1.531.633 francs 15 centimes.

485

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 745. *Londres, 20 avril 1915, 23 h 5.*
Fil spécial.

La réalisation de l'entente recherchée par M. le ministre des Finances serait facilitée par la conclusion de l'accord relatif aux achats des armées alliées aux États-Unis et dont M. Lloyd George avait pris l'initiative. Le texte adopté à Paris a soulevé les objections de lord Kitchener, qui a demandé à le faire examiner par une commission de techniciens français, anglais et russes. Je n'ai pas été chargé de transmettre de réponse à cette proposition qui date du 11 février.

Je crois qu'il serait bon de presser le règlement de cette affaire qui intéresse le Chancelier de l'Échiquier. D'autre part, je fais demander à la maison Pierpont Morgan si elle a entamé des pourparlers avec le gouvernement

anglais au sujet de nos paiements en Amérique. Quant au concours de M. Sergent il me sera certainement précieux et je serais très heureux de l'obtenir. Mais ce n'est pas à moi de décider son envoi à Londres. M. le ministre des Finances est seul en mesure de choisir le moment utile pour l'exécution de projets financiers au sujet desquels lui seul peut donner des instructions précises[1].

[1] En note marginale : « Le ministre de la Guerre est prêt à envoyer un délégué. M. Sergent est parti ce matin. »

Le 18 avril, Cambon télégraphiait à Delcassé :

« Je vous prie de faire remarquer à M. le ministre des Finances que sir Edward Grey transmettra à M. Lloyd George toute communication touchant à des questions financières et que ces questions seront en fin de compte toujours traitées par le Chancelier de l'Échiquier. Je suis fort embarrassé de discuter la question du paiement de nos achats aux États-Unis avec les seuls renseignements que vous me donnez et après les pourparlers engagés en-dehors de moi avec le gouvernement britannique au sujet de cette même question. Il y a eu d'abord une tentative du côté de la maison Rothschild dont j'ai seulement été informé par la transmission qui m'a été confiée du télégramme de cette maison ; feu lord Rothschild s'était empressé de communiquer la requête française au gouvernement britannique. Il y a eu ensuite la mission de M. Sergent, délégué parfaitement qualifié et qui m'a tenu au courant de ses conversations ; il était porteur d'une lettre personnelle de M. Ribot pour M. Lloyd George. La maison Pierpont Morgan à son tour a discuté notre situation avec la Trésorerie britannique à laquelle Lord Murray of Elibank et peut-être d'autres financiers prétendent également porter des avis ou des demandes de Paris. En un mot, le gouvernement britannique a reçu de trois personnes au moins depuis un mois des ouvertures ou des suggestions émanant du ministère des finances ou approuvées par lui. Ce qu'ont dit ces personnes, M. Sergent excepté, je ne le sais pas exactement. Ce qui est évident, ce que j'ai toujours affirmé, c'est que toute affaire financière traitée à Londres par le gouvernement français sera soumise au gouvernement britannique ; il serait donc conforme à nos intérêts et à l'esprit de notre entente financière de saisir nous-mêmes et en premier lieu le gouvernement britannique. Après la série de pourparlers auxquels je viens de faire allusion je ne saurais utilement discuter de questions aussi techniques que le paiement de nos achats aux États-Unis sans des conseils autorisés et sans renseignements précis sur les affaires en cause. Ainsi je ne pourrais me plaindre des agissements de la Banque d'Angleterre défavorables à notre change sans être en mesure de citer des espèces à l'appui des mes observations.

Quant à la question de l'or à donner en couverture de ces opérations par la Banque de France à la Banque d'Angleterre, lord Cunliffe avait déclaré à M. Sergent que les statuts de sa banque s'opposaient à considérer comme faisant partie de l'encaisse de la banque l'or placé hors du territoire britannique ; mais il avait ajouté que si le gouvernement britannique demandait à la Banque d'Angleterre d'enfreindre ses statuts dans les circonstances actuelles la question pourrait être prise en considération. C'était donc au gouvernement britannique que nous devions demander en faveur de la Banque de France une infraction aux statuts de la Banque d'Angleterre. Cette demande a-t-elle été formulée ? Par qui ? A-t-elle reçu une réponse ? Je l'ignore. Enfin l'entente relative aux achats en Amérique dont le principe avait été posé par les trois ministres des finances a fait l'objet de négociations directes entre le ministères anglais et français de la Guerre ; je ne sais pas quel en est le résultat. Dans ces conditions, Votre Excellence conviendra que je ne puis intervenir avec utilité auprès de sir Edward Grey. Si nous voulons mener à bien une affaire aussi importante il faut envoyer à Londres un spécialiste au courant des pourparlers antérieurs et muni des indications les plus complètes quant aux paiements à effectuer aux États-Unis à leurs dates aux moyens dont nous disposons et aux procédés que nous suggérons. Je prêterai mon concours le plus entier à ce spécialiste et nous réussirons peut-être à réaliser l'entente désirée. Mais nous n'y arriverons que si nous formulons des projets concrets avec chiffres et dates. »

Cf. télégramme n° 774, Londres 22 avril 1915, document n° 490.

486

M. Boppe, Ministre de France à Nisch,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 257. *Nisch, 21 avril 1915, 0 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : 7 h 50).

L'ancien président du Conseil du Monténégro Martinovitch, est arrivé ce matin à Nisch. Après s'être rendu à Kraguievatz auprès du régent pour lequel il a une lettre de son souverain et avoir fait visite au roi Pierre, il partira pour le quartier général russe. Il dit être chargé de demander au grand-duc Nicolas de venir en aide au Monténégro qui a besoin de matériel de guerre et de farine. M. Jovanovitch estime que ce n'est là qu'un prétexte ; il fait remarquer que le Monténégro s'était adressé plusieurs fois déjà au Tsar soit directement soit par l'intermédiaire de la Serbie et a eu récemment du gouvernement russe l'assurance qu'un crédit de six millions lui était ouvert en France pour subvenir à ses achats. Il est donc disposé à croire que M. Martinovitch va traiter la question des agrandissements du Monténégro[1]. Quels que puissent être les appétits du roi Nicolas le gouvernement serbe ne verrait aucun inconvénient à ce qu'il reçut aussi satisfaction, mais il voudrait au moins avoir la certitude qu'une fois mis en possession de nouveaux territoires, le Monténégro ne s'entende pas avec l'Italie.

[1] Transmis à Londres, Petrograd, Rome.
Le 7 mai 1915, une note de synthèse était préparée par le cabinet de Delcassé :
« M. Sazonov vient de prescrire au chargé d'Affaires de Russie à Cettigné, à la suite des renseignements parvenus au gouvernement impérial sur des pourparlers qui se poursuivraient entre Essad Pacha et le gouvernement monténégrin, de rappeler à nouveau, avec ses collègues de France et d'Angleterre, si ces derniers recevaient des instructions analogues, au gouvernement monténégrin que le Monténégro doit concentrer toutes ses forces dans la lutte avec l'Autriche-Hongrie et ne doit en aucune façon engager des opérations militaires indépendantes de ce but.
Les trois représentants pourraient ajouter que le Royaume peut être assuré, dans le cas où il s'abstiendrait d'actes pouvant compliquer la situation dans les Balkans, que les Puissances Alliées ne manqueront pas de lui prêter, à la fin de la guerre, leur concours en vue de réaliser l'aspiration historique du peuple monténégrin à la possession de Scutari.
M. Sazonov aime à espérer que les Cabinets de Paris et de Londres voudront bien partager cette manière de voir et adresser des instructions analogues à Cettigné. »

487

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 582. *Petrograd, 21 avril 1915, 17 h 46.*

Secret.

(Reçu : 20 h 25).

L'Empereur me charge de transmettre à Monsieur le président de la République le télégramme suivant :

« Très cher et grand ami,

Conscient de l'utilité que pourrait nous offrir le concours de l'Italie qui permettrait, peut-être, d'abréger la durée de la guerre, (mot passé) … concède … aux exigences italiennes, bien que ces exigences fussent très considérables et, sur plusieurs points en contradiction avec les aspirations des peuples slaves dont le sacrifice me fait appréhender des périls pour l'avenir. L'entrée en lice de l'Italie n'a du prix à mes yeux que si elle a lieu incontinent et je ne puis vous cacher que j'ai été mal impressionné quand ayant obtenu presque tout ce qu'il demandait, le Cabinet de Rome a déclaré vouloir ajourner son entrée en action qu'il avait pourtant fait lui-même prévoir pour la fin d'avril nouveau style.

Toutefois, du moment que vous faites appel à moi en invoquant les intérêts des pays alliés je ne veux point m'opposer à la signature de l'accord avec l'Italie et confère, à cet effet, à mon gouvernement les pleins pouvoirs nécessaires.

Acceptant ainsi la formule proposée à Londres pour ce qui concerne la date d'exécution de l'accord franco-russe, j'aime à espérer que les Alliés continueront à s'employer pour amener l'Italie à accélérer son intervention. Je compte, en outre, que tous les autres engagements stipulés entre alliés avant l'accession de l'Italie resteront immuables.

Veuillez croire à mes sentiments de constante et sincère amitié.

Signé : Nicolas[1]. »

[1] Cf. lettre de Poincaré à Nicolas II. Télégramme n° 592, 19 avril 1915, note 1, document n° 481.

488

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à destinataires non désignés.

N. *Rome, 21 avril 1915.*

M. Sazonov télégraphie aux ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres qu'en raison de l'insistance que les deux Cabinets alliés mettent à obtenir l'agrément de la Russie à l'accord projeté avec l'Italie dans sa forme actuelle, il se voit amené à donner son assentiment à la signature de cet acte, tout en ne pouvant aucunement, ni pour la forme, ni pour le fond, le reconnaître satisfaisant.

Ne désirant point d'ailleurs remettre à nouveau en question des points sur lesquels il a déjà eu l'occasion de manifester une opinion contraire, M. Sazonov invite le comte Benckendorff de procéder à la signature de l'accord aussitôt qu'il y sera autorisé définitivement, par des pleins-pouvoirs qui ont été demandés par M. Sazonov à Sa Majesté l'Empereur en date d'hier.

L'ambassadeur de Russie à Londres est toutefois chargé de formuler les réserves ci-après.

Après la signature du premier acte, le comte Benckendorff devra remettre à sir E. Grey et à M. Paul Cambon une note portant que le gouvernement impérial accepte ce texte sous réserve de la signature simultanée d'une déclaration disant que toutes les décisions concernant la paix future, au sujet desquelles un accord est intervenu entre la France, l'Angleterre et la Russie avant l'accession de l'Italie, doivent rester en vigueur et ne sauraient être révisées. L'Italie devra accepter cette condition également, mais la déclaration ne serait pas rendue publique.

Après la signature du second acte, le comte Benckendorff devra relever par écrit qu'en acceptant les conditions de l'Italie, la Russie entend 1) que la partie du littoral Adriatique qui appartient déjà au Monténégro ne saurait, sous prétexte de neutralisation, être grevée de nouvelles charges non prévues par les accords de 1909, et 2) que les parties du littoral ainsi que les îles qui ne sont pas actuellement attribuées à l'Italie, devront en tous cas revenir, à la fin de la guerre, à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro, ainsi que M. Sazonov l'a proposé dans son amendement à l'art. 5.

489

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 257. *Nisch, 22 avril 1915, 0 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : 8 h 15).

Le gouvernement envoie en Angleterre pour s'y occuper des questions yougo-slaves M. Bogdan Popovitch avec le géographe Cvijic qui se seraient trouvés déjà depuis quelques semaines. Je serais heureux que Votre Excellence voulu bien recommander au meilleur accueil de M. Paul Cambon, M. Popovitch que les Serbes considèrent, à juste titre, comme le représentant de la culture française à l'Université de Belgrade[1].

490

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 774. *Londres, 22 avril 1915, 22 h 20.*
Fil direct.

M. Pierpont Morgan me fait savoir qu'il n'a pas réussi à dissiper la défiance créée sur le marché de New York par notre répugnance à exporter de l'or. Ainsi qu'il a fait savoir à M. Ribot par M. Harjes il estime en conséquence que le moment n'est pas opportun pour une opération financière de grande envergure aux États-Unis. Il serait nécessaire, selon lui, que la banque de France consentit à envoyer à Londres une certaine quantité d'or qui faciliterait nos opérations ultérieures tant en Angleterre qu'aux États-Unis. Si M. Ribot entre dans les vues de M. Morgan qui doit partir pour New-York le 1er mai, il y aurait intérêt à ce que M. Sergent reçoive sans retard des instructions très précises lui permettant de traiter cette affaire. Quant à la question des achats aux États-Unis, M. Morgan serait désireux de se charger de ceux que le gouvernement français compte effectuer, mais il subordonne son acceptation définitive à la conclusion d'un accord entre les ministères acheteurs français et britanniques. Il estime ne pouvoir rendre service qu'à la condition de ne pas recevoir des ordres

[1] Cf. télégramme n° 44, 24 février 1915, document n° 248.

contradictoires des deux gouvernements et il propose en conséquence l'institution à Londres d'une commission chargée de l'examen des besoins des deux pays. Mon télégramme nº 745 se référait à cette question.

491

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 320. *Washington, s.d.*

Chiffré.

(Reçu : le 22 avril 1915, 3 h).

Dans un discours aux membres de la presse associée, que les agences auront sans doute résumé, le président Wilson a exprimé, de nouveau, hier l'idée qui lui est chère d'un rôle important, pouvant revenir au moment de la paix, aux États-Unis, surtout s'ils observent exactement la neutralité. Il n'a rien dit sur ce sujet que nous ne connussions déjà.

Le seul point nouveau est une allusion très âpre et très claire (bien qu'ils ne soient pas nommés) aux germano-américains et à leur campagne pour scinder le pays. « Il y a de certaines parts, a dit le président, une tendance à jeter le désordre dans ce corps politique … certaines gens prétendent que si nous devions prendre part d'un côté ou de l'autre, au conflit actuel, l'Amérique serait divisée contre elle-même : c'est une abominable calomnie, due à l'ignorance. »

De telles clameurs, continue le président, ne s'élèvent que de quelques points du territoire ; mais pour moi, j'ai confiance dans l'opinion de la masse des Américains silencieux.

Incidemment, M. Wilson a ridiculisé la nouvelle sensationnelle d'une occupation de Turtel-bay, en Basse Californie par les Japonais.

492

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 769. *Londres, 22 avril 1915.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme nº 1167.

Le 11 février dernier l'ambassadeur d'Espagne à Londres a demandé à sir Edward Grey si éventuellement l'Angleterre ne renoncerait pas à l'internationalisation de Tanger. Le secrétaire d'État lui a fait observer que ce n'était pas la Grande-Bretagne mais que c'était l'Espagne qui la première avait réclamé cette internationalisation et qu'elle était devenue l'une des conditions de la reconnaissance du protectorat français au Maroc. Il a ajouté qu'il ne pouvait s'entretenir de cette question sans s'être mis d'accord avec le gouvernement français.

Il n'a pas parlé de la possibilité d'une opposition en France et n'a pas laissé entendre qu'il était disposé à examiner la question.

Après la communication de votre télégramme 1167 il s'est rangé à vos vues et il a prescrit à l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid « si une demande formelle lui était adressée par le gouvernement espagnol » de répondre qu'au milieu des préoccupations actuelles et durant la guerre il ne paraissait pas possible de discuter la question de Tanger mais qu'une fois la paix conclue l'Angleterre ne se refuserait pas d'accord avec la France à l'examiner dans des dispositions bienveillantes.

493

M. Kahn, Consul général de France à Shanghai,
à M. Conty, Ministre de France à Pékin.

D. nº 74. *Shanghai, 22 avril 1915.*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli une note sur le commerce allemand et les banques étrangères à Shanghai[1].

J'y ai brièvement décrit la position de nos ennemis sur ce marché avant la guerre et en ce moment, celle qu'elle sera sans doute et qu'elle devrait être après la conclusion de la paix.

[1] Note très exhaustive non reproduite présentant la situation des banques étrangères (sauf françaises) et du commerce allemand à Shanghaï.

J'ai craint de me laisser entraîner à exposer avec trop de détails les opérations des banques dans leurs rapports avec les firmes allemandes et à citer des espèces et des faits qui prouvent jusqu'où les établissements financiers ont poussé une complaisance qui eut été mieux employée ailleurs.

Telles maisons lyonnaises par exemple sont clientes des maisons allemandes parce qu'elles ne trouvent pas les facilités qu'ont ces dernières pour négocier le papier qui accompagne les marchandises qu'elles-mêmes reçoivent ou expédient. Leurs opérations sont grevées d'une commission inutile, sans compter une contribution au loyer d'intérêt perçu par les banques sur les découvertes des firmes d'outre-Rhin.

Sans doute nos nationaux ont une large part de responsabilité dans un état de choses maintes fois dénoncé par les agents du Département. Le succès de leur compétiteurs tient beaucoup à leur propre hésitation à s'expatrier, à leur crainte des dépenses d'installation, à leur tendance à se spécialiser, alors que de plus en plus il est nécessaire, pour faire des affaires, d'avoir des représentants à l'étranger, de ne pas reculer devant les frais généraux et de multiplier les transactions de la réduction des bénéfices sur chaque article.

Toutefois, il se révèle actuellement un mouvement de réaction contre les errements passés.

Trouvera-t-on, après les vides creusés par la guerre, le personnel nécessaire pour prendre la place occupée par les Allemands ? Il est difficile de se prononcer encore. Aucun doute ne devrait subsister en tout cas quant à l'appui financier des banques alliées à ceux nos compatriotes qui auraient besoin d'y recourir.

494

M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 16. *Tokyo, 22 avril 1915.*

Deux questions ont fait, depuis le début de la guerre, l'objet de nombreuses dépêches entre le Département et cette ambassade, d'abord le projet d'alliance avec le Japon, qui a pris par la suite la forme d'une quadruple entente entre les belligérants, puis l'envoi de troupes japonaises en Europe. Bien que ces questions se soient à diverses reprises mêlées l'une à l'autre, il paraît préférable, pour la clarté de cet exposé, de les traiter successivement.

Au moment où la guerre éclata, il m'apparut qu'il fallait tenter de suite les plus grands efforts pour amener le Japon à y participer avec nous. Sa puissance militaire et navale était telle qu'elle devait décider du sort de la

guerre en Asie. En outre, il importait au point de vue de l'avenir de notre politique extrême-orientale que le Japon se rangeait parmi les ennemis de l'Allemagne[1]. Il n'était pas menacé ; il pouvait attendre et borner son rôle à la protection de sa navigation et de son commerce. L'Allemagne avait intérêt, sinon à l'attirer à elle, comme ses diplomates s'en flattaient, tout au moins à ne pas l'engager dans la lutte. Depuis quelques années, elle avait réussi à grandir son influence parmi les classes dirigeantes de ce pays ; le parti allemand était devenu puissant et ne mettait pas en doute la victoire du Kaiser, mais la possession allemande de Kiao-tchéou s'offrait comme un appât tentant à l'ambition japonaise. Entre les mains du Japon, la belle province du Chantoung avait un prix inestimable et lui fournissait une base d'action pour sa pénétration directe en Chine. Ainsi que je l'indiquais dans ma dépêche nº 61 du 11 mai 1894, « le Japon, en cas de conflit européen, se trouvait bien placé pour recueillir des dépouilles et son éloignement lui permettait de ne pas redouter les conséquences du choc formidable qui ébranlera les vieilles nations européennes ». Résisterait-il il à l'envie de s'emparer de cette proie, laissée à sa discrétion ? L'influence du parti allemand, la crainte qu'inspirait l'Allemagne devaient s'effacer devant le profit certain à réaliser. C'est ce mobile, plus sans doute que la fidélité à l'alliance anglaise, qui a déterminé l'attitude du Japon.

[1] Cf. Minute s.nº, Paris 18 février 1915, document nº 228.
Annexe à la dépêche également du 22 avril :
« La France a le désir de nouer avec le Japon des liens plus étroits. Elle serait disposée à adhérer aux dispositions du Traité d'alliance de 1911 entre l'Angleterre et le Japon.
Elle considère qu'elle garantirait ainsi d'une manière encore plus effective ses possessions d'Extrême-Orient et le respect de ses droits.
Dans la lutte qu'elles soutiennent actuellement contre l'Allemagne, la France, l'Angleterre et la Russie ont un intérêt de premier ordre à ce que chacun des trois Pays unis puisse disposer de l'ensemble de ses forces. Un Traité d'alliance franco-japonais, conclu dans les circonstances présentes, paraît devoir donner à la Russie des garanties que tout danger sera écarté en Extrême-Orient et que ses intérêts n'y seront pas menacés ; cette Puissance se trouverait, dès lors, en mesure d'utiliser les forces militaires importantes, stationnées en Sibérie, et de les faire participer à la guerre contre l'Allemagne.
La Triple Entente, soucieuse des droits des peuples, respectueuse des Traités, est animée de la volonté sincère et clairement manifestée par les derniers événements, de faire régner la paix afin de réduire le poids des armements qui pèsent sur toutes les Nations.
Un Traité d'alliance entre la France et le Japon contribuerait, d'une manière efficace et particulièrement significative, aux succès des armes des Trois Puissances et à leurs vues politiques communes.
De son côté, le Japon, en adhérant de cette manière au système de la Triple Entente, ferait un pas en avant qui, dans les circonstances présentes, aurait pour ses intérêts et son avenir une importance considérable. On doit se rappeler que l'arrangement franco-japonais de 1907 a amené la conclusion d'accords généraux et spéciaux entre le Japon et la Russie et il n'est pas téméraire de penser qu'un nouveau Traité avec la France pourrait faire naître des rapports encore plus étroits avec la Russie.
Si ce résultat si désirable était atteint, une sorte de garantie réciproque serait donnée aux relations établies entre le Japon et les Grandes Puissances Occidentales, qui assurerait la paix en Extrême-Orient.
Un Traité avec la France semble répondre aux aspirations de l'opinion publique au Japon aussi bien qu'en France, conclu dans un moment de danger, il rencontrerait chez les deux peuples des sympathies précieuses qui établiraient leurs rapports d'amitié sur des bases inébranlables.
Rien ne s'opposerait à ce que le Japon trouvât désormais en France l'aide financière si précieuse que la Russie, depuis son alliance, y a rencontrée pour le développement de son expansion économique, aujourd'hui si remarquable.

Je communiquais le 4 août au baron Kato, les télégrammes 15 et 16 du gouvernement de la République annonçant les événements qui allaient aboutir à la déclaration de guerre faite à la France et je lui disais, à titre personnel, que je souhaitais la participation du Japon à la guerre. Il scellerait ainsi une amitié inébranlable avec les trois Puissances engagées contre l'Allemagne et créerait une alliance qui assurerait l'avenir du Japon et la paix de l'Extrême-Orient. Je lui indiquais que cet accord pourrait être conçu dans les termes de l'alliance anglaise. Je faisais allusion à l'aide financière que la France avait prêtée à la Russie et que le Japon pourrait trouver chez nous.

Le ministre des Affaires étrangères se montra favorable à ces idées : il rappela que les liens avec la France étaient déjà plus étroits qu'avec les autres puissances en raison de notre accord de 1907 et de notre amitié avec l'Angleterre. Il ajouta que dès que cette Puissance se serait déclarée pour nous, il reprendrait volontiers la conversation.

J'avais fait part auparavant de ces vues personnelles à l'ambassadeur de Russie qui les croyait conformes aux intérêts Russes et m'avait engagé à les exposer au baron Kato. L'ambassadeur d'Angleterre s'y était aussi montré sympathique, mais avec la réserve que commandait l'incertitude où il était encore sur l'attitude de son pays (télégramme de Tokyo, 4 août, nº 18).

M. Doumergue me répondit aussitôt pour approuver le langage que j'avais tenu au baron Kato : « J'estime, disait-il, qu'il y a un intérêt considérable à reprendre et à pousser la conversation, maintenant que l'Angleterre a déclaré la guerre à l'Allemagne. » Il me signalait l'entretien que le président de la République, le président du Conseil avaient eu, pendant le voyage de Russie avec l'ambassadeur du Japon à Saint-Pétersbourg. Le

La France, l'Angleterre et la Russie ont un égal intérêt à ce que l'Allemagne ne puisse conserver en Chine des possessions territoriales qui servent de base à ses ambitions et qui constituent un foyer d'intrigues et d'entreprises menaçantes pour leurs intérêts communs et pour la paix du Monde.

Dans le cas où, d'accord avec l'Angleterre, le Japon déciderait de procéder à l'occupation de Tsing-tao, la France s'y montrerait favorable.

Si ces idées étaient partagées par le gouvernement japonais, comme elles le sont par le gouvernement de la République, il y aurait un intérêt primordial à les préciser rapidement, le projet de Traité, communiqué ci-après semble répondre aux vues qui viennent d'être exposées. Ce projet pourrait être aussitôt après la réponse du gouvernement japonais sur le principe, transmis à Paris et soumis à l'agrément du gouvernement français.

Projet.

Désireux de resserrer les liens d'amitié qui existent entre la France et le Japon, et également attachés aux principes inscrits dans l'accord de 1907, le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur du Japon ont décidé d'étendre leurs engagements réciproques en prenant pour base de leur accord le traité d'Alliance conclu le 14 juillet 1911 entre le Japon et l'Angleterre, ont convenu d'adopter les dispositions suivantes et spécifient qu'en aucun cas, elles ne sauraient être invoquées par l'une ou l'autre des deux autres parties contractantes contre la Grande-Bretagne et la Russie.

Article I. L'arrangement franco-japonais du 10 juin 1907 est expressément maintenu ainsi que tous les Traités et Accords conclus signés entre les deux Pays.

Article II et suivants (Traduction des Articles I à VI inclus, du Traité Anglo-Japonais de 1911). »

baron Motono leur avait exprimé avec force sa conviction que les relations plus confiantes existant entre la France et le Japon devaient se transformer en une alliance (télégramme de Paris, nº 20, du 5 août).

Encouragé par l'accueil que mon initiative avait rencontré à Paris et à Tokyo, sûr de répondre aux vues du gouvernement de la République, je saisis, le 8, l'occasion de pousser plus loin l'entretien et je remis au baron Kato, sur sa demande, une note qui adaptait le traité anglais à la France. Il m'avait paru utile pour gagner un temps précieux dans cette période si grave de ne pas proposer de texte nouveau qui aurait prêté à discussion. Mes collègues d'Angleterre et de Russie étaient mis au courant de cette seconde démarche. Ils continuaient à se montrer très sympathiques à notre projet et l'ambassadeur de Russie ajoutait qu'il avait déjà saisi son gouvernement de la question dans l'espoir que son gouvernement, sans peut-être aller aussi loin que nous et vouloir de suite s'engager dans une alliance, conclurait un nouvel accord avec le Japon qui préparerait cette alliance. La note que j'avais remise au baron Kato (annexe nº 1), énumérait sommairement les raisons pour lesquelles la France désirait contracter avec le Japon une alliance sur les bases du traité anglais ; elle contenait un projet de traité sur lequel je réservais l'avis du gouvernement de la République (télégramme de Tokyo, du 9 août, nºs 24, 25 et 26).

Le 13 août, le baron Kato qui avait causé avec le président du Conseil, ne faisait à ma note qu'une objection de détail portant sur un point de rédaction. Il me signalait en outre que le 9 août, M. Sazonov avait entretenu le baron Motono de nos projets et il retirait l'impression de cette conversation que la Russie se montrerait également disposée à resserrer ses liens avec le Japon.

Le baron Kato ajoutait enfin qu'il y aurait lieu de consulter l'Angleterre et qu'il en résulterait un certain délai avant qu'il pût me répondre.

Les impressions du baron Kato, en ce qui touche l'attitude de la Russie m'étaient confirmées par M. Malewsky-Malewitch (télégrammes de Tokyo, 13 août, nºs 32, 33 et 34).

Il fallait attendre sans doute que le Japon ait pris position sur sa participation à la guerre. L'Angleterre ne semblait pas, autant qu'on peut en juger quand on est si loin des nouvelles, avoir songé de suite à s'assurer le concours du Japon. Pendant cette première période elle ne paraissait vouloir y faire appel que pour protéger la navigation dans les mers d'Extrême-Orient. C'est du moins ce qui résultait de mes conversations avec l'ambassadeur d'Angleterre. La question de Kiao-tchéou traînait dans des négociations prolongées et on avait ici une impression de malaise et j'étais amené à déclarer, dès le 9 août, au baron Kato que la France se montrerait favorable à l'occupation de la colonie allemande par le Japon (télégramme de Tokyo, nº 23).

La situation se présentait alors sous un aspect favorable. Le gouvernement de la République acceptait les bases de la négociation et m'engageait à presser le Japon.

Du côté de la Russie, aucune difficulté n'apparaissait. M. Malewsky-Malewitch m'annonçait le 13 août que le gouvernement russe attachait la plus grande importance au succès de nos démarches. Si elles aboutissaient, la Russie se trouverait en situation de disposer des 12 divisions de Sibérie (télégramme de Tokyo, nº 34). Cette dernière opinion devait, il est vrai, être contredite à Petrograd le 20 août. L'état-major russe, disait M. Paléologue, ne subordonnait pas le rappel des corps stationnés en Sibérie au résultat de telle ou telle négociation engagée avec le Japon. Déjà 2 divisions sur 11 étaient en route vers l'Europe. On ne laissait en Extrême-Orient que les troupes nécessaires au maintien de l'ordre (télégramme de Paris à Tokyo, nº 46). Cependant le projet de l'état-major russe ne devait pas être exécuté aussi rapidement qu'il l'avait cru. En effet, le 12 septembre, l'ambassadeur de Russie au Japon me confiait qu'il avait annoncé au baron Kato que le gouvernement russe avait décidé de mobiliser ses corps d'armée de Sibérie et de Mandchourie et de les envoyer sur le front de bataille. Cette mesure qui mettait en mouvement 14 divisions avait reçu un commencement d'exécution (télégramme de Tokyo, nº 75). L'opération devait être encore ajournée, pour partie du moins, puisque six mois plus tard le 6 janvier 1915, M. Sazonov faisait savoir à Paris quel prix il attachait à une alliance avec le Japon « puisqu'elle permettrait au gouvernement russe de faire évacuer la Sibérie par toutes ses forces militaires et de les porter sur la frontière de Pologne » (télégramme de Paris, du 11 janvier 1915, nº 8).

Quoiqu'il en soit de cette question des divisions russes d'Extrême-Orient, il fut établi dès le début que la Russie approuvait nos pourparlers et il a persisté dans cette attitude.

Du côté du Japon, le baron Kato avait accueilli favorablement les ouvertures que je lui avais faites, il ne faisait aucune objection de principe et en avait saisi l'Angleterre. Ses bonnes dispositions persistaient. Le 15 août, il m'appelait pour me donner connaissance de l'ultimatum envoyé à l'Allemagne. Il me déclarait spontanément, qu'il ne perdait pas de vue le projet d'alliance, qu'il savait par ses ambassadeurs à Londres et à Paris que la question était engagée et il se proposait de reprendre l'entretien aussitôt que possible (télégramme de Tokyo du 16 août nº 40). Le Japon avait en effet, au moment où il allait s'engager dans la guerre à l'Allemagne, le plus grand intérêt à manifester son union avec les Puissances et la force de sa situation diplomatique ; une alliance avec la France qui devait s'étendre à la Russie et s'ajouter à l'alliance anglaise donnait à la politique du gouvernement une base aussi large, aussi forte que possible et devait rassurer l'opinion publique. En somme, le ministre des Affaires étrangères nippon n'attendait pour se prononcer que de connaître l'accueil fait à Londres au projet d'alliance.

Notre négociation qui suivait jusque là un cours favorable et rapide devait trouver une première réserve faite à Paris. Je reçus tardivement le 16 août un télégramme, sans date, de Paris, nº 23, dans lequel il était dit que la simple reproduction du traité anglo-japonais ne suffirait pas à

assurer nos intérêts particuliers. Le gouvernement français ne se déclarait pas informé, pas plus que notre ambassadeur à Londres du point où en étaient des pourparlers engagés par l'Angleterre et le Japon, au sujet d'une action de guerre en Extrême-Orient. Il n'y avait pas eu d'entente ni de conversation formelle entre M. Paul Cambon et sir Edward Grey sur la question de l'attaque de Tsing-tao et il ne fallait rien précipiter sur ce point. En même temps me parvenait le télégramme de M. Doumergue en date du 15 août, nº 32 relatant une conversation qu'il avait eue avec le chargé d'affaires d'Angleterre à Paris, sur l'accession possible de la Russie et de la France au traité anglo-japonais. Sir Edward Grey, mis au courant, avait répondu qu'il était personnellement favorable à ce projet mais que la question immédiate était d'assurer une action commune pendant la guerre, action qui serait le prélude d'une alliance.

M. Doumergue approuvait cette manière de procéder. L'opinion de sir Edward Grey était encore affirmée par lui le 17 août avec plus de force à notre ambassadeur à Londres. Sir Edward Grey déclarait que « c'était perdre son temps que de négocier en ce moment un traité avec le Japon et qu'il importait de se préoccuper uniquement d'une action militaire, que le gouvernement britannique avait chargé ses attachés navals d'établir avec les états-majors japonais un projet de coopération contre l'Allemagne ; lorsque ce projet serait sur pied, la France et la Russie en recevraient communication avec prière de s'y associer ».

M. Paul Cambon ajoutait que c'était « à son avis le meilleur moyen de procéder et qu'il conviendrait de couper court à d'inutiles conversations à Tokyo ». M. Doumergue partageait l'avis de sir Edward Grey et de M. Paul Cambon, en ce sens qu'un traité d'alliance ne devait en aucune façon être lié à la coopération des flottes des puissances en Extrême-Orient et que les conditions devaient en être pesées avec soin en s'inspirant de nos intérêts permanents en Asie (télégramme de Paris, nº 34, du 17 août).

J'y répondais le 18 que le Département m'avait autorisé à envisager la question de l'alliance en me basant sur le traité anglais (télégramme du 5 août, nº 20) et à pousser la conversation. J'avais vu le baron Kato le 7 et le 12 août et quand ce dernier m'avait communiqué le 15 l'ultimatum à l'Allemagne, c'est lui qui avait de lui-même abordé la question. Je n'avais pas insisté pour le presser, ni lié cette affaire à l'occupation de Kiao-tchéou. Ayant reçu le 16 le télégramme nº 28, m'indiquant que la reproduction du traité anglais ne suffirait pas à assurer nos intérêts, j'en avais pris bonne note et j'attendais les instructions pour suivre cette affaire (télégramme de Tokyo, du 13 août, nº 48).

Je ne puis cacher à Votre Excellence quelle déception et quelle inquiétude me causèrent les télégrammes nº 28 et 32 du Département.

Dans mon télégramme du 4 août, j'avais indiqué au Département que j'avais parlé au baron Kato d'une alliance franco-japonaise conçue dans les termes de l'alliance anglaise. Mon langage était pleinement approuvé par M. Doumergue (télégramme de Paris du 5 août, nº 20) et tout à coup

cette manière de voir était abandonnée, la simple reproduction du traité anglo-japonais n'était pas jugée suffisante pour assurer la défense de nos intérêts propres. Or, le traité anglo-japonais, remanié en 1911 avait été jugé suffisant par l'Angleterre pour protéger ses intérêts en Asie qui sont autrement importants et compliqués que les nôtres. Il était suffisant pour justifier dans les circonstances présentes la participation du Japon à la guerre. J'avais cru avantageux d'en assurer de suite le bénéfice à la France, quitte ultérieurement à en étendre les stipulations pour les adapter à la situation qui se manifesterait après la victoire des Alliés. Changer la base de notre négociation, c'était, je le craignais, en retarder la conclusion en engageant la question sur un terrain nouveau, propre à faire naître de longues discussions.

Cependant, M. Doumergue reprenait la conversation le 19 août avec le baron Tshii au sujet de la collaboration éventuelle des quatre puissances en Extrême-Orient, collaboration d'où devait résulter une quadruple alliance. Le baron Tshii (télégramme de Paris, nº 38) déclarait que cette éventualité répondait au désir du Japon. Sir Edward Grey ne devait adhérer à cette idée que six mois plus tard, en janvier 1915, mais à ce moment le Japon avait pris Kiao-tchéou et entendait s'occuper seul, de ses affaires en Chine. L'opportunité était passée.

L'attitude prise au mois d'août 1914 par l'Angleterre, démontrait que le Foreign Office, absorbé par les graves préoccupations que lui causait son intervention militaire non préparée, n'avait pas encore « réalisé » la guerre et entrevu les conséquences qu'elle entraînerait.

Sans doute, on pouvait juger inopportun de dériver l'attention de sir Edward Grey sur la question d'une alliance entre les Puissances et le Japon, mais, cependant, il importait d'envisager sans aucun retard l'ensemble de la question afin d'obtenir l'aide la plus complète de cette dernière Puissance. Au moment où se traitaient les questions de la coopération militaire et navale du Japon en Asie, un mot dit au marquis Inouye à Londres pouvait suffire pour encourager les bonnes dispositions déjà manifestées à Tokyo, pour étendre le champ de la participation militaire japonaise et nouer entre les Puissances alliées et ce pays des liens étroitement serrés.

L'Angleterre, si j'en juge par les données forcément incomplètes de notre dossier, ne se prêtait pas volontiers à envisager cette combinaison politique ; elle considérait un peu le Japon comme étant à sa disposition en vertu de son alliance. Elle ne voulait l'utiliser qu'au fur et à mesure de ses besoins propres et entendait limiter les avantages qui lui seraient reconnus.

De là, les pourparlers si longs dont se plaignait le baron Kato (voir mon télégramme du 19 août, nº 47) au sujet de l'action japonaise à Kiao-tchéou. Ils se prolongeaient en effet pendant quinze jours et je n'étais pas seul à m'en inquiéter. L'ambassadeur de Russie partageait ce sentiment. Ces lenteurs devaient évidemment compliquer la situation : la flotte allemande s'évadait de Tsing-tao, coulait par la suite des navires de guerre et des

bateaux marchands, entravait la navigation et le commerce dans les mers indiennes et le Pacifique. Libre carrière était en outre laissée aux intrigues allemandes en Chine (télégramme de Paris sur la cession de Kiao-tchéou proposée par l'Allemagne à la Chine du 13 août, nº 33 et de Paris, nº 47).

Il eût été sans doute préférable que le Japon acceptât, comme je l'avais suggéré, d'accord avec notre ministre en Chine, la coopération militaire ou navale des trois Puissances aux opérations contre Kiao-tchéou, mais le gouvernement mikadonal entendait agir seul. Le 28 août, M. Doumergue me l'annonçait, ajoutant qu'un faible contingent anglais serait accepté. Dans ces conditions, il pensait qu'il n'y avait plus lieu d'envisager un accord général avec la France et la Russie. S'agissait-il, comme je le pense, de l'accord militaire proposé par sir Edward Grey ou de l'accord relatif à la quadruple alliance, indiqué au télégramme de M. Doumergue du 19 août ?

Quoi qu'il en soit, à ce sujet, cette dernière question fût ajournée, comme l'avait désiré sir Edward Grey, et fit place à celle de l'envoi de contingents japonais en France, suggéré par M. Sazonov et auquel le baron Kotono s'était déclaré favorable (télégramme de Paris du 2 septembre, nº 62).

Dès le début des pourparlers engagés sur ce point, j'avais exposé à Votre Excellence devant les réponses réservées du baron Kato, que la France n'étant pas liée par une alliance avec le Japon, le gouvernement japonais ne se considérait évidemment pas comme tenu de nous apporter officiellement un concours militaire. Le ministre des Affaires étrangères avait clos notre entretien, en déclarant que son gouvernement encouragerait volontiers le recrutement de volontaires, reconnaissant l'intérêt moral que présenterait un mouvement de ce genre pour développer les sympathies françaises qui s'affirmaient chaque jour dans la presse et il y voyait le moyen d'établir entre les deux pays des liens très forts (télégramme de Tokyo, nº 85 du 22 septembre).

Votre Excellence me demandait aussitôt, si j'avais eu l'impression au cours de ma conversation avec le baron Kato que le gouvernement et le peuple japonais accueilleraient plus volontiers l'idée d'une participation à cette guerre lointaine, s'ils le faisaient en qualité d'alliés de la France et de la Russie, comme ils le sont déjà de l'Angleterre ? (télégramme de Bordeaux du 25 septembre, nº 13).

Dans la conversation que j'eus à ce sujet à titre personnel avec le baron Kato, je trouvais chez lui une attitude entièrement différente de celle que j'avais observée précédemment. Il me répondit qu'il ne croyait pas possible d'examiner la question de l'alliance avant la fin de la guerre (télégramme de Tokyo, du 26 septembre, nº 86 et 87).

Alors que le 8 août, il me demandait une note sur la question que je lui envoyais aussitôt, que le 13 août, après en avoir pris connaissance et parlé au président du Conseil, il ne soulevait aucune objection de principe sur le fond même de la proposition et qu'il en subordonnait seulement l'examen à l'attitude prise par l'Angleterre, que le 16 août au moment de l'ultimatum adressé à l'Allemagne, il me déclarait qu'il ne perdait pas de

vue la question, qu'il la savait engagée par ses ambassadeurs à Londres et à Paris, qu'il reprendrait volontiers l'entretien le 26 septembre, son attitude embarrassée semblait dominée par un sentiment de regret. J'avais l'impression qu'elle était commandée par les informations reçues de Londres. L'opinion défavorable de sir Edward Grey était connue du baron Kato et inspirait sa réponse. J'avais donc la conviction qu'il faudrait attendre la fin de la guerre, comme l'avait indiqué sir Edward Grey pour reparler de nos projets, à moins que le gouvernement britannique ne changeât d'avis et n'acceptât de pousser énergiquement lui-même son allié à s'unir à la France et à la Russie.

Cette opinion était exposée et développée dans le rapport que j'adressais à Votre Excellence le 10 octobre. J'espérais que devant l'intérêt supérieur de tout subordonner au succès final de la lutte, le gouvernement britannique modifierait ses vues. Dans mon rapport du 3 novembre, je signalais le mouvement d'opinion, déjà relaté par mes télégrammes 112 et 113 qui se manifestait en faveur d'une alliance russo-japonaise, ainsi que la mauvaise humeur qui perçait dans la presse locale à l'égard de la politique anglaise. En même temps, je constatais des sentiments de complaisance exagérés pour l'Allemagne et qui inquiétaient l'ambassadeur de Russie (télégramme de Tokyo, du 5 décembre, nº 145). Mon collègue les imputait au mécontentement causé par l'attitude de l'Angleterre qui, en limitant l'action militaire du Japon, n'avait pas su, dès le début, l'associer définitivement à la lutte contre l'Allemagne.

Pendant le mois de décembre se déroulait la campagne entreprise pour l'envoi de troupes en France. Les déclarations officielles faites par l'Empereur et le président du Conseil semblaient l'encourager. Mon collègue d'Angleterre y avait toujours été opposé. J'eus la surprise de voir que l'ambassadeur de Russie qui, au début, s'en était déclaré partisan et qui ne devait pas ignorer l'initiative prise à ce sujet par M. Sazonov, s'y montrait maintenant nettement contraire.

L'alliance russe faisait alors l'objet de nombreux articles dans la presse locale qui prenaient le caractère d'une campagne suivie. Je signalais le 5 janvier 1915 au Département (télégramme de Tokyo, nº 3) que M. Malewsky-Malewitch en parlait comme étant réalisée en fait et pouvant prochainement être consignée dans une convention.

Votre Excellence me répondait aussitôt que M. Sazonov préférerait à une alliance purement russo-japonaise, qui pourrait l'amener à un moment donné à prendre une attitude peu favorable à la France et à l'Angleterre, une alliance où entreraient les quatre puissances pour la sauvegarde efficace de leurs intérêts. M. Sazonov l'avait fait savoir à Londres (télégramme du 3 janvier, nº 4). Le 11 janvier, Votre Excellence précisait encore plus nettement la question (télégramme de Paris, nº 8). M. Sazonov dit « attacher du prix à l'alliance japonaise dont a parlé l'ambassadeur de Russie à Londres puisqu'elle permettrait au gouvernement russe de faire évacuer la Sibérie par toutes ses forces militaires et de les porter sur la frontière de Pologne. La négociation d'une alliance générale devant

prendre du temps et offrir des difficultés, les ambassadeurs à Londres ont été d'avis qu'il suffirait de conclure une entente pour la durée de la guerre, qui, lors de la conclusion de la paix, pourrait se transformer en une alliance. C'est dans ce sens que sir Edward Grey parlera à l'ambassade du Japon ».

Le 16 janvier, sir Edward Grey faisait connaître à Paris et à Petrograd le résultat de ses démarches auprès de l'ambassadeur du Japon à Londres : « Le ministre des Affaires étrangères à Tokyo déclare qu'il est inopportun tant que la guerre durera de discuter les termes d'une nouvelle alliance permanente. Le Japon est déjà, de par le fait de l'art. 2 du traité anglo-japonais, l'allié des trois Puissances. Le baron Kato a pleine conscience de l'importance qu'il y aurait à maintenir la solidarité de la Grande-Bretagne, de la France, de la Russie et du Japon après la guerre ».

Cette réponse du baron Kato est bien différente de celle qu'il faisait et que faisait l'ambassadeur du Japon à Paris au cours du mois d'août dernier. Il prenait à son compte la réponse précédente de sir Edward Grey pour la lui renvoyer : « Il faut attendre la fin de la guerre pour envisager la question d'une alliance » ; et il s'y maintenait. Ce changement dans les dispositions du ministre nippon doit-il être imputé au dépit qu'aurait éprouvé son gouvernement de n'avoir pas été traité sur le même pied que les autres Puissances de la Triple Entente, mais plutôt en état dépendant de l'Angleterre qui lui indiquait sa tâche et ne l'augmentait qu'au fur et à mesure des nécessités du moment ? Le Japon aurait-il été froissé, comme me l'a dit l'ambassadeur de Russie, de n'avoir pas été admis à la discussion qui a précédé le pacte de Londres sur la paix en commun et d'avoir reçu l'invitation d'y adhérer après sa conclusion ? L'attitude du gouvernement japonais aurait-elle été la même si, au début, alors qu'il n'avait pas réalisé son plan sur Kiao-tchéou, il avait été associé plus complètement à l'action politique des Alliés, si le gouvernement britannique avait envisagé avec lui dans toutes ses conséquences sa participation à la guerre ? Il est difficile de se prononcer à ce sujet, sans connaître les démarches faites à Londres dans le cours du mois d'août. Pendant cette période, nos rapports avec notre nouvel allié qui s'apprêtait à combattre avec nous l'ennemi commun et à montrer toute sa loyauté et son esprit de sacrifice, ne comportaient peut-être pas une insistance de notre part à pénétrer dans ses tractations avec un pays qu'elle considérait un peu comme dépendant de son autorité ? Une réserve discrète était sans doute inspirée par une sage appréciation de la situation, à un moment où il fallait faire passer avant toute considération le souci d'établir avec l'Angleterre une union confiante et absolue.

D'ailleurs, cette question n'a plus qu'un intérêt rétrospectif. Il y a lieu de penser que la réponse du baron Kato a été inspirée par un autre sentiment que le mécontentement qui s'est manifesté si fréquemment dans l'opinion japonaise sur la politique anglaise à l'égard de son allié.

Au moment où le baron Kato a ajourné la proposition d'une quadruple entente, la question chinoise se posait déjà. Le Japon a pensé qu'il pouvait la régler, seul, sans l'intervention ou l'appui des Puissances. Occupant le

Chantoung, s'étant déclaré l'héritier des concessions acquises à l'Allemagne, il a voulu profiter de l'opportunité pour faire pression sur la Chine et réaliser aussi largement que possible le programme de ses ambitions. Il n'entend pas que les avantages qu'il retirera des négociations suivies à Pékin puissent être discutés à la future conférence de la paix. La presse locale déclare qu'il ne s'agit pas là de conquêtes coloniales comme celles que les Puissances alliées ont réalisées dans d'autres continents, mais d'intérêts vitaux pour le Japon et de règlements d'affaires anciennes avec la Chine.

Le Japon croit pouvoir compter sur l'amitié russe pour faire prévaloir ses vues. Des pourparlers, des entretiens entre l'ambassadeur de Russie et deux des principaux « genro », le maréchal Yamagata et le marquis Inouyé, des assurances publiques données récemment par M. Malewsky-Malewitch à une réception chez ce dernier font penser qu'une politique d'entente étroite existe entre les deux pays et tendra à s'affirmer. J'ai interrogé mon collègue qui déclare n'avoir jamais abordé avec le baron Kato la question d'une alliance russo-japonaise, mais il prétend aussi ignorer la réponse faite par M. Sazonov à Paris et à Londres (télégramme de Paris, du 5 janvier, nº 4) sur le projet d'une alliance à quatre que le gouvernement russe préférerait à une alliance séparée avec le Japon. On peut s'étonner, s'il prépare le terrain pour cette quadruple entente, qu'il ne nous ait pas fait confidence, à mon collègue d'Angleterre et à moi, de sa démarche, faite secrètement, à la campagne, auprès du maréchal Yamagata et qu'il ait attendu d'être interrogé par moi pour en reconnaître la réalité, mais sans toutefois indiquer le motif de cette visite lointaine.

Actuellement le Japon ayant occupé le Chantoung sans sacrifices onéreux et sans risques, se flatte de terminer sa négociation chinoise en dehors des Puissances. Il s'est donc gardé de souscrire des engagements qui auraient été de nature à entraver son action. Il peut attendre la fin de la guerre pour en penser les termes et la valeur pour ses intérêts propres. Il en serait autrement sans doute s'il éprouvait de graves difficultés en Chine. Au cas où il ne se déciderait pas à les résoudre lui-même par la force, peut-être reprendrait-il volontiers l'entretien, coupé à Londres. Quoi qu'il en soit, la négociation entreprise aura eu pour résultat de faire constater l'union des Puissances, après les avoir amenées à accepter l'idée d'une action commune en ce qui touche le Japon et la solution des graves problèmes qui se poseront après la guerre en Extrême-Orient.

495

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 165. *Athènes, 23 avril 1915, 4 h.*
Chiffré.
(Reçu : à 22 h 55).

Notre attaché militaire a appris que les agents allemands établis en Grèce auraient traité avec les négociants s'occupant du commerce de la résine pour acheter non seulement le stock disponible mais encore toute la production de la prochaine récolte qui a lieu en août.

Les expéditions auraient lieu par bateau du Pirée à Salonique et de là par chemin de fer via Roustchouk ; après la convention pour les transports discutée en ce moment entre la Grèce et la Roumanie, on compterait utiliser les wagons roumains venant jusqu'à Salonique. Nous allons voir tout d'abord s'il n'y aurait pas moyen de faire interdire l'exportation de la résine destinée, paraît-il, surtout à la fabrication des explosifs. Même avec cette interdiction il sera difficile étant donné les arrangements relatifs au transport, d'empêcher l'expédition pour la Roumanie et de là, par destinataire interposé, pour l'Allemagne payant en Roumanie les complicités nécessaires.

496

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 586. *Petrograd, 23 avril 1915, 6 h.*
Confidentiel.
(Reçu : 22 h 35).

Réponse à votre télégramme 588 et 603.

Le gouvernement russe ménage aux représentants du gouvernement monténégrin et aux envoyés du gouvernement serbe un accueil très réservé.

« Nous avons déjà, m'a dit M. Sazonov, assez de difficultés sur les bras. Il ne nous manquait plus que de voir arriver les apôtres du yougoslavisme. »

Quant au général Martinovitch qui vient plaider ici la cause du Monténégro l'empereur le voit venir avec toute la méfiance trop justifiée que lui

inspire la cupidité besogneuse du roi Nicolas et les continuelles intrigues des grands ducs monténégrins[1].

497

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Boppe, Ministre de France à Nisch,
M. de Panafieu, Ministre de France à Sofia,
M. Deville, Ministre de France à Athènes,
M. Blondel, Ministre de France à Bucarest.

T. 610 ; 1263 ; 176 ; 197 ; 149 ; 180. *Paris, 23 avril 1915, 10 h 50.*
Chiffrés.

M. Vesnitch est venu déclarer de la part de son gouvernement que la Serbie, en raison de l'attitude constamment hostile de la Bulgarie et en particulier des récentes attaques des bandes bulgares, ne peut plus maintenir les intentions qu'elle avait antérieurement exprimées à la Triple Entente relativement à des concessions territoriales à faire à la Bulgarie : le gouvernement ne serait plus à même d'obtenir du peuple serbe des concessions de cette nature[2].

498

M. Blondel, Ministre de France à Bucarest,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 181. *Bucarest, 23 avril 195, 11 h 9.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h)

Les craintes que je manifestais par mes télégrammes 125, 126, 165 et 166 semblent sur le point de se réaliser. Mon collègue russe prévoit en effet que M. Bratiano ayant à peu près terminé ses concentrations militaires, se prépare, avant de soumettre à la signature du Roi le décret

[1] Cf. télégramme n° 628, Petrograd 7 mai 1915, document n° 579.
[2] Cf. télégramme n° 365 ; 71 ; 54, Paris 6 février 1915, document n° 162.

de mobilisation, à aborder avec le gouvernement russe la question des frontières sur lesquelles la Roumanie pourrait compter en cas de victoire.

Le président du Conseil ne veut pas exposer la Roumanie à une déception semblable à celle qu'elle a subie en 1878 et à se voir, après la guerre qu'elle aurait contribué à abréger, dépouillée d'une partie des territoires sur lesquelles elle croit pouvoir compter. M. Bratiano ainsi que mes précédentes communications l'ont fait pressentir à Votre Excellence estime notamment qu'une frontière naturelle est préférable à une frontière artificielle et considère que le Pruth doit former limite entre les deux pays. M. Sazonov s'y oppose, paraît-il, et le parti militaire plus exigeant émettrait la prétention de reprendre à la Roumanie une partie de la Moldavie jusqu'à Dorohoi.

Si par une indiscrétion cette dernière prétention était connue à Bucarest, je n'ai pas besoin d'insister sur le très fâcheux effet qu'elle produirait. Si même M. Sazonov se refusait à accepter que Cernovitch soit laissé à la Roumanie, je prévois des discussions dont M. Bratiano se prévaudra pour retarder, une fois encore son entrée en action. (À suivre.)

T. nº 182 *Bucarest, 23 avril 1915, 10 h 30.*

Chiffré.

(Reçu : 21 h 30).

Suite du nº précédent.

Une réponse ambiguë ou seulement dilatoire du gouvernement russe peut avoir les plus graves conséquences et fournir au gouvernement roumain une arme dont il usera pour briser une seconde fois l'élan que nous avons eu tant de peine depuis six mois à ranimer.

Votre Excellence sait que M. Bratiano est de ceux qui n'aiment pas la Russie et redoutent ses ambitions, qu'il n'est pas d'autre part, pour des raisons que j'ai exposées, très chaud partisan de la conquête de la Transylvanie et qu'il n'hésitera pas, si le gouvernement russe lui en fournit l'occasion, à provoquer un mouvement d'opinion qui pourrait remettre en question la participation de la Roumanie à la guerre. (À suivre.)

T. nº 183. *Bucarest, 23 avril 1915, 1 h50.*

Chiffré.

(Reçu : 22 h 10).

L'instant à mon avis est solennel.

Si la Russie, dont les appétits grandissent au fur et à mesure qu'elle croit sa victoire plus proche, reste intransigeante et ne comprend pas qu'elle doit se montrer très conciliante pour effacer le souvenir de 1878 et décider

la Roumanie à l'action aux côtés de la Triple Entente, entraînant un déclenchement général de tous les pays neutres contre l'Allemagne et l'Autriche, elle commettra une faute analogue, mais plus grave à celle qu'elle a commise en septembre dernier.

J'ai malheureusement des raisons de redouter sur ce point la décision de M. Sazonov car mon collègue russe me laissait entendre hier qu'il pourrait bien répondre à M. Bratiano « que la Roumanie ayant tardé à agir ne devait pas se montrer exigeante puisque *aussi bien l'on pourrait se passer d'elle* »[1].

Une semblable réponse, si elle était formulée, serait grosse de conséquences et, ainsi que je l'ai fait remarquer à mon collègue, elle serait injuste puisque c'est lui-même qui, contrairement à mes avis, a laissé à la Roumanie toute latitude quant au choix de l'heure de son entrée en campagne.

Je ne saurais donc trop insister sur le danger au-devant duquel nous irions en laissant la Russie libre de discuter seule avec la Roumanie et sur la nécessité de lui conseiller prudence et conciliation. De son attitude actuelle peut dépendre la coopération de l'armée roumaine ou son abstention. Cette dernière solution qui plairait au Roi et sans doute aussi à M. Bratiano, en même temps qu'elle marquerait un triomphe pour l'Allemagne, serait pour notre politique en Roumanie un échec dont il est aisé de mesurer les conséquences.

[1] La Roumanie s'intéressait particulièrement au Banat où la Serbie pouvait avoir aussi des desiderata et à la Bukovine où la Russie pouvait revendiquer certaines régions ruthènes (note secrète pour Delcassé, 24 avril 1915, non reproduite). Paléologue transmettait par télégramme confidentiel, secret n° 597, 28 avril 1915 :

« Le ministre de Roumanie se dispose à rejoindre son poste. Comme prélude à l'alliance politique et militaire, il est chargé de demander au gouvernement russe une certaine extension des territoires qui d'après l'accord du 17 septembre devront être attribués à la Roumanie. En Transylvanie le gouvernement roumain voudrait que la frontière occidentale fut reportée jusqu'à la Theiss, afin d'englober tout le Banat de Temesvar. Le gouvernement russe s'opposera à cette prétention. Il estime en effet que la majeure partie du Banat devra être incorporée à la Serbie pour servir de "glacis" à Belgrade.

De même en Bukovine le gouvernement roumain voudrait que la frontière septentrionale fut reportée au Pruth. Le gouvernement russe s'opposera à cette prétention en invoquant la clause expresse de l'accord du 29 septembre aux termes de laquelle le partage de la Bukovine devra être effectué selon la répartition des races. Or il est notoire que les populations roumaines sont confinées au sud du Sereth dans la région de Radautz et de Suczava. En outre l'État-Major russe attache un grand prix à la possession des "couloirs" qui permettent de relier Czernowitz et Kolomea à Sziget à travers les Carpates et qui constituent une des principales voies d'accès à "la Russie Dougor" c'est-à-dire la Russie trans-carpatienne.

M. Sazonov s'appliquera d'ailleurs à traiter dans l'esprit le plus amical les questions que M. Diamandi a mission de résoudre. »

499

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 775. *Londres, 23 avril 1915, 17 h 56.*

Secret.

M. Sonnino accepte l'attribution aux États slaves des territoires de l'Adriatique non concédés à l'Italie. Quant à la réserve relative aux droits du Monténégro établie par les déclarations de 1909, il fait observer qu'il convient de stipuler que ces droits ne s'étendront pas aux accroissements que le Monténégro peut obtenir après la guerre. Bien que ce soit évident et conséquemment inutile je propose de rédiger ainsi l'adjonction proposée au second paragraphe de l'article 5 : « sans préjudice des droits du Monténégro, dans *son territoire actuel* résultant des déclarations échangées entre les puissances en avril et mai 1909. »

Le marquis Imperiali a télégraphié cette rédaction à M. Sonnino. Si elle est acceptée nous pourrons signer dès demain. Il conviendra de procéder immédiatement aux conférences militaires et navales. Il est convenu qu'elles auront lieu à Paris. Lord Kitchener enverra le général commandant les opérations militaires au War Office. M. Winston Churchill annonce l'intention de venir lui-même avec des officiers de l'Amirauté. On peut remarquer que le déplacement du premier lord de l'Amirauté attirera l'attention sur des conférences qu'il importe de tenir secrètes. Dès maintenant nos ministère de la Guerre et de la Marine pourraient désigner leurs délégués et le gouvernement russe faire choix des siens. Il n'a pas à prendre part au moins pour le moment à la conférence navale mais pour les ententes militaires il conviendrait de lui suggérer le choix d'officiers se trouvant déjà en France ou en Angleterre, sinon la conférence subira un long retard.

T. nº 787. *Londres, 23 avril 1915, 19 h 45.*

Secret.

Suite à mon télégramme 775. L'adjonction proposée au second paragraphe de l'article 5 n'a pas paru suffisante à M. Sazonov. Sur la demande de mon collègue de Russie dans une réunion chez sir E. Grey avec l'ambassadeur de Russie nous sommes tombés d'accord sur la rédaction suivante que le marquis Imperiali télégraphie à M. Sonnino et que sir E. Grey charge l'ambassadeur d'Angleterre à Rome d'appuyer :

« Sans préjudice des droits du Monténégro résultant des déclarations échangées entre les Puissances en avril et mai 1909.

Ces droits ne s'appliquent qu'au territoire actuellement Monténégrin et ne pourront être étendus aux territoires ou ports qui pourraient être attribués au Monténégro. En conséquence aucune partie des côtes appartenant actuellement au Monténégro ne pourra être neutralisée. Resteront en vigueur les restrictions concernant le port d'Antivari auxquelles le Monténégro a lui-même consenti en 1909. »

J'ai prié mes collègues de Russie et d'Italie de signaler l'urgence de la désignation des délégués de leurs gouvernements pour les conférences militaires.

Sir E. Grey à qui j'ai fait part du désir de M. Winston Churchill de venir traiter à Paris de la coopération navale avec l'Italie pense qu'au point de vue du secret ce projet offrirait de graves inconvénients. Il m'a dit qu'il en parlerait au premier lord de l'Amirauté.

500

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 234. *Londres, 23 avril 1915.*

(Reçu : le 25).

Un spécialiste du commerce des blés et farines vient de me donner des indications très intéressantes sur la situation du marché en Grande-Bretagne et en France ; il m'a également donné son opinion quant aux mesures qu'il conviendrait de prendre en France en vue d'empêcher le renchérissement du pain. Je résume ci-dessous ces indications que Votre Excellence jugera peut-être utile de communiquer aux services de ravitaillement militaire et civil.

En Grande-Bretagne, les stocks disponibles en blé et farine sont très inférieurs aux stocks normaux. Le Royaume-Uni a en général dans ses magasins ou en cargaisons à flot une provision de huit semaines de sa consommation normale ; cette provision était évaluée hier à quatre semaines seulement, ce qui causait une certaine inquiétude.

Cette situation serait due indirectement à l'intervention du gouvernement britannique dans le marché des grains, intervention qui s'est produite sous deux formes : le gouvernement anglais s'est constitué le seul vendeur des blés des Indes et, d'autre part, il a acheté une quantité considérable de blés de la Plata (3 ou 4 cent mille tonnes). Cet achat a été opéré fort adroitement par et sous le couvert de la maison Smith de Liverpool. Mais lorsque les commerçants anglais ont appris que leur gouvernement avait fait une opération aussi importante, ils ont craint que son

intervention n'ait pour but de provoquer une baisse et ils se sont abstenus de faire leurs achats habituels ; il s'en suit que pendant quelques jours les stocks du Royaume-Uni n'ont pas été complétés.

Négociants et administration britanniques se sont entendus depuis en vue de laisser au commerce libre le soin d'assurer l'approvisionnement de la Grande-Bretagne.

En France, le marché des grains est très différent du marché anglais parce qu'il porte principalement sur les produits de notre sol. Pendant les derniers mois et aujourd'hui encore, les cours des blés et farines français étaient inférieurs à ceux des blés et farines étrangers. Mais le cours de la farine en France vient de monter subitement de six francs et on estime que le pain sera bientôt vendu un franc au lieu de 90 centimes.

La hausse en France serait causée par la raréfaction des offres de blé français ; et cette raréfaction, à cette époque de l'année, indique la crainte répandue parmi les cultivateurs d'une mauvaise récolte l'été prochain ; la saison pluvieuse que nous venons de traverser autorise ces craintes.

Il conviendrait cependant de prendre des mesures en vue sinon d'empêcher le prix du pain d'atteindre un franc, du moins d'arrêter le renchérissement du pain au-delà de cette limite. Voici les mesures qui m'ont été suggérées et que je prie Votre Excellence de faire connaître aux services compétents.

Le but des mesures à prendre serait en premier lieu de laisser les cultivateurs conserver les stocks dont ils hésitent actuellement à se défaire ; ces stocks constituent une réserve qu'il est sage de respecter. Dans ce but, il faudrait réduire les réquisitions au minimum de manière à établir seulement un prix de réquisition, et, en second lieu, importer de la farine ou du blé étrangers à l'heure actuelle où des récoltes sont en vente.

Ces importations devraient être faites pour une partie de la consommation civile aussi bien que pour la consommation militaire. Mais afin d'éviter la concurrence et la hausse du prix, tous les achats de blé étranger, pour les troupes, les municipalités, les hôpitaux, etc. devraient être centralisés en un seul service et confiés à des intermédiaires ayant l'habitude de faire des achats importants et connus pour tels sur les marchés internationaux.

Toute intervention apparente du gouvernement amènerait une hausse subite du cours du blé et ensuite du prix du pain. Or, depuis plusieurs jours, des courtiers arrivent constamment de France se disant chargés d'ordres pour le compte du gouvernement français ; et depuis lundi jusqu'à hier jeudi, il était devenu impossible d'obtenir des offres fermes pour la France, les vendeurs se réservant.

Ces courtiers sont en général allés trouver des autorités françaises, souvent des intendants, auxquels ils ont fait des offres. Ces autorités ont répondu quelquefois par écrit en demandant des offres fermes ; ce qui suffit aux courtiers pour affirmer qu'ils agissent pour le compte des autorités françaises.

Il y aurait lieu de donner des instructions sévères afin d'empêcher de pareilles pratiques.

Quant aux achats de blés et farines étrangères, un seul service français en étant chargé, ils seraient forcément opérés sur le marché de Londres.

On pense qu'ils devraient être effectués régulièrement au fur et à mesure des besoins et des occasions ; car ces ordres démesurés donnés dans un moment de panique, provoqueraient des hausses immédiates.

Afin de profiter des occasions, qui se rencontrent journellement à Londres, il serait utile soit de confier les achats français à un seul courtier expérimenté, soit de donner des instructions à un représentant choisi, à un délégué à la Commission de ravitaillement par exemple, de manière à permettre, dans des limites fixées à l'avance, la conclusion immédiate d'affaires avantageuses.

J'ai cru devoir transmettre à Votre Excellence ces renseignements et suggestions et la prier de les transmettre aux services militaires et civils de ravitaillement, parce qu'il s'agit d'une question importante entre toutes, l'approvisionnement en blés et farines de la France. Rien n'émeut davantage l'opinion publique que le renchérissement du pain ; ce renchérissement est probable et il serait temps de chercher le moyen de remédier à ce mal[1].

501

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. de Panafieu, Ministre de France à Sofia.

T. nos 611 ; 1264 ; 198. *Paris, 23 avril 1915.*
Chiffrés.

D'après une communication de l'ambassadeur d'Angleterre, M. Vladoff, un des principaux chefs de l'organisation macédonienne en Bulgarie, est venu déclarer au ministre d'Angleterre et au ministre de Russie à Sofia que si ces deux Puissances pouvaient lui garantir que la question macédonienne serait réglée par la Triple Entente sur la base du traité de 1912, l'organisation macédonienne se faisait fort d'obliger le roi de Bulgarie, qui la redoute, à fixer sa politique dans le sens de la Triple Entente et d'amener ainsi la Bulgarie à entrer en scène dans un délai de deux mois au plus.

[1] Cf. note s.n°, Paris 1er février 1915, document n° 133.

M. Vladoff a ajouté au ministre d'Angleterre que l'organisation macédonienne désirait particulièrement la garantie anglaise et qu'elle n'insisterait pas sur l'acquisition d'Ochrida et de quelques autres points secondaires.

Sir Edward Grey demande donc aux gouvernements français et russe s'ils consentiraient à ce que les ministres d'Angleterre et de Russie à Sofia fussent autorisés à faire à M. Vladoff la déclaration qu'il désire.

Sir Edward Grey serait en outre d'avis que la même déclaration fût faite par les deux ministres au gouvernement bulgare dès que ceux-ci estimeraient qu'une telle déclaration serait favorablement accueillie par la Bulgarie.

Pour Sofia seulement.

Je réponds que je n'ai, pour ma part, aucune objection à ce que cette déclaration soit faite discrètement.

Au cas où M. Vladoff vous aurait tenu le même langage, je vous prie de vous associer à la démarche de vos collègues lorsqu'ils auront reçu les instructions de leur gouvernement. Si M. Vladoff s'est abstenu jusqu'ici de toute démarche auprès de vous, il conviendrait que vous vous arrangiez pour la provoquer. Vous ne pourriez en effet vous associer à la démarche de vos collègues si vous n'aviez pas été saisi de la question ; et, d'autre part, il y aurait inconvénient à ce que le représentant de la France pût paraître avoir été tenu à l'écart.

Pour Londres et Petrograd seulement.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la déclaration proposée par sir Edward Grey soit faite par le représentant de l'Angleterre et par le ministre de Russie, si tel est l'avis de M. Sazonov. Je prescris en conséquence à notre ministre en Bulgarie de s'associer à la démarche de ses collègues, s'il a été également saisi par M. Vladoff.

502

M. Rigoreau, Consul de France à Auckland,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 26. *Auckland, 23 avril 1915.*

Dans le courant du mois d'octobre de l'année dernière, M. le gouverneur des Établissements français de l'Océanie s'est adressé aux autorités de la Nouvelle Zélande et, en vue de mettre notre colonie du Pacifique en état de défense, leur a fait une commande de 100 fusils avec sabres baïonnettes,

cartouchières, ceinturons et équipement complet, ainsi qu'une quantité de 40.000 cartouches.

Il m'est agréable d'informer Votre Excellence que sa demande a reçu de la part de nos alliés l'accueil le plus favorable et que les armes commandées, fournies à titre de cession remboursable, ont été expédiées à Papeete par la première occasion, aussi ai-je cru devoir exprimer mes remerciements à ce sujet à Son Excellence Lord Liverpool.

Le montant de cette commande s'est élevée à la somme de 19411 F 92 qui a été acquittée par le consulat au moyen d'une traite émise sur le Trésor pour le compte du ministère des Colonies, conformément aux indications de M. Fawtier.

503

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. n° 180. *Paris, 23 avril 1915.*
Chiffré.

La présence de blés russes m'a été signalée parmi les envois de grains qui sont expédiés de Roumanie en Allemagne et qui auraient atteint pendant les derniers mois 300 wagons par jour. Je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir s'il est exact que des blés d'importation russe soient réexportés de Roumanie, et en ce cas dans quelles quantités et dans quelles conditions[1].

[1] Le problème des blés roumains, se posait au moins dès le 19 janvier 1915 (télégramme n° 36, chiffré, Delcassé à Blondel) :

« D'après un télégramme de presse danois l'Allemagne aurait acheté en Roumanie trente mille wagon de blé et aurait obtenu le permis d'exporter. Veuillez vérifier et si le fait est exact employez-vous avec vos collègues anglais et russe à empêcher ce ravitaillement de l'ennemi »

Et le 4 février (télégramme, chiffré, n° 73, Delcassé à Blondel) :

« Journaux annoncent que 24.000 wagons blé roumain doivent être prochainement expédiés en Autriche ou Allemagne. Est-ce vrai ? Quel est le stock réel du blé roumain restant actuellement à exporter ? Réponse urgente. »

504

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à LÉGATION D'HAÏTI À PARIS,
LÉGATION DE PANAMA À PARIS,
LÉGATION DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL À PARIS,
AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE À PARIS,
LÉGATION DES ÉTATS-UNIS DU VENEZUELA À PARIS,
LÉGATION DE L'URUGUAY À PARIS,
LÉGATION ROYALE DE SERBIE EN FRANCE ET EN BELGIQUE,
LÉGATION DE LIBÉRIA,
LÉGATION DE SIAM,
LÉGATION DE COSTA RICA,
LÉGATION DU CHILI,
LÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE GUATEMALA,
LÉGATION DU PARAGUAY,
LÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE,
LÉGATION DU MEXIQUE.

Paris, 23 avril 1915.

Notification relative au blocus de la côte du Cameroun (Côte d'Ouest d'Afrique)

À la date du 20 avril 1915, le commandant des forces navales alliées présentes au Cameroun, agissant en vertu des pouvoirs qui lui appartiennent, a déclaré qu'à partir du vendredi 23 avril 1915 à minuit temps moyen de Greenwich, les parties de la côte du Cameroun comprises entre les limites ci-dessous indiquées seront tenues en état de blocus par lesdites forces navales :

1° Entre l'embouchure de la rivière Akwayaf, latitude 4° 41' Nord, longitude 8° 30' Est et l'embouchure du Boumba, latitude 3° 58' Nord, longitude 9° 18' Est.

2° Entre l'embouchure de la rivière Sanaya, latitude 3° 35' Nord, longitude 9° 39' Est de l'embouchure de la rivière Campo, latitude 2° 21' Nord, longitude 9° 50' Est.

Les longitudes sont comptées à partir du méridien de Greenwich.

Les bâtiments amis ou neutres présents sur la côte bloquée pourront appareiller et auront la liberté de passer jusqu'à dimanche 25 avril 1915 à minuit, temps moyen de Greenwich.

Il sera procédé contre tout bâtiment qui tenterait de violer le blocus conformément au droit international.

Notification de cette déclaration a été régulièrement faite aux autorités allemandes des parties du Cameroun non occupées par les troupes alliées ainsi qu'au gouverneur général à Fernando-Po.

505

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 487. *La Haye, 24 avril 1915, 9 h 25.*
Chiffré.
(Reçu : le 25, 0 h).

Monseigneur Nolens, député de Venlo à la 2e Chambre et chef du parti catholique, est parti pour Rome chargé officieusement par le gouvernement néerlandais d'aller se rendre compte de la portée des déclarations qui seraient attribuées au Saint Père sur les moyens de rétablir la paix. « Quant à moi, m'a dit le ministre des Affaires étrangères, je ne crois pas du tout que l'heure soit venue pour entamer des conversations de cette nature, mais nous tenons à être renseignés sur les mouvements d'opinion qui peuvent se faire jour ailleurs ».

J'ai abondé dans ce sens comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises en ajoutant que les alliés comprenaient qu'en vue de la sécurité de l'avenir il ne leur était permis d'écouter aucune proposition de paix avant d'avoir complètement atteint le but qu'ils s'étaient proposés dès le début de la guerre qui leur avait été imposée par l'Allemagne.

506

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 137. *Le Caire, 24 avril 1915.*

À diverses reprises, il m'a déjà été donné l'occasion de signaler à Votre Excellence l'heureuse impression produite sur tous les milieux syriens d'Égypte par la constitution de la 3ème escadre chargée de surveiller les côtes de Syrie et de Palestine. La présence de nos navires et le rôle qui leur a été ainsi réservé ont contribué, de la manière la plus utile, à marquer aux yeux de tous le but poursuivi par le gouvernement de la République dans des régions où une longue tradition a créé à notre pays une situation privilégiée. Les intrigues que certains cherchaient à nouer en ont reçu un coup mortel, et ceux qui les menaient se sont vus contraints, en dépit de leurs efforts, à abandonner la partie.

Mais l'activité déployée par l'amiral Dartige du Fournet, depuis sa prise de commandement, a eu un autre effet, non moins satisfaisant. À diverses

reprises, les autorités militaires d'Égypte s'étaient plaintes du peu d'énergie montrée par leurs navires sur la côte. Le bombardement de troupes turques à Gaza et à El-Arich, venant après la destruction de plusieurs ouvrages d'art sur les chemins de fer de la côte et d'un dépôt de pétrole à Saïda, ont heureusement témoigné d'une différence de manières entre les deux chefs qui se sont succédés sur cette côte. Le général Maxwell n'a pas dissimulé combien il l'appréciait, et l'a marqué dans les termes les plus flatteurs pour notre Marine, comme pour celui qui la dirige dans ces parages.

J'ai donc éprouvé quelques regrets en apprenant que les nécessités du service avaient obligé le commandant de nos forces navales dans la Méditerranée à distraire momentanément deux unités de la troisième escadre, la réduisant ainsi à trois navires seulement, et je ne puis que signaler l'intérêt très sérieux que nous avons à ce qu'une telle décision ne se renouvelle pas. Il serait, en effet, très fâcheux qu'une campagne si heureusement commencée risque d'être compromise par l'impossibilité où se trouverait notre escadre d'assurer, faute de moyens suffisants, la mission qui lui a été confiée d'accord avec nos Alliés et qu'elle remplit d'une façon si distinguée[1].

[1] Par dépêche n° 142 du Caire, 27 avril 1915, Defrance précisait :

« Le vice-amiral commandant la troisième escadre de la Méditerranée a établi sa base d'opérations à Port-Saïd : depuis sa prise de commandement il y vient, sur le "Saint-Louis", passer quelques jours entre ses croisières sur les côtes de Syrie : il lui avait jusqu'à présent été impossible, pendant ses courts séjours à Port-Saïd, de faire le voyage du Caire : il a pu venir y passer vingt-quatre heures la semaine dernière.

Ainsi que je l'avais fait pour le général d'Amade, j'ai présenté le vice-amiral Dartige du Fournet au Sultan, au Haut-Commissaire britannique, au général Commandant en Chef les Forces britanniques et à quelques autres hauts personnages. Il a reçu partout le meilleur accueil, notamment du Sultan qui éprouve toujours le plus grand plaisir à voir des officiers français et qui l'a invité à déjeuner au palais d'Abdine avec les officiers de son État-Major, et du général Maxwell qui, ainsi que je le mentionne par ailleurs, apprécie tout particulièrement le concours et l'activité de notre escadre de Syrie et du Chef distingué qui la commande. »

507

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 587. *Petrograd, 24 avril 1915, 19 h 8.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 25).

Je reçois de M. Sazonov la note suivante :

« Sur le vœu exprimé par M. Delcassé, M. Sazonov a invité le ministre de Russie à Sofia de ne pas procéder jusqu'à nouvel ordre à la démarche qu'il avait été chargé de faire.

Le texte de la communication arrêté d'un commun accord avec les alliés doit nécessairement subir une légère modification motivée par l'ajournement de la démarche. En proposant la nouvelle rédaction ci-jointe qui ne diffère que très peu de la précédente, M. Sazonov estime que la communication pour produire tout son effet ne devrait être faite qu'après que l'accession de l'Italie à la Triple Entente aura été connue par le gouvernement bulgare.

Une démarche simultanée devrait être faite à Nisch pour mettre M. Patchich à titre personnel et confidentiel au courant de la communication ci-dessus au gouvernement bulgare »[1].

T. nº 588. *Petrograd, 24 avril 1915, 19 h 7.*
Chiffré.
(Reçu : le 25, 2 h 35).

Suite du numéro précédent.

Voici le texte proposé par M. Sazonov : « Le caractère jusqu'ici imprimé par la Bulgarie à sa neutralité, les incursions successives en Macédoine de bandes armées dont la formation par les agents autrichiens a été tolérée par les autorités provinciales sont en contradiction tant avec les intérêts immédiats de la Bulgarie qu'avec les traditions de son passé. Une politique tortueuse telle que la pratique le gouvernement bulgare ne peut pas donner au pays les avantages que seules les sympathies des alliés sont à même de lui assurer. Si le gouvernement royal persiste dans son attitude de complicité avec les ennemis de la Triple Entente et continue à seconder leurs menées, les alliés se considéreront déliés des promesses qu'ils lui ont faites et lui laisseront la responsabilité des événements qui pourraient suivre.

[1] Cf. télégramme n° 530, Petrograd 8 avril 1915, document n° 431.

Le gouvernement bulgare peut être toutefois certain que les alliés ne désirent nullement être amenés à adopter une attitude hostile vis-à-vis de lui et qu'ils envisagent avec bienveillance les vœux légitimes du peuple bulgare. Si le gouvernement royal se décide à faire cause commune avec les alliés ceux-ci sont disposés à lui garantir dans le cas où il se prononcerait nettement et sans retard pour la Triple Entente : 1°) La possession de la Thrace orientale jusqu'à la ligne Enos-Midia et 2°) Le transfert à l'issue de la guerre des territoires de la Macédoine situés au sud de la ligne d'Egri-Palanka – Kuprulu et Ochrida, ces villes y comprises, dès que la Serbie aura obtenu les compensations territoriales que les puissances alliées ont en vue de lui attribuer.

En dehors de ces avantages territoriaux la Bulgarie pourrait compter et cela dans une large mesure sur le concours financier des alliés, sur l'envoi de munitions de guerre et sur toute autre aide et assistance dont le besoin serait provoqué par le changement de la politique bulgare. »

508

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 325. *Washington, s.d.*

Chiffré.

(Reçu : le 24 avril 1915, 21 h 15).

Je serais reconnaissant à Votre Excellence si elle avait la bonté de faire une démarche auprès de M. Lavisse afin que le nouveau travail de M. Bédier sur les crimes allemands apparaisse comme le premier et sous la même forme en traduction anglaise. Je souhaiterais en recevoir 5.000 exemplaires en anglais dans le plus bref délai possible (deux ou trois cents en français)[1].

Les Allemands procédant par distribution gratuite et non par vente ont rendu difficile une traduction faite ici avec mise en vente devant couvrir

[1] Jusserand, par télégramme n° 365, Washington sans date, reçu le 14 à 8 h 20, indiquait :

« Le rapport de lord Bryce sur les atrocités allemandes vient de paraître ici. La grande popularité personnelle du signataire aux États-Unis et le cas que tout le monde y fait de son jugement et de son caractère assurent à cette publication un effet considérable, gênant tout ce qui a paru et dont on commençait à se lasser. Plusieurs journaux quotidiens en donnent le texte intégral.

Dans ces conditions une réimpression des rapports de notre commission (qui sont résumés et loués dans celui de lord Bryce) serait une dépense injustifiée, d'autant plus que j'ai lieu d'espérer que le second paraîtra comme le premier dans le "Current-History" du *New York Times*.

Pour les brochures Bédier le nombre reçu de la première suffit quant à présent : mais je recevrais avec reconnaissance les quantités annoncées (en anglais et en français) de la seconde.

Si la brochure Durkheim "Qui a voulu la guerre" a paru en anglais je serais heureux d'en recevoir un millier d'exemplaires. »

les frais d'impression. Ainsi que je l'ai signalé, c'est de beaucoup celle de nos brochures de propagande qui produit le plus d'effet. Les exemplaires français seront lus par des gens déjà convaincus. Le texte anglais sera le seul vraiment utile dans ce pays, le plus important des pays neutres.

Il conviendra de faire vite.

509

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 138. *Le Caire, 24 avril 1915.*

Avec les semaines qui passent, la situation de la Syrie va s'aggravant constamment. Non pas que les troupes turques se livrent à aucun des excès que l'on pouvait craindre à bon droit de l'armée ottomane, mais par le seul fait de la propagande de la guerre et des décisions des autorités. Chaque jour le nombre des otages envoyés à Damas ou à Jérusalem va croissant, terrorisant le monde des fonctionnaires libanais déjà décimé par les arrestations, tandis que les matières les plus nécessaires à l'existence se font plus rares.

Tout commerce extérieur normal avec la Palestine et la Syrie se trouve suspendu, en effet, depuis le début des hostilités et la surveillance des navires alliés rend la contrebande impossible. Peu à peu, le stock des marchandises provenant de l'étranger est donc allé se réduisant. Le pétrole, le charbon, le sucre, le café, etc., se sont d'abord fait rares pour atteindre maintenant des prix qui les rendent inabordables aux bourses modestes.

L'existence s'est ainsi trouvée singulièrement compliquée, et les conséquences de cet état de choses ne font cependant que commencer à se faire sentir dans toute leur rigueur. À Jaffa, par exemple, les jardins qui donnent la richesse au pays ne sont pas encore atteints, mais nous sommes à la veille du jour où, faute de pétrole, les moteurs qui leur fournissent de l'eau vont s'arrêter, quelques journées suffiront alors pour détruire le travail de plusieurs années et ruiner une région qu'enrichissait le commerce des oranges.

D'autre part, les autorités qui sont hantées de la crainte d'un débarquement des Puissances alliées sur un point de la côte, ont voulu réduire au minimum les réserves de grains dont dispose le pays. Elles ont, en conséquence, limité depuis des mois le nombre des wagons de blé destinés au Liban. De cette situation que connaît la population résulte un état d'incertitude et d'inquiétude plus pénible encore qu'une menace précise.

Le pays souffre donc assez sérieusement ; il attend avec une impatience d'autant plus grande sa délivrance, que, de ses privilèges politiques an-

ciens, il ne reste plus désormais qu'un souvenir. Non seulement le gouverneur général du Liban s'est laissé imposer la révocation de tous les fonctionnaires connus pour avoir conservé quelques sentiments d'indépendance, mais le Conseil administratif, dernier vestige des libertés libanaises, a été dissous et des élections nouvelles se préparent qui, sous la surveillance de l'armée qui occupe le pays, enverront une assemblée de députés prêts à tout accepter.

Entre temps, la Cour martiale continue à exercer son action en appelant à sa barre ceux qui sont soupçonnés de tiédeur pour le régime turc. Le curé Joseph el Hoyek, trouvé porteur d'une lettre de M. Deschanel, président de la Chambre des Députés, adressée à un de ses parents fixé au Maroc, aurait ainsi été condamné à la peine capitale comme traître à sa patrie et serait mort en héros, au cri de « Vive la France ».

Cet exemple a profondément impressionné ces populations imaginatives. Chacun se croit menacé d'un sort pareil, se connaissant les mêmes sympathies et sachant combien d'espions l'environnent. La terreur règne à travers la Syrie.

Mais, jusqu'ici, ce fait, si grave qu'il soit, est demeuré isolé. Les troupes qui occupent le Liban n'ont pas été sensiblement augmentées et le pays n'est pas troublé. Il semble donc que la Syrie puisse attendre le moment où le développement des événements sur les autres théâtres de la guerre lui permettra enfin de réaliser ses espérances.

510

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. Blondel, Ministre de France à Bucarest.

T. n°s 555 ; 183. *Paris, 25 avril 1915, 10 h 25.*
Chiffrés.

Pour Rome seulement : Je réponds à votre télégramme n° 255.
Pour les deux postes :

À la session de mai 1914 la Commission du Danube, sur la proposition du délégué français, avait décidé que pour les achats de matériel et autres fournitures elle s'inspirerait uniquement de considérations relatives au prix et à la qualité. Revenant sur cette décision, à l'instigation du délégué austro-hongrois, la commission a adopté en décembre dernier une proposition tendant à répartir les commandes entre les différents pays représentés parmi elle. Cette proposition, qui avait échoué en mai 1914 a été appuyée par les délégués italien et roumain.

Les délégués français, russe et anglais ont reçu l'instruction de protester dans la prochaine session de mai contre cette annulation d'une délibération acquise et demanderont le retour au régime sanctionné en mai 1914.

À cette occasion, ils espèrent que les délégués italien et roumain ne se rangeront pas comme ils semblent en avoir pris l'habitude, aux côtés des délégués allemands et austro-hongrois.

C'est en vue de remédier à cette situation que le gouvernement britannique a suggéré que des démarches fussent faites à Rome et à Bucarest pour obtenir que les délégués de ce pays à la Commission du Danube soient invités à conformer à l'avenir leurs votes aux relations d'amitié existant entre leur gouvernement et ceux de la Triple Entente.

Veuillez vous entendre à ce sujet avec vos collègues russe et anglais. Il convient toutefois, en raison du caractère délicat de cette démarche, d'éviter de lui donner le caractère de représentations collectives et concertées.

Vous voudrez bien me faire connaître la suite que vous aurez donnée à ces instructions.

511

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. nº 223. *Paris, 26 avril 1915, 1 h 10.*

Je réponds à votre télégramme nº 201.

L'ambassadeur d'Espagne a en effet demandé la faculté pour les industriels espagnols de recevoir certains produits chimiques qu'ils ne peuvent trouver ailleurs qu'en Allemagne. Nous lui avons déjà fait savoir que nos croisières n'arrêteraient pas certains produits, que nous lui avons indiqués ; à condition qu'ils aient été naturalisés par le paiement des droits dans le pays neutre intermédiaire. C'est une obligation légale du décret du 13 mars, à laquelle nous ne pouvons déroger.

Pour les colis en souffrance à Gênes et acquis de bonne foi par des Espagnols avant l'entrée en vigueur du décret, j'ai indiqué que les propriétaires espagnols de ces marchandises devraient faire faire des copies des factures, contrats ou autres pièces prouvant leur propriété à une date antérieure au décret. Ces copies certifiées conformes, sincères et véritables par l'autorité judiciaire espagnole et légalisée par le consul de France, seraient envoyées au consul espagnol du port d'embarquement pour être jointes au manifeste du navire emportant les marchandises. Si le consul invitait le capitaine à produire ces copies en même temps que son manifeste à l'officier visiteur français, celui-ci pourrait laisser passer les marchandises ainsi accompagnées, à moins de soupçon de fraude.

Veuillez me faire savoir si le gouvernement espagnol est disposé à donner ce conseil aux importateurs espagnols, qui attendent des marchandises allemandes ou autrichiennes achetées et payées avant le 13 mars. Je ferai donner immédiatement des ordres aux croisières[1].

512

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BAPST, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE.

T. nº 133. *Paris, 26 avril 1915, 3 h 30 du matin.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 272.

Étant donné les exigences du gouvernement danois, et le ministère de la Guerre étant en mesure d'attendre, il vaudra mieux faire la livraison de la totalité des mitrailleuses Madsen et de leurs accessoires en une seule fois. La livraison aurait donc lieu fin mai, tout le lot serait embarqué sur un même bateau. Est-il vrai que le gouvernement danois exige que la cargaison soit mise obligatoirement à bord d'un vapeur danois ? Il serait préférable probablement de charger sur un vapeur neutre, norvégien par exemple, avec le capitaine duquel pourraient être pris des arrangements, puisqu'il faudra que nous puissions saisir le bateau en cours de route, sans amener de trop vives récriminations. Veuillez me renseigner à ce sujet et me faire savoir si des arrangements de ce genre avec le capitaine ne se heurteraient pas à des impossibilités.

Dès que j'aurai votre réponse je ferai faire les démarches nécessaires à Lisbonne[2].

[1] Cf. télégramme n° 338, Paris 10 mai 1915, document n° 596.

[2] Cf. télégramme n° 35, Paris 13 avril 1915, document n° 458.
Au sujet des scrupules du gouvernement portugais, Daeschner écrivait le 19 avril à Delcassé (télégramme n° 46, chiffré, communiqué au ministère de la Guerre) :
« Il hésite d'autant plus qu'il ne connaît pas la portée exacte des conditions mises par le gouvernement danois et dont son ministre à Stockholm s'est borné à lui signaler la clause de réexportation en annonçant un rapport détaillé qui n'est pas encore arrivé. Pour le moment, le ministre des Affaires étrangères se demande s'il ne pourrait pas répondre que le gouvernement portugais ne saurait sans abdiquer son droit souverain de disposer des biens de l'État, prendre un engagement aussi formel que paraît le demander le gouvernement danois, mais qu'il lui donne l'assurance qu'il ne cédera pas ces armes à une puissance belligérante.
Si le Danemark se contente de cette satisfaction apparente elle assurerait la sortie des mitrailleuses et nous aurions ensuite soit à les saisir avant qu'elles n'arrivent au Portugal, soit à trouver un autre état neutre qui les rachèterait au Portugal pour nous les donner ensuite.
J'ai fait observer que c'était déplacer la question sans la résoudre et je me borne à vous signaler pour ordre cette combinaison qui ne constitue nullement une proposition car elle n'a pas encore été examinée par le gouvernement.
Aucune décision ne sera prise d'ailleurs avant l'arrivée du rapport du ministre à Stockholm. »

513

M. Beau, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 571. *Berne, 26 avril 1915, 11 h 50.*
Confidentiel.
(Reçu : le 27, 1 h 50).

Le bruit d'une mobilisation imminente de deux divisions de l'armée suisse a causé une certaine émotion dans la journée d'hier. Il est vrai qu'à la réception de nouvelles de Rome il y a quelques jours représentant la guerre comme imminente, le Conseil fédéral s'est réuni pour examiner l'opportunité de l'augmentation des forces stationnées sur le (mot passé) sud où se (mot passé) déjà dans la partie des Grisons une brigade de montagne ainsi que sur le front nord. Ce renforcement était destiné dans la pensée du gouvernement fédéral à montrer que la Suisse est résolue à s'opposer le cas échéant à toute tentative d'agression des Allemands contre l'Italie par l'Engadine.

Des nouvelles plus rassurantes étant parvenues ici hier soir, il a été décidé de surseoir à la mobilisation immédiate mais on a prévu le rappel en service à bref délai du reste de la 6ème division qui demeurerait en réserve dans le voisinage du lac de Constance[1].

514

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 813. *Londres, 26 avril 1915, 15 h 50.*
Confidentiel.

Réponse à vos télégrammes nº 1282 et 1283.

Ce matin, j'ai exprimé à sir Ed. Grey, au comte Benckendorff, et à sir Arthur Nicholson, mon sentiment personnel sur le projet de démarche à Sofia. Je le trouve inutile et dangereux, inutile car il est sûr qu'à l'heure actuelle, la Bulgarie ne sortira pas de sa neutralité et qu'une fois l'adhésion de l'Italie et de la Roumanie à la Triple Entente connue et les opérations aux Dardanelles couronnées de succès, elle ne pourra pas se réserver

[1] Cf. télégramme n° 602, Berne 30 avril 1915, document n° 531.

davantage ; dangereux, parce que la Serbie demande en ce moment de grands ménagements. On s'inquiète, à Nisch, de nos pourparlers avec l'Italie, on dit que nous lui avons concédé toute la Dalmatie, on est aussi sous l'impression de la dernière agression bulgare, ainsi que vous l'a dit M. Vesnitch et que l'a répété ici le ministre de Serbie.

Enfin, si l'on fait confiance à M. Vladoff de dispositions favorables à l'exécution du traité de 1912, il s'en fera honneur auprès de son parti. Le comité macédonien bulgare se croira nanti de la garantie des puissances et ses comitadjis se considéreront comme autorisés à occuper les régions convoitées.

Sir Ed. Grey a paru assez impressionné par les observations, mon collègue de Russie et sir A. Nicholson n'ont pas caché leur approbation. Le comte Benckendorff désireux d'éviter une discussion avec M. Sazonov a fait remarquer que le ministre russe admettait que la démarche devait être retardée jusqu'à la publication de l'accord italien.

On peut ainsi gagner du temps et laisser les événements se développer. On parlera ou non à Sofia suivant les circonstances.

Je soumets toutes ces réflexions à Votre Excellence[1].

[1] Projet exprimé par télégramme n° 179–183, chiffré, Delcassé à Panafieu, Paris, 14 avril 1915 :

« M. Sazonov a déclaré le 10 avril dernier à l'ambassadeur d'Angleterre à Petrograd que l'opinion publique russe avait été vivement impressionnée par la nouvelle de la participation bulgare à la récente incursion des comitadjis en Serbie. Les correspondances secrètes tombées entre les mains du gouvernement russe prouvent péremptoirement cette participation et l'Empereur en a ressenti une vive indignation.

M. Sazonov a ajouté que le gouvernement russe ne pouvait passer de pareils faits sous silence et a exprimé l'espoir que le gouvernement anglais voudrait bien se joindre aux représentations qu'il convenait de faire à Sofia.

L'ambassadeur d'Angleterre, conformément aux instructions de M. Asquith a indiqué qu'il paraîtrait préférable de faire auparavant à Sofia une démarche tendant à obtenir du gouvernement bulgare qu'il définisse son attitude. M. Sazonov a insisté en disant que des paroles claires étaient devenues nécessaires à Sofia. Tout en reconnaissant qu'il ne voulait pas violer la neutralité bulgare, le gouvernement russe estimait que le moment était venu de faire une déclaration catégorique à Sofia et au besoin de déclarer que si la Bulgarie ne changeait pas de manière de faire, la Triple Entente rappellerait ses ministres et ne laisserait en Bulgarie que de simples chargés d'affaires.

Revenant sur cette question le lendemain 11 avril M. Sazonov a insisté de nouveau sur les vues qu'il avait exposées la veille. Il a déclaré que la forme d'avertissement proposée par le gouvernement français lui paraissait insuffisante et il espérait que l'Angleterre et la France voudraient bien se ranger à sa proposition. Si la conduite intolérable de la Bulgarie ne pouvait être modifiée, la Russie serait obligée de rappeler son ministre, mais il serait préférable que cette mesure fût prise par les trois puissances en même temps et il ne cachait pas que si cet avertissement n'avait point d'effet, la Russie pourrait se trouver obligée d'occuper Burgas.

Sir Francis Bertie a été chargé de prévenir M. Delcassé que le ministre d'Angleterre à Sofia avait reçu l'ordre de s'entendre avec ses collègues français et russe pour remettre au gouvernement bulgare une note conforme au projet de M. Sazonov avec toutefois quelques modifications de termes, mais avec une addition propre à amener le gouvernement bulgare à adopter une politique favorable aux Alliés. Le gouvernement anglais attache une grande importance à l'addition qu'il suggère.

La communication à faire serait ainsi libellée :

"Les Puissances alliées possèdent des preuves indéniables que des agents autrichiens s'efforcent d'entraîner la Bulgarie à des actions contraires à ses intérêts vitaux et à ses traditions passées. Le réseau de leurs intrigues est répandu sur tout le pays. L'incursion des bandes armées en Macédoine a été organisée par ces agents au cours de ces derniers jours avec la complicité des pires éléments macédoniens.

515

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 816. *Londres, 26 avril 1915, 16 h 48.*

Secret. Urgent.

Les accords avec l'Italie viennent d'être signés[1].

T. nº 817. *Londres, 26 avril 1915, 17 h 45.*

Secret.

Ces accords sont au nombre de trois :

1° Adhésion de l'Italie à la déclaration du 5 septembre.

2° Déclaration que cette adhésion ne sera publiée qu'au moment de l'ouverture des hostilités et qu'aucune déclaration datée du commencement de la guerre sera substituée à cette date du 26 avril (c'est la dernière exigence de M. Sonnino qui nous a été notifiée ce matin).

3° Mémorandum italien suivi de l'accord contenant l'assentiment des trois puissances et l'engagement de l'Italie pour son entrée en campagne.

Sur la demande de M. Sazonov nous avons échangé sir E. Grey, le comte Benckendorff et moi des notes établissant que les accords antérieurs entre les trois Puissances gardaient valeur et ne pouvaient être révisés après l'accession de l'Italie.

Tous ces documents vous seront envoyés demain mardi par le courrier spécial.

Le peuple bulgare court le danger d'être précipité inconsciemment et contre sa volonté dans un conflit qui pourrait avoir des conséquences aussi désastreuses pour la Bulgarie que la catastrophe de 1913. Soucieux d'assurer après le guerre présente une longue période de paix, les Alliés considèrent comme un devoir d'avertir le gouvernement royal des dangers dans lesquels une pareille politique est en train de précipiter le pays. Cette politique mise au service des deux Empires du Centre ne peut offrir à la Bulgarie les avantages comparables à ceux que seuls les Alliés peuvent lui assurer. Si le gouvernement royal adopte une attitude de complicité avec les ennemis de la Triple Entente et continue à tolérer leurs intrigues, les Alliés se considéreront comme déliés des promesses qu'ils pourraient lui faire et lui laisseront la responsabilité des conséquences de cette politique.

D'un autre côté, le gouvernement bulgare peut être assuré que les Puissances alliées ne désirent pas être entraînées à adopter une attitude hostile à la Bulgarie et sont favorables aux légitimes aspirations du peuple bulgare. Si le gouvernement bulgare est prêt à faire cause commune avec les Alliés, ceux-ci sont prêts à discuter avec le gouvernement bulgare une définition précise de ses aspirations et à employer leur influence et leurs efforts pour en assurer la réalisation." »

[1] À 17 h 45, Delcassé informait également Barrère (télégramme n° 561, secret, non reproduit).
Par fil spécial, secret, télégramme n° 291, 26 avril, 18 h, Delcassé répondait à Cambon :
« Très heureux, je vous prie de transmettre à sir Edward Grey mes biens vives félicitations.
J'y joins pour vous mes remerciements affectueux. »

516

M. DAESCHNER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 50. *Lisbonne, 26 avril 1915, 22 h 33.*

(Reçu : le 27, 1h45).

Au sujet des mitrailleuses.

Comme vous le faisait pressentir mon télégramme 49, le ministre des Affaires étrangères est d'avis que l'insistance que nous mettions à demander au gouvernement de Copenhague de renoncer à la condition du bateau danois ne pourrait qu'éveiller ses soupçons et nuire au but que nous avons en vue. Il ajoute qu'en ne le repoussant pas dès maintenant nous pouvons cependant conserver l'espoir qu'il sera encore possible au dernier moment de tirer argument de la présence d'un navire neutre qui se trouverait sur les lieux à destination du Portugal pour obtenir peut-être que le gouvernement danois renonce à exiger que nous affrétions un bâtiment spécial pour un transport aussi peu important que celui dont il s'agit.

Quoiqu'il en soit, et pour éviter les dangers d'un trop long retard à donner aucune réponse, il télégraphie à son représentant à Copenhague de dire : « que le gouvernement portugais estime que les conditions posées par le gouvernement danois sont dans leur ensemble excessives en ce sens qu'elles portent atteinte à certains droits de souveraineté de l'État, qu'il demande s'il insiste pour les maintenir toutes, et, dans le cas contraire, quelles sont celles qu'il consent à abandonner ».

Il estime que cette formalité permet en tous cas de gagner quelques jours pour trouver la solution pratique que nous cherchons.

Il m'a paru reconnaître quant à lui qu'il faudrait en venir à la saisie en cours de route avant que les armes ne parviennent au Portugal, mais il n'y n'a pas encore obtenu sur ce point l'assentiment définitif du président du Conseil très soucieux de conserver vis-à-vis du gouvernement danois une ligne de conduite correcte[1].

[1] Cf. télégramme n° 133, Paris 26 avril 1915, document n° 512.
Delcassé répondait le 29 avril par télégramme chiffré n° 41 :
« Le ministre de France à Copenhague pense que le gouvernement danois pourra peut-être consentir à ce que la commande soit embarquée sur un paquebot suédois ou norvégien allant directement au Portugal ; mais M. Bapst ne croit pas possible de se concerter avec le capitaine pour une saisie amiable en mer.
Dans ces conditions, j'estime que le gouvernement portugais pourrait se borner à faire état après du cabinet de Copenhague de l'absence de ligne danoise régulière entre le Danemark et le Portugal, pour demander d'être laissé libre de charger sur un vapeur neutre qui serait prêt à charger à la fin de mai, date de la livraison de la commande.

517

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s.nº. *Londres, 26 avril 1915.*
Secret.

Les accords avec l'Italie ont été signés cet après-midi. Hier et ce matin encore mon collègue d'Italie nous a apporté des rectifications de M. Sonnino ; c'était le plus souvent des questions de mots ou même de virgules. Je vous fais grâce de ces minuties que nous avons réglées le mieux que nous avons pu.

Les deux conditions d'aujourd'hui étaient d'abord qu'à l'article 5 du mémorandum le dernier paragraphe relatif à l'attribution à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro des territoires non concédés à l'Italie fût inséré sous forme de note annexe de l'article. Nous avons ajouté en marge de ce paragraphe le mot « NOTE ».

Notre collègue d'Italie s'est montré satisfait et nous n'avons jamais pu obtenir de lui les raisons de la demande de M. Sonnino, que sans doute il n'apercevait pas plus que nous.

Le gouvernement portugais n'ayant pas cru pouvoir accepter nos propositions antérieures nous ne voyons pas d'autre procédé que de saisir la cargaison avant son arrivée à Lisbonne. »

Le 7 mai, Daeschner télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 53, chiffré) :

« Le ministre de Portugal à Stockholm fait savoir qu'il est d'avis qu'il faut éviter d'insister pour faire modifier la clause du mode de transport des mitrailleuses en raison des soupçons déjà provoqués tant par les personnes qui sont intervenues dans l'affaire que par la nature spéciale des armes en question. »

Delcassé répondait le 8 mai par télégramme n° 43, chiffré :

« Si le ministre portugais à Stockholm juge dangereux d'insister sur la clause de transport, j'estime que le mieux serait d'accepter les conditions danoises et d'obtenir le plus vite possible l'autorisation de sortie. »

Le 2 mai, Bapst avait pu annoncer qu'un quart de la commande était prêt à être expédié ; un autre quart serait prêt dans la semaine et l'ensemble le serait à la fin du mois (télégramme n° 299, chiffré, non reproduit, Copenhague, 2 mai 1915).

Les Britanniques ont été intéressés par cette affaire (Fonds Blocus) :

« COMMISSION FRANÇAISE DE RAVITAILLEMENT
India House KINGSWAY W.C.
Londres le 23 avril 1915
n° 1509-A
Le commandant Sénéchal
Commission Française de Ravitaillement, à
Monsieur le ministre de la Guerre
3ème Direction, 2ème Bureau, 4ème Section.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS FORMULÉE PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après la traduction d'une demande de renseignements qui m'a été adressée par le Board of Trade :

"L'amirauté m'informe qu'elle envisage l'achat d'une mitrailleuse connue sous le nom de Madsen. Elle apprend que ces armes sont fabriquées en Danemark, exportées en Portugal, et que, pour les avoir le gouvernement français s'entend soit avec le Portugal soit avec le Danemark, l'amirauté

Ensuite, le ministre italien des Affaires étrangères a fait observer que l'adhésion de l'Italie à notre alliance devait être de la même date que la déclaration de guerre entre l'Italie et nos ennemis actuels. Il a donc réclamé de nous une déclaration d'après laquelle, au moment de l'ouverture des hostilités, l'adhésion d'aujourd'hui serait remplacée par une adhésion dans les mêmes termes, mais datés de la déclaration de guerre. Nous avons admis cette demande, qui n'a aucune portée pratique.

Dès aujourd'hui, l'Italie est notre alliée et s'engage à prendre les armes le plus tôt possible et au plus tard dans le délai d'un mois. S'il lui plaît de ne pas laisser croire qu'elle s'était engagée plusieurs semaines avant, elle a des raisons, qui nous échappent et qui peuvent s'expliquer par un goût excessif des complications diplomatiques.

Je suppose cependant que, durant la période de préparation militaire, le gouvernement italien va continuer de causer avec M. de Bülow et d'insinuer que les pourparlers avec Vienne par l'intermédiaire de l'Allemagne ne sont pas interrompus, de façon à se mettre à l'abri d'une offensive subite de ses alliés d'hier. On peut manquer de franchise, mais encore ne faut-il pas le proclamer soi-même et lorsqu'on publiera l'adhésion de l'Italie à notre alliance, il est dans les convenances de ne pas laisser dire que l'on continuait à négocier avec l'Allemagne alors qu'on était déjà et définitivement engagé ailleurs.

ne se rend pas bien nettement compte de ce qu'il en est. Auriez-vous la bonté de vous renseigner auprès de votre gouvernement sur la nature de cette entente et sur la possibilité pour l'Amirauté britannique d'obtenir, si elle le désire, une fourniture dans les mêmes conditions. Je vous serais aussi reconnaissant si vous pouviez faire connaître où ces mitrailleuses sont livrées et quelles dispositions sont prises pour en assurer la livraison."

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître la réponse à faire à cette demande. »

Par télégramme n° 769, pour Londres, très urgent, secret, 12 mai 1915, Delcassé faisait répondre :

« Le commandant Sénéchal, de la commission générale de ravitaillement, a envoyé à la direction de l'artillerie du ministère de la Guerre une demande de renseignements qui lui a été adressée par le Board of Trade ; d'après cette demande, l'amirauté fait connaître qu'elle envisage l'achat d'une mitrailleuse Madsen, et ayant appris que ces armes sont fabriquées au Danemark, expédiées au Portugal, elle désire connaître le genre d'arrangement pris par le gouvernement français pour en obtenir la livraison.

Je vous serais obligé de faire appeler, par l'entremise de l'attaché militaire à l'ambassade, toute l'attention de la commission de ravitaillement, au Board of Trade et de l'amirauté sur l'intérêt qu'il y a à garder cette affaire rigoureusement secrète ; M. de la Panouse pourra donner à l'amirauté, à titre strictement confidentiel, les indications suivantes : la négociation de l'affaire a été des plus délicates. Le contrat avec la société danoise a été passé par le gouvernement portugais et signé par lui ; un officier français, chargé de surveiller la fabrication, s'est présenté comme un ingénieur désigné par le gouvernement portugais et a été accrédité comme tel par le ministre de Portugal à Stockholm. La livraison n'est pas encore effectuée ; le seul moyen qui ait paru acceptable jusqu'à présent est l'expédition des marchandises à bord d'un bâtiment neutre que nous saisirons en cours de route ; le gouvernement danois n'en sait rien ; le gouvernement portugais est censé l'ignorer et avoir acquis ces armes avec promesse de ne pas les réexporter. Toutes ces précautions ont été nécessaires pour dépister les agents allemands qui ont démasqué un premier envoyé du ministère de la Guerre, et pour calmer les susceptibilités très éveillées du gouvernement danois. D'ailleurs le gouvernement portugais lui-même a été très difficile à convaincre et il est douteux qu'il se prête une seconde fois à une combinaison de ce genre. »

Je ne m'étonne pas, je me garde de blâmer ; car en guerre toutes les précautions sont permises, mais je cherche des explications et celle-ci me semble plausible.

Nous n'avons pas soulevé d'objections contre cette seconde condition et nous avons signé la déclaration supplémentaire que vous trouverez jointe à la première adhésion de l'Italie.

Nous avons ensuite donné notre signature à l'accord inséré à la suite du mémorandum italien.

Puis nous avons échangé, avec l'ambassadeur de Russie, hors la présence du marquis Imperiali, les lettres jointes aux instruments que j'envoie à Votre Excellence. Le comte Benckendorff nous a adressé, à sir Edward Grey et à moi, la lettre dont vous recevrez l'original. Le principal secrétaire d'État et moi, nous avons répondu dans des termes presque identiques avec les seules différences que comporte l'emploi de l'anglais et du français.

Il s'agit aujourd'hui de procéder aux ententes militaires et navales prévues dans le mémorandum italien. Pour les ententes navales, elles peuvent être discutées promptement entre des officiers français, anglais et italiens réunis à Paris ; mais, pour les ententes militaires, la présence d'un délégué russe est indispensable et, si l'on attend un officier de Petersbourg ou du Quartier-Général du grand-duc Nicolas, on risque de perdre du temps. J'espère qu'il sera possible d'obtenir la désignation de l'un des attachés militaires à Paris, à Londres ou à Rome. Celui de Londres, le général Yermoloff, a toujours été considéré par nos attachés comme un officier instruit et très bien intentionné. Je ne connais pas ceux de Paris et de Rome.

Ces négociations, si secrètement qu'elles aient été menées, ont attiré l'attention, des indiscrétions ont été commises et il est peu probable qu'on s'illusionne longtemps à Berlin et à Vienne. Les hostilités éclateront donc beaucoup plus tôt qu'on ne l'imagine et il y a lieu d'espérer que l'Italie est mieux préparée qu'on ne le croit. C'est une raison de plus pour précipiter les conversations entre les États-majors. La haute influence de Votre Excellence à Petersbourg pourrait s'exercer pour faire comprendre au gouvernement russe la nécessité d'agir vite[1].

[1] Note marginale : « copie envoyée à G. Leygues, ministre de la Marine, 8 novembre 1918 ».

518

M. Beau, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 567. *Berne, 26 avril 1915.*
Chiffré.

Sir Francis Oppenheimer poursuit sans trop de difficultés ses négociations avec les industriels suisses. Il doit discuter demain la question avec le chef du Département politique, et il pense pouvoir se rendre à Londres et à Paris dans une huitaine, avec des propositions précises.

La question du contrôle me paraît pouvoir être résolue d'une manière satisfaisante. La société de surveillance économique (S.S.E.) qui serait superposée aux divers syndicats industriels existant ou à créer, serait composée de personnalités suisses éminentes choisies par le Conseil fédéral d'accord avec nous. Cette société serait l'unique destinataire des produits importés et elle exercerait la surveillance la plus étroite sur les opérations des membres des divers syndicats. Notre droit de contrôle serait expressément reconnu et s'exercerait sous forme de communication à nos agents des dossiers relatifs aux affaires qui leur paraîtraient suspectes.

Notre contrôle s'exercerait plus directement dans les divers syndicats. Nous serions représentés dans chacun d'eux par une personne de nationalité suisse non intéressée dans les affaires du syndicat et désignée par le chef du Département politique, sur une liste de deux ou trois noms, proposée par nous.

La question du contrôle me paraît donc pouvoir être ainsi résolue dans des conditions de sécurité aussi complètes que possible, tout en ménageant les susceptibilités légitimes du gouvernement suisse.

Une question plus difficile à régler est celle du trafic de perfectionnement avec l'Allemagne. Il est impossible de l'écarter d'une façon absolue, sans paralyser l'industrie suisse, qui ne pourrait se procurer autrement un certain nombre de produits manufacturés dont elle a le plus impérieux besoin, sir Francis s'applique à diminuer le plus possible les inconvénients de cette pratique.

En ce qui concerne les exportations en Allemagne de produits fabriqués en Suisse avec des matières importées en tout ou en partie de France ou d'Angleterre, sir Francis s'en tient à la formule antérieurement proposée par le gouvernement britannique : autorisation d'exporter les produits manufacturés dans lesquels la valeur de la matière première serait inférieure à celle de la main-d'œuvre, étant entendu que cette formule ne s'applique pas aux produits manufacturés destinés à la guerre, tels que les obus cités comme exemple par le ministre de la Guerre dans sa lettre nº 559.

Je dois revoir sir Francis Oppenheimer pour discuter avec lui la question de l'admission dans les syndicats des sociétés allemandes ou à capitaux en majorité allemands, qu'il persiste à vouloir y introduire en raison des avantages que présente au point de vue des facilités de surveillance, la réunion de toute l'industrie suisse dans un seul groupement soumis à notre contrôle.

J'espère l'amener à renoncer à cette extension de la société, qui pour avantageuse qu'elle puisse être à certain égard, n'en serait pas moins très difficilement compatible avec la loi qui interdit tout commerce avec nos ennemis.

519

25 avril 1915.

Déclaration par laquelle la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie s'engagent à ne pas conclure de paix séparée au cours de la présente guerre européenne.

Le gouvernement italien ayant décidé de participer à la présente guerre avec les gouvernements français, britannique et russe et d'adhérer à la déclaration faite à Londres le 5 septembre 1914, par les trois gouvernements précités,

Les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, font la déclaration suivante :

« Les gouvernements français, britannique, italien et russe s'engagent mutuellement à ne pas conclure de paix séparée au cours de la présente guerre.

Les quatre gouvernements conviennent que, lorsqu'il y aura lieu de discuter les termes de la paix, aucune des Puissances alliées ne pourra poser des conditions de paix sans accord préalable avec chacun des autres Alliés ».

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres, en quadruple original, le 26 avril 1915.

Signé (Paul Cambon, E. Grey, Imperiali, Benckendorff).

Déclaration

La déclaration du 26 avril 1915, par laquelle la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie s'engagent à ne pas conclure de paix séparée au cours de la présente guerre européenne, restera secrète.

Après la déclaration de guerre par ou contre l'Italie, les quatre Puissances signeront une nouvelle déclaration identique qui sera rendue publique à ce moment.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres, en quadruple original, le 26 avril 1915.

(Signé) Paul Cambon, E. Grey, Imperiali, Benckendorff.

LE COMTE BECKENDORFF, AMBASSADEUR DE RUSSIE À LONDRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À LONDRES.

Londres, le 13/16 avril 1915

Par ordre de mon gouvernement j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je suis chargé, en signant l'acte constatant l'accession de l'Italie à l'alliance de la Russie, de la France et de la Grande-Bretagne, de porter à votre connaissance que la Russie considère les engagements intervenus antérieurement entre les Alliés pour le règlement des questions relatives à la paix future comme devant conserver leur pleine valeur et comme ne pouvant plus être soumis à aucune révision du fait de l'accession de l'Italie.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À LONDRES,
À M. BENCKENDORFF, AMBASSADEUR DE RUSSIE À LONDRES.

Par sa note en date de ce jour Votre Excellence veut bien me faire savoir qu'en signant l'acte constituant l'accession de l'Italie à l'alliance de la Russie, de la France et de la Grande-Bretagne, elle est chargée par son gouvernement de porter à ma connaissance que la Russie considère les engagements intervenus antérieurement entre les Alliés pour le règlement des questions relatives à la paix future comme devant conserver leur pleine valeur et comme ne pouvant plus être soumis à aucune révision du fait de l'accession de l'Italie.

En accusant réception à Votre Excellence de cette communication j'ai l'honneur de lui faire savoir que je suis autorisé à déclarer que mon gouvernement est en complet accord avec le gouvernement impérial russe sur la valeur des arrangements antérieurs entre les Alliés et qu'il donne sa pleine adhésion à votre note de ce jour.

Le traité secret avec l'Italie (26 avril 1915)

Texte officiel

D'ordre de son gouvernement le marquis Impériali, ambassadeur de Sa Majesté le Roi d'Italie, a l'honneur de communiquer au Très Honorable Sir Edward Grey, principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique pour les Affaires étrangères, et à leurs Excellences M. Paul Cambon, ambassadeur de la République Française, et M. le comte de Benckendorff, ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, le mémorandum suivant :

Mémorandum

I.

Une convention militaire sera immédiatement conclue entre les états-majors généraux de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie ; cette convention fixera le minimum des forces militaires que la Russie devra employer contre l'Autriche-Hongrie afin d'empêcher cette Puissance de concentrer tous ses efforts contre l'Italie dans le cas où la Russie déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

La convention militaire règlera la question des armistices, qui relève essentiellement du Commandement en chef des Armées.

II.

De son côté, l'Italie s'engage à employer la totalité de ses ressources à poursuivre la guerre en commun avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis.

III.

Les flottes de la France et de la Grande-Bretagne donneront leur concours actif et permanent à l'Italie jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou jusqu'à la conclusion de la paix.

Une Convention navale sera immédiatement conclue à cet effet entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

IV.

Dans le traité de paix, l'Italie obtiendra le Trentin, le Tyrol Cisalpin avec sa frontière géographique et naturelle (la frontière du Brenner), ainsi que Trieste, les comtés de Gorizia et de Gradisca, toute l'Istrie jusqu'au Quarnero et y compris Volosca et les îles Istriennes de Cherso, Lussin, de même que les petites îles de Plavnik, Unia, Canidole, Palazzuoli, San Pietro di Nembi, Asinello, Gruica et les îlots voisins.

Note

La frontière nécessaire pour assurer l'exécution de l'article IV sera tracée comme suit :

Du Piz Umbrail jusqu'au nord du Stelvio, elle suivra la crête des Alpes Rhétiennes jusqu'aux sources de l'Adige et de l'Eisach, passant alors sur les monts Reschen et Brenner et sur les hauteurs de l'Oetz et du Ziller. La frontière ensuite se dirigera vers le Sud traversera le mont Toblach et rejoindra la frontière actuelle des Alpes carniques. Elle suivra cette frontière jusqu'au mont Tarvis, et après le mont Tarvis la ligne de partage des eaux, des Alpes Juliennes par le col Prédil, le mont Manhart, le Triglav et la ligne de partage des eaux des cols de Podberlo, de Podlanisca et d'Idria. À partir de ce point, la frontière suivra la direction du sud est vers le Schneeberg, laissant hors du territoire italien tout le bassin de la Save et de ses tributaires ; au Schneeberg la frontière descendra vers la côte de manière à inclure Castua, Matulji et Volosca dans le territoire italien.

V.

L'Italie recevra également la province de Dalmatie dans ses limites administratives actuelles en y comprenant au Nord Lisarica et Tribania et au sud jusqu'à une ligne partant sur la côte du cap Planka et suivant cers l'Est les sommets des hauteurs formant la ligne de partage des eaux de manière à laisser dans les territoires italiens toutes les vallées et cours d'eaux descendant vers Sebenico, comme la Cicola, la Kerka, la Butisnica et leurs affluents. Elle recevra aussi toutes les îles situées au nord et à l'ouest de la Dalmatie depuis Premuda, Selve, Ulbo, Skarda, Maon, Pago et Puntadura au nord, jusqu'à Meleda au sud en y comprenant San Andrea, Busi, Lissa, Lesina, Torcola, Curzola, Cazza et Lagosta, ainsi que les rochers et îlots environnants et Pelagosa, à l'exception seulement des îles Grande et Petite Zirona, Bua, Solta et Brazza.

Seront naturalisées :

1° Toute la côte depuis le cap Planka au nord jusqu'à la racine méridionale de la péninsule de Sabbioncello au sud, de manière à comprendre toute cette péninsule ;

2° la partie du littoral commençant au nord à un point situé à 10 kilomètres au sud de la pointe de Raguse vecchia descendant au sud jusqu'à la rivière Viosa, de manière à comprendre le golfe et les ports de Cattaro, Antivari, Dulcigno, Saint-Jean de Medua, Durazzo, sans préjudice des droits du Monténégro résultant des déclarations échangées entre les Puissances en avril et mai 1909. Ces droits ne s'appliquant qu'au territoire actuel monténégrin ne pourront être étendus aux territoires ou ports qui pourraient être attribués au Monténégro. En conséquence, aucune partie des côtes appartenant actuellement au Monténégro ne pourra être neutralisée. Resteront en vigueur les restrictions concernant le port d'Antivari auxquelles le Monténégro a lui-même consenti en 1909 ;

3° et enfin toutes les îles qui ne sont pas attribuées à l'Italie.

Note

Les territoires de l'Adriatique énumérés ci-dessous seront attribués par les quatre Puissances alliées à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro.

Dans le Haut-Adriatique, toute la côte depuis la baie de Voloska sur les confins de l'Istrie jusqu'à la frontière septentrionale de Dalmatie comprenant le littoral actuellement hongrois et toute la côte de Croatie, avec le port de Fiume et les petits ports de Novi et de Carlopago, ainsi que les îles de Veglia, Pervicchio, Gregorio, Goli et Arbe. Et, dans le Bas-Adriatique (dans la région intéressant la Serbie et le Monténégro toute la côte du cap Planka jusqu'à la rivière Drin, avec les ports importants de Spalato, Raguse, Cattaro, Antivari, Dulcigno et Saint-Jean de Medua, et les îles de Zirona Grande, Zirona Piccola, Bua, Solta, Brazza, Iaktian et Calamotta. Le port de Durazzo resterait attribué à l'état indépendant musulman d'Albanie.

VI.

L'Italie recevra l'entière souveraineté sur Valona, l'île de Saneno, et un territoire suffisamment étendu pour assurer la défense de ces points (depuis Voïussa au nord et à l'est, approximativement jusqu'à la frontière septentrionale du district de Chimara au Sud).

VII.

Si l'Italie obtient le Trentin et l'Istrie conformément aux termes de l'article 4, la Dalmatie et les îles de l'Adriatique dans les limites indiquées dans l'article 5, et la baie de Valona (article 6) et si la partie centrale de l'Albanie est réservée pour la constitution d'un petit état autonome neutralisé, elle ne s'opposera pas à ce que les parties septentrionale et méridionale de l'Albanie soient, si tel est le désir de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie partagées entre le Monténégro, la Serbie et la Grèce. La côte à partir de la frontière méridionale de la possession italienne de Valona (voyez article 6) jusqu'au cap Stylos sera neutralisée.

L'Italie sera chargée de représenter l'état d'Albanie dans ses relations avec l'étranger. L'Italie accepte, d'autre part, de laisser dans tous les cas, à l'est de l'Albanie un territoire suffisant pour assurer l'existence d'une frontière commune à la Grèce et à la Serbie à l'ouest du lac d'Ochrida.

VIII.

L'Italie recevra l'entière souveraineté sur les îles du Dodécanèse qu'elle occupe actuellement.

IX.

D'une manière générale, la France, la Grande-Bretagne et la Russie reconnaissent que l'Italie est intéressée au maintien de l'équilibre dans

la Méditerranée et qu'elle devra en cas de partage total ou partiel de la Turquie d'Asie, obtenir une part équitable dans la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalia où l'Italie a déjà acquis des droits et des intérêts qui ont fait l'objet d'une convention italo-britannique. La zone qui sera éventuellement attribuée à l'Italie sera délimitée le moment venu en tenant compte des intérêts existants de la France et de la Grande-Bretagne.

Les intérêts de l'Italie seront également pris en considération dans le cas où l'intégrité territoriale de l'empire ottoman serait maintenue et où des modifications seraient faites aux zones d'intérêt des Puissances.

Si la France, la Grande-Bretagne et la Russie occupent des territoires de la Turquie d'Asie pendant la durée de la guerre, la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalia dans les limites indiquées ci-dessus sera réservée à l'Italie qui aura le droit de l'occuper.

X.

L'Italie sera substituée en Lybie aux droits et privilèges appartenant actuellement au Sultan en vertu du traité de Lausanne.

XI.

L'Italie recevra une part correspondant à ses efforts et à ses sacrifices dans l'indemnité de guerre éventuelle.

XII.

L'Italie déclare s'associer à la déclaration faite par la France, la Grande-Bretagne et la Russie à l'effet de laisser l'Arabie et les lieux saints musulmans en Arabie sous l'autorité d'un pouvoir musulman indépendant.

XIII.

Dans le cas où la France et la Grande-Bretagne augmenteraient leurs domaines coloniaux d'Afrique aux dépens de l'Allemagne, ces deux Puissances reconnaissent en principe que l'Italie pourrait réclamer quelques compensations équitables, notamment dans le règlement en sa faveur des questions concernant les frontières des colonies italiennes de l'Érythrée, de la Somalie et de la Lybie et des colonies voisines de la France et de la Grande-Bretagne.

XIV.

La Grande-Bretagne s'engage à faciliter la conclusion immédiate, dans des conditions équitables, d'un emprunt d'au moins 50.000.000 livres à émettre sur le marché de Londres.

XV.

La France, la Grande-Bretagne et la Russie appuieront l'opposition que l'Italie formera à toute proposition tendant à introduire un représentant du Saint-Siège dans toutes les négociations pour la paix et pour le règlement des questions soulevées par la présente guerre.

XVI.

Le présent engagement sera tenu secret. L'adhésion de l'Italie à la déclaration du 5 septembre 1914, sera seule rendue publique aussitôt après la déclaration de guerre par ou contre l'Italie.

Après avoir pris acte du mémorandum ci-dessus, les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, dûment autorisés à cet effet, ont conclu avec le représentant de l'Italie, légalement autorisé par son gouvernement, l'accord suivant :

La France, la Grande-Bretagne et la Russie donnent leur plein assentiment au mémorandum présenté par le gouvernement italien.

Se référant aux articles I, II et III du mémorandum qui prévoient la coopération militaire et navale des quatre Puissances, l'Italie déclare qu'elle entrera en campagne le plus tôt possible et dans un délai qui ne pourra excéder un mois à partir de la signature des présentes.

En foi de quoi les soussignés ont signé le présent accord et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres en quadruple original, le 26 avril 1915.

(Signé) Paul Cambon, E. Grey, Imperiali et Benckendorff[1].

[1] Note de synthèse du 29 mai 1915 :

« Le rapprochement des documents du dernier Livre Vert italien et des télégrammes italiens relatifs aux conversations italo-anglaises de Londres conduit aux observations suivantes sur l'origine des négociations qui ont abouti à l'accord du 26 avril 1915.

Dès les premiers jours d'août, le gouvernement italien avait engagé à Londres (télégramme du marquis Imperiali, cabinet n° 284, du 12 août 1914) une conversation très secrète pour poser les conditions auxquelles, le cas échéant, il serait disposé à sortir de la neutralité en faveur de la Triple Entente. Mais, par suite des événements militaires, l'Italie laissa tomber la conversation.

Cependant le 25 septembre, le marquis de San Giuliano consultait M. Tittoni sur les revendications dont l'Italie pourrait saisir la Triple Entente, sous la préoccupation d'une défaite de l'Autriche et de l'apparition d'une influence slave dans l'Adriatique. Les 16 points énumérés dans le télégramme (n° 1066, n° 39, cabinet, du 25 septembre 1914) sont comme un avant-propos du mémorandum que l'Italie devait présenter à Londres cinq mois plus tard.

Au mois de décembre, l'Italie reprend le chapitre des compensations, avec l'Autriche cette fois : la réserve de la Triple Entente à son endroit et la situation critique de la Serbie l'incitent à agir de ce côté ; le 9 décembre 1914, les pourparlers italo-autrichiens s'engagent, l'Italie demandant à l'Autriche, en vertu de l'article 7 de la Triple Alliance, des compensations territoriales motivées par les opérations militaires autrichiennes contre la Serbie qui, au dire de l'Italie, doivent entraîner une rupture de l'équilibre balkanique en faveur de l'Autriche-Hongrie. Ces compensations devaient être enregistrées dans un accord répondant à trois conditions essentielles :

1° Conclusion de cet accord préalablement à toute nouvelle opération autrichienne contre la Serbie ;

2° Cession à l'Italie de territoires appartenant à l'Autriche-Hongrie ;

520

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1309. *Paris, 27 avril 1915, minuit.*
Chiffré.

Les régions habitées par les Arméniens en Turquie étant de nouveau fort troublées et les Turcs et les Kurdes se livrant au massacre des populations arméniennes, M. Sazonov estime que les gouvernements français, anglais et russe pourraient publier une communication identique adressée par eux à la Sublime Porte et rendant personnellement responsables des sévices contre les Arméniens tous les membres du Cabinet ottoman ainsi que les fonctionnaires civils et militaires impliqués dans ces actes. M. Sazonov

3° Exécution immédiate de l'accord.

À ces demandes présentées par le duc d'Averna, le baron Burian ayant opposé une série de refus et de réponses dilatoires, le baron Sonnino écrit le 12 février 1915 au duc d'Averna : "Plus de deux mois se sont écoulés depuis que nous avons posé devant le gouvernement austro-hongrois la question de l'article VII du traité de la Triple Alliance en l'invitant à une discussion amicale sur les compensations à donner à l'Italie pour le trouble qu'il a provoqué dans l'équilibre balkanique … En présence de cette attitude obstinément dilatoire à notre égard, il n'est plus possible désormais de nourrir aucune illusion sur l'issue pratique des négociations."

Or, c'est quatre jours plus tard, le 16 février que M. Sonnino adresse au marquis Imperiali la liste des revendications dont l'Italie demande l'acceptation par la Triple Entente pour se joindre à elle. Cependant le mémorandum contenant ces revendications ne doit être remis à sir Edward Grey qu'après autorisation télégraphique de Rome.

Les négociations entre Rome et Vienne se poursuivent péniblement et le 21 février M. Sonnino fait savoir au prince de Bülow que le gouvernement italien se verra obligé de reprendre sa liberté d'action vis-à-vis du traité de la Triple Alliance si l'Autriche-Hongrie ne consent pas à conclure préalablement à toute nouvelle opération militaire dans les Balkans un accord cédant à l'Italie des territoires actuellement possédés par l'Autriche-Hongrie.

Le 22 février, le duc d'Averna écrivait ces mots caractéristiques : "Il est vain de se faire des illusions. Le gouvernement impérial et royal ne consentira jamais à faire dans les conditions actuelles, la cession de territoires appartenant à la Monarchie."

Et le 4 mars, le baron Sonnino télégraphiait au duc d'Averna : "J'estime également qu'il n'y a rien à espérer de la prolongation de la discussion avec le baron Burian au sujet de compensations territoriales en relation avec l'article VII."

La veille de ce jour, le 3 mars, M. Sonnino télégraphiait au marquis Imperiali (cabinet n° 62, n° 8) qu'il pouvait donner cours à sa dépêche du 16 février et le 4 mars l'ambassadeur d'Italie à Londres remettait à sir Edward Grey le mémorandum qui est devenu la base de l'accord du 26 avril.

Du côté de la négociation italo-autrichienne au contraire, ce n'est que le 27 mars que le baron Burian consentait à mentionner comme cession territoriale le Tyrol méridional avec Trente, concession tardive à laquelle M. Sonnino répondit le 8 avril par un projet d'accord repoussé par le gouvernement austro-hongrois.

De ce qui précède, il est permis d'inférer qu'une des causes déterminantes de la décision de l'Italie d'abandonner la neutralité a été le refus persistant de l'Autriche d'entrer dans la voie des concessions territoriales. La correspondance de l'ambassadeur d'Italie à Vienne montre les illusions de l'Autriche : elle ne croyait pas que l'échec des négociations engagées pût amener l'Italie à faire la guerre à l'Autriche et à l'Allemagne. Dès le 16 février le gouvernement italien avait résolu de frapper à une autre porte et le 4 mars l'acte décisif à l'égard de la Triple Entente était accompli. » (Papiers d'Agents Barrère)

pense qu'on pourrait utilement rappeler dans cette communication les mesures de représailles adoptées par l'Europe en 1860 à la suite des massacres de Syrie.

L'ambassadeur de Russie m'a saisi hier de cette proposition. Je ne vois pour ma part aucune objection à ce que la suggestion de M. Sazonov soit acceptée et je vous prie de me faire connaître le sentiment du gouvernement anglais, qui a dû être également saisi. S'il estime que nous pourrions charger le gouvernement russe de nous proposer un texte, je répondrai dans ce sens à la communication de M. Iswolsky.

521

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

Très secret. *Paris, 28 avril 1915.*

Convention de 1915 avec l'Italie.

« La question de détacher l'Italie de la Triple Alliance d'abord et de l'attirer dans la Triple Entente a été soulevée dès le début de la guerre. La tentative n'eut pas de succès.

La mission du prince Bülow à Rome eut pour résultat de reculer pour tout un semestre une volte-face dans la politique italienne. Le représentant de l'Allemagne s'efforça d'acheter la neutralité italienne au prix de concessions qui auraient été faites par l'Autriche. La monarchie danubienne fit quelques résistances pour s'engager dans cette voie.

Dans la deuxième quinzaine de février, ce marchandage restant infructueux, on entrevit de nouveau la possibilité de l'entrée de l'Italie dans la coalition.

Le gouvernement russe ne considérait pas, à cette époque, l'entrée en guerre de l'Italie comme une réelle nécessité pour les alliés. Le ministre des Affaires étrangères exprima la crainte que l'apparition d'un quatrième membre dans la coalition britannique ne compliquât les relations mutuelles des alliés. Sans faire opposition au plan qui consistait à entraîner l'Italie dans l'Entente, Sazonov estimait qu'en tout cas, l'initiative devait en émaner de l'Italie elle-même.

Les pourparlers furent virtuellement entamés à Londres à la fin de février, sur l'initiative du marquis Imperiali, ambassadeur italien, entre sir Grey, Paul Cambon, ambassadeur français, le comte Benckendorff et l'ambassadeur italien.

La marche des pourparlers était rendu compliqué d'une part, par les efforts du prince Bülow qui continuait toujours, pour amener Vienne à

des concessions à l'Italie, d'autre part, par la diversité des intérêts que les représentants des grandes puissances à Londres avaient à défendre.

La France et la Russie trouvaient exagérées les exigences de l'Italie : la première, principalement dans la question des rives sud-est de l'Adriatique, la seconde, dans celle des rives nord-est de cette même mer. Il fallut six semaines pour décider, dans ses détails, la future répartition territoriale des zones d'Albanie et de Dalmatie. Le ministère russe des Affaires étrangères défendit avec insistance les intérêts yougo-slaves et la solide garantie pour la Serbie d'une issue sur la mer, repoussant pas à pas les exigences de l'Italie aux extensions territoriales le long de son littoral et sur la neutralisation des rayons destinés à la Serbie. Pendant ce temps, les événements militaires sur les différents fronts inspirèrent aux chefs militaires l'idée de la nécessité de l'entrée en guerre immédiate de l'Italie, aux côtés des Alliés. Dans les premiers jours d'avril notre ministère des Affaires étrangères, peu disposé à soutenir le désir des alliés de signer la convention avec l'Italie présenta de nouvelles exigences, principalement sur la nécessité de fixer la date de l'entrée en guerre possible de l'Italie. En outre, la Russie exigea : 1) La fixation d'une date pour la publication de la convention ; 2) La reconnaissance de l'inviolabilité des conventions antérieures entre les trois grandes puissances de l'Entente.

La convention fut signée à Londres, le 13/26 avril par Grey, Cambon, le comte Benckendorff et le marquis Imperiali. Durant les jours qui précédèrent immédiatement cette signature, on réussit à obtenir de l'Italie quelques concessions en faveur de la Serbie et du Monténégro.

522

M. DELAROCHE-VERNET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 97. *Cettigné, 29 avril 1915, 11 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 30, 1 h 10).

M. Radovitch, conseiller d'état, vient de partir pour la France et l'Angleterre ; il est chargé d'appuyer verbalement auprès du gouvernement français et du gouvernement britannique une importante demande de crédits (principalement militaires) qu'adresse à la Triple Entente le gouvernement monténégrin et qui est détaillée dans des documents que je transmets à Votre Excellence par dépêche chiffrée (direction politique et commerciale nº 80). M. Radovitch est porteur de ladite dépêche qui donne mon avis motivé, mais dont il ignore le sens[1].

[1] Cf. télégramme nº 80, Cettigné 9 avril 1915, document nº 436.

523

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

T. nº 188 ; 212. *Paris, 29 avril 1915, 15 h 10.*
Chiffré.

Le ministre de France à Christiania est informé de l'envoi de 7 aéroplanes de Berlin à Constantinople. Ces appareils semblent devoir suivre la même voie que ceux qui furent envoyés en février dernier. Ils passeront donc au-dessus du territoire roumain et bulgare.

Pour Sofia.

Je vous serai obligé de vous entendre avec vos collègues russe et anglais pour faire arrêter ces appareils en Bulgarie.

524

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DAESCHNER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE.

T. nº 41. *Paris, 29 avril 1915, 15 h 40.*
Chiffré.

Je réponds à vos télégrammes nos 49 et 50.

Le ministre de France à Copenhague pense que le gouvernement danois pourra peut-être consentir à ce que la commande soit embarquée sur un paquebot suédois ou norvégien allant directement en Portugal ; mais M. Bapst ne croit pas possible de se concerter avec le capitaine pour une saisie amiable en mer.

Dans ces conditions, j'estime que le gouvernement portugais va se borner à faire état auprès du Cabinet de Copenhague de l'absence de ligne danoise régulière entre le Danemark et le Portugal, pour demander d'être laissé libre de charger sur un vapeur neutre qui serait prêt à charger à la fin de mai, date de la livraison de la compagnie.

Le gouvernement portugais n'ayant pas cru pouvoir accepter nos propositions antérieures, nous ne voyons pas d'autre procédé que de saisir la cargaison avant son arrivée à Lisbonne.

525

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES.

T. nº 157. *Paris, 29 avril 1915, 16 h 40.*

Urgent.

Je réponds à vos télégrammes nº 168 et 175.

Je vous prie de faire auprès de M. Zographos une démarche analogue à celle qu'ont déjà effectuée vos collègues anglais et russe.

Vous lui indiquerez que le gouvernement de la République ne verrait pas sans inquiétude la Grèce entreprendre quelque action susceptible de troubler ses relations avec la Bulgarie. La Triple Entente souhaite que l'harmonie règne entre les puissances balkaniques. Tout désaccord entre elles ne pourrait que nuire à la Grèce elle-même, et que porter atteinte, d'autre part, au bon vouloir et à la sympathie de la France.

526

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 600. *Petrograd, 29 avril 1915, 19 h 48.*

Chiffré.

(Reçu : 22 h 45).

Le président du Conseil de Serbie a fait exprimer officieusement au gouvernement russe son désir de venir à Petrograd pour y plaider la cause du yougo-slavisme contre les prétentions de l'Italie. M. Sazonov a dissuadé M. Pachitch de ce voyage.

527

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 601. *Petrograd, 29 avril 1915, 21 h 40.*

Secret.

(Reçu : le 30, 6 h 30).

Le ministre de Roumanie arrivé cette après midi à Petrograd est venu me voir aussitôt sans attendre d'avoir conféré avec M. Sazonov qui est absent pour trois jours.

« Je suis chargé officieusement m'a dit M. Diamandi de négocier avec le gouvernement russe et les ambassadeurs de France et d'Angleterre le contrat d'alliance qui assurera aux trois puissances la coopération de l'armée roumaine. J'ai mission de préciser nos revendications territoriales qui peuvent se résumer ainsi : 1°) En Bukovine la frontière suivrait le Pruth ; 2°) En Hongrie la frontière suivrait le Danube puis la Theiss jusqu'à sa réunion avec le Maros, puis une ligne rejoignant le confluent de la Szamos et de la Theiss ; enfin la Theiss jusqu'aux Carpathes. Cette délimitation est définitivement intangible ; elle est la condition sine qua non de notre coopération. M. Bratiano m'a d'ailleurs confié que M. Delcassé vous a prié d'appuyer nos demandes ».

J'ai répondu à M. Diamandi que j'ignore les vues de Votre Excellence dont je connais pourtant les sympathies envers la Roumanie.

Je lui ai en outre laissé pressentir la difficulté qu'il éprouvera à faire accepter par le gouvernement russe un programme aussi vaste. J'ai ajouté :

« Je peux vous garantir les dispositions amicales de M. Sazonov. Le rapprochement de la Russie et de la Roumanie est son œuvre personnelle ; il est naturel (mot passé) il désire de la parfaire. Ne vous laissez donc ni décourager ni déconcerter par la résistance qu'il vous opposera sans doute surtout ayez le ton conciliant n'ayez pas l'air de vouloir dicter vos conditions ; car la rupture serait immédiate. Je ne doute pas qu'avec un peu de patience et souplesse vous ne sauvegardiez les intérêts essentiels de votre pays »[1].

[1] Cf. télégramme n° 618, Paris 3 mai 1915, document n° 357 et n° 621, Petrograd 4 mai 1915, document n° 563.

Barrère insistait par télégramme n° 303–304, secret, 30 avril 1915 :

« Ne pouvant arriver à Paris avant lundi, M. Tittoni m'a prié, pour gagner du temps de vous communiquer ce qui suit après en avoir conféré avec roi, M. Sonnino, M. Salandra, il considère et tel est l'avis du gouvernement royal que tout retard de l'intervention roumaine doit être évité à tout prix et qu'elle est tellement importante en raison de son effet direct et indirect et pour abréger la guerre, qu'il vaut la peine de ne pas marchander les sacrifices destinés à l'assurer. Cela dépend, (mot passé) M. Tittoni, presque entièrement de la Russie. Il estime donc que si la Roumanie insiste absolument à Petrograd sur ses demandes concernant la Transylvanie et la Bukovine il vaut la peine d'y souscrire attendu que son abstention aurait une haute gravité. À suivre ».

« Il croit donc que tout en conseillant la modération à Bucarest il serait opportun d'indiquer à Petrograd l'utilité de se montrer accommodant. »

528

M. ISHII, AMBASSADEUR DU JAPON À PARIS,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Paris, 29 avril 1915.*

Monsieur le ministre,

À diverses reprises, tant à Bordeaux qu'à Paris, j'ai eu l'honneur, me conformant aux instructions de mon gouvernement, d'entretenir Votre Excellence de la question de l'adhésion de l'Indo-Chine à la Convention franco-japonaise du 19 août 1911.

Je ne saurais trop me louer de la bonne volonté avec laquelle Votre Excellence n'a cessé de traiter cette question et dont Elle m'a donné du reste l'assurance plus d'une fois.

À la date du 15 décembre dernier notamment, Votre Excellence a bien voulu me faire part des efforts qu'Elle déployait, de concert avec Son collègue M. le ministre des Colonies, en vue de donner satisfaction au gouvernement japonais, et cela en se plaçant au point de vue des relations générales de nos deux pays, en dépit de certaines oppositions de la part du gouvernement général de l'Indo-Chine. Elle m'a très obligeamment laissé entendre qu'Elle souhaitait d'arriver, sans retard, à une heureuse issue.

À la suite de cette entrevue et avec l'autorisation de Votre Excellence, je me suis empressé de télégraphier au baron Kato le sens de Ses paroles.

Le gouvernement de Tokyo, qui, d'après mes rapports successifs et en particulier au reçu de ma dépêche si promettante, se nourrissait de l'espoir de voir enfin résolue cette question, recommence à s'impatienter après les quatre mois et demi qu'il a vu s'écouler depuis.

Votre Excellence n'aura donc pas de peine à comprendre combien mon gouvernement me presse pour mener à bonne fin cette question qui l'intéresse à un si haut degré, de même que l'opinion publique japonaise toujours soucieuse des bons rapports entre nos deux pays.

Aussi permettez-moi, Monsieur le Ministre, de recourir, une fois de plus, à l'inlassable obligeance de Votre Excellence pour La prier de vouloir bien hâter le règlement définitif de l'affaire depuis si longtemps en suspens.

Agréez les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur[1].

[1] Texte daté du 6 avril 1915 sur :
« ACCESSION DE L'INDO-CHINE AU TRAITE DE COMMERCE FRANCO-JAPONAIS.
1°) Opinion de la Chambre de Commerce de Saïgon.
a) Le 14 août 1909 elle aurait émis un avis favorable à cette accession nous n'en possédons pas le texte. Il y est fait allusion dans une lettre de l'Ambassadeur du Japon du 23 avril 1913.

529

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

N. secrète. *Paris, 29 avril 1915.*

Conformément à l'article I de l'accord intervenu avec l'Italie, les États-majors des quatre Puissances Alliées doivent incessamment conclure une convention militaire, et le gouvernement français vient de proposer que les pourparlers y relatifs aient lieu à Paris.

M. Sazonov croit devoir faire observer que l'un des points de cette convention devra établir le nombre des troupes russes en Galicie et que c'est précisément entre les opérations sur terre des troupes russes et italiennes que devra exister la cohésion la plus intime en raison de l'adversaire commun.

Le gouvernement impérial estime en conséquence qu'il serait le plus utile de poursuivre au Quartier Général des armées russes les pourparlers relatifs à la coordination des susdites opérations militaires ; le gouvernement italien pourrait munir à cet effet de pleins pouvoirs son agent militaire en Russie, le colonel Ropollo, qui jouit de l'entière confiance du grand-Duc Nicolas[1].

b) Le 28 octobre 1912 elle a émis un autre avis contenant une distinction

1. Elle estimait qu'en ce qui concerne le riz l'abaissement du droit d'entrée au Japon avait peu d'intérêt pour l'Indo-Chine.

2. Elle s'opposait à l'octroi du tarif minimum aux produits du Japon en Indo-Chine.

c) Le 10 décembre 1914 elle a écrit (sans émettre d'avis corporatif) au Consul du Japon à Saïgon pour lui dire qu'elle consentait à ce qu'on appliquât aux produits japonais le régime de la nation la plus favorisée pendant la durée de la guerre.

Le gouverneur de l'Indo-Chine consentait à l'admission au tarif minimum des produits japonais *faisant défaut à l'Indo-Chine* (mesure conforme aux dispositions du décret du 22 août 1914 et dont le caractère est temporaire).

d) Dans une réunion du mois de mars 1914 (dont nous n'avons pas la date exacte) elle a déclaré s'en rapporter purement et simplement à son avis du 28 octobre 1912 qui était négatif et elle estime que l'octroi du tarif minimum équivaudrait à l'envahissement immédiat du marché indo-chinois par les produits japonais.

2° Conclusion.

Les avis de la Chambre de Commerce de Saïgon et du gouvernement de l'Indo-Chine restent nettement négatifs.

Le ministère des Affaires étrangères estime que la concession demandée par le Japon n'a pas de graves inconvénients pour nos intérêts, mais représente une concession absolument gratuite et sans contrepartie.

Le Conseil des ministres n'avait décidé d'y donner une suite favorable que pour des raisons purement politiques.

La seule conclusion à tirer est que la concession reste du domaine politique. Il n'y a lieu d'y donner suite que dans la mesure où cela présentera un intérêt politique. »

[1] Cf. télégramme n° 1342, Paris 30 avril 1915, document n° 533 et télégramme n° 859, Londres 30 avril 1915, document n° 534

530

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 1341; 628. *Paris, 30 avril 1915, 1 h 5.*
Chiffrés.

Le ministre de Grèce est venu me dire que son gouvernement ayant été avisé de la conclusion d'un accord entre l'Italie et la Triple Entente, et se rendant compte que ses propositions du 13 avril ne pouvaient servir de base à une discussion, voudrait savoir de nous quelles propositions auraient chance d'être acceptées.

Je lui ai répondu que, sur l'accord allégué, je n'avais rien à dire. Quant à des propositions, je ne pourrais parler que pour la France, après avoir consulté le gouvernement, mais que cela ne règlerait rien, puisqu'il faudrait encore savoir ce que pensent les gouvernements de Londres et de Petrograd. Le plus expédient pour la Grèce, eut été, comme je lui avait fait observer dès le début, de venir simplement à la Triple Entente, dont la protection lui était par le fait même assurée.

Le gouvernement grec est véritablement troublé. Il craint de laisser passer l'occasion, et, plus encore peut-être, la responsabilité qu'il encourt. Cet état d'esprit le conduira très probablement à une nouvelle démarche[1].

531

M. BEAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 602. *Berne, 30 avril 1915, 8 h 20.*
Confidentiel.
(Reçu : 21 h 40).

Il n'y a aucun risque que des intrigues allemandes puissent produire en Suisse une agitation contre l'Italie. Il est incontestable que le long marchandage auquel elle vient de se livrer avec l'Autriche est jugé très sévèrement en Suisse surtout dans la Suisse allemande. Ce sentiment de réprobation s'accentuera certainement encore lorsque l'Italie entrera en

[1] Cf. télégramme nº 1065, Paris 6 avril 1915, document nº 425, télégramme nº 1176 ; 581, Paris 17 avril 1915, document nº 472, télégramme nº 1357 ; 639, Paris 2 mai 1915, document nº 552.

guerre avec ses anciens alliés ; mais quels que soient les sentiments intimes du peuple suisse, le désir de conserver la neutralité est au-dessus de tout. On commence, du reste, à avoir, dans la Suisse allemande, une vue plus exacte de la situation respective des belligérants et l'Allemagne est loin d'y posséder aujourd'hui le prestige et les moyens d'action du début[1].

532

M. Defrance, Ministre de France au Caire,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 132. *Le Caire, 30 avril 1915, 11 h 50.*
Chiffré.
(Reçu : 13 h).

Boghos Pacha Nubar a reçu du catholicos d'Etchmiadzine un télégramme le priant de se rendre d'urgence à Paris et Londres pour y défendre les intérêts des Arméniens.

On lui annonce l'envoi à Paris d'instructions à ce sujet.

Personnellement il désire naturellement l'affranchissement de tous ses coreligionnaires du joug turc : il pense qu'une partie des provinces arméniennes de la Turquie deviendront russes : pour la Cilicie, pour les régions d'Adana, Mersina et leur hinterland où la population arménienne est nombreuse il souhaite le protectorat d'une des Puissances alliées mais surtout celui de la France et il serait heureux de voir ces régions incorporées à une Syrie devenant française à un titre quelconque.

533

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1342. *Paris, 30 avril 1915, 12 h 45.*
Fil spécial.

Réponse à votre télégramme 844.

Les délégués italiens sont arrivés. La conférence commencera dès que les délégués anglais et russe seront ici. Je crois que M. Sazonov désignera

[1] Cf. télégramme n° 571, Berne 26 avril 1915, document n° 513.

l'attaché militaire russe à Paris. Le ministère de la Guerre souhaiterait que les délégués anglais arrivassent à Paris demain samedi[1].

534

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 859. *Londres, 30 avril 1915, 17 h 50.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme 1342.

Mon collègue russe a communiqué aujourd'hui au Foreign Office un télégramme de M. Sazonov disant que le grand-duc Nicolas ne fait aucune objection à ce que les attachés militaire et naval russe à Paris prennent part aux conférences de Paris, mais qu'il désire discuter lui-même avec l'attaché militaire italien à Petrograd, l'entretenir relativement au maintien d'une certaine force russe sur le front autrichien[2].

535

M. Regnault, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 75. *Tokyo, 30 avril 1915, 22 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 1er mai, 1 h).

Le ministre des Affaires étrangères m'a remis aujourd'hui ainsi qu'à mes collègues anglais et russe une note formulant les demandes japonaises soumises le 26 à la Chine. Je vous envoie par la poste ce long document dont Votre Excellence a déjà reçu communication dans ses lignes générales par l'ambassadeur du Japon.

Si la Chine accepte l'ensemble de ces propositions, le Japon offre de lui restituer Kiao-tcheou à la fin de la guerre, sous certaines conditions dont les principales sont :

1º) Ouverture Tsing-tao comme port de commerce ;

[1] Cf. note secrète du 29 avril 1915, document n° 529 et télégramme n+ 859, Londres 30 avril 1915, document n° 534.

[2] Note marginale : « Communiqué à Guerre ».

2°) Établissement d'une concession japonaise dans une localité à désigner par le Japon ;

3°) Établissement si les Puissances le demandent d'une concession internationale ;

4°) Accord sino-japonais sur la disposition des bâtiments publics et des propriétés allemandes.

Les autres conditions ne sont pas mentionnées.

La Chine qui devait répondre le 29 a demandé ajournement.

Le ministre des Affaires étrangères japonais pense que plusieurs conférences seront nécessaires pour aboutir. En cas de refus obstiné, il semble que le gouvernement impérial l'avertirait des graves conséquences de son attitude. (1 gr. fx) les demandes japonaises sont très atténuées (1 gr. fx).

536

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. s.n°. *Paris, 30 avril 1915.*
Secret.

Par une note en date du 29 de ce mois, Son Excellence l'ambassadeur de Russie m'a fait, de la part de M. Sazonov, une communication au sujet des conditions dans lesquelles doivent se poursuivre les pourparlers relatifs à la convention militaire entre les États-majors des quatre Puissances alliées prévue dans le récent accord entre l'Italie et la Triple Entente.

L'un des points de cette convention devant établir le nombre de troupes à maintenir par la Russie en Galicie en vue des opérations éventuelles des armées italiennes sur le front autrichien à l'ouest, M. Sazonov estime qu'il serait plus utile de poursuivre au Quartier général des armées russes les pourparlers relatifs à la coordination des susdites opérations militaires. Le résultat des négociations qui seraient ainsi menées avec le délégué militaire italien serait communiqué aux hautes autorités militaires françaises et anglaises et coordonné par la suite avec les décisions qui seraient élaborées simultanément à Paris au sujet de la coopération des forces navales alliées dans l'Adriatique, ainsi que des armées de terre italiennes, sur les autres théâtres de la guerre, avec celles de la Triple Entente.

M. Delcassé a l'honneur de faire connaître à Son Excellence M. Iswolsky qu'il partage le point de vue exposé par M. Sazonov et qu'il n'a par conséquent aucune objection à ce que le point spécial visé par lui soit examiné au Quartier général des armées russes, sous réserve qu'il soit communiqué aux hautes autorités militaires françaises et anglaises de

façon à être incorporé dans les résolutions qui seront prises à Paris sur les autres points entre les autorités militaires et navales de la Triple Entente et celles de l'Italie[1].

537

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 6. *Washington, 30 avril 1915.*

Je remercie très sincèrement Votre Excellence de sa lettre du 12 de ce mois, sous le présent timbre, et qui constate l'accord des points de vue du Département et de cette ambassade relativement au genre de propagande qu'il convient de poursuivre aux États-Unis.

J'ai toujours pensé, et les circonstances n'ont cessé de me confirmer dans cette opinion, qu'ayant l'incomparable avantage, dont aucun grand pays ne jouit au même point, d'une propagande faite avec éloquence, enthousiasme, persistance, talent, par les Américains eux-mêmes, c'était nuire à notre cause que de vouloir la prendre en mains, et nous rabaisser au niveau beaucoup moins élevé de la propagande allemande. Nous pouvons avoir intérêt à imiter les Allemands en autre chose, mais certainement pas en cela. Nous devons borner notre effort à approvisionner les Américains de faits incontestables, de preuves s'imposant même aux gens de mauvais vouloir et, par ailleurs, nous taire. À eux la parole ; ils s'en servent de manière à ne pas nous donner envie de la leur couper. Si on s'en était mieux rendu compte chez nous, quelques erreurs fâcheuses auraient été évitées. Non consulté, je n'ai pu les prévenir.

Je partage entièrement l'avis de Votre Excellence sur l'opportunité de ne pas insister plus que de raison sur la question des atrocités. Ici aussi la limite est atteinte, si bien que je me suis abstenu d'épuiser le stock des exemplaires en anglais du rapport de notre commission relatif aux crimes allemands et qui, après un délai considérable, avait fini par me parvenir.

Si j'ai néanmoins suggéré une mise en anglais du nouveau travail de M. Bédier, c'est qu'il constitue une réfutation de diverses arguties allemandes auxquelles les propagandistes germaniques avaient donné aux États-Unis la plus grande publicité. Il me paraît opportun d'envoyer la deuxième brochure à ceux qui aurait reçu la première.

L'opinion de Votre Excellence sur l'intérêt que nous avons, d'autre part, à faire en sorte que justice soit rendue à l'admirable effort de notre pays et, lorsque les circonstances le permettent, à l'importance des résultats

[1] En marge : « Non envoyé ».

acquis par nos troupes, est également entièrement conforme à celle que j'ai pu me former ici.

Comme vous, toutefois, j'estime que, là encore, c'est l'action américaine qui comptera et ce sont les impressions d'Américains, et non les nôtres, forcément prévenues, qui feront effet. J'ai appris avec grand plaisir quelles dispositions avaient été prises pour assurer à Paris des résultats dont j'ai pu déjà signaler à diverses reprises à Votre Excellence le caractère favorable à nos intérêts.

J'ai transmis à M. Paul Fuller, de New York, dont le Département connaît les sentiments à notre endroit, la traduction anglaise que Votre Excellence avait bien voulu m'envoyer du rapport de notre commission sur les prisonniers civils renvoyés d'Allemagne. La valise m'a apporté en même temps deux mille exemplaires du texte français : à un très petit nombre près, ils me seront inutiles, à cause de l'ignorance de notre langue dans les milieux que nous voudrions atteindre. Mais M. Fuller a bien voulu s'occuper, à ma demande, de faire des démarches personnelles en vue de l'insertion du texte anglais dans la « Current History » que publie le *New York Times*, et qui, comme le sait Votre Excellence, est très lue par tout le pays et est tirée à cent mille exemplaires[1].

538

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Millerand, Ministre de la Guerre.

T. nº 1672. *Paris, 30 avril 1915.*
Timbré. Urgent.

Le gouvernement bulgare s'est enquis de la possibilité d'acheter en France des aéroplanes. Tout en me réservant d'examiner l'opportunité au point de vue politique d'autoriser des achats de ce genre, je vous serai dès à présent très obligé de me faire connaître si, le cas échéant vous verriez en ce qui vous concerne des inconvénients à leur réalisation. J'aurais, notamment, intérêt à savoir quels sont les types d'aéroplanes que notre industrie serait en mesure de fournir.

J'attacherais du prix a recevoir le plus tôt possible votre réponse à ce sujet[2].

[1] Cf. dépêche n° 330, Washington 8 avril 1915, document n° 433.

[2] Cf. télégramme n° 188 ; 212, Paris 29 avril 1915, document n° 523.

539

Le blocus de l'Allemagne

30 avril 1915

I. Caractère de la guerre actuelle

Les faits viennent de nous démontrer que pendant les dix dernières années, et alors que la pensée de la revanche s'affaiblissait graduellement en France, l'Allemagne s'était au contraire formidablement préparée à la guerre actuelle, guerre qu'elle a d'ailleurs fait naître au moment précis où elle s'est considérée comme absolument prête à résister à la double action de la France et de la Russie.

Certes, dans ses calculs l'Allemagne n'avait évidemment pas supposé que la violation de la neutralité du Luxembourg et de la Belgique provoquerait, contre elle, l'intervention armée de l'Angleterre et du Japon et la sortie de l'Italie de la Triple Alliance. Elle n'avait pas supposé, non plus, que la résistance héroïque de la Belgique lui ferait perdre les douze ou quinze jours d'avance que son grand état-major semblait escompter ; ni, enfin, que les Français, divisés sur le terrain politique et social, s'uniraient dans un admirable élan de patriotisme et feraient face aux armées allemandes avec une énergie et une vaillance dont les politiciens d'Outre-Rhin les croyaient désormais incapables.

Malgré ces erreurs de calcul, l'Allemagne grâce à l'importance de sa population mobilisable, aux ressources énormes dont elle dispose en matériel et en munitions de guerre (qu'elle peut fabriquer en quantité presque illimitée), en chevaux, en objets d'habillement et d'équipement, et même en capitaux : l'Allemagne compte encore sur la victoire. On doit donc admettre que les nations alliées auront à faire un puissant effort pour abattre et briser à tout jamais l'organisme politico-militaire qui terrorise l'Europe depuis le 18 janvier 1871, date à laquelle le roi de Prusse, Guillaume Ier, a été élevé à Versailles, à la dignité héréditaire d'empereur allemand.

Mais la tâche des nations alliées serait notablement simplifiée si, connaissant très exactement les points faibles de l'armature de l'Allemagne, elles pouvaient, au point de vue économique, l'isoler du reste du monde et *supprimer radicalement toutes ses relations commerciales avec l'étranger.*

En effet, par son caractère de lutte nationale, par son ampleur gigantesque, par les éléments destructeurs qu'elle met en œuvre, la guerre européenne de 1914 ne ressemble à aucune guerre du passé. Elle est, par la force des choses, devenue une véritable guerre de siège et c'est sur ce terrain qu'il faudrait la maintenir, en la généralisant à toute l'Allemagne, car l'habileté de ses soldats à creuser des tranchées et à élever des fortifications en rase campagne ne la préserverait ni de la faim prochaine, ni d'une ruine économique irrémédiable, si les nations alliées parvenaient à l'encercler dans un blocus effectif.

La guerre actuelle est une guerre d'usure, a-t-on dit avec raison : la victoire appartiendra donc à celui des combattants qui aura épuisé son adversaire. Cela signifie que pour aboutir à une solution nettement décisive, dans le minimum de temps, la lutte ne doit pas se limiter aux champs de bataille ; et puisqu'elles ont la maîtrise des mers, les nations alliées devront en profiter, *immédiatement*, pour porter cette lutte au cœur de l'ennemi en l'affamant et en ruinant son activité économique.

II. Les points faibles de l'Allemagne

Avant la guerre de 1870–71, les divers États qui ont formé l'empire d'Allemagne étaient surtout des pays d'agriculture, car les statistiques du Zollverein montrent qu'avant cette époque l'exportation de leurs produits agricoles, considérée dans son ensemble, dépassait sensiblement l'importation des produits de même nature.

Sous l'influence de la nouvelle orientation économique, consacrée par les tarifs douaniers protecteurs que Bismarck fit voter par le Reichstag en 1879, malgré l'opposition des Chambres de Commerce allemandes qui n'en comprirent pas tout d'abord la haute portée, les industriels de la Prusse rhénane, de la Saxe, du Wurtemberg, de la Bavière et de la Silésie, étant sûrs désormais de trouver une première clientèle dans le Zollverein, s'imposèrent de lourds sacrifices pour perfectionner leur outillage de production et améliorer scientifiquement leurs procédés de fabrication, ainsi que leurs méthodes de vente à l'intérieur et à l'extérieur.

C'est le point de départ de la grande évolution industrielle, commerciale et maritime qui s'est accomplie en Allemagne entre 1880 et 1890, évolution qui a été d'ailleurs puissamment favorisée dans son action extérieure par l'émigration allemande, en ce sens que les nombreux allemands établis à l'étranger, continuant à consommer les produits de leur pays natal, devinrent, par cela même, des utiles auxiliaires et de précieux indicateurs pour les commis-voyageurs de leur patrie d'origine.

Après la chute de Bismarck, en 1890, les industriels allemands, alors en possession de leurs moyens de production, réclamèrent à son successeur, le général de Caprivi, le retour à la politique des traités de réciprocité. Le nouveau chancelier se rendit à leurs vœux et signa, en 1891, avec l'Autriche et l'Italie, un premier traité de commerce qui fut suivi, en 1893, de traités similaires avec la Belgique, l'Espagne, la Serbie et la Suisse et, en 1894, avec la Russie.

Pour donner une simple idée des conséquences économiques que l'évolution industrielle de l'Allemagne a eues pour ce pays, il nous suffira de comparer la moyenne annuelle de son commerce extérieur pour la période 1881–1891, qui marque le début de l'évolution, à la moyenne annuelle des trois dernières années et à l'année 1912 elle-même.

Moyenne annuelle du commerce extérieur de l'Allemagne pour les périodes 1881–1891 et 1910–1912, et résultats isolés de l'année 1912.

(en millions de francs).

Moyennes annuelles des périodes	Matières premières	Objets fabriqués	Produits agricoles	Total du commerce
1881–1891				
Importations	1.929	958	1.444	4.331
Exportations	857	2.422	637	3.916
Déficit ou excédent	- 1.072	+ 1.464	- 807	- 415
1910–1912				
Importations	6.765	1.841	3.615	12.221
Exportations	2.632	6.609	982	10.223
Déficit ou excédent	- 4.133	+ 4.768	- 2.633	- 1.998
Année 1912				
Importations	7.354	2.010	4.001	13.365
Exportations	2.964	7.235	999	11.198
Déficit ou excédent	- 4.390	+ 5.225	- 3.002	- 2.167

Ainsi, alors que pendant la période 1881–1891 l'industrie allemande ne demandait en moyenne chaque année que 1.929 millions de francs en matières premières à l'étranger et que cette industrie n'exportait que 2.422 millions d'objets fabriqués : le déficit alimentaire moyen de l'empire, c'est-à-dire l'excédent annuel de ses importations agricoles sur les exportations de même nature, atteignait à peine 807 millions de francs.

Pour les trois dernières années connues : 1910, 1911 et 1912 la moyenne annuelle des matières premières importées s'est élevée à 6.765 millions de francs, la moyenne des objets fabriqués à 6.609 millions et le déficit alimentaire moyen à 2.633 millions.

Enfin, pour l'année 1912, considérée isolément, le montant des matières premières venues du dehors a atteint 7.354 millions de francs, celui des objets fabriqués vendus à l'étranger 7.235 millions de francs, et, pour la première fois, le déficit alimentaire a dépassé 3 milliards de francs.

Ces quelques chiffres prouvent, d'une manière péremptoire, que l'Allemagne – suivant en cela l'exemple de l'Angleterre – a développé son industrie et son commerce extérieur dans de telles proportions, qu'il en est résulté une violente rupture d'équilibre entre la puissance de sa production indigène (matières premières nécessaires à l'industrie et articles d'alimentation) et les besoins nouveaux que ce développement et l'accroissement de sa population ont provoqués dans l'Empire.

Pour satisfaire ces besoins nouveaux, d'année en année plus importants, l'Allemagne a su, pendant le dernier quart de siècle, se créer sur tous les points du globe, et au détriment des autres pays producteurs, des relations

industrielles, commerciales, maritimes et financières qui apportent à la métropole les éléments indispensables de son activité économique et *de son existence nationale.*

Si donc les puissances alliées pouvaient absolument interrompre ces relations, elles réduiraient, d'une manière considérable, la résistance armée de l'Allemagne, car elles couperaient brusquement les racines qui apportent à l'arbre germanique le complément de sève indispensable à son existence.

III. La question de l'alimentation

Le déficit alimentaire de l'Allemagne c'est-à-dire l'excédent de ses importations d'ordre agricole sur ses exportations de même nature, varie selon l'importance de ses récoltes annuelles. Cependant, la statistique officielle de l'empire démontre que, d'une manière générale et constante, le développement de la production agricole indigène est beaucoup moins rapide que celui des besoins de la population résidente.

Voyons d'abord – d'après les chiffres officiels – qu'elles ont été les principales récoltes de l'Allemagne pendant les cinq dernières années.

Principales productions agricoles de l'Allemagne pendant les cinq dernières années

(en millions de quintaux métriques)

Produits	1909	1910	1911	1912	1913
Seigne	113	105	109	116	122
Blé et épeautre	43	42	45	48	51
Orge	35	29	32	35	37
Avoine	91	79	77	85	97
Pommes de terre	467	435	344	502	442

Pour les récoltes de 1914 les évaluations officielles, publiées au commencement de juillet dernier, les prévoyaient comme devant être au moins égales à celles de 1913, sauf pour les pommes de terre qui seront un peu moins favorisées.

En prenant pour base de calcul l'année 1913, qui a été la meilleure en céréales de la période quinquennale observée, on est donc certain de ne pas être au-dessous de la vérité.

En ne considérant que les céréales employées pour l'alimentation humaine : seigle, blé, épeautre et orge, le tableau ci-dessus établit qu'entre 1909 et 1913 leur production en Allemagne est passée à 191 millions à 210 millions de quintaux métriques, soit une augmentation de 19 millions de quintaux ou d'environ 10 %. Mais pendant la même période les besoins du pays, par suite de l'accroissement de sa population, ont augmenté dans des proportions plus considérables ainsi que le prouve le tableau suivant donnant en millions de quintaux, la différence nette entre les importations

et les exportations de chacune des principales productions agricoles pour les années 1909 à 1913 inclusivement.

Différence entre les importations et les exportations des principales productions agricoles de l'Allemagne de 1909 à 1913 inclus.

(en millions de quintaux métriques)

Produits	1909	1910	1911	1912	1913
Seigle	- 3,8	- 4,3	- 1,5	- 4,8	- 5,8
Blé et épeautre	+ 22,2	+ 20,6	+ 21,8	+ 19,7	+ 20,1
Orge	+ 25,7	+ 30,0	+ 36,4	+ 29,7	+ 32,7
Avoine	+ 2,3	+ 0,2	+ 3,4	+ 2,8	- 1,6
Pommes de terre	+ 2,2	+ 0,1	+ 5,0	+ 7,0	+ 0,5

Le signe – signifie qu'il y a eu excédent des exportations sur les importations (c'est le cas pour le seigle) et le signe + indique le contraire.

Nous avons vu que les céréales employées dans l'alimentation humaine, leur production avait augmenté d'environ 10 % entre 1909 et 1913, grâce d'ailleurs aux excellentes récoltes de cette dernière année. Or le tableau ci-dessus nous fait savoir que, malgré cette augmentation, l'excédent des importations étrangères de ces mêmes céréales a progressé entre les deux dates de 3 millions de quintaux ou 7 %, bien que la récolte de 1913, nous le répétons à dessein, ait été particulièrement favorable.

Pour cette année 1913 en groupant la production indigène du seigle, du blé, de l'épeautre et de l'orge, on arrive à un chiffre total de 210 millions de quintaux et en ajoutant à ce chiffre l'excédent des importations du blé, de l'épeautre et de l'orge, et en retranchant l'excédent d'exportation du seigle, on obtient le montant global de la consommation nationale annuelle, c'est-à-dire 256 millions de quintaux.

Mais ce dernier total comporte lui-même deux corrections :

1) le maïs, le riz, les légumes secs et farineux divers que l'Allemagne demande à l'étranger et dont l'excédent des importations sur les exportations a atteint 18 millions de quintaux l'année dernière ;

2) l'excédent des exportations des farines de blé et de seigle, qui s'étant élevé à 8 millions de quintaux (exprimés en grains), a diminué le déficit alimentaire d'un poids égal.

En fin de compte, la consommation annuelle des céréales, dans son ensemble, peut être évaluée à 268 millions de quintaux pour l'empire d'Allemagne, soit 22.333.000 quintaux par mois ; mais sa production indigène ne dépassant 210 millions de quintaux, *cette production ne suffirait à ses besoins que pour une durée de 9 mois et 12 jours si toutes les frontières lui étaient fermées.*

Or, il ne s'agit ici que des céréales destinées à l'alimentation humaine et, pour être complet, nous devons ajouter que malgré les 20 millions de

bœufs et de vaches, les 22 millions de cochons et les 6.788.000 moutons que sa statistique officielle annonce pour la fin de 1912, pendant cette même année l'Allemagne a importé environ 200.000 bovidés (bœufs, vaches, veaux et taureaux), 135.000 porcs et plus de 2 millions de quintaux de viandes abattues et préparées.

Pour en fi nir avec cette question de l'alimentation il convient encore de signaler qu'en 1912 l'Allemagne a aussi importé de l'étranger pour 316 millions de francs de café, 276 millions de francs de fruits divers, 235 millions de francs d'œufs, 158 millions de francs de poissons frais et secs, 157 millions de beurre, 82 millions de francs de vins, etc. soit la modeste somme de 1.224 millions de francs pour les six articles.

La complète fermeture des frontières porterait donc un coup terrible à l'Allemagne car en supposant même que son gouvernement ait eu la précaution avant la déclaration de guerre de constituer quelques stocks un peu importants de céréales et de produits divers, ces stocks ont dû être absorbés, et bien au-delà, par les prélèvements qu'on a dû faire à l'intérieur du pays pour centraliser les réserves en vivres nécessaires aux armées.

En résumé, sauf pour le seigle, les pommes de terre, le sucre et l'alcool, l'Allemagne est tributaire de l'étranger pour toute son alimentation et nous venons de voir que le déficit réel se traduit en temps normal, par une importation nette de 250 millions de francs par mois.

L'établissement d'un blocus effectif ayant pour conséquence immédiate d'arrêter toutes les opérations d'importations, jetterait donc le commerce des produits alimentaires dans le plus profond désarroi et provoquerait, dans tout l'Empire, une hausse des prix, que le gouvernement ne pourrait atténuer qu'avec des mesures exceptionnelles.

Ces mesures révéleraient au public la gravité de situation et engendraient une inquiétude qui augmenterait rapidement d'intensité car les centres de production agricole se trouvant surtout dans les provinces orientales, le ravitaillement des grandes agglomérations du centre et de l'ouest deviendrait bientôt très difficile.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en dehors de Berlin qui comptait 2.071.000 habitants au 1er décembre 1910, l'Allemagne avait à cette époque 6 villes ayant plus de 500.000 habitants, 5 villes ayant moins de 500.000 habitants et de plus de 300.000, 12 villes ayant de 200.000 à 300.000 habitants et 27 villes ayant moins de 100.000 à 200.000 habitants.

Au bout de quelques mois de blocus la situation morale et matérielle de ces villes deviendrait intolérable et il est certain que le gouvernement ne pourrait attendre l'épuisement complet des réserves alimentaires de l'Empire pour demander grâce.

IV. La question industrielle

Le développement de l'industrie en Allemagne a été particulièrement favorisé :

1) par la richesse des gisements houillers de la vallée de la Ruhr et des bassins de la Sarre, de la Haute Silésie et de la Saxe ;

2) par l'abondance de la main d'œuvre indigène, conséquence du grand accroissement de sa population ;

3) par son émigration, laquelle ayant formé des colonies allemandes dans tous les pays de l'univers, a largement contribué à la diffusion mondiale du produit germanique ;

4) par la hardiesse des ingénieurs, des financiers et des commerçants allemands qui ont consacré leur science, leurs capitaux et leur expérience à créer de toutes pièces, des entreprises perfectionnées dont la concurrence a été particulièrement redoutable pour l'industrie anglaise.

En ce qui concerne spécialement la houille, la production de l'Allemagne qui n'était que 92 millions de tonnes en 1892, a atteint 256 millions de tonnes vingt ans après, c'est-à-dire en 1912 ; soit une augmentation de 164 millions de tonnes ou 178 %. Pendant la même période la production houillère anglaise est passée de 184 à 264 millions de tonnes, ce qui ne représente qu'un accroissement de 80 millions de tonnes ou 43 %.

Après la houille c'est la sidérurgie qui est la clé de voûte de toutes les autres industries, car les prix des machines et des grandes installations industrielles – dont la création a transformé si rapidement les anciennes conditions de la production manufacturière européenne – dépendent eux-mêmes des prix de la fonte et de l'acier.

Or, il suffit de rapprocher, à vingt ans de distance, la production sidérurgique respective de l'Angleterre et de l'Allemagne pour monter la place formidable que ce dernier pays a su prendre au détriment de l'Angleterre qui était jadis la maîtresse incontestée du marché universel de la fonte, du fer et des aciers.

Production sidérurgique de l'Angleterre et de l'Allemagne en 1891 et 1911

(en millions de tonnes)

Produits	Angleterre			Allemagne		
	1891	1911	Augmentation en 1911 (%)	1891	1911	Augmentation en 1911 (%)
Fonte	7.525	679	29	4.130	13.845	236
Fers et aciers	5.301	7.776	47	3.387	14.556	329

Ce tableau n'explique qu'en partie seulement le mécontentement des métallurgistes anglais à l'égard de leurs confrères allemands, car les

progrès de ces derniers se sont encore accentués pendant les années 1912 et 1913 au cours desquelles la production de la fonte en Allemagne a respectivement progressé à 17.868.000 tonnes et 19.294.000 tonnes, contre 13.845.000 tonnes en 1911.

Les exportations allemandes en fonte, articles de fer, machines et produits électro-techniques se sont élevées à la somme totale de 2.570 millions de francs en 1912, représentant le quart de tous envois de l'Allemagne à l'étranger.

Cette industrie fait vivre près de 3 millions d'ouvriers, mais en dehors des 27 millions de tonnes de minerai de fer que le sous-sol allemand lui fournit, elle est obligée d'en demander environ 15 millions de tonnes à la France, à l'Espagne, à la Suède et aux bassins de la Méditerranée et de la mer Noire.

En outre, du minerai brut, l'industrie métallurgique allemande en 1912 a encore fait venir de l'étranger : 400 millions de francs de cuivre ; 134 millions de francs d'étain ; 100 millions de francs de zinc et 80 millions de francs de plomb. Ces métaux lui sont absolument indispensables pour fabriquer les locomotives, les bateaux à vapeur, les machines à coudre, à tisser et à filer, les appareils électriques, les machines outils, les machines agricoles que l'Allemagne exporte ou emploie sur son territoire, etc. ; à cette longue liste on peut ajouter les canons et les projectiles que son armée utilise contre nous.

Par conséquent, si les nations alliées pouvaient empêcher à la fois *l'importation* des matières premières dont l'industrie allemande du fer ne peut se passer, et *l'exportation* des machines et objets divers fabriqués par cette industrie : elles obligeraient les trois quarts des usines métallurgiques à fermer leurs portes, ce qui porterait une atteinte très grave à l'activité économique du pays et réduirait sérieusement la durée de sa résistance.

Il en est de même pour l'industrie textile qui emploie, dans son ensemble 1.100.000 ouvriers et a eu, en 1912, un mouvement d'importations et d'exportations de 3.875 millions de francs.

Mais cette industrie a dû demander à l'étranger 780 millions de francs de coton en balles ; 650 millions de laine brute ; 279 millions de soie grège ; 151 millions de lin et de chanvre et 94 millions de jute, soit 1.963 millions de francs de matières premières qui ont servi à vêtir la population civile et militaire de l'Allemagne et qui ont en outre permis à ce pays d'exporter pour près de 2 milliards de francs de cotonnades, lainages, soieries, habillements et modes, drap de toute nature, filés de coton et de laine, etc.

L'Allemagne a également importé en 1912, pour 720 millions de francs de peaux brutes qui ont partiellement servi à faire des souliers et des objets d'équipement pour ses soldats et des harnais pour sa cavalerie ; 494 millions de matières minérales destinées à son industrie chimique ; 444 millions de francs de bois de construction utilisés pour ses nouvelles casernes et ses camps d'instruction ; 230 millions de francs de caoutchouc et 94 millions de francs de pétrole et d'essence dont l'emploi est connu.

Bref, l'industrie allemande qui, en 1912 a exporté à l'étranger pour 7.235 millions de francs de produits manufacturés et qui en a livré pour au moins 15 milliards à la consommation intérieure, et dont le travail a fait vivre, dans le pays, au moins 10 millions de personnes (ouvriers, employés, femmes et enfants) aurait été très sérieusement compromise, si on avait arrêté à la frontière les 7.354 millions de francs de matières premières qu'elle a, cette année-là, fait venir du dehors.

Si les puissances alliées veulent réellement paralyser l'activité économique de l'Allemagne il faudra donc qu'elles parviennent à empêcher radicalement toutes les importations de matières premières dans ce pays.

V. La question commerciale

Les progrès économiques d'un pays se reflètent dans le développement de son commerce extérieur, et pour apprécier dans quelle mesure l'établissement d'un blocus effectif contre l'Allemagne, c'est-à-dire nous le répétons, la suppression de toutes ses relations commerciales avec l'étranger, porterait préjudice à ses intérêts matériels et démoraliserait sa population, il convient de démontrer les résultats extraordinaires que ce pays a obtenus pendant les vingt dernières années et de comparer ces résultats à ceux de l'Angleterre pendant la même période.

Commerce extérieur total de l'Allemagne en 1892 et 1912.
(en millions de francs)

Années	Importation	Exportation	Commerce total
1892	4.963	3.649	8.612
1912	13.365	11.198	24.563
Augmentation en 1912	8.402	7.549	15.951
D° %	169 %	206 %	185 %
Commerce extérieur total de l'Angleterre			
1892	9.064	5.731	14.795
1912	15.966	12.292	28.258
Augmentation en 1912	6.902	6.561	13.463
D° %	76 %	114 %	91 %

Ainsi l'ensemble du commerce extérieur de l'Allemagne a progressé de 15.951 millions de francs, ou 185 % entre 1892 et 1912, alors que l'ensemble du commerce extérieur britannique n'a gagné que 13.463 millions de francs ou 91 %. Mais il convient d'observer que les produits des deux pays se disputant les mêmes marchés, la concurrence des articles allemands a dû être particulièrement préjudiciable aux industriels de la Grande-Bretagne, car les exportations allemandes ont augmenté de 206 % ou

7.549 millions de francs en chiffres absolus, tandis que l'augmentation des exportations anglaises – pendant les mêmes vingt dernières années – n'ont atteint que 6.561 millions de francs ou 114 %.

Quels ont été, en 1912, les principaux pays destinataires des exportations allemandes. En tête de ces pays se présentent justement l'Angleterre avec 1.451 millions de francs et les Colonies anglaises pour 486 millions ; puis viennent l'Autriche-Hongrie : 1.294 millions ; la France : 861 millions ; la Russie : 850 millions ; la Finlande : 104 millions ; la Belgique : 616 millions et le Japon : 140 millions.

Les exportations allemandes dans les pays alliés, soit 4.458 millions de francs, sont dès maintenant supprimées et il est peu croyable que l'Autriche-Hongrie dans l'effroyable situation économique et financière où elle doit se trouver puisse continuer à recevoir celles qui lui sont destinées. Voilà donc plus de 50 % des exportations allemandes virtuellement supprimées.

En Europe, il lui resterait d'abord les pays neutres touchant à ses frontières ou à celles de l'Autriche-Hongrie ; la Hollande : 760 millions de francs ; la Suisse : 650 millions ; l'Italie : 501 millions ; le Danemark : 318 millions ; la Suède : 246 millions ; la Norvège : 181 millions et la Roumanie : 165 millions, soit 2.821 millions de francs pour les sept pays.

Et pour le reste du monde, il faut ajouter : 433 millions de francs des pays de l'Europe non compris dans l'énumération précédente Espagne, Turquie, Portugal, Grèce, Bulgarie et Serbie : 872 millions de francs, pour les États-Unis ; 299 millions de francs pour la République Argentine ; 241 millions pour le Brésil ; 140 millions pour le Chili, 56 millions pour le Mexique et 584 millions pour les petits pays non dénommés.

Or les 2.821 millions d'exportation dans les pays frontières neutres, venant s'ajouter aux 433 millions des autres pays de l'Europe ; aux 1.608 millions des cinq grands pays d'Amérique et aux 584 millions des petits pays non dénommés forment un total de 5.446 millions de francs, dont les pays neutres frontières assurent l'écoulement au profit de l'Allemagne ce qui procurant des ressources à ce pays, lui permettra de prolonger sa résistance.

C'est évidemment un état de choses que les puissances alliées doivent faire cesser dans le plus bref délai si elles ne veulent pas que cette atroce guerre s'éternise.

VI. Solution pratique du problème

Dans cette étude de l'encerclement économique de l'Allemagne, nous avons volontairement négligé l'Autriche-Hongrie parce que cette nation de 53 millions d'habitants, qui se suffit à peine au point de vue alimentaire, ne pourrait prêter par elle-même, aucun concours efficace à son alliée, si la Suisse, l'Italie et la Roumanie lui fermaient absolument leurs frontières.

La question à résoudre consiste donc à savoir ce que la France et l'Angleterre, possédant la maîtrise des mers, peuvent demander – et au besoin exiger – aux pays neutres, limitrophes de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie.

Ces pays ont des traités de neutralité avec les États belligérants qui leur permettent de pratiquer avec eux des opérations d'échange, ne tombant pas sous le coup de la contrebande de guerre. Ils en profitent pour conserver à l'Allemagne des relations commerciales d'autant plus fructueuses pour leurs intérêts particuliers que l'Allemagne *n'a plus aujourd'hui que leurs concours* pour se procurer, à l'étranger, les produits nécessaires à l'existence de ses nationaux et de son armée et les matières premières indispensables à ses multiples industries.

Un simple coup d'œil sur la carte du Nord de l'Europe montre que la Hollande, le Danemark, la Suède et la Norvège, pays neutres, ont des facilités très grandes pour pratiquer des échanges avec l'Allemagne. Or, des renseignements récents et très précis nous prouvent que ces échanges ont pris, depuis quelques semaines surtout, un développement considérable en Hollande.

Ce n'est d'ailleurs que par les ports de Rotterdam et d'Amsterdam – libres à la navigation internationale – que les industriels allemands peuvent recevoir en assez grande quantité leurs matières premières et exporter, dans les pays neutres de l'Europe et de l'Amérique, leurs produits manufacturés.

C'est par ces deux grands ports que les commissionnaires allemands essayent – avec plus ou moins de succès – d'introduire sur le territoire de l'Empire, des produits alimentaires venant d'Amérique sur des navires battant pavillon hollandais ou Américain, et des articles spéciaux dont l'armée allemande a un besoin urgent.

Enfin, c'est dans ces mêmes ports que les sucriers allemands se proposent de concentrer les 1.200.000 tonnes de sucre que leur prochaine récolte betteravière va laisser disponible.

Quant au début de la guerre le roi d'Angleterre ordonna aux sujets britanniques – sous peine à incitation de trahison – de cesser tous rapports financiers, commerciaux ou industriels, avec les Allemands, ce furent des courtiers de Rotterdam et d'Amsterdam qui proposèrent aux banquiers commerçants et industriels britanniques de reprendre, pour leur compte, la suite des contrats que le décret du roi George V avait annulés. Et aujourd'hui c'est incontestablement par l'intermédiaire des armateurs et des hommes d'affaires hollandais que l'Allemagne continue à commercer avec le dehors.

Le 17 septembre dernier, la reine Wilhelmine – qui comprend le danger auquel l'attitude de certains intermédiaires hollandais expose son pays – déclarait solennellement « que la Hollande s'appliquerait à observer strictement les devoirs de la neutralité ». Mais quels sont ces devoirs ? C'est ce qu'il faudrait préciser au plus vite, car les opérations commerciales

que les négociants et armateurs hollandais pratiquent actuellement avec le marché allemand, causent de très graves préjudices aux intérêts des nations alliées dans leur guerre contre l'Allemagne.

En effet, ces opérations – en supposant même que certaines d'entre elles soient permises par des traités de neutralité – procurent des ressources à notre ennemie et facilitent considérablement la contrebande de guerre en rendant toute surveillance impossible : sur ces deux points, elles augmentent donc ses moyens d'action et sa puissance de résistance.

L'attitude des commerçants et armateurs hollandais est d'autant plus préjudiciable pour nous que leur exemple est suivi par les commerçants et armateurs danois, suédois et norvégiens qui disent, avec quelque raison, que ce qui est permis aux Hollandais doit être également permis à leurs trois pays.

L'Allemagne a ainsi à sa disposition de nombreux intermédiaires qui s'ingénient à servir ses besoins civils et militaires et à entretenir son activité économique : c'est-à-dire annihiler tous les avantages que la maîtrise des mers – acquise par la force des armes – devrait logiquement et légitimement procurer aux puissances alliées.

Comment faire cesser cette anomalie ?

En faisant immédiatement décider par les puissances alliées qu'elles considèrent comme articles de contrebande de guerre :

1) tous les produits d'alimentation sans exception aucune ;

2) toutes les matières nécessaires à l'industrie ;

3) tous les articles manufacturés ou non manufacturés, dont la liste sera établie après un examen spécial et entente entre les puissances alliées.

Cette décision sera notifiée aux gouvernements des puissances limitrophes de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie qui seront également avisées que les navires de guerre des puissances alliées auront un droit de visite pour assurer la bonne exécution de cette décision, et que la saisie des articles, ainsi classés comme contrebande de guerre, sera effectuée quand le commandant du navire visité ne pourra pas justifier, par des attestations de consuls français ou anglais, que lesdits articles ne sont ni destinés à l'Allemagne ou à l'Autriche-Hongrie, ni en provenance directe ou indirecte de l'un ou de l'autre de ces deux pays.

Si cette mesure est énergiquement imposée à tous les pays limitrophes de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, et si les consuls français et anglais, en résidence dans ces pays, reçoivent des moyens suffisants (en personnel auxiliaire et en argent) pour surveiller très attentivement les échanges commerciaux pratiqués entre ces pays l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie : le blocus économique de ces deux nations se trouvera pratiquement établi et leur résistance armée en sera considérablement réduite.

(Fonds Blocus).

540

EXTRAIT DU RAPPORT DE MISSION DU GÉNÉRAL PAU.

(février – avril 1915)[1]

Du rôle de nos agents militaires

Nos agents militaires à l'étranger, peuvent se procurer des renseignements de deux façons :

1) En communiquant directement avec les ministres de la Guerre et de la Marine des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

Cette source de documentation assez importante en temps de paix, devient tout à fait insuffisante quand la guerre menace ou éclate.

2) En ayant des agents secondaires qui, établis en certains endroits bien choisis, peuvent suivre les mouvements des troupes, surprendre des on-dit, les contrôler et fournir ainsi les éléments de documentation qui, se liant les uns aux autres, forment un tout sérieux, sur lequel il est possible de baser une opinion.

Ce dernier mode de documentation coûte souvent cher et nos attachés militaires n'ont aucun fonds disponible pour cet objet. C'est une lacune très regrettable ; car se contenter des renseignements donnés officiellement c'est vouloir ignorer de sang-froid ce qu'il y a de plus important à connaître. Les agents militaires russes ont à cet égard, à l'étranger, une situation bien meilleure. Ils peuvent savoir, ils peuvent acheter et souvent ce n'est que grâce à leur amabilité que des documents importants nous parviennent.

Il est donc évident, qu'en période de crise comme celle que nous traversons, il y aurait lieu de donner à nos agents militaires de très larges subventions qui leur permettraient de renseigner aussi exactement que possible.

Tous les attachés militaires que nous avons vus sont depuis assez longtemps dans le pays pour pouvoir trouver rapidement les personnes qui pourraient leur être utiles.

D'autre part, il y aurait intérêt à ce que nos attachés militaires puissent communiquer directement avec leurs collègues des pays limitrophes. Ain-

[1] Ce rapport a sans doute été rédigé en juin et adressé au ministère de la Guerre qui l'a transmis à Delcassé (note n° 3747-2/11, Paris 6 juin 1915) :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 5 fascicules d'extraits du rapport établi par le général Pau à son retour de voyage de Russie.

En vous transmettant ces documents, j'appelle particulièrement votre attention sur l'opportunité qu'il y aurait de donner suite, le plus tôt possible, aux suggestions du général Pau en ce qui concerne le rôle de nos agents militaires.

Je suis disposé quant à moi, à entrer dans la voie qu'il indique et vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre avis à ce sujet. »

si, il serait à désirer que l'attaché militaire en Serbie soit au courant de ce qui se passe en Grèce et en Bulgarie ; que celui de Bulgarie connaisse ce qui se passe en Roumanie et en Serbie.

Pour la plupart de nos agents les frontières du pays où ils se trouvent sont des zones étanches, rien n'y pénètre que de Paris, rien n'en sort que pour Paris.

On néglige ainsi une coopération d'efforts qui serait, à mon avis, très fructueuse.

Enfin, la guerre moderne étant une guerre de nation à nation, il est indispensable que l'attaché militaire connaisse à fond le peuple près duquel il est accrédité. Pour cela, il ne faut pas qu'il se contente des bruits qui circulent dans la capitale où il a sa résidence, mais qu'il voyage beaucoup, qu'il se renseigne directement auprès de nos agents consulaires, qu'il se crée des relations en province, qu'il cherche par tous les moyens à savoir la valeur économique, physique et surtout morale de la nation, ainsi seulement il pourra se rendre compte et rendre compte de ce qu'on peut attendre d'une armée. On ne s'exposerait pas de la sorte à des erreurs comme celles qui ont marqué les débuts de la guerre des Balkans.

Nos attachés militaires, autant que j'ai pu en juger, font tout ce qu'ils peuvent malgré les conditions souvent très difficiles dans lesquelles ils se trouvent. Ils rendraient de bien meilleurs services, à mon avis, si leurs moyens étaient moins limités, et si on donnait à leur action plus d'envergure et à leur documentation plus de certitude et d'ampleur.

Propagande française à l'étranger

Dans les différents pays que la Mission a traversés, en particulier dans les pays neutres, on a l'impression très nette que la propagande française est, en tous points insuffisante.

Alors que les Allemands dépensent des sommes considérables, des millions, pour diffuser par les journaux, par les livres, par les brochures, et par les images, les hauts faits de leurs armées ; envoient à profusion des communiqués retentissants où le moindre petit succès est commenté et exploité avec beaucoup d'habileté ; ont des agents salariés largement dans les moindres petites villes afin de propager l'idée allemande et de leur rendre favorable l'opinion publique ; nous ne faisons presque aucune propagande.

Si bien, qu'à l'étranger on a l'impression trop souvent que nos troupes sont inactives, qu'elles ne remportent que de rares et éphémères succès, que pendant tout l'hiver elles se sont terrées ne sortant de leurs tranchées ou de leurs abris que pour s'opposer des actions, dans lesquelles nos ennemis avaient toujours l'initiative.

Même en Russie, cette opinion a cours dans la plupart les milieux.

Il n'y a guère que les rares abonnés de nos journaux qui peuvent se rendre compte de ce qu'est la réalité, et encore ces journaux arrivant très

tard, leurs articles ont de la peine à convaincre des esprits déjà orientés dans une autre direction par la lecture des communiqués télégraphiques allemands très détaillés, arrivés longtemps avant.

Cet état de choses nuit gravement à nos intérêts et aussi à la réputation de nos armées, il en découle un esprit de défiance vis-à-vis des troupes françaises. Beaucoup ne peuvent être convaincus que la victoire de nos armes est dès à présent certaine et ils hésitent, dans ces conditions, à s'engager et surtout à engager leurs partisans dans un mouvement d'opinion tendant à une intervention à nos côtés.

Bien qu'il soit déjà tard et que nous ayons perdu beaucoup de terrain il est encore possible de réagir et d'entamer avec succès une lutte susceptible d'amener les plus grands résultats.

Afin d'atteindre ce but, il faudrait, à mon avis :

1) À l'étranger

Doter nos agents diplomatiques de très larges disponibilités à l'aide desquelles ils pourraient acheter des journaux ou leur donner des subventions sérieuses, de manière à s'en assurer la direction, faire publier et distribuer gratis des brochures dans la langue du pays, brochures dans lesquelles seraient reproduits les articles de nos grands quotidiens, les clichés photographiques et dessins de nos principaux illustrés, abonner gratis des centaines de personnes du pays aux journaux achetés ou subventionnés, payer des conférenciers qui viendraient de France afin de populariser les hauts faits de nos armées, donner au besoin à certaines personnes du pays des indemnités pour frais de propagande ou autres.

2) En France

Organiser, si ce n'est déjà fait, un bureau qui centraliserait tous les renseignements, communiqués officiels, commentaires de ces communiqués, anecdotes militaires, documents de quelque nature qu'ils soient susceptibles de relever le prestige français et de contrebattre celui de l'adversaire.

Ce bureau enverrait par les voies les plus rapides, à nos agents à l'étranger les renseignements en question afin de les guider et d'alimenter leur documentation.

Il est indispensable que tous ces renseignements arrivent le plus vite possible, afin qu'ils parviennent avant ou tout au moins en même temps que ceux envoyés d'Allemagne et se rapportant aux mêmes actions.

Les desiderata indiqués ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'indications, car certainement il existe d'autres moyens à exploiter dans cet ordre d'idées ; mais il m'a semblé qu'il y avait lieu de prendre dès à présent des mesures énergiques, afin de donner une intensité toujours croissante à notre propagande à l'étranger, de coordonner les efforts, afin de ramener à nous des opinions publiques souvent très sympathiques, mais qui ne sont pas armées pour embrasser notre cause avec succès.

Une organisation de cette nature amènerait encore d'autres résultats. Alors que partout on s'apitoie sur le sort de la Belgique, que l'on admire le courage héroïque des Serbes, que les Anglais par des articles habilement rédigés dérivent sur eux une partie de l'opinion mondiale, avec une propagande tant soit peu sérieuse nous sortirions grandis à notre juste mesure aux yeux de tous. Les efforts que nous avons faits et que nous faisons chaque jour, les actes d'héroïsme de nos officiers et de nos soldats, tout cela serait enfin connu, commenté, apprécié. La modestie n'est plus de mise à l'heure où la décision approche et où il faudra dicter à l'Europe les conditions de paix.

Le rôle que tous nous ont attribué à cause de notre mutisme pendant la guerre nous sera encore attribué au moment de la paix. Il serait trop effacé.

Armée Russe

Il serait superflu de peindre la grande figure si connue et si sympathique du Chef des armées russes ; toutefois, il n'est pas inutile de rappeler ses caractéristiques : une autorité immense, incontestée et une volonté de fer, alliées harmoniquement à la bonté et à la bienveillance ; une puissance de travail considérable ; une vigueur physique peu commune ; un calme et une bonne humeur inaltérables, malgré ses graves préoccupations de tous les instants.

Son aide immédiate est le Chef d'état-major général Janouchkevitch, homme vigoureux, grand et fort, actif, intelligent, aux yeux vifs et toujours souriants, paraissant sans souci, mais au dire de ses subordonnés, fournissant sans effort un labour énorme et tranchant avec aisance, presque sans étude, les plus graves questions. – Il est juste d'ajouter qu'il a dans le Quartier-maître du Grand Quartier-général général Daniloff, un aide des plus précieux, un collaborateur des plus dévoués. C'est le général Daniloff, chef d'allure très jeune, énergique, toujours grave et réfléchi, qui, possédant à fond la situation des armées et celle de l'ennemi, prépare les solutions et les ordres d'opérations. Il a pour second, le colonel d'état-major M. Skalon.

Auprès de S.A.I. le grand-duc Nicolas, sont, comme adjoints ses frères, les grands-ducs Georges et Pierre : ce dernier qui témoigne ostensiblement au grand-duc Nicolas de vifs sentiments de déférence et de dévouement, parait chargé de sa correspondance personnelle.

Au Grand Quartier-général sont également présents : le père Georges, chef religieux des armées de terre et de mer mobilisées, dont l'influence, est des plus hautes ; le général chef des services du Grand Quartier-général ; un contre-amiral, détaché du ministère de la Marine ; le général chef du service des communications ; un délégué du ministère des Affaires étrangères ; les attachés militaires des Alliés (général de Laguiche, général anglais Williams, général belge baron de Ryckel ; un général japonais) les officiers d'état-major ; les aides de camp du grand-duc (colonel Kotzebue, colonel Prince Tcherbatoff, etc.)

Il est intéressant de noter que S.A.I. le grand-duc Nicolas s'est attaché, comme aides de camp, un certain nombre d'officiers du grade de lieutenant ou de capitaine, choisis parmi les familles aristocratiques les plus influentes des provinces soumises à l'autorité de l'Empereur : tel le comte polonais Zamoiski ; tel encore le prince Toundoutoff, d'origine Kalmouck, chef civil et religieux des populations de la région du Turkestan etc. Ces désignations sont des plus heureuses : elles flattent les populations dont les officiers sont originaires, et elles permettent au Haut-Commandement de centraliser les efforts, en faisant donner le mot d'ordre par des personnages de très haute influence locale.

D'autre part, le grand-duc Nicolas a des délégués personnels sur les points importants des opérations : la mission du grand-duc Cyrille en Pologne est de cette nature.

En résumé, de tous les quartiers généraux russes, nous avons emporté la meilleure impression : les chefs des armées russes sont tous forts brillants et à hauteur de leur mission, physiquement et intellectuellement ; ils sont secondés par des états-majors dont nous avons pu apprécier le degré d'instruction, l'activité, le fonctionnement méthodique, calme, ordonné. L'accueil que nous avons reçu aussi bien des chefs russes que de leurs états-majors a été des plus cordial ; il fut chaleureux, enthousiaste pour la France.

Nous devons noter que presque tous les officiers rencontrés parlaient fort bien le français.

Une dernière observation sur la composition des états-majors : chaque état-major, à chaque quartier-général d'Armée ou de Groupe d'Armées, nous avons trouvé, attaché à l'état-major et collaborant effectivement avec lui, un officier japonais.

Renseignements divers recueillis en Galicie et en Pologne

1) Galicie. Au cours des nombreux trajets accomplis en Galicie centrale et occidentale, il nous a été permis de nous rendre compte de la situation matérielle et morale des nouveaux territoires occupés par les armées russes. Dès l'entrée en Galicie, par la route de Xholm à Lvov, on est frappé par l'importance des ruines accumulées par la guerre : les villages ont été presque tous incendiés, soit au cours des combats, soit par les Autrichiens, au moment de leur retraite. Au Sud de Lvov, et jusqu'aux Carpathes, même aspect désolé ; Turka n'est plus qu'un amas de ruines ; Dolina a de nombreuses maisons éventrées ; les isbas isolées sont presque toutes écroulées et abandonnées. Les usines de la région ont été systématiquement détruites. Entre Lvov et Przemysl, tous les ponts de route et ceux du chemin de fer, avaient été détruits ; de même pour la ville de Grodek. En Galicie occidentale, Tarnow a eu des maisons éventrées par l'explosion d'obus de 420. La capitale, Lvov, a été épargnée ; les Autrichiens, à la suite des combats au nord de la ville, l'ayant évacuée sans la défendre, avec l'espoir sans doute de la réoccuper.

À l'inverse des Allemands, les Russes se sont appliqués à respecter les temples et les églises.

Le gouvernement russe s'est entièrement substitué à l'autorité autrichienne : le général Bobrinski est gouverneur de Galicie.

La population de la Galicie était formée, partie de Juifs, partie de Polonais, partie de Slaves (ces derniers en minorité) la proportion des races est à peu près proportionnelle à celle de Lvov : Lvov parmi ses 230.000 habitants, compte 80.000 Juifs, 80.000 Polonais, et 50.000 Russes. La majorité de la population s'est montrée, au début de l'invasion, très hostile aux Russes.

Les Juifs, en raison des privilèges dont ils jouissaient sous la domination autrichienne, et qu'ils craignent et risquent de perdre sous l'autorité russe, ont été particulièrement agressifs ; ils ont continué à pratiquer sur une vaste échelle, l'espionnage au profit des austro-allemands ; leurs intérêts (ils sont maîtres de tout la grand et le petit commerce) ont maintenu la plupart à Lvov ; à Tarnow, au contraire, la majorité a suivi les armées ennemies dans leur retraite. Ces sentiments d'animosité se sont traduits, notamment à Lwov, au début de l'occupation russe, par une véritable insurrection civile et des fusillades partant des fenêtres ; les représailles ont été violentes : on a pris des otages ; on en a fusillé un assez grand nombre.

Actuellement encore, une surveillance très sérieuse est exercée sur les Juifs.

Les Polonais galiciens restèrent neutres ; il leur était difficile, malgré les promesses de l'Empereur relatives à la restauration de la Pologne, de sortir d'une attitude expectative par crainte des représailles dont ils eussent été victimes, au cas d'une contre-offensive heureuse des troupes autrichiennes ; depuis que la situation russe en Galicie s'est consolidée, leur attitude s'est progressivement modifiée, et depuis, leurs sympathies pour les Russes se manifestent de façon ostensible, plus encore dans les campagnes que dans les villes.

Quoiqu'il en soit, au dire des autorités locales, l'attitude hostile des Galiciens a été une surprise pour les Russes : ils ne s'attendaient pas à voir les soldats d'origine galicienne les combattre au début avec tant d'ardeur.

La situation s'est fort améliorée à ce point de vue ; nombreuses sont devenues les redditions volontaires. En échange, les Russes accordent un traitement de faveur aux prisonniers galiciens : ceux-ci après avoir prêté serment de ne plus reprendre les armes pendant la campagne, sont purement et simplement renvoyés dans leurs foyers, où ils reprennent la vie de famille : la surveillance exercée sur eux est devenue des plus sommaires, aucun n'ayant tenté de se soustraire à son heureuse captivité.

2) Pologne

Comme la Galicie, la Pologne occidentale a beaucoup souffert ; les villages sont ruinés, la plupart des gares brûlées, des superficies considérables de forêt abattues.

La population polonaise, de toutes les classes de la société, se soumet d'ailleurs avec patience : enthousiasmée par les promesses de l'Empereur, elle s'est livrée de toute son âme à la lutte et y consacre tous ses efforts, toutes ses ressources, tous ses enfants. Une légion polonaise s'est constituée et combat avec les armées russes.

La ville de Varsovie a conservé toute son animation ; on ne s'y croirait jamais à 70 kilomètres de la bataille ; même aux jours où l'offensive allemande arrivé à ses portes ; il n'y eut dans la ville aucune panique, il y règne une confiance absolue.

Parmi les propos recueillis en Pologne, le suivant, de M. le général prince Engalischeff, gouverneur de Pologne, est à retenir (l8 mars) : le général Engalischeff se trouvant à Tien-tsin, lors de l'expédition internationale en Chine, reçut du maréchal de Waldersee, la déclaration suivante : « le jour où l'Allemagne sera amenée à la guerre, elle fera une guerre terrible, où toutes les conventions passées seront lettre morte : comme à l'armée ennemie, elle sera impitoyable à la population civile ».

À tant d'autres, vient d'ajouter cette preuve de la préméditation, dans le genre de guerre que les Allemands ont inaugurée.

L'ignorance de la situation générale par les prisonniers allemands est parfois surprenante : à Varsovie ; le 19 mars, on nous signale que les prisonniers allemands amenés dans la ville étaient persuadés qu'ils étaient à Moscou, et qu'on avait eu beaucoup de peine à les faire revenir de leur erreur.

En raison de la difficulté d'attitude des prisonniers, suivant leur nationalité, des traitements différents leur ont été réservés ; nous avons déjà dit que les Galiciens, moyennant un serment, sont renvoyés libres dans leurs foyers ; les prisonniers hongrois, tchèques, même autrichiens, sont envoyés dans les régions méridionales de la Russie, quant aux Allemands on les expédie en Sibérie.

De plusieurs côtés nous furent confirmés les atrocités commises par les Allemands, notamment sur les Cosaques tombés entre leurs mains. À Xholm au Quartier-général du général Ivanoff, nous furent remises un certain nombre de cartouches explosives autrichiennes, dont plusieurs en chargeurs, ce qui montre, sur certains points du front la généralisation de leur emploi.

De la contrebande de guerre

L'Allemagne n'a cessé d'être ravitaillée en blé, haricots, pétrole, par la Roumanie. Dans ce pays des fortunes considérables se sont élevées brusquement depuis le début de la guerre.

Il en est résulte un appauvrissement si considérable des stocks de blé, en particulier, que la Roumanie vient d'acheter en Russie 600 wagons de cette denrée.

Sur nos remontrances et pour sauver la face, le gouvernement roumain a mis un droit d'exportation de 500 Mks or par wagon de blé, mais ce n'est pas ce droit qui est de nature à enrayer les transactions. L'Allemagne paie volontiers ce surcroît de taxe et la Roumanie en profite.

Cette façon d'opérer ne diminue pas du reste, les réserves en or de nos ennemis, car ils font payer ces droits, la plupart du temps par des banques allemandes établies en Roumanie et qui avaient au début de la guerre, et peut-être en prévision de cette guerre, d'assez grosses réserves métalliques.

La Roumanie ayant dernièrement besoin de lingots d'acier pou la fabrication de projectiles d'artillerie, s'est adressée à l'Autriche. Celle-ci a consenti à lui donner ce qu'elle demandait à condition que le paiement s'effectuerait en blé.

Les premiers envois de lingots d'acier ont eu lieu fin mars, après une attente assez longue, car l'Autriche demandait à être payée d'avance.

La contrebande de guerre pour la Turquie s'opère dans des conditions assez faciles à travers la Roumanie et la Bulgarie. Bien que le transit du matériel et du personnel soit en principe interdit par les gouvernements, il n'est pas moins actif.

Les Allemands achètent largement des complaisances parmi les douaniers et les employés de chemin de fer et il ne nous est pas possible, faute de fonds, de lutter avec avantage.

La Bulgarie, recevant des marchandises qui ont déjà traversé la Roumanie, prétend qu'elle ne peut rien faire, puisque ces marchandises proviennent d'un pays neutre.

La contrebande en faveur de la Turquie par la voie de Salonique-Dédéagatch est aussi active. Elle s'applique surtout à des denrées alimentaires. Il y a lieu de remarquer cependant que, de ce côté, cette contrebande est retardée dans une forte proportion par les mesures prises par les directeurs français de la Société des Chemins de fer Salonique-Constantinople, qui s'ingénient à bloquer les voies, à retirer leurs wagons, etc.

Impressions recueillies dans les pays traversés

Grèce

L'accueil fait par le peuple de Grèce a été des plus chauds, des plus sympathiques, et je dirai même des plus spontanés.

On sent bien que la grande majorité de la population se rend compte que la France a été pour beaucoup dans les succès remportés récemment, et que le moment serait venu pour le pays de participer à des opérations destinées à augmenter encore le prestige de la cause hellène et l'étendue des territoires de la Grèce.

À mon avis, il serait très difficile pour le gouvernement de changer l'opinion publique au point de la retourner contre nous.

Le gouvernement et aussi la Cour, tout en se rendant compte de ce courant, n'osent prendre parti.

Sans doute, ils nous favorisent jusqu'à un certain point, en permettant le ravitaillement de la Serbie par la voie de Salonique, et en fermant les yeux sur les escales prolongées faites par nos escadres dans les eaux grecques à Navarin et ailleurs ; quant à marcher à nos côtés, à prendre position dans le conflit, ils n'osent pas.

Peut-être craignent-ils. que l'armée, favorisée par une chance heureuse, lors de la guerre des Balkans ne rencontre pas maintenant des conditions aussi favorables.

Ils comprennent d'autre part que l'équilibre dans les Balkans, qu' on a tenté de réaliser par le traité de Bucarest est des plus instables que la longue bande de rivage qu'ils ont acquise le long de la mer Egée, avec Cavalla comme port, est une cause de faiblesse et ils ne veulent pas se décider à l'abandonner.

Aussi prétextent-ils un tas de motifs pour ne pas bouger.

C'est le spectre bulgare qu'ils agitent la plus volontiers, prétendant que le gouvernement de Sofia, qui est lié disent-ils avec le gouvernement allemand par un traité, les attaquerait vers Cavalla et Salonique s'ils entraient en campagne.

Ils disent aussi que s'ils marchaient contre la Turquie, toutes les colonies grecques, et elles sont nombreuses, qui sont réparties tout le long des côtes d'Asie, seraient immédiatement saccagées.

En réalité, ils ont peur, et l'Allemagne qui dirige un parti puissant dans les hautes sphères de la société, entretient cet état d'âme.

M. Venizelos qui avait une conception tout autre du rôle de la Grèce, qui voyait haut et loin, pensait faire les sacrifices nécessaires, sacrifices qui auraient obtenu de larges compensations plus tard. Il a été remercié.

Peut-être un jour, qui n'est pas loin, le peuple s'apercevra que le gouvernement l'a conduit à une défaite, tout au moins morale, fera sentir son mécontentement.

Serbie

En Serbie, c'est M. Pachitch qui gouverne et dirige en grande partie la conduite de l'armée serbe.

L'état d'esprit m'a paru être le suivant :

Le gouvernement serbe estime qu'il a assez payé de sa personne et que l'armée doit se tenir strictement sur la défensive.

Après la brillante victoire du 15 décembre dernier, l'armée eut besoin de se réorganiser complètement. On se mit à l'œuvre avec ardeur et bientôt les unités furent reconstituées.

Malheureusement le typhus sévit peu après et fit de nombreuses victimes.

D'autre part on apprenait petit à petit que, dans les parties du territoire de Bosnie et d'Herzégovine que les Serbes avaient envahies à un moment donné, les Autrichiens avaient commis des atrocités telles que les Serbes ne voudraient plus exposer leurs frères slaves à de pareilles horreurs.

Enfin il ne faut pas oublier que c'est la troisième guerre que la Serbie supporte en trois ans.

Tous ces motifs ont amené une sorte de lassitude dans les sphères dirigeantes, état d'esprit qui ne semble pas du tout être encore passé dans le peuple ni dans l'armée.

M. Pachitch semble donc désirer l'expectative, se tenir sur la défensive pure pour assurer de façon absolue l'intégrité du territoire.

Mais il est certain que cet état d'esprit peut être modifié puisqu'il n'a atteint ni la nation, ni l'armée.

Les Serbes sont susceptibles dans l'état actuel de réaliser un effort assez sérieux ; mais il ne faut les employer qu'à bon escient, c'est-à-dire qu'on ne devra leur donner l'ordre de marcher que lorsqu'il sera nécessaire de réaliser un effort important, soit que les Armées alliées aient remporté un succès considérable, soit que l'Italie et la Roumanie entrent en action.

Alors l'ordre envoyé sera certainement exécuté.

Mais compter actuellement sur la Serbie pour effectuer des actions militaires hors de ses frontières afin de retenir des forces nombreuses ennemies ou afin de commencer seule une nouvelle campagne, sans avoir le sentiment que cette campagne est la dernière et la décisive, serait imposer, à mon avis, à la Serbie, une tâche au-dessus de ses forces.

La situation serait tout autre si la Triple Entente pouvait effectivement coopérer à l'action militaire serbe par l'envoi de troupes comprenant au moins trois divisions. L'armée serbe se mettrait alors immédiatement en mouvement non seulement à cause de l'appui matériel qu'elle recevrait ; mais aussi par suite de la sécurité morale qu'elle éprouverait vis-à-vis de la Bulgarie.

La Serbie a produit un effort militaire considérable, elle a remporté une victoire décisive pour elle, son état moral est excellent, son armée

est animée du meilleur esprit, mais il ne faut pas lui demander jusqu'à ce que la décision soit proche, un nouvel et gros effort qu'elle aurait seule à supporter.

Le moment venu son concours sera assuré elle se mettra à la tâche corps et âme.

Bulgarie

La Bulgarie est assez mystérieuse. La seule chose qu'elle dise ouvertement, ce sont ses aspirations ; d'une part sur Cavalla et Salonique, d'autre part sur les provinces macédoniennes de Monastir et de Skoplié, enfin sur les territoires de Silistrie qui furent dernièrement cédés à la Roumanie.

Quand on parle de la facilité qu'aurait actuellement la Bulgarie de prendre Andrinople et de gagner la frontière Enos-Midla, inscrite dans le traité de Londres, ces paroles n'ont guère d'échos. On se rend peut-être compte à Sofia qu'au moment du partage final, la Thrace sera donnée à la Bulgarie, tout naturellement, puisqu'elle ne pourrait revenir à aucun peuple. Peut-être aussi, a-t-elle dès à présent des promesses à ce sujet.

Il semble qu'en Bulgarie il y ait trois opinions distinctes :

La première, la plus faible, tendrait à intervenir en faveur de la Triple Entente et à marcher sur la Thrace, moyennant certaines conditions, qui sont, au minimum, le port de Cavalla. Les partisans de ce système ne seraient pas éloignés de concevoir la réformation d'un groupe balkanique.

La seconde conduit à la neutralité absolue. Ceux qui suivent ce courant se basent sur les considérations suivantes : l'armée a peu de munitions d'artillerie et ne pourrait suffire à une campagne de quelque durée. Pour le moment il vaut mieux préparer son armée de façon que plus tard on soit en état de jouer le rôle d'arbitre dans les Balkans rôle que la Roumanie remplit si bien en 1913.

Enfin, même en n'agissant pas, il est presque certain que lors du règlement des comptes, la Thrace reviendra automatiquement à la Bulgarie.

La troisième opinion assez importante grâce à la propagande allemande qui est formidable, nous est hostile. Ses partisans voient dans les circonstances actuelles une occasion de venger ses ressentiments personnels.

Pour eux la Russie est une ennemie irréconciliable qui « veut manger la Bulgarie » et sous aucun prétexte ils ne voudraient marcher avec la Russie. Ils croient fermement à la victoire allemande, et attendent l'occasion d'intervenir quand le succès se dessinera mieux.

C'est le Roi Ferdinand qui semble mener la politique de la Bulgarie dans son ensemble. Ce souverain, rusé et malin, a l'esprit hanté de terreurs superstitieuses. Il ne peut oublier que vainqueur un jour dans les Balkans, il a été l'objet, aux heures sombres de la défaite, de reproches qui l'ont beaucoup humilié. Ces souvenirs personnels le mettent trop souvent, de parti pris, dans le camp de nos ennemis.

On pensait, à la fin de mars, que la Sobranié entrée en vacances, il y aurait en Bulgarie une modification dans la composition du Cabinet et un changement d'orientation dans la politique. Rien ne s'est encore produit, et ce statu quo ne paraît pas favorable à une intervention.

Cependant il ne faut pas perdre de vue que si certains hommes politiques ont une antipathie très prononcée pour la Russie, le peuple ne marcherait pas volontiers contre la France et encore moins contre la Russie.

Roumanie

L'accueil fait par la population roumaine à la mission française a été des plus sympathiques, des plus chaleureux. À Giurgevo, Bucarest, Ploeci, Jassy, des manifestations nombreuses se sont produites en faveur de la France.

En Roumanie notre pays est aimé aussi bien par le peuple que par l'armée et par un grand nombre de personnes de la haute société.

Pourquoi le gouvernement qui connaît bien cet état d'esprit, n'en profite-t-il pas pour exploiter une situation susceptible de procurer à la Roumanie des avantages si grands et si désirés ?

Les raisons principales de cette immobilité peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Comme en Grèce, l'attitude de la Bulgarie est une énigme menaçante.

On craint que, si on engage face à l'Autriche, les régions de Silistrie, Turtukaïa ne soient immédiatement envahies.

Des promesses, concernant la neutralité de la Roumanie, auraient été faites au début de la guerre, et sans coup férir, elle obtiendrait au moment du règlement de comptes, la Transylvanie tout au moins.

Dans la cas où elle marcherait contre l'Autriche, les Autrichiens commettraient en Transylvanie sur les Roumains qui habitent le pays des atrocités analogues à celles auxquelles ont été soumises les populations slaves de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Enfin peut-être n'a-t-on pas une confiance très grande dans la solidité de l'armée et en particulier de l'infanterie roumaine. L'attaché militaire russe estime que l'entrée en campagne de l'armée roumaine occasionnerait bien des mécomptes. L'artillerie lui paraît bonne, mais, l'infanterie serait de qualité inférieure, surtout comme encadrement.

Quoiqu'il en soit, la Roumanie s'est bien préparée à toute éventualité ; son organisation paraît bonne, d'autant plus qu'elle a su profiter des enseignements tirés de sa marche militaire en Bulgarie en 1913 pour combler des lacunes et faire d'heureuses améliorations. Malheureusement à cette époque l'armée roumaine n'a pas été jusqu'à la bataille.

Des partis politiques puissants dirigés par MM. Philipescu et Take Jonoscu sont nettement interventionnistes. Une campagne de propagande ardente est faite dans ce sens. Mais ces hommes ne sont pas au pouvoir.

Les Allemands dépensent beaucoup d'argent en Roumanie soit pour favoriser leur influence, soit pour acheter les denrées qui leur manquent. Aussi, bien des personnes et non des moindres, sont-elles intéressées à voir durer un état de choses qui assure leur fortune sans grand effort.

Au sein de la famille royale de grands dissentiments existent entre le Roi qui ne peut faire abstraction de son origine et la Reine qui est par sa naissance, son éducation, ses idées, tout à fait favorable à la Triple Entente. Quant au Prince Royal, après un séjour de quelques mois à Berlin, il a modifié tout à fait sa manière de faire et a des tendances nettement germanophiles.

Dans ces milieux, si l'on juge une intervention nécessaire, il faudrait parler ferme ainsi que le fait très justement notre ministre M. Blondel ; malheureusement, son action ne peut être très efficace, car les ministres alliés professent parfois des idées tout à fait différentes. Les Roumains profitent de cette divergence d'opinion pour ne pas prendre de décision et rester dans un statu quo qui leur est, du reste, très profitable.

541

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à Général Lyautey, Résident général à Rabat,
M. Couget, Représentant français à Tanger,
M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 125; 58; 1347. *Paris, 1er mai 1915, 0 h 10.*
Chiffrés.

Sous la date du 28 avril, j'ai reçu de M. Geoffray le télégramme suivant :

« Le président du Conseil, recevant hier soir les journalistes a fait ressortir "les inconvénients de tant parler de Tanger et des négociations concernant cette ville". Il a affirmé qu'aucun pourparlers n'était engagé au sujet de cette question. Il a ajouté : "des hommes politiques comme le comte de Romanones, MM. Maura, Melquiades-Alvarez et autres peuvent parler de Tanger et exposer leur aspirations en matière de politique internationale. Mais le gouvernement ne peut que veiller attentivement aux intérêts nationaux et c'est pour ce motif qu'il est de mon devoir de déclarer que nous n'avons aucune négociation : nous désirons que cette déclaration fasse évanouir toute espèce de rumeur et d'alarme".

Les paroles du président du Conseil ont surpris bien des personnes qui s'attendaient à un tout autre langage de sa part, cependant les sous-entendus de la *Epoca* auraient dû y préparer. Quoiqu'il en soit les déclarations de M. Dato seront certainement accueillies tout au moins avec réserve

de la part de la presque totalité de la presse et aussi par une fraction importante de l'opinion publique. Il ne faudrait du reste pas en conclure que le gouvernement, désireux de donner satisfaction à des aspirations venant de très haut, renonce à poursuivre par des moyens non officiels les ambitions espagnoles sur Tanger. (fin pour Londres).

Comme aucune démarche d'aucune sorte n'a été faite au sujet de Tanger par le gouvernement espagnol, et qu'il importe d'éviter tout ce qui pourrait en provoquer une, je vous prie de veiller à ce que la presse française du Maroc, notamment les journaux subventionnés parlent le moins possible de Tanger et s'abstiennent de soulever sur ce point ou d'entretenir toute controverse[1].

542

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 606. *Petrograd, 1er mai 1915, 1 h*

Chiffré.

(Reçu : 9 h).

Mon collègue d'Italie m'a dit ce soir qu'il insiste auprès de son gouvernement afin de hâter la mobilisation générale de l'armée italienne. Il souhaite également que son attaché militaire[2] soit muni sans retard d'instructions qui lui permettent de négocier avec l'état-major russe les clauses complémentaires de la convention que les états-majors français et italien négocient actuellement. Je sais que le gouvernement russe serait favorable à la désignation du colonel Repolo pour cette mission délicate. L'état-major italien risquerait d'ailleurs de désobliger le grand-duc Nicolas s'il différait davantage à entrer en relations directes avec lui.

[1] Cf. télégramme n° 1167, Paris 16 avril 1915, document n° 468.

[2] L'attaché militaire italien a quitté l'Italie le 2 mai au soir pour le Grand Quartier général russe (télégramme n° 612, chiffré, 2 mai 1915, non reproduit de Paléologue à Delcassé). Le Grand-Duc Nicolas avait convié les attachés militaires français et britannique à participer aux négociations qu'il allait ouvrir avec l'attaché militaire italien. Quant à la coopération de la flotte italienne avec les flottes française et anglaise, le Grand-Duc s'en remettait entièrement aux décisions qui devaient être prises à Paris (télégramme secret de Paléologue n° 614, 3 mai 1915, non reproduit).

543

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 266. *Paris, 1er mai 1915, 16 h 30.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 332.

Le gouvernement britannique nous a communiqué la correspondance échangée avec les États-Unis. Nous sommes d'autant plus d'accord avec nos alliés pour autoriser le libre transit vers les pays neutres des marchandises ennemies devenues propriété neutre ou entrées en pays neutre avant le 16 mars que notre décret, en son article 2 fixe précisément cette date comme point de départ des mesures de restrictions appliquées aux marchandises d'origine allemande ou autrichienne.

En ce qui concerne les achats franco-bord (FOB) la propriété est acquise en droit français comme en droit anglais au moment de l'embarquement quelle que soit la date du paiement.

J'ai dû envisager déjà pour les marchandises ennemies, rentrant dans le cas de l'article 2 du décret et destinées à l'Espagne les facilités à donner aux importations espagnoles pour éviter le débarquement et l'administration de la preuve devant le conseil des prises. Il a été convenu que les négociants espagnols pourraient faire accompagner ces marchandises dès le port d'embarquement des copies des factures ou des contrats prouvant leur propriété antérieure au 16 mars : ces copies, certifiées conformes, sincères et véritables par l'autorité judiciaire espagnole seront légalisées par le consul de France compétent en Espagne ; elles devront être signalées par le capitaine du navire transporteur à l'officier visiteur, qui laissera passer les marchandises ainsi accompagnées à moins de soupçons de fraude.

Je suis disposé à accorder les mêmes facilités aux marchandises destinées aux États-Unis. Comme néanmoins la majeure partie des envois faits en Amérique partira des ports du Nord de Rotterdam notamment, et rencontrera d'abord les croisières anglaises, veuillez me faire connaître d'urgence les modalités proposées par votre collègue anglais.

(Fonds Blocus).

544

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 198. *Bucarest, 1er mai 1915, 18 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 2, 7 h 40).

Le président du Conseil a paru quelque peu surpris par la nouvelle de l'accord conclu entre l'Italie et la Triple Entente et il a reproché, en termes amicaux, il est vrai, au ministre d'Italie de ne l'avoir pas plus tenu au courant des pourparlers. M. Bratiano doit regretter aujourd'hui de n'avoir pas pris les devants, s'assurant ainsi, avec la reconnaissance de la Triple Entente, une situation privilégiée lors du règlement final. Mais la leçon ne paraît pas avoir porté ses fruits car M. Bratiano vient à l'instant de déclarer à mon collègue d'Italie que si les demandes présentées par le gouvernement roumain au sujet des frontières étaient repoussées, la Roumanie pourrait bien rester neutre définitivement !

Je ne crois pas que le président du Conseil osera pousser l'inaction aussi loin, mais il excipera des discussions ouvertes sans doute depuis hier à Petrograd pour ajourner toute décision et c'est en invoquant les intransigeances russes, si elles se maintiennent, qu'il empêchera ses adversaires et nos partisans de l'inciter à se prononcer définitivement.

C'est la continuation de la tactique d'atermoiement que j'ai maintes fois signalée et je ne (mot passé) ni à M. Bratiano, ni à nos amis qu'à la longue elle peut avoir pour la Roumanie les conséquences les plus funestes.

545

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 864. *Londres, s.d.*
Fil direct.
(Reçu : le 1er mai, 11 h 20).

M. Ribot vous prie de télégraphier sans retard à notre consul général à New-York que nous constituons une provision à la Banque d'Angleterre pour nos paiements aux États-Unis.

La Maison Morgan se charge de ces paiements et se couvrira en tirant sur la Banque d'Angleterre comme elle fait pour les achats du

gouvernement britannique. Notre consul général s'entendra avec la maison Morgan pour éviter tout retard.

M. Harjes qui rentre ce soir à Paris voudra bien télégraphier de son côté à New-York. Prière de communiquer le présent télégramme au ministère des Finances et d'en envoyer copie à M. Harjes à l'Hôtel Crillon.

M. Ribot exprime le désir que nos journaux s'abstiennent à propos du bill sur les boisons alcooliques de se livrer à des attaques directes contre le chancelier de l'Échiquier qui dans les dernières négociations a fait preuve de dispositions amicales et dont nous avons besoin de nous ménager le concours pour les difficultés de demain[1].

546

M. Ledoulx, Consul de France à Péra,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 394. *Péra, 1er mai 1915.*

La flotte russe à l'entrée de la mer Noire.

Ce matin ont été entendus de 8 h ½ à 10 h ½ des coups de canon provenant de l'entrée de la mer Noire ; d'après les informations parvenues ce soir, l'escadre russe a coulé un transport chargé de charbon et une canonnière ; des projectiles sont tombés à Yénimahalé et à Sariyer.

Arrestation d'Arméniens.

Hier, dans la nuit, la police turque a procédé à de nombreuses arrestations, une centaine environ, d'Arméniens, médecins, avocats, journalistes, professeurs, grands négociants ; parmi eux, les docteurs Torkoian, Dagavarian, ancien député de Sivas, Diran Kélékian, l'ancien rédacteur en chef du *Sabah*, Vartabet Gomidas, le musicien bien connu. Quelques uns d'entre eux sont membres des sociétés « Tachnaktzoudzium » et « Hintchak ».

Ces arrestations ont produit une impression profonde dans la communauté arménienne et chez tous les chrétiens, en général.

À quel motif attribuer cette mesure prise par les autorités ottomanes contre les intellectuels, les personnalités les plus honorables de la communauté ? C'est la question que tous se posent aujourd'hui.

En réalité, ce sont des représailles exercées par le gouvernement contre les Arméniens auxquels il reproche la conduite de leurs coreligionnaires au Zeitoun et au Caucase.

[1] Cf. télégramme n° 774, Londres 22 avril 1915, document n° 490.

Jusqu'à ce jour, nous ignorons les faits qui se sont produits au Zeitoun ; nous entendons que les Arméniens du Caucase se sont distingués, dans les rangs de l'armée russe, contre les Turcs et que dans les régions d'Erzeroum et surtout de Van, les Arméniens prenant fait et cause en faveur des Russes, auraient organisé des bandes contre les Turcs.

Quoiqu'il en soit, l'attitude des Arméniens à Constantinople a été d'une correction absolue et jusqu'ici, les autorités ottomanes ne sont pas autorisées à les frapper de suspicion.

Dans la matinée, tous les Arméniens qui avaient été arrêtés, dans la nuit de samedi à dimanche ont été envoyés, au nombre de 250, dans l'intérieur de l'Anatolie, dit-on, à Angora ; les arrestations ont continué aujourd'hui, malgré les démarches effectuées auprès du Grand Vizir et du ministre de l'Intérieur par le Patriarche, les sénateurs et les députés arméniens.

Dans la soirée, nous apprenons de source autorisée que les troupes alliées ont effectué des débarquements à l'entrée des Dardanelles. C'est donc le commencement de l'opération du forcement des Détroits concertée avec la flotte russe et l'armée russe.

Mardi 27 avril. Anniversaire de l'avènement au trône du Sultan.

L'anniversaire de l'avènement au trône du Sultan a été célébré aujourd'hui. Dans toute la ville, les établissements publics et les magasins ont pavoisé et le soir, illuminé.

Les magasins des sujets des États belligérants sont restés fermés, suivant l'exemple des établissements financiers ; ils n'ont ni pavoisé, ni illuminé et je ne serais pas surpris que cette abstention, bien légitime, en l'espèce, n'attire sur les étrangers qui les dirigent des mesures regrettables.

Question arménienne.

On peut dire que la question arménienne est, de nouveau ouverte ; le gouvernement procède évidemment contre l'élément paisible de cette communauté à des représailles, en raison, confirme-t-on, de l'attitude des Arméniens au Caucase, dans les régions d'Erzeroum, de Van et de Zeitoun où des centaines d'Arméniens de cette localité ont été arrêtés ; ces derniers sont dirigés sur Konia où ils vont être jugés par la cour martiale siégeant en cette ville.

Mercredi 28 avril. Sultan proclamé Gâzi.

Les journaux parus ce matin publient : par fetwa du Cheikh-ul-Islam, rendu sur la proposition du conseil des ministres, le Sultan Mehmet V Padischah et Kalife prend le titre de « Gâzi », c'est-à-dire « le Victorieux » dans le combat pour la foi contre les Infidèles.

Cette décision a été prise par le gouvernement à la suite des succès militaires exposés dans le communiqué de ce jour.

Jeudi 29 avril. Le Selamlik à Ste. Sophie.

Les journaux parus ce matin font savoir que, demain vendredi, la cérémonie du Selamlik aura lieu à la mosquée de Sainte Sophie et que pour la première fois, le nom du Kalife sera prononcé dans la prière avec le titre « Gâzi ».

Sans doute, à cette occasion, une grande manifestation sera organisée et nous savons bien que le Comité « Union et Progrès » est passé maître dans l'art de la mise en scène.

Question arménienne.

Le communiqué de la présidence de la cour martiale (annexe 26) publié dans les journaux d'aujourd'hui, éclaire, avec précision, les causes des arrestations effectuées, il y a quelques jours, dans la communauté arménienne. Les autorités ottomanes prétendent que l'attitude des Arméniens dans le Caucase et dans les six vilayets aurait été inspirée par des comités établis en Europe ayant pour but de provoquer un soulèvement parmi leurs coreligionnaires établis en Turquie.

En procédant à l'arrestation des intellectuels et des personnalités les plus honorables de la capitale, le gouvernement aura voulu, sans doute, frapper un coup et, en même temps, s'assurer des otages, conformément à la méthode que les jeunes Turcs ont toujours appliquée et que, pour notre part, nous connaissons bien hélas !

Vendredi 30 avril. Le Selamlik à Ste Sophie.

La cérémonie du Selamlik a eu lieu, à Sainte Sophie, avec la plus grande pompe.

Le Sultan s'est rendu à la Mosquée dans les conditions qui sont longuement décrites dans le compte rendu publié par les journaux (annexe nº 39).

Décès du Prince Sabaheddine Effendi.

Le Prince Mehmet Sabaheddine Effendi, fils du Sultan Mourad V, est décédé subitement hier.

D'après les usages religieux, le corps devant être inhumé dans les 24 heures suivant le décès, les funérailles ont eu lieu, aujourd'hui, vers les deux heures de l'après midi, à l'issue du Selamlik.

Une grande partie des dignitaires qui avait assisté à cette cérémonie triomphale, a dû aussi suivre le cortège funèbre, pouvant ainsi établir un contraste frappant entre les deux cérémonies.

Arrivée de blessés turcs à Constantinople.

Ce contraste n'a pas été le seul qui ait été observé dans cette journée historique, par les Orientaux dont l'âme est restée toujours imprégnée de superstition.

Alors que le souverain était conduit en triomphe du palais de Dolmabagtche à Sainte Sophie, des milliers de soldats ottomans blessés étaient amenés des Dardanelles à Constantinople par cinq transports qui ont amarré, les uns, aux quais de Haidar Pacha, les autres aux quais de Stamboul et de Galata ; les blessés ont été transportés dans les hôpitaux de Haidar Pacha, de Stamboul et de Péra, les hommes gravement atteints, dans des voitures, les autres dans les tramways de Stamboul et de Péra, sous les yeux, par conséquent, de toute la population qui a pu ainsi et, pour la première fois à Constantinople, voir les conséquences matérielles de la guerre, être mise en présence des réalités et constater combien sanglants avaient été les combats livrés aux Dardanelles.

Dans notre hôpital du Taxim, sur lequel flotte aujourd'hui le drapeau de la Croix Rouge américaine, 40 blessés ont été installés ; d'après ce que m'a dit ce soir la sœur supérieure, ces blessés légèrement atteints, il y a trois jours, portaient tous des pansements en bon état effectués selon les règles de l'art, contrairement aux constatations que la sœur Jeanne avait faites, lors de la guerre balkanique où les blessés avaient été amenés dans un état lamentable.

Jusqu'à l'heure actuelle, il nous a été impossible d'obtenir la moindre information touchant nos prisonniers et nos blessés.

Peut-être par les blessés ottomans pourrons-nous avoir quelques renseignements à leur sujet.

Samedi 1er mai. Arrivés de blessés ottomans.

Dans la nuit, les blessés ottomans ont continué à débarquer et sont installés dans les établissements publics.

C'est ainsi qu'à une heure du matin, 250 d'entre eux ont été introduits, même dans le lycée impérial ottoman qui va être transformé en ambulance.

Tous les établissements de la capitale vont certainement recevoir la même affectation. J'ai lieu de supposer que les quelques maisons françaises, les orphelinats, qui ont encore été épargnés, vont être réquisitionnés par les autorités militaires qui vont expulser les religieuses et les orphelins. C'est pour nous une grave préoccupation, car il faudra abriter toutes ces sœurs et ces jeunes filles.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre avaient quitté Constantinople, le 1er novembre dernier ; il y a donc aujourd'hui exactement six mois. Cette période d'une demi-année a imposé des jours pénibles, au point de vue moral, aux sujets des États belligérants qui sont restés presque entièrement privés de nouvelles de leur pays, des membres de leurs familles restées en Europe, vivant dans une atmosphère d'hostilité, dans une ville placée sous la domination allemande.

Cette longue période, que je qualifie la période des jours pénibles, paraît avoir pris fin pour être remplacée par celle des jours difficiles. Nous l'attendons et nous la supporteront avec sang-froid dans l'espoir qu'elle

nous apportera dans quelques jours, dans quelques semaines, la libération.

Cette dépêche pourra, je l'espère, être encore expédiée par la voie sûre qui a été gracieusement mise à ma disposition ; mais j'ai l'impression que bientôt elle me sera fermée, me privant de tout moyen de communication avec l'extérieur.

Quoiqu'il en soit, et quoiqu'il advienne, ces notes journalières continueront à être rédigées suivant la même méthode et dans le même esprit.

Mes collègues et moi, pénétrés de nos devoirs, poursuivrons jusqu'à la dernière heure, la mission que le Département nous a fait l'honneur de nous confier.

547

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HOFFMANN, CONSEILLER FÉDÉRAL SUISSE.

Projet de lettre. *Paris, 1er mai 1915.*

Secret.

1. La société suisse de surveillance économique qui était à l'étude, vient de nous faire connaître sa constitution définitive, et j'ai pris connaissance avec le plus vif intérêt des documents constitutifs à savoir : « La constitution de la S.S.E. », « Le règlement intérieur », et « La constitution du Syndicat des métaux ». Il demeure formellement entendu que cette société ayant été constituée avec l'agrément du gouvernement fédéral, celui-ci garantira scrupuleusement l'exécution de tous les engagements mentionnés dans l'ensemble des documents ci-dessus énumérés.

2. Les membres du S.S.E. seront désignés par le gouvernement fédéral après accord avec les gouvernements alliés aussi bien que pour leur désignation primitive qu'en cas de remplacement. Les mêmes conditions seront applicables à la nomination du secrétaire général.

3. Je remarque que, à l'article 20 de « l'Association suisse pour l'importation des métaux », il est dit : « Le Conseil des directeurs sera composé de neuf membres au plus, tous membres ou représentants de membres. Les fondateurs de l'Association se sont réservés au Conseil des directeurs un siège qui sera offert à un membre devant être désigné par le Conseil fédéral ».

À l'article 23 il est dit que :

« Le Conseil des directeurs nomme parmi ses membres un comité, le directeur, le président, le vice-président et le membre désigné par le Conseil fédéral font partie d'office du comité avec les mêmes pouvoirs. Deux

autres membres du Conseil des directeurs seront nommés au Comité ».

Le gouvernement fédéral devra désigner comme délégué pour occuper le siège dont il est question aux articles 20 et 23 l'une des deux personnes de nationalité suisse, dont les noms lui seront proposés par l'ambassadeur de France et le ministre de Sa Majesté Britannique. Ce même mode de désignation, tel qu'il est prévu au projet de l'Association suisse pour l'importation des métaux, sera également applicable à tout autre syndicat dont la fondation pourra être nécessitée par le fonctionnement de la S.S.E.

4. Pour les marchandises dont l'énumération suit le gouvernement fédéral s'engage à n'en admettre dans aucun cas à l'entrée en Suisse si elles ne sont pas adressées à la S.S.E. ou au gouvernement fédéral.

Ces marchandises sont les suivantes :

Cuivre et sulfate de cuivre (pour le cuivre et ses alliages voir le règlement spécial) ;

Ferro-alliages et tous métaux entrant dans leur constitution ;

Antimoine, hématite, nickel, aluminium, étain, ainsi que les alliages de ces métaux ;

Fer-blanc ;

Pyrites, soufre, graphite ;

Caoutchouc, balata ;

Huiles minérales ;

Huiles lubrifiantes et autres lubrifiants, et en général toutes huiles et matières grasses de toutes provenances et destinées à tous usages ;

Produits résineux et gommes ; camphre et térébenthine ;

Laine ; coton et déchets de coton ;

Jute ;

Chanvre ;

Peaux et cuirs, bruts et ouvrés ;

Soie…

Au cas où certaines de ces marchandises parviendraient en Suisse adressées à d'autres qu'à la S.S.E. (ou au gouvernement suisse) toutes les indications concernant ces envois seraient fournies à la S.S.E. par les fonctionnaires des Douanes suisses. Le gouvernement fédéral se chargerait soit de faire vendre ces marchandises par la S.S.E. aux syndicats constitués sous le contrôle de la S.S.E. soit de les emmagasiner jusqu'à la fin des hostilités dans des entrepôts aux frais et aux risques du destinataire suisse. Dans aucun cas, ces envois ne pourraient être vendus ou remis à une personne ou une maison non affiliée aux syndicats.

5. Les gouvernements alliés ne peuvent admettre en principe le système des échanges. Toutefois dans certains cas spéciaux, ils examineront avec bienveillance une demande qui leur serait adressée par le gouvernement fédéral en vue d'exportation de certains produits fournis par eux pourvu

bien entendu, que le gouvernement fédéral leur transmettra préalablement dans chaque cas tous les détails sur l'échange projeté, ces gouvernements étant tout disposés d'accorder l'autorisation demandée du moment que les motifs invoqués ne leur sembleraient pas déraisonnables.

6. Pour mieux assurer la sécurité du trafic de perfectionnement du cuivre, les gouvernements alliés demandent qu'en cas de saisie par l'Allemagne de quantités de cuivre momentanément sur son territoire et provenant de Suisse, le gouvernement fédéral s'engage par mesure de représailles à saisir sur son propre territoire des quantités d'aluminium destiné à l'Allemagne pour une valeur double des quantités de cuivre retenues par celle-ci.

7. Les gouvernements alliés demandent au gouvernement fédéral de leur donner l'assurance formelle que la loi du cuir (de ...1915) ne sera pas abolie pendant la durée de la guerre.

8. Le présent arrangement entre les gouvernements alliés et le gouvernement fédéral pourra prendre fin à n'importe quel moment sous condition d'un préavis de trois mois.

(Fonds Blocus)

548

M. Daeschner, Ministre de France à Lisbonne,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 42. *Lisbonne, 1er mai 1915.*

Les partisans de l'Allemagne en Portugal pour ne plus s'affirmer tels avec autant d'assurance que par le passé, n'en saisissent pas moins toutes les occasions de manifester leurs sympathies politiques. C'est ainsi que le *Dia*, journal monarchiste de Lisbonne, a eu soin de rapporter d'après *El Faro de Vigo*, des propos attribués à M. Caillaux et qui auraient été divulgués tout d'abord par une revue autrichienne dont on ne donne d'ailleurs pas le nom. Les divers buts que se propose l'auteur de la publication sont suffisamment claires ; en contribuant à en répandre le texte le journal portugais se trouve prêter à la propagande de nos adversaires un concours que l'on voudrait croire irréfléchi.

J'ai cru devoir vous transmettre ci-joint en traduction l'article dont il s'agit à toutes fins utiles.

Extrait du journal *Dia* du 29 avril

(traduction)

Propos attribués à M. Caillaux par une revue autrichienne.

S'entretenant avec quelques uns de ses amis à Rio de Janeiro, lors de son voyage dans l'Amérique du Sud il se serait exprimé de la façon suivante :

« Notre guerre avec l'Allemagne est une absurdité et un crime. Si je le disais à Paris, je serais lapidé ; telle est cependant la vérité. Le principal coupable est Delcassé qui ne pardonne pas à l'Empereur de l'avoir forcé à sortir du ministère, lors de la première crise marocaine. Actuellement, nous tirons les marrons du feu pour l'Angleterre.

Quant à la Russie, elle ne nous marquera jamais aucune gratitude, et quand nous ne pourrons plus lui ouvrir de nouveaux crédits elle se brouillera avec nous.

Durant ma carrière ministérielle, je me suis toujours efforcé de maintenir les meilleures relations avec l'Allemagne, car j'étais convaincu qu'une alliance avec elle nous était indispensable.

Quand les Allemands nous ont attaqué en août et se sont avancés jusqu'à la Marne, j'ai demandé au gouvernement de négocier la paix le plus rapidement possible. À ce moment, ç'eut été possible. L'Empereur voulait seulement écraser l'Angleterre ; il lui fallait donc le passage libre.

Eussions-nous accédé à ses désirs, que nous n'aurions pas perdu un pouce de notre territoire ; la Belgique eut conservé son roi. Mais à l'Elysée, ils étaient tous aveugles. On ne ma pas écouté et on m'a chargé de faire ce voyage. Maintenant il est trop tard, et l'Allemagne est invincible. Le moment historique est passé. Delcassé et Poincaré auront à prendre toute la responsabilité. Nous avons fait des bêtises qui n'ont maintenant aucun remède ».

549

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Pétrograd
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 604. *Petrograd, 1er mai 1915, 1 h 51.*
Secret.
(Reçu : 9 h)

En l'absence de M. Sazonov le ministre de Roumanie a fait visite aujourd'hui à mes collègues d'Angleterre et d'Italie. Il leur a tenu le même langage qu'il m'ai tenu hier et il a reçu d'eux le même (gr. faux). Ils ont été surpris de lui entendre dire entre autres choses que la Russie doit se faire pardonner l'annexion de la Bessarabie en 1878, et que si les trois

puissances alliées ont obtenu enfin le concours de l'Italie c'est à la Roumanie qu'elles en sont redevables. Ils ont fait alors discrètement sentir à M. Diamandi que la Roumanie choisi mal son heure pour hausser ses prétentions ; qu'elle ne peut plus attendre aucun appui de Berlin ni de Vienne et que par suite si elle ne se rattache pas sans retard aux Puissances alliées elle sera complètement isolée en Europe. Si M. Diamandi ne change pas de ton pour ouvrir sa négociation, il est sûr d'un échec. (À suivre.)

nº 605. *Petrograd, 1er mai 1915, 1 h 52*

(Reçu le ler, 8 h 40)

L'ambassadeur d'Angleterre a spécialement fait observer à M. Diamandi que la Roumanie en réclamant la frontière de la Theiss déroge au principe des nationalités car le bassin de cette rivière est habité par des populations purement hongroises. Autant qu'il est possible de s'en rendre compte les populations roumaines de la Hongrie sont établies à l'est d'une zone qui serait jalonnée par Szeged (sur le cours supérieur de la Theiss), Szatmar-Nemeti, Grosswardein, Temesvar et Versecz[1].

550

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Note interne. *Paris, 1er mai 1915.*

Immédiat.

Depuis le commencement de l'hiver, le ravitaillement du Monténégro a rencontré de sérieuses difficultés. L'amiral de Lapeyrère s'est toujours montré peu disposé à convoyer les navires transporteurs, et n'a cessé d'insister pour l'utilisation de la voie de Salonique avec transbordement par Mitrovitza. Toutefois, cette voie étant impraticable en hiver, il avait organisé en janvier, par l'entremise de l'attaché naval à Rome, un service de ravitaillement au moyen de navires affrétés par un Italien nommé Di Chiara. Certains de ces navires prenaient les marchandises à St Jean de Medua et remontaient ensuite la Bojana jusqu'au lac de Scutari, d'où

[1] Cf. télégramme de Paléologue à Delcassé, n° 613, chiffré, secret, Petrograd, 2 mai 1915 :
« Le gouvernement britannique a fait savoir au gouvernement russe qu'il n'approuve pas les prétentions émises par le gouvernement roumain, en vue d'obtenir la frontière du Pruth et de la Theiss. »

ils atteignaient le Monténégro. D'autres navires indépendants de l'entreprise Di Chiara, également chargé de provisions, charbon, etc. suivaient d'ailleurs la même voie.

Au bout d'un certain temps, les Albanais de Scutari créèrent des difficultés aux bateaux naviguant sur la Bojana, les arrêtèrent ou leur infligèrent des taxes excessives et contraires au principe de la liberté de la navigation établie formellement par les Puissances.

Les consuls de France et de Russie (celui d'Angleterre est malade) sont alors intervenus à plusieurs reprises sur l'instruction de leurs gouvernements et ont obtenu le passage de certains bateaux mais les difficultés ne sont pas encore complètement aplanies.

Sur ces entrefaites, le grand-duc Nicolas, généralissime des armées russes, saisi par le Monténégro, a provoqué une démarche des ambassades impériales à Paris et à Londres pour signaler la famine qui menace le Monténégro et demander qu'on permette à cet État d'occuper jusqu'à la fin de la guerre le Tarabach et la rive droite de la Boyana, occupation dont le roi Nicolas serait prêt à garantir par écrit le caractère provisoire.

L'ambassadeur de France à Londres a été invité le 23 avril à demander l'opinion du gouvernement britannique à cet égard. Avant que sa réponse ne soit parvenue, sir F. Bertie a fait le 28 avril une démarche auprès du Département en vue de connaître l'accueil que le gouvernement de la République est disposé à réserver à la suggestion du grand-duc Nicolas. Il appartient au ministre d'indiquer dans quel sens il doit être répondu à la note britannique et à celle de l'ambassade de Russie en ce qui concerne l'occupation éventuelle du mont Tarabach et de la rive droite de la Bojana.

Il y a lieu de rappeler que le gouvernement serbe informé des intentions du Monténégro ne paraît pas y être opposé, mais craint qu'une fois en possession, le roi Nicolas « ne s'entende avec l'Italie ».

Au point de vue strict de la liberté de navigation sur la Bojana, il semble que la question pourrait encore être résolue par une intervention énergique des consuls, surtout si le gouvernement monténégrin, comme cela résulte d'un télégramme de M. Delaroche-Vernet en date du 27 avril, nº 96, est prêt à verser les droits qui avaient été établis par les autorités internationales lors de l'occupation de Scutari et ne proteste plus que contre les taxes supplémentaires créées postérieurement. La sécurité n'est d'ailleurs pas rétablie.

Quant au problème du ravitaillement par mer, duquel dépend naturellement le transit par la Bojana, il paraît plus loin que jamais de sa solution. L'amiral de Lapeyrère, en raison de la présence de sous-marins et d'aéroplanes ennemis, déclare renoncer à employer la voie de l'Adriatique pour ravitailler le Monténégro, et insiste pour que désormais ce soit la voie de Salonique que l'on utilise à cet effet. À la demande expresse du ministre de la Marine, M. Delaroche-Vernet a été invité à s'entendre en ce sens avec le gouvernement monténégrin. Il semble même que l'amiral

de Lapeyrère ait directement saisi le ministre des Affaires étrangères du Monténégro avant que notre représentant à Cettigné ait été avisé. Si le fait est exact, cette initiative non conforme aux usages, permettra sans doute au roi Nicolas de s'en prévaloir auprès du grand duc Nicolas pour insister en vue d'obtenir une liberté de mouvement plus grande.

Une note russe en date du 26 avril a signalé de nouveau la situation précaire du Monténégro et demandé à connaître les mesures adoptées par le gouvernement de la République. Cette note se référant à celle qui contenait la proposition relative à l'occupation provisoire du mont Tarabach et de la rive droite de la Bojana, il serait peut-être préférable de n'y réponde qu'après qu'une décision sera prise à cet égard. Si le ministre en juge autrement, on pourrait faire simplement connaître à l'ambassade de Russie les difficultés qui s'oppose au ravitaillement par l'driatique et insister pour l'emploi de la voie de terre.

551

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 201. *Bucarest, 2 mai 1915, 6 h 10.*
Secret.
(Reçu : le 3, 10 h 25).

M. Bratiano a, dans une nouvelle conversation, accentué sa ferme volonté d'obtenir les limites qu'il réclamait avant d'entrer en action ; il a été jusqu'à dire à mon collègue russe qu'en cas de refus il ne prendrait pas la responsabilité d'une décision, et demanderait au Roi de lui désigner un successeur.

La situation deviendrait dès lors des plus graves. M. Bratiano expliquerait alors sa détermination en accusant la Russie d'intransigeance, et, fort de l'assentiment du Roi, s'adresserait à l'opinion publique pour faire approuver sa politique d'attente.

La méfiance contre la Russie est une corde qu'il est facile de faire vibrer en Roumanie et, pour peu que l'attitude de notre alliée est prête, nous pourrions verser à un revirement dans l'esprit de nos plus ardents partisans. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que la Roumanie marcherait contre nous ; mais le désappointement qu'elle éprouverait de voir diminuer ses rêves d'acquisitions territoriales serait peut-être suffisant pour l'amener à considérer la neutralité comme la meilleure des solutions.

M. Bratiano aurait ainsi atteint son but, et l'Allemagne enregistrerait un succès diplomatique qui pèserait non seulement sur les événements actuels, mais sur l'avenir de notre politique générale en Orient. La Roumanie

nous accuserait de l'avoir abandonnée aux visées russes et se retournerait une fois encore, et peut-être pour toujours, vers ceux dont nous avions réussi à la détacher. (À suivre.)

T. nº 202. *Bucarest, 2 mai 1915, 6 h 10.*

Secret.

(Reçu : le 3, 7 h 25).

Suite du nº précédent.

Nous avons eu hier mes collègues russes, anglais et italien plusieurs entretiens à cet égard ; nous sommes tous quatre d'avis que le gouvernement russe doit avant tout considérer le très sérieux appoint que peut apporter l'armée roumaine à la Triple Entente et, au moment où il s'apprête à ajouter de vastes territoires à la Russie, à ne pas risquer de s'aliéner la Roumanie en lui disputant les quelques kilomètres carrés de pays qu'elle demande en échange de sa coopération. On pourrait d'ailleurs mettre comme condition que cette coopération serait immédiate puisque aussi bien tout est prêt ici pour l'entrée en campagne. (À suivre.)

T. nº 203. *Bucarest, 5 mai 1915, 7 h 30.*

Chiffré.

(Reçu, le 5, 11 h 40).

Le président du Conseil ayant reçu ce matin un télégramme par lequel le ministre de Roumanie à Paris rendait compte de son entretien avec le président de la République au sujet des prétentions roumaines, vient de venir me faire les déclarations suivantes que je vous rapporte aussi exactement que possible :

« Nous sommes, m'a dit M. Bratiano, toujours disposés à nous joindre à la Triple Entente, et le moment arrive où notre action pourra s'exercer utilement. Mais avant de me battre, je veux savoir nettement pourquoi je me bats, et ce que j'ai à attendre après la victoire, que j'aurai contribué à assurer.

J'ai donc donné à notre ministre à Pétersbourg des instructions précises afin qu'il expose à M. Sazonov les desiderata de la Roumanie. Nous demandons des frontières naturelles dans tous les points où nous pouvons les réclamer sans porter atteinte à des droits acquis, sans froisser des susceptibilités nationales.

C'est ainsi qu'en Bukovine ainsi que d'ailleurs je vous l'avais déjà dit nous demandons la Pruth : nous désirons que la Russie, pas plus en Moldavie qu'ailleurs ne dépasse la Pruth. Nous laisserons encore des Roumains entre cette rivière et le Dniestr. Mais nous estimons que leur nombre égal, s'il ne dépasse celui des Ruthènes qui peuplent une partie de la Bukovine au sud de Czernovic. (À suivre.)

T. nº 204. *Bucarest, 4 mai 1915, 8 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 5, 10 h 35).

Suite du nº précédent.

« Il y a donc, sans parler des Roumains de Bessarabie, large compensation en faveur des russes.

En ce qui concerne le Banat j'estime que seule la partie méridionale de la Theiss peut servir de frontière entre la Serbie et nous. Nous laissons volontiers aux serbes les roumains de la vallée du Timok et nous pensons que les Serbes, avec qui nous n'avons entretenu que des relations amicales, ne sauraient prétendre aux territoires situés sur la rive gauche de la Theiss sous prétexte que quelques Serbes y sont installés, vouloir faire passer notre frontière au milieu de ces territoires serait aller au devant de difficultés sans nombre tant sont enchevêtrés sur ces points Serbes, Roumains, Allemands et Hongrois.

Pour le reste de la frontière au sud de Debreczen nous n'aurons aucune difficulté à en laisser le tracé à une commission internationale.

Si nous nous en tenons à notre arrangement de septembre qui nous laisse, en échange de notre neutralité, la faculté d'aller occuper les territoires convoités lorsque nous le jugerons opportun, nous ne ferons pas de difficultés de laisser à une commission le soin de fixer nos frontières en se conformant au partage des nationalités, mais ce que nous offrons aujourd'hui c'est une collaboration effective, prochaine et, j'ose le dire, efficace car notre action sur les ailes de l'armée austro-allemande peut être décisive et c'est pour cela que nous demandons plus de précisions ».
(À suivre.)

T. nº 205. *Bucarest, 4 mai 1915, 7 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 5, 11 h 40).

Suite du nº précédent.

« Si, par impossible, la Russie se refusait à nous donner satisfaction, *aucune puissance* ne pourrait me déterminer à entrer en action : ni agitation dans le pays, ni pression politique ne me feraient sortir de la neutralité, et si moi, Bratiano, je m'oppose à une mobilisation, elle n'aura pas lieu. J'aurais en effet pour rallier l'opinion publique un argument irrésistible : je n'aurais qu'à dire que la Russie nous refuse toute garantie ou que nous sommes comme en 1878 menacés de ne pas retirer tout le fruit de notre intervention armée.

Nous abandonnerez-vous et laisserez-vous la Russie régler seule une question qui intéresse la Triple Entente et l'avenir de votre situation en Roumanie ? N'oubliez pas que si la Roumanie a envisagé en 1914 la

possibilité de marcher contre l'Allemagne c'est à cause des sympathies que l'on garde ici pour la France. Si vous n'aviez pas été dans la querelle toute autre aurait sans doute été notre attitude.

La Russie doit mettre toute sa bonne volonté à effacer les souvenirs de 1878 et les concessions que nous lui demandons sont en réalité peu de chose en comparaison de ce qu'elle se réserve ailleurs. Ces concessions ne portent pas sur des territoires occupés par son armée et par suite, elle ne saurait arguer d'aucune susceptibilité froissée ». « Soyez certain, m'a dit en terminant M. Bratiano, que je ne céderai pas mais que je suis prêt à marcher d'ici quelques jours (il m'a marqué le 28 mai environ) si satisfaction nous est donnée ». (À suivre.)

T. nº 206. *Bucarest, 4 mai 1815, 8 h 30.*

Chiffré.

(Reçu : le 5, 10 h 20).

Suite du nº précédent.

Si Votre Excellence veut bien se référer à mes télégrammes nº 181, 182, 183, 201 et 202, elle verra que j'avais presque textuellement prévu les arguments dont le président du Conseil compte se servir en cas de refus du gouvernement russe.

Je n'ai donc rien à changer à mes conclusions.

J'estime que nous avons le plus grand intérêt à nous ménager pour l'avenir l'amitié de la Roumanie qui serait en Orient une digue utile contre des ambitions serbes trop menaçantes et que l'intervention roumaine prendra dans les circonstances présentes une importance particulière. Le récent échec des Russes en Galicie annoncé ce matin devrait conseiller la conciliation à nos Alliés et leur faire accepter avec satisfaction une coopération qui est loin d'être négligeable.

L'abstention de la Roumanie constituerait pour l'Allemagne une telle victoire que je ne peux en envisager la possibilité sans une réelle appréhension et que je n'hésite pas à insister en faveur d'une solution qui nous assurerait une précieuse collaboration pour le présent et un solide point d'appui pour l'avenir. (À suivre.)

T. nº 207. *Bucarest, 5 mai 1915, 12 h.*

Chiffré.

(Reçu : le 6, 3 h 15).

M. Bratiano, et je (mot passé) lui ai déjà dit, a le grand tort de vouloir présenter ses demandes à Petrograd d'une manière trop catégorique et ne laissant que peu de place à la discussion. Je crains qu'il n'ait agi ainsi pour

arriver à un refus et par suite au maintien de la neutralité pour laquelle il a des préférences. À maintes reprises, je lui avais conseillé de commencer les conversations, il n'en a rien voulu faire, se réservant sans doute pour la sorte de coup de théâtre qu'il avait préparé.

Les chefs de l'opposition et notamment M. Take Ionesco et Philipesco, partisans de l'entrée en campagne, que j'ai pu voir hier, sont très préoccupés de la situation mais ils reconnaissent que M. Bratiano aurait dû depuis longtemps chercher à être fixé sur les frontières qu'il réclame aujourd'hui et ses tergiversations (1 gr. fx) compliquent la discussion. Ils ne peuvent admettre que le président du Conseil, même avec le refus éventuel de la Russie, puisse renoncer à marcher à la conquête de la Transylvanie et abandonner toute revendication parce qu'il n'obtient pas satisfaction à toutes ses tardives demandes. Ceci dit (deux mots passés) se posent : 1°) La Triple Entente considère-t-elle l'entrée de la Roumanie en campagne comme nécessaire pour hâter la victoire finale ; 2°) Convient-il de céder aux exigences de M. Bratiano pour assurer sa coopération ? Votre Excellence et les cabinets de Londres et de Petrograd peuvent seuls répondre à ces questions. (À suivre.)

T. nº 208. *Bucarest, 5 mai 1915, 12 h.*

Chiffré.

(Reçu : le 5, 22 h 55).

Suite du nº précédent.

Pour ma part je me suis permis de donner mon opinion basée sur la connaissance que j'ai des hommes et des choses de ce pays où l'on a pour la France les plus grandes sympathies, mais où l'on redoute la Russie dont on supporterait mal les menaces ou l'hégémonie.

Une intransigeance trop marquée à Petrograd préparerait un désastre pour la Triple Entente. Nos partisans peuvent il est vrai essayer de s'opposer violemment aux desseins que je soupçonne parfois M. Bratiano de nourrir ; mais celui-ci qui s'est fait accorder le droit de proclamer l'état de siège n'hésiterait pas à en user. Des désordres en Roumanie ne serviraient pas efficacement notre cause et je pense que Votre Excellence sera comme moi d'avis qu'il est préférable de les éviter en assurant au moins sur l'un des deux points, satisfaction au gouvernement roumain en échange d'une mobilisation immédiate.

552

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 1357 ; 639. *Paris, 2 mai 1915, 18 h 20.*
Chiffrés.

Par un télégramme secret que m'a montré le ministre de Grèce, M. Zographos a chargé M. Romanos de me faire la communication suivante comme émanant de l'initiative purement personnelle de ce dernier :

La Grèce ne peut songer à sortir de la neutralité qu'en s'assurant par ses propres moyens contre des dangers futurs. Elle doit garder ses forces de terre intactes tant que la Bulgarie restera dans l'inaction, mais elle pourrait participer dès à présent à la lutte par ses forces navales, en offrant en outre à ses alliés les plus larges facilités dans ses ports et sur son territoire[1].

Me référant au télégramme par lequel je vous ai communiqué la déclaration similaire faite hier par M. Zographos à M. Guillemin, je vous prie de demander au ministre des Affaires étrangères comment il apprécie la suggestion de M. Romanos qui peut devenir incessamment une proposition du gouvernement hellénique, dans le cas où le ministre de Grèce serait à même de lui indiquer que nous consentirions à l'examiner. Je vous rappelle que dans sa conversation avec M. Guillemin le ministre des Affaires étrangères a parlé d'offrir aux Puissances alliées de sortir de la neutralité sans conditions[2].

[1] Cf. télégramme n° 1065, Paris 6 avril 1915, document n° 425 ; télégramme n° 1176 ; 581, Paris 17 avril 1915, document n° 472 ; télégramme n° 1194, Paris 18 avril 1915, document n° 476 ; télégramme n° 1341 ; 628, Paris 30 avril 1915, document n° 530 ; télégramme n° 1463 ; 681 ; 648, Paris 11 mai 1915, document n° 601.

[2] Delcassé télégraphie sur ce point à Cambon, le 4 mai, télégramme n° 1383, secret :
« Réponse à votre télégramme 880. Je viens de dire à M. Romanos que son gouvernement peut faire sa proposition telle que vous l'a exposée mon télégramme 1357. J'ai insisté sur la nécessité pur le gouvernement grec de ne faire suivre son offre d'aucune condition.
Comme sir Edward Grey je pense qu'une fois l'accord établi avec la Grèce, il sera prudent d'en prévenir le gouvernement bulgare et de l'inviter à nous donner les mêmes preuves de confiance. »
Cf. télégramme n° 880, Londres sans date, document n° 559.

553

Paris, 2 mai 1915.

CONVENTION MILITAIRE FRANCO-ANGLO-RUSSO-ITALIENNE

En exécution des articles 1, 2 et 3 et du paragraphe final du mémorandum italien signé à Londres le 26 avril, dont le texte est ci-après :

Article Premier.

Une convention militaire sera immédiatement conclue entre les États-majors généraux de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie ; cette convention fixera le minimum des forces militaires que la Russie devra employer contre l'Autriche-Hongrie, afin d'empêcher cette Puissance de concentrer tous ses efforts contre l'Italie, dans le cas où la Russie déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

La convention militaire règlera la question des armistices qui relève essentiellement du Commandement en chef des Armées.

Article 2.

De son côté, l'Italie s'engage à employer la totalité de ses ressources à poursuivre la guerre en commun avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie, contre tous leurs ennemis.

Article 3.

Les flottes de la France et de la Grande-Bretagne donneront leur concours actif et permanent à l'Italie jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise, ou jusqu'à la conclusion de la paix.

Une convention navale sera immédiatement conclue à cet effet entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

La France, la Grande-Bretagne et la Russie donnent leur plein assentiment au mémorandum présenté par le gouvernement italien.

Se référant aux articles 1, 2 et 3 du mémorandum qui prévoient la coopération militaire et navale des quatre puissances, l'Italie déclare qu'elle entrera en campagne le plus tôt possible, et dans un délai qui ne pourra excéder un mois à partir de la signature des présentes.

Londres, 26 avril 1915,

Les délégués des États-Majors généraux

MM. le colonel Montanari

Le lieutenant-colonel di Breganze

Pour l'Italie,
Le major-général Callwell
Le colonel Yarde Buller
Pour l'Angleterre,
Le colonel Ignatrieff
Pour la Russie,
Le général de brigade Pelle
Pour la France,

se sont réunis à Paris, sous la présidence du ministre de la Guerre de France, le dimanche 2 mai 1915, et ont convenu des dispositions suivantes :

1°- Il y a intérêt à ce que la date d'intervention dans la campagne, de l'armée italienne, soit rapprochée dans toute la mesure où le permettront les nécessités de sa préparation.

2°- Le but que se proposent les Commandants en chef des armées alliées est de détruire les forces militaires organisées de l'ennemi.

Les armées alliées continueront de lutter activement jusqu'à ce que ce résultat ait été obtenu.

Les Commandants en chef se concerteront immédiatement sur le plan à suivre en vue d'atteindre ce résultat et en particulier de faciliter l'entrée en ligne de l'armée italienne.

Le Commandant en chef des armées russes règlera directement avec le représentant de l'Italie, à son Grand Quartier Général, l'application des dispositions visées à l'article 1er, 1er alinéa, du mémorandum.

3°- Les États-Majors généraux des armées alliées se maintiendront en liaison aussi étroite que possible, par l'intermédiaire de missions spéciales et d'officiers de liaison.

4°- Aucune des armées alliées ne pourra conclure d'armistice sans qu'il y ait accord préalable et unanime entre les Généraux en chef des quatre armées.

Paris, le 2 mai 1915.

Le ministre de la Guerre

Signé : A. Millerand

Pour l'Angleterre
Signé : Ch. Caldwell
Major-général H. Yarde Buller
Colonel attaché-militaire.

Pour l'Italie
signé : Colonello di Stato Maggior
Carlo Montanari

Pour la France
Signé : Pellé

Pour la Russie
signé : Colonel Cte A. Ignatrieff

554

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nº 191. *Paris, 3 mai 1915, 14 h.*

Secret.

M. Diamandi a dit à M. Paléologue qu'il avait mission de réclamer pour frontière : en Bukovine, le Pruth et, en Hongrie le Danube jusqu'à la Theiss, puis la Theiss jusqu'à sa réunion avec le Maros, puis une ligne rejoignant le confluent de Szamos et de la Theiss, enfin la Theiss jusqu'aux Carpathes ; que cette délimitation était intangible et qu'elle est la condition sine qua non de la coopération roumaine. M. Paléologue lui a conseillé de prendre un ton conciliant et de n'avoir pas l'air de vouloir dicter des conditions, car la rupture serait immédiate. Il a ajouté que le rapprochement de la Russie et de la Roumanie était l'œuvre personnelle de M. Sazonov, il ne doute pas qu'avec un peu de patience et de souplesse le gouvernement roumain ne parvienne à sauvegarder les intérêts essentiels de son pays. L'ambassadeur d'Angleterre a fait entendre à M. Diamandi le même langage, qui est celui de la vérité.

Au cours de l'été dernier, la Roumanie avait revendiqué la Transylvanie, qui lui fut immédiatement promise. Quant à la Bukovine, il fut convenu que le partage s'en ferait suivant le principe des nationalités. Il est surprenant que le gouvernement roumain ait laissé passer tant de mois pour formuler, en les appuyant sur des raisons stratégiques, des prétentions nouvelles. À cet égard, il ne saurait rien espérer que de la bienveillance de la Russie. Et pour la gagner, il y faut mettre le ton et montrer des sentiments traitables.

Un ami de M. Bratiano qui m'a fait visite durant un court séjour à Paris m'a dit que, sur la question du Banat l'accord était fait avec M. Sazonov. Il n'y paraît pas, d'après les nouvelles que je reçois de Petrograd. Mais est-ce bien le moment d'aborder une question qui soulèverait tout de suite de grosses difficultés. J'entends déjà les protestations de la Serbie, invoquant à la fois, et les populations serbes de la rive septentrionale du Danube, et la nécessité de protéger sa capitale.

Or la Serbie qui lutte depuis si longtemps n'est pas encore fixée sur la compensation qu'elle pourra recevoir, tandis que la Transylvanie toute entière et une partie de la Bukovine sont assurées à la Roumanie avant même qu'elle ait tiré l'épée. L'heure de l'action a sonné pour le gouvernement roumain. Je le crois trop perspicace pour envisager qu'il puisse douter aujourd'hui de l'issue de la guerre, et que, songeant à l'avenir de la Roumanie, il se résigne au regret inutile de l'occasion perdue.

555

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 616. *Petrograd, 3 mai 1915, 19 h 18.*

Secret.

(Reçu : le 4, 8 h 40).

Le ministre de Serbie est venu me voir. Il était plus excité encore que de coutume. « Les nouvelles que je reçois de Nisch, m'a-t-il dit, sont des plus alarmantes. M. Pachitch ne pourra pas rester au pouvoir. Si les Italiens débarquent en Dalmatie, l'armée serbe se précipitera contre eux ; n'y a-t-il pas moyen d'obtenir que l'Italie attende la fin de la guerre pour occuper la Dalmatie ? »[1].

J'ai représenté à M. Spalaïokovitch que la Dalmatie n'est pas la Serbie : nous avons pris les armes, ai-je ajouté, pour défendre l'indépendance du peuple serbe et l'intégrité de son territoire ; nous voulons de plus assurer une complète sécurité dans l'avenir. Mais notre devoir s'arrête là et nous ne verserons pas notre sang pour les rêves démesurés du slavisme. Si dans un accès de démence, l'armée serbe attaque nos alliés italiens, elle commettra un acte de félonie qui coûtera cher à votre patrie.

M. Spalaïokovitch a invoqué alors les grands espoirs que la race slave a mis dans la noble France alliée de la Russie. J'ai répondu que l'alliance franco-russe a un objet précis et que le gouvernement de la République ne s'en laissera pas détourner.

556

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 879. *Londres, 3 mai 1915, 19 h 20.*

Confidentiel.

Réponse à votre télégramme 1362.

Le ministre de Roumanie qui devait voir aujourd'hui sir E. Grey m'a de nouveau demandé ce matin mon appui pour obtenir le concours de

[1] Par télégramme n° 625, chiffré, 5 mai, Paléologue précisait : « Le gouvernement russe est prêt à se joindre aux gouvernements alliés pour calmer les appréhensions du gouvernement serbe et le convaincre qu'ils ne cesseront de prendre en considération les intérêts vitaux de la Serbie. »

l'Angleterre à Petrograd afin d'assurer à son pays les frontières du Pruth et de la Theiss. Je lui ai de nouveau répondu que c'était à Votre Excellence qu'il convenait de demander l'appui de la France. Mon collègue de Russie que j'ai vu ensuite m'a dit qu'à Petrograd les Roumains prétendaient être d'accord avec Votre Excellence sur leurs réclamations. Mon collègue d'Italie est très préoccupé des exigences de M. Bratiano et désire trouver des accommodements. Je lui ai dit que pour la Bukovine il existait un accord entre la Russie et la Roumanie et que pour le Banat de Temesvar nous étions moralement engagés à en donner une partie à la Serbie. Le marquis Imperiali a insisté pour que nous ne découragions pas M. Bratiano. Il est visible que l'Italie compte sur la Roumanie pour attirer à elle une partie des forces autrichiennes.

Quant à sir E. Grey que j'ai vu avant qu'il eut reçu le ministre de Roumanie, il m'a dit qu'il avait l'intention de lui rappeler ses propres déclarations. À son retour de Bucarest à la fin de mars, M. Misu l'a informé officiellement de la décision du gouvernement roumain de se prononcer pour la Triple Entente au commencement de mai sans autre condition que l'obtention de la Transylvanie et d'une partie de la Bukovine. Revenir sur cette déclaration serait oublier un engagement formel.

J'ai reçu votre télégramme n° 1362 trop tard pour le communiquer aujourd'hui à sir E. Grey, mais son langage est conforme à celui de Votre Excellence.

Il est regrettable que M. Sazonov ait déjà promis au gouvernement roumain la Transylvanie pour prix de sa neutralité. C'était se démunir de tout moyen d'action sur M. Bratiano. D'après moi M. Sazonov sera obligé de laisser les Roumains s'avancer jusqu'à la Theiss en abandonnant à la Serbie tout le Banat méridional, mais le bassin de la Theiss est magyar et ce sera pour l'avenir une source inépuisable de complication.

557

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 618. *Petrograd, 3 mai 1915, 21 h 6.*
Secret.
(Reçu : le 4, 8 h 15).

Rentré hier soir à Petrograd M. Sazonov va ouvrir la négociation avec le ministre de Roumanie. Il est décidé à examiner « dans un large esprit de conciliation » les aspirations légitimes du peuple roumain. Il compte néanmoins sur le ferme appui des gouvernements français et britanniques pour faire comprendre à Bucarest la nécessité de ne pas formuler des exigences excessives.

De l'entretien que nous avons eu ce matin M. Sazonov, sir G. Buchanan et moi j'ai rapporté les impressions suivantes :

1°) en Bukovine, le gouvernement impérial n'acceptera pas la frontière du Pruth. L'État-Major russe s'y oppose absolument.

2°) en Transylvanie, le gouvernement impérial admettra peut-être que la frontière roumaine soit avancée jusqu'au point où le Danube pénètre dans la région montagneuse c'est-à-dire jusqu'aux environs de Baziach. Le frontière remonterait ensuite directement vers le Nord. Le reste du Banat de Temesvar jusqu'à la hauteur du point où la Theiss se même au Danube serait dévolu à la Serbie.

3°) Quant à la zone d'une centaine de kilomètres qui s'étend de la Theiss à la Transylvanie et qui est habitée par une population de pure race hongroise, M. Sazonov consultera les cabinets de Paris et de Londres ; car ce ne sont plus seulement les intérêts de Roumanie qui sont en jeu ; c'est *la question de Hongrie* qui se pose[1].

558

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 607. *Paris, 3 mai 1915, 23 h 10.*

Votre collègue britannique a reçu des instructions en vue de demander au gouvernement italien de prendre des mesures pour empêcher l'envoi en Allemagne et en Autriche du soufre, qui s'y exporte en grandes quantités. Outre que les Allemands emploient le soufre pour produire des gaz asphyxiants, ils l'utilisent pour suppléer ainsi à l'insuffisance de leurs approvisionnements en pyrites de fer. Il semblerait prudent pour l'Italie de surveiller dès maintenant cette source sulfurique dont nos ennemis ont un impérieux besoin pour fabriquer leurs explosifs. Je vous prie en conséquence d'associer vos efforts à ceux de sir Rennell Rodd.

[1] Cf. télégramme n° 601, Petrograd 29 avril 1915, document n° 527 et télégramme n° 621, Petrograd 4 mai 1915, document n° 563.

559

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 880. *Londres, s.d.*

Confidentiel.

(reçu : le 3 mai 1915, 19 h 45).

Réponse à votre télégramme nº 1357[1].

La forme de la communication de M. Romanos relative à une adhésion de la Grèce à notre alliance indique que M. Zographos n'a pas encore abordé le Roi, et qu'en lui présentant son projet il désire pouvoir l'assurer à l'avance de l'assentiment des Puissances de la Triple Entente. Jusqu'ici il ne paraît pas que des communications analogues aient été faites à Londres ni à Petrograd.

Sir E. Grey à qui j'ai fait connaître celle de M. Romanos est d'avis qu'il convient d'y adhérer. La participation des forces navales de la Grèce suffit à engager cette Puissance et peut nous procurer d'importantes bases d'action et de ravitaillement. Mais le secrétaire d'État des Affaires étrangères fait observer qu'à Sofia on s'imaginera que la Grèce ne s'est unie à nous que moyennant des garanties défavorables à la Bulgarie. Il est donc d'avis qu'une fois l'accord établi avec la Grèce il sera prudent d'en aviser le gouvernement de Sofia en le prévenant que la Grèce nous donne son adhésion sans conditions et qu'elle se fie à nous de sauvegarder ses intérêts lors du règlement final. Nous pourrions inviter la Bulgarie à nous donner les mêmes preuves de confiance[2].

[1] Paris, 2 mai. Cf. télégramme 1176–1181, Paris 17 avril 1915, document n° 473.

[2] Delcassé répondait par télégramme n° 1383, secret, 4 mai 1915 :

« Je viens de dire à M. Romanos que son gouvernement peut faire sa proposition telle que vous l'a exposé mon télégramme 1357. J'ai insisté sur la nécessité pour le gouvernement grec de ne faire suivre son offre d'aucune condition.

Comme sir Edward Grey je pense qu'une fois l'accord établi avec la Grèce, il sera prudent d'en prévenir le gouvernement bulgare et de l'inviter à nous donner les mêmes preuves de confiance. »

560

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. s.n. *Londres, 3 mai 1915.*

Par une note en date du 29 avril dernier, l'ambassade royale a bien voulu entretenir le ministère des Affaires étrangères d'une démarche effectuée par l'ambassadeur des États-Unis à Londres, en vue de connaître le sentiment du gouvernement britannique sur un projet envisagé par la fondation Rockfeller, et ayant pour objet de ravitailler les districts de la Pologne occupés par les armées allemande et austro-hongroise : le gouvernement allemand a promis d'aider à la réalisation de ce projet notamment par une subvention.

Sir Ed. Grey estime que dans ces conditions, il y a lieu pour les alliés de se montrer très prudents à l'égard d'une initiative ou l'Allemagne ne voit sans doute que l'occasion de renouveler les efforts, déjà en partie couronnés de succès, qu'elle fait pour se concilier les Polonais et les autres slaves résidant aux États-Unis. Le principal secrétaire d'État pour les relations extérieures pense, d'ailleurs, que c'est à la Russie qu'il appartient de décider si le ravitaillement de la Pologne occupée par l'ennemi doit être encouragé. Ces considérations ont été portées à la connaissance de l'ambassadeur de Sa Majesté britannique à Petrograd, qui a reçu l'instruction de s'enquérir des vues du gouvernement russe.

Sir Fr. Bertie ayant exprimé le désir de connaître les vues du gouvernement de la Russie à ce sujet, M. Delcassé a l'honneur de lui faire savoir qu'elles sont conformes à celles du gouvernement britannique. Aucune démarche analogue à celle faite à Londres n'a été toutefois, jusqu'ici, effectuée par l'ambassade des États-Unis à Paris[1].

[1] Le 4 mai, l'ambassade des États-Unis transmettait à Delcassé un aide-mémoire : « L'ambassade des États-Unis d'Amérique serait très reconnaissante au ministère des Affaires étrangères de vouloir bien lui faire connaître les vues du gouvernement français sur le projet de la Fondation Rockfeller tendant à secourir les habitants des territoires de la Pologne actuellement investies par les troupes allemandes et austro-hongroises. »

Le 15 mai 1915, par télélégramme n° 714, chiffré, Delcassé transmettait à Paléologue :

« L'ambassadeur des États-Unis m'a saisi du projet envisagé par la « Fondation Rockfeller » en vue du ravitaillement de la Pologne, qui a déjà fait l'objet de démarches des représentants américains à Petrograd et à Londres.

M. W. Sharp a été chargé de demander si ce projet a l'approbation du gouvernement de la République.

En outre, comme la "fondation" n'a pas réussi à établir des centres de ravitaillement en blé à Petrograd, à Stockholm et à Bucarest, l'ambassadeur fédéral demande si nous serions disposés, par analogie avec ce qui a été fait pour la Belgique, à autoriser le libre passage sur mer jusqu'à Rotterdam du blé venant d'Amérique et destiné aux Polonais des territoires occupés par les armées allemande et austro-hongroise, où il serait expédié sous le sceau du Comité.

561

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 1718. *Paris, 3 mai 1915.*
Immédiat.

Par votre lettre du 27 avril, vous m'avez fait connaître que la réunion d'une commission franco-anglaise destinée à examiner les moyens d'améliorer les conditions du trafic commercial entre la France et l'Angleterre, et à laquelle vous vous étiez d'abord montré favorable, ne vous paraissait plus présenter un intérêt urgent. La commission des Ports maritimes avait en effet pu constater que l'encombrement avait beaucoup diminué dans le principaux ports français. D'autre part, M. le général commandant en chef a donné des instructions aux commissions fonctionnant dans les ports de Boulogne, Calais et Dunkerque pour que, dans la mesure compatible avec les exigences du ravitaillement pour les armées alliées, incombant à ces ports, la plus large part possible soit réservée aux transports purement commerciaux.

J'ai pris bonne note de ces considérations, et je vais faire savoir aux Départements intéressés, suivant votre désir, qu'il y a lieu d'ajourner la constitution projetée de la commission franco-anglaise. J'en avise également l'ambassadeur de la République à Londres.

Je crois devoir toutefois vous rappeler que la question de l'amélioration du trafic commercial franco-anglais à son origine dans les plaintes que vous aviez formulées contre l'encombrement des ports anglais, auquel vous aviez attribué les difficultés de transport. La situation, qui s'est modifiée favorablement dans les ports français, nous paraît s'être également améliorée dans les ports anglais et si vous estimez qu'il y a lieu de surseoir aux démarches que notre représentant à Londres avait été chargé de faire à ce sujet auprès du gouvernement britannique.[1]

(Fonds Blocus)

Le gouvernement allemand s'est engagé à cesser toutes les réquisitions en vivres et argent dans les territoires envahis et a affecté 2 millions de marks par mois à l'achat de blé.

Le gouvernement britannique, qui m'avait déjà entretenu de cette question, estime qu'on doit se montrer très prudent à l'égard d'une initiative où l'Allemagne ne voit sans doute qu'une occasion de renouveler ses efforts pour se concilier les Polonais et autres Slaves résidant aux États-Unis.

Sir Edward Grey a télégraphié en ce sens à sir G. Buchanan, en ajoutant que c'est à la Russie de décider si le ravitaillement dans les conditions indiquées doit être encouragé.

Je partage l'avis du gouvernement britannique et je vous prie de demander à M. Sazonov dans quel sens il désire que nous répondions à la démarche américaine. »

[1] Cf. télégramme n° 164, Londres 20 mars 1915, document n°369.

562

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 190. *Athènes, 4 mai 1915, 8 h 40.*

Confidentiel.

(Reçu : le 5, 5 h 30).

Mon collègue anglais a vu ce matin le Roi qui lui a déclaré être prêt à sortir de la neutralité si nous le garantissons contre toute attaque bulgare après la guerre actuelle. Quant au ministre des Affaires étrangères il a donné à mon collègue l'impression de tenir toujours lui aussi à cette condition et de considérer le cas échéant comme acquise l'extension grecque en Albanie et en Asie Mineure.

Mon collègue russe a reçu des instructions pour une nouvelle démarche collective qui n'aurait pas la moindre chance de succès puisqu'elle aborde la question des cessions territoriales de la Grèce à la Bulgarie.

563

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 621. *Petrograd, 4 mai 1915, 18 h 20.*

Extrême urgence. Secret.

(Reçu : 23 h).

Le ministre des Affaires étrangères a reçu hier soir le ministre de Roumanie.

M. Sazonov a commencé par témoigner à M. Diamandi le prix qu'il attache à inaugurer entre la Russie et la Roumanie une ère de confiance et d'amitié.

« Personne ne se félicitera plus que moi, a-t-il ajouté, de voir nos deux pays coopérer à l'accomplissement de leurs aspirations nationales. Je sais que vous avez des propositions à me faire, des précisions à me demander. Je vous écoute dans l'esprit le plus sympathique. »

M. Diamandi a sommairement exposé les prétentions de son gouvernement ; mais il a eu la sagesse de s'exprimer sur un ton amical sans faire allusion au caractère impératif de ses instructions. Il semblait d'ailleurs embarrassé.

M. Sazonov l'a prié de lui remettre une carte des territoires réclamés par la Roumanie avec un résumé des arguments qu'elle invoque à l'appui de sa réclamation. Il a poursuivi :

« Sans vouloir entrer dès aujourd'hui dans la question, je vous indique à titre personnel le point de vue auquel je serai obligé de me placer et je vous prie de recommander à toute l'attention de M. Bratiano. »

Ce « point de vue » est celui-là même que M. Sazonov m'a exposé hier et que j'ai esquissé à la fin de mon télégramme 618.

M. Diamandi a promis de faire connaître aussitôt au gouvernement royal son premier échange d'idées avec M. Sazonov.

À suivre.

T. nº 622. *Petrograd, 4 mai 1915, 18 h 21.*

Secret.

(Reçu : le 5, 1 h 50).

Suite nº précédent.

Je réponds à votre télégramme nº 641.

J'ai lu à M. Sazonov les instructions que Votre Excellence vient d'adresser au ministre de France à Bucarest.

Il a pleinement apprécié l'élévation des vues politiques qui ont inspiré ces instructions et il m'a chargé d'en remercier Votre Excellence.

T. nº 623. *Petrograd, 4 mai 1915, 22 h 55.*

Secret.

(Reçu : le 5, 7 h 55).

Le ministre de Roumanie est venu me voir.

Il a été frappé de la cordialité que M. Sazonov lui a témoignée et il ne doute pas de ses dispositions sympathiques envers la Roumanie ; mais il appréhende vivement les effets de la déception que l'on éprouvera à Bucarest lorsque on y connaîtra les vues de la Russie et de ses alliés sur le Banat de Temesvar.

J'ai représenté à M. Diamandi que le gouvernement roumain a commis une grave faute de laisser passer tant de mois avant de révéler ses prétentions sur une région où les éléments roumains sont si clairsemés.

M. Diamandi m'a objecté que dans l'accord du 29 septembre l'expression : *les pays de la Monarchie austro-hongroise habités par des Roumains* impliquait le Banat de Temesvar. Il a ajouté : « Je vous affirme sur l'honneur que ça toujours été ma pensée et celle de mon gouvernement ».

« C'est vrai ».

« Dans vos entretiens avec sir Buchanan et moi-même vous ne l'avez pas prononcé non plus ».

« C'est vrai ; mais je vous répète que pour moi l'accord du 29 septembre comprenait indubitablement le Banat. »

« Admettons qu'il y ait eu malentendu à l'origine. Mais au point de vue pratique il faut prendre la question telle qu'elle se présente aujourd'hui. Vous savez quel sentiment professe M. Delcassé pour la Roumanie. Suivez donc le conseil qu'il vous donne avec tant d'intérêt et d'autorité ; ne perdez pas l'occasion qui s'offre à vous d'assurer l'avenir de votre pays ; c'est peu être la dernière ».

564

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Beau, Ambassadeur de France à Berne.

T. nº 464, 465, 466. *Paris, 4 mai 1915, 23 h 30.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 567.

Les suggestions faites par sir Francis Oppenheimer ont été étudiées par les représentants de mon département, de la Guerre, de la Marine et des Finances. Voici les observations auxquelles elles ont donné lieu :

1) Comment serait composée la société de surveillance économique et comment exercerait-elle la surveillance des opérations des membres des divers syndicats ?

2) Qu'entendez-vous par syndicats industriels existants ? Sont-ce les organismes actuellement en fonction en Suisse et qui sont en général ouverts à tous les industriels d'une même branche, sans que des garanties de recrutement soient prises ? Ces organismes n'offriraient donc pas eux-mêmes à notre point de vue que peu de garanties ; les faire contrôler par les Suisses paraît insuffisant ; nous voyons en effet que même le commissariat central des Guerres n'exerce qu'un contrôle assez relâché sur les commandes de particuliers passant par ses mains, et c'est pourtant un organe officiel militarisé. D'autre part, ce ne serait guère pratique d'installer un contrôleur français ou anglais dans chaque syndicat.

Les administrations intéressées en France insistent donc sur l'organisation d'un contrôle français et anglais effectif, tout en ménageant l'amour propre des Suisses, en laissant par exemple à la société de surveillance le soin de nommer elle-même comme associés les personnes françaises et anglaises que nous lui aurions officieusement désignées. Si ce contrôle ne peut être obtenu, nous préférerions renoncer à cette organisation ; nous

ne l'avons envisagée, vous le savez, que pour faciliter le ravitaillement de la Suisse en matières premières, et nous préférerions nous en tenir au système actuel d'ententes limitées à quelques maisons ayant accepté le contrôle. Il serait utile que vous exposiez ce point de vue aussi bien à M. Oppenheimer qu'au gouvernement fédéral qui semble croire qu'il fait une concession en laissant créer un organe dont il peut de moins en moins se passer.

3) L'imprécision des renseignements sur ce que prépare sir Francis Oppenheimer n'a pas permis de faire d'observation en ce qui concerne « le trafic de perfectionnement » en lui-même ce trafic présente, vous le savez, de graves inconvénients, qui n'avaient pas échappé à M. Skipworth.

4) Pour les exportations en Allemagne de produits fabriqués avec des matières premières, la notion de valeur de la matière première opposée à la valeur de la main d'œuvre ne paraît pas à priori la plus satisfaisante ; il sera bon que vous ne preniez à cet égard aucun engagement avant que nos techniciens aient pu causer à Paris avec sir Francis.

5) Je vous approuve entièrement de faire écarter les sociétés allemandes ou à des capitaux allemands des syndicats ; mais c'est justement à ce propos que je me demande comment concilier cette exigence nécessaire avec l'utilisation des syndicats déjà existants.

Je vous serai obligé d'entretenir sir Francis Oppenheimer de ces diverses observations qui devront servir de direction à l'agent de votre ambassade, auquel vous avez confié la mission de négocier, en même temps que le délégué anglais, cette question, si importante pour nos relations actuelles et futures avec la Confédération. Il convient en effet de persuader le Conseil fédéral que notre désir de soutenir l'industrie loyale suisse est sincère puisque nous voyons dans son maintien un gage du développement de nos relations commerciales après la guerre ; mais il convient aussi de lui faire sentir la nécessité où nous sommes, dans une lutte pour notre existence, de ne tolérer l'évasion d'aucune des ressources que nos ennemis ne peuvent plus obtenir sans la complicité de personnes résidant en pays neutres.

Le gouvernement britannique m'a d'ailleurs saisi d'un projet d'engagement à faire signer par les importateurs suisses qui comporte l'adhésion au contrôle. Il semble donc qu'à Londres on ait les mêmes préoccupations qu'à Paris[1].

[1] Cf. télégramme n° 390, Paris 12 avril 1915, document n° 453.

565

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 68. *Pékin, 5 mai 1915, 6 h 40.*

Chiffré.

(Reçu : le 6, 1 h).

Je viens de voir le ministre des Affaires étrangères aujourd'hui 5 mai à 3 heures. M. Lou Tseng-tsiang qui se montrait confiant hier matin, m'a paru extrêmement ému par les nouvelles qui font prévoir l'envoi imminent d'un ultimatum japonais. Il m'a dit toutefois n'avoir pas encore reçu communication ultimatum et il espère encore un peu en prévenir l'envoi. Cet espoir se fonde sur des conversations officieuses avec légation japonaise dans lesquelles le ministre des Affaires étrangères chinois a fait savoir son intention d'accorder encore quelques concessions en dernière heure. Mais dans cette crise grave, la situation de M. Lou est d'autant plus difficile qu'il est attaqué et taxé de faiblesse par certains capitalistes chinois influents au palais présidentiel. Tous les Japonais établis en Chine s'apprêtent à quitter le pays. Une conspiration militaires contre le président vient d'être découverte plusieurs officiers sont arrêtés dont au moins deux généraux. Par précaution j'ai prié le gouverneur général de l'Indo-Chine de hâter si possible départ du bataillon tirailleurs annanites attendu à Tien-tsin.

Communiqué ambassade Tokyo[1].

[1] Le 6 mai, Conty communiquait (télégramme n° 70, chiffré) :

« Le ministre du Japon a fait connaître cet après midi au ministre des Affaires étrangères chinois qu'il avait reçu des instructions lui prescrivant de remettre l'ultimatum. Le gouvernement chinois a obtenu que cette remise soit différée de quelques heures. Une conférence a lieu ce soir : le gouvernement chinois est disposé à céder sur tous les points en sauvegardant (1 gr. fx) apparence. Il donnera même satisfaction aux demandes japonaises relatives aux commandes d'armes et à l'engagement des conseillers en évitant les précisions. Communiqué Tokyo. »

Quelques heures plus tard, par télégramme n° 71, chiffré, Conty annonçait :

« L'effort tenté par le gouvernement chinois pour éviter la remise de l'ultimatum japonais est demeuré vain. À la conférence d'hier soir le ministre du Japon a refusé de prendre en considération les dernières réserves chinoises. Il a déclaré qu'il remettrait l'ultimatum aujourd'hui 7 mai à 3 heures. Communiqué ambassade Tokyo. »

Cf. télégramme n° 84–85, Tokyo 7 mai 1915, document n° 581.

566

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 66. *Pékin, 5 mai 1915, 12 h 25.*
Secret.
(Reçu : 16 h 45).

Suite à mon télégramme 64.

Grâce au concours du directeur anglais de la douane de Tien-tsin la maison Zimmermann pourrait expédier directement de ce port les 600 tonnes de cuivre transit par Vladivostok. Elle attend la décision du gouvernement français avant de faire une offre au gouvernement russe[1].

567

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES.

T. nº 170. *Paris, 5 mai 1915, 15 h 45.*
Secret.

Je réponds à vos télégrammes nº 184 et 185.

Par un télégramme très confidentiel M. Romanos a été autorisé, le 2 de ce mois, à me faire à titre de suggestion purement personnelle, la communication suivante :

La Grèce ne peut songer à sortir de sa neutralité qu'en s'assurant par ses propres moyens contre des dangers futurs. Elle doit garder ses forces de terre intactes tant que la Bulgarie restera dans l'expectative. Mais elle pourrait participer dès à présent à la lutte par ses forces navales en offrant en outre à ses alliés les plus larges facilités dans ses ports et sur son territoire.

[1] Le ministre de la Guerre répondait le 7 mai 1915, par note n° 6836, non reproduite à Delcassé : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de mon département ne justifieraient pas l'acquisition de ce stock de cuivre. Il semble d'ailleurs qu'étant donné la destination vers laquelle on propose de le diriger, il serait plus expédient de l'offrir au gouvernement russe. »
Et à Conty par note n° 63 du même jour :
« Réponse à télégramme n° 66 du 5 mai. Gouvernement français ne voit que des avantages à offre six cents tonnes cuivre gouvernement russe. »
Cf. note de Delcassé à l'ambassadeur de Russie à Paris, 10 juin 1915 in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

Le gouvernement russe que j'ai immédiatement consulté me fait connaître qu'il attacherait un grand prix à ce que la Grèce consentit à se joindre *sans condition*, ainsi que M. Zographos l'a dit à M. Guillemin, aux puissances alliées. De son côté, sir. Ed. Grey a été d'avis qu'il convenait d'adhérer à la proposition sur laquelle M. Romanos était chargé de sonder les dispositions de la France.

J'ai en conséquence fait connaître au ministre de Grèce que son gouvernement pouvait faire aux puissances de la Triple Entente sa proposition telle que je viens de l'exposer. J'ai insisté sur la nécessité pour le gouvernement hellénique de ne faire suivre son offre d'aucune condition.

Ce qui précède est pour votre information personnelle.

568

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. nº 196, 197, 198. *Paris, 5 mai 1915, 22 h 20.*

Chiffré.

La situation que vous avez exposée dans vos télégrammes nº 308, 309 et 312 et qu'avaient déjà marquées diverses conversations de M. Vesnitch dans les milieux politiques français, a fait l'objet d'un échange de vues entre les gouvernements français, anglais et russe. J'estime comme sir Ed. Grey qu'il est important de ménager la situation de M. Pachitch et de le mettre en mesure de rassurer d'un côté les partis politiques qui lui prêtent leur concours dans le ministère national, de l'autre côté l'opinion publique et l'armée serbe qui se montrent particulièrement sensibles en raison même des lourds sacrifices que le pays a fit dans sa lutte héroïque contre l'Autriche.

Je vous autorise donc, dès que vos collègues anglais et russe seront munis d'instructions similaires, à faire connaître au gouvernement serbe, à titre extrêmement confidentiel dans les conditions qui vous paraîtront les meilleures, que les craintes qu'il éprouve au sujet des territoires sur lesquels l'Italie pourrait avoir des visées ne sont pas fondées. La victoire des Alliés assurera en effet à la Serbie la libération de toute la Bosnie et de l'Herzégovine et l'incorporation de ces deux provinces dans le royaume serbe ainsi qu'un très large accès à l'Adriatique en Dalmatie. De cette même victoire peut résulter une fédération des éléments croates si ceux-ci, à qui il appartiendra de décider eux-mêmes de leur avenir, estiment que c'est pas une fédération qu'il sera le mieux assuré. On ne comprendrait donc pas que la Serbie doutât en ce moment-ci des bénéfices que lui assurera le succès de la Triple Entente auquel elle aura participé. En effet la

réalisation des acquisitions dont je viens de parler dépassera de beaucoup ce qui semblait possible il y a encore peu de mois et la Serbie ne peut méconnaître que ces acquisitions auraient été impossibles sans le concours et les efforts des Alliés.

Je me suis déjà exprimé dans ce sens, à plusieurs reprises, avec M. Vesnitch et je me plais à penser qu'une démarche officielle et identique des représentants de la Triple Entente à Nisch dissipera les appréhensions du gouvernement serbe, et lui permettra, sans rompre la confidence, de donner tous les apaisements nécessaires.

569

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 651. *Paris, 5 mai 1915, 22 h 25.*
Chiffré.

Les commissions parlementaires se préoccupent de voir que le contrat relatif à l'achat des blés russes n'arrive pas à sa conclusion définitive en raison du désaccord existant sur le prix limite.

Le gouvernement français estime avoir donné la preuve de son désir d'aboutir en acceptant les autres modifications demandées et en consentant à ce que le prix limite soit porté à un prix en roubles équivalant à 30 francs le quintal. Il s'exposerait à de vives critiques s'il admettait un prix limite de 2 roubles par poud, c'est-à-dire d'au moins 32 francs 50 le quintal, prix qui n'a jamais été atteint pour les achats de blé effectués soit dans l'Amérique du nord soit dans l'Amérique du Sud.

L'agent financier du gouvernement russe à Paris vient de faire savoir au ministre du Commerce que les administrations russes intéressées maintenaient ce prix de 32 francs 50. Je vous prie d'entretenir sans retard M. Sazonov de cette dernière difficulté et d'insister très vivement auprès de lui sur l'intérêt majeur qui s'attache à ce que nous obtenions satisfaction et à ce que la décision prise à ce sujet reçoive ainsi la pleine adhésion du contrôle parlementaire.

Je vous signale l'urgence d'obtenir une réponse, dites à M. Sazonov que je me permets de compter sur son obligeante intervention auprès de son collègue du ministère.[1]

[1] Cf. télégramme n° 695–702, Paris 12 mai 1915, document n° 608.

570

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 911. *Londres, 5 mai 1915, 23 h 15.*

Secret.

M. Winston Churchill est parti secrètement ce soir pour Paris afin de signer la convention navale avec l'Italie. Il ne restera à Paris que demain. Il importe que ce voyage reste ignoré[1].

571

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Thiébaut, Ministre de France à Stockholm.

T. nº 95, 96. *Paris, 5 mai 1915.*

Secret.

Déchiffrez vous-même.

L'ambassadeur d'Italie m'a mis confidentiellement au courant d'une démarche faite par le gouvernement suédois auprès du gouvernement italien. Le ministre de Suède à Rome a déclaré le 26 avril dernier à M. Sonnino que le roi de Suède s'inquiétait de savoir si l'Italie se proposait de sortir de la neutralité. M. de Bildt semblait indiquer que pareille décision de la part de l'Italie pourrait amener la Suède à sortir de son côté de la neutralité et était chargé de signaler au gouvernement italien ce que cette situation

[1] Transmis à 0 h 20, le 6 mai par un cycliste envoyé par l'officier de service à la Marine sous pli cacheté.

Le conseiller d'ambassade de Fleuriau, transmettait de Londres le 10 mai, par tél. n° 952, secret : « L'ambassadeur d'Italie a exprimé à sir A. Nicholson sa vive déception de l'accueil fait par les autorités militaires françaises et britanniques aux demandes navales de l'Italie. Il lui a demandé d'insister auprès de l'amirauté afin que plus ample satisfaction soit donnée aux désirs de son gouvernement. Sir A. Nicholson s'y est refusé en disant qu'un accord naval était du ressort exclusif des ministères de la Marine. »

Par télégramme chiffré n° 990, Londres 14 mai, il soulignait encore : « La démission du cabinet de Rome cause à Londres une vive surprise.

Le Foreign Office n'était pas plus préparé que l'opinion à cet événement dont il a été informé par un télégramme très bref sans commentaires.

Sir Edward Grey s'abstient dans ces conditions d'émettre une opinion qui ne reposerait sur aucune donnée précise.

Il ne pense pas qu'on puisse avant quelques jours juger des conséquences de cet événement, il garde son calme et sa confiance. »

pourrait avoir de dangereux. M. Sonnino a répondu à cette démarche que l'Italie n'avait pris encore aucune décision, les propositions faites par l'Autriche étant insuffisantes, mais qu'il ne comprenait pas quelle influence une décision éventuelle de l'Italie pourrait exercer sur l'attitude de la Suède, aucun intérêt politique direct ne pouvant mettre les deux pays en opposition.

Il y a lieu de penser que cette démarche inattendue a été provoquée par une intervention de l'Empereur d'Allemagne auprès du roi de Suède et que, complaisamment acceptée par le second, elle a eu pour but dans l'esprit du premier d'effrayer à la fois l'Italie, au moment où celle-ci étudiait quelle sera son attitude de demain et la Triple Entente par la menace d'une intervention éventuelle de la Suède contre la Russie.

Bien que le roi de Suède ait personnellement affirmer au ministre d'Italie qu'il n'avait été l'objet d'aucune sollicitation de l'empereur d'Allemagne, il apparaît comme peu vraisemblable que la Suède ait imaginé elle-même que l'entrée en scène éventuelle de l'Italie aux côtés de la Triple Entente affectait ses propres intérêts au point de pousser à prendre part de son côté à la lutte dans les rangs de nos ennemis.

J'ai su, en effet, de source secrète et sûre qu'au cours d'une conversation sur cette question entre le ministre d'Italie à Stockholm et M. Wallenberg, celui-ci a convenu qu'une intervention de la Suède serait désastreuse. Le ministre des Affaires étrangères de Suède a affirmé que le gouvernement suédois ne ménagerait aucun effort pour l'éviter mais il a reconnu que si de nouvelles puissances se déclaraient contre les deux Empires du centre, l'opinion publique en Suède pourrait, par suite de nouvelles pressions allemandes entraîner le pays à prendre les armes en faveur de l'Allemagne vers qui la portent déjà nettement ses sympathies.

Le gouvernement anglais et le gouvernement russe m'ont de leur côté fait connaître qu'ils étaient au courant de cette affaire.

Enfin hier, M. Tittoni m'a dit qu'à la suite d'un entretien du roi avec le ministre d'Italie, le gouvernement italien considère que le sujet est épuisé ; il ne provoquera pas de nouvelles démarches[1].

[1] Note marginale : « Communiqué par ligne secrète à Londres et à Rome le 6 mai. »

572

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. n° 1413; 201. *Paris, 6 mai 1915, 21 h 30*

Le ministre de Serbie est venu attirer mon attention sur le grave danger qui, d'après les informations de son gouvernement, menacerait en ce moment-ci l'Albanie. Des éléments révolutionnaires autrichiens, bulgares et ottomans, disposant d'argent, d'armes et de munitions, seraient prêts à attaquer d'un côté la frontière serbe, de l'autre côté Essad Pacha, déjà menacé dans Durazzo. Celui-ci demande le secours de l'armée serbe, faute duquel il serait obligé de se rendre ou de quitter l'Albanie. Cette éventualité cause une vive inquiétude au gouvernement serbe qui prévoit une main-mise de l'Autriche et de la Turquie sur l'Albanie. Il serait donc disposé à envoyer au secours d'Essad un contingent de 10.000 hommes pour ne pas, dit-il, être obligé d'affecter plus tard des forces beaucoup plus considérables pour se défendre contre une action austro-turque sur sa frontière. Toutefois, M. Pachitch déclare ne vouloir rien entreprendre qui ne soit en conformité avec les vues des Puissances de la Triple Entente.

Le gouvernement russe, d'après ce que m'a déclaré M. Iswolsky, ayant reçu la même demande, a répondu en conseillant à M. Pachitch de s'abstenir de toute action qui distrairait une partie des forces serbes dont il est essentiel que la totalité soit réservée pour la lutte directe contre l'Autriche. D'autre part, M. Sazonov fait observer qu'une action serbe en Albanie risquerait de soulever des objections d'ordre extérieur, notamment de la part de l'Italie. J'ai répondu pour ma part à M. Vesnitch que mes renseignements sur la situation en Albanie ne la dépeignaient pas comme aussi dangereuse pour Essad Pacha et je lui ai laissé l'impression qu'il serait préférable d'ajourner l'action projetée.

Pour Londres seulement.

Je vous prie de me faire connaître le sentiment du gouvernement britannique qui sans doute a été également saisi.

Pour Nisch seulement.

Dès que je connaîtrai le sentiment du gouvernement britannique je vous préciserai les vues du gouvernement français[1].

[1] Cf. télégramme n° 242–243, Paris 9 juin 1915 in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.
Le cabinet du ministère des Affaires étrangères avait préparé la réponse ci-dessous en date du 8 mai 1915 pour l'ambassadeur d'Angleterre en France :

573

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 320. *Nisch, 6 mai 1915, 21 h 45.*
Chiffré.
(Reçu : le 7, 9 h 35).

Nous avons, mes collègues d'Angleterre, de Russie et moi, été priés de nous rendre avant hier à six heures du soir au ministère des Affaires étrangères : nous y avons été reçus par M. Pachitch qui nous a fait sur la situation dans laquelle se trouve le gouvernement un exposé très long et assez confus dont il a tenu à nous faire remettre par écrit un résumé précis. La rédaction de ce document paraît avoir été difficile ; nous n'avons reçu en effet qu'aujourd'hui à sept heures du soir le texte suivant. À suivre.

T. nº 321. *Nisch, 6 mai 1915, 23 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 7, 4 h.)

« Appréhendant que la Serbie réalise union des Serbes, des Croates et des Slovènes, l'Autriche-Hongrie déclara la guerre à la Serbie. La Triple Entente, convaincue que cette guerre a été préliminaire préparée par militaristes prussiens, est venue au secours de la Serbie et elle est entrée en guerre pour la défense des droits des faibles et au nom du principe des nationalités.

« Par une note en date du 7 de ce mois, Son Excellence l'Ambassadeur de Sa Majesté britannique a bien voulu demander au ministre des Affaires étrangères de lui faire connaître ses vues sur une démarche faite par le ministre de Serbie à Londres auprès de sir Edward Grey.

D'après le représentant serbe, un grave danger menacerait en ce moment l'Albanie, par suite de préparatifs militaires organisés par des agents autrichiens, turcs et bulgares. Essad Pacha et Durazzo seraient particulièrement menacés. Le gouvernement serbe demandait en conséquence si la Triple Entente consentirait à laisser les mains libres à la Serbie ou éventuellement lui prêter son concours armé pour résister aux incursions qui pourraient être tentées par les forces ainsi organisées sous les auspices de l'Autriche en Albanie.

M. Delcassé a l'honneur de faire connaître à Son Excellence Sir Francis Bertie que M. Vesnitch ayant fait une démarche analogue auprès de lui, il lui a été répondu que les renseignements reçus par le gouvernement français sur la situation en Albanie, ne la dépeignaient pas comme aussi dangereuse pour Essad Pacha que le croyait le gouvernement serbe. M. Delcassé a en conséquence laissé l'impression au ministre de Serbie qu'une action militaire du gouvernement serbe sur la frontière albanaise serait de nature à susciter quelques confusions qu'il serait préférable de l'ajourner.

Sir Edward Grey a été mis au courant par M. Paul Cambon du sentiment du gouvernement français. »

Le 7 mai, de Londres, par télégramme, chiffré, n° 921, Paul Cambon transmettait :

« Réponse à votre télégramme 1413. Sir Edward Grey qui a été saisi comme votre Excellence des appréhensions du gouvernement serbe en Albanie partage votre avis sur l'exagération des craintes manifestées à Nisch et comme vous juge préférable d'ajourner toute action militaire. »

Le gouvernement serbe a vu dans la proclamation de ce principe le programme de sa politique, c'est-à-dire la réalisation de la nation serbe et il l'a exposé à la Skouptchina nationale qui l'a, de son côté, approuvé. Les bruits qui se font entendre ces temps derniers qu'un accord serait établi entre l'Italie et les puissances de la Triple Entente au détriment de notre union nationale ont soulevé le mécontentement général dans l'opinion publique et dans le peuple en Serbie. Cet état de choses a rendu très difficile la situation du gouvernement serbe vis-à-vis du Parlement qui, persuadé que le gouvernement serbe jouissait jusqu'à ce moment de la pleine confiance des Puissances de la Triple Entente, trouve maintenant que la conclusion de l'accord entre l'Italie et ces puissances à l'insu du gouvernement serbe signifie que les Puissances ont retiré leur confiance au cabinet actuel et l'ont mis à l'écart.

Le gouvernement serbe considère que les difficultés actuelles sont suscitées uniquement par la soudaineté de cette affaire et par le fait que le chef de cabinet serbe n'en ayant pas été pressenti et renseigné par les Puissances, s'est trouvé dans l'impossibilité de préparer le Parlement et l'opinion publique et d'éviter ainsi la pénible situation actuelle. (À suivre.)

T. nº 322. *Nisch, 6 mai 1915, 23 h 50.*
Chiffré.
(Reçu : le 7, 9 h 30).

« Pour améliorer cette situation et pour ressusciter autant que possible la confiance du peuple, il serait nécessaire à l'avis du gouvernement serbe de donner au peuple serbe le plus tôt possible l'assurance que la question des concessions à faire à l'Italie n'est pas irrémédiablement tranchée mais qu'il y a encore espoir qu'elle puisse être réparée d'accord avec l'Italie. Et pour raffermir la foi de la Skouptchina nationale en la bienveillance immuable des Puissances de la Triple Entente à l'égard de la Serbie, il faudrait :

1) Ne commencer à tracer les frontières ni en Banat ni en Hongrie ainsi que d'autres nouvelles frontières intéressant directement la nation serbo-croate sans entente préalable avec la Serbie ;

2) Donner l'assurance que les peuples, croate et slovène seront réunis en un état et qu'ils ne seront pas divisés en deux ou trois états à l'instar de la monarchie de Habsbourg ;

3) Agir auprès de l'Italie afin de ne pas précipiter son action dans les territoires où notre peuple est le plus sensible au point de vue national pour prévenir ainsi des conflits immédiats.

Aussi serait-il bon que les Puissances de la Triple Entente dans le cas où elles trouveraient ce qui précède en accord avec leurs intentions, commencent immédiatement avec le gouvernement serbe les conversations sur

ces questions, soit par l'intermédiaire de tous leurs représentants, soit par l'intermédiaire de l'un d'eux. »[1]

574

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 293. *Christiania, 6 mai 1915, 23 h 25.*
Chiffré.
(Reçu : le 7, 5 h 55).

On sait ici que le roi de Suède est intervenu à Rome pour détourner l'Italie de prendre parti sous prétexte que la Suède serait alors placée dans la même alternative. Cette démarche fait craindre qu'elle ne soit résignée d'avance avec ou sans l'assentiment de M. Wallenberg à une sommation allemande.

Le discours surprenant du roi aux banques de Göteborg, qu'on a voulu atténuer, affirme cette impression dans une portion informée du public.

Le ministre des Affaires étrangères norvégien déclare ne pas partager ces craintes et me dit que le ministère actuel est assez fort en Suède pour résister le cas échéant d'accord avec le parlement. Il me revient par ailleurs que le gouvernement norvégien est moins tranquille qu'il ne veut le paraître. Rien ne montre qu'il soit inquiet au point d'avoir arrêté fermement sa ligne de conduite pour le cas possible où la Suède sous l'impulsion allemande voudrait transformer l'entente scandinave en une neutralité armée où elle aurait nécessairement la prépondérance.

[1] Dans la journée du 7 mai, les ministres d'Angleterre, de Russie et de France ont fait une démarche identique, sous le couvert de leurs gouvernements respectifs, auprès du Président du conseil serbe (télégramme n° 327, Nisch 7 mai, chiffré) :

« M. Pachitch n'a pas trouvé dans nos assurances les apaisements dont il affirme avoir besoin pour rester maître du parlement. Il m'a parlé avec une réelle émotion de la situation difficile dans laquelle il se trouve placé ; il constate qu'on lui reproche jusque dans son propre parti de n'avoir pas été tenu au courant par la Triple Entente des négociations relatives à la Dalmatie, et il se montre très affecté de ce qu'il appelle "le manque de confiance" des cabinets alliés.

Les explications que je lui ai données en m'inspirant des termes des télégrammes 196 et 198 ne lui ont pas semblé suffisantes pour le mettre en mesure de calmer les esprits, surtout depuis que le conseil des ministres a approuvé la rédaction de la note dont le texte a été communiqué à Votre Excellence par mon télégramme n° 321. M. Pachitch croit qu'il serait plus fort si les cabinets alliés acceptaient de le mettre à l'avenir *confidentiellement* au courant de certaines de leurs intentions ; il a longuement insisté auprès de mes collègues comme auprès de moi sur la délimitation du Banat et de la Syrmie et il m'a demandé d'appeler toute l'attention de Votre Excellence sur cette question si importante au point de vue de la défense de Belgrade, et qui, selon lui ne peut être traitée sans entente préalable avec la Serbie.

À deux reprises au cours de cet entretien, M. Pachitch a fait allusion à l'éventualité de sa retraite. Je ne crois pas qu'il exagère les difficultés de sa situation. Son autorité est certainement ébranlée. »

575

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 413. *Washington, 6 mai 1915.*

J'ai trop souvent signalé, pour avoir à y revenir, les avantages tirés par nous de la réserve observée par notre gouvernement et nos compatriotes. Plus les Allemands parlaient, plaidaient, gesticulaient, imprimaient, triomphaient dans leurs articles et leurs discours, et plus dans ce pays, le principal des pays neutres, notre renon allait grandissant ; plus ardents et plus nombreux étaient les partisans de notre cause, décidés à parler pour nous et à dire à leurs compatriotes ce que la modestie de nos soldats et la concentration de toute notre attention sur la défense nationale, nous faisaient taire. À tous les hommages ainsi rendus à notre pays et dont je n'ai mentionné qu'une partie, on peut ajouter une lettre adressée ces jours-ci de France au *Boston Herald* par M. Piatt Andrew ancien secrétaire adjoint du Trésor, et qui, depuis des mois, prête en volontaire son concours à nos ambulances du Front. Il y indique qu'on se rend insuffisamment compte aux États-Unis de l'immensité de l'effort français, de la noblesse d'attitude des troupes et de la population, de la dignité et de la réserve qu'observent les membres de notre gouvernement, n'accordant pas d'entrevues, n'envoyant pas de propagandistes, n'encourageant pas au dehors de plaidoiries. On en sait dans la réalité, comme le montre ma correspondance, plus que ne croit M. Andrew, insuffisamment renseigné à cause de son absence, mais ses remarques n'en ont pas moins de valeur pour notre cause. Il rappelle là-dessus ce que notre pays a été de tout temps pour le sien et conclut : « Nos sympathies, en tant qu'Américains ayant foi dans le gouvernement démocratique, détestant le militarisme et nous souvenant de ce que la France a fait pour nous, doivent nous faire prendre de tout cœur son parti dans cette lutte contre une monarchie médiévale opposée de tout point à notre propre idéal historique. »

Rien ne nous est plus profitable que de tels articles et que l'attitude fière qui nous les vaut. Les Américains ne signaleraient rien de cela à leurs compatriotes si nous nous en chargions et dans ce cas l'effet serait aussi faible que dans l'autre il est puissant.

Il semblerait, malheureusement, que nous inclinions à nous départir d'une ligne de conduite également avantageuse et méritoire. Comme les Allemands, dont l'exemple devrait nous servir de leçon, nous commençons à envoyer ici des propagandistes, et tandis qu'on nous admirait de ne pas accorder d'entrevues, un de nos officiers généraux vient, à ce que prétend le *New York Times* (un des meilleurs appuis de notre cause) de révéler au correspondant de cette famille à Paris quelles devraient être les conditions de la paix. Me référant à mon télégramme d'hier, je joins ici le texte de la

dépêche de deux colonnes qui contient cet exposé ; le *Washington Post* de ce matin et d'autres journaux en ont reproduit le texte.

La principale force de l'Allemagne consiste dans l'état d'esprit de sa population ; s'il faiblissait, l'Allemagne serait vaincue. Il n'est pas de point de son programme, si méthodiquement appliqué, auquel le gouvernement impérial ait donné plus de soin. Le jour même où il nous déclarait la guerre, il proclamait qu'il était attaqué ; il attribuait à l'ennemi ses propres machinations et résolutions, et persuadait ses nationaux qu'il s'agissait d'une lutte à mort, voulue et combinée par des adversaires jaloux de la puissance, la richesse et les qualités de toute sorte de leur patrie. Pour entretenir au même diapason cet état d'esprit, qui est le vrai nerf de la guerre, les autorités germaniques n'ont cessé de répéter, de semaine en semaine, de mois en mois : c'est la destruction de notre pays que veut l'ennemi, l'écrasement de l'Allemagne, son morcellement, l'abolition du régime qui a fait sa force et dont elle est fière.

D'après ce qu'avance maintenant le *New York Times* qui représente le général Malleterre comme un des lieutenants du général Joffre à la bataille de la Marne et comme l'interprète, en fait, des vues du gouvernement français, dont la censure a laissé passer cet exposé, nous serions venus prêter à l'autorité allemande juste le genre de concours qu'elle pouvait le plus souhaiter et l'aider à raidir chez ses compatriotes une résistance dont nos publications officielles ont proclamé un peu tôt l'affaiblissement.

Le gouvernement ennemi pourra, en effet, dire aux masses allemandes : vous le voyez, nous ne vous avions pas trompées, l'ennemi veut la mort de notre pays, pour peu que nous ayons de cœur, nous résisterons donc jusqu'à la mort.

Selon les dires attribués au commandant des Invalides, notre plan serait, en effet, de poursuivre l'écrasement absolu de l'Allemagne, ce qu'il serait beaucoup plus utile de faire sur le terrain que sur le papier. Elle sera ensuite dépecée en partie ; outre l'Alsace-Lorraine, nous nous attribuerons la rive gauche du Rhin, avec Cologne, Coblence, Mayence, etc. l'ancienne Pologne sera reconstituée sous l'hégémonie de la Russie qui recevra en même temps la Prusse orientale ; Breslau ira aussi aux Russes. Quant aux Hohenzollern ils devront disparaître.

Tout cela est à souhait pour lesdits Hohenzollern et déplorable pour nous ; ils en tireront parti auprès de leur peuple, on peut le croire, avec leur soin et leur méthode accoutumés. Ce sont des munitions plus efficaces que les shrapnels que nous leur offrons.

D'où peuvent provenir de telles idées à un tel moment, si elles ont été réellement exprimées ? La chose est impossible à concevoir. Même à les supposer pratiques, c'est bien tôt, pour dire le moins, que de procéder au partage de l'Europe quand on n'est même pas maître encore de son propre territoire. L'adjonction à celui-ci d'une région aussi intensément allemande que celle envisagée serait pour nous une faiblesse, non une force ; en bien plus grand et en bien plus dangereux, ce qu'a été l'Alsace pour l'Allemagne, avec perspective de guerre nouvelle au plus tôt, pour

le redressement de l'injustice, la reprise de populations subjuguées contre leur gré, à l'encontre des principes de liberté qui ne sont pas seulement notre gloire, mais sont aussi notre force.

Quant aux Hohenzollern et à leur régime, ils tomberont le jour où le peuple allemand s'apercevra qu'ils ont été la cause de ces malheurs ; une notification étrangère qu'ils doivent disparaître sera comme un voile entre ce peuple et cette vérité[1].

576

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nº 223 ; 200. *Paris, 6 mai 1915.*
Chiffrés.

J'apprends de bonne source que 11 wagons de 15 tonnes, pleins de vieux cuivre et plomb, ont quitté Constantinople à destination de l'Autriche et d'Allemagne. Il serait intéressant d'empêcher leur arrivée chez l'ennemi.

577

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. POPOVITCH, DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT MONTÉNÉGRIN À PARIS.

Minute s.nº. *Paris, 6 mai 1915.*

Monsieur,

À la suite des démarches que vous avez faites auprès du gouvernement de la République en vue d'obtenir pour le Monténégro une avance qui lui permette de payer les achats qu'il fait au dehors, principalement pour l'entretien et l'équipement de son armée en campagne, je me suis entremis auprès des gouvernements de Grande-Bretagne et de Russie afin que l'avance demandée puisse vous être consentie par les trois gouvernements, conformément à la décision intervenue entre eux.

[1] Cf. dépêche n° 330, Washington 8 avril 1915, document n° 433 et dépêche n° 6, Washington 30 avril 1915, document n° 537.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les gouvernements anglais et russe m'ont récemment avisé de leur accord, tant sur le principe de ladite avance que sur le montant global de dix millions de francs que je leur avais proposé.

Il ne resterait donc à fixer que les modalités et les conditions d'utilisation de l'ouverture de crédits qui vous serait faite en conformité de cette décision de principe. Toutefois, M. le ministre de France à Cettigné venant de m'aviser que votre compatriote M. Radovitch, conseiller d'État, parti pour la France et l'Angleterre, chargé par votre gouvernement d'appuyer auprès de la Triple Entente une demande de crédits, j'estime qu'il y a lieu d'attendre l'arrivée de M. Radovitch pour donner une suite effective à la décision de principe sur laquelle les trois gouvernements s'étaient mis d'accord. J'ai tenu toutefois à vous donner avis du résultat obtenu à la suite de vos démarches et où vous voudrez bien reconnaître l'active sympathie des Puissances de la Triple Entente à l'égard du Monténégro[1].

[1] Cf. télégramme n° 1159 ; 577, Paris 15 avril 1915, document n° 465.

Le 20 mai 1915, Popovitch s'adressait à Delcassé à nouveau :

« Monsieur le Ministre,

Au mois de janvier dernier, j'ai eu l'honneur de solliciter, par la bienveillante entremise de Votre Excellence, l'ouverture d'un crédit de dix millions de francs, en faveur du gouvernement royal de Monténégro.

Ce crédit vient de lui être consenti, et c'est avec une profonde gratitude que mon gouvernement l'a accepté.

Lorsque cette demande a été soumise à Votre Excellence, il n'entrait pas dans la pensée de mon gouvernement que ce crédit devait servir à l'achat du matériel de guerre, que le gouvernement impérial de Russie lui avait généreusement promis depuis le commencement de cette guerre.

Malheureusement, pour des raisons de force majeure, le gouvernement russe se trouve dans l'impossibilité d'envoyer le matériel promis. Il en a donné avis à Cettigné, en conseillant à mon gouvernement de l'acheter en France ou ailleurs, sur les crédits ouverts à cet effet par les Puissances de l'Entente.

Le matériel de guerre dont l'armée monténégrine a besoin, absorbera seul et au-delà, ce crédit.

En raison de ce qui précède, j'ai l'ordre de mon gouvernement de solliciter l'ouverture d'un crédit supplémentaire de vingt six millions de francs, destiné à couvrir tous les achats et les frais d'entretien de l'armée monténégrine jusqu'au mois de novembre prochain.

Certes, le gouvernement du Monténégro ne se dissimule pas l'importance du sacrifice qu'il a l'honneur de solliciter des gouvernements des Grandes Puissances de l'Entente, mais il espère qu'une fois mieux approvisionnée et équipée, son armée compensera avantageusement, par une coopération plus active, ces sacrifices financiers.

Un mémoire détaillé justificatif de ce nouveau crédit a été remis par mon gouvernement aux représentants français, anglais et russe à Cettigné. Moi-même, j'ai l'honneur de me tenir à la disposition de Votre excellence, pour Lui fournir toutes les explications et éclaircissements nécessaires.

Le gouvernement royal de Monténégro espère que cette nouvelle requête trouvera auprès de Votre excellence le même accueil bienveillant et Son précieux appui auprès des gouvernements anglais et russe.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence l'expression de mes hommages très respectueux. »

Paléologue rendait compte à Delcassé du point de vue russe par télégramme n° 705, Petrograd 31 mai 1915, chiffré :

« Je réponds à votre télégramme n° 743.

Le gouvernement russe reconnaît qu'il n'est pas en mesure de fournir au Monténégro les munitions que celui-ci lui avait demandées. Il estime, d'après les rapports de ses agents, qu'il serait donc utile de porter le crédit ouvert au Monténégro de dix à douze millions et qu'en sus de ce crédit une allocation mensuelle d'un million trois cent mille francs couvrirai amplement les besoins du Monténégro pour toute la durée de la guerre. Il constate que tout récemment le roi Nicolas a mis toutes son armée à la disposition du généralissime russe et il y a lieu d'espérer dans ces conditions que le concours du Monténégro se fera sentir davantage à l'avenir. »

578

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 627. *Petrograd, 7 mai 1915, 2 h.*

Chiffré.

(Reçu : 9 h 30).

Les délégués serbes, M. Stojanovic (ancien président du Conseil), M. Dato, M. Belich, tous deux professeurs à l'Université de Belgrade qui ont été envoyés à Petrograd pour y plaider la cause du Serbisme, ont été reçus hier par le ministre des Affaires étrangères. M. Sazonov leur a tenu le plus ferme langage.

Au sujet de la Dalmatie, il leur a représenté que la Serbie est assurée d'obtenir sur l'Adriatique une extension de territoire qui dépasse tout ce qu'elle rêvait, il y a quelques mois à peine :

« Si vos aspirations nationales, a-t-il ajouté, ne reçoivent pas dès maintenant, une entière satisfaction, laissez faire l'avenir. Pour s'ouvrir l'accès de la mer Noire et de la Baltique, la Russie a dû patienter depuis le règne d'Ivan le Terrible jusqu'à celui de Pierre le Grand, c'est-à-dire pendant deux siècles. Pour élargir l'accès qui vous sera bientôt donné, vous pouvez bien patienter un peu. »

Au sujet du Banat, M. Sazonov s'est borné à dire que la Serbie recevra sur la rive gauche du Danube le territoire nécessaire à la protection de Belgrade.

Au sujet de la Macédoine, M. Sazonov a déclaré qu'après la guerre « il appartiendra aux trois Puissances alliées de remettre au point les relations de la Bulgarie. »

Les délégués ont paru emporter de leur entretien une impression favorable.

579

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 628. *Petrograd, 7 mai 1915, 2 h matin.*
Chiffré.
(Reçu : 9 h).

Je reçois de M. Sazonov la note suivante : « Le chargé d'affaires de Russie à Cettigné ayant appelé l'attention du gouvernement impérial sur les négociations secrètes qui auraient lieu entre le gouvernement monténégrin et Essad Pacha, M. Sazonov croit opportun de charger les représentants des alliés au Monténégro de déclarer au gouvernement royal qu'il doit concentrer toutes ses forces contre l'Autriche et ne procéder à aucune opération militaire étrangère à ce but. Lesdits représentants pourraient en même temps faire au gouvernement royal la promesse que les alliés seraient disposés à réaliser ses aspirations sur Scutari dans le cas où le Monténégro s'abstiendrait scrupuleusement de tout acte pouvant compliquer la situation dans les Balkans[1]. »

580

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 629. *Petrograd, 7 mai 1915, 8 h.*
Secret.
(Reçu : le 8, 4 h 55).

J'ai lu au ministre des Affaires étrangères les télégrammes du ministre de France à Bucarest que Votre Excellence m'a transmis sous les numéros 656 à 659, et 661 à 662.

M. Sazonov a reçu une pénible impression du ton sur lequel s'est exprimé M. Bratiano, et qui contraste si fortement avec la manière amicale dont il a lui-même accueilli naguère M. Diamandi.

Sans se laisser déconcerter par ce langage impératif il poursuivra la négociation dans l'esprit conciliant qui l'a toujours inspiré. Il se demande toutefois (et M. Blondel en a également l'intuition) si M. Bratiano en affectant cette intransigeance cassante n'a pas l'arrière-pensée d'acculer

[1] Cf. télégramme n° 586, Petrograd 23 avril 1915, document n° 496.

la Russie à un refus péremptoire dont il se servirait ensuite pour faire définitivement prévaloir la politique de neutralité qui a ses préférences secrètes.

Afin de parer à cette tactique et d'enlever à M. Bratiano le moyen de dénaturer aux yeux du peuple roumain les intentions qui animent les trois Puissances alliées, j'ai suggéré à M. Sazonov de faire remettre au Cabinet de Bucarest de la part des trois Puissances une note qui préciserait les territoires que la Roumanie aurait la faculté de s'annexer. Cette note rappellerait en outre que la Roumanie a maintes fois exprimé aux trois Puissances sa volonté de se joindre à leur cause et qu'elle a même déjà reçu de France et d'Angleterre une importante assistance en vue de sa préparation militaire et financière.

La note conclurait par une demande de coopération immédiate.

Cette suggestion (que j'ai émise à titre tout personnel) a plu à M. Sazonov qui serait heureux que Votre Excellence y acquiesça.

Sur la valeur stratégique du rôle que pourrait jouer la Roumanie M. Sazonov a tenu à prendre l'avis du généralissime. La réponse du grand-duc peut se résumer ainsi : « Il y a quelques mois l'entrée en action de l'armée roumaine aurait été d'un grand prix. Elle n'aurait plus qu'une efficacité secondaire depuis que l'alliance de l'Italie nous est acquise. Jusqu'aux derniers jours de la guerre, nous devrons accepter toutes les coopérations ; mais aucune n'a plus le droit de s'imposer à nous.

581

M. Regnault, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 84. *Tokyo, 7 mai 1915, 14 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : 17 h 15).

Le ministre des Affaires étrangères me fournit renseignements suivants sur réponse Chine à la dernière note japonaise : Paragraphe 1, Chine demande évacuation Chantoung. Paragraphe II, Mandchourie, demandes encore pendantes rejetées. Paragraphe III, Mongolie, Chine repousse numéro 1 ter, deux et trois. Paragraphe IV Han-Ye-Ping repoussé. Paragraphe V, inaliénation rive acceptée. Paragraphe VI, désirs exprimés par Japon, tout le paragraphe est rejeté sauf clause Fo-Kien.

Kiao-tcheou : loin d'exprimer reconnaissance pour offre restitution, Chine repousse conditions stipulées par Japon, exige remise et évacuation immédiates, payement indemnités aux Chinois victimes opérations guerre contre Allemagne, insertion formelle dans accord de la promesse

de cession par le Japon et engagement du Japon admettre délégué chinois au futur congrès de la paix.

Dernières démarches Chine près du ministre japonais à Pékin offraient aucune proposition sérieuse et officielle. Le gouvernement impérial, après mûre réflexion, voyant aucune possibilité discussion nouvelle, a décidé recourir ultimatum.

Cependant, animé sincère désir conciliation, il a supprimé dans ultimatum demandes concernant paragraphe VI, sauf celle Fo-Kien, et il maintient offre rendre Kiao-tcheou aux conditions stipulées dans note japonaise.

Le ministre des Affaires étrangères déclare que cette attitude soulèvera grave opposition dans opinion locale, mais le gouvernement sacrifie popularité à une solution pacifique.

Communiqué légation Pékin[1].

T. nº 85. *Tokyo, 7 mai 1915, 14 h 30.*

Chiffré.

(Reçu : 17 h 15).

Suite à mon télégramme nº 84.

J'ai demandé au ministre des Affaires étrangères s'il pensait que la Chine recourrait à la médiation américaine. Il croit que la Chine se leurre. Cependant, suivant son opinion personnelle, le Japon ne rejetterait pas de plans propositions médiation mais sans pouvoir consentir modifier conditions énumérées dans ultimatum. Dans ce but il commencerait par retirer offre restitution Kiao-tcheou qui resterait subordonnée à acceptation ensemble demande japonaise.

Je l'ai interrogé sur la façon dont il envisageait éventuellement opérations militaires. Suivant lui on pénétrerait d'abord en Mandchourie et on préparera suite sans précipitation, espérant soumission de la Chine sans que guerre s'ensuive réellement, mais c'est là une question qui n'est pas de son ressort.

Le ministre des Affaires étrangères m'a prié télégraphier à Votre Excellence état exact prétentions chinoises après quatre mois discussions à Pékin.

J'ajoute que des désaccords notoires se sont manifestés dans conférence de notre (1 gr.fx.) avec (1 gr.fx.) arbitre sur la question financière[1].

[1] Cf. télégramme n° 66, Pékin 5 mai 1915, document n° 566.

582

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 1420. *Paris, 7 mai 1915, 15 h 8.*
Fil direct.

Le gouverneur de la banque d'Angleterre a fait savoir officieusement à M. Grenfell que la Banque est disposée, si le gouvernement français le demande, a lui ouvrir un crédit sans attendre l'arrivée du premier envoi d'or[1]. Lord Cunliffe autoriserait également le paiement des sommes qui seront tirées par M. J.P. Morgan au profit de M. Morgan Grenfell moyennant une simple demande de ces derniers.

Je vous prie de demander à Lord Cunliffe, au nom du ministre des Finances, d'ouvrir un crédit de huit millions sterling correspondant au montant de l'envoi d'or. Quant au paiement par la Banque des tirages de M. J.P. Morgan, il devra être autorisé par M. de Peyster, à qui M. Ribot vous prie de donner tous pouvoirs pour autoriser les virements sur la demande de M. Morgan Grenfell.

Priez M. de Peyster de s'entendre avec lord Cunliffe pour l'impression rapide des bons du Trésor. Dès que les huit millions sterling d'or seront arrivés, MM. de Peyster et Bloch remettront à la trésorerie des bons pour une somme double.

[1] Le 4 mai, Delcassé télégraphiait à Cambon, (télégramme n° 1374, chiffré) : « La Banque de France prend dispositions nécessaires pour envoyer cette semaine à la Banque d'Angleterre huit millions en or de livres sterling. L'envoi sera fait de Brest par un croiseur ou des contre-torpilleurs au port anglais dont le ministre de la Marine conviendra avec l'amirauté britannique. »
Le 7 mai, Delcassé précisait de la part du ministre des Finances (télégramme n° 1422, chiffré) : « Envoi d'or à la Banque d'Angleterre est fait par Trésor français et non par Banque de France. Il ne peut être retardé. »
Cf. télégramme n° 1830–1831, Paris 17 juin 1915, in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

583

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 320. *Rome, 7 mai 1915, 19 h 20.*

Strictement secret.

(Reçu : 21 h 30).

Il a été décidé par le gouvernement de ne réunir la Chambre que le 20 mai. D'ici là les procédures de rupture avec les puissances germaniques, dont la première est la dénonciation du traité de la Triple Alliance seront arrêtés et probablement accomplis ; et le cabinet sera en mesure de mettre le parlement en face des responsabilités qu'il a assumées à moins qu'un fait nouveau ne précipite l'ouverture des hostilités. Les concentrations de troupes continuent avec la plus grande utilité (*sic*), de telle façon que la période de mobilisation sera brève.

On m'assure que M. Giolitti et ses amis envisagent encore la possibilité de renverser le ministère. C'est dit-on le dernier espoir de Vienne et de Berlin. Je ne crois pas qu'il ait la moindre chance de se réaliser et le prince de Bülow doit être trop bien informé pour se faire encore sur ce point des illusions.

584

M. Chevalley, Ministre de France à Christiania,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 296. *Christiania, 7 mai 1915, 23 h 40.*

Chiffré.

Le ministre des Affaires étrangères en apprenant ce matin du ministre d'Angleterre la démarche du roi de Suède à Rome n'a pas retenu sa surprise et son mécontentement. « Pareille démarche de la part du roi de Norvège n'aurait pu se concevoir, a-t-il dit, même concevable elle n'aurait pas eu lieu vu nos rapports avec la Suède sans que celle-ci fût prévenue. La démarche suédoise peut avoir donné à penser que les autres nations scandinaves étaient d'accord avec la Suède. À cet égard c'est un acte peu loyal envers nous. Pareille ingérence entre grandes puissances ne convient pas à notre situation comme neutre ni à notre force comme peuple. »

Le roi de Norvège qui a fait une tournée d'inspection navale a été prévenu par le télégraphe. Le ministre des Affaires étrangères a exprimé

l'espoir dans la matinée (…) M. Wallenberg ignorait la démarche à Rome de son souverain. Il doit savoir maintenant que cette démarche a eu lieu par le ministre suédois à Rome et que M. Wallenberg a tenté de la cacher puis de l'atténuer, comme pour le discours royal de Göteborg auprès de ceux de ses amis qui l'avaient apprise. Il l'explique maintenant en disant que détourner l'Italie du conflit c'était épargner aux pays du Nord la pression que l'Allemagne exercera sur eux pour les faire marcher avec elle quand il sera certain que les pays du midi marchent contre elle.

Puisque le véritable caractère de cette entente scandinave dont j'ai souvent signalé les mauvais effets à notre égard se découvre de plus en plus même aux regards peu clairvoyants des hommes d'État norvégiens, je compte m'employer pour que M. Ihlen se tienne en contact d'autant plus étroit avec les représentants des alliés.

585

Paris, 7 mai 1915.

COMITÉ DE LÉGISLATION COMMERCIALE[1]

Application du décret du 27 septembre 1914 portant interdiction de commerce avec les ressortissants des pays ennemis[2]

M. David-Mennet, rapporteur.

Questions douanières
Avis
Le Comité,

Considérant que le décret du 27 septembre 1914 interdit tout commerce avec les sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche ou les personnes y résidant, que cette interdiction semble avoir pour conséquence de prohiber toute opération commerciale portant sur des marchandises d'origine ou de provenance allemande ou austro-hongroise ;

[1] Comité qui s'est tenu le vendredi 7 mai à 10 h au ministère du commerce 101 rue de Grenelle dans le cabinet du sous-directeur du Personnel, des Expositions et du Transport, en présence d'un représentant du ministère des Affaires étrangères.

[2] Ce texte est évoqué dans une note de synthèse (Pièce n° 49, Fonds Blocus) :
« Le texte fondamental en la matière est le décret du 27 septembre 1914 qui interdit toute relation commerciale directe ou par personne interposée avec les sujets des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, et les personnes, sans distinction de nationalité, résidant dans ces deux pays. De même, est nul et non avenu, comme contraire à l'ordre public, tout acte ou contrat passé en territoire, pays ou protectorat français, par une personne quelconque, sans distinction de nationalité, et en tous lieux, par des sujets ou protégés français, toutes les fois que le cocontractant est un sujet

Qu'il importe peu que ces marchandises aient acquis ultérieurement une sorte de naturalisation dans un pays neutre soit par l'envoi dans les entrepôts de ces pays soit même par l'acquisition qu'en aurait faite une personne y résidant ou par l'acquittement des droits de douane de ce pays, que l'origine première reste indélébile et frappe lesdites marchandises d'une prohibition absolue ; que toute autre interprétation permettrait de se soustraire aux prescriptions légales par des moyens détournés et d'effectuer les actes de commerce interdits suivant des modalités qui pourraient varier autant qu'il serait nécessaire pour éluder l'application de la législation sur la matière ;

des Empires Centraux ou réside dans l'un de ces pays. L'infraction de ces dispositions est punie par la loi du 4 août 1915, de peines correctionnelles sévères. Le décret précité a été rendu applicable à la Bulgarie par un décret du 7 novembre 1915, mais aucune mesure analogue n'a été prise à l'égard de l'Empire ottoman.

Un décret du 13 mars 1915 édicte des mesures en vue d'arrêter les marchandises appartenant à des sujets allemands ou venant d'Allemagne, ou expédiées sur l'Allemagne. Sont considérées comme venant d'Allemagne, non seulement les produits du sol de ce pays et les articles de marque ou de fabrication allemande, mais encore toutes marchandises expédiées, directement ou par voie de transit, sur l'Allemagne ou sur un pays voisin, à défaut de documents fournissant la preuve d'une destination finale et sincère en pays neutre. Les navires à bord desquels seront trouvées des marchandises de cette catégorie seront déroutées et les marchandises débarquées dans un port allié. Celles qui seront reconnues appartenir à un sujet allemand seront vendues, le prix étant mis sous séquestre, à la disposition des propriétaires, puis vendues à leurs frais et risques. Exceptionnellement le Ministre de la Marine pourra accorder des autorisations de passer.

Le décret du 27 septembre 1914 ne se borne pas à poser le principe de l'interdiction du commerce avec l'ennemi ; il examine, en outre, au point de vue juridique, les transactions, en d'autres termes, les contrats passés avec des sujets ennemis. Les dispositions de ce décret relatives à cette matière sont de deux sortes. La première concerne le sort des contrats de ce genre qui viendraient à être conclus postérieurement à la déclaration de guerre. La seconde a trait au sort actuel de ceux de ces contrats antérieurs à la déclaration de guerre.

Pour les contrats postérieurs à la déclaration de guerre, le principe résulte des termes de l'article 2 ainsi conçu :

« Est nul et non avenu, contraire à l'ordre public, tout acte ou contrat passé, soit en territoire français ou de protectorat français par toute personne, soit en tous lieux, par des Français ou protégés français, avec des sujets des Empires de l'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ou des personnes y résidant.

La nullité édictée à l'alinéa précédent a, comme point de départ, la date du 4 août pour l'Allemagne, et celle du 13 août pour l'Autriche-Hongrie, et produira effet pendant toute la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par décret.

Pour les contrats antérieurs à la déclaration de guerre, l'article 3 pose les règles suivantes :

Pendant le même temps est interdite et déclarée nulle, comme contraire à l'ordre public, l'exécution au profit des sujets des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ou de personnes y résidant les obligations pécuniaires ou autres, résultant de tout acte ou contrat passé, soit en territoire français ou de protectorat français, antérieurement aux dates fixées à l'alinéa 2 de l'article 2.

Dans le cas où l'acte ou contrat visé à l'alinéa précédent n'aurait reçu, à la date du présent décret, aucun commencement d'exécution sous forme de livraison de marchandises ou de versement pécuniaire, son annulation pourra être prononcée par ordonnance sur requête rendue par le Président du Tribunal civil. Seront seules recevables à présenter cette requête les Français, les protégés français, et les nationaux des pays alliés et neutres."

Le double système de la législation française ressort très nettement de ces deux textes fondamentaux.

Tout contrat passé postérieurement aux dates des déclarations de guerre avec des personnes considérées comme ennemies, est radicalement nul.

Au contraire, les contrats analogues, antérieurs aux déclarations de guerre, ne sont pas annulés ; l'exécution en est simplement suspendue provisoirement pour la durée des hostilités. Seuls, ceux de ces contrats qui n'avaient reçu, et à titre exceptionnel, aucun commencement d'exécution, peuvent être annulés par une décision de justice.

Le système français est très rigoureux quant à l'étendue de son application. Le décret du 27 septembre 1914 est une disposition de police et de sûreté qui oblige tous ceux qui résident sur le

Que le décret du 27 septembre défend encore aux sujets desdits empires de se livrer directement ou par personne interposée à tout commerce sur le territoire français ou de protectorat français ;

Que cette disposition prise en vue des évènements de guerre doit s'interpréter dans le sens le plus large et que les mots « personnes interposées » peuvent s'entendre de tout intermédiaire qui sous quelque forme commerciale que ce soit, procure à des personnes résidant en France des marchandises d'origine prohibée, que le fait pour cet intermédiaire d'avoir acquis la propriété de ces marchandises et de la transférer ensuite à des résidents français n'infirme pas le caractère de personne interposée, qu'autrement il serait toujours possible comme il a été dit plus haut de recourir à des modalités commerciales permettant d'éluder l'application des mesures de prohibition,

territoire. Aussi les termes des articles 2 et 3 visent-ils "tout acte ou contrat passé *soit en territoire français … par toute personne, soit en tous lieux par des Français …*". De plus, l'article 4 dispose que les règles édictées par les articles précédents sont applicables même dans le cas où l'acte ou contrat aurait passé par personne interposée.

Le décret prévoit, en outre, dans son article 5, une réglementation spéciale à intervenir en ce qui concerne "les brevets d'invention et marques de fabrique et les sociétés d'assurance".

En ce qui concerne les sociétés d'assurances contre les accidents du travail et d'assurances sur la vie, la réglementation a été fixée par le décret du 29 septembre 1914, alinéa 2.

"Les dispositions du décret du 27 septembre 1914 sont applicables aux contrats d'assurances souscrits ou exécutés en France et en Algérie avec les succursales des entreprises visées à l'article précédent sous les restrictions suivantes :

Les dispositions de l'article 2 dudit décret ne s'appliquent pas aux avenants relatifs aux risques de guerre qui auraient pu être souscrits après les dates déterminées par cet article avec lesdites succursales par des assurés autres que des sujets des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ou des personnes y résidant ;

La disposition de l'article 3, alinéa 1 dudit décret, n'est applicable qu'à l'encontre des assurés et bénéficiaires sujets des Empires d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie et y résidant."

Le principe ici est donc de laisser aux contrats d'assurances toute leur validité, sauf en ce qui concerne les clauses dont il pourrait résulter un profit pour des personnes considérées comme ennemies.

En ce qui concerne la propriété industrielle, la réglementation a été fixée par la loi du 27 mai 1915.

Article Ier. – À raison de l'état de guerre et dans l'intérêt de la défense nationale, l'exploitation en France de toute invention brevetée ou l'usage de toute marque de fabrique par des sujets ou des ressortissants des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, ou par toute autre personne pour le compte desdits sujets ou ressortissants, sont et demeurent interdits.

Article 2. – Les cessions de brevets et les concessions de licence ainsi que les transferts de marques de fabrique régulièrement faits par des sujets ou des ressortissants des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie à des Français, protégés français et ressortissants des pays alliés ou neutres, produisent leurs pleins effets à condition que les cessions aient acquis date certaine antérieurement à la déclaration de l'état de guerre, ou qu'il soit dûment prouvé que les concessions de licences et les transferts de marque de fabrique ont été réellement effectués avant ladite déclaration.

Toutefois, l'exécution au profit des sujets ou ressortissants des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie des obligations pécuniaires résultant de ces cessions de brevets, concessions de licences et transferts de marques est interdite pendant la période visée à l'article 1er et déclarée nulle, comme contraire à l'ordre public".

Ces dispositions découlent en somme d'un principe analogue à celui qui régit la législation sur les contrats d'assurance. Elles maintiennent les effets des contrats en tant qu'ils sont susceptibles de profiter à des Français, alliés ou neutres ; elles les suspendent en tant qu'ils pourraient constituer une source de profit pour les personnes ennemies.

Une loi du 4 avril 1915 est venue apporter des sanctions pénales à l'interdiction de conclure ces actes ou une convention quelconque avec des sujets d'une puissance ennemie. »

(Bien que ce texte non daté semble avoir été rédigé fin 1915, il a paru éclairant de le citer ici).

Que cependant en ce qui concerne les marchandises ayant été acquises antérieurement à l'ouverture des hostilités, si le caractère de l'origine subsiste, l'intention de servir d'intermédiaire pour introduire des marchandises prohibées n'a pas existé au moment où elles ont été achetées et qu'il y aurait lieu d'admettre en douanes les marchandises acquises par un neutre avant le 4 août, sous la réserve qu'il fasse la preuve de la date de l'achat, que d'ailleurs les quantités de marchandises se trouvant dans ces conditions sont actuellement très réduites et qu'il suffira pour donner satisfaction aux personnes qui se réclameraient de cette situation d'accorder des autorisations d'importation par cas d'espèces ;

Que la défense de se livrer à « tout commerce sur le territoire français ou de protectorat français » interdit toute opération commerciale portant sur des marchandises prohibées pouvant se trouver à un moment quelconque sur notre territoire, ce qui est le cas notamment pour les expéditions d'un pays neutre à destination d'un autre pays neutre, en transit à travers la France, que d'ailleurs la loi du 4 avril 1915 relative aux sanctions pénales déclare complices des infractions tous préposées, courtiers, commissionnaires, assureurs, voituriers, amateurs et que l'intervention de tout ou partie de ces diverses catégories de personnes est nécessaire pour effectuer les transports en transit ;

Que tout en prohibant l'entrée des produite austro-allemands, il y a lieu de considérer que cette mesure est prise dans le seul intérêt de la France et par conséquent de lever l'interdiction toutes les fois qu'il y aura au contraire avantage pour notre pays à nous procurer les marchandises prohibées, que nous avons un pressant besoin de certaine produits venant des pays ennemis ne pouvant pas être fabriqués en France, notamment pour les services de l'armée ou pour le fonctionnement de nos industries ;

Qu'il est en conséquence nécessaire d'autoriser l'administration des Douanes à permettre gracieusement l'admission des marchandises prohibées dans les cas qui viennent d'être indiqués, sous cette réserve que toute demande introduite à cet effet soit l'objet d'une décision particulière et non d'une concession accordée de plein droit ;

Que dans toutes les circonstances où l'action publique aurait à intervenir en vue de réclamer des sanctions pénales, il y aurait un grave inconvénient à ce que les décisions de l'administration des Douanes en fussent retardées et laissées en suspens ;

Qu'en raison de certaines contestations élevées sur plusieurs des questions examinées plus haut, il pourrait être utile de confirmer les règles posées dans le décret du 27 septembre 1914 par des dispositions interprétatives.

Émet l'avis :

1) Que les marchandises d'origine ou de provenance austro-allemande ne semblent pas pouvoir être introduites en douanes par un négociant neutre même s'il en est propriétaire.

2) Que néanmoins si la propriété de ces marchandises a été acquise avant le 4 août 1914 et si elles ont été prises avant cette date à la consommation, elles devront être admises à l'importation sous réserve d'exiger la preuve de la date de l'achat, étant observé d'ailleurs que la quantité des marchandises se trouvant dans ces conditions doit être actuellement très restreinte.

3) Qu'il n'y a pas lieu de distinguer entre les marchandises présentées en douane pour le transit et celles destinées à la consommation.

4) Qu'il y a lieu d'admettre des dérogations à la prohibition d'entrée en douane de marchandises ennemies quand ces marchandises ne pouvant pas être produites en France, seront nécessaires dans l'intérêt national pour les besoins de l'armée ou le fonctionnement de nos industries ; toutefois qu'en aucun cas ces dérogations ne devront être accordées de plein droit, mais seulement par décisions d'espèces.

5) Que, quand l'action publique aura éventuellement à s'exercer, l'action de la douane ne devra pas en être retardée et que l'autorité administrative pourra statuer sans attendre les décisions judiciaires.

6) Qu'il paraît nécessaire de confirmer dans un prochain décret les règles indiquées ci-dessus par des dispositions interprétatives.

(Fonds Blocus)

Comité de législation commerciale

Application du décret du 27 septembre 1914 portant interdiction de commerce avec les ressortissants des pays ennemis

Questions douanières

Rapport

Le Comité de législation commerciale est invité à donner son avis sur les questions suivantes :

1) L'administration des Douanes doit-elle s'opposer à l'importation en France des marchandises d'origine allemande et austro-hongroise ou présumées telles si elles sont présentées par un négociant établi en pays neutre, propriétaire desdites marchandises et prétendant pouvoir en justifier ?

2) Y a-t-il lieu de distinguer suivant que l'acquisition de cette propriété est antérieure ou postérieure, à l'ouverture des hostilités ?

3) Dans l'un et l'autre cas si la marchandise ne doit pas être admise à l'entrée en France pour la consommation, peut-on en autoriser le transit ?

4) Au cas où toute marchandise austro-allemande devrait être prohibée en raison de son origine, y a-t-il lieu d'admettre des exceptions (par

exemple en faveur des produits dont nous avons absolument besoin et que notre industrie n'est pas en état de produire) ?

5) L'action de la Douane doit-elle précéder celle du ministère public si cette dernière a lieu de s'exercer ou être concomitante ?

Les conventions et traités internationaux ont été conclus en vue des conditions du temps de paix ; dans l'état de guerre ces conditions sont transformées et les États belligérants se trouvent obligés de prendre les dispositions nécessaires à la défense nationale. A l'égard des pays ennemis la rupture des relations entraîne la suppression de tous traités et les belligérants sont maîtres de leurs décisions. Il en est autrement en ce qui concerne les pays neutres, vis-à-vis desquels les engagements subsistent en principe ; toutefois l'exercice du droit des neutres est limité dans la mesure où il pourrait compromettre la défense du belligérant et servir les intérêts de l'ennemi, particulièrement s'il s'agit d'actes accomplis sur le territoire de la puissance en état de guerre. Cette conception s'applique de toute évidence aux faits intéressant la défense militaire et nul ne voudrait prétendre qu'un État soit tenu de laisser des neutres libres d'entraver pour leur convenance ou leur avantage soit les opérations de guerre soit la préparation des éléments militaires. Jusqu'à ce jour la défense économique avait été considérée comme étant de moindre importance dans le développement des guerres, mais dans la lutte actuelle elle est devenue un facteur de premier ordre, en raison de la durée de la campagne, de l'énorme quantité d'approvisionnements nécessaires à l'armée et à la population civile, des ressources financières absorbée par les dépenses de guerre.

Dès le début des hostilités nos ennemis ont eu cours aux moyens extrêmes en matière économique comme dans l'ordre militaire, sans respecter les engagements internationaux. Ils ont violés les traités diplomatiques consacrant la neutralité du Luxembourg et de la Belgique. Ils ont contrevenu aux conventions de La Haye en employant les procédés de guerre les plus barbares, en levant d'énormes contributions, en s'appropriant les moyens de production des pays occupés, en pillant et en détruisant les propriétés privées, en fusillant sans jugement des hommes, des femmes et des enfants, en arrachant à leurs foyers des populations tout entières en maintenant prisonniers les médecins et les infirmières de la Croix-Rouge. Nous ne voudrions certainement pas imiter les atrocités reprochées à nos ennemis, mais ce serait faire preuve d'une faiblesse coupable que de ne pas assurer notre défense économique par l'adoption des mesures sévères qu'elle nécessite.

Telles sont les considérations qui doivent inspirer notre décision dans l'examen des questions soumises au Comité.

L'article 1er du décret du 27 septembre 1914 est ainsi conçu :

« En raison de l'état de guerre et dans l'intérêt de la défense nationale tout commerce avec les sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche ou les personnes y résidant, se trouve et demeure interdit.

De même il est défendu aux sujets desdits Empires de ce livrer directement ou par personne interposée à tout commerce sur le territoire français ou de protectorat français ».

L'interdiction faite aux personnes s'applique en même temps aux marchandises, objet du commerce. On ne saurait concevoir en effet que ces marchandises aient pu être expédiées de leur pays d'origine et amenées en France sans avoir été l'objet d'actes de commerce accomplis par des sujets des Empires d'Allemagne ou d'Autriche ou des personnes y résidant, soit directement, soit par personnes interposées. Ce qui est interdit c'est, d'une part, d'envoyer à l'ennemi des marchandises destinées à le ravitailler, d'autre part, de recevoir de lui des marchandises dont l'achat entretiendrait son industrie et dont le paiement servirait à l'enrichir.

La généralité de ces prohibitions, la mention spéciale déclarant qu'elles « s'étendent aux personnes interposées » montre que le gouvernement français entend les appliquer à tout trafic, quelle que soit la qualité des personnes, la nature des marchandises, les modalités de l'opération commerciale. Il serait évidemment contraire à ses intentions qu'une personne, commerçante ou non, arguant de sa nationalité neutre, pût employer une forme commerciale, permettant d'éluder l'interdiction contenue dans le décret.

Ajoutons que l'opération conclue en pays neutre ne se termine pas par l'arrivée des marchandises à la frontière française, elle n'est parfaite que quand la livraison en a été faite en France, au destinataire français ou étranger, et pendant cette deuxième partie de l'acte de commerce, elle tombe sous le coup du 2e paragraphe de l'article 1er qui défend « tout commerce sur le territoire français, ou de protectorat français ».

Il faut encore noter que les marchandises entrées en douane devront, pour en sortir, emprunter soit les chemins de fer, soit une voie navigable, soit au moins une voiture de camionnage. En tout état de cause le transporteur aurait à accomplir un acte de commerce qui lui serait interdit par le décret du 27 septembre 1914 et par la loi du 4 avril 1915 sur les sanctions pénales.

Le fait que l'importateur est le propriétaire des marchandises peut-il changer le caractère de l'opération ? Assurément non, puisque le changement de propriétaire ne détruit pas l'origine première de la marchandise, son nouveau détenteur reste une personne interposée entre le vendeur austro-allemand et l'acheteur résidant en territoire français et la forme de cette entreprise n'empêche pas qu'elle ait permis d'effectuer une opération qu'il n'aurait pas été possible de réaliser directement.

D'ailleurs si l'on admettait cette manière d'opérer, elle se généraliserait immédiatement. Les commerçants neutres, sachant qu'ils sont autorisés à vendre en France des produits austro-allemands, deviendraient les dépositaires de fait des fabricants des pays ennemis et les prohibitions de l'État français seraient sans effet.

Une observation a été présentée en ce qui concerne les marchandises ennemies ayant acquitté les droits de douane dans un pays neutre et

présentées ensuite à l'entrée en France ; on a fait remarquer que dans la pratique douanière, la naturalisation acquise par ces produits les assimilait aux marchandises du pays où elles avaient payé les droits. Nous ne nous arrêterons pas à cette objection ; la naturalisation dont il s'agit est une fiction établie par la réglementation douanière pour la perception des droits fiscaux ; elle ne peut pas être prise en considération dans l'application d'une loi politique qui vise l'origine seule des marchandises.

En résumé, de quelque point de vue qu'on envisage l'admission en France de ces marchandises on y trouve le double caractère de l'origine austro-allemande et de la personne interposée. Il en est ainsi quand l'expéditeur ou le destinataire ou tous deux appartiennent à un pays neutre, même si le premier est propriétaire de la marchandise et encore que cette marchandise ait acquitté les droits de douane dans les pays neutres ; en conséquence il y a lieu d'interdire l'admission en France de toutes marchandises d'origine austro-allemande.

La conséquence logique de cette décision serait peut être de demander aux États alliés ou neutres de faire accompagner leurs expéditions de certificats d'origine sans lesquels les marchandises ne seraient pas admises en France, c'est ce que vient de faire la Russie.

La 2ème question posée porte sur le point de savoir s'il y a lieu de distinguer, suivant que l'acquisition de la propriété des marchandises ennemies par l'importateur est antérieure ou postérieure à l'ouverture des hostilités.

D'après les principes établis précédemment, on pourrait dire que les marchandises acquises avant la guerre n'en conservent pas moins leur origine austro-allemande et ne peuvent pas être l'objet d'un acte de commerce en France ; mais d'autre part, il faut remarquer que le commerçant ayant acquis la propriété des marchandises avant la guerre ne saurait être considéré comme ayant eu l'intention de devenir une personne interposée.

D'autre part on a toléré que les commerçants français ayant acheté des marchandises ennemies avant la guerre pussent les vendre à leur clientèle et il est équitable d'user d'une égale tolérance à l'égard des neutres, à la condition qu'ils puissent prouver l'antériorité de leur achat.

Il ne semble pas d'ailleurs que cette tolérance doive être d'une application fréquente, les stocks de marchandises constitués avant les hostilités étant extrêmement réduits

Dans tous les cas, cette tolérance ne pourrait être appliquée que par décision d'espèce et non de plein droit.

La 3ème hypothèse sur laquelle l'avis du Comité est demandé vise le transit.

Au premier abord on peut éprouver quelque hésitation à interdire un trafic se faisant entre les nationaux de deux pays neutres avec lesquels nous sommes liés par des traités. Néanmoins si l'on applique les principes posés plus haut, on reconnaît dans l'opération de transit tous les caractères

constitutifs des actes de commerce interdits par l'article 1er du décret du 27 septembre 1914. Il s'agit, en effet, d'une marchandise d'origine austro-allemande faisant l'objet d'une opération commerciale qui se poursuit sur le territoire français par l'intermédiaire d'une personne interposée à savoir le national du pays neutre qui a reçu cette marchandise du pays ennemi et l'introduit sur le territoire français. La circonstance que la marchandise ne fait que traverser notre territoire sous un régime spécial au transit n'empêche pas le fait matériel du transport commercial sur nos routes de terre, de fer ou d'eau. Le régime spécial de transit n'a d'influence qu'en ce qui concerne les formalités douanières et la perception des taxes de douanes et les tarifs de transport, il ne saurait avoir pour conséquence de soustraire aux lois de police générale les marchandises qui se trouvent pendant un temps déterminé sur le territoire français.

C'est pourquoi l'interdiction doit s'étendre aux marchandises faisant l'objet du commerce de transit. Ici encore il y aura lieu d'admettre des exceptions, mais après examen des cas d'espèces et non de plein droit.

La 4ème question porte sur l'opportunité d'admettre des exceptions.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire que ces exceptions paraissent justifiées dans certains cas. En premier lieu elles devront être admises pour les produits dont nous avons absolument besoin et que notre industrie n'est pas en état de produire.

Elles devront s'appliquer d'abord et de toute évidence aux produits nécessaires à l'armée, ensuite à ceux qui seraient indispensables pour assurer la marche de nos industries, tels que les produits chimiques.

D'une manière générale il faut considérer que la prohibition des marchandises austro-allemandes a pour but de nuire aux pays ennemis, ce qui par contre-coup servira les intérêts français, mais s'il est constaté que l'interdiction d'importer un produit cause à la France et à ses alliés un préjudice plus considérable que celui qu'en peut éprouver le pays ennemi, il est rationnel de lever cette interdiction dans la mesure de nos besoins.

Enfin il se présentera des cas où la suspension de la prohibition s'imposera pour des raisons d'équité, par exemple pour certains marchés conclus avant la guerre ou pour des motifs politiques dont le gouvernement doit être juge, particulièrement en ce qui concerne le transit.

De toute manière, il y a lieu de procéder toujours par espèces, et de ne pas établir des catégories, d'exceptions de plein droit. Il est bon que l'administration reste armée pour interdire toute opération paraissant avoir un caractère suspect ou susceptible de nuire à nos intérêts nationaux.

Il nous reste à répondre à la dernière question : l'action de la douane doit-elle précéder celle du ministère public ou y être concomitante ?

Nous pensons que la douane doit agir sans délai et sans en référer au ministère public, et cela pour des raisons d'opportunité.

En effet l'action de l'autorité administrative présente cet avantage de s'exercer immédiatement, sans discussion et de placer les intervenants éventuels en face du fait accompli.

Au contraire si l'on attend la décision du ministère public, l'importateur bénéficie des garanties judiciaires et des délais légaux et il peut mettre en mouvement les interventions dont il dispose pour peser par la voie diplomatique ou autrement sur la solution du litige.

(Fonds Blocus)

586

M. CONTY, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 73. *Pékin, 8 mai 1915, 1 h 40.*
Chiffré.
(Reçu : le 9, 1 h).

Le ministre des Affaires étrangères chinois vient de me communiquer à titre confidentiel une copie, qui paraît exacte et complète, de l'ultimatum qui lui a été remis le 7 mai à trois heures par le ministre japonais. Après un long préambule où il se réfère au début de la négociation, le gouvernement japonais rappelle sa note du 28 avril et son offre de restitution de Kiao-tcheou. Il critique la réponse que le gouvernement chinois a faite en repoussant certaines demandes et en formulant en outre des contre-propositions visant notamment l'évacuation de certaines villes du Chantoung par les troupes japonaises. Il fait ressortir la situation spéciale du Japon en Mandchourie méridionale et en Mongolie Orientale et reproche aux Chinois d'avoir méconnu les réalités. Il consent néanmoins à ajourner les questions des commandes d'armes, de la construction d'un arsenal, de l'engagement des conseillers japonais, des hôpitaux et écoles, de la concession de voies ferrées au sud du Yang-tse-kiang et de la propagande bouddhiste. Il maintient toutes les autres demandes formulées dans la note du 26 avril, y compris celle qui concerne le Fo Kien, et n'accorde à la Chine pour y donner satisfaction qu'un délai expirant le 9 mai à six heures. L'offre de restitution de Kiao-tcheou, subsiste et le gouvernement japonais en fait mention dans une note complémentaire.

T. nº 74. *Pékin, 8 mai 1915, 1 h 40.*
(Reçu : le 8, 18 h 50).

Suite à mon télégramme nº *73*.

La modération dont le gouvernement japonais fait preuve en ajournant dans son ultimatum certaines de ses demandes a produit au ministère

des Affaires étrangères chinois une impression d'agréable surprise. Il est à remarquer que les concessions offertes par la Chine, en dernier lieu le 6 mai, allaient au-delà des exigences actuelles du Japon. L'échec de la conférence du 6 mai s'explique par des malentendus survenus entre les négociateurs sur des questions de forme. En outre, la légation anglaise m'a fait entendre confidentiellement qu'une intervention britannique toute amicale aurait contribué à la modération du Japon. Au palais présidentiel l'ultimatum japonais n'a pas été accueilli avec la même satisfaction qu'au ministère des Affaires étrangères. Un premier conseil tenu hier n'a abouti à aucune résolution. Un parti militaire et chauvin s'y est manifesté. Toutefois on peut prévoir que ces pressions s'apaiseront avant l'expiration du délai marqué par l'ultimatum.

Le président de la République optera vraisemblablement pour le moindre danger, qui est celui d'une agitation intérieure.

T. nº 75. *Pékin, 8 mai 1915, 6 h 20.*

(Reçu : le 9, 1 h 30).

Le ministre des Affaires étrangères chinois me fait connaître que son gouvernement vient de décider de répondre par une acceptation pure et simple à l'ultimatum japonais[1].

587

M. Blondel, Ministre de France à Bucarest,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 213. *Bucarest, 8 mai 1915, 10 h.*

Confidentiel.

(Reçu : le 9, 1 h 40).

Le ministre d'Angleterre a donné hier lecture à M. Bratiano d'un télégramme de sir Edward Grey où ce dernier manifeste l'étonnement que lui causaient les prétentions roumaines dont il n'avait pas, dit-il, été fait mention lors des pourparlers engagés à Londres au sujet de l'emprunt.

Le président du Conseil a répondu que la Roumanie n'avait jamais caché ses aspirations sur les territoires occupés par des Roumains en Transylvanie et que le Banat de Temesvar que la Triple Entente semblait vouloir

[1] Par télégramme nº 79, Pékin 26 mai 1915, Conty annonçait : « Le texte définitif des traités mettant fin aux négociations sino-japonaises a été signé le 25 mai à 3 heures. »

réserver à la Serbie était presque entièrement peuplé de Roumains, que le ministre de Roumanie à Petrograd, lors des conversations suivies au mois de septembre, n'avait peut-être pas spécifié Temesvar mais avait parlé des territoires habités par des Roumains ce qui dans son esprit comme dans celui de son gouvernement comprenait le Banat en question, que de son côté le ministre de Roumanie à Londres avait également parlé à M. Asquith et sir Edward Grey dans le même sens et que le Premier ministre avait répondu, en l'absence du ministre des Affaires étrangères que le gouvernement britannique appuierait volontiers les aspirations roumaines.

Si Votre Excellence veut bien se reporter à mes télégrammes 125 et 126 du 20 mars, elle verra qu'à cette époque M. Bratiano parlait déjà du Pruth et du Danube comme limites des territoires roumains sans vouloir excuser le retard regrettable qu'il a mis à entrer en discussion (1 gr. faux), nous devons reconnaître qu'il n'a jamais caché les desiderata formulés aujourd'hui en échange d'une coopération armée et immédiate. Le gouvernement russe ne pourrait l'ignorer non plus que le gouvernement britannique, mes collègues ayant communiqué à leurs gouvernements respectifs les conversations que j'avais eues avec M. Bratiano et dont je leur avais fait part immédiatement.

T. nº 214. *Bucarest, 8 mai 1915, 3 h soir.*
Confidentiel.
(Reçu : le 9, 6 h 30).

Suite du nº précédent.

Nous persistons, mon collègue anglais et moi, à croire que M. Bratiano céderait peut-être en ce qui concerne l'abandon à la Serbie d'une certaine étendue de territoire autour de Belgrade mais que la Russie devrait, pour ne pas laisser subsister les mauvais souvenirs de 1878 et s'assurer le concours immédiat et fort utile de la Roumanie, céder sur la question du Pruth.

Déjà depuis trois jours, nombre de Roumains amis se demandent si la retraite des Russes dans les Karpathes ne constitue pas une grave menace pour l'armée roumaine qui pourra se trouver en présence de forces supérieures dégagées du front russe. Il y aurait danger à laisser plus longtemps le ministre d'Allemagne exploiter cette situation ; il ne s'en fait pas faute (1 gr. faux) dans ses entrevues avec M. Bratiano, ses conciliabules avec les directeurs des journaux qui obéissent à ses conseils. Je ne néglige rien pour contrebalancer l'influence de nos ennemis, mais il importe que notre alliée ne leur fournisse pas par ses exigences des arguments à l'aide desquels le ministre d'Allemagne réussirait peut-être à convaincre le gouvernement roumain et à faire gagner du terrain à la cause de la neutralité[1].

[1] Cf. télégramme n° 672, Paris 9 mai 1915, document n° 593.

588

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 197. *Athènes, 8 mai 1915, 1 heure soir.*
Chiffré.
(Reçu : 14 h 50).

L'envoi de la proposition qui a fait l'objet de mon télégramme précédent m'est confirmé et le gouvernement grec attend la réponse pour lancer son manifeste électoral où la question extérieure doit tenir une grande place, aussi je me permets de signaler à Votre Excellence l'intérêt qu'il y aurait quelle que soit cette réponse à la donner par écrit.

La situation est celle-ci : le Roi et ses partisans les plus directs tout en cédant à la nécessité de ne pas se poser en adversaire de la Triple Entente préfèrent ne pas sortir de la neutralité, ils n'en sortiraient que par satisfaction d'amour-propre s'ils obtenaient pour le Roi ou pour les idées de l'état-major une action prépondérante. D'autres dirigeants et notamment le ministre des Affaires étrangères seraient désireux soit de marcher avec les alliés en paraissant avoir fait mieux que M. Venizelos soit de pouvoir rendre la Triple Entente responsable du maintien de leur neutralité tous sont plus ou moins dominés par la crainte de l'opinion publique et la proximité des élections.

Or la cause des alliés s'identifie avec celle des Vénizélistes ; le succès ou l'échec de ceux-ci sera le leur : dans ces conditions et afin de ne pas fournir des armes à nos adversaires la réponse écrite de la Triple Entente devra, qu'elle soit favorable ou non, rappeler en particulier l'offre signalée par mon télégramme 108 à laquelle la démarche prescrite par le télégramme 138 de Votre Excellence s'est borné à répondre et la suggestion télégraphiée à M. Romanos le 2 mai et mentionnée dans votre télégramme 170. Le palais cherche maintenant à rendre M. Romanos responsable d'une tentative qui aurait dépassé les instructions du gouvernement, alors que la même tentative a eu lieu au même moment et dans les mêmes termes à Londres où le ministre a nettement attribué l'initiative de la suggestion personnelle à M. Zographos ; il serait utile à mon avis de le préciser pour déjouer la manœuvre d'une cour hostile et d'un ministère trop domestiqué[1].

[1] Dans une note secrète, Paris 6 mai 1915, non envoyée, rédigée par Margerie, il était rappelé : « Le ministre de Grèce est venu me dire, très confidentiellement, que M. Zographos l'invitait à dire au ministre – sous la forme de suggestion personnelle de M. Romanos à laquelle il tient toujours provisoirement – que, le gouvernement hellénique étant prêt à formuler sa proposition de collaboration navale, il serait avantageux pour bien préciser la situation, que les Puissances acceptassent que la Grèce mentionnât dans sa proposition, les offres de la Triple Entente en date du 12 avril, c'est-à-dire notamment l'entrée en guerre de la Grèce *contre la Turquie*, ce qui la dispenserait de prendre l'initiative de déclarer la guerre à l'Allemagne et à l'Autriche.

589

M. DE FLEURIAU, CONSEILLER PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 929. *Londres, 8 mai 1915, 13 h 40.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme nº 1426.

Avant-hier 6 mai sir E. Grey avait remis à l'ambassadeur du Japon un mémorandum par lequel le gouvernement britannique exprimait l'espoir d'une solution pacifique du différend sino-japonais et, rappelant les conditions de son alliance, demandait au gouvernement japonais de se consulter avec lui avant de rompre avec la Chine.

Hier 7 mai le Japon retirait de son ultimatum le groupe 5 de ses demandes à la Chine et le ministre d'Angleterre à Pékin était chargé de conseiller au gouvernement chinois de saisir cette occasion et d'accepter les 4 premiers groupes de demandes japonaises.

C'est dans l'après-midi d'hier que l'ambassadeur des États-Unis fait au Foreign Office la démarche prévue par votre télégramme nº 1426. Le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères a pu lui répondre qu'il avait déjà agi dans le sens désiré ; il a ajouté qu'il ne verrait aucune objection à la démarche des États-Unis.

Dans ces conditions, sir E. Grey ne fait aucune objection à votre adhésion à la suggestion américaine. Il estime seulement, et il a dit à M. Page, que c'est à Pékin surtout qu'il faut agir à l'heure actuelle en vue de maintenir la paix en Extrême-Orient.

Il m'a dit confidentiellement qu'il ne croyait pas à la guerre entre la Chine et le Japon mais que si cette guerre éclatait dans les circonstances présentes la Grande-Bretagne n'y serait pas engagée par son traité d'alliance[1].

La Grèce voudrait préciser aussi :

1 – que son entrée en scène lui assurerait le bénéfice de la solidarité découlant de l'alliance c'est-à-dire l'intégrité de son territoire (y compris les îles et l'Épire du Nord) pendant la guerre et lors de la paix.

2 – que son entrée en scène lui vaudrait l'assistance de la Triple Entente en argent et en matériel.

3 – que le gouvernement grec devrait espérer – en ce qui concerne les compensations territoriales – "que le lot que les Puissances lui ont réservé en Asie Mineure représente approximativement la consistance signalée naguère par M. Venizelos aux ministres de la Triple Entente."

M. Romanos ayant demandé à voir le ministre, je me suis borné à lui demander si ce qui précède réalisait, dans sa pensée, la formule "*sans conditions*, proposée par M. Zographos lui-même" ».

[1] Cf. télégramme n°68, Pékin 5 mai 1915, document n° 566.

590

M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 138. *Le Caire, 8 mai 1915, 17 h 35.*
Chiffré.
(Reçu : 18 h 35).

Le Comité américain de secours aux Juifs a obtenu de l'autorité militaire britannique en Égypte et du gouvernement anglais l'autorisation d'envoyer en Palestine mille caisses de pétrole par (mot passé)[1]. Ce pétrole, destiné à irriguer les champs d'orangers qui sans cela risquent d'être complètement perdus, serait consigné au consul des États-Unis en Palestine qui le distribuerait suivant les besoins. Mais le gouvernement français s'y serait opposé. Des démarches sont faites auprès de moi par le comité pour obtenir le retrait de cette opposition. J'ai entretenu de la question le général Maxwell et lui ai fait observer que les autorités turques pourraient saisir le pétrole des mains des paysans auxquels il aurait été distribué. Je pense cependant qu'on pourrait faire un essai en permettant un premier envoi de cinq cents caisses. Je prie Votre Excellence de me faire connaître sa décision[2].

591

M. THIÉBAUT, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 98. *Stockholm, 8 mai 1915, 20 h 20.*
Chiffré.
(Reçu : le 9, 4 h 50).

Dans le discours qu'il a prononcé au lancement du cuirassé « Sverig » et dont la poste vous apporte le texte, le roi a dit entre autre : « Si l'heure sonnait où je devrais appeler les fils du pays à la défense de la liberté et de l'indépendance de notre patrie, je ne doute pas que tout le peuple suédois ne se lève comme un seul homme pour suivre son roi et mener le combat à bonne fin. »

[1] Il s'agissait de 20.000 caisses de pétrole livrées par la Standard Oil Co.

[2] Note marginale : « Très urgent. Refaire la note pour l'ambassade britannique en adoptant le point de vue de Defrance c'est-à-dire un essai de 500 caisses tout en mettant en lumière nos appréhensions sur la mainmise des Turcs. Exiger le contrôle des consuls américains et ne prendre aucun engagement pour l'avenir. »

Cette phrase a été jugée belliqueuse à Londres, à Petrograd et ailleurs. Elle n'est en réalité que d'un pessimisme qui pour marqué qu'il soit ne justifie pas la nervosité qu'on semble avoir éprouvée, surtout à Petrograd.

Le ministre des Affaires étrangères vient de me dire que ce discours, adressé au peuple suédois, avait surtout pour but de lui rappeler que la gravité des circonstances lui impose une autre tenue que celle qu'il a eue jusqu'à présent (allusion à la vie mondaine), et particulièrement le devoir de n'augmenter ni par des propos imprudents, ni par des attitudes compromettantes les difficultés du gouvernement royal.

T. nº 99.

Chiffré.

(Reçu : le 9, 4 h 20).

Suite à mon télégramme nº 98.

Le ministre de Suède à Rome aurait été chargé la semaine dernière de remettre au roi d'Italie une lettre dans laquelle le roi de Suède suppliait le roi Victor-Emmanuel de ne pas tirer l'épée, la participation de l'Italie à la guerre pouvant entraîner celle de la Suède[1]. On paraît s'être alarmé à Londres et à Petrograd de cette démarche que le roi de Suède n'aurait faite qu'à l'instigation de l'Allemagne. Le ministre des Affaires étrangères vient de me dire que sous cette forme cette information est absolument inexacte ; mais M. de Bildt a été, en effet, invité à faire savoir au cabinet de Rome que « la Suède verrait avec regret l'Italie prendre part à la guerre parce que le cercle des Puissances neutres se trouverait diminué de son élément européen le plus important et que les difficultés auxquelles la Suède est en butte de la part des belligérants en seraient singulièrement augmentées ». Lui ayant demandé s'il fallait comprendre par là qu'il envisageait la possibilité d'une nouvelle tentative de l'Allemagne pour entraîner la Suède à se ranger à ses côtés (voir mon télégramme nº 45 du 6 août, in fine), le ministre des Affaires étrangères m'a répondu : « Nous ne céderons pas à un ultimatum. Le discours du roi, la démarche à Rome, les lois que le Rikodag vient de voter en exécution du programme de défense que nous avions présenté en prenant le pouvoir, n'ont qu'une seule et même signification : nous ne sortirons de notre neutralité que si nous sommes attaqués ».

[1] Les instructions données au ministre de Suède à Rome dataient du 24 avril.

T. nº 101. *Stockholm, 9 mai 1915, 17 h 55.*

Chiffré.

(Reçu : le 10, 0 h 30).

Suite à mon télégramme nº 99.

Sous l'impression du discours du roi et sans doute aussi de la démarche inattendue faite à Rome par le cabinet de Stockholm, le gouvernement britannique, puis le gouvernement russe ont invité leurs représentants à se concerter avec moi en vue de réitérer au gouvernement royal l'assurance que tant qu'elle garderait sa neutralité la Suède n'avait rien à redouter pour sa liberté et son indépendance, maintenant ni à l'avenir, de la part des puissances de la Triple Entente.

Après avoir dit à mes collègues que j'allais demander vos ordres, je les ai priés d'examiner avec moi si cette nouvelle démarche collective, dont à première vue je n'apercevais pas l'opportunité, n'aurait pas entre autres inconvénients celui d'agiter en Suède l'opinion publique beaucoup plus que ne paraissait l'avoir fait le coup de clairon du roi.

À la suite de cet examen nous avons décidé de soumettre à nos gouvernements les considérations rédigées en commun qui font l'objet des télégrammes suivant.

(entre le nº 91 et 94 je n'ai reçu qu'un télégramme du 3 mai sans nº ; alors même qu'il aurait dû être numéroté 92 ou 93 il manquerait à ma série un télégramme ; m'apportait-il des instructions analogues à celles qu'ont reçues mes collègues ?)

T. nº 102. *Stockholm, 9 mai 1915, 12 h 55.*

Chiffré.

(Reçu : le 10, 0 h 15).

Suite à mon télégramme nº 101.

En raison des explications que le ministre des Affaires étrangères a données à mes collègues d'Angleterre et de Russie comme à moi, nous sommes tous trois d'avis que renouveler aujourd'hui la déclaration si catégorique que nous avons faite le 6 août serait en diminuer la valeur.

Le gouvernement actuel suédois n'ayant à aucun moment perdu son sang-froid, il s'agit en définitive de calmer l'opinion publique que le discours du roi a pu alarmer et que la pression des germanophiles pourrait exciter au point d'obliger le présent cabinet à céder le pouvoir à la Camarilla. Là seulement commencerait le danger.

Dans ces conditions, pour fortifier l'opinion des gens raisonnables en Suède et pour désarmer d'avance la Camarilla, il suffirait, semble-t-il, de rattacher au discours de Göteborg un commentaire qui serait communiqué simultanément à la presse de Paris, Londres, Petrograd. Ce communiqué pourrait être formulé dans les termes suivants :

« Le discours du roi de Suède a d'autant plus lieu de nous inquiéter que le gouvernement suédois dès le début de la guerre a reçu des trois gouvernements alliés les assurances les plus solennelles. Les craintes que trahissent les paroles du roi pour la liberté et l'indépendance de la Suède ne sauraient donc être motivées que par des menaces de l'Allemagne. »

Ce communiqué ne pouvant manqué d'être reproduit ici obligerait le gouvernement royal à donner à l'opinion les éclaircissements nécessaires en publiant lui-même notre déclaration collective du 6 août.

Mes deux collègues adressent à leurs gouvernements un télégramme identique[1].

592

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Defrance, Ministre de France au Caire.

Minute n° 108. *Paris, 8 mai 1915.*

M. le ministre de l'Instruction Publique me fait savoir qu'à plusieurs reprises M. Maspéro, ancien directeur général du service des Antiquités en Égypte, a attiré son attention sur l'intérêt majeur que présenterait, dans les circonstances actuelles, la présence en Égypte des savants français attachés au service de l'archéologie[2].

À la suite de renseignements qui lui ont été apportés sur l'état du pays par des lettres de Français et d'indigènes dont malheureusement il n'est plus à même de contrôler les impressions, M. Maspéro a cru devoir insister encore, tout récemment, sur cet intérêt. Il a indiqué que vous pourriez à ce sujet éclairer mon Département en lui expliquant les raisons très sérieuses qui font souhaiter que M. Lacau, directeur général du service, dont la présence au Caire paraît surtout indispensable, M. Lefebvre, ingénieur en chef à Assiout et M. Baraize, l'un des directeurs des travaux, rejoignent d'urgence leur poste.

Comme vous le savez, ces trois fonctionnaires font actuellement partie, MM. Lacau et Baraize de l'armée territoriale, M. Lefebvre de la réserve de l'armée active. « Tous les trois préféreraient ne pas quitter l'armée, ajoute M. Maspéro, mais s'ils peuvent rendre plus de services au pays en retournant là-bas qu'en restant ici, il ne faut pas consulter leurs désirs. »

[1] Thiébaut indiquait par télégramme n° 104, secret, Stockholm 10 mai : « J'ai l'impression qu'il (le ministre des Affaires étrangères) a agi par crainte pour la Suède d'un isolement qui l'exposerait plus que jamais aux brutales exigences de l'Allemagne pour son ravitaillement. »

[2] Cf. Le Caire 15 juin 1915, lettre du Directeur de l'Institut d'archéologie orientale in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

M. Sarraut, qui partage sur ce point de convenances personnelles l'avis de M. Maspéro, serait heureux de connaître votre sentiment sur la situation.

Au mois de novembre dernier, à la suite de votre dépêche du 30 octobre nº 409, j'avais prié M. le ministre de la Guerre de relever M. Lacau de ses obligations militaires pour qu'il pût regagner d'urgence l'Égypte. M. Millerand accorda à M. Lacau un sursis illimité. Je vous ai fait savoir le 10 janvier dernier sous le nº 9 que M. Lacau, se refusant pour des raisons devant lesquelles je croyais devoir m'incliner à quitter l'armée pour bénéficier de ce sursis, offrait seulement de se rendre au Caire pour une quinzaine de jours après lesquels il reviendrait prendre son service militaire. Vous m'avez répondu le 18 février par le nº 62 que si la présence en Égypte de M. Lacau avait paru désirable pour éviter des empiétements sournois d'attributions et la création de situations personnelles exagérées de la part de certains fonctionnaires anglais du service un séjour temporaire du directeur général au Caire ne serait d'aucune utilité.

Je vous prie de me faire savoir si les craintes que vous exprimiez à l'automne dernier et dont M. Maspéro s'est fait l'écho auprès de M. le ministre de l'Instruction Publique se sont trouvés fondées, et si vous jugez maintenant que le retour de ceux de ces fonctionnaires du service des antiquités qui appartenaient à l'année territoriale, ou tout au moins du directeur général, s'impose absolument pour la défense des intérêts français. Dans l'affirmative, je soumettrais la question à M. Millerand en lui demandant de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

593

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd.

T. nº 672. *Paris, 9 mai 1915, 12 h 45.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme 629.

D'après mes renseignements, M. Bratiano a tenu le même langage aux représentants de l'Angleterre et de l'Italie. Mais d'après ceux qui le connaissent bien, il ne faudrait pas prendre toujours ses paroles au pied de la lettre. Une concession pourrait très bien désarmer son intransigeance. Or vous m'avez télégraphié que, sur le Banat tout au moins, M. Sazonov est disposé à une transaction.

Quant à votre suggestion, je ne la puis exactement apprécier sans connaître les territoires que la note projetée aurait pour objet de préciser. D'ailleurs, pourquoi douter du succès des négociations dont M. Sazonov a pris la direction ?

Je pense, comme le grand-duc Nicolas, que jusqu'au dernier jour de la guerre, nous devons accepter toutes les coopérations, et même nous évertuer à les obtenir. S'il attache une importance moindre au concours de la Roumanie depuis que l'alliance de l'Italie nous est acquise, force m'est de constater que le gouvernement italien désire vivement, lui, la coopération roumaine, et qu'il serait fortement déçu si elle venait à faire défaut au moment opportun. Réfléchissez, d'autre part, que l'abstention roumaine pourrait très bien déterminer l'abstention définitive de la Bulgarie, sans parler de la Grèce, dont le Roi serait heureux de tout prétexte à ne pas sortir de la neutralité. Ce serait, moralement et matériellement un manque à gagner, dont la Triple Entente ne saurait à la légère, prendre son parti[1].

594

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. nº 238. *Paris, 10 mai 1915, 13 h 35.*
Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 194.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître nous consentirons à laisser passer en Espagne un certain nombre de produits de l'industrie allemande, qu'il n'est pas possible de trouver dans un autre pays. Mais aux termes mêmes des décrets, sanctionnés par le Parlement, nous ne pouvons autoriser la circulation de ces produits que tout autant qu'ils auront, par le paiement des droits, acquis une nationalité neutre. Il me paraît improbable que l'Italie se refuse à donner des autorisations de sortie à destination de l'Espagne et d'autre part, ces produits se rangeant pour la plupart dans la catégorie des matières premières ne sont frappés soit en Italie soit en Suisse que de taxes d'importation minimes ; en Suisse même bon nombre de matières premières ne paient qu'un droit de statistique.

[1] Cf. télégramme n° 213–214, Bucarest 8 mai 1915, document n° 587.
Paléologue répondait le 10 mai par télégramme n° 636 :
«Le ministre des Affaires étrangères ne pourra déterminer les territoires à mentionner dans la note qu'après avoir reçu et étudié la carte que le gouvernement roumain doit lui envoyer à l'appui de ses prétentions.
M. Neratov est parti ce matin pour le Grand Quartier général afin d'examiner la question avec le Grand-Duc Nicolas. »

En exposant ces considérations au ministre d'État, veuillez l'assurer qu'il m'eût été agréable de donner satisfaction au commerce espagnol, mais que je suis lié par un texte formel[1].

595

M. DE FLEURIAU, CONSEILLER PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 951. *Londres, 10 mai 1915, 19 h 5.*
Chiffré.

Il y a quelques jours le gouvernement russe avait proposé aux gouvernements français et britannique de demander l'intervention des États-Unis et de l'Italie à Constantinople en faveur des Arméniens menacés. Sir E. Grey avait prescrit aux ambassadeurs d'Angleterre à Rome et à Washington d'appuyer la démarche de leur collègue russe : on m'a dit que Votre Excellence avait donné des instructions dans le même sens.

Le comte Benckendorff a demandé aujourd'hui à sir A. Nicholson ce qui était résulté de ces démarches ; on a consulté les télégrammes reçus par le Foreign Office, les pourparlers fort confus ne paraissent pas devoir aboutir au résultat désiré par M. Sazonov et l'ambassadeur de Russie a demandé si sir E. Grey consentirait à la publication par les Puissances alliées d'un manifeste qui imputerait au gouvernement turc la responsabilité des sévices infligés aux Arméniens.

Sir A. Nicholson a fait observer d'une part que les Arméniens semblent s'être mis en état de révolte contre le gouvernement turc, d'autre part que la publication d'un manifeste est une manifestation inutile dont les Arméniens ne retireront aucun avantage. Il transmettra cependant à sir E. Grey la communication de l'ambassadeur de Russie[2].

[1] Cf. télégramme n° 223, Paris 26 avril 1915, document n° 511.
Le 17 mai, par télégramme n° 251, chiffré, Delcassé précisait :
« Je vous ai fait connaître les facilités consenties aux négociants espagnols pour leur permettre de faire enlever du port neutre où elles se trouvaient et de recevoir les marchandises ennemies qu'ils avaient acquises de bonne foi avant le 16 mars. Depuis cette date, un délai de deux mois s'est écoulé il y a donc vraisemblance que toutes les marchandises achetées et payées avant le 16 mars ont pu atteindre le port d'embarquement en pays neutre. Veuillez en conséquence faire savoir au gouvernement royal que les facilités que nous avons accordées seront maintenues jusqu'au 31 mai. Les marchandises ennemies embarquées dans un port neutre après cette date seront arrêtées par les croisières et leur propriétaire neutre aura à se pourvoir devant le Conseil des Prises, s'il est en mesure de prouver sa propriété antérieure au 16 mars ».

[2] Cf. note du cabinet du ministre des Affaires étrangères, Paris 11 et 15 mai 1915, document n° 604.

596

M. Boppe, Ministre de France à Nisch,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 338. *Nisch, 10 mai 1915, 20 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 11, 7 h 50).

Dans un mémoire dont j'envoie copie à Votre Excellence la Chambre de commerce de Serbie expose à la Chambre de Commerce de Paris les motifs qui font désirer aux commerçants serbes d'entrer aussitôt que possible en relations avec le marché français afin de se procurer tous les produits fournis jusqu'ici par l'Autriche et l'Allemagne. Trois délégués de la Chambre serbe se rendront prochainement à Paris pour y échanger leurs vues « avec les personnalités compétentes » ; mais ils ne voudraient partir pour la France qu'après s'être entretenus avec la mission dont le télégramme nº 183 m'a permis de leur annoncer la prochaine arrivée en Serbie, et ils m'ont prié de demander à Votre Excellence la date approximative du voyage de nos compatriotes. Il serait très utile que l'un des membres du comité consultatif de la Commission franco-russe voulut bien se consacrer à l'étude des questions commerciales serbes. Il m'est en effet impossible d'indiquer à Votre Excellence une personnalité marquante du commerce franco-serbe résidant en France qui puisse être appelée à participer aux travaux du Comité consultatif, car il n'y a pas de commerce franco-serbe ; nous n'avons fait jusqu'ici en Serbie que des affaires industrielles et financières ; les relations commerciales entre Français et Serbes sont à créer et c'est pourquoi j'estime qu'il appartient à un sous-comité de la Commission franco-russe d'organiser un programme d'action d'accord avec les délégués de la Chambre de commerce serbe et avec les groupes commerciaux disposés à conquérir le marché serbe[1].

Chambre de Commerce du Royaume de Serbie *Nisch, le… mai 1915.*

En raison de l'état de guerre existant actuellement en Europe, le Royaume de Serbie, allié aux puissances de la Triple Entente, se trouve aujourd'hui au point de vue de son commerce et de ses communications avec l'étranger dans une situation assez précaire.

L'unique voie reliant notre pays avec ses alliés de l'Occident est le chemin de fer de la Nouvelle Serbie, raccordant Skoplje à Salonique. Sans littoral, sans mer libre, la Serbie devait fatalement, en matière économique,

[1] Cf. dépêche n° 178, Rome 16 avril 1915, document n° 470 et télégramme n° 366, Nisch 20 mai 1915, document n° 652.

devenir tributaire de ses voisins. Quant à ses communications avec les autres pays, elle ne peut, pour son commerce extérieur, compter, pour le moment, que sur la complaisance de la Grèce limitrophe. Pour ce qui est de ses communications avec l'Europe centrale, c'est-à-dire avec l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, celles-ci ont été coupées par les événements. C'est cependant dans ces pays-là que se faisait la majeure partie de nos exportations, de même que c'est de ces pays-là que, sauf quelques articles et produits spéciaux, peu nombreux se faisait la plus grande partie de nos importations.

Les voies de communication de la Serbie, son réseau de chemins de fer, ses cours d'eau navigables, concourraient à cette situation et faisaient qu'elle ne pouvait trouver d'autres débouchés pour ses produits que sur les marchés des deux Empires. N'était-elle pas, de par sa situation géographique, comme encerclée par l'Autriche-Hongrie, par laquelle elle est bornée sur toute sa frontière nord et, à très peu de chose près, sur toute sa frontière occidentale. Sept lignes de chemin de fer à voie normale partaient de la frontière nord du Royaume vers l'Autriche-Hongrie.

En outre, la Save et le Danube permettaient le transport par bateau, à des prix peu élevés, de nos matières premières jusqu'à (mot illisible) au et Ratisbonne en Bavière. Il n'en était pas de même à l'ouest où l'accès à la mer Adriatique n'était facilité par aucune ligne de chemin de fer. À l'est il n'y avait que la voie détournée par le bas Danube pour Braïla et Galatz et au-delà de la mer Noire, les Dardanelles, et au sud-est pour les ports bulgares de Varna et Bourgas, via Nisch et Sofia, voie qui pour des raisons diverses n'a jamais pu sérieusement entrer en ligne de compte pour notre trafic international.

Aussi la voie de Salonique a-t-elle de tout temps été d'une importance de tout premier ordre pour nos transactions. Aujourd'hui et par suite du blocus des Dardanelles, elle a pris encore une plus grande importance pour le trafic de la Roumanie avec l'Europe méridionale. Elle constitue pour la Russie la seule route libre et sûre pour ses transactions avec la France et l'Angleterre, ses alliées.

Étant aujourd'hui en guerre avec l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, notre pays s'est trouvé privé de ses marchés les plus importants et ne peut plus compter que sur la ligne de Salonique, qui cependant est très souvent réquisitionnée pour les transports militaires. Aussi la Serbie se trouve-t-elle dans une situation très difficile pour ses approvisionnements. Les conséquences s'en font vivement sentir dans le pays, où le stock des marchandises importées va tous les jours en diminuant et où les marchandises non écoulées ne suffisent plus aux besoins des consommateurs. Comme résultat, une hausse extraordinaire des prix. Il y a bien entendu d'autres raisons encore, dont il va être question tout à l'heure.

En premier lieu, la Serbie n'importe plus en quantité suffisante pour les besoins de la consommation. L'importation a été en générale très faible ou presque nulle. Pas davantage d'exportations, le pays qui est agricole et possédant de riches matières premières, ayant dû, avant tout, pourvoir à

la nourriture des troupes et des bestiaux. La cessation des exportations et des importations parallèles de monnaie, notamment de l'or, a eu pour effet une hausse considérable de l'agio, ce qui n'est pas resté sans répercussion sur le prix des vivres. Il en est résulté une perturbation des plus fâcheuses dans les rapports de la monnaie d'or et d'argent et dans le change, des fléchissements dans les achats et un arrêt général dans les affaires. Aussi le besoin d'augmenter les importations. Il est bien entendu que ces importations ne devront plus comporter des produits de provenance austro-hongroise ou allemande, ceci pour des raisons politiques et économiques, la Serbie devant s'interdire tout ce qui serait de nature à augmenter les ressources de ses ennemis. C'est pourquoi nous ne comptons plus que sur nos alliés pour tous les produits dont nous pourrions avoir besoin, persuadés que nous sommes, que tant sous le rapport de la solidité d'exécution que sous le rapport du prix, nous gagnerons en nous fournissant chez eux.

Afin de réaliser ce projet, dans les conditions les plus favorables pour nos intérêts réciproques, il s'est formé dans notre monde commercial un mouvement tendant à ce que la Chambre de commerce fasse, de son côté et dans la mesure de ses moyens, le nécessaire pour que les relations commerciales entre la Serbie et les puissances alliées de l'Occident reçoivent plus de développement.

Il importe avant tout qu'elle songe dès maintenant à donner plus de développement à notre commerce d'importation au profit des marchés français et britannique, pour permettre au pays d'abandonner ou tout au moins d'affaiblir, son trafic avec l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne. La Chambre de commerce est d'avis que le développement de notre commerce d'importation avec les pays alliés aura pour résultat, en plaçant de gros capitaux dans notre commerce, devant à leur tour ouvrir leurs marchés à nos produits et en faciliter l'écoulement.

À cet effet la Chambre de Commerce du Royaume de Serbie a l'honneur de s'adresser à la Chambre de Commerce de Paris la priant de vouloir bien, en se mettant en contact avec elle, rechercher elle aussi les moyens d'unir plus étroitement le commerce des deux pays.

Du développement et de la consolidation de nos relations économiques, nos relations politiques et la cause commune des alliés pourront tirer le plus grand profit.

L'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, nos ennemies communes, en suivant leur politique de poussée vers l'Orient, devront, dans une Serbie unie économiquement et politiquement ainsi que dans son peuple laborieux, rencontrer toujours un puissant adversaire de même qu'elles en rencontrent aujourd'hui sur le champ de bataille, afin que la Serbie forte et unie, puisse toujours vaincre au profit de notre cause commune.

Pour le moment la Chambre s'est imposé le devoir de propager cette idée de solidarité commerciale par la presse, les conférences et en donnant aux intéressés des renseignements sur les personnes, les raisons sociales et les marchés des pays alliés. Elle a suivi en cela l'exemple de la France

quand celle-ci, travaillant à un rapprochement commercial avec la Russie, avait nommé une commission ad hoc. Notre Chambre de Commerce s'est assigné un rôle analogue dans l'œuvre commerciale que le pays prépare avec ses alliés de l'Occident. Elle a, entre autres obligations, pris sur elle de répondre à toute demande de renseignements qu'elle pourrait recevoir de l'étranger sur les conditions économiques du pays, la situation des marchés, la solvabilité et le degré de confiance que pourraient mériter les personnes qui seraient en relations d'affaires avec les commerçants des pays alliés.

Mais en dehors de ce concours tout moral, auquel la Chambre de Commerce est tenue d'ailleurs de par ses statuts mêmes, il y a d'autres leviers plus puissants pour consolider et donner plus de développement à nos transactions commerciales, je veux dire le concours effectif de l'administration centrale, sans lequel toute initiative de la Chambre de Commerce serait inefficace.

Il s'agit en premier lieu d'approvisionner le pays des instruments d'échange nécessaires en matière de trafic international, aujourd'hui surtout où l'élévation de l'agio est venue entraver le commerce en provoquant un renchérissement général des marchandises. C'est donc la question de l'or, dont l'État est presque l'unique détenteur aujourd'hui, et pour lesquels la Chambre de Commerce ne saurait rien faire sans le concours de son gouvernement et des gouvernements des Puissances alliées.

À cet effet la Chambre de Commerce a déjà fait des démarches auprès du gouvernement et elle a le ferme espoir que celui-ci y réservera le plus favorable accueil, pour le plus grand profit de nos relations réciproques. Si vous vouliez de votre côté, vous employer également pour hâter la solution de cette question, nous aurions triomphé du plus grand obstacle existant actuellement à un développement plus intense de notre trafic.

Une autre question importante, c'est la question crédit. La Serbie manque de vos gros capitaux et ne dispose pas d'établissements de banque nationaux comme la France et l'Angleterre. Toutes les banques étrangères fondées jusqu'à présent dans le pays l'ont été avec des capitaux austro-hongrois ou allemands, elles n'ont jamais encouragé le crédit dans le pays que pour ce qu'il pouvait servir les marchés de leurs propres pays. Aussi la Chambre de Commerce est-elle d'avis d'organiser en Serbie une banque commerciale sur le modèle de la banque de Commerce de Rome ou de la banque de Commerce de Budapest.

Avec l'organisation d'un crédit dans le pays pour le développement de nos relations commerciales, il faudra encore disposer d'un cadre d'agents de commerce actifs et laborieux, qui devront être au courant des conditions économiques du pays, ses usages commerciaux, du goût des consommateurs, de l'état de nos marchés et ainsi de suite. Les agents d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne gagnent très facilement du terrain rien que par leur activité et leur savoir-faire. Ils pénètrent jusqu'aux endroits les plus reculés de notre pays et entretiennent des relations constantes avec notre monde commercial, et deviennent ainsi de très utiles intermédiaires pour l'industrie de leur propre politique.

Nos agents devront être munis d'échantillons et prix-courants provenant des diverses fabriques et établissements industriels. Ils devront en outre pouvoir compter sur le concours de leurs consuls respectifs.

Étant donné l'utilité de ces agents, il faudra ouvrir le plus d'agences commerciales possible, soit indépendantes, soit rattachées à leurs consultas, avec musées et collections industrielles. Elles devront encore disposer d'un personnel versé dans les affaires et capable de donner les informations les plus variées sur les différentes branches de l'industrie. Il convient d'ajouter que l'entrée en Serbie de ces échantillons, qu'ils soient destinés aux musées et collections ou aux commis voyageurs est favorisé dans une large mesure par notre législation douanière et nos traités de commerce.

Il est encore une question de la dernière importance, celle du transport, par chemin de fer, de Salonique en Serbie. Elle peut pour le moment être réglée moyennant entente entre nos chemins de fer d'État et les chemins de fer helléniques d'une part. Pour ce qui est du transport de Salonique des marchandises devant transiter par la Serbie et de leur manipulation à Salonique, la Chambre se réserve de donner ultérieurement toutes les explications nécessaires, dès qu'elle aura le loisir d'étudier le dossier de cette affaire, dossier constitué par une nombreuse correspondance échangée avec la Grèce et réglant de façon définitive cette question de transit. L'essentiel est qu'il sera accordé au commerce de l'étranger dans le port de Salonique toutes les facilités qu'il est d'usage d'accorder dans les ports des autres pays, et que la Grèce amie est disposée, à faire bénéficier notre commerce de transit de tous les avantages possibles. Il convient encore de s'entendre avec les compagnies maritimes pour que la navigation pour Salonique soit aussi fréquente et rapide que possible, pour que le transport des marchandises ait lieu dans des conditions de prix et autres les plus favorables, pour que, en un mot, le trafic puisse être assuré de trouver dans cette voie de communication les garanties et facilités désirables.

La Chambre de Commerce, convaincue que la nouvelle direction à donner à notre commerce d'exportation et d'importation avec les pays alliés l'accroîtra considérablement et que nos relations politiques se ressentiront très favorablement de cet affermissement de nos relations commerciales, ne ménagera ni ses efforts ni son expérience pour contribuer à cette amélioration.

Elle a la certitude que c'est ainsi qu'elle obtiendra le plus facilement et le plus rapidement un rapprochement qui, une fois la guerre finie, la mettra à même de se consacrer paisiblement à l'organisation et à la consolidation de son industrie et de son commerce.

La Chambre représentante de tous les commerçants du pays, les associations commerciales entendues, déclare qu'elle enverra des délégués à Paris et à Londres, qui s'entendront dans ces villes avec les personnalités compétentes sur les moyens à employer pour faire triompher l'idée qui nous occupe. Ils pourront, en prenant contact avec lesdites personnalités et après un échange de vue sur toutes les questions importantes élaborées, avec votre bienveillant appui, un projet détaillé de toutes les mesures à

prendre pour aboutir à l'affermissement de relations commerciales que nous souhaitons.

Ce succès obtenu, nous aurons remporté une victoire sur le terrain économique, qui sera le prélude de celle que nous sommes, grâce à nos vaillantes armées, en train de remporter sur les champs de bataille, victoire qui sera un gage de paix durable et de résurrection de toutes les activités humaines nécessaires à la civilisation.

La guerre commerciale

À la façon dont s'engagea le conflit européen, tout le monde comprit vite, dans les pays ennemis de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, comme dans certains pays neutres, que la guerre militaire pouvait et devait être doublée d'une guerre commerciale ; celle-ci complétant celle-là et devant étendre les limites de la victoire escomptée.

Le plan consistait à tirer parti de la suprématie maritime des alliés et des entraves de plus en plus sérieuses qui allaient être imposées au commerce extérieur des Empires du Centre, pour nous emparer des débouchés que s'était assurés l'industrie de nos ennemis, non seulement chez nous, mais encore dans les pays étrangers, et notamment dans les pays d'outre-mer. La guerre devait donc nous rapporter des marchés en même temps que des provinces.

En France, au milieu du désarroi inévitable que la guerre commença par causer dans les milieux industriels et commerciaux, c'est l'administration qui prit en mains la conduite de cette lutte économique. C'est elle qui en quelque sorte ouvrit les hostilités.

L'Office national du Commerce Extérieur, service émanant, comme on le sait, du ministère du Commerce, fut parmi les premiers à comprendre à cet égard leur rôle. Dès le mois d'août, il lança dans tous les pays du monde, alliés et neutres, une circulaire pressante, invitant ses correspondants à dresser minutieusement la liste des articles de provenance allemande et austro-hongroise susceptibles d'être remplacés par des articles français, et à indiquer les conditions pratiques de cette substitution. Cette circulaire était suivie peu de temps après d'une autre tendant à recruter tous les Français restés à l'étranger et aptes à être chargés sur place de représentations industrielles ou commerciales. Il fallait bien parer dans la mesure du possible aux vides qu'avait fait la mobilisation dans le monde des représentants de commerce et d'industrie fixés ou voyageant ordinairement hors de France.

Les principaux correspondants de l'Office sont les conseillers du commerce extérieur, les Chambre de Commerce françaises à l'étranger, et surtout les agents diplomatiques et consulaires, ceux-ci étant les vrais éclaireurs de notre commerce hors frontières. Leurs réponses à cette double circulaire formèrent rapidement de volumineux dossiers, qui furent mis immédiatement et directement à la disposition des industriels et des

commerçants, des groupements comme des maisons particulières. Beaucoup de ces rapports ainsi utilisés sont remarquables et d'une grande valeur pratique. Et on a la preuve qu'ils ont positivement retenu l'attention de ceux qu'il s'agissait d'éclairer et de guider.

Non content de l'œuvre de ses agents à l'extérieur, le ministère des Affaires étrangères voulut aller plus loin dans la préparation de cette guerre commerciale. Pour rendre plus précis et plus pratique les efforts qui s'imposaient, il s'attacha à les concentrer tout d'abord sur un marché déterminé. On choisit un de ceux qui, parmi les plus grands, avaient été le plus profondément pénétrés par le commerce allemand à combattre, et que les circonstances, s'ajoutant à une longue intimité politique, rendaient le mieux disposés à accueillir l'industrie française. Il s'agit du marché russe. On le considérerait dès lors comme le marché-type, avec cette idée juste que la plupart des mesures qu'on déciderait de prendre en ce qui le concerne auraient une portée générale qui les rendrait applicables à tout notre commerce d'exportation.

Par arrêté du 10 mars dernier, M. le ministre des Affaires étrangères institua, sous la présidence de M. Jules Méline, une grande commission, composée de parlementaires, de fonctionnaires, d'économistes, d'industriels et de commerçants, laquelle était chargée de rechercher les moyens d'améliorer et de développer, en profitant naturellement de la situation actuelle, les relations commerciales de la France avec la Russie. Cette Commission est déjà au travail. Elle donnera très probablement naissance à une mission, qui ira en Russie même compléter ses travaux et assurer de concert avec nos alliés, la réalisation pratique des conclusions qui auront été adoptées. Il faut que le commerce français se tienne prêt à s'engager dans le sillage même de cette mission.

D'autres missions officielles sont déjà parties pour la Suisse, les États-Unis, les États de l'Amérique du Sud.

Nos représentants à l'étranger nous signalent encore d'autres marchés, qui s'offrent dès maintenant à notre industrie dans des conditions très favorables et qui réclament qu'elle agisse sans tarder. L'un de ceux-ci est la Serbie, qui, d'après des informations réitérées de notre légation à Nisch, appelle littéralement nos industries et nos commerçants.

Il ne faut pas remettre à la fin de la guerre notre réponse à de tels appels ; ce serait trop tard. Ces marchés sont déjà activement travaillés par nos concurrents et même encore, pour certains d'entre eux, par nos ennemis, ne serait-ce qu'en prévision de la reprise des affaires qui suivra nécessairement la guerre. Ils sont sillonnés de voyageurs de commerce. Les Allemands, tant est grande l'importance qu'ils ajoutent à la question, n'hésitent pas en ce moment à distraire des hommes de leurs fronts de bataille pour les jeter dans l'autre mêlée. Le *Times* nous faisait savoir tout dernièrement qu'afin d'empêcher la ruine de leur commerce, dans les pays scandinaves notamment, leur autorité militaire avait accordé à un grand nombre de voyageurs de commerce mobilisés des congés plus ou moins longs, que ceux-ci emploient actuellement à visiter leurs anciens clients.

On n'aurait exigé d'eux que le serment de garder le silence sur toutes les questions militaires.

L'action des voyageurs de commerce est, en effet, dans la lutte entreprise d'une utilité capitale. On peut à peine conserver par correspondance une clientèle étrangère déjà acquise. Comment pourrait-on espérer conquérir par ce seul moyen une clientèle nouvelle, habituée à d'autres fournitures et à d'autres fournisseurs ? Il faut avant tout, pour essayer de la gagner, qu'on lui apporte et qu'on lui montre les articles qu'il s'agit de substituer à ceux auxquels le commerce de nos ennemis l'avait accoutumée. C'est l'évidence même en pratique comme en bonne logique.

Il est naturel que l'Union syndicale nationale des Voyageurs et Représentants de commerce ait été un des premiers groupements professionnels à reconnaître cette nécessité. Dans une de ses dernières réunions, son Conseil d'administration émettait un vœu tendant à l'organisation, avec l'appui de tous les intéressés, de tournées commerciales collectives dans les pays étrangers dont les circonstances permettent de disputer la clientèle aux négociants et aux voyageurs ennemis.

Ce vœu coïncidait trop opportunément avec les indications et mêmes les exhortations de la plupart de nos représentants à l'étranger, pour qu'on n'encourageât pas ses auteurs à s'efforcer pour leur part de le réaliser, en leur signalant les marchés qui semblaient réclamer de la façon la plus urgente cette réalisation. Nul doute, écrivait-on dernièrement du quai d'Orsay à l'Union syndicale, que quelques uns de vos adhérents, connaissant déjà les pays en questions et réussissant à grouper de bonnes représentations, visiteraient en ce moment avec grand profit des clientèles qui sont désorientées par l'interruption des ordinaires courants d'affaires et qui se tournent maintenant vers l'industrie comme elles inclinent vers la cause française. Le fer est chaud ; il faut le battre.

Et la réponse de l'Union fut à peu près celle-ci. Il y a dans la communication qui nous est faite l'indication même de l'obstacle auquel nous nous heurtons malheureusement. La difficulté n'est pas de trouver parmi nous, même en ces temps de pénurie de personnel non mobilisé, les volontés et les capacités nécessaires, mais bien d'arriver à grouper ces bonnes représentations qui sont indispensables. Et par bonnes représentations, il y a lieu d'entendre celles d'industriels résolus dès maintenant à marcher, c'est-à-dire simplement à nous utiliser en nous confiant leurs intérêts et en subventionnant les tournées qu'il s'agit d'organiser. Nous avons des voyageurs expérimentés, qui sont prêts à partir. Mais à eux seuls, sans mandat, sans « cartes », sans subsides, que pourraient-ils faire ?

La solution du problème dépend donc, en définitive, plus que jamais du fabricant. Celui-ci s'abstient ; il trouve dans les conditions actuelles toutes sortes de bonnes raisons pour se réserver ; alors qu'il y a de sérieuses initiatives à prendre et des charges à se partager pour soutenir une lutte dont il doit être somme toute le premier bénéficiaire.

En résumé, dans cette guerre commerciale, le service de « l'éclairage » du côté français, est à peu près terminé. Nos troupes d'avant-garde exis-

tent ; elles se mettraient en marche au premier signal. Mais en général il leur manque encore une chose essentielle pour combattre : des munitions, de bonnes munitions.

On doit, on peut leur en fournir.

L'activité industrielle du pays n'est pas à ce point suspendue par la guerre ni même amoindrie par la perte momentanée des grands centres industriels du nord, qu'on ne puisse arriver à grouper, dans chaque branche de fabrication, quelques maisons, solides et entreprenantes, qui soient de taille à mener le bon combat, là où s'offrent dès aujourd'hui de bons champs de bataille. En se rapprochant d'ailleurs, elles diminueraient les frais et les risques de la lutte. N'est-on pas en droit de penser que les grands Syndicats et les Chambres de commerce, pressentis et instruits dans chaque cas qui se présenterait devraient trouver et même, à l'occasion aider ces maisons ?

L'administration a préparé le plan de la guerre à entreprendre. Elle a indiqué et continuera à éclairer les voies à suivre. Mais elle ne semble pas pour l'instant pouvoir faire plus que ce qu'elle fait, sans doute, en ce qui touche en général la reprise des affaires, sa tâche n'est-elle pas achevée. Elle peut encore, au dedans du pays, pour ramener à un état satisfaisant la vie économique, fournir au monde industriel et commercial de grandes facilités dans l'ordre des transports, de l'argent, des autorisations militaires, de la main-d'œuvre, etc. Mais au dehors, pour le rétablissement et le développement de notre commerce, il est de toute nécessité que les intéressés eux-mêmes, industriels et commerçants, groupements et maisons particulières se décident à apporter sans plus tarder leur part d'initiative et d'activité. Sinon nous n'aurons plus bientôt qu'à faire le compte des occasions manquées et des efforts perdus.

Dans un prochain article, nous pourrons étudier les moyens d'organiser ces tournées commerciales collectives, qui semblent bien constituer dans les conditions présentes la tactique la plus directe et partant la plus opportune.

597

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

Minute n° 762. *Paris, 10 mai 1915.*

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française se préoccupe actuellement d'assurer la perception, dans la zone du Togo soumise à notre occupation, des impôts existant sous la domination allemande, et dont il avait paru possible, aussitôt après la conquête, de suspendre

le recouvrement. Le régime provisoire établi pour l'administration du Togo semblant destiné à se prolonger, M. Merleau-Ponty estime, non sans raison, qu'il serait impolitique de faire perdre aux indigènes l'habitude de l'impôt, tout en donnant à notre autorité des apparences de faiblesse et de précarité.

Dans cette voie cependant, notre gouverneur général n'a pu jusqu'à présent rallier à ses vues le gouverneur anglais de la colonie de la Côte d'Or, en ce qui concerne spécialement la perception de la taxe directe et personnelle prélevée, sous le régime allemand, sur les populations indigènes. Selon le gouverneur britannique, le Colonial Office n'est pas favorable au recouvrement de cet impôt, la présence d'officiers français et anglais, qui remplissent des fonctions administratives et judiciaires, suffisant pour affirmer par ailleurs, aux yeux des populations indigènes, que la domination des deux Puissances demeure une réalité.

Il paraît très désirable à mon collègue, M. le ministre des Colonies, que les deux gouvernements intéressés se mettent en complet accord sur ce point. Nous ne saurions avoir, en effet, dans la zone française du Togo, un régime fiscal différent de celui qui serait établi dans la zone britannique, sans que ce traitement inégal ne parût aux habitants du pays impossible à expliquer. On ne voit aucune raison de négliger, d'autre part, l'atténuation de dépenses très appréciables qui peut résulter pour la domination franco-britannique de la perception des taxes établies. Ce sont d'ailleurs, aux termes des conventions de La Haye, les impôts préexistant à la conquête qu'il s'agirait seulement de faire rentrer. Mais d'après le dernier budget du Togo, celui de l'exercice 1914, ces contributions donnaient lieu à une prévision de recettes totales de 3.502.950 marks. Dans cette somme, l'impôt perçu sur les indigènes, soit sous forme de prestations rachetables, soit à Lomé et à Anecho, sous forme de capitation, entrait pour 680.000 marks, dépassant de plus de 100.000 marks les prévisions de l'exercice précédent.

En ce qui concerne ce dernier impôt, il est d'autant plus naturel de songer à le recouvrer, sur l'étendue du territoire qui nous est dévolu, que, dans cette zone, avec la ligne de démarcation provisoire qui a été adoptée, c'est la principale source des revenus susceptibles d'être encaissés. Le port de beaucoup le plus important du Togo, terminus des deux voies ferrées, Lomé, se trouve en effet, comme vous le savez, situé dans la zone anglaise, et, grâce à ce point de transit des marchandises importées et exportées, l'autorité britannique perçoit la plus grande partie des droits de douane, prévus au total, pour 1914, à 1.788.000 marks. Il en est également ainsi des droits sur les spiritueux, dont le relèvement, récemment admis en principe, doit accroître l'importance, et des recettes de chemin de fer.

Ainsi apparaît la nécessité de ne pas laisser dans la zone française et la zone britannique du Togo, une double inégalité fausser le régime d'administration provisoire qu'on a voulu établir dans l'intérêt commun des deux Puissances alliées : inégalité des taxes qui, pour tenir compte de

points de vue différents, pourraient être ici jugées utiles et là considérées comme superflues ; inégalité des revenus, qui viendraient, ici et là, dans des proportions très diverses, alléger les charges de l'occupation. Le moyen le plus sûr d'éviter cette double inégalité paraît à M. Doumergue devoir être trouvé dans les combinaisons suivantes.

Les impôts établis sous le régime allemand seraient perçus au Togo, dans les zones française et anglaise, sur des bases identiques et le produit brut en serait versé dans une caisse commune où seraient distingués, puis totalisés, les divers articles de recettes. Deux officiers ou fonctionnaires, l'un de nationalité française, l'autre de nationalité britannique, se réuniraient à Lomé pour régler pratiquement le mode de recouvrement des impôts, y compris l'impôt indigène, et pour assurer le fonctionnement de la caisse commune ; ils pourraient être désignés dans ce but, le premier par le gouverneur général de l'Afrique occidentale, le second par le gouverneur de Gold Coast. À la conclusion de la paix, ou, si les hostilités n'étaient pas terminées au 31 décembre 1915, les sommes versées à la caisse commune seraient arrêtées, et le produit des recettes ainsi recouvrées serait attribué par moitié à chacune des deux Puissances. Celles-ci conserveraient, d'autre part, à leur charge respective, les dépenses de toute nature, y compris les frais de perception de l'impôt, qu'aurait entraînées pour elles selon les nécessités auxquelles chacune aurait librement jugé opportun de pourvoir, l'occupation et l'administration de la zone provisoire, française ou anglaise, qui leur aurait été dévolue.

La question peut se poser de savoir si, dans la caisse commune qui serait ainsi créée pour recevoir le produit des impôts, devraient également être incorporées les sommes de toute nature et d'un caractère assez mal défini que les incidents d'une conquête militaire, au cours d'une période d'hostilités, peuvent mettre en la possession de l'État occupant. Tel serait le cas des sommes provenant de mises sous séquestre, de confiscations et de saisies. Mon collègue estime qu'il serait impossible de confondre dans une caisse commune, avec le produit d'impôts définitivement perçus et d'un emploi immédiat, des recettes d'un caractère aussi aléatoire, et qui, dans leur origine comme dans leur destination, doivent laisser place, jusqu'à la conclusion de la paix, à bien des incertitudes. Il serait préférable, selon lui de verser ces recettes accidentelles à un compte spécial d'attente, qui pourrait également, il est vrai, être commun aux deux zones, et dont les délégués de l'Afrique occidentale française et de la Côte d'Or anglaise régleraient le fonctionnement pratique, en même temps que celui de la caisse où serait porté le produit des impôts, le compte d'attente resterait ouvert jusqu'à la fin des hostilités, et, après les prélèvements ou les restitutions que les conditions de la paix rendraient nécessaires, le montant en serait réparti par moitié entre le gouvernement français et le gouvernement britannique.

Je vous prie de soumettre le plus tôt possible ces propositions au Cabinet de Londres afin que l'administration provisoire du Togo puisse désormais, dans les conditions les plus favorables, donner tous les résultats

qu'on en peut attendre, dans l'intérêt commun des deux Puissances alliées. Vous voudrez bien me faire connaître la réponse du gouvernement britannique.

598

M. TITTONI, AMBASSADEUR D'ITALIE À PARIS,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. nº 2082. *Paris, 10 mai 1915.*

Très urgent.

Monsieur le Ministre,

M. le général Hirschauer, directeur de l'Aéronautique militaire française, a bien voulu dernièrement assurer le colonel Moris, du Service aéronautique italien auprès du ministère royal de la Guerre, que le gouvernement français serait disposé à concourir, dans la plus large mesure, à la préparation militaire italienne pour ce qui concerne le matériel et le personnel de l'aviation. M. le général Hirschauer a ajouté qu'il était nécessaire d'adresser au plus tôt possible, par l'entreprise de l'Ambassade royale, une demande détaillée à ce sujet.

De retour à Rome le colonel Moris a établi, d'accord avec l'Administration royale de la Guerre, la liste ci-jointe que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence en attirant son attention sur la grande urgence qu'il y aurait à ce qu'une réponse favorable soit donnée au plus tôt, surtout pour ce qui concerne l'escadrille de biplans Niewport avec le personnel nécessaire qui devrait concourir à la défense de Venise.

Je serai particulièrement gré à Votre Excellence de bien vouloir demander à son collègue, M. le ministre de la Guerre et à M. le général Hirschauer de donner une réponse favorable dans le plus bref délai et de bien vouloir le cas échéant demander à M. l'attaché militaire d'Italie de se rendre à la Direction du service de l'aéronautique militaire pour fixer une date approximative à laquelle le matériel dont il est question pourrait être envoyé en Italie.

Veuillez agréer, avec mes remerciements, les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

599

CONVENTION NAVALE FRANCO-ANGLO-RUSSO-ITALIENNE

Paris, le 10 mai 1915

En exécution de l'article 3 du mémorandum italien signé à Londres, le 26 avril 1915 et dont les termes sont rappelés ci-après :

Article 3.

« Les flottes de la France et de la Grande-Bretagne donneront leur concours actif et permanent à l'Italie jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou jusqu'à la conclusion de la paix.

Une convention navale sera immédiatement conclue, à cet effet entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. »

La Convention navale suivante a été passée à Paris entre les Représentants des trois Amirautés intéressées.

Article premier

Les flottes alliées coopéreront ensemble avec le plus grand accord.

Article 2

Il sera constitué sous la commandement du Commandant en chef de l'Armée navale italienne, une première flotte alliée qui sera composée, indépendamment des unités italiennes :

1° de douze contre-torpilleurs français ;

2° d'autant de torpilleurs, de sous-marins et de navires spéciaux dragueurs de mines qu'il sera possible au Commandant en Chef de l'Armée navale française de détacher ;

3° si possible, d'une escadrille d'avions et d'un navire porte-avions français ;

4° de quatre croiseurs légers anglais, qui rallieront la première flotte alliée dès qu'ils seront numériquement remplacés par quatre croiseurs français aux Dardanelles ;

5° d'une division de quatre cuirassés anglais à la disposition du Commandant en chef italien.

Article 3.

Le Commandant en chef de l'armée navale italienne aura l'initiative et la direction complète des opérations qui seront exécutées dans l'Adriatique par la flotte alliée indiquée à l'article 2.

Article 4.

En vue des éventualités qui imposeraient à la flotte alliée indiquée à l'article 2 de se porter dans le Nord de l'Adriatique ou pour toute opération importante dans l'Adriatique paraissant nécessiter l'intervention de l'ensemble des forces navales alliées, il sera constitué une seconde flotte alliée composée des vaisseaux de combat français, des vaisseaux de combat italiens ou anglais dont n'aurait pas disposé le Commandant en chef de l'Armée navale italienne.

Cette seconde flotte alliée, accompagnés de ses bâtiments de flottille et placée sous le commandement du Commandant en chef de l'armée navale française, sera prête à répondre à l'appel du Commandant en chef de la flotte italienne.

Article 5

Toutes les bases de la côte italienne seront, mises à la disposition des Alliés.

Toutefois, lorsque la première flotte alliée aura Brindisi comme base, la seconde flotte alliée utilisera de préférence les bases de Tarente, de Malte et de Bizerte.

Si la première flotte alliée remonte dans le Nord avec Venise comme base, la place de Brindisi ainsi que celle de Tarente seront à la disposition de la seconde flotte alliée.

Article 6

Tant qu'il y aura des forces navales ennemies dans l'Adriatique, les Alliés s'engagent à assurer leur concours à l'Armée navale italienne, de façon à maintenir autant que possible, la puissance navale alliée nettement supérieure à celle de l'ennemi.

Article 7

En vue de combiner leur action, les deux Commandants en Chef se tenant en rapports de tous les instants, se communiqueront leurs plans d'action, leurs positions, les résultats des opérations, les renseignements sur l'ennemi et tous documents utiles à l'œuvre commune.

Pour réaliser plus étroitement cette union, chaque Commandant en chef accréditera auprès de l'autre un ou plusieurs officiers de son Etat-Major.

Il est entendu que la première disposition à prendre est la constitution d'un code de signaux secrets pour les communications des flottes alliées entre elles. Ce travail sera exécuté à Londres.

Fait à Paris, le 10 mai 1915.

Pour la Marine italienne : M. Grassi, Capitano di vasallo
Pour la Marine française : E. de Jonquières, Vice-amiral
Pour la Marine britannique : H.B. Jackson, Admiral.

Ont pris part aux délibérations :
L'Amiral sir Henry Bradwardine Jackson, K.C.B., K.C.V.O., F.R.S.
Le Vice-amiral Sir Douglas Austin Gamble, K.C.V.O.
Le Capitaine de vaisseau M. H. Hodges, M.V.O.
Le Capitaine de vaisseau H.W. Richmond,
représentants de l'Amirauté britannique.

Le Capitaine de vaisseau Grassi,
Le lieutenant de vaisseau Leone,
représentants de la Marine Royale italienne.

Le Vice-amiral de Fauque de Jonquières, Chef d'État-Major général p.i.
Le Capitaine de vaisseau Salaun, Chef du Cabinet du Ministre de la Marine
représentants de la Marine française.

M. le Capitaine de Frégate Dmitrieff de la Marine impériale russe assistait aux séances de la conférence.

Ont signé la Convention navale :
Le Capitaine de vaisseau Grassi,
Le Vice-amiral de Fauque de Jonquières, Chef d'État-Major général,
L'Amiral sir Henry Bradwardine Jackson, K.C.B., K.C.V.O., F.R.S.

Codicille à la Convention navale entre les représentants des Puissances alliées

1. Les 12 contre-torpilleurs français qui doivent être mis à la disposition du Commandant en Chef de l'Armée navale italienne comprendront 6 bâtiments chauffant au charbon et 6 chauffant au pétrole.

Autant que possible, les 6 contre-torpilleurs chauffant au pétrole auront un déplacement supérieur à 600 tonnes.

2. La nombre des sous-marins français qui doivent être mis à la disposition du Commandant en Chef de l'Armée navale italienne sera de 6 au moins.

3. Les contre-torpilleurs et sous-marins français indiqués aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus seront envoyés la disposition du Commandant en Chef de l'Armée navale italienne dès qu'il le demandera au Commandant en chef de l'armée navale française.

4. Le nombre des croiseurs français aux Dardanelles sera le plus tôt possible porté à quatre.

5. Dès que chaque croiseur français arrivera aux Dardanelles, un croiseur léger anglais quittera les eaux des Dardanelles pour rejoindre le plus tôt possible l'Armée navale italienne.

6. Le nombre des cuirassés français aux Dardanelles sera le plus tôt possible porté à six.

7. Quatre cuirassés anglais de l'Escadre des Dardanelles, armés autant que possible de canons de 305 m/m seront mis le plus tôt possible a la disposition du Commandant en chef de l'Armée navale italienne.

Ces cuirasses quitteront successivement les Dardanelles à mesure qu'y arriveront les derniers des six cuirassés français.

8. Une escadrille française de six hydravions sera dirigée le plus tôt possible sur Modane et Venise.

Fait à Paris, le dix mai mil neuf cent quinze

Pour la Marine italienne : M. Grassi
Pour la Marine française : M. E. de Jonquières, Vice-amiral.
Pour la Marine anglaise : Douglas A. Gamble.

600

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 200. *Bucarest, 11 mai 1915, 6 h 30.*
Chiffré.
(Reçu : le 12, 10 h).

Je suis avisé que les deux administrateurs français de l'Astra Romana, MM. Villars Prendeur, de l'Union Parisienne et Heine, auraient l'intention

de donner leur démission parce que la société susdite continue à vendre du pétrole lampant à l'Autriche et à l'Allemagne.

Il ne faut pas perdre de vue que la société est roumaine et qu'elle n'use en la circonstance que des facultés très restreintes d'ailleurs que le gouvernement roumain accorde à l'exportation du pétrole lampant afin de ne pas arrêter complètement la production qui est une des richesses du pays et fait vivre de nombreux ouvriers. La situation sera sans doute prochainement tranchée par l'entrée en campagne de la Roumanie. Mais même au cas où cette éventualité ne se réaliserait pas, il y aurait intérêt à mon avis à ce que, par la démission des deux administrateurs français, la société ne soit pas entièrement livrée au contrôle des administrateurs hollandais.

L'importance des capitaux français en gagés dans cette entreprise mérite de retenir toute notre attention. J'ai cru devoir signaler cette question à Votre Excellence en la priant de conseiller aux administrateurs français de ne pas donner suite à leur intention[1].

[1] Cf. minute n° 99, Paris 26 février 1915, document n° 268.

C'est à la date du 6 juin que le ministre de la Marine transmettait à Delcassé un relevé des fournitures d'essences faites par l'Astra Romana avec indication des paiements opérés à Paris pour le compte des gouvernements français, britannique et russe (minute n° 126) :

« Les achats d'essence effectués en Roumanie pour le compte des trois gouvernements français, britannique et russe ont pris fin au 31 mars et les derniers paiements à effectuer *à Paris*, ont été opérés à la fin de mai. Le moment paraît venu de procéder à un règlement de compte qui se présente, d'ailleurs, dans des conditions différentes pour chacun des deux gouvernements russe et britannique.

1°) Gouvernement russe :

Il résulte du tableau récapitulatif que je vous remets ci-joint,
que la quote-part revenant à chacun des trois gouvernements
dans le montant des paiements faits à Paris est de : . . . . . 6.073.613 fr. 35
les versements effectués par le gouvernement russe (compte
tenu de la rectification de 90.000 fr. signalée par ma dépêche
du 3 mai 1915) s'élèvent à : . . . . . 4.205.331 fr. 32
Reste dû, une somme de : . . . . . 1.868.282 fr. 03
dont le versement au Trésor doit être demandé au gouvernement russe.

2°) Gouvernement britannique :

Il a été convenu avec ce gouvernement qu'il opérerait pour notre compte
les paiements à faire à Bucarest, tandis que nous payerions à Paris pour son compte.
Je vous prie donc de vouloir bien porter à sa connaissance que
la somme dont il est redevable envers le Trésor français, pour sa
part dans les paiements effectués à Paris, est de : . . . . . 6.073.613 fr. 35
Il y a lieu de lui demander, en même temps, quel est le montant
de la somme que nous lui devons pour notre part dans les
paiements faits à Bucarest. D'après les renseignements fournis
par le ministre de France, la valeur *totale* des achats serait de Lei : . . . . . 4.808.472.38.

Cette somme s'accroît des frais accessoires. Mais, comme ceux-ci doivent continuer à courir jusqu'à ce que les quantités acquises aient été liquidées, peut-être serait-il préférable de n'en opérer le règlement qu'en fin d'opérations.

D'autre part, il convient de s'entendre au sujet du cours d'après lequel notre dette en Lei devrait être convertie en Francs.

Il est à penser que le gouvernement britannique nous appliquera le taux réel qu'il a obtenu lors de la constitution des fonds à Bucarest.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien me tenir au courant de la suite qui aura été donnée à la présente lettre dont j'envoie copie au ministre des Finances. »

601

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 1463; 681; 648. *Paris, 11 mai 1915, 19 h 40.*
Chiffrés.

Le ministre de France à Sofia télégraphie que le ministre d'Angleterre a été chargé par sir Edward Grey d'engager M. Radoslavoff à faire connaître ses intentions et à préciser les conditions auxquelles la Bulgarie donnerait son concours militaire à la Triple Entente. Le président du Conseil bulgare a déclaré au ministre d'Angleterre que si la Triple Entente promettait à la Bulgarie d'une part la zone contestée ainsi que la zone non contestée du traité de 1912, d'autre part Cavalla, Drama et Sérès, l'armée bulgare entrerait immédiatement en campagne.

M. de Panafieu estime que les conditions posées par M. Radoslavoff constitue un maximum ; que celui-ci sait parfaitement qu'il n'a jamais été question jusqu'ici de l'attribution à la Bulgarie de la zone contestée ; que celle-ci n'est point réclamée par ses compatriotes les plus autorisés et que vraisemblablement, elle ne sera pas accordée par les Puissances. Notre représentant garde l'impression que si la Triple Entente promettait à la Bulgarie les limites fixés par le traité de 1912 et lui fait entendre officieusement qu'elle s'emploiera au moment de la paix à lui faire obtenir Cavalla, la coopération de son armée sera acquise immédiatement. Cette solution est d'après lui, aujourd'hui préconisée par tous les partis qui manifestent ouvertement leur inquiétude de voir l'irrésolution dans laquelle le Roi paraît se complaire. La décision dépendant uniquement de lui, les hommes politiques les plus influents souhaitent que la Triple Entente lui force la main par une mise en demeure catégorique[1].

[1] Cf. télégramme n° 1357 ; 639, Paris 2 mai 1915, document n° 552.

602

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. LEFAIVRE, MINISTRE DE FRANCE À MEXICO.

T. nº 36. *Paris, 11 mai 1915.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme 49.

Si je comprends bien votre proposition, il s'agit de porter à 800 francs la subvention mensuelle de 400 francs accordée au *Courrier du Mexique* pendant la durée de la guerre par mon télégramme nº 15 du 8 novembre 1914. Je suis prêt à accorder cette augmentation si c'est bien cela que vous jugez nécessaire[1].

603

M. DE POULPIQUET DU HALGOUET, ATTACHÉ COMMERCIAL PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE EN RUSSIE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s.nº. *Petrograd, 11 mai 1915.*

Votre Excellence trouvera ci-joint copie d'une lettre[2] dans laquelle j'indique au ministère du Commerce les raisons qui rendent nécessaire de ne pas retarder jusqu'au rétablissement de la paix notre action économique en Russie.

En outre des différents facteurs sur lesquels j'ai appelé l'attention, il en est encore un qui, si nous attendions trop longtemps pour faire acte de présence sur ce terrain, faciliterait fort à notre détriment la tâche des Allemands.

On découvre chaque jour de nouvelles preuves de ce que ceux-ci s'étaient établis en nombre incroyable dans le pays y occupant les situations les plus diverses, ils se sont installés partout et ont su se ménager dans tous les milieux des intelligences, qui leur permettent aujourd'hui de réduire,

[1] Lefaivre avait télégraphié (télégramme s.d. reçu au ministère le 7 mai) :
« Pour prévenir suspension possible du *Courrier du Mexique* en raison aggravation crise, je propose porter de quatre cents à huit cents francs pour durée de la guerre subvention mensuelle accordée à nos principales organisations contre active propagande de nos adversaires. Économie réalisée par suppression communiqué semble faciliter cette augmentation. »

[2] Document non retrouvé.

en fait, au minimum les inconvénients résultant des mesures rigoureuses officiellement édictées contre eux.

Si la qualité de sujets ennemis a été pour la plus grande partie d'entre eux, un motif d'expulsion ou d'internement, d'autres sont parvenus à demeurer indemnes. Beaucoup sous le couvert d'une nationalité russe ou neutre acquise pour les besoins de la cause, continuent à vaquer à leurs occupations et naturellement à favoriser l'écoulement des produits allemands et le fonctionnement des entreprises dans lesquelles les Allemands ont des intérêts. On peut juger d'après cela de la force dont ils disposeront le jour où ils reprendront leur pleine liberté d'action.

D'autre part, ils ne se heurtent pas ici à ce sentiment qui anime aujourd'hui la France toute entière et permet d'espérer que la nation mettra à se soustraire à l'emprise économique allemande la même énergie qu'elle déploie pour libérer son territoire de l'envahisseur. Ici, on rencontre trop souvent des commerçants qui manifestent leur regret de ne pouvoir s'adresser à leurs fournisseurs ordinaires et se montrent prêts à renouer leurs relations avec eux dès qu'ils en auront la possibilité.

Il serait excessif de généraliser ces faits et d'attribuer à la Russie tout entière des tendances – qui vont d'ailleurs en s'atténuant – et qui sont, sans doute, particulières à la capitale et aux provinces nord-ouest de l'empire, où la race germanique forme le fond de la population.

Cet élément entre néanmoins en ligne de compte pour la solution du problème commercial ; c'est pourquoi j'ai tenu à le signaler à Votre Excellence, bien qu'il m'ait semblé préférable, par discrétion vis-à-vis de nos alliés, de n'en pas faire mention dans une notice exposée par sa nature même à une certaine publicité[1].

[1] Cf. télégramme n° 2, Odessa 30 janvier 1915, et télégramme n° 3, Odessa 16 février 1915 de Grenard à Delcassé :

« J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie d'une note que j'adresse à l'Office national du Commerce extérieur concernant une nouvelle voie commerciale qui vient d'être organisée entre la France et la Russie Méridionale par Salonique, la Serbie et la Roumanie en évitant le territoire bulgare.

Malgré ses imperfections inévitables cette route paraît de nature à rendre possible le rétablissement partiel des relations commerciales entre la France et la Russie dont la cessation est si déplorable au double point de vue économique et politique. »

604

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

Paris, 11 mai 1915.

Pour faire suite aux communications précédentes, les ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres sont chargés de soumettre à l'appréciation des deux Cabinets le projet ci-après d'une déclaration à la Porte au sujet des massacres des Arméniens, suggéré par M. Sazonov.

« Depuis un moins environ, la population kurde et turque de l'Arménie procède de connivence et souvent avec l'aide des autorités ottomanes à des massacres des Arméniens. De tels massacres ont eu lieu vers la mi-avril nouveau style à Erzeroum, Dertchun, Eghin, Akan, Bitlis, Mouch, Sassoun, Zeitoun et dans toute la Cilicie ; les habitants d'une centaine de villages aux environs de Van ont été tous assassinés ; dans la ville même, le quartier arménien est assiégé par les Kurdes. En même temps, à Constantinople le gouvernement ottoman sévit contre la population arménienne inoffensive. En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres.

Dans le cas où la rédaction ci-dessus rencontrerait l'approbation du gouvernement de la République, l'ambassadeur de Russie serait très obligé à Son Excellence Monsieur Delcassé de vouloir bien lui faire connaître la date de la publication de la déclaration, afin que le gouvernement impérial, de son côté, puisse la publier simultanément.

Paris, 15 mai 1915.

M. Sazonov télégraphie aux ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres, en réponse à un télégramme du comte Benckendorff, que les renseignements que possède sur les affaires arméniennes le consul de France à Salonique ne sauraient présenter le caractère d'authenticité que revêtent les rapports reçus par le gouvernement impérial des autorités du Caucase et de ses consuls en Perse. Il ne peut y avoir de doute que le soulèvement des Arméniens de Van a été provoqué par les massacres et non pas que les massacres ont été la suite de ce soulèvement, étant donné qu'il serait contraire au bon sens si les Arméniens avaient procédé à une action contre les forces supérieures des Kurdes et des Turcs sans avoir au préalable attendu l'arrivée des troupes russes.

Les ambassadeurs de Russie à Paris et à Londres sont en conséquence chargés d'appeler derechef la bienveillante attention des deux Cabinets sur l'intérêt et l'urgence qu'il y aurait de procéder à la publication de la déclaration projetée adressée à la Porte. Cette démarche, même si elle ne produisait pas l'effet voulu sur les Turcs, ne manquera pas de rehausser le moral des Arméniens qui peuvent être utiles à la Russie dans sa lutte contre la Turquie[1].

605

M. LAFFON, VICE-CONSUL DE FRANCE À RHODES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 57. *Rhodes, 12 mai 1915, 9 h 20.*
Chiffré.

Pour assurer mon service d'informations concernant la contrebande maritime je suis obligé de récompenser certains informateurs, de Rhodes et d'ailleurs. Il serait utile que je puisse disposer de fonds spéciaux[2].

(Fonds Blocus)

606

M. CHEVALLEY, MINISTRE DE FRANCE À CHRISTIANIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 309. *Christiania, 12 mai 1915, 14 h 15.*
Chiffré.

(Reçu : le 12, 18 h 05).

D'après des avis autorisés, les négociants allemands qui réussissent par la Scandinavie à recevoir des marchandises américaines ou quelconques

[1] Cf. télégramme n° 951, Londres 10 mai 1915, document n° 595.
La note du 11 mai a été transmise en date du 24 mai à Sharp en le priant de la faire notifier par son gouvernement au Grand Vizir.

[2] Note marginale : « Télégraphié le 16 pour demander le chiffre du crédit nécessaire ».
Le 18 mai, par télégramme n° 63, chiffré, Rhodes, Laffon répondait :
« J'estime qu'un crédit de 15.000 francs suffit pour le service des renseignements maritimes déjà organisé. Pour raisons exposées dans ma lettre n° 23 expédiée le 14 courant, il serait nécessaire de réserver une récompense spéciale et proportionnée pour chaque saisie future importante. »

et les établissements allemands qui financent ces opérations, font systématiquement savoir par intermédiaires neutres à leur anciennes relations d'affaires en France, par exemple, que ces marchandises viennent d'Angleterre ou de Russie et vice versa. Les intéressés demandent et obtiennent des permis d'exporter pour marchandises analogues. Les Allemands se flattent d'avoir ainsi suscité dans le monde des affaires, des concurrents entre alliés qui servent le ravitaillement germanique, aucun des alliés ne voulant se dispenser d'exporter ce qu'il croit que les autres cherchent à vendre à sa place.

L'Allemagne exploiterait surtout les faits qui apparemment tendent à montrer que l'Angleterre se sert de la guerre pour supplanter le commerce de ses alliés. Certains groupes allemands ou neutres, mais sous la direction allemande, croient avoir les moyens de manœuvres ainsi jusqu'à la fin de la guerre, principalement auprès des ministères du commerce dans les pays alliés par des intermédiaires commerciaux et financiers, d'ailleurs de bonne foi auprès desquels ils auraient gardé des intelligences neutres.

607

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 1483; 691; 457. *Paris, 12 mai 1915, 22 h 30.*

Chiffrés.

Pour Londres seulement. Suite à ma lettre secrète du 6 mai nº 709.

Pour Petrograd. Suite à mon télégramme 648.

Pour Rome seulement. Suite à ma lettre secrète du 6 mai nº 326 et à votre télégramme nº 317.

Pour les trois postes.

Je viens d'autoriser le ministre de France à Stockholm à renouveler verbalement au ministre des Affaires étrangères, d'accord avec ses collègues anglais et russe, la déclaration que la Triple Entente a faite à M. Wallenberg le 6 août 1914. Je rappelle que cette déclaration était ainsi conçue : « Aussi longtemps que la Suède gardera sa neutralité, le gouvernement français s'engage catégoriquement à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Suède, maintenant et dans l'avenir. D'autre part, si la Suède devait prendre une part active à la présente guerre, le gouvernement français serait contraint de se considérer comme dégagé de toute obligation à cet égard. »

En recevant à cette époque cette déclaration, le ministre des Affaires étrangères de Suède avait déclaré qu'il serait mieux en mesure de résister à une pression, soit de l'extérieur, soit même de l'intérieur[1].

608

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 695 à 702. *Paris, 12 mai 1915.*
Chiffré.

Texte définitif du projet de contrat

Article 1er

Le gouvernement russe s'engage à acheter comme pour ses propres besoins, pour le compte du gouvernement français, du froment et à le lui livrer dans les ports de la mer Noire et mer d'Azov, ainsi qu'à Arkhangelsk, aux conditions stipulées dans les articles ci-après.

Article 2.

Le gouvernement français s'engage à prendre livraison :

1° jusqu'à concurrence de 72 millions de pouds (11.793.000 quintaux environ) de froment dans les ports de la mer Noire et de la mer d'Azov.

2° jusqu'à concurrence de 15 millions de pouds (2.457.000 quintaux environ) de froment, dans le port d'Arkhangelsk.

[1] La déclaration a été renouvelée le jour même, 12 mai, à Wallenberg.
Par télégramme n° 330, chiffré, Copenhague 14 mai, Bapst, de Copenhague s'adressait à Delcassé : « Mon collègue anglais me fait savoir qu'il a pour instruction d'aviser le gouvernement danois de la déclaration faite avant-hier à Stockholm par les trois ministres d'Angleterre, de France et de Russie, et de faire en ce qui concerne le Danemark une déclaration semblable au ministre des Affaires étrangères danois si ce dernier en exprime le désir. Mon collègue doit attendre pour agir que le ministre de Russie et moi ayons reçu des instructions à ce sujet. »
De Christiania, le 14 mai, Chevalley signalait à Delcassé (télégramme s.n°, chiffré) : « Les ministres d'Angleterre et de Russie m'ont fait savoir qu'ils ont reçu des instructions en vue d'une démarche collective à Christiania par la Triple Entente. »
Delcassé répondait à Copenhague (télégramme n° 148, chiffré) et à Christiania (télégramme n° 154, chiffré) : « Je vous autorise à aviser 1) le gouvernement danois, 2) le gouvernement norvégien, comme vos collègues anglais et russe, de la déclaration faite le 12 de ce mois à Stockholm par les ministres de la Triple Entente et à faire au ministre des Affaires étrangères une déclaration analogue s'il en exprime le désir. »

Ce froment sera livré par le gouvernement russe dans les conditions suivantes :

I. Ports de la mer Noire et de la mer d'Azov :

1° 10 millions de pouds (1.638.000 quintaux) avant le 1/14 juin 1915.

2° 10 millions de pouds (1.638.000 quintaux) avant le 1/14 juillet 1915.

3° le surplus jusqu'à concurrence de 52 millions de pouds (8.500.000 quintaux) sera acquis par le gouvernement impérial au fur et à mesure que cela sera possible pour être livré au gouvernement français. Un accord pour fixer la quantité à livrer par mois interviendra ultérieurement.

II. Port d'Arkhangelsk :

1° 6 millions de pouds (1.000.000 quintaux) pour le 1/14 juillet au plus tard.

2° la livraison du surplus, soit 9 millions de pouds (1.500.000 quintaux) fera l'objet d'un accord qui interviendra avant la fin de la livraison des six millions de pouds ci-dessus mentionnés.

Article 3. Ports d'embarquement.

Les ports d'embarquement seront, pour la mer Noire :

Odessa, Novorossisk, Theodossija, Nicolaïev, Eupatoria, Tuapsse, Kherson.

Pour la mer d'Azov :

Rostov-sur-Don, Taganrog, Genitschesk, Ieïsk, Mariopol, Kertch

Pour la mer Blanche :

Arkhangelsk.

Le gouvernement russe s'engage à faciliter par tous les moyens à son pouvoir la mise à quai des navires mis à sa disposition par le gouvernement français, et à assurer le prompt chargement de la marchandise.

Il s'engage notamment à faire bénéficier les navires fournis par le gouvernement français d'un droit de priorité en ce qui concerne la mise en place.

Article 4. Qualités

Le froment livré devra présenter les caractéristiques suivantes :

La qualité sera saine, loyale et marchande et représentant le type moyen des livraisons faites au lieu et à l'époque de l'embarquement.

Le poids spécifique sera de 77 kgs à l'hectolitre soit 9 pouds 35 par chetwert.

Le blé pourra être légèrement moucheté pour autant que cela ne diminuera pas les susdites qualités primordiales. Toutefois, la proportion du blé moucheté ne pourra être supérieure à 10 % de la quantité totale du blé de Sibérie à fournir.

La tolérance pour la présence de corps étrangers est fixée à :

- 4 % pour les blés Oulka, Ghirka, Crimée d'Automne, Bessarabie, Odessa et Nicolaiev ;

- 4 % pour le blé Garnovka pouvant contenir 10 % de froment tendre ;

- 6 % de seigle et 2 % de corps étrangers pour les blés d'au-delà de la mer d'Azov, les rayons de Stavropol, Tsaritzine et du Kouban et de Novorossisk.

- 3 % pour le blé de Sibérie.

La moins-value pour infériorité de poids naturel sera bonifiée a raison de :

Un pour cent du prix de vente pour le premier, deuxième, troisième et quatrième kilo manquant par hectolitre ; deux pour cent pour le cinquième kilo et les suivants.

Pour chaque kilogramme du poids spécifique au-dessus de 77 kilos le prix de vente sera élevé à 1 %.

La bonification sera établie comme suit pour la teneur en corps étrangers :

1) on calculera à raison de ½ % du prix de vente pour chaque 1 % de seigle : la moins-value pour le seigle en plus de la quantité prévue ou la plus-value pour le seigle en moins de la quantité prévue.

2) on calculera à raison de 1 % du prix de vente pour chaque 1 % de corps étrangers autres que le seigle la moins-value pour ces corps étrangers en plus de la quantité prévue, ou la plus-value pour ces corps étrangers en moins de la quantité prévue.

3) le résultat de l'ensemble de ces calculs, poids spécifique et teneur en corps étrangers, sera bonifié en faveur du gouvernement russe ou du gouvernement français selon le cas.

L'échantillonnage sera fait d'un commun accord conformément aux contrats d'achat de blé russe dans chaque port de chargement.

Article 5. Prix.

Le gouvernement impérial achètera le froment pour le gouvernement français au prix auquel il effectue les achats pour ses propres besoins.

Le gouvernement russe s'engage à livrer dix millions de pouds (1.668.000 quintaux) pour le 1/14 juin et dix millions (1.668.000 quintaux) pour le 1/14 juillet à divers prix sans aucune limite, mais sous condition que la valeur moyenne de la totalité des 20 millions de pouds ne sera pas supérieure à 30 francs le quintal tout en pouvant être inférieure à ce prix.

Le prix du surplus, soit 52 millions de pouds sera fixé dans l'accord spécial prévu à l'article II. nº 3.

En ce qui concerne les quantités à livrer par le port d'Arkhangelsk, le prix devra être compris entre 1 rouble 49 copeks et 1 rouble 79 copeks, en conformité des prix d'achat communiqués au gouvernement français.

Ces prix s'entendent pour le blé en vrac F.O.B. C'est-à-dire rendu franco à bord des navires.

Les blés seront livrés à Arkhangelsk en sacs et le prix du froment sera majoré de 10 copeks par poud.

Article 6. Paiements.

Les paiements seront effectués à Paris, en francs à la parité de 37,50. Conformément à l'accord du mois de février dernier, ils seront imputés sur les avances faites ou à faire par le gouvernement français au gouvernement russe.

Le ministre des Finances français remettra au gouvernement russe, au fur et à mesure des paiements effectués du chef des livraisons, des bons du Trésor français sans intérêt renouvelable de trois en trois mois et portant la date desdits paiements. Il demeure entendu que lors de l'escompte desdits bons et lors du renouvellement trimestriel, le Trésor français bonifiera au gouvernement russe, à titre des intérêts, le montant retenu pour l'escompte par la Banque de France.

Article 7. Livraisons.

La prise de livraison du froment sera effectuée, en ce qui concerne la qualité et la quantité par les soins des agents du gouvernement français au cours de l'embarquement et à bord des bateaux.

En cas de désaccord entre les agents des gouvernements français et russe, le différend sera tranché par les comités de bourse des lieux d'embarquement respectifs.

La quantité sera en principe celle du connaissement ; toutefois, une vérification aura lieu au débarquement comme il est d'usage par les peseurs jurés du port de destination.

Au cas où le poids total délivré serait inférieur de plus d'un pour cent à celui du connaissement, le gouvernement français n'aurait pas à supporter le déchet excédant de un pour cent.

Cette règle est celle suivie par le commerce des grains dans le monde entier, et notamment en Russie.

Les agents du gouvernement russe auront la faculté d'assister aux opérations de déchargement afin de contrôler l'exactitude des chiffres fournis par les peseurs jurés.

À Arkhangelsk la prise de livraison sera effectuée à bord des bateaux par les agents du gouvernement français en ce qui concerne tant la qualité que la quantité. Le gouvernement russe ne répond point du déchet ultérieur.

Article 8.

La garde du froment à livrer jusqu'au 1er juin et premier juillet est effectuée gratuitement jusqu'à ces termes par le gouvernement russe.

De son côté le gouvernement français s'occupera d'envoyer pour lesdits termes le nombre nécessaire de bateaux.

Pour le cas où le gouvernement français ne disposerait pas de navires en quantités suffisantes pour enlever en temps utiles les blés mis à sa disposition, il serait tenu de verser une indemnité de 0,20 centimes par quintal et par mois de retard.

Après le 1/4 juillet 1915, et au fur et à mesure de l'arrivée du froment dans les ports, le gouvernement russe en donnera l'avis immédiatement au gouvernement français pour que les bateaux puissent être amenés en temps utile.

À l'expiration d'un délai de deux semaines, compté de la date où le gouvernement français aurait été avisé que 500.000 pouds sont prêts à être livrés, soit dans un seul ou dans plusieurs ports de la mer Noire et d'Azov, soit exclusivement à Arkhangelsk, et pour le cas où des retards se produiraient dans l'arrivée des bateaux, le gouvernement français serait tenu de verser après l'expiration du délai de deux semaines ci-dessus fixé, une indemnité de 0,20 c/mes par quintal et par mois, représentant la valeur du magasinage supplémentaire du froment non enlevé en temps utile.

Article 9. Règlement de comptes.

Chaque cargaison donnera lieu à l'établissement d'un compte distinct, établi d'après les quantités exactement délivrées, et en faisant état des rapports sur le poids spécifique et la teneur en corps étrangers, et, s'il y a lieu des indemnités pour retards dans la prise de livraison.

Ces comptes seront dressés par le gouvernement français et soumis à l'approbation du gouvernement russe.

Article 10. Froment à exporter par Vladivostok.

Au cas où le gouvernement russe pourrait se procurer des navires pour transporter du froment de Sibérie, de Vladivostok à Marseille, et le livrer dans ce port avant le 15 juin 1915, le gouvernement français s'engage à en prendre livraison jusqu'à concurrence de trois millions de pouds (soit 491.000 quintaux environ).

Les conditions de qualité, de prix, de livraison et de coût du transport de ce froment, feront l'objet d'un accord spécial.

Article 11. Clause transitoire.

Tant que les Détroits des Dardanelles et le Bosphore ne seront pas redevenus libres pour la navigation commerciale, l'application des clauses relatives aux prises de livraison est suspendue en ce qui concerne le froment à livrer dans les ports de la mer Noire et de la mer d'Azov.

Dès que les circonstances le permettront, les deux gouvernements fixeront d'un commun accord le point de départ de la mise en vigueur desdites clauses.

Toutefois, le gouvernement russe n'assumera la responsabilité et les dépenses de garde, d'assurance, etc. du froment à livrer dans les ports de la mer Noire et d'Azov pour le 1/14 juin et le 1/14 juillet 1915 que pour un délai maximum de deux mois, soit jusqu'au 1/14 août et au 1/14 septembre suivants. Après ces dates, toutes les dépenses et la responsabilité sont assumées par le gouvernement français.

Article 12.

Toutes les dates du présent contrat sont du calendrier Julien, vieux style[1].

609

M. DOUMERGUE, MINISTRE DES COLONIES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s.n°. *Paris, 12 mai 1915.*

Par lettre du 2 mai courant, vous avez bien voulu me faire connaître, en réponse à ma dépêche du 27 avril dernier, que les documents et plans concernant la négociation Pigeard relative à des échanges de territoires dans l'Inde ne peuvent pas m'être adressés parce qu'ils figurent dans une correspondance reliée qui n'est pas susceptible de communication et qui est trop volumineuse pour être dactylographiée.

Contrairement à ce que paraît penser votre Département, mon administration possède un dossier assez complet concernant cette affaire ; mais il y manque le rapport même de M. Pigeard et la carte sur laquelle cet officier de vaisseau a noté les limites qu'il proposait de donner à notre établissement de Pondichéry. Je ne demandais, en conséquence, copie que de ces deux documents dans ma dépêche précitée. Néanmoins, si vous éprouviez quelque difficulté à faire établir le calque de la carte susvisée, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me le faire connaître, je pourrais mettre à cet effet, à votre disposition, un cartographe du Département.

J'ai l'honneur de vous renvoyer, d'autre part, la note de M. Kammerer que vous aviez bien voulu me communiquer et dont j'ai pris connaissance avec grand intérêt[2].

[1] Cf. télégramme n° 651, Paris 5 mai 1915, document n° 569.

[2] Cf. dépêche n° 256, 11 avril 1915, Doumergue demandait déjà le texte des négociations de 1856 :
« Le Capitaine de Frégate Pigeard
à M. le comte Walewski, ministre des Affaires étrangères
Londres, le 2 décembre 1856
J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence dans mes diverses dépêches, des causes qui ont retardé l'ouverture des négociations relatives à l'échange projeté de territoires dans l'Inde. C'est

le 28 septembre seulement que j'ai été mis en communication avec sir George Clerk, premier secrétaire du "Board of Control" chargé de défendre les intérêts de la Compagnie. J'ai eu, depuis lors, trois entrevues avec ce fonctionnaire la 1ère le 30 septembre ; la seconde le 29 octobre ; la dernière, le 29 novembre. Les deux premières ne m'ont fourni que des inductions sur les vues de la Compagnie c'est dans la troisième que j'ai été fixé exactement.

Je vais avoir l'honneur d'exposer à Votre Excellence ce qui s'est passé dans chacune de ces conférences.

Première conférence

Sir George Clerk commença par revenir sur l'incident du malentendu de l'an passé, en me témoignant, avec réserve, l'étonnement qu'il en éprouvait et en me déclarant que ce malentendu avait été la principale cause des retards apportés jusqu'ici à la reprise des négociations.

J'exposai en quelques mots l'historique de la question ; puis je lui lus deux passages du rapport à l'Empereur, rapport sur lequel seul M. Ducos avait pu s'appuyer dans les conversations avec lord Cowley et dont aucune partie ne motive l'opinion conçue par ce dernier sur nos intentions.

Sir George accueillit avec courtoisie mes explications et, sans s'y arrêter davantage, me demanda quelles étaient aujourd'hui les propositions du gouvernement de l'Empereur ?

Je répondis, comme je l'avais déjà fait au Foreign Office, lorsqu'il s'occupait de cette question, que les bases présentées par nous consistaient en un échange pur et simple des villes de Chandernagor et Yanaon et des loges de Masulipatam et Calicut, contre l'agrandissement consenti par le gouvernement britannique.

Sir George m'objecta que la Cour des Indes avait examiné ces propositions avec soin, mais qu'elles différaient si essentiellement de celles qu'on nous attribuait depuis 1854, qu'il lui était impossible de les admettre sans faire intervenir la clause d'une compensation pécuniaire en faveur de la Compagnie.

J'invoquai alors les arguments puisés dans l'étude de mes instructions et des localités, afin de rehausser la portée de nos concessions, aux divers points de vue commercial, politique et administratif et je m'efforcerai d'établir que ces concessions échappaient à tout calcul positif.

Mon co-négociateur qui a été autrefois gouverneur de Bombay et qui connaît parfaitement tous les parages de l'Inde, convînt que les établissements cédés par nous donneraient aux possessions britanniques une unité très désirable, et que le mode d'estimation projeté antérieurement ne reposait pas sur une base pratique ; il me demanda alors si je serais disposer à accueillir en principe l'idée du paiement d'une indemnité, calculée sur un revenu fictif de nos territoires plus considérable d'un cinquième ou d'un quart par exemple, que le revenu réel.

Bien que ce projet présentât déjà des avantages notables sur l'ancien, je le combattis comme inadmissible convaincu que, dans l'application, il tournerait encore à notre désavantage et que nous avions tout intérêt à maintenir la discussion hors du terrain des chiffres.

Sir George Clerk parut d'abord se rendre aux raisons que je lui donnais de mon refus ; puis, revenant bientôt à son idée il me dit qu'il croyait possible de diminuer la difficulté en réduisant tout bonnement, dans une proportion qu'on laisserait à la décision des Commissaires pris sur les lieux, la redevance annuelle de quatre lacks de roupies payées à la France par la Compagnie. Outre que cette proposition allait directement à l'encontre de mes instructions, elle ne différait pas, en substance de la précédente et je la repoussai pour les mêmes motifs.

Après s'être efforcé de me prouver, la carte en mains, combien l'agrandissement de Pondichéry devait accroître l'importance de ce point et dépassait, en fin de compte, quoique l'on pût dire d'ailleurs, la valeur de nos offres, sir George Clerk me déclara formellement qu'il ne voyait pas comment nous parviendrions à nous entendre, si je persistais à écarter toute compensation primitive et il me demandât si j'avais une solution à lui proposer.

Je répondis que je n'en voyais point d'autre que celle de mon Gouvernement ; qu'elle était équitable et donnerait satisfaction aux deux parties.

Le négociateur anglais me rappela alors nos offres de 1834 qui, outre les quatre points en question comprenaient Mahé, et il parla de devenir à combinaison analogue, en ajoutant soit cet établissement, soit celui de Karikal à nos concessions.

Je déclinai formellement toute proposition semblable, en disant que nos offres de 1834 n'avaient jamais été discutées et que, par conséquent, rien n'autorisait à les invoquer aujourd'hui contre nous. J'ajoutai que dans l'opinion du Gouvernement de l'Empereur, l'agrandissement de Pondichéry était amplement acheté par l'abandon des quatre établissements stipulés et que je ne pouvais croire qu'il se prêtât à aucun projet d'échange ou figurerait l'un de ces deux points. Afin de faire mieux sentir à mon interlocuteur que je me croyais fondé dans mon opinion, j'entrai dans quelques considérations sur la valeur que pourrait acquérir Mahé, comme port, moyennant quelques travaux ; avantage précieux en tout état de choses sur une côte dépourvue d'abris, mais qui deviendrait considérable par le percement de l'isthme de Suez.

Puis j'abandonnai ce sujet comme étant hors de saison, et je dis que, si le gouvernement britannique voulait arriver à une solution, nous pourrions nous entendre, en convenant de retrancher des concessions anglaises, indiquées au projet de délimitation de Pondichéry, deux ou trois des aldées les moins enclavées dans les nôtres.

Sir George Clerk ne répondit pas à cette ouverture ; il se contenta de me dire qu'il croyait que nous arriverions à une solution, malgré les obstacles qu'elle avait rencontrées jusqu'ici.

Mon opinion, à l'issue de cette première conférence fut que la Compagnie était bien décidée à faire aboutir la négociation ; qu'elle convoitait Mahé et qu'avec de la persistance, nous pourrions obtenir d'elle, en échanger de ce point, l'offre d'une concession nouvelle de terrain autour de Pondichéry.

Deuxième conférence

Sir George Clerk me dit qu'il avait soumis notre conversation à la cour des Directeurs, que celle-ci admettait volontiers que l'on ne fit pas intervenir de chiffres dans la convention ; mais que le projet d'échange n'aurait point d'intérêt pour elle, s'il ne comprenait plus Mahé et Karikal, et que, si je persistai à le maintenir tel quel, elle préférait ne pas poursuivre la négociation.

Je répondis que mes instructions ne me laissaient pas d'alternative, que je regrettais de ne pas voir la compagnie entrer, comme j'avais essayé de le faire déjà, dans la voie des concessions ; mais que, du moment où elle tenait à comprendre Mahé et Karikal dans toute nouvelle combinaison à intervenir, j'étais de mon côté, forcé de suspendre la négociation, puis je me levai pour me retirer.

Sir George Clerk me dit alors : "Pour que la Compagnie se montrât disposée à traiter, il faudrait au moins que le gouvernement français consentît à ajouter Mahé à ses propositions".

"Je ne puis, répliquai-je, admettre rien de pareil, en principe. Si, contre toute probabilité, mon Gouvernement arrivait à discuter sur cette base, ce serait probablement afin de prouver son bon vouloir, et dans le cas seulement on lui offrirait une compensation suffisante. Pour moi, je ne m'engagerais certainement pas, avec des instructions comme les miennes, à lui soumettre cette idée, si je n'avais à l'appuyer sur une concession nouvelle de territoire proposée par la Compagnie, soit à Pondichéry, soit à Karikal".

Sir George Clerk me demanda alors quelles seraient nos prétentions en ce sens.

"Je n'en ai pas d'arrêtées, répondis-je, par la raison que ce projet n'est pas dans nos vues et que je n'ai pas caractère pour le discuter. C'est à la Cour des Directeurs à apprécier l'importance de Mahé et ce qu'elle peut donner en échange ; le Gouvernement français jugera. Il est aisé d'ailleurs de reculer la frontière de Pondichéry vers le nord en la faisant passer, par exemple, par les points U Y Z g'c'd', ou par Zg'c'd' " ; et j'évitai à dessein de préciser.

Cette attitude me donnait l'avantage de n'engager en rien la décision de Votre Excellence et de voir sir George Clerk venir.

Celui-ci me dit qu'il ne pouvait rien prendre sur lui quant à cette délimitation, et qu'il soumettrait le cas à la Compagnie. Cette seconde conférence me confirmât dans ma première opinion : on ne parlait plus de Karikal ; on paraissait satisfait du vague espoir d'obtenir Mahé et la Cour des Directeurs allait, sur la demande de sir George Clerk apprécier la concession qu'il fallait pour nous décider pour nous.

Dernière conférence

Sir George Clerk ouvrît la séance en me disant que la Cour des Directeurs était disposée à reculer la frontière de Pondichéry vers le nord, de manière à la faire passer, à partir de Z, par les points Zg'b'e'c'd', à la condition que de son côté le Gouvernement français renonçât à toutes ses autres possessions sur le continent indien.

Je crus n'avoir pas bien compris et priai mon interlocuteur de me répéter ce qu'il venait de dire : il n'y avait aucun doute à conserver.

J'avais le droit d'être étonné de cette proposition qui se trouvait en contradiction manifeste avec l'engagement tacite pris dans l'entrevue précédente par le négociateur anglais de laisser Karikal de côté, pour rechercher simplement quelle compensation on me prierait d'offrir à mon gouvernement afin de lui faire accueillir l'idée de l'abandon de Mahé.

Je le témoignai à sir George Clerk, en lui rappelant ses paroles dans nos premières conférences. Il me répondit qu'il n'avait pu alors m'exprimer que des opinions personnelles, tandis qu'aujourd'hui il était l'organe de la Compagnie ; que celle-ci préférait ne pas conclure d'échange si nous persistions à laisser de côté Mahé et Karikal, mais qu'au besoin, elle considérait à céder du terrain jusqu'à la ligne Zg'c'd' ce qui, disait-il, augmenterait de plus de un quart le premier agrandissement consenti.

Ce revirement est-il définitif ? La Compagnie aimerait-elle effectivement mieux, comme elle le dit, rompre la négociation que de se contenter de Mahé ? Non ! J'en ai la ferme conviction : après la première conférence sir George Clerk savait que, ni l'abandon de Karikal, ni celui de Mahé ne pouvaient, en principe, être admis par nous. Lors de la seconde, il avait déjà pu connaître l'opinion de la Compagnie et s'il a borné ses instances à Mahé il m'est permis de dire que c'est avec le sentiment de celle-ci. Je ne puis donc voir, dans la nouvelle attitude prise par lui qu'une tentative pour sortir d'une position désavantageuse.

En effet, dans notre deuxième entrevue, sir George Clerk avait admis implicitement, – du moins ce fut ma sincère impression – que la Compagnie ne pouvait demander Mahé, sans offrir une compensation nouvelle. Cette compensation une fois formulée, nous devenions maîtres du terrain pour la suite de la négociation, libres d'accepter ou de demander plus, sans que les Anglais pussent désormais offrir moins.

610

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

M. s.n°. *Paris, 12 mai 1915.*

(Le 26 avril, il rapporte le 11 mai).

La Direction administrative a bien voulu signalé l'intérêt que présenterait un accord contre les puissances de la Triple Entente sur l'organisation sanitaires de Constantinople, dans le cas où cette ville serait occupée par les Alliés.

Cette organisation remplacerait l'institution internationale qui fonctionnait depuis 1839 et avait été transformée en octobre 1914 par le gouvernement turc en administration purement ottomane.

La Direction politique estime que la proposition de la Direction administrative répond à l'intérêt général et à la situation que créera la prise éventuelle de Constantinople. Mais il ne juge pas opportun de saisir dès maintenant les gouvernements russe et anglais de cette question de détail, qui n'est que l'une des multiples questions soulevées par l'occupation future de la capitale de l'Empire ottoman.

Par sa démarche récente, la Compagnie s'épargne l'embarras de fixer elle-même la concession qui devra correspondre à l'abandon de Mahé et se créé la faculté de diminuer quelque chose sur celle que nous fixerons. En un mot, c'est elle maintenant qui attend mes propositions ; les rôles sont renversés.

Quant à l'espoir que nous nous dessaisissions de Karikal, je ne puis croire que la Cour des Directeurs l'ait nourri un seul instant, pas plus aujourd'hui qu'autrefois : elle désire avoir Mahé au meilleur compte possible : voilà son fait.

Si le Gouvernement de l'Empereur est disposé à entrer dans cette voie, je pense que nous devons déclarer de la manière la plus formelle, comme je l'ai déjà fait, que nous repoussons toute combinaison qui comprendrait Karikal ; que, quant à Mahé, nous consentons à le céder par esprit de conciliation moyennant que la nouvelle frontière, au nord de Pondichéry, soit désormais représentée par la ligne droite allant de U à c'd'.

Si comme je le suppose la Compagnie n'a d'autre but que de connaître nos prétentions, elle acceptera ces conditions, en cherchant à ramener ladite frontière à Ze'f'ou à Zg'b'e'f', et nous aurons, en fin de compte, celle qui répond à la ligne Zg'c'd'. Cette délimitation ajouterait au premier agrandissement consenti une surface de territoire de cinq mille hectares, c'est-à-dire de deux septièmes en sus, environ.

Or, le premier agrandissement était estimé par nous en revenus, à 300 ou 350 mille francs (les relevés anglais que j'ai eus sous les yeux le portent à 130 485 roupies, ou 326.000 francs) ; la compensation offerte pour Mahé représenterait donc un revenu d'à peu près 93.000 francs.

Il ne m'appartient pas d'examiner la question au point de vue proposer par sir George Clerk en dernier lieu, c'est-à-dire de l'abandon de tous nos territoires. La concession de Mahé me semble la limite extrême qu'il me soit permis d'aborder ; et, si la Compagnie, malgré le peu d'empressement qu'elle a montré jusqu'ici à traiter n'a pas d'arrière pensée, j'espère que cette concession, déjà considérable, suffira pour la déterminer, sauf peut-être quelques modifications dans l'étendue de la compensation.

Je ne dois pas oublier de mentionner à Votre Excellence que la redevance annuelle de quatre lacks de roupies n'est, en aucun cas, mise en question. »

D'une manière générale les gouvernements de la Triple Entente se sont mis d'accord sur l'administration provisoire de Constantinople, dans des conditions qui comportent le rétablissement des droits possédés antérieurement à la guerre par les alliés et le retour des principaux fonctionnaires de leur nationalité qui se trouvaient à Constantinople.

Le cas échéant l'accord se fera sans discussion entre les représentants des trois puissances à Constantinople sur l'organisation sanitaire[1].

[1] Note émanant de Philippe Berthelot sans doute pour le ministre.
Le 17 mai, Delcassé recevait une dépêche de Paléologue, s.n°, Petrograd, 2/15 mai 1915 :
« En réponse à l'aide-mémoire de l'ambassade de Sa Majesté britannique en date du 25 avril/8 mai 1915 n° 12, le ministère impérial des Affaires étrangères a l'honneur d'exposer ce qui suit :
Le gouvernement impérial est d'accord pour confier au Conseil des Trois Hauts Commissaires l'administration civile de la ville de Constantinople et de ses environs ainsi que le territoire mentionné ci-dessus, la division en zones militaires étant projetée uniquement pour la défense de ce territoire contre l'ennemi et pour le maintien de la sécurité publique. Quant aux relations du Commandement suprême militaire avec le Conseil des Trois Hauts Commissaires, M. Sazonov serait très reconnaissant à Son Excellence sir Edward Grey de vouloir bien formuler ses propositions à ce sujet, – ce commandement revenant de droit au général Hamilton.
Il semble peu pratique au Ministère impérial de conserver dans l'administration provisoire de Constantinople tous les ministères actuels ottomans créés pour le gouvernement d'un vaste empire. Quelques-unes parmi les branches d'administration mentionnées par le gouvernement de Sa Majesté Britannique pourraient être confiées à des sections du ministère de l'Intérieur. D'ailleurs on pourrait réserver au Conseil des Hauts Commissaires le droit d'augmenter en cas de besoin le nombre des départements.
Le gouvernement impérial partage l'avis du gouvernement de Sa Majesté britannique sur l'opportunité de placer un musulman à la tête du département de l'Evkaf (*sic*). Il se plaît en même temps de reconnaître les grands services rendus par sir R. Crawford à l'administration des douanes et le verrait avec plaisir non seulement à la présidence de la section correspondante du département provisoire des finances, mais à la tête même de ce département.
Il est évident que le directeur du département de la Justice exercera un certain contrôle sur les tribunaux indigènes. Quant aux tribunaux du Scheriat, il sera peut-être impossible de maintenir, surtout pendant le premier temps, leur dépendance du Cheikh-Ul-Islam qui ne restera certainement pas à Constantinople ; en tout cas faudra-t-il tâcher d'assurer leur fonctionnement en conformité avec la loi musulmane.
En faisant la suggestion de soumettre les affaires mixtes entre indigènes et étrangers au tribunal consulaire de l'étranger en cause, le gouvernement impérial partait du désir d'éviter les conflits entre les représentants consulaires et les juges indigènes, peu compatibles avec l'état de choses créé par l'occupation. Toutefois, le gouvernement impérial russe est également prêt d'accepter le système provisoire préconisé par le gouvernement de Sa Majesté britannique et d'après lequel les causes mixtes devront être examinées en première instance par les tribunaux indigènes et, en appel, par des cours où siégeront les représentants des gouvernements alliés. Il pense que dans ce cas les Cours d'Appel devraient être composées d'un juge russe, d'un juge anglais, d'un juge français et de deux juges indigènes dont l'un chrétien et l'autre musulman. »

611

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DESTINATAIRES NON DÉSIGNÉS.

M. s.n°. *Paris, 12 mai 1915.*

C'est le 8 avril que l'ambassade des États-Unis nous a demandé de consentir au passage en Palestine de 20.000 caisses de pétrole, pour être réparties entre les cultivateurs d'orangers par les soins des consuls américains, les autorités ottomanes s'engageant à ne pas les réquisitionner. Nous avons répondu par un refus le 13 avril estimant ne pouvoir faire fond sur un engagement des autorités ottomanes.

Le 28 avril le gouvernement britannique (note de sir Francis Bertie) nous a demandé notre avis sur la même question (il s'agissait toutefois de 40.000 caisses de pétrole) en laissant entendre que la garantie donnée par les autorités ottomanes lui paraissait illusoire.

Une nouvelle note de sir Francis Bertie en date du 5 mai nous a informé que les États-Unis réduisaient à 20.000 caisses leur demande d'introduction de pétrole et se proposaient de le faire répartir par petites quantités. Sir Francis Bertie ne marquait pas d'ailleurs que son gouvernement fût décidé à accepter ce ravitaillement de la Palestine par la Standard Oil.

Depuis un télégramme du Caire précise que ce pétrole est destiné au comité américain de secours aux Juifs, qui a obtenu l'autorisation de l'autorité britannique en Égypte, et tout en se montrant aussi circonspect que nous en ce qui concerne la mainmise par les autorités turques sur ce pétrole, M. Defrance conclut qu'on pourrait faire un essai de cinq cents caisses.

Le ministère de la Marine et le ministère de la Guerre sont très opposés à ces petites concessions qui n'aboutissent qu'à alimenter nos ennemis et à encourager la contrebande. Dans le cas présent cette concession n'avantagera que quelques Juifs de Palestine, qui sont au nombre des meilleurs appuis du germanisme en Turquie. On ne voit donc pas de motifs pour revenir sur la décision déjà signifiée au gouvernement américain, et que celui-ci n'a pas essayé de faire modifier par une démarche auprès de nous. Si nous y consentions, c'est la Grande-Bretagne qui aurait le profit moral de cette concession, ou plus exactement les intrigants judéo-syriens d'Égypte qui ont circonvenu le général Maxwell[1].

[1] Cf. télégramme n° 138, Le Caire 8 mai 1915, document n° 590.

612

M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 202. *Athènes, 13 mai 1915, 8 h 20.*
Confidentiel.
(Reçu : 21 h 40).

Le ministre des Affaires étrangères a dit à mon collègue serbe que le gouvernement royal était décidé à garder son attitude actuelle de neutralité, les puissances de la Triple Entente ayant persisté à repousser toutes conditions, et qu'il était maintenant clair qu'elles tenaient à réserver une partie du territoire grec, Cavalla, pour la Bulgarie. Il a ajouté que, promoteur des dernières démarches, il se croyait obligé de ne pas démissionner tout de suite afin de ne pas paraître se dérober aux conséquences de la nouvelle situation[1].

613

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 641. *Petrograd, 13 mai 1915, 11 h 7.*
Chiffré.
(Reçu : le 14, 5 h 5).

Le ministre de Roumanie a remis hier au ministre des Affaires étrangères la carte des territoires austro-hongrois que le gouvernement roumain prétend annexer.

[1] Le 14 mai, Delcassé recevait copie d'un télégramme du roi de Grèce au prince Georges :
« Ce qui arrête mon gouvernement dans la voie de notre coopération contre la Turquie est le refus des Puissances de nous garantir notre intégrité territoriale jusque et y compris le traité de paix. Sans cette assurance, il nous est impossible de nous engager aveuglement dans la guerre, avec l'appréhension d'exposer l'intégrité de notre territoire. Comme nouvelle démarche diplomatique dans ce sens paraît malaisée, je te prie de voir M. Poincaré pour lui faire part en mon nom de la situation de mon gouvernement. L'essentiel est que les Puissances de la Triple Entente nous donnent la promesse solennelle qu'elles respecteront et feront respecter jusqu'à rétablissement de la paix notre intégrité territoriale et qu'elles ne permettront pas qu'une atteinte quelconque y soit portée par le futur traité de paix. Tu feras observer que la Grèce a le droit de s'étonner que les Puissances amies prêtes à l'accepter comme leur alliée refusent de s'expliquer nettement avec elle, alors que d'après ce qui nous revient, elles n'ont pas cru devoir suivre la même règle vis-à-vis des autres pays ».

Dans la Hongrie septentrionale (entre la Theiss et les Carpathes) les prétentions définitives du gouvernement roumain dépassent sensiblement celles que M. Diamandi avait indiquées le 3 mai à M. Sazonov : elles comprennent la majeure partie de « la Russie Dougor ».

Quand le ministre de Roumanie est entré, sa carte sous le bras, M. Sazonov lui a demandé en souriant :

« – M'apportez-vous une bonne base de négociation ou un ultimatum ?

– Je n'ai pas d'instructions pour négocier, a répondu le ministre de Roumanie. »

(Il n'a pas dit, mais M. Sazonov le sait de source sûre, qu'il a sollicité de son gouvernement des instructions moins impératives et que M. Bratiano les lui a refusées).

Après avoir examiné la carte le ministre des Affaires étrangères s'est borné à exprimer de nouveau ses intentions conciliantes. Jusqu'au dernier instant l'entretien est resté amical.

La forme péremptoire des prétentions émises par le gouvernement roumain et l'attitude embarrassée de son représentant ont confirmé M. Sazonov dans l'idée que M. Bratiano essaye de se dérober aux engagements qu'il avait promis. Son intention est de répondre au gouvernement roumain par une note analogue à celle qui fait l'objet de mon télégramme nº 629. Dans cette note le gouvernement russe formulera une offre aussi large que possible afin de laisser à M. Bratiano la responsabilité évidente d'un refus[1].

614

M. Boppe, Ministre de France à Nisch,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 350. *Nisch, 13 mai 1915, 20 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 14, 6 h 15).

Le gouvernement royal désirerait que Votre Excellence voulût bien prendre les dispositions nécessaires pour que le Trésor français créditât, comme il l'a déjà fait, la banque nationale de Serbie d'une somme de 30 millions de francs.

[1] Delcassé lui répondait le 14 mai (télégramme n° 706, chiffré) :
« Plus larges seront les offres de M. Sazonov et plus difficile en sera le refus et le maintien de ce refus devant l'opinion publique roumaine, à qui finalement il faudra bien que les Alliés fassent connaître la vérité. Mais ce moyen suprême doit être réservé pour le cas, que je veux croire improbable, où tous les efforts de conciliation auraient échoué. »

Cette mesure est rendue nécessaire par l'augmentation du montant des billets mis en circulation. Ces crédits successifs s'ajoutent à l'encaisse or, qui est de 57 millions de francs pour constituer le gage des émissions.

Le gouvernement serbe saisit de la présente demande la France seule ; il prétend savoir que le Département a établi, jusqu'à ce jour que les avances consenties à la Serbie sous cette forme constitueraient un compte spécial avec le ministère des Finances de France et qu'elles ne relèveraient pas des décisions concertées des cabinets de Londres, de Petrograd et de Paris.

Le Premier ministre renouvelle l'assurance que la banque nationale de Serbie continuera à prendre garde à ce que l'accroissement de la circulation fiduciaire n'aille pas au-delà des limites raisonnables[1].

615

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 341. *Rome, 13 mai 1915, 20 h 20.*

Secret.

(Reçu : 21 h 25).

Malgré les manifestations pour la guerre qui se produisent, comme hier à l'arrivée de d'Annunzio, la campagne neutraliste autour de la Chambre que je vous ai signalée a pris de telles proportions qu'elle constitue un véritable danger pour le gouvernement[2].

Les Giolittiens et les Allemands font un effort énorme pour arriver à leurs fins et mettre le gouvernement en minorité ; et s'il faut en juger par tous les renseignements qui me parviennent, M. Salandra, s'il ne réagit pas plus vigoureusement contre la conspiration qui le vise et s'il ne met un terme à l'état d'incertitude où est l'opinion sur les engagements et ses projets, risque une grave aventure parlementaire. À suivre.

[1] Le 19 mai, par télégramme n° 362, chiffré, Boppe précisait : « Tenant compte des remarques contenues dans le télégramme 214 et sur lesquelles j'ai appelé toute son attention, le gouvernement royal a décidé de retirer sa demande de voir le trésor français créditer la banque nationale de Serbie d'une somme de 30 millions de francs. Par contre le gouvernement royal demande que le gouvernement de la République lui facilite, d'accord avec les deux autres cabinets alliés, l'obtention des crédits effectifs qui lui ont été promis à la suite de l'entrevue des trois ministres des finances. Sur ces 150 millions il n'a demandé encore que la somme de 60 millions correspondant aux deux premiers mois de l'année 1915. Il souhaiterait que les dispositions nécessaires pussent être prises pour qu'il lui fût possible de recevoir les 90 millions restant. »

[2] Cf. télégramme n° 332, chiffré, Rome 11 mai 1915 : « Depuis le retour de M. Giolitti, les neutralistes parlementaires font une violente campagne pour le maintien de la paix et l'acceptation des dernières offres de l'Autriche. »

T. nº 342. *Rome, 13 mai 1915, 20 h 30.*

Secret.

(Reçu : 2 h 15).

Suite du numéro précédent.

Je l'ai dit aujourd'hui à M. Martini et j'ai insisté amicalement auprès de lui pour qu'il use de son influence pour déterminer M. Salandra à mettre en quelque sorte la Chambre et le pays devant un fait accompli avant la séance du 20, en faisant connaître sous une forme ou sous une autre que l'Italie est engagée par ses accords avec la Triple Entente et que les résolutions du gouvernement sont définitivement arrêtées. Il m'a promis d'en conférer sans retard avec le président du Conseil et M. Sonnino. De son côté mon collègue anglais suggère à sir Ed. Grey l'utilité pressante d'une démarche amicale des ambassadeurs de l'Entente dans ce sens après du gouvernement royal, auquel il appartient seul de faire une telle communication, et M. de Giers télégraphie de son côté à Petrograd. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir d'urgence si elle approuve cette démarche.

T. nº 343. *Rome, 14 mai 1915, 9 h 30.*

Secret.

(Reçu : 10 h 15).

Le ministère a donné hier soir sa démission à l'improviste. Je vois ce matin mes collègues d'Angleterre et de Russie pour examiner ce qu'il y a lieu de faire. Je vous télégraphierai dans la journée.

616

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
au général Lyautey, Résident général de France à Rabat.

D. nº 139. *Paris, 13 mai 1915.*

J'ai eu à plusieurs reprises l'honneur de vous demander des renseignements d'ordre financier que la compression des services compétents de votre Résidence générale ne vous a sans doute pas encore permis de me fournir. C'est ainsi que, malgré plusieurs rappels de mon département, les documents annoncés par votre télégramme 28 du 20 janvier n'ont pu m'être encore envoyés et il ne m'a été par suite possible de provoquer le décret d'ouverture des travaux prévus à l'article II de la loi d'emprunt. C'est ainsi également que je n'ai pas encore reçu le projet de budget de

l'exercice 1915–1916, bien que cet exercice soit déjà commencé. Je suis également sans renseignements sur les résultats définitifs de l'exercice 1914–1915.

Tous ces retards – qu'expliquent les nécessités de la mobilisation – sont des plus préjudiciables au contrôle que mon Département et le Parlement doivent exercer et une prolongation de l'état actuel risquerait de soulever des réclamations à la Chambre et au Sénat. Afin de remédier, dans la mesure du possible, à la situation ainsi signalée, je serais disposé, si vous en exprimiez le désir, à demander à M. le ministre de la Guerre de provoquer le renvoi au Maroc, où il pourrait être attaché à votre état-major, de M. le lieutenant Parmentier, adjoint au directeur général des Finances du Protectorat. Je vous serai obligé de me faire savoir par le télégraphe si vous agréez cette proposition, et dans ce cas, de m'indiquer l'affectation actuelle du lieutenant Parmentier[1].

617

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 346. *Rome, 14 mai 1915, 19 h 40.*
Secret.
(Reçu : 23 h 30).

Dans les entretiens que j'ai eus aujourd'hui avec MM. Sonnino et Salandra et que vous rapportera un télégramme suivant, il m'a été déclaré que malgré la crise ministérielle la mobilisation continuait dans les mêmes conditions qu'auparavant. La même assurance a été donnée à mon collègue anglais par M. Sonnino. (À suivre.)

T. nº 347. *Rome, 15 mai 1915, 0 h 55.*
Secret.
(Reçu : 2 h 55).

J'ai vu successivement aujourd'hui M. Sonnino et M. Salandra. Le premier m'a expliqué qu'en raison de l'attitude et des manœuvres de M. Giolitti et de ses partisans, le gouvernement, menacé d'une défaite presque certaine à la Chambre, avait jugé plus politique dans l'intérêt même des résolutions qu'il avait prise de démissionner et de laisser au Roi la liberté

[1] Cf. télégramme n°179G, Casablanca 19 mai 1915, document n° 642 et télégramme n° 146, Paris 20 mai 1915, document n° 655.

de son choix, au cas où le souverain jugerait que d'autres seraient plus à même de mener à bonnes fins devant le parlement et le pays, l'œuvre qu'il avait entreprise. Bien que M. Giolitti, informé des accords de l'Italie avec les puissances de la Triple Entente, eut promis de ne pas lui créer d'embarras, la campagne contre le cabinet s'était faite plus violente encore. M. Sonnino ignorait quelle serait la décision du Roi. Mais de toute façon il considérait que les accords de Londres étaient intangibles, que le ministère de demain quel qu'il fut devrait s'y conformer et qu'en attendant la mobilisation contre l'Autriche continuait sans aucun arrêt. (À suivre.)

T. nº 348. *Rome, 15 mai 1915, 1 h 55.*

Secret.

(Reçu : 4 h 30).

Suite du numéro précédent.

M. Salandra m'a tenu à peu près le même langage. La démission du Cabinet avait été donnée pour éviter que des questions parlementaires pussent compromettre la réalisation de sa politique étrangère basée sur les conventions de Londres. Il avait d'ailleurs bon espoir que les choses s'arrangeraient promptement et bien.

M. Salandra a conseillé au Roi de faire appel au Président de la Chambre, M. Marcora, comme le plus indiqué pour rallier les suffrages parlementaires à la politique extérieur du cabinet démissionnaire. M. Marcora est un patriote ardent mais il est fort âgé et il est plus que douteux qu'il puisse par des attributions nouvelles de portefeuilles réconcilier les Giolittiens avec les partisans de M. Salandra. M. Giolitti de son côté après avoir, par une véritable tentative de dictature, exposé son pays à des dangers redoutables déclare qu'il ne recherche pas le pouvoir. Il semble dans ces conditions que le Roi doive demander à M. Salandra et à ses collègues munis d'un éclatant témoignage de sa confiance, de rester à leurs postes et d'affronter tous les dangers. On disait ce soir que c'était à ce parti que s'arrêterait le souverain. Je ne peux à cette heure tardive vérifier l'information. Quoiqu'il en soit la solution de la crise ne peut souffrir aucun retard sous peine de provoquer des mouvements révolutionnaires. L'excitation est grande aujourd'hui et la ville est militairement gardée.

618

M. REGNAULT, AMBASSADEUR DE FRANCE AU JAPON,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 19. *Tokyo, 14 mai 1915.*

Par sa lettre nº 8 du 19 février dernier, Votre Excellence m'avait demandé de la part de M. le ministre de la Guerre, d'attester que les quantités figurant sur la liste ci-jointe sont bien conformes à celles qui devaient être fournies en exécution du marché passé avec la Compagnie Taihei-Kumi-ai pour la fourniture au gouvernement français de 50.000 fusils japonais.

Je vous adresse cette liste pourvue de l'attestation demandée. (À suivre.)

D. nº 20. *Tokyo, 14 mai 1915.*

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence les pièces justificatives à l'appui des paiements effectués par moi à la Compagnie Taihei-kumi-ai, en exécution des marchés passés avec cette compagnie pour la fourniture au gouvernement français de vingt millions d'éléments de cartouches pour fusil japonais de la 38ème année de Meiji (1905).

Ces pièces comprennent :

– une lettre de l'attaché naval relatant la série des diverses opérations effectuées ;

– trois marchés ;

– pour chacun des six envois successifs : un reçu de la somme versée (primata, le duplicata étant conservé dans les archives de l'ambassade) ; un relevé détaillé des objets livrés (*packing specification*) ; un reçu du capitaine du navire ; un connaissement du chargement (*bill of loading*).

Le reçu du capitaine manque pour le deuxième envoi qui est parti de Yokohama par un paquebot japonais et fut transbordé à Kobé.

Par exception, le deuxième paiement concerne à la fois 3,8 millions d'éléments (moins de 2 millions d'amorces) partis par la « Cordillère » et 2 millions d'amorces embarqués précédemment sur le « Dumbea » (voir la lettre de l'attaché naval).

619

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 645. *Petrograd, 15 mai 1915, 2 h 27.*
(Reçu : le 15, 2 h 40).

Voici la note que le gouvernement russe va faire remettre au gouvernement roumain[1] :

« D'ordre de son gouvernement le ministre de Roumanie à Petrograd a déclaré au ministre des Affaires étrangères que la Roumanie désirant s'associer à la Russie et ses alliés était prête à attaquer l'Autriche-Hongrie aussitôt que les Puissances lui assureraient l'acquisition des territoires austro-hongrois auxquels elle aspire.

M. Sazonov a accueilli cette déclaration avec une sincère satisfaction, ayant toujours considéré qu'une entente étroite entre la Russie et la Roumanie répondait entièrement aux intérêts des deux pays voisins et qu'une coopération des armées russes et roumaines devait on ne peut mieux servir à resserrer les liens d'amitié entre les deux peuples[2]. Il n'a pas lieu d'affirmer en conséquence à M. Diamandi que la Russie et ses alliés apprécieraient les dispositions énoncées par la Roumanie et ne manqueraient pas de se montrer à leur tour favorables à la réalisation des vœux que forme le peuple roumain pour la réunion au royaume de ses nationaux habitant l'Autriche-Hongrie. La France et l'Angleterre ont déjà donné des preuves de leurs sentiments envers la Roumanie, la première en lui facilitant ses armements, la seconde en lui accordant un emprunt sur le marché de Londres. La Russie de son côté a marqué ses dispositions amicales en signant avec la Roumanie l'accord du 18 septembre – 1er octobre 1914 qui

[1] Delcassé répondait le 16 mai par télégramme n° 716, chiffré :
« Dans sa note à M. Diamandi, M. Sazonov parle de l'accord signé le 18 septembre/1er octobre 1914 entre la Russie et la Roumanie et dans lequel a été fixé le principe sur la base duquel doit se faire l'annexion par les parties contractantes des territoires austro-hongrois.
Notre ministre à Bucarest m'a tenu au courant à l'époque des conversations poursuivies à ce sujet entre le ministre de Russie et M. Bratiano et des conditions à l'accord proposé. M. Iswolsky m'en a entretenu de son côté à Bordeaux, mais le texte même de l'accord ne nous a jamais été communiqué.
Je vous serais obligé d'en demander communication à M. Sazonov et de me le télégraphier. »

[2] Par télégramme n° 654, secret, Petrograd, 18 mai, Paléologue précisait à ce sujet :
« Parlant à titre privé et faisant allusion aux récentes défaites des armées russes, j'ai représenté au ministre des Affaires étrangères combien le concours immédiat de l'armée roumaine serait opportun et que ce ne serait pas le payer trop cher que d'abandonner à la Roumanie un peu plus de territoire hongrois.
Vers la fin de notre entretien M. Sazonov a paru admettre l'idée que le district de Torontal pourrait être attribué à la Roumanie si le cabinet de Bucarest renonçant à son parti pris d'intransigeance hautaine se déclarait prêt à entrer en négociation avec le gouvernement russe sur la délimitation du Banat. »

a établi le principe sur la base duquel doit être réglée l'annexion par les parties contractantes des territoires austro-hongrois.

Se conformant à ce principe qui fonde la répartition des territoires en question sur la majorité ethnique, le gouvernement impérial croit devoir esquisser la ligne suivante qui en thèse générale et sauf quelques rectifications de détail pourrait servir à indiquer les futures acquisitions de la Roumanie.

Partant de la frontière roumaine actuelle près de la localité de Botouchanitza, cette ligne rejoindrait un peu au nord de Gadic la Suceava et remonterait ensuite le cours de cette rivière jusqu'à Schipot, d'où elle continuerait à peu près en ligne droite jusqu'à la frontière actuelle de la Transylvanie au sud de Borsa. Suivant de là cette frontière jusqu'à Guttun la ligne de démarcation se dirigerait ensuite vers l'ouest en passant un peu au sud de Nad-Bania et, après avoir atteint le Samosz, irait presque droit au nord-ouest sur Tisza-Validejak pour longer ensuite la Tisza jusqu'à Vasaros-Namény. Depuis cette dernière localité la future frontière roumaine suivrait la ligne indiquée dans la notice que M. Diamandi a remise à M. Sazonov jusqu'à l'embouchure de la Marós dans la Tisza. De là elle devrait suivre la Maros à peu près jusqu'à Pezka (1 gr.fx.) pour se diriger ensuite vers le Sud-Est en laissant Temesvar et Biela-Serkow à la Serbie et, après avoir rejoint le Danube près de Bazias continuerait en descendant ce fleuve jusqu'à la frontière actuelle de la Roumanie. La ligne ainsi tracée englobe de vastes territoires comprenant toutes les régions où la population roumaine est en majorité et même en plus, certaines parties des pays habités surtout par d'autres nationalités que les puissances sont cependant disposées à inclure dans la part qui doit revenir à la Roumanie pour donner à la frontière une meilleure configuration.

M. Sazonov aime à croire que de son côté, le peuple roumain chez qui le sentiment nationale est si développé comprendra mieux que tout autre l'obligation morale pour la Russie et pour la Serbie de se réserver les territoires où leurs nationaux sont à leur tour en majorité, comme c'est le cas en Bukovine septentrionale et dans le Banat occidental.

L'Angleterre, la France et la Russie sont unanimes pour souhaiter d'arriver le plus tôt possible à un accord avec le gouvernement roumain sur les bases indiquées et ont tenu à faire preuve de l'esprit de conciliation qui les anime en vue de la prompte coopération de la Roumanie que M. Diamandi a fait entrevoir pour un terme très rapproché. »

620

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 352. *Rome, 15 mai 1915, 13 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : le 15, 14 h 10).

Réponse à votre télégramme nº 665.

On paraît convaincu à la Consulta que les demandes excessives de M. Bratiano sont un prétexte pour ne pas entrer en campagne.

M. de Martini ne m'a pas caché qu'il y avait un accord entre la Roumanie et l'Italie pour intervenir ensemble et que l'abstention de la Roumanie constituerait une violation de cet engagement.

621

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 354. *Rome, 15 mai 1915, 13 h 25.*
Chiffré.
(Reçu : 16 h 20).

On me dit à la Consulta que le ministère de la Guerre français refuse, malgré les instances de l'attaché militaire italien, d'envoyer le matériel d'aviation destiné à l'armée italienne jusqu'à ce qu'on soit définitivement fixé sur l'entrée en action de l'Italie[1]. On m'a demandé d'intervenir pour obtenir l'envoi de ce matériel qui est impatiemment attendu.

Je ne verrais que de sérieux avantages à ce qu'il soit acheminé sans retard sur la frontière où il serait toujours temps de le retenir au cas où, fort improbablement, il y aurait lieu de le faire[2]

[1] Delcassé répondit aussitôt par télégramme n° 663, chiffré, non reproduit, le 15 à 20h50 qu'il devait s'agir d'un malentendu et que le ministre de la Guerre avait donné l'ordre d'expédier d'urgence le matériel demandé.

[2] Liste du matériel demandé par le Service de l'Aéronautique militaire italienne :
a) 12 appareils Voisin avec moteurs Salmson (140 H. P.) complets et avec l'armement y relatif.
b) une escadrille complète de 6 appareils biplans Nieuport avec moteurs Le Rhône (80 H. P.) avec les appareils de réserve et les pièces de rechange. On désire aussi les pilotes et les mécaniciens.
c) 50 moteurs Renault (80 H. P.)
d) 12 moteurs Salmson (140 H. P.),
e) 40 appareils Maurice Farman dernier modèle avec moteurs Renault (80 H. P.)

622

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 647. *Petrograd, 15 mai 1915, 14 h 52.*
Secret.
(Reçu : le 16, 3 h 50).

Si mal renseigné que soit le public russe sur la situation militaire il la devine assez pour en être sinon inquiet du moins énervé.

L'invasion imprévue de la Courlande et la prise de Liban (1er mai) ; échec des armées russes à Jaslow (8 mai) et Krasno (10 mai) ; leur retraite en Galicie et en Pologne méridionale ; le grand nombre des prisonniers ; l'énormité des pertes que l'infanterie a été obligée de subir à cause de la pénurie des munitions d'artillerie suffisent à expliquer cet état d'esprit.

Il s'y ajoute un autre élément de malaise : le renchérissement des vivres, la baisse du rouble et, d'une manière plus générale, la crise économique que l'insuffisance des moyens de transport, endémique dans toute la Russie.

Préoccupé de cette situation, j'ai essayé de savoir si elle ne risquait pas de créer bientôt un mouvement d'opinion contre la prolongation de la guerre. J'ai posé la question à un des hommes d'État russe dont le jugement m'inspire le plus de confiance et qui revient précisément d'un voyage au centre de la Russie, l'ancien président du Conseil, M. Kokovtzov. Je lui ai demandé : « Si l'armée russe continue ainsi à battre en retraite ou à se retrancher sans jamais prendre l'offensive ; si d'autre part les flottes alliées réussissent prochainement à s'emparer de Constantinople, ne craignez-vous pas que le peuple russe ne se décourage de lutter contre l'Allemagne et ne se tienne pour satisfait d'avoir accompli sans préjudice son rêve oriental ? »

M. Kokovtzov m'a répondu : « Je suis peut-être plus pessimiste encore que vous quand je juge notre situation militaire. Mais je peux vous garantir, car je viens de le constater, que le peuple russe ne se contentera

f) 40 appareils Caudron si possible avec moteurs Le Rhône (80 H. P.)
g) le plus grand nombre de moteurs Le Rhône en relation à la grande production française de ces moteurs.

Pour ce qui concerne le personnel le Service de l'Aéronautique militaire royale demanderait :
a) un vingtaine d'élèves-pilotes et le même nombre de pilotes-mécaniciens italiens devraient être autorisés à suivre un cours d'instruction dans les écoles militaires françaises ;
b) 2 élèves-pilotes italiens soient autorisés à faire un stage auprès des maisons M. Farman et Blériot (12 pour chacune de ces maisons). »

Cf. télégramme n° 2082, Paris 10 mai 1915, document n° 598.

pas de posséder Constantinople. La lutte contre l'Allemagne lui apparaît maintenant comme une nécessité vitale ; il n'admettrait pas qu'on arrêtât la guerre tant que la puissance germanique n'aura pas été écrasée »[1].

623

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1001. *Londres, 15 mai 1915, 17 h 50.*

Confidentiel.

Sir Ed. Grey m'a dit ce matin qu'un changement de cabinet à Rome ne lui paraissait pas pouvoir modifier la politique extérieure de l'Italie.

M. Sazonov a prescrit à l'ambassadeur de Russie à Rome de déclarer très nettement à M. Sonnino que la Triple Entente considérait comme définitifs les engagements pris à son égard. Sir Ed. Grey trouve une démarche de ce genre un peu excessive, ce n'est pas à M. Sonnino qu'il convient d'adresser des observations. Sir Ed. Grey a télégraphié à sir Rennell Rodd de dire au ministre des Affaires étrangères italien que nous avions dans le cabinet actuel la plus entière confiance mais que dans le cas où un nouveau ministère serait formé nous devrions lui déclarer que l'adhésion de l'Italie à la Triple Entente ne peut être mise en question.

624

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 1513. *Paris, 15 mai 1915, 20 h 40.*

Fil direct.

Je réponds à votre télégramme nº 931.

Il semble que depuis le 7 avril l'examen entrepris par le gouvernement britannique doive être assez avancé pour permettre de fixer la date et le lieu de la réunion des délégués français et anglais, qui étudieraient les questions posées dans les deux pays par les prohibitions d'exportation.

[1] Cf. télégramme n° 712, Petrograd 4 juin 1915 in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

Un échange de vues sur ces questions aurait le grand avantage de couper court à la campagne d'insinuations auxquelles les commerçants neutres, sous l'inspiration des allemands, se livrent auprès des industriels et des commerçants des deux pays ; en essayant d'exciter l'esprit de concurrence entre les hommes d'affaires des pays alliés. Il serait donc important que vous obteniez du gouvernement britannique qu'il fixe une date à cette réunion et qu'il accepte qu'elle ait lieu à Paris. L'ambassade britannique a été tenue officieusement au courant de cette affaire, mais n'a pas eu de communication officielle à me faire[1].

625

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 715. *Paris, 15 mai 1915, 21 h 25.*
Chiffré.

Les événements militaires sur les différents fronts sont suivis, vous le savez, avec une particulière attention dans les pays neutres où les gouvernements et l'opinion se demandent dans des conditions souvent difficiles, quelle attitude il convient aujourd'hui de prendre dans le grand conflit qui divise l'Europe. Les succès ou les revers des Alliés ne peuvent manquer d'exercer l'influence la plus marquée sur les dispositions de plus d'un pays neutre. Nous avons donc grand intérêt à éclaircir l'opinion sur le cours des événements militaires.

Or, la situation sur le front russe a été très confuse depuis le commencement de la dernière bataille en Galicie et il est essentiel que nous puissions en pleine connaissance de cause rétablir la vérité déformée par les agences allemandes et mettre nos représentants à l'étranger en mesure de faire valoir, le cas échéant, que la situation militaire sur le front oriental reste telle, même en cas d'échec momentané, que les chances de succès de la Triple Entente ne s'en trouvent point diminuées.

Veuillez donc m'adresser aussi souvent que possible, d'après les informations et les impressions que vous communique à titre personnel le général de Laguiche, un tableau de la situation militaire qui nous permette

[1] Déjà le 8 mai, Delcassé télégraphiait à Cambon (télégramme n° 1435, chiffré) :
« Il paraît de plus en plus nécessaire dans l'intérêt du commerce des deux pays et pour mettre un terme aux exportations vers l'ennemi de certains produits par les pays neutres, que les échanges de vues entre les fonctionnaires chargés en France et en Angleterre de statuer sur les prohibitions de sortie aient lieu le plus tôt possible. Je vous serais donc obligé de demander au gouvernement britannique à quelle date pourront arriver à Paris les délégués dont il avait envisagé l'envoi. »

de juger en pleine connaissance de cause des péripéties de la lutte que nos alliés poursuivent sur leurs différents fronts contre les forces austro-allemandes[1].

626

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1515. *Paris, 15 mai 1915, 22 h 50.*
Chiffré.

Je me réfère à votre télégramme nº 953.

Je n'ai pas été saisi par le gouvernement russe d'une demande tendant à autoriser le Monténégro à occuper certains points de l'Albanie. Bien au contraire, le 7 de ce mois, notre ambassadeur à Petrograd m'a télégraphié une note dans laquelle M. Sazonov, faisant état de négociations secrètes entre le Monténégro et Essad Pacha, proposait que les représentants de la Triple Entente déclarassent au gouvernement monténégrin :

1° qu'il doit concentrer toutes ses forces contre l'Autriche et ne procéder à aucune opération militaire étrangère à ce but ;

2° que les Alliés sont disposés à réaliser les aspirations du Monténégro sur Scutari, dans le cas où le Monténégro s'abstiendrait scrupuleusement de tout acte pouvant compliquer la situation dans les Balkans.

Si le gouvernement britannique approuve cette suggestion, je suis prêt à envoyer au ministre de France à Cettigné des instructions conformes à la proposition de M. Sazonov.

M. Delaroche-Vernet m'ayant télégraphié que l'état-major avait refusé au roi Nicolas les troupes qu'il voulait employer personnellement contre Scutari, je proposerais que la démarche eût lieu pour empêcher que, comme le craint notre représentant, le Roi ne revienne à la charge.

[1] Cf. télégramme n° 649–650, Petrograd 17 mai 1915, document n° 634.

627

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 876; 1817; 858. *Paris, 16 mai 1915, 15 h 15.*

Chiffrés.

Le ministre de Serbie m'a fait connaître, sur instruction de son gouvernement, que les troupes serbes ayant occupé les positions stratégiques indispensables à la défense de la Serbie contre les incursions des bandes albanaises soudoyées et réunies par les agents autrichiens et jeunes turcs, n'iraient pas plus loin. Il a ajouté que, d'ailleurs, pas un soldat serbe n'avait été prélevé pour cette action de défense en Albanie, sur l'armée destinée à attaquer l'Autriche.

M. Vesnitch m'a ensuite indiqué confidentiellement la reprise de l'offensive serbe contre nos ennemis communs était imminente.

628

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. nº 214. *Paris, 16 mai 1915, 16 h 05.*

Chiffré.

Réponse à votre télégramme 350[1].

Il est exact que les avances consenties à la Serbie sous cette forme ont constitué jusqu'à présent un compte spécial et unique avec le Trésor français. Mais ces avances, bien que n'ayant pas fait l'objet de décaissements

[1] Télégramme de Nisch, 13 mai 1915, chiffré :

Par une note adressée à l'ambassadeur de Grande-Bretagne en France, en date du 18 mai 1915, Delcassé précisait au sujet de ces avances à la Serbie et du prélèvements pour le service des emprunts serbes :

« Par une note en date du 8 mai 1915, Son Excellence M. l'ambassadeur de Sa Majesté britannique a exposé que, d'après un télégramme du ministre d'Angleterre à Nisch, le gouvernement serbe aurait l'intention de prélever sur la quote-part anglaise dans les récentes avances de 150 millions de francs, une somme de 9 millions de francs et de la faire transférer de Londres à Paris pour qu'elle soit employée au service des emprunts de 1895 et 1909.

Son Excellence sir Francis Bertie ajoute que le gouvernement britannique répugne à effectuer des transferts aussi importants, quand il ne s'agit pas de sommes destinées au règlement urgent

effectifs, devront cependant être comprises dans le règlement général qui interviendra après la paix et consolidera, sous une forme à déterminer, la situation financière de la Serbie. Aussi M. Ribot estime-t-il, surtout après ses récentes entrevues avec le Chancelier de l'Échiquier que la France seule ne saurait continuer à faire une catégorie d'avances spéciales à la Serbie. En conséquence il serait disposé à faire ouvrir un crédit en écritures de 15 millions de francs à la Banque Nationale de Serbie, si un crédit pour une somme équivalente était ouverte à celle-ci à Londres par la Trésorerie britannique.

C'est au gouvernement serbe à demander ce nouveau service au gouvernement anglais en même temps qu'à nous-mêmes ; nous appuierons d'ailleurs volontiers sa demande, s'il le désire.

D'autre part, étant donné les larges crédits dont la Serbie dispose effectivement à Paris et à Londres, nous ne comprenons pas à quels besoins réels correspondent ces augmentations continuelles de la circulation fiduciaire intérieure. Le Premier ministre nous a donné l'assurance que la Banque nationale de Serbie veillerait à ce que sa circulation ne dépassât pas les limites raisonnables ; c'est là une assurance bien vague quand il semble précisément qu'on soit en train de dépasser lesdites limites. L'indication des besoins auxquels on doit faire face au moyen d'une nouvelle émission

de fournitures de guerre, et que d'une manière générale ledit gouvernement se demande s'il est désirable que les avances, faites par la Triple Entente pour aider la Serbie à soutenir la guerre, soient utilisées par le gouvernement serbe pour faire face à des obligations antérieures et sans lien avec la conduite des opérations militaires.

Le gouvernement britannique désirerait connaître sur ce point les vues du gouvernement de la République. En réponse à cette communication, M. Delcassé, après s'être concerté avec son collègue le ministre des Finances, s'empresse de faire savoir à Son Excellence sir Francis Bertie qu'à son avis :

1°) les moyens ayant été facilités non seulement à la Russie mais aussi à la Belgique de faire face au service de leur dette extérieure, il serait sans doute bien rigoureux d'empêcher la Serbie de faire de même alors qu'elle a eu à supporter si durement le poids de plusieurs guerres successives et qui plus peut-être qu'un autre pays a besoin de sauvegarder son crédit en vue de son futur relèvement économique.

2°) une détermination si rigoureuse n'apparaîtrait pas comme équitable si l'on songe que le service des emprunts extérieurs de la Serbie est gagé, *par privilège et affectation spéciale*, sur les recettes de l'administration autonome des monopoles serbes. En effet il résulte des documents communiqués au ministère français des Affaires étrangères que les recettes desdits monopoles ont jusqu'à présent été suffisantes pour le service des emprunts et que même elles ont comporté, à la clôture des comptes de l'exercice 1914, un excédent de francs 729.991. Par suite le gouvernement serbe serait fondé à prétendre que ce n'est aucunement sur le montant des avances à lui consenties par la Triple Entente qu'il impute le service de ses emprunts extérieurs mais que, par une simple opération de change, il convertit en francs les recettes en dinars encaissées par les monopoles. Si les crédits qui lui sont ouverts par la Triple Entente se trouvent diminués de l'annuité des emprunts, il retrouve par contre la disponibilité en dinars des sommes affectées et peut consacrer lesdites sommes à la conduite des opérations militaires. L'empêcher de faire lui-même cette compensation en écritures serait l'obliger, bien inutilement, à rechercher un change onéreux.

En conséquence le gouvernement de la République émet l'avis que, tant pour des raisons de politique générale que pour respecter les droits des porteurs de fonds serbes qui pourraient, en cas de besoin, exiger le transfert réel des recettes des monopoles, il y a lieu de continuer à faciliter à la Serbie le service régulier de sa dette extérieure *garantie*.

Toutefois il reconnaît avec empressement qu'il convient d'éviter autant que possible des prélèvements sur la quote-part anglaise dans les avances en vue de transferts à Paris pour cet objet. Aussi ne manquera-t-il pas de recommander au gouvernement serbe d'imputer sur la quote-part française les sommes nécessaires au service qui doit avoir lieu à Paris. »

de billets ; les chiffres exacts de la situation de la Banque de Serbie au point de vue de la circulation fiduciaire et des différents gages de cette circulation, constituent des renseignements qui nous seront nécessaires pour amener le gouvernement anglais à se joindre à nous pour rendre à la Serbie, comme nous en avons le désir, ce nouveau service.

629

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 648. *Petrograd, 16 mai 1915, 17 h 27.*

Secret.

(Reçu : le 17, 6 h 35.)

D'après une confidence que le ministre d'Angleterre à Sofia a reçue de M. Guenadieff, la Bulgarie consentirait à attaquer immédiatement la Turquie si les Trois Puissances alliées lui reconnaissaient le droit d'annexer à l'issue de la guerre :

1) la région de la Macédoine située au sud de la ligne Egri-Palanka, Kuprulu et Ochrida, ces villes comprises ;

2) Cavalla, Sérès et Drama.

3) la Thrace orientale jusqu'à la ligne Enos-Midia.

Le gouvernement russe est prêt à s'associer aux gouvernements français et britanniques pour adresser au gouvernement bulgare une déclaration dans ce sens.

Les modifications territoriales indiquées ci-dessus seraient subordonnées aux compensations que, selon le désir des alliés, la Grèce et la Serbie devraient recevoir d'autre part[1].

[1] Par télégramme n° 664, chiffré, 19 mai, (reçu le 20 à Paris), Paléologue précisait :
« M. Sazonov a chargé le ministre de Russie en Bulgarie d'appuyer le ministre d'Angleterre au moment où celui-ci jugera opportun de faire la démarche qui fait l'objet de mon télégramme 648. »
Cf. télégramme n° 684, Petrograd 24 mai 1915, document n° 675.

630

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 1520. *Paris, 16 mai 1915, 21 h.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme 1009.

Les bases de l'accord du 1er octobre ont été portées à ma connaissance verbalement par M. Iswolsky, à Bordeaux, et par des télégrammes de M. Blondel. Certainement sir E. Grey a dû en être informé à la même époque.

Mais le texte de l'accord ne nous a pas été communiqué. Je viens de dire à M. Iswolsky que je désire en avoir communication. J'ai également télégraphié dans ce sens à M. Paléologue.

D'après un télégramme de notre ambassadeur à Petrograd du 11 mai, sir George Buchanan a déclaré à M. Sazonov que « dans l'opinion du gouvernement britannique, la désignation des territoires austro-hongrois qui devront appartenir à la Roumanie, intéresse directement la Russie ». Sir E. Grey ajoute notre ambassadeur, approuverait donc toute solution que M. Sazonov pourra donner à cette question sous la seule réserve que les aspirations légitimes de la Serbie seront satisfaites[1].

631

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, MINISTRE DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 293. *Paris, 16 mai 1915, 21 h 30.*
Chiffré.

Les difficultés rencontrées par M. P. Morgan et les banques qui marchent avec lui pour le placement de nos bons du Trésor et l'impossibilité d'obtenir, quant à présent, des crédits commerciaux à New-York m'ont obligé à demander au gouvernement britannique de nous faciliter le paiement de nos achats aux États-Unis. Vous connaissez déjà la substance de l'arrangement que j'ai conclu le 30 avril avec le chancelier de l'Échiquier.

[1] Cf. télégramme n° 1009, Londres 16 mai 1915, document n° 632.

Moyennant l'envoi à Londres de 20 millions de livres en or, la Trésorerie britannique nous ouvre un crédit total de 62 millions de livres qui nous permettra de faire face pendant six mois à nos échéances aux États-Unis et en Angleterre.

Les paiements que nous aurons à faire pendant ces dix mois à New-York sont évalués par le ministère de la Guerre à environ 1.100 millions de francs.

Pour éviter les inconvénients de la concurrence de nos achats et de ceux de l'Angleterre, et aussi pour mettre de l'ordre et de l'unité dans nos propres achats, nous avons décidé de faire à l'avenir tous nos marchés et tous nos paiements par la maison P. Morgan dans les mêmes conditions que l'Angleterre.

M. P. Morgan, que j'ai vu à Paris et à Londres, m'a promis de faire un effort énergique pour nous aider financièrement et il compte réussir mieux que n'ont pu faire ses associés en son absence. L'arrangement conclu avec la Trésorerie britannique ne nous dispense pas de chercher de nouvelles ressources pour couvrir nos dépenses futures.

Les circonstances me semblent favorables et le mouvement d'opinion qui se manifeste en faveur des Alliés depuis l'affaire du Lusitania doit profiter à notre pays aussi bien qu'à l'Angleterre.

Je compte sur vous pour entretenir les bonnes dispositions de M. P. Morgan et pour stimuler le zèle de ses associés. S'il se formait un syndicat de banques pour ouvrir des crédits à l'Angleterre, il serait fâcheux que nous fussions laissés de côté. Vous ne manquerez pas de profiter de toute occasion et je vous serai obligé de me tenir au courant de vos impressions et de vos conversations[1].

632

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1009. *Londres, s.d.*

Confidentiel, fil direct.

(Reçu : 16 mai 1915, 15 h 30).

Je ne puis m'entretenir avec sir Edward Grey que demain de la note russe au gouvernement roumain[2]. Dès à présent je soumets à Votre Excellence les observations suivantes :

[1] Cf. télégramme n° 185, Paris 17 mars 1915, document n° 359.

[2] Cf. télégramme n° 645, Petrograd 15 mai 1915, document n° 619.
Cf. réponse de Delcassé, télégramme n° 1520, Paris 16 mai 1915, document n° 630.

« 1) M. Paléologue annonce que le gouvernement russe va faire remettre cette note au gouvernement roumain. Il est indispensable que cette remise ait lieu sous un accord préalable avec la France et l'Angleterre puisque M. Sazonov parle au nom des trois Puissances.

2) M. Sazonov rappelle et semble confirmer ses accords du 18 septembre – 1er octobre 1915 avec la Roumanie, accords contractés à notre insu et sur lesquels il conviendra de revenir si M. Bratiano ne modifie pas son attitude.

Enfin la note ne fait pas entrevoir que si la Roumanie malgré ses engagements maintient sa neutralité, elle n'obtiendra ni en Transylvanie ni en Bukovine aucun des avantages que les Puissances se montrent disposées à lui accorder.

Il importe d'après moi de prier M. Sazonov de ne prendre aucune initiative à Bucarest que d'accord avec nous.

633

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 263. *Madrid, 16 mai 1915.*

Très confidentiel.

Dans ma dépêche nº 235 du 11 de ce mois, j'ai fait part à Votre Excellence des préparatifs militaires de l'Espagne. Je me permets de vous envoyer ci-joint copie d'un intéressant rapport sur cette question que notre attaché militaire adresse par ce même courrier à M. le ministre de la Guerre.

La question des projectiles étant l'une de celles qui préoccupe le gouvernement espagnol, celui-ci s'est mis en rapports avec l'un de nos compatriotes bien connu du Département, M. Massenet qui, vous le savez, a de nombreuses affaires en Espagne et dans la zone espagnole du Maroc (*Norte Africano*). Il lui avait tout d'abord été demandé s'il pouvait établir sur le territoire du royaume des ateliers pour la confection de 50.000 obus.

M. Massenet, tout récemment arrivé de Paris, a été reçu hier 25 par le Roi auquel il a annoncé qu'il avait trouvé des locaux à Passajes mais qu'il restait à faire venir les machines d'Amérique et à assurer les approvisionnements. Sa Majesté a alors demandé que 100.000 obus, et non plus 50.000, soient prêts dans un délai de six mois.

Comme notre compatriote manifestait discrètement sa surprise de pareils besoins, le Roi reprit : « Il ne faut pas oublier que nous avons des voi-

sins ». – « S'agirait-il de nous ? » dit en riant M. Massenet. Alphonse XIII protesta une fois de plus de ses bons sentiments à notre endroit et ajouta : « Nos avons d'autres voisins »[1]

[1] Rapport du colonel Tillion, Madrid, 16 mai 1915 :

« En présence des armements unanimes effectués par les nations européennes, et dans la crainte de se voir "négligée" le jour où la paix sera signée, l'Espagne s'est décidée à faire des "préparatifs militaires".

On sait qu'au début de la guerre, la situation des approvisionnements en matériel de toute nature était ici dans un état lamentable. Le Roi lui-même m'en a fait l'aveu au cours d'une conversation. Il n'y avait pas de munitions pour une journée de combat, et les effets d'habillement destinés aux réservistes faisaient presque totalement défaut. Depuis sept mois on a travaillé avec une ardeur jusqu'alors inconnue, et les résultats obtenus seraient, m'a-t-on dit, de nature à donner complète satisfaction au Gouvernement Royal.

Celui-ci pour ne rien ébruiter et avoir les mains libres, a pris ses résolutions sans consulter le Parlement, et comme cette préparation exigeait des dépenses élevées, il s'est adressé à la Banque d'Espagne et lui a demandé de faire les avances nécessaires, sous la réserve d'en demander ultérieurement aux Cortés la régularisation.

Tout d'abord, on a estimé suffisant de préparer la mobilisation d'une armée de 300.000 hommes pour la date du 1er mai (mon rapport n° 362 E du 31 mars) mais quelque temps après, ce chiffre a été jugé trop faible, et il a été décidé qu'il serait porté à 800.000 et que des approvisionnements seraient constitués en vue de pouvoir soutenir une campagne de 4 mois. D'après des renseignements qui m'ont été donnés confidentiellement par une personne bien informée, ces mesures seraient entièrement réalisées le 15 juillet prochain.

L'importance de ces préparatifs ne doit être accueillie, à mon avis, qu'avec une extrême réserve. Autant la mobilisation d'une armée de 300.000 hommes me paraissait possible, autant la mise sur pied de 800.000 hommes me semble devoir se heurter à de très réelles difficultés, comme on le verra ci-après.

La loi de recrutement du 27 février 1912, qui a commencé à recevoir son application en 1913, a fixé à 18 ans la durée du service militaire, soit :

– active 1ère situation. – 3 ans
– active 2ème situation. – 5 ans
– réserve. – 6 ans
– réserve territoriale. – 4 ans.

Les hommes, entrant au service à 20 ans, ils sont donc dégagés de toute obligation militaire à 38 ans.

Or, le nombre d'hommes *instruits* représentés par ces 18 classes, est approximativement le suivant :

– 1ère situation : – 1914 : 70.000, – 1913 : 71.000, – 1912 : 65.000.
– 2ème situation : – 1911 : 64.000, – 1910 : 63.000, – 1909 : 65.000, – 1908 : 50.000, – 1907 : 44.000.
– Réserve : – 1906 : 38.000, – 1905 : 37.000, – 1904 : 37.000, – 1903 : 37.000, – 1902 : 37.000, – 1901 : 35.000*
– Territoriale : – 1900 : 35.000, – 1899 : 35.000, – 1898 : 35.000, – 1897 : 35.000**
Total : 883.000

* En outre, 30.000 hommes appartenant au cupo de instruccion qui vient d'être incorporé.

** Le chiffre des classes postérieures à 1903 est approximatif, je n'ai pu le contrôler.

Mais, si on applique à l'ensemble de ces classes un coefficient moyen de déchet de 15 %, représentant les pertes, ce chiffre (883.000) doit être ramené à 750.000, et il y a lieu de le considérer comme un maximum.

Admettons que l'armée territoriale soit affectée plus spécialement à la garde intérieure du pays, et qu'on laisse au Maroc les 80.000 hommes qui constituent actuellement le corps d'occupation, et dont la présence y est indispensable, il en résulte que le pays ne pourrait disposer comme troupes de campagne que de 500 à 520.000 hommes.

Je ne parlerai pas de la valeur de l'instruction de ces hommes : je rappellerai seulement qu'avant le vote de la loi du 27 février 1912, le temps passé sous les drapeaux variait de 6 à 18 mois.

Si je m'en rapporte aux renseignements que le souverain lui-même m'a donnés, il me paraît difficile qu'on ait pu constitué des effets d'habillement, d'équipement et de campement en quantité

suffisante pour l'effectif à mobiliser. On dit bien que toute l'armée portera la tenue en toile kaki, et que les approvisionnements sont plus faciles et moins onéreux à confectionner, mais alors comment utilisera-t-on ces forces pendant l'hiver ?

D'autre part, le nombre de fusils Mauser en service et en magasin ne dépassait pas, avant la guerre, le chiffre de 300.000. Depuis le mois d'octobre, la manufacture d'Oviedo, grâce à une fabrication intensive, a pu augmenter l'importance de cet armement mais, d'après les renseignements fournis par la presse elle-même, le nombre maximum de fusils fabriqués ne dépasserait pas 240 par jour, soit 80.000 pour une période de dix mois. Il n'y aurait donc pas de quoi armer tous les hommes mobilisables, à moins d'avoir recours à l'ancien armement, le fusil Remington, pour lequel, d'ailleurs, le stock de munitions est réduit.

Quant à l'approvisionnement en cartouches, il pourrait atteindre, au 15 juillet, le chiffre de 60 à 80 millions.

En ce qui concerne l'artillerie, les régiments de campagne viennent de recevoir récemment les canons destinés à achever la constitution de leur 2ème groupe, et on commence la fabrication du troisième. La situation est actuellement la suivante :

– 78 batteries dans les régiments :	312 pièces
– 17 batteries dans les parcs :	68 pièces
Total :	380 pièces.

Il y a en construction douze batteries qui ne seront terminées avant la fin de l'année, au plus tôt ; admettons que d'ici le 15 juillet on puisse achever une vingtaine de pièces, il en résulte que l'approvisionnement serait de 100 batteries à 4 pièces.

On peut utiliser, en outre, l'ancien matériel Krupp, Saint-Chamond, Sotomayor, soit 150 à 200 pièces (à tir accéléré ou ordinaire) de sorte qu'à la rigueur on disposerait de 550 à 600 pièces de campagne, de divers calibres.

Le matériel de montagne comprend 180 pièces de 70 à tir rapide ; il est presque en entier au Maroc.

Je ne sais rien de l'approvisionnement en projectiles, mais il n'est certainement pas considérable, tant à cause de la rareté des matières premières que de l'insuffisance de l'outillage des manufactures.

Je crois pas qu'on puisse trouver un nombre de chevaux suffisant pour atteler toutes les pièces et les caissons, et il est à prévoir qu'on serait obligé d'avoir recours à un assez grand nombre de mulets : c'était, d'ailleurs, le mode d'attelage encore récemment adopté.

On construit également quelques aéroplanes ; le nombre d'appareils disponibles est d'environ 50, celui des pilotes de 30 à 40.

En dehors des voitures régimentaires que sont d'un modèle suranné, il n'existe pas de voitures pour le transport des vivres. Il serait donc nécessaire de faire appel dans une très large mesure à la réquisition.

Les poids lourds sont en nombre infime.

Le service de santé vient de faire construire 20 ambulances automobiles : elles ne sont pas encore achevées.

Je ne puis terminer ce rapport sans dire quelques mots de la valeur de l'armée espagnole en tant qu'outil de guerre.

Le soldat est très discipliné, sobre, résistant, mais sans grande initiative et souvent illettré. Les officiers travaillent peu ; en dehors de ceux qui sont professeurs dans les écoles militaires, la plupart d'entre eux se désintéresse du métier ; ils sont présomptueux et très orgueilleux de leur uniforme.

Le haut commandement est âgé, usé et n'a jamais l'occasion de s'exercer en dehors des bureaux.

On ne fait ni manoeuvres de garnison, ni exercices de cadres, ni voyages d'État-Major. On ignore, bien entendu, les principes de la conduite des grandes unités, les problèmes relatifs aux ravitaillements, le service des chemins de fer, celui des étapes, etc. Quant aux manoeuvres d'automne, lorsqu'il y en a eues, elles n'ont jamais dépassé l'importance de manoeuvres de division.

Je conclus. Il est hors de doute que le pays, le Gouvernement et le Roi lui-même ne se rendent pas un compte exact de la valeur de l'armée. On s'imagine volontiers ici que, lorsqu'on a assisté à une revue passée par le souverain sur la Castellana, revue où auront paru quelques voitures de télégraphie, des tracteurs automobiles, deux ou trois cuisines roulantes, des pièces tirées par des chevaux harnachés de neuf, des troupes portant une tenue brillante, l'armée espagnole doit être placée au même rang que les meilleures armées européennes. Et on s'endort sur ce rêve. Le caractère espagnol est si orgueilleux et vaniteux qu'il en est aveugle.

À quoi peuvent répondre ces préparatifs et quel est le but ainsi poursuivi par le Gouvernement Royal ? Il est avéré que le pays ne veut pas la guerre, il est incapable de la faire, et il est à souhaiter qu'il ne sorte jamais de sa neutralité, fût-ce même en notre faveur. Je serais donc porté à croire que le Gouvernement a voulu se donner l'illusion soit d'être prêt à toute éventualité, soit de jouer le rôle de médiateur pour relever le prestige du pays aux yeux du monde, soit enfin d'être en mesure de demander des compensations au jour de la paix. Et, de ces trois hypothèses, c'est, à mon avis, cette dernière qui me semble être le principal objet de ses préoccupations. »

634

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 649. *Petrograd, 17 mai 1915, 7 h 3l.*

Secret.

(Reçu : 19 h 20).

Réponse à votre télégramme 715[1].

Le seul moyen pratique de satisfaire au désir de Votre excellence serait que le ministre de la Guerre autant que possible invite le général de Laguiche à le renseigner quotidiennement sur la situation des armées russes.

Le général a toute la confiance du grand-duc et il l'accompagne dans tous ses déplacements. Il est à la source même des informations. Il est donc mieux placé que personne pour connaître les opérations du front oriental et les commenter.

Dans une matière aussi grave je ne saurais, faute de compétence, prendre la responsabilité de formuler des appréciations et moins encore des pronostics.

Je ne me crois pas qualifié à faire état de mes impressions personnelles que pour les questions générales qui intéressent le fonctionnement de l'alliance. C'est dans cet esprit que j'adressais à Votre Excellence mon télégramme 647 ; j'espère qu'elle approuvera mes scrupules.

[1] Cf. télégramme n° 715, Paris 15 mai 1915, document n° 625.

Dans un télégramme précédent (n° 647, Petrograd 15 mai), Paléologue donnait des détails sur le problème des défaites militaires russes :

« Si mal renseigné que soit le public russe sur la situation militaire il la devine assez pour en être sinon inquiet du moins énervé.

L'invasion imprévue de la Courlande et la prise de Liban (1er mai) ; échec des armées russes à Jaslow (8 mai) et Krasno (10 mai) ; leur retraite en Galicie et en Pologne méridionale ; le grand nombre des prisonniers ; l'énormité des pertes que l'infanterie a été obligée de subir à cause de la pénurie des munitions d'artillerie suffisent à expliquer cet état d'esprit.

Il s'y ajoute un autre élément de malaise : le renchérissement des vivres, la baisse du rouble et, d'une manière plus générale, la crise économique que l'insuffisance des moyens de transport, endémique dans toute la Russie.

Préoccupé de cette situation, j'ai essayé de savoir si elle ne risquait pas de créer bientôt un mouvement d'opinion contre la prolongation de la guerre. J'ai posé la question à un des hommes d'état russe dont le jugement m'inspire le plus de confiance et qui revient précisément d'un voyage au centre de la Russie, l'ancien président du Conseil M. Kokovtzov. Je lui ai demandé : "Si l'armée russe continue ainsi à battre en retraite ou à se retrancher sans jamais prendre l'offensive ; si d'autre part les flottes alliées réussissent prochainement à s'emparer de Constantinople, ne craignez-vous pas que le peuple russe ne se décourage de lutter contre l'Allemagne et ne se tienne pour satisfait d'avoir accompli sans préjudice son rêve oriental ?"

M. Kokovtzov m'a répondu : "Je suis peut-être plus pessimiste encore que vous quand je juge notre situation militaire, mais je peux vous garantir, car je viens de le constater, que le peuple russe ne se contentera pas de posséder Constantinople. *La lutte contre l'Allemagne lui apparaît maintenant comme une nécessité vitale* ; il n'admettrait pas qu'on arrêtât la guerre tant que la puissance germanique n'aura pas été écrasée." »

Sous réserve que je viens de dire et en restant dans le domaine des impressions personnelles je ne cacherai pas à votre Excellence les appréhensions que m'inspire la situation des armées russes.

Depuis le début de la guerre c'est la cinquième ou sixième fois que nous assistons au même spectacle. L'état-major russe prépare une grande offensive. L'état-major allemand l'a déjouée par la promptitude de ses mouvements et par la violence de son attaque. L'armée russe ne sait ni se garder ni manœuvrer. Et quand le choc se produit elle finit toujours par céder parce que l'artillerie manque de munitions. Me parlant de la bataille de Jaslow (1er mai) un des ministres me disait hier : « L'artillerie allemande a lancé sur nous 35.000 obus, savez-vous combien de projectiles nous avons ripostés ? 600 ! »

La pénurie des munitions paralysera longtemps encore l'artillerie russe. Je ne crois pas qu'elle dispose actuellement de plus de 20.000 coups par jour, ce qui équivaut à 4 coups par pièce. Ce chiffre ne dépassera pas 40.000 à la fin juillet et 58.000 à la fin septembre. De son côté l'infanterie manque de fusils.

Dans de telles conditions peut-on espérer que l'armée russe reprenne bientôt l'offensive ? Non, tout au moins tant que l'état-major allemand ne sera pas obligé de dégarnir le front oriental pour renforcer le front occidental ou qu'une nouvelle armée alliée n'entrera pas en ligne.

Mais pour être réduites à la défensive les armées russes ne nous prêtent pas moins un concours du plus haut prix. L'armée française a présentement devant elle 48 corps allemands et 2 divisions de cavalerie, cette lutte est poursuivie avec une énergie à laquelle on ne saurait trop rendre hommage : chaque combat est pour les Russes une effrayante hécatombe. Un général me disait récemment : « Nous payons avec le sang de nos hommes l'impéritie systématique (1 gr.fx.). »

Comme je vous l'ai dit dans mon télégramme 647 le peuple russe accepte sans murmurer les terribles sacrifices qui lui sont imposés. Les défaites de nos alliés retarderont sans doute la fin de la guerre : elles n'en changeront pas le résultat. (À suivre.)

T. nº 650. *Petrograd, 17 mai 1915, 7 h 30.*

Secret.

(Reçu : 17 h 55).

Suite du nº précédent.

Comme conséquence de leur récente défaite, les armées russes ont dû abandonner la ligne de la Dunaietz, celle de la Nida et toute la région située à l'ouest du San, pour prendre position sur la ligne Radom-Opatow-Przemysl. Tous les cols des Carpathes sont évacués. Sansk est encore aux mains des Russes. En Pologne, les Allemands occupent déjà Kielce et Opotschka.

La retraite des armées russes représente un recul de quatre-vingts à cent dix kilomètres en profondeur sur un front de deux cent dix kilomètres.

Les Russes ont remporté hier un heureux succès en Bukovine, entre Dniestr et le Pruth.

Les armées austro-allemandes du front oriental sont donc engagées *à fond* contre la Russie. N'est-ce pas pour l'Italie et la Roumanie une occasion excellente d'entrer en lice[1].

635

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1018. *Londres, 17 mai 1915, 17 h 56.*
Confidentiel.

Réponse à vos télégramme 1517 et 1520.

Sir E. Grey a été saisi comme Votre Excellence de la note qui paraît avoir été déjà remise à Bucarest par le gouvernement russe au sujet des avantages nouveaux offerts à la Roumanie[1]. Le secrétaire d'État des Affaires étrangères pense qu'il eût été peut-être préférable d'attendre l'adhésion de l'Italie à la Triple Entente. Il a en effet fait dire à Petrograd que sous réserve des satisfactions à donner à la Serbie il pensait que la désignation des territoires austro-hongrois qui devront appartenir à la Roumanie intéressait directement la Russie. Ce n'est donc pas la démarche elle-même de M. Sazonov mais le moment qui semble peu opportun. On peut considérer la note russe comme un contre-projet opposé aux demandes excessives de M. Bratiano. Si, malgré les preuves de bon vouloir des trois Puissances, le ministre roumain s'obstine à rester neutre, et sir E. Grey pense que telle est sa pensée, nous pourrons lui remettre une note collective qui sera publiée et qui éclairera l'opinion roumaine. Sir E. Grey m'a chargé de nouveau de demander à Votre Excellence un projet dans ce but.

Dans le cas où comme l'a dit M. Martini à notre ambassadeur à Rome il existerait un accord entre la Roumanie et l'Italie, le gouvernement italien

[1] Cambon commentait brièvement cette note du 16 mai, par télégramme n° 1009, confidentiel, non reproduit : « M. Sazonov rappelle et semble confirmer ses accords du 18 septembre/1er octobre 1914 avec la Roumanie, accords contractés à notre insu et sur lesquels il conviendra de revenir si M. Bratiano ne modifie pas son attitude.

Enfin la note ne fait pas entrevoir que si la Roumanie malgré ses engagements maintient sa neutralité, elle n'obtient ni en Transylvanie ni en Bukovine aucun des avantages que les Puissances se montrent disposées à lui accorder.

Il importe d'après moi de prier M. Sazonov de ne prendre aucune initiative à Bucarest que d'accord avec nous ».

s'unirait à nous pour le rappeler tandis que nous nous appuierions sur les déclarations formelles du gouvernement roumain relatives à son entrée en campagne pour le courant de mai.

636

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1019. *Londres, 17 mai 1915, 18 h 10.*
Chiffré.

Réponse à votre télégramme 1515.

Sir E. Grey est disposé à prescrire au ministre d'Angleterre à Cettigné de s'associer à ses collègues de France et de Russie pour déclarer au gouvernement monténégrin « qu'il doit concentrer toutes ses forces contre l'Autriche et ne procéder à aucune opération militaire étrangère à ce but ».

Il n'y a pas lieu, d'après lui, de prendre dès à présent un engagement pour Scutari, ville albanaise dont l'attribution immédiate pourrait soulever des difficultés en Albanie.

J'ai fait observer à sir E. Grey que nous avions déjà attribué à la Serbie et au Monténégro le nord de l'Albanie et que Scutari serait serbe ou monténégrin, mais il n'a pas abandonné son opinion qui d'ailleurs n'est pas définitive.

637

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nº 221; 222. *Paris, 17 mai 1915, 23 h.*
Urgent.

Je viens d'adresser à l'ambassadeur de France à Petrograd les télégrammes suivants :

(reproduire le télégramme de Petrograd nº 717 et le télégramme joint depuis le commencement jusqu'aux mots : « septentrionale du Danube »[1].

[1] Télégramme n° 717–718, urgent 17 mai, Delcassé à Paléologue et à Paul Cambon sous le n° 1529–1530, 17 mai également :

« La délimitation de votre télégramme 645 se réfère : pour une partie à une notice remise par M. Diamandi au ministère des Affaires étrangères et que nous ne connaissons point. Il nous est donc impossible de suivre cette délimitation sur la carte pour la partie tracée par M. Diamandi. Je vous prie de me télégraphier le tracé du ministère de Roumanie.

D'autre part, la délimitation du télégramme 645 ne paraît pas répondre au paragraphe 3 de votre télégramme 618 du 3 mai. Veuillez m'en télégraphier la raison.

Enfin, d'après le paragraphe 2 du même télégramme 618, la frontière roumaine "avancée jusqu'aux environs de Baziach (*sic*) sur le Danube, remonterait ensuite directement vers le nord. Le reste du Banat de Temesvar jusqu'à la hauteur du point où la Theiss se mêle au Danube, serait dévolu à la Serbie".

Or la délimitation décrétée par votre télégramme 645 étend jusqu'au confluent du Moro et de la Theiss, c'est-à-dire au district de Torontal la partie du Banat donnée à la Serbie. M. Blondel me télégraphie que, pour arriver à un accord, il est indispensable de laisser à la Roumanie le district de Torontal. C'est aussi, m'assure-t-il, l'opinion de son collègue russe qui a télégraphié à M. Sazonov pour lui conseiller de ne pas insister sur le district de Torontal.

Comme du texte de l'accord du 1er octobre, j'ai besoin de ces éclaircissements pour me prononcer : car il est sans doute dans la pensée de M. Sazonov conformément d'ailleurs à ce qui a été fait à Londres, pour les négociations avec l'Italie, de n'adresser à Bucarest que des propositions sur lesquelles l'Entente se sera préalablement établie entre les trois alliés. »

« Suite à mon télégramme 717.

En comparant la partie du Banat attribuée aux Serbes par la délimitation de votre télégramme 645 avec celle que lui réserve le paragraphe 2 de votre télégramme 618, je suis amené à penser que M. Sazonov ne réclame aujourd'hui le district de Torontal que pour se ménager une concession dont M. Poklewsky reconnaît à la fois l'importance et la nécessité.

Du moins, pour la Bukovine, le paragraphe 1er de votre télégramme 618 dit simplement que "le gouvernement impérial n'acceptera pas la frontière du Pruth". M. Sazonov accorde la Suczava. Entre le Pruth et la Suczava, il y a le Sereth. J'imagine et c'est aussi l'impression personnelle de M. Iswolsky, dont je n'ai d'ailleurs pas le droit de faire état, que M. Sazonov a vu déjà ou peut voir dans le Sereth la rivière frontière transactionnelle. Du Sereth comme de la Suczava, la ligne frontière irait comme le désire M. Sazonov aboutir à Nagy-Banya, et de là, se continuerait selon le tracé russe.

Par cette transaction, la Russie prendrait avec Czernovitz la partie de la Bukovine, et la Serbie recevrait du Banat le territoire suffisant à la protection de Belgrade, et celui-là justement où sont concentrés ses nationaux de la rive septentrionale du Danube.

Ayant rédigé le télégramme 647, vous êtes certainement pénétré de l'importance de la coopération de la Roumanie coïncidant avec l'intervention de l'Italie. Vous voudrez donc bien vous employer avec tout le tact possible et dans les termes les plus amicaux à faire prévaloir cette transaction à laquelle je suis convaincu que M. Sazonov a déjà songé et qui laisse intacts les principes sur lesquels est basé l'accord du 1er septembre.

Pour ma part, je ne cesserai pas d'agir à Bucarest pour amener le gouvernement roumain à tenir sans plus de retard ses engagements. »

En communiquant ce qui précède à l'ambassadeur de France à Londres, j'ajoute que je suis convaincu que sir E. Grey partage ces vues et je pris M. Paul Cambon de demander à ce dernier d'envoyer des instructions conformes à sir George Buchanan.

Me référant aux divers télégrammes que je vous ai adressés depuis l'ouverture de la négociation russo-roumaine, je vous prie de vous employer, par tous les moyens en votre pouvoir en faveur des solutions que, d'accord avec ses alliés, la Russie se montrera disposée à accepter, de même que de mon côté je n'ai cessé de plaider après de M. Sazonov la cause roumaine.

638

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 654. *Petrograd, 18 mai 1915, 14 h 2.*

Secret.

(Reçu : 17 h.)

Réponse à votre télégramme nº 717.

Parlant à titre privé et faisant allusion aux récentes défaites des armées russes, j'ai représenté au ministre des Affaires étrangères combien le concours immédiat de l'armée roumaine serait opportun et que ce ne serait pas le payer trop cher que d'abandonner à la Roumanie un peu plus de territoire hongrois.

Vers la fin de notre entretien M. Sazonov a paru admettre l'idée que le district de Torontal pourrait être attribué à la Roumanie si le cabinet de Bucarest renonçant à son parti pris d'intransigeance hautaine se déclarait prêt à entrer en négociation avec le gouvernement russe sur la délimitation du Banat. (À suivre.)

T. nº 655. *Petrograd, 18 mai 1915, 17 h 55.*

Secret.

(Reçu : le 19, 5 h 50).

Suite du nº précédent.

La différence que Votre Excellence a constaté entre les *idées personnelles* dont M. Sazonov m'a fait part à titre d'impressions, le 3 mai dernier, et sa *thèse officielle* du 14 mai s'explique par les objections du grand quartier général qui s'était presque assuré l'approbation de l'Empereur. C'est afin d'atténuer ces objections que M. Neratoff a été envoyé le 10 mai auprès du grand-duc Nicolas (voir mon télégramme 636).

Quant à la note du gouvernement impérial en date du 14 mai, elle a pour objet d'ouvrir la négociation et non de la conclure. On ne saurait d'ailleurs s'y méprendre, puisqu'elle spécifie que la ligne indiquée est une esquisse qui pourrait servir à déterminer les futures acquisitions de la Roumanie. M. Sazonov n'a jamais songé à régler la question avec le cabinet de Bucarest sans s'être préalablement concerté avec les gouvernements alliés, quoi que le gouvernement britannique lui ait déjà pris son adhésion à toute solution qui sauvegardera les intérêts légitimes de la Serbie. (À suivre.)

T. nº 658. *Petrograd, 18 mai 1915, 1 h 49.*

Secret.

(Reçu : 0 h 45).

Suite à mon télégramme 655.

L'œuvre de conciliation que poursuit Votre Excellence serait sensiblement facilitée si le ministre de Roumanie se départait du ton arrogant qu'il affecte dans tous ses entretiens.

« Ce n'est pas le moment pour la Russie, dit-il, d'avoir le verbe haut ».

Nulle parole ne peut être plus maladroite. C'est une grave erreur de psychologie de croire que la Russie dérogera à ses traditions et à ses allures de grande puissance parce que ses armées viennent de subir un échec. Tout le contraire.

Je sais de bonne source que l'Empereur et le grand-duc Nicolas ont été violemment choqués par la manière dont M. Bratiano et M. Diamandi s'expriment envers la Russie.

Mes collègues d'Angleterre et d'Italie ont recueilli les mêmes impressions[1].

[1] Les télégrammes 654, 655 et 658 se suivent. Le télégramme n° 657 est à part.

639

M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 657. *Petrograd, 18 mai 1915, 21 h 37.*
Chiffré.

(Reçu : le 19, 6 h 10).

Je réponds à votre télégramme 693.

Avant d'acquiescer au contrat le gouvernement russe demande qu'il y soit apporté quelques légères modifications :

1) que Hanapa-Horly-Shadovsk soit ajouté à la liste des ports de la mer Noire et Berdiansk Sostogous Perepravaakhtari Tenvrioukk à celle des ports de la mer d'Azov.

2) que le premier paragraphe de l'article 5 soit complété par l'adjonction des mots « dans la même région, au même moment ».

3) que dans le paragraphe 2 de l'article 6 il soit précisé si les livraisons dont il s'agit sont celles que les vendeurs font au gouvernement russe (ainsi que le prévoyait le projet de contrat) ou si ce sont (mot passé) par le gouvernement russe au gouvernement français.

En ce qui concerne les navires annoncés par votre télégramme 684, le gouvernement russe fait remarquer que les livraisons à Arkhangelsk ne sont pas prévues pour une date aussi rapprochée. Il s'efforcera néanmoins d'amener en temps utile la quantité de blé nécessaire au chargement de ces deux vapeurs.

Il demande en outre à qui devront être adressés en France les télégrammes d'avis prévus par l'article 8[1].

[1] Cf. télégramme n° 695–702, Paris 12 mai 1915, document n° 608.
Le 20 mai, Delcassé par télégramme n° 731, répondait :
« Je réponds à votre télégramme 657.
Les modifications demandées par le gouvernement russe sont acceptées. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 6, il est entendu que les livraisons dont il s'agit sont celles que les vendeurs font au gouvernement.
En ce qui concerne les livraisons de 6 millions de poudre par le port d'Arkhangelsk, le contrat porte qu'elles auront lieu avant le 1/14 juillet 1915 ; il est donc nécessaire que, pour les terminer en temps utile, les chargements soient échelonnés en commençant le plus tôt possible. C'est dans ce but que le ministre du Commerce a demandé à nos affréteurs d'effectuer leurs opérations sans retard. Ces affréteurs viennent de proposer, en plus des deux premiers annoncés, plusieurs vapeurs d'une capacité totale de 88.000 quintaux pouvant aller charger immédiatement à Arkhangelsk. Veuillez me télégraphier si le gouvernement russe dispose dès à présent des quantités correspondant à ces affrètements pour donner les instructions nécessaires.
Les avis prévus par l'article 8 doivent être donnés à M. le ministre du Commerce. Entendez-vous avec les autorités russes pour déterminer la procédure la plus rapide par laquelle les télégrammes d'avis devront être transmis, sans doute par votre intermédiaire.
Veuillez me télégraphier aussitôt le contrat signé. »
Le 31 mai, l'affaire se précisait (télégramme n° 703, chiffré, Paléologue à Delcassé, Petrograd, 31 mai 1915) :

640

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 213. *Madrid, 18 mai 1915, 23 h 15.*

Confidentiel.

(Reçu : le 19, 3 h 45).

Le ministre d'État m'a longuement parlé aujourd'hui de l'attitude de l'Italie dans le conflit européen. Après avoir longtemps cru au maintien de la neutralité, il n'a plus guère de doute sur sa prochaine intervention dans la guerre aux côtés des Alliés. Il ne s'explique pas dans ces conditions pourquoi l'Italie a prolongé ainsi ses négociations et semblait disposé à croire que le Roi marchait un peu à contre-cœur et qu'il n'aurait pas été fâché de s'adresser à M. Giolitti pour prolonger sa neutralité.

Je lui ai répondu que, sans posséder aucune indication à ce sujet, je pensais que la politique suivie était bien celle du Roi Victor Emmanuel d'accord avec l'opinion publique.

Le ministre d'État est convaincu que l'intervention de l'Italie entraînera celle de la Roumanie et de la Grèce et peut-être aussi de la Bulgarie. Il a toujours été persuadé du succès final des Alliés, mais dans ces conditions nouvelles il estime que la victoire est assurée et dans un délai plus rapproché.

Le ministre d'État a toujours passé, je crois à juste titre, comme nettement sympathique aux Alliés, le département d'État ne perd aucune occasion pour le manifester : toutefois l'intervention de l'Italie le trouble visiblement ainsi du reste que la plupart des hommes politiques du royaume

« M. Raynaud vous serait reconnaissant de vouloir bien transmettre à Monsieur le Ministre du Commerce le télégramme suivant :

"Nos affaires d'Arkhangelsk sont en bonne voie, les blés arrivent et j'espère être en mesure de vous donner ces jours-ci les prévisions minima arrivages qui vous permettront d'établir votre plan d'envois de bateaux. J'ai obtenu de réunir les représentants des administrations intéressées afin d'aller plus vite ; nous avons eu une réunion hier dimanche, nous en avons une autre demain. Nous allons recevoir six millions et demi de pouds dont deux mille seulement de Sibérie, le reste vient de la Volga. Les prix atteignent une moyenne de vingt-neuf francs environ à la parité du projet.

Eybert part demain pour Arkhangelsk ; nous avons cru nécessaire de le garder quelques jours ; il nous a été très utile. Il demande instamment l'envoi immédiat à Arkhangelsk d'un expert technique.

J'attends votre dépêche annoncée pour la question de la Mer Noire. On ne peut compter actuellement que sur les vingt millions de pouds dont disposent les banques. Mes premières impressions sur la spéculation engagée se confirment pleinement. La hausse paraît fictive et doit tomber d'autant que les prévisions de la prochaine récolte s'annoncent bien.

Quand j'aurai arrêté avec le gouvernement russe les questions relatives à Arkhangelsk, ce qui ne tardera pas, je pense, je crois que je pourrai rentrer en France. Télégraphiez-moi votre avis. Je pense aussi qu'il aurait intérêt à ce que nous causions du projet de contrat." »

Cf. télégrammes 784–785–786, Paris 3 juin 1915 in *Documents Diplomatiques Français*, 1915, tome II, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, à paraître.

en détenant l'Espagne nettement neutre, comme dit M. Dato, dans un isolement complet et en rendant plus difficiles les revendications qu'elle caresse toujours l'espoir de pouvoir formuler à la fin de la guerre[1].

641

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Ribot, Ministre des Finances.

Minute n° 509. *Paris, 18 mai 1915.*

Ainsi que vous voudrez bien vous en souvenir, nous nous étions mis d'accord avec le gouvernement britannique pour faire observer au gouvernement russe qu'il serait équitable de charger d'un intérêt moratoire les sommes correspondant à la quote-part russe dans les avances aux pays alliés et amis, lorsque le gouvernement impérial nous demande à nos alliés anglais et à nous-mêmes de les verser en son lieu et place.

En conséquence j'avais chargé notre ambassadeur à Petrograd de se concerter avec son collègue de Grande-Bretagne pour régler cette question avec le gouvernement russe en indiquant à celui-ci que le taux, très modéré, de 3 % était proposé par les deux gouvernements alliés.

M. Paléologue vient de me télégraphier que le gouvernement russe lui avait notifié « qu'il était tout disposé à rembourser l'intérêt précité relatif aux avances déjà faites à son compte, ainsi qu'à celles qui pourraient avoir lieu ultérieurement. »

Je m'empresse de porter cette information à votre connaissance.

[1] Dans le télégramme n° 203, chiffré, 15 mai 1915, Geoffray indiquait déjà :

« Il résulte de tout cele chez vos amis une atmosphère d'assez grand pessimisme contre lequel il serait utile de réagir, si nous ne voulons pas perdre ici le terrain que nous avons gagné depuis quelques mois.

Il serait important de pouvoir indiquer sans retard entre autres choses par exemple que si les troupes russes ont dû céder du terrain, ce qui est incontestable, leur puissance militaire n'es nullement ébranlée sous le rapport des hommes, du matériel et des approvisionnements. On répand en effet ici, un peu partout, même chez nos amis et même en très haut lieu, que la Russie est à bout de forces.

Je me permets également de vous signaler l'attitude au moins indépendante des journaux anglais comme le *Times* et le *Morning Post* qui, sans doute dans l'intention louable de "réveiller" leurs compatriotes publient des nouvelles pessimistes sur la situatin des armées russes et peu encourageantes sur celles de notre front. Ces informations sont colportées avec empressement et satisfaction par l'agence Wolf. J'ai signalé ces choses à mon collègue anglais. »

642

GÉNÉRAL LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À RABAT,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 179G. *Casablanca, 19 mai 1915, 11 h 45.*

Confidentiel.

(Reçu : 22 h 40).

Je réponds à votre télégramme nº 139[1].

1) Puisque la première séance ne doit avoir comme but que de fixer le programme des travaux de la Commission, la présence d'un délégué spécial du protectorat n'y est, en effet, pas nécessaire, mais il doit être entendu que dès qu'il s'agira de statuer sur une question aussi vitale pour le Maroc, le protectorat sera représenté par un agent des services de la Résidence générale. Étant donné la réduction du personnel j'accepte votre proposition concernant M. Parmentier qui, bien que par deux fois il ait répondu à ma demande qu'il préférait rester au front, ce que je comprends, pourra alors être remis temporairement à ma disposition.

2) Vous saisissez cette occasion pour me reprocher le retard apporté dans l'envoi des renseignements financiers. Je comprends certes votre mécontentement. J'ai harcelé moi-même depuis trois mois les services compétents, Finances et Travaux publics, pour qu'ils les fournissent, au moins sous une forme simple mais suffisante. Mais leur scrupule professionnel d'accumuler la documentation la plus minutieuse et la plus complète les met dans un perpétuel retard. Je viens de les mettre en demeure de fournir sans délai les renseignements demandés et je télégraphierai leurs envois. Je partageai, d'ailleurs, d'autant plus votre impatience que j'attendais ces documents pour y joindre un exposé personnel de la politique financière que j'ai cru devoir adopter pendant la guerre et qui a dès maintenant donné au Maroc des preuves tangibles de son efficacité.

3) Mais ceci posé et la part largement faite à tout ce qu'il y a de justifié dans votre mécontentement, il me semble que vous êtes bien sérieusement armé pour opposer aux réclamations de la Chambre et du Sénat les réalités de la situation. Ayant déjà l'incurable douleur d'être exclu de l'honneur de combattre sur notre front en Europe, si, malgré l'évidence des résultats acquis, malgré le fait de la conservation intégrale du Maroc à la France et de son développement économique maintenu sans arrêt, il faut me retrouver, sans même atteindre la fin de la guerre, en butte à l'ingérence et au formalisme parlementaire sous la forme harcelante et funeste du commandement qui a déjà tant entravé et retardé ici, je me regarderai comme hors d'état de conserver l'autorité et la liberté d'esprit

[1] Cf. dépêche n° 139, Paris 13 mai 1915, document n° 616.

nécessaire pour remplir, en période de guerre, ma mission de chef militaire et politique avec ses préoccupations quotidiennes et ses responsabilités.

643

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Blondel, Ministre de France à Bucarest.

T. nº 225. *Paris, 19 mai 1915, 15 h 40.*
Chiffré.

Répondant à la demande de larges concessions que je lui ai faite, M. Sazonov m'informe qu'il accepte de fixer au Sereth la future frontière de la Bukovine et de reconnaître à la Roumanie le droit d'annexer le district de Torontal. Il va de soi que la contre-partie est la coopération de l'armée roumaine, coïncidant avec l'intervention de l'Italie, ce qui faciliterait, d'ailleurs, l'action des deux armées[1].

J'espère que la diplomatie roumaine répondra comme il convient à ces preuves manifestes de bonne volonté ; et je compte que, de votre côté, vous vous emploierez de tout votre pouvoir à seconder à Bucarest les efforts efficaces que j'ai faits à Petrograd.

[1] Sur la concomitance de l'entrée en guerre de l'Italie et de celle de la Roumanie, Paléologue télégraphiait à Delcassé (télégramme n° 659, chiffré, Petrograd 19 mai) : « L'attaché militaire d'Italie compte repartir demain pour le grand quartier général afin d'achever la convention ; il présume que la négociation sera promptement terminée.

J'ai représenté au colonel Roppolo combien l'état-major général italien est intéressé selon moi à précipiter son action puisque toutes les forces austro-allemandes du front oriental (soit 52 corps d'armée et 20 divisions de cavalerie) sont engagés dans une opération d'immense envergure qui pénètre à plus de 200 kilomètres sur le territoire russe. J'ai ajouté : "Votre gouvernement devrait agir énergiquement à Bucarest pour vaincre le mauvais vouloir de M. Bratiano. Si l'armée italienne et l'armée roumaine entraient en ligne simultanément tandis que les forces austro-allemandes sont immobilisées sur la Vistule et le San, l'effet serait énorme et peut-être immédiat. La *simultanéité* de vos efforts en décuplerait la valeur". Mon collègue, le marquis Carlotti qui s'était mêlé à notre entretien m'a dit qu'il allait télégraphier dans ce sens à M. Sonnino. »

644

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH.

T. nº 219, 220. *Paris, 19 mai 1915, 22 h 20.*
Chiffré.

Je me réfère à mon télégramme du 3 avril nº 147.

Pour appuyer les démarches de M. Popovitch relativement à une avance directe au Monténégro par la Triple Entente, le gouvernement monténégrin a envoyé en mission à Paris et à Londres M. Radovitch, ancien président du Conseil des ministres monténégrin.

J'ai déclaré à M. Radovitch, comme je l'avais notifié déjà à M. Popovitch il y a quelques jours, que les puissances de la Triple Entente étaient disposées à faire au Monténegro une avance de 10 millions de francs qui devrait être en premier lieu consacrée à des achats pour l'armée (matériel et équipement) et ce dans la mesure où la Serbie ne subvient pas déjà elle-même aux besoins de l'armée monténégrine.

M. Radovitch m'a exposé que la Russie avait brusquement cessé, malgré les promesses faites, de réapprovisionner le Monténégro en matériel de guerre et que l'armée monténégrine serait incapable de reprendre l'offensive tant qu'elle serait aussi démunie.

D'après le rapport établi par l'état-major général serbe résidant à Cettigné (rapport dont M. Radovitch était porteur) les dépenses nécessaires s'élèveraient à 17 millions de francs dont 13 millions pour l'armement et le reste pour l'équipement. Toutefois l'état-major serbe ayant conclu qu'un crédit limité de 8 à 10 millions de francs pourrait déjà répondre aux besoins les plus urgents et les plus impérieux, j'ai dit à M. Radovitch qu'il fallait se contenter de cette somme, qui correspondait précisément au montant de l'avance consentie en principe par les puissances de la Triple Entente. Pour le reste je lui ai indiqué que le Monténégro devrait, autant que possible, être ravitaillé par la Serbie avec laquelle il coopérait.

M. Radovitch s'est alors exprimé avec quelque amertume, assurant que tout le concours de la Serbie se bornait à donner pour chaque soldat monténégrin sous les armes un demi-dinar par jour, alors que l'entretien du soldat serbe devait revenir à cinq ou six dinars par jour, que dans ces conditions le Monténégro allait se trouver réduit aux pires extrémités et devrait se borner à se défendre, derrière ses rochers.

Le gouvernement serbe a dû recevoir du général Yankovitch, chef de l'état-major à Cettigné, des rapports précis sur l'état du Monténégro et les besoins de l'armée. Je vous prie de vous en entretenir avec M. Pachitch et de me télégraphier comment le gouvernement serbe entend coopérer

avec le Monténégro et ce qu'il compte fournir à la fois pour l'armée monténégrine et pour les besoins généraux de la population du Monténégro qu'on représente comme privée de tout[1].

645

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paléologue, Ambassadeur de France à Petrograd,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. Blondel, Ministre de France à Bucarest.

T. nº 724; 682; 227. *Paris, 19 mai 1915, 23 h 15.*
Chiffrés.

Le délégué russe, italien et roumain à la Commission européenne du Danube a demandé à son gouvernement de contribuer à une avance globale à faire à la commission par les Puissances représentées.

Veuillez faire savoir au gouvernement russe, italien, roumain que le gouvernement français a déjà donné son accord sur la proposition formulée par les délégués, sous réserve de l'adhésion de ses alliés et de celle de la Roumanie, et qu'en conséquence il serait heureux de voir le gouvernement russe, italien, roumain adopter la même ligne de conduite.

[1] Boppe transmettait au sujet de cet entretien (télégramme n° 377378, Nisch, 25 mai) :
« … M. Pachitch souhaite que la Triple Entente vienne en aide au Monténégro et lui fournisse ce qui est nécessaire à son armée mais sans aller bien entendu jusqu'à lui accorder tout ce qu'il demande.
M. Pachitch tient en effet à ce que Votre Excellence sache très confidentiellement que le mémoire dont M. Radovitch est porteur est sur lequel le gouvernement monténégrin s'appuie pour justifier ses exigences, a été obtenu par surprise du général Jankovitch. Il a été rédigé à la suite d'une entrevue amicale au cours de laquelle le Roi a exprimé à son chef d'État-Major le désir de connaître tous les besoins de son armée. Le général s'est laissé entraîner à dresser un devis *idéal* sans se douter de l'usage qui en serait fait et c'est ce mémoire qui est présenté comme un programme établi de concert avec le quartier général serbe.
M. Pachitch estime que le montant de l'avance consentie en principe par la Triple Entente doit suffire au Monténégro pour ses besoins militaires ; il insiste vivement auprès de Votre Excellence pour qu'une somme plus considérable ne soit pas donnée au Roi qui, depuis le début de la guerre, a reçu de la Serbie plus de quinze millions qu'il n'a certainement pas dépensés entièrement pour son armée. Il pense que le Roi a obtenu quelqu'argent de la Triple Entente pour ne plus dépendre de la Serbie et pouvoir mener d'accord avec l'Italie, une politique personnelle.
En ce qui concerne la population civile du Monténégro, le gouvernement serbe s'efforce de venir à son secours ; il lui envoie en ce moment du maïs et il facilite aux autorités monténégrines l'achat des chevaux nécessaires pour le transport des vivres entreposées à Mitrovica. »

646

M. Regnault, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Note nº 25. *Tokyo, 19 mai 1915.*

Le rapport que j'ai adressé au Département sous le nº 16 à la date du 22 avril dernier exposait le développement de l'une des deux grandes questions qui ont occupé cette ambassade depuis le début de la guerre, celle du projet de Quadruple alliance : la présente dépêche a pour but de traiter l'autre, celle de l'envoi éventuel de troupes japonaises en Europe.

Ces deux questions si intimement liées à l'origine, semblaient n'en constituer qu'une seule – l'alliance entraînait forcément une coopération militaire. Cependant, au cours des négociations poursuivies, elles semblèrent se dissocier peu à peu – M. Doumergue, considérait qu'elles ne devaient pas être liées l'une à l'autre et que « la question de l'intervention du Japon dans la guerre était *indépendante* de la question du traité » (télégramme nº 28, du Département, arrivé ici le 16 août). C'était aussi l'opinion du Cabinet britannique, le Département (télégramme nº 32 du16 août) me fit savoir que sir Ed. Grey « personnellement favorable à la question d'alliance » avait déclaré cependant que « la question immédiate était d'assurer une action commune pendant la guerre, action qui serait le prélude d'une alliance.

Cette manière de voir devait être affirmée plus énergiquement encore deux jours après ; le 17 août (télégramme nº 34), Londres estimait que « c'était perdre son temps que de négocier en ce moment un traité avec le Japon et qu'il importait de *se préoccuper uniquement* de l'action militaire. ». Dès son arrivée au Quai d'Orsay, Votre Excellence me télégraphiait le 2 septembre (nº 62) que M. Sazonov s'était entretenu avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre et était tombé d'accord avec eux sur l'importance que présenterait l'envoi immédiat en Europe de 3 ou 4 corps d'armée japonais ». Vous ajoutiez que « le gouvernement de la République était d'avis, lui aussi, que les alliés ne devaient rien négliger, qu'aucun effort, qu'aucun sacrifice ne devait leur coûter pour arriver à triompher de leurs adversaires et que vous étiez disposé, si tel est le sentiment de sir Ed. Grey, *à faire sans retard*, les démarches nécessaires auprès du gouvernement japonais. »

La presse française se prononçait déjà en faveur de cette idée et M. Pichon commençait une campagne, dont les échos retentirent jusqu'ici pour demander l'envoi en France de contingents japonais.

À la suite des actives interventions de Votre Excellence, la question de coopération militaire japonaise fut officiellement engagée. La Russie s'y montrait favorable et M. Malewsky-Malewitch me disait (télégramme au Département nº 72 du 5 septembre) avoir reçu pour instructions de se

joindre à ses collègues si ceux-ci étaient autorisés à faire une démarche pour obtenir l'envoi en France de soldats japonais. » De son côté, l'ambassadeur britannique se déclarait autorisé à appuyer nos démarches, à la suite de propositions faites ici aux trois ambassades pour la formation d'un corps expéditionnaire composé de volontaires japonais. Mais la question de l'envoi de troupes régulières ou même de réservistes n'avait pas encore été examinée à fond, ni à Londres, ni à Tokyo. En réalité, les intentions de l'Angleterre semblaient, en ce qui touche le concours officiel du Japon, limitées à une action navale. L'Angleterre ne désirait la collaboration du Japon que dans la mesure et dans les régions où il lui plaisait de l'autoriser ; elle se proposait de lui demander d'abord l'appui de ses escadres, dans les mers asiatiques et dans le Pacifique, puis en Méditerranée, comme si elle était déjà poussée par le pressentiment des événements qui se déroulent aujourd'hui sur les rives des Dardanelles. L'orgueil britannique s'effarouchait à l'idée de solliciter l'envoi de soldats japonais pour combattre en Europe.

Dès le 6 septembre (télégramme de Bordeaux nº 1), Votre Excellence m'avisait que sir Ed. Grey « ne pensait pas qu'il convenait de demander au Japon le concours de troupes » suggéré par M. Sazonov, en « raison des délais trop longs et des difficultés d'exécution ». Cette opinion défavorable était confirmée le lendemain à Votre Excellence (télégramme nº 2 de Bordeaux) par l'ambassadeur d'Angleterre et Votre Excellence la croyait fondée sur ce que « l'armée japonaise étant recrutée sur la base du service militaire obligatoire, ni l'opinion publique, ni l'armée ne comprendrait qu'on la fit combattre loin du sol national la réduisant en quelque sorte à un rôle de mercenaire ». Ce furent en effet les raisons mises en avant plus tard pour rejeter le projet et on peut penser que l'opinion de sir Ed. Grey était déjà connue à Tokyo. En effet, les bonnes dispositions que j'avais rencontrées chez le baron Kato au cours de nos premières conversations relatives à l'envoi de volontaires et au projet d'alliance devaient désormais faire place à une opposition systématique et je n'allais plus trouver chez lui qu'une certaine froideur nuancée de regrets. Dans ces conditions, le moment ne paraissait plus opportun pour pousser mes conversations sur une coopération militaire et je m'empressai d'en informer Votre Excellence (télégrammes de Tokyo, du 27 septembre, nº 86 et 87).

Cependant, l'idée continuait en France à préoccuper l'opinion publique et à remplir la presse. Chez nous, on souhaitait ouvertement la coopération japonaise et on discutait longuement les nombreuses questions soulevées à ce propos. Les articles des journaux français et russes étaient télégraphiés ici régulièrement. La presse japonaise elle-même commença à s'émouvoir et mes télégrammes 112 et 113 (4 novembre) signalaient dès le début du mois de novembre, que les principales feuilles locales et six des plus grandes revues examinaient tour à tour la question sous toutes ses faces. Sur ces entrefaites, la prise de Tsing-Tao (7 novembre) posait la question de savoir ce qu'allait faire désormais le Japon, si, fidèle à son alliance, il continuerait à participer à la lutte.

Pourrait-il demeurer dorénavant simple spectateur du conflit ? Un grand nombre d'écrivains, d'hommes politiques, d'importantes personnalités militaires ne le pensaient pas Des manifestations populaires, dont mon télégramme nº 121 du 11 novembre, a rendu compte ajoutaient à ces voix autorisées celle plus bruyante de la foule.

Une campagne se poursuivait activement et ouvertement dans le sens de la coopération : L'insistance particulière avec laquelle les organes du gouvernement – plus spécialement ceux dévoués au comte Okusa – soutenaient le projet, les confidences des personnages autorisés du monde financier, politique et militaire étaient des indices significatifs. On sentait le pays désireux d'employer ses forces inoccupées. Il restait en effet, au fond de l'esprit japonais un très vif désir de faire éclater aux yeux du monde toute la valeur de son appui militaire. En même temps, la presse locale énumérait et discutait les satisfactions que le Japon prétendait obtenir comme prix de sa collaboration… avantages politiques et financiers en Chine aussi bien qu'assurances pour le développement des entreprises économiques du Japon, solution de la question de races, l'alliance Russe s'ajoutant à l'alliance anglaise afin d'assurer définitivement la sécurité du Japon.

Ces désirs, clairement exposés, répondaient au programme des aspirations nationales. Le gouvernement nippon devait, semble-t-il, saisir l'occasion de les réaliser d'un seul coup. Il n'avait pas intérêt à s'isoler puisqu'à l'issue de la guerre, il serait obligé de faire appel au concours financier des Puissances pour tirer parti des avantages qu'il voulait acquérir.

Cependant, si le gouvernement Japonais se rendait compte des bénéfices que lui rapporterait sa coopération militaire, il était par contre, impressionné par les difficultés de l'entreprise et il se demandait comment il en ferait accepter les risques par l'opinion. Il fallait donc encourager, pousser le Japon. C'était là le rôle qu'il appartenait surtout à l'Angleterre de remplir à l'égard de son allié. Si l'Angleterre était vraiment convaincue de l'importance de la coopération japonaise, elle devait faire abstraction, de ses préventions et donner au Japon l'impression nette et sincère qu'elle désirait son concours et qu'elle le demanderait officiellement. De son côté, le gouvernement japonais semblait s'y attendre et s'attachait à préparer l'opinion. Le président du Conseil déclarait le 22 novembre (télégramme n° 127) qu'après la prise de Tsing-tao, le Japon restait en guerre et qu'il devait se tenir prêt à donner tout son appui aux Alliés. « Notre ambition, disait-il, est de faire éclater aux yeux de l'Occident que le Japon est capable de travailler harmonieusement avec les grandes Puissances européennes pour protéger et défendre l'idéal le plus élevé de la civilisation, même s'il nous fallait mourir pour cela. Non seulement en Extrême-Orient, mais n'importe où ailleurs ; le Japon est prêt à sacrifier sa vie pour les principes au nom desquels ces grandes Puissances combattent et meurent aujourd'hui. Son but est clair, c'est de prendre part à travers le monde à toutes les grandes querelles pour assurer une paix durable ». Enfin, le 8 décembre, en ouvrant la Diète, l'Empereur prononçait ces paroles :

« L'alliance avec l'Angleterre, les ententes avec la France et la Russie ont montré, dans la crise présente qu'elles étaient de plus en plus fermes. J'en suis profondément heureux. Nos forces expéditionnaires jointes à celles de nos alliés ont détruit la puissance de l'ennemi et la paix de l'Orient commence à être assurée. Cependant la guerre n'est pas encore, terminée. Confiant dans la loyauté de nos sujets, nous comptons atteindre rapidement le but final de la guerre ».

Ces déclarations solennelles contenaient des allusions voilées mais pourtant significatives. À quelles préoccupations auraient-elles répondu, sinon à la coopération militaire avec les Alliés ? Il eut été intéressant, en tout cas, de faire préciser ces allusions ; mais les intentions de l'Angleterre n'étaient sans doute pas suffisamment arrêtées pour que je pusse être autorisé à effectuer une demande dans ce sens. Il m'était interdit de sonder le terrain. Les instructions du télégramme du 26 novembre (n° 50) me prescrivirent de m'abstenir de « tout semblant d'ouverture » et je dus me borner à agir au moyen d'intermédiaires discrets et sûrs sans pouvoir aborder moi-même, ni le gouvernement japonais, ni les « genros » dont les avis sont toujours réclamés par l'Empereur sur les questions intéressant la politique nationale.

Peu de jours après le discours de l'empereur, dans un entretien avec deux personnalités en relations avec cette ambassade (télégramme du 17 décembre, n° 154), le comte Okuma se disait personnellement favorable à l'idée d'une coopération militaire, n'y mettant guère comme condition qu'une manifestation plus claire de l'opinion publique japonaise. Le vieux maréchal Yamagata, si puissant et si écouté, m'était représenté comme revenu sur ses préventions premières et disposé à ne plus faire d'objection de principe, pourvu que l'opinion fût favorable. Il fallait donc que cette opinion fût formée.

Je savais déjà pouvoir trouver un appui sympathique chez certains organes de la presse japonaise et dans les milieux financiers et militaires. Tous affirmaient que le baron Kato, désigné comme particulièrement hostile, céderait devant le mouvement qui s'affirmait sans cesse grandissant en faveur du projet.

Nos adversaires commencèrent à s'en inquiéter. Aussitôt les journalistes inféodés à l'Allemagne, les militaires tenant de Berlin leur éducation, les professeurs des Universités et les médecins élèves des écoles allemandes, tous les obligés de la culture germanique – et ils sont ici nombreux – entreprirent une campagne qui était largement financée par l'Allemagne. Il fallait nous défendre. « L'arrivée, m'aviez-vous télégraphié le 26 novembre, n° 49), d'une armée de 2 à 300.000 hommes peut si efficacement, contribuer à hâter la solution décisive, que nous ne devons rien négliger pour la déterminer. Les ambassadeurs de Russie et d'Angleterre pensent comme moi ».

Certain désormais de répondre aux vues de Votre Excellence, je demandai au Département les moyens financiers qui permettraient d'entamer la lutte, tout en spécifiant que son succès était subordonné à une « nouvelle

orientation de la politique britannique » (télégramme du 29 novembre, nº 140) car les dispositions favorables que je rencontrais seraient découragées « au cas où l'Angleterre ne laisserait pas percer l'impression qu'elle est, dès maintenant acquise au projet (télégramme du 17 décembre no 155). Votre Excellence voulut bien m'en accorder les moyens (télégrammes de Bordeaux du 2 décembre, nº 58, et de Paris, 29 décembre, nº 71). Je m'efforçais, au moyen de publications dans la presse, de conférences et de réunions dans le pays faites par des députés et des orateurs renommés, de chercher à éclaircir et à décider cette opinion publique dont on disait l'appui nécessaire. J'étais en rapports quotidiens avec des personnalités influentes, telles que M. Takahashi, ancien ministre des Finances, des écrivains comme M. Yokoi, M. Okita, le Dr. Ariga, professeur de droit international, conseiller juridique du gouvernement chinois, M. Tomii, sénateur, ancien doyen de la Faculté de droit, les généraux Akashin, chef d'État-major général de l'armée, et Uehara, ancien ministre de la Guerre, inspecteur de l'Instruction militaire, l'ancien ministre de la Guerre, le général Kusunosé, l'amiral Ito, le sénateur Furuichi, ancien doyen de la Faculté des sciences, président de la Société fondée pour le développement des intérêts japonais en Chine, le Grand Maître de la Maison du Prince Kan-Tu, M. Matsui, des financiers, comme le baron Shibusawa, président et leader du groupe des banquiers, M. Murai et le baron Iwasaki, des députés et parmi eux le vice-président du grand parti libéral, M. Okazaki, tous me donnèrent discrètement leur concours le plus éclairé et le plus actif.

Encouragé de la sorte, je me persuadai que pour réussir il fallait exposer clairement au Japon les avantages qu'il retirerait de sa collaboration sur les champs de bataille d'Europe. Ces avantages que nous connaissions – mes télégrammes au Département les ont longuement énumérés – il importait de les spécifier d'avance. La démarche purement personnelle qui avait été faite par l'ambassadeur d'Angleterre en novembre, avait été écartée, parce qu'elle était isolée et qu'elle ne faisait aucune allusion à des compensations pour le Japon (télégramme de Votre Excellence nº 49, du 26 novembre) et il importait d'éviter de renouveler semblable erreur. Toute démarche ici, devait, en stipulant d'avance des avantages, être faite simultanément par l'Angleterre, la France et la Russie. Le Japon hésitait devant la lointaine aventure, comportant bien des risques ; mais devant un profit certain et une demande présentée par les trois Puissances, il ne pourrait se dérober. Bien des difficultés matérielles restaient à vaincre, la principale était d'ordre financier, le Japon n'avait pas les moyens de solder une expédition aussi coûteuse, et d'autre part il était indispensable de ménager l'orgueil japonais qui se révoltait à l'idée de faire payer ses troupes comme des mercenaires. Votre Excellence, le 26 décembre, me faisait savoir : « que le gouvernement français acceptait le principe d'un emprunt à rembourser intégralement sur l'indemnité de guerre. »

L'affaire devenait possible ; mais c'était pour le Japon une question nationale qui devait demeurer en dehors des querelles de partis et il importait que tous les personnages politiques influents en comprissent tout

l'intérêt et toute la portée. Je m'efforçai de les convaincre. Au début de janvier, M. Okazaki promit d'aller soumettre la question au maréchal Yamagata et de pousser ensuite jusqu'à Séoul pour la discuter également avec le général Teraoutsi, gouverneur général de la Corée, l'opinion de ce dernier avait une grande importance, en raison aussi bien de ses hautes relations que du fait qu'il est ouvertement désigné ici comme le prochain président du Conseil. Le marquis Inouyé, un autre « genro » et le marquis Saionji, demeuré dans la coulisse, le véritable chef du parti libéral, furent également consultés. Le comte Okuma demeurait, j'en recueillis à différentes reprises l'assurance favorable, au projet et, au sein même du Cabinet, M. Ozaki, ministre de la Justice, admettait ouvertement et publiquement une intervention.

Les conférences faites à Tokyo et dans les provinces étaient écoutées par des foules enthousiastes et chaque fois croissantes. L'attitude de la presse japonaise n'était pas moins encourageante. Parmi les journaux populaires, le *Yamato*, organe du parti militaires, et le *Yorozu*, tous deux dévoués à la politique du cabinet menaient la campagne et se faisaient les organisateurs des conférences, le *Sekai* et le *Miyako* publiaient des éditoriaux favorables, le *Hochi* gardai une neutralité bienveillante. Le *Jiji*, le *Tokyô Asahi*, l'*Osaka Asahi* évitèrent d'aborder la question ; le *Nchi Nichi* d'abord opposé, s'était tu, et j'avais reçu l'assurance que les quatre journaux à plus fort tirage (*Tokyô Asahi, Osaka Asahi, Tokyô Nichi-Nichi, Osaka Mai-Nichi*) n'attendaient que la demande officielle pour marcher nettement en notre faveur.

Seuls, deux journaux de l'opposition, le *Kokumin*, organe de la clique bureaucratique et le *Chu-O*, organe du Seiyukai, restaient hostiles. J'indiquerai à la fin de ce rapport que le *Kokumin* fit depuis publiquement amende honorable. La presse de province rendait compte des conférences. Les grandes revues ouvraient des enquêtes où la question était exposée, en sens divers, sous toutes ses faces, par les écrivains les plus connus.

L'idée faisait du chemin et Votre Excellence jugera d'après ce résumé qu'elle était partagée et soutenue ici par des personnages de la plus indiscutable autorité. Nous ne pouvions nous flatter sans doute d'avoir réussi à gagner à notre cause des appuis officiels que mes instructions ne me permettaient pas d'ailleurs de rechercher, mais nous n'avions pas cependant comme l'écrivait notre ambassadeur à Londres, le 9 janvier, basé nos espérances sur des propos plus ou moins authentiques, colportés par des intermédiaires inconnus et plus ou moins autorisés.

Le baron Kato lui-même, semblant réserver l'avenir, avait parlé à la Diète, le 28 décembre (télégramme de Tokyo, n° 165), « de l'éventualité d'envoyer des troupes japonaises là où il serait nécessaire pour les besoins stratégiques communs » ; mais il ajoutait que, jusqu'ici, il n'avait été saisi d'aucune proposition officielle des Puissances et qu'il ne pensait pas qu'il dût s'en produire.

Quelle allait être en présence de cette situation l'attitude des ambassadeurs des pays alliés ? Sir C. Greene m'avait déclaré à la fin de décembre

(24 décembre, télégramme nº 162) que « bien que devant porter atteinte au prestige britannique en Asie, la participation militaire japonaise ne serait sûrement pas écartée par son gouvernement, mais c'était encore insuffisant : un pas de plus était nécessaire. Ce pas ne fut pas franchi. L'attitude de mon collègue devint peu à peu moins favorable encore et il laissait entendre dès le début de janvier que son pays, décidément, ne désirait pas cette coopération. J'eus de plus à ce moment la pénible surprise de noter chez l'ambassadeur de Russie un changement complet d'attitude. Cette demande de contingents japonais, dont il avait été le premier à entretenir le baron Kato et qu'il avait estimé nécessaire, il la déclarait à présent impossible. Mon collègue semblait refléter dans ses entretiens l'opinion exprimée dans un article du *Birjevia Viedowosti*, du 10 janvier, « l'alliance russo-japonaise serait plus importante que l'intervention japonaise en Europe ».

Ces deux appuis indispensables menaçant de me faire défaut, je télégraphiai le 8 janvier (nº 6) : « Il faut chez ceux qui tiennent la partie, en même temps que de la prudence, beaucoup de ténacité » et le même jour (nº 7) : « dans la question de coopération militaire japonaise le besoin de l'alliance russe est le plus important facteur de la décision à prendre par le gouvernement japonais ; le second est l'octroi des avantages réclamés de l'Angleterre, nous ne venons qu'après avec nos facilités financières qu'on peut toujours se flatter d'obtenir, soit chez nous, soit ailleurs ; notre action indispensable pour préparer les voies doit, dès à présent, être puissamment appuyée par nos partenaires ; nos deux associés doivent prononcer avec chaleur les paroles décisives, celles qui détermineront le Japon à marcher. S'ils y manquaient ou parlaient avec réserve, nous ne pourrions espérer le succès ».

J'avais lieu cependant de compter que ce manque de conviction agissante se modifierait chez mes collègues. Votre Excellence m'avait fait savoir (dépêches de Paris, 4 janvier nº 2, 11 janvier, nº 7 et 8), qu'elle avait entretenu de la question les gouvernements anglais et russe et que ceux-ci semblaient disposés à nous appuyer.

M. Paul Cambon, dans sa dépêche du 9 janvier qui ne m'est parvenue que le 15 mars, déclarait, il est vrai, « qu'aussi longtemps que nous ne connaîtrions pas le fonds de la pensée du baron Kato et de la majorité de ses collègues du cabinet, nous ne pourrions tenter aucune démarche avec certitude de succès ».

D'autre part, M. Sazonov disait à notre ambassadeur à Petrograd « qu'avant toute demande, l'ambassadeur de France devrait s'assurer officieusement de l'accueil que la demande des trois Puissances rencontrerait auprès du gouvernement japonais. Sans cette précaution, on risquerait un échec dont l'Allemagne triompherait bruyamment » (télégramme de Paris, du 7 janvier, nº 5).

Mais effectuer cette démarche au moment où mes deux collègues laissaient entendre ouvertement que leur pays n'était pas favorable au projet, c'était la faire uniquement au nom de la France et sans aucune chance

de succès puisque le baron Kato savait que nos deux alliés ne nous soutenaient pas. J'avais indiqué déjà dans mon télégramme du 24 décembre, nº 162, que si la France agissait seule, sa demande ne pourrait aboutir. Dans ces conditions, la date du 10 janvier que j'avais cru pouvoir fixer le 27 décembre (télégramme nº 167) pour la demande, me parût devoir être ajournée. Il fallait attendre que les négociations engagées à Londres par Votre Excellence et dont elle voulait bien m'informer par ses télégrammes nº 7 et 8 du 11 janvier fussent arrivées à leur terme et que les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie à Tokyo reçussent des instructions fermes me mettant en mesure d'invoquer leur témoignage au moment où j'indiquerais au baron Kato, dans une démarche officieuse que les trois Puissances étaient entièrement d'accord pour désirer la coopération militaire du Japon.

Entre-temps, la situation parlementaire du cabinet japonais était devenue difficile. La question des deux divisions qui avait toujours servi de tremplin à l'opposition et qui avait amené la chute des ministères Katsura et Saionji, fut reprise par le comte Okuma et repoussée par la Chambre des députés. Fort de l'appui des « genros » et du parti militaire, le comte Okuma faisait prononcer la dissolution (26 décembre). La politique extérieure du cabinet avait été attaquée, mais avec faiblesse, par l'opposition. Le gouvernement comprit que la seule chance de s'assurer une majorité, était de prendre pour plate-forme électorale la question extérieure, sur laquelle ses adversaires étaient incapables de formuler un programme. Il pouvait choisir entre deux projets, tous deux, par leur importance, de nature à accaparer l'attention du corps électoral et à rejeter dans l'ombre les préoccupations intérieures. L'un était la coopération japonaise en Europe que les déclarations voilées mais suffisamment transparentes contenues dans les discours de l'empereur et du président du Conseil, en même temps que la campagne entreprise dans l'opinion et soutenue par les partisans du comte Okuma, mettaient au premier plan. D'autre était, après la prise de Tsing-tao, le règlement de l'affaire chinoise. À tous deux s'appliquait la proposition faite aux chambres et qui avait amené la dissolution du renforcement de la puissance militaire japonaise par la création des deux divisions. Le comte Okuma paraissait ainsi, quelque fut son choix entre les deux questions, avoir suivi une politique coordonnée et justifiée par les nécessités nationales au sujet de laquelle il réclamait l'avis du pays.

Peut-être, si les Puissances avaient pris une attitude ferme et avait exercé à ce moment une action décidée au sujet de l'envoi de troupes, le comte Okuma aurait-il choisi cette question pour la soutenir devant les électeurs ; mais, malgré les paroles préparatoires qu'il avait prononcées en décembre et que j'ai citées plus haut, disant que la guerre n'était pas finie, qu'il fallait collaborer encore avec les Alliés et combattre partout où il serait nécessaire, les Puissances n'avaient ainsi que le constatait le baron Kato, fait aucune proposition, officielle. Bien plus, il savait les hésitations de nos deux partenaires. D'ailleurs, l'affaire comportait des risques et soulèverait des critiques. Les avantages à offrir au Japon pouvaient paraître à une opinion difficile à éclairer, aléatoires ou insuffisants.

Au contraire, l'action exercée en Chine pour obtenir le maximum de concessions était préconisée par le baron Kato comme facile à résoudre au moment où les Puissances étaient accaparées sur d'autres terrains. Elle serait certainement plus populaire, puisqu'elle répondait aux aspirations traditionnelles du pays et flatterait l'amour propre japonais qui, après tout, sentait qu'en Europe son rôle serait secondaire tandis qu'en Chine il serait décisif, le Japon faisant ses affaires lui-même.

C'est ainsi que le choix se porta sur l'affaire chinoise. Le 15 janvier, le gouvernement japonais prenait prétexte de la réclamation de Pékin au sujet de l'évacuation de la zone voisine de Kiao-tcheou, et, le 18, il présentait secrètement une première liste de revendications à la République chinoise. Mon télégramme du 16 janvier, nº 14, signalait l'appui que nos adversaires trouveraient dans les nouvelles difficultés qui se soulevaient à ce sujet.

Pendant que mes collègues attendaient des instructions de leurs gouvernements, nos ennemis ne perdaient pas de temps : les Allemands mettaient tout en œuvre pour faire avorter nos efforts et rendre plus efficace encore la campagne déjà entreprise ici par eux dans ce but. La mauvaise foi germanique fit parvenir sur ces entrefaites à Tokyo un extrait habilement tronqué d'un article du *Journal des Débats* qui fit grand bruit et fût considéré comme une preuve que la coopération japonaise n'était pas généralement désirée en France.

L'officieux *Japan Times* déclara peu après qu'il fallait « s'efforcer de couper court à tout développement de la question », on ne pouvait la prendre au sérieux puisque la demande émanait de la France seule et que, même dans ce pays, l'opinion à cet égard n'était pas unanime. Du reste, le Japon avait, en ce moment, à s'occuper surtout de lui-même : les élections étaient imminentes. Les adversaires du comte Okuma dénoncèrent alors publiquement le projet d'envoyer des troupes en Europe comme une manœuvre électorale imaginée pour détourner l'attention du pays des graves problèmes intérieurs qui se posaient. Ce fut d'ailleurs cette version qui s'accrédita et qui mit l'ambassade à couvert dans la campagne secrètement financée par elle.

À ce moment, l'opinion publique japonaise se passionna pour la question chinoise. Elle cessa de montrer autant d'intérêt pour le projet de collaboration en Europe. Des circonstances locales empêchèrent notre envoyé, M. Okazaki, d'avoir avec le prince Yamagata et le général Teraoutsi les entretiens qui, s'ils avaient dégagé une opinion favorable chez ces importants personnages, m'auraient peut-être permis de tenter seul une démarche officieuse auprès du gouvernement. Ceux-ci devaient, par la suite, se dérober à toute entrevue, étant sans doute déjà parfaitement renseignés sur l'attitude que le Cabinet avait prise déjà à l'égard de la Chine et qui ne devait être connue des ambassades à Tokyo que le 5 février. Le 20 janvier (télégrammes nº 18 et 19), je crus bon d'indiquer au Département l'état de la question et je fus amené, dès le 26 du même mois (télégramme 26) à penser que, pour atteindre le but visé, il semblait

préférable de transporter la négociation dans les trois capitales : je croyais qu'on arriverait ainsi à dénouer la situation, les rapports directs du Quai d'Orsay avec Londres et Petrograd et l'autorité dont dispose Votre Excellence me faisaient espérer une solution rapide de la question. Elle était à même de faire cesser l'hésitation créée par l'attitude adoptée ici par mes collègues. Enfin, aucune démarche, même officieuse, n'ayant été tentée encore, il ne paraissait, suivant moi, y avoir aucun inconvénient, au point de vue japonais, à cette manière de procéder.

J'examinai dans mes télégrammes suivants les objections faites à notre projet et j'en montrai le mal fondé. J'énumérais les raisons d'agir (télégramme 27 du 26 janvier) : « s'abstenir, c'est permettre au baron Kato d'esquiver la question qui l'embarrasse et de répondre plus tard comme il l'a déjà fait à la Diète, qu'il n'a pas été saisi de propositions de la part des gouvernements ».

Votre Excellence n'approuvait cependant pas l'idée de faire effectuer la demande dans les trois capitales par les ministres des trois Puissances. Le 2 février (télégramme 18), elle me faisait parvenir en outre la réponse faite à sir Ed. Grey par l'ambassadeur du Japon. C'était l'ajournement forcé, non seulement de la question de la Quadruple alliance suggérée par M. Sazonov et acceptée par l'Angleterre, mais en même temps celui de l'envoi de troupes. À quels mobiles obéit le baron Kato en prenant une attitude si peu conforme aux vues générales exposées dans les organes de l'opinion, si contraire aux intentions qu'il avait manifestées au début de la guerre, avant même que le Japon ait pris le parti de s'y mêler ?

Fallait-il les chercher dans le désir du gouvernement japonais de se trouver complètement libre d'agir en Chine, sans se créer de nouveaux liens avec l'Europe ? Fallait-il y voir une prudente réserve, tenant compte de la nécessité éventuelle de renouer plus tard des relations avec une Allemagne incomplètement vaincue ? Quoi qu'il en soit, le Japon, comme l'indiquait Votre Excellence dans son télégramme n° 27 du 23 février, voulait conserver l'intégralité de ses forces militaires sous la main pour faire pression en Chine. Le ministre de Belgique, le comte della Faille, qui avait suivi cette campagne avec le plus vif intérêt – et qui souhaitait ardemment de voir aboutir un projet susceptible d'abréger les souffrances de son pays – se décida, à ma demande, au début du mois de février, à en entretenir à titre personnel le baron Kato. Je rendis compte à Votre Excellence de cette conversation dans mon télégramme n° 54. Il constata chez le ministre japonais un parti pris de repousser toute proposition à ce sujet. Les raisons qu'il invoquait sont les suivantes : crainte de ne pas rentrer dans les dépenses engagées et par conséquent d'avoir fait payer par les Puissances les troupes japonaises comme des mercenaires. Il fait ensuite allusion pour la première fois au peu de profit que le Japon retirera en somme de l'affaire, puisqu' on ne peut espérer aucune compensation territoriale. La solution de la question de races et les avantages économiques assurés au Japon sont, d'après lui, insuffisantes pour compenser les risques encourus. Et il y a au surplus de sérieuses et nombreuses difficultés matérielles à la

réalisation du projet. De la réponse du baron Kato se dégage une opinion bien arrêtée chez lui : tous les avantages que nous pourrions exposer à ses yeux, il espère à ce moment, les obtenir autrement peut-être plus grands encore et sans se lier les mains. Le Japon a pu négocier déjà à Londres un emprunt pour remboursement partiel de ses obligations de chemins de fer. En outre, on sent dans les colonies anglaises une détente et en Colombie britannique, notamment, une législation nouvelle accorde aux Japonais, pour leurs banques, leurs industries, leur résidence dans le pays, des facilités qui leur étaient jusqu'alors refusées. Enfin, le dénouement de l'affaire chinoise que poursuit le baron Kato lui apportera, croit-il, d'autres satisfactions.

La solution des autres questions découlera de ces premiers succès, le ministre des Affaires étrangères est comme le joueur en pleine veine : à quoi bon associer d'autres à ses affaires et partager les bénéfices ? Le gouvernement japonais a fait son choix entre les deux politiques qui s'offraient à lui et s'est décidé pour celle d'un orgueilleux isolement.

Il résultait de façon évidente de la démarche du comte della Faille que la coopération militaire ne pouvait être obtenue, ni par la persuasion, ni par l'espoir de satisfactions que le Japon semble aujourd'hui dédaigner.

Certains ici ont affecté, depuis, de le regretter : le grand journal *Kokumin*, qui s'était montré, dès le début, un adversaire du projet, déclarait le 19 avril : « Bien que j'aie montré l'inutilité et l'impossibilité de l'envoi de troupes, au fond du cœur, secrètement, je reconnaissais le fait de notre entrée complète et étroite dans la diplomatie européenne et je voyais que, si les Grandes Puissances songeaient à nous faire intervenir dans les choses d'Europe, nous ne devions pas laisser échapper cette opportunité de développement diplomatique ; les circonstances, ajoute l'auteur, se précisèrent par la suite et il apparut que l'idée ne venait pas de pourparlers entre l'Europe et nous, mais que c'était une simple tactique du parti politique gouvernemental pour ses élections générales, mes espoirs tombèrent grandement ». Faut-il voir dans cet article un regret, exprimé sincèrement, qu'une demande formelle n'ait pas été présentée par les trois Puissances ?

Comme l'indiquait Votre Excellence dans son télégramme nº 27 du 23 février dernier, tel ou tel incident pouvait survenir en Chine qui obligerait le Japon à montrer d'autres dispositions ; la question demeurait ouverte.

Aujourd'hui, le règlement de l'affaire chinoise ne donne plus matière à notre intervention. On peut cependant noter que pour beaucoup d'esprits éclairés, le baron Kato a manqué d'adresse et de sincérité. L'accord avec la Chine eut été sûrement plus avantageux et plus facile si les Puissances avaient été mises, dès le début, au courant des revendications exactes présentées par le Japon, si leur appui avait été demandé comme il convenait dans une période de guerre qui rendait nécessaire une entente avec elles. Le baron Kato a voulu esquiver la demande d'envoi de troupes et un accord de principe sur la Quadruple Entente. Il a réussi à isoler le Japon et à obtenir, en raison de cet isolement, de médiocres avantages en retour

de la restitution de Kiao-tchéou, les résultats de cette négociation vont prêter à de graves discussions au Parlement dans lesquelles il sera pris à partie sans ménagement. Il s'en inquiète maintenant et peut-être se rend-il compte, comme le croît mon collègue d'Angleterre, qu'il eût mieux fait d'adopter une autre attitude.

Il ressort de ce résumé qu'aucun effort n'a été négligé ici pour faire aboutir un projet qui répondait aussi bien aux vues du Département qu'à celles du général en chef des Armées françaises, ainsi que l'indiquait notre ambassadeur à Londres. S'il ne m'a pas été loisible d'aborder directement cette grave question avec les personnalités responsables de la politique extérieure japonaise, en raison même de mes instructions, j'avais pu acquérir par les intermédiaires les plus autorisés des assurances, capables d'augmenter notre confiance.

Encouragée par le gouvernement sauf par le baron Kato, soutenue énergiquement par les organes et les représentants du président du Conseil, stimulée par une partie importante de l'opinion publique, cette campagne s'est faite sur des bases solides et sérieuses, mais elle ne pouvait aboutir, ainsi que je l'ai indiqué avant de l'entreprendre, sans une collaboration efficace et absolue de l'Angleterre. Les renseignements qui m'étaient transmis de Paris sur les dispositions de nos deux alliés ramenés, grâce aux efforts persévérants de Votre Excellence à une plus juste appréciation de la situation, permettaient cependant d'espérer un heureux résultat. Par la suite, au cours des délais que cette négociation a entraînés, des questions locales et imprévues sont venues se jeter à la traverse de nos projets, élections, affaire chinoise ; mais ce sont surtout les hésitations de nos alliés, se traduisant par l'absence d'instructions définies données à mes collègues anglais et russe, qui nous ont enlevé les moyens d'agir opportunément avec chance de succès.

647

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE MARGERIE, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.

Note s.nº. *Paris, 19 mai 1915.*

Le décret du 4 février 1915 et le projet de loi qui vient d'être déposé au Parlement à l'effet de réparer les dommages causés par la guerre aux biens meubles et immeubles ne prévoient, ni l'un ni l'autre, le cas où un étranger résidant en France et appartenant à une nation alliée ou neutre aurait été victime d'un dommage de cette nature et en solliciterait la réparation. Ce

cas se présentera pourtant, et, dès leur réunion, les commissions cantonales seront sûrement saisies de demandes d'indemnité provenant d'habitants non français des régions envahies qui auront été lésés par des faits de guerre. Il y aurait, semble-t-il, un intérêt urgent à régler cette question qui soulève de graves problèmes suivant qu'on l'envisage du point de vue du droit, de l'équité ou des intérêts du Trésor public. La Commission supérieure instituée pour fixer les méthodes d'évaluation des dommages n'a pas qualité pour la résoudre : le gouvernement seul peut en délibérer utilement et le ministre jugera sans doute opportun d'appeler sur ce point l'attention de ses collègues dans un prochain conseil.

Déjà l'ambassade d'Espagne et la légation de Suisse ont questionné le Département sur le point de savoir si leurs ressortissants en France auraient droit éventuellement à la réparation des dommages subis. Ces demandes sont restées jusqu'ici sans réponse : il est à présumer qu'elles se renouvelleront et que d'autres réclamations du même ordre seront formulées par la Belgique, l'Angleterre et l'Italie. Il y a donc avantage à ce que la doctrine du gouvernement se forme le plus tôt possible sur ce sujet, car le silence des textes ne manquera pas d'être interprété par les victimes de faits de guerre dans le sens le plus favorable à leurs intérêts. C'est ainsi que la loi du 4 avril 1915 qui ouvre aux porteurs de valeurs mobilières volées ou disparues le droit immédiat à l'opposition de vente n'ayant fait aucune distinction entre les porteurs français et étrangers, les exégètes de cette loi en ont aussitôt conclu que le bénéfice s'en devait étendre à tous les porteurs sans exception (voir la circulaire de l'Office national des valeurs mobilières du 10 mai 1915).

648

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jullemier, Ministre de France à Buenos-Ayres.

T. n° 93. *Paris, 20 mai 1915, 10 h.*
Chiffré.

Pour remettre à M. Pierre Baudin.

« Je crois qu'il serait utile de visiter également le Pérou où nous avons des intérêts importants que la sympathie des populations nous permettra plus facilement de développer. J'espère bien que vous partagerez mon sentiment, et je mets dès maintenant à votre disposition un crédit supplémentaire de vingt mille francs »[1].

[1] Cf. télégramme n° 21 - 45 - 17 - 10, Paris 17 mars 1915, document n° 357.

649

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 683. *Paris, 20 mai 1915, 15 h 35.*
Chiffré.

Étant donné la présence possible de sous-marins allemands dans la Méditerranée, il est de la plus haute importance qu'ils ne puissent pas trouver l'appui de vapeurs de leur nationalité.

Le ministre de la Marine me prie en conséquence de vous signaler tout l'intérêt que les Alliés ont à ce que aucun des vapeurs allemands ou autrichiens, réfugiés dans les ports italiens, ne puissent s'échapper, pour porter assistance aux sous-marins. Je vous serai obligé d'appeler sur ce point l'attention du gouvernement italien.

650

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1051. *Londres, 20 mai 1915, 16 h 30.*
Chiffré.

Pour le ministre de la Guerre, de la part de l'attaché militaire.

Le gouvernement russe ayant refusé un contrat en Amérique de cinq millions d'obus que lui offrait le War Office, lord Kitchener, dans une lettre personnelle qu'il lui a adressée, a signalé au Grand Duc Nicolas la situation défavorable dans laquelle, d'après les renseignements possédés par le War Office, l'armée russe se trouvait au point de vue des munitions.

Il s'est mis à sa disposition pour aider le gouvernement russe à conclure des marchés en vue de remédier à cette fâcheuse situation.

Le grand-duc Nicolas vient de télégraphier à lord Kitchener pour le prier de lui trouver un million cinq cent mille coups par mois pour l'artillerie de campagne. Il a en outre donné à lord Kitchener carte blanche pour lui fournir des canons, des fusées, des fusils et des cartouches.

Enfin, dans un dernier télégramme, le gouvernement russe a demandé au gouvernement britannique de faire pour lui un contrat pour deux cents canons, trois cents mitrailleuses, un aussi grand nombre de fusils que possible avec mille cartouches par fusil.

Lord Kitchener qui est très préoccupé de la situation en munitions de l'armée russe désirerait avoir la réponse au télégramme que je vous ai envoyé hier sur les fournitures de la maison Schneider.

651

M. DELAROCHE-VEMET, MINISTRE DE FRANCE À CETTIGNÉ,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 112. *Cettigné, 20 mai 1915, 16 h 40.*

Chiffré.

(Reçu : le 21, 15 h 50).

J'ai eu avec le ministre des Affaires étrangères un entretien relatif au ravitaillement du Monténégro que je l'ai prié de vouloir bien résumer dans un *pro memoria.*

J'ai l'honneur de transmettre ci-après à Votre Excellence le texte du document que le ministre vient de ma faire parvenir : « Les commerçants monténégrins ont dans le port de Saint-Jean de Medua plus de 2000 tonnes de marchandises dont 1600 tonnes de maïs, de blé et de farine, quantité suffisante pour approvisionner l'armée et la population du Monténégro jusqu'au 20 juin prochain.

Les sous-marins autrichiens, qui entrent souvent dans le port de Saint-Jean de Medua, guettent ces marchandises et leurs commandants font des offres aux Albanais de Saint-Jean de Medua et aux autorités de ce port de leur distribuer ces marchandises dans le cas où ils les aideront de les (*sic*) capturer.

Si les Albanais cèdent aux suggestions autrichiennes ce serait une véritable calamité pour le Monténégro.

Il serait urgent de télégraphier aux consuls des puissances à Scutari d'intervenir immédiatement auprès du conseil administratif de cette ville de prendre sans délai des mesures suffisantes pour empêcher le plan des Autrichiens de se réaliser[1] ».

[1] Le 22 mai, par télégramme n° 116, chiffré non reproduit, Delaroche-Vernet insistait sur le fait que l'armée monténégrine n'avait plus que pour six jours de vivres et par télégramme n° 117 du même jour, non reproduit, il soulignait : « … La connexité existant entre la question de Scutari et celle du ravitaillement du Monténégro » et il poursuivait : « Actuellement les vivres manquent de plus en plus ; la population commence à s'agiter (voir mon télégramme n° 95, 3°) et l'autre jour le roi exprimait à un officier français qui me l'a répété la crainte de voir cette situation exercer une répercussion fâcheuse sur le moral et sur la discipline de l'armée. Le ministre des Affaires étrangères m'a fait part d'appréhensions analogues et il me disait aujourd'hui même : "Que ferons-nous si nos soldats n'ayant plus rien à manger, quittent leurs postes à la frontière du Nord pour marcher sur Scutari afin d'y chercher des approvisionnements ?"

652

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 366. *Nisch, 20 mai 1915, 17 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 21, 6 h 40).

Je réponds à votre télégramme nº 215.

J'ai jugé nécessaire de me concerter avec nos consuls à Uskub et à Monastir au sujet de notre action commerciale en Serbie. M. Zarzecki et M. de Berne-Lagarde sont en conséquence venus passer à Nisch deux jours au cours desquels ils ont eu, en ma présence de très utiles entretiens avec le ministre-adjoint des Affaires étrangères, le ministre des Finances et le ministre du Commerce.

À la suite de leurs conférences avec le président de la Chambre de Commerce et le secrétaire général de l'Union des coopératives agricoles, le programme suivant a été arrêté d'accord avec le ministre du Commerce.

Le procès-verbal de la Chambre de Commerce serbe sera traduit en serbe. On enverra l'exposé de M. Zarzecki et le procès-verbal avec le questionnaire détaillé aux 35 sociétés commerciales qui relèvent de la Chambre de Belgrade. Les réponses, réclamées d'urgence, permettront de se rendre compte des besoins immédiats du marché serbe. Munis de ces informations précises, le président et le secrétaire général de la Chambre de Commerce partiront avec M. Zarzecki pour la France en s'arrêtant à Salonique pour y étudier d'accord avec les Grecs et avec les agents des compagnies françaises de navigation les améliorations demandées par le commerce serbe dans le régime du port et dans le service des transports[1].

Le gouvernement austro-hongrois n'ignore certainement pas cet état d'esprit et il doit faire en ce moment tous ses efforts, par l'intermédiaire de son consul à Scutari et du clergé albanais catholique pour empêcher tout ravitaillement par l'Albanie.

Le ministre des Affaires étrangères m'affirmait l'autre jour et m'a répété ce matin même que les Albanais n'oseraient pas résister si les puissances de la Triple Entente autorisaient publiquement le gouvernement monténégrin à employer au besoin la force pour faire passer les convois de ravitaillement. Je lui ai exprimé mes doutes à cet égard, mais je suis forcé de reconnaître que cette opinion tend à se répandre de plus en plus au Monténégro et il est permis de craindre que, se trouvant à bout de ressources, les Monténégrins ne cherchent à conquérir par la violence ce qu'ils n'ont pu arriver à obtenir jusqu'à présent par aucun autre moyen. »

[1] Cf. télégramme n° 338, Nisch 10 mai 1915, document n° 596.

653

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1055. *Londres, 20 mai 1915, 19 h 40.*
Fil spécial.

De la part de M. de Peyster.

La Banque d'Angleterre m'a soumis épreuve des bons du trésor qui seront prêts la semaine prochaine. Vous serais reconnaissant me faire savoir si je dois signer de suite seize millions livres ou si je dois signer au fur et à mesure de nos besoins ainsi qu'il avait été convenu avec la Banque elle-même.

Je n'ai d'ailleurs pas reçu les instructions du contrôle central. Ai les imprimés annoncés. Je vous serais également obligé de me mettre à même de répondre aux questions que lord Cunliffe ne manquera pas de me poser relativement au virement que vous m'avez prescrit de faire opérer au profit de la Banque de France. Il paraît en effet désirable d'éviter l'incident que ce virement provoquerait s'il n'était accompagné d'aucune explication[1]. (À suivre.)

654

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 369. *Rome, 20 mai 1915, 21 h 30.*
Urgent.
(Reçu : le 20, 22 h 35).

La grande séance parlementaire d'aujourd'hui, à laquelle j'ai assisté ainsi que mes collègues anglais et russe, a donné tout ce qu'on en attendait. La déclaration de M. Salandra, qui constitue virtuellement la rupture avec l'Autriche, a été accueillies avec le plus grand enthousiasme par toute la

[1] Par télégramme n° 1097, fil direct, le 28 mai, Paul Cambon télégraphiait :
« La Banque d'Angleterre a reçu vos instructions et tient les bons à ma disposition sous réserve d'un préavis de deux à trois jours. Il sera sans doute nécessaire d'en émettre dès les premiers jours de juin une tranche de deux à trois millions de livres sterling les conditions du marché n'ayant pas changé depuis la fin du mois d'avril. Je ferai imprimer selon les instructions que vous m'avez données à cette époque des bons à échéance de trois mois. »

Chambre et par les tribunes, aux cris de « Vive le roi ! vive le gouvernement ! Vive la guerre ! ». Seuls, les socialistes officiels ont gardé le silence.

L'urgence pour les projets conférant au gouvernement des pouvoirs extraordinaires en vue de la guerre a été votée par 367 voix contre 54, et le vote sur le fond a donné 407 voix favorables contre 74. La séance s'est terminée aux cris de « Vive Trieste italienne ! À bas l'Autriche ! ».

Le gouvernement présentera demain les mêmes projets au Sénat dont le vote n'est pas douteux. (À suivre.)

T. nº 370. *Rome, 21 mai 1915, 18 h 10.*

(Reçu : 20 h 15).

Le Sénat vient d'approuver à l'unanimité moins deux voix le projet de loi adopté hier par la Chambre des Députés. Le président du Sénat a terminé son allocution par ces mots : « L'Italie voit de quel côté on combat pour le droit et pour la justice ».

655

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à Général Lyautey, Résident général de France à Rabat.

T. nº 146. *Paris, 20 mai 1915, 23 h 40*

Je réponds à votre télégramme nº 179[1].

Je vous confirme que la Commission n'aura pas à statuer sur la question monétaire, mais seulement à émettre un avis après étude des propositions faites par votre résidence générale. Si les rapports établis par vos services avaient besoin d'être éclairés de commentaires verbaux, il est bien entendu que le directeur général des Finances du Protectorat serait appelé à Paris. Mais pour le moment c'est évidemment à Rabat qu'il sera le mieux placé pour préparer le travail d'ensemble qui servira de base aux études des spécialistes de la Commission. Quand il s'agira, vraisemblablement après la guerre, de la mise en application d'un nouveau régime monétaire, je puis vous assurer que le gouvernement ne prendra aucune décision qui n'ait été auparavant concertée avec vous.

[1] Cf. dépêche nº 139, Paris 13 mai 1915, document nº 616 et télégramme nº 179 A, Casablanca 19 mai 1915, document nº 642.

Je demande à M. le ministre de la Guerre d'affecter M. Parmentier à votre état-major.

Enfin je crains que vous ne vous soyez mépris sur mes intentions quand je vous ai prié de hâter l'envoi de renseignements sur le prochain budget et sur l'emploi des fonds de l'emprunt, puisque vous avez vu dans les termes de mon télégramme n° 179 l'expression d'un « mécontentement » qui est bien loin de répondre à mes sentiments.

Personne plus que moi ne rend hommage à l'œuvre que vous avez réussi à mener à bien au Maroc, surtout depuis l'ouverture des hostilités, et ne comprend votre douleur patriotique d'être tenu éloigné du front où votre place était marquée. Votre consolation doit être que, quoi que vous eussiez pu faire au front, vous n'y auriez certes pas servi plus utilement le pays.

Si mon Département et le Parlement désirent être renseignés sur la situation financière du protectorat, ce n'est aucunement pour vous marchander leur concours, c'est au contraire pour mettre en lumière l'œuvre accomplie au Maroc en rendant publique leur entière approbation.

656

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE.

T. n° 1955. *Paris, 20 mai 1915.*

Très urgent.

Le ministre de la République à Nisch me communique une note qu'il a reçu du ministère royal des Affaires étrangères et par laquelle celui-ci rappelle la promesse faite en décembre dernier de fournir à la Serbie 500 coups par pièce pour chacun des canons de 75 mis à la disposition de l'armée serbe. M. Pachitch expose que sur les 6.000 coups que le gouvernement français avait ainsi fait espérer, 5.912 seulement ont été livrés ; il demande en conséquence que les 808 coups qui ne lui ont pas été remis lui soient envoyés.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie de cette note de M. Pachitch et je vous serai obligé de me faire connaître la suite dont cette demande vous paraîtra susceptible.

À cette occasion M. Boppe attire mon attention une fois de plus sur l'intérêt qui s'attache à ce que mon Département et par son entremise la légation de France en Serbie ainsi que nos attachés militaires dans ce pays soient tenus très exactement au courant des envois de munitions ou autres faits par le gouvernement de la République à la Serbie.

Par votre lettre du 20 avril, vous avez bien voulu m'adresser une liste du matériel qui avait été envoyé en Serbie par votre Département jusqu'à cette date. Je vous serai très obligé de me faire parvenir au fur et à mesure les renseignements nécessaires pour tenir constamment à jour le document dont il s'agit.

657

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 221–222–223. *Sofia, 21 mai 1915, 0 h 30.*
Secret.
(Reçu : le 22, 4 h 30).

Mes collègues de Russie et d'Angleterre ont reçu hier leurs instructions au sujet de la communication à faire au gouvernement bulgare conformément au projet proposé par sir E. Grey.

Le moment est en effet favorable, car depuis le maintien au pouvoir du ministère Salandra, on en doute plus ici de l'entrée en action imminente de l'Italie et par conséquent de la Roumanie, et on reconnaît presque unanimement la nécessité pour la Bulgarie de les imiter. Tous les Bulgares attendent impatiemment les propositions de la Triple Entente. Nous sommes d'avis, mes deux collègues et moi, que la démarche devrait être faite dans les mêmes formes employées lors de nos communications de novembre et décembre, c'est-à-dire par une note remise par chacun de nous au ministre des Affaires étrangères. Nos gouvernements pourraient nous laisser choisir le moment opportun, car il est impossible de prévoir si la décision de l'Italie et de la Roumanie ne provoquera pas à brève échéance un remaniement ministériel et d'autre part, il y aura intérêt à profiter immédiatement de l'effet moral produit par des entrées en campagne de leurs troupes (À suivre.)

T. nº 222. *Sofia, 21 mai 1915, 19 h 30.*
(Reçu : le 22, 4 h 40).

La proposition de sir E. Grey nous a paru tout à fait satisfaisante et de nature à lever les dernières hésitations du Roi et de son gouvernement. Toutefois, il nous paraît nécessaire de demander des éclaircissements au sujet du paragraphe relatif à Cavalla.

En effet, l'aide-mémoire remis le 16 mai par M. Sazonov à l'ambassade d'Angleterre ne concorde pas absolument avec le texte de sir E. Grey. Les

trois Puissances donnent-elles à la Bulgarie leur garantie pour la possession de Cavalla comme elles la donnent pour la Macédoine ? Ou s'engagent-elles simplement à employer leurs effort pour obtenir la rétrocession de Cavalla à la Bulgarie à la fin de la guerre ? La promesse faite à la Grèce et relatée dans la note de sir E. Grey relative à des compensations en Asie mineure semble indiquer que la Triple Entente est disposée à garantir Cavalla à la Bulgarie comme elle lui garantit la Macédoine. (À suivre.)

T. nº 223. *Sofia, 21 mai 1915, 19 h 30.*

(Reçu : le 22, 4 h 45).

On ne doit pas oublier enfin que la rétrocession de Cavalla implique celle de Drama et les Bulgares demanderont Sérès qui leur est nécessaire pour établir facilement leur débouché économique sur la mer Égée par la vallée de la Strouma. Notre communication devra donc mentionner soit Cavalla et Drama, soit Cavalla, Drama et Sérès.

Afin d'éviter toute perte de temps, je serai obligé à Votre Excellence de m'envoyer aussitôt que possible ses directives en m'autorisant à me joindre aux ministres de Russie et d'Angleterre pour la démarche commune dont il est question[1].

658

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1558. *Paris, 21 mai 1915, 18 h 30.*

Chiffré.

Suite à mon télégramme 1543[2].

J'espère et je serais heureux d'en avoir de vous l'assurance, que sir Edward Grey aura prescrit à son ministre à Bucarest de faire valoir à M. Bratiano les larges concessions de M. Sazonov et de le presser d'entrer en campagne, en même temps que l'Italie.

[1] Cf. télégramme nº 245, Paris 23 mai 1915, document nº 667.

[2] Télégramme chiffré du 19 mai, transmis également à Rome et Petrograd :
« Veuillez prier le ministre des Affaires étrangères de prescrire à son représentant à Bucarest d'exercer activement son influence modératrice auprès de M. Bratiano. »
Par télégramme nº 658, secret, 19 mai, Paléologue soulignait encore ce point à Delcassé :
« L'oeuvre de conciliation que poursuit Votre Excellence serait sensiblement facilitée si le ministre de Roumanie se départait du ton arrogant qu'il affecte dans tous ses entretiens.

Il me paraît impossible que le gouvernement roumain ne veuille pas délibérément saisir une occasion qui lui permettra de réunir les populations roumaines sur un territoire prodigieusement accru. Je ne vois pas M. Tisza, ni M. Burian, aisément généreux aux dépens de l'Autriche, découper la Hongrie pour consentir à la Roumanie même la moitié des avantages que lui assure sa coopération avec les Alliés.

Que si, contre un intérêt national aussi manifeste, M. Bratiano s'obstinait à ne pas tenir des engagements répétés, il ne faudrait pas alors hésiter à faire connaître à la Roumanie ce que son gouvernement refuse pour elle.

Mais il me semble, et je pense que sir Edward Grey après réflexion se rangera à mon avis, que les négociations avec la Roumanie ayant été centralisées à Petrograd, c'est à M. Sazonov qu'il conviendrait, le moment venu, de proposer de rédiger le projet de note par où les Alliés saisiraient l'opinion publique roumaine.

659

M. Allizé, Ministre de France à La Haye,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 578. *La Haye, 22 mai 1915, 9 h 45.*
Chiffré.
(Reçu : le 23, 7h)

Ayant appris qu'en dehors des fusils mitrailleurs Madsen commandés à Copenhague et auxquels faisait allusion votre télégramme nº 98 du 29 mars, le gouvernement néerlandais avait commandé en Autriche quatre-vingt-huit mitrailleuses dont une trentaine étaient déjà arrivées, il m'a semblé utile ainsi qu'à mes collègues anglais et russe d'examiner cette affaire afin de rechercher :

1) quelles avaient bien pu être les conditions de troc de cette opération,

2) si aucun engagement politique ou autre n'avait été pris à cette occasion par le gouvernement néerlandais.

"Ce n'est pas le moment pour la Russie, dit-il, d'avoir le verbe haut."

Nulle parole ne peut être plus maladroite. C'est une grave erreur de psychologie de croire que la Russie dérogera à ses traditions et à ses allures de grande puissance parce que ses armées viennent de subir un échec. Tout le contraire.

Je sais de bonne source que l'Empereur et le Grand-Duc Nicolas ont été violemment choqués par la manière dont M. Bratiano et M. Diamandi s'expriment envers la Russie.

Mes collègues d'Angleterre et d'Italie ont recueilli les mêmes impressions. »

Au cours de cette enquête, nous avons découvert encore que le gouvernement hollandais était sur le point de faire à la même maison autrichienne, la maison Schwarzlose, une nouvelle commande de cent mitrailleuses et de deux millions de douilles pour cartouches.

Nous avons donc décidé de questionner le ministre des Affaires étrangères et nous avons eu avec lui plusieurs entrevues à ce sujet ; il résulte de ces entretiens que vos informations sur cette commande fait ou à faire en Autriche étaient bien exactes mais que la commande de quatre-vingt-huit mitrailleuses avait été faite avant la guerre.

M. Loudon nous a déclaré qu'il n'avait été question à aucun moment d'engagements d'ordre politique ou militaire à prendre par le gouvernement néerlandais ou de déclarations quelconques pouvant restreindre sa liberté d'action.

Quant aux conditions, puisque les quatre-vingt-huit mitrailleuses avaient été commandées avant la guerre, il ne peut s'agir de troc. Elles ont donc été payées au prix stipulé mais cependant, avant d'autoriser la sortie d'armes frappées de prohibition d'exportation, le gouvernement autrichien a demandé aux Néerlandais de lui céder de l'étain, et, a ajouté M. Loudon, « nous l'avons fait comme nous étions disposés à le faire pour les autres belligérants ». Le ministre faisait allusion aux propositions contenues dans mes télégrammes n° 2 et 17.

Quant aux cent mitrailleuses que le ministre de la Guerre avait l'intention de commander encore en Autriche, il nous a donné l'assurance qu'il n'y avait non plus aucun engagement d'ordre politique ou militaire qui ait été envisagé.

Mais, en dehors du prix fixé, le gouvernement autrichien a demandé au gouvernement néerlandais de lui livrer trois cent cinquante tonnes de déchet de cuivre représentant la quantité utilisée dans les mitrailleuses et les munitions : « Nous ne faisons entrer en Autriche, a dit le ministre, qu'une quantité de cuivre égale à celle qui en sort. Cet échange n'augmente donc pas la richesse en métal de vos ennemis ». Nous lui avons répondu que nous ne pouvions le suivre sur ce terrain. toutes nos mesures économiques tendaient à laisser ravitailler la Hollande, à condition qu'aucun des produits de la catégorie de ceux qui arrivent par mer consignés au gouvernement ou au N.O.T. ne puissent passer en territoire ennemi. C'est donc avec regret que nous verrons le gouvernement prendre un engagement de cette nature.

Tel est l'état de la question. Nous avons l'impression que le ministre des Affaires étrangères essayera de modifier les clauses du contrat avec la maison autrichienne. Toutefois, je compte soumettre à bref délai à Votre Excellence une proposition de nature à écarter à l'avenir toutes ces opérations de troc, basées sur des produits dont l'accès en pays ennemi doit être absolument interdit. Il me semble que nous devons arriver à une application de plus en plus rigoureuse de tous nos accords.

660

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. nº 233. *Paris, 22 mai 1915, 11 h 50.*
Urgent.

Vos collègues d'Angleterre et d'Italie ont reçu pour instructions de presser le gouvernement roumain d'envoyer à Petrograd une proposition, qui implique les concessions relatives au Sereth et au district de Torontal que je vous ai télégraphié que M. Sazonov était prêt à faire. Soyez convaincu que la Russie n'ira pas plus loin, et appliquez vous à faire sortir le gouvernement roumain d'une intransigeance incompréhensible pour ses meilleures amis. Jusqu'à la dernière minute je n'admettrai pas que la Roumanie puisse se refuser à la fortune qui s'offre à elle.

661

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 657. *Petrograd, 22 mai 1915, 12 h 49.*
Secret.
(Reçu : le 22, 14 h 25).

Convention militaire russo-italienne a été signée hier soir au Grand Quartier Général.

662

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 701. *Paris, 22 mai 1915, 15 h 35.*

Le comité chargé de chercher les moyens de réduire les ressources de l'ennemi, a entrepris une étude sur la production en Allemagne et en Autriche-Hongrie de l'acide sulfurique, produit nécessaire à la fabrication des explosifs. Il lui importerait de connaître avec la plus grande précision

possible les quantités de soufre qui ont réellement passé d'Italie en Autriche ou en Allemagne depuis le début des hostilités. Je vous serai obligé de demander au gouvernement italien de nous fournir le plus tôt possible cette statistique.

663

M. DE FLEURIAU, CONSEILLER PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1067. *Londres, 22 mai 1915, 15 h 40.*
Chiffré.

La déclaration du 26 avril par laquelle les quatre Puissances s'engagent à ne pas faire de paix séparée doit être à nouveau signée et, il semble, après la déclaration de guerre italienne. Un exemplaire a été signé hier soir par l'ambassadeur et non datée. Voici que le Foreign Office craint de voir contester la validité de la signature de M. Paul Cambon si la date du document est un jour où l'ambassadeur de France serait hors d'Angleterre comme ce serait le cas demain ou après-demain. Il m'a demandé de signer le cas échéant la déclaration. Comme c'est une pure question de forme je dois demander l'autorisation de Votre Excellence[1].

664

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 373. *Rome, 22 mai 1915, 22 h 10.*
Chiffré.
(Reçu : 22 h 30).

Ordre de mobilisation est donné[2].

[1] Delcassé répondait à Cambon (télégramme n° 1569, chiffré, 22 mai, 18h50) :
« Réponse à votre télégramme 1067. Dites à sir Edward Grey que je vous autorise à signer. »

[2] Le 22 mai 1915, par télégramme n° 372, chiffré, Barrère annonçait :
« Le ministre des Affaires étrangères très occupé à qui j'avais demandé un rendez-vous m'a prié de remettre ma visite à demain.
J'ai vu en attendant le secrétaire général de la Consulta. Il m'a dit que le ministère était en ce moment débordé par l'obligation d'assurer le départ de tous les consuls d'Autriche et d'Allemagne et des ressortissants qui les (mot passé). En ce qui concerne les ambassadeurs d'Autriche et

665

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n° 706. *Paris, 22 mai 1915, 22 h 45.*
Chiffré.

En raison des intérêts italiens dans le commerce suisse, il serait nécessaire qu'une entente complète soit établie entre la France, l'Angleterre et l'Italie pour les mesures à adopter afin d'assurer le fonctionnement de la vie économique de la Suisse, tout en prenant les plus sérieuses garanties contre la réexportation vers l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie des matières premières ou des produits fournis à la Suisse.

Des conversations sont actuellement engagées avec le gouvernement fédéral, il serait avantageux que le gouvernement italien soit mis au courant dans tous leurs détails des mesures déjà en cours d'exécution et de celles qui pourront être ultérieurement adoptées.

J'estime que le meilleur moyen de parvenir à une réglementation donnant pleine satisfaction consisterait à organiser à Paris une conversation entre délégués italiens et français, auxquels seraient invités à se joindre des délégués anglais. Cette conférence mettrait les représentants italiens au courant de ce qui a été déjà fait en matière de contrebande, de prohibition de sortie, et de la restriction des approvisionnements de l'ennemi, elle étudierait avec eux les dispositions à prendre afin de renforcer par le concours actif de l'Italie le blocus économique des Empires du Centre.

Je vous serai obligé de me faire savoir d'urgence si le gouvernement royal accepte cette proposition.

d'Allemagne, ils ont demandé que trois trains spéciaux soient mis à leur disposition. Toutefois, le baron Macchio n'a pas encore manifesté l'intention de quitter Rome bien que son départ puisse se produire d'un moment à l'autre.

M. de Martino croit que l'Autriche veut laisser à l'Italie la responsabilité de déclarer la guerre. Il a ajouté que si l'Autriche ne prenait pas les devants la déclaration serait faite par l'État dans le délai prévu par l'accord de Londres.

On publie ce soir le rappel de 76 à 95. »

Et, le 23 mai, Barrère par télégramme chiffré n° 375 précisait :

« Le ministre des Affaires étrangères me prie de vous (mot passé) "que l'Italie se considère dès demain en état de guerre avec l'Autriche-Hongrie". »

666

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

Minute nº 838. *Paris, 22 mai 1915.*

À la lecture de la lettre en date du 13 mars dernier, que le secrétaire d'État vous a adressée au sujet de l'administration provisoire du Cameroun et dont copie était jointe à votre dépêche nº 152, M. le ministre des Colonies a eu, comme moi-même, l'impression que notre point de vue avait prêté de la part de l'administration anglaise à une interprétation erronée.

Sir Edward Grey tire en effet de la communication qui lui a été faite par votre ambassade la conclusion que le condominium proposé ne devrait pas, dans notre pensée, se prolonger après la fin des opérations militaires, mais qu'aussitôt que le territoire entier de la colonie allemande serait conquis, ce territoire serait partagé au point de vue administratif en deux sphères distinctes.

En vous reportant à ma lettre du 30 janvier dernier nº 183, vous constaterez que telle n'est pas notre manière de voir. J'ai adopté il est vrai, l'opinion exprimée par M. le ministre des Colonies, « que le jour où la conquête du Cameroun sera terminée et où les troupes qui y opèrent seront partout aisément en contact, il serait préférable, au lieu de développer avec ou sans condominium, un régime provisoire, de préparer et d'organiser au plus tôt un état de choses définitif ». Mais pour le moment, je n'ai pas écarté l'idée d'un condominium, dont au contraire, d'accord avec M. Doumergue, je vous indiquais les conditions.

Bien que le Cameroun ne soit pas encore tout entier entre les mains des alliés, nous ne nous refuserions pas à nous prêter à la combinaison proposée par le secrétaire d'État de Sa Majesté, si la répartition des sphères administratives qu'il envisage devait être effectué sur d'autres bases.

En effet, il résultait de nos suggestions que le condominium devait s'étendre à la partie du Cameroun occupée par les troupes alliées, qui sont sous le commandement du général Dobell, les parties de la colonie allemande conquises par des colonnes françaises ou anglaises indépendantes devant être administrées respectivement par nous ou par les Anglais.

Or, les limites proposées par sir Edward Grey réserveraient à la sphère d'administration anglaise une part plus grande que celle même qui est occupée dès maintenant par les forces dirigées par le général Dobell, et laisseraient à peine à la sphère française la part conquise par les colonnes françaises parties de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale. Une telle prétention, malgré qu'il ne s'agisse que d'une répartition provisoire, ne me paraît pas acceptable en raison des conséquences qu'on en pourrait

tirer plus tard à notre détriment. C'est la partie qui aurait été administrée en commun sous le régime du condominium, c'est-à-dire celle qui est occupée par l'expédition franco-anglaise placée sous le commandement du général Dobell, qu'il y aurait lieu au contraire de diviser en deux parts à peu près égales entre les sphères d'administrations des deux pays.

Mais la détermination de ces sphères administratives devant nécessairement amener une discussion sur la répartition définitive de territoires conquis, il me semble préférable de la réserver pour le moment où les opérations militaires en Afrique seront terminées et où les événements se seront précisés en Europe. C'est alors avant la conclusion définitive de la paix que des pourparlers pourront utilement être engagés sur le partage des colonies allemandes.

Cette réserve à laquelle il convient de nous tenir momentanément, serait rompue à notre détriment si au Cameroun nous arrêtions, dès maintenant, les lignes générales d'un partage définitif, car c'est à cela que risque d'aboutir le projet de sir Edward Grey. Si nous avons proposé le maintien, dans cette colonie, d'un condominium, d'ailleurs subordonné aux conditions de l'action militaire, c'est en le considérant comme le moyen le plus pratique de demeurer dans l'indivision, jusqu'au moment où la question d'un partage général des colonies allemandes pourra être franchement abordés. À ce moment-là, la question devra être traitée en tenant compte des intérêts essentiels des parties en présence.

En attendant le jour où le sort du Cameroun pourra être ainsi réglé dans le partage général des colonies allemandes, c'est l'action militaire qui doit commander les conditions d'une administration provisoire. Partout où les troupes anglaises et françaises au Cameroun opèrent ensemble, il est naturel que l'administration soit exercée concurremment par les agents des deux puissances. La proposition de M. le ministre des Colonies de faire assister le général Dobell d'un administration français, ou l'intérimaire français éventuel du général par un administrateur anglais, permettait d'assurer cette action administrative mixte autant que le comporte la situation actuelle.

Mais il est évident que ce régime est pratiquement impossible dans les régions où agissent isolément les forces de l'un ou de l'autre des pays alliés. Nous devons, il est vrai, prévoir le moment où l'action combinée des troupes françaises et anglaises mettra tout le pays en la possession des alliés. Ce moment, toutefois, est peut-être encore assez éloigné, car la conquête est difficile ; les rapports des autorités coloniales françaises que je vous ai prié de communiquer au gouvernement britannique montrent que les Anglais sont aux prises dans la région de Douala comme dans celle de Garoua, avec des difficultés qui retardent le concours qu'ils devaient apporter à nos colonnes. Il est à espérer cependant que, grâce à un réveil de leur activité, correspondant aux progrès faits récemment par les troupes françaises qui opèrent sous les ordres du colonel Mayer, se réalisera l'éventualité que sir Edward Grey considère comme proche. Alors, le régime du condominium, tel que nous l'avons envisagé, pourra être étendu, en

réservant les prétentions de chacun à tout le Cameroun tel qu'il était avant la Convention du 11 novembre 1911. Car je ne crois pas que nos alliés puissent soulever la moindre objection à ce que nous replacions dès maintenant sous l'administration française les territoires cédés à l'Allemagne par ladite convention et dont, par nos seuls moyens, nous sommes déjà rentrés en possession.

Je vous prie de reprendre sur les bases ainsi précisées la conversation avec le secrétaire d'État de Sa Majesté au sujet de l'établissement d'une administration provisoire du Cameroun.

J'attache d'autant plus d'importance à ce que soient partagées par le gouvernement britannique nos vues, qu'il y a pour nous le plus grand intérêt à prendre sans tarder toutes nos précautions pour arriver à l'heure du règlement final à assurer la constitution de notre empire colonial en groupements plus homogènes et plus cohérents que ceux qui existent aujourd'hui. On peut se demander si nos alliés se rendent compte suffisamment de nos aspirations légitimes à cet égard et s'ils comprennent que leur réalisation servirait l'intérêt bien entendu des deux nations dans le domaine colonial.

Le gouvernement britannique reconnaîtra certainement que si nous n'avons pas coopéré à la conquête de certaines colonies allemandes, nous comptons bien qu'on n'exagérera pas, au moment du règlement final, à notre détriment, le caractère et les conséquences de notre abstention forcée. L'opinion française autorisée s'étonnerait à bon droit que, sous prétexte de cette abstention, on ne fit pas entrer en ligne de compte, au moment du partage, tous les territoires enlevés à l'Allemagne. Contre certaines colonies allemandes, la Grande-Bretagne a engagé des opérations militaires indépendantes ; elle a même d'abord écarté notre concours quand nous le lui avons offert pour la plus importante de toutes les colonies allemandes l'Est africain allemand. Ma lettre du 18 de ce mois n° 811 vous a fait connaître comment, d'accord avec M. le ministre des Colonies, j'envisage aujourd'hui cette question.

Je crois donc utile d'attirer votre attention sur cette tendance du gouvernement britannique, contre laquelle il est de notre intérêt de réagir, en laissant entendre dès maintenant que le partage des colonies allemandes ne devra, à notre avis, être envisagé que dans son ensemble. Toute autre manière de concevoir la répartition future des territoires conquis donnerait lieu à des difficultés et provoquerait en France des objections et des oppositions qui sembleraient justifiées. C'est pour cette raison qu'il me paraît sage d'éviter actuellement au Cameroun toute mesure, toute organisation, toute délimitation de zone qui pourrait faire préjuger des conditions d'un partage définitif[1].

[1] Cf. dépêche n° 72, Paris 8 avril 1915, document n° 435.

667

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

T. n° 245. *Paris, 23 mai 1915, 16 h 45.*
Chiffré.

Réponse à vos télégrammes 221, 222 et 223[1].

Voici la traduction de la proposition de sir Edward Grey :

« En retour de la coopération de la Bulgarie contre la Turquie, les puissances alliées consentent à l'occupation immédiate par la Bulgarie de la Thrace jusqu'à la ligne Enos-Midia, qui deviendra possession bulgare. Les Puissances alliées garantissent à la Bulgarie, à la fin de la guerre, la possession de cette partie de la Macédoine limitée par les frontières actuelles de la Grèce et de la Bulgarie, et par la ligne Egri-Palanka-Sopot-Ochrida, comprenant les villes d'Egri-Palanka, Kuprulu, Ochrida et Monastir, à la condition que la Serbie recevra des compensations adéquates en Bosnie, en Herzégovine et sur la côte de l'Adriatique et que la Bulgarie n'entreprendra d'occuper aucune partie du territoire ci-dessus jusqu'à la conclusion de la paix. Enfin les Puissances allées s'engagent à user de leur influence sur le gouvernement grec pour assurer la cession de Cavalla à la Bulgarie. Pour cela, elles doivent être en mesure d'offrir à la Grèce des compensations adéquates en Asie mineure, ce qui rend nécessaire la coopération de l'armée bulgare en Thrace contre la Turquie. Les Puissances alliées fourniront à la Bulgarie tout l'appui financier qu'elle pourra demander[2]. »

Ce texte répond à la demande d'éclaircissement formulée dans votre télégramme 222.

Cavalla et Drama, soit Cavalla et Drama et Sérès, je vous répondrai après m'être consulté avec sir Edward Grey, et après le Conseil des ministres de mardi matin, qui décidera définitivement sur la démarche elle-même.

Pour ma part je ne m'opposerais pas à ce que la démarche fut faite dans les mêmes formes employées lors des communications de novembre et de décembre, c'est-à-dire par une note remise par chaque ministre au ministre des Affaires étrangères conformément à votre avis et à celui de vos collègues.

[1] Sofia, 21 mai.

[2] Par télégramme n° 1596, chiffré (fil direct) Delcassé signifiait à Paul Cambon (25 mai) : « Le gouvernement français adhère à la proposition de sir Edward Grey, concernant les offres à faire à la Bulgarie. Je dis à M. de Panafieu de se mettre d'accord avec ses collègues anglais et russe sur la forme et sur le moment où cette proposition sera présentée au gouvernement du roi. »
Même télégramme à Panafieu (n° 248, chiffré, 25 mai).

Je trouve bon aussi de vous laisser le choix du moment pour aborder le ministre des Affaires étrangères. Mais ce ne peut être, comme d'ailleurs vous vous en rendez très bien compte, avant la déclaration de l'état de guerre entre l'Italie et les empires d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne.

668

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 1587; 741. *Paris, 23 mai 1915, 17 h.*
Chiffrés.

Le ministre de Bulgarie m'a lu un télégramme de son gouvernement dont voici à peu près le texte :

« Dans vos conversations avec le ministère des Affaires étrangères, tâchez de savoir si les Puissances de l'Entente seraient disposées à garantir à la Bulgarie :

1) la partie de la Macédoine contestée, dont l'attribution était remise à l'arbitrage de l'Empereur de Russie ;

2) la partie de la Macédoine fixée par le traité de 1912 ;

3) la cession de Cavalla ;

4) la restitution de la partie de la Dobroudja enlevée à la Bulgarie par le traité de Bucarest ».

Cela n'est pas d'un bon augure pour le succès de la démarche projetée à Sofia[1]. Cela annonce tout au moins un long et âpre marchandage. Si la Bulgarie n'est pas résolue à garder son attitude actuelle jusqu'à la fin de la guerre, dans l'espoir qu'avec des forces intactes elle pourra alors imposer des revendications, il faut surtout compter, pour la déterminer à l'action, sur l'entrée en campagne de l'armée italienne, suivie de l'intervention de la Roumanie, qui ne lui permettront plus de douter de notre victoire définitive.

[1] Cf. télégramme n° 754, chiffré, Paris, 27 mai, à Barrère :
« *Pour Rome seulement :* La démarche qu'il s'agit de faire à Sofia a pour but de faire connaître au gouvernement bulgare les diverses acquisitions territoriales que la triple Entente est prête à garantir, à la fin de la guerre, à la Bulgarie en retour de la coopération de celle-ci à la guerre contre la Turquie.
Si M. Sazonov et sir Edward Grey approuvent le point de vue exposé par les représentants de la Triple Entente à Sofia concernant les conditions dans lesquelles l'Italie pourrait être associée à la démarche projetée auprès de M. Radoslavoff, je vous enverrai des instructions. »

Je vous prie de me dire ce que pense le ministre des Affaires étrangères de la communication de M. Stancioff[1].

669

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 376. *Rome, 23 mai 1915, 19 h.*
Chiffré.
(Reçu : 19 h 25).

Le ministre des Affaires étrangères me prie de vous (mot passé) « que l'Italie se considère dès demain en état de guerre avec l'Autriche-Hongrie »[2].

670

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 713. *Paris, 24 mai 1915, 11 h 45.*
Chiffré.

Je vous prie de transmettre au fur et à mesure au Département le texte des documents, notes ou communiqués, non insérés dans le Livre Vert qui viendraient à être publiés soit à Rome, soit à Vienne et qui compléteraient l'historique des conditions dans lesquelles se sont poursuivies les négociations et s'est opérée la rupture entre l'Italie, l'Autriche-Hongrie et les autres ennemis de la Triple Entente[3].

[1] Cf. télégramme n° 1463 ; 681 ; 648, Paris 11 mai 1915, document n° 601.
Par télégramme n° 1596, chiffré, Paris 25 mai 1915, Delcassé précisait à Cambon la position de la France :
« Le gouvernement français adhère à la proposition de sir Edward Grey, concernant les offres à faire à la Bulgarie. Je dis à M. de Panafieu de se mettre d'accord avec ses collègues anglais et russe sur la forme et sur le moment où cette proposition sera présentée au gouvernement du Roi. »

[2] Le 21 mai 1915, à 10 h 25, par télégramme n° 712, chiffré, Delcassé demandait à Barrère : « En vue de la publication au *Journal Officiel* de la notification par l'Italie de l'état de guerre existant entre elle et l'Autriche-Hongrie, je vous prie de me télégraphier le texte même de cette déclaration avec indication de l'heure à laquelle de guerre a commencé. »

[3] Par télégramme n° 724, en clair, Paris, 25 mai 1915, Delcassé demandait à Barrère : « Je désirerais recevoir par la prochaine valise une cinquantaine d'exemplaires du Livre Jaune. »

671

GÉNÉRAL LYAUTEY, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À RABAT,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 186 G. *Rabat, 24 mai 1915, 12 h 40.*
Chiffré.

Je suis profondément touché de votre télégramme nº 146[1].

Mes services des finances et des travaux publics ont achevé de réunir la documentation la plus précise et complète qu'ils vont avoir mise au point et que je vous enverrai sans délai. Ils ont été effectivement très gênés et retardés tant par la pénurie de personnel que par l'obligation pour M. Delure de se déplacer constamment pour diriger et activer les travaux.

Ne veuillez voir dans le troisième paragraphe de mon télégramme 179 que le mauvais souvenir des difficultés si grandes auxquelles je m'étais heurté de 1913 et 1914 où l'intrusion incontestable de questions personnelles et de politique au milieu desquelles j'avais à me débattre pour la première fois avait tant retardé et déformé la conclusion de l'emprunt et m'avait placé ici dans une situation administrative et personnelle si difficile. J'en redoutais le retour, alors que les obligations de ma charge me donnent un tel besoin de liberté d'esprit et de sécurité. Les expressions si chaleureuses et précieuses de votre confiance me donnent toutes garanties à cet égard et je vous en remercie bien vivement.

672

M. BLONDEL, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Minute nº 246. *Bucarest, 24 mai 1915, 2 h du soir.*

(Reçu : 19 h 50).

De l'attaché militaire.

En raison des circonstances politiques, plusieurs mesures de mobilisation exécutoires le 21 ont été publiquement contremandées, en particulier la convocation de tous les médecins et étudiants et infirmiers de la faculté de Jassy.

[1] Télégramme nº 146, Paris 20 mai 1915, document nº 655.

On a envoyé en congé environ 10.000 hommes.

L'impression dans l'armée est que la mobilisation est remise à une date indéterminée.

Nos adversaires travaillent par tous les moyens à créer un mouvement anti-russe : le général Crainiceanu, dont les articles ont toujours prêché la guerre immédiate à nos côtés, publie aujourd'hui dans l'*Universul* un article dans lequel il insiste sur la situation stratégique exceptionnellement favorable de l'armée roumaine et conclut que sa coopération vaut trop cher pour que la Roumanie puisse renoncer en quoique ce soit à ses revendications.

673

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 581. *La Haye, 24 mai 1915, 3 h 5 soir.*
Chiffré.

(Reçu : le 24, 20h25).

Mon collègue anglais m'a avisé que sur la demande des États-Unis, le délai du 31 mai fixé pour l'embarquement des marchandises d'origine ennemie devenues propriété neutre devait probablement être porté au 15 juin.

En même temps nous sommes tous deux d'avis que cette date doit coïncider avec une explication rigoureuse de tous nos accords avec le Trust et la Commission néerlandaise sans nous laisser détourner de ce but par les considérations d'ordre politique dont nous avions dû tenir compte jusqu'à présent à l'égard de la Hollande.

Parmi les mesures qu'il y a lieu d'envisager pour arrêter les exportations des marchandises ennemies et entraver le ravitaillement de l'Allemagne, j'attire tout spécialement votre attention sur les (mot passé) suivantes : 1) Aucune marchandise d'origine ennemie ne serait plus admise à l'embarquement après le 1er ou le 15 juin à l'exception de celles prévues sous la lettre D de la lettre du 11 avril et encore sous contrôle des légations de France et d'Angleterre.

Les marchandises d'origine ennemie devenues propriété néerlandaise antérieurement au 1er mars et entrées en Hollande avant le 15 mai, ne seront admises à l'embarquement que sur autorisation spéciale délivrée à titre exceptionnel par les légations de France et de Grande-Bretagne qui pourront demander la production des documents justificatifs.

2) Établir le stock des marchandises existant en Hollande afin de restreindre les importations aux quantités nécessaires à la consommation comme nous venons de le faire pour les huiles.

3) Édiction de prohibition d'exportation pour tous les produits rentrant dans la catégorie de ceux qui arrivent consignés au gouvernement ou au Trust néerlandais d'outre-mer.

4) Les permis d'exportation sur lesquels le Trust continuera à exercer son contrôle ne sauraient en aucun cas être donnés pour les produits figurant dans le paragraphe ci-dessus ni pour ces produits fabriqués avec ces produits.

J'estime que ces conditions qui ménagent encore suffisamment les intérêts purement néerlandais peuvent être acceptés par le Trust et que ce dernier pourra réclamer et obtenir les mesures dont l'application dépend du gouvernement, comme celle des prohibitions d'exportation.

Un des membres les plus distingués du Trust, M. Van Vollenhoven, membre également de la Chambre des députés est parti samedi pour Londres afin de conférer avec le gouvernement britannique sur toutes ces questions. Je lui ai demandé de se rendre aussi à Paris. M. Van Vollenhoven pourra en effet fournir à Votre Excellence tous les renseignements utiles sur les questions que j'ai indiqué ci-dessus et sur le fonctionnement du Trust envisagé au point de vue des critiques dont cette institution est l'objet de la part de certains services de notre ministère de la Guerre. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire connaître le moment venu le résultat de la mission de M. Van Vollenhoven à Paris et de me faire parvenir en même temps ses instructions pour la suite des arrangements à prendre ici avec le Trust, d'accord avec mon collègue britannique[1].

[1] Le 9 mai, Allizé soulignait (télégramme n° 538, chiffré) :

« Les consuls des Puissances neutres en Allemagne accordant trop facilement des certificats attestant pour les marchandises exportées d'Allemagne leur achat avant le 1er mars, le gouvernement britannique propose à la commission néerlandaise de ne plus accorder de certificats de garantie en vue de transport par mer aux marchandises qui entreront en Hollande après le 15 mai, et de fixer au 31 mai, la dernière limite d'embarquement.

Le gouvernement britannique revient ainsi sur la question d'interprétation de notre article 2 que je vous avais signalée par mon télégramme 322. Mais dans les conditions présentes, et en raison de l'importance des exportations faites par l'Allemagne, je crois qu'il y a intérêt à restreindre son commerce par tous les moyens dont nous pouvons disposer. »

Et le 12 mai, il demandait à Delcassé (télégramme n° 546, chiffré) :

« Voulez-vous m'autoriser à me joindre à mon collègue d'Angleterre pour demander au trust de ne plus permettre l'embarquement de marchandises neutres qui auront franchi la frontière hollandaise après le 15 mai et de fixer au 31 mai la dernière limite d'embarquement. Le seul point délicat à considérer dans cette affaire est la possibilité de réclamer de la part des pays intéressés : Argentine, Brésil, et avant tout États-Unis.

Le trust ne fait aucune difficulté à accepter cette solution parce qu'il lui est difficile d'exercer un contrôle sur les certificats des consuls des puissances neutres et qu'il admet parfaitement que la bonne ordonnance de ces certificats puisse être suspectée. Il réclame cependant à cet égard non seulement le visa mais l'attestation que les déclarations contenues sont exactes. Il n'y a pas d'autres moyens de s'assurer que les marchandises étaient achetées avant le 1er mars à moins de recourir à l'examen des documents américains en Amérique.

Quant aux allégations allemandes, ce sont ruses de guerre, car au contraire de la campagne que les maisons de Hambourg font en Norvège, elles citent aux maisons hollandaises l'exemple de la Norvège et de la Suède, ajoutant qu'elles tirent de ces deux pays toutes les matières premières nécessaires à l'industrie allemande ».

674

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n° 719. *Paris, 24 mai 1915, 20 h 55.*
Chiffré.

L'entrée en action de l'armée italienne rend nécessaire la création d'organes de liaison destinés à assurer la coordination des travaux des deux états-majors français et italien. M. Millerand a donc songé à organiser un système analogue à celui qui fonctionne actuellement du côte franco-russe, et a fait les désignations ci-après :

Le colonel de Gondrecourt, tout en conservant ses fonctions d'attaché militaire, est désigné pour représenter le général en chef, dont il relève pour les opérations militaires, auprès du général en chef de l'armée italienne.

Le lieutenant colonel François, de l'infanterie, est nommé attaché militaire adjoint à Rome. Il relève également du général en chef en ce qui concerne les opérations militaires.

Le commandant Revol, de l'infanterie, et le commandant Girard, de l'artillerie, seront officiers de liaison entre les grands quartiers généraux français et italien et le ministre de la Guerre.

Le lieutenant Sarraut, de l'infanterie territoriale, sera détaché auprès du colonel de Gondrecourt au grand quartier général italien.

Je vous serais obligé d'obtenir l'agrément du gouvernement royal à l'organisation que je viens d'indiquer et de l'aviser des désignations qui précédent.

T. n° 720; 721. *Paris, 24 mai 1915, 23 h 15.*
Chiffré.

Suite à mon télégramme précédent.

Voici le texte de la note du ministre de la Guerre qui détermine l'organisation du service des liaisons franco-italiennes.

Je vous prie de communiquer cette note au colonel de Gondrecourt. Il est bien entendu que celui-ci devra vous adresser régulièrement des informations d'ordre général sur les opérations militaires et que vous me les communiquerez par le télégraphe dans toute la mesure où vous le jugerez utile pour l'information du Département.

Il en sera de même pour les renseignements sur les armées ennemies que l'attaché militaire adjoint a mission de télégraphier de son côté au

ministère de la Guerre au grand quartier général, dans les cas où vous estimerez que ces indications seraient de nature à intéresser le Département.

675

M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 684. *Petrograd, 24 mai 1915, 22 h 25.*

Secret.

(Reçu : le 25, 3 h 20).

Réponse à votre télégramme nº 741.

Le gouvernement russe prie les gouvernements français et britannique de s'associer à lui pour adresser au gouvernement Bulgare la déclaration ci-après :

« Les puissances alliées admettent l'occupation immédiate et l'incorporation par la Bulgarie de la Thrace orientale jusqu'à la ligne Enos-Midia en échange de son entrée en action contre la Turquie. Les puissances alliées garantissent à la Bulgarie à l'issue de la guerre la possession de la partie de la Macédoine sise entre la frontière actuelle de la Grèce, de la Bulgarie et la ligne Egri-Palanka, Sopot Ochrida (les villes Egri-Palanka, Kuprulu, Ochrida et Monastir y compris) ceci à la condition de compensation équivalente à offrir à la Serbie en Bosnie-Herzégovine et sur le littoral de la mer Adriatique et de l'assurance de la Bulgarie de ne pas occuper cette partie de la Macédoine avant la conclusion de la paix. Enfin, les puissances s'engagent de s'employer auprès du gouvernement grec pour assurer à la Bulgarie l'obtention de Cavalla. À ces fins les puissances sont obligées toutefois d'être en mesure de récompenser la Grèce en Asie Mineure et l'armée Bulgare pour faciliter leur tâche devra entreprendre en Thrace une action militaire contre la Turquie.

Les puissances sont prêtes en outre à accorder à la Bulgarie leur assistance financière. Les puissances sont disposées à prêter leur concours diplomatique à la Bulgarie pour lui faciliter la récupération d'une partie de la Dobroudja cédée à la Roumanie. »

676

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 385. *Rome, 24 mai 1915, 23 h 5.*
Chiffré.

(Reçu : le 25, 2 h 35).

Je réponds à votre télégramme nº 712.

Voici le texte de la communication qui m'a été adressée en date d'hier :

« Le soussigné ministre royal des Affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance de l'ambassade de France que l'Italie se considère dès demain en état de guerre avec l'Autriche-Hongrie.

L'ambassade de France est priée de vouloir bien faire parvenir, aussitôt que possible, cette communication à son gouvernement. Signé : Sonnino[1]. »

677

M. KLOBUKOVSKI, MINISTRE DE FRANCE PRÈS LE GOUVERNEMENT BELGE AU HAVRE,
à M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 173. *Le Havre, 24 mai 1915.*
Confidentiel.

M. Carton de Wiart, ministre belge de la Justice a prononcé ces jours-ci à Lyon un discours indiquant, entre autres choses, le genre de compensation que la Belgique comptait obtenir après la guerre, parlant aussi de l'opportunité de choisir Bruxelles comme siège du futur congrès de la paix.

Dans l'entretien que j'ai eu avec M. de Brocqueville mardi dernier, le président du Conseil m'a dit que son collègue n'avait pas reçu mandat du gouvernement royal d'aborder ces questions qu'il lui semblait – comme il semblerait sans doute au Roi, a-t-il ajouté -, au moins prématuré de traité. À son avis, le gouvernement ne doit avoir qu'une préoccupation qui prime tout : coopérer de son mieux avec ses alliés à la défense de ce qui lui reste de territoire et à l'entière libération du Royaume. Vers ce but unique

[1] Note marginale : « Envoyé la notification au Journal Officiel le 25 mai 1915. Signé : Fromageot ».

doivent être orientés les efforts de tous. Dans les circonstances tragiques que nous traversons, les paroles inutiles peuvent être dangereuses. La Belgique a toujours évité de faire la moindre allusion aux compensations que l'avenir lui réserve ; ce n'est pas le moment. Il est bien évident qu'elle sera très fière que le congrès – car il faudra bien que ce jour arrive -, se tienne à Bruxelles, mais ce n'est pas à nous, ou à l'un des nôtres de le dire.

Je serais bien surpris, après cela, que M. Carton de Wiart, dans la tournée qu'il fait actuellement en France, revint sur le sujet qu'il a d'ailleurs traité à Lyon avec son talent habituel.

Ce n'est là qu'un des ennuis que rencontre le premier ministre belge, ennui sans lendemain, avec un homme aussi distingué que le ministre de la Justice, qui sera tout à fait remarquable lorsque, doué comme il l'est, de hautes qualités d'intelligence et de caractère, il saura, à l'éloquence et à la façon châtiée de sa parole, joindre toujours le sens de l'opportunité et de la mesure.

À d'autres difficultés se heurte M. de Brocqueville, celles-là, d'un ordre plus délicat, et moins réductibles. Les hommes du vieux parti catholique, MM. Schollaert, président de la Chambre, Liebaert, ministre d'État, Helleputte, ministre des Travaux Publics et de l'Agriculture, Berryer, ministre de l'Intérieur, etc., fidèles disciples du chef intransigeant et sectaire qu'est M. Woeste, ne se font pas à l'idée que l'heure viendra où, les cadres des anciens partis étant rompus, il sera nécessaire, indispensable même, de constituer, dans l'intérêt supérieur du pays, un gouvernement vraiment national, dégagé enfin des vaines et inutiles querelles, et accessible aux collaborations efficaces affranchies de toute estampille. Comment, dit l'un d'eux, nous aurons lutté pendant près d'un siècle pour conquérir le pouvoir et y maintenir les hommes de notre doctrine et de notre choix, et il nous faudrait accueillir des adversaires de nos conceptions politiques, leur faire, dans nos conseils, une place dont ils ne tarderaient pas à abuser ! Un tel sacrifice est et sera au-dessus de nos forces.

M. de Brocqueville, qui se considère comme aussi bon catholique que ses contradicteurs, mais dont l'âme de patriote s'est élevée à la hauteur des événements, ne pense pas ainsi. « Plus de politique de partis, dit-il, lorsqu'il s'agit de refaire le pays. Revenir aux vieilles formules que la grandeur de nos désastres a abolies, s'attarder aux griefs issus des disputes d'écoles, c'est ne pas comprendre son devoir envers la patrie qui réclame de ses enfants une abnégation et un dévouement absolus. Plus tard, dans une Belgique restaurée et prospère, nous laisserons le champ libre à toutes nos aspirations, car c'est l'honneur de ne jamais abandonner leur idéal social, mais dans le moment douloureux où nous sommes, dans la période de renaissance que nous attendons et qui suivra, ne songeons qu'à la tâche immense qui nous incombe, montrons nous dignes, dans notre attitude, de l'action qui déjà illustre l'histoire de notre pays ; rejetons de la politique l'esprit confessionnel. »

Ce noble langage mérite d'être entendu de tous les Belges de droite et de gauche. Il le sera de beaucoup, mais il est des sourds …

678

M. ALAPETITE, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. PERETTI DE LA ROCCA, SOUS-DIRECTEUR D'AFRIQUE.

L. *Tunis, 24 mai 1915.*

Le déclenchement de l'Italie commence à produire ici ses effets. En voici un qui peut être redoutable. Hier soir, les jeunes gens italiens ont fait une grosse manifestation dans la ville européenne aux cris de « Vive la France » et au chant de la Marseillaise. Mais quelques-uns ont pénétré dans la ville arabe et, dans les rue écartées, ont molesté des indigènes en criant « À bas la Turquie ». Il ne nous manquait plus que cela. Je vais voir tout à l'heure le consul général et le prier d'employer tout son ascendant sur ses nationaux en même temps que nous renforcerons le service d'ordre de la nuit pendant quelques jours. Mais le fouillis de la ville arabe est difficile à garder et il y a encore pas mal d'Italiens qui l'habitent, à cause du bon marché.

L'invasion des sauterelles se montre de plus en plus formidable. Vous avez vu que c'est la même chose en Égypte. Le contrôleur à Sfax s'est senti débordé, a perdu la tête et m'a demandé de le remettre à la disposition de l'autorité militaire. Nous allons envoyer à Sfax en mission M. Klepper qui est en ce moment à Tabarka et qui a toute l'activité extérieure qui manque à son collègue. Mais il y a aussi des sauterelles à Tabarka et nous aurons beaucoup de peine à trouver quelqu'un d'expérience pour remplacer là-bas Klepper.

La grêle a causé des dégâts sérieux aux récoltes dans la région des hauts plateaux.

Je viens de lire dans le *Temps* les protestations contre la réquisition des blés. Le télégramme que nous vous avons envoyé samedi ne signifie pas qu'il soit impossible d'acquérir ici du blé tendre au prix de 32 francs quai Marseille. Mais il signifie qu'à ce prix le blé se cachera et qu'on aura toutes les peines du monde à en trouver pour le 10 juillet, ce qui est contraire au vœu de M. Thomson.

(PA. Alapetite)

L. *Tunis, 25 mai 1915.*

Je vous remercie de votre lettre du 22 que je viens de recevoir, en même temps que la réponse de M. Millerand au sujet des chirurgiens et la lettre de M. Jousselin sur la gravité des événements de Tripolitaine.

Il convient de ne pas faire abstraction de ces derniers événements quand on envisage la répercussion sur notre monde indigène de notre alliance

avec l'Italie. Ici, les Français ont été sages. Ils ne se sont associés que très discrètement aux bruyantes manifestations de la jeunesse italienne.

On me rapportait ce matin qu'hier, dans une des écoles de la ville, un petit arabe disait à un de ses camarades français : « Il paraît que les Turcs tuent beaucoup de Français aux Dardanelles. Plaise à Dieu qu'ils les tuent tous ! »

Autre anecdote. Quand la grosse manifestation italienne est arrivée au domicile particulier du consul général d'Italie et qu'elle a trouvé la grille fermée, elle a tourné son impatience contre le gardien arabe. On l'a malmené et on lui a craché à la figure.

Le consul général d'Italie est comme nous d'avis que nous devons faire tout le possible pour refroidir et canaliser l'excitation de ses compatriotes.

Beaucoup de Siciliens s'imaginent que l'heure a sonné de la revanche et aussi qu'on doit rendre aux Arabes de Tunisie en mauvais procédés les coups que portent à l'Italie les Arabes de Tripolitaine.

La question se pose de la suspension de la censure au regard de la presse italienne.

Les Italiens demandent à recevoir les journaux de leur pays pour suivre dans le détail les événements qui vont les intéresser. Sans doute le gouvernement italien exercera lui-même une censure qui devra arrêter les informations pessimistes sur toutes les armées de la Quadruple Entente. Mais le point de vue italien ne sera pas le même que le nôtre du côte de la Turquie, et la prudence la plus élémentaire doit nous conseiller d'arrêter tout ce qui pourrait alimenter à l'excès la rancune entre Italiens et indigènes musulmans.

Nous allons essayer un régime suivant : je ne m'occupe pas, bien entendu, de la censure militaire qui fonctionnera comme elle pourra entre Paris, Alger et Tunis, mais de la censure politique qui doit prévenir la guerre civile et les excitations à la haine des races.

Nous allons dresser la liste des huit journaux italiens qu'il est le plus intéressant de laisser lire aux Italiens de Tunisie. Nous prendrons sur ce point, officieusement, l'attaché du consul général. Ces journaux pourront parvenir en Tunisie sans limitation du nombre d'exemplaires, mais seront arrêtés pendant quelques heures, le temps pour nous d'examiner seulement la partie de leur rédaction qui portera sur les choses d'Orient.

Nous avons dû couper l'autre jour dans un journal de Tunis la reproduction d'un article du *Times* sur les difficultés de l'expédition des Dardanelles qui devait avoir pour objet de justifier le débarquement de sir W. Churchill, mais qui aurait ici autorisé à présager notre déroute.

Je souhaite qu'on ne soit pas obligé de nous inonder davantage de blessés, pour deux raisons, l'une que leur nombre impressionne beaucoup les indigènes, l'autre que l'insuffisance des soins médicaux qu'ils reçoivent par suite de l'insuffisance du personnel, impressionnera bien douloureusement les Français si elle doit s'accroître encore.

Il est entendu que je compte sur vous pour exercer la censure sur mes lettres. Je dois vous parler en toute liberté, mais c'est à vous de filtrer ou d'amputer ce que vous transmettez en tenant compte des susceptibilités des destinataires.

(P.A. Alapetite)

679

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 225. *Sofia, 25 mai 1915, 7 h 30.*
Chiffré.

(Reçu : le 26, 6 h 20).

Je réponds à votre télégramme 248.

Nous nous sommes mis d'accord mes collègues et moi sur la formule de la communication à faire au gouvernement bulgare. Mais le ministre de Russie nous a communiqué un télégramme de M. Sazonov qui estime nécessaire d'introduire dans notre déclaration un paragraphe relatif à la Roumanie.

Ce paragraphe serait ainsi conçu : « Les Puissances alliées s'engagent à prêter leur appui diplomatique à la Bulgarie pour faciliter la rétrocession par le gouvernement roumain d'une partie de la Dobroudja située entre les limite fixées, d'une part par le protocole de Petrograd et, d'autre part, par le traité de Bucarest ».

Je prie Votre Excellence de me faire savoir si elle donne son agrément à cette modification.

En ce qui concerne Cavalla, le gouvernement britannique ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit également fait mention de Drama, et M. Sazonov adhère par avance à la décision qui sera prise par la France et l'Angleterre, soit pour Cavalla et Drama, soit pour Cavalla, Drama et Sérès.(À suivre)

T. nº 226. *Sofia, 26 mai 1915, 7 h 30.*

(Reçu : le 27, 3 h 10).

Suite du nº précédent.

Bien que l'adhésion de l'Italie à la Triple Entente et son entrée en action lui donnent le droit en sa qualité de grande puissance de participer aux

démarches que les Alliés sont amenés à faire auprès des États balkaniques, il ne semble pas qu'elle ait à intervenir dans la communication qui doit être adressée au gouvernement bulgare et qui est la conclusion d'une série de communications, de démarches et de pourparlers préliminaires entrepris en dehors d'elle.

Cependant l'Italie ne peut évidemment être laissée dans l'ignorance des décisions des Alliés ; elle s'en montrerait légitimement froissée et enfin le gouvernement bulgare pourrait s'étonner de son abstention. Ayant examiné cette situation avec mes collègues anglais et russe, nous avons décidé de soumettre à nos gouvernements la suggestion suivante : aussitôt après avoir fait au gouvernement bulgare la communication prévue, nous en donnerions copie à notre collègue d'Italie en le mettant succinctement au courant. De leurs côtés, les trois puissances aviseraient le gouvernement italien en le priant d'inviter son représentant à Sofia à déclarer à M. Radoslavoff que l'Italie donne son entière adhésion à la déclaration et se solidarise avec les puissances alliées.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître si vous approuvez cette proposition que les ministres de Russie et d'Angleterre télégraphient à Petrograd et à Londres[1].

[1] Delcassé transmettait le 27 mai à Londres (télégramme chiffré, n° 1618), Petrograd (télégramme chiffré n° 755), Rome (télégramme chiffré n° 754) :

« Je reçois le télégramme suivant du ministre de France à Sofia : (Reproduire Sofia n° 226)

J'ai fait connaître à M. de Panafieu que j'approuvais sa suggestion.

Pour Rome seulement : La démarche qu'il s'agit de faire à Sofia a pour but de faire connaître au gouvernement bulgare les diverses acquisitions territoriales que la Triple Entente est prête à garantir, à la fin de la guerre à la Bulgarie en retour de la coopération de celle-ci à la guerre contre la Turquie.

Si M. Sazonov et sir Edward Grey approuvent le point de vue exposé par les représentants de la Triple Entente à Sofia concernant les conditions dans lesquelles l'Italie pourrait être associée à la démarche projetée auprès de M. Radoslavoff, je vous enverrai des instructions. »

Et à Panafieu, il répondait (télégramme chiffré, n° 252, 27 mai) :

« J'approuve la suggestion que d'accord avec vos collègues anglais et russe vous me soumettez concernant les conditions dans lesquelles le gouvernement italien pourrait être associé à la démarche projetée auprès de M. Radoslavoff, et j'en fais part aux gouvernements anglais et russe. »

En fait, il restait à s'entendre, du point de vue russe sur la question de la Dobroudja. Le 25 mai, Sazonov télégraphiait à son ministre à Paris que la déclaration à faire par les quatre Puissances au gouvernement bulgare devait se terminer par les considérations suivantes :

« Les Alliés sont disposés à prêter à la Bulgarie leur concours diplomatique en vue de faciliter le retour à la Bulgarie de la partie de la Dobroudja cédée à la Roumanie et située entre les lignes définies par le protocole de Saint-Pétersbourg et le traité de Bucarest. »

Le 28 mai, par télégramme n° 253, chiffré, Delcassé indiquait à Panafieu :

« M. Sazonov me fait savoir qu'il propose de substituer au paragraphe visé la formule suivante : "Les Puissances sont disposées à favoriser les négociations que la Bulgarie et la Roumanie désireraient avoir en vue de régler la question de la Dobroudja." J'accepte cette formule, et j'en avise sir Edward Grey. »

680

M. BOPPE, MINISTRE DE FRANCE À NISCH,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 377. *Nisch, 25 mai 1915, 8 h 50.*
Chiffré.
(Reçu : le 26, 11 h 20).

Je réponds à votre télégramme 220.

M. Pachitch m'a fait la déclaration suivante : « La Serbie exécute loyalement la convention qu'elle a signée avec le Monténégro au début de la guerre ; elle consacre à l'entretien des troupes que le Monténégro a sous les armes une somme de un million 500.000 francs environ ; chaque soldat monténégrin reçoit par jour de un dinar à un dinar 50 (ce qui est la solde ordinaire en Serbie) et bien que les états présentés à l'intendance serbe et sur lesquels la solde est payée portent de 30 à 40.000 hommes, l'armée n'a jamais atteint un chiffre aussi élevé.

Dans les limites de ses ressources, la Serbie a envoyé à son allié du matériel de guerre (voir mon télégramme 74) : elle continuera à le faire ; un nouvel envoi de munitions a été décidé hier par le Conseil des ministres. L'attitude de l'armée monténégrine n'a pas malheureusement répondu à ces sacrifices ; ses chefs ne se sont pas conformés à la convention militaire qui les oblige à n'agir que de concert avec l'état major général serbe, et c'est à leur indiscipline que la Serbie attribue l'échec de son offensive en Bosnie. À suivre.

T. nº 378. *Nisch, 25 mai 1915, 9 h.*
Chiffré.
(Reçu : le 26, 11 h 40).

Suite du nº précédent.

M. Pachitch souhaite que la Triple Entente vienne en aide au Monténégro et lui fournisse ce qui est nécessaire à son armée, mais sans aller bien entendu jusqu'à lui accorder tout ce qu'il demande.

M. Pachitch tient en effet à ce que Votre Excellence sache très confidentiellement que le mémoire dont M. Radovitch est porteur et sur lequel le gouvernement monténégrin s'appuie pour justifier ses exigences a été obtenu par surprise du général Yankovitch. Il a été rédigé à la suite d'une entrevue amicale au cours de laquelle le roi a exprimé à son chef d'état major le désir de connaître tous les besoins de son armée. Le général s'est laissé entraîner à dresser un devis idéal sans se douter de l'usage qui en serait fait et c'est ce mémoire qui est présenté comme un programme établi de concert avec le quartier général serbe.

M. Pachitch estime que le montant de l'avance consentie en principe par la Triple Entente doit suffire au Monténégro pour ses besoins militaires ; il insiste vivement auprès de Votre Excellence pour qu'une somme plus considérable ne soit pas donnée au roi qui, depuis le début de la guerre, a reçu de la Serbie plus de 15 millions qu'il n'a certainement pas dépensés entièrement pour son armée. Il pense que le roi a obtenu quelqu'argent de la Triple Entente pour ne plus dépendre de la Serbie et pouvoir mener, d'accord avec l'Italie, une politique personnelle.

En ce qui concerne la population civile du Monténégro, le gouvernement serbe s'efforce de venir à son secours ; il lui envoie en ce moment du maïs et il facilite aux autorités monténégrines l'achat des chevaux nécessaires pour le transport des vivres entreposées à Mitrovitza.

681

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PALÉOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE À PETROGRAD.

T. nº 743–744. *Paris, 25 mai 1915, 19 h.*

Chiffré.

Le gouvernement monténégrin vient d'envoyer en mission à Paris et à Londres M. Radovitch, ancien président du Conseil des ministres monténégrin. Le but de cette mission est d'obtenir de nouveaux crédits de la part de la Triple Entente. En effet, avant même d'avoir utilisé le crédit de dix millions de francs qui vient de lui être consenti en principe, le Monténégro prétend que ce crédit est fort insuffisant ; ses délégués exposent que lorsqu'ils ont demandé ce crédit ils comptaient sur le matériel de guerre que la Russie avait promis depuis le commencement de la guerre et qu'elle se trouverait maintenant dans l'impossibilité d'envoyer ; ils ajoutent que le gouvernement russe, en donnant avis de cette impossibilité à Cettigné, a conseillé lui-même au Monténégro d'acheter sur les crédits qui seraient ouverts par la Triple Entente tout le matériel dont il aurait besoin.

En conséquence, les délégués du Monténégro demandent aujourd'hui en sus du crédit de dix millions de francs, un crédit supplémentaire de vingt-six millions de francs, soit ensemble trente-six millions de francs pour couvrir les achats et les frais d'entretien de l'armée monténégrine jusqu'au mois de novembre prochain.

Les rapports de notre ministre à Cettigné qui font ressortir un manque absolu d'ordre et d'organisation dans l'État monténégrin et dans l'armée ; les avis confidentiels du gouvernement serbe qui se plaint du manque de coopération de l'armée monténégrine avec l'année serbe et qui insiste pour qu'on mette peu d'argent à la fois à la disposition du roi Nicolas dont il

redoute les visées particularistes ; le vague et l'imprécision des explications fournies par les délégués monténégrins, tout nous détourne d'accueillir une demande supplémentaire aussi élevée.

Au surplus le gouvernement britannique, qui est encore moins bien impressionné que nous-mêmes sur le compte du Monténégro, se déclare résolu à réduire au strict minimum le concours financier à donner à ce pays.

Dans ces conditions je vous serai obligé de faire connaître au gouvernement impérial que nous comptons nous en tenir actuellement au crédit de dix millions de francs qui a été consenti en principe par les trois Alliés et que même nous contrôlerons soigneusement l'utilisation de ce crédit. Vous voudrez bien en même temps demander au gouvernement impérial ce qu'il pense du rôle de l'armée monténégrine et de sa coopération avec l'armée serbe et, en ce qui concerne le matériel de guerre que devait fournir la Russie, faire préciser si les choses se sont passées comme le Monténégro l'expose.

682

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1073. *Londres, 25 mai 1915.*
Chiffré.
(Reçu : 11 h 35).

Réponse à votre télégramme 1594.

La nouvelle déclaration n'est pas encore signée, vous serez avisé aussitôt de la signature.

Je suppose que le gouvernement italien attend une déclaration de guerre de l'Allemagne.

La publication de l'accord impliquerait que l'Italie a pris l'initiative des hostilités contre cette puissance. Jusqu'à présent elle n'est en guerre qu'avec l'Autriche.

683

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MILLERAND, MINISTRE DE LA GUERRE,
M. AUGAGNEUR, MINISTRE DE LA MARINE.

Minute nº 2002, 789. *Paris, 25 mai 1915.*

Aux termes de l'accord diplomatique signé par l'Italie avec la France, l'Angleterre et la Russie, une convention militaire et navale devait intervenir entre l'état-major italien et les états-majors de la Triple Entente en vue d'assurer la coopération des armées et de la marine italiennes avec les forces des Alliés.

Pour la Guerre seulement :

Un arrangement spécial devait en outre préciser les effectifs que la Russie serait tenue de maintenir contre l'Autriche-Hongrie dans le cas où elle déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

Maintenant que l'Italie est entrée en action à nos côtés, j'aurais grand intérêt à connaître les dispositions militaires et navales arrêtées par les représentants de votre Département avec les délégués de l'état-major italien.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me communiquer le texte de la convention militaire et navale franco-anglo-russo-italienne, signée à Paris au commencement du mois de mai.

Pour la Guerre seulement :

Ainsi que de l'accord spécial italo-russe signé à Petrograd, dès qu'il vous aura été transmis par l'attaché militaire à l'ambassade de France en Russie.

684

M. LARDY, MINISTRE DE SUISSE À PARIS,
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. nº 1/15. *Paris, 25 mai 1915.*

Monsieur le Ministre,

Le Conseil fédéral me charge, à l'occasion de la guerre qui vient d'éclater entre l'Italie et l'Autriche et ses alliés, de rappeler la déclaration de

neutralité que j'ai eu l'honneur de notifier au gouvernement de la République, le 5 août dernier, au nom de la Suisse.

Par échange de notes des 19 et 26 août, le gouvernement italien avait fait savoir au Conseil fédéral qu'il était fermement résolu à s'inspirer, à l'avenir comme par le passé, des principes consacrés par l'acte de 20 novembre 1815, portant reconnaissance de la neutralité perpétuelle de la Suisse et le Conseil fédéral avait déclaré au gouvernement italien qu'il continuerait à observer une neutralité absolue à l'égard de tous les États.

Cet échange de déclarations a été confirmé hier entre le gouvernement italien et le gouvernement fédéral et je suis chargé d'en donner avis à Votre Excellence.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération[1].

[1] À cette occasion, la Direction des Affaires politiques et commerciales du Quai d'Orsay avait préparé le 21 mai 1915 une note pour Delcassé :

« 1° D'après certaines informations, le gouvernement impérial allemand aurait manifesté son intention, au cas d'un conflit avec l'Italie, de confier les intérêts allemands en Italie aux soins du gouvernement fédéral suisse.

L'éventualité d'une semblable mesure prise par l'Allemagne peut donner lieu à diverses observations.

2° La Suisse est un pays perpétuellement neutre dont "la neutralité et l'indépendance de toute influence étrangère" ont été déclarées et reconnues par les traités de 1815 (voir les déclarations du 20 mars 1815 à Vienne et du 20 novembre 1815 à Paris, de Clercq, II, 456 et 682). Cette neutralité implique à sa charge des droits et des devoirs, de même qu'elle implique des droits et des devoirs aux Puissances signataires desdits traités et déclarations. Ces droits et devoirs réciproques ont pour objet le respect de cette neutralité, et, par conséquent, ils entraînent l'impossibilité légale de recourir à tout moyen de coercition par les armes, si ce n'est pour assurer la neutralité elle-même.

3° Dans les circonstances actuelles bien que l'acceptation de veiller aux intérêts d'un belligérant soit acte de simple amitié, on peut se demander si, pour la Suisse, il est bien compatible avec les devoirs de stricte "indépendance de toute influence étrangère" de représenter les intérêts particuliers de certaines Puissances signataires vis-à-vis des autres, surtout si on considère géographiquement la position, dans laquelle la Suisse va se trouver par rapport aux divers belligérants.

4° Pour les Puissances signataires des traités de 1815, la question est d'ailleurs de nature à provoquer des difficultés.

La Suisse peut facilement, sous le prétexte de protéger les intérêts allemands, sortir en réalité des limites de sa neutralité. Quel moyen les Puissances auront-elles pour l'en empêcher ?

Sans doute, si les Puissances recourent à la force, elles pourront bien soutenir que leur action a pour but seulement de rappeler la Suisse à ses devoirs de neutre. Mais il est clair que, de son côté, la Suisse appuyée par l'Allemagne protestera de son innocence, invoquera sa neutralité et prétendra que celle-ci est violée.

Si on observe les efforts faits par l'Allemagne pour reprocher à ses adversaires tous les méfaits qu'elle commet elle-même et pour tâcher de réduire ou d'atténuer les conséquences de sa violation de la neutralité belge, on reconnaîtra combien le gouvernement impérial aura intérêt à provoquer une semblable querelle.

5° En droit des gens, on admet généralement que l'État neutralisé est tenu de "s'abstenir de tout engagement, dont l'effet serait, le cas échéant, de le mêler à une guerre étrangère et de l'amener à défendre les droits ou les intérêts d'une autre puissance. Incapable juridiquement d'exécuter les obligations qui résultent de semblables engagements, il ne saurait les assumer." (Bonfils. *Droit International Public*, n° 355.)

Il semble que dans l'espèce, l'application de ce principe soit justifiée. »

685

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Note verbale. *Paris, 25 mai 1915.*

Le ministère des Affaires étrangères a eu l'honneur de recevoir la note verbale que l'ambassade des États-Unis d'Amérique a bien voulu lui adresser, en date du 16 avril 1915, sub. nº 263, relativement au traitement auquel seraient soumis les sujets français et britanniques musulmans se trouvant dans l'Empire.

Dans cette question, il y a lieu de distinguer les Algériens et Tunisiens, d'une part, les autres musulmans qui sont réclamés comme sujets français ou britanniques, d'autre part.

Pour ce qui est des premiers, le gouvernement impérial n'a, invariablement pas reconnu l'état de choses créé violemment par la France en Algérie et en Tunisie, soit l'annexion de la première et le protectorat établi de fait sur la seconde, lesquelles deux provinces font partie, au point de vue ottoman, du territoire impérial.

Aussi, depuis de très longues années les Algériens domiciliés en Turquie ont été considérés et traités comme Ottomans. Il en a été de même des Tunisiens qui ont joui sans distinction, de la nationalité ottomane.

Le gouvernement français quoique n'admettant pas cette manière de voir, n'y a point élevé, jusqu'à ces derniers temps, d'opposition sérieuse, c'est ainsi qu'il n'insista pas sur la nationalité française des Algériens domiciliés et ne s'opposa pas à ce que les Tunisiens ne soient considérés et traités comme ses ressortissants.

C'est récemment seulement qu'il insista pour régler la controverse surgie à ce sujet, et, en 1326 (1910) intervint une entente aux termes de laquelle les Algériens qui voyageraient ou qui s'installeraient dans l'Empire, ne seraient pas traités comme Ottomans, toutefois, ils pourraient le devenir par une simple requête sans avoir à accomplir aucune des formalités prescrites par la loi sur la nationalité, et ceux qui y étaient installés à demeure à cette date et auraient réalisé certaines conditions, seraient considérés comme sujets de l'Empire.

Puis, en ce qui concerne les Tunisiens, l'arrangement spécial de 1913 stipula qu'ils jouiront, en tant que protégés français, des mêmes privilèges et immunités que les Algériens, et les règles suivies à l'égard de ces derniers leur seront applicables.

Cette nouvelle situation contractuelle fut annulée par l'abrogation des Capitulations. En effet, l'Entente de 1910 avait un caractère capitulaire, car, en droit international européen, les conflits de nationalité se résolvent toujours d'après le droit territorial, aussi, ne pouvait-on pas stipuler un système spécial d'acquisition de la nationalité ottomane, si des privilèges

spéciaux n'étaient acquis aux citoyens français, privilèges dont on voulait faire bénéficier les Algériens.

De plus, ce mode d'acquisition de la nationalité ottomane comportait une communication aux consulats de France lesquels pouvaient faire des objections, procédure en vigueur uniquement en pays de capitulation.

Enfin, l'Arrangement de 1913 était essentiellement capitulaire, car il réglementait en plus le régime exceptionnel des institutions religieuses, scolaires ou de bienfaisance et celui d'arrestation, d'emprisonnement préventif et définitif des sujets français, sur des bases n'ayant rien de commun avec le régime du droit international public général.

Ces Entente et Arrangement devinrent donc caducs par l'abrogation des Capitulations et cet état de choses fut confirmé par la survenance de la guerre qui mit fin à tous les actes internationaux contractuels entre la Sublime Porte et le Gouvernement Français.

Dès lors, les Algériens et Tunisiens doivent être considérés et traités comme Ottomans, comme ils l'ont été d'ailleurs (mot illisible) ; on ne saurait donc prétendre que les autorités impériales qui leur appliquent le régime de nationaux territoriaux, observent une attitude incompatible avec les principes admis en droit international.

Il ne peut donc pas être question que les individus susdits soient obligés ou invités à abandonner leur nationalité étrangère, n'étant de par leur origine, que de simples sujets de l'Empire.

Quant à leur service militaire, le ministre impérial n'a pas à donner d'explications à ce sujet, car, une fois la sujétion ottomane établie, l'opportunité dudit service rentre dans le domaine exclusif du droit intérieur ; il se borne à relever qu'à ce point de vue des tempéraments ont été adoptés.

En ce qui concerne les autres musulmans qui sont réclamés comme sujets français ou britanniques, le ministère impérial désirerait que lui soient cités certains cas où des individus de cette catégorie, sujets français autre que les Algériens et Tunisiens ou sujets britanniques, ont été obligés de solliciter la nationalité ottomane, et, sur leur refus, ont été envoyés dans des localités éloignées de l'Empire.

Si ces individus sont Marocains, le ministère impérial ne peut les considérer comme sujets français, l'Arrangement de 1913 mentionné plus haut et qui les assimile aux Algériens, étant devenu caduc pour les deux raisons sus-exposées.

Ces personnes ne peuvent être considérées que comme des musulmans étrangers jouissant, dans l'Empire, de la protection du Khalifat et sont traités comme les Ottomans, mais ne peuvent jouir des droits qui sont réservés à ceux-ci seuls.

Vu ces considérations, si des cas d'éloignement des musulmans – autres que les Algériens et Tunisiens – des localités où ils habitent ont eu lieu, ceci n'a pu se produire qu'en vue de débarrasser certaines régions d'individus suspects.

686

Accord sur Constantinople et les Détroits

Le 19 février/ 4 mars 1915, le ministre des Affaires étrangères transmit aux ambassadeurs de France et d'Angleterre un mémorandum où était exposé le désir que comme résultat de cette guerre, les territoires suivants soient réunis à la Russie : la ville de Constantinople, la rive ouest du Bosphore, la mer de Marmara, les Dardanelles, la Thrace du sud jusqu'à la ligne Enos-Midia, les rives de l'Asie mineure entre le Bosphore et le fleuve Sakaria et certains points du golfe d'Ismid, les îles de la mer de Marmara et les îles Imbros et Ténédos. Les droits spéciaux de la France et de l'Angleterre dans les territoires indiqués restaient inviolés.

Les gouvernements français et anglais donnèrent leur consentement à nos demandes, à condition que la guerre soit finie rapidement et avec succès et que satisfaction soit donnée à toute une série de revendications de la France et de l'Angleterre, aussi bien dans l'empire ottoman que dans d'autres endroits.

Ces revendications autant qu'elles concernent la Russie aboutissent à ce qui suit :

Reconnaître Constantinople port libre pour le transit des marchandises ne sortant pas de Russie et n'y rentrant pas, et le libre passage des Détroits pour les navires de commerce.

Reconnaître les droits de l'Angleterre et de la France dans la Turquie asiatique, qui demandent d'être exactement déterminés par une entente spéciale entre la France, l'Angleterre et la Russie.

Conserver les lieux saints musulmans et l'Arabie sous la domination musulmane indépendante.

Inclure conformément à l'accord anglo-russe de 1907, une zone neutre de Perse dans la sphère d'influence anglaise.

Reconnaître ces revendications comme devant être satisfaites.

Le gouvernement russe fit cependant quelques réserves :

« Vu notre désir concernant les lieux saints musulmans, il est nécessaire de décider immédiatement si ces lieux resteront sous le pouvoir de la Turquie, le sultan gardant le nom de Kalife ou se propose-t-il de créer un nouvel état indépendant. À notre avis il serait désirable que le Kalifat soit séparé de la Turquie. En tous cas, la liberté des pèlerinages doit être assurée.

Tout en consentant à ce qu'une zone neutre de Perse soit soumise à l'influence anglaise, le gouvernement russe considère cependant juste de demander que les villes d'Ispahan et de Iezda soient laissées à la Russie et aussi que la partie de la zone neutre formant coin entre les frontières de Russie et d'Afghanistan et passant à la frontière même de la Russie à Sulfikar soit incluse dans la sphère d'influence russe.

Le gouvernement russe considère en même temps comme désirable de régler la question de la contiguïté de l'Afghanistan avec la Russie du nord conformément aux désirs exposés dans les pourparlers de 1914.

À l'entrée en guerre de l'Italie, nos revendications furent communiquées au gouvernement italien et ce dernier y donna son consentement à condition d'une fin victorieuse de la guerre donnant satisfaction aux désirs de l'Italie en général et à l'est en particulier, et lui accordant les mêmes droits que la France et l'Angleterre dans les territoires à nus concédés. »

687

Traité sino-japonais relatif au Chantoung

25 mai 1915.

S.E. le Président de la République de Chine et S.M. l'Empereur du Japon désireux de maintenir la paix générale dans l'Asie orientale et de resserrer les relations amicales et de bon voisinage qui existent entre les deux nations décident de conclure le présent traité. Le président de la République nomme M. Liou Tseng-tsiang, possesseur de la décoration de 1ère classe de l'Épi d'Or, et le ministre des Affaires étrangères et l'Empereur du Japon nomme M. Hioki, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire en Chine, comme plénipotentiaires, avec pleins pouvoirs pour conclure le traité. Les lettres de créance conférant pleins pouvoirs en la matière ayant été vérifiés respectivement par les deux parties, et reconnaissant que tout est conforme à la règle, les deux parties sont d'accord en ce qui concerne les articles suivants :

Article 1er.

Le gouvernement chinois déclare qu'il donnera pleine approbation à toutes les questions sur lesquelles les gouvernements japonais et allemand tomberont d'accord mutuellement, relativement aux intérêts que l'Allemagne, en vertu de traités possède dans la province de Chantoung.

Article 2.

Le gouvernement chinois consent à ce que, en ce qui concerne le chemin de fer qui doit être construit par la Chine elle-même de Tche-fou à Lungkou et qui doit se rattacher au chemin de fer de Kiao-tcheou à Tsinanfou si l'Allemagne accepte l'abandon du privilège de financer la ligne de Tche-fou à Weihsien, la Chine s'adressera pour l'emprunt à des capitaux japonais.

Article 3.

Le gouvernement chinois s'engage, dans l'intérêt du commerce et pour la résidence des étrangers, à ouvrir lui-même aussitôt que possible un certain nombre de places convenables dans la province du Chantoung, comme ports ouverts.

Article 4.

Ce traité entrera en vigueur à partir du jour où les sceaux y seront apposés. Ce traité sera ratifié par S. E. le président de la République de Chine et S.M. l'Empereur du Japon. Les ratifications seront échangées à Tokyo aussitôt que possible.

Ce traité est fait en chinois et japonais, en deux exemplaires signés et scellés par les plénipotentiaires des deux nations.

Échange de note au sujet de la province du Chantoung :

À S.E. M. Hioki, ministre du Japon.

Pékin, le 25ème jour du 5ème mois de la 4ème année de la République de Chine.

Monsieur le Ministre,

Au nom du gouvernement chinois, j'ai l'honneur de faire à votre gouvernement la déclaration suivante : « Dans la province du Chantoung ou le long de la côte de cette province, aucun territoire ou île ne sera donné à bail ni cédé à une puissance étrangère sous quelque prétexte que ce soit ».

Veuillez agréer, etc.

(signé : Lou Tseng Tsiang)

Réponse :

Le même jour Lou Tseng Tsiang accepte ces termes en les répétant.

Échange de note au sujet de l'ouverture de ports dans le Chantoung :

À S.E. M. Hioli, ministre du Japon.

Pékin, le 25ème jour du 5ème mois de la 4ème année de la République de Chine.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous dire que les villes qui doivent être désignées par la Chine elle-même comme ports ouverts ainsi qu'il est indiqué dans l'article 3 du traité relatif à la province de Chantoung et signé ce jour, seront choisies et les règlements y relatifs seront établis par le gouvernement

chinois lui-même, une décision y relative sera prise après avoir consulté le ministre du Japon.

Veuillez agréer, etc.

(signé : Tseng Tsiang)

Réponse :

Le même jour Lou Tseng Tsiang accepte ces termes en les répétant.

Échange de lettre au sujet du retour à la Chine du territoire de la baie de Kiao-tcheou :

À S.E. Lou Tseng Tsiang, ministre des Affaires étrangères.

Pékin, le 25ème jour du 5ème mois de la 4ème année de Taisho.

Excellence,

Au nom de mon gouvernement j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au gouvernement chinois :

Lorsque à la fin de la guerre actuelle, le territoire de la baie de Kiao-tcheou donné à bail sera complètement laissé à la libre disposition du Japon, le gouvernement japonais retournera ledit territoire à la Chine selon les conditions suivantes :

1. La totalité du territoire de Kiao-tcheou sera ouverte comme port commercial ;

2. Une concession exclusivement japonaise sera établie à l'endroit désigné par le gouvernement impérial japonais.

3. Si d'autres puissances veulent établir une concession internationale, cette concession pourra être établie séparément.

4. En ce qui concerne l'usage qui sera fait des bâtiments, propriétés de l'Allemagne, et les conditions et procédures y relatives, le gouvernement japonais et le gouvernement chinois arrangeront l'affaire conjointement, avant que le retour n'en soit effectué.

Veuillez agréer,…

(signé : Hioki)

Le même jour Lou Tseng Tsiang accepte ces termes en les répétant.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

ABD EL AZIZ, sultan du Maroc, 104, 105

ABD EL HAMID, chef de gouvernement turc, 634

ABD EL MALEK, 608, 611

ABD EL KADER, émir arabe d'Algérie, 71

ABDALLAH PACHA, personnalité égyptienne, 255

ABDUL HAMID, sultan turc, 523

ADAMS (Charles Francis), conférencier américain, 588

AGA KHAN (sir), 148

AKASHIN, général japonais, 917

ALAPETITE (Gabriel), résident général de France à Tunis, 18, 73, 358

ALBERT Ier, prince de Monaco, 141

ALBERT Ier, roi des Belges, 241

ALBIN (Pierre), écrivain, 322

ALEXANDROPOULO, diplomate grec, 401

ALLIZÉ (Henri), ministre de France à La Haye, 41, 236, 516, 947

ALPHONSE XIII, roi d'Espagne, 534, 559, 610, 897

AMADE (d'), général français, 379, 444, 709

AMETTE (Léon), cardinal-archevêque de Paris, 598

AMFITEATROF, écrivain russe, 603

ANDERSEN, directeur de la compagnie de navigation Est Asiatique, 448

ANDLER (Charles), historien français, 166

ANDREW (Piatt), ancien secrétaire adjoint américain du Trésor, 812

ANNUNZIO (Gabriele d'), écrivain italien, 879

ARIGA, professeur de Droit international, conseiller juridique du gouvernement chinois, 917

ARNHOLD (H.E.), conseiller financier allemand, 121

ASQUITH (Herbert-Henri), premier ministre britannique, 279, 351, 516, 544, 552, 572, 584, 595, 596, 601, 650, 717, 833

AUERSPERG, 109

AUGAGNEUR (Victor), ministre français de la Marine, 23, 193, 302, 321, 350, 408, 409, 497, 500, 501

AUSTIN GAMBLE (sir Douglas), vice amiral anglais, 857

AVERNA (duc d'), ambassadeur d'Italie à Vienne, 731

AYGUESPARSSE (Victor), secrétaire à l'ambassade de France à Mexico, 20, 21, 51, 208

AYMERICH, général français, 107, 302, 303

B

BACON (Robert), ancien ambassadeur des États-Unis, 10, 590

BAIRAM-TSOUR, chef d'un mouvement albanais, 273

BALLISSI, homme d'affaires, 210

BALNY D'AVRICOURT (comte), ministre de Monaco à Paris, 140

BANATZ, armateur d'origine dalmate, 652

BAPST (Edmond), ministre de France à Copenhague, 7, 41, 160, 161, 212, 369, 479, 480, 719, 720, 735, 866

BARAIZE, directeur français de travaux archéologiques en Égypte, 839

BARK, ministre des Finances de Russie, 55, 230, 231, 253, 322, 329, 433, 434

BARRÈRE (Camille), ambassadeur de France à Rome, 52, 117, 144, 173, 179, 283, 296, 374, 395, 435, 456, 464, 476, 572, 599, 643, 718, 736, 937, 938, 943, 944

BATSARIA, ancien ministre turc des Travaux publics, 219

BAUDIN (Pierre), sénateur français, chargé de mission en Amérique du Sud, 467, 925

BEAU (Paul), ambassadeur de France à Berne, 6, 18, 41, 52, 76, 106, 143, 331, 517

BÉCHIR EL GHEHABI EL KÉBIR, émir syrien, 255

BECK (James), ancien attorney général adjoint, 588

BÉDIER (Joseph), écrivain et propagandiste français, 274, 275, 322, 432, 711, 743

BÉGUIN-BILLECOCQ (Jean), vice-consul de France à Scutari d'Albanie, 595

BELICH, professeur à l'université de Belgrade, 816

BENCKENDORFF (comte), ambassadeur de Russie à Londres, 43, 186, 187, 363, 373, 376, 377, 416, 528, 546, 547, 548, 556, 571, 596, 652, 653, 659, 660, 666, 667, 669, 677, 682, 716, 717, 718, 722, 724, 725, 726, 730, 732, 733, 842, 863

BENOÎT XV, pape élu le 3 septembre, 1914, 53, 143, 599

BERCHTOLD (Léopold, comte), homme d'État autrichien, 165, 525, 526

BERNE-LAGARDE (Léonard de), consul de France à Monastir, 928

BERNSTORF, capitaine allemand, 156

BERNSTORFF (Johann-Heinrich, comte de), ambassadeur d'Allemagne à Washington, 80

BERRYER (Paul), ministre de l'Intérieur belge, 951

BERTHELOT (Philippe), sous-directeur d'Europe au ministère français des Affaires étrangères, 43, 87, 193, 380, 627, 875

BERTHOUD (Henri), inventeur suisse, 310

BERTIE OF THAME (sir Francis), ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, 16, 26, 66, 123, 124, 126, 127, 128, 135, 149, 150, 175, 276, 285, 304, 373, 416, 434, 435, 458, 463, 477, 502, 503, 511, 552, 572, 573, 584, 595, 599, 601, 630, 656, 665, 675, 717, 782, 796, 809, 876, 891, 892

Bervchenyi (Nagy de), magnat hongrois, 52

Bethmann-Hollweg (Theobald von), chancelier et ministre des Affaires étrangères de l'Empire allemand, 80

Beze, chef du service de l'Algérie au ministère français de l'Intérieur, 67

Bildt (Karl Nils, baron de), ministre de Suède à Rome, 806, 837

Billy (Robert de), secrétaire à l'ambassade de France à Rome, 125, 365

Birdwood, général anglais, 379, 444

Bismarck (Otto von), chancelier de l'Empire allemand, 332, 376, 746

Bissing (Moritz von), général de cavalerie allemand, gouverneur général de Belgique, 516

Bizot, conseiller financier français en Perse, 563, 564

Bloch, conseiller financier français à Londres, 820

Blondel (Camille), ministre de France à Bucarest, 42, 78, 94, 165, 219, 275, 276, 336, 337, 706, 769, 817, 894, 903

Bobrinski, général russe, gouverneur de Galicie, 762

Boghos Pacha Nubar, défenseur de la cause arménienne en Europe occidentale, 740

Bollati, diplomate italien en Russie, 194

Boone, contrôleur général de l'armée française, 500

Boppe (Jules), ministre de France à Nisch, 152, 165, 173, 177, 182, 205, 272, 273, 285, 309, 320, 321, 328, 634, 879, 931

Boris, prince héritier bulgare, 599

Boulot (Léon), consul général de France à Saint-Sébastien, 22

Boysson (de), fonctionnaire du ministère de la Guerre français, 231

Bradwardine Jackson (sir Henry), amiral anglais, 857

Branet, conseiller d'État, directeur général des douanes au ministère des Finances, 500

Bratiano (Joan), président du Conseil roumain, 31, 32, 33, 117, 165, 250, 251, 279, 336, 351, 639, 698, 699, 700, 736, 772, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 793, 799, 817, 818, 832, 833, 840, 878, 884, 886, 896, 901, 905, 910, 933, 934

Breganze (di), lieutenant-colonel italien, 789

Brisset, colonel français en Afrique noire, 107, 302

Brocqueville (Charles, comte de), premier ministre belge, 516, 950, 951

Bryan (William-Jennings), secrétaire d'État américain, 6, 7, 237, 241, 242, 543, 589

Bryce (lord), auteur d'un rapport sur les atrocités allemandes, 711

Buchanan (sir George), ambassadeur de Grande-Bretagne à Petrograd, 4, 239, 363, 371, 394, 397, 401, 421, 424, 430, 438, 447, 530, 547, 636, 660, 794, 797, 800, 894, 904

Buchsenschutz, capitaine d'infanterie, 222, 223

Buller (H. Yarde), major-général anglais, attaché militaire, 790

Bülow (Bernhard, prince de), 2, 128, 273, 353, 435, 436, 475, 476, 569, 721, 731, 732, 821

Burian de Rajecz (Stephan, baron), ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, 128, 165, 331, 517, 731, 934

Bussche-Haddenhausen (Hilmar, baron von), ministre d'Allemagne à Bucarest, 30

C

CABALLERO (Pèrez), diplomate espagnol, 673

CAILLAUX (Joseph), ancien président du Conseil français, 56, 779, 780

CALDWELL (C.), 790

CALLWELL, major-général anglais, 792

CAMBON (Paul), ambassadeur de France à Londres, 3, 13, 16, 26, 47, 53, 75, 102, 109, 122, 139, 153, 171, 182, 184, 186, 187, 213, 231, 240, 254, 292, 293, 300, 304, 305, 325, 328, 332, 338, 350, 356, 416, 417, 438, 444, 445, 457, 463, 483, 487, 528, 535, 536, 537, 546, 548, 556, 576, 584, 585, 594, 598, 656, 669, 670, 675, 676, 679, 682, 683, 691, 718, 724, 725, 726, 730, 732, 733, 788, 809, 820, 889, 901, 903, 904, 919, 929, 937, 942, 944

CAMPOLONGHI (Luigi), correspondant parisien du *Messagero*, 570

CAPRIVI (Leo, comte de), général, chancelier de l'Empire allemand, 746

CARDEN, amiral anglais, commandant de l'escadre des Dardanelles, 325, 379

CARLIN (Gaston), ministre de Suisse à Londres, 264

CARLOTTI DI RIPARBELLA (marquis), ambassadeur d'Italie à Petrograd, 194, 362, 429, 532, 910

CARLOWITZ, homme d'affaires allemand, 121

CARP (Pierre), ancien président du Conseil roumain, 199, 446

CARRANZA (Venustiano), général homme politique mexicain, 20, 51, 208, 209

CARRIER, professeur à l'Institut national agronomique français, directeur au ministère de l'Agriculture, 501

CARTON DE WIART (H.), ministre belge de la Justice, 950, 951

CAVOUR (Camilio, comte de), homme d'État italien, 442

CAZENAVE, 191

CHAMBERLAIN (John Austen), ex-chancelier de l'Échiquier du cabinet conservateur Balfour, 293

CHAPMAN (John J.), auteur, américain, 589

CHAPSAL, directeur au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes français, 500

CHARLES III, prince de Monaco, 141

CHARLOT, financier français, 228, 324, 366

CHASSELOUP-LAUBAT (marquis de), 53

CHEIKH-UL-ISLAM, 774, 875

CHEKIB BEY, ministre de Turquie à Stockholm, 648

CHÉRIF PACHA, membre du parti turc de l'Union libérale, 280

CHEVALLEY (Daniel), ministre de France à Christiania, 7, 211, 866

CHIROL (sir Valentin), diplomate anglais, 148

CHRISTIAN X, roi de Danemark, 479

CHURCHILL, colonel, parent de Winston Churchill, 255

CHURCHILL (Winston), premier lord de l'Amirauté, 138, 162, 255, 321, 399, 584, 670, 701, 702, 806, 953

CLERK (sir George), premier secrétaire du Board of Control, 872, 873, 874

CONSTANTIN Ier, roi de Grèce, 656

Conty (Alexandre-Robert), ministre de France à Pékin, 146, 317, 338, 555, 802, 803, 832
Couget (Robert), consul de France à Tanger, 153, 607, 608
Courrent, ingénieur français, 113
Crainiceanu, général roumain, 946
Croce, colonel, commandant le corps d'occupation italien à Rhodes, 283
Crowe (sir Eyre), diplomate britannique, 576
Cuinet, propagandiste français, 192
Cunliffe, colonel, commandant le régiment de la Nigeria, 302
Cunliffe (lord), financier anglais, 658, 679, 820
Cvijic, professeur de géographie serbe, 177, 683
Cyrille, grand-duc russe, 761
Czernin de Chudenitz (Ottokar, comte), ministre d'Autriche-Hongrie à Bucarest, 30
Czetwertynski (prince Swiatopolk), 108

D

Daeschner (Emile), ministre de France à Lisbonne, 187, 235, 304, 330, 715, 720
Dane (sir Richard), inspecteur général de la Gabelle en Chine, 554
Daniloff, général russe, 760
Darcy, homme d'affaires français, 75
Dartige du Fournet (Louis-René), amiral français, 399, 708, 709
Dato (Eduardo), président du Conseil espagnol, 98, 100, 101, 207, 673, 769, 816, 908
David-Mennet, président de la Chambre de Commerce de Paris, rapporteur du comité de Législation commerciale français, 822
Davidovitch (Ljubomir), ministre de l'Instruction publique serbe, 95
Defrance (Albert), ministre de France au Caire, 254, 263, 709, 836, 876
Delaroche-Vernet (Paul), ministre de France à Cettigné, 1, 130, 595, 645, 782, 890, 927
Delcassé (Théophile), ministre des Affaires étrangères français à partir du 26 août 1914, 3, 7, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 22, 26, 42, 45, 47, 50, 52, 56, 63, 64, 75, 78, 80, 82, 87, 94, 95, 101, 102, 105, 117, 123, 124, 125, 127, 130, 134, 135, 136, 137, 143, 147, 149, 152, 153, 156, 157, 159, 160, 161, 165, 171, 173, 175, 177, 179, 182, 185, 187, 195, 205, 208, 209, 211, 212, 213, 215, 228, 232, 235, 240, 244, 259, 260, 262, 266, 268, 269, 272, 275, 276, 277, 278, 283, 285, 286, 291, 295, 302, 304, 311, 312, 314, 315, 320, 322, 323, 324, 328, 329, 330, 331, 332, 338, 343, 346, 350, 360, 366, 369, 374, 379, 395, 399, 408, 409, 411, 416, 417, 418, 423, 424, 425, 426, 429, 434, 435, 438, 444, 445, 451, 452, 453, 454, 468, 470, 471, 473, 474, 483, 487, 491, 497, 500, 501, 503, 506, 507, 515, 520, 524, 527, 528, 530, 533, 535, 536, 537, 546, 550, 555, 557, 562, 573, 573, 576, 591, 593, 594, 598, 635, 643, 645, 646, 651, 656, 674, 675, 676, 679, 680, 700, 706, 710, 715, 717, 718, 720, 721, 736, 742, 757, 770, 780, 781, 788, 795, 796, 800, 803, 809, 815, 820, 842, 859, 862, 863, 866, 877, 878, 884, 886, 889, 891, 892, 895, 903, 906, 910, 933, 942, 944, 947, 955, 960
Delure, 945
Denis (Ernest), universitaire français, 166

DEPONT, inspecteur général des communes mixtes, représentant de l'Algérie à la Commission interministérielle des Affaires musulmanes, 67, 68, 70, 71, 72, 73

DERVILLÉ, président de la Banque d'État du Maroc, 390

DESCHANEL (Paul), président de la Chambre des Députés française, 713

DEVIES, homme d'affaires français, 365

DEVILLE (Gabriel), ministre de France à Athènes, 124, 134, 135, 179, 231, 266, 275, 360, 361, 455, 574, 597, 625

DIAMANDI, député roumain, ancien ambassadeur de Roumanie à Petrograd, 116, 117, 164, 165, 199, 226, 700, 736, 781, 791, 798, 799, 817, 878, 884, 885, 903, 905, 934

DIMITRIEVITCH (Dr.), ancien député à la Chambre ottomane, 219

DJEMAL, membre du mouvement jeune turc, 375

DMITRIEFF, capitaine de frégate de la Marine impériale russe, 857

DMOWSKI, directeur de la *Gazette de Varsovie*, 76

DOBELL, général anglais, commandant les troupes anglaises au Cameroun, 66, 107, 108, 127, 139, 149, 150, 302, 303, 939, 940

DOLCI (monseigneur), délégué apostolique, 464

DOUMERGUE (Gaston), ministre des Colonies français, 87, 127, 149, 302, 587, 588, 627, 688, 691, 692, 693, 853, 871, 913, 939

DUCHÊNE, sous-directeur, chef du service de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises au ministère des Colonies, 67, 73

DUCOS, 872

DUPONT (Henri), chargé de mission du ministère du Commerce français, 462

DUPUY, capitaine, 627

DURKHEIM (Émile), sociologue français, 166, 711

E

EDOUARD, prince de Liechtenstein, 39

EDOUARD VII, roi de Grande-Bretagne, 44

EL AZM HAKKI BEY, 200

EL AZM REFIK BEY, 200

EL HOYEK (Joseph), curé, 713

ELIOT (Charles F.), ex-président de l'université de Harvard, 588

ENGALISCHEFF (prince), général, gouverneur de Pologne, 763

ENVER BEY, 563

ENVER PACHA, général turc, ministre de la Guerre, 337, 375, 376

ESSAD PACHA, général albanais, chef du gouvernement provisoire albanais pro-allié, 2, 3, 179, 594, 680, 808, 809, 817, 890

EYBERT, chancelier à Kharkof, chargé de mission temporaire à Arkhangelsk, 534

F

FAILLE (comte della), ministre de Belgique à Tokyo, 922, 923
FASCIOTTI (baron), ministre d'Italie à Bucarest, 361
FAUQUE DE JONQUIÈRES (E. de), vice-amiral français, chef d'État-major général p.i., 857, 858
FAWTIER, 706
FERDINAND 1er, roi de Bulgarie, 240, 437, 438, 626, 767
FERRAND, interprète français à l'ambassade de France à Petrograd, 222
FERRAZ, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères belge, 207
FERRY (Abel), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, français, 67, 287
FETI BEY, ministre turc à Sofia, 219
FITCHEFF, général bulgare, 327
FLEURIAU (Aimé de), conseiller à l'ambassade de France à Londres, 46, 101, 191, 268, 806
FORTOUL, lieutenant de vaisseau attaché à la personne du général Lyautey, 63
FRANÇOIS, lieutenant-colonel français, attaché militaire adjoint à Rome, 948
FRANÇOIS-JOSEPH, empereur d'Autriche, roi de Hongrie, 52, 53, 143, 260, 455, 476, 513, 525, 526, 532
FRENCH (John), maréchal britannique, 240
FROMAGEOT, avocat, jurisconsulte au ministère des Affaires étrangères français, 265, 268, 950
FULLER (Paul), juriste américain, 744
FURUICHI, sénateur japonais, 917

G

GAIDA, collaborateur du journal italien *La Stampa*, 603
GAMBLE (Douglas A.), officier de marine anglais, 858
GARBIT, fonctionnaire colonial français, 587
GARCIA PRIETO (Manuel), diplomate espagnol, 672
GARIBALDI (Giuseppe), révolutionnaire italien, 614
GARRONI (marquis), diplomate italien, 358
GASPARRI (Pietro), cardinal-secrétaire d'État, 34, 598
GASQUET, cardinal anglais, 34
GAUSSEN (Louis-Adrien), consul général de France à Barcelone, 21
GEOFFRAY (Léon), ambassadeur de France à Madrid, 64, 102, 137, 152, 153, 207, 559, 560, 562, 649, 769, 908
GEORGE V, roi d'Angleterre, 363, 424, 675, 755
GEORGES, chef religieux russe des armées de terre et de mer mobilisées, 760
GEORGES, prince grec, 656, 877
GEORGES, grand-duc russe, adjoint du grand-duc Nicolas, son frère, 760
GHENADIEFF, ancien ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, 893

GHIKA (Démètre), prince roumain, 116, 117

GIERS (Michel Nicolaïevitch, de), ambassadeur de Russie à Rome, 880

GIOLITTI (Giovanni), député, ancien président du Conseil italien, 273, 353, 603, 821, 879, 881, 882, 907

GIRARD, commandant, officier de liaison entre les G.Q.G. français et ialien, 948

GIRELLI, député italien, 63

GIULIET (de), membre du Comité yougo-slave, 643

GONDRECOURT (colonel de), attaché militaire à l'ambassade de France à Rome, 296, 948

GORÉMIKINE, président du Conseil des ministres de Russie, 623

GORGAS, général, directeur général du service de santé de l'armée des États-Unis, 321

GOTTHEIL (Richard), professeur américain à l'Université de Columbia, 166

GOUNARIS, président du Conseil et ministre de la Guerre grec, 125, 584

GOUT (Jean), sous-directeur d'Asie et d'Océanie au ministère des Affaires étrangères français, 67, 70, 259, 500

GRANVILLE (lord, comte), diplomate anglais, 8, 9, 50

GRASSI, capitaine de vaisseau italien, 857, 858

GREENE (sir C.), ambassadeur de Grande-Bretagne à Tokyo, 918

GRENARD (Joseph), consul de France à Odessa, 323, 534, 862

GRENFELL, 820

GRENIER (baron), diplomate belge, 206

GREY (sir Edward), secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, 6, 8, 16, 27, 38, 43, 45, 47, 82, 123, 124, 125, 127, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 143, 145, 172, 173, 174, 175, 181, 182, 186, 191, 192, 197, 198, 240, 253, 254, 257, 260, 264, 268, 272, 278, 279, 291, 294, 295, 297, 299, 300, 304, 305, 325, 326, 332, 338, 339, 342, 350, 351, 356, 363, 373, 374, 375, 377, 378, 387, 388, 395, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 409, 414, 415, 416, 417, 421, 422, 425, 435, 438, 440, 443, 444, 457, 458, 460, 463, 477, 483, 488, 503, 506, 511, 515, 521, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 535, 545, 546, 547, 548, 549, 552, 555, 556, 558, 561, 572, 588, 597, 630, 640, 641, 647, 649, 651, 653, 654, 656, 657, 658, 659, 660, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 675, 676, 679, 682, 685, 691, 692, 693, 694, 695, 701, 702, 705, 716, 717, 718, 722, 724, 725, 726, 730, 731, 732, 733, 788, 792, 793, 795, 796, 797, 804, 806, 809, 832, 833, 835, 842, 860, 875, 880, 888, 894, 895, 901, 902, 904, 913, 914, 922, 932, 933, 934, 937, 939, 940, 942, 943, 955

GRONITCH (Madame), épouse de l'ancien chargé d'affaires serbe à Londres, 294

GUÉPRATTE, amiral français, 399

GUILLAUME Ier, roi de Prusse, 745

GUILLAUME (baron), ministre de Belgique en France, 245, 384

GUILLAUME II, empereur d'Allemagne, 260, 267, 303, 331, 456, 512, 513

GUILLEMIN (Jean), ministre de France délégué à la Commission européenne du Danube, 788, 804

GUISE (duc de), 236, 259

GULBENKIAN (Calouste), homme d'affaires arménien, 345

GUORKO, membre du Conseil de l'Empire russe, 260

H

HABSBOURG, dynastie autrichienne des, 3, 333, 353, 422, 423, 424, 426, 538
HADIK DE TUTAK (Maximilien, comte), ambassadeur hongrois à Stockholm, 648
HALEWYN (d'), financier américain, 543
HALIL, membre du mouvement jeune turc, 375
HAMELIN, colonel français, chef du service de l'Afrique au ministère de la Guerre, 67, 68, 70, 72, 73
HAMILTON (sir Ian), général britannique commandant en chef le corps expéditionnaire aux DARDANELLES, 379, 445
HAMMARSKJÖLD, président du Conseil et ministre de la Guerre suédois, 357
HARDING DAVIS (Richard), écrivain américain, 588
HARDINGE (sir Arthur), diplomate britannique, 8, 101, 102, 148, 558, 560
HARJES, financier américain, 10, 11, 472, 473, 656, 683, 773
HASSAN BEY, chef d'un mouvement albanais, 273
HAYASHI (vicomte), diplomate japonais, 88
HEILMANN, financier américain, 329, 543
HEINE, administrateur français de l'Astra Romana, 858
HELLEPUTTE (G.), ministre belge des Travaux publics et de l'Agriculture, 951
HERRICK (Madame), épouse de l'ambassadeur des États-Unis à Paris, 241
HEYNSSENS, Belge directeur des Douanes en Perse, 564, 565, 566
HIBBEN, président de l'université de Princeton, 588
HIOKI, ministre du Japon à Pékin, 554, 964, 965, 966
HIRSCHAUER, général français, directeur de l'Aéronautique militaire française, 854
HJALMARSON, général suédois en poste en Perse, 565
HODGES (M.H.), capitaine de vaisseau britannique, 857
HOFFMANN (Arthur), président de la Confédération suisse, 264
HOHENLOHE-SCHILLINGSFÜRST (prince Godefroi de), ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin, 525
HOHENZOLLERN, dynastie allemande des, 194, 372, 571, 813, 814
HONTORIA (Gonzalez, Manuel), diplomate espagnol, 99, 100
HOO WEI TEH, ministre de Chine à Paris, 340, 342
HOUSE, Edward, colonel américain, ami conseiller du président Wilson, 80
HUERTA, général mexicain, 20, 51
HUET, chargé de mission français aux États-Unis, 589
HUMPHREYS, chapelain, général de l'ordre des Cincinnati, 589
HUNTER, colonel, chef de la mission anglaise aux Dardanelles, 321
HUSSEIN KOULI KHAN NAVAB, ministre des Affaires étrangères perse, 564
HUSSEIN, sultan d'Égypte, 82
HUTIN, lieutenant-colonel français, 108
HYDERABAD NYZAM, gouverneur de Bombay, 148

I

IBRAHIM PACHA, fils de Mohammed Ali, sultan d'Égypte, 255

IGNATIEFF (A. comte), colonel attaché militaire de l'ambassade de Russie à Paris, 223, 231, 790

IHLEN, ministre des Affaires étrangères de Norvège, 822

IMPERIALI (marquis), ambassadeur d'Italie à Londres, 414, 417, 488, 507, 511, 527, 528, 531, 544, 546, 549, 552, 572, 596, 640, 654, 667, 668, 669, 670, 671, 701, 724, 725, 730, 731, 733, 793

INOUYÉ (marquis), diplomate japonais, 186, 187, 696, 918

IONESCO (Take), ministre de l'Intérieur roumain, 768, 787

ISHII (baron), ambassadeur du Japon à Paris, 86, 87, 229

ISHKAN PACHA, général turc, 28

ISTRATI (Panait), écrivain et homme politique roumain, 116

ISWOLSKY, ambassadeur de Russie à Paris, 122, 126, 133, 196, 286, 291, 292, 343, 356, 396, 397, 457, 470, 474, 507, 526, 527, 545, 591, 666, 732, 742, 808, 884, 894, 903

ITO, amiral japonais, 917

IVAN LE TERRIBLE, 816

IVANOFF, général russe, commandant le groupe d'armées du Sud-Ouest, 224, 763

IWASAKI, baron japonais, 917

IZZET PACHA, ancien ministre turc de la Guerre, 28

J

JACKSON, amiral britannique, 857

JAGOW (Gottlieb de), secrétaire d'État allemand à l'Office des Affaires étrangères, 80, 140, 194

JANKOVITCH, général serbe, 233, 912

JAUBERT, médecin-colonel français, 320, 321, 537

JENSEN (Soeren), représentant d'une société d'armement danoise, 234

JOFFRE (Joseph), général français, 10, 15, 43, 207, 296, 297, 309, 312, 313, 504, 652, 674, 813

JOLY, commandant français, 107

JONNART (Charles), sénateur, ancien ministre des Affaires étrangères français, 125, 633

JONQUIÈRES (E. de), voir Fauque de Jonquières

JORDAN (sir John), ministre de Grande-Bretagne à Pékin, 308, 553

JOSEPH-VICTOR, archiduc autrichien, 108–109

JOUSSELIN (Jules), consul de France à Tripoli de Libye, 313, 952

JOVANOVITCH (Liouba), ministre de l' Intérieur serbe, 172, 173, 199, 218, 273, 285, 401, 643, 680

JUSSERAND (Jules), ambassadeur de France à Washington, 11, 20, 51, 80, 293, 332, 356, 473, 711

K

KAMMERER (Albert), rédacteur à la sous-direction d'Asie et d'Océanie, 380, 871
KANASHI (baron), ancien ministre des Finances japonais, 13
KAN-TU, prince japonais, 917
KARBOWSKY (comte), directeur de la banque de Cracovie, 52
KATO (baron), ministre des Affaires étrangères japonais, 13, 45, 185, 297, 298, 299, 300, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 737, 914, 916, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924
KATSURA, ancien premier ministre du Japon, 920
KAVAFAKIS, partisan grec de la cause alliée, 562
KHALED, capitaine, petit-fils d'Abd el Kader, 71
KILLORN FLINCHE (von), membre du trust allemand des pétroles, 437
KITCHENER (lord Horatio Herbert), maréchal britannique ministre de la Guerre, 53, 54, 75, 191, 240, 279, 325, 444, 504, 587, 588, 657, 670, 678, 701, 926, 927
KLEPPER, chargé de mission français en Tunisie, 952
KLOBUKOWSKI (Antony), ministre de France près le gouvernement belge au Havre, 515
KLUCK (von), général allemand, 167
KOKOVTZOV, ancien président du Conseil russe, 887, 899
KOROSTOVETZ, ministre de Russie à Téhéran, 539, 540
KOTONO (baron), diplomate japonais, 693
KOTZEBUE, colonel, aide de camp du grand-duc Nicolas, 760
KOUCHAKOVITCH, colonel, attaché militaire serbe en Bulgarie, 222
KOUZMINSKI, capitaine russe, neveu de l'écrivain Tolstoï, 501, 502
KRIVOCHÉINE, ministre de l'Agriculture russe, 363
KUSUNOSÉ, général, ancien ministre japonais de la Guerre, 917
KYROP, professeur danois, 155

L

LA FONTAINE (Henri), sénateur belge, président du Bureau international de la Paix à Berne, 62
LACAU, directeur général du service des antiquités en Égypte, 839, 840
LAFAYETTE (marquis de), général et homme politique français, 614
LAFFON (Edgar), vice-consul de France à Rhodes, 283, 864
LAGUICHE (de), général attaché militaire à l'ambassade de France à Petrograd, 10, 15, 28, 222, 223, 311, 312, 472, 551, 760, 899
LANDRU, interprète français à Petrograd, 222
LANGE (Danois), secrétaire de l'Union interparlementaire pour la paix, 448, 449, 644
LANGLOIS, commandant français, chargé de mission au G.Q.G. russe, 96
LANSING (Robert), secrétaire d'État des États-Unis à compter du 8 juin 1915, 237, 542, 543

LAPEYRÈRE (de), amiral français, 781, 782, 783
LAPRADELLE (Geoffroy de), conseiller juridique, 287, 288
LARDY, conseiller de la légation de Suisse à Rome, 196, 264
LARGEAU, général français, 107, 302, 303
LAVISSE (Ernest), historien français, 711
LEFAIVRE (Paul), ministre de France à Mexico, 50, 51, 861
LEFEBVRE, ingénieur en chef, français au service des antiquités en Égypte, 839
LEFÈVRE-PONTALIS (Antonin), ministre de France à, Bangkok, 467
LEJEUNE, gouverneur de Pondichéry, 627, 628
LEMA (marquis de), ministre des Affaires étrangères d'Espagne, 102
LÉON XIII, pape de 1878 à 1903, 599
LÉON (Maurice), économiste français, 473, 543
LEONE, lieutenant de vaisseau italien, 857
LEROUX (Hugues), publiciste français aux États-Unis, 590
LESPINASSE, lieutenant français chargé de mission, pour la question de l'armement au Danemark, 161
LESPINASSE-FOUSEGRIVE, lieutenant français, chargé de mission au Danemark pour les achats d'armes, 370
LEYGUES (Georges), député français, 722
LIEBAERT, ministre d'État belge, 951
LIECHTENSTEIN, dynastie des, 109
LINSINGEN (von), général allemand, 141
LIOU TSENG-TSIANG, diplomate chinois chargé de conclure le traité sino-japonais relatif au CHANTOUNG, 306, 428, 802, 964, 965, 966
LIVERPOOL (lord), 706
LLOYD GEORGE (David), chancelier de l'Échiquier, 171, 229, 253, 292, 293, 434, 557, 656, 657, 658, 678, 679
LOBERA (Candido), journaliste espagnol, 609
LOISEAU (Charles), conseiller officieux de l'ambassade de France pour les affaires religieuses, 34
LONG, parlementaire français, 287
LOPEZ ROBERTS (Mauricio), ministre d'Espagne à Tanger, 152, 153, 154, 608
LORAND (Georges), député belge, 42
LOUDON, homme politique néerlandais, 478, 515, 935
LOWENSTEIN, 109
LUCIUS VON STOEDTEN (Helmut, baron de), ministre d'Allemagne à Stockholm, 648, 649
LUTAUD, gouverneur général de France à Alger, 73, 77, 635
LYAUTEY (Hubert), général français, résident général de France à Rabat, 17, 63, 64, 153, 607

M

MAC MAHON (sir Henry), haut-commissaire britannique en Égypte, 38, 202
MAC-ROBERTS, financier américain, 27
MADJAROFF, ministre de Bulgarie à Petrograd, 437
MAESTROVITCH, personnalité serbe, membre du comité yougo-slave, 643
MAJORESCO (T.), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères roumain, 446
MAKHLOUF (Èmile, Dr.), membre d'un comité arabe clandestin en Égypte, 200
MALEWSKY-MALEWITCH, diplomate russe, 689, 690, 694, 696, 913
MALLETERRE, général français, 813
MANONILOV, journaliste russe, 164
MANZONI (comte), diplomate italien, 259
MARCHAND, administrateur chargé au ministère des Colonies du service des renseignements islamiques, 67, 72, 73
MARCORA, président de la Chambre des Députés italiens, 882
MARGERIE (Pierre Jacquin de), directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères français, 8, 9, 18, 51, 87, 316, 379, 380, 395, 418, 598, 834
MARGHILOMAN (Alexandre), ministre des Finances roumain, 348, 446
MARINA (José), général espagnol, 605, 608
MARTINI (de), 273, 274, 395, 396, 435, 436, 880, 886, 901
MARTINO (de), 179, 938
MARTINOVITCH, général monténégrin, ancien président du Conseil, 680, 697
MASPÉRO (Gaston), ancien directeur général du service des Antiquités en Égypte, 839, 840
MASSENET, homme d'affaires français, 896, 897
MATHAREL (colonel de), attaché militaire à l'ambassade de France à Sofia, 222
MATHER (Frank Jawett), professeur et écrivain américain, 432
MATSUI, grand maître de la maison du prince Kan-Tu, 917
MAUCLÈRE, fonctionnaire du ministère de la Guerre français, 231
MAUCORPS, lieutenant-colonel français, 254, 270, 271
MAURA, ancien président du Conseil espagnol, 466, 769
MAXWELL, général britannique, 709, 836, 876
MAYER, colonel français, 302, 940
MEHEMET V RECHAD, sultan ottoman, 2, 774
MÉJIA (Rafaël), homme d'affaires dominicain, 490, 491, 492
MÉLINE (Jules), sénateur français, 849
MELQUIADES-ALVAREZ, ancien député espagnol, 672, 769
MERLIN, 107
MERRY DEL VAL Y ZULUETA (Raphaël), cardinal, secrétaire du Saint-Office, 388
MESSAIEDOW, colonel russe, 501, 502
METAXA, chef d'état major grec, 360
MICHAÏLOVITCH, ministre de Serbie à Rome, 168
MICHEL, colonel français, 169

MILLERAND (Alexandre), ministre français de la Guerre, 22, 53, 54, 75, 138, 147, 190, 191, 235, 240, 253, 302, 320, 321, 330, 408, 409, 444, 456, 487, 537, 790, 840, 948, 952

MISU, ministre de Roumanie à Londres, 174, 793

MOAVEN-ED-DOVLEH, ministre des Affaires étrangères de Perse, 540

MOCNI, membre du Parti du Droit en Croatie, 538

MOE (R.), secrétaire général de l'Institut Nobel de la paix, 643

MOHAMMED ALI PACHA, sultan d'Egypte, 255

MOINIER, général français, 508

MONIN (Pierre), consul de France à Livourne, 335

MONTANARI (Carlo), colonel de l'état-major italien, 789, 790

MONTECUCULLI (comte), directeur de la Länderbank, 39, 52

MONTGOMERY, fonctionnaire du Foreign Office, 191

MOREAU, amiral français, 268, 500

MORGAN (J.P.), banquiers américains, 10, 11, 26, 27, 229, 230, 231, 252, 253, 402, 472, 473, 542, 543, 656, 657, 678, 679, 683, 773, 820, 894, 895

MORIS, colonel du service aéronautique italien, 854

MORISSON, colonel français, 108

MORNARD, administrateur des Douanes belges, 564, 565

MOTONO (baron), diplomate japonais, 185, 394, 689

MOUCHIR-ED-DOULEH (on peut aussi trouver la transcription Dowleh), chef du gouvernement perse, 540, 565

MOULAY EL MEHDI, khalife de Tétouan, 608

MOULAY HAFID, 137, 605

MOULAY YOUSSEF, sultan marocain, 608

MOURAD V, sultan turc, 775

MUNSEY, publiciste américain, 156

MURAI, député japonais, 917

MURRAY OF ELIBANK (lord), financier anglais, 679

N

NAKAMURA, délégué japonais du comité d'organisation d'envoi, de volontaires japonais, sur le front occidental, 612, 613, 614

NAVELLE, capitaine d'artillerie français, 234, 235, 330, 369, 370

NAZIM PACHA, officier turc, 563

NCHIDA, Japonais, 648

NERATOV, chargé de mission russe auprès du grand-duc Nicolas, 841, 904

NEZIF PACHA, général turc, 563

NICHOLSON (sir Arthur), sous-secrétaire d'État au Foreign Office, 272, 375, 528, 544, 545, 556, 584, 595, 596, 597, 667, 716, 717, 806, 842

NICOLAS II, empereur de Russie, 260, 331, 371, 397, 423, 424, 458, 525, 637, 674, 681

NICOLAS NICOLAÏEVITCH (grand-duc), généralissime de l'armée russe, 9, 10, 28, 76, 81, 105, 215, 222, 224, 240, 277, 278, 295, 309, 311, 312, 313, 471, 472, 512, 527, 536, 571, 650, 661, 674, 680, 722, 738, 741, 760, 761, 770, 782, 841, 904, 905, 926, 934

NICOLAS Ier, roi du Monténégro, 130, 151, 193, 233, 346, 594, 644, 646, 680, 698, 782, 890, 957

NOLENS (monseigneur), député néerlandais de Venlo et chef du parti catholique, 708

O

OBNORSKY, chargé d'affaires russe à Cettigné, 536

OKAZAKI, vice-président du parti libéral japonais, 917, 918, 921

OKITA, écrivain japonais, 917

OKUMA (comte), président du Conseil et minisre de l'Intérieur japonais, 45, 339, 620, 916, 918, 920, 921

OKUSA, comte japonais, 915

O'LAUGHLIN, 167

OPPENHEIMER (sir Francis), diplomate britannique, 502, 503, 629, 723, 724, 800, 801

ORBÉA, fabricant d'armes espagnol, 22

OZAKI, ministre de la Justice japonais, 620, 918

P

PACHITCH, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Serbie, 122, 136, 144, 145, 177, 182, 197, 199, 233, 249, 273, 285, 291, 294, 309, 320, 401, 575, 643, 710, 735, 766, 792, 804, 808, 809, 811, 911, 912, 931, 956, 957

PAGE (Walter Hines), ambassadeur des États-Unis à Londres, 835

PAGET (sir R.), commissaire sanitaire du gouvernement britannique, 321

PALÉOLOGUE (Maurice), ambassadeur de France à Petrograd, 4, 10, 11, 13, 76, 81, 106, 125, 143, 153, 195, 215, 232, 240, 259, 260, 277, 278, 284, 291, 295, 312, 329, 330, 386, 387, 395, 397, 400, 411, 429, 430, 438, 457, 470, 489, 520, 523, 537, 545, 546, 674, 690, 700, 770, 781, 791, 792, 796, 815, 841, 875, 884, 893, 894, 896, 899, 903, 906, 908, 910, 933

PALLAIN, chargé de mission à Londres pour les affaires financières, 658

PALLFY, magnat hongrois, 109

PANAFIEU (André de), ministre de France à Sofia, 157, 182, 291, 324, 337, 366, 462, 642, 717, 860, 942, 944, 955

PANNERITZ, général allemand, 140

PAPPENHEIM (von), major allemand, 554

PARMENTIER, lieutenant adjoint au directeur des Finances du protectorat marocain, 881, 909, 931

PAU (Paul), général français, 309, 319, 327, 336, 348, 757

PÉAN (René), chef de bureau à la sous-direction d'Europe au ministère des Affaires étrangères français, 62

PEIRSE, amiral britannique, chef des forces navales en Égypte, 399

PELLÉ, général français, 790

PENTLAND (lord), gouverneur, de la province de Madras, 627

PERELS (F.), juriste allemand de Droit international, 265
PERETTI DE LA ROCCA (Emmanuel de), sous-directeur d'Afrique au ministère des Affaires étrangères français, 67, 72, 73, 358, 418
PERSIUS (von), capitaine allemand, 44
PETROVICH (Sava), médecin serbe chargé de mission auprès de l'Institut Pasteur, 320
PEYEF (monseigneur), coadjuteur bulgare de l'archevêque de Sofia, 599
PEYSTER (de), homme d'affaires français, 820, 929
PEYTEL, administrateur-délégué de la banque d'État du Maroc, 390
PHILIPESCO (ou Philipescu), membre de l'opposition roumaine, 42, 219, 768, 787
PIAT, chargé de mission français en Afrique du Nord, 73
PIATON, diplomate britannique, 629
PICCIONI (Camille), diplomate français, 219
PICHON (Stephen), ancien ministre des Affaires étrangères français, 913
PICOT (Georges), consul de France à Beyrouth, 262, 263
PIE X, pape de 1903 à 1914, 599
PIERRE LE GRAND, empereur de Russie, 195, 816
PIERRE, grand-duc russe, 760
PIERRE Ier, roi de Serbie, 680
PILA, attaché commercial de France en Extrême-Orient, 92
PIOT, chef d'escadron, 551
PLAMENATZ (Peter), ministre des Affaires étrangères du Monténégro, 5, 536, 594, 595
PLANTA (de), diplomate italien, 196, 264
PLATER (comte), membre d'une députation austro-polonaise en Suisse, 52, 143
POHL (von), chef d'État-major de la Marine allemande, 209
POINCARÉ (Raymond), président, de la République française, 408, 500, 501, 674, 681, 780, 877
POKLEWSKY, ministre de Russie à Bucarest, 903
PONSINET, sous-directeur au ministère des Colonies, 501
PONSOT, négociateur financier, 380
POPOVITCH, délégué du Monténégro à Paris, 128, 129, 151, 152, 193, 232, 346, 347, 536, 645, 683, 815, 911
PORUMBARO, ministre des Affaires étrangères de Roumanie, 42
POTORIEK, général autrichien, 168
POUVIN-POUNINSKY, prince polonais, 52
POWELL (Alex), publiciste et écrivain américain, 588–589
PUTNAM, libraire américain, 274
PYOT, commandant français, 142

Q

QUINONÈS DE LÉON (José), ambassadeur d'Espagne à Paris, 154

R

RACHID BEY, membre du parti turc de l'Union libérale, 280, 281
RADOSLAVOFF (Wassil), président du Conseil bulgare, et ministre des Affaires étrangères, 94, 157, 178, 220, 221, 228, 231, 240, 249, 291, 295, 319, 361, 427, 860, 943, 955
RADOVITCH, ancien président du Conseil des ministres monténégrin, 646, 733, 815, 911, 912, 956, 957
RADZIWILL, prince polonais, 109
RAFEÏ (Djemil), fonctionnaire du gouvernement soudanais, 200
RAFFALOVITCH (Nicolas), agent financier du gouvernement russe à Paris, 386, 675
RAINER (C.), homme d'affaires anglais, 121
RAISSOULI, 607, 608
RAYNAUD (Louis), consul de France, 907
READING (lord), 55
RECHID RIDA, cheick, directeur de la revue *El-Manar*, 200
RECLUS (Elisée), géographe français, 392
RECLUS (Onésime), géographe français, 392
REFFYE (Paul-Marcel, Verchère de), consul de France à Alexandrie, 17
REGNAULT (Eugène), ambassadeur de France à Tokyo, 13, 15, 132, 146, 185, 186, 213, 298, 299, 339, 389
RENT (Antoine), colonel, 224
REVOL, commandant, 948
RIBOT (Alexandre), ministre français des Finances, 11, 159, 171, 229, 230, 231, 408, 409, 433, 434, 472, 473, 497, 500, 501, 524, 656, 679, 683, 772, 773, 820, 892
RICHMOND (H.W.), capitaine de vaisseau britannique, 857
ROBINSON, général britannique, 477
ROCKFELLER, fondation, 321, 796
RODD (sir Rennell), ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, 179, 374, 569, 571, 572, 794, 888
ROMANONÈS (comte de), ancien président du Conseil espagnol, 99, 672, 673, 769
ROMANOS (A.), ministre de Grèce à Paris, 788, 795, 803, 804, 834, 835
ROOSEVELT (Theodor), homme politique américain, 167, 589
ROOT, secrétaire d'État américain, 339, 356
ROPOLLO, colonel italien en mission en Russie, 738, 770, 910
ROTHSCHILD (baron Edouard de), 495
ROTHSCHILD (lord), 495, 679
RUDEANO, colonel roumain, 336, 639
RUSSI (de), 220
RUTGER, professeur hollandais, 448, 449
RYCKEL (baron de), général belge, 760

S

SABAHEDDINE EFFENDI, prince turc, 280, 562, 775
SAID, cheikh, officier français musulman, 255
SAINT-PÉ (Louis), fabricant d'armes, 22
SAINT-SAUVEUR (de), 75
SAIONJI (marquis), chef du parti libéral japonais, 918, 920
SALANDRA (Antonio), président du Conseil des ministres italien, 117, 273, 353, 374, 396, 436, 552, 556, 570, 736, 879, 880, 881, 882, 929, 932
SALAUN, capitaine de vaisseau, chef du Cabinet du Ministre de la Marine, 857
SAN GIULIANO (marquis de), ministre des Affaires étrangères italien, 730
SANTI (Louis), consul de France à Malaga, 65
SANTOS, émissaire du gouvernement portugais auprès des fabricants danois d'armement, 160
SAPICHA (Paul), prince, 52, 109, 143
SARRAUT, 840
SARRAUT, lieutenant français, 948
SAVINSKI, ministre de Russie à Sofia, 94
SAZONOV (Serge Dimitrievitch), 4, 9, 11, 28, 47, 48, 54, 55, 76, 82, 105, 106, 122, 124, 125, 126, 133, 134, 135, 136, 137, 143, 145, 164, 165, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 181, 182, 194, 196, 197, 215, 239, 249, 250, 253, 254, 260, 267, 277, 278, 286, 291, 294, 295, 298, 299, 303, 305, 313, 325, 344, 345, 356, 360, 362, 363, 364, 371, 372, 373, 376, 377, 384, 385, 394, 395, 396, 397, 400, 401, 410, 411, 412, 418, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 429, 430, 438, 441, 443, 444, 445, 446, 451, 457, 458, 467, 468, 469, 470, 473, 474, 475, 484, 485, 489, 505, 506, 507, 520, 523, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 536, 544, 545, 546, 547, 548, 552, 555, 570, 571, 572, 573, 586, 591, 595, 596, 626, 630, 635, 636, 637, 650, 651, 653, 654, 660, 661, 662, 663, 664, 666, 667, 668, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 680, 682, 690, 693, 694, 696, 697, 699, 700, 701, 705, 710, 717, 718, 731, 732, 735, 736, 738, 740, 741, 742, 780, 784, 791, 793, 794, 797, 798, 799, 805, 808, 816, 817, 818, 840, 842, 863, 875, 878, 884, 885, 888, 890, 893, 894, 896, 901, 902, 903, 904, 905, 910, 913, 914, 919, 922, 932, 933, 934, 936, 943, 954, 955
SCALEA (de), prince italien, 117
SCHILLING (baron), 532
SCHOLLAERT, président de la Chambre belge, 951
SCHONHEYDER, docteur en philosophie de l'université de Berlin, 644
SCHUSTER, 563, 564
SCOTUS VIATOR, pseudonyme de Seton-Watson, 176
SEMBAT (Marcel), membre du parti socialiste français, 284
SÉNÉCHAL, commandant, membre de la Commission française de Ravitaillement, 720, 721
SERGENT, délégué du ministère de la Guerre français auprès des Britanniques pour les questions financières, 658, 679, 683
SETON-WATSON, membre de mission humanitaire en Serbie, 176, 177, 294, 328
SHARP (William), ambassadeur des États-Unis à Paris, 403, 404, 405, 504, 576, 796, 864
SHIBUSAWA (baron), président du groupe des banquiers japonais, 917

SKALON, colonel d'état-major russe, 760
SKIPWORTH, 801
SONNINO (Georgio, baron), ministre des Affaires étrangères italien, 116, 117, 118, 173, 179, 296, 358, 364, 365, 374, 395, 396, 435, 475, 552, 556, 569, 570, 571, 640, 647, 659, 660, 667, 668, 669, 670, 701, 718, 720, 731, 736, 806, 807, 880, 881, 882, 888, 910, 950
SORIANO, député républicain de Madrid, 206
SOUPILO, membre du mouvement d'union des Yougo-Slaves avec la Serbie, 294, 643
SPALAÏOKOVITCH (Miroslav), ministre de Serbie à Bucarest, 199, 792
SPRING RICE (sir Cecil Arthur), ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, 7
STANCIOFF (Dimitri), ministre de Bulgarie à Paris, 157, 324, 944
STARCEVIC (Dr. Mile), chef du parti du droit en Croatie, 538
STEEG (Théodore), homme politique français, 178, 220
STIEBERT, organisateur de l'espionnage allemand, 367
STILLMAN (James) (dit Rolfon Stillmann), bienfaiteur américain, 241
STOJANOVIC, ancien président du Conseil serbe, 816
STONE, sénateur américain, 241
STOYANOFF, directeur de la Dette publique bulgare, 157, 324, 366
STRONG, professeur, délégué de la Croix-Rouge américaine, 321
STÜRGKH (Karl, comte), ministre sans portefeuille délégué du gouvernement à la haute assemblée autrichienne, 39
SULKOWSKI, prince polonais, 52, 143
SWIDINSKI, général d'infanterie polonais, 224
SYLVESTRE, général français, 605

T

TAKAHASHI, ancien ministre des finances japonais, 917
TAKAHIRA, homme politique japonais, 339, 356
TALAAT BEY, ministre de l'Intérieur turc, 375
TARNOWSKI, comte polonais, 52, 143
TCHERBATOFF (prince), colonel russe aide de camp du grand-duc Nicolas, 760
TCHIRSCHKY (de), 517
TCHOBANIAN, publiciste et poéte national arménien, 642
TERAOUTSI, général, gouverneur général de la Corée, 918, 921
TERAUCHI, général japonais, 14
THÉOTOKIS, ancien chef de gouvernement grec, 360, 361
THIBAUD, administrateur français en Afrique, 111
THIÉBAUT (Emile), ministre de France à Stockholm, 75, 316, 455, 638, 839
THIERRY, fonctionnaire français en mission en Afrique Occidentale française, 113
THOMSON, 952
THORNTON, major anglais, 64
TILLION, colonel, attaché militaire de l'ambassade de France à Madrid, 534, 559, 897

TIRPITZ (Alfred von), amiral allemand, secrétaire d'État à la Marine, 44
TISSERAND, fonctionnaire français en poste à Bellegarde, 143
TISSIER (Théodore), conseiller dÉtat, chargé de la direction des services du Cabinet au ministère de la Justice, 500
TISZA (Étienne, comte), président du Conseil des ministres de Hongrie, 144, 934
TITTONI (T.), ambassadeur d'Italie à Paris, 147, 570, 647, 652, 660, 730, 736, 807
TOLSTOÏ (Léon), écrivain russe, 501
TOMII, sénateur japonais, ancien doyen de la faculté de Droit, de Tokyo, 917
TORRE (comte della), membre du parti de l'Union catholique, 34
TOUNDOUTOFF (prince), chef civil et religieux du Turkestan, 761
TOWNLEY (sir W.), 54
TREUB (Hector), ancien doyen de l'université d'Amsterdam, 314, 315
TREVELYAN (George), membre de mission humanitaire en Serbie, 176, 328
TROELSTRA (P.J.), député hollandais, 97
TROMBITCH, membre du mouvement d'union des Yougo-Slaves avec la Serbie, 643
TROUBETSKOÏ (prince), ministre de Russie à Nisch, 218, 249, 250
TSHII, baron japonais, 692
TUROT (Henri), journaliste français, observateur du monde balkanique et turc, 219, 360, 562

U

UEHARA, général, ancien ministre japonais de la guerre, 917
UNGER (von), colonel, membre de l'État-Major allemand, 141, 142

V

VALENTINI (Antoine), chancelier, au consulat français à Yokohama, 534
VAN VOLLENHOVEN, membre de la Chambre des députés néerlandais et membre du Trust néerlandais d'Outre-Mer (N.O.T.), 947
VASSALI, homme d'affaires suisse, 19
VENIZELOS (Eleuthère), président du Conseil des ministres grec et ministre de la Guerre (renvoyé deux fois au cours de 1915 par le roi Constantin Ier), 48, 125, 132, 133, 136, 179, 231, 266, 279, 304, 360, 361, 373, 401, 427, 584, 585, 598, 601, 656, 765, 834, 835
VERSEIN (Maurice), 22
VESNITCH (Milenko R.), ministre de Serbie à Paris, 158, 159, 172, 285, 652, 698, 717, 804, 805, 808, 809, 891
VICTOR EMMANUEL III, roi d'Italie, 837, 907
VICTORIA, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, 98
VILLARS PRENDEUR, administrateur français de l'Astra Romana, 858
VILLA-URRUTIA (marquis de), ancien ambassadeur d'Espagne à Paris, 100, 101

VIVERO (Augusto), journaliste espagnol, 604, 605
VIVIANI (René), président du Conseil français du 26 août 1914 au 29 octobre 1915, 287, 516
VLADOFF, chef de l'organisation macédonienne en Bulgarie, 704, 705, 717
VOGLINO, capitaine italien, 333

W

WALDERSEE (von), maréchal allemand, 763
WALDTHAUSEN (von), ministre d'Allemagne à Bucarest, 29, 30
WALEWSKI (comte), ministre des Affaires étrangères de Napoléon III, 871
WALLENBERG, ministre des Affaires étrangères suédois, 807, 811, 822, 865, 866
WANGENHEIM (Hans, baron de), ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, 337
WEEKS (Raymond), professeur américain de l'université de Columbia, 432
WEHRLIN, commandant français, attaché militaire adjoint à Petrograd, 142, 222, 223
WEISS (André), universitaire français, 166
WEISS, directeur au ministère des Travaux publics français, 500
WHITE, chargé d'affaires de Grande-Bretagne à Tanger, 101
WHITE (Dr. W.), 588
WIED (prince de), 141
WILHELMINE, reine des Pays-Bas, 755
WILLIAMS, général britannique, 760
WILSON (Woodrow), président, des États-Unis d'Amérique, 6, 23, 80, 241, 590, 684
WINDISCHGRAETZ, famille princière autrichienne, 109
WITTE (Serge, comte), homme d'État russe, 79, 260, 412, 418, 449, 456, 502
WOESTE, homme politique belge, 951

Y

YAMAGATA, maréchal japonais, 14, 620, 696, 916, 918, 921
YANKOVITCH, général, chef de l'état-major monténégrin, 646, 911, 956
YANOWSCHKÉVITCH, général russe, 470
YELLA BEY, notable musulman de Scutari d'Albanie, 594, 595
YERMOLOFF, général russe, attaché militaire à l'ambassade de Russie à Londres, 722
YOKOI, écrivain japonais, 917
YOU, conseiller d'État, directeur des affaires d'Asie, chef de cabinet du ministre des Colonies, 68
YUAN CHE KAÏ, président de la République de Chine, 132, 163, 242, 307, 317, 554

Z

ZAMOISKI, comte polonais, 761
ZARZECKI (Joseph), chancelier du vice-consulat de France à Uskub, 928
ZIMMERMANN (Arthur), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, 80
ZOGRAPHOS, ministre grec des Affaires étrangères, 573, 598, 624, 735, 788, 795, 804, 834, 835
ZUGASTI, secrétaire général de la zone espagnole du Rif, 607, 608

(Pendant la guerre, nombre d'annuaires et de répertoires n'ont pas été édités, ce qui explique l'impossibilité ici de donner la fonction de certaines personnes).

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale de France (2e trimestre 2002)

Die Deutsche Bibliothek – CIP-Einheitsaufnahme
Documents diplomatiques français / Ministère des Affaires étrangères, Commission de publication des Documents diplomatiques français. – Bruxelles ; Bern ; Berlin ; Frankfurt/M. ; New York ; Oxford ; Wien : PIE-Lang
2. 1914-1919
1915
Tome I. 1er janvier - 25 mai. 2002
ISBN 90-5201-970-3